DESCRIPTION

TOPOGRAPHIQUE, PHYSIQUE,

CIVILE, POLITIQUE ET HISTORIQUE

DE LA

PARTIE FRANÇAISE

DE

L'ISLE SAINT-DOMINGUE.

AVEC des Obſervations générales ſur ſa Population, ſur le Caractère & les Mœurs de ſes divers Habitans; ſur ſon Climat, ſa Culture, ſes Productions, ſon Adminiſtration, &c. &c.

Accompagnées des détails les plus propres à faire connaître l'état de cette Colonie à l'époque du 18 *Octobre* 1789;

Et d'une nouvelle Carte de la totalité de l'Iſle.

Par M. L. E. MOREAU DE SAINT-MÉRY.

TOME PREMIER.

COMPRENANT, outre les objets généraux, la Deſcription des vingt & une Paroiſſes de la Partie du Nord & de l'Iſle la Tortue.

Les ſources de ſa proſpérité ne ſont pas toutes taries.

A PHILADELPHIE,

Et s'y trouve

Chez l'AUTEUR, au coin de Front & de Callow-Hill ſtreets.
A PARIS, chez DUPONT, Libraire, rue de la Loi.
Et à HAMBOURG, chez les principaux LIBRAIRES.

1797.

IMPRIMÉ SELON LA LOI.

La Souſcription de cet Ouvrage devant reſter ouverte juſqu'au moment de la livraiſon de ce Premier Volume, la Liſte de Meſſieurs les Souſcripteurs ſera miſe à la tête du Second Volume.

MVSEVM
BRITAN
NICVM

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

A cette vérité, depuis ſi long-tems répétée, que rien n'eſt auſſi peu connu que les Colonies des Antilles, ſe réunirait peut-être bientôt l'impoſſibilité de connaître celle qui a été la plus brillante d'entr'elles, ſi je ne me hâtais d'offrir le tableau fidelle de ſa ſplendeur paſſée.

Occupé depuis quatorze années à recueillir tout ce qui appartenait à la Deſcription, à la Légiſlation & à l'Hiſtoire des Colonies, j'avais déjà publié ſix volumes *in*-4°. du Recueil des Loix des Iſles Françaiſes de l'Amérique ſous le Vent (*), dont Saint-Domingue était le chef-lieu, & d'immenſes matériaux étaient déjà préparés pour que les autres parties de mon plan, ſur ces îles, paruſſent ſucceſſivement, lorſque la révolution françaiſe, diſpoſant de moi preſque tout entier, m'a mis dans l'impuiſſance d'accomplir mon projet.

Jetté enſuite loin de la France par la tempête politique qui a pouſſé des Français ſur preſque tout le reſte du globe, j'ai eu le bonheur de ſauver, avec ma vie, les preuves de m'a conſtance à rechercher tout ce qui a trait aux Colonies, & lorſque mes infortunes me l'ont permis, j'ai repris la tâche que mon dévouement à la choſe publique m'avait fait entreprendre. Plein de cette penſée, que les vérités utiles ne ſauraient être long-tems méconnues, j'ai toujours ajouté à celles que j'avais à préſenter à ma Patrie, & j'ai plus d'une fois con-

(*) Sous le titre de *Loix & Conſtitutions des Colonies Françaiſes de l'Amérique ſous le vent.*

ſolé ma douleur d'habiter loin d'elle, en dirigeant mes idées vers ſon bonheur, tandis que mon cœur s'ennorgueilliſſait de ſes ſuccès.

Une première occaſion s'eſt offerte de lui donner une marque de mon zèle, & c'eſt à la ceſſion faite par l'Eſpagne à la France, de la Partie Eſpagnole de Saint-Domingue, qu'eſt due ma Deſcription de ce territoire (1).

Combien j'ai regretté alors que les coups de la fortune me fiſſent la loi de mettre de côté la Deſcription de la Partie Françaiſe! Mais l'amitié n'a pas été inactive, & c'eſt ſous ſes auſpices que mon zèle s'eſt ranimé.

Je puis donc enfin publier la Deſcription de cette Colonie, qui a été ſi juſtement enviée par toutes les Puiſſances, qui fut l'orgueil de la France dans le Nouveau-Monde, & dont la proſpérité faite pour étonner, était l'ouvrage de moins d'un ſiècle & demi.

A cette rapide énonciation de la gloire de Saint-Domingue, comme colonie françaiſe, il me ſemble entendre une foule de perſonnes, me prêtant des vues peut-être contradictoires, m'accuſer ou de me livrer à un travail inutile ou de chercher à exciter de regrets déſormais ſans remède.

Je dois donc faire ici une profeſſion de foi claire & franche de mes motifs.

Quelle que ſoit la ſituation dans laquelle la paix générale de la France avec tous ceux qui s'étaient coaliſés pour lui ravir ſa liberté, trouvera Saint-Domingue; quel que puiſſe être le ſyſtème que ma Patrie adoptera, à cette époque, ſur ſes Colonies à ſucre, il ſerait abſurde de ſuppoſer que cette ſituation, que ce ſyſtème n'auront aucun rapport avec ce que ces Colonies étaient au moment où leur Métropole a fait une révolution dont les ſecouſſes ſont ſenties juſqu'aux extrémités de la Terre. N'exiſta-t-il plus que les objets purement phyſiques dont leur enſemble eſt compoſé, il faut que la connaiſſance de ces objets éclairent ſur la détermination quelconque qu'on adoptera.

Or, ſi cette propoſition a toute la ſolidité que je lui trouve, par rapport à

(1) Publiée à Philadelphie en 1796, en 2 vol. in-8°.

laquelle des Colonies cette connaiſſance ſera-t-elle plus néceſſaire, que pour celle qui l'emportant à elle ſeule ſur toutes les autres réunies, doit par cela même attirer les regards la première, & exciter une ſollicitude plus vive ?

La Colonie françaiſe de Saint-Domingue eſt, je le ſais, celle qui a éprouvé de la manière la plus cruelle, les convulſions révolutionnaires. C'eſt dans ſon vaſte ſein qu'elles ont fait plus de ravages : diviſions inteſtines, guerre étrangère, tout s'eſt réuni pour l'accabler de maux, pour la déchirer, & il ſemblerait que ce corps vigoureux & robuſte, que cet Hercule colonial, eût été deſtiné à n'être plus un jour qu'un ſquelette décharné.

Cette opinion fut-elle fondée, & je ne l'adopte pas, (comme le prouve aſſez mon épigraphe), pourquoi la peinture fidelle de ce qu'était n'aguères encore une Colonie qui donnait cent cinquante millions tournois de produits annuels, qui ſe glorifiait juſtement d'influer ſur la proſpérité de ſa Mère-Patrie, ne ſerait-elle pas préſentée, du moins, comme un monument en quelque ſorte hiſtorique, & comme un chapitre à méditer par tous ceux qui ont part au gouvernement des États ?

Il ne peut donc jamais être indifférent, & il eſt encore bien moins inutile de montrer ce que le génie français avait crée à deux mille lieues de la Métropole ; d'expoſer avec détails ce que ce génie, très-ſouvent contrarié par le Gouvernement, était parvenu à produire preſqu'en un inſtant & avec une ſupériorité qui laiſſait loin derrière elle tout ce que les autres nations ont entrepris de ſemblable.

Mais, & cette eſpérance je ne ſaurais l'abandonner, la France pour laquelle l'importance des Colonies finira par être une vérité mathématique, voudra réparer leurs malheurs par ce qu'elle ne peut s'empêcher de les compter parmi les ſiens propres ; parce qu'elle doit les conſidérer comme des maux qu'il faut guérir, s'il eſt vrai qu'un corps politique ne ſaurait recouvrer toute ſon énergie tant qu'une plaie profonde altère & mine les ſources qui concourent à conſerver ſon exiſtence. Lorſque cet inſtant aura été amené par la paix générale, la France

aura beſoin, ſurtout pour Saint-Domingue, d'avoir des renſeignemens capables de la diriger dans le choix des moyens qu'elle devra adopter pour en faire encore une utile Colonie.

Prétendrait-on que ma Deſcription s'arrêtant préciſément au jour où les premiers mouvemens de la révolution ont été ſentis à Saint-Domingue, elle ne ſaurait éclairer ſuffiſamment les eſprits, ni procurer les avantages que je viens d'indiquer ?

Je réponds que la Deſcription, telle que je la publie, eſt préciſément ce qu'il faut déſirer : car ou ce qu'elle eſt deſtinée à faire connaître ſubſiſte encore, où il a été détruit en tout ou en partie. Dans le premier cas, rien ne peut la ſuppléer ; dans le ſecond, en ajoutant ces deux ſeuls mots *n'exiſte plus*, ou à la fin du livre ou aux divers articles deſcriptifs, on aura la connaiſſance détaillée de la nature, de l'emploi des objets dont il faut déplorer l'anéantiſſement. C'eſt même l'unique manière d'apprécier la valeur de la perte qu'on aura faite, & s'il exiſte des moyens de la réparer, rien n'eſt propre à les ſuggérer comme ces détails mêmes.

Et ſans cela, comment faire la comparaiſon de ce que fut Saint-Domingue avec ce qu'il ſera au moment où ce rapprochement deviendra le premier devoir de quiconque devra travailler à ſa reſtauration ? Sans cela comment mettre fin à l'interminable diſpute qui ſubſiſte déjà depuis trop long-tems entre ceux qui exagèrent & ceux qui diſſimulent tout ce qui contrarie leurs vues dans ce parallèle?

Il ne s'agit plus, comme en 1630, d'attendre que l'audace des Aventuriers enfante des prodiges ; il ne s'agit point de venir, comme autrefois, s'emparer du fruit de leurs conquêtes, & de ne les en récompenſer eux ou leurs deſcendans, qu'en les rendant durant plus d'un demi-ſiècle le jouet continuel d'eſſais, de tâtonnemens, de principes incohérens & de les vexer ſous le prétexte qu'ils ne pouvaient ſe paſſer d'une protection qui fut quelquefois leur fléau Il faut maintenant, & c'eſt à coup sûr le but qu'on ſe propoſera, faire ſortir de ce qui ſera reſté à Saint-Domingue de ſon ancien état, les moyens de le

rendre encore un jour une ſource de richeſſe & de puiſſance pour la France. Dans ces champs tout fumans de ſang & de carnage, il faut faire renaître l'abondance, & que l'aſpect du bonheur ſoit le partage d'une terre où il faut enſevelir, s'il eſt poſſible, juſqu'au ſouvenir des calamités dont elle a été le théâtre.

Et l'évidence de cette vérité une fois bien établie, quel flambeau plus précieux peut-on prendre pour marcher avec aſſurance ſur cette immenſe ſurface, que celui qui fera diſtinguer les choſes qui y ſubſiſtent encore & reconnaître par leurs ruines mêmes, celles qui ne ſont plus !

Qu'on ſuppoſe en effet une portion quelconque de la Colonie qui aura ſouffert le plus de ravages ; par exemple, une paroiſſe entière. La Deſcription à la main, la plus ſimple inſpection dira ce qu'elle a perdu de manufactures, d'habitans, de cultivateurs, d'établiſſemens publics, de reſſources de tous les genres, & de cette eſpèce de revue, douloureuſe il eſt vrai, ſortira la connaiſſance des pertes qu'on devra réparer, & celle des moyens qui reſtent. On connaîtra encore de cette paroiſſe ſon étendue, ſon ſol, les avantages ou les inconvéniens de ſa ſituation ; ſa température, ſes productions, ſa minéralogie, ſes rivières, leur direction, ſes côtes, leurs ports, leurs mouillages, &c. &c. On peut même juger par la marche progreſſive qui l'avait conduite au degré d'utilité où elle était parvenue au moment de la révolution, ce qu'on a raiſonnablement droit d'eſpérer pour l'avenir. Quelquefois même des fautes ou des erreurs que des obſtacles particuliers avaient fait commettre, ſeront tout indiqués afin qu'on les évite.

Il n'eſt donc point d'hypothèſe où l'on puiſſe prétendre, avec raiſon, que la Deſcription que je donne aujourd'hui n'eſt plus utile ; & il eſt ſi affreux, j'ai preſque dit ſi abſurde, de ſuppoſer la ſeule qui puiſſe donner du poids à cette aſſertion, c'eſt-à-dire, celle de la perte abſolue de Saint-Domingue, par l'impoſſibilité de le ramener à être une Colonie agricole & manufacturière, que je la repouſſe avec un ſentiment d'indignation qui a mon patriotiſme même pour principe.

Et enfin ſi ce ſort réellement déplorable était celui qui menace Saint-Domingue, il ſerait néceſſaire encore à l'Hiſtoire des Nations de réunir un chapitre au grand livre de l'expérience, pour montrer ce qu'a été, dans ſa courte exiſtence, une Colonie que ſa nature, ſa ſplendeur & ſa deſtruction rendraient le premier exemple de ce genre dans les annales du monde. Nous recherchons avec curioſité les ruines des anciens établiſſemens qui ont fait la gloire & l'admiration des peuples & nous recourons à de pénibles recherches, à de ſavantes diſſertations pour arriver, par elles, à la connaiſſance imparfaite des mœurs & du gouvernement de ces peuples. La Grèce, l'Italie appellent, chaque jour, les obſervateurs. Eh bien! avec cet Ouvrage, on méditerait ſur Saint-Domingue; & ſans doute on peut, à quelques égards, retirer autant de fruit de cette contemplation que de celle des débris d'Herculanum, qu'on va tirer du milieu des cendres qui les recouvrent depuis tant de ſiècles.

Mais mon cœur & mon eſprit rejettent également cette ſuppoſition, & c'eſt plein de confiance dans ma Patrie, que je publie cette Deſcription.

Je dois répondre d'avance à une obſervation que je me ſuis déjà entendu faire dans des entretiens privés; c'eſt de n'avoir pas établi, dans cet Ouvrage, quel eſt l'état actuel des lieux que j'y décris.

Premièrement, il faudrait que j'adoptaſſe pour cela une époque quelconque, & comme je ne regarderai jamais comme vrai, ce qui n'eſt pas marqué pour moi au coin de la certitude, je laiſſerais ſurement encore un intervalle entre cette époque & le moment où je fais paraître ce livre, ce qui ne me garantirait qu'à demi du reproche; mais à coup sûr, cet état ne ſerait pas celui où la paix trouvera Saint-Domingue. Je me ſerais donc livré à des travaux pénibles & incomplets.

D'ailleurs, comment aurais-je pu appliquer à cette portion, ma méthode d'entrer dans des détails hiſtoriques pour rendre la Deſcription plus curieuſe & plus intéreſſante? Il aurait donc fallu parler de la révolution, & je

me

me ſuis impoſé la loi de montrer Saint-Domingue tel qu'il était le premier jour que la révolution s'y eſt manifeſtée. Suis-je en ce moment aſſez inſtruit pour parler de cette révolution avec la véracité que rien ne me fera jamais abandonner ? Le moment eſt-il venu d'écrire ſur la révolution coloniale ? — Je déclare hautement que je ne le crois pas.

D'un autre côté, je n'ai ni le déſir, ni la prétention de m'ériger en juge de ce qui s'eſt paſſé relativement aux Colonies & particulièrement à Saint-Domingue ; ni en conſeiller pour les meſures qu'on doit adopter à leur égard. J'ai publié depuis plus de quinze ans la réſolution d'écrire l'hiſtoire des Colonies & là je ne négligerai, ne trahirai, ni n'excéderai les droits qui appartiennent au titre ſacré d'hiſtorien ; mais dans cette hiſtoire, je diſtingue auſſi tout ce qui a précédé la révolution, & 1789 eſt encore là un terme qui me commande un repos. C'eſt au tems & aux circonſtances à rendre publique cette portion de mes veilles : au tems parce que j'en ai beſoin pour exprimer mes idées & les rendre dignes du grand jour : aux circonſtances, parce que les malheurs perſonnels que j'ai éprouvés depuis la révolution, m'empêchent de calculer, avec certitude, le moment où mon zèle ne ſera point enchaîné par des motifs que je n'ai déjà trouvés que trop impérieux.

Je ne veux, à préſent, exprimer ſur les Colonies qu'une ſeule penſée. C'eſt que quelle que ſoit la deſtinée qui les attend, quiconque oſera ſe mêler de les adminiſtrer ſans ſavoir ce qu'elles ont été & ſans ſe convaincre qu'en gouvernement, c'eſt toujours par la comparaiſon du point d'où l'on eſt parti avec celui où l'on ſe trouve, qu'on doit juger celui où l'on peut arriver, ne ſera jamais propre à y faire ceſſer le déſordre & à les rendre encore précieuſes pour leur Métropole.

Et quel eſt l'homme raiſonnable qui croit qu'après tous les changemens que la France a éprouvés depuis huit ans, il ſerait poſſible qu'elle fut gouvernée par ceux qui ignoreraient ce qu'elle a été auparavant ? C'eſt parce qu'elle eſt encore

remplie de Français & d'hommes qui la connaiſſent, qu'elle eſt capable des grandes réſolutions & des étonnans ſuccès qu'on admire.

Mais où ſont ceux qui connaiſſent les Colonies ? J'entends par là non pas ceux qui les ont vues, qui même les ont habitées, mais ceux qui les ont étudiées ſous un rapport quelconque & qui ſont en état d'éclairer ſur ce qui les concerne. Peut-être même s'en trouverait-il encore aſſez d'exiſtans ſi on les réuniſſait & ſi on pouvait les interroger tous ſur les parties qui leur ſont le plus familières ; mais le malheur les a diſperſés par-tout, & ce malheur n'ſt pas le moindre qu'ait éprouvé Saint-Domingue.

D'une autre part, les opinions de quelques-uns & la prévention cruelle qui s'eſt élevée contre eux & qui les confond tous, permettent-ils qu'on ſonge à les conſulter ou qu'on veuille croire à ce qu'ils diraient de plus vrai ? Et c'eſt à deux mille lieues des Colonies qu'on doit ſtatuer ſur ce qui les concerne ! N'y eût-il que cet inconvénient inſurmontable, quelle raiſon pour chercher des lumières & pour les accueillir !

J'oſe croire que je ne me livre pas à un mouvement préſomptueux en diſant qu'on en puiſera d'importantes & de multipliées dans cet Ouvrage. Par un haſard qu'il faut trouver heureux, il a été fait à une époque où Saint-Domingue était parvenu au ſommet de la proſpérité, & on y trouve aſſez clairement la marche progreſſive qui l'avait fait arriver à ce terme. J'ai décrit l'état de cette Colonie, juſqu'en 1789, ſous les yeux de ſes habitans & aidé par les connaiſſances de beaucoup d'entr'eux & par la bienveillance qu'alors je pouvais appeler générale. Si même je me cite quelquefois, ſi le terrible *moi*, toujours défavorable pour l'écrivain, eſt ſorti fréquemment de ma plume, c'eſt pour donner la preuve que je parle avec certitude ; c'eſt pour augmenter, relativement à quelque fait, la confiance que j'oſe croire que le Lecteur m'accordera, & pour mieux rappeler à mes contemporains que nous avons vus enſemble ce que je retrace. Il n'eſt pas un rapport ſous lequel la plus belle des Colonies n'y ſoit

préſentée : adminiſtrateur, commerçant, agriculteur, phyſicien, philoſophe, marin, homme de lettres, tous peuvent y trouver des choſes dignes d'ttention.

Jamais, & ce fait ne me ſera pas conteſté, jamais aucun pays n'aura été décrit avec autant de particularités. Cette entrepriſe, nul ne l'avait formée avant moi, & déſormais l'avantage même d'une longue priorité ſuffit pour que je puiſſe dire qu'elle ne ſerait tentée par perſonne. D'ailleurs, comment retrouver ce que je poſsède ſeul depuis les évènemens arrivés à Saint-Domingue ? Comment faire renaître toutes les circonſtances qui ont nourri & quelquefois ſecondé un zèle que tout s'était plu à encourager & que tous les ſuffrages ſemblaient avoir voulu récompenſer d'avance ? Il eſt donc vrai que c'eſt de moi ſeul qu'on peut attendre l'ouvrage que j'offre en ce moment au Public.

Il eſt tel qu'il eſt ſorti de ma plume, ſi l'on excepte quelques réflexions, qui pouvaient, huit ans plutôt, porter un caractère de courage, & auxquelles j'ai craint qu'on n'en prêtât un autre qui m'aurait bleſſé.

C'eſt donc, en conſervant toujours cette idée, que j'ai écrit juſqu'en 1789, qu'il faut lire cette Deſcription, où pluſieurs choſes auraient beſoin d'excuſe ſi elles avaient une date plus récente. Il faut même remarquer que je dis dans plus d'un endroit *cette année* : expreſſion qui ſe rapporte toujours à 1789 ; & qu'en déſignant ou des époques paſſées ou des époques futures, ſans les marquer autrement qu'en diſant *il y a tant d'années* ou *dans tant d'années*, c'eſt encore de 1789 qu'il faut partir pour les compter.

Quelque amour-propre qu'on puiſſe ſoupçonner dans cette obſervation, je dirai néanmoins qu'il n'eſt pas de Colon de Saint-Domingue pour lequel la deſcription des objets qu'il connait le mieux n'aura pas quelque choſe de nouveau, parce que perſonne n'a employé comme moi quatorze années à chercher, ſoit dans la Colonie ſoit au Dépôt ſi précieux de Verſailles, les détails hiſtoriques de manière à retracer pluſieurs origines. C'eſt

encore un caractère particulier à cet Ouvrage que de dire le premier une multitude de faits déjà vieux pour Saint-Domingue, où la nature détruit vîte parce qu'elle eſt occupée, ſans relâche, de reproduction.

J'ai adopté dans mon plan les diviſions civiles de la Partie Françaiſe de Saint-Domingue comme les plus ſimples & les plus généralement connues. Je me ſuis arrêté avec une ſorte de complaiſance ſur les divers établiſſemens publics, parce qu'ils prouvent quels progrès la civiliſation avait faits dans cette Colonie, & qu'ils font mieux reſſortir l'importance qu'elle avait acquiſe. J'ai blâmé & quelquefois même avec force, mais je n'héſite point à dire que l'emploi que je me ſuis permis de ce moyen que l'écrivain a droit d'employer, eſt juſtifié par l'uſage même que j'en ai fait. Pourquoi ne m'a-t-il pas été toujours permis de ſuivre le penchant de mon cœur & de louer ſans ceſſe! Je n'en ai pas perdu une ſeule occaſion, & le Lecteur trouvera ſurement plus d'une preuve du plaiſir que j'ai goûté en citant les hommes que leurs vertus ou leurs talens, & quelquefois la réunion des unes & des autres ont rendus dignes d'éloge.

Je ne me ſuis cependant pas diſſimulé, depuis que le ſoin de l'impreſſion de mon livre en a remis toutes les parties ſous mes yeux, qu'il eſt des hommes que la haine ou l'affection préſente, depuis la révolution, ſous des couleurs bien différentes de celles que j'ai employées pour les peindre. Mais je répète que je finiſſais d'écrire avec 1789, & je crois de ma probité d'écarter ce que j'ai entendu, & ce que j'ai vu depuis lors; ou bien il me faudrait renoncer à la confiance que j'ai voulu inſpirer, en déclarant que j'avais éloigné de moi, avec un ſcrupule religieux, tout ce qui n'avait pas précédé la révolution.

Il me reſtera encore à publier l'Hiſtoire de Saint-Domingue; j'ai auſſi en réſerve des traités complets ſur les différentes cultures coloniales. Le Public en recevra pareillement l'hommage, ſi mes vœux qui n'ont jamais pour objet que l'utilité de tous, ne ſont pas contrariés.

Je ne puis ni ne dois me flatter que ce livre n'aura point de détracteurs. Comme je ne ſacrifierai jamais mon opinion à aucune conſidération, je n'attends ni ne veux ce ſacrifice de perſonne. Je place au-deſſus de tout, la France & ſon bonheur, & je compterai pour rien tout ce qui tendra à nuire au livre par des motifs fauſſement prêtés à ſon Auteur. Rien ne me fera ſacrifier la vérité : lorſque je la montrerai elle ſera toute nue.

Je ne prétends cependant pas rejetter des obſervations & même des critiques fondées : je les provoque, au contraire. L'erreur eſt l'appanage de l'homme & j'adreſſe d'avance des actions de grace aux perſonnes qui m'auront aſſez bien jugé pour croire que je n'ai commis que des fautes involontaires.

Ce témoignage & celui que nul autre intérêt que l'utilité de mon pays ne m'a fait prendre la plume, ſont écrits au fond de ma conſcience. Si la France retire le moindre fruit des vérités que je publie en cet inſtant, mes longues & pénibles recherches ne ſeront que trop récompenſées. Puiſſe-t-elle y voir une preuve nouvelle des ſentimens que je lui ai jurés & auxquels je mourrai fidelle !

AVERTISSEMENT.

L'Atlas dont je parle pluſieurs fois dans cet Ouvrage en eſt cependant aſſez indépendant pour que l'on puiſſe prendre l'un ſans l'autre ; il eſt facile néanmoins de concevoir qu'une Deſcription acquiert bien de la clarté par des plans & des vues perſpectives (1).

J'avais d'abord penſé à ne mettre qu'une Table générale des Matières de tout l'Ouvrage à la fin du ſecond volume ; mais réfléchiſſant que la recherche des détails deſcriptifs veut qu'on recourt ſouvent à la Table, j'ai cru me rendre plus agréable au Lecteur en en faiſant une pour chaque volume.

Je me ſuis félicité auſſi de ce qu'une diviſion naturelle formait celle des deux volumes. La Partie du Nord & l'Iſle la Tortue compoſent le premier, tandis que le ſecond renferme la Partie de l'Oueſt avec l'Iſle la Gonave ; la Partie du Sud avec l'Iſle à Vache, & les débouquemens de Saint-Domingue.

Il pourra arriver qu'en calculant la population ou le nombre des manufactures quelconques de l'une des Parties de la Colonie ou un autre objet d'après la deſcription de chaque paroiſſe, on ne trouve pas un réſultat ſemblable à l'énoncé général que je place à la tête de la deſcription de chacune des trois Parties ; mais cet énoncé je l'ai tiré des recenſemens fournis par l'Adminiſtration, tandis que les autres documens, je les ai recueillis dans les paroiſſes mêmes, & avec plus d'exactitude. C'eſt donc à ces derniers que la préférence doit appartenir.

Comme j'ai employé pluſieurs termes conſacrés par l'uſage à Saint-Domingue, j'ai cru devoir en donner une explication conciſe mais ſuffiſante pour

---

(1) Le prix de ces Atlas eſt de huit gourdes.

que cette eſpèce de nomenclature coloniale ne puiſſe arrêter aucun Lecteur ; d'autant que la Table des Matières peut encore ſervir de ſupplément à cet égard.

Pour garantir le Public de l'inconvénient de contrefactions qui fourmilleraient néceſſairement de fautes dans les noms propres des perſonnes, des lieux & des choſes, j'ai jugé utile de mettre ma ſignature à chaque exemplaire, à la fin de cet Avertiſſement.

Moreau de St. Méry

EXPLICATION

EXPLICATION

De quelques termes employés à Saint-Domingue & dans ce Premier Volume.

A. L'uſage du ſigne du datif remplace ſouvent, à Saint-Domingue, celui du génitif. Ainſi au lieu de dire l'habitation Galiffet ou de Galiffet, on dit l'habitation *à* Galiffet, la caſe *à* un tel, la rivière *à* Mancel, la ravine *à* Prévoſt, &c.

Acul. Signifie, à Saint-Domingue, un enfoncement.

Ajoupa. Petite hutte baſſe, en forme de toit, faite de quelques petits pieux & couverte de feuillages.

Argent. L'expreſſion *Argent des Colonies*, ou ſimplement *des Colonies*, après une ſomme, doit être entendue du taux de la monnoie coloniale de Saint-Domingue, où la piaſtre-gourde vaut *huit livres cinq ſous*.

Argent de France ou ſeulement *de France*, veut dire, ſur le pied de la monnoie courante de France, qui vaut 50 pour cent de plus que la monnoie courante de Saint-Domingue; de ſorte que les huit livres cinq ſous de la piaſtre-gourde ne font que cinq livres dix ſous, argent de France ou *tournois*; & que cent livres de France valent cent cinquante livres de Saint-Domingue.

Quand on trouve une ſomme ſans aucune déſignation particulière, c'eſt toujours argent des Colonies qu'il faut l'entendre.

Bac a Vesou. Vaſe de bois ou de maçonnerie deſtiné à recevoir le jus des cannes à ſucre, en attendant que les chaudières en ayent beſoin pour le cuire.

Bois Debout. Bois compoſé d'arbres ſur pied.

Bois Debout (Faire un). Abattre les arbres qui couvrent un terrain.

Bois de Fardage. C'eſt le bois d'arrimage pour remplir les vides entre les objets de la cargaiſon d'un vaiſſeau.

Boucan. Lieu où l'on fait rôtir ou griller des viandes, en les perçant de morceaux de bois en guiſe de broches; ou bien où l'on expoſe des viandes ou d'autres ſubſtances à l'action de la fumée.

Boucaner. Faire rôtir, griller ou fumer des viandes, du poiſſon, &c.

Boucanier. Nom donné aux premiers habitans chaſſeurs de Saint-Domingue, à cauſe de leur uſage de faire rôtir ou griller des viandes dans un boucan.

Boucherie Maronne. Boucherie accidentelle & qui ſe ſouſtrait aux règles de la police.

Brise. Eſt ſynonyme de vent.

——— de terre, eſt le vent qui vient de l'intérieur de l'île.

——— du large, eſt le vent qui vient de la mer.

——— carabinée, eſt une briſe violente.

Calle. Mot venu de l'Eſpagnol. Calle, petite rue, petit paſſage. En Français, c'eſt une avancée ſur la mer, pour embarquer & débarquer.

Carabiné, Carabinée. Adjectif qui ex-

prime la force quand il ſe rapporte au vent & l'obſtacle quand il ſe rapporte à un chemin.

CARREAU. Étendue de terrain qui, à Saint-Domingue, comprend cent pas de trois pieds & demi en carré. Dans d'autres Colonies comme la Guadeloupe & Cayenne, le carreau n'a que cent pas de trois pieds ſeulement en carré.

Le carreau de Saint-Domingue a environ trois arpens vingt-cinq trente-deuxièmes de Paris, & plus d'un acre un quart anglais.

CASE. Mot ſouvent ſynonyme aux Colonies avec celui de *Maiſon*. Cependant, en général, il déſigne une conſtruction de médiocre importance.

CHEMIN *carabiné*. Chemin qu'on a obſtrué exprès pour en interdire l'accès.

CAYE. Banc ou Roche qui eſt dans l'eau. Écueil.

CORAIL. Lieu ſpécialement deſtiné à élever des cochons.

COUPE. Point par lequel un chemin fait franchir une chaîne de montagnes.

DEFRICHE. Synonyme de défrichement.

EMBARCADERE. Lieu où l'on embarque. On dit auſſi quelquefois DEBARCADERE pour déſigner un lieu de débarquement. Mais le ſeul mot embarcadère emporte maintenant la double idée d'embarquer & de débarquer. Il vient de l'Eſpagnol.

ESTER. Autrefois Ex-terre. Nom donné à des parties marécageuſes & noyées, formées le long des côtes par des alluvions ou par la retraite de la mer, & qui ſont pour ainſi dire, *extrâ terrâ*, au-delà de la terre, du terrain ſolide dont ces eſters ſont même quelquefois détachés.

ÉTAGE. Comme les défrichemens ont commencé le long du rivage & que ce n'eſt que par ſucceſſion de tems qu'on a défriché ſupérieurement, en gagnant vers l'intérieur, on a appelle la ſeconde, la troiſieme ligne des défrichemens &c, le ſecond, le troiſième étage. Par une analogie tirée de cette expreſſion, on dit qu'une habitation eſt aux étages de telle autre, lorſqu'une ligne tirée de la mer vers l'intérieur & paſſant par la première habitation va, dans une diſtance quelconque, rencontrer celle qui eſt à ſes étages.

FLIBUSTIER. Nom venu de *Fly-boot*, ou *Fly-boat*, barque légère, marchant vîte. Comme les premiers habitans de Saint-Domingue étaient preſque tous occupés de la courſe ſur mer, ils reçurent le nom de Flibuſtiers ſous lequel ils firent les exploits les plus étonnans.

FOURQ. BIFURCATION. Ainſi le fourq d'un chemin eſt l'endroit où ce chemin ſe diviſe en deux ou même en un plus grand nombre de branches.

GENERAL. C'eſt l'expreſſion dont on ſe ſert le plus communément pour déſigner le gouverneur-général de la Colonie, qu'on appelle même *Général*, ou *mon Général*, en lui parlant.

——— & INTENDANT (MM. les). Expreſſion qu'on employe pour parler collectivement du Général & de l'Intendant, au lieu de dire M. le Général & M. l'Intendant.

GOURDE. — Voy. *Piaſtre-gourde*.

HABITUER un terrain; le défricher.

HATTE. Mot tiré de l'Eſpagnol & qui ſignifie *Haras*, lieu où on élève des beſtiaux.

LAGON. Marécage, lieu noyé.

LIEUE. Exprime, dans cet ouvrage, une étendue de deux mille toiſes de ſix pieds français.

LIVRE. — Voy. *Argent*.

MANTEGUE. Graiſſe de cochon fondue; *ſain-doux*.

MARINGOUIN. Inſecte bourdonnant très-reſſemblant au *couſin* de France & dont les piqûres ſont cuiſantes.

MARON. Sauvage; qui habite les bois, les forêts; fugitif.

MONNOIE. — Voy. *Argent*.

MORNE. Montagne.

MORNET. Petite montagne ; monticule.

MOUSTIQUE. Petite mouche preſqu'imperceptible, dont l'aiguillon pénètre la peau & y cauſe une vive douleur.

PASSE. Paſſage, iſſue vers un mouillage, une côte. — Point ou une rivière eſt guéable.

PIASTRE-GOURDE. Monnoie d'Eſpagne valant cinq livres dix ſous de France. On l'appele auſſi ſimplement *gourde* ; & on la diſtingue ainſi de la piaſtre ſimple qui était une ancienne monnoie d'Eſpagne, qu'on ne voit plus dans la circulatiou & qui valait huit-onzièmes de la piaſtre gourde.

On appele gourdin la pièce qui eſt le quart de la piaſtre-gourde.

RACADEAU. Eſpèce de petite mouche dont la piqûre cauſe une forte douleur & laiſſe une eſpece d'auréole cramoiſie.

RAQUE. Lieu quelquefois noyé, mais toujours bas, où ſont de petits arbres rabougris.

SAVANE. Prairie naturelle.

SUCRE. *Voy.* Terrer le ſucre.

TACHE. Feuille du Palmier.

TERRER (le Sucre) C'eſt le ſoumettre à l'action de l'eau miſe en état de ſuſpenſion dans une certaine quantité de terre très-battue ; cette eau, en filtrant depuis la partie large de la forme de ſucre juſqu'à ſon ſommet qui, dans cette opération, ſe trouve inférieurement placé, lave les criſtaux du ſucre & emporte de leur ſurface toutes les parties ſirupeuſes qui y étaient encore unies. De là, l'expreſſion *Sucre terré* pour déſigner le ſucre qui a ſubi cette action.

TOURNOIS. *Voy.* Argent.

VIDE d'un moulin. C'eſt l'eau ſortant de ſon canal après qu'elle l'a fait mouvoir.

——— d'une Indigoterie. C'eſt le canal qui charrie l'eau qu'on a fait ſervir à la macération de l'indigo.

VIVRES DE TERRE. C'eſt l'appelation générique par laquelle on déſigne collectivement les racines telles que le manioc, la patate, le tayo ou choux caraïbe, l'igname, la couche-couche &c.

——— du Pays. C'eſt, outre les vivres de terre, les bananes, les figues-bananes, les pois, le mahis, &c.

ERRATA.

Du Premier Volume.

PAGE 47, ligne 1ere. au lieu de *comme*, liſez : contre.

80, 30, liſez : Occidentaux.

121, 9, liſez : Artau.

143, 33, } liſez : } Daxabon.
150, 1ere., }

151, 10, au lieu de *ſaurt*, liſez : ſaut.

217, 10, au lieu de : *Au bourg du Quartier - Morin*, liſez : Au bourg de l'embarcadère de la Petite - Anſe.

217, 12, liſez : 2 lieues.

296, 11, mettez au deſſous en titre : *Ville du Cap.*

336, 10, liſez : nef.

385, 25, effacez : général.

507, 27, liſez : ſecretaire.

600, 8, au lieu du 9 ou 10 ; liſez : du 9 au 10.

695, 21, au lieu de Trivial, liſez : Tréval.

Quant aux fautes purement typographiques, le Lecteur eſt inſtamment prié d'y ſuppléer.

I. DE CUBE
Cap Maisy
Cap Bueno
Pte de Mata
Cap St Nicolas
Cap à Foux
Anse à Perles
Bombarde
Pt Paradis
la Plate Forme
Baie de Henné
Pte du Pt Paradis
Pte des Latanniers
Pte à Coryndon
Pte à la Pierre
Pte du Grandpierre
Pte du Morne au Diable
B. de St Marc
Pte de St Marc
Pte de l'Ouest
Cap Dame Marie
les Balcines
Ilet à Pierre Joseph
Pte des Trois
Cap Tiburon
B. de Tiburon
Pte Burgaud
Anse du Milieu
Pte des Aigrettes
Port à Piment
Anse à Damasse
Anse des Coteaux
Anse de la R. à Batrans
Anse à Juif
Anse à Drick
Pte à Gravois
Pte marche à terre
Pte à Mabot
Anse au Diable
Pte à Beraud
Pte de l'Ouest
Pte de Jean Rabel
Port à l'Eau
B. Mouskique
Pte du Carénage
Pte à l'Almiste
Petit St Louis
Pte du Borgne
Port de Paix
Le Borgne
Port Margot
Limbé
Plaisance
Gros Morne
Pte tête de Chien
Pte de l'Est
Pte de Portugal
B. de l'Acul
Pte à Boyaux
Anse à Sabat
Ravine du Morne au Diable
Roche et Pte à Picolet
Le CAP
Embarcadère de la Pte Anse
B. de Mancenille
Plaine du Nord
l'Acul du Limbé
Q.ier Morin
Fort Dauphin
Terrier Rouge
Limonade
Le Trou
Gde Rivière ou Ste Rose
Ouanaminte
Valière
Dondon
Marmelade
Montechrist
Dunavon
Les Gonaïves
B. des Gonaïves
Atalaya
Plaine de Goave
St Raphael
Rivière
Verrettes
St MARC
Montrouis
Mirbalais
Banique
Hinche
Guaba
Pte de l'Ouest
Ile la Gonave
Trou Forban
la Soufrière
Arcahaie
Boucassin
Bois Blancs
Grands Bois
R. des Matheux
R. des Brodelets
Sources Puantes
Croix des Bouquets
PORT-AU-PRINCE
Trou Bordet
Trou Forban
B. de Miragoane
Miragoane
St Michel ou Fond des Nègres
Petit Goave
Logane
Montagne de la Selle
Cayes de Jacmel
Jacmel
Bayonet
Cap Raymond
Cap Marchaux
Bourg de Neybe
Les Frailes
Alta Vela
I. la Béate
Cap la Béate
Echelle de 50 Lieues

CARTE
DE
L'ISLE S.t DOMINGUE
dressée pour l'Ouvrage de
M.r L. E. MOREAU DE S.t MÉRY
Dessinée par I. SONIS 1796
Gravée par Vallance.

Ancienne Ville d'Isabelle
Pte la Roche
Le Marigot
Pte Isabelique
Gde Anse du Nord
Pte Brijeval
Port Cavaille
Anse à Baleine
Ctt Port Soufleur
1er Port Soufleur
Pte du Cap Rouge
1er Port Berhagne
Gd Port Berhagne
Ile Marmousels
Anse du Pt Sauf
PORT-PLATE
L'adrepin
St YAGUE
Pte de Macoris
B. de Baume
Pte de la Grosse Pointe
Pte des Ananas
Pte de la Soufsiere
Cap de la Roche
Trou d'Enfer
Les Falaises
Pierre Percée
Vieux Cap François
Pte des Savanettes
Baye Ecofsoise ou de Cofsbeck
Pte Matance
Gd Etat
Pte Jackson
Les Balaines
Pte Terrienne
Pt Port Pt Giron
Islet à l'Hermite
Gd Gosier
Pt Gosier
Cap Cabron
Presqu'isle de Samana
Samana
Cap Samana
Pte à Grapin
Canal d'Maitres
B. de Samana
B. des Perles
Pte à Jacque
Cap Raphaël
Savanna Lamar
Montagne Ronde
Aul à Bertrand
R. des Perles
Macao R.
Maymon R.
Higuey ou Alta Gratia
Cap del Enganno
Higuey R.
Nizibon R.
Quiebra R.
Romane R.
Comeyazil R.
Soco R.
Macaris R.
Zachée ou Defecheo
Pte de l'Epée
B. d'Yumba
Monique
la Mone
PORTO RICO
Hamina
St Yago
Rebouc R.
Gurabo R.
Maho R.
Amina R.
Montechrist
Ozama R.
Pidonal R.
Yuque R.
Jaina R.
Cuaco R.
Camou R.
La Vega
Ilama R.
Cayo R.
Yoque R.
Cuamuta R.
Angeline
Cotuy
Yuna R.
Maguac R.
Yaqui R.
Blanco R.
Seico R.
Naranjo R.
Antoro R.
Boya
Mont de Plate
Bayaguana
Scybo
Lamina R.
Chacuey R.
Camaguay R.
Ozama R.
Jacabo R.
Vallade R.
Nizao R.
Banigh R.
Bany
Azua
Ocoa R.
Tavera R.
Yaque R.
Petit Yaqui
Salao R.
Bichama R.
Neyba R.
St Jean
St Thomé
Groupe de Cibao
Chaine Tortue
1re Chaine
2e Chaine
3e Chaine
4e Chaine
5e Chaine
6e Chaine
7e Chaine
Gde Chaine
Ile
Espagnole
ou
St DOMINGO
I. Ste Catherine
B. de Cavoglieno
l'passage pour de Petites Barques
SAONA
B. de Nevbe ou Julienne
Petit Trou
Grand Trou d'Azua
B. d'Ocoa
Pte des Salines ou de la Chaudiere
Pte Palenque
Pte de Vieux Fort
Anse de Ste Catherine
Pte de Caucedo

Echelle de 15 lieues de 2000 Toises chaque
15 30

DESCRIPTION

TOPOGRAPHIQUE ET POLITIQUE

DE LA

PARTIE FRANCAISE

S

DE

L'ISLE SAINT-DOMINGUE.

LA Partie Françaiſe de l'île Saint-Domingue eſt, de toutes les poſſeſſions de la France dans le Nouveau-Monde, la plus importante par les richeſſes qu'elle procure à ſa Métropole & par l'influence qu'elle a ſur ſon agriculture & ſur ſon commerce.

Sous ce rapport, la Partie Françaiſe de Saint-Domingue eſt digne de l'obſervation de tous les hommes qui ſe livrent à l'étude des gouvernemens, qui cherchent dans les détails des différentes parties d'un vaſte état, les points capitaux qui peuvent en éclairer l'adminiſtration, & montrer les baſes réelles du meilleur ſyſtème de proſpérité publique.

La connaiſſance particulière de la Partie Françaiſe de Saint-Domingue, peut encore intéreſſer l'homme qui, ſans ſaiſir l'enſemble dont je viens de parler, déſire connaître les mœurs, le caractère, les productions, la population & le commerce d'une Colonie, que ſon éloignement même de la Mère-patrie,

empêche de lui reſſembler, & dont la perte ou la conſervation eſt un des plus grands événemens ſur lequel elle ait à méditer.

Enfin le philoſophe, le naturaliſte, l'agriculteur & preſque tous ceux que la contemplation phyſique ou morale de la nature occupe, ne peuvent voir ſans fruit le tableau fidèle d'un établiſſement, placé ſous le ciel de la Zône torride & dont le ſort peut influer ſur les deſtinées de la France.

Mais tous les motifs que je viens de rappeller, comme propres à faire déſirer la Deſcription de la Partie Françaiſe, acquièrent encore une nouvelle force quand on remarque que la propriété de l'île eſt partagée entre deux nations, qui ont dû adopter des vues particulières à chacune d'elles, relativement à leurs colonies, parce qu'elles ont dans les principes de leur gouvernement, & même dans leur caractère, des différences remarquables. Ainſi, une peinture exacte de la totalité de l'île Saint-Domingue, doit avoir le double avantage de faire connaître le génie Français & le génie Eſpagnol, agiſſant à de grandes diſtances, & de montrer quel genre de moyens l'un & l'autre a fait ſervir à ſes deſſeins.

C'eſt dans la perſuaſion qu'on pouvait retirer un grand fruit de cette Deſcription générale, que je me ſuis déterminé à l'entreprendre (*).

LA Partie Françaiſe de Saint-Domingue, forme la portion Occidentale de cette île immenſe, dont les Eſpagnols occupent abſolument l'Orient. Mais elle n'offre pas, comme la Partie Eſpagnole, une ſurface d'une longueur à-peu-près égale, & peu variable dans ſa largeur. Saint-Domingue Français a une figure irrégulière, produite par une double cauſe; l'une eſt la direction ſinueuſe de la ligne des limites qui ſépare le territoire des deux nations, & l'autre deux pointes de terre inégales, ou plutôt deux prolongemens, qui partent du bord Sud & du bord Nord de l'île, pour courir dans l'Oueſt, & qui laiſſent entr'eux une eſpèce d'enfoncement ou de petit golfe.

(*) L'accueil que le Public a daigné faire à la publication de la Deſcription de la Partie Eſpagnole, que j'ai imprimée à Philadelphie l'année dernière 1796, eſt tout à-la fois, & un véhicule de plus pour mon zèle, & un favorable augure pour ce qui a rapport à la Partie Françaiſe.

Étendue de la Partie Françaiſe.

Le prolongement Méridional qui eſt le plus allongé, puiſque ſon extrémité eſt de trente lieues plus Occidental que l'autre, a environ ſoixante-quinze lieues de long, comptées depuis la limite juſqu'à cette extrémité, ſur une largeur qui, variant depuis ſept juſqu'à quinze lieues, peut être évaluée à onze lieues de largeur moyenne.

Le prolongement Septentrional a environ cinquante lieues de long, meſurées auſſi depuis la ligne des limites, qui là ſe trouve un peu plus reculée dans l'Eſt, juſqu'au point où ce prolongement finit dans l'Oueſt, ſur une largeur variable depuis ſix juſqu'à quinze lieues, & qu'on peut eſtimer à douze lieues de largeur moyenne.

L'eſpace qui reſte enſuite entre ces deux pointes, & qui borde le fond du petit golfe, préſente à ſon tour, une bande d'environ trente lieues du Nord au Sud, ſur une largeur moyenne de dix lieues de l'Eſt à l'Oueſt.

D'après ces données, qui offrent un réſultat d'environ dix-ſept cens lieues carrées, & conſidérant que la Partie Françaiſe eſt très-montueuſe, on peut évaluer, la ſurface totale de cette colonie, à deux mille lieues carrées; leſquelles réunies aux trois mille deux cens lieues carrées, déjà trouvées, à-peu-près, pour la Partie Eſpagnole, offrent pour la ſurface totale de l'île St-Domingue, cinq mille deux cens lieues carrées, dont la Colonie Françaiſe ne forme guères plus du tiers, quoique, par ſa configuration, elle ait au moins cinquante lieues de côtes de plus que le territoire Eſpagnol.

Des Montagnes & des Plaines.

La Partie Françaiſe eſt, comme celle qui l'avoiſine, compoſée de parties montueuſes & de parties planes, mais ce ſont les premières qui ſont les plus nombreuſes. Elles forment des chaînes que l'on peut appeller principales, & qui ſont des prolongemens de celles de la Partie Eſpagnole, dont on a vu dans la deſcription de cette partie, que le groupe ou centre, était en quelque ſorte au *Cibao*. J'ai même dit que la première chaîne de ce groupe ſe prolonge par une de

ſes branches juſques vers le Port-de-Paix, en ſe ſubdiviſant pour arriver au Cap du *Môle Saint-Nicolas*; tandis que d'autres chaînes vont gagner le *Dondon*, la *Marmelade*, le *Gros Morne*, les *Gonaïves*, le *Mirebalais*, & s'étendent, par des embranchemens ſucceſſifs, juſqu'à l'extrémité de la pointe qui ſe termine vers le Cap Tiburon.

De ces chaînes principales, qui courent à-peu-près de l'Eſt à l'Oueſt, ſe détachent, comme je l'ai fait remarquer en parlant de l'île en général, des chaînes ſecondaires qui parcourent ſa ſurface en différens ſens, & qui ſe dirigent vers la mer. C'eſt entre elles que ſont placées les plaines françaiſes, qui ne diffèrent de celles que nous avons admirées dans la Colonie eſpagnole, que parce qu'elles ſont moins étendues.

Quant aux montagnes que je conſidère comme les premières chaînes, elles occupent à-peu-près le milieu de chacune des deux pointes de la Partie Françaiſe, mais leur hauteur eſt plus conſidérable dans la pointe Méridionale.

Les Montagnes de la Partie Françaiſe ſervent, comme celles de la Partie Eſpagnole, à faire varier le climat, qui dépend, dans l'une comme dans l'autre, de leur hauteur, de leur proximité, de la manière dont elles ſont placées par rapport au vent dominant, & de pluſieurs circonſtances que l'on peut appeller accidentelles. Mais en général, la Partie Françaiſe eſt plus chaude & plus expoſée aux ſéchereſſes qu'on voit devenir & plus fréquentes & plus longues, depuis que par une avidité qui compte l'avenir pour rien, & qui trompe ſouvent ſur la valeur du préſent, on a abattu les bois qui couvraient ces points élevés, qui y appellaient des pluies fécondes, qui y retenaient des roſées abondantes, & une humidité dont des forêts prolongeaient encore l'utile influence.

Je répète ici, qu'il ſerait impoſſible de donner une deſcription qui convînt à toutes les montagnes, & j'adopterai la même méthode que pour la Partie Eſpagnole : c'eſt-à-dire ; que je placerai aux lieux qui leur ſont particuliers, les détails propres à faire bien juger de ces portions du territoire français.

Le même motif veut le même ordre de choſes à l'égard des plaines, entre leſquelles j'aurai des différences ſenſibles à faire remarquer. Et ſi l'on veut ſe rappeller ce que j'ai dit à cet égard dans la Deſcription de la Colonie eſpagnole, on ſera convaincu de l'avantage de cette méthode.

Royaumes dont dépendait, ſous les Caciques, ce qui forme la Partie Françaiſe.

On ſe ſouvient ſans doute auſſi, que la Colonie françaiſe ſe trouve formée d'une grande partie du royaume de *Marien*, & de la preſque totalité du royaume de *Xaragua*; mais où il ne reſtait plus un ſeul Indien, lorſque les Français vinrent diſputer l'île aux Eſpagnols.

C'eſt à la partie hiſtorique à nous dire quels furent les efforts, les combats, les défaites & les ſuccès de ces hommes, dont le courage étonnera la poſtérité, & qui, déſignés ſous le titre d'*Aventuriers* par leurs ennemis, qui ne voyaient en eux qu'un ramas d'êtres obſcurs & de pirates, devinrent un peuple cultivateur, à l'héroïſme duquel la France doit ſa plus belle poſſeſſion d'outre-mer. Mais en parlant de la pénurie des beſtiaux qu'éprouve la Partie Françaiſe, j'ai déjà offert le tableau progreſſif des établiſſemens que ces premiers Français, ces *Boucaniers*, & ces *Flibuſtiers*, dont la dénomination ſemble toujours réveiller des idées d'audace & de terreur, formèrent à Saint-Domingue. J'ai dit comment n'oſant y paraître d'abord, qu'en s'y ménageant les moyens de fuir à l'aſpect d'un ennemi puiſſant, ils s'étaient tenus rapprochés les uns des autres, bordant la côte; de quelle manière prenant enſuite de la confiance dans leur nombre, ils avaient étendu leurs petits domaines, paſſé du rivage à un *étage* ou bord ſupérieur, puis de celui-ci à un autre encore; comment enfin, par des progrès dont on ne peut aſſez s'étonner, les Colons français ſont parvenus à ſoumettre, à leur courage & à leur perſévérante induſtrie, toute la ſurface qu'ils occupent aujourd'hui.

Population de la Partie Françaiſe de Saint-Domingue.

Cette ſurface a environ cinq cens vingt mille individus, diviſés en quarante mille blancs, vingt-huit mille affranchis ou deſcendans d'affranchis, & quatre cens cinquante deux mille eſclaves. Ce qui offre la proportion ſuivante: onze eſclaves trois dixièmes pour un blanc; dix blancs pour ſept affranchis, & ſeize eſclaves pour un affranchi.

On trouve auſſi que la lieue carrée de Saint-Domingue français contient deux

cens ſoixante individus, c'eſt-à-dire, ſix fois & demie autant que la lieue carrée de Saint-Domingue eſpagnol; mais, à ſon tour, ce nombre n'eſt que le quart de la population de la lieue carrée de France. Diſons enfin, qu'en ſuppoſant que l'île entière eût, lors de ſa découverte, un million d'Indiens également répartis, la Partie Françaiſe eſt plus peuplée en ce moment, qu'elle ne l'était alors.

Les trois claſſes, preſque phyſiquement diſtinctes, qui compoſent la population de la Colonie Françaiſe, rendent cette population très-différente de celle des contrées européennes. Ce ſerait même prendre une idée bien fauſſe de cette Colonie, que de croire à chacune de ces trois claſſes un caractère propre, qui ſert à la faire diſtinguer toute entière des deux autres. Chaque claſſe a des traits particuliers, qui ſemblent former des ſubdiviſions, que je tâcherai de faire ſaiſir, en offrant ſucceſſivement à mes Lecteurs ce qui concerne les blancs, les eſclaves & les affranchis.

DES BLANÇS.

DANS les lieux où les hommes ſe trouvent raſſemblés depuis une longue ſucceſſion de temps, leur réunion préſente un amalgame plus ou moins parfait, & tous les membres de la famille générale ont entr'eux des traits de reſſemblance faciles à appercevoir; mais dans des établiſſemens coloniaux récemment fondés par une émigration ſucceſſive, on ne peut trouver des marques d'un véritable enſemble: c'eſt un compoſé informe qui ſubit des impreſſions diverſes, & cette inconhérence eſt remarquable ſur-tout, lorſqu'une grande colonie eſt formée par des individus qui ſont venus y trouver un climat lointain, & abſolument différent du leur; parce que chacun conſerve alors l'habitude de quelques uſages des lieux qu'il abandonne, ſeulement modifiés & appropriés au pays où il eſt tranſporté. Que ſera-ce, ſi dans la nouvelle patrie qu'ils ſe ſont faite, & où ils ſe trouvent mêlés, comme par haſard, les Colons ſont environnés d'eſclaves!

D'après ces raiſons qui donnent un caractère particulier aux mœurs des colonies de l'Amérique, je vais tâcher de ſaiſir celui qui diſtingue les Colons français de Saint-Domingue.

Des Flibuſtiers, accoutumés à chercher leurs beſoins à travers les périls d'un élément redoutable, & à les obtenir par la force des armes; des Boucaniers, la

terreur des forêts, dont ils détruiſaient les habitans, ne pouvaient avoir que des mœurs farouches & ſanguinaires.

Ce furent cependant de pareils hommes, mélange de pluſieurs nations, que des ſpéculateurs qui calculaient dans la métropole de la France quel parti l'on pouvait tirer de leurs conquêtes, entreprirent d'aſſervir, & de ſoumettre à leurs vues intéreſſées. Ce projet, inſenſé en apparence, ne pouvait réuſſir que par le moyen d'un chef, dans lequel ſe réuniraient les talens les plus extraordinaires, & ce chef, la Compagnie des îles de l'Amérique le trouva.

En effet, jamais perſonne n'influa autant que d'Ogeron, ſur les mœurs des intrépides conquérans de Saint-Domingue Français, dont il parvint à faire des agriculteurs. Pour leur en donner les qualités les plus néceſſaires, d'Ogeron invoqua le ſecours d'un ſexe ſéduiſant, qui ſait par-tout adoucir l'homme, & augmenter ſon penchant pour la ſociabilité: il fit venir de France des êtres intéreſſans, de timides orphelines pour ſoumettre ces êtres orgueilleux, accoutumés à la révolte, & pour les changer en époux ſenſibles & en pères de famille vertueux. C'eſt de cette manière que Saint-Domingue eut une population qui lui devint propre, & qu'on commença à le conſidérer comme une véritable patrie.

Lorſque ces premiers Colons furent parvenus à s'affranchir de la tutelle ruineuſe des Compagnies de commerce, lorſque par les vexations même qu'on leur faiſait éprouver pour la vente de leur tabac, on les eut forcés à ſubſtituer d'autres cultures à celle de cette plante, ils commencèrent à connaître l'aiſance; & tranquilles & contens, ils virent s'augmenter leurs moyens de fortune. Bientôt, riches ſans luxe, ils eurent une exiſtence d'autant plus digne d'envie, qu'ils n'avaient pas encore appris l'art de changer les ſuperfluités en beſoins. L'empire de ces mœurs coloniales s'étendit même, pendant long-tems, juſques ſur les guerriers, qui ſe ſont preſqu'accoutumés à ſe diſtinguer par-tout des autres citoyens. Chaque ſoldat pouvait devenir Colon, & ſi le changement fréquent des chefs & les évènemens politiques n'avaient pas influé ſur le ſort des habitans de cette île, ils n'auraient rien eu à envier à ceux de la Métropole.

Mais ce bonheur paiſible, devint lui-même la cauſe d'un changement conſidérable. Des Colons qu'une culture dirigée avec intelligence avait enrichis, deſtinèrent leurs enfans à divers emplois. Il fallut les envoyer en France pour y faire des études analogues à leur état futur. Ceux qui revinrent dans leur pays, y apportèrent des goûts qu'on ne pouvait pas y ſatisfaire; ils s'étaient

arrachés quelquefois à des penchans déjà trop fortifiés ; enfin ils rougirent peut-être des mœurs ruſtiques de leurs parens. De là, ce dégoût du lieu natal, cette eſpèce d'ennui qui fait qu'on ne ſe regarde plus que comme paſſager dans le pays où l'on eſt forcé quelquefois de réſider toute ſa vie. De-là, cette inſouciance pour l'avantage & la proſpérité d'une patrie, de laquelle on n'attend plus que les moyens de vivre éloigné d'elle, & de payer cher des jouiſſances qu'on ne multiplie que parce qu'elles ne ſatisfont point.

A ce malheur, qui a rendu la plûpart des Colons étrangers à la terre qui les a vu naître, s'en joignit encore un autre : leur goût pour la diſſipation, leurs dépenſes éclatantes les faiſant remarquer, on ſe fit des Colonies une idée exagerée. Les contrées dont les productions pouvaient ſuffire à un luxe auſſi effréné, devaient être conſidérées comme des mines inépuiſables ; & l'amour des Européens pour l'or, les fit partir pour aller prendre leur part de ces tréſors immenſes ; en vain, un climat deſtructeur en moiſſonna la majeure partie, on ne vit que les dépouilles rapportées par ceux qui revenaient.

La Colonie paraîſſait cependant ſatisfaire à tant d'ambition, & en 1738, elle fut confiée à deux adminiſtrateurs, dont le génie & l'union la rendirent encore plus importante. L'idée la plus heureuſe de ces deux chefs, fut de déterminer les habitans à employer l'eau, qui coulait ſans utilité dans des plaines immenſes, à en augmenter la fertilité. Alors on vit s'ouvrir de toute part, des canaux qni fécondèrent des plantes précieuſes. Des routes plus commodes s'ouvrirent, & les diverſes parties de la Colonie purent communiquer entr'elles. La population s'accrut doublement, parce que les Colons goûtant ſous Larnage & Maillart, les douceurs d'une adminiſtration paternelle, s'arrêtèrent dans leurs foyers, où cet avantage attirait encore les Européens.

Mais ce nouveau degré de civiliſation, changea auſſi les mœurs du ſecond âge de la Colonie, que d'autres événemens devaient faire varier encore.

La perte de quelques-unes de nos Colonies, pendant la guerre de 1756, n'ayant que trop appris ce qu'on pouvait craindre pour les autres, on y fit paſſer des régimens & d'autres troupes réglées, pour les conſerver ſous la domination Françaiſe. Ce fut ainſi que Saint-Domingue reçut en 1762 pluſieurs bataillons. Les défenſeurs de la patrie, ne ſont pas les gardiens des mœurs : celles de St.-Domingue en firent l'épreuve. Le luxe ſe propagea dans la Colonie, & il n'y eut aucune profeſſion préſervée de ſes atteintes. Ce fut ſur-tout ſur le ſexe,

ſexe qu'il obtint les plus grands avantages, & ces mariages où l'or & l'orgueil règlent tout, ſe multiplièrent avec une ſorte de ſcandale. Depuis, une autre guerre, dont la cauſe & le ſiège principal étaient en Amérique, en multipliant les troupes, les marins & même les aventuriers que les tems de fermentation ſemblent faire éclore, a augmenté les maux de Saint-Domingue, puiſque la dépravation des mœurs eſt une ſource réelle de maux.

Dans l'état actuel de la Colonie françaiſe, la population blanche n'offre guères qu'un quart de Créols ; c'eſt-à-dire, de perſonnes nées dans l'île, & encore les femmes en forment-elles la majeure partie ; le reſte eſt compoſé d'Européens des divers points de la France, auxquels ſont mêlés quelques étrangers, & des Créols des autres Colonies.

Parlons d'abord des Européens, puiſqu'ils ont été les fondateurs de la Colonie qui, dans ſon origine, comptait parmi les Français un grand nombre de Normands, de ces premiers navigateurs des Iſles du Vent, dont l'influence eſt encore remarquable dans pluſieurs uſages domeſtiques, & dans pluſieurs mots du patois Créol.

Des Européens qui habitent Saint-Domingue.

Les Européens qui viennent à Saint-Domingue, ont communément une rude épreuve à ſupporter, à l'époque de leur débarquement. Lorſqu'on a quitté ſon pays avec l'eſpoir d'une fortune qui ſemble placée ſur le rivage américain, & qu'on s'y trouve iſolé & ſans reſſource, on voudrait porter le pied en arrière ; mais il n'eſt plus tems. Des beſoins, difficiles à ſatisfaire parce que tout eſt coûteux, ſe multiplient ; l'avenir prend une forme hideuſe, le ſang s'aigrit, la fièvre ardente de ces climats brûlans arrive, & la mort eſt ſouvent le terme de projets auſſi courts qu'inſenſés. Mais la Métropole a ſes inutiles, ſes téméraires, ſes enfans crédules, ſes hommes dangereux peut-être, & ils ne manqueront pas à la terre qui les dévore, & qui appelle auſſi des hommes précieux, privés de reſſources en Europe, & qui viennent exercer au loin leur activité & des talens, dont le Nouveau-Monde s'énorgueillit.

Lorſque l'Européen qui débarque a un aſile, d'où il peut conſidérer le lendemain ſans inquiétude, il doit s'occuper de ce qu'exige de lui le luxe de la mode. Il ne lui demande pas des étoffes riches, mais légères ; des toiles que la fineſſe de leur

tiſſu ait rendu très-chères, & dont il relèvera la ſimplicité par des bijoux, dont l'œil puiſſe être frappé. C'eſt le premier emploi qu'il doit faire de ſes gains ou de ſon crédit : c'eſt la livrée coloniale. Ne la point porter, c'eſt ſe déprécier ſoi-même, ou prendre l'air d'un cenſeur, dans un pays où l'on s'eſt promis de n'en pas écouter.

Il eſt un autre ſoin non moins important, c'eſt de vanter ſa naiſſance. On ſupplée même dans ce genre à la réalité, & cette partie de l'invention eſt aſſez fructueuſement cultivée. Du moins, faut-il taire ſon origine lorſqu'elle n'a rien de noble, & c'eſt déjà trop d'avoir à redouter que l'envie n'en révèle la vérité. Telle eſt même la force de l'habitude qu'on contracte à Saint-Domingue, de ſe croire anobli par ſon ſeul ſéjour dans l'île, qu'il eſt des Européens qui rompent tout commerce avec leur famille, qui la fuyent en repaſſant en France & qui détournent avec grand ſoin leurs regards du lieu où ils appercevraient l'humilité du toit paternel. Ils ſe choiſiſſent enfin un héritier dans la Colonie, pour garantir leur mémoire de la honte que répandraient ſur elle des parens groſſiers, qui viendraient recueillir leur ſucceſſion.

L'un des écueils les plus dangereux pour ceux qui arrivent à Saint-Domingue, c'eſt la paſſion du jeu qui y eſt preſque générale. On y trouve ces lieux où l'on établit ſon bonheur ſur l'infortune d'autrui, où l'on eſt appellé généreux pour avoir ſu faire contracter à un être quelquefois au déſeſpoir, des dettes qu'on a décorées du nom ſacré d'honneur, où l'on va oublier enfin qu'on eſt époux, père & citoyen.

Mais ſi l'on ſe préſerve de cette contagion, il eſt plus difficile de réſiſter aux attraits d'une autre paſſion, dont la nature ſe plaît à mettre le germe dans tous les cœurs. On ne trouve pas à Saint-Domingue comme dans les grandes villes d'Europe, le ſpectacle dégoûtant d'un ſexe attaqué par celui qui doit ſavoir ſe défendre pour embellir ſa défaite ; mais on n'y eſt pas protégé non plus par cette décence publique qui préſerve les mœurs, dans les lieux où l'on rougit de la dépravation des capitales. On s'expatrie, le plus ſouvent, dans l'âge où les déſirs ſont efferveſcens ; on vient quelquefois de ſe ſouſtraire à la ſurveillance gênante de ſes parens, & tout-à-coup maître de ſoi, on ſe trouve expoſé à la ſéduction la plus dangereuſe, puiſque ſa ſource eſt en nous-mêmes. Il faudrait un courage éprouvé pour échapper à un pareil danger, & l'on répète tant à Saint-Domingue que le climat défend d'eſpérer la victoire, qu'on eſt peu tenté

de la diſputer. On ſe livre donc à ſon penchant, & calculant la vie plutôt par l'emploi agréable qu'on en fait que par ſa durée, on arrive rapidement au terme de la deſtruction.

L'intempérance de la table eſt encore un défaut aſſez commun à Saint-Domingue ; quoique l'on ait banni des repas la joie tumultueuſe des anciens Colons, qui annonçait au loin la perte de leur raiſon, on traite toujours à la créole, c'eſt-à-dire avec profuſion. D'un autre côté, comme la grande chaleur diminue les forces, on croit les réparer par des alimens fortement aſſaiſonnés.

Tout prend à Saint-Domingue un caractère d'opulence, qui étonne les Européens. Cette foule d'eſclaves qui attendent les ordres & même les ſignes d'un ſeul homme, donnent un air de grandeur à celui qui leur commande. Il eſt de la dignité d'un homme riche, d'avoir quatre fois autant de domeſtiques qu'il lui en faut. Les femmes ont principalement le talent de s'environner d'une cohorte inutile, priſe dans leur ſexe même. Et ce qu'il eſt difficile de concilier avec la jalouſie que leur cauſent quelquefois ces ſervantes rembrunies, c'eſt l'attention de les choiſir jolies, de rendre leur parure élégante : tant il eſt vrai que l'orgueil commande à tout ! Le bien ſuprême pour un Européen étant de ſe faire ſervir, il loue des eſclaves en attendant qu'il puiſſe en avoir en propriété.

En arrivant à Saint-Domingue, on eſt étranger à preſque tous ceux qu'on y trouve. On ne les entretient le plus ſouvent que du projet qu'on a de les quitter; car la manie générale eſt de parler de retour ou de paſſage en France. Chacun répète qu'il part *l'année prochaine*, & l'on ne ſe conſidère que comme des voyageurs, dans une terre où l'on trouve ſi ſouvent ſon dernier aſile. Cette malheureuſe idée eſt tellement familière, qu'on ſe refuſe ces riens commodes qui donnent du charme à l'exiſtence. Un habitant ſe regarde comme campé ſur un bien de pluſieurs millions; ſa demeure eſt celle d'un uſufruitier déjà vieux; ſon luxe, car il lui en faut, eſt en domeſtiques, en bonne chère, & l'on croirait qu'il n'eſt logé qu'en hôtel garni.

A ce tableau des mœurs qu'on pourrait appeller générales, il eſt néceſſaire d'ajouter ce qui appartient d'une manière plus ſpéciale aux Blancs Créols, parce que pluſieurs cauſes & particulièrement l'action d'un ſoleil conſtamment brûlant, produiſent dans les habitans de la Zône Torride des modifications qui les font différer des habitans des Zônes tempérées.

Des Créols Blancs.

Les Américains qui ont reçu le jour à Saint-Domingue & qu'on désigne sous le nom de *Créols* (commun à tous ceux qui naissent aux Colonies), sont ordinairement bien faits & d'une taille avantageuse. Il ont une figure assez régulière ; mais elle est privée de ce coloris dont la nature égaye & embellit le teint dans les pays froids. Leur regard est expressif, & annonce même une sorte de fierté, capable d'élever contre eux des préventions défavorables, lorsqu'on ne fait que les appercevoir.

Exempts de la torture du maillot, leurs membres offrent rarement la moindre difformité. Et la température du climat, en les favorisant encore, leur donne une agilité qui les rend propres à tous les exercices, pour lesquels ils ont autant de penchant que de disposition.

Ce développement rapide des qualités physiques ; le spectacle sans cesse renaissant, des productions dont une cause toujours active & toujours féconde enrichit leur pays ; peut-être encore la vue continuelle de cet élément qui les sépare du reste de l'Univers ; tout concourt à donner aux Créols une imagination vive & une conception facile. Ces dons heureux présageraient des succès pour tout ce qu'ils voudraient entreprendre, si cette facilité ne devenait pas elle-même un obstacle en produisant l'amour de la variété, & si les présens dont la nature se montre si libérale dans leur enfance, ne se changeaient pas, le plus souvent, en maux pour eux-mêmes & en sujets d'étonnement pour l'observateur.

Différentes circonstances s'accordent encore pour faire perdre aux jeunes Créols l'avantage qu'ils ont d'abord sur les enfans des autres climats. En premier lieu, la tendresse aveugle & excessive des parens qui souscrivent à leurs volontés & qui croyent que cette tendresse leur défend la plus légère résistance. Il n'est point de caprice qui ne soit flatté, point de bisarrerie qu'on n'excuse, point de fantaisie qu'on ne satisfasse ou qu'on n'inspire même ; enfin point de défauts que l'on ne laisse au tems le soin de corriger : au tems qui suffirait quelquefois pour les rendre incorrigibles. (*).

(*) Tout le monde connait ce trait attribué à un enfant Créol & qui peut en peindre un grand nombre. — " Mon vlé gnon zé. — Gnia point. — A coze ça mon vlé dé. „ — " Je veux un œuf. — Il n'y en a point. — A cause de cela j'en veux deux „.

Heureux encore l'enfant Créol qu'une ſanté ferme garantit de l'occaſion funeſte d'éprouver toute la ſenſibilité des auteurs de ſes jours. Car ſi ſa vie eſt menacée, ſi ſon exiſtence eſt frêle, il ne peut échapper au malheur d'être un ſujet d'idolatrie. Tous les dégoûts de la maladie ſont pour ſes parens des preuves de prétendus déſirs qu'on ne lui croit pas la force d'exprimer. Alors on invente pour lui, on ſe livre aux idées les plus extravagantes; & ſi le tempérament de l'enfant Créol, plus fort que les obſtacles qu'un attachement ſervile lui oppoſe, triomphe du mal phyſique, les germes peut-être indeſtructibles d'une maladie morale menacent le reſte de ſes jours.

Qu'on ajoute à ces inconvéniens ceux de l'habitude d'être entouré d'eſclaves, & de n'avoir beſoin que d'un regard pour tout faire céder autour de ſoi. Jamais deſpote n'a eu d'hommages plus aſſidus, ni d'adulateurs plus conſtans que l'enfant Créol. Chaque eſclave eſt ſoumis aux variations de ſon humeur, & ſes dépits enfantins ne troublent que trop ſouvent la paix domeſtiques, parce qu'il ſuffit pour qu'il commande l'injuſtice, qu'elle ſoit l'objet d'une volonté qu'il ne ſait pas encore diriger.

Enfin juſques dans ſes jeux l'enfant Créol eſt réduit à n'être qu'un tyran. Placé au milieu de petits eſclaves qu'on condamne à flatter ſes caprices, ou ce qui eſt plus révoltant encore, à renoncer à tous ceux de leur âge, il ne veut pas ſouffrir la moindre contrariété. Ce qu'il voit, il le veut, ce qu'on lui montre, il l'exige; & ſi la fatalité permet qu'un de ſes petits compagnons lui réſiſte, il s'irrite, on accourt de toute part à ſes cris & ceux de l'infortuné que ſa couleur a déſigné pour la ſoumiſſion, apprennent auſſitôt qu'on l'a contraint à céder & peut-être même qu'un châtiment a puni la déſobeiſſance dans celui qui n'a pas encore l'inſtinct de la ſervitude.

C'eſt pourtant dans les actes même de ce deſpotiſme honteux que le bonheur de quelques eſclaves prend aſſez ſouvent ſa ſource; parce que ſi l'enfant Créol montre de la prédilection pour certains eſclaves, elle leur aſſure un meilleur ſort. Et même ſi c'eſt un autre enfant que le Créol adopte & s'il grandit avec ſon maître, il deviendra un jour, ſuivant ſon ſexe, l'objet ou le miniſtre de ſes plaiſirs, & l'aſcendant qu'il prendra le garantira, lui & les autres eſclaves qu'il voudra protéger, des injuſtices du maître.

Cependant, ces circonſtances qui ſemblent faites pour étouffer dans l'ame du Créol toutes les ſemences du bien, & auxquelles il faut ajouter encore les

dangers qui accompagnent les bienfaits de la fortune, ne ſeraient rien ſi une éducation ſurveillée combattait tous ces ennemis de ſon bonheur. Éloigné du preſtige & ne conſervant de ſes inclinations naiſſantes, qu'une eſpèce d'énergie & d'élévation, que des inſtituteurs intelligens & attentifs pourraient changer en vertus, l'Américain déjà favoriſé par la conſtitution phyſique, ceſſerait d'être condamné à la médiocrité.

Mais c'eſt à cette occaſion qu'il faut déplorer le ſort des Créols. Confiés en France, le plus ſouvent, à des êtres pour qui ils ſont étrangers où à des mercenaires qui leur vendent des ſoins ſouvent au-deſſous du prix qu'ils ſavent en exiger, ils n'ont pas même l'eſpoir de profiter de l'éducation imparfaite des collèges où on les rélègue. Perſonne ne les excite, perſonne ne les encourage. Incapables de déſirer les ſuccès pour les ſuccès mêmes, ils comptent, avec ennui les jours paſſés dans l'exil de la maiſon paternelle & avec impatience ceux qui doivent en borner le terme. On ne leur parle de leurs parens que pour flatter cette eſpèce d'amour-propre qui, au lieu de porter à mériter des ſuffrages, fait croire qu'on en eſt toujours aſſez digne. On ne leur en parle que pour réveiller le ſouvenir des faibleſſes de ces parens pour eux & la comparaiſon de ce premier état avec l'abandon dans lequel ils ſont tombés, n'eſt guères propre à les enflammer pour l'étude dont tout le prix eſt dans l'avenir.

C'eſt ainſi que la plûpart des Créols parviennent, ſoit dans la Colonie ſoit en France, à l'âge où ils doivent paraître dans le monde. Il ne reſte peut-être plus pour leur ravir l'eſpoir de devenir des hommes eſtimables que de flatter leurs goûts pour la dépenſe & pour des jouiſſances dont l'eſpèce ſouille quelquefois l'ame encore plus que l'excès, & enfin de ne les contraindre que dans un ſeul point, préciſément parce qu'il ſemblerait devoir être libre, le choix d'un état; ce choix c'eſt l'orgueil des pères qui le fait, même de deux mille lieues.

Tout autoriſe à croire qu'une éducation dont le premier ſoin ſerait l'étude même des jeunes Créols & de leurs penchans, favoriſerait les diſpoſitions qu'ils montrent dans leur enfance, & qui ſe perdent à meſure qu'on les plie d'avantage à une méthode dont tout accuſe la triſte uniformité. En effet, il eſt des Créols qui ont rempli l'eſpérance qu'ils avaient fait concevoir, parce qu'ils ont trouvé cet intérêt touchant qui devient un véhicule & une

récompenſe pour celui qui a ſu l'inſpirer. Il en eſt même qui ont ſurmonté les obſtacles dont on les avait comme entourés. Et pourquoi dans un pays où les plantes étrangères excitent tant de curioſité & de ſoins, ne ſemble-t-on indifférent que pour celles qui n'y ſont tranſplantées qu'afin d'éprouver les influences d'un climat bienfaiſant & dont les fruits utiles payeraient ſi bien les travaux du cultivateur laborieux & eſtimable qui les aurait entrepris !

C'eſt faute d'avoir fait ces obſervations qu'on a adreſſé aux Américains le reproche d'être incapables de tout. Il fallait auparavant remarquer de quel point ils partaient ; conſidérer que pour connaître les Sciences & les Lettres & par conſéquent s'enflammer pour elles, ils étaient forcés de s'expatrier. Alors on aurait apperçu que cette néceſſité même les plaçait dans une hypothèſe, dont les déſavantages ne pouvaient être balancés par les influences de leur climat, qu'on a mieux aimé accuſer de favoriſer leur phyſique aux dépens de leur moral. De là quelques ſavantes inepties dont on a enrichi les *Recherches ſur les Américains* & que le génie Américain de Franklin a foudroyées pour jamais.

Le Créol qui n'eſt pas ſorti de Saint-Domingue, où il ne peut recevoir aucune éducation, & celui qui revient dans ſon pays natal, après que ſon éducation a été négligée en France, ſont donc entièrement livrés à cette imagination vive & effervescente dont j'ai dit que la nature les douait ſous un ciel brûlant ; aux ſuites de la tendreſſe dangereuſe de leurs parens & de la facilité de donner leurs volontés pour loix à des eſclaves. Quels dangers pour l'âge où les paſſions ſe diſputent entr'elles la poſſeſſion d'un cœur diſpoſé à éprouver vivement & leur choc & leur tumulte !

C'eſt alors que le Créol perdant de vue tout ce qui n'eſt pas propre à ſatisfaire ſes penchans, dédaignant tout ce qui ne porte pas l'empreinte du plaiſir, ſe livre au tourbillon qui l'entraîne. Aimant avec tranſport la danſe, la muſique, il ſemble n'exiſter que pour les jouiſſances voluptueuſes.

Combien il eſt difficile que de ſemblables diſpoſitions ne deviennent pas funeſtes dans un lieu où les mœurs ne ſont rien moins que propres à les maîtriſer. Comment enchaîner un tempéramment ardent dans un lieu où la claſſe nombreuſe des femmes qui ſont le fruit du mélange des Blancs & des femmes eſclaves, ne ſont occupées que de ſe venger, avec les armes du plaiſir, d'être condamnées à l'aviliſſement. Auſſi les paſſions déployent-elles toute

leur puiſſance dans le cœur de la plupart des Créols ; & lorſqu'enfin les glaces de l'âge arrivent , elles n'éteignent pas toujours le déſir, la plus cruelle de toutes les paſſions.

On peut donc dire , avec vérité, que tout concourt pour former chez les Créols le caractère impérieux, vif & inconſtant qu'on leur connaît, & qui les rend peu propres à l'hymen , dont les beaux jours ne peuvent être l'ouvrage que d'une conſtance mutuelle. Jaloux par amour-propre , ils ſont tourmentés par la crainte de l'infidélité, dont ils donnent l'exemple. Heureuſe encore l'épouſe trahie , ſi en éprouvant tout ce que le ſoupçon a d'injurieux, elle n'eſt pas condamnée à avoir quelquefois ſous ſes yeux , l'objet qui lui ravit les preuves d'un amour qui lui fut ſolemnellement juré.

Les défauts des Créols, au nombre deſquels il faut compter celui de ſe livrer au jeu, ſont cependant rachetés par une foule de qualités eſtimables. Francs, affables, généreux, peut-être avec oſtentation , confians , braves, amis ſûrs & bons pères, ils ſont exempts des crimes qui dégradent l'humanité : les faſtes d'une Colonie auſſi étendue que celle de Saint-Domingue , offriraient à peine les noms de quelques Créols à inſcrire dans la liſte des ſcélérats. Combien il ſerait facile de rendre les habitans de cette brillante Colonie , auſſi recommendables que ceux qu'on ſe croit permis de leur citer, comme des modèles inimitables pour eux !

Une vertu principale des Créols, c'eſt l'hoſpitalité. Ce que j'ai dit de la manie d'aller en France, doit ſuffire pour prouver qu'il y a peu de ſociété à Saint-Domingue , & que cet eſprit fugitif eſt du moins peu fait pour la rendre agréable. C'eſt donc un motif pour accueillir dans les campagnes , les voyageurs qui jettent quelque variété ſur un plan monotone. Dans un pays vaſte où l'on eſt opulent, où il n'y a point de poſtes , où des auberges en petit nombre ne ſervent qu'à des individus qui n'ont pas de relations dans la Colonie , l'hoſpitalité prend un caractère de généroſité , qui honore ceux qui l'exercent. Il eſt des habitans qui ſacrifient un capital de plus de trente mille livres, en chevaux, en voiture & en cochers , pour la commodité de ceux qui ont beſoin d'aller d'un point à un autre de la Colonie. Mais de quoi n'abuſe-t-on pas ! Il y aurait trop à rougir pour les Européens, de révéler les ſcènes par leſquels ils ſe ſont efforcés de rendre les Colons difficiles ſur ce point. Malgré cette déſobligeante expérience , un homme avoué par l'ami d'un ſeul habitant, peut encore entreprendre le tour

de

de la Colonie, & ſi ſes qualités perſonnelles en font un homme aimable, il eſt ſûr d'emporter des regrets de tous les lieux, dont une recommandation ſucceſſive lui aura ouvert l'entrée.

Le caractère Créol paraît auſſi dans la manière de voyager. De petits chevaux de médiocre apparence, font parcourir aux chaiſes ou eſpèces de cabriolets, trois & même quatre lieues par heure. Cette vîteſſe annonce l'habitude de vouloir & d'être obéi avec promptitude. Le cocher qui connaît le génie de ſon maître, partage ſon impatience, & met de la gloire à n'être pas devancé. C'eſt donc encore un article de luxe pour les habitans, que celui des chevaux; d'autant que pour le plus léger motif, on expédie un meſſager à cheval, qu'à la rapidité de ſa courſe & aux cris dont il anime ſa monture couverte de ſueur, on prendrait pour un courrier qui porte la nouvelle d'un événement, auquel toute la Colonie eſt intéreſſée.

Les Créols de Saint-Domingue ſont moins ſujets que les Européens, aux maladies de leur climat. Mais une jeuneſſe prématurée, l'abus des plaiſirs, peut-être ce levain, dont l'origine eſt déſormais la ſeule choſe ſur laquelle l'Europe & l'Amérique puiſſent avoir à diſputer, ne ſuffiſent que trop ſouvent pour détruire le tempérament le plus robuſte. Alors s'accélère le moment où le Créol a beſoin de faire uſage de l'eſpèce d'inſouciance, avec laquelle il enviſage la ceſſation de la vie, & que ſemble lui donner le ſpectacle fréquent de la mort.

Mais quittons ce tableau lugubre, pour eſquiſſer le caractère de la portion la plus touchante du genre humain.

Des Créoles Blanches.

A la délicateſſe des traits, les femmes Créoles de Saint-Domingue réuniſſent cette taille & cette démarche élégante, qui ſemblent être l'apanage des femmes des pays chauds. Rarement douées de cet enſemble & de cette exactitude rigoureuſe, qui conſtituent eſſentiellement la beauté, leur figure offre preſque toujours cette combinaiſon, plus ſéduiſante & plus difficile à peindre qu'on nomme la phyſionomie; & ſi l'on obtient aiſément de la Grèce & de la

Georgie un tribut de femmes belles, il ſerait facile à Saint-Domingue d'en fournir un de femmes jolies.

C'eſt dans les grands yeux ſpirituels des Créoles, qu'on trouve le contraſte heureux d'une douce langueur, & d'une vivacité piquante. Si l'âpreté du climat ne rendait pas auſſi paſſagère la fraîcheur de leur teint, il ſerait difficile de ſe défendre d'un regard où la tendreſſe & une ſorte de gaieté, ſe mêlent ſans ſe confondre. Mais ſachant employer, avec un goût exquis, les reſſources délicates que la toilette peut offrir, ſans rien emprunter du menſonge, les Créoles, aidées de ces graces, ſavent conſerver l'empire que la nature leur a donné.

Vêtues avec une légèreté que le climat exige, elles ne paraîſſent que plus libres dans tous leurs mouvemens, & mieux faites pour réveiller l'idée d'une volupté d'autant plus ſéduiſante, que la nonchalance caractériſe tous leurs mouvemens.

L'état de déſœuvrement dans lequel les femmes Créoles ſont élevées; les chaleurs preſque habituelles qu'elles éprouvent; les complaiſances dont elles ſont perpétuellement l'objet; les effets d'une imagination vive & d'un développement précoce; tout produit une extrême ſenſibilité dans leur genre nerveux. C'eſt de cette ſenſibilité même, que naît encore leur indolence qui ſait s'allier à leur vivacité, dans un tempérament dont le fond eſt un peu mélancolique.

Cependant il ne faut qu'un déſir, pour rendre à leur ame toute ſon énergie. Accoutumées à vouloir impérieuſement, elles s'irritent à raiſon des obſtacles; & dès qu'ils ceſſent, l'inſouciance renaît. Sans émulation pour les talens agréables qu'il leur ſerait ſi facile d'acquérir, elles les envient, cependant, avec une ſorte de dépit, dès qu'une autre les poſſède. Mais ce qui les affecte juſqu'à les affliger, c'eſt la préférence que les charmes de la figure peuvent faire obtenir à quelques-unes d'elles, ſur les autres. Il eſt même facile de ſoupçonner cette antipathie, née d'une rivalité ſecrète, quand on remarque combien les femmes Créoles cherchent peu à ſe réunir, quoiqu'elles ſe prodiguent les careſſes dès que le haſard les raſſemble.

Les Créoles portent à l'excès leur tendreſſe pour leurs enfans. Ce ſont elles ſurtout qui leur inſpirent les plus ſingulières fantaiſies. J'ai aſſez dit combien leur aveuglement eſt funeſte à ces enfans qu'elles ne commencent à traiter en mères, qu'au moment où elles conſentent à les envoyer en France, dans l'eſpoir

qu'ils y recevront une éducation cultivée. Elles aiment auſſi leurs parens avec affection, & leur en prodiguent à chaque inſtant les témoignages les plus doux.

L'amour, ce beſoin, ou plutôt ce tyran des ames ſenſibles, règne ſur celle des Créoles. Aimables par leur propre ſenſibilité & par des moyens qu'elles ne tiennent que de la nature, ſans impoſture, ſans artifice, elles ſuivent leur penchant, qui, pour rendre parfait le bonheur de ceux qui en ſont l'objet, aurait peut-être beſoin de dépendre davantage du ſentiment.

Il faut cependant ajouter, que ſi l'amour égare quelquefois les Créoles, la durée de leur attachement pour le choix qui les rend coupables, racheterait leurs fautes, ſi la décence pouvait jamais ceſſer de s'en offenſer.

Heureuſe la Créole, pour qui les ſermens de l'hymen ont été les vœux de l'amour! Chériſſant ſon amant dans ſon époux, ſa fidélité, plus communément encore le fruit de ſa nonchalante ſageſſe, que de la vertu qui ſuppoſe des combats & une victoire, aſſurera leur tranquillité commune. Mais ſi le mari n'a d'autres droits que ceux du devoir, qu'il redoute en les exerçant deſpotiquement, de mépriſer ceux de ſa compagne, ſon exemple pourrait être ſuivi.

Toutes ces diſpoſitions aimantes ſont que la perte de celui auquel elles étaient liées, amènent preſqu'auſſitôt un nouvel engagement. Auſſi peut-on leur appliquer ce que M. Thibault de Chanvallon a dit des Créoles d'une autre Colonie; " qu'il n'eſt point de veuve, qui, malgré ſa tendreſſe pour „ ſes enfans, n'efface bientôt, par un nouveau mariage, le nom & le ſouvenir „ d'un homme dont elle paraiſſait éperduement épriſe ". Peut-être même n'exiſte-t-il pas de pays où les ſecondes nôces ſoient auſſi communes qu'à Saint-Domingue, & l'on y a vû des femmes qui avaient eû ſept maris.

L'attachement des Créoles eſt mêlé de jalouſie, & malgré leur indifférence pour l'époux que les ſeules convenances leur aura donné, elles ne peuvent lui pardonner ſes infidélités. C'eſt contre tout ce qu'elles peuvent ſoupçonner qu'elles s'irritent avec fureur. La jalouſie a donné la mort à des femmes Créoles qui n'ont pu ſupporter le changement de celui qu'elles idolâtraient. Elles ſont même capables de préférer la perte de l'objet aimé à celle de ſa tendreſſe: tant cette odieuſe paſſion dénature tout, juſqu'au ſentiment même où elle prend ſa ſource!

La danſe, mais la danſe vive a tant d'attrait pour les Créoles qu'elles s'y livrent ſans réſerve, malgré la chaleur du climat & la faibleſſe de leur

conſtitution. Il ſemble que cet exercice ranime leur exiſtence, & elles ſavent trop bien quels charmes nouveaux il donne à une figure expreſſive & à une taille gracieuſe, pour qu'elles ne le recherchent pas avec ardeur. Il leur fait oublier l'indolence qu'elles paraiſſent chérir. On les entend même preſſer la meſure qu'elles ſuivent avec une préciſion rigoureuſe, mais ſans contrainte. Enfin telle eſt l'eſpèce de délire où la danſe les plonge, qu'un ſpectateur étranger croirait que ce plaiſir eſt celui qui a le plus d'empire ſur leur ame. En voyant auſſi que dans un bal la retraite de quelques femmes devient un ſignal pour que les autres quittent la danſe, on imaginerait que ne formant qu'une ſeule famille, elles ne jouiſſent de cet amuſement qu'autant qu'elles le partagent toutes. Combien il eſt regrettable que ce mouvement de tendreſſe apparente ait beſoin d'un nouveau bal pour reparaître !

Les Créoles aiment le chant. Leur goſier facile ſe prête agréablement aux airs légers & aux airs tendres ; mais la romance eſt ce qui leur plaît d'avantage. Ses ſons plaintifs ſemblent faits pour flatter leur diſpoſition langoureuſe, & elles en accentuent les expreſſions avec une vérité qui ſéduit le cœur après avoir charmé l'oreille.

La ſolitude plaît beaucoup aux femmes Créoles qui y vivent volontiers, même au ſein des villes. Elle leur donne un caractère de timidité qui ne les quitte pas dans la ſociété où elles répandent peu d'agrémens ; à moins qu'elles n'aient appris en France à ſentir tout le prix d'une amabilité qu'elles ſavent rendre touchante.

Les Créoles ſont très-ſobres. Le chocolat, les ſucreries, le café au lait ſurtout, voilà leur nourriture. Mais un goût qui ſemble plus fort qu'elles, les porte encore à refuſer les alimens ſains & à leur préférer les ſalaiſons apportées d'Europe ou des mets du pays, biſarrement préparés & connus ſous des noms plus biſarres encore. L'eau pure eſt leur boiſſon ordinaire, mais elles lui préfèrent par fois une limonade compoſée de ſirop & de jus de citron. Les Créoles ne mangent guères aux heures du repas, mais indiſtinctement, lorſqu'elles éprouvent les déſirs d'un appétit dont elles ſuivent toute la dépravation.

Un ſommeil trop prolongé, l'inaction dans laquelle elles vivent, des écarts de régime de toute eſpèce, des alimens mal choiſis, des paſſions vives preſque toujours en jeu ; telles ſont les ſources des maux qui menacent les

femmes Créoles, & les cauſes qui flétriſſent ſitôt leur charmes : brillantes comme les fleurs, elles n'en ont auſſi que la durée.

Une autre cauſe de cette rapidité avec laquelle les Créoles perdent & les moyens de plaire & leur ſanté, c'eſt l'habitude pernicieuſe de les marier avant que la nature ait achevé toute leur croiſſance. Mères avant d'avoir acquis tout leur développement, elles ne donnent la vie qu'en abrégeant la leur. Généralement fécondes, ſoutenant leur groſſeſſe ſans maladie & l'enfantement ſans accident, elles s'abuſent ſur ces avantages qui ne ſont dûs qu'à la faibleſſe de leurs organes.

Il me ſemble voir naître l'étonnement en apprenant que dans un pays où la tendreſſe maternelle eſt une vertu exaltée, les enfans preſſent un ſein étranger. Il n'eſt que trop vrai que s'il eſt peu de femmes Créoles qui ne tentent de nourrir leurs enfans, il en eſt très-peu qui achèvent de remplir ce devoir. Faibles par conſtitution & parce qu'on a hâté le moment de la maternité, faibles parce qu'elles détruiſent leur eſtomac & que le climat & peut-être des vices héréditaires ont rendu le genre nerveux très-irritable; les Créoles ſont réduites à ſolliciter d'une eſclave le ſacrifice de ſon ſang pour conſerver l'être à qui elles n'ont pu donner que la vie. Mais leurs enfans ſont nourris ſous leurs yeux, elles diſputent leurs careſſes à la nourrice qu'on affranchit preſque toujours pour prix de ce bienfait; enfin les mères rachètent par leurs ſoins, par leurs ſollicitudes, l'impuiſſance où elles ſe trouvent de ſatisfaire à une loi dont l'oubli eſt quelquefois cruellement puni dans d'autres climats.

Les femmes Créoles ne reçoivent aucune éducation à Saint-Domingue; & quand on les juge d'après cette obſervation, on eſt étonné de leur trouver un ſens auſſi juſte. Leur eſprit naturel, plus dégagé de préjugés, donne à leur ame une trempe forte qui, ſi elle contribue à les égarer dans ce qu'elles veulent d'irraiſonnable, procure à leurs réſolutions bien dirigées un caractère de ſtabilité dont quelques détracteurs chagrins avaient prétendu que leur ſexe était incapable.

On peut même demander avec confiance aux femmes Créoles un conſeil dès qu'il intéreſſe le ſentiment ou la délicateſſe. Douées d'une eſpèce de tact qui vaut ſouvent mieux que nos principes, elles ſe portent naturellement vers ce qui eſt préférable. Fière, indignée de tout ce qui avilit, mépriſant

plus que les hommes mêmes, les hommes dégradés, une femme Créole partage vivement l'affront fait à celui qu'elle aime. Il faut qu'il renonce à ſa tendreſſe s'il eſt capable de dévorer un affront; elle n'écoutera jamais les ſoupirs d'un lâche & préférerait de pleurer ſur ſa tombe.

Il n'eſt malheureuſement que trop facile de leur prouver qu'on eſt digne d'elles à cet égard. La plus grande preuve du peu de ſociabilité de Saint-Domingue, c'eſt le faux point d'honneur qui y maîtriſe encore l'opinion. Dans un pays où la fortune fait tant de rivaux, il eſt difficile de prendre ces dehors polis qui ſont peut-être les premières ſauvegardes de la ſureté particulière. L'habitude de commander aux eſclaves & de ne trouver que de la ſoumiſſion, rend néceſſairement le caractère un peu altier, & des Colons défenſeurs de leur propres foyers, doivent être dominés par un préjugé auſſi ancien que la Colonie; il donne même aux magiſtrats un extérieur guerrier.

Les Créoles ſont auſſi naturellement affables, généreuſes, compatiſſantes pour tout ce qui porte l'empreinte de l'infortune & de la douleur, mais elles oublient quelquefois ces vertus envers leurs eſclaves domeſtiques.

Qui ne ſerait révolté de voir une femme délicate à qui le récit d'un malheur moindre que celui qu'elle va cauſer, ferait répandre des larmes, préſider à un châtiment qu'elle a ordonné! Rien n'égale la colère d'une femme Créole qui punit l'eſclave que ſon époux a peut-être forcée de ſouiller le lit nuptial. Dans ſa fureur jalouſe elle ne ſait qu'inventer pour aſſouvir ſa vengeance.

Ces ſcènes affreuſes qui ſont très-rares le deviennent encore plus de jour en jour. Peut-être même les Créoles perdront-elles, avec le tems, ce penchant pour une domination ſévère, dont elles contractent l'habitude dès l'âge le plus tendre. Le ſoin d'en faire élever un très-grand nombre en France, l'influence des ouvrages qui ſont l'éloge des vertus domeſtiques & qu'elles liſent avec attendriſſement, ameneront ſans doute cette heureuſe révolution. Déjà les Créoles trouvent du plaiſir à adoucir le ſort des eſclaves qui les approchent; déjà elles prodiguent aux enfans de tous leurs eſclaves des ſoins qu'elles dédaignaient autrefois. Il eſt plus d'une Créole eſtimable dont le premier ſoin en s'éveillant eſt d'aller viſiter l'hôpital de ſon habitation, & de veiller à ce que les maux des nègres ſoient ſoulagés, & leurs peines adoucies. Quelquefois même leurs mains délicates préparent des médicamens tandis que la conſolation coule de leur bouche perſuavive.

Sexe charmant! Tel eſt votre apanage, la douceur & la bonté. C'eſt pour tempérer la fierté de l'homme, pour le captiver, pour lui rendre agréable le ſonge de la vie, que la nature vous forma. Ne dédaignez donc pas de règner par les moyens qu'elle vous a donnés. Le fondateur d'une religion, en peignant avec des traits de feu un lieu de délices éternelles, a ſenti qu'il fallait, pour exciter l'enthouſiaſme, vous montrer dans ce ſéjour douces & belles, & il a ſéduit par ce tableau vraiment enchanteur!

Je ne prétends pas, dans ce tableau du caractère des blancs qui habitent l'île Saint-Domingue, avoir recueilli tout ce qui peut le diſtinguer, mais ſeulement offrir les principales généralités, qui en ſont comme la baſe. Il ſe préſentera dans le cours de la *Deſcription de la Partie Françaiſe*, plus d'un détail relatif aux mœurs & aux caractères de ſes habitans, plus d'une exception remarquable, plus d'un ſujet de louange ou de blâme, & le Lecteur attentif n'aura pas toujours beſoin qu'on les lui indique, pour en être frappé. Il doit ſentir, dès à préſent, que dans une Colonie où chacun, apportant ſes vices & ſes vertus, ſe dirige vers le temple de la fortune, ſelon ſes opinions, ſes beſoins & les circonſtances, il doit y avoir des nuances ſenſibles, même des diſſemblances abſolues.

DES ESCLAVES.

QUOIQUE les Eſclaves ne forment pas la claſſe qui, dans la population, ſuit immédiatement celle des blancs, il paraît naturel d'en parler avant que de rien dire des affranchis, puiſque ceux-ci offrent le réſultat modifié de l'eſclavage des uns, & de la liberté des autres.

L'obſervation inſpirée par la population blanche, en ce qu'elle n'eſt pas toute compoſée de Créols, doit être renouvellée par rapport aux Eſclaves, puiſque les deux tiers de ceux-ci (qui ſont preſque tous nègres), ſont venus d'Afrique, tandis que le ſurplus eſt né dans la Colonie. Il faut donc parler d'une manière diſtincte de ces deux claſſes, qui ont, à certains égards, des traits qui leur ſont plus ou moins particuliers.

Des Eſclaves venus d'Afrique.

SAINT-DOMINGUE eſt le premier lieu de l'Amérique où il y ait eu des Eſclaves Africains, & perſonne n'ignore qu'ils y furent introduits comme cultivateurs, d'après l'avis de Barthelemy Las Caſas, qui en avait vu quelques-uns amenés par haſard à Saint-Domingue depuis 1505. Il propoſa de les ſubſtituer aux naturels de l'île, que le travail des mines rendait l'objet des plus cruelles vexations, & menaçait de faire diſparaître abſolument de leur terre natale. L'idée de Las Caſas, égaré par l'humanité même, fut adoptée, parce qu'elle offrait des moyens de plus; car la cupidité ne ceſſa pas de moiſſonner les malheureux Indiens.

Toutes les Colonies françaiſes des Antilles eûrent, dès leur naiſſance, des Eſclaves Africains. Mais l'île Saint-Domingue en avait déjà, puiſque ſes premiers conquérans en poſſédaient alors, depuis près d'un ſiècle & demi. On croira aiſément, que dans les commençemens des tentatives des Aventuriers, ils avaient à peine quelques nègres qu'ils enlevaient, ſoit à terre, ſoit dans leurs courſes maritimes, à leurs ennemis, & ce ne fut qu'en ſe livrant à la culture, que les Colons français connûrent le beſoin réel des Africains. On les vit même, pendant aſſez long-tems, cultiver de leurs propres mains, aſſociés à des eſpèces d'eſclaves blancs, appellés *Engagés* ou *Trente-ſix mois*, noms qui exprimaient l'état ſervile où ils étaient & ſa durée.

Tourmentés du déſir d'aller provoquer la fortune dans les Colonies, une foule d'individus ſe vendaient en France pour trois ans, à un capitaine de navire qui, pour prix de leur tranſport, les cédait à ſon tour à un Colon, pour une ſomme convenue. Mais cet uſage, dont il eſt aſſez remarquable que les Anglais aient les premiers donné l'idée dans les Colonies de l'Amérique Septentrionale, où il exiſte encore aujourd'hui malgré leur indépendance, ne put pas ſe ſoutenir aux îles françaiſes. Ce ne fut même que juſqu'à l'époque où le tabac fut l'objet principal & même unique du commerce colonial, que les Engagés furent trouvés propres aux mêmes emplois que les nègres. Mais la culture de l'indigo & ſurtout celle de la canne à ſucre, exigèrent impérieuſement des individus plus capables de réſiſter à l'effet continuel d'un ſoleil ardent; & cette culture

offrant

offrant à ſon tour, dans ſes bénéfices, les moyens de payer les nègres que les commerçans envoyaient prendre en Afrique, le nombre des eſclaves s'eſt continuellement accru juſqu'au nombre que j'ai déjà indiqué, & qui s'élève maintenant à quatre cent cinquante-deux mille.

Les Engagés qu'on avait continué de tranſporter en très-petit nombre & que pluſieurs lois exigeaient impérieuſement que les armateurs des navires marchands envoyaſſent à leurs frais, ne furent plus que des chefs d'ateliers de nègres; mais depuis un grand nombre d'années, il ne reſte des Engagés que le ſouvenir de l'impôt que le gouvernement leur avait ſubſtitué & qui a été converti d'abord en une fourniture de fuſils que leur mauvaiſe qualité a fait juſtement rejeter, & enſuite en une obligation de tranſporter des ſoldats, des officiers ou des agens quelconques du gouvernement aux Colonies ou de celles-ci en France. On pourrait cependant ajouter que quelquefois le ſouvenir des Engagés ſert à réprimer l'orgueil de ces hommes qui, par des airs dédaigneux, forcent l'amour-propre bleſſé à rechercher leur origine.

Une grande partie de l'Afrique eſt, pour ainſi dire, tributaire de l'Amérique à qui elle donne des cultivateurs. Saint-Domingue poſsède, à lui ſeul, au moins les trois cinquièmes des eſclaves des îles françaiſes de l'Amérique. L'étendue de l'Afrique, celle des parties où la traite a lieu, les immenſes intervalles qui ſéparent ces différentes parties, tout doit faire ſentir que les mœurs des Africains réunis dans les Colonies y forment un enſemble où l'on ne trouve pas exactement les mœurs particulières de ces divers peuples. Agiſſant ſur le moral les uns des autres, les nuances du caractère qui diſtingue l'Africain des autres habitans du globe ſe fondent en quelque ſorte en un tout qui ne conſerve que le ton principal & qui ſert à montrer l'Africain devenu colonial: c'eſt cet enſemble que je veux tracer.

Ce qu'il offre de plus remarquable & qui eſt le moins ſoumis à l'influence de la tranſplantation, c'eſt l'inſouciance dont on peut former par-tout la caractériſtique du nègre. Elle eſt chez lui, ſans doûte, l'effet d'une température qui rendant les premiers beſoins infiniment bornés, lui ôte tous les ſoucis & les ſoins que l'homme trouve dans l'idée de l'avenir. De cette diſpoſition de l'ame doit naître inévitablement l'indolence, & c'eſt l'état favori du nègre. Privé de toute éducation, livré à tous les préjugés, à toutes les terreurs de l'ignorance, il eſt faible & craintif quoiqu'il puiſſe s'élever au

mépris des dangers phyſiques, préciſément parce que ſon imagination perd ſon empire à leur égard.

Les qualités corporelles varient extrêmement chez les nègres à raiſon des différens points de l'Afrique où ils ont reçu le jour. Pour mieux remarquer ces qualités, la manière la plus sûre eſt de les obſerver dans leurs rapports avec ces lieux eux-mêmes ; d'autant qu'elle fera voir de combien de peuples la population noire de la Colonie eſt tirée.

Lorſqu'à la naiſſance du ſeizième ſiècle, les Portugais commencèrent à introduire quelques nègres en Amérique, ce furent les environs du Sénéga qui les fournirent, & c'eſt encore la partie la plus Septentrionale de l'Afrique où l'on va chercher des eſclaves. On y amène quelquefois auſſi, en très-petit nombre il eſt vrai, des Maures, des deſcendans ou des victimes de ces Arabes procréés d'Iſmaël, qui ſe répandirent comme un torrent débordé dans l'Afrique vers le milieu du ſeptième ſiècle & dont les connaiſſances étonnent encore l'Europe qu'ils ont contribué à éclairer. Ces Maures ou Arabes, placés le long du fleuve Sénégal, font une guerre cruelle aux nègres leurs voiſins & vont même à de très-grandes diſtances dans l'intérieur de l'Afrique chercher des eſclaves qu'ils vendent, ainſi que leurs priſonniers nègres, pour payer un tribut à l'Empereur de Maroc ſous le joug duquel ils ſont courbés. Malgré l'infériorité de leur nombre, les Maures uſent envers les Nègres d'une audace qu'on a de la peine à concevoir, & c'eſt dans les cas extraordinairement rares où ceux-ci réſiſtent avec ſuccès, qu'ils vendent quelquefois, à leur tour, parmi d'autres nègres, des Maures, qu'ils maſſacrent le plus ſouvent tant ils les haïſſent. C'eſt ainſi qu'on a vu des *Maraboux*, livrés par les nègres ſur leſquels ils exercent cependant un empire d'autant plus abſolu qu'il eſt fondé ſur la ſuperſtition, aller montrer à une colonie conquiſe autrefois par les Eſpagnols, des eſclaves iſſus de ceux qui furent auſſi autrefois les conquérans de l'Eſpagne.

Les nègres *Sénégalais*, furent encore les premiers qu'apportèrent aux Colons français les Compagnies, qui parvînrent à ſe faire accorder le privilége excluſif d'un commerce, que les étrangers firent ſeuls dans les premiers tems de la Colonie de Saint-Domingue. Ces nègres ſont grands & bienfaits, élancés, d'un noir d'ébène. Leur nez eſt allongé, & aſſez ſemblable à celui des blancs ; leurs cheveux ſont moins crépus & plus ſuſceptibles de s'étendre & d'être treſſés,

que l'eſpèce de laine qui couvre en général la tête de l'Africain. Dans ſon moral, le Sénégalais a auſſi des marques d'une eſpèce de ſupériorité ; lui, que les Maures ſubjuguent, quoique belliqueux & aguerri. Il eſt cultivateur, intelligent, bon, fidèle, même en amour, reconnaiſſant, excellent domeſtique. Vivant de petit mil, de maïs & de riz, il eſt très-ſobre, très-propre à la garde des animaux, diſcret & ſur-tout ſilencieux, qualité ſi rare chez les Africains, & qu'on ne priſe pas aſſez chez les peuples policés.

Les *Yoloffes*, voiſins des Sénégalais, n'en diffèrent guères que parce qu'ils ſont encore plus grands. On peut comparer aux Sénégalais, les nègres du Cap-Verd, qui bordent le pays des Yoloffes, & qu'on nomme ſort improprement aux Antilles des *Calvaires*. Leur couleur noire, eſt encore plus foncée que celle du Sénégalais ; leur taille eſt avantageuſe, leurs traits ſont heureux, & les femmes auraient tous les caractères de la beauté, ſi leur gorge n'excédait pas quelquefois par ſa groſſeur, les belles proportions. Des dents d'un ivoire éblouiſſant, garniſſent une bouche d'où ſort un ſon doux, & ſur lequel il ſemble qu'influe le lait qui eſt leur nourriture favorite. Qui croirait qu'on peut reprocher aux hommes à qui la nature préſente de pareilles compagnes, un penchant qui l'outrage !

Les *Foules*, appellés vulgairement *Poules* ou *Poulards*, voiſins des Sénégalais & des Yoloffes, mais plus intérieurement placés, ſont aſſez ſemblables aux Sénégalais par la taille ſeulement, car leur couleur eſt rougeâtre.

C'eſt des points qui ſont encore plus à l'Eſt du Sénégal, que viennent les *Bambaras*, les hommes de la plus haute ſtature que donne l'Afrique, mais qui ont, ſur un viſage triſte, de longues marques qui deſcendent des tempes vers le cou, & qui s'élargiſſent à leur milieu. Le Bambara eſt lent, ſa démarche mal aſſurée peint l'indolence, & telle eſt l'opinion qu'il a fait concevoir, ainſi que d'autres nègres amenés de pluſieurs centaines de lieues à l'Eſt de l'Afrique & vendus avec lui, ſous la dénomination générique de Bambara, que ce mot ſert à indiquer un grand corps ſans graces. Le ſobriquet qu'il a aux îles, eſt celui de *Voleur de dindes* & *Voleur de moutons*, dont il eſt très-friand.

Les *Quiambas*, voiſins des Bambaras, ſont auſſi grands qu'eux, mais ils n'ont pas un extérieur auſſi gauche, & ils ont trois longues raies ſur chaque côté du viſage.

Il faut ranger enſuite les *Mandingues*. Ils habitent au Sud des Yoloffes, ſur la côte qui porte leur nom, & ſur les bords de la rivière de Gambie. Ici la teinte du noir de la peau s'affaiblit, & le caractère a changé encore plus. Le Mandingue

eſt un maître ſévère, quelquefois cruel, & il eſt fripon par habitude; ſa principale nourriture eſt le riz. Mais l'eſclave Mandingue, par cela même qu'il a été plié violemment au joug, eſt bon à employer aux îles où ſon ſort eſt amélioré, & il y perd quelquefois ſon penchant pour le larcin.

Preſque en face des Mandingues, & en tirant au Midi, ſont les îles des *Biſſagots*, dont la traite appartient aux Portugais. Il en vient fort rarement, ainſi que des parties voiſines, des *Soſos*, & quelques nègres très-guerriers qui ont dans leur pays l'uſage de boucliers de peaux d'éléphant de toute leur hauteur, & derrière leſquels ils ſont à l'épreuve de la balle. Ces nègres ſont pour les habitations de bons chaſſeurs, & des gardiens ſûrs des places à vivres.

Tous les Africains dont j'ai parlé juſqu'ici, & qui ſont embarqués ſur divers points d'une côte qui comprend environ trois cens lieues, depuis le dix-ſeptième degré de latitude Septentrionale, où eſt placée l'embouchure de la rivière du Sénégal, juſqu'à Serre-Lione, ſont en général Mahométans, du moins ceux qui habitent près de la mer. Mais cette religion eſt mêlée d'une idolâtrie, qui prévaut d'autant plus, qu'on pénètre d'avantage dans l'intérieur, & ſouvent même les preuves de la circonciſion, ſont les ſeules auxquelles on peut reconnaître qu'ils ſont ſoumis à des idées de Mahométiſme.

Après Serre-Lione, allant au Sud, ſe trouve la *Côte des Graines* ou *de Malaguette* ou *du Poivre*, qui finit au Cap des Palmes, puis la *Côte d'Ivoire* ou *des Dents*, qui ſe termine au Cap Apollonie. C'eſt de la côte de Malaguette, que viennent les *Bouriquis*, les *Miſérables*; non loin d'eux ſont les *Meſurades* ou *Cangas*, parmi leſquels ceux qui habitent vers le haut des rivières, ſont anthropophages. Mais la traite de la côte de Malaguette & celle de la côte d'Ivoire, appartiennent excluſivement aux Anglais; de manière qu'on ne voit qu'infiniment peu de ces nègres à Saint-Domingue, où ils ne ſont introduits que par le commerce interlope. Ces nègres ſont très-hardis, prompts à la révolte, aimant la déſertion, & en général très-peu propres à la culture coloniale. Les nègres du Cap des Palmes & des lieux circonvoiſins, ſont très-adroits à la chaſſe & à la pêche, très-grands nageurs & plongeurs audacieux.

Vient enſuite la *Côte d'Or*, qui fournit beaucoup de nègres à Saint-Domingue, où l'on eſt dans l'uſage de comprendre dans cette côte, qui commence au Cap Apollonie & qui finit à la rivière de *Volta*, la *Côte des Eſclaves*, qui ſuit cette rivière au Sud, & qui eſt entre elle & le Benin. Les nègres de la Côte d'Or

ſont en général bienfaits & intelligens ; mais on leur reproche d'être communément trompeurs, artificieux, diſſimulés, pareſſeux, fripons, flatteurs, gourmands, ivrognes & laſcifs. Ils ont l'œil étincelant, l'oreille petite, les ſourcils épais, le nez applati & légèrement recourbé, la bouche aſſez grande, les dents blanches & bien rangées, la peau luiſante & les cheveux ſuſceptibles d'être treſſés.

Ces nègres ſont connus dans la Colonie ſous diverſes dénominations, parce que la Côte d'Or renferme pluſieurs populations différentes, & que le langage y varie à de très-petites diſtances. La plus générale de ces dénominations, celle qu'on y regarde preſque comme générique, eſt celle d'*Aradas*, qui s'eſt formée de la prononciation corrompue d'*Ardra*, nom de l'un des royaumes de la Côte des Eſclaves, mais on ſait auſſi diſtinguer les vrais Aradas des autres.

L'uſage a encore fait conſidérer comme nègres de la Côte d'Or, ceux qui ſont tirés du Cap Laho ou Lahou, qui eſt à la Côte d'Ivoire, & par cette raiſon on les nomme *Caplaous*. Ils ſont intelligens, petits, mais forts.

La véritable Côte d'Or procure d'abord les *Mines* dont le pays fournit de l'or de mine & non pas ſeulement de la poudre d'or. Leur peau eſt d'une nuance qui tient preſque le milieu entre le noir & le cuivré ; puis les *Agouas* leurs très-proches voiſins avec leſquels ils n'ont de différence que par leurs dialectes ; enſuite des *Socos*, des *Fantins*. Ces habitans de la Côte d'Or ſont très-orgueilleux, livrés à des guerres continuelles, capricieux & prompts à ſe donner la mort.

De la Côte des Eſclaves, qui n'a pu recevoir ce nom particulier dans une partie du monde où la ſervitude eſt univerſellement connue que parce que l'eſclavage y eſt plus hideux & que le ſang de ceux qui y ſont aſſervis eſt verſé ſous le plus léger prétexte, on reçoit les *Cotocolis* qui habitent le royaume de *Coto* le plus ſeptentrional de cette Côte, puis des *Popos*, plus entreprenant que les premiers ; les *Fidas* ou *Foëdas* placés au Sud & qui précèdent les *Ardras* ou *Aradas* & de l'intérieur viennent des *Fonds*, des *Maïs*, des *Aouſſas*, des *Ibos* & des *Nagos*.

L'intelligence eſt un caractère commun à tous les nègres de la Côte d'Or & à ceux de la Côte des Eſclaves, mais les mœurs des derniers ſont vraiment ſanguinaires, ſurtout chez les *Judas* ou *Aradas* proprement dits, dont la férocité eſt aſſez connue par tout ce que l'hiſtoire a publié de vrai mais de preſque

incroyable ſur les *Dahomets* a qui les Rois de *Juda* ont fait aimer le ſang à force d'en répandre eux-mêmes.

Tous ces nègres que je confondrai auſſi pour être mieux entendu des Colons de Saint Domingue, n'ont pas la peau d'une couleur réellement noire mais toujours d'une teinte jaunâtre qui fait qu'on pourrait en prendre pluſieurs pour des mulâtres, ſi des marques plus ou moins multipliées, plus ou moins ridicules pour l'œil qui n'y a pas été accoutumé dès l'enfance ne montraient qu'ils ſont Africains & nègres.

Il eſt même de ces marques, par exemple celles des nègres Mines, qui les défigurent parce qu'elles les déchiquetent. L'orgueil s'eſt emparé de ce trait national & il eſt des lieux où la prérogative de s'enlaidir eſt un droit qui n'appartient qu'aux rangs élevés; car en Afrique auſſi il y a des rangs. On a même vu des nègres Mines reconnaiſſant des princes de leur pays, à ces ſignes biſarres, ſe proſterner à leurs pieds & leur rendre des hommages dont le contraſte avec l'état de ſervitude auquel ces princes étaient réduits dans la Colonie offrait un tableau aſſez frappant de l'inſtabilité des grandeurs humaines.

Les nègres de la Côte d'Or ſont actifs, adonnés au commerce & ce goût ils le manifeſtent aux îles, où ils en perdent un autre, celui de manger les chiens dont on a fait le ſobriquet particulier des Aradas; car on aime aſſez aux Colonies à caractériſer ainſi les diverſes nations Africaines: l'on dit donc *Arada mangeur de chiens* ou *Avare comme un Arada*; car ce vice eſt très-fort chez eux (*).

On eſtime les nègres de la Côte d'Or pour la culture, mais en général leur caractère altier en rend la conduite difficile & elle exige des maîtres qui ſachent les étudier. C'eſt principalement à l'égard des *Ibos* qu'une grande ſurveillance eſt néceſſaire, puiſque le chagrin ou le mécontentement le plus léger les porte au ſuicide dont l'idée loin de les épouvanter ſemble avoir quelque choſe de ſéduiſant pour eux, parce qu'ils adoptent le dogme de la tranſmigration des ames. On n'a vu que trop ſouvent les Ibos d'une habitation former le projet de ſe pendre tous pour retourner dans leur pays. Il y a long-tems qu'on oppoſe à leur erreur une de leur propres opinions; lorſqu'on

(*) En Créol; " Rada mangé chien ,,. — " Varichié tan com' Rada ,,.

n'a pu prévenir abſolument ce voyage pythagoricien, on fait couper la tête du premier qui ſe tue, ou ſeulement ſon nez & ſes oreilles que l'on conſerve au haut d'une perche; alors les autres convaincus que celui-là n'oſera jamais reparaître dans ſa terre natale ainſi déſhonoré dans l'opinion de ſes compatriotes & redoutant le même traitement, renoncent à cet affreux plan d'émigration.

Cettr diſpoſition de l'ame qui fait déſigner les Ibos par ces mots Créols : *Ibos pend' cor à yo*, (les Ibos ſe pendent) fait que beaucoup de Colons redoutent d'en acheter; mais d'autres par cela même qu'ils en poſsèdent déjà les préfèrent parce qu'ils ſont très-attachés les uns aux autres & que les nouveaux venus trouvent des ſecours, des ſoins & des exemples dans ceux qui les ont devancés.

Les femmes Aradas, cauſeuſes éternelles, ſont rarement employées comme domeſtiques, attendu que de tous les Africains les Aradas ſont ceux qui parviennent le moins à parler le français & que c'eſt à l'entendre dans leur bouche qu'on peut faire conſiſter la plus grande épreuve de ceux qui ſe flattent de poſſéder le langage Créol. Ces femmes ſont auſſi accariâtres & querelleuſes; on les reconnait extérieurement à des hanches & à des feſſes dont l'amplitude eſt devenue le dernier terme de toute comparaiſon de ce genre. Une étude pouſſée plus loin ferait rencontrer d'autres traits d'autant plus particuliers qu'ils ſuppoſent des uſages évidemment contradictoires; l'exciſion des nymphes ou leur dilatation dans une étonnante proportion; dilatation qu'accompagne celle d'une autre partie, au point qu'un ſexe pourrait en quelque ſorte remplir le rôle de l'autre.

Mais il eſt tems de paſſer au Benin qui ne donne que peu de nègres à Saint-Domingue, parce qu'on eſt dans l'uſage d'y ſacrifier les priſonniers & ce n'eſt que depuis peu de tems qu'on y voit quelques eſclaves du royaume d'Ouaire qui eſt limitrophe du Benin au Sud. Ces derniers ſont cependant fort doux malgré ce voiſinage & ils ſont les uns & les autres d'une teinte plus foncée que ceux de la Côte d'Or. Ce ſont les Anglais qui font preſque toute la traite de ces deux royaumes, ainſi que celle du Calbar ou Galbar dont les nègres, quoique de la taille de ceux d'Ouaire & du Benin, ſont taciturnes & attaqués du ſcorbut parce que leur pays eſt marécageux. On ne fait pas cas à Saint-Domingue des nègres du Benin parmi leſquels viennent les

Mokos, ni de ceux du Galbar. Auſſi a-t-on pris le parti de les annoncer comme Ibos afin de ne pas réveiller la prévention & l'on uſe de la même précaution pour les nègres de la rivière du Gabon qui ſont encore plus au Sud que ceux du Galbar, mais qui ſont auſſi mal-ſains & auſſi maladifs.

Les Africains, depuis le Cap Apollonie où commence la Côte d'Or juſqu'au Galbar, ſont tous plongés dans la plus ténébreuſe idolâtrie à laquelle ils mêlent des pratiques qui appartiennent évidemment au mahométiſme. Ils n'eſt pas juſqu'aux reptiles les plus dégoutans qui ne ſoient déifiés dans quelque lieu, & Boſman, dans ſon voyage de Guinée, raconte le fait de l'extermination générale des cochons, parce que l'un d'eux avait mangé un ſerpent, tandis que cet inſtinct rend les cochons encore plus précieux aux habitans de celles des Antilles où les ſerpens font éprouver les plus vives & les plus uſtes craintes.

Nous ſommes parvenus aux nègres qui ſont les plus communs à Saint-Domingue, & qu'on y priſe beaucoup; c'eſt-à-dire, à ceux de la Côte de Congo & d'Angole, qu'on connaît dans la Colonie ſous le nom genérique de *Congos*. C'eſt de cette immenſe étendue qui, du Cap Lopez au Cap Nègre, comprend près de trois cent lieues comptées en ligne droite, que l'on reçoit quelques *Mayombés*, placés vers l'Eſt-quart-Nord-Eſt, les *Congos* proprement dits, qui ſont au milieu, puis les *Mouſombés* & les *Mondongues*, qui ſont pris à l'Eſt dans l'intérieur, & qu'on conduit au Congo, mais qu'on doit bien diſtinguer des habitans de la Côte d'Angole, comme je vais le faire voir.

Les Mayombés que l'on traite particulièrement à Malimbe & à Loango, ou que donne quelquefois Gabimde; ou les *Malimbes*, tirés du royaume du même nom, ſont comme tous les Congos, d'une taille moyenne & d'une nuance qui tient le milieu entre celle du Sénégalais, & celle des nègres conſidéres en général comme nègres de la Côte d'Or, quoique ces derniers placés entre Serre-Lione & le Cap Lopez, ſoient plus au Nord qu'eux. Les nègres du Zaire, qui ſont entre Gabimde & Ambris, montrent auſſi dans leur caractère une teinte de fierté, qne n'ont pas les autres habitans qui les avoiſinent.

Les vrais Congos ou *Franc-Congos*, pour me ſervir de l'expreſſion de Saint-Domingue, ſortent des royaumes de Congo & d'Angole, & ſont, comme tous ceux de cette Côte, d'une douceur & d'une gaiété qui les fait rechercher. Aimant le chant, la danſe & la parure ils ſont d'excellens domeſtiques,

& leur intelligence, leur facilité a parler purement le Créol, leurs figures enjouées & ſans marques, ſurtout chez les femmes, qui n'ont que deux petites élevures près des tempes & que la coquetterie pourrait ne pas toujours condamner, les fait préférer pour le ſervice des maiſons; on en fait auſſi d'habiles ouvriers & de bons pêcheurs. On priſe beaucoup les femmes Congos pour la culture, parce qu'elles y ſont accoutumées dans leur pays, & qu'en général les Congos y vivent de manioc, & encore plus de bananes, qu'ils aiment tellement, qu'on les caractériſe en diſant: *Congo mangé banane*, (Congo mangeur de bananes). D'ailleurs excellens mimes, ayant toujours le rire ſur la figure, ils ſont précieux dans un atelier où ils appelent la gaieté, qui ne convertit pas toujours le travail en délaſſement, mais qui retarde du moins la fatigue qui marche à ſa ſuite. Peut-être auſſi, que dans un pays où les mœurs n'ont pas une pureté exemplaire, le penchant des négreſſes Congos pour le libertinage a-t-il augmenté celui qu'on a pour elles.

Il y a beaucoup de Congos qui ont des idées de catholicité, notamment ceux de la rivière du Zaire. Elles leur ſont venues des Portugais, mais elles n'ont pas banni celles du mahométiſme & de l'idolâtrie; de manière que leur religion forme un aſſemblage aſſez monſtrueux. On peut leur reprocher d'être un peu enclins à la fuite.

Tous ces traits du caractère des Congos les rend abſolument diſſemblables d'avec les *Mouſombés* & les *Mondongues*, leurs voiſins. Jamais on n'eut un caractère plus hideux que celui de ces derniers, dont la dépravation eſt parvenue au plus exécrable des excès, celui de manger leurs ſemblables. On amène auſſi à Saint-Domingue de ces bouchers de chair humaine, (car chez eux il y a des boucheries où l'on débite des eſclaves comme des veaux), & ils y ſont, comme en Afrique, l'horreur des autres nègres, & notamment des Congos, qui, à cauſe du voiſinage, ſont le plus expoſés à leur cruauté. On les reconnaît à leurs dents inciſives, toute ſciées en autant de canines aigues & déchirantes. On a eu à Saint-Domingue des preuves que des Mondongues y avaient gardé leur odieuſe inclination, notamment en 1786, dans une négreſſe accoucheuſe & hoſpitalière ſur une habitation des environs de Jérémie. Le propriétaire ayant remarqué que la plupart des négrillons périſſaient dans les huit premiers jours de leur naiſſance, fit épier la matrone; on la ſurprit mangeant un de ces enfans récemment inhumé, & elle avoua qu'elle les faiſait périr dans ce deſſein.

Les Mondongues paraiſſent néanmoins aſſez ſenſibles aux reproches des autres nègres, pour qu'on croye qu'ils ſentent eux-mêmes l'horreur de leur penchant féroce. On ſait d'ailleurs que les Congos tâchent de les avoir jeunes, & qu'ils les gardent parmi eux, pour leur ôter les principes qu'ils peuvent avoir ſucé dans leur pays. Mais quant à un goût honteux que les femmes ſurtout rappellent avec amertune aux Mondongues, on prétend que ni au Congo ni dans la Colonie, on ne réuſſit pas toujours à le leur faire perdre.

On ne voit, point à Saint-Domingue, d'Africains venus du reſte de la côte Occidentale de l'Afrique, qui va ſe terminer au Cap de Bonne-Eſpérance. La Côte d'Angole eſt dans cette partie, la borne de la traite pour les Colonies françaiſes de l'Amérique; car celle du royaume de Benguèle eſt aux Portugais. On y a cependant vu quelques nègres du Monomotapa & de Madagaſcar, mais on les devoit à des circonſtances fortuites, & ce n'eſt que depuis quelques années, que la côte Septentrionale de l'Afrique a augmenté les cultivateurs de Saint-Domingue, de quelques nègres Mozambiques.

On diſtingue parmi eux, les *Mozambiques* proprement dits, les *Quiloi*, les *Quiriam*, les *Montfiat*, qui ſont les plus propres à la culture, & d'autres nègres appellés auſſi *Mozambiques*, mais qui viennent de points plus avancés vers le Cap de Bonne-Eſpérance, & qu'on ne peut pas ſe flatter de plier à la ſervitude. Les vrais Mozambiques ſont d'une nuance qui n'eſt pas extrêmement noire, d'une taille plus avantageuſe que celle des Congos, mais la diſproportion de leurs bras avec leur corps, dénote aſſez les affections de poitrine auxquelles ils ſont très-ſujets. Fort doux, très-intelligens, ils ont les uns pour les autres un attachement, qui les porte à ſe rechercher, & toutes les démonſtrations de l'amitié accompagnent leur rencontre.

Déjà malheureux par une complexion faible, beaucoup d'entr'eux le ſont encore par l'effet d'une pratique révoltante, (dont d'autres Africains offrent auſſi quelquefois des preuves aux îles), & qui leur enlève le titre d'homme en leur laiſſant la vie; ſurtout lorſque victimes involontaires de ce crime, qu'ils cherchent conſtamment à tenir ſecret, ils ſe l'entendent reprocher, eux qu'on ne peut pas en conſoler. On ſait que l'Orient de la péninſule d'Afrique fournit par milliers des eſclaves à l'Aſie, où ils ſont deſtinés à être eunuques, & l'on aſſure même qu'elle envoye de ces derniers en Abiſſinie & en Arabie.

Tels ſont les divers habitans de l'Afrique réunis à Saint-Domingue, qui

devient déſormais leur patrie, & où ils prennent une manière d'être, qui ne peut ni reſſembler à celle qu'ils avaient dans les lieux de leur origine, ni en différer abſolument.

Il y a bien des endroits de la Colonie, où la nomenclature que j'ai donnée eſt plus nombreuſe; mais cette différence ne vient que de ce que des nègres, interrogés ſur le lieu de leur naiſſance, en citent le canton qu'on transforme en royaume, comme ſi l'on diſtinguait un Havrais d'un Normand & d'un Français.

Les Africains devenus habitans de Saint-Domingue, y reſtent en général indolens & pareſſeux, querelleurs, bavards, menteurs & adonnés au larcin. Toujours livrés à la plus abſurde ſuperſtition, il n'eſt rien qui ne les effraye plus ou moins. Incapables de claſſer dans leur eſprit les idées religieuſes, ils font conſiſter toute leur croyance dans les démonſtrations extérieures. S'ils vont aux égliſes, ils y marmotent quelques prières qu'ils ſavent mal, ou bien ils y dorment. Ils ont cependant leurs dévots & ſurtout leurs dévotes, dont les grimaces feraient même envie à certaines dévotes européennes, qui ne ſeraient pas toujours capables de leur apprendre quelque choſe en hypocriſie.

Comme les nègres Créols prétendent, à cauſe du baptême qu'ils ont reçu, à une grande ſupériorité ſur tous les nègres arrivant d'Afrique, & qu'on déſigne ſous le nom de *Boſſals*, employé dans toute l'Amérique eſpagnole; les Africains qu'on apoſtrophe en les appellant *Chevaux*, ſont très-empreſſés à ſe faire baptiſer. A certaines époques telles que celles du Samedi Saint & du Samedi de la Pentecôte, où l'on baptiſe les adultes, les nègres ſe rendent à l'égliſe, & trop ſouvent ſans aucune préparation, & ſans autre ſoin que de s'aſſurer d'un parrain & d'une marraine, qu'on leur indique quelquefois à l'inſtant, ils reçoivent le premier ſacrement du Chrétien, & ſe garantiſſent ainſi de l'injure adreſſée aux non-baptiſés; quoique les nègres Créols les appellent toujours *baptiſés debout*.

Le reſpect des nègres pour leur parrain & leur marraine eſt pouſſé ſi loin, qu'il l'emporte ſur celui qu'ils ont pour leur père & pour leur mère. Jurer la marraine d'un nègre, c'eſt lui faire l'injure la plus ſanglante, & on les entend après de longues querelles, dont le trait capital qui paraît venir du royaume d'Angole, eſt d'adreſſer à la partie qui caractériſe le ſexe de la mère & de la marraine, des injures ſouvent extraordinaires par leur biſarrerie, s'écrier: *il m'a inſulté, mais il n'a pas oſé jurer ma marraine.* Cet aſcendant eſt même un objet qui doit fixer l'attention des maîtres; car ſur une habitation, par exemple, il n'eſt pas

rare qu'un nègre abuſant du titre de parrain, ſe faſſe ſervir par un nouvel arrivé, & augmente ainſi le travail de ce dernier, d'une manière ſouvent nuiſible pour ſa ſanté, parce qu'il n'eſt pas encore acclimaté. Les nègres s'appellent entre eux *frères* & *ſœurs*, lorſqu'ils ont en commun un parrain ou une marraine.

Les nègres croyent à l'influence malheureuſe de certains jours; par exemple, du vendredi, & s'abſtiennent alors de rien entreprendre de ce qu'ils croyent important. Si un nègre ſe choque le pied droit, il eſt content, c'eſt le bon pied; mais ſi c'eſt le gauche, cela le trouble. Si même il s'eſt heurté de ce pied contre quelqu'un, il faut qu'on lui donne un petit coup du pied droit: il appelle cela lui rendre ſon pied. Mais ce qui l'irrite, c'eſt de voir paſſer un balai ſur quelques parties de ſon corps; il demande auſſitôt ſi on le croit mort & demeure convaincu que cela abrège ſa vie.

Les nègres croyent à la magie & l'empire de leurs *fétiches* les ſuit au-delà des mers. Plus les contes ſont abſurdes plus ils les ſéduiſent. De petites figures groſſières, de bois ou de pierre, repréſentant des hommes ou des animaux, ſont pour eux autant d'auteurs de choſes ſurnaturelles & qu'ils appellent *garde-corps*. Il eſt un grand nombre de nègres qui acquièrent un pouvoir abſolu ſur les autres par ce moyen & qui ſe ſervent de leur crédulité pour avoir de l'argent, de la puiſſance & des jouiſſances de tous les genres, même celles que la crainte ne devrait pas ſavoir ravir à l'amour.

On ſera moins étonné de cette eſpèce d'aſſerviſſement ſi l'on conſidère que parmi les Africains tranſportés en Amérique, il y en a peut-être un quart qui ont été vendus d'après un jugement de leur compatriotes qui les a déclaré ſorciers. Heureuſe la partie du monde où on les envoye pour expier ce crime, ſi celui d'empoiſonnement qui donne auſſi lieu à un grand nombre de jugemens de déportation était auſſi imaginaire que l'autre! Ce n'eſt pas que ces monſtres qui mettent leurs ſoins à faire périr leurs ſemblables ſoient auſſi communs aux Colonies qu'on l'a crû pendant long-tems, & qu'on doive leur attribuer tous les maux produits par des cauſes très-phyſiques & dépendantes du climat. Mais il eſt malheureuſement trop certain que de vieux Africains profeſſent à Saint-Domingue l'art odieux d'empoiſonner; je dis profeſſent, car il en eſt qui y ont une école où la haine & la vengeance envoyent plus d'un diſciple.

Chez les nègres, comme chez tous les peuples non-civiliſés, les geſtes

ſont très-multipliés & ils forment une partie intrinsèque du langage. Ils aiment ſurtout à exprimer les ſons imitatifs. Parlent-ils d'un coup de canon ? Ils ajoutent *boume* ; un coup de fuſil, *poum* ; un ſoufflet, *pimme* ; un coup de pied ou de bâton *bimme* ; des coups de fouet, *v'lap v'lap*. Eſt-on tombé légèrement ? c'eſt *bap* ; fort, c'eſt *boum* ; en dégringolant, *blou coutoum* ; & toutes les fois qu'on veut rendre un ſon augmentatif, on le répète *loin*, *loin*, *loin*, *loin*, qui exprime une grande diſtance.

Les nègres aiment les proverbes & les ſentences. Ils en ont même de très-moraux. Après une faute, on dit communément en ſe repentant : *Ah ! ſi j'avais ſu* ! Les nègres en ont tiré ce proverbe : *Si mon té conné ! pas jamais douvan, li toujours derrière*, pour marquer qu'on ne réfléchit que lorſqu'il n'en eſt plus tems.

Tous les Africains ſont polygames à Saint-Domingue & jaloux. Les mariages y ſont extrêmement rares entr'eux, & les maîtres les plus religieux ſont preſqu'obligés de renoncer à les porter à cette union qui n'eſt qu'un ſujet de ſcandale. L'influence de leurs mœurs primitives & la diſproportion même du nombre des femmes comparé à celui des hommes, dont les premières ne forment guères qu'une moitié, ſont des cauſes très-naturelles de cette pluralité que le climat favoriſe encore.

Les nègres maltraitent violemment les négreſſes qui les trompent ou qu'ils ſoupçonnent de les avoir trompés, & il en eſt parmi celles-ci que ces mauvais traitemens attachent encore, lors mêmes qu'ils ne les dégoûtent pas d'être infidèles. Les négreſſes ont auſſi leurs accès de jalouſie, mais ils ſont toujours relatifs à leurs forces, parce qu'elles redoutent d'irriter celui qu'elles accablent de reproches. Malheur à lui cependant ſi ſon amante eſt vigoureuſe, car il doit craindre alors quelque choſe de plus que la menace.

Cependant, en général, les Africaines accoutumées à des maris polygames, n'ont pas une jalouſie furieuſe, & il eſt même aſſez commun d'en voir pluſieurs qui vivent dans une ſorte d'harmonie quoiqu'elles aiment le même objet. Elles ſe nomment alors entr'elles *matelotes* ; mot tiré d'un ancien uſage des Flibuſtiers qui formaient des ſociétés dont les membres s'appellaient réciproquement matelot. Parmi ces femmes, comme parmi toutes les autres, il y a une eſpèce de ligue contre les hommes, & ſans s'aimer, ſans preſque ſe connaître, elles ſont volontiers officieuſes l'une pour l'autre dès qu'il

s'agit de rendre un amant dupe. On ne ſaurait même croire juſqu'à quel point les deux ſexes aiment à ſe charger du rôle qui prépare la ſéduction.

Un caractère très-diſtinctif des négreſſes nées en Afrique, c'eſt leur penchant invincible pour les nègres. Ni leurs habitudes avec les Blancs, ni les avantages qu'elles y trouvent, & au nombre deſquels l'affranchiſſement ſe rencontre ſouvent, pour elles ou pour leurs enfans, ni la crainte d'un châtiment que l'orgueil & la jalouſie peuvent rendre extrêmement ſévère, ne ſont capables de les retenir. Elles combattent plus ou moins long-tems, ou cachent plus ou moins heureuſement cette inclination qui finit toujours par l'emporter; & l'on en a la preuve dans le choix public qu'elles font toujours d'un nègre lorſqu'un événement quelconque, en les rendant à elles-mêmes, détruit leurs rapports avec des Blancs. L'analogie des penſées, celle du langage, l'égalité parfaite, la familiarité qui en réſulte & qui n'eſt pas le moindre charme de l'amour, ſont ſans doute les principales cauſes de cette tendance que fortifie l'éducation primitive. Peut-être auſſi (& j'ai entendu pluſieurs négreſſes l'avouer) l'avantage que la nature, ou l'uſage du vin de palme a donné aux nègres ſur les autres hommes dans ce qui conſtitue l'agent phyſique de l'amour, a-t-elle une grande influence dans ce choix pour lequel le Blanc n'eſt qu'un chétif concurrent.

Ce qui a cependant de la peine à s'accorder avec les faits que je viens de rapporter, c'eſt l'amour-propre que les négreſſes Africaines mettent à être réputées créoles. Les nègres de leur côté ne ſont pas exempts de ce déſir: tous aiment à être au moins conſidérés comme venus en bas âge dans la Colonie. C'eſt une ſuite de cet amour-propre qui les engage à refuſer de ſervir d'interprêtes à ceux de leur nation qui arrivent, ſous le prétexte qu'ils ont oublié leur langue; & comme il faut des inconſéquences à l'homme de tous les pays, les Africains gardent machinalement l'habitude de s'appeller entr'eux *bâtimens* lorſqu'ils ont été tranſportés dans le même navire, ce qui les décèle.

Un amour-propre d'un autre genre eſt cauſe qu'ils refuſent aſſez obſtinément de donner des détails ſur les mœurs de leur pays, parce qu'on ne leur diſſimule pas aſſez combien on les trouve ridicules. Il n'y a guères que ceux venus déjà vieux qui s'en entretiennent quelquefois ou qui en parlent aux enfans blancs. C'eſt ainſi qu'on ſait qu'ils adorent tout; les montagnes, les arbres, les mouches à miel, les caymans, &c. &c.

Il y a trop d'analogie, même de reſſemblance, entre les productions naturelles de l'Afrique & celles de Saint-Domingue pour que la vue de celles-ci faſſe éprouver aux nègres un grand étonnement lorſqu'ils débarquent. Mais preſque tous les objets d'art les frappent. Parmi ceux-ci ce qui les ſurprend le plus c'eſt la réflexion produite par une glace. Le nègre s'y contemple, il palpe le verre, il court vîte par derrière, pour y ſaiſir un ſecond lui-même. Convaincu de l'inutilité de cette tentative répétée, il fait mille ſingeries, mille grimaces & prend toutes les attitudes pour jouir d'une imitation dont rien ne peut lui expliquer. Une montre produit d'autres ſenſations qui l'intéreſſent encore; il croit au premier inſtant qu'un animal eſt la cauſe du mouvement.

Il eſt des nègres à qui le vin cauſe une vive horreur, la première fois qu'on leur en préſente. Comme c'eſt d'ordinaire du vin de Bordeaux ou de Provence, qui eſt d'un rouge foncé, il le prend pour du ſang, & ce liquide réveille les idées de crainte qu'il a eues en ſe voyant tranſporté dans un navire, par des Blancs. Mais rien n'eſt moins durable que cette impreſſion de la liqueur bachique, à laquelle ils finiſſent toujours par reprocher de n'être pas aſſez piquante pour leur palais, & ils lui préfèrent bientôt le tafia, qu'ils aiment ſouvent juſqu'à l'excès.

Comme ce qui me reſte à dire des nègres d'Afrique ſe rapporte également aux nègres Créols, il eſt naturel que j'entretienne d'abord le Lecteur de ce qui eſt particulier à ces derniers.

Des Eſclaves Créols.

Les nègres Créols naiſſent avec des qualités phyſiques & morales, qui leur donnent un droit réel à la ſupériorité ſur ceux qu'on a tranſportés d'Afrique; & ce fait qu'ici la domeſticité a embelli l'eſpèce, en appuyant une vérité de l'Hiſtorien ſublime de la nature, pourrait peut-être fournir matière à douter par rapport aux excès qu'on a reproché au deſpotiſme des maîtres.

Il eſt aiſé de ſentir cependant, que les qualités du nègre Créol ont elles-mêmes des degrés de comparaiſon, parce que le produit de deux nègres Créols, par exemple, a de l'avantage ſur celui de deux nègres Bambaras, & ainſi des autres

combinaiſons & du croiſement de peuples différens ; & cette dernière raiſon eſt peut-être même, une des plus influentes. A l'intelligence, le nègre Créol réunit la grace dans les formes, la ſoupleſſe dans les mouvemens, l'agrément dans la figure, & un langage plus doux & privé de tous les accens que les nègres Africains y mêlent. Accoutumés, dès leur naiſſance, aux choſes qui annoncent le génie de l'homme, leur eſprit eſt moins obtus que celui de l'Africain qui, quelquefois par exemple, ne ſait pas diſcerner les ſubdiviſions de la monnoie ; de manière qu'il veut obſtinément la pièce qu'on lui a dit d'exiger, ou il refuſe de vendre. Il n'eſt aucun objet pour lequel on ne préfère les nègres Créols ; & leur valeur eſt toujours, toutes choſes égales d'ailleurs, d'un quart, au moins, au-deſſus de celle des Africains. Une prédilection aſſez générale, fait préférer les nègres Créols pour les détails domeſtiques, & pour les différens métiers. Il eſt aſſez ſimple, qu'étant élevés avec des Blancs, ou ſous leurs yeux, ces derniers ſe les attachent d'une manière plus immédiate, & qu'on leur deſtine des ſoins moins pénibles, & une vie qui a auſſi plus de douceurs, notamment celle d'une nourriture plus agréable & plus facile.

Le développement dans les enfans nègres, eſt communément plus rapide chez les Créols, que chez ceux qui ſont conduits d'Afrique en très-bas âge, ſans doute parce que la nature ſouffre toujours une révolution pour les acclimater. Les jeunes négreſſes Créoles ſont auſſi plutôt pubères, que les jeunes Africaines. Il me ſemble qu'on peut attribuer cette dernière différence, à la précocité des jouiſſances qui troublent l'ordre phyſique & pervertiſſent l'ordre moral, & auxquels la négrite Créole a plus d'occaſions de ſe livrer. C'eſt ſurtout dans les villes, que la corruption des mœurs offre de fréquens exemples de femmes qui n'ont pas été enfans aſſez long-tems. J'affligerais encore, ſans ceſſer d'être vrai, ſi j'ajoutais que cette fatale anticipation eſt quelquefois le réſultat d'un calcul dont le profit eſt pour les mères, que la ſeule idée de ce trafic devrait révolter ; d'autant qu'elles ſavent qu'une négreſſe, dans quelque lieu qu'elle ſoit née, reſte toute ſa vie dans une eſpèce de dépendance de l'homme qui moiſſonna la plus précieuſe de toutes les fleurs, lors même qu'elle ne l'aime plus, & ce qui eſt plus étrange encore, lors même qu'elle ne l'a jamais aimé. On n'a pas aſſez réfléchi, que l'une des cauſes qui doit s'oppoſer le plus à la reproduction des nègres, ce ſont les maternités hâtives, ou les abus qui retardent l'époque de la maternité.

Les négreſſes accouchent avec une grande facilité, & à peine les douleurs les avertiſſent-elles aſſez tôt, pour qu'elles puiſſent s'y diſpoſer. Il eſt même aſſez ſingulier, de voir une négreſſe revenir du travail, chargée d'une pierre, ſous le poids de laquelle ſes muſcles ſe gonflent, & qui ſe preſſe autant qu'elle le peut, avec ce fardeau volontaire, pour gagner le lieu où elle doit accoucher, perſuadée que ſans cette compreſſion, elle n'aurait pas le tems d'arriver.

On ne s'occupe malheureuſement pas aſſez, d'avoir des ſages femmes inſtruites; & je ne puis m'empêcher de dénoncer ici à l'humanité & à la raiſon, l'uſage où ſont pluſieurs d'entr'elles, d'épuiſer en efforts pénibles & quelquefois dangereux, les forces de celle qui va accoucher, ſous l'abſurde prétexte de l'aider, & comme elles le diſent elles-mêmes, de lui faire *ſervir ſes douleurs*. On voit des Blanches qui partagent cette erreur, & qui pouſſent l'ineptie juſqu'à frapper violemment la malheureuſe que les ſouffrances accablent, afin que l'excès même de ces ſouffrances devienne un ſecours. Je me ſuis demandé pourquoi les apologiſtes de ce remède biſarre, ne ſe le faiſaient pas adminiſtrer.

On ne peut donner aſſez de louanges aux ſentimens que l'amour maternel a placé dans le cœur des négreſſes. Jamais les enfans, ces faibles créatures, n'eurent de ſoins plus aſſidus; & cette eſclave qui trouve le tems de baigner chaque ſoir ſes enfans & de leur donner du linge blanc, eſt un être reſpectable. Elles nourriſſent long-tems, & même ſi l'on ne leur impoſait pas l'obligation du ſevrage, elles prolongeraient encore ce terme. Il y a d'autant plus de mérite dans la durée de l'allaitement, que les mères nourrices paſſent pour très-exactes à éviter alors tout commerce ſuſpect, ſi l'on en excepte avec le père de l'enfant, qu'un préjugé univerſel dit qu'on peut ne pas comprendre dans le ſcrupule général.

C'eſt à l'orgueil de la maternité, que la plupart des négreſſes ſacrifient l'un des charmes les plus ſéduiſans de la beauté, celui d'une jolie gorge. Elles affectent de l'aplatir pour qu'on les traite en mères; & il eſt aſſez ſingulier de voir des femmes occupées de perdre des appas, qu'on cherche tant à conſerver ailleurs. Il eſt donc peu commun de voir des négreſſes avec un beau ſein; quoiqu'il ſoit ridicule de croire, du moins à l'égard de celles qui ſont en Amérique, à ces tetons qu'elles jettent, dit-on, par-deſſus leurs épaules, à des enfans qui ne ſavent comment ſaiſir ces monſtrueux vaſes à lait.

Une autre preuve du prix que les négreſſes attachent à la maternité, c'eſt l'uſage où ſont pluſieurs d'entr'elles de ſe faire déſigner par le nom de mère de leur fils aîné ; ainſi une négreſſe dont le fils s'appelerait *Louis*, ſerait nommée *Man-Louis* ; ce genre de vanité peut bien en valoir d'autres.

Quel dommage que des idées d'incontinence, & quelquefois des idées chagrines, portent des mères à ravir l'exiſtence à leur fruit, avant même qu'il ait vu le jour ! Je trahirais la vérité, ſi je taiſais que cet outrage fait à la nature eſt même aſſez commun parmi les négreſſes des villes ou de leurs environs, & que réuni au mal de machoire ou *tétanos*, que la haine & la jalouſie ſavent multiplier, il détruit un grand nombre d'êtres. Ces avortemens, & ce que j'ai dit de l'inexpérience des accoucheuſes, expliquent aſſez pourquoi il eſt tant de négreſſes ſujettes aux maladies hyſtériques, que de vieilles matrones ſavent encore aggraver, en ſe faiſant guériſſeuſes du *mal de mère*.

C'eſt d'ailleurs une manie générale de tous les nègres, d'aimer à ſe droguer. Il eſt même reçu parmi eux, qu'un médecin eſt ſans talens lorſqu'il ne donne pas beaucoup de remèdes. Auſſi, en reçoivent-ils de pluſieurs mains, ainſi que de la nourriture ; parce que, ſelon eux, la médecine des Blancs fait périr le plus grand nombre des malades par la diète.

En ſanté, le nègre peut mériter la qualité de ſobre, quoiqu'il ſe montre gourmand & même goulu, dans les occaſions où il trouve à manger avec profuſion. Content de peu dans ſa vie commune, il eſt peut-être de tous les hommes celui qui conſomme le moins d'alimens, ſurtout comparativement à ſon travail. Nourri de caſſave, de racines peu ſucculentes ou de grains qui ſemblent plus peſans que nutritifs, il recherche avec avidité les viandes & le poiſſon ſalé ; d'abord parce qu'ils corrigent l'inſipidité de ſes autres alimens, que le piment combat encore, & parce qu'en les mangeant ſouvent crus, du moins le poiſſon, il économiſe encore les inſtans dont il a la diſpoſition.

Le nègre n'a d'autre règle pour manger, que ſon appétit. Aſſez ordinairement il ne fait que deux repas, l'un vers dix ou onze heures du matin, & l'autre vers cinq heures du ſoir. Il aime à réunir pluſieurs mêts dans le même plat, & même dans chaque bouchée. Un couïs, (demi-calebaſſe), une aſſiette s'il eſt plus opulent, contient tout ce qui doit faire ſon repas, & il n'a d'autre couteau, d'autre cuillière, d'autre fourchette, que ſes doigts & ſes dents. Un grand plaiſir pour lui, c'eſt de cauſer en mangeant, & s'il ſe trouve pluſieurs

nègres enſemble, chacun à ſon aſſiette, ou bien chacun puiſe à ſon tour dans un plat commun. C'eſt le moment des contes, qu'interrompent de grands éclats de rire. La ſaillie, l'épigramme, car le nègre eſt railleur, animent les convives & l'hyperbole eſt admiſe pourvu qu'elle amuſe. Quand on a fini de manger, chacun boit un énorme coup d'eau, le ſeul de tout le repas. Ce n'eſt pas que les nègres, même Créols, n'aiment le tafia, mais c'eſt le plus petit nombre, & les ivrognes ſont bien plus rares parmi eux, que chez la portion du peuple d'Europe privée d'éducation.

Dès qu'on a fini de manger, on ſe lave les mains & ſurtout la bouche, avec un ſoin extrême; ce ſont principalement les négreſſes, qui le prennent exactement. Il eſt même aſſez commun de leur voir un petit morceau de bois, un bout d'une liane ſavoneuſe, qu'elles mâchent d'abord pour en former une eſpèce de broſſe, & qui leur ſert à frotter, pluſieurs fois dans le jour des dents qui ne ſont cependant pas toujours auſſi ſaines que blanches, ſurtout celles des négreſſes créoles.

Cela conduit à dire que la propreté eſt un des caractères des nègres & ſingulièrement des femmes. Elles recherchent l'eau ſans ceſſe, & lors même qu'elles ſont réduites à n'avoir que des vêtemens mal-propres, leur corps eſt fréquemment plongé dans le bain d'une eau vive & courante; à moins qu'elles ne ſoient forcées de ſe contenter de l'eau pluviale qu'elles ont recueillies ou que des puits leur donnent. Cette habitude ſi heureuſe dans un climat chaud, contribue encore à augmenter la fraîcheur de leur peau qu'on ſait être comparativement plus grande que celle des femmes des climats froids. Auſſi les Turcs qui méritent qu'on les regarde comme de bons juges en ce genre, préfèrent-ils (ſelon Bruce), dans la ſaiſon brûlante, l'Éthiopienne au teint de jais à l'éclatante Circaſſienne. C'eſt encore par propreté que les négreſſes s'impoſent certaines abſtinences périodiques, & il ſerait déſirable qu'elles vouluſſent auſſi ſe priver alors de leurs bains froids qui deviennent un principe d'obſtruction & d'autres accidens cauſés par la répercuſſion.

Puiſque je parle d'abſtinence je ne puis en taire une dont le motif eſt la crainte biſarre d'un châtiment qui doit, ſelon les nègres, aſſimiler un inſtant à l'eſpèce canine ceux qui oſent ſacrifier à l'amour durant toute la Semaine Sainte. Il m'a été impoſſible de remonter à l'origine d'une pareille opinion, & j'ai ſeulement vu pluſieurs fois une foule de nègres prodiguant dans les

rues des huées à des individus que l'on prétendait avoir trouvés ſubiſſant la punition ; mais auſſi l'effroi s'évanouit-il à l'inſtant ou l'horloge fait commencer le jour de Pâques.

Les nègres aiment le tabac en poudre avec une ſorte de fureur & ceux d'Afrique y réuniſſent l'habitude de fumer que les femmes partagent. Le jeu eſt encore une de leurs paſſions & le jeu de haſard, c'eſt-à-dire avec des dez, ou avec trois des petites coquilles des Maldives appellées *coris* & dont il faut pour gagner, que deux au moins ſoient tournées du même côté. Il eſt peu de nègres qui entendent quelque choſe aux jeux de cartes, ſi ce n'eſt à ceux d'une extrême ſimplicité. Ils aiment auſſi les paris & ils en ont une occaſion dans les combats des coqs qu'ils élèvent avec ce deſſein.

Mais ce qui ravit les nègres, ſoit qu'ils aient reçu le jour en Afrique, ſoit que l'Amérique ait été leur berceau, c'eſt la danſe. Il n'eſt point de fatigue qui puiſſe les faire renoncer à aller à de très-grandes diſtances, & quelquefois même pendant la durée de la nuit, pour ſatisfaire cette paſſion.

La danſe nègre eſt venue avec ceux d'Afrique à Saint-Domingue, & pour cette raiſon même elle eſt commune à ceux qui ſont nés dans la Colonie & qui la pratiquent preſque en naiſſant : on l'y appelle *Calenda*.

Pour danſer le *Calenda*, les nègres ont deux tambours faits, quand ils le peuvent, avec des morceaux de bois creux d'une ſeule pièce. L'un des bouts eſt ouvert, & l'on étend ſur l'autre une peau de mouton ou de chèvre. Le plus court de ces tambours eſt nommé *Bamboula*, attendu qu'il eſt formé quelquefois d'un très-gros bambou. Sur chaque tambour eſt un nègre à califourchon qui le frappe du poignet & des doigts, mais avec lenteur ſur l'un & rapidement ſur l'autre. A ce ſon monotone & ſourd ſe marie celui d'un nombre, plus ou moins grand, de petites calebaſſes à demi remplies de cailloux ou de graines de maïs & que l'on ſecoue en les frappant même ſur l'une des mains au moyen d'un long manche qui les traverſe. Quand on veut rendre l'orcheſtre plus complet on y aſſocie le *Banza*, eſpèce de violon groſſier à quatre cordes que l'on pince. Les négreſſes diſpoſées en rond règlent la meſure avec leurs battemens de mains & elles répondent en chœur à une ou deux chanteuſes dont la voix perçante répète ou improviſe des chanſons : car les nègres poſsèdent le talent d'improviſer & c'eſt lui ſurtout qui ſert à montrer tout leur penchant pour la raillerie.

Des danſeurs & des danſeuſes, toujours en nombre pair, vont au milieu du cercle (qui eſt formé dans un terrain uni & en plein air) & ſe mettent à danſer. Chacun affecte une danſeuſe pour figurer devant elle. Cette danſe que l'on voit gravée dans mon Atlas & qui offre peu de variété, conſiſte dans un pas où chaque pied eſt tendu & retiré ſucceſſivement en frappant avec précipitation, tantôt de la pointe & tantôt du talon ſur la terre, d'une manière aſſez analogue au pas de l'*Anglaiſe*. Le danſeur tourne ſur ſoi-même ou autour de ſa danſeuſe qui tourne auſſi & change de place en agitant les deux bouts d'un mouchoir qu'elle tient. Le danſeur abaiſſe & lève alternativement ſes bras en gardant les coudes près du corps & le poing preſque fermé. Cette danſe à laquelle le jeu des yeux n'eſt rien moins qu'étranger eſt vive & animée, & une meſure exacte lui prête des graces réelles. Les danſeurs ſe ſuccèdent à l'envi, & il faut ſouvent qu'on faſſe ceſſer le bal, que les nègres n'abandonnent jamais qu'à regret.

Une autre danſe nègre, à Saint-Domingue, qui eſt auſſi d'origine Africaine c'eſt le *Chica*, nommé ſimplement *Calenda* aux Iles du Vent, *Congo* à Cayenne, *Fandangue* en Eſpagne &c. Cette danſe a un air qui lui eſt ſpécialement conſacré & où la meſure eſt fortement marquée. Le talent pour la danſeuſe eſt dans la perfection avec laquelle elle peut faire mouvoir ſes hanches & la partie inférieure de ſes reins en conſervant tout le reſte du corps dans une eſpèce d'immobilité que ne lui fait même pas perdre les faibles agitations de ſes bras qui balancent les deux extrémités d'un mouchoir ou de ſon jupon. Un danſeur s'approche d'elle, s'élance tout-à-coup, & tombe en meſure, preſqu'à la toucher. Il recule, il s'élance encore & la provoque à la lutte la plus ſéduiſante. La danſe s'anime & bientôt elle offre un tableau dont tous les traits d'abord voluptueux, deviennent enſuite laſcifs. Il ſerait impoſſible de peindre le *Chica* avec ſon véritable caractère, & je me bornerai à dire que l'impreſſion qu'il cauſe eſt ſi puiſſante que l'Africain ou le Créol, de n'importe quelle nuance, qui le verrait danſer ſans émotion paſſerait pour avoit perdu juſqu'aux dernières étincelles de la ſenſibilité.

Le *Calenda* & le *Chica* ne ſont pas les ſeules danſes venues d'Afrique dans la Colonie. Il en eſt une autre que l'on y connait depuis long-tems, principalement dans la partie Occidentale, & qui porte le nom de *Vaudoux*.

Mais ce n'eſt pas ſeulement comme une danſe que le *Vaudoux* mérite d'être conſidéré, ou du moins il eſt accompagné de circonſtances qui lui aſſignent un rang parmi les inſtitutions où la ſuperſtition & des pratiques biſarres ont une grande part.

Selon les nègres Aradas, qui ſont les véritables ſectateurs du *Vaudoux* dans la Colonie, & qui en maintiennent les principes & les règles, *Vaudoux* ſignifie un être tout-puiſſant & ſurnaturel, dont dépendent tous les événemens qui ſe paſſent ſur ce globe. Or, cet être c'eſt le ſerpent non venimeux, ou une eſpèce de couleuvre, & c'eſt ſous ſes auſpices que ſe raſſemblent tous ceux qui profeſſent la même doctrine. Connaiſſance du paſſé, ſcience du préſent, preſcience de l'avenir, tout appartient à cette couleuvre, qui ne conſent néanmoins à communiquer ſon pouvoir, & à preſcrire ſes volontés, que par l'organe d'un grand-prêtre que les ſectateurs choiſiſſent, & plus encore par celui de la négreſſe, que l'amour de ce dernier a élevé au rang de grande-prêtreſſe.

Ces deux miniſtres qui ſe diſent inſpirés par le Dieu, ou dans leſquels le don de cette inſpiration s'eſt réellement manifeſté pour les adeptes, portent les noms pompeux de Roi & de Reine, ou celui deſpotique de maître & de maîtreſſe, ou enfin le titre touchant de papa & de maman. Ils ſont, durant toute leur vie, les chefs de la grande famille du *Vaudoux*, & ils ont droit au reſpect illimité de ceux qui la compoſent. Ce ſont eux qui déterminent ſi la couleuvre agrée l'admiſſion d'un candidat dans la ſociété; qui lui preſcrivent les obligations, les devoirs qu'il doit remplir; ce ſont eux qui reçoivent les dons & les préſens que le Dieu attend comme un juſte hommage; leur déſobéir, leur réſiſter, c'eſt réſiſter au Dieu lui-même, c'eſt s'expoſer aux plus grands malheurs.

Ce ſyſtême de domination d'une part, & de ſoumiſſion aveugle de l'autre, bien établi, on forme à des époques déterminées, des aſſemblées où préſident le Roi & la Reine *Vaudoux*, d'après les uſages qu'ils peuvent avoir empruntés de l'Afrique, & auxquels les mœurs créoles ont ajouté pluſieurs variantes, & des traits qui décèlent des idées européennes; par exemple, l'écharpe ou la riche ceinture que porte la Reine dans ces aſſemblées, & qu'elle y varie quelquefois.

La réunion pour le véritable *Vaudoux*, pour celui qui a le moins perdu de ſa pureté primitive, n'a jamais lieu que ſecrètement, lorſque la nuit répand

ſon ombre, & dans un endroit fermé & à l'abri de tout œil profane. Là, chaque initié met une paire de ſandales, & place autour de ſon corps un nombre plus ou moins conſidérable de mouchoirs rouges, ou de mouchoirs où cette nuance eſt très-dominante. Le Roi *Vaudoux* a des mouchoirs plus beaux & en plus grande quantité, & celui qui eſt tout rouge & qui ceint ſon front, eſt ſon diadême. Un cordon communément bleu, achève de marquer ſon éclatante dignité.

La Reine vêtue avec un luxe ſimple, montre auſſi ſa prédilection pour la couleur rouge, qui eſt le plus ſouvent celle de ſon cordon ou de ſa ceinture.

Le Roi & la Reine ſe placent dans un des bouts de la pièce, & près d'une eſpèce d'autel, ſur lequel eſt une caiſſe où le ſerpent eſt conſervé, & où chaque affilié peut le voir à travers des barreaux.

Lorſqu'on a vérifié que nul curieux n'a pénétré dans l'enceinte, on commence la cérémonie par l'adoration de la couleuvre, par des proteſtations d'être fidèles à ſon culte, & ſoumis à tout ce qu'elle preſcrira. L'on renouvelle entre les mains du Roi & de la Reine le ſerment du ſecret, qui eſt la baſe de l'aſſociation, & il eſt accompagné de tout ce que le délire a pu imaginer de plus horrible, pour le rendre plus impoſant.

Lorſque les ſectateurs du *Vaudoux* ſont ainſi diſpoſés à recevoir les impreſſions que le Roi & la Reine ſemblent leur faire partager, ces derniers prenant le ton affectueux d'un père & d'une mère ſenſibles, leur vantent le bonheur qui eſt l'appanage de quiconque eſt dévoué au *Vaudoux*; ils les exhortent à la confiance en lui, & à lui en donner des preuves, en prenant ſes conſeils ſur la conduite qu'ils ont à tenir dans les circonſtances intéreſſantes.

Alors la foule s'écarte, & chacun ſelon qu'il en a beſoin, & ſelon l'ordre de ſon ancienneté dans la ſecte, vient implorer le *Vaudoux*. La plûpart lui demande le talent de diriger l'eſprit de leurs maîtres; mais ce n'eſt pas aſſez, l'un ſollicite de plus de l'argent, l'autre le don de plaire à une inſenſible; celui-ci veut rappeller une maîtreſſe infidèle; celui-là déſire une prompte guériſon, ou une exiſtence prolongée. Après eux, une vieille vient conjurer le Dieu de faire ceſſer le mépris de celui dont elle voudrait captiver l'heureuſe adoleſcence. Une jeune ſollicite d'éternelles amours, ou elle répète des vœux que la haine lui dicte comme une rivale préférée. Il n'eſt pas une paſſion qui

ne profère un vœu, & le crime lui-même, ne déguiſe pas toujours ceux qui ont ſon ſuccès pour objet.

A chacune de ces invocations, le Roi *Vaudoux* ſe recueille; l'Eſprit agit en lui. Tout-à-coup il prend la boîte où eſt la couleuvre, la place à terre & fait monter ſur elle la Reine *Vaudoux*. Dès que l'aſile ſacré eſt ſous ſes pieds, nouvelle pythoniſſe, elle eſt pénétrée du Dieu, elle s'agite, tout ſon corps eſt dans un état convulſif, & l'oracle parle par ſa bouche. Tantôt elle flatte & promet la félicité, tantôt elle tonne & éclate en reproches; & au gré de ſes déſirs, de ſon propre intérêt ou de ſes caprices, elle dicte comme des loix ſans appel, tout ce qu'il lui plaît de preſcrire, au nom de la couleuvre, à la troupe imbécille, qui n'oppoſe jamais le plus petit doute à la plus monſtrueuſe abſurdité, & qui ne ſait qu'obéir à ce qui lui eſt deſpotiquement preſcrit.

Après que toutes les queſtions ont amené une réponſe quelconque de l'oracle, qui a auſſi ſon ambiguité, on ſe forme en cercle, la couleuvre eſt remiſe ſur l'autel. C'eſt le moment où on lui apporte un tribut, que chacun a tâché de rendre plus digne d'elle, & que l'on met dans un chapeau recouvert, pour qu'une curioſité jalouſe n'expoſe perſonne à rougir. Le Roi & la Reine promettent de les lui faire agréer. C'eſt du profit de ces oblations, qu'on paye les dépenſes de l'aſſemblée, qu'on procure des ſecours aux membres abſens ou préſens, qui en ont beſoin, ou de qui la ſociété attend quelque choſe pour ſa gloire ou ſon illuſtration. On propoſe des plans, on arrête des démarches, on preſcrit des actions que la Reine *Vaudoux* appuye toujours de la volonté du Dieu, & qui n'ont pas auſſi conſtamment le bon ordre & la tranquillité publique pour objet. Un nouveau ſerment, auſſi exécrable que le premier, engage chacun à taire ce qui s'eſt paſſé, à concourir à ce qui a été conclu, & quelquefois un vaſe où eſt le ſang encore chaud d'une chèvre, va ſceller ſur les lèvres des aſſiſtans, la promeſſe de ſouffrir la mort plutôt que de rien révéler, & même de la donner à quiconque oublierait qu'il s'eſt auſſi ſolemnellement lié.

Après cela, commence la danſe du *Vaudoux*.

S'il y a un récipiendaire, c'eſt par ſon admiſſion qu'elle s'ouvre. Le Roi *Vaudoux* trace un grand cercle avec une ſubſtance qui noircit, & y place celui qui veut être initié, & dans la main duquel il met un paquet compoſé d'herbes, de crins, de morceaux de corne & d'autres objets auſſi dégoûtans.

Le frappant enſuite légèrement à la tête avec une petite palette de bois, il entonne une chanſon africaine, (*) que répètent en chœur ceux qui environnent le cercle; alors le récipiendaire ſe met à trembler & à danſer; ce qui s'appelle *monter Vaudoux*. Si par malheur l'excès de ſon tranſport le fait ſortir du cercle, le chant ceſſe auſſitôt, le Roi & la Reine *Vaudoux* tournent le dos, pour écarter le préſage. Le danſeur revient à lui, rentre dans le rond, s'agite de nouveau, boit, & arrive enfin à des convulſions auxquelles le Roi *Vaudoux* ordonne de ceſſer, en le frappant légèrement ſur la tête de ſa palette ou mouvette, ou même d'un coup de nerf de bœuf s'il le juge à propos. Il eſt conduit à l'autel pour jurer, & de ce moment, il appartient à la ſecte.

Le cérémonial fini, le Roi met la main ou le pied ſur la boîte où eſt la couleuvre, & bientôt il eſt ému. Cette impreſſion, il la communique à la Reine, & par elle la commotion gagne circulairement, & chacun éprouve des mouvemens, dans leſquels la partie ſupérieure du corps, la tête & les épaules ſemblent ſe diſloquer. La Reine ſurtout, eſt en proie aux plus violentes agitations; elle va de tems en tems chercher un nouveau charme auprès du ſerpent *Vaudoux*; elle agite ſa boîte, & les grelots dont celle-ci eſt garnie faiſant l'effet de ceux de la marotte de la folie, le délire va croiſſant. Il eſt encore augmenté par l'uſage des liqueurs ſpiritueuſes, que dans l'ivreſſe de leur imagination les adeptes n'épargnent pas, & qui l'entretient à ſon tour. Les défaillances, les pamoiſons ſuccèdent chez les uns, & une eſpèce de fureur chez les autres; mais chez tous il y a un tremblement nerveux, qu'ils ſemblent ne pouvoir pas maîtriſer. Ils tournent ſans ceſſe ſur eux-mêmes. Et tandis qu'il en eſt qui, dans cette eſpèce de bachanale, déchirent leurs vêtemens & mordent même leur chair; d'autres qui ne ſont que privés de l'uſage de leurs ſens & qui ſont tombés ſur la place, ſont tranſportés, toujours en danſant,

---

(*) Eh! eh! Bomba, hen! hen!
Canga bafio té
Canga moune dé lé
Canga do ki la
Canga li.

Les deux premiers ſons de la première ligne ſont prononcés très-ouverts, & les deux dernier de la même ligne, ne ſont que des inflexions ſourdes.

dans une pièce voiſine, où une dégoûtante proſtitution exerce quelquefois, dans l'obſcurité, le plus hideux empire. Enfin, la laſſitude termine ces ſcènes affligeantes pour la raiſon, mais au renouvellement deſquelles on a eu grand ſoin de fixer d'avance une époque.

Il eſt très-naturel de croire que le *Vaudoux* doit ſon origine au culte du ſerpent, auquel ſont particulièrement livrés les habitans de Juida, qui le diſent originaire du royaume d'Ardra, de la même Côte des Eſclaves; & quand on a lu juſqu'à quel point ces Africains pouſſent la ſuperſtition pour cet animal, il eſt aiſé de la reconnaître dans ce que je viens de rapporter (*).

Ce qu'il y a de très-vrai, & en même-tems de très-remarquable dans le *Vaudoux*, c'eſt cette eſpèce de magnétiſme qui porte ceux qui ſont réunis, à danſer juſqu'à la perte du ſentiment. La prévention eſt même ſi forte à cet égard, que des Blancs trouvés épiant les myſtères de cette ſecte, & touchés par l'un de ſes membres qui les avait découverts, ſe ſont mis quelquefois à danſer, & ont conſenti à payer la Reine *Vaudoux*, pour mettre fin à ce châtiment. Cependant, je ne puis m'empêcher d'obſerver que jamais aucun homme de la troupe de police qui a juré la guerre au *Vaudoux*, n'a ſenti la puiſſance qui force à danſer, & qui aurait ſans doute préſervé les danſeurs eux-mêmes, de la néceſſité de prendre la fuite.

Sans doute pour affaiblir les allarmes que ce culte myſtérieux du *Vaudoux* cauſe dans la Colonie, on affecte de le danſer en public, au bruit des tambours & avec les battemens de mains; on le fait même ſuivre d'un repas, où l'on ne mange que de la volaille. Mais j'aſſure que ce n'eſt qu'un calcul de plus, pour échapper à la vigilance des magiſtrats, & pour mieux aſſurer le ſuccès de ces conciliabules ténébreux, qui ne ſont pas un lieu d'amuſement & de plaiſir, mais plutôt une école où les ames faibles vont ſe livrer à une domination, que mille circonſtances peuvent rendre funeſte.

On ne ſaurait croire, juſqu'à quel point s'étend la dépendance dans laquelle les chefs du *Vaudoux* tiennent les autres membres de la ſecte. Il n'eſt aucun de ces derniers, qui ne préférât tout, aux malheurs dont il eſt menacé, s'il ne va pas aſſiduement aux aſſemblées, s'il n'obéit pas aveuglement à ce que

---

(*) Les Indiens Malabares adorent auſſi la couleuvre qu'ils appellent *Nalle Pambon*; c'eſt-à-dire, *Bonne Couleuvre.*

Vaudoux exige de lui. On en a vu que la frayeur avait aſſez agités, pour leur ôter l'uſage de la raiſon, & qui, dans des accès de frénéſie, pouſſaient des hurlemens, fuyaient l'aſpect des hommes, & excitaient la pitié. En un mot, rien n'eſt plus dangereux ſous tous les rapports que ce culte du *Vaudoux*, fondé ſur cette idée extravagante, mais dont on peut faire un arme bien terrible, que les miniſtres de l'être qu'on a décoré de ce nom, ſavent & peuvent tout.

Qui croirait que le *Vaudoux* le cède encore à quelque choſe, qu'on a auſſi appellé du nom de danſe ! En 1768, un nègre du Petit-Goave, eſpagnol d'origine, abuſant de la crédulité des nègres, par des pratiques ſuperſtitieuſes, leur avait donné l'idée d'une danſe analogue à celle du *Vaudoux*, mais où les mouvemens ſont plus précipités. Pour lui faire produire encore plus d'effet, les nègres mettent dans le tafia qu'ils boivent en danſant, de la poudre à canon bien écraſée. On a vu cette danſe appellée *Danſe à Dom Pèdre*, ou ſimplement *Don Pèdre*, donner la mort à des nègres ; & les ſpectateurs eux-mêmes, électriſés par le ſpectacle de cet exercice convulſif, partagent l'ivreſſe des acteurs, & accélèrent par leur chant & une meſure preſſée, une criſe qui leur eſt, en quelque ſorte, commune. Il a fallu défendre de danſer *Don Pèdre* ſous des peines graves, & quelquefois inefficaces.

Les nègres domeſtiques, imitateurs des Blancs qu'ils aiment à ſinger, danſent des menuets, des contredanſes, & c'eſt un ſpectacle propre à dérider le viſage le plus ſérieux, que celui d'un pareil bal, où la biſarrerie des ajuſtemens européens, prend un caractère quelquefois groteſque.

La juſteſſe de l'oreille des nègres leur donne la première qualité du muſicien, auſſi en voit-on un grand nombre, qui ſont bons violons. C'eſt l'inſtrument qu'ils préfèrent. Beaucoup cependant n'en jouent que par routine, c'eſt-à-dire, qu'ils aprennent d'eux-mêmes, en imitant les ſons d'un air, ou bien qu'ils ſont enſeignés par un nègre formé de la même manière, & qui ne leur déſigne que la poſition des cordes & celle des doigts, ſans qu'il ſoit queſtion de notes. Par une habitude qu'ils acquièrent très-rapidement, ils ſavent, par exemple, que la valeur du *Si* eſt ſur la troiſième corde en y mettant le premier doigt, & en écoutant un air, ou en ſe le rappellant mentalement, ils l'ont bientôt appris. On ſent cependant que cette méthode ne peut faire que des meneſtriers, & ils ne cèdent à ceux de France ni par leurs ſons bruyans, ni par le talent de boire copieuſement, ni par celui de dormir ſans ceſſer de jouer.

Les nègres s'exercent auſſi ſur le *Banza* dont j'ai déjà parlé, & ils ont de plus un inſtrument compoſé d'une planchette d'environ huit pouces de long, ſur quatre ou cinq de large. On y fait entrer, dans le ſens de ſa longueur, un petit morceau de fil de fer ou de laiton, ſous lequel paſſent en travers pluſieurs bouts de roſeau ou de bambou extrêmement minces, d'inégales longueurs, avec une largeur preſqu'égale par-tout, & qui n'excède guères trois lignes. Le nègre, tenant la planchette des deux mains, appuye les ongles de ſes pouces ſur l'extrémité des bouts de roſeau, que le fil de laiton force ainſi à s'élever & à réſonner. Ces ſons criards & monotones, ceux de la guimbarde, des cymbales triangulaires & des échelettes, voilà ce qui complette la muſique inſtrumentale des nègres.

Ils ſiffient à merveille, & c'eſt même une de leur grande manière de ſe parler, & de ſe prévenir lorſqu'ils en ont beſoin. C'eſt principalement en amour, que ce langage leur eſt utile. Dans les lieux très-habités, on entend quelquefois pluſieurs perſonnes qui ſiffient durant la nuit ou pendant la ſoiree, & c'eſt d'ordinaire un ſignal qui eſt du moins très-bien compris, s'il n'eſt pas toujours permis d'y répondre. Car à Saint-Domingue comme ailleurs, les ombres de la nuit favoriſent les amours, & par conſéquent les amans. Le nègre qui renferme dans ſes veines les feux d'un climat brûlant, va quelquefois à de grandes diſtances, porter des vœux à l'objet aimé. Il n'eſt point d'obſtacle que ſa paſſion ne ſurmonte; ni la fatigue de la veille, ni la crainte de celle du lendemain, ni les chemins, ni les rivières débordées, rien ne l'arrête, & il eſt des chanſons créoles qui peignent à merveille cette audace amoureuſe. Enfin elle triomphe d'une crainte bien puiſſante ſur les eſprits faibles, c'eſt celle des *Revenans*; & ce nègre, courageux d'ailleurs, qui croit aux ſpectres & aux loup-garoux, court la nuit avec empreſſement, dès que l'eſpoir du plaiſir le guide. Une jeune beauté au teint d'ébène, qu'un conte de *Zombi* (*) fait trembler de tous ſes membres, veille pour l'attendre, lui ouvre une porte qu'elle ſait faire mouvoir ſans bruit, & n'a qu'une crainte, c'eſt d'être trompée dans ſon attente.

Je le répète, la fidélité en amour n'eſt le caractère du nègre dans aucun des deux ſexes; & c'eſt le moment de dire que Saint-Domingue a offert des exemples

(*) Mot créol qni ſignifie *eſprit, revenant.*

de ſuperfétation d'autant plus certains, qu'un individu ſe trouvait nègre & l'autre mulâtre. Auſſi la jalouſie des nègres, multiplie-t-elle les querelles que la rivalité produit. On ne ſaurait croire combien il y a de victimes des ſuites de l'infidélité, & ſouvent les crimes occultes ſont appellés par une implacable vengeance. A cette cauſe des fréquens combats de nègres entr'eux, ſe joint l'effet de l'amour-propre, qui tient à être nés dans certaines contrées d'Afrique, ou à habiter certains cantons de la Colonie, à ne ſe pas laiſſer devancer quand on eſt cocher, &c. &c. Cet amour-propre produit quelquefois des querelles ſanglantes. On voit encore pluſieurs ateliers épouſer les démêlés de quelques-uns de leurs membres, ou ceux d'un autre atelier qui a un maître de la même famille, parce que l'uſage eſt qu'alors les nègres s'appellent entr'eux *négres-maîtres*.

C'eſt à coups de poing ou de tête que ces différens ſe vident, du moins entre les femmes, qui ſuppléent à la force par l'acharnement. Mais d'autres fois, c'eſt avec des bâtons d'un bois extrêmement dur, qui ont de plus de légers nœuds, & dont le bout ſupérieur eſt trouvé bien orné par un nègre, lorſque de petits cloux dorés, recouvrent & arrêtent le morceau de cuir qui le garnit juſqu'au tiers de ſa longueur; c'eſt-à-dire, pendant environ dix pouces, & qu'un autre morceau de cuir lui ſert de cordon. Les nègres manient ce bâton avec une grande dextérité, & comme ils viſent à la tête, les coups qu'ils portent ſont toujours graves. Auſſi les combattans ſont-ils bientôt enſanglantés, & il n'eſt pas facile de les ſéparer lorſque la colère les tranſporte, & lorſque le combat s'eſt engagé après que chaque nègre mouillant ſon doigt de ſa ſalive, l'a paſſé ſur la terre pour le rapporter ſur ſa langue, & que frappant enſuite ſa poitrine de ſa main, & élevant ſes yeux vers le Ciel, il a ainſi fait, dans ſon opinion, le plus affreux des ſermens. La police leur a bien interdit ces bâtons, dont on les prive aſſez ſouvent, mais ils ſont ſi facilement remplacés, que la précaution n'a que peu d'effet.

Ce bâton meurtrier ſert auſſi à faire briller l'adreſſe, dans une eſpèce de lutte. On ne peut s'empêcher d'admirer, avec quelle rapidité les coups ſont portés & évités, par deux nègres bien exercés. Ils ſe menacent, ils tournent l'un autour de l'autre pour ſe ſurprendre, en tenant le bâton & l'agitant toujours des deux mains; puis ſubitement un coup eſt lancé, l'autre bâton le pare, & les coups ſont ainſi portés & ripoſtés alternativement, juſqu'à ce que

l'un des combattans ſoit touché par l'autre. Cette joute, que j'ai fait graver auſſi d'après un deſſin anglais, a ſes règles comme l'eſcrime; un athlete nouveau remplace celui qui a été vaincu, & la palme eſt donnée au plus adroit.

Il n'eſt pas naturel de parler de ces exercices des nègres, ſoit à la danſe, ſoit à ces joutes, ſans dire un mot de l'odeur qu'ils exhalent, & qui frappe l'odorat qui devrait y être le plus accoutumé. Beaucoup de perſonnes l'attribuent à un uſage africain, celui de s'oindre d'huile de palme, ſoit pour ſe défendre des inſectes, ſoit pour animer la nuance noire, ſoit enfin pour aſſouplir la peau & la rendre flexible; mais à moins qu'on ne diſe que l'effet de cette huile a une influence qui non ſeulement ne ceſſe pas avec l'habitude de s'en ſervir, mais qui paſſe aux générations futures, il eſt impoſſible d'expliquer: 1°. Comment l'Africain qui n'employe jamais l'huile de palme à Saint-Domingue, y conſerve de l'odeur. 2°. Pourquoi certains nègres créols qui ne s'en ſont jamais ſervi, exhalent une odeur fétide. 3°. Pourquoi il eſt des nègres abſolument inodores. 4°. Et enfin, par quelle ſingularité il arrive que le mulâtre n'eſt pas toujours exempt de cette odeur. C'eſt en vain, que certains individus cherchent à combattre par la propreté la plus recherchée, ces émanations qui ont deux caractères bien diſtincts, puiſque dans les uns elles ſont fortes & pénétrantes, tandis que dans d'autres elles ſont fades & douceâtres. Les unes & les autres ſe diſtinguent bien de l'odeur qu'exhalent les nègres qui arrivent frottés d'huile de palme, par les ſoins des marchands négriers, qui veulent qu'une peau luiſante annonce la ſanté,

Je prie le Lecteur, de me permettre ici une obſervation.

Le nez eſt le trait le plus remarquable du viſage, & celui qui ſert à caractériſer la phyſionomie des nations; l'allongement & l'applatiſſement du nez ſont deux différences, deux écarts de la nature, mais il ſemble que la longueur du nez doive contribuer à la perfection de l'organe, à la facilité des ſécrétions, & que les camards doivent avoir le ſens de l'odorat moins parfait, moins étendu & être plus ſujet aux maladies du nez.

Les nègres qui habitent un pays ſec & brûlant, dont le ſang eſt deſſéché par une tranſpiration exceſſive, doivent avoir moins beſoin de cet organe. Il a dû s'oblitérer par le défaut d'uſage, & la camuſité a dû devenir le trait diſtinctif de l'eſpèce.

La beauté n'étant qu'une idée d'ordre, née de l'habitude & de la reſſemblance

générale, les négreſſes auront pu chercher à procurer à leurs enfans ce trait national, en leur applatiſſant le nez. Il ſemble encore que la camuſité ſoit preſque toujours accompagnée de la groſſeur des lèvres, & que la nature reprenne d'un côté ce qu'elle perd de l'autre.

Les négrillons nés dans nos Colonies, qui ont la même éducation phyſique & les mêmes alimens qu'en Afrique, ont en général le nez moins épaté, les lèvres moins groſſes & les traits plus réguliers que les nègres Africains. Le nez s'allonge, les traits s'adouciſſent, la teinte jaune des yeux s'affaiblit, à meſure que les générations s'éloignent de leur ſource primitive, & ces nuances d'altération ſont très-ſenſibles. J'ai vu des nègres avec un nez aquilin & fort long, & ce trait paſſer à tous les individus de la même famille.

L'Archipel de l'Amérique eſt relativement, un climat tempéré pour les Africains. Les nègres ſont très-ſenſibles au froid & ne peuvent pas ſe paſſer de feu aux Antilles, tandis que les Européens n'en approchent jamais que dans les hautes montagnes, & encore le ſoir ſeulement. Cette température doit diminuer leur tranſpiration, & la nature qui cherche à ſe débaraſſer, doit rétablir dans les enfans l'évacuation de la membrane pituitaire, qui excitant l'organe, lui procure l'extenſion néceſſaire à ſon uſage.

Les nègres Créols tirent vanité de ce trait de reſſemblance avec les Blancs, & affectent de ſe prévaloir de ce qu'ils regardent comme une ſupériorité.

Serait-ce parce que l'humeur du nez aurait repris dans les Créols le cours ordinaire, qu'ils ont en général moins d'odeur que ceux de Guinée? Cette humeur infecte-t-elle la tranſpiration chez ces derniers, corrompt-elle plus la matière de leurs ſueurs?

J'abandonne d'autant plus volontiers ces remarques aux phyſiciens, dont elles méritent peut-être l'attention, qu'ils réfléchiront que les Indiens qui habitent un pays très-chaud ont le nez long & point d'odeur, & je reprend ce qui concerne les nègres de la Partie Françaiſe de Saint-Domingue.

Une impreſſion très-vive pour les Européens qui débarquent pour la première fois dans l'une des Antilles, & à plus forte raiſon à Saint-Domingue, c'eſt d'y voir autant de figures noires. Un des effets du ſombre de cette nuance, ſur laquelle les clairs ſemblent ſe fondre, eſt de faire que les Européens ſoient un peu plus ou moins long-tems, avant de pouvoir reconnaître un nègre par les ſeuls traits de ſa phyſionomie, & par conſéquent de le diſtinguer d'un autre

nègre. J'avoue même que toutes les fois que je ſuis revenu de France aux Colonies, j'ai éprouvé un peu cet embarras ; mais bientôt on ſaiſit & l'enſemble & les détails d'un viſage noir, comme ceux d'un viſage blanc. Toutes les affections, toutes les paſſions s'y peignent avec un caractère qui eſt propre à chacune d'elles, & rien n'y eſt perdu, pas même la rougeur qui trahit l'innocence en faveur du plaiſir, quoique cette expreſſion puiſſe paraître étrange.

Les enfans nègres ont, à l'époque de leur naiſſance, une peau dont la teinte rougeâtre laiſſerait indécis ſur leur couleur, ſi un léger bord noirâtre ne ſe faiſait pas remarquer autour des points que la pudeur veut qu'on cache, & à la naiſſance des ongles. La maladie change auſſi la peau du nègre ; elle prend alors une pâleur relative, & la petite vérole y laiſſe des mouches d'un noir plus foncé aux points où elle a marqué, lors même qu'elle n'a pas creuſé.

Le ton ſombre de la peau des nègres, eſt cauſe que la vieilleſſe ſe laiſſe moins lire ſur leur figure, d'autant qu'ils n'ont preſque pas de barbe, & que leur chevelure laineuſe ne blanchit que lorſqu'ils ſont très-avancés en âge. Ce contraſte des deux couleurs a même quelque choſe de plus frappant, & il ne peut manquer d'être très-remarqué, parce que tous les nègres ont beaucoup de vénération pour leurs vieillards. Ils inculquent ce ſentiment à leurs enfans dès l'âge le plus tendre, & par l'empreſſement que ceux-ci mettent dans leurs ſoins officieux, dès qu'ils ſont en état d'en avoir pour leurs vieux parens, on voit que la leçon a réuſſi.

J'ajouterai que les nègres aiment aſſez à s'épiler ou à uſer des ciſeaux & du razoir, pour avoir une peau ſur laquelle rien ne s'élève, & ce goût n'eſt pas toujours excluſivement celui d'un ſexe.

L'une des ſingularités les plus dignes d'obſervation, relativement à la peau noire, s'offre quelquefois à Saint-Domingue, je veux parler des *Albinos* ou *Nègres-blancs*, comme on les nomme dans la Colonie. Il y en a toujours quelques-uns, & il n'eſt même pas rare que les mères de ces blafards ſoient d'une teinte très-foncée. Il exiſte encore une *Albinos* au Cap qui a bien voulu ſe prêter en 1783, à des obſervations dont le Lecteur ne ſera pas privé (*).

(*) Cette Albinos, créole du Port-de-Paix, nommée *Marguerite Rebecca*, fille légitime & unique de *Guillaume Rebecca*, nègre tenant un bateau paſſager du Port-de-Paix au Cap, & d'*Urſule Cornave*, nègreſſe, l'un & l'autre Créols de la paroiſſe du Gros-Morne, eſt née le 15 Septembre 1767.

On

On voyait à la même époque, au canton de Maribaroux, ſur l'habitation Théard & veuve Poirier, une négreſſe, mère de ſept ou huit enfans, dont les premiers & les derniers, provenus du même père, étaient *Albinos*, tandis que les intermédiaires qui en avaient un autre, étaient noirs.

J'ai vu, au mois de Février 1788, Jean, ſurnommé *Jean blanc*, dans la

---

Elle a le 26 Mai 1783, quatre pieds, onze pouces, ſix lignes, pieds nus; elle eſt bien faite, & d'un embonpoint proportionné. Sa tête eſt un peu longue, & ſes oreilles ſont diſpoſées de manière que le haut du cartilage ſurmonte les yeux, tandis que le bas du lobe ne deſcend qu'à la moitié du nez; ce qui fait paraître les mâchoires très-longues, & principalement la mâchoire inférieure. La peau de Marguerite, qui eſt très-fine & qui laiſſe appercevoir les ramifications des plus petits vaiſſeaux qui s'y diſtribuent, eſt d'une blancheur fade, & devient ſèche vers les extrémités du corps. Ses cheveux ſont une eſpèce de laine d'un blond roux, aſſez agréable au toucher. Ses ſourcils ſont de la même nuance, & rares, ainſi que les cils.

Sa figure a le caractère de celle des nègres, ſurtout dans un nez épaté, & dans deux lippes épaiſſes & décolorées. Elle a le ſein très-joli, & dans la proportion de ſon âge. Le ſiège de la pudicité & les aiſſelles, ſont garnis d'une manière analogue aux cheveux, & elle eſt depuis deux ans, ſujette au ſigne périodique de la puberté.

On n'apperçoit ſur toute l'habitude de ſon corps, aucune tache, ſi ce n'eſt quelques petits points lenticulaires rouſſâtres, qui ſont très-apparens ſur la poitrine. Ses mains & ſes pieds, quoique grands, ne ſont ni diſproportionnés ni difformes.

Ses cheveux, quoique friſés & lanugineux, prennent cependant ſous le peigne, une eſpèce d'étendue, car elle en forme une treſſe d'environ huit pouces, à partir du lien.

Ses yeux ſont bien fendus, & aſſez ouverts pour appercevoir que le muſcle releveur jouit de toute ſa force. Le blanc de l'œil eſt pur; la pupille & la prunelle aſſez larges; l'iris eſt compoſé à l'intérieur, autour de la pupille, d'un cercle jaune indéterminé; enſuite vient un autre cercle mêlé de jaune & de bleu, de manière que les yeux ſont chatoians. Ils ont un mouvement d'oſcillation très-vif, pendant lequel les deux yeux s'éloignent ou ſe rapprochent alternativement du nez d'environ deux lignes, avec une direction un peu inclinée, des tempes vers le nez: direction qui eſt commune aux orbites. Elle aſſure cependant que ce mouvement involontaire, & même fatigant à remarquer, n'a paru que depuis peu, après un mal d'yeux conſidérable.

Marguerite Rebecca eſt douce & laborieuſe. Elle lit, écrit (je conſerve de ſon écriture), & chiffre bien, & a dans ſes diſcours & dans ſa contenance, l'aſſurance d'une perſonne de ſon état. Elle cout à merveille (j'ai porté des chemiſes faites par elle), elle eſt gaie, & paraît ne différer des autres nègres que par les traits phyſiques. Elle jouit d'une bonne ſanté, & a ſupporté récemment, ſans aucun accident, la petite vérole naturelle & la rougeole.

Son extérieur eſt modeſte & décent. Sa peau que la grande chaleur anime, ſe colore auſſi par l'effet d'une eſpèce de honte qu'elle éprouve lorſqu'elle eſt conſidérée. Elle pratique avec aſſiduité les exercices de piété.

priſon de Saint-Louis du Sud (où il avait été mis pour avoir manqué à la revue des milices). Ce nègre libre, créol de Cavaillon, était *Albinos*, quoique ſes huit frères ou ſœurs fuſſent nègres noirs, & il était marié à une négreſſe, dont il avait alors cinq enfans tous nègres.

Qu'il me ſoit permis, puiſque je parle d'*Albinos*, de ſortir un inſtant de Saint-Domingue, pour obſerver qu'à la Martinique, au quartier du Vauclain, une négreſſe de M. Lambert Donce, fit deux jumeaux, don l'un était nègre & l'autre *Albinos*.

Cette altération de la peau des nègres, n'eſt pas la ſeule qu'elle donne lieu de remarquer; il en eſt une autre, qui ſemble être la graduation entre le nègre & l'*Albinos*. Elle conſiſte dans des marques ou taches plus ou moins grandes, & avec des nuances qui varient depuis le rouſſâtre, juſqu'au blanc laiteux. Tout le monde connaît ce que Buffon a publié d'une négreſſe pie, & à la ſymétrie près de ces taches, qui eſt un phénomène très-rare, on voit ſouvent des nègres ainſi marqués, ſoit ſur le corps entier, ſoit ſur une partie, & quelquefois ſur un membre ſeulement.

Parmi les nègres, le noir foncé de la peau eſt une beauté. Ils ſavent que des yeux vifs & des dents blanches, tranchent mieux ſur ce fond très-rembruni, & la coquetterie eſt de toutes les couleurs. Elle ſe montre auſſi dans les vêtemens des nègres, tout ſimples qu'ils ſont: donnons en une idée.

Une chemiſe & une culotte, voilà pour le nègre; & même il en eſt qui n'ont que la culotte. Cette chemiſe & cette culotte ſont quelquefois de la même

---

Comme l'on cherche toujours à tout expliquer, les bonnes gens avec leſquels vivent cette *Albinos*, répètent ce qu'on lit dans le numéro 51 des *Affiches Américaines* de Saint-Domingue, du 23 Décembre 1767, ſur la naiſſance de Marguerite Rebecca, & que je copie.

„ Sa mère dont la ſageſſe & la conduite ſont exemplaires, aſſiſtait régulièrement les Fêtes & „ Dimanches aux offices de la paroiſſe de ce quartier, & ſe plaçait ordinairement en face du „ tableau du maître-autel qui repréſente un *ex voto* d'une Reine, dont la figure belle, expreſſive, „ & vivement coloriée, faiſait ſur elle une impreſſion ſi flatteuſe, qu'elle ne pouvait ſe défendre „ d'avoir toujours les yeux deſſus, ni même de le conſidérer ſans émotion. C'eſt ce qu'elle a „ conſtamment déclaré à toutes les perſonnes que la curioſité a attirées chez elle, pour voir & „ admirer ce biſarre & ſurprenant effet de la nature ".

Le Lecteur peut comparer cette deſcription fidelle, avec les folies recueillies par M. de Paw ſur les *Albinos*.

toile, d'autres fois de toiles différentes, & c'eſt déjà une eſpèce de recherche. La culotte longue ou courte eſt une autre combinaiſon; mais chez les nègres cultivateurs elle eſt toujours courte. Dans la chemiſe, le collet, les poignets, les épaulettes ſont quelquefois différens du reſte, & c'eſt un nouveau conſeil de la mode. Un nègre, pour peu qu'il ne ſoit point pareſſeux, a pluſieurs *rechanges*, & pour les dimanches, les fêtes & les jours de marque, la chemiſe & la culotte ſont blanches. Un chapeau plus ou moins beau, mais preſque toujours rabattu, une plus grande fineſſe dans la toile, l'addition d'une veſte, & enfin celle des ſouliers, car les nègres ont les pieds nus, & s'en ſervent même adroitement pour prendre quelque choſe à terre avec les orteils, comme ils le feraient avec les doigts de la main; tels ſont les divers degrés que parcourt le luxe, auxquels il faut cependant ajouter que des mouchoirs, plus ou moins chers, ſont ſur la tête, au cou & dans les poches; de manière que tel nègre très-petit-maître, peut offrir ſur lui une dépenſe qu'on ne payerait pas avec dix louis de France, & ſouvent ſa garde-robe vaut quatre ou cinq fois autant. Il eſt auſſi des nègres, eſpèce de ſéducteurs à la mode, comme on en voit parmi les Blancs, à l'égard deſquels les négreſſes ſe diſputent le plaiſir de les faire paraître plus élégans.

Pour une négreſſe, une chemiſe, une jupe & puis un mouchoir qui couvre la tête, voilà le vêtement ordinaire. Mais de combien de nuances il eſt ſuſceptible, depuis la groſſe toile de Vitré en Bretagne, le *Brin* & le *Ginga*, juſqu'à la toile de Flandres & la baptiſte! Et ce mouchoir qui ceint le chef, la mode a-t-elle jamais rien trouvé qui ſe prêtât mieux à tous ſes caprices, à tout ce qu'elle a de gracieux ou de biſarre. Tantôt il eſt ſimple, & n'a d'autre valeur que dans ſes contours; tantôt la forme de la coiffure exige que dix ou douze mouchoirs ſoient ſucceſſivement placés les uns par-deſſus les autres, pour former un énorme bonnet, dont le poids demande une ſorte d'équilibre, qui rappelle l'adreſſe étonnante avec laquelle les nègres des deux ſexes portent ſur leurs têtes des vaſes remplis de liquide, & parcourent avec rapidité de longs eſpaces, ſans avoir beſoin de leurs mains. Quel luxe quand le moindre de ces douze mouchoirs coûte un demi-louis de France, & qu'on ſonge que celui du deſſus ne pouvant être mis plus de huit jours, il faut avoir des ſupplémens! Le mouchoir de cou qui doit, pour l'élégance, être aſſorti à celui de la tête, augmente la dépenſe, & ceux de poche la portent très-haut.

Il eſt cependant beaucoup de négreſſes, qui, quoique très-bien miſes, ſupprimment le mouchoir de cou. Je n'ai pas beſoin de dire que ce ſont les jeunes, & celles chez qui ce mouchoir cacherait, & une jolie taille, & des contours heureux. De beaux pendans d'oreille d'or, dont la forme varie, des coliers à grains d'or mêlés de grenats, ou bien de grenats ſeulement, ajoutent à l'ornement, ainſi que des bagues d'or. Un beau chapeau uni de caſtor blanc ou noir, ou ayant un ruban de ſoie ou d'or autour de la forme, ou même enrichi d'un large bordé d'or, indique encore un ton plus élevé, ainſi que le corſet; & enfin le caſaquin, à la façon des Blanches, puis des ſouliers de cuir en forme de mules, & par fois même des bas.

On aurait peine à croire juſqu'à quel point, la dépenſe d'une négreſſe eſclave peut aller; elle met toute ſa gloire, & une de ſes plus douces jouiſſances, à avoir beaucoup de linge. Jamais elle ne ſe trouve aſſez de mouchoirs ni de deſhabillés, & une manie qu'elles ont preſque toutes, c'eſt de ſe les emprunter réciproquement. La plus grande marque d'amour qu'on puiſſe donner à une négreſſe, c'eſt de lui faire *couper des cotes*; c'eſt-à-dire, de la conduire ou de l'envoyer chez un marchand, pour choiſir les ſuperbes mouſſelines, les indiennes & les perſes, dont elle ſe fait des jupes. Combien d'entr'elles ſavent, par un manège étudié, inſpirer l'eſpoir à de crédules amans, déjà dupes depuis long-tems, lorſqu'ils s'apperçoivent que leurs préſens ne leur acquièrent aucun droit! On a vu des négreſſes qui avaient juſqu'à cent deſhabillés, qu'on ne pouvait évaluer à moins de deux mille écus de France.

Un grand plaiſir pour elles, c'eſt de faire ce qu'elles appellent l'aſſortiment; c'eſt-à-dire, qu'à certaines fêtes ſolemnelles, elles s'habillent pluſieurs d'une manière abſolument uniforme, pour aller ſe promener ou danſer. On fait plus fréquemment l'aſſortiment avec une bonne amie qui eſt la confidente, celle dont on ne peut pas ſe paſſer. Cet attachement extrêmement vif, eſt par cela même peu durable; car il faut le dire, les perfidies, les trahiſons viennent trop ſouvent de la bonne amie; & quand le jour de la haine eſt arrivé, il n'eſt pas d'injures qu'elles ne ſe prodiguent, point de turpitudes qu'elles ne révèlent ou qu'elles n'inventent, & des paroles on en vient preſque toujours aux mains. On ſe rappelle bien alors le vieil adage: *Amitié de femmes, de l'eau dans un panier.*

Ce n'eſt pas ſeulement dans les villes, que le luxe des eſclaves eſt très-apparent

Dans plusieurs ateliers, celui qui a manié la houe ou les outils pendant toute la semaine, fait sa toilette pour aller le dimanche à l'église ou au marché, & l'on aurait de la peine à le reconnaître sous des vêtemens fins. Cette métamorphose est encore plus grande pour la négresse qui a pris une jupe de mousseline & ses mouchoirs de Paliacate ou de Madras. Je l'assure ici, il est bien peu de nègres exempts de reproches, lorsqu'on les voit couverts de haillons, & lorsqu'enfin on ne peut leur en faire, c'est à la mauvaise administration des maîtres qu'ils s'adressent, & peut-être plus justement encore, à l'administration publique.

Les nègres, tels qu'ils sont dans la Colonie, montrent en général plutôt le courage de la résignation, que celui de la bravoure; néanmoins dans les circonstances où l'on a eu besoin de cette dernière qualité, on a eu à se louer de l'épreuve, pourvu toutefois que les nègres aient alors avec eux des Blancs, pour les rassurer & pour leur donner de la confiance. Leur résignation est entière dans les douleurs physiques, & j'en ai vu soumis à des opérations très-douloureuses, où ils étouffaient la plainte. Lorsque le crime les mène à la mort, ils y vont avec une fermeté qui ressemble quelquefois à l'insensibilité. Il en est dont l'ame fière, élevée, rougirait de la moindre bassesse. Le chagrin a sur eux beaucoup d'empire, & il agit avec la rapidité qu'on lui connaît dans tous les climats chauds, parce que l'imagination plus active, y est aussi plus facile à frapper. On a vu des nègres que la contrainte & une vie trop monotone, affectaient singulièrement. J'en citerai deux traits.

Sur l'habitation des Glaireaux, au Quartier Morin, un nègre nommé *Jean-Baptiste*, détestant le travail de la culture, imagine pour s'en débarasser, de tailler sur les dimensions de son bras droit, un bras de bois assez dur, & pendant plusieurs mois, il exerce sa main gauche à couper le poignet du bras de bois avec sa serpe. Lorsqu'enfin il se croit assez sûr de son coup, il place la vraie main droite qu'il ne pût cependant amputer qu'au quatrième coup.

Un autre nègre de l'habitation Dubuisson, dans la paroisse du Trou (sucrerie dont la sage administration mériterait d'être prise pour modèle dans toute la Colonie), était sujet à déserter & à des maladies qui étaient la suite de son libertinage & dont le traitement le faisait tenir dans une sorte de gêne. Un premier jour de l'an, il affile son couteau, & d'un seul coup il se rend eunuque.

Je n'ajouterai pas d'autres détails du même genre, on n'eſt que trop inſtruit de la facilité qu'ont certains Africains à s'étouffer avec leur langue & de la frivolité des motifs qui les portent à employer ce moyen.

Des perſonnes concluant de l'énergie de quelques nègres pour les peindre tous, on dit qu'il ſerait facile d'en faire promptement des hommes très-éclairés, dont les ſuccès ſeraient glorieux pour l'humanité entière, & à l'appui de cette opinion ils ont rapporté des faits qui prouvent que des nègres ſe ſont diſtingués par des actions recommandables dans différens genres & même par une eſpèce de ſavoir.

D'autres perſonnes au contraire, puiſant leurs argumens dans des actes auſſi réels & qui prouvent la plus honteuſe ignorance & un penchant bien fort pour le vice, ont affirmé que les nègres ſont une eſpèce abâtardie & dégénérée, & peu s'en eſt fallu qu'ils n'imitaſſent ce concile, auſſi injuſte que biſarre, où l'on agita la queſtion de ſavoir ſi les femmes avaient une ame, elles qui avertiſſent l'homme de l'exiſtence de la ſienne.

La vérité, dit-on ſans ceſſe, n'eſt pas dans les extrêmes, & les deux opinions que je cite ſur le nègre le prouvent encore; car elles ſont également erronées. Qui oſerait ſe charger de démontrer que l'influence de l'éducation peut ou ne peut pas s'étendre à tel ou tel objet? Qui peut ſavoir juſqu'à quel point les cauſes phyſiques ſecondent ou contrarient l'éducation? Qui peut même déſigner d'une manière infaillible le ſyſtème d'éducation qui convient le mieux à tel peuple donné? Ce problême tout-à-la-fois, métaphyſique moral, phyſique & d'économie politique n'eſt pas réſolu, ni même entamé par des déclamations où une fauſſe philoſophie adopte tout d'un côté & où la mauvaiſe foi nie tout de l'autre. Le fait actuel c'eſt que le nègre eſt dans un état de dégénération réelle comparativement à l'européen civiliſé. Cet état eſt tel qu'il autoriſe à ſoutenir que cette dégénération qui eſt, peut-être, l'ouvrage des ſiècles, voudrait d'autres ſiècles pour que ſes effets généraux diſparuſſent tout-à-fait & un concours de cauſes & de volontés dont il eſt difficile de ſuppoſer la réunion ſubite, quelque ſéduiſant que cet eſpoir puiſſe être.

Les nègres n'ont que fort peu d'idées de calcul & ils comptent avec des grains de maïs ou des pois, en variant les eſpèces ou les groſſeurs pour indiquer les différentes pièces de monnoie. Jamais ils n'ont une notion exacte de leur âge, & l'on ne parvient pas même à leur en faire retenir l'époque.

Ce qui eſt paſſé depuis dix ans leur ſemble à une diſtance qu'ils confondent avec une autre diſtance double & triple. Leur mémoire eſt très-fautive & les trompe ſouvent. Il leur faut de très-grands événemens pour leur tenir lieu de dates, & ce qui les étonne le plus dans les Blancs, c'eſt l'écriture, c'eſt la communication des idées, & quand ils diſent que les Blancs auraient réputé les nègres ſorciers s'ils avaient fait cette précieuſe découverte, ils conviennent aſſez qu'ils ne ſont pas très-éloignés de nous croire un peu familiariſés avec le démon. Ce mot me rappelle ce que quelques nègres diſent de leur origine.

Selon eux, Dieu fit l'homme & le fit blanc; le diable qui l'épiait fit un être tout pareil; mais le diable le trouva noir lorſqu'il fut achevé, par un châtiment de Dieu qui ne voulait pas que ſon ouvrage fût confondu avec celui de l'Eſprit Malin. Celui-ci fut tellement irrité de cette différence, qu'il donna un ſoufflet à la copie & la fit tomber ſur la face, ce qui lui aplatit le nez & lui fit gonfler les lèvres. D'autres nègres moins modeſtes diſent que le premier homme ſortit noir des mains du Créateur & que le Blanc n'eſt qu'un nègre dont la couleur eſt dégénérée.

J'ai déjà dit quelque choſe de l'opinion des nègres ſur les morts dont ils racontent toutes les fables que les vieilles de tous les pays font aux enfans. De là le zèle qu'ils mettent aux funérailles, & qui a un caractère différent quand il ſe rapporte aux Blancs ou aux nègres. Ce qui eſt commun ce ſont les hurlemens, les cris de déſeſpoir & les démonſtrations d'une douleur déchirante. Quel dommage que pour la plûpart ce ne ſoit qu'une coutume, qui au fond n'eſt pas plus ſotte que celle de louer en Europe des hommes pour porter des habits de deuil. C'eſt à des momens convenus de la cérémonie funèbre que ces cris éclatent, & l'on cite même à ce ſujet une anecdote vraie ou fauſſe qui, au ſurplus, peint bien un enterrement ou aſſiſtent des négres. Des cris s'étant fait entendre, une négreſſe qui avait un grand crédit ſur les autres, les interrompit en leur diſant : *pencore crié*, *mon va ba zot' la voi*. " Ne criez point encore, je vous donnerai le ſignal ". Arrivées à la foſſe, les négreſſes font mine de s'y jetter, elles ſe débattent pour s'arracher à celles qui les retiennent, & dans ces combats, les convulſions & les pamoiſons ont leur place.

Si l'on enterre un nègre, les autres accompagnent auſſi le corps; quelquefois

même avec un tambour, en chantant l'éloge du défunt, & en battant des mains. L'on fixe enſuite à un jour qui laiſſe le tems des préparatifs, ce qu'on appelle un ſervice, c'eſt-à-dire, un grand repas où l'on mange bien & boit encore mieux, & qui ſe termine quelquefois par la danſe. Ce ſont les parens, les amis ou les nègres compatriotes qui font les frais de cette cérémonie, qui n'eſt rien moins que lugubre. J'eus le malheur de perdre un jeune nègre Mondongue, nommé Caſtor, le 29 Novembre 1782, & les nègres firent ſon ſervice le 25 Décembre. Je contribuai même pour le repas, ce que font beaucoup de maîtres.

Quand un eſclave meurt ayant des enfans, ils ſe partagent ce qu'il a laiſſé; les parens ſuccèdent à défaut d'enfans. Enfin ſi cet ordre de ſucceſſion manque, on diſtribue, avec l'agrément du maître, les effets à d'autres nègres qui ont des enfans, & lorſqu'on peut établir que le défunt a eu l'intention de diſpoſer de ſon petit pécule, ſa volonté eſt accomplie comme ſacrée.

Le deuil des nègres conſiſte à ſe vêtir de blanc durant pluſieurs jours, & à avoir le mouchoir de tête plié en demi-mouchoir, mis ſans aucun ſoin, & avec les deux bouts pendans par derrière.

Je ne ſuis pas aſſez injuſte pour prétendre que les larmes des nègres ſont toujours étudiées; il eſt des nègres qui pleurent parce que leur cœur eſt déchiré, dont les yeux ſe mouillent lorſque long-tems encore après, ils parlent de quelques objets qui leur étaient chers, & parmi leſquels ils comptent des maîtres qu'ils ont aimés & ſervis avec une eſtimable fidélité.

J'ai à parler maintenant du langage qui ſert à tous les nègres qui habitent la colonie françaiſe de Saint-Domingue. C'eſt un français corrompu, auquel on a mêlé pluſieurs mots eſpagnols franciſés, & où les termes marins ont auſſi trouvé leur place. On concevra aiſément que ce langage, qui n'eſt qu'un vrai jargon, eſt ſouvent inintelligible dans la bouche d'un vieil Africain, & qu'on le parle d'autant mieux, qu'on l'a appris plus jeune. Ce jargon eſt extrêmement mignard, & tel que l'inflexion fait la plus grande partie de l'expreſſion. Il a auſſi ſon génie, (qu'on paſſe ce mot à un Créol qui croit ne le pas profaner), & un fait très-ſûr, c'eſt qu'un Européen, quelque habitude qu'il en ait, quelque longue qu'ait été ſa réſidence aux Iſles, n'en poſſède jamais les fineſſes.

Je n'ignore cependant pas que le langage créol a donné lieu à pluſieurs critiques. Il en eſt une fort amère, conſignée dans un ouvrage intitulé: *Voyage d'un*

d'un Suiſſe dans différentes Colonies d'Amérique. Il eſt vrai qu'on a pris une méthode fort ſûre pour le décrier, c'eſt de faire du *Créol-Suiſſe*, & d'en conclure que ce langage eſt miſérable. Je me range à l'avis de l'auteur, mais il faut avouer que ſon baragouin ne paſſera pour du créol, qu'auprès de nos ſavans, qui en introduiſent un du même genre ſur les théâtres, & qui perſuadent aux Pariſiens que c'eſt le véritable. La prétendue lettre du Suiſſe n'a jamais été écrite que par lui, ou par quelqu'un qui a voulu s'amuſer de ſa crédulité. J'en appelle aux ſéduiſantes Créoles, qui ont adopté ce patois expreſſif pour peindre leur tendreſſe !

Il eſt mille riens que l'on n'oſerait dire en français, mille images voluptueuſes que l'on ne réuſſirait pas à peindre avec le français, & que le créol exprime ou rend avec une grace infinie. Il ne dit jamais plus que quand il employe les ſons inarticulés, dont il a fait des phraſes entières. Le *Chia*, le *Bichi* même, qu'on a tant voulu ridiculiſer, eſt-il un terme de dédain qui renferme plus de ſens ? Et pour qu'on ne prétende pas que je crée des merveilles imaginaires, je vais rapporter une chanſon bien connue, qui fera voir ſi le langage créol eſt un jargon inſignifiant & mauſſade. Elle a été compoſée, il y a environ quarante ans, par M. Duvivier de la Mahautière, mort Conſeiller au Conſeil du Port-au-Prince. J'en préſente, en même-tems, la traduction verſifiée par un créol, qui, aux dépens de ſon amour-propre, n'a cherché qu'à conſerver, preſque ligne pour ligne, le ſens littéral qu'une imitation libre aurait empêché de ſaiſir.

Sur l'Air : *Que ne ſuis-je la fougère !*

I

Liſette quitté la plaine,
Mon perdi bonher à mone ;
Gié à moin ſemblé fontaine,
Dipi mon pas miré toué.
La jour quand mon coupé canne,
Mon ſongé zamour à moué ;
La nuit quand mon dans cabane,
Dans dromi mon quimbé toué.

I

Liſette, tu fuis la plaine,
Mon bonheur s'eſt envolé ;
Mes pleurs, en double fontaine,
Sur tous tes pas ont coulé.
Le jour, moiſſonnant la canne,
Je rêve à tes doux appas ;
Un ſonge dans ma cabane,
La nuit te met dans mes bras.

2

Si to allé à la ville,
Ta trouvé geine Candio,
Qui gagné pour tromper fille,
Bouche doux passé siroo.
To va crer yo bin sincère,
Pendant quior yo coquin tro;
C'est Serpent qui contrefaire
Crié Rat, pour tromper yo.

2

Tu trouveras à la ville,
Plus d'un jeune freluquet,
Leur bouche avec art distille
Un miel doux mais plein d'apprêt;
Tu croiras leur cœur sincère;
Leur cœur ne veut que tromper;
Le serpent fait contrefaire
Le rat qu'il veut dévorer.

3

Dipi mon perdi Lisette,
Mon pas souchié *Calinda*.
Mon quitté *Bram-bram sonnette*.
Mon pas batte *Bamboula*.
Quand mon contré laut' négresse,
Mon pas gagné gié pour li;
Mon pas souchié travail pièce:
Tout' qui chose a moin mourri.

3

Mes pas, loin de ma Lisette,
S'éloignent du Calinda;
Et ma ceinture à sonnette
Languit sur mon bamboula.
Mon œil de toute autre belle,
N'apperçoit plus le souris;
Le travail en vain m'appelle,
Mes sens sont anéantis.

4

Mon maigre tant com' gnon souche,
Jambe à moin tant comme roseau;
Mangé na pas doux dans bouche,
Tafia même c'est comme dyo.
Quand mon songé toué, Lisette,
Dyo toujour dans jié moin.
Magner moin vini trop bête,
A force chagrin magné moin.

4

Je péris comme la souche,
Ma jambe n'est qu'un roseau;
Nul mêts ne plait à ma bouche,
La liqueur s'y change en eau.
Quand je songe à toi, Lisette,
Mes yeux s'inondent de pleurs.
Ma raison lente & distraite,
Cède en tout à mes douleurs.

5

Liset' mon tandé nouvelle,
To compté bintôt tourné:
Vini donc toujours fidelle.
Miré bon passé tandé.
N'a pas tardé davantage,
To fair moin assez chagrin,
Mon tant com' zozo dans cage,
Quand yo fair li mouri faim.

5

Mais est-il bien vrai, ma belle,
Dans peu tu dois revenir:
Ah! reviens toujours fidelle,
Croire est moins doux que sentir.
Ne tarde pas d'avantage,
C'est pour moi trop de chagrin;
Viens retirer de sa cage,
L'oiseau consumé de faim.

C'eſt dans ce langage qui, comme l'on voit, comporte la rime & la meſure, que les Créols aiment à s'entretenir, & les nègres n'en ont pas d'autre entr'eux. C'eſt encore par ſon moyen, que les nègres expriment & leurs mots ſententieux, & leurs traits piquans.

On leur entend dire, par exemple, d'un bavard, que *ſa bouche n'a pas de dimanche*. Veulent-ils montrer que l'orgueil eſt une ſottiſe, ils indiquent deux points oppoſés du Ciel, en diſant: *Solé lévé là, li couché là*.„ Le ſoleil ſe lève ici, il ſe couche là„. Pour exprimer que ſi cet aſtre a un couchant, il n'eſt pas de ſujet de vanité qui puiſſe être durable.

Je bornerai pour ce moment, à ce que j'en ai dit, ce qui concerne la claſſe des nègres, qui comprend en quelque ſorte tous les eſclaves à Saint-Domingue. Parmi ceux-ci, ſe trouve mêlée la deſcendance de quelques Caraïbes, de quelques Indiens de la Guyane, de Sauvages Renards du Canada, de Natchez de la Louiſiane, que le gouvernement ou des hommes violateurs du Droit des Gens, jugaient néceſſaire ou lucratif de réduire à la ſervitude.

J'oubliais de dire que ce qui diſtingue le plus le nègre créol, de l'Africain, c'eſt qu'à l'exemple des Colons anglais, les habitans de la Colonie françaiſe font étamper ſur la poitrine, de leur nom ou avec de ſimples lettres initiales, les Africains; tandis que les autres ne le ſont que dans les cas extrêmement rares où on veut les humilier, préciſément parce que l'uſage les excepte. L'étendue de la Colonie, le voiſinage d'une Colonie étrangère, tout aura porté à adopter une précaution qui n'a rien de douloureux. Elle a cependant un inconvénient pour l'Africain, qui paſſe de l'état d'eſclave à celui d'affranchi, c'eſt qu'en prolongeant le ſouvenir de ſa première ſituation, elle peut, dans pluſieurs cas, élever des doutes ſur ſa liberté.

Mais ces Affranchis, voyons quels ils ſont; j'aurai aſſez d'occaſions, dans la Deſcription d'une immenſe Colonie, de compléter le caractère & les mœurs des Eſclaves & j'y trouverai l'avantage de rendre les choſes plus frappantes, parce qu'elles ſe trouveront, pour ainſi dire, dans des cadres qui leur ſeront aſſortis.

Des Affranchis.

Les Affranchis ſont plus univerſellement connus ſous le nom de *Gens-de-Couleur* ou de *Sang-mêlés*, quoique cette dénomination, priſe exactement, déſigne auſſi les nègres eſclaves. Dès que la Colonie eut des eſclaves, elle ne tarda pas à avoir des Affranchis, & pluſieurs cauſes durent concourir à former cette claſſe intermédiaire entre le maître & l'eſclave. A St-Domingue les eſclaves étaient non-ſeulement des nègres, mais encore des Indiens & des Sauvages qu'on ne diſtinguait des nègres que par leur couleur. La rareté des femmes, les mœurs des Flibuſtiers & des Boucaniers, l'appât attaché à la condeſcendance des négreſſes, firent paraître les mulâtres que la nuance de leur peau claſſa avec les Indiens & les Sauvages, comme le prouve le recenſement de 1681, où on les trouve tous confondus & au nombre de 480 ; mais alors, il n'y avait de libres que des Blancs.

Les hommes qui aſſerviſſaient, ſans ſcrupule, les Sauvages & les Indiens, colorés comme les mulâtres, éprouvèrent cependant un ſentiment particulier à l'aſpect de ceux-ci, & par une ſorte d'accord, qui ne put avoir ſon origine que dans l'affection paternelle & dans l'amour-propre, il paſſa en uſage que les mulâtres en atteignant leur vingt & unième année, ſortaient d'eſclavage. Cependant l'intérêt perſonnel ayant violé plus d'une fois cette convention tacite & le Code Noir ayant réglé les ſucceſſions coloniales quant aux eſclaves, les mulâtres perdirent leurs avantages, & l'on ne reconnut réellement pour Affranchis que ceux à l'égard deſquels le maître avait formellement abdiqué ſes droits par écrit. Il avait exiſté de ſemblables Affranchis bien avant 1685, puiſque l'édit du mois de Mars de cette année, préparé par les Conſeils Supérieurs & les Adminiſtrateurs des Colonies pluſieurs années auparavant, fait de la manumiſſion, volontairement ſouſcrite par le maître, une diſpoſition légale, & l'on voit dans les recenſemens du commencement du ſiècle actuel, qu'il ſe trouvait environ 500 Gens libres de tout âge & de tout ſexe, que quelquefois l'on diſtinguait encore en nègres libres & en mulâtres libres ; ſans doute parce que l'on confondait avec ces derniers la deſcendance des Indiens & des Sauvages parmi leſquels il a dû ſe trouver d'autant plus natu-

rellement des Affranchis que les Indiennes ou les Sauvageſſes ont du mépris pour les nègres, tandis que les Blancs aiment le caractère doux & fidelle & les appas ſecrets de ces femmes.

Si l'on réfléchit au grand nombre de motifs qui ſe réuniſſaient pour l'augmentation du nombre des Affranchis, on ſera ſans doute ſurpris de n'en pas voir davantage en 1703, époque où je n'en trouve que 500 de recenſés. En effet les ſuites d'un concubinage qui ſemblait néceſſaire; une ſorte de généroſité qui ſouvent ne devait s'exercer qu'à la mort du maître; un calcul, même intéreſſé, parce que l'on vendait quelquefois l'eſclave à lui-même; le mariage d'un Affranchi avec ſon eſclave; enfin la propre reproduction des Affranchis, tout devait ſervir à augmenter cette claſſe. Elle reſta cependant quelques années ſans accroiſſement ſenſible; puis les libertés teſtamentaires & les ventes d'eſclaves conſenties à eux-mêmes étant devenues plus fréquentes, il y eut une ordonnance de 1711 qui aſſujettit l'affranchiſſement à l'autoriſation des chefs de la Colonie. En 1715, il y avait environ 1500 Affranchis, & il fallut plus de trente ans pour doubler ce nombre. On en compta enſuite plus de 6,000 en 1770 & le double dix ans après.

Ce dernier accroiſſement eut ſa ſource dans la force qu'avait acquis l'opinion que le Blanc, père d'un enfant de couleur, devait chercher à lui procurer la liberté; dans le premier effet de l'ordonnance de 1775, parce qu'en preſcrivant de nouvelles formes pour l'affranchiſſement & en lui donnant de nouvelles gênes, elle annonçait de la faveur pour le paſſé; & dans le déſir de recruter la maréchauſſée qui fit promettre la liberté à ceux qui y ſerviraient.

Mais nulle augmentation n'a jamais été égale à celle qu'offre le moment actuel comparé à 1780, puiſque les Gens-de-Couleur ſe trouvent maintenant au nombre de vingt-huit mille, ce qui préſente un total preſque double de celui d'alors. Il peut cependant être expliqué par les raiſons que je viens de rapporter ſur ce qui a eu lieu dans l'intervalle de 1770 à 1780; en y ajoutant d'abord, que des dépenſes d'embelliſſemens faites en 1780 & depuis, ont rendu les affranchiſſemens nombreux, parce qu'on avait beſoin du produit de leur taxe; de manière que depuis dix ans l'on peut en compter plus de ſept ou huit mille; & en outre que jamais les mariages d'Affranchis avec des eſclaves, ni ceux des eſclaves avec des Blancs n'ont été auſſi communs. On a reproché, ſurtout dans la Partie du Sud, à pluſieurs

de ces derniers, d'avoir réuni à cette complaiſance, chèrement payée, celle de ſe rendre maris de plus d'une femme. Or, tel de ces mariages produiſant la légitimation de cinq ou ſix enfans, ce moyen a porté une augmentation conſidérable & ſubite dans la claſſe des Affranchis, & a cauſé auſſi une plus grande reproduction. La formation des Chaſſeurs Royaux, en 1779, a encore donné lieu à l'accroiſſement, en faiſant mieux rechercher les Gens-de-Couleur non-recenſés & en devenant la cauſe de la ratification de libertés peu légales en faveur de ceux d'entr'eux qui en offraient le prix dans leur dévouement à s'enrôler dans ce corps.

Telles ſont les cauſes, qui, en ſe combinant entr'elles, ont donné à la Colonie Françaiſe de Saint-Domingue les vingt-huit mille Affranchis qu'elle compte en ce moment.

La première obſervation qu'inſpire l'exiſtence de cette claſſe, c'eſt que ce fut au ſein de la France, qu'on fit des lois pour le maintien de la ſervitude des Africains en Amérique; que ce fut la France qui ſongea à s'approprier les produits du commerce de la traite des noirs qu'il eſt même interdit aux Colonies de faire directement; que le gain de ce privilège excluſif a été pour la France, & que les Colons ne doivent qu'à eux ſeuls l'idée de l'affranchiſſement, de ce pacte heureux qui rétablit un eſclave dans les droits de l'humanité; qui donne au maître le moyen de ſatisfaire ſa juſtice ou un ſentiment de généroſité qui tourne au profit de l'eſclave & qui ajoute à la force politique des Colonies, & auquel enfin il n'a manqué pour être vraiment reſpectable, que l'obligation de la part du maître d'aſſurer la ſubſiſtance de l'Affranchi juſqu'à ce qu'il pût s'en procurer une, & pour le cas où l'âge & les infirmités le livreraient à la misère.

Les Affranchis, comme il eſt aiſé de le ſentir, ſont des individus offrant une grande variété dans les nuances par leur mélange avec les Blancs, avec les nègres & entr'eux mêmes; mélange qui pouvant ſe faire avec différentes combinaiſons de nuances, donne, à ſon tour, naiſſance à des combinaiſons nouvelles. Les deux extrêmes ſont pour ces Affranchis d'un côté le nègre & de l'autre des individus dont la couleur ne montre aucune différence ſenſible, lorſqu'on la compare à celle du Blanc.

C'eſt pour mieux faire connaître cette localité colorée que je vais parcourir les degrés divers du mélange.

RÉSULTAT

De toutes les nuances, produites par les diverſes combinaiſons du mélange des Blancs avec les Nègres, & des Nègres avec les Caraïbes ou Sauvages ou Indiens Occidentaux, & avec les Indiens Orientaux.

I.

Combinaiſons du Blanc.

D'un Blanc & d'une Négreſſe, vient — un Mulâtre.
— Mulâtreſſe, — Quarteron.
— Quarterone, — Métif.
— Métive, — Mamelouque.
— Mamelouque, — Quarteronné.
— Quarteronnée, — Sang-mêlé.
— Sang-mêlée, — Sang-mêlé, qui s'approche continuellement du Blanc.
— Marabou, — Quarteron.
— Griffonne, — Quarteron.
— Sacatra, — Quarteron.

II.

Combinaiſons du Nègre.

D'un nègre & d'une Blanche, vient — un Mulâtre.
— Sang-mêlée, — Mulâtre.
— Quarteronnée, — Mulâtre.
— Mamelouque, — Mulâtre.
— Métive, — Mulâtre.
— Quarteronne, — Marabou.
— Mulâtreſſe, — Griffe.
— Marabou, — Griffe.
— Griffonne, — Sacatra.
— Sacatra, — Sacatra.

III.

Combinaiſons du Mulâtre.

D'un Mulâtre & d'une Blanche, vient — un Quarteron.
— Sang-mêlé, — Quarteron.
— Quarteronnée, — Quarteron.
— Mamelouque, — Quarteron.

D'un Mulâtre & d'une Métive, ——— Quarteron.
——— Quarteronne, ——— Quarteron.
——— Marabou, ——— Mulâtre.
——— Griffonne, ——— Marabou.
——— Sacatra, ——— Marabou.
——— Négresse, ——— Griffe.

IV.

Combinaisons du Quarteron.

D'un Quarteron & d'une Blanche, vient ——— un Métif.
——— Sang-mêlée, ——— Métif.
——— Quarteronnée, ——— Métif.
——— Mamelouque, ——— Métif.
——— Métive, ——— Métif.
——— Mulâtresse, ——— Quarteron.
——— Marabou, ——— Quarteron.
——— Griffonne, ——— Mulâtre.
——— Sacatra, ——— Mulâtre.
——— Négresse, ——— Marabou.

V.

Combinaisons du Métif.

D'un Métif & d'une Blanche, vient ——— un Mamelouc.
——— Sang-mêlée, ——— Mamelouc.
——— Quarteronnée, ——— Mamelouc.
——— Mamelouque, ——— Mamelouc.
——— Quarteronne, ——— Métif.
——— Mulâtresse. ——— Quarteron.
——— Marabou, ——— Quarteron.
——— Griffonne, ——— Quarteron.
——— Sacatra, ——— Mulâtre.
——— Négresse, ——— Mulâtre.

VI

Combinaisons du Mamelouc.

D'un Mamelouc & d'une Blanche, vient. ——— un Quarteronné.
——— Sang-Mêlée, ——— Quarteronné.
——— Quarteronnée, ——— Quarteronné.

D'un Mamelouc & d'une Métive, vient — un Mamelouc.
— Quarteronne. — Métif.
— Mulâtreſſe, — Quarteron.
— Marabou, — Quarteron.
— Griffonne, — Quarteron.
— Sacatra, — Mulâtre.
— Négreſſe, — Mulâtre.

VII

Combinaiſons du Quarteronné.

D'un Quarteronné & d'une Blanche, vient, — un Sang-mêlé.
— Sang-Mêlée, — Sang-Mêlé.
— Mamelouque, — Quarteronné.
— Métive, — Mamelouc.
— Quarteronne, — Métif.
— Mulâtreſſe, — Quarteron.
— Marabou, — Quarteron.
— Griffonne, — Quarteron.
— Sacatra, — Mulâtre.
— Négreſſe, — Mulâtre.

VIII.

Combinaiſons du Sang-mêlé.

D'un Sang-mêlé & d'une Blanche, vient — un Sang-mêlé.
— Quarteronnée, — Sang-mêlé.
— Mamelouque, — Quarteronné.
— Métive, — Mamelouc.
— Quarteronne, — Métif.
— Mulâtreſſe, — Quarteron.
— Marabou, — Quarteron.
— Griſſonne, — Quarteron.
— Sacatra, — Quarteron.
— Négreſſe, — Mulâtre.

IX.

Combinaiſons du Sacatra.

D'un Sacatra & d'une Blanche, vient — un Quarteron.
— Sang-mêlée, — Quarteron.

D'un Sacatra & d'une Quarteronnée, ——— Mulâtre.
——— Mamelouque, ——— Mulâtre.
——— Métive, ——— Mulâtre.
——— Quarteronne, ——— Mulâtre.
——— Mulâtreſſe, ——— Marabou.
——— Marabou, ——— Griffe.
——— Griffonne, ——— Griffe.
——— Négreſſe, ——— Sacatra.

X.

Combinaiſons du Griffe.

D'un Griffe & d'une Blanche, vient ——— un Quarteron.
——— Sang-mêlée, ——— Quarteron.
——— Quarteronnée, ——— Quarteron.
——— Mamelouque, ——— Quarteron.
——— Métive, ——— Quarteron.
——— Quarteronne, ——— Mulâtre.
——— Mulâtreſſe, ——— Marabou.
——— Marabou, ——— Marabou.
——— Sacatra, ——— Griffe.
——— Négreſſe, ——— Sacatra.

Combinaiſons du Marabou.

X I.

D'un Marabou & d'une Blanche, vient ——— un Quarteron.
——— Sang-mêlée, ——— Quarteron.
——— Quarteronnée, ——— Quarteron
——— Mamelouque, ——— Quarteron.
——— Métive, ——— Quarteron.
——— Quarteronne, ——— Quarteron.
——— Mulâtreſſe, ——— Mulâtre.
——— Griffonne, ——— Marabou.
——— Sacatra, ——— Griffe.
——— Négreſſe, ——— Grrffe.

X I I.

Combinaiſons des Sauvages & Caraïbes de l'Amérique, ou Indiens Occidentaux.

Comme leur nuance eſt celle du Mulâtre, leurs combinaiſons ont exactement les mêmes réſultats, excepté que les cheveux ſont moins crépus dans les combinaiſons qui approchent du nègre,

à partir du Mulâtre, & qu'ils ſont plus longs & plus droits dans les combinaiſons qui partent du Mulâtre pour aller vers le Blanc.

XIII.

Combinaiſons des Indiens Orientaux.

Leur nuance étant celle du Griffe, les combinaiſons qui réſultent de leur mélange peuvent être comparées à celles du Sacatra. Mais les cheveux de ces Indiens étant longs & plats, tant que ce caractère des cheveux eſt remarquable dans les combinaiſons, on les appelle indiſtinctement *Zingres*, & quand les cheveux deviennent laineux, ils ſont confondus avec les autres combinaiſons du Griffe, auxquelles ils reſſemblent le plus.

Il y a donc treize claſſes diſtinctes, quant à la nuance de la peau, dans les individus qui forment la population de la Partie de Saint-Domingue.

J'ai déjà parlé des deux qu'on doit conſidérer comme élémentaires & conſtitutives de toutes les autres, je veux dire le blanc & le noir, à l'égard deſquels le préjugé colonial a adopté comme maxime que quelque rapproché que puiſſe être du Blanc, la femme non-blanche, il ne ſaurait provenir un Blanc de leur procréation; de même que quelque rapproché du nègre que puiſſe être une femme colorée, ils ne peuvent jamais produire un nouvel individu qui redeſcende juſqu'au nègre. C'eſt-à-dire, en termes plus ſimples, que les Blancs mêlés entr'eux peuvent ſeuls faire des Blancs & que les nègres ne peuvent provenir que de nègres des deux ſexes.

La troiſième nuance eſt celle du *Mulâtre* qu'on pourrait preſque ſubdiviſer en deux; attendu que les Mulâtres comparés entr'eux, offrent deux nuances très-diſtinctes qui ſont exactement celle du cuivre rouge & celle du cuivre jaune. Ils ont tous les cheveux crépus.

Le Mulâtre eſt produit de douze manières; car dans ce cas-ci comme dans tous les autres, je ne compte que pour une ſeule combinaiſon celle du Mulâtre avec une Blanche & celle du Blanc avec une Mulâtreſſe, puiſqu'il n'y a que le ſexe de changé.

1. Le Mulâtre provenu du Blanc & d'une Négreſſe & qui eſt vraiment la moyenne proportionnelle entre les deux.
2. Le Mulâtre provenu du Sang-Mêlé avec la Négreſſe.
3. ——————————— Quarteronné avec la Sacatra.
4. ——————————————————— Négreſſe.

5. Le Mulâtre provenu du Mamelouc avec la Sacatra.
6. ——————————————— Négreſſe.
7. ——————————— Métif avec la Sacatra.
8. ——————————————————— Négreſſe.
9. ———————— plus foncé provenu du Quarteron avec la Griffonne.
10. ——————————————————————— Sacatra.
11. ———————— provenu du Mulâtre & de la Marabou & qui eſt d'un cuivré encore plus ſombre.
12. Enfin le Mulâtre produit par le Mulâtre avec la Mulâtreſſe. Celui-ci s'appelle *Franc-Mulâtre*, *Mulâtre-Franc*, ou *Caſque*.

De toutes les combinaiſons du Blanc & du nègre, c'eſt le Mulâtre qui réunit le plus d'avantages phyſiques; de tous ces croiſemens de races c'eſt lui qui retire la plus forte conſtitution, la plus analogue au climat de Saint-Domingue. A la ſobriété & à la force du nègre, il unit la grace dans les formes & l'intelligence du Blanc. Il vit juſques dans un âge très-avancé & ſi ſa peau ſe tache en vieilliſſant, il n'a que la laideur de la vieilleſſe & point ſa caducité. Imberbe comme le nègre, il a comme lui un caractère laineux dans les cheveux, mais ſon poil eſt plus long. Indolent, il a cependant la paſſion des exercices du corps & ſurtout celle de l'équitation & celle qui porte un ſexe vers un autre. Encore un coup, c'eſt l'homme de ce climat qui brûle, de cette Zône où l'homme ſemble être dévoué au plaiſir.

La quatrième nuance eſt celle du *Quarteron*, que ce nom déſigne parfaitement, lorſqu'il eſt le produit d'un Blanc & d'une Mulâtreſſe, parce qu'il n'a vraiment alors que le quart de ſa nuance en commun avec le nègre.

Le Quarteron a la peau blanche, mais ternie par une nuance d'un jaune très-affaibli; ſes cheveux ſont plus longs que ceux du Mulâtre & bouclés. Il les a même aſſez ſouvent blonds, à moins qu'il ne ſoit produit par l'une des combinaiſons où l'éloignement du Blanc eſt plus grand; parce qu'alors la teinte jaune eſt plus prononcée & les cheveux deviennent crépus.

Les Quarterons ſont produits de vingt manières.

1. Par le Blanc avec la Mulâtreſſe.
2. ——————————— Marabou.
3. ——————————— Griffonne.
4. ——————————— Sacatra.

5. Par le Sang-Mêlé avec la Mulâtreſſe.
6. ———————— Marabou.
7. ———————— Griffonne.
8. ———————— Sacatra.
9. Par le Quarteronné avec la Mulâtreſſe.
10. ———————— Marabou.
11. ———————— Griffonne.
12. Par le Mamelouc avec la Mulâtre ſſe.
13. ———————— Marabou.
14. ———————— Griffonne.
15. Par le Métif avec la Mulâtreſſe.
16. ———————— Marabou.
17. ———————— Griffonne.
18. Par le Quarteron avec la Quarteronne.
19. ———————— Mulâtreſſe.
20. ———————— Marabou.

Il eſt des Quarteronnes dont la blancheur eſt telle, qu'il faut des yeux bien exercés pour les diſtinguer des Blanches. C'eſt un avantage qu'ont, par exemple, ſur toutes les autres, celles qui ſont nées de mulâtreſſes de la teinte du cuivre jaune, & qui étaient elles-mêmes des filles de Blancs non-baſanés, & de négreſſes d'une teinte un peu rougeâtre.

Au Quarteron, la nuance a donc déjà conſidérablement gagné; mais qu'il eſt loin de pouvoir être comparé au mulâtre pour la force, & ſurtout pour celle de réſiſter au climat. En s'approchant du Blanc, il eſt devenu preſque auſſi ſuſceptible que lui de toutes les impreſſions de la température chaude. Il a déjà & peut-être, plus que le blanc, beſoin d'un abri contre le ſoleil, dont l'effet brunit ſa peau & la tache de rouſſeurs qui prennent un ton jaunâtre, & qui lui donnent quelquefois un teint déſagréable & blafard.

A la cinquième nuance, ſe préſente le *Métis*, appellé à Saint-Domingue *Métif*, qui, principalement s'il eſt fils d'un blanc, a une peau fort blanche & des cheveux longs, mais cette blancheur n'eſt point animée.

Ce Métif ne peut être le produit que de ſix combinaiſons.

1. Du Blanc avec la Quarteronne.
2. Du Sang-mêlé avec la Quarteronne.

3. Du Quarteronné avec la Quarteronne.
4. Du Mamelouc avec la Quarteronne.
5. Du Métif avec la Métive.
6. Du Quarteron avec la Métive.

Ici l'obſervation de l'augmentation du blanc dans la couleur, avec une perte proportionnelle dans la force phyſique, doit être renouvellée. Le Métif, ſurtout celui qui n'a en réalité que le huitième du nègre, eſt même plus faible que le Blanc, dont il ſe rapproche par la peau & par l'intelligence. Le Métif imberbe, comme le quarteron, eſt encore plus accablé par le climat. Il ſe reproduit à peine, & c'eſt méme déjà une choſe rare que des Métifs.

La ſixième nuance eſt celle du *Mamelouc*, qui ne peut pas être confondu avec le Blanc, préciſément parce qu'il a une blancheur matte, décolorée, & où l'on démêle quelque choſe d'une teinte jaunâtre. Cette peau eſt encore plus ennemie du hâle que celle du Métif, & il ſemble qu'elle manque d'élaſticité.

Cinq combinaiſons ſeules, peuvent donner des Mameloucs.

1. Le Blanc avec la Métive.
2. Le Sang-mêlé avec la Métive.
3. Le Quarteronné avec la Métive.
4. Le Mamelouc avec la Mamelouque.
5. ———————— Métive.

Il n'y a plus ici qu'un ſeizième du nègre.

Les Mameloucs qui ſont le produit du Mamelouc avec la Mamelouque, ſont peut-être aſſez rares pour qu'on n'en trouvât pas quatre dans toute la Colonie, & l'on ne ſera pas ſurpris de ce fait, ſi l'on a bien remarqué ce que j'ai dit de la dégénération des Gens-de-Couleur, depuis le Quarteron.

Au ſeptième rang vient le *Quarteronné*, auquel on ne peut compter par conſéquent qu'un trente-deuxième de noir.

Il eſt le réſultat :

1. Du Blanc avec la Mamelouque.
2. Du Sang-mêlé avec la Mamelouque.
3. Du Quarteronné avec la Quarteronnée.
4. Du Quarteronné avec la Mamelouque.

Ici s'offre un phénomène nouveau, c'eſt que les Quarteronnés produits par les Blancs & les Mamelouques ſe rapprochent très-ſenſiblement du Blanc par la

force, & les ſurpaſſent en longévité, de manière qu'ils ſemblent être après les mulâtres, les hommes les plus appropriés à la température coloniale.

On compte pour huitièmt nuance, celle du *Sang-mêlé*, qui comprend tout ce qui eſt au-deſſus du quarteronné, & qui n'a par conſéquent qu'un ſoixante-quatrième du nègre, mais qui ſe rapproche continuellement du Blanc.

Cette claſſe peut être produite de la manière ſuivante :

1. Par le Blanc avec la Quarteronnée.
2. ——————— Sang-mêlée.
2. ——— Sang-mêlé avec la Sang-mêlée.
4. ——————————— Quarteronnée.

Combinaiſons dont les deux dernières ſurtout, offrent l'idée d'une foule de combinaiſons ſecondaires, le Sang-mêlé pouvant être au premier, au ſecond degré, & enfin à un degré ſucceſſivement plus voiſin du blanc.

Il faut des yeux bien experts, pour reconnaître ces derniers mélanges d'avec les Blancs purs, & l'on peut dire qu'en général il n'y a guères que la tradition orale ou écrite, qui ſerve de guide à cet égard.

Il exiſte à Saint-Domingue des Sang-mêlés parvenus au quatrième mélange de Sang-mêlés, toujours avec des Blancs, de ſorte qu'ils n'ont réellement dans leurs veines qu'un *cinq cens douzième* du ſang Africain. Cette proximité du Blanc les rend ſi ſemblables à celui-ci, qu'ils ont autant à redouter que lui du climat, mais auſſi tous ſes avantages moraux & phyſiques leur ſont-ils communs.

Les trois nuances qui reſtent, appartiennent à une autre combinaiſon, à laquelle on peut donner le nom de *latérale*, parce qu'elle ne ſe trouve pas dans la ligne qui va du blanc au noir, ou du noir au blanc.

Le *Sacatra* qui forme la première de ces nuances, & par conſéquent la neuvième dans l'ordre général, eſt un être moins noir que le nègre, & d'une teinte plus foncée que celle du griffe. Il eſt des Africains, qui leur reſſemblent à cet égard : tels ſont certains nègres de la Côte d'Or.

Le Sacatra ne peut être produit que de trois façons.

1. Par le Griffe avec la Négreſſe.
2. —— Sacatra ——— Négreſſe.
3. ——————— Sacatra.

Cette claſſe exiſte à peine, & quoiqu'elle ſoit regardée comme ſupérieure au nègre, elle n'en diffère que d'une manière preſque inſenſible, puiſqu'elle n'a qu'une partie blanche, contre ſept noires.

Le Griffe a la dixième nuance. Il eſt en général plus baſané que le mulâtre, quoique l'on voye des Griffes auſſi clairs que le mulâtre foncé. Mais ce qui eſt très-remarquable, c'eſt que le quarteron, provenu d'un Blanc & d'une Griffone, ſoit d'une teinte qu'on ne diſtinguerait pas de celle du Blanc, ſi ſes cheveux n'étaient pas friſés.

Le Griffe eſt tellement favoriſé par la nature, qu'il eſt fort rare d'en voir un qui n'ait pas une figure agréable & un enſemble qui plaît. Il a tous les avantages du mulâtre, mais il n'eſt aucune des combinaiſons produites par les mélanges coloniaux, qui puiſſe offrir un réſultat auſſi livré à la fougue amoureuſe que le Griffe & elle eſt égale dans les deux ſexes. C'eſt un phénomène, peut-être inoui, que la continence dans un individu de cette nuance & ſans doute par une ſuite même de ce tempérament impoſſible à contenir, les repentirs qui naiſſent du plaiſir ſont encore plus cuiſans, lorſqu'ils ſont procurés par cette claſſe. On remarque auſſi qu'en général les Griffes ſont aſſez ſujets à bleſſer l'odorat.

Il eſt des Griffes réſultats de cinq combinaiſons.

1. Du Nègre avec la Mulâtreſſe.
2. ——————— Marabou.
3. Du Griffe avec la Griffonne.
4. ——————— Sacatra.
5. Du Marabou avec la Sacatra.

En onzième lieu, il faut compter le *Marabou* qui, quoique aſſez ſemblable au Griffe, a en général une teinte plus olivâtre. Il eſt auſſi moins enclin au plaiſir. Le Marabou vient de cinq manières.

1. Du Quarteron avec une Négreſſe.
2. Du Mulâtre avec une Griffone.
3. ——————— Sacatra.
4. Du Marabou avec une Marabou.
5. ——————— Griffonne.

Je range à la douzième nuance les Sauvages, Caraïbes ou Indiens Occi- qui ſont en très-petit nombre & qui ſe réduiſent peut-être à quelques femmes amenées de la Louiſiane par des bâtimens Anglais & dont on fait des domeſtiques, car je ne ſache pas qu'on les ait employés à d'autres uſages. Un ſeul trait diſtingue tous ces Indiens Occidentaux, hommes ou femmes, des mulâtres

&

& des mulâtreſſes, ce ſont de longs cheveux, extrêmement plats, d'un noir de jais. Quant à la figure, ils l'ont triſte & moins agréable que celle du mulâtre; leurs pieds & leurs mains ſont plus petits.

Mêlés aux nègres ou aux blancs, ou aux divers réſultats du mélange de ces deux couleurs, il n'y a plus de différence entre leur deſcendance & celle des mulâtres, ſi ce n'eſt que les cheveux ſont plus long-tems noirs, plus long-tems plats. Mais une preuve qu'enfin cette marque elle-même ſe perd, c'eſt que malgré ces faits certains, qu'au commencement du ſiècle il y avait plus de trois cens Sauvages ou Indiens en ſervitude à Saint-Domingue français; qu'en 1730, M. Salvert, gouverneur de la Louiſiane, y envoya vendre cinq cens Sauvages Natchez, & qu'on en a amené d'autres depuis, & de la Louiſiane & du Canada, il n'y a point de nuances ni de caractères extérieurs, qui faſſent reconnaître les individus qui doivent les avoir pour tige.

Enfin, au dernier terme, viennent les Indiens Orientaux, qu'il faut diſtinguer en deux eſpèces. La première eſt compoſée d'un très-petit nombre de véritables naturels des Indes Orientales. L'autre, d'individus qui y ont également reçu le jour, & qui ſont auſſi infiniment rares dans la Colonie, mais qui réſultent du mélange des Indiens avec les eſclaves Africains amenés dans l'Inde. On diſtingue facilement ces Indiens entr'eux, car les premiers ont une teinte olivâtre, analogue à celle du griffe; leur nez eſt élevé, & leurs cheveux ſont très-longs; tandis que les autres ſont plus rapprochés du nègre par la peau & les traits, & par des cheveux moins longs & moins ſoyeux. Lorſque les uns & les autres ſe mêlent aux autres individus quelconques de la Colonie, leur caractère ſe conſerve quelquefois, ſurtout en ſe rapprochant du Blanc; & alors, comme je l'ai déjà dit, on les appelle *Zingres*. Mais je puis répéter pour eux, comme pour les Sauvages, que leur deſcendance ſe confond avec celle de l'Africain.

Malgré l'analogie des nuances entre les Indiens Orientaux ou Occidentaux, & les mélanges du Blanc & du Noir, il y a néanmoins cette différence importante en politique, que ces Indiens ſont complètement aſſimilés aux Blancs pour les droits & les privilèges, tant qu'ils ne ſe mêlent qu'entr'eux ou qu'avec des Blancs, & qu'on ne les prive de leur liberté, qu'en violant des loix qui ſont poſitives, claires & multipliées. Mais auſſi, dès que le ſang Africain s'eſt uni à celui d'un Indien ou d'un Blanc quelconque, le préjugé les dégrade, eux & leur deſcendance, comme méſalliés, ſans qu'ils puiſſent prétendre à nul

emploi, à nulle place, parce que de ce moment, ils ſont aſſimilés aux Affranchis.

Les détails dans leſquels je ſuis entré ſur les nuances des hommes colorés, doivent avoir fait remarquer qu'à leur égard comme par rapport au Blanc lui-même, mille circonſtances font que ſouvent deux perſonnes, appartenant à la même claſſe, diffèrent beaucoup entr'elles quant à la nuance, parce que l'une eſt d'un ton de peau plus foncé que l'autre. Il peut même ſe faire qu'une perſonne que la couleur de ceux de qui elle tient le jour, place dans une claſſe ſupérieure, ſoit d'une nuance plus foncée qu'une perſonne de la claſſe inférieure. C'eſt ce que rendra encore plus ſenſible, ce que je vais ajouter ſur les diverſes nuances, en commencant par les plus rembrunies, & omettant les deux extrêmes, puiſque j'ai déjà aſſez parlé du nègre, & qu'on a vu qu'il en eſt d'extrêmement noirs, d'autres d'un noir cuivré, ce qui doit avoir de l'influence, même par rapport à deux mulâtres; car le fils d'un Provençal & d'une Sénégalaiſe ſera plus foncé que celui d'un Flamand & d'une négreſſe Foëda.

Pour me rendre plus intelligible, je ſuppoſe que le Blanc & le Nègre forment chacun un tout compoſé de 128 parties qui ſont blanches dans l'un & noires dans l'autre. On ſera donc d'autant plus près ou plus loin de l'un ou de l'autre, qu'on ſe rapprochera ou que l'on s'éloignera davantage du terme qui leur ſert de moyenne proportionelle & qui doit être ici 64.

I.

Le Sacatra, qui eſt le plus rapproché du nègre & qui eſt produit de trois manières, peut avoir depuis 8 juſqu'à 16 parties blanches & depuis 112 juſ-120 parties noires.

SACATRA.

	Blanches.	Noires.
Venu du Sacatra & de la Négreſſe . . .	8	120
——————— Sacatra. . . .	16	112
——————— Griffe & de la Négreſſe. . . .	16	112

II.

Le Griffe réſultat de cinq combinaiſons, peut avoir depuis 24 juſqu'à 32 parties blanches & 96 ou 104 noires.

GRIFFE.

	Blanches.	Noires.
Venu du Marabou avec la Sacatra . . .	32	96
——— Griffe avec la Griffonne . . .	32	96
——— Nègre avec la Mulâtreſſe . . .	32	96
——— Marabou	24	104
——— Griffe avec la Sacatra	24	104

III.

Le Marabou a dans ſes cinq combinaiſons depuis 40 juſqu'à 48 parties du blanc & depuis 80 juſqu'à 88 du noir.

MARABOU.

Venu du Marabou avec la Marabou . . .	48	80
——— Quarteron avec la Négreſſe . . .	48	80
——— Mulâtre avec la Griffonne . . .	48	80
——— Sacatra. . . .	40	88
——— Marabou avec la Griffonne . . .	40	88

IV.

Le Mulâtre dans ſes douze combinaiſons, va de 56 à 70 parties blanches & en garde depuis 58 juſqu'à 72 noires. Ainſi il y a tel mulâtre plus rapproché du Blanc qu'un autre, de 14 parties.

MULATRE.

Provenu du Quarteronné & de la Sacatra . . .	70	58
——— Mamelouc & de la ——— . . .	68	60
——— Blanc & de la Négreſſe	64	64
——— Métif & de la Sacatra. . . .	64	64
——— Quarteron avec la Griffonne . . .	64	64
——— Mulâtre avec la Mulâtreſſe . . .	64	64

	Blanches.	Noires.
——— Sang-Mêlé avec la Négreſſe. . . .	63	65
——— Quarteronné ——————— . . .	62	66
——— Mamelouc ——————— . . .	60	68
——— Métif ——————— . . .	56	72
——— Quarteron avec la Sacatra . . .	56	72
——— Mulâtre avec la Marabou . . .	56	72

V.

Les 20 combinaiſons du Quarteron offrent depuis 71 juſqu'à 96 parties blanches & depuis 32 juſqu'à 57 parties noires.

QUARTERON.

Venu du Blanc & de la Mulâtreſſe	96	32
——— Quarteron avec la Quarteronne . . .	96	32
——— Sang-Mêlé avec la Mulâtreſſe . . .	95	33
——— Quarteronné ——————— . . .	94	34
——— Mamelouc ——————— . . .	92	36
——— Blanc avec la Marabou	88	40
——— Métif avec la Mulâtreſſe	88	40
——— Sang-Mêlé avec la Marabou . . .	87	41
——— Quarteronné ——————— . . .	86	42
——— Mamelouc ——————— . . .	84	44
——— Blanc avec la Griffonne	80	48
——— Métif avec la Marabou	80	48
——— Quarteron avec la Mulâtreſſe . . .	80	48
——— Sang-Mêlé avec la Griffonne . . .	79	49
——— Quarteronné ——————— . . .	78	50
——— Mamelouc ——————— . . .	76	52
——— Blanc avec la Sacatra	72	56
——— Métif avec la Griffonne	72	56
——— Quarteron avec la Marabou . . .	72	56
——— Sang-Mêlé avec la Sacatra . . .	71	57

VI.

On trouve dans les ſix combinaiſons du Métif, depuis 104 juſqu'à 112 parties blanches, & par conſéquent depuis 16 juſqu'à 24 parties noires.

MÉTIF.

	Blanches.	Noires
Venu du Blanc avec la Quarteronne . . .	112	16
——— Métif & de la Métive	112	16
——— Sang-Mêlé & de la Quarteronne . .	111	17
——— Quarteronné & de la ——— . .	110	18
——— Mamelouc & de la ——— . .	110	18
——— Quarteron & de la Métive . . .	104	24

VII.

Les cinq manières qui produiſent le Mamelouc, ſont dans le rapport de 116 à 120 parties parties blanches, ſur 8 ou 12 parties noires.

MAMELOUC.

Venu du Blanc & de la Métive	120	8
——— Mamelouc & de la Mamelouque . . .	120	8
——— Sang Mêlé & de la Métive . . .	119	9
——— Quarteronné & de la ——— . . .	118	10
——— Mamelouc & de la ——— . . .	116	12

VIII.

Les quatre combinaiſons du Quarteronné vont de 122 à 124 parties blanches & de 4 à 6 parties noires.

QUARTERONNÉ.

Venu du Blane & de la Mamelouque . . .	124	4
——— Ouarteronné & de la Quarteronnée . .	124	4
——— Sang-Mêlé & de la Mamelouque . .	123	5
——— Quarteronné avec la ——— . .	122	6

IX.

Quant au Sang-Mêlé, formé de quatre manières, il va de 125 à 127 parties blanches, & d'une à 3 noires.

Sang-Mêlé.

Venu du Blanc & de la Sang-Mêlée . . .	127	1
——————— Quarteronnée . . .	126	2
——— Sang-Mêlé avec la Sang-Mêlée . . .	126	2
——————— Quarteronnée. . .	125	3

Les conſéquences générales qu'on tire de mes nouvelles explications, établiſſent qu'on répute toujours nègre, celui qui n'a pas au moins huit parties du blanc.

Qu'un Sacatra eſt entre	8 & 23 parties.
Un Griffe, entre	24 & 39.
Un Marabou, entre	40 & 48.
Un Mulâtre, entre	49 & 70.
Un Quarteron, entre	71 & 100.
Un Métif, entre	101 & 112.
Un Mamelouc, entre	113 & 120.
Un Quarteronné, entre	121 & 124.
Et un Sang-mêlé, entre	125 & 128.

qui eſt le terme du Blanc : terme dont la deſcendance du Sang-mêlé ſe rapproche ſans ceſſe en ſe mêlant à des Blancs ; car on peut voir que le Sang-mêlé qui parviendrait ainſi au huitième degré, aurait 127 parties 63/64èmes. du Blanc, contre un 164ème. d'une partie du nègre ; ou 8,191 parties blanches contre une partie noire, ce qui ne donne réellement pour différence, qu'un infiniment petit.

Il eſt vrai que pour appuyer l'opinion, qui, n'admettant pas la poſſibilité de la diſparition totale de la trace du mélange, veut par conſéquent qu'une ligne prolongée juſqu'à l'infini, ſépare toujours la deſcendance blanche de l'autre, on dit que la nuance qui s'était affaiblie pendant deux ou trois générations, s'avive & décèle le mélange Africain ; & que ſi ce n'eſt pas dans la couleur que l'indice

ſe rencontre, il eſt dans l'aſſemblage des traits, dans un nez épaté, dans des lèvres épaiſſes, qui ne montrent que trop l'origine. Mais cet indice, auquel il ſerait peut-être plus dangereux de croire qu'on ne le penſe, c'eſt l'œil du préjugé qui le voit, & s'il ſe promenait dans l'Europe entière, il trouverait avec ce ſyſtème, de quoi y former auſſi une nomenclature colorée; car qui n'a pas obſervé en voyageant dans cette partie du monde, des teints bien obſcurs & des traits qui ſemblent appartenir à l'Afrique? Il y a ſurement tel quarteron, deux fois plus blanc qu'un Eſpagnol ou qu'un Italien.

Et ſi lorſqu'on compte à peine un ſiècle & demi depuis que les deux couleurs ſe mêlent dans la Colonie françaiſe, il y a déjà des occaſions où l'on eſt réduit à douter par rapport à certains individus, quelques générations de plus ne peuvent-elles pas amener un rapprochement abſolu quant aux teintes, ſurtout dans un climat où la peau de l'Européen lui-même prend un ton jaunâtre, lorſqu'il en éprouve long-tems l'influence? Cette époque pourrait même être accélérée par des circonſtances particulières, telles par exemple, que la tranſplantation dans un pays froid; l'on ſait que le nègre qui habite la France y eſt moins noir qu'aux Antilles, & j'ai conſtaté, ſur pluſieurs individus nègres ou colorés, qu'ils étaient d'une nuance bien moins ſombre l'Hiver que l'Été.

Je dois dire ici, que dans l'évaluation des parties blanches & des parties noires des divers mélanges, j'ai toujours pris le nègre de

	Blanches.	Noires.
. . . . .	0	128
Le Sacatra de	16	112
Le Griffe, de	32	96
Le Marabou, de	48	80
Le Mulâtre, de	64	64
Le Quarteron, de	96	32
Le Métif, de	112	16
Le Mamelouc, de	120	8
Le Quarteronné, de	124	4
Le Sang-mêlé, de	126	2

En faiſant toujours rapporter les nouveaux mélanges à ceux qui les précèdent, & où le Blanc & le nègre ſont toujours ſuppoſés agir dans les

proportions que je viens de désigner, c'eſt-à-dire, que le mulâtre que je prends, vient d'un Blanc & d'une vraie Nègreſſe; ce qui lui donne parties égales des deux nuances, & ainſi des autres.

D'après cette obſervation & les tables où j'offre les *minimum* & les *maximum* de chaque nuance, on peut toujours trouver le *minimum* & le *maximum* d'un mélange ſubſéquent. C'eſt ainſi que ſi un Blanc eſt mêlé à une mulâtreſſe, de 70 parties blanches qui eſt le *maximum*, le quarteron qui en proviendra aura 99 parties blanches, tandis que le même Blanc mêlé à la mulâtreſſe de 56 parties blanches qui eſt le *minimum*, ne produira qu'un Quarteron de 92 parties blanches.

On peut encore ſe convaincre par les recherches des *maximum* & des *minimum* qu'il eſt rigoureuſement poſſible qu'un quarteron, par exemple, pris dans le *minimum* ne ſoit qu'égal au mulâtre pris dans le *maximum*. En effet, ſi un mamelouc de 116 parties blanches a procréé avec une griffonne de 24, le quarteron qui leur devra le jour n'aura que 70 parties, & ne ſera conſéquemment qu'égal au mulâtre de 70 parties, & cependant dans la colonie l'un ſera réputé quarteron, & l'autre mulâtre ſeulement.

On peut même trouver que l'individu de la nuance conſidérée comme ſupérieure, ait moins de parties blanches que l'individu de la nuance réputée inférieure. En voici un exemple. Le Mulâtre & la Marabou ſont un Mulâtre, qu'on place conſéquemment au-deſſus du Griffe. Cependant ſi ce Mulâtre & cette Marabou ſont tous les deux au *minimum*, l'un n'aura que 56 parties blanches, & l'autre que 34 ſeulement (*). Ce Mulâtre n'aura donc réellement que 45 parties blanches, quoiqu'on le mette au-deſſus de ceux d'entre les Marabous, qui en ont juſqu'à 48.

On doit en conclure, que l'arbitraire agit ſur toute la claſſification, & que l'on ne peut offrir que les approximations que j'ai établies. Elles donnent cependant lieu de remarquer qu'en général, l'arbitraire a plutôt augmenté que diminué l'évaluation des nuances; je veux dire que le calcul mathématique ferait deſcendre plus d'individus d'une nuance dans la nuance au-deſſous, qu'il

---

(*) Car le Marabou peut avoir pour ayeul un Griffe de 24 parties blanches ſeulement, ce qui a réduit ſa mère Sacatra, venue de ce Griffe & d'une négreſſe, à n'avoir plus que 12 parties blanches. Or cette mère & un Mulâtre de 56 parties, n'ont pu faire qu'un Marabou de 34 parties blanches.

n'en

n'en ferait monter de celle-ci dans l'autre ; d'autant que lorſque, par exemple, un enfant vient d'un Quarteron clair avec une Griffonne claire, au lieu de le réputer Marabou, on le claſſe alors parmi les Mulâtres, & ainſi des autres combinaiſons.

Ces approximations peuvent encore préſenter certains rapports inverſes, lorſqu'on prend alternativement le Blanc & le Noir pour terme de comparaiſon. C'eſt ainſi que tandis que le Quarteron a $\frac{3}{4}$ du Blanc & $\frac{1}{4}$ du Nègre, le Griffe a $\frac{3}{4}$ du Nègre & $\frac{1}{4}$ du Blanc ; que tandis que le Métif a $\frac{7}{8}$ du Blanc & $\frac{1}{8}$ du Noir, le Sacatra a $\frac{7}{8}$ du Noir & $\frac{1}{8}$ du Blanc.

Ce ſerait, peut-être, après tant de recherches ſur les dénominations tirées de la couleur, le lieu d'en faire ſur la cauſe de celle-ci dans les nègres ; mais cette diſſertation où je ne réunirais ſurement pas plus de lumières qu'il n'y en a dans celles qui ont été publiées ſur cette matière, m'écarterait ſans utilité, j'oſe le dire, de mon ſujet, & ne ſervirait qu'à ajouter une opinion de plus à celles qui ont conſidéré la chaleur, comme la cauſe principale de la couleur foncée du nègre ; cauſe que mille circonſtances peuvent accélérer, ralentir, balancer ou détruire, ſans qu'il ſoit permis à l'homme de porter un jugement certain ſur ce point. Il eſt toujours très-évident, que la cauſe quelconque de la couleur du nègre, n'agit pas ſeulement ſur les humeurs de ſa peau, puiſque celle deſtinée à la procréation, conſerve de l'influence ſur les mélanges dont elle eſt un élément, quoique cette influence colorée ne ſoit pas toujours dans la proportion où un calcul purement arithmétique la préſente.

Je dirai même à ce ſujet un fait que l'on peut vérifier comme moi, c'eſt que dans la combinaiſon d'une nuance avec la même nuance, la teinte ſe renforce ; c'eſt ce qui eſt ſenſible ſurtout dans le Mulâtre, venu de père & de mère qui ſont Mulâtres ; ſa peau eſt plus ſombre que celle des autres Mulâtres qui ont cependant moins de parties blanches que lui.

La difficulté d'arriver aux derniers degrés du mélange vers le Blanc, parce qu'ils exigent plus de tems, & ce que j'ai dit de la faible conſtitution du Quarteron, du Métif & du Mamelouc, doit convaincre que les nuances les plus rapprochées du nègre, ſont les plus communes. Auſſi parmi les Affranchis, trouve-t-on deux ſixièmes de nègres, trois ſixièmes de Mulâtres ou de Marabous, de Griffes & de Sacatras que l'on confond avec les Mulâtres,

& un dernier ſixième d'individus des nuances ſupérieures, à compter du Quarteron incluſivement.

Dans la propre opinion des Affranchis, il y a une grande diſtance entre les Affranchis nègres & les autres, qui relativement aux nègres, ſemblent ſe réunir tous en une ſeule claſſe. Il faut avouer que quelques motifs réels appuyeraient cette prévention, ſi elle n'était pas pouſſée auſſi loin. La première, c'eſt que pluſieurs négreſſes ſont affranchies, parce qu'elles ont eu pour leurs maîtres une complaiſance qui n'eſt pas au profit des mœurs, & parmi celles-là, comme parmi celles qui ont obtenu la liberté pour avoir été nourrices ou pour d'autres ſervices réels, il en eſt un aſſez grand nombre qui nées en Afrique, ſont très-inférieures en intelligence & en avantages corporels, aux négreſſes eſclaves nées dans la Colonie. Auſſi y a-t-il fort peu de nègres libres dont les habitudes diffèrent de celles des nègres eſclaves, & ceux qui s'en écartent ſeront aſſez bien peints parce que je dirai des Affranchis des autres nuances.

Les plus nombreux, ceux mêmes qui le ſont aſſez pour que leur nom ſoit donné dans l'uſage ordinaire à tout ce qui n'eſt pas nègre ou Blanc, ce ſont les Mulâtres.

J'ai déjà dit qu'ils étaient bien faits, d'une forme agréable & fort intelligens; mais ils pouſſent auſſi loin que le nègre, l'indolence & l'amour du repos. Ces hommes ſont capables de réuſſir dans tous les arts méchaniques & libéraux, & quelques-uns l'ont prouvé d'une manière qui aurait dû les exciter tous, ſi ne rien faire n'était pas pour eux le bonheur ſuprême. Le Mulâtre ouvrier travaille lorſque le beſoin eſt devenu impérieux, & encore ſa ſobriété, auſſi grande que celle du nègre & la nature du climat, lui laiſſent-elles la poſſibilité d'une longue lutte avec ce beſoin; puis il retourne à l'oiſiveté, juſqu'à ce que la même cauſe ramène le même effet. Sans doute il eſt des exceptions à ce trait général; on connaît des Mulâtres laborieux, occupés de ſe procurer une exiſtence douce, à l'abri de la misère, & même accompagnée de jouiſſances plus ou moins agréables; mais la facilité avec laquelle on les compte, appuye l'obſervation générale.

Le Mulâtre aime le plaiſir; c'eſt ſon unique maître, mais ce maître eſt deſpotique. Danſer, monter à cheval, ſacrifier à la volupté, voilà ſes trois paſſions. Il égale le Créol blanc dans la première, & le laiſſe loin derrière

lui dans la dernière. Quant à ſon goût pour les chevaux, il ne faut qu'un fait pour le prouver & le faire juger, c'eſt que dans toutes les Colonies, la première injure qu'on adreſſe à un Mulâtre, c'eſt de l'appeller *volor choual*; voleur de chevaux.

On fait du Mulâtre un excellent ſoldat, & une foule de circonſtances l'ont prouvé à Saint-Domingue, notamment les levées de Maréchauſſée, les Chaſſeurs formés par M. de Belzunce en 1762, les Chaſſeurs-Royaux de 1779 qui ont marché au ſiège de Savannah dans la Georgie. Il ſemble même qu'alors il perde de ſa pareſſe, mais tout le monde ſait que la vie du ſoldat, a dans les loiſirs qu'elle laiſſe, de l'attrait pour les hommes indolens. Il eſt bien conſtant que dans la Zône Torride, il ne peut pas exiſter un défenſeur plus précieux que celui qui vit de peu; qui ſe contente des racines & des fruits que le climat produit; qui ne redoute pas le ſoleil & auquel il ne faut, pour ainſi dire, point de vêtemens; qui gravit une montagne avec agilité; qui ſait monter au haut d'un arbre & qui réuſſit aſſez à la chaſſe pour ne preſque jamais perdre ſon coup. Il ne faut cependant pas prétendre à une diſcipline qui s'étende juſqu'à le caſerner. Un Mulâtre ſoldat pourra ſe trouver exactement aux appels du jour, peut-être même à celui du ſoir; mais c'eſt en vain qu'on veut gêner ſa liberté la nuit: elle appartient au plaiſir & il ne l'engage point, quelque traité qu'il ait fait d'ailleurs.

Ce ſont les Mulâtres qui communément pourſuivent les eſclaves fugitifs, & l'on juge alors de leur ſupériorité locale ſur tout autre ſoldat; d'autant qu'en quittant leur ſouliers, ils ont les mêmes avantages que l'eſclave qui ſe ſert de ſon pied nû pour monter juſques ſur des rochers, ou pour deſcendre de rapides falaiſes.

Le Mulâtre aime la parure: la veſte, le pantalon de toile fine, le chapeau retapé, & les mouchoirs de tête & de cou lui ſont chers. Dans des jours de marque, il a ſouvent des bas & un habit & toujours de la grace & de l'élégance, de quelque manière qu'il ſoit vêtu. Preſque imberbe, il paraît long-tems jeune, juſqu'à ce qu'enfin le blanc de ſes yeux ſe jauniſſe & annonce les progrès de l'âge. Celui-ci amène les cheveux blancs & les taches de la peau, qu'on voit même paraître de bonne heure chez quelques-uns ſous le nom de *Lotas* & qui préſagent une altération cutanée dont les caractères ſont la laideur & la difformité. Cependant, & dans cet état qui excite le dégoût,

le Mulâtre fournit encore une longue carrière ; c'eſt celui de tous les êtres de Saint-Domingue, dont la vie eſt la plus prolongée.

Tous les avantages donnés par la nature au Mulâtre ſont prodigués à la Mulâtreſſe. Ce que j'ai écrit en peignant les Créoles blanches lui convient parfaitement, ſi on le fait rapporter à l'élégance des formes, à la facilité des mouvemens ; mais elle porte plus loin cette nonchalance qui annoncerait la faibleſſe, ſi cette cauſe n'était pas démentie par le langage des yeux. A ſa démarche lente ; accompagnée de mouvemens de hanches, de balancemens de tête ; à ce bras qui ſe meut le long du corps en tenant un mouchoir ; à un petit morceau de racine devenu une eſpèce de broſſe qui frotte fréquemment l'émail des plus belles dents, reconnaiſſez l'une de ces prêtreſſes de Vénus auprès deſquelles les *Laïs*, les *Phriné* auraient vu s'évanouir toute leur célébrité.

L'être entier d'une Mulâtreſſe eſt livré à la volupté, & le feu de cette Déeſſe brûle dans ſon cœur pour ne s'y éteindre qu'avec la vie. Ce culte, voilà tout ſon code, tous ſes vœux, tout ſon bonheur. Il n'eſt rien que l'imagination la plus enflammée puiſſe concevoir, qu'elle n'ait preſſenti, deviné, accompli. Charmer tous les ſens, les livrer aux plus délicieuſes extaſes, les ſuſpendre par les plus ſéduiſans raviſſemens : voilà ſon unique étude ; & la nature, en quelque ſorte, complice du plaiſir, lui a donné charmes, appas, ſenſibilité, & ce qui eſt bien plus dangereux, la faculté d'éprouver encore mieux que celui avec qui elle les partage, des jouiſſances dont le code de *Paphos* ne renfermait pas tous les ſecrets.

On ſe rappelle que j'ai cité les Mulâtreſſes comme les Créoles les plus précoces. Cette particularité, leurs diſpoſitions naturelles, les ſéductions de leurs ſemblables, l'effet d'une réputation qui appartient à toute la claſſe, ſont autant de cauſes qui les vouent de bonne heure à l'incontinence. On ſerait affligé de voir juſqu'à quel point ce déſordre s'eſt accru, & quelquefois le terme qui ſépare l'enfance de la puberté & qui appartient, pour ainſi dire, également aux deux, eſt à peine reſpecté. De là tous les maux dont le moindre n'eſt pas d'empêcher la reproduction, ou de n'en faire réſulter que des êtres faibles & débiles.

Le luxe des Mulâtreſſes eſt pouſſé au dernier terme, & depuis 1770 il a fait des progrès qui paraiſſent incroyables à ceux qui ont pu comparer les deux époques. C'eſt toujours dans les villes qu'on doit l'obſerver pour en

avoir une idée exacte. Ce luxe conſiſte, preſque entièrement, dans un ſeul objet, l'habillement, puiſque rien n'eſt d'ordinaire plus ſimple que le logement d'une Mulâtreſſe, qui conſiſte en une ou deux pièces ou chambres, tout au plus. L'une de ces pièces ſert de ſalon: elle eſt ſouvent ſans autre tenture qu'un papier; une glace, une table, un beau cabaret avec des porcelaines, de jolies chaiſes de paille peintes, ou de rotin, tel en eſt l'ameublement. Dans la ſeconde ſont les mêmes choſes, mais d'un autre goût; puis un lit couvert d'une belle perſe, élevé de quatre ou cinq pieds, ſuivant l'uſage de la Colonie; une ou deux armoires du plus bel acajou, & un lit de repos du même bois, dont l'uſage n'eſt pas un problême inſoluble. Si le logement n'a qu'une pièce, tout ce que je viens de détailler s'y réunit, & une cuiſine & des logemens extérieurs pour les eſclaves, complètent la demeure d'une Affranchie. On en a cependant vû quelques-unes qui pouſſaient la recherche beaucoup plus loin & qui avaient des maiſons ſomptueuſes, mais ce genre n'eſt pas commun à Saint-Domingue, quoiqu'il ait rendu aſſez fameux le nom d'une courtiſane-Mulâtreſſe que ſuivirent long-tems le plaiſir, la curioſité & la fortune.

Comme toutes les Créoles, les Mulâtreſſes mangent ſans avoir d'heures fixes pour les repas, & elles vivent avec une frugalité remarquable, & qui ſans doute contribue à leur conſervation. C'eſt donc, encore une fois, aux vêtemens que tout eſt réſervé. Tout ce que l'Inde produit de plus beau, de plus précieux en mouſſelines, en mouchoirs, en étoffes & en toiles, vient prendre les formes de la mode pour embellir ce ſexe coloré. De riches dentelles, des bijoux dont la multiplicité, plus que le genre, augmente la valeur, ſont employés avec profuſion; & le déſir de ces choſes coûteuſes eſt tellement inſatiable, qu'on voit un aſſez grand nombre de Mulâtreſſes à Saint-Domingue, qui pourraient changer en entier de vêtemens, tous les jours d'une année.

Depuis le ſimple déſhabillé, juſqu'à la robe légère que les Blanches portent en négligé, tout entre dans la toilette des différentes Mulâtreſſes, ſuivant le degré qu'elles ont atteint dans l'opinion, & le prix dont on paye leurs défaites. C'eſt même aux premiers élans qu'elles font vers le luxe, qu'on juge qu'elles ont été initiées à certains myſtères, parce que l'amant favoriſé orne ſa conquête, & que ce luxe eſt le ſignal d'une nouvelle perte pour la vertu.

A ce goût de multiplier les habits & les bijoux, ſe réunit ce qui doit en augmenter conſidérablement la dépenſe, c'eſt le défaut de ſoin pour les conſer-

ver ; c'eſt cette prodigalité qui fait que les choſes les plus diſpendieuſes ſont comme dédaignées, en les employant lors même que leur uſage eſt un véritable abus, ou en les rejettant parce qu'elles ont déjà ſervi quelquefois. Preſque jamais une Mulâtreſſe ne prendra l'aiguille, dont elle ſe ſert comme une fée, pour prolonger la durée d'une parure achetée fort cher ; ſon orgueil lui dit qu'il faut la remplacer par une autre, & elle ſait comment elle a acquis la première.

Ce que j'ai peint juſqu'ici des Mulâtreſſes, a aſſez préparé à m'entendre dire que la plus grande publicité accompagne leurs actions. La plupart d'entre elles demeurent chez un Blanc, où, ſous le titre bien peu mérité de *ménagères*, elles ont toutes les fonctions d'une épouſe, ſans être fort diſpoſées à accomplir les devoirs de ce titre. Les autres ont des logemens qui leur ſont propres. Ce ſont autant d'écoles où le ſavoir eſt promptement acquis, mais aux dépens de l'innocence, de la bourſe & très-fréquemment de la ſanté.

C'eſt même à ce dernier égard, qu'on remarque deux particularités. L'une, que le poiſon de l'amour eſt plus actif chez les Mulâtreſſes que chez les autres femmes, les Griffonnes exceptées ; & la ſeconde, que malgré les maux qu'elles éprouvent elles-mêmes de l'excès des plaiſirs, on les voit ſouvent & toujours avec ſurpriſe, prendre, vers l'âge de trente-cinq ans, un embonpoint qui reproduit pluſieurs de leurs charmes, & qui leur donne encore des droits à plaire. Il ſerait cependant très-peu raiſonnable de penſer que cette eſpèce de palingénéſie, ſoit le partage de toutes celles qui en ont beſoin ; mais on peut aſſurer que l'âge qui, dans les climats tempérés, eſt celui de la deſtruction des femmes prodigues de leur exiſtence, n'eſt pas plus funeſte aux Mulâtreſſes, qu'aux autres femmes qui n'ont pas adopté le même calcul.

Il ne faudrait pas conclure non plus, de ce que je dis des mœurs des Mulâtreſſes, qu'il n'en eſt point qui connaiſſent la vertu. Oui, l'on en voit dont la conduite mériterait d'être priſe pour modèle ; qui ont même de plus à attendre, l'éloge d'avoir réſiſté à l'exemple de leurs ſemblables, aux ſéductions ſans nombre dont elles ſont environnées ; d'autant que le préjugé leur refuſe la conſidération, qui eſt le juſte prix de tant de ſacrifices & d'un combat où il faut plus d'un genre de courage pour triompher. Mais ces exceptions ſont malheureuſement bien rares. C'eſt celles qui en ſont l'objet, que des Blancs ou des hommes de leur claſſe prennent quelquefois pour épouſes. Quand elles ſont unies à ces derniers, elles ont preſque toujours une palme de plus à

obtenir, pour n'avoir pas imité un époux dont la fidélité n'eſt pas l'apanage, & pour ſouffrir, avec plus ou moins de réſignation, les mauvais traitemens qu'ils leur prodiguent, & qu'on doit imputer au défaut d'éducation, & à un penchant jaloux.

C'eſt donc réellement à l'état de courtiſane, que les Mulâtreſſes ſont preſque généralement condamnées, & elles y ſont aſſociées avec les femmes eſclaves. Ce commerce illégitime qui offenſe les mœurs & la morale religieuſe, eſt cependant regardé comme un mal néceſſaire, dans les Colonies où les femmes Blanches ſont en petit nombre, & ſurtout dans celle de Saint-Domingue, où cette diſproportion eſt encore plus grande. Il ſemble qu'il prévienne de plus grands vices: les faibleſſes des maîtres pour les eſclaves, ſont cauſe que l'eſclavage eſt adouci. On eſt même en quelque ſorte autoriſé à dire, que la chaleur du climat qui irrite les déſirs, & la facilité de les ſatisfaire, rendront toujours inutiles les précautions légiſlatives qu'on voudrait prendre contre cet abus, parce que la loi ſe tait où la nature parle impérieuſement.

On conçoit auſſi que l'exemple des femmes eſclaves, influe ſur les mœurs de celles qui ſont libres. Les négreſſes venues d'Afrique, où la polygamie eſt autoriſée, ſavent que par leur commerce illégitime avec les Blancs, elles peuvent améliorer leur ſort & celui de leurs enfans, & c'eſt aſſez pour les porter à la condeſcendance. Ainſi l'influence du climat, le goût du luxe, l'éloignement pour les époux de leur claſſe, qui ſont les maris les plus ſoupçonneux & les plus deſpotiques, tout porte les femmes de couleur à fuir le mariage & à ſe livrer à un concubinage lucratif, qui ſatisfait mieux leurs inclinations voluptueuſes, & auquel elles doivent leur liberté.

C'eſt le concubinage des Blancs avec les négreſſes, qui eſt la cauſe que les Mulâtres affranchis ſont auſſi nombreux; car les Mulâtreſſes libres ſont elles-mêmes très-peu d'enfans, préciſément par le genre de vie qu'elles ont adopté.

En ſecond lieu, le climat de Saint-Domingue étant moins favorable aux enfans dont la nuance s'approche du Blanc, les Quarterons réuſſiſſent peu. Enfin la corruption des mœurs qui mène tous les vices à ſa ſuite, fait craindre la maternité aux Mulâtreſſes. De là, les moyens & peut-être les crimes qui en garantiſſent. Ce ne ſerait donc pas haſarder une erreur, que de ſoutenir que ſi les Mulâtres libres n'étaient pas recrutés par des enfans de Blancs & de négreſſes, cette claſſe mettrait bien moins de tems à diſparaître, qu'il ne lui en a fallu pour arriver au terme où elle eſt parvenue.

L'éducation phyſique des enfans de couleur, eſt abſolument la même que celle des enfans blancs, & elle produit les mêmes avantages quant à leur taille & à l'exemption des défauts corporels. Les femmes de couleur ont pour leurs enfans une tendreſſe qui eſt bizarre auſſi dans ſes effets, mais je n'oſerais pas dire qu'elle ſoit accompagnée d'autant de ſoins que celle des Blanches & des négreſſes.

Ces femmes ſont des maîtreſſes fort impérieuſes & très-redoutées, quoiqu'il ſoit très-commun de voir des Mulâtreſſes libres, vivant dans la plus grande familiarité avec des femmes eſclaves : mais ce ne ſont pas les leurs. Et j'obſerve à cet égard que cette familiarité, quelquefois fondée ſur la parenté, a très-ſouvent pour cauſe, les préſens que des Affranchies reçoivent des eſclaves qui ont des amans dans leurs maîtres ou dans d'autres Blancs, qui leur donnent les moyens d'être généreuſes. En général, les Mulâtres tirent même de grands ſecours des eſclaves avec leſquels ils ont des rapports de différens genres, ſans s'en croire humiliés.

Un trait bien remarquable, c'eſt la fidélité & le ſecret avec lequel les femmes de couleur ſont ſervies par leurs négreſſes ; car une opinion preſque impérieuſe, leur défend d'avoir des eſclaves pris dans les nuances mélangées. Une négreſſe, même la plus maltraitée, ne conſent preſque jamais à trahir ſa maîtreſſe, ni à écouter un homme à qui celle-ci accorde des faveurs. Si enfin elle ſuccombe, c'eſt en tremblant, c'eſt en déſirant que la maiſon, ou au moins l'autel où ſa maîtreſſe ſacrifie au plaiſir, ne ſoit pas le lieu où elle ſe livre elle-même à ſon vainqueur. Cet effet de la crainte eſt d'autant plus ſingulier, qu'il n'a pas lieu dans les ſervantes d'une épouſe blanche.

Ce qu'on ſe perſuadera facilement, c'eſt qu'il y a entre les Mulâtreſſes & les Blanches, une antipathie qui prend ſa ſource dans la perſuaſion que leurs vues s'entre-nuiſent. Les unes veulent des époux, les autres cherchent à empêcher qu'on ne le devienne, ou du moins à faire agir comme ſi on ne l'était pas. De là, cette haine qui ſe montre dans les actions, dans les diſcours ; de là, les unions malheureuſes, la ruine de pluſieurs familles, & quelquefois encore des écarts de mœurs de la part de Blanches, à qui le déſir de la vengeance conſeille d'imiter, en quelque choſe, celles qui ont cauſé leurs maux. Un fait très-conſtant c'eſt que fort peu de femmes de couleur refuſent leurs faveurs à un Blanc dès qu'il eſt marié, ſurtout s'il ſacrifie dans cette infidélité, une épouſe que les

graces

grâces auraient dû ſauver d'une préférence que rien n'excuſe. Qui croirait cependant que les Mulâtreſſes ſont ſouvent priſes pour modèle par les Blanches, dans leurs ajuſtemens négligés, & qu'il en eſt parmi celles-ci qui ont, avec les premières, des converſations, où une curioſité toujours déplacée & qui n'eſt pas exempte de dangers, n'eſt ſatisfaite qu'aux dépens de la décence! On eſt même aſſez ſurpris de voir que dans leurs attitudes, leur démarche & leurs geſtes, beaucoup de jeunes Créoles s'étudient à imiter les Mulâtreſſes, qu'elles ſe dépitent tant d'avoir pour rivales, & dont elles augmentent ainſi l'orgueil.

Cet orgueil conſiſte ſurtout à montrer ſes triomphes, & dans la Colonie il ſerait bien difficile que quelque choſe reſtât ſecret; d'ailleurs entre elles-mêmes les Mulâtreſſes ſe diſputent les victoires, & dans leurs querelles, tout ſerait révélé, s'il y avait quelque choſe de caché. La publicité, je le redis, eſt une de leurs plus douces jouiſſances, & c'eſt au plaiſir qu'elles y trouvent, qu'on doit l'uſage qui fait que, chaque ſoir, à l'heure du coucher, on voit ſortir les filles de couleur de chez elles, ſouvent éclairées par un fanal, porté par une eſclave, & allant paſſer la nuit chez celui qu'elles aiment le plus, ou qui les paye le mieux.

Les Mulâtreſſes affectent une ſorte de dédain pour les Mulâtres, & même dans leurs bals qui reſſemblent à ceux des Blanches, elles ne veulent d'autres hommes que des Blancs. J'aſſure néanmoins que chez un grand nombre d'entr'elles, ce dédain n'eſt que ſimulé, & que plus d'une a pour favori un Mulâtre, qu'elle embellit ſecrètement de ce qu'elle reçoit d'un Blanc qui jurerait, s'il le fallait, que ſa bien-aimée a une averſion inſurmontable pour les hommes colorés. Il en doute d'autant moins, que cette bien-aimée eſt une tigreſſe en jalouſie, & comment ſuppoſer qu'une femme joue un ſentiment qu'elle n'éprouve pas!

Il eſt des Mulâtreſſes, que leur célébrité ne garantit pas du déſagrément de choquer l'odorat, & que l'uſage des parfums ne fait que trahir d'avantage. Mais ce défaut n'eſt rien moins que général. Elles aiment la plus exquiſe propreté, & elles ſont un uſage continuel des bains. Elles ont même à cet égard, une habitude bien plus favorable à la beauté que celle des Blanches, parce qu'elles employent toujours l'eau froide. C'eſt à ce moyen qui donne du ton aux chairs & à la fibre, qu'lles doivent ſans doute, de paraître plus long-tems jeunes, & de n'être pas habituellement vaporeuſes, elles qui ſont de toutes les femmes, celles dont le genre nerveux eſt le plus travaillé par le magnétiſme de l'amour; elles qui aiment les fleurs

avec paſſion, qui s'en parent, qui en jonchent leurs lits & leurs armoires, & qui, ſachant bien que leur parfum éveille la volupté, ont un grand plaiſir à en former des bouquets pour l'objet qui leur eſt cher. Il eſt rare qu'une fille de couleur aille le ſoir trouver ſon amant, ſans s'être plongée auparavant dans l'eau froide, ou ſans en avoir fait verſer à grands flots par ſes eſclaves, depuis ſes épaules juſqu'à ſes pieds (car la coiffure eſt faite pour durer deux ou trois jours ſans quitter la tête); & elle arrive ainſi avec la fraîcheur & la dureté du marbre.

Tout ce qu'on vient de lire ſur les Mulâtres des deux ſexes, eſt applicable, preſqu'en totalité, aux Gens de couleur des nuances plus blanches, pourvu qu'on en excepte ce qui tient à la force du tempéramment, à l'aptitude au plaiſir & à la prolongation de la vie. Qu'on ſe rappelle toujours que le Quarteron, le Métif & le Mamelouc, ſont, à tous égards, inférieurs aux Mulâtres, & qu'à partir du Quarteronné, on retrouve le phyſique du Blanc.

Les Gens de couleur ſont, en général, bons & ſuſceptibles d'élévation dans l'ame, & les femmes ſont compatiſſantes pour les pauvres & ſurtout pour les malades à un point qu'on ne peut aſſez louer. Le manque d'éducation & l'imitation des vices & des ridicules des Blancs qu'ils outrent, ſont leurs plus grand défauts. Ils ſont fort hoſpitaliers, & s'ils pouvaient vaincre leur indolence, les Colonies poſſéderaient en eux des êtres précieux. On peut leur reprocher des crimes; mais ce ſont des hommes, & des hommes quelquefois encore trop près de la ſervitude, pour qu'on doive en être étonné. Les ſuccès de pluſieurs d'entr'eux dont l'enfance a été cultivée en France, prouve que les ravaler, comme font certaines perſonnes, c'eſt ſacrifier aveuglément au préjugé; tandis que les turpitudes de beaucoup d'autres, leurs mœurs & leur inaptitude actuelles font la plus forte critique de l'opinion de ceux qui veulent qu'on les croie ſupérieurs aux Blancs.

Il me reſte à dire que parmi les eſclaves ſont auſſi des Gens de couleur de toutes les nuances. Il eſt preſque, ſans exemple, qu'il y en ait d'employés à d'autres uſages qu'aux ſoins purement domeſtiques, & il ne faut guères compter que des Mulâtres. Ces eſclaves ſe croient ſupérieurs aux nègres libres à cauſe de leur rapprochement du Blanc par leur nuance; & par leurs mœurs, ils ſont, en quelque ſorte, encore une claſſe mitoyenne entre l'eſclavage & l'affranchiſſement, ou plutôt entre l'eſclavage extrêmement adouci & l'affran-

chiſſement tacite dont jouiſſent beaucoup d'eſclaves de toutes les nuances qui, ſoit par la condeſcendance de leurs maîtres, ſoit parce qu'ils ſe ſont rachetés eux-mêmes envers lui des devoirs de l'eſclavage, ſoit enfin parce que l'adminiſtration publique ferme les yeux ſur cet abus, ſont réputés Affranchis ſans l'être. Mais je les ai deſſinés, en parlant de ceux pour leſquels ils ſont des eſpèces d'auxiliaires.

Enfin on appelle *Méſalliés*, les Blancs dont les femmes ne ſont pas des Blanches. Il faut les regarder comme un nouvel intermédiaire, entre les Blancs & les Gens de couleur. Ils appartiennent cependant à ces derniers, par leur alliance. Mille occaſions différentes me ramèneront encore, dans le cours de cette Deſcription, à offrir des traits qui appartiendront aux Affranchis, parmi leſquels un affranchiſſement plus ou moins ancien & un plus grand éloignement de la couleur du nègre, ſont des prérogatives qu'ils invoquent, au moins en ſecret. Mais ee que je déſire que le Lecteur retienne, c'eſt que je me ſervirai indiſtinctement de ces mots, *Gens de Couleur* & *Sang-mêlés*, pour déſigner tous ceux qui ne ſont ni Nègres ni Blancs, & que j'entendrai par *Affranchis*, tout ce qui n'eſt ni Blanc ni Eſclave.

NOMBRE ET NATURE

Des Établiſſemens de la Partie Françaiſe de Saint-Domingue.

La Colonie françaiſe de Saint-Domingue, dont je viens de peindre les habitans, contient 793 manufactures à ſucre ou ſucreries ; 3,150 indigoteries ; 789 cotonneries ; 3,117 caſeteries ou caſeyères ; 182 guildiveries ou diſtilleries de tafia ou eau-de-vie de ſucre ; 26 briqueteries & tuileries ; 6 tanneries ; 370 fours à chaux ou *chaufourneries* ; 29 poteries & 50 cacaoyères ; indépendamment d'une foule d'autres établiſſemens connus ſous le nom de *places-à-vivres*, parce qu'on y cultive des racines nourriſſantes, des grains, des fruits, & que l'on y élève des volailles & d'autres animaux, qui ſont autant de moyens de ſubſiſtance.

On compte en outre à Saint-Domingue français, 40 mille chevaux ; 50 mille mulets & 250 mille bœufs, moutons, chèvres ou pourceaux, qui ſervent à l'exploitation des manufactures ou à la conſommation des habitans.

Division de la Colonie Francaise en trois parties.

Cette Colonie a été, dès ſon origine, diſtinguée en trois portions qui forment des diviſions diſtinctes, & qu'on appelle *Partie du Nord*, *Partie de l'Oueſt*, & *Partie du Sud* ; dénominations priſes du point du Ciel, auquel répond le chef-lieu de ces trois parties.

Chacune d'elles eſt ſoumiſe à un Commandant en ſecond, qui reçoit les ordres immédiats du Gouverneur-Général & de l'Intendant.

Pour être plus clair, & pour mettre en même-tems le Lecteur à portée de me ſuivre avec plus de facilité, j'adopte, pour première diviſion, celle de ces trois Parties ; & conſidérant que nulle autre claſſification ne peut être auſſi commode que celle des paroiſſes, je la prends encore pour m'aider moi-même dans les détails infinis, que préſente une Colonie telle que celle de Saint-Domingue.

PARTIE DU NORD.

CETTE Partie a pour limite actuelle à l'Orient, la Colonie Eſpagnole, dont elle eſt ſéparée par la Rivière du Maſſacre, depuis ſon embouchure juſqu'à ſon confluent avec celle de Capotille, enſuite par celle-ci juſqu'à ſon confluent avec la Rivière de la Mine, puis par la Rivière de la Mine & par une ligne qui va dans le Sud chercher le Piton-des-Ramiers & les Montagnes de la Mine & de Marie-Gallegue. La Partie du Nord ſe trouve donc terminée à l'Eſt par les Paroiſſes du Fort-Dauphin & d'Ouanaminthe, limitrophes de la Colonie Eſpagnole; ce qui forme une ligne d'environ dix lieues, dirigée du Nord au Sud depuis la Mer juſqu'aux Montagnes.

Les bornes de la Partie du Nord dans le Sud & dans l'Oueſt ſont: 1°. Une ligne convexe dirigée, à-peu-près, de l'Eſt-Nord-Eſt au Sud-Sud-Oueſt qui, prenant du Canton de la Mine dans la Paroiſſe d'Ouanaminthe vient ſe terminer à la limite commune de la Paroiſſe de la Marmelade & de celle des Gonaïves; ligne qui, dans ſa longueur, ſépare les Paroiſſes françaiſes, de Vallière, du Trou, de Limonade, de Sainte-Roſe ou la Grande-Rivière, du Dondon & de la Marmelade, du territoire eſpagnol; & 2°. une ligne ſinueuſe qui ayant pour direction la plus principale, celle du Sud-Eſt au Nord-Oueſt, ſépare (en allant du point où la précédente finit juſqu'à la Mer). les Paroiſſes de la Marmelade, de Plaiſance, du Gros-Morne & de Jean-Rabel, de celles des Gonaïves, de Bombarde & du Môle.

Enfin la Partie du Nord eſt terminée dans toute ſa longueur Septentrionale, qui eſt d'environ quarante-cinq lieues, par la Mer qui baigne les Côtes de la Paroiſſe du Môle, de Jean-Rabel, du Port-de-Paix, du Petit Saint-Louis ou Saint-Louis du Nord, du Borgne, du Port-Margot, du Limbé, de l'Acul, de la Plaine du Nord, du Cap, du Quartier-Morin, de Limonade, du Terrier Rouge, & du Fort-Dauphin.

C'eſt donc dans la Partie du Nord que ſe trouve, preſqu'en entier, le prolongement Septentrional dont j'ai parlé à la page 3, & la ſurface de cette Partie peut être évaluée à environ quatre cens quatre-vingt lieues carrées.

La Partie du Nord n'a pas toujours été renfermée dans ſes limites actuelles

Par un uſage auſſi ancien que l'établiſſement de la Colonie Françaiſe, on a toujours diſtingué celle-ci en pluſieurs portions, ſous le titre de *Quartiers*, qu'on déſigne, à leur tour, ſous le nom du lieu principal de chacun de ces Quartiers. C'eſt ainſi qu'on a dit le Quartier du Port-de-Paix, le Quartier du Cul-de-Sac, le Quartier de Nippes, le Quartier du Cap, &c. Les établiſſemens de la Partie du Nord ayant commencé par le Quartier du Port-de-Paix, celui-ci compoſait d'abord ſeul toute la Partie du Nord; puis vint le Quartier du Cap; pendant long-tems il y eut même un intervalle preſque vide entre l'extrêmité Orientale du premier & l'extrémité Occidentale du ſecond, & le Quartier du Cap s'étendait alors juſqu'à la limite eſpagnole dans l'Oueſt; mais depuis on vit ſe former le Quartier de Bayaha ou Fort-Dauphin; & la Partie du Nord a été réellement ſubdiviſée entre ces trois ſeuls Quartiers durant plus d'un demi-ſiècle.

Une ordonnance du Roi, du 1^er^ Avril 1768, ayant enſuite fait cinq Quartiers de cette étendue, la Partie du Nord a eu le Quartier du Cap, le Quartier de Limonade, le Quartier du Limbé, le Quartier Dauphin & enfin le Quartier du Port-de-Paix qui s'étendait encore alors, comme précédemment, juſqu'au Môle incluſivement. Enfin une autre ordonnance du Roi, du 20 Décembre 1776, a fixé la Partie du Nord, telle qu'elle eſt en ce moment, & l'a compoſée des cinq Quartiers du Fort-Dauphin, de Limonade, du Cap, du Limbé & du Port-de-Paix. Mais quoique par la nomenclature, la Partie du Nord paraiſſe n'avoir rien perdu alors, on lui a réellement ôté les Paroiſſes de Jean-Rabel, du Môle & de Bombarde, pour en former un Quartier, donné à la Partie de l'Oueſt, ſous le nom de Quartier du Môle-Saint-Nicolas.

La Partie du Nord a pour Adminiſtrateurs ou Chefs particuliers, mais communs à ſes cinq quartiers, un Commandant en ſecond, qui depuis 1763 a remplacé l'ancien Gouverneur de Sainte-Croix & du Cap, & un Commiſſaire Ordonnateur de la Marine, établi depuis 1719; l'un & l'autre réſident au Cap. Il y a, en outre, un Commandant particulier au Cap qui commande les trois quartiers du Cap, de Limonade & du Limbé; puis un Major réſident au Fort-Dauphin & un autre Major en réſidence au Port-de-Paix & commandant le quartier du même nom. Dans chacun de ces deux derniers lieux eſt un officier d'adminiſtration. Ces agens militaires ou civils ſont ſous les ordres du Commandant en ſecond & de l'Ordonnateur. Voilà la vraie diviſion de la Partie du Nord,

celle qui fixe l'étendue à laquelle ſeule cette dénomination doit être appliquée.

La Partie du Nord avait un tribunal ſupérieur de juſtice dont le territoire était celui des cinq quartiers tels qu'ils étaient avant que l'ordonnance du 20 Décembre 1776 ne les changeât. Mais cette cour qui portait le nom de *Conſeil Supérieur du Cap* que lui avait donné l'édit de ſa création, en date du mois de Juin 1701, en l'établiſſant au Cap, a été ſupprimée par un autre édit du mois de Janvier 1787 & réunie à celle du Port-au-Prince pour ne former qu'une ſeule cour ſous le titre de Conſeil Supérieur de Saint-Domingue.

Chaque chef-lieu des trois quartiers du Cap, du Fort-Dauphin & du Port-de-Paix, a une Sénéchauſſée qui a tout le territoire du quartier pour juridiction; avec cette obſervation cependant que le quartier du Môle, malgré ſon commandement particulier qui dépend de la Partie de l'Oueſt, n'a jamais ceſſé d'être du reſſort de la juridiction du Port-de-Paix.

Partout où eſt une Sénéchauſſée, il y auſſi une Amirauté.

On compte dans la Partie du Nord, vingt & une paroiſſes, ſavoir : le Fort-Dauphin, Ouanaminthe, Vallière, le Terrier - Rouge & le Trou qui forment la Sénéchauſſée du Fort-Dauphin; les treize ſuivantes qui compoſent la Sénéchauſſée du Cap, ſavoir : Limonade, Sainte-Roſe ou la Grande - Rivière, le Quartier-Morin, la Petite-Anſe, le Dondon, le Cap, la Plaine du Nord, la Marmelade, l'Acul, le Limbé, Plaiſance, le Port-Margot, & le Borgne. Et enfin le Gros-Morne, Saint-Louis du Nord, & le Port - de - Paix, qui appartiennent à la Sénéchauſſée du Port-de-Paix.

Des vingt & une paroiſſes qui forment la Partie du Nord, il y en a dix-ſept qu'on appelle paroiſſes de plaine, parce que leur ſurface contient une portion plane plus ou moins étendue, & quatre ſeulement ſont appellées paroiſſes de mornes parce qu'on ne peut y arriver qu'à travers des montagnes & que les voitures de trait n'y ſauraient parvenir. Ces quatre dernières ſont Vallière, le Dondon, la Marmelade & le Borgne.

La Partie du Nord, conſidérée dans ſon enſemble, renferme une plaine vaſte & fertile, qui porte le nom de Plaine du Cap. Elle commence à la rivière du Maſſacre, & ſe termine à l'Oueſt de la paroiſſe du Port-Margot; ce qui forme une longueur d'environ 30 lieues, ſur une profondeur qui varie depuis 4 lieues juſqu'à 8, & qu'on peut évaluer à ſix lieues pour terme moyen, à cauſe des enfoncemens des gorges, aſſez ordinairement nommés *Aculs* dans la Colonie. Cette

ſuperficie d'environ 180 lieues carrées, eſt cependant interrompue quelquefois par des *mornets* ou monticules en quelque ſorte iſolés; par des portions montagneuſes, telles que le groupe conſidérable & élevé, appellé le Morne du Cap, qui cerne la ville de ce nom & qui ſe trouve dans ce point de la plaine, le long même de la côte; & encore par de petites chaînes, de la nature de celle qui forme la coupe du Limbé.

De l'extrémité Occidentale de la plaine du Cap, juſqu'à l'extrémité de la Partie du Nord dans l'Oueſt, les bords de la mer ſont en général montueux. Les cuiſſes de montagnes qui viennent juſqu'au rivage, laiſſent cependant entr'elles de petits intervalles planes, mais qui n'ajoutent que très-peu à ce que la Partie du Nord a de ſurface plate. On peut donc dire avec vérité, que plus de la moitié de la Partie du Nord eſt en montagnes, plus ou moins élévées.

La côte de la Partie du Nord eſt, depuis l'embouchure de la rivière du Maſſacre, où commence le territoire français, juſqu'à l'îlet du Limbé, plus ou moins garnie de rochers ou reſſifs formant des bancs, entre leſquels ſont des points de débarquement, ou même de grands mouillages, tels que ceux du Fort-Dauphin, du Cap & du Port-de-Paix.

Dans ſon contour intérieur, la Partie du Nord ſe trouve comme ſéparée, par les montagnes, de la Partie de l'Oueſt, qui eſt entre elle & celle du Sud. Les communications de l'une à l'autre, ſont même pénibles. Autrefois elles n'en avaient que par mer; enſuite on a paſſé ſur le territoire Eſpagnol, pour aller du Dondon au Mirebalais, chemin qui exiſte encore, ſi toutefois il mérite ce nom, & que M. de Chateaumorant, Gouverneur-Général de la Colonie, décrivait en ces termes au miniſtre, en 1716: „ Je n'aurais pu me rendre „ par terre à Léogane, quelqu'envie que j'en euſſe, quand même ma ſanté me „ l'eût permis, les chemins étant quaſi impraticables. Il faut faire dix lieues „ ſur les terres eſpagnoles, y coucher une nuit, & les ſix autres être à la belle „ étoile, après avoir marché tout le jour à l'ardeur du ſoleil. Il y a même des „ montagnes à paſſer, qu'il faut monter & deſcendre à pied, ſi l'on n'y veut pas „ courir riſque de la vie, les chevaux ne pouvant pas quaſi s'y tenir „.

En 1719, on ouvrit quelques ſentiers qui allaient du Nord à l'Oueſt, ſans quitter le territoire français, mais avec d'incroyables difficultés; & ce n'a été qu'à la fin du mois d'Août 1750, que M. de Vaudreuil, Commandant-Général de la Colonie, fit ouvrir, par cent nègres de corvée, le chemin qui a ſervi juſqu'en

juſqu'en 1787. A cette dernière époque, la réunion des deux Conſeils du Cap & du Port-au-Prince, a fait travailler à une route propre aux voitures, au lieu qu'on ne pouvait aller auparavant qu'à cheval, dans un intervalle d'environ huit lieues, & encore qu'avec de grandes difficultés.

La Partie du Nord a des avantages réels ſur celles de l'Oueſt & du Sud. Il en eſt qui tiennent à la nature de ſon ſol & de ſon climat, & d'autres qui ſont dûs à ſa poſition géographique. Parmi les premiers, on doit compter celui d'avoir beaucoup de rivières, de ruiſſeaux, de ravins, & de recevoir des pluies réglées, notamment celles qui accompagnent le vent du Nord, quoique depuis vingt ans leur périodicité ait été ſouvent remplacée par de longues & déſaſtreuſes ſéchereſſes. Le ſol de cette Partie eſt généralement plus productif que celui des deux autres, & l'on en a la preuve dans l'avantage inappréciable de pouvoir s'y paſſer d'arroſage, qui, laiſſant l'eau aux moulins à ſucre, permet une grande économie en animaux fort chers, difficiles à remplacer, & dont l'exiſtence devient chaque jour plus incertaine par les épizooties. Ce n'eſt pas qu'on ne trouve dans les Parties de l'Oueſt & du Sud, des terrains auſſi fertiles que dans celle du Nord, mais ils veulent preſque toujours l'arroſement, & tel ſol dont les productions étonnent l'œil & enrichiſſent le propriétaire, ſerait frappé de ſtérilité, ſans le ſecours du principe aqueux qui féconde la terre & l'embellit.

L'avantage géographique de la Partie du Nord, c'eſt de ſe trouver placée au vent des deux autres; ce qui dépend de l'effet preſque totalement conſtant des vents aliſés, qui ſoufflent de l'Eſt. Tous les bâtimens qui viennent d'Europe, attériſſent au haut de la côte Nord de la Colonie eſpagnole, à cauſe des dangers qui exiſtent plus à l'Oueſt, & que la vue de ce point de la côte aide à éviter. Ils la ſuivent, & viennent paſſer devant le Nord de la Colonie françaiſe, où les denrées de la vaſte plaine du Cap les invite à s'arrêter. Lorſqu'un bâtiment part du Cap, il a le débouquement le plus proche & le moins dangereux; tout concourt donc à mériter la préférence à un lieu qui, en tems de guerre ſurtout, promet une traverſée plus courte, une ſortie plus facile & plus de probabilités pour trouver un convoi.

De ce que le Cap reçoit & attire plus de bâtimens que les autres ports de la Colonie, il en réſulte d'autres avantages pour la Partie du Nord; c'eſt que les denrées y ſont avantageuſement vendues; c'eſt que leur débouché eſt plus certain pendant la guerre; c'eſt qu'elle offre les meilleures marchandiſes, parce que

la concurrence qu'on redoute, conſeille de n'en apporter que de bonnes qualités; c'eſt enfin, d'offrir plus de reſſources pour la ſubſiſtance des eſclaves, quelque calamité qu'on puiſſe éprouver. D'un autre côté, le Cap étant un lieu qui réunit des établiſſemens de tous les genres, la circulation du numéraire y eſt plus rapide qu'ailleurs; & l'induſtrie, quelque forme qu'elle veuille prendre, eſt preſque ſûre d'y être encouragée.

La Partie du Nord eſt la première que les Français aient établie, & elle eſt encore la plus importante par ſa ſituation, militairement parlant, par ſes richeſſes & par ſa population. Sur ſa ſurface d'environ quatre cent quatre-vingt lieues carrées, comme je l'ai déjà dit, on peut compter à-peu-près ſeize mille Blancs de tout âge, dont plus des deux tiers ſont du ſexe maſculin; neuf mille gens de couleur libres, preſqu'en nombre égal dans chaque ſexe, & cent ſoixante-dix mille eſclaves, parmi leſquels le rapport des nègres eſt à celui des négreſſes, comme neuf eſt à ſept. La Partie du Nord renferme à elle ſeule, 288 ſucreries, 443 indigoteries, 66 cotonneries, 2,009 cafeteries, 46 guildiveries, 19 briqueteries, 6 tanneries, les ſeules qui exiſtent dans la Colonie, 125 fours à chaux, 11 poteries, 7 cacaoyères ou cacaotières, 15 mille chevaux, 24 mille mulets, & 88 mille autres animaux, tels que bœufs, moutons, chèvres ou cochons.

Les nègres ont, dans la Partie du Nord, une manière de ſe nourrir, qui n'eſt pas la même que dans les deux autres parties. Ils y préfèrent la caſſave à l'uſage des racines, & en général ils y ſont plus induſtrieux & mieux traités. La culture eſt auſſi pouſſée plus loin au Nord, & l'art de fabriquer le ſucre, y a fait des progrès qu'on n'égale point encore dans le reſte de la Colonie. Il faut dire de plus, parce que c'eſt la vérité, qu'on y trouve une plus grande ſociabilité, & des dehors plus polis. Il y a même une ſorte de rivalité jalouſe, de la part de l'Oueſt & du Sud à cet égard, & elle ſervirait au beſoin, de preuve à cette obſervation. La plus grande fréquentation des bâtimens européens y place les premiers ſuccès de la mode, & par-tout où il y a des Français, la mode a des adorateurs. Le luxe y a donc un culte très-ſuivi, & c'eſt du Cap, comme d'un centre qu'il répand ſes jouiſſances & ſes maux.

Je ne dois pas omettre, en vantant la Partie du Nord, de dire qu'elle éprouve plus rarement que les deux autres, ces coups de vent funeſtes, ces ouragans furieux, qui détruiſent abſolument l'eſpoir & la récompenſe du

cultivateur, & qui ſemblent être une guerre des élémens entr'eux Elle n'eſt pas non plus menacée de ſubverſion comme celle de l'Oueſt, par ces commotions violentes où l'on croit ſentir la terre vaciller ſur ſon axe, & où la demeure de l'homme devient tout-à-coup ſon tombeau.

Les égliſes de la Partie du Nord ont eu originairement des Capucins pour paſteurs, & l'on a vu parmi eux, des prêtres & des religieux de divers ordres, qu'on prenait pour aſſurer le ſervice divin. En 1704, les capucins ne pouvant plus fournir les ſujets néceſſaires, ils abandonnèrent cette miſſion ; & les fils de Loyola remplacèrent les diſciples de Saint-François. Ils la gardèrent juſqu'à leur expulſion de la Colonie, à la fin de 1763. Les prêtres ſéculiers en ont été chargés depuis lors juſqu'en 1768, qu'elle eſt repaſſée aux Capucins, qui la deſſervent en ce moment.

Ce ſerait une entrepriſe & longue & difficile, que de comparer, ſous tous les rapports, la Partie du Nord avec celles de l'Oueſt & du Sud, & encore les exceptions partielles empêcheraient-elles ſouvent cette comparaiſon. Au lieu de ce travail peu ſatisfaiſant, je crois devoir attendre que l'ordre de la deſcription me fourniſſe des particularités à citer ou des obſervations à faire, & qui ſerviront en même-tems à bien caractériſer le lieu dont je parlerai, & la partie de la Colonie dont ce lieu dépendra. Le Lecteur pourra ainſi prendre une opinion, qui ſera véritablement la ſienne.

QUARTIER DU FORT-DAUPHIN.

I.

PAROISSE DU FORT-DAUPHIN.

CETTE paroiſſe commence avec la côte Nord de la Partie Françaiſe de la Colonie de Saint-Domingue, & par conſéquent à l'embouchure de la rivière du Maſſacre, qui eſt la limite commune avec la Colonie Eſpagnole. Elle a elle-même pour borne à l'Eſt, la ligne de la frontière eſpagnole & la paroiſſe d'Ouanaminthe.

D'après l'ordonnance des Adminiſtrateurs du 23 Avril 1759 (*), cette limite

(*) Voyez Loix de Saint-Domingue, vol. 4. in-4to. page 255, recueillies & publiées par l'Auteur.

Orientale eſt ainſi diſpoſée. D'abord la rivière du Maſſacre juſqu'au point de l'habitation Vaublanc, d'où une ligne allant de l'Eſt à l'Oueſt, rencontrerait la barrière de la même habitation; puis de cette barrière le grand chemin du Fort-Dauphin à Ouanaminthe, entre les habitations la Taſte & Lambert Camax, juſqu'au gué de la rivière la Matrie, appellé *la Paſſe à la Taſte*; ou *Paſſe à Menoir*; de là c'eſt le cours de la Matrie qui forme la borne juſqu'à une autre paſſe ou gué vulgairement nommé *la Paſſe à Dépé*; puis de cette Paſſe à Dépé c'eſt une ligne droite qui va au ſommet du Morne-Chapelle, & de celui-ci juſqu'au Morne-organiſé que l'érection de la paroiſſe de Vallière a enlevé à celle du Fort-Dauphin.

Au Nord, la paroiſſe du Fort-Dauphin a la Mer pour terme. A l'Oueſt elle trouve la paroiſſe du Terrier-Rouge, c'eſt-à-dire; d'abord vers la côte, une partie des Fonds-Blancs, qu'un chemin, courant Nord & Sud & paſſant dans l'Eſt des Mamelles, ſépare du reſte des Fonds-Blancs qui appartiennent à la Paroiſſe du Fort-Dauphin; enſuite le canton du Terrier-Rouge proprement dit, puis le canton du Grand-Baſſin. Après cela elle eſt contigue à une portion de la Paroiſſe du Trou, dont celle du Fort-Dauphin ſe trouve ſéparée par la rivière Marion juſqu'à ſon confluent avec la rivière de l'Acul de Samedi, & par cette dernière rivière en gagnant la cime de la montagne de l'Acul de Samedi.

Au Sud, eſt encore une portion de la paroiſſe de Vallière, dont celle du Fort-Dauphin ſe trouve ſéparée dans cet endroit, par le ſommet des montagnes de l'Acul-de-Samedi; enſuite la paroiſſe d'Ouanaminthe vers les montagnes de l'Acul-des-Pins, & le Morne-organiſé.

La rivière du Maſſacre, qui tire ſon nom des anciens meurtres que les Boucaniers & les Eſpagnols ont réciproquement commis ſur ſes bords, en diſputant le territoire, a pour nom eſpagnol Daxabon & pour nom indien *Guatapana*. Elle eſt le terme des poſſeſſions françaiſes dans cette partie, & ſon cours ainſi que ſa pêche ont été déclarés communs aux deux nations par le traité des limites du 3 Juin 1777.

A environ deux mille cinq cens toiſes de ſon embouchure, eſt un premier îlet déſigné par l'épithète de *Petit Iſlet* ou Iſlet des Caymans, & qui commençant à la pyramide N°. 2, va juſqu'à celle N°. 6. Cet îlet eſt partagé entre la France & l'Eſpagne, & la portion françaiſe a été concédée à l'habitation

Dupin, qu'elle touche. En continuant à remonter la rivière au-deſſus de ce premier îlet, elle ne forme qu'un ſeul bras, pendant environ deux cens toiſes. C'eſt à l'un des points de cet intervalle & au-deſſus de la pyramide N°. 7, qu'était une priſe d'eau pour l'uſage des cinq moulins à ſucre des habitations riveraines du Maſſacre, à l'extrémité du bas Maribarou, & dépendantes de la paroiſſe du Fort-Dauphin. A cette diſtance de deux cens toiſes, commence le grand îlet du Maſſacre, connu ſimplement ſous le nom d'*Iſlet du Maſſacre*, partagé dans ſa longueur, qui eſt d'environ 4,800 toiſes, par les pyramides, depuis le N°. 8 juſqu'au N°. 17; de manière que chacune des deux puiſſances a, à-peu-près, la moitié de ſa ſurface.

Une preuve que l'adoption de la rivière du Maſſacre pour borne, a favoriſé les ſeules prétentions eſpagnoles, c'eſt que le grand îlet du Maſſacre était conſidéré dans ſa totalité, comme une propriété françaiſe, lorſque le roi le concédait en 1754 au Duc de Noailles, au Duc d'Ayen ſon fils & au Marquis de Montclar, fils du Duc d'Ayen. Les démêlés des limites s'étant oppoſés à la priſe de poſſeſſion, le Duc d'Ayen devenu Duc de Noailles, & le Marquis de Montclar, alors Marquis de Noailles, obtinrent au mois de Novembre 1768, des lettres-pattentes confirmatives des premières. Enfin, le traité des limites de 1777 ayant borné à la moitié le droit de la France ſur cet îlet, de nouvelles lettres-patentes du mois de Mars 1778, ont confirmé, quant à cette portion, celles de 1754 & de 1768.

Cette conceſſion conſidérée alors comme formant une ſuperficie d'environ 420 carreaux, a été vendue le 2 Février 1780, par MM. le Maréchal & le Marquis de Noailles, à MM. Paradès & Pittaubert pour une ſomme conſidérable, dont il ne reſtait plus dû que cent mille livres tournois, au mois de Janvier 1787. Cette conceſſion eſt un des trop fréquens exemples qu'offre Saint-Domingue, de l'abus de la faveur. A combien d'uſages utiles ne pouvait-on pas deſtiner la moitié de l'îlet du Maſſacre? Par exemple, à dédommager, même en nature, pluſieurs propriétaires dépouillés par le traité des limites, ou du moins à former avec ſa valeur, quelques établiſſemens publics.

L'îlet du Maſſacre a été diviſé le 5 Mars 1784, entre MM. Paradès & Pittaubert, (après en avoir vendu 50 carreaux à l'habitation Gourgues, & 50 à l'habitation Tavau). La portion de M. Pittaubert qui eſt la plus Méridionale, & où il avait commencé les plantations & les conſtructions néceſſaires à une

ſucrerie, a pour propriétaires actuels MM. Teſtard & Lalanne, négocians du Cap. Il y a ſur cette habitation une briqueterie-tuilerie, & un four à chaux.

Le bras droit du Maſſacre qui borde l'îlet à l'Eſt, ſe nomme la rivière de Don Sébaſtien, ou le Bras-Eſpagnol. Il eſt très-encombré, & ſe trouve à ſec lorſque le bras français ou Occidental, a encore une tranche d'eau de 8 à 9 pouces d'épaiſſeur. Le bras français eſt auſſi connu ſous le titre de *Bras gauche du Maſſacre*, dénomination très-fautive, parce que la ligne qui, ſuivant le traité des limites, borde le grand îlet dans ſa partie Oueſt, depuis un point qui correſpond à-peu-près au milieu des pyramides N^os. 11 & 12, juſqu'à la pyramide N^o. 7, eſt réellement formé 1°. Par un foſſé creuſé de main d'homme, pendant environ trois cens cinquante toiſes en ligne droite, & 2°. Par la Ravine-à-Couſins, qu'on doit encore bien diſtinguer du vrai bras gauche de la rivière du Maſſacre.

En effet, un arrêt du Conſeil du Cap, du mois de Juillet 1784, a jugé qu'il ſe trouve, entre la Ravine-à-Couſins qui ſe jette dans le Maſſacre, un peu au Sud de la pyramide N^o. 7 & le bras gauche du Maſſacre, une portion de 145 carreaux, qu'il a adjugés à MM. Bedout & Croiſeuil, malgré les prétentions des ceſſionnaires de MM. de Noailles.

Ainſi les archives de ce tribunal ſupérieur renferment le traité des limites de 1777, qui adopte comme bras gauche du Maſſacre, la Ravine-à-Couſins; & ſon arrêt de 1784, qui, d'après des plans du local, des procès verbaux & une diſcuſſion très-étendue, a prononcé que le traité des limites a dans cette partie de l'îlet du Maſſacre, ſacrifié 72 carreaux & demi du territoire français, puiſqu'il a engoblé dans cet îlet, qu'on devait partager en deux, 145 carreaux qui n'en dépendent pas.

Mais ce n'eſt pas à cette quantité que ſe borne le préjudice, puiſque ſoixante carreaux ſont reſtés encore compris dans le Sud de la portion recouvrée par MM. Bedout & Croiſeuil, entre le bras gauche réel du Maſſacre & une partie de la Ravine-à-Couſins, & le foſſé qui donne l'eau au moulin de l'habitation Lambert Camax; ce qui exigeait un dédommagement de trente carreaux de la part des Eſpagnols, auxquels on ne peut cependant imputer cette vicieuſe démarcation. Ils ne connaiſſaient ni le foſſé Lambert Camax, ni la Ravine-à-Couſins; tandis que nous avions nous, des plans, une tradition, des témoins oculaires, & que, comme le diſait Don Garcia, commiſſaire des Eſpagnols

pour la délimitation entre les deux nations, M. de Choiſeul qui agiſſait pour la France, ne peut prétendre qu'on lui ait jamais fait une objection ; ce qui d'ailleurs était conforme aux inſtructions de la Cour d'Eſpagne.

La portion Paradès dans la conceſſion primitive, & qui n'eſt plus que de 128 carreaux, eſt noyée, inculte & affermée depuis 1785 à l'habitation Vaublanc qu'elle avoiſine. La Partie Eſpagnole de l'îlet eſt auſſi ſans culture.

L'embouchure du Maſſacre eſt acceſſible à des chaloupes, & les Eſpagnols y ont mis de leur côté un corps-de-garde. Des idées de ſureté & non de fiſcalité ont fait placer depuis quelques années ſur la rive Oueſt, trois pièces de canon pour préſerver cette embouchure, quoique bien éloignée de toute entrepriſe utile.

J'ai dit, qu'à cette embouchure qui eſt dans la Baie de Mancenille, commence la côte françaiſe, au Nord. En la ſuivant, il y a deux lieues & un quart depuis le Maſſacre juſqu'au Fort-Saint-Louis ou Fort-la-Bouque. Dans cette étendue qui offre une côte toute de fer & élevée de vingt pieds au-deſſus de la mer, on ne trouve de points acceſſibles que la Tour, lieu placé à 150 toiſes de l'embouchure du Maſſacre & où il y a un corps-de-garde ; l'embarcadère de Baux à 410 toiſes plus loin ; l'embarcadère de la Petite-Melonnière à 840 toiſes du précédent ; puis à 815 toiſes de ce dernier, celui de la Grande-Melonnière où eſt une batterie & d'où l'on compte encore 2,330 toiſes juſqu'au Fort-la-Bouque. Tous ces endroits, fort improprement appellés embarcadères, puiſqu'on n'y tranſporte ni denrées ni approviſionnemens, ne ſont que des points militaires dont on ſurveille l'accès pendant la guerre.

Le Fort-la-Bouque eſt ſur la pointe Eſt de la Baie du Fort-Dauphin, dont la beauté avait donné lieu au premier nom qu'elle reçut des Eſpagnols & qui devint celui de toute cette partie de l'île. Baya-ha ! exprimait en effet la juſte admiration que fait éprouver l'aſpect de cette magnifique baie où les plus nombreuſes flottes pourraient être réunies & trouveraient les commodités navales qui dépendent de la ſituation, diſpoſées par la nature d'une manière bien ſupérieure à tout ce que l'art pourrait créer, ſoit pour carêner, ſoit pour réparer les vaiſſeaux. M. de Verdun y carêna ſa frégate au mois de Mai 1778.

L'entrée de la baie du Fort-Dauphin eſt un véritable goulet, dirigé à-peu-près Nord & Sud ſur une longueur de 1,317 toiſes, & dont l'ouverture a 390 toiſes à partir de la Pointe du Fort-la-Bouque à l'Eſt, juſqu'à la Pointe-Noire à l'Oueſt. Il va

en s'élargiſſant vers la baie où il finit par avoir 475 toiſes. Ce goulet, qui a depuis quatorze juſqu'à trente-cinq braſſes de profondeur, eſt défendu, d'abord par les 35 pièces de canon du **Fort-la-Bouque**, mot franciſé de l'eſpagnol *Boca*, qui ſignifie *entrée, bouche*, & dont une prononciation vicieuſe fait déjà le fort la *Boucle*; en ſecond lieu par la batterie de l'Anſe de 32 pièces, qui eſt à 380 toiſes du Fort-la-Bouque; puis par le Fort-Saint-Charles de 12 pièces, placé à 412 toiſes plus loin & que ſuit à 525 toiſes le Fort-Saint-Frédéric de 9 pièces.

La Côte qui borde l'Oueſt du goulet a 1,740 toiſes de long ainſi diviſées : 140 de la Pointe-Noire, qui eſt un peu hors du goulet, juſqu'à celle de l'Anſe-à-Falaiſe ; 375 de celle-là à celle du Bec-à-Marſouin; 300 enſuite juſqu'à la Pointe-Lucas, que précède l'Anſe-à-la-Houe, & de la Pointe-Lucas à celle du Baril-de-Bœuf 235; 445 toiſes pour gagner la Pointe-à-Briſſon ou Briſſon, avant laquelle eſt l'Anſe-du-Carénage; & enfin 345 autres toiſes pour arriver à la pointe qui termine le goulet dans le Sud.

Le Lecteur ſe convaincra facilement, par le plan géographique & la vue perſpective du Fort-Dauphin qui font partie de l'Atlas, que la plus grande dimenſion de la baie eſt de l'Eſt à l'Oueſt. Elle a dans ce ſens près de deux lieues ſur une largeur moyenne Nord & Sud d'une forte demi-lieue. En ſuivant dans l'Eſt le contour de la baie, on trouve à 400 toiſes du fort Saint-Frédéric, l'Anſe du Grand-Carénage, que termine, à 500 toiſes, la Pointe-des-Écoutes. De celle-ci aux Cazes-Duvivier, il y a environ une demi-lieue, & de ces Cazes gagnant vers le Sud-Eſt, on trouve à environ trois-quarts de lieue, la Pointe-Péchereau qui forme une avancée dans l'Oueſt, & qui couvre dans le Sud l'ancien embarcadère de la Saline-aux-Bœufs. C'eſt en allant de la Pointe-Péchereau dans le Sud, qu'on rencontre ſucceſſivement à 800 toiſes les Cazes-de-Nanette, à 1800 autres, celles de Moineau & à une lieue & demie, celles de Derſac qui ne ſont qu'à 130 toiſes de l'embouchure de la Rivière-à-canon. A un quart de lieue de cette embouchure, eſt la Crochue qui eſt le point le plus Sud de toute la baie, & qui ſert d'embarcadère aux paroiſſes d'Ouanaminthe & de Vallière & à preſque toute celle du Fort-Dauphin.

On compte près d'une lieue de la Crochue, établie en 1733 par M. Baudin de la Craye, au bout Sud-Eſt de la ville du Fort-Dauphin.

En partant de l'extrémité de la citadelle qui a le même nom que la ville & qui eſt preſque Nord & Sud avec l'entrée de la baie, & contournant celle-

ci en gagnant l'Oueſt, on trouve, à une lieue, l'embarcadère à Caron, qui eſt lui-même à une demi-lieue de l'embouchure de la rivière Marion, placée à un quart de lieue de l'embarcadère Girard. De cet embarcadère, on va au cul-de-ſac Dujarriay, dont la pointe Sud eſt à 900 toiſes, & qui a 1,800 toiſes de contour. De la pointe Nord de ce cul-de-ſac, on fait une grande lieue pour atteindre le point qui répond aux bâtimens de l'habitation Meyer, puis 670 toiſes pour gagner les bâtimens Mathieu, & deux lieues un quart pour ſe trouver à la grande pointe à Briffon, par laquelle eſt terminé le tour de la baie, qui a plus de dix lieues par ſes diverſes ſinuoſités.

Cette baie a cinq îlets. Un à 900 toiſes & preſque dans l'Eſt de la pointe où eſt le fort Saint-Frédéric; un ſecond appellé l'Iſlet à Séran, à cent toiſes au Nord de la pointe Péchereau; & le troiſième, nommé l'Iſlet à Garnier, à 600 toiſes au Sud de la même pointe. Le quatrième, l'Iſlet des Oiſeaux ou l'Iſlet Fouardière, eſt à une demi-lieue dans l'Oueſt-Sud Oueſt de la pointe à Briffon; & le cinquième, l'Iſlet à Boyau ou des Boucaniers, à 900 toiſes dans l'Oueſt-Nord-Oueſt de la citadelle du Fort-Dauphin. Le premier, le ſecond & le quatrième îlets ſont fort petits; le troiſième l'eſt un peu moins, & l'Iſlet à Boyau, le plus grand de tous, a 160 toiſes de long, ſur 80 de large. Il a été célèbre autrefois, parce qu'il ſervait de retraite, avant 1662, aux Boucaniers qui venaient chaſſer des bœufs aux environs de cette baie; & encore en 1733, cet îlet était connu ſous le nom d'Iſlet des Boucaniers. Il a été long-tems queſtion de le fortifier, & l'on peut en faire un utile carénage.

L'élévation des terres qui ſéparent la baie de la mer, la garantit parfaitement; de manière qu'il y règne toujours un calme auſſi précieux que ſa bonne tenue. Elle a encore un avantage dans la chaîne de reſſifs, larges & preſqu'à fleur d'eau, qui ſont en dehors. En effet, ils protègent une côte baſſe qui eſt, depuis l'Oueſt du goulet ou la pointe Noire, juſqu'aux Eſters des Fonds-Blancs, ſitués à deux lieues un tiers de la pointe Noire, & ajoutent une ſeconde défenſe naturelle aux mangles, qui eux-mêmes rendent les débarquemens très-difficiles. Les reſſifs ne laiſſent, outre l'entrée de la Bouque, que deux ou trois paſſages, mais ſi étroits & ſi peu profonds, qu'un canot pourrait à peine y pénétrer.

La ville du Fort-Dauphin eſt bâtie ſur une portion de terrain qui avance au Nord, & dont l'extrémité, qui eſt preſqu'au centre de la baie, porte la citadelle. Cette ville a eu pour origine, le double deſſein de protéger une magni-

fique baie, où l'ennemi aurait pu ſe repoſer, ſe réparer & même tenter une deſcente qui aurait inquiété la Partie du Nord de la Colonie, & de s'oppoſer aux incurſions des Eſpagnols, dont j'ai fait voir (*) que les réclamations comprenaient toujours le quartier de Bayaha. Dès les premières entrepriſes des Aventuriers & celles des Flibuſtiers & des Boucaniers, qui leur ſuccédèrent, ceux-ci avaient, comme je l'ai déjà obſervé, formé un établiſſement à l'Iſlet à Boyau; mais cet établiſſement, quoique ſucceſſivement augmenté, était accompagné d'inquiétudes continuelles de la part des Eſpagnols, contre leſquels on marcha pluſieurs fois. Un mémoire du Père Le Pers, Jéſuite, écrit à Saint-Domingue en 1714, porte qu'alors un nommé Bénard, ſurnommé *Maringouin*, avait une hatte dans le quartier de Bayaha où il s'était toujours maintenu, malgré les Eſpagnols, qui ne rétablirent leurs hattes en deça du Rebouc, qu'après la paix de Riſwick, faite en 1698.

M. de Galiffet, le premier qui connut & qui vanta l'importance de Bayaha, s'occupa efficacement, au commencement du ſiècle actuel, de donner des habitans à cette partie. Il y plaça en 1701, pluſieurs ſoldats congédiés. Quelques-uns y formaient, par rapport aux Eſpagnols, ce qu'on nommait alors une vigie, deſtinée à avertir de leurs mouvemens; & en 1703, ils avaient formé un bourg français de *Bayaha*, dont le curé ſe nommait alors l'abbé Rio. En 1714, on comptait pluſieurs ſucreries & un certain nombre de hattes dans cette dépendance, & c'était le lieu de la Partie du Nord où il ſe fabriquait le plus d'indigo à cette époque. On déſirait tellement d'accroître les progrès de Bayaha, qu'une ordonnance des Adminiſtrateurs du 20 Juin 1711, y accordait préférablement des conceſſions, & que le 3 Décembre 1715 & le 14 Septembre 1717, ils réunirent celles qui n'avaient point été établies.

Ce bourg dont la ſituation ne pouvait remplir que le ſeul deſſein d'être plus à portée de ſurveiller les Eſpagnols, qui avaient tout ravagé en 1691 & en 1695, & de les repouſſer, fut abandonné pour la ville actuelle, où les habitans furent tranſportés, & qui ſe nomma auſſi Bayaha.

Cette tranſlation fut due principalement aux repréſentations de M. le Chevalier de la Rochalar, Gouverneur-Général, ſur l'importance de la baie, & elle

(*) Voyez l'Abrégé Hiſtorique, à la tête du premier volume de ma Deſcription de la Partie Eſpagnole.

s'effectua en 1725. Il obtint auſſi, par des lettres-patentes du 7 Août 1726, celle de la Sénéchauſſée qu'avaient établie au Trou, en 1725, des lettres-patentes du mois d'Août 1724, & Bayaha poſſéda, en 1727, un tribunal de ſon nom. On attachait un tel mérite à conſolider ce poſte, que le roi y nomma, le 15 Novembre 1728, un lieutenant de roi, un major & un aide-major.

Tant de ſoins n'étaient pas ſéparés du projet de fortifier ce local, projet conçu par M. de Galiffet dès 1700, & le Comte de Maurepas, Miniſtre, approuva les plans que M. de la Rochalard en avait fait dreſſer, après avoir ſondé le port lui-même auparavant & encore en 1713. Les moyens de ſureté conſiſtaient alors dans une pièce de canon miſe à l'entrée de la baie, au point où eſt le fort la Bouque, avec une garde qui était chargée d'arraiſonner les canots & les bâtimens, & dans les cas de danger, le canon, la bouche tournée vers l'intérieur, tirait un coup que répétait une autre pièce, placée chez M. Caron, commandant des milices & du quartier (qui a donné ſon nom à l'un des embarcadères de la baie); enſuite d'habitation en habitation, on tirait un coup de fuſil pour répandre l'allarme, & pour réunir tous les défenſeurs.

Le fort Bayaha fut fixé au point où eſt la citadelle, & l'on en poſa la première pierre, en grande ſolemnité, à l'angle de l'épaule gauche du baſtion de Maurepas, avec l'inſcription ſuivante, compoſée par M. de la Rochalard, & gravée ſur une plaque de cuivre:

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE A LA POSTÉRITÉ.

L'an de Grace MDCCXXX *& le* XV^e. *de l'heureux règne de* LOUIS XV, *Roi de France & de Navarre:*

La première année de l'âge du PRINCE DAUPHIN, *ſon premier fils:*

Sous le Miniſtère, pour la Marine & les Colonies de M. de PHELIPEAUX, *Comte de Maurepas:*

La ſeptième année du Gouvernement Général, en cette Iſle, de M. Gaſpard Charles de GOUSSE, *Chevalier de la* ROCHALAR *& de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, Chef-d'Eſcadre des armées du Roi, auteur du projet de cet établiſſement,*

Et ſous l'Intendance de M. Jean-Baptiſte DUCLOS.

A été cejourd'hui, 8 du mois d'Août, poſée cette première pierre au baſtion de Maurepas, par M. ESTIENNE DE CHASTENOYE, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis;

Gouverneur de l'île Sainte-Croix & Commandant en cette Partie de Saint-Domingue, en préſence de M. LOUIS MARIN BUTTET, Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, Lieutenant de Roi de ce fort, ville & pays en dépendans :

Et de LOUIS JOSEPH DE LA LANCE, Ingénieur ordinaire des camps & armées du Roi, chargé en chef de la conduite des fortifications de Saint-Domingue.

M. de Chaſtenoye qui avait fait la dépenſe de la plaque, fit auſſi celle de deux médailles d'or, ſur l'une deſquelles, on grava ces mots :

Monſeigneur LE COMTE DE MAUREPAS *Miniſtre & Secrétaire d'État de la Marine*, 1730.

Et ſur l'autre :

Monſieur LE CHEVALIER DE LA ROCHALAR, *Gouverneur & Lieutenant-Général de la Colonie*, 1730.

Au mois de Décembre ſuivant, M. de la Rochalar donna le nom de Fort-Dauphin à la citadelle & à la ville de Bayaha, & cette dénomination, priſe de la naiſſance du Dauphin arrivée l'année précédente, ayant été agréée par le Roi, une ordonnance des Adminiſtrateurs, du 18 Octobre 1731, preſcrivit à tous les officiers publics de ne plus employer que le nom de *Fort-Dauphin*. Ainſi s'éteignit celui de Bayaha qui, encore en 1710, était celui qu'on donnait à toute l'étendue de terrain qui était depuis Caracol juſqu'à la rivière du Maſſacre.

Le Fort-Dauphin eſt conſtruit ſur un roc à-peu-près triangulaire & eſcarpé d'environ 15 à 16 pieds, dont il a fallu un peu ſuivre l'irrégularité. Il forme une preſqu'île dont la gorge eſt coupée par le foſſé, & il offre la figure d'une botte. Il s'avance dans la baie de manière à être vû du goulet dès qu'on s'y préſente & pour lequel il devient même un point de perſpective. Ce fort conſiſte en une ſimple enceinte ayant trois baſtions ſur le bord des eſcarpemens. Il renferme tous les bâtimens néceſſaires, & a l'avantage de ne pouvoir être battu d'aucun point de la côte, de dominer toute la baie & de découvrir par le goulet juſqu'en pleine mer. Le cavalier Maurepas, placé dans le baſtion du même nom, a d'excellens ſouterrains ſous ſes plates-formes ; il fait face à l'entrée de la baie & ne craint point le feu des hunes des plus grands vaiſſeaux. Cette fortification qui couvre la ville, qui bat l'embouchure de la rivière des Roches & ſes environs, protège efficacement la baie au moyen de ſes feux croiſés avec ceux du fort Saint-Frédéric dont elle n'eſt qu'à 800 toiſes.

La pierre de taille employée dans le Fort-Dauphin a été apportée de France, notamment par la flûte le Profond. Ce fut encore cette flûte (premier bâtiment de la Marine royale françaiſe entré dans cette baye), qui apporta une partie des canons qui arment & le Fort-Dauphin & les fortifications du goulet. La citadelle du Fort-Dauphin était achevée en 1735 à l'exception des merlons & des plate-formes des bateries qui furent commencées à la fin de 1741 & achevées au commencement de 1743. Il eſt diſpoſé pour avoir 55 pièces de canon.

On a vu que les fortifications du goulet conſiſtent en quatre parties. Le fort la Bouque qui reçut ſa première garniſon le 16 Juillet 1736 & que le Roi preſcrivit, en 1742, de nommer la *redoute Saint-Louis*, (dénomination qui n'a jamais prévalu), eſt un petit fortin qui avait un donjon qu'un incendie conſuma le 31 Mars 1788. Un ſoldat, endormi ſur ſon lit, en fumant, occaſionna cet accident, qu'un vent d'Eſt violant augmenta tellement, que pour ſauver le magaſin à poudre, il fallut rompre le pont-levis, la porte d'entrée & la partie en bois du petit eſcalier qui conduiſait des ſouterrains au donjon. Des ſecours portés très-à-propos empêchèrent ce malheur, & on les dut au zèle de M. Thibault-Duvernay, capitaine des milices, de deux charpentiers de navires, de deux tailleurs de pierres & d'un ſoldat. M. Bernard, gardien de ce fort, ſut auſſi communiquer ſon intrépidité à ceux que la crainte de voir ſauter la poudrière faiſait déjà fuir, & le gouvernement diſtribua avec utilité & diſcernement, & les éloges & les récompenſes. Le donjon n'a point été relevé, d'autant que dans l'inſpection générale de M. du Pujet, colonel du corps royal d'artillerie des Colonies, faite en 1786, le fort la Bouque, auquel l'action du feu de 1788 a ſingulièrement nui, était noté comme inutile (reproche qu'on lui avait déjà adreſſé pluſieurs fois), & comme devant être détruit pour faire ailleurs emploi de ſes matériaux. Une batterie ſur le bord oppoſé & une eſtacade de chaînes & de mâtures ſeraient une défenſe bien ſupérieure à celle du fort la Bouque & qui laiſſerait ſans nulle inquiétude ſur le ſort de cette baie.

Lors de la conſtruction du fort la Bouque, on trouva préciſément à la même place, les ruines d'anciens murs, & dans la fouille en 1735, quatre pièces de cuivre, dont trois étaient des monnoies d'Eſpagne fabriquées ſous Ferdinand IV (Roi de Caſtille depuis 1295 juſqu'en 1312) & qui avaient, ſans doute, été apportées par les Eſpagnols. La quatrième de ces pièces était un jeton qui, ſuivant toutes les apparences, avait été fabriqué par les Hollandais depuis 1566, tems

auquel ils commencèrent la conquête de leur liberté : ſept figures d'hommes portant le globe terreſtre, faiſaient vraiſemblablement allusion aux ſept Provinces-Unies, la ruche à miel à la République de Hollande & les inſcriptions au bonheur que produit l'union. On voit même ſur le plan gravé dans l'ouvrage de Charlevoix, imprimée en 1732, le point où eſt le fort la Bouque, déſigné ſous le nom de Pointe du Fort-Eſpagnol ; dans d'autres plans ce fort eſt appellé redoute de l'entrée. On y avait mis en 1768 un employé qui viſitait les bâtimens entrant & ſortant pour empêcher la contrebande.

La batterie de l'Anſe qui vient après le fort la Bouque, n'a été conſtruite que dans la guerre de 1756. On commença entre elle & ce fort, en 1760, une citerne d'environ trois cens bariques d'eau. Cette batterie eſt conſidérée comme la vraie défenſe du goulet, parce que chaque bâtiment eſt forcé de ſe préſenter à ſon feu, de manière à en être enfilé.

Le fort Saint-Charles, contemporain du fort la Bouque & qui reçut auſſi ce nom en 1742, au lieu de celui de *Redoute à mi-canal*, n'a jamais été achevé ; on donnait autrefois le nom d'Anſe des Helleux ſuivant les uns, mais bien plus vraiſemblablement des Halleurs, à un petit enfoncement qui ſuit ce fortin.

Quant au fort Saint-Frédéric, commencé en 1740, & terminé en 1741, il reçut auſſi ce nom en 1742, au lieu de celui de *Redoute de la Groſſe-Pointe*. Il n'a jamais été complètement fini non plus. Les fortifications de la paroiſſe du Fort-Dauphin ont beaucoup coûté, ſoit à établir, ſoit à réparer ; & un état m'apprend que de 1739 à 1744 inclusivement, on y a dépenſé deux cens cinquante-trois mille livres tournois.

La ville du Fort-Dauphin qui eſt la ſeconde de la partie du Nord pour l'importance, reçut ſes premiers habitans de la peuplade du bourg de Bayaha. Elle eſt ſituée au fond de la baie, le long du rivage, & occupe une étendue de 400 toiſes de longueur du Nord-Oueſt au Sud-Eſt, & d'environ 300 toiſes en largeur du Nord-Eſt au Sud-Oueſt, & ſe trouve à 400 toiſes de l'entrée du fort. On y compte douze rues, qui partent du bord de la mer & ſe dirigent vers l'intérieur, & ſept qui coupent ces premières à angle droit. Ces rues qui ont cinquante pieds de largeur, à l'exception de la grande rue qui en a dix de plus, partagent 75 carrés ou îlets, ou portions d'îlets, parce que quelques-uns ont une forme irrégulière, que leur donne la direction de la mer ou de la rivière ; ces 75 îlets ſont enſuite diviſés en 390 emplacemens. Les îlets parfaits ont 243

pieds de chaque côté, & ſont ſéparés en huit emplacemens qui, ſur une profondeur égale de 123 pieds & $\frac{1}{2}$, ont, ſavoir : les 4 des angles, chacun 61 pieds $\frac{1}{2}$ de façade, & les 4 renfermés entre ceux-là, chacun 62 pieds de façade. Il n'y a cependant que deux cens quatorze maiſons bâties au Fort-Dauphin, c'eſt-à-dire, que la ville peut en avoir encore autant dans ſes extrémités, car tout ce qui eſt déjà conſtruit ſe trouve raſſemblé.

Les ſept rues qui vont du Nord-Oueſt au Sud-Eſt, & que je vais nommer dans leur ordre, ſont : la rue Vallière, dénomination qui annonce qu'elle eſt moderne, puiſqu'elle porte le nom d'un Gouverneur-général, nommé en 1772 ; puis la rue du Quai, ce qui prouve qu'autrefois elle bornait la ville ; la rue Saint-Charles, l'un des patrons de M. de la Rochalar ; la Grande rue, de ſoixante pieds, qui a des arbres de chaque côté dans pluſieurs de ſes points : c'eſt la plus longue rue de la ville, parce qu'elle conduit d'un bout à la levée qui eſt entre la ville & la citadelle, & que de l'autre elle ſe termine au grand chemin de Maribarou & d'Ouanaminthe ; la rue Sainte-Anne ; la rue de l'Égliſe, où l'égliſe n'eſt cependant point placée, & la rue de la Rivière.

Les douze rues qui vont de la mer vers la rivière, ſont la rue Montacher, (Intendant en 1771), elle vient juſqu'à l'endroit où le chemin du Fort-Dauphin au Cap, traverſe la rivière ; la rue Bory (Gouverneur-Général en 1762) ; la rue de Clugny (Intendant en 1761) ; la rue Saint-Jean, (patron de M. Duclos Intendant) ; la rue Bourbon, au bout de laquelle eſt une calle de 150 pieds, pour embarquer & pour débarquer ; la rue Dauphine ; la rue Saint-Étienne (à cauſe du Patron de Mr. Chaſtenoye), & la rue du Marais. Les trois autres qui ne ſont que projettées, n'ont pas de nom.

Les rues du Fort-Dauphin ne ſont point pavées. Preſque toutes les maiſons ont un petit perron carrelé ou pavé, quelquefois même entouré de murs, où l'on ſe met le ſoir pour prendre le frais. La largeur des rues les livre à toute l'action du ſoleil, & par conſéquent à une chaleur brûlante, dont l'effet eſt peut-être moins inſupportable encore que celui des fortes briſes qui y élèvent des tourbillons de pouſſière. Les maiſons ſont aſſez jolies ; il y en a beaucoup qui ſont de maçonnerie, toutes avec le ſeul rez de chauſſée. L'intérieur en eſt frais, parce que les emplacemens ſont aſſez profonds pour qu'on puiſſe avoir des galeries & des cours où l'air circule librement. L'ameublement eſt aſſez bien entendu pour une ville coloniale, & il eſt plus d'un logement où ſe montre une ſorte d'élégance.

Il n'y a qu'une ſeule place publique dans cette ville ; elle eſt bordée dans ſes quatre faces par la Grande-Rue, la rue Dauphine, la rue Sainte-Anne & celle Saint-Étienne ; elle a plus de cinquante toiſes en carré, & ſe nomme la Place royale.

C'eſt ſur le côté Sud-Oueſt de cette place, & à ſon angle avec la rue Saint-Étienne, qu'était une vieille barraque, où l'on a célébré long-tems le ſervice divin, & dont l'état était tout-à la fois indigne de la Majeſté du Très-Haut & menaçant pour ceux qui y portaient leurs vœux. Les paroiſſiens ſe déterminèrent donc en 1783, à faire achever l'édifice commencé alors depuis plus de 40 ans. L'enceinte extérieure de ce temple élevé en maçonnerie, était due au père la Cour, Jéſuite, curé de la paroiſſe, qui, nouveau Langlet, dévoré du zèle de la maiſon de Dieu, y avait employé le produit des dons pieux qu'il avait obtenu des fidèles & du gouvernement. Mais ſa mort arrêta abſolument la continuation de cet édifice, qui, malgré cet abandon, n'a éprouvé aucune dégradation, ſoit de l'intempérie des ſaiſons, ſoit de l'effet des tremblemens de terre. En s'occupant de le terminer, d'après une délibération des paroiſſiens, du 28 Novembre 1784, homologuée par les Adminiſtrateurs le 3 Avril 1785, on jugea qu'il était trop vaſte pour la paroiſſe, & on le réduiſit d'un tiers, ce qui a forcé à refaire la façade, hormis dans la partie correſpondante aux deux chapelles du devant. On a ſupprimé auſſi la croix latine qui était au haut du portail.

C'eſt une des plus belles égliſes de Saint-Domingue. Elle eſt ſous l'invocation de Saint-Joſeph, & a 104 pieds de long & 40 de large, le tout dans œuvre, & 40 pieds d'élévation juſqu'à la naiſſance de la charpente. L'édifice eſt terminé en cul de four dans ſa partie poſtérieure. Au-devant, eſt un perron de quatre marches. On compte qu'elle a coûté 100,000 livres tournois. C'eſt là que fut enterré M. le Marquis de Vienne, Gouverneur-Général, qui mourut le 4 Février 1732 dans cette ville, où la relâche de pluſieurs gallions au Cap & le bruit répandu de quelques deſſeins hoſtiles de la part des Eſpagnols, pour s'oppoſer à l'établiſſement du Fort-Dauphin, l'avaient conduit.

Une entrepriſe extrêmement utile aux habitans de la ville du Fort-Dauphin, a placé un ſecond monument au milieu de cette place d'armes ; c'eſt une fontaine deſtinée à leur donner l'eau qu'ils étaient obligés d'aller chercher aſſez loin, pour l'avoir ſalubre, ou d'aller prendre dans le canal d'une habitation contigue,

qui

qui n'était pas obligée à cette ſervitude. Il en coûtait trente livres tournois par jour au tréſor public, pour l'eau de la garniſon. Ce fut ſous l'adminiſtration & durant une viſite de MM. d'Ennery & de Vaivre au Fort-Dauphin, qu'on en forma le projet, le 9 Juin 1776. Le 14 Août ſuivant, les habitans ſubſtituèrent à une première contribution, celle du quart, une fois payé, du produit d'une année de leurs loyers; le marché fut paſſé pour 50,000 livres tournois, dont la moitié devait être tirée de la caiſſe des libertés, & la livraiſon de l'ouvrage fut promiſe pour le mois d'Octobre ſuivant.

L'exécution en fut confiée à M. Artaud, entrepreneur. On établit la priſe d'eau à une grande lieue du Fort-Dauphin, ſur le terrain de MM. les héritiers le Gris, & l'eau a été conduite par le moyen d'aqueducs intérieurs & extérieurs.

Cette fontaine achevée en 1787 n'a pas été décorée ſuivant le projet originaire, & d'après lequel je l'ai fait graver N°. 6 de mon Atlas. Elle devait être formée, comme l'on voit, par une pyramide quadrangulaire, ayant, à chaque face du ſocle, un maſque de la bouche duquel ſort l'eau. L'un des côtés de la pyramide devait porter les armes de France, & celui oppoſé, cette inſcription :

L'an de N. S. MDCCLXXVI.

" Sous le règne de Louis XVI & le gouvernement de M. le Comte d'Ennery, Lieutenant-Général
„ des armées du Roi, Grand-Croix de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, Gouverneur-
„ Général des Iſles de l'Amérique ſous le Vent „.

" Et l'adminiſtration de M. de Vaivre, Conſeiller du Roi au Parlement de Franche-Comté,
„ Intendant de juſtice, police, finances & de la guerre „.

Tandis que les deux autres côtés recevraient les armoiries de ces deux Adminiſtrateurs. La corniche était ſurmontée par quatre dauphins groupés, accolés par la queue, & répondant aux quatre faces. L'ouvrage ayant été long & les Adminiſtrateurs ayant changé, on oublia (& c'eſt l'uſage à Saint-Domingue), ceux auxquels on était redevable d'une vue utile, & en 1779 on regardait déjà M. d'Argout, alors Gouverneur-Général, comme l'auteur de ce bienfait. C'eſt d'après cette opinion qu'on doit lire l'inſcription ſuivante, qui me fut confiée à cette époque par ſon auteur M. de Stapleton, Créol de Saint-Domingue, Chevalier de l'ordre de Saint-Hubert.

Non erat ante fluens populis ſitientibus humor ;
Ecce peregrinam mittit fons publicus undam,
Miraturque novos fluctus & non ſua dona.
Jam liquor ad veſtros decurrit purior hauſtus :
O cives ! Licet his æſtum ſedare fluentis.
Veſtra ſitis quoties fuerit ſatiata bibendo,
Clamate : Hæc nobis d'*Argoutus* munera fecit ;
Hic noſtrum voluit *primus* minuiſſe laborem,
Atque ſui memores populos feciſſe merendo.

Une choſe bien étonnante pour ceux qui ne connaiſſent pas Saint-Domingue, c'eſt que la dépenſe de la fontaine ſe ſoit élevée à dix-ſept cent mille livres de la Colonie (1,133,333 livres, 6 ſous, 8 deniers de France), ſomme vraiment exhorbitante, ſurtout ſi l'on conſidère la médiocrité de la ville du Fort-Dauphin. On a poſé, pour garantir la priſe d'eau des débordemens, un batardeau qui a coûté le tiers de cette ſomme, tandis que ſi cette priſe d'eau avait été miſe quatre cens pas plus haut, on aurait, avec une écluſe & une pelle, rempli le même objet, & économiſé les trois quarts de cette ſomme. On aurait auſſi ſauvé la dépenſe d'un ſyphon de cent mille livres tournois.

On a encore dit contre l'exécution du projet de cette fontaine, telle qu'elle a eu lieu, que le batardeau élevant les eaux de trois pieds, il a diminué d'autant les levées de l'habitation voiſine & détruit leur réſiſtance ; qu'en faiſant la priſe d'eau où elle eſt, on a néceſſité le ſacrifice d'une grande portion d'eau, pour qu'il pût en arriver ſix pouces à la fontaine, & qu'on a ravi à dix-neuf ſucreries, l'eau avec laquelle on aurait pu arroſer. On ajoute même que cette fontaine dont les réparations ont été très-coûteuſes, a enfin ceſſé de donner de l'eau, avant la fin de 1788.

On avait placé auſſi un tuyau de détournement qui conduiſait l'eau à une petite fontaine miſe ſur le côté Nord de la Grande rue, entre les rues Bory & Clugny.

La rivière Marion qui fournit l'eau à la ville, en donne auſſi aux trois ſucreries le Gras, Collet & le Gris.

Il y a en bâtimens publics, au Fort-Dauphin, une maiſon appellée le *Gouvernement*, parce que l'officier militaire, commandant, y loge ; elle eſt à l'angle Nord-Oueſt de la onzième rue, en allant de la Grande rue à la citadelle ; la maiſon du Roi bâtie ſur la place d'armes & au coin de la Grande rue ; là ſont l'officier & les bureaux d'adminiſtration ; à l'angle Nord-Oueſt de la Grande

rue avec la rue Saint-Étienne, eſt le logement de la maréchauſſée; & à celui Sud-Oueſt de la rue de l'Égliſe avec celle Bourbon, l'on a bâti les priſons.

La ville du Fort-Dauphin a eu des commencemens extrêmement lents, & en 1738 les maiſons qui étaient dans la Grande rue, formée la première, étaient comme abandonnées & tombaient en ruine. Cette ville en avait 104 en 1751, 116 en 1755, & 138 en 1761, époque où l'on a penſé qu'elles pouvaient être évaluées à 100 mille livres, de loyer. En 1765 on en voyait cependant 170; mais une ordonnance du 18 Janvier 1775, prouve que pluſieurs emplacemens étaient abandonnés, puiſqu'elle menace de réunion & preſcrit des peines de police contre la mal-propreté & les autres inconvéniens de cet abandon.

Le voiſinage du Cap, celui d'Ouanaminthe, où les habitans du Fort-Dauphin ont voulu empêcher pendant plus de trente ans qu'on ne fit un bourg, devenu l'entrepôt d'un commerce furtif avec les Eſpagnols, ont toujours contrebalancé le plan de faire quelque choſe d'intéreſſant de cette ville.

Terminée au Nord-Eſt par la mer & au Nord-Oueſt par la citadelle & la mer, elle l'eſt au Sud-Oueſt par la rivière des Roches (bras droit de la rivière Marion), qui la contourne dans toute ſa longueur. Cette rivière qui ne tarit jamais & dont la ſource eſt dans le piton de Bayaha, ſervait autrefois à déſaltérer les habitans qui lui doivent l'eau de leur fontaine. Comme elle a ſon embouchure à 190 toiſes du chemin qui va de la ville à la citadelle, dans un terrain preſque de niveau avec la mer, elle épanche quelquefois ſes eaux ſur ce ſol, & le rend d'autant plus marécageux que les grandes marées y entrent auſſi.

C'eſt à cette cauſe déſaſtreuſe, que la ville du Fort-Dauphin doit la juſte réputation d'inſalubrité, dont elle jouit. Ceux qui l'habitent prouvent par leur teint livide, par le délabrement de leur ſanté & par une rapide deſtruction, combien l'air y eſt dangereux. Comment expliquer d'après cela, la propoſition que M. de la Chapelle, Intendant de la Colonie, faiſait au Miniſtre, & que celui-ci adoptait dans une lettre à M. de Larnage du 8 Juin 1737, de mettre tous les ſoldats débarquant d'Europe, pendant une année, dans les poſtes du Fort-Dauphin & de Saint-Louis du Sud, comme les plus ſains de la Colonie? Exemple frappant, & malheureuſement trop commun, de la rapidité avec laquelle des Adminiſtrateurs prononcent ſur un pays où ils arrivent à peine!

Le premier bataillon du régiment de Quercy perdit dans la garniſon du

Fort-Dauphin, en 1763 & 1764 un nombre infini d'hommes, & en 1782 le régiment Eſpagnol de Léon, compoſé de 1,440 hommes, vit mourir, en 3 mois, 17 officiers, 3 cadets & 647 ſoldats.

Juſqu'en 1732 on envoyait au Cap, par mer, les malades de la garniſon du Fort-Dauphin, ce qui augmentait encore les pertes. A cette époque, M. Duclos, Intendant, y fit établir une chambre, pour traiter les malades. En 1739, M. Larnage voulant y avoir un véritable hôpital, y deſtina 55,000 livres qu'il avait tirées d'une amende, pour fait de commerce étranger. On acheta en conſéquence une habitation qui avait même appartenue autrefois aux religieux de la Charité du Cap, lorſqu'ils ne prévoyaient pas qu'il y aurait un jour une ville du Fort-Dauphin. Elle était en 1739 une indigoterie. Comme l'acquiſition était conditionnelle, & que l'approbation du Miniſtre ne vint pas, le Fort-Dauphin n'a pas eu d'hôpital. La garniſon du régiment de Querry y avait fait faire un établiſſement paſſager, que les religieux de la charité du Cap cédèrent même à un entrepreneur peu-à-près. L'hôpital était à l'entrepriſe lors du régiment de Léon, & maintenant il n'y a qu'une eſpèce d'ambulance pour la garniſon.

Mais ce qui ſerait encore plus important qu'un hôpital, ce ſerait de détruire la cauſe qui rend ce ſéjour mortifère. Il n'y en a pas d'autre moyen que de conduire les eaux mêmes de la rivière à travers le marais que la levée, qui ſert à aller de la ville au fort, a partagé en deux. Un pont fort ſimple faciliterait le paſſage des eaux de l'un des côtés dans l'autre & de là à la mer. Ce moyen, le moins coûteux de tous ceux qu'on pourrait employer, ſerait auſſi le plus sûr ; car le parti de faire remblayer a été tenté par le moyen des ſoldats & leur mortalité a fait voir ſon danger. Une levée formée ſur la rive gauche de la rivière en rejetterait encore les eaux du côté de la ville & en les retenant, ſurtout après les débordemens, elle les obligerait à dépoſer leur limon dans le marais dont le ſol s'exhauſſerait, & il perdrait ainſi la faculté d'exhaler des miaſmes délétères & infects. L'économie faite ſur la fontaine pouvait ſuffire à ce travail auquel des milliers d'hommes auraient fini par devoir la vie, & elle aurait ſauvé le ſcandale que l'ignorance ou toute autre cauſe a donné dans une dépenſe énorme.

Le côté Sud-Eſt de la ville eſt le plus gai, parce qu'il s'ouvre ſur la campagne & qu'en entrant dans le chemin de Maribarou, on apperçoit ſur la droite, des plantations de cannes qui réjouiſſent la vue ; à la gauche eſt une briqueterie.

Parvenu à 1,200 toiſes de la ville, on eſt ſur un petit tertre qui en forme les limites pour la garniſon & à environ 300 toiſes duquel on rencontre, ſur la gauche, un chemin qui mène à l'embarcadère de la Crochue.

Mais avant de terminer ce qui concerne la ville & de compléter des détails qui doivent la préſenter comme le chef-lieu de l'une des grandes étendues appelées quartiers, il eſt néceſſaire que je donne une idée exacte de la totalité de la paroiſſe du Fort-Dauphin.

Elle eſt d'une forme irrégulière, parce que la paroiſſe d'Ouanaminthe avance & y pénètre dans l'Eſt. La paroiſſe du Fort-Dauphin qu'on peut évaluer à vingt lieues carrées de ſurface, eſt une de celles qu'on appelle paroiſſe de plaine à Saint-Domingue & ſa portion plane en forme environ les deux tiers.

Une ſavane, ou prairie naturelle, ſépare le canton Dauphin, proprement dit, & qui eſt dans le contour de la ville, du canton de Maribarou qui eſt à l'Eſt. Cette ſavane a environ une lieue & demie de largeur à ſon extrémité Nord, contigue aux Fredoches & ſe dirige vers les montagnes en s'élargiſſant. Tout y annonce l'aridité : des monticules ſans aucun ordre entr'eux, & ne donnant la vie qu'à quelques arbuſtes chétifs, incapables de cacher un ſol chargé de nombreux cailloux détachés : des pierres & des roches qui ſortent d'une terre ochracée pour montrer leurs têtes rougeâtres ou brunes, & d'autres qui tout-à-fait à nu préſentent des maſſes ſillonnées & chargées d'aſpérités ; tel eſt le ſpectacle de cette ſavane dans les tems ſecs. S'il pleut abondamment, une herbe fine & ſucculente dérobe bientôt ce triſte aſpect & lui ſubſtitue un riche tapis de verdure. On ſe demande d'où peut provenir un changement auſſi ſubit, auſſi abſolu & comment cette ſavane s'eſt formée & a conſervé ſon élévation au-deſſus des terrains environnans ?

Le phyſicien eſt tenté de répondre que ſa configuration, ſon élargiſſement vers la montagne, la couleur des terres & leur analogie avec les terres des montagnes voiſines ; analogie que les pierres détachées reproduiſent à leur tour, parce qu'elles ſont vitrifiables comme celles de ces montagnes, annoncent les déſordres d'un volcan, dont la lave aura coulé avec toutes les matières en fuſion, & aura toujours occupé un eſpace moindre en s'éloignant du cratère. Il ſemble même qu'alors la mer bornait le ſol de la ſavane puiſqu'elle touche aux Fredoches où tout eſt encore calcaire & annonce le ſéjour plus récent des eaux. Des convulſions plus ou moins vives, produiſant des irruptions plus ou moins

lointaines & des expulſions de pierres plus ou moins actives, la ſavane aura eu des inégalités, des monticules & les principes martiaux expliqueraient dans ce ſyſtème, la ténuité & l'eſculence de l'herbe.

Quelques-uns des monticules de cette ſavane ont eu & ont encore des dénominations particulières. Celle de Morne-à-Vigie, que l'un d'eux conſerve vient de l'uſage auquel il a été deſtiné, lorſqu'après les ravages des Eſpagnols en 1695, on y plaça deux hommes en vigie pour épier leurs mouvemens; vigie dont on ſupprima les obſervateurs, lors de la paix à la fin de 1698, quoique l'impoſition pour leur payement ait duré juſqu'en 1702. Des raiſons plus ignorées ont créé, la *Mahotière*, les *Marmouſets*, les *Platons* &c.

C'eſt dans cette ſavane ou dans ces ſavanes que ſont auſſi des ruiſſeaux où l'eau ne ſe montre que durant quelques heures & ſeulement à l'époque des pluies, quoiqu'on en ait fait des *Rivière-Blanche*, des *Rivière-à-Canon*, &c. Le voiſinage des ſucreries ou quelques vallons ont raſſemblé dans ce lieu 17 blancs, 56 affranchis & 268 eſclaves.

Mais quelle vue délicieuſe que celle offerte au voyageur lorſque de l'extrêmité de ces ſavanes, il découvre la riche plaine du canton de Maribarou! Son œil ſe promène ſur des champs de cannes qui ſemblent s'embellir encore par le contraſte des points qu'il vient de parcourir. Il aime l'effet que produit ſur ce vert ondoyant, des arbres d'un vert plus prononcé & placés çà & là, comme pour varier la ſcène. Les bâtimens d'un grand nombre de manufactures y ajoutent leur intérêt, & les bois qui bordent les rives du Maſſacre, couronnent & fixent l'horiſon.

Tout annonce que cette plaine eſt un ancien fond vaſeux de la mer. Des points bas que les rivières n'ont pas couvert de leur ſable briſé, ont encore des traces bitumineuſes. Les plantes ſont impregnées de leur âcre ſubſtance & c'eſt un des obſtacles qui s'oppoſe à la fabrication du ſucre des cannes que ces endroits produiſent & ſur-tout à ſa pelludicité.

La rivière la Matrie ſépare le canton de Maribarou des grandes ſavanes & la rivière du Maſſacre eſt entre ce canton & les poſſeſſions eſpagnoles. Maribarou eſt diviſé en haut & en bas Maribarou. Le bas Maribarou eſt la partie qui ſe trouve au Nord du chemin qui mène de la ville du Fort-Dauphin au bourg d'Ouanaminthe. Le haut Maribarou s'étend au contraire dans le Sud de ce chemin juſqu'à la rivière de la petite Artibonite, vulgairement nommée rivière à Baujeau

& qui ſe jette dans le Maſſacre entre les habitations Baujeau & Vigne. Il réſulte de cette diviſion que tout le bas Maribarou appartient à la paroiſſe du Fort-Dauphin qui renferme en outre quatre habitations du haut Maribarou, parce qu'elles ſont dans l'Oueſt de la Matrie ; tout le reſte du haut Maribaroux eſt de la paroiſſe d'Ouanaminthe.

Dans le bas Maribarou les deux rivières du Maſſacre & de la Matrie ne ſont jamais à plus d'une lieue l'une de l'autre, même dans les contours où elles s'écartent le plus entr'elles, & dans de grands débordemens, notamment dans ceux du mois de Septembre 1761 & du 4 au 5 Août 1772, l'on a vu leurs eaux ſe confondre ; le même phénomène eut lieu durant plus de 25 jours en 1787.

En 1776, époque d'une longue ſéchereſſe, qui ne s'eſt que trop renouvellée, la Matrie a tari pluſieurs fois ; le Maſſacre conſerva à peine un filet d'eau, & l'une & l'autre très-renommées pour leurs nombreux poiſſons, ont ſingulièrement perdu de ce précieux avantage ; d'autant que les nègres trouvant déſormais le poiſſon dans des aſiles ſans profondeur, en firent une prodigieuſe deſtruction.

La Matrie ſe jette dans le Maſſacre, à environ deux mille toiſes de l'embouchure de ce dernier, & il y a même de l'analogie dans leurs deux noms, car Matrie vient de *Mata*, eſpagnol, lieu où l'on tue, où l'on fait boucherie. Le Maſſacre ſe dirige enſuite vers la mer par un paſſage étroit, entre deux monticules, où ſes eaux reſſerrées s'oppoſent avec force au flux de la mer, que l'on reconnaît au goût de l'eau juſqu'à deux lieues. Vers le point où le Maſſacre reçoit la Matrie & où ce conflit eſt le plus ſenſible, il s'eſt élevé un banc de ſable, qui, ſoutenu par l'effort oppoſé des deux cauſes, préſente, même dans de grandes inondations, un môle que l'audace a quelquefois employé. Des levées s'oppoſent aux irruptions du Maſſacre, ſurtout depuis le bourg d'Ouaniminthe juſques au point qui répond à l'extrémité inférieure du grand îlet.

On compte dans la partie de Maribarou qui dépend de la paroiſſe du Fort-Dauphin, 17 ſucreries, ſavoir : 13 du bas Maribaroux, & les quatre du haut Maribarou dont j'ai parlé ; leur produit total peut être évalué à trois millions & demi de ſucre terré, & plus d'un demi million de ſucre brut.

Depuis 1750 juſqu'en 1753, trois habitans & enſuite cinq, s'occupèrent du ſoin d'employer l'eau du Maſſacre à fertiliſer leur ſol & à faire mouvoir des moulins. Ils firent à ce ſujet trois conventions, qui amenèrent dans la même année 1753, une conceſſion d'eau de la part des Adminiſtrateurs, & elle fut l'origine de la priſe d'eau dont j'ai parlé.

Le Maſſacre ayant éprouvé pluſieurs débordemens, & les difficultés que les cinq propriétaires des moulins ſe ſuſcitaient eux-mêmes entr'eux, ayant rendu un examen du local néceſſaire, cet examen fut ordonné par les Adminiſtrateurs le 28 Juillet 1784. Il a eu lieu au mois de Mai 1786, par M. Michel Verret, frère et aſſocié de l'ingénieur Hydraulicien. Cette opération qui, comme une foule d'autres, prouve l'utilité d'artiſtes éclairés en ce genre, a démontré que depuis 1753 juſqu'en 1786, le Maſſacre avait creuſé ſon lit de 4 pieds 9 pouces 4 lignes, et que la priſe d'eau devait en conſéquence être portée plus haut qu'elle n'était auparavant, et même au-deſſus de la pyramide N°. 8. M. Verret a fait trouver de l'eau en quantité ſuffiſante pour l'arroſement et le jeu des cinq moulins aſſociés à l'eau; et il a marqué pour les tems de ſéchereſſe, l'ordre dans lequel chacune des cinq habitations (dont trois peuvent en outre prendre de l'eau dans la Matrie pour arroſer ſeulement), doit faire uſage de l'eau. Cette opération a amené le 26 Décembre 1786, une convention par laquelle les cinq intéreſſés ont formé un ſyndicat, pour tout ce qui eſt relatif à cette jouiſſance d'eau, et le 19 Avril 1787, les Adminiſtrateurs l'ont convertie en ordonnance, ainſi que le procès verbal de M. Verret.

Il n'y a cependant que trois habitations qui ayent déjà des moulins roulans, et ſi l'on y ajoute le moulin à eau de l'une des quatre habitations du haut Maribaroux, on en trouve quatre pour la Paroiſſe du Fort-Dauphin.

Maribarou dépendant du Fort-Dauphin, a 60 blancs, 17 affranchis et environ 2,500 eſclaves. Il s'en faut bien que ce canton, dont le ſol mérite peut-être le premier rang parmi tous ceux de Saint-Domingue français, ſoit parvenu au degré d'accroiſſement dont il eſt ſuſceptible, puiſqu'il n'eſt encore qu'à ſa troiſième génération de Colons. Or l'on ſait que la première défriche; que la ſeconde commence les grands travaux, comme les levées qui doivent garantir du ravage des eaux, et les foſſés qui doivent les égoûter; et que la troiſième ordonne les plantations et entreprend les édifices, pour que la quatrième puiſſe réaliſer le plan d'une utile et grande manufacture. Heureuſe la cinquième, ſi elle peut mêler l'agréable à l'utile, et unir ſes jouiſſances perſonnelles aux richeſſes de l'État!

J'ai dit que les grandes ſavanes étaient contigues aux Fredoches; c'eſt le nom qu'on donne, dans la Colonie, à des terrains dont le fond eſt une eſpèce de tuf blancheâtre et argileux, qui ne donne la vie qu'à des ronces et à quelques bois blancs,

blancs, dont les proportions accuſent le ſol de ſtérilité. Tel eſt celui qui borde la paroiſſe du Fort-Dauphin au Nord, et qui ſuit, à-peu-près, les contours de la baie et le terrain qui eſt entr'elle et le bas du Maſſacre. Ces Fredoches (qui ceignent auſſi la baie de Mancenille), environnent dans cette partie le Lagon-aux-bœufs, eſpèce de petit lac dont les eaux contenues de toute part par des terres élevées, n'ont pas pu ſe retirer avec la mer lorſqu'elle a abandonné les lieux voiſins. Cependant comme ſes bords ſont moins élevés au Nord-Eſt, c'eſt par là que dans les crues d'eau, l'excédant ſe dégorge dans la Matrie.

Les Fredoches renferment quelques indigoteries, condamnées par les ſéchereſſes à une triſte langueur. Ce ſol convient mieux à quatre poteries, qui ayant par la mer un débouché facile, fourniſſent les ſucreries de quartiers même très-éloignés. On y voit auſſi pluſieurs fours à chaux, auprès deſquels la pierre calcaire et le bois ſe trouvent placés, et en outre trois briqueteries et tuileries dans le nombre deſquelles eſt compriſe celle qui eſt au ſortir de la ville du Fort-Dauphin ; tous les établiſſemens des Fredoches ont 53 blancs, 104 affranchis et 678 eſclaves.

On a trouvé dans les Fredoches, en 1787, cinq têtes d'hommes au fond d'une caverne. L'aplatiſſement du coronal ou frontal, depuis les ſourcils juſqu'en haut, démontrait qu'elles avaient appartenu à d'infortunés Indiens. Elles étaient bien conſervées & garnies de leurs dents. Malgré toutes les recherches il n'a pas été poſſible de rencontrer d'autres parties oſſeuſes.

Le reſte de la plaine de la paroiſſe du Fort-Dauphin eſt au Sud des Fredoches. Elle y forme un eſpace qui a les grandes ſavanes dans l'Eſt, les montagnes au Sud, & dans l'Oueſt, un prolongement de ces montagnes qui ſe dirige au Nord & s'arrête à une petite lieue de la côte & de la ville & dans le couchant de cette dernière.

Au pied de cet épatement montueux, coule la rivière Marion, formée par les eaux des montagnes de l'acul de Samedi, augmentées de celles de tous les ravins qui bordent ſon cours. Des deux côtés de la rivière ſont des habitations en ſucrerie ; mais comme la branche de montagnes dont je viens de parler a une pente prolongée vers la rivière, la rive Oueſt eſt la plus reſſerrée. Cependant celle de l'Eſt eſt aſſez remplie par les monticules des ſavanes, pour que la rive Occidentale ait eu douze habitations, tandis que la rive Orientale n'en avait que cinq et encore d'une plus petite étendue. Enfin les deux côtés finiſſent

par ſe rétrécir au point qu'on n'y trouve plus que quelques vallons et quelques côteaux.

En conſidérant cet eſpace, dont la partie ſupérieure s'appelle le canton de la grande Colline et n'a plus que trois de ces anciennes ſucreries, on conçoit qu'à l'époque où les rivières n'avaient pas encore formé leurs lits, & promenaient leurs eaux à raiſon des pentes, les parties ſupérieures ſur leſquelles ces eaux n'auront pu ni ſéjourner ni dépoſer un ſédiment limoneux, n'auront pas acquis une couche végétale auſſi épaiſſe que les parties inférieures. Dans les points voiſins de la mer, mais qui ſont bas, les eaux douces auront corrigé l'âcreté des dépôts marins & le limon, en ſe combinant avec eux, aura produit un ſol plus ou moins fertile; tandis que dans les endroits tels, par exemple, que la portion des Fonds-Blancs qui dépend de la paroiſſe du Fort-Dauphin, les eaux n'ayant pu aller combattre l'âcreté primitive, ſes effets ſubſiſtent encore. Cette explication eſt appuyée par la nature différente du ſol dans les 17 ſucreries & même dans les collines & les vallons de la partie rétrécie, qui enrichi d'abord par les dépouilles des montagnes chariées par les pluies a vu enſuite ſa fertilité ſe détruire par la cauſe même qui l'avait créée. On pouvait porter à environ deux millions de ſucre le produit de ces 17 ſucreries, preſque toutes anéanties, ſurtout celle du canton de la grande Colline. Les recenſemens ne font monter la population de cette partie, qu'à 63 Blancs, 2,202 eſclaves & ſeulement à 10 affranchis; car, en général, on voit peu de ces derniers dans les lieux où des établiſſemens multipliés ſont ou ont été une preuve d'énergie et d'activité.

Ce qui ſe trouve des Fonds-Blancs dans la paroiſſe du Fort-Dauphin et qui, comme je l'ai déjà obſervé, ne comprend pas les monticules appellés *les Mamelles*, placés à 2,700 toiſes dans l'Oueſt de la pointe du baril de Bœuf, et à mille toiſes de la mer, contient pluſieurs indigoteries. Des ſéchereſſes, preſque continuelles depuis quelques années, les affligent & les réduiſent à la plus grande médiocrité. La coupe de Bayaha qui n'eſt qu'une gorge de l'extrémité de la branche Occidentale des montagnes de la paroiſſe du Fort-Dauphin, contient auſſi quelques faibles indigoteries & des cultivateurs de manioc & de maïs. Ces deux endroits, d'autres habitations de la grande Colline, des ſavanes de l'acul de Samedi ou de la ſavane à Bouché contigue à celle-ci, ont 31 blancs, 73 affranchis, & 442 eſclaves.

A l'Eſt de la coupe de Bayaha, eſt une portion triangulaire que forment, avec

la mer, les deux branches de la rivière Marion. Cette rivière ſe bifurque dans la plaine même & ſon bras droit (que les habitans placés à ſa gauche, voulurent combler en 1717 (*), va vers la ville avec le nom de rivière des Roches. On conſtruiſit dans cette eſpèce d'îlet, au commencement de 1707, une chapelle ſuccurſale de Limonade, où le curé de cette paroiſſe venait célébrer le ſervice divin. L'abbé de Mont-Tours y dit la première meſſe le 25 Mars de la même année. En 1710 le père Boutin, Jéſuite, en fit une paroiſſe dédiée à Saint-Joſeph, et en 1722, on transféra l'égliſe à 1,500 toiſes plus à l'Oueſt, au vieux bourg de Bayaha et à 800 toiſes au Sud de l'embarcadère de la Crochue, dans une ſavane où le local de l'ancien cimetiere eſt encore reconnu par la vénération ſuperſtitieuſe des nègres. Ce n'a été qu'en 1731 que la ville du Fort-Dauphin a eu, dans ſon enceinte, ſon paſteur qui eſt toujours le ſeul eccléſiaſtique du lieu.

Il ne me reſte plus maintenant à décrire que les montagnes; elles bornent la paroiſſe au Sud. Au Sud-Oueſt ſont celles de l'acul de Samedi et dont la face ou le revers Nord eſt de la paroiſſe du Fort-Dauphin. On parla en 1768 de former une paroiſſe à l'acul de Samedi; les habitans autoriſés par le gouvernement en 1772 à délibérer à ce ſujet, nommèrent un ſyndic pour ſuivre l'éxécution du plan qui comprenait toute la gorge ou baſſin de l'acul de Samedi, la circonférence du morne au Diable, la vallée de l'acul des Pins, le Morne-Organiſé, & les cinq cantons de la face Sud de la montagne ou grande Crête de l'acul de Samedi, qui dépendent aujourd'hui de la paroiſſe de Vallière. Ce plan qui fut contrarié & qui a cependant produit la nouvelle paroiſſe de Vallière, aurait réuni plus d'avantages que l'établiſſement de celle-ci. Mais cet objet appartient à la deſcription de cette paroiſſe, avec laquelle il eſt, en quelque ſorte, lié. L'acul de Samedi renferme pluſieurs cafeteries ſans qu'aucune mérite d'être citée, et dans preſque toutes, on aſſocie la culture des vivres à celle du cafier.

Après l'acul de Samedi (très-arroſé par divers bras de la rivière Marion, par la ravine des Palétuviers, par celle à Bouvard, &c.), et en allant vers l'Eſt, on trouve d'abord, la belle Crête, haute montagne, poſée preſqu'en face de l'entrée de la baie, et à l'Eſt de laquelle coule la rivière Marion dans un canton appellé les Fonds-Bleus, puis le morne au Diable, qui ſépare l'acul de Samedi de l'acul des Pins. Un côteau dont la déclivité eſt aſſez douce pour qu'il conſerve

(*) Voyez Loix de Saint-Domingue, tome 2, page 592.

encore une couche végétale a ſervi à placer dans ce lieu une ſucrerie, ayant un moulin à eau ; la terre de tout ce canton, ne répond pas au ſoins du cultivateur de café, mais le manioc y eſt fort beau.

L'acul des Pins, ainſi nommé parce que les pins y ſont communs, eſt le canton qui touche à la paroiſſe d'Ouanaminthe dans l'Eſt & dans le Sud. Les commencemens de ſa culture ont été brillans; on y a formé une aſſez belle ſucrerie et de grandes caſeteries. Un grain rond, petit et ſec, a acquis de la réputation aux cafés qu'il produit et qui ſont recherchés par les capitaines provençaux, parce qu'aſſociés aux cafés venus du Levant, ils trompent l'œil du connaiſſeur et le palais du gourmet.

Toute la partie du Fort-Dauphin en mornes, eſt habitée par 100 blancs, 200 affranchis et 1,490 eſclaves.

Jettons maintenant des vues générales ſur le Fort-Dauphin. Le climat y eſt extrême. Après une ſéchereſſe annuelle, qui dure ordinairement depuis le mois de Février juſqu'à celui de Mai ou de Juin, les pluies deviennent exceſſives avec les premiers orages, et amènent des fièvres bilieuſes ardentes. Il réſulte de ces avalaſſes, qu'après avoir conſommé les vivres de terre, de nouvelles plantations faites pour les remplacer, ſont ſans ſuccès. De là des diſettes qui durent ſix mois entiers, et qui ſont cauſe que dans un lieu où la diſcipline des eſclaves pourrait être plutôt trouvée relâchée que ſévère, il y a une grande perte de ces hommes précieux, perte qui était encore proportionnellement plus conſidérable autrefois, lorſqu'on leur faiſait deſſécher les parties noyées de cette paroiſſe ; mais maintenant les travaux d'égout & de levées, ſont faits à l'entrepriſe par des nègres qui y ſont dreſſés & accoutumés.

Ce ſerait peut-être le cas d'examiner s'il n'y aurait pas plus d'avantage à employer en arroſement qu'en machines, l'eau qu'on tire des différentes rivières. Chaque année la ſéchereſſe réveille des haines qui ont toujours à Saint-Domingue un caractère fort actif. Il ſerait très-digne d'une adminiſtration ſage, amie de l'ordre et de la proſpérité publique, de ſtatuer enfin par un règlement général ſur tous les droits ligitieux de ce genre, et que des chefs principaux et ſubalternes favoriſent ou bleſſent d'après des motifs trop étrangers à la juſtice. Ne pourrait-on pas réunir les eaux de la rivière de Jean de Nantes avec celles de la petite Artibonite (toutes deux de la paroiſſe d'Ouanaminthe), et une portion de celles du haut du Maſſacre, pour les diſtribuer de manière que le premier

habitant ne fût tenu de remettre ſon eau qu'au troiſième, le ſecond qu'au quatrième, & ainſi en alternant. Lorſque la pente ſerait faible, des trop-pleins garantiraient des débordemens, & l'on aſſure que des nivellemens ont prouvé que ce travail eſt poſſible.

Un autre trop-plein ſur la Matrie, pourrait porter quelquefois dans le Lagon-aux-bœufs, qui a 2,500 toiſes de long ſur 500 de largeur moyenne, des eaux qui en déſſaleraient le fond et les alentours, et qui y mettraient un limon précieux pour la culture et même pour la ſalubrité de l'air, que ce lagon ne peut qu'altérer.

Le Fort-Dauphin ne préſente aucune idée d'augmentation pour l'avenir, ſi ce n'eſt dans la culture de Maribarou et dans celle de quelques portions montueuſes, qui pourraient fixer des hommes réduits à n'employer que de faibles moyens d'établiſſement. Mais tout cela en ajoutant à la richeſſe de la paroiſſe et en lui procurant ſurtout des vivres que la montagne produirait en abondance, ne ferait rien pour la ville proprement dite. Encore une fois, la proximité du Cap, celle du bourg d'Ouanaminte s'oppoſeront toujours efficacement à ce que la ville du Fort-Dauphin acquière une importance plus grande que celle actuelle, & dont on aura une idée plus exacte par les détails ſuivans.

Le Fort-Dauphin eſt le chef-lieu du Quartier de ſon nom, l'un des cinq de la Partie du Nord, et qui comprend les cinq paroiſſes du Fort-Dauphin, d'Ouanaminthe, de Vallière, du Terrier-rouge et du Trou. On a vu qu'en y créant un commandant militaire en 1728, il avait pour état-major un lieutenant de roi, un major et un aide-major, ce que confirma encore l'ordonnance du roi du 23 Juillet 1759. L'aide-major fut ſupprimé en 1777; et par l'effet de l'ordonnance du 20 Décembre 1783, il n'a plus qu'un major. Un officier de l'adminiſtration de la marine y a toujours été chargé des fonctions d'un ſubdélégué de l'ordonnateur du Cap, et c'eſt encore un écrivain principal de la marine, comme le diſait l'ordonnance de 1759. Un commis aux claſſes eſt chargé de détails, ſous ſes ordres; et un capitaine de port veille à tout ce qui concerne cet emploi, dont M. Miſtral fut le premier pourvu en 1732.

La Sénéchauſſée a un ſénéchal, un lieutenant particulier, un procureur du roi, deux ſubſtituts, un greffier, un audiencier, huit procureurs, huit notaires diſtribués dans les différentes paroiſſes du reſſort de la ſénéchauſſé, qui eſt égal à celui du commandement, dix huiſſiers, un jaugeur-étalonneur et un concierge des priſons; et depuis 1788, un exempt, un brigadier et trois archers-ſergens de police.

Jamais réputation n'a peut-être été plus odieuſe que celle des procureurs de la juriſdiction du Fort-Dauphin, avant que le zèle ſévère de M. d'Ennery et la probité ſurveillante de MM. Gautier de la Rivière et d'Hudicour, ſénéchaux, n'euſſent mis un frein à cette rapacité, qui avait fait du Fort-Dauphin l'épouvantail des plaideurs et la honte de la juſtice. Il y a eu dans cette ſénéchauſſée des conſeillers, à deux époques. D'abord un ſeul (M. Barbé), que les Adminiſtrateurs nommèrent le 5 Avril 1739, & ceux choiſis en vertu de l'édit de réunion des deux Conſeils, du mois de Janvier 1787.

Le ſénéchal eſt auſſi lieutenant de l'Amirauté, qui a été établie avec la Sénéchauſſée, et le procureur du roi appartient aux deux ſièges, ainſi que les officiers miniſtériels. Deux interprêtes en dépendent.

Une brigade de maréchauſſée, compoſée d'un prévôt, de deux exempts, deux brigadiers et vingt-deux archers, dépend du quartier Dauphin. Le prévôt réſide dans la ville; il a un exempt et ſix archers à Ouanaminthe, et un exempt et quatre archers au Trou.

Les comptables publics ſont un garde-magaſin de la marine et de l'artillerie, un tréſorier, un receveur de l'octroi et des droits domaniaux, un curateur aux ſucceſſions vacantes, et un receveur des droits d'amirauté. On y voit un médecin et un chirurgien du roi, un chirurgien-major de l'amirauté, et deux chirurgiens ordinaires, un arpenteur principal, un voyer principal, un gardien des écluſes et fontaines; pluſieurs arpenteurs réſident dans l'étendue de la juriſdiction.

Le Fort-Dauphin jouit depuis long-tems, comme le prouve une ordonnance des Adminiſtrateurs du 12 Décembre 1727, d'un établiſſement de poſte aux lettres. Le courrier de toutes les parties de la colonie, paſſant par le Cap, y arrive et en part deux fois par ſemaine. Il n'y venait qu'une fois avant le mois de Mars 1764.

Divers ouvriers, quelques maîtres d'école pour enſeigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique; des marchands, dont quelques-uns même ſe titrent de négocians; des revendeurs; un nombre, toujours trop grand, de cabaretiers, dont le privilège qui était en ferme autrefois, donnait déjà 3,560 liv. au fiſc en 1728; quelques plaideurs et quelques oiſifs complètent, avec les divers employés ou fonctionnaires publics, la population de la ville du Fort-Dauphin, où l'on ne compte, malgré tout cela, que 254 blancs, 130 affranchis & 470 eſclaves. On peut y ajouter un détachement fourni par le régiment du Cap

pour la garniſon du fort et celle des fortifications de l'entrée, garniſon qui, juſqu'en 1762, était de trois compagnies des troupes détachées de la marine, et 25 ſuiſſes, qu'un bataillon du régiment de Quercy remplaça en 1762. Le poſte du fort la Bouque avait originairement 30 hommes et un officier, on ne le relevait que tous les 15 jours. La ville pourrait compter en outre 50 caboteurs ou marins qui s'occupent de la pêche qu'ils vont faire dans la baie de Mancenille, ou du tranſport des denrées, qui a lieu dans des barques & dans des bâteaux depuis quatre juſqu'à cent tonneaux.

Le tranſport dont je viens de parler, ſe fait par de grandes barques nommées, *Paſſagers*, lorſqu'il s'agit du Cap, et dont l'uſage eſt même déjà ancien pour le Fort-Dauphin, puiſque le produit en a été long-tems affermé au profit du roi. Ils ſont affranchis de cet impôt depuis le 24 Août 1750, & leurs propriétaires ſont ſeulement ſoumis à tenir des écritures en règle de ce qu'ils chargent, & à répondre de la perte & des avaries, quand elles ſont imputables à leur négligence ou à l'impéritie des patrons, qui doivent être des libres, et connus de l'Amirauté, par une déclaration de l'armateur.

La facilité de cette communication réduit la ville à n'être qu'un entreprôt partiel, puiſque pluſieurs embarcadères ſont auſſi des entrepôts. L'on a cependant vu quelquefois le pavillon français flotter dans la baie, ſur des navires d'Europe pendant la paix, quoique le plus ſouvent les capitaines ſe contentent d'envoyer du Cap des marchandiſes, qu'un officier du navire vend dans un magaſin qu'il prend à cet effet. On a même compté juſqu'à 12 ou 15 de ces magaſins, qui faiſaient chacun un débit de 100 et 150 mille livres par mois. On n'en eſt pas ſurpris, quand on ſait que la dépendance du Fort-Dauphin eſt une de celles dont les propriétés ſont les plus dégagées de dettes.

En 1784, il y a eu une importation directe du Fort-Dauphin& de ſon voiſinage, par deux navires de Bordeaux, quatre goëlettes eſpagnoles, dont trois de Barcelone et une de Cumana, et cinq bateaux ou brigantins des États-Unis d'Amérique.

En tems de guerre, la ville du Fort-Dauphin eſt nulle quant au commerce, et même le tranſport des denrées et des approviſionnemens de cette paroiſſe y eſt très-difficile. Les reſſifs étant abſolument à fleur d'eau, il ne peut y avoir de navigation ſûre entre eux et la terre ; il faut donc gagner la pleine mer, et par cela même le cabotage eſt expoſé à bien des riſques. Les vents contraires,

les tempêtes, l'ennemi, tout concourt à ſuſpendre la communication. Il réſulte de cet état de choſes, que les habitans payent plus cher et vendent meilleur marché. Quelquefois dans les fortes briſes du mois d'Avril, on attend un mois les proviſions demandées du Cap. Le fret par les paſſagers devient chaque jour plus cher. Suivant l'adjudication faite le 3 Mai 1743, il était alloué au fermier par perſonne libre, trois livres; par eſclave, trente ſous; pour un barril, cinquante ſous; pour une barrique, cent ſous, & ſix francs quand elle était remplie de ſucre. Cette barrique de ſucre qui était tranſportée en 1770 pour 7 liv. 10 ſol., payait dans la guerre de 1778 24 liv. 15 ſol., et depuis la paix elle eſt taxée à 20 liv. 12 ſol. 6 deniers.

Les obſtacles apportés par la guerre, font toujours renouveller le projet d'ouvrir un canal qui irait de la partie Oueſt de la baie, entre la pointe à Dujarriay et les terres arides placées Nord et Sud des Mamelles, juſqu'à la baie de Caracol, à l'embouchure de la rivière du même nom, d'où les paſſagers ſe rendent au Cap en dedans des reſſifs. J'ai même un plan dreſſé en 1751 par M. Charlevoix de Villers, ingénieur, où l'on voit que ce canal d'environ 6,000 toiſes devait avoir 30 pieds de largeur dans ſon fond, 30 pieds de talus, & 30 pieds de haut à partir du haut des berges. Mais la paix revient, & dans un pays où les hommes ne ſont pour ainſi dire que paſſer, il eſt difficile qu'un projet ſoit conçu, mûri & exécuté lorſque ſon exécution exige des talens, du tems & de la dépenſe. M. de Moulceau était, en 1773, d'avis qu'on fît le canal. Le Miniſtre dans une lettre du mois de Février 1774, en a rejetté le projet à cauſe de ſon inutilité *en tems de paix*.

La baie du Fort-Dauphin ne ſera jamais choiſie par les ennemis pour un point de débarquement, parce que les vaiſſeaux ne peuvent y entrer qu'un à un; qu'enfilés par les batteries, ils ſont expoſés à faire côte s'ils ſont déſemparés; & que d'ailleurs la côte étant armée de reſſifs, il y a le danger des calmes, celui des courans, des briſes violentes ou carabinées, celui des Nords, &c. Mais auſſi, malgré ſa poſition au vent, cette baie ne peut pas être un établiſſement de protection; car d'une part une eſcadre ne pouvant en ſortir qu'un vaiſſeau après l'autre, & les briſes de terre n'étant pas toujours aſſez durables ni aſſez fortes pour qu'une eſcadre nombreuſe ſe flattât de ſortir toute entière, & de l'autre part la baie de Mancenille offrant une retraite à l'ennemi, & la Grange & les Sept-Frères des mouillages ſûrs, des forces ſupérieures pourraient

pourraient y être aiſément bloquées par des forces très-inférieures. Le Fort-Dauphin eſt donc tout ce qu'il peut être ; puiſqu'on l'a préſervé de devenir un refuge pour les ennemis ; qu'il en eſt un pour les bâtimens pourſuivis qui ne peuvent pas gagner le Cap, & un point de raſſemblement pour s'oppoſer au paſſage de l'ennemi s'il tentait une deſcente à la baie de Mancenille. C'eſt même ici l'occaſion de dire que l'éloge de la milice du quartier Dauphin a été fait ſans diſcontinuation, par tous les Adminiſtrateurs, & que ſon zèle & ſon amour pour le nom français, ſont des vertus qu'elle n'a pas ceſſé de montrer.

Elle eſt compoſée actuellement de 240 blancs & 175 affranchis.

La population totale de la paroiſſe eſt de 700 blancs, 600 affranchis & environ 9,000 eſclaves. En 1723, on y comptait 206 hommes portant armes, & 1,030 nègres.

La latitude du Fort-Dauphin marquée ſur mon plan, eſt de 19 degrés 42 minutes 30 ſecondes, & ſa longitude Occidentale du Méridien de Paris, de 74 degrés 21 minutes.

La ville du Fort-Dauphin eſt à environ 12 lieues du Cap, 87 de Santo-Domingo, 5 de Dahabon & 5 d'Ouanaminthe ; à 4 lieues du bourg du Terrier-rouge, 6 de celui du Trou, & 13 de Vallière.

Par rapport à l'intérieur de la paroiſſe, on compte, du Fort-Dauphin

	lieues.		lieues.
Au bas Maribarou	3	A la grande Colline, ...	3 1/2
A l'embouchure du Maſſacre . . .	4	Au Morne à Vigie & la Mahotière,	3
A la Melonniere, ...	5	Aux Marmouſets & aux Platons, .	4
Aux Fredoches, ...	2	A l'acul de Samedi, ...	7
Aux Fonds-Blancs, ...	2	Au Morne au Diable, ...	6
A la coupe de Bayaha, ...	2	Aux Fonds-Bleus, ...	7
A la paſſe de la rivière Marion, . .	2	A l'Acul des Pins, ...	7
Au Vieux-Bourg, ...	1	Et au Morne Organiſé, ...	11

Il y a des grands chemins de communication entre le Fort-Dauphin & les paroiſſes de ſa juridiction. Il communique avec les bourgs de ces paroiſſes par des routes de voiture, excepté avec la paroiſſe de Vallière qui eſt montagneuſe dans ſa totalité. Le chemin royal qui va du Fort-Dauphin au Cap, eſt aſſez pénible depuis cette première ville juſqu'à l'extrémité des Fonds-Blancs, parce qu'il faut preſque continuellement, monter et deſcendre. Cependant ces cinq lieues ſont aiſément franchies en deux heures, graces à la rapidité des chevaux

créols, à moins que le débordement des rivières, n'y mette obſtacle. M. de Belzunce avait fait poſer, en 1762, ſur les deux paſſages de la rivière Marion, des bacs qui ne ſubſiſtent plus.

On avait établi auſſi au mois de Mai 1785, entre le Fort-Dauphin et le Cap, une diligence à dix places, dont ſix pour des Blancs à deux piaſtres-gourdes et quatre pour des affranchis à une piaſtre-gourde. Elle allait d'une ville à l'autre dans la journée. Mais ce genre d'établiſſement, déjà tenté pluſieurs fois à Saint-Domingue, n'a eu aucun ſuccès.

La paroiſſe de Bayaha renferme des mines, et j'ai même la preuve, dans une ordonnance des Adminiſtrateurs, datée du 26 Décembre 1716, qu'on en avait trouvé une d'or, puiſqu'elle permettait à MM. de Boiſdenier, Belſond, Gerland, et autres aſſociés, de faire travailler cette mine pendant dix ans, privativement à tous autres, à la charge de payer net au Roi, le cinquième de l'or, qu'on ſerait tenu de repréſenter toutes les ſemaines au commandant & au commiſſaire du Cap, à peine de confiſcation et de déchéance du privilège. Je n'ai pas pu découvrir dans quel point était cette mine dont je ſuis certain que l'exploitation n'a jamais eu lieu.

On lit dans le premier volume des Mémoires de la Société des Sciences & des Arts du Cap, pag. 199, l'analyſe d'une mine de pierres argileuſes cuivreuſes trouvée ſur l'habitation de M. Marcadé, placée au bord de la mer dans la baie et à l'Oueſt de la ville du Fort-Dauphin. La mine eſt à deux pieds de profondeur; ces pierres couvertes d'une eſpèce de rouille brunâtre, montrent une couleur verte très-claire dans leurs fractures; quelquefois des taches blanchâtres & des parties quartzeuſes, & des traces de pyrites; le toit quartzeux qui les recouvre fait feu avec le briquet. On dit que le lit en eſt fort étendu. A l'air libre, la pierre a peſé 1,152 grains & 926 dans l'eau diſtillée. D'après l'analyſe, M. Auvray, membre de la Société, a trouvé que la mine avait : 1°. $\frac{17}{144}$ & demi de cuivre, réduit ſous forme métallique. 2°. $\frac{65}{144}$ & demi d'argile dépouillé de ſa partie colorante, de fragment de quartz & d'acide carbonique. Et 3°. $\frac{61}{144}$ de terre calcaire, de terre epſonneuſe, & d'une petite portion d'argile.

Des obſervations météorologiques faites dans la paroiſſe du Fort-Dauphin ſur la quantité d'eau qui y tombe annuellement, ont donné les réſultats ſuivans.

Année pluvieuſe . . .	6 pieds.	1 pouces.	2 lignes.
Année moyenne . . .	4	6	6
Année sèche	3	4	1

On y reſſent quelquefois des tremblemens de terre qui ne ſont cependant jamais capables de renverſer des édifices. On en a reſſenti un aſſez fort le 28 Août 1784.

En 1788, l'épizootie a fait périr & des mulets & des bœufs dans le bas Maribarou.

La paroiſſe du Fort-Dauphin a vu naître M. Croiſeuil, auteur d'une traduction, en vers, de l'Art d'aimer d'Ovide.

II.

PAROISSE D'OUANAMINTHE.

OUANAMINTHE porte encore le nom indien qu'avait le canton où ſon bourg eſt ſitué & qui ſe prononçait autrefois *Guanaminto*. Cette paroiſſe dont le bourg eſt l'établiſſement français de ce genre, le plus voiſin de la limite eſpagnole, faiſait autrefois partie de l'immenſe quartier de Bayaha & a dépendu de la paroiſſe du Fort-Dauphin juſqu'en 1751. On y avait formé, dès 1731, une ſuccurſale à cauſe des habitans qu'attiraient dans les alentours le commerce avec les Eſpagnols, qui étaient obligés de tirer tous leurs approviſionnemens de la Partie Françaiſe. Cette ſuccurſale étant le préſage d'un bourg, les habitans de la ville du Fort-Dauphin en marquèrent auſſitôt de l'inquiétude. On voit par une ordonnance des Adminiſtrateurs du 30 Juin 1738, qu'on défendit ſur cette frontière des relations qui nuiſaient au Fort-Dauphin. Les habitans d'Ouanaminthe qui voulurent enſuite une paroiſſe réelle au lieu d'une ſimple annexe, émirent leur vœu, le 15 Décembre 1751, ſur le point où la nouvelle paroiſſe devait être aſſiſe. Ils croyaient même ſi bien que l'autoriſation de s'expliquer à cet égard, était un titre que le vicaire d'Ouanaminthe commença à adminiſtrer les Sacremens & à ſe regarder comme un véritable curé juſqu'à ce qu'un arrêt du Conſeil du Cap du 18 Novembre 1752, lui preſcrivit de n'agir que comme vicaire de celui du Fort-Dauphin. Autour de ſa chapelle s'étaient ralliés depuis long-tems des affranchis dont le négoce réveilla les allarmes du Fort-Dauphin & celles-ci produiſirent une autre ordonnance du 4 Avril 1758, qui défendit de faire aucun trafic à Ouanaminthe. Il eſt très-remarquable, qu'environ huit mois

après, c'eſt-à-dire, le 29 Novembre 1758, les mêmes Adminiſtrateurs érigèrent Ouanaminthe en paroiſſe, en lui donnant pour limite commune avec celle du Fort-Dauphin, la rivière la Matrie depuis ſa ſource juſqu'à la mer. Les plaintes nouvelles du Fort-Dauphin, mais ſeulement ſur la trop grande étendue de la paroiſſe d'Ouanaminthe, produiſirent une ordonnance du 23 Avril 1759, qui la reſtraignit à l'étendue qu'elle a aujourd'hui.

Cette paroiſſe a pour limites actuelles à l'Eſt & au Sud, la frontière eſpagnole, ſavoir: la ligne de démarcation de l'îlet du Maſſacre, depuis le point où elle ſerait rencontrée par le prolongement vers l'Eſt du chemin qui paſſe à la barrière de l'habitation Vaublanc juſqu'à la pyramide N°. 17. Enſuite, depuis cette pyramide juſqu'à la 22e., les eaux du Maſſacre, celles ſupérieures du ruiſſeau de Capotille, & puis du ruiſſeau de la Mine, font la ſéparation qui va enſuite, tournant vers le Sud, juſqu'à la pyramide N°. 32, qui eſt ſur la paroiſſe de Vallière, contigue dans le Sud-Oueſt à celle d'Ouanaminthe; enfin celle-ci a dans l'Oueſt, la paroiſſe du Fort-Dauphin.

Ouanaminthe eſt une paroiſſe de plaine, ſuivant ce que j'ai dit qu'on devait entendre par ce mot; c'eſt une des plus petites de la Colonie, car elle n'a guères plus de dix lieues carrées de ſurface, & plus de la moitié de cette étendue eſt en montagnes.

La paroiſſe d'Ouanaminthe a une forme très-irrégulière, à cauſe du cours des rivières qui la bornent à l'Eſt, & qui viennent du Sud-Eſt. Le bourg eſt même plus Oriental que l'embouchure du Maſſacre.

La partie plane ſe trouve diviſée en pluſieurs cantons ou portions de cantons, parce qu'il en eſt dont le nom eſt commun à la partie de montagnes qui les avoiſine. En général, cette partie plane offre beaucoup de portions ſavaneuſes, qui augmentent à meſure qu'on va vers le Sud, & dont le terrain n'eſt pas très-fertile, ſurtout dans le voiſinage des ſavanes du Fort-Dauphin. Les autres offrent cependant des terrains très-propres à la culture des vivres de terre. Mais dans toute cette plaine, rien n'eſt auſſi précieux que le haut de Maribarou, nom Indien, & non pas *Marie-Baroux*, comme le veulent ceux qui donnent le nom d'une femme pour étymologie à celui de ce lieu.

Le haut Maribaroux contient en totalité quatorze ſucreries, dont dix dépendent de la paroiſſe d'Ouanaminthe. Ces dernières produiſent annuellement deux millions & demi de ſucre blanc. Enſuite vient le canton d'Ouanaminthe,

proprement dit, à l'une des extrémités duquel, vers le territoire eſpagnol, eſt le bourg. Ce canton eſt renfermé entre la rivière de la petite Artibonite ou à Beaujeau, & l'habitation Eſcot, qui borne le bourg d'Ouanaminthe au Sud. Il compte onze ſucreries, donnant environ deux millions de ſucre blanc.

Vis-à-vis le bourg d'Ouanaminthe, dans l'Oueſt de la paroiſſe, eſt le canton des Savanes de la petite Artibonite ; puis au-deſſus, allant au Sud-quart-Sud-Eſt, le canton des Savanes naturelles de la petite Artibonite. Au-deſſus de cette bande, en eſt une autre qui a dans l'Eſt le canton de la ſavane d'Ouanaminthe, puis en gagnant dans l'Oueſt celui de la ſavane du Canary, & enfin celui de la ſavane au Lait, qui touche déjà à l'acul des Pins. Supérieurement encore & dans une eſpèce d'enfoncement entre les mornes, & qui ſe dirige au Sud-Eſt, ſont les cantons de Capotille, de la ſavanne Longue, de l'Hermitage, de la ravine des Roches, puis celui des Brûlages, qui eſt le point de la Partie du Nord de la Colonie françaiſe le plus avancé dans la Partie Eſpagnole ; en revenant un peu au Sud, on trouve le canton de la Mine, celui du Trou de Jean de Nantes, & celui de la Nouvelle-Bretagne. On ne peut pas faire un grand éloge de toute cette extrémité ſupérieure plane, ſurtout lorſqu'on eſt obligé de dire que Capotille & la Mine ont vu s'anéantir les quatre ſucreries qu'elles avaient autrefois. Cela ramène, preſque malgré ſoi, à parler de Maribarou, conſidéré cependant dans toute ſon étendue haute & baſſe.

Ce qui borde le Maſſacre depuis l'embouchure de la petite Artibonite juſqu'à celle de la Matrie, eſt d'un ſol excellent ; ce qui eſt à l'Eſt du chemin, a une qualité ſupérieure au terrain placé à l'Oueſt ; mais ce qui mérite une préférence décidée, c'eſt la portion qui, bordant le Maſſacre, eſt vers le milieu, entre les deux embouchures dont je viens de parler. Près du Maſſacre, la terre eſt griſâtre, légère, profonde, propre a l'arroſement, & l'on y reconnaît une vraie terre d'alluvion, tandis que celle qui eſt le long de la Matrie, eſt noire, forte & même argileuſe.

On a comparé le vin de canne de Maribarou à ceux de Limonade & du Quartier-Morin, & il a toujours paru plus riche.

Les cantons de la partie montagneuſe ſont une portion des Brûlages & de la Mine ; le canton du morne Obé ; partie de celui du Trou de Jean de Nantes & de celui de la Nouvelle-Bretagne ; celui de l'acul à Pariſien, & ceux du Détroit & du Trou à Jeannot, que je nomme dans l'ordre où ils

ſont autour de la partie plane qu'ils bordent, & en commençant leur nomenclature par le Sud-Eſt de la paroiſſe.

C'eſt dans cette partie Sud-Eſt des montagnes, que ſe trouve le piton de Bayaha, que l'on appelle auſſi piton des Frégates, parce qu'on prétend qu'il ſert de reconnaiſſance aux vaiſſeaux de ce nom, qui vont le long de la côte Nord. La pyramide N°. 31 de la frontière avec les Eſpagnols, eſt ſur la pente Sud de ce piton, ſitué à-peu-près Nord & Sud du morne au Diable, quoique ſon ſommet ſoit la véritable borne. Mais comme tous les pitons (qui ne ſont autre choſe que des pointes de montagnes de forme ronde & inacceſſibles dans leur partie ſupérieure), il eſt à l'abri de l'audace de l'homme, qui peut bien le déſigner pour *terme*, mais qui ne ſaurait aller lui impoſer des marques de ſa propriété.

Ouanaminthe eſt un des points les plus arroſés de la Colonie, puis qu'entre les rivières de la Mine, de Capotille & du Maſſacre qui le bordent à l'Eſt, & celle de la Matrie qui eſt à l'Oueſt, ſe trouvent: 1°. La ravine de la ſavane Longue, qui vient, avec les eaux de la Raque Eſpagnole, ſe jetter, peu-à-près, dans la rivière du Canary. 2°. Cette rivière du Canary, où ſe rend la ravine des Sables après avoir reçu la ravine de la Savane au Lait. 3°. La ravine du Trou de Jean de Nantes & celle du Détroit. Et 4°. la rivière de la petite Artibonite, née au piton de Bayaha, & qui forme même, en ſe ſubdiviſant entre les mornes, pluſieurs des rivières que je viens de nommer, tandis que ſon cours principal qui garde ſon nom, traverſant la plaine de la paroiſſe, du Sud-Oueſt au Nord-Eſt, recueille ſucceſſivement ſes diverſes branches que d'autres eaux ont augmentées; elle arrive ainſi enrichie, dans la rivière du Maſſacre, au point que j'ai déſigné. Cette maſſe d'eau ſi précieuſe, fait mouvoir quatre moulins, & je répète, qu'un travail général, intelligemment dirigé, pourrait donner des moulins à eau à preſque toutes les ſucreries de la paroiſſe.

Le bourg d'Ouanaminthe qui eſt à cinq lieues de la ville du Fort-Dauphin, & par conſéquent à dix-ſept de celle du Cap, puiſqu'il communique avec cette dernière en paſſant par l'autre, eſt placé dans une ſavane élevée. Il eſt compoſé de dix-ſept îlets, ayant ſoixante-ſeize emplacemens, où ſont bâties ſoixante-cinq maiſons dans une étendue de 210 toiſes de l'Eſt à l'Oueſt, & de 135 toiſes du Nord au Sud. Vingt & un de ces emplacemens ayant vingt-quatre maiſons, ſont arrentés au profit de la paroiſſe, à laquelle ils appartiennent. Quatre rues ſont

dirigées de l'Eſt à l'Oueſt, & cinq autres les coupent à angles droits ; il n'y a guères que cinq ou ſix maiſons qui s'écartent de cette direction, qu'on doit leur faire ſuivre dans les cas de reconſtruction. Ce ſont les ſeules qui étaient reſtées après un incendie, auquel on eſt redevable malgré ſoi, de la régularité actuelle du bourg.

En venant du grand chemin du Fort-Dauphin, qui eſt à-peu-près du Nord-Oueſt au Sud-Eſt, on tourne à gauche pour entrer dans le bourg par la Grande rue, l'une de celles ouvertes d'Orient en Occident. Elle a ſoixante pieds de large & va ſe terminer à l'autre extrémité, dans le chemin qui conduit à Dahabon, & où commence auſſi le chemin qui va dans le Sud, pour conduire au canton de la Mine. La Grande rue a parallèlement, dans le Sud, la rue de l'Aſſomption, & dans le Nord la rue Lilancour (commandant en chef par intérim), & celle de Vallière, (Gouverneur-Général); ces trois n'ont que quarante pieds de large. Les quatres rues du Nord au Sud, ſont, lorſqu'on vient du côté du Fort-Dauphin, d'abord la rue de l'Égliſe, de quatre-vingt pieds de large, au bout de laquelle, à droite & à ſoixante-dix toiſes, eſt le temple du Seigneur, ayant ſoixante pieds de long ſur quarante de large, & dédié à Notre-Dame de l'Aſſomption. Enſuite la rue Royale, la rue Du Grés (lieutenant du roi du Fort-Dauphin), la rue Reynaud (Commandant-Général par intérim), & la rue de Vaivre (Intendant); ces quatre n'ont que trente pieds de large, & la dernière eſt en quelque ſorte le prolongement du chemin de la Mine. Sur la gauche de la Grande rue & devant celle de l'Égliſe, eſt la place d'Ennery, (Gouverneur-Général), qui a trois cens cinquante pieds de long du Septentrion au Midi, & ſeulement deux cent cinquante d'Orient en Occident, à partir des arbres qui l'environnent. Il eſt aſſez ridicule que la rue de l'Égliſe qui s'ouvre dans cette place, ne correſponde pas à ſon milieu.

Il n'y a que 488 toiſes, en ligne droite, du bord Eſt du bourg juſqu'à la borne N°. 18, poſée pour limite ſur les deux rives du Maſſacre qui, dans cet endroit, où eſt un gué, a 85 pieds de large; c'eſt ce qu'on appelle la paſſe d'en haut. La paſſe d'en bas eſt à environ 70 toiſes au-deſſous de la première. Elle eſt moins ſolide que la précédente vers laquelle le chemin ſera dirigé; car actuellement il fait un coude & va gagner la paſſe d'en bas. Ces deux paſſes conduiſent au bourg de Dahabon qui eſt en face de celui d'Ouanaminthe & à environ 300 toiſes du Maſſacre, ſur le bord duquel les Eſpagnols ont un corps-

de-garde. Du côté des Français, les habitans ont placé des levées pour ſe garantir de ſes débordemens. De la paſſe d'en bas à l'extrémité ſupérieure du grand îlet du Maſſacre, il n'y a qu'environ 380 toiſes.

Le bourg d'Ouanaminthe doit toute ſon exiſtence aux échanges qui peuvent s'y faire avec les Eſpagnols, & il a eu ſa part des profits que Monte-Chriſt leur procurait pendant la guerre de 1756. Ce bourg eſt fort ſain & l'on en a fait une ſatisfaiſante épreuve dans l'établiſſement d'un hôpital militaire qu'on y forma au mois d'Octobre 1778 & qui était deſtiné aux convaleſcens & aux ſcorbutiques. Le voiſinage de la Partie Eſpagnole, celui du Maſſacre y rendaient la boucherie, le laitage, le légumes abondans & ſurtout les tortues de terre qui conviennent ſi bien à certaines maladies des climats chauds; mais au lieu de ſe renfermer dans cette ſage deſtination, on envoya bientôt toutes ſortes de malades à Ouanaminthe, même des malheureux qui ne permettaient plus d'eſpoir, & l'on en vit qui, épuiſés encore par la fatigue d'un trajet fait ſur des bateaux incommodes, expiraient preſqu'en arrivant à l'hoſpice, où il mourut beaucoup de monde, (notamment des ſoldats du régiment eſpagnol de Léon) & qui fut entièrement abandonné au commencement de 1783.

Il avait été queſtion d'acquérir un terrain pour établir, à demeure, un pareil hôpital, placé juſqu'alors dans des maiſons priſes à loyer. Mais ce projet, digne des amis de l'humanité, ne s'eſt pas réaliſé. On indiquait même un terrain dépendant de l'habitation des héritiers Sens, à la liſière d'un emplacement appartenant à la fabrique, qui a l'avantage de n'être qu'à environ 140 toiſes d'un lieu où l'on ſe procurerait facilement de l'eau. On arriverait à cet hôpital par le chemin de la Mine, & le bourg qui n'en ſerait qu'à 150 toiſes, ajouterait encore aux reſſources pour l'approviſionnement.

Tel eſt le lieu qui n'a ceſſé de porter ombrage au Fort-Dauphin, & que celui-ci aurait encore voulu anéantir en 1768. On a long-tems tourmenté ceux qui voulaient faire un petit commerce à Ouanaminthe, mais perſonne n'a peut-être plus travaillé à l'augmentation de ce bourg que M. le Vicomte de Choiſeul.

Les denrées d'Ouanaminthe ont le même débouché que celles du Fort-Dauphin, ſauf le peu que les Eſpagnols prennent pour leur propre conſommation.

La police légale de cette paroiſſe qui eſt du commandement & de la Sénéchauſſée du Fort-Dauphin, eſt faite par un ſubſtitut de ce tribunal qui y réſide; & celle de ſurveillance & de ſûreté par un commandant des milices & un exempt

exempt de maréchauſſée. On a terminé, en 1787, le logement deſtiné à la maréchauſſée & un arrêt du Conſeil de Saint-Domingue, rendu le 4 Septembre de la même année, en a fait payer entièrement la dépenſe ſur la caiſſe publique. Il y a un bureau de poſte dans ce lieu & l'on ſe rappelle que j'ai dit qu'il expédiait les lettres pour la Partie Eſpagnole & envoyait auſſi à Dahabon celles qu'on veut faire paſſer en Eſpagne ou dans les Colonies Eſpagnoles (*).

Les montagnes d'Ouanaminthe, comme celles du Fort-Dauphin, renferment des mines de fer, & les plus forts indices annoncent qu'il y en a de ſulphureuſes. C'eſt à une mine d'or qui a été exploitée par les Eſpagnols, que le Canton de la Mine doit ſon nom. Les bois y ſont très-beaux, les richeſſes de la botanique très-multipliées & l'on aſſure même y avoir vu du quinquina. Il ſerait peut-être préférable que ces montagnes fuſſent plus propres à la culture du cafier qui ne peut être comptée que pour trois ou quatre habitations. Les autres y réuniſſent la culture des vivres, à laquelle beaucoup d'autres établiſſemens ſont livrés excluſivement & avec un ſuccès très-lucratif. Ouanaminthe qui a une poterie-briqueterie près du bourg, n'offre nulle part de l'indigo.

La population de la paroiſſe d'Ouanaminthe eſt de 280 Blancs, 270 affranchis & environ 7,000 eſclaves. Il s'y trouve 308 hommes portant armes, en deux portions égales, dont l'une de Blancs, & l'autre de gens de couleur.

L'une des plus anciennes habitations de la paroiſſe d'Ouanaminthe, eſt celle Robineau, ſituée dans le canton de la petite Artibonite, c'eſt du moins celle où l'on a commencé à faire du ſucre terré, en 1730; elle appartient, à préſent, à M. Robineau de Bougon, Créol & petit-fils de M. Robineau, procureur-général du Conſeil du Cap. Quoique ce colon eſtimable & inſtruit, réſide habituellement en France, il a cependant conſtamment aſſujetti les régiſſeurs de ſon habitation, à lui donner, de tems en tems, un tableau de l'état & du nombre des arbres fruitiers qu'il a pris plaiſir à y planter & à y multiplier, dans un voyage qu'il y fit en 1750. Mais on aime mieux vanter que ſuivre ſon exemple.

Vers 1750, M. Walſh, fit venir d'Afrique, quelques chameaux qui ont vécu pluſieurs années ſur ſon habitation de la Mine, ſans donner de poſtérité. Ils effrayaient les chevaux au point d'être la cauſe de pluſieurs accidens. Ce fut une des raiſons qui en empêcha l'uſage pour les tranſports.

(*) Voyez la Partie Eſpagnole, 1er. volume, page 195.

La température de cette paroiſſe eſt analogue à celle de la paroiſſe du Fort-Dauphin, mais avec cette particularité que ſurtout dans le canton d'Ouanaminthe proprement dit, les ſéchereſſes s'y font beaucoup plus ſentir & que les pluies qui les ſuivent, cauſent de plus grands débordemens. On y éprouve auſſi de violens orages; c'eſt même de la chaîne de Cibao & par les parties montagneuſes qui ne ſont pas loin de Maribarou, qu'ils ſe dirigent vers la partie du Nord de la Colonie françaiſe & il eſt paſſé, en proverbe, d'y dire quand on entend un orage lointain que *Maribarou gronde.* Le tonnerre y tombe aſſez fréquemment, & l'on cite pluſieurs incendies que ſa chûte a cauſés dans quelques habitations. Le 17 Juin 1785, à deux heures, vingt minutes de l'après-midi, à la ſuite d'un vent furieux ſuivi de pluie, vint une grêle dont on ramaſſa des grêlons auſſi gros que le poing. Elle dura environ vingt-huit minutes & fut ſuivie d'une averſe. Ce fut ſurtout vers l'habitation Thilorier, au bord extérieur Sud-Oueſt de l'îlet du Maſſacre, qu'elle ſe fit ſentir & elle y briſa les tuiles de la maiſon principale. Heureuſement, que la pluie dont cette grêle fut précédée, avait fait retirer les nègres & les animaux, car ils auraient pu être bleſſés & même tués par des grêlons auſſi prodigieux.

Le 2 Octobre 1764, le tonnerre tomba au bourg d'Ouanaminthe où il tua M. Belleville, procureur du Fort-Dauphin, M. Chaillou, ci-devant notaire & un charpentier. Dix autres perſonnes qui étaient dans la chambre, furent renverſées du même coup ſans recevoir aucun mal; mais deux ſoldats eſpagnols, du corps-de-garde de l'autre côté du Maſſacre, furent tués.

Les montagnes des environs d'Ouanaminthe, ſont très peuplées de différentes eſpèces de ramiers, qui procurent un mets très-délicat à la dépendance du Fort-Dauphin, d'où l'on en tranſporte même au Cap. Le voiſinage des Eſpagnols qui ne ſont, ni auſſi nombreux, ni auſſi turbulens que les Français, permet à ce bel oiſeau de ſe multiplier, & comme il n'a pas l'inſtinct d'éviter de franchir les limites, il vient y trouver la mort que nos nègres chaſſeurs ne lui laiſſent pas long-tems attendre.

Le cimetière du bourg d'Ouanaminthe recèle les reſtes de M. de Paradès, mort à Maribarou ſur l'habitation d'Oſmond, & dont le nom a été long-tems le ſujet d'une active curioſité, parce qu'il était mêlé aux détails relatifs aux projets politiques que l'armée navale de M. Dorvilliers devait favoriſer, en 1778. Mais laiſſons à l'hiſtoire à réveiller des cendres qui repoſent dans un lieu obſcur de Saint-Domingue.

III.

Paroisse de Vallière.

Cette paroiſſe, dont toute l'étendue eſt montagneuſe, porte le nom de l'un des deux Adminiſtrateurs qui l'ont érigée, le 10 Août 1773, par une ordonnance où on lit qu'elle eſt formée des cinq cantons de la rivière à Prévoſt & des Racadeaux, du Trou-Vilain, de la rivière à Mulâtre, du Boucan-Neuf de la Grande rivière & de la Nouvelle-Gaſcogne. Ce territoire qui était, en majeure partie, dans la paroiſſe du Fort-Dauphin, & quant au reſte, dans celle du Trou, eſt placé au revers Sud du ſommet des montagnes de l'acul de Samedi, qui vont depuis le piton des Nègres, juſqu'à celui des Flambeaux.

On peut le conſidérer comme ayant deux bandes, dont la plus Septentrionale commence à l'Eſt, à-peu-près vers le piton de Bayaha; c'eſt le canton de la rivière à Mulâtre, nom qui lui fut donné par M. Saffray de Tournemine, prévôt général de maréchauſſée, parce qu'en pourſuivant des nègres fugitifs, il perdit un mulâtre, tué ſur l'écore de la rivière qui deſcend du piton des Ténèbres. Plus à l'Oueſt eſt le Trou-Vilain; une gorge profonde qu'obſcurciſſaient des arbres, dont des milliers de liane épaiſſiſſaient encore le feuillage, lui ont attiré cette dénomination. On trouve, allant toujours à l'Eſt, la rivière à Prévoſt; ſon nom rappelle le premier habitant dont l'induſtrie plaça un défriché au bord de la petite rivière qui coule au milieu de ce troiſième canton, par lequel la première bande eſt terminée.

La ſeconde bande plus intérieure que la première, commence à l'Eſt, par le Boucan-Neuf de la Grande rivière, dénomination que lui donna un M. de la Porte, ancien chaſſeur, qui avait placé le boucan de ſa chaſſe ſur les rives de la Grande rivière. Enfin pluſieurs gaſcons ayant été les premiers s'établir au canton des Bas-Ouragans, il finit par prendre le nom de Nouvelle-Gaſcogne. Les premières conceſſions furent toutes données avec ces divers noms, qui ont fait place à celui de paroiſſe de Vallière.

Tous ces cantons étant ſéparés par des chaînes de montagnes, celles-ci les rendaient, pour ainſi dire, étrangers les uns aux autres, faute de chemins de communication. Le nom de ravine à Mulâtre était même l'appellation générique, parce que

ce canton avait été le premier établi par le courage de M. Utrel, qui osa demander une concession de ces lieux connus des seuls chasseurs, & qui l'obtint en 1744 sous la désignation de hauteurs de l'acul de Samedi. La descendance de cet intrépide colon, qui frappa du premier coup de hache les antiques possesseurs de ce sol, n'a cependant pas recueilli le juste fruit de ses peines, & des enfans, laissés en bas âge, ont vu passer en d'autres mains, par de nouvelles concessions, une propriété que son origine aurait dû rendre respectable.

Mais personne n'a autant contribué à faire connaître l'intérieur de ces montagnes que M. Gaillardet, Créol, le plus grand épouvantail des nègres fugitifs, & un déterminé chasseur dès sa jeunesse. Devenu commandant des milices du quartier Dauphin, & remarquant la faveur qu'obtenait la culture du cafier, & la détérioration qu'éprouvait la face Nord de la montagne de l'acul de Samedi, il indiqua au gouvernement la ravine à Mulâtre comme propre à recevoir le précieux arbuste de l'Arabie. Il visita les lieux & détermina plusieurs personnes à demander des concessions en 1748. On éprouva même alors ce qui est arrivé dans presque toute la Colonie, c'est qu'il y eut plus de terrain de concédé qu'il n'en existait en réalité, & le gouvernement prit le sage parti de faire lever, par M. Meillat, arpenteur éclairé, un plan général de ce canton. Cette époque fut encore celle où l'on vit (selon l'usage), d'un côté, des concessionnaires effrayés de l'entreprise d'aller défricher dans des montagnes où il fallait gravir à pied, & de l'autre, des protégés toujours apostés pour s'emparer des concessions, vendre leurs titres à des hommes inaccessibles à toute crainte, & bien plus dignes qu'eux d'obtenir gratuitement le droit d'enrichir l'État. Parmi ces derniers, on doit citer M. Castex, qui, déjà favorisé par la fortune, aida de ses conseils, de son exemple & de sa bourse, les hommes qui vinrent comme lui se placer dans ces nouveaux défrichés, & qui a obtenu le titre de commandant de la paroisse de Vallière au moment de sa création, de l'amitié reconnaissante de ses concitoyens autant que du choix du gouvernement.

Les difficultés inséparables d'un défrichement dans un pareil local; ne furent pas les seules que les habitans eurent à éprouver. Les Espagnols qui n'avaient cessé de prétendre que la Grande rivière, depuis sa source, était la limite des deux nations, appercevant des plantations sur la rive Sud, vinrent, le 21 Février 1755, faire une sommation de les abandonner. Le transport de M. de Lange, major du Fort-Dauphin avec quelques miliciens, éloigna les verbalisteurs. M. de

Vaudreuil, alors commandant général de la Colonie, fit poſer un corps-de-garde ſur l'habitation la plus avancée vers le Midi ; mais lorſque le retour de ce chef en France eut fait ramener ce corps-de-garde au bord de la rive Septentrionale, cent cinquante Eſpagnols avoués par leur gouvernement, vinrent au mois d'Août 1757, ſaccager & brûler les quatre habitations qui ſe trouvaient ainſi abandonnées & ſans protection. Les troubles ſe renouvellèrent pluſieurs fois ; en vain les habitans du quartier Dauphin marchèrent à différentes époques pour punir les Eſpagnols, ceux-ci venant tout-à-coup par leurs déſerts & s'en retournant après le ravage, les habitans qui marchaient pour procurer du ſecours, ſe trouvaient harcelés ſans aucune utilité.

Les Colons laſſés de tant d'inquiétudes, reculaient leurs plantations ; quelques-uns les avaient entièrement abandonnées, & leur exemple devenait contagieux, lorſqu'à l'occaſion d'un trouble, ſur lequel M. de Chaſtenoye, Gouverneur du Cap, avait des avis certains, M. de Lange, déjà nommé, reçut l'ordre de faire marcher toutes les milices de la dépendance à cette frontière. Des perſonnes que leur état exemptait de ce ſervice, ſe réunirent par zèle aux milices, & mirent M. le Vicomte de Choiſeul, alors ſimple particulier, à leur tête. M. Gaillardet, chargé d'éclairer la marche, ayant été apperçu par les Eſpagnols, ils jugèrent qu'ils étaient découverts, & employèrent à fuir, la journée qui précédait celle deſtinée à leurs dévaſtations. On reſta cependant campé durant trois jours, dont M. de Choiſeul profita pour inſpirer aux habitans du quartier, la réſolution de demeurer ſur leurs terrains. Perſonne n'eut peut-être plus que lui le don de perſuader, & celui plus heureux encore de faire croire que ſon opinion lui venait de ceux à qui il l'inſinuait. Sans cet événement, il ne faut pas douter que le cours de la Grande rivière ne fût devenu la limite définitive ; ce qui aurait fait perdre à la France tout ce qui eſt entre ſa rive gauche & la limite actuelle, depuis les ſources de cette rivière juſqu'à Bahon.

Les Eſpagnols ne ceſſèrent cependant pas de ſe plaindre ou de menacer, & on en vint au mois d'Avril 1760, à une convention proviſoire, ſtipulée par M. Deſgrieux, Capitaine des troupes, & par Don Gaſpard, & qui maintint nominativement douze habitans. Elle n'empêcha pas en 1761, des hoſtilités que M. Bart arrêta. Les Eſpagnols ayant encore fait des réclamations à l'arrivée de M. de Nolivos, en 1770, pour que les Français abandonnaſſent la rive gauche

de la Grande rivière ; ce nouveau gouverneur vint en 1771 à Dahabon, pour convaincre Don Gaſpard qui y commandait, que la convention proviſoire du mois d'Avril 1760, repouſſait elle-même la prétention des Eſpagnols. Au mois d'Août de la même année 1771, Don Fernandez, commandant de Saint-Raphaël, & M. de Boisforeſt, ingénieur en chef de la Partie du Nord, vinrent enſemble examiner cette partie de la frontière, & en lever le plan. Au mois d'Avril 1773, on répandit que les Eſpagnols ayant à leur tête le Préſident même de Santo-Domingo, devaient venir faire une incurſion dans cette partie, ce qui y amena encore les milices de la dépendance, ayant à leur tête MM. de Lilancour & Du Grès, lieutenant de roi & major du Fort-Dauphin. Ce mouvement qui ſe trouva inutile, ayant donné lieu à des obſervations de la part de M. de Lilancour, elles devinrent une des cauſes de l'érection de la paroiſſe de Vallière, au mois d'Août ſuivant.

On croyait que l'opération définitive des limites augmenterait la nouvelle paroiſſe, mais le fait a été contraire à cette attente. Les retranchemens ont même été cauſe que les limites données à la paroiſſe en 1773, ont été changées par une nouvelle ordonnance du 15 Novembre 1783, qui les a avancées dans l'Oueſt, ſur la paroiſſe du Trou.

Vallière eſt maintenant borné à l'Eſt par la ligne des limites eſpagnoles, depuis un point antérieur à la pyramide N°. 32, juſqu'à la pyramide N°. 33. Cette limite qui vient du piton de Bayaha & qui ſuit la crête du morne à Ténèbres & le piton des Eſſentes, borne la rivière à Mulâtre & le Boucan-Neuf, & a laiſſé aux Eſpagnols une plaine nommée le Petit-Baſſin, où le gouvernement français avait donné des conceſſions autrefois.

Au Sud, c'eſt encore la frontière eſpagnole qui termine Vallière depuis la pyramide N°. 33, juſqu'à la pyramide N°. 43, placée au confluent que forme le ruiſſeau des Chandeliers qui vient de la Partie Eſpagnole, avec la Grande-Rivière qui eſt ſur notte territoire. La limite Sud borde ainſi tout le terrain appellé Bas-Ouragans ou Nouvelle Gaſcogne. A l'Oueſt, la crête du piton des Nègres, le piton des Flambeaux & la rivière des Racadeaux ſéparent Vallière de Limonade & enſuite du canton des Écreviſſes appartenant au Trou. Enfin au Nord, la Grande-Rivière & l'acul de Samedi le ſéparent de la paroiſſe du Trou & de celle du Fort-Dauphin.

La paroiſſe de Valière, dans ſa longueur de l'Eſt à l'Oueſt, peut avoir environ

trois lieues de furface ſur deux de largeur, du Nord au Sud. Sa configuration intérieure eſt celle d'une longue colline au milieu de laquelle coule la Grande-Rivière, formée par divers ruiſſeaux, venus des crêtes ou chaînes de montagnes qui la ceignent de toutes parts.

Les premières ſources de la Grande-Rivière ſortent du piton de Bayaha & de la crête de la montagne à Ténèbres, vers l'Eſt de la paroiſſe. Ces ſources forment d'abord deux petites rivières dont l'une eſt appellée rivière à Ténèbres & l'autre rivière du Boucan-Neuf & qui ſe joignent à environ une lieue de leur origine. A ce point de jonction, la rivière prend le nom de Grande-Rivière, parce qu'elle a un lit vaſte, un cours ſans caſcade ni ſault. Après s'être promenée dans les différentes ſinuoſités que forme le terrain, elle va dans la paroiſſe qui porte le même nom de Grande-Rivière (qu'on s'eſt accoutumé à préferer à celui de Sainte-Roſe) & enſuite dans la plaine du Cap, pour y répandre la fertilité, quoique des excavations placées dans des rochers entre leſquels elle s'eſt fait un paſſage, abſorbent, ſans doute, une grande partie de ſes eaux, puiſque malgré toutes celles dont elle reçoit le tribut, elle n'en conſerve pas plus, dans les tems ordinaires, à l'endroit où le grand chemin du Cap à Limonade la traverſe, qu'elle n'en contient dans les tems ſecs, au point, ſi voiſin de ſa ſource, où elle reçoit le nom de Grande-Rivière. De ce point & dans la ſeule paroiſſe de Vallière, la Grande-Rivière eſt groſſie par la rivière à Mulâtres, la ravine à la Porte, la ravine à Prévoſt & celle des Racadeaux.

Quand on obſerve l'inclinaiſon rapide des diverſes montagnes de Vallière, on ne peut refuſer un juſte éloge aux hommes qui ont le courage d'aller exercer leur induſtrie dans de ſemblables lieux, où la plus petite entrepriſe eſt difficultueuſe. On admire l'intelligence qui y a ouvert pluſieurs chemins de communication & ceux néceſſaires à l'exportation des denrées; & quand on eſt conduit par cette contemplation à réfléchir ſur l'ordonnance du 24 Novembre 1781, relative aux chemins, on ne peut aſſez s'étonner qu'elle ait demandé, par exemple, dix pieds francs de largeur aux chemins de communication ſur le penchant des montagnes; puiſqu'à Vallière, l'emploi de tous les nègres à ce ſeul travail ne l'accomplirait pas en dix ans.

Vallière ne produit que du café & des vivres du pays. Il donne environ un million & demi de livres de cette graine ſi utile au cultivateur. Il ſerait poſſible d'y doubler cette quantité, mais ce ſerait ſon maximum. Le ſol, très-diverſifié,

comme ailleurs, eſt au-deſſus du médiocre, ſans arriver à la ſupériorité qui rend célèbres quelques lieux de la Colonie. On y compte environ cent habitations & une population de 160 blancs, 160 affranchis & à-peu-près 2,000 eſclaves.

On ne remarque rien d'intéreſſant pour l'hiſtoire naturelle dans la paroiſſe de Vallière, où le phyſicien obſerve cependant qu'il n'y a point de pierres calcaires ſuſceptibles de calcination pour fournir de la chaux. Des veſtiges d'uſtenſiles à l'uſage des anciens Naturels, qu'on rencontre ſur le ſommet des montagnes & dans les gorges, annoncent qu'elles ont été très-peuplées autrefois. On y trouva, en 1787, un grand tombeau, auprès duquel en était un autre qui n'avait pu être élevé qu'à un enfant. Comme le plus grand était chargé d'hyérogliphes & que la pierre qui le recouvrait ſupérieurement, avait ſix pieds & était d'une ſeule pièce, on le regarda comme un tombeau de Cacique, ou au moins d'un perſonnage très-conſidérable. Je n'ai pas pu ſavoir quelle ſuite avait eu l'examen qu'on ſe propoſait d'en faire.

Quoique l'ordonnance d'érection en paroiſſe, (de 1773), autoriſe Vallière à avoir un bourg & un marché, il n'y exiſte cependant encore rien de ſemblable. Ce n'eſt même que depuis 1782, que le ſervice divin y a été célébré, chaque mois, par le curé de Limonade auquel on paie 2,000 liv. par an. Antérieurement & depuis 1780, on donnait 800 liv. au curé du Fort-Dauphin pour y venir quatre fois par an, les jours de revue de la milice; cependant Vallière n'a ceſſé d'offrir la jouiſſance de huit ou neuf carreaux de terre, d'un domeſtique, de deux chevaux, les meubles d'un ménage & mille écus, par an, pour avoir un curé qui lui ſerait ſpécialement attaché. Le 29 Septembre 1773, les habitans ſe ſont impoſés à raiſon de trente livres par tête d'eſclave, pour les frais d'établiſſement en paroiſſe, & ſur environ quarante mille livres tournois qui en ſont réſultés, on a acquis, au nom de la fabrique, un terrain de vingt-huit carreaux dans un point central, où l'on a conſtruit deux bâtimens, l'un ſervant tout-à-la fois de chapelle, ſous l'invocation de Saint-Vincent (patron de M. de Montarcher, Intendant), & encore de preſbytère en attendant une égliſe, & l'autre pour l'utilité du curé.

J'ai dit dans la deſcription du Fort-Dauphin, qu'il avait été queſtion de former une paroiſſe à laquelle on déſignait pour centre, un lieu ſitué à l'entrée du baſſin de l'acul de Samedi près de la rivière Marion, & dans une direction Eſt & Oueſt, avec l'acul des Pins d'un côté & la coupe des Perches

de

de l'autre. On aſſure même qu'un chemin (qui eſt poſſible) prolongé juſqu'au canton de la Mine dans la paroiſſe d'Ouanaminthe, conduirait les habitans de ce dernier point, au bourg du Trou en moins de tems qu'il ne leur en faut, à préſent, pour être à la hauteur de la ville du Fort-Dauphin, lorſqu'ils ſe rendent en voiture au Cap; c'eſt-à-dire, qu'il y aurait une économie d'un tiers de chemin. Aujourd'hui les habitans de l'acul des Pins ont ſept ou huit lieues à faire pour aller à leur paroiſſe, tandis qu'une coupe, placée vers le milieu d'une crête baſſe qui domine la double colline par laquelle les deux vallées ſont ſéparées, & ſituée, à-peu-près, au centre de l'acul des Pins; coupe où je ſais que l'on a déjà paſſé à pied & à cheval ſans qu'on y ait employé le moindre travail, aurait fait communiquer ce canton avec celui de l'acul de Samedi.

D'un autre côté, les cabrouets, les animaux de charge & les nègres, ſeraient arrivés à ce bourg par un chemin de plaine pour l'approviſionner, tandis que les montagnes voiſines, y trouvant un entrepôt peu éloigné, y auraient apporté auſſi leurs proviſions. Il y aurait peut-être eu par le même moyen, des facilités pour charier des merreins, des eſſentes & même du bois à bâtir qu'il faut brûler aujourd'hui ſur la place pour en être débarraſſé. Les habitans les plus éloignés auraient pu arriver au bourg, en trois heures. Il y aurait donc eu avantage pour tous, & notamment pour la plaine du Fort-Dauphin & de Maribarou, où les ſéchereſſes rendent les ſecours en vivres du pays ſi preſſans. Tous ces motifs ont fléchi devant l'intérêt particulier, ſi l'on en croit certaines opinions, parce que l'ouverture du chemin aurait ſacrifié ce même intérêt à l'égard de quelques habitans ſur le terrain deſquels il aurait paſſé.

Peut-être que le peu d'établiſſemens faits à Vallière, conſidéré comme paroiſſe, ſerait une raiſon pour revenir au plan de l'acul de Samedi auquel on les réunirait. Dans tous les cas, il ſerait utile, du moins, de conſolider celui d'un marché à Vallière. Le nègre qui trouve à vendre & à acheter, a plus de reſſources, plus de jouiſſances & ſa condition s'améliore. Le commerce que ces échanges produiſent, tire d'une oiſiveté dangereuſe des gens de couleur, des Blancs qui croupiſſent dans des villes ou dans de grands bourgs, où ils donnent & reçoivent alternativement l'exemple des vices. Avec des profits ils deviendraient habitans & l'homme qui cultive un champ eſt un citoyen & un homme qui a une patrie. Je ſais que de riches planteurs & des citadins égoïſtes croient que tout le monde eſt heureux lorſqu'ils ne manquent de rien & qu'ils ne

veulent que de grands propriétaires ou des hommes à grandes ſpéculations, ſans ſe reſſouvenir de ce qu'ils furent autrefois & ſans compter tous les haſards dont ils ſont les enfans gâtés. Mais moi qui ſonge, à mon tour, que la nature fait des fourmis & des éléphans, moi qui penſe aux nègres que la misère & le défaut d'alimens ſubſtantiels & de ſecours de l'art de guérir, moiſſonnent, je ſuis d'avis qu'on multiplie les individus dans les montagnes où le luxe ne ſait pas gravir & où une population libre, deviendrait tout à la fois, un moyen de richeſſes nationales & de ſureté intérieure. On en a la preuve dans l'établiſſement des montagnes de l'acul de Samedi & par conſéquent de Vallière. Tous les noms de piton des Nègres, de piton des Flambeaux, de piton des Ténèbres, de crête à Congo, rappellent des époques où des fugitifs ſe cantonnaient dans des points preſqu'inacceſſibles, ne fut-ce que par le défaut de chemins. On ſe rappelle encore de *Polidor* & de ſa bande, de ſes meurtres, de ſes brigandages, & ſurtout de la peine qu'on eut à l'arrêter.

Il faut compter en outre que dans le cas où de grands intervalles de montagnes ſont ſans point de réunion, les ſecours ſpirituels ſont refuſés à des hommes qui, du moins en ſortant d'une vie laborieuſe, veulent s'entendre dire qu'un être ſouverainement bon les attend pour les récompenſer. Le frein moral de la religion, abſtraction faite même des vérités conſolantes qu'elle met en réſerve dans le cœur de l'homme pour l'époque où le malheur les fait éclore, s'altère & ſe perd ſi l'homme eſt loin de tout ce qui lui parle de l'autre vie. Une ſeconde raiſon, c'eſt que des revues de milices répétées, au moins à chaque trimeſtre, appelent quelquefois très-loin un habitant, pour qui elles ſont trois jours de détournement & une occaſion de dépenſe. C'eſt bien aſſez que durant la guerre, il faille envoyer, comme les habitans de Vallière, toutes les ſix ſemaines, une garde de huit jours au poſte de la Melonnière, où pluſieurs d'entre eux n'arrivent qu'après avoir fait douze ou quinze lieues, dont quelques-unes ſont périlleuſes dans certaines ſaiſons.

La paroiſſe de Vallière n'a d'autre débouché pour ſes denrées que le Fort-Dauphin, d'où elle les envoie au Cap, qui lui fournit auſſi ſes beſoins. Il y a huit ou dix lieues de tranſport.

La ſituation de cette paroiſſe, environnée de montagnes, la garantit des ſéchereſſes qui déſolent les plaines de ſon voiſinage. Elle eſt plutôt ſujette à l'excès des pluies & aux débordemens qui en ſont la ſuite. Dans l'ouragan du

4 au 5 Août 1772, & qui ſe fit ſentir depuis Ouanaminthe juſqu'à Saint-Marc, le vent qui ſoufflait du Sud-Eſt, renverſa les conſtructions & détruiſit le manioc, le riz & les pois. L'acul de Samedi, l'acul des Pins, la Nouvelle-Bretagne furent ravagés ; la récolte de café qui était ſur les arbres, fut preſqu'à moitié perdue, & ce qui reſtait de la précédente dans les magaſins, fut conſidérablement endommagé. Une pluie abondante qui dura vingt-quatre heures, ajouta les inondations à tant de calamités.

La température de Vallière eſt aſſez fraîche, & elle ſerait même trouvée froide par les habitans des villes. On pourrait y naturaliſer des arbres fruitiers de France, & en 1787 on voyait chez un habitant pluſieurs pommiers, dont un avait vingt-ſix pouces de circonférence. On obſervait avec raiſon qu'étant ſauvageon, venu de pepin, ſes fruits ne pouvaient pas être bons.

Dans l'Eſt de Vallière, eſt le Mont-Organiſé qui en dépend. Il ne ſe dégrade pas comme la face Septentrionale des montagnes qui ſont au fond de la plaine du Fort-Dauphin, & l'on y trouve des terres qui ont encore leur fertilité première. On a appelé ce mont, *Organiſé*, parce qu'il ſemble être l'aſile chéri de l'oiſeau, nommé muſicien à cauſe de ſon brillant goſier & de ſa facilité à moduler pluſieurs notes de muſique avec une exactitude qui charme l'homme, toujours occupé de ſe retrouver dans tout. C'eſt une des jouiſſances de ces lieux élevés, où le regret produit par plus d'une privation, eſt adouci encore par une vue étendue, qu'on peut, de certaines poſitions, promener juſqu'à des diſtances très-conſidérables ; & par la fraîcheur tonique des nuits, dont la température eſt telle, qu'au point du jour & à cauſe des eaux limpides dont on eſt entouré par les bras nombreux de pluſieurs rivières, on éprouve à l'air extérieur une ſenſation très-propre à rappeler celle des gelées blanches de France, & cette ſenſation eſt commune aux montagnes avoiſinantes, & notamment à celles de l'acul de Samedi.

IV.

Paroisse du Terrier-Rouge.

La forme de cette paroiſſe eſt preſque celle d'un triangle ayant ſa baſe à la mer & dont les deux côtés vont toujours en ſe rapprochant juſqu'au ſommet, où

ils ſont très-peu diſtans l'un de l'autre. Elle eſt, pour ainſi dire, toute en plaine, & ne renferme qu'une très-petite portion montagneuſe qui n'eſt même, dans certains points, que le penchant doux de quelques collines ou l'extrémité de quelques petites chaînes.

La paroiſſe du Terrier-Rouge eſt contigue, dans l'Eſt, à celle du Fort-Dauphin, de ſorte qu'elles ſe partagent les Fonds-Blancs; le canton du Terrier-Rouge, proprement dit, eſt enſuite, & le canton du Grand-Baſſin, qui ſurmonte celui du Terrier-Rouge en allant au Sud, correſpond à la grande Colline du Fort-Dauphin: au Nord eſt la mer: à l'Oueſt, en partant du rivage, eſt une petite portion de la paroiſſe de Limonade avec laquelle celle du Terrier-Rouge a en commun, la ravine à Grimaud, juſqu'à la rencontre du chemin du Cap au Terrier-Rouge; puis ce chemin lui-même, devient une limite Sud, juſqu'à ce que parvenu à la liſière des habitations Pardieu & Bretoux, il trouve la cime de la montagne des Épineux, des Balingans & à Bouché, qui, dirigée au Sud, devient une partie de la limite Occidentale du Terrier-Rouge, contigue dans cette partie à celle du Trou.

Au Sud, la paroiſſe du Terrier-Rouge a, par ſa configuration, le chemin du Cap au bourg du Terrier-Rouge, comme je viens de le dire, pour ſa limite Oueſt; puis dans le ſurplus de ſa frontière Méridionale, elle a pour limite commune avec la paroiſſe du Trou, la ravine à Bouché juſqu'à ſon confluent avec la rivière Marion.

La paroiſſe du Terrier-Rouge a un ſol extrêmement varié. J'ai déjà dit un mot de celui des Fonds-Blancs, que traverſe le grand chemin du Cap au Fort-Dauphin. Rien n'eſt plus fait pour attriſter, que l'aſpect qu'il préſente dans les temps ſecs, & qui ferait douter que ce canton ſoit ſuſceptible de produire un indigo très-eſtimé, quand des pluies propices viennent le féconder. Un tuf blancheâtre & marneux y étale bientôt les miracles de la plus rapide végétation, ſi les ſels qu'il contient ſont tenus dans l'état de diſſolution qui peut les convertir en ſéve. Il eſt cependant des portions plus voiſines du rivage qui ſont d'une aridité abſolue, parce que la mer eſt encore trop proche d'une ſurface qu'une efflorescence ſalineuſe occupe toute entière, ou qu'elle n'abandonne que pour donner paſſage à des arbuſtes vrais avortons, ou à ces végétaux ſpongieux, qui ſemblent vouloir repouſſer encore par leurs épines, l'homme que l'aridité du ſol n'aurait pas écarté. C'eſt dans le canton des Fonds-

Blancs qu'on a trouvé, il y a peu d'années, du vrai ſulfate de chaux, dont la Société des Sciences & des Arts du Cap-Français a même fait faire le buſte de feu M. Lefebvre Deſhayes, habitant de Plymouth, l'un de ſes membres les plus zélés. C'eſt encore au canton des Fonds-Blancs que ſont les *mamelles*, petits monticules placés à l'extrémité Oueſt des Fredoches, remarquables par leur iſolement, & dont j'ai parlé à l'article du Fort-Dauphin, mais qui appartiennent à la paroiſſe du Terrier-Rouge.

Cette bande Nord eſt ſuivie, en allant dans le Sud, d'un canton qui en diffère un peu, c'eſt celui de la Belle-Hôteſſe, au-deſſus duquel encore eſt celui du Grand-Baſſin, qui va communiquer par ſon bout ſupérieur à la gorge de l'acul de Samedi, & où le terrain eſt médiocre & les pluies tellement rares, que la culture y eſt quelquefois ſans fruit. Le Grand-Baſſin a cependant ſept ſucreries, mais qui ne donnent entr'elles que 500 milliers de ſucre. Une rivière, la Matrie, paſſe au Grand-Baſſin; quoique conſidérable à ſa ſource, ſon lit eſt ſouvent à ſec, parce que ſes eaux s'infiltrent parmi les ſables qu'elle charie & dont ſon cours eſt bordé.

Du Grand-Baſſin qui termine la paroiſſe au Sud-Eſt gagnant l'Oueſt, on trouve le canton qui ſe nomme le Terrier-Rouge *proprement dit*, & qui eſt bordé au Nord par le chemin qui va du Cap au Fort-Dauphin, en paſſant par le bourg du Terrier-Rouge. Ce canton eſt déſolé auſſi par la ſéchereſſe. On y compte cinq ſucreries, dans le nombre deſquelles eſt celle qui appartenait aux Jéſuites, autrefois miſſionnaires de la Partie du Nord de la Colonie, & où ils avaient une chapelle clauſtrale & 270 nègres. Ces cinq ſucreries donnent néanmoins environ un millon de ſucre; quantité dont celle des Jéſuites fournit le tiers, mais les capitaux qui produiſent ce revenu, prouvent bien le peu de fertilité du ſol. Il eſt même très-extraordinaire que des religieux & ſurtout des Jéſuites, qui, dans toutes les Colonies, ont montré une grande ſagacité dans le choix des conceſſions qu'ils ſe ſont fait faire, ayent franchi le Quartier-Morin & Limonade pour venir s'établir au Terrier-Rouge. Ce canton finit à la face Orientale de la chaîne des Épineux, des Balingans & à Bouché, terme de la paroiſſe à l'Oueſt.

Le nom de Terrier-Rouge, donné à cauſe de la nuance du terrain (origine qui blâme l'uſage de dire *les* Terriers-Rouges), appartient ſpécialement auſſi à une grande ſavane naturelle, nommée la grande ſavane du Terrier-Rouge ou la

Savane-Carrée, qui unit diagonalement le canton du Terrier-Rouge, dont je viens de parler, avec l'extrémité ſupérieure des Fonds-Blancs, la plus rapprochée du Fort-Dauphin. Cette ſavane très-étendue, eſt chargée dans pluſieurs endroits de fredoches ou de raques (aſſemblage de bois rabougris), qui s'étendent dans divers ſens, & qui rendent inutiles de grands eſpaces où l'on ne va pas même chercher quelques bois, que leur incorruptibilité devrait faire priſer, malgré la petiteſſe de leurs dimenſions.

Le bourg du Terrier-Rouge, placé à environ trois petites lieues de l'embarcadère de Caracol, eſt compoſé de vingt-cinq maiſons éparſes & médiocres, ſituées auprès de l'égliſe dédiée à Saint-Pierre, & ſervant à loger quelques petits détaillans, utiles au marché de la paroiſſe, qui ſe forme au bourg les fêtes & les dimanches. Le Terrier-Rouge faiſait, avec le Trou, partie de la paroiſſe de Limonade. Lorſque le Trou devint en 1705 une paroiſſe qui s'étendait juſqu'aux limites eſpagnoles, le Terrier-Rouge qui en dépendait eut une chapelle en 1707, & devint lui-même une paroiſſe dès 1710, ſi on en croit une note écrite en 1714 par le père Le Pers, qui devait le bien ſavoir, lui qui a été le fondateur de la paroiſſe du Trou. Néanmoins, ſoit que cet établiſſement paroiſſial de 1710 n'ait été que précaire, ſoit qu'il eût même été abandonné depuis 1714, on voit dans une pièce authentique, l'ordonnance des Adminiſtrateurs du 27 Août 1722, qu'en 1721 les habitans du Terrier-Rouge, du Grand-Baſſin, du Grand acul de la Belle-Hôteſſe, de la Savane-Carrée & du Fond-Blanc, demandèrent une paroiſſe, à cauſe de leur trop grand éloignement de celle du Trou. Autoriſés le 18 Mai à délibérer à cet égard, ils arrêtèrent le 26 Octobre, qu'on conſtruirait l'égliſe ſur un terrain entre deux raques ſituées dans la ſavane à Goyave, lieu où eſt le bourg actuel, ce qui fut approuvé par les Adminiſtrateurs. Le bourg eſt aſſez au centre de la paroiſſe, puiſque le bout Nord-Oueſt de celle-ci qui s'en écarte plus que le reſte, n'a point d'habitans; il eſt près de la rivière la Matrie ou du Terrier-Rouge qu'il a à l'Eſt, & qui vient du morne à Bouché.

Il ne reſte plus à décrire que la portion de la partie Septentrionale de la paroiſſe, qui, placée au-deſſous du grand chemin du Cap au Fort-Dauphin, s'étend depuis les Fonds-Blancs juſqu'à la paroiſſe de Limonade, dans l'Oueſt.

Le canton qui ſuit les Fonds-Blancs de l'Eſt à l'Oueſt eſt celui de Jacquezy. Ce mot indien que l'on écrit *Jaquezy*, *Jacquezy* & *Jaxy*, était le nom de toute

l'étendue qui forme la paroiſſe du Terrier-Rouge & une partie de celle du Trou; auſſi ne le connaiſſait-on autrefois que ſous cette dénomination générique, & le Trou était appellé, le *Trou de Jacquezy*. Depuis, il a été reſtraint au canton dont je parle en ce moment & qui eſt entre la mer, les deux bras de la rivière de Jacquezy, & le chemin qui va du Cap au Fort-Dauphin.

Jacquezy, proprement dit, eſt très-remarquable par ſa fertilité. Huit ſucreries y donnent dix-huit cens milliers de ſucre blanc d'une belle qualité. Qu'on juge par là de ce qu'on pourrait attendre de ce terroir, ſi les pluies ne lui étaient pas auſſi conſtamment refuſées où ſi les habitans, au lieu de ſe diſputer par de longs & coûteux procès, le peu d'eau qui coule ſans utilité dans les rivières, s'accordaient pour ſe la partager à raiſon de leurs poſſeſſions arroſables! Ils augmenteraient leurs revenus & ajouteraient à leurs richeſſes la jouiſſance délicieuſe du jardinage des fruits & du laitage qu'on regrette de ne pouvoir pas donner à des nègres convaleſcens. C'eſt à Jacquezy que viennent les meilleurs caïmites, ce fruit à mucilage ſucré, dont les Créols ſont ſi friands, quoique ſon odeur un peu fermentée le rende peu agréable aux Européens. La caïmite eſt là auſſi groſſe qu'une belle pomme de calville ou qu'une belle orange, & ſa peau offre ſur un fond verd, la nuance violette qu'a le deſſous de ſa belle feuille liſſe.

Le bourg du Terrier-Rouge qui a la grande Savane du même nom au Nord-Eſt, a auſſi une grande ſavane de Jacquezy au Nord-Oueſt & à-peu-près à la même diſtance. A la naiſſance de cette ſavane, à l'Eſt & avant d'arriver à la rivière la Matrie, eſt un monticule qui n'eſt qu'un point du prolongement de la crête des Épineux, vers le Nord. On le nomme le morne Eſpagnol, & autrefois, on appelait auſſi paſſe Eſpagnole, le point voiſin où le chemin traverſait la rivière. Plus au Nord ſont deux petites réunions d'eau que les Français ont toujours appellées la grande Mare & la mare à l'Oye. C'eſt entre elles deux que M. de Pardieu avait une hatte, en 1716, & au-deſſus un corail ou lieu pour élever des cochons.

Le canton de Caracol ſuit Jacquezy, dans l'Oueſt. Ce n'eſt plus qu'une ſavane que la ſéchereſſe change quelquefois en un champ, couvert de pouſſière. Il y a cependant des habitations dans la partie Sud de Caracol, mais elles ſont de la paroiſſe du Trou. Enfin, entre Caracol & la limite de Limonade, on trouve encore une raque appellée raque à Budan, qui n'a point d'établiſſemens dans ce qui dépend du Terrier-Rouge.

Mais ce qui eſt ſuſceptible d'offrir un véritable intérêt, c'eſt la côte, qui borde toute cette paroiſſe, au Nord. A mille toiſes du point du rivage qui répond aux Mamelles, commencent les Eſters des Fonds-Blancs, ces portions qui, mitoyennes entre la terre & l'onde, ont, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, une exiſtence amphibie & à qui leur nom eſt venu de ce qu'elles ſont *ex terrâ*, hors de la terre avec laquelle elles ne forment pas un tout homogène. Les eſters ou exterres des Fonds-Blancs (& l'uſage a rendu eſter plus familier) , ont environ 3,000 toiſes de long ſur une profondeur qui augmente en gagnant à l'Oueſt & qu'on peut compter à environ mille toiſes en terme moyen.

La chaîne de reſſifs, dont j'ai déjà parlé à l'article du Fort-Dauphin, eſt parallèle à cette côte dont elle n'eſt éloignée que de 500 toiſes & où elle a plus d'une demi-lieue de large, & ſeulement huit ou neuf pouces d'eau à mer baſſe. Un peu à l'Eſt du point où commencent les eſters, eſt une petite paſſe où les canots peuvent traverſer les reſſifs, & à 1,500 toiſes de celle-là, eſt la paſſe des Fonds-Blancs où de petits bâtimens pourraient pénétrer ; auſſi y a-t-il en face de cette dernière une batterie & un corps-de-garde pour la défendre & s'oppoſer même au paſſage des canots qui ſe ſerait introduits par la paſſe qui leur ſuffit. Ce corps-de garde, où l'on arrive en contournant les eſters dans l'Eſt & allant enſuite le long du rivage, eſt à 2,500 toiſes de la pointe de Jacquezy qui termine ces eſters dans l'Oueſt & qui eſt preſqu'en ligne droite avec l'entrée du Fort-Dauphin.

On trouve 1,420 toiſes en contournant la côte depuis la pointe de Jacquezy, juſqu'à l'embouchure de la rivière la Matrie ou du Terrier-Rouge qu'elle a au Sud. On remonte cette rivière pendant 550 toiſes pour arriver à l'embarcadère de Jacquezy qui exiſtait avant 1716 ; & à une petite lieue dans l'Eſt duquel était, dans les Fonds-Blancs, la hatte que M. Robineau, ſucceſſivement Sénéchal et Procureur-Général au Cap, fit à la ſollicitation de MM. le Chevalier de Saint-Laurent et Bégon, et à l'exemple de M. Franſquenay en 1685, et qu'on voyait encore en 1716.

A 400 toiſes dans le Sud-Oueſt de l'embouchure de la Matrie ou rivière du Terrier-Rouge, eſt celle de la rivière de Jacquezy ou du Trou de Jacquezy, qui eſt couverte, dans l'Oueſt, par une pointe qui s'avance de plus de 200 toiſes hors de l'embouchure et qui forme, avec la pointe de Jacquezy, la baie de ce nom, où devait aboutir le canal de communication avec le bord Oueſt de la baie du Fort-Dauphin.

La

La dernière pointe forme, en même-tems, celle Septentrionale de la baie de Caracol. Dans cette dernière baie et à une demi-lieue de la pointe, eſt l'embarcadère de Caracol qui exiſtait avant 1717, et où l'on embarque dans deux points, dont le ſecond eſt à 360 toiſes dans l'Oueſt du premier & près de l'embouchure de la rivière de Caracol qui eſt dans l'Eſt de la ſavane du même nom. La côte courre au Sud-Oueſt depuis la pointe qui forme la baie de Jacquezy, à l'Oueſt, juſqu'à la rivière de Caracol, où elle reprend la direction de l'Eſt à l'Oueſt pendant 600 toiſes; mais à ce terme, la côte recule d'environ 500 toiſes dans le Sud, & formant trois arcs de cercle preſqu'égaux, que deux petites pointes ſéparent, elle fait une grande lieue dans l'Oueſt. Arrivée là, elle reprend le Nord & revient preſque juſqu'à être parrallèle avec la direction de la côte depuis l'entrée du Fort-Dauphin juſqu'à la pointe de Jacquezy.

C'eſt au devant de ces arcs ou enfoncemens &, par conſéquent, du retour de côte qui eſt à angle droit avec lui, qu'eſt un nouvel eſter découpé par portions inégales, mais plus grandes que celles de l'eſter des Fonds-Blancs. Il a 3,700 toiſes de l'Eſt à l'Oueſt & environ 1,500 du Nord au Sud. Entre lui & les arcs eſt la baie à Békli qui a 470 toiſes d'ouverture & 1,400 de profondeur de l'Eſt à l'Oueſt. Au fond de la baie de Békli, eſt un intervalle dans l'eſter même, au troiſième arc qui eſt le dernier au fond, & que quelques perſonnes appellent la baie à Conégut du nom de l'habitation qu'elle borde & où eſt l'embouchure de la rivière à Grimaud, limite de la paroiſſe de Limonade; ce qui m'avertit de rentrer dans celle du Terrier-Rouge.

Les eſters des Fonds-Blancs & de Caracol, ſont couverts de palétuviers qui fourniſſent du tan & où l'on vient cueillir des huîtres.

L'eſter de Caracol eſt formé par douze portions appellées *îlets*, qui en compoſent l'enſemble que l'on nomme la pointe de Caracol. Les trois îlets les plus conſidérables de ces douze font le côté Eſt de l'eſter. Tout cet eſter fut concédé le 22 Novembre 1769 à M. Courrejolles, ce qui n'empêcha pas pluſieurs perſonnes de le convoiter en 1772 & en 1775. Mais un arrêt du Conſeil du Cap du 20 Mars 1781, a maintenu M. Courrejolles dans ſes droits. Le poſſeſſeur actuel eſt M. Bernier, qui l'a payé vingt-ſept mille livres, au mois de Janvier 1783.

La pointe de Caracol ſe trouve à 3,000 toiſes de celle de Jacquezy. L'ouverture qui eſt entre elles deux conduit donc: 1°. à la baie de Caracol qui occupe le

milieu. 2°. à celle de Jacquezy qui eſt dans le fond Sud-Eſt ; & 3°. à celle de Békly qui eſt dans le fond Sud-Oueſt.

Dès 1713, ces divers embarcadères furent *carabinés*, mais celui de Caracol fut le premier de tous ceux de la Partie du Nord qu'on fortifia. Il l'a été par les ſoins de M. de Chaſtenove qui y fit placer une batterie & un retranchement. Cet embarcadère eſt aſſez difficile, parce que les chaloupes ne peuvent en approcher qu'à la haute mer. L'embarcadère de Jacquezy eut auſſi un retranchement peu après, fait, comme celui de Caracol, par des nègres de corvée. M. de Belzunce y ajouta encore des diſpoſitions en 1762.

Maintenant l'embarcadère de Jacquezy & celui de Caracol ſont protégés par des batteries & des corps-de-garde, capables de s'oppoſer aux entrepriſes que pourraient tenter les canots ou les bâtimens auxquels la paſſe des Fonds-Blancs & celle même de Caracol, qui eſt dans les reſſifs & en face de la pointe de Caracol, aurait donné accès ; ce qui ſuppoſerait le ſecours d'excellens pratiques pour ſe diriger dans la paſſe & pour éviter les hauts-fonds de la pointe de Caracol, & une audace que pourrait punir l'impoſſibilité de ſe retirer, ſi l'on était déſemparé. Au mois de Juin 1762, la frégate anglaiſe le Huſſard, ſondant la paſſe de Caracol, s'y échoua & fut priſe. Les habitans de Limonade, de Sainte-Roſe & du Dondon fourniſſent, comme ceux du Trou, à la garde de Caracol.

Le paſſage de Jacquezy & celui du Trou (il n'y avait point alors de paroiſſe du Terrier-rouge), furent affermés au mois de Janvier 1717, par le capitaine de port du Cap, d'après les ordres du Gouverneur-Général à un M. Fouquet, avec privilège excluſif. Le paſſage de Jacquezy fut affermé pour trois ans à M. François Surger, en 1728, à raiſon de 690 liv. par an ; il produiſait en 1744 6,650 liv. Cependant il ne fut porté qu'à 3,600 liv. le 18 Juillet 1763, que M. Ruotte, ſubſtitut du procureur-général du Cap, & ſubdélégué de l'intendant, l'adjuga à M. Chardavoine. J'ai déjà dit que ces fermes diſparurent en 1765.

J'obſerverai cependant que quoique le métier de paſſager ſoit très-libre, il n'eſt cependant pas permis à ceux qui le font, de refuſer de ſe charger des marchandiſes qu'on leur préſente à tranſporter ſur le pied ordinaire du fret, dont le taux eſt fixé par l'uſage. La queſtion s'étant préſentée au Conſeil du Cap entre M. Troplong, capitaine d'un navire de Bordeaux, & M. Duhalty, propriétaire du paſſage de Jacquezy, celui-ci fut condamné par arrêt de ce

tribunal, du 13 Mai 1777, à recevoir & à tranſporter des feuillards que l'autre lui avait offerts. Il n'y a donc que la ceſſation du paſſage qui puiſſe exempter le maître du paſſager de ſervir le public.

Les trois embarcadères de la paroiſſe du Terrier-rouge ſont d'autant plus précieux pour elle & pour la paroiſſe du Trou, à laquelle les deux embarcadères de Caracol ſervent de débouché, que les barques paſſagères qui y font les tranſports, naviguent en dedans des reſſifs, & ſont ainſi moralement à l'abri de tout danger. Des chemins commodes conduiſent juſqu'aux magaſins d'entre-pôt, conſtruits aux embarcadères, les denrées qu'on doit vendre ou livrer au Cap, & ſervent à tranſporter les approviſionnemens & les autres objets qu'on tire de cette ville. Quelquefois auſſi, les chaloupes des navires d'Europe mouillés au Cap, viennent, à jour nommé, chercher des denrées que les capitaines ont acheté ou qu'ils doivent recevoir à frêt, & ils évitent ainſi les frais du magaſinage & les inconvéniens d'un déchargement au Cap. D'autrefois encore, les acons ſont expédiés de la rade du Cap pour effectuer ces tranſports, qui dans les années heureuſes pour le cultivateur & pour le commerçant, rendent très-fréquentes différentes routes qui coupent en divers ſens la ſurface de la paroiſſe du Terrier-rouge. On y éprouve cependant, mais trop rarement pour l'utilité des habitans, l'obſtacle du paſſage des rivières que des orages changent en torrens, & qui ſont aſſez encaiſſées, ſurtout celle de Jacquezy ou du Trou de Jacquezi, pour être dangereuſes à traverſer lorſque leurs eaux excèdent une certaine hauteur.

Il eſt tems de dire que le canton de Caracol, qui porte le nom eſpagnol du limaçon, peut-être à cauſe de l'enfoncement de la baie de Békly ou des tournoyemens des parties de l'eſter, était le ſite de la ville de Port-Royal, (Puerto-Real), que Rodrigue Mexia fonda en 1503, & qui dépendait du gouvernement de Saint-Yague. Mais ce qui eſt encore plus glorieux pour Caracol, c'eſt que ſon port eſt celui de la Nativité, ainſi nommé par Chriſtophe Colomb, qui y entra le jour de Noël 1492. En rapprochant tout ce qu'il y a de deſcriptif dans les premiers hiſtoriens du Nouveau-Monde, il n'eſt guères poſſible de douter de ce fait; ſurtout quand on remarque que le chef-lieu du royaume de *Guacanaric* était ſur une pointe, à l'extrémité de la Véga-Réal, & conſéquemment vers le point où eſt maintenant l'embarcadère de la Petite-Anſe, au Quartier-Morin, & qu'il eſt dit que Colomb partant de la Nativité,

ſit de l'eau au Nord-Oueſt, puis ſortit en remarquant bien l'entrée pour la reconnaître, que ſon lit était noyé & qu'on n'y trouvait point de pierres pour bâtir; circonſtances qui ſemblent bien déſigner la rivière de Caracol ou de Jacquezy, une entrée auſſi difficile que celle de Caracol dans un paſſage que laiſſent des reſſifs, & la nature des environs de l'eſter. Ce fut près du port de la Nativité que fut conſtruite la tour que l'on appella la fortereſſe de la Nativité, & où Colomb laiſſa quelques Eſpagnols, qu'il trouva maſſacrés à ſon ſecond voyage; ce qui le porta à abandonner le port de la Nativité au mois de Décembre 1493. Je montrerai dans la deſcription de la paroiſſe de Limonade, ſur le territoire de laquelle il paraît qu'était la fortereſſe, combien ces preuves ſe fortifient encore. Tout ſe réunit donc pour offrir dans Caracol, le premier établiſſement européen du Nouveau-Monde, & en même-tems le premier de l'île Saint-Domingue. Quel état pour une auſſi illuſtre origine? On y chercherait envain le ſouvenir de ſa gloire primitive, les traces de la ville qui embelliſſait un lieu que ſon aridité & celles des environs a preſque livré à l'abandon, du moins dans une grande partie; on n'y peut recueillir que cette utile leçon, que tout ce qui eſt l'ouvrage de l'homme, eſt périſſable comme lui.

La ville du Port-Royal était du nombre des villes eſpagnoles de la Colonie, qui obtinrent des armoiries en 1508. Elle avait un écu d'azur, ondé, chargé d'un navire d'or. Dès 1606, elle était déjà abandonnée.

Le Terrier-rouge a des droits à la reconnaiſſance publique, parce que c'eſt ſur l'habitation des Jéſuites, appartenant à préſent à M. de Rouvray, qu'ont été naturaliſés les premiers cafiers que les Jéſuites de la Martinique envoyèrent à leurs conſrères. On en prit les graines pour les planter au Dondon, où l'on a commencé, à Saint-Domingue, la culture de cet arbuſte, qui doit être mis au ſecond rang parmi les productions qui font la richeſſe de la Colonie.

Il y a au Terrier-rouge, ſur l'habitation Auvray, de la luzerne provenue de graines que cet induſtrieux habitant a fait venir de France, & y a planté en 1776. Il peut en faire une coupe tous les mois, & les mulets & les chevaux la mangent avec grand plaiſir.

La température du Terrier-rouge, eſt généralement ſèche. Cette paroiſſe ſouffrit extrêmement de la ſéchereſſe qui y règna depuis la fin du mois d'Août 1785, juſqu'à celui d'Avril 1786; & qui fut telle, qu'on croit que le feu a pris ſpontanément au mois de Mars 1786, à pluſieurs pièces de cannes de

l'habitation Verron, ſituée dans le canton du Terrier-rouge proprement dit.

C'eſt ſur cette habitation qu'eſt né, le 24 Octobre 1771, un petit muleton produit par une mule, & qui a vécu juſqu'au 17 Juin 1776.

Les recherches publiées par la Société des Sciences & des Arts du Cap ſur les épizooties, prouvent que la maladie charbonneuſe a paru au Terrier-Rouge en 1787, & l'on y lit, *pages* 149 *& ſuivantes*, les détails des accidens qu'éprouva M. Auvray, pour s'être bleſſé en ouvrant une mule qui en était morte.

Suivant le rapport d'Herréra, il y avait dans les environs de Port-Royal une mine de cuivre. Tout porte à croire qu'elle était ſur l'habitation le Roux des Iſles, ci-devant Champaing, dépendante à préſent de la paroiſſe de Limonade, où l'on a vu des débris de quartz, que la tradition déſignait comme ceux d'une exploitation. Il eſt réellement ſingulier que dès cette époque qui remonte juſqu'à la découverte de l'île, on fût déjà réduit à travailler des mines de cuivre. L'or n'était donc pas auſſi commun qu'on l'a dit! Le travail de cette mine ne devait pas être dans la ſavane de Caracol, où le bois pouvait lui manquer; puiſqu'il n'en a jamais exiſté que peu dans cette partie, & encore y avait-il dans ce bois même de grands intervalles ſalineux, incapables d'en produire. Ce local n'aurait donc pas pu entretenir des uſines, ou du moins elles ont dû n'avoir qu'une courte exiſtence ſi elles étaient réduites à cette faible reſſource, & tout autre moyen aurait augmenté les frais d'exploitation.

On compte dans la paroiſſe du Terrier-Rouge, 240 blancs, 160 affranchis, & 5,500 eſclaves; elle a une compagnie de dragons & une de fuſiliers, compoſées de 90 blancs, & une troiſième formée de 70 dragons-mulâtres & nègres libres.

Il y a du bourg du Terrier-Rouge,

Au Cap	9 lieues.
Au Fort-Dauphin	4
Au Trou	2

V.

PAROISSE DU TROU.

CETTE paroiſſe qui eſt fort étendue, diffère de la précédente, en ce qu'elle a une très-grande partie de ſon territoire en montagnes. Sa forme eſt très-irré-

gulière & tient à celle des gorges & des points de communication de ſes différens cantons. Quatre paroiſſes l'enſerrent, de manière qu'elle ne touche par ſon territoire, ni à la mer, ni à la ligne des frontières eſpagnoles. Dans l'Eſt, c'eſt la paroiſſe du Terrier-Rouge par la cime de la montagne des Épineux, des Balingans & à Bouché, & la ravine à Bouché, juſqu'au confluent de cette dernière avec la rivière Marion; là, c'eſt la paroiſſe du Fort-Dauphin par la même rivière Marion juſqu'à ſon confluent avec la rivière de l'acul de Samedi, puis par celle-ci juſqu'à la rencontre de la crête à Battre du Feu. De ce point la ligne qui borde la paroiſſe du Trou, devient extrêmement ſinueuſe, de manière qu'elle a des directions qu'on ne peut pas déſigner toutes du même mot. C'eſt ainſi qu'elle ſuit la crête à Battre du Feu, juſqu'à la cime de la montagne de l'acul de Samedi où elle ceſſe d'être contigue à la paroiſſe du Fort-Dauphin; puis de cette cime, elle va juſqu'au piton des Flambeaux, ayant pour limite, la paroiſſe de Vallière, qu'elle continue à ſuivre, en allant au piton des Nègres juſqu'à la ſource de la rivière des Racadeaux; enſuite cherchant la Grande-rivière & ſuivant ſon cours pendant quelque tems, elle va à la montagne des Palmiſtes rencontrer le piton des Roches, terminer ainſi le bord Sud de la paroiſſe & commencer ſon côté Oueſt.

Celui-ci eſt formé par la montagne des Écreviſſes, qui ſépare le Trou, du canton du Moka, appartenant à la Paroiſſe de Limonade; enſuite c'eſt la montagne des Côtelettes & celle de Sainte-Suzanne qui ſéparent le Trou, des cantons du Moka, des Côtelettes & de Sainte-Suzanne, dépendant auſſi de la paroiſſe de Limonade. Enfin c'eſt le canton de Roucou que la ravine à Grimaud diviſe entre la paroiſſe du Trou à l'Eſt & celle de Limonade à l'Oueſt.

Au Nord, ſe trouve toujours la paroiſſe du Terrier-Rouge, entre laquelle & celle du Trou, eſt le chemin du Cap au bourg du Terrier-Rouge, juſqu'à l'habitation Pardieu, qui termine le Trou dans cette partie.

En parlant de la paroiſſe du Terrier-Rouge, j'ai eu occaſion de dire, qu'une grande portion du territoire plane de celle-ci, & de la paroiſſe du Trou, étaient originairement déſignés ſous les noms communs de Caracol & de Jacquezy, & que le Trou lui-même s'appellait le Trou de Jacquezy, apparemment à cauſe que pluſieurs gorges des montagnes ont leur ouverture dans ce point. Dès qu'il parut des Flibuſtiers & des Boucaniers dans la plaine du Cap, Jacquezy & Caracol eurent quelques établiſſemens français épars, & j'ai déjà répété qu'en

1685, il y avait des hattes à Limonade, vers la liſière de Caracol de & Jacquezy; et qu'au commencement du ſiècle, d'anciens défenſeurs de la Patrie congédiés & des colons du voiſinage du Cap, gagnèrent vers l'Eſt pour s'oppoſer aux attaques des Eſpagnols qui avaient tout dévaſté, en 1691 & en 1695: époques où ils avaient cru anéantir, pour jamais, ceux qu'ils avaient vus établis, plus de vingt ans auparavant, juſqu'au bord de la rivière du Rebouc.

Mais encore, en 1705, Limonade était le dernier lieu formé en paroiſſe, & il eſt aiſé de concevoir que le paſteur veillait mal au bonheur des ouailles qui habitaient la rive Occidentale du Maſſacre. La première paroiſſe qui ſe forma au-delà de Limonade, fut celle du Trou, où l'on conçut, en 1705, le projet d'avoir une Égliſe, dont la dédicace fut faite à Saint-Jean Baptiſte, le 24 Juin 1707, & qui eut l'abbé de Mont-Tours pour premier curé; le même qui célébra, trois mois auparavant, la première meſſe à la ſuccurſale de Bayaha. Elle comptait déjà un aſſez bon nombre de paroiſſiens dont le premier, établi en 1700, était M. Blanchet, alors propriétaire de l'habitation que poſsède aujourd'hui, M. le Maître, commandant les milices de cette paroiſſe, & pluſieurs autres (*) habitans preſque tous venus de Limonade. Ce fut au père Le Pers, Jéſuite très-zélé & curé de Limonade, que ces colons furent redevables de l'acquiſition du terrain que lui vendit M. Mercier, à qui M. Auger, gouverneur, l'avait concédé, en 1703. Ce fut même un ſentiment de reconnaiſſance qui fit choiſir le patron du père Le Pers, pour celui de la paroiſſe.

Un arpentage de Mondion de Beaupré, fait en 1708, dit que ce terrain avait quarante-huit carreaux, & en 1712, le curé en vendit trente-quatre à M. Prot, que repréſente maintenant la famille de Brucourt, pour un négrillon eſtimé *cent écus*; on peut juger, par ce trait, de ce qu'on eſtimait alors le terrain d'un canton de plaine, couvert de bois & entrecoupé de lagons. En 1716, les habitans demandèrent, au nom de la fabrique, la permiſſion d'habituer les quatorze carreaux reſtant & d'y conſtruire une nouvelle Égliſe plus conſidérable, la première n'ayant que trente-deux pieds de long ſur trente de large. En 1727,

---

(*) MM. le Fée, le Coyteux, Cramoiſy, Chicoteau, Charpentier, de la Haye, Michel, le Verrier, la Porte, le Mercier, Boulardière, Frémont, Hervée, Laguiel, Loppe, Forton, Brunet, Bivet, Ridel, Flochet, Roquin, Godet, Guiard, le Picard, Bourié, Leſcauadiens, Roberd, Limouſin, François, la Fichon, Lallemand, Pineault, le Bas, le Meunier, Jolicœur, Guibert, Auger, Richard & de Bonne.

l'abbé Boyer, curé, consentit à l'abandon pour un cimetière, d'une portion de ce terrain, délégué par le père Le Pers à ses successeurs; mais le 12 Novembre 1764, une partie du terrain compris dans cet abandon, fut convertie en emplacemens du bourg, par une délibération de paroisse. On prit, sans doute, ce parti en se ressouvenant qu'en 1739, la fabrique avait obtenu la concession du terrain de l'Église où était alors un bourg & même celle d'une partie de ce qui avait été vendu aux auteurs de M^de^ de Brucourt.

Ce qui ferait croire que la population de la paroisse du Trou s'est accrue rapidement, c'est que le père Laval qui en a été le curé, depuis 1714 jusqu'en 1718, y avait fait bâtir un hôpital pour les malades & où les passans trouvaient aussi un hospice et des soins qui honorent la mémoire de ce pasteur; c'est qu'en 1721, au moment même où l'on démembrait de la paroisse du Trou, de quoi former celle du Terrier-Rouge, on trouva à arrenter plusieurs terrains dans le bourg, au profit de la paroisse; usage qui s'est renouvellé plusieurs fois depuis, notamment en 1764, comme je viens de le dire, et qui donne un certain revenu à la fabrique. Les anciens actes stipulent vingt sous de redevance annuelle, par pied, compté sur la plus grande dimension du terrain, et d'autres cent francs par emplacement.

Le bourg du Trou n'a qu'une seule rue, dirigée à-peu-près Nord-Ouest & Sud-Est lorsque l'on vient du Cap; à l'extrémité de cette rue, on tourne vers le Sud, & l'on trouve encore des maisons, mais sur la gauche seulement. Le bourg dans sa totalité en contient quarante, où logent environ cent familles. Il est ouvert à la brise du large, & se trouve dans son bout Sud-Est au bord de la rivière du Trou de Jacquezy, qui y coule sur un sable fin, à la chûte des mornes des Perches, des Écrevisses, du Moka, des Côtelettes & de Sainte-Suzanne, ce qui lui donne une situation très-avantageuse pour son marché. L'église actuelle est sur une place de quatre cent pieds de l'Est à l'Ouest, & elle a soixante-quinze pieds de long, sur quarante de large. La charpente qui est fort belle, fait regretter que les murs sur lesquels elle repose, ne soient pas plus élevés. La façade a quarante pieds de hauteur. Le clocher est derrière l'église, & sa partie basse sert de sacristie. Les fondemens de cette église ont été bénis le 28 Octobre 1781, et l'on a placé des jetons d'argent dans la pierre principale de la façade répondante au côté de l'Épître. On y lit:

Posuerunt honoratissimus D. Ludovicus le Maître, parochiæ præfectus; honoratissimus D. Quintinus Charpentier, ordinis regii ac militaris Sancti Ludovici Eques.

Et

Et ſur une plaque d'argent :

Benedicente reverendiſſimo patre Sulpicio Parocho ; præſentibus, prænobili D. G. Buor, ordini regii ac militaris Sancti Ludovici Equite ; prænobili D. J. G. Equite de la Groule ; prænobili D. W. Pardieu de Berteville ; honoratiſſimo D. J. Monjal ; Regnante Ludovico XVI, anno Domini 1781.

L'égliſe elle-même a été bénie le 23 Décembre 1783, par le préfet apoſtolique, & l'on voit dans la ſalle du presbytère, un tableau qui rappelle que la cérémonie de cette conſécration du lieu où l'homme va ſe proſterner devant ſon créateur, a été troublée par la mort d'un citoyen, tué par la cuiller d'un canon qu'on tirait en ſigne d'allégreſſe.

Il y a auſſi un presbytère nouvellement conſtruit, ainſi que ſes appartenances.

Un colon eſtimable du Port-au-Prince, propoſa, au mois d'Août 1787, une ſouſcription pour ériger une ſtatue à De Clieux ; ſouſcription qui, j'ai honte de le dire, n'eut que dix-ſept approbateurs, votant pour 4,032 liv. Un autre colon de la paroiſſe du Trou, M. Larrat, propoſa au mois de Mars 1788, de convertir le projet de la ſtatue en une maiſon d'éducation, où en l'honneur de De Clieux, on recevrait cinquante orphelins de la Colonie, & préférablement les enfans des habitans cafiers dans l'indigence, depuis l'âge de ſept juſqu'à treize ans ; mais pour cette fois, il n'y eut pas un ſeul ſouſcripteur. Enfin le frère Sulpice, capucin, curé du Trou, avait penſé qu'une maiſon d'éducation devrait être un nouvel ornement pour la place du bourg, & il alliait à l'idée de cette eſpèce de dette de la paroiſſe, (à laquelle il a été légué des fonds pour cet objet, notamment par M. Jacques Tirion, une ſomme de 8,235 liv. en 1722, placée à dix pour cent ſur M. Deſportes, & une ſomme de 1,500 liv. placée par le père Ramet, jéſuite, curé en 1738, entre les mains de M. Montmignon), l'idée de l'autre dette que doivent pluſieurs Colonies au généreux militaire qui leur a donné l'utile cafier, par une privation courageuſe, en 1721. Il déſirait donc, qu'un monument placé au-devant de cette maiſon enſeignât, avant même d'y pénétrer, la reconnaiſſance, cette vertu ſi rare & qui ne naît que dans les lieux où l'on a l'habitude d'en cultiver d'autres. Le curé a fait des vœux & des démarches pour réaliſer ce plan. Il a demandé qu'on vendît neuf carreaux de terre placés ſur l'autre rive de la rivière du Trou & faiſant partie des treize attachés au presbytère, & qui lui rapportaient 1,650 liv., pour acheter près de l'égliſe une maiſon où ſerait l'école ; qu'on y fît réunir les cens & les rentes

annuelles perçues par la fabrique, montant à 2,000 liv.; ceux payés au curé, faiſant 700 liv., & ceux conteſtés entr'eux, s'élevant à 1,000 liv.; il demandait qu'on rendît compte des perceptions depuis leur origine. Il aſſurait, en outre, que des aumônes lui avaient été offertes pour cette œuvre pie. Ce projet, adopté par quelques paroiſſiens, fut combattu par d'autres qui l'emportèrent, & comme tout ce qui n'eſt qu'utile doit être long-tems à ſe réaliſer, la maiſon d'éducation n'exiſte pas plus que l'hommage à rendre à Gabriel De Clieux, mort en 1786, âgé de quatre-vingt-ſept ans.

Il eſt aſſez remarquable qu'au nombre des donateurs de cette paroiſſe, on compte un homme dont la mort cauſée par un crime, a mis fin à une vie ſouillée de toutes les horreurs que l'abus de l'autorité peut inſpirer à un tyran. Le ſang de ſes aſſaſſins a coulé avec un éclat malheureuſement néceſſaire; mais qu'on ſe hâte de réaliſer le don qu'il a fait, & que ſur les chandeliers dont il a voulu embellir l'autel du Dieu de paix, coule aſſez de cire expiatoire pour déſarmer le Dieu des vengeances éternelles.

Le terrain du bourg eſt expoſé, depuis long-tems, aux débordemens de la rivière, qui fait à l'Oueſt un angle pour ſe jetter de ſon côté, & qui menace le cimetière qui a été autour de l'égliſe juſqu'en 1727, & qu'on aurait dû tranſférer ailleurs qu'au vent du bourg. Il ſerait tems qu'on réaliſât enfin le redreſſement de la rivière, ordonné depuis le 22 May 1764, & qu'on mît le cimetière à l'Oueſt. Peut-être auſſi la décence voudrait-elle qu'on éloignât le marché de l'égliſe qu'il entoure, parce que le bruit qu'on y fait, trouble la piété des fidelles dans le temple.

Le bourg du Trou n'eſt pas ancien, puiſque l'édit du mois d'Août 1724 y ayant créé une Sénéchauſſée, inſtallée le 11 Octobre 1725, par M. de Beauval-Barbé, conſeiller & doyen du Conſeil du Cap, accompagné du procureur-général, du greffier & de l'audiencier de cette cour, l'audience s'eſt tenue long-tems ou dans le presbytère, ou dans l'habitation du ſénéchal, M. Croiſeuil. Le Trou perdit ſon tribunal le 9 Janvier 1727, en vertu de lettres-patentes du 7 Août 1726, qui le transféra à Bayaha, d'où il a paſſé au Fort-Dauphin, ayant toujours la paroiſſe du Trou dans ſon reſſort. C'eſt le bourg du Trou qui fut donné pour réſidence aux premiers officiers de la marine anglaiſe, pris dans la guerre de 1778. M. Stott, capitaine de vaiſſeau, commandant la frégate la Minerve, priſe par M. le Gardeur de Tilly, quitta ce bourg, & mourut ſur une habitation du Terrier-rouge où l'hoſpitalité lui avait été offerte.

Il y a dans la paroiſſe du Trou, un ſubſtitut du procureur du roi de la Sénéchauſſée du Fort-Dauphin, chargé de la police judiciaire, & au bourg, un exempt & quatre archers de la maréchauſſée, dépendans de la prévôté du Fort-Dauphin.

Ce bourg a auſſi un bureau des poſtes. Le courier du Cap au Fort-Dauphin y porte, deux fois par ſemaine, les lettres de toute la Colonie.

Une obſervation qu'inſpire Jacquezy & Caracol qui ſont devenus les deux paroiſſes du Terrier-Rouge & du Trou, c'eſt que le gouvernement qui avait trouvé très-important de les faire établir & qui avait réuni, le 20 Juin 1711, tous les terrains qui avaient pu y être accordés originairement, afin de concéder, de nouveau, la totalité de ces deux cantons par petites portions & d'y faire former des hattes, ait imaginé de taxer les nouvelles conceſſions par deux ordonnances du 23 Mars & du 26 Avril 1712, ſur le pied de cinquante livres par cent pas de terre ſur ſix cens pas. J'ai un état du montant de cette taxe pour les conceſſions faites depuis Janvier 1710 juſqu'en Janvier 1713; il s'élève à 6,395 liv. & j'y lis que cette ſomme eſt deſtinée à l'établiſſement d'un couvent de religieuſes, ce qui a dû s'effectuer lorſque cet établiſſement a eu lieu au Cap. Ainſi les conceſſions des parties planes des deux paroiſſes du Terrier-Rouge & du Trou, qu'on ne connaiſſait alors que ſous le nom de raques de Jacquezy & de Caracol, n'ont point été concédées gratuitement, mais à titre onéreux. Auſſi voit-on que dans les deux ordonnances de réunion du 3 Décembre 1715 & du 14 Septembre 1717, les Adminiſtrateurs parlent de faire rembourſer ou de dédommager les mineurs de ce que leurs auteurs ont pu payer, rembourſement qui n'a pu être refuſé à tous les autres conceſſionnaires ſans une véritable injuſtice. Les ordonnances de 1712 excitèrent même de la fermentation, & comme l'on crut qu'elle était l'ouvrage de M. d'Arquian, gouverneur du Cap, celui-ci fut interdit par le Gouverneur-Général.

La paroiſſe du Trou eſt appellée paroiſſe de plaine. Son territoire plane eſt compoſée de partie des cantons de Caracol & de Roucou, & des cantons de la plaine du Trou & de Roche-plate. Dans les montagnes, ſont ceux des Perches, de la Mahotière, de l'acul Saint-Denis, de l'acul à Conit & des Écreviſſes.

La portion de Caracol dépendante du Trou, eſt le côté Sud de la ſavane du même nom & du chemin du Cap au Terrier-Rouge. Elle conſiſte dans le ſeul rang d'habitation qui eſt ſur ce chemin & dont le ſol ſe reſſent de la qualité de la

ſavane. Au-deſſus de ce canton, la paroiſſe s'élargit & l'on a, à l'Eſt, la plaine du Trou, & à l'Oueſt, celle de Roucou dont on a vu qu'une partie dépend de Limonade. Roucou a pluſieurs ſucreries qui, comme celles de la plaine du Trou, n'auraient beſoin que de pluies fréquentes pour étonner par leur fertilité. Des ſucreries de la plaine du Trou ſont contigues à celles de Jacquezy & partagent les avantages de ſon ſol comme ſa dénomination dont les propriétaires ſont aſſez jaloux. En allant de la mer vers le bourg & à l'Oueſt de la rivière du Trou, on trouve une très-vaſte ſavane qui n'eſt pas la partie fertile de la plaine du Trou & avec laquelle les parties avoiſinantes ont quelquefois de l'analogie.

C'eſt dans cette ſavane, conſidérée par M. de Belzunce comme un des points de la défenſe intérieure de la Colonie, que cet officier, alors commandant-général des troupes et milices, fit former un camp barraqué, en 1762, deſtiné à aſſurer par les montagnes, la communication entre le Fort-Dauphin et le Cap. Ce camp, ſitué à environ trois lieues et demie de la mer, à ſept lieues du Cap et à ſix du Fort-Dauphin, au-devant de l'habitation Narp et dans la partie de la ſavane appellée *ſavane à Polidor*, était compoſé d'un front de onze caſes ayant chacune 60 pieds de long ſur 18 de large, flanqué de deux ailes d'autres caſes perpendiculaires à ce front de bandière, le débordant des deux côtés et deſtinées au logement des officiers. Sa gauche était appuyée à un petit ruiſſeau qui le ſéparait de l'habitation Poirier; ſa droite a un bois et le ruiſſeau formait ſur ſes derrières, une eſpèce de cul de lampe où était l'hôpital ſitué ſur une petite éminence et à une diſtance convenable du camp. Au ruiſſeau commence la naiſſance des montagnes. Ce fut là que d'après une ordonnance des Adminiſtrateurs du 5 Mai 1762, les habitans de Limonade, du Trou, du Terrier-Rouge et du Fort-Dauphin, furent obligés de conſtruire ce camp par corvées et de faire tous les travaux néceſſaires pour couper les bois dans la montagne, les tranſporter, diſpoſer le terrain deſtiné aux magaſins, aux fours, &c. On y placa cinq compagnies du ſecond bataillon du régiment de Quercy & le corps de gens de couleur, appellé les Chaſſeurs volontaires de l'Amérique, au nombre de 550; le tout ſous les ordres de M. Blondeau, lieutenant-colonel du régiment de Querci.

Aux premiers frais et aux premiers détournemens que ce camp cauſa aux habitans, ſe joignirent ceux relatifs à ſon entretien, & les abus allèrent ſi loin, que les clameurs s'élevèrent. Elles furent nulles tant que M. de Belzunce vécut & ſurtout depuis que reçu gouverneur-général, au mois de Mars 1763, on ne pouvait plus ſe

plaindre de lui qu'à lui-même. A ſa mort, arrivée dans cette paroiſſe, le 4 Août de la même année 1763, M. le chevalier de Montreuil, ſon ſucceſſeur, par intérim, n'oſa pas écouter les plaintes, tant était grande la réputation militaire de M. de Belzunce & le crédit qui l'avait conduit à Saint-Domingue; quoique le procès-verbal de l'aſſemblée coloniale du mois de Mars 1764, prouve qu'on en faiſait d'amères contre le camp du Trou, auquel on reprochait d'avoir occaſionné la ruine de huit ſucreries & de menacer pluſieurs autres manufactures du même ſort.

Enfin arriva M. le comte d'Eſtaing qui, reçu gouverneur le 23 Avril 1764, alla, dès le 1er Mai, viſiter ce camp qu'on lui préſentait comme une calamité & comme une calamité devenue encore ſans objet, depuis la paix dont on jouiſſait depuis un an. M. d'Eſtaing qui a dit quelque part, " *qu'une choſe établie par* „ *M. le Vicomte de Belzunce, lui paraît reſpectable, & doit l'être aux yeux de* „ *tous les militaires, parce que la réputation, les talens & le zèle ont caractériſé la* „ *vie & les actions de cet officier-général* „, ne pouvant néanmoins s'empêcher de trouver des défauts au camp, forma, le 3 mai, un comité où il était avec l'Intendant, M. de Montreuil, M. Duportal, M. de Thoran, commandant au Cap, & M. de Reynaud major-général des troupes, & l'on y arrêta la levée du camp. Elle fut effectuée le 5 Mai 1763, même jour que celui où il avait été preſcrit, deux ans auparavant; M. d'Eſtaing marcha à pied à la tête des troupes juſqu'à l'embarcadère de Limonade où elles s'embarquèrent pour le Cap.

On ſongea bien à quelques ſoins pour conſerver les bâtimens qui avaient été conſtruits; mais ayant été faits à la hâte, ſans choix pour le bois, & dans un pays où l'on entend peu de choſe à ce qui s'appelle conſervation, ſurtout quand il s'agit de propriété publique, ils ſont devenus la proie de ceux qui ont oſé les détruire pour leur utilité particulière.

En terminant ſur l'article du camp, je dirai que des relevés prouvèrent qu'il y avait eu au Trou proportionnellement un cinquième de malades de plus qu'au Cap, tandis qu'au contraire la mortalité était plus grande d'un cinquième au Cap; bien entendu que c'eſt par comparaiſon de ſoldats blancs à ſoldats blancs; car dans les 550 hommes de couleur, on ne vit jamais au Trou plus d'un malade par vingt, & il n'en mourut que trois dans deux ans, perte qui ne fut que le douzième de celle proportionnelle des ſoldats de Querci.

Dans la partie ſupérieure, la plaine du Trou ſe rétrécit & s'inſinue à travers

des gorges & entre différens petits épatemens des extrémités des diverſes chaînes de montagnes ; de manière que pluſieurs ſucreries ont leurs bâtimens en plaine & des portions de plantations ſur des pentes douces.

C'eſt dans une pareille ſituation qu'eſt l'habitation Dubuiſſon que j'ai déjà citée avec éloge, parce qu'elle offre le modèle d'une adminiſtration ſage & d'une exploitation facile, attendu que dans tous les genres les moyens excèdent un peu le néceſſaire. C'eſt là qu'on trouve réſolu le problême de la conciabilité du bonheur avec la ſervitude. Les nègres y ſont gais, actifs, la reproduction y couvre les mortalités & des enfans nombreux y ſont une preuve parlante de la bonté du ſyſtème qui dirige cette manufacture. Elle a encore un caractère remarquable, c'eſt qu'elle eſt proportionnellement celle de toute la Colonie qui donne le plus de ſucre, parce qu'elle ſe trouve placée au bout d'une petite chaîne de montagnes que ſuivent les nuées, qui s'y arrêtent & qui vont répandre leurs eaux ſur un terrain où leur bénigne influence eſt conſervée par la fraîcheur des hauteurs environnantes. L'habitation Dubuiſſon eſt, par ce dernier avantage, un objet d'envie, parce qu'elle a de la pluie, tandis que le reſte de la plaine en manque quelquefois depuis long-tems, & qu'elle jouit d'une température à-peu-près égale ; ſon revenu calculé ſur dix années eſt preſque toujours égal auſſi.

Roche-plate eſt dans un enfoncement qui ſe dirige vers le Sud-Eſt, & qui précède la coupe des Perches. Roche-plate a pluſieurs ſucreries qui ont des moulins à eau établis ſur la rivière du Trou, dont la ſource eſt au piton des Flambeaux, & qui a aſſez de chûte dans cette partie, pour que certaines habitations puiſſent en prendre l'eau & la remettre à la rivière ſur leur propre terrain. Telle eſt l'habitation Foache, colloquée à la rivière par jugement du tribunal terrier du 11 Décembre 1777.

Nous voici parvenus aux montagnes. Le canton des Perches qui termine la petite chaîne des Épineux & des Balingans, eſt au fond de Roche-plate. Il a une gorge dont j'ai déjà parlé pluſieurs fois, & qui par celles de l'acul de Samedi & de l'acul des Pins, pourrait donner une communication Eſt et Oueſt, en voiture, avec le haut d'Ouanaminthe. Le canton de la Mahotière eſt au Sud de la gorge des Perches, & à-peu-près Nord & Sud avec le piton des Flambeaux ; l'acul Saint-Denis qui paraît avoir reçu ſon nom de l'habitation Juchereau de Saint-Denis, eſt au Sud du point où commence la gorge des Perches ; l'acul à Conit, où la rivière de Caracol a ſa ſource, eſt Nord & Sud avec l'embar-

cadère de Jacquezy, & a derrière lui dans le Sud, l'acul de Marie-Roſe, & dans ſon voiſinage, l'acul de Thomas Hervé, auquel un fameux chaſſeur de cochons marons, grand propriétaire, a donné ſon nom. Enfin les Écreviſſes ſont dans le Sud-Oueſt, & ſe prolongent vers le Nord, pour terminer la partie montagneuſe de la paroiſſe.

La première culture de la dépendance du Trou, fut celle de l'indigo; il y a trente ans qu'on y voyait encore quelques faibles indigoteries, mais il n'en exiſte plus aujourd'hui. La plaine n'a que des ſucreries, au nombre de trente-trois, qui font annuellement plus de cinq millions de ſucre blanc. Si la ſéchereſſe n'affligeait pas le Trou, il ſerait d'une étonnante fécondité. Il y a de plus à la plaine, une briqueterie & quatre guildiveries. En voyant combien une température ſèche eſt déſavantageuſe à cette plaine, on regrette que l'on ne ſe ſoit pas occupé de tirer plus de parti de l'eau de la rivière du Trou & de pluſieurs ravines, qui répareraient du moins par l'arroſement, une partie des maux qu'on y ſouffre. Il faudrait aller ſaigner aſſez haut la rivière du Trou, parce qu'elle a huit pieds d'écore; elle eſt guéable par-tout.

La culture du cafier & celle des vivres, occupent les montagnes dont le ſol eſt très-varié, parce que le ſite l'eſt ſingulièrement auſſi. On y compte 150 cafeteries & pluſieurs places à vivres. La conformation de ces montagnes & de celles des autres paroiſſes contigues, leurs pitons ardus, des rivières & des ravines ſubdiviſées en pluſieurs branches, & ſe multipliant en quelque ſorte par leurs ſinuoſités, des falaiſes, des parties excavées & le voiſinage de la Partie eſpagnole, qui devient une retraite de plus au beſoin; tout diſpoſe ces lieux pour être l'aſyle préféré des nègres fugitifs, qui peuvent choiſir ou d'une vie fainéante, difficile à troubler, ou d'un plan de déſolation pour les différentes parties expoſées à leurs irruptions, ſauf à payer de leur vie, les crimes qu'ils entaſſent.

C'eſt à une réſolution du dernier genre, que la dépendance du Trou a dû les longues vexations que lui fit ſouffrir le nègre Polydor à la tête d'une bande de nègres armés, qui fut enfin détruite par la réunion des habitans du lieu & des environs. L'effroi qu'avait répandu Polydor par ſes atrocités était ſi grand, que ſa deſtruction fut conſidérée comme un ſervice rendu à toute la Colonie; et le nègre Laurent, dit Cézar, qui concourut avec M. Nautel ſon maître, à arrêter ce ſcélérat dans la ſavane qui a gardé ſon nom, où il fut tué, obtint des Adminiſtrateurs le 28 Juin 1734, la liberté qu'ils avaient promiſe à

l'eſclave qui prendrait Polydor, mort ou vif. Des fonds de la Colonie, on donna à M. Nautel lui-même, une faible indemnité ſans doute de quelques dépenſes, car 1,500 liv. ne pouvaient ni payer le ſervice qu'il avait rendu, ni le conſoler d'avoir été eſtropié en le rendant (*).

Depuis & en 1777, le nègre Canga, autre chef de bande & déſolateur du canton des Écreviſſes, a expié ſous le glaive de la loi, de nouveaux ravages; & au mois de Septembre 1787, Gillot, ſurnommé *Yaya*, a été condamné au dernier ſupplice, pour avoir renouvelé dans les paroiſſes du Trou & du Terrier-rouge, les ſcènes qui caractériſent un brigand ſanguinaire.

La température de la plaine du Trou peut-être connue d'après les obſervations faites par M. Warlock en 1783, 1784, 1785 & 1786, ſur l'habitation Craon, ſituée vers le milieu de l'étendue Eſt & Oueſt de la plaine, & à la naiſſance des montagnes; en obſervant cependant que, comme celle Dubuiſſon dont elle eſt voiſine, elle reçoit des grains de pluie auxquels le reſte de la plaine ne participe pas; mais on pourrait en faire un terme général d'obſervation, en retranchant quelques pouces d'eau à l'égard des autres parties de cette plaine.

Il réſulte de ces obſervations, qu'il y a eu:

En 1783	76 jours pluvieux.	49 pouces.	5 lignes d'eau,
1784	109	73	2
1785	81	40	1
1786	85	55	7

Que les mois pluvieux ſont Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, & Novembre, & qu'ils ont donné en jours pluvieux & en pluie :

En 1783	38 jours.	23 pouces.
1784	71	46
1785	51	19
1786	61	38

L'obſervateur remarque que dans ces quatre années, la plus favorable à la culture a été 1785, parce qu'elle avait été précédée d'une année très-pluvieuſe & où les pluies avaient ſurtout été également diſtribuées; circonſtance qui en augmente infiniment l'effet. Par la raiſon contraire, l'année 1786 fut une année

(*) V. Loix de Saint-Domingue, Tom. 4, pag. 399, 402 & 418.

de

de ſéchereſſe, où l'on vit tarir les puits, les mares, les ravines & même des rivières, quoiqu'elle ait eu plus de pluie que 1783 & 1785. Mais la ſéchereſſe avait régné depuis le mois de Novembre 1785, juſqu'à celui de Juillet 1786, de ſorte que l'évaporation fut extrême aux premières pluies qui ſuccédèrent à cette longue attente.

La plus grande élévation du Baromètre a été, pendant ces quatre années, de 28 pouces 4 lignes, & ſa moindre élévation de 27 pouces 6 lignes.

Le Thermomètre de Réaumur a marqué pour la plus grande chaleur 32°, & pour la moindre 15°.

Les vents dominans ſont ceux d'Eſt-Nord-Eſt le jour & ceux oppoſés de l'Oueſt-Sud-Oueſt la nuit. Les plus rares ſont ceux du Nord-Oueſt & du Sud-Eſt.

On a reſſenti quinze tremblemens de terre dans ces quatre ans, dont deux ſeulement ont été très-ſenſibles, le 18 Juin 1784 & le 11 Juillet 1785. Ils ondulaient de l'Oueſt à l'Eſt, & ſans mouvement de trépidation.

Le 5 Mai 1786, il fit au Trou une chaleur inſupportable. Le Thermomètre de Réaumur expoſé au Nord & à l'ombre qui, avant le ſoleil levé, était à 19 degrés, alla à deux heures, juſqu'à 31 degrés & demi. Il faiſait un vent de Sud variable de l'Eſt à l'Oueſt. Plus de deux cens armoires & tables de bois d'acajou éclatèrent & furent fendues de bas en haut.

La température des montagnes eſt bien plus fraîche que celle de la plaine & elles ſe reſſentent moins de la ſéchereſſe, ſurtout dans l'Eſt. Le canton des Écreviſſes, par exemple, d'environ trois lieues de circonférence, a un ſol un peu moins médiocre que celui du Moka dont il eſt borné. Il recevait autrefois depuis 90 juſqu'à cent pouces d'eau par an, & l'ouragan & les pluies du 4 au 5 Août 1772, qui le déſolèrent, augmentèrent même cette proportion; mais depuis 1773, il eſt ſujet aux ſéchereſſes comme le reſte. Il faut cependant excepter l'année 1777, où il a reçu à-peu-près cette quantité. La ſéchereſſe de 1776 avait décidé M. Chevalier, habitant de la montagne des Écreviſſes, à y planter des cotonniers qui avaient parfaitement réuſſi; encouragé par cet eſſai, il en planta une immenſe quantité que les pluies de 1777 firent tous périr. Dans l'Été de 1781, le canton des Écreviſſes a été favorablement traité. Les Nords fourniſſent communément le tiers des pluies de l'année.

Du piton des Flambeaux, ſort la rivière de Nœud-court qui ſe réunit à celle

des Goyaves pour aller groſſir la rivière des Écreviſſes dont le tribut va enſuite augmenter la Grande rivière.

La température des Écreviſſes eſt très-analogue à celle de la Marmelade. Le pommier eſt le ſeul des arbres à fruits de France qui y produit, mais d'une manière qui annonce bien la dégénération. On ne peut pas faire le même reproche à des fraiſes dont le parfum flatte & le goût & l'odorat, tandis que la douce & timide violette charme encore ce dernier par les émanations qui échappent de ſes corolles ſimples ou doubles. Tous les vivres du pays réuſſiſſent bien aux Écreviſſes.

La paroiſſe du Trou compte environ 360 blancs, 240 affranchis & 10,000 eſclaves. Ses milices ſont en trois compagnies dont deux de blancs & une de gens de couleur. Les premières ont 136 individus & la dernière 70.

Le débouché des denrées du Trou, a lieu par le Cap au moyen des embarcadères de Caracol où des paſſagers les reçoivent & rapportent ce que le Cap fournit, à ſon tour, en ſubſiſtances d'Europe, en uſtenſiles, &c. &c.

L'éloignement où certains cantons ſe trouvent de l'Égliſe avait déterminé les habitans des Écreviſſes, réunis à l'occaſion d'une revue le 19 Juillet 1778, à propoſer la conſtruction d'une chapelle. Il y eut une ſouſcription de 3,300 liv. & M. Demonet fut nommé ſyndic; ce projet n'a pas eu plus de ſuite que celui du même genre fait par les habitans des Perches. Mais par un abus qui eſt répréhenſible à plus d'un égard, on a établi un cimetière dans ce dernier canton & là ſans qu'il en ſoit fait aucun acte public, on inhume et blanc et homme de couleur, et libre et eſclave. Cet abus remonte juſques vers 1777.

La paroiſſe du Trou a donné le jour à M. Deſmé Dubuiſſon, procureur-général du Conſeil du Cap, mort conſeiller au Parlement de Paris, charge dans laquelle il fut reçu, lorſque renvoyé en France par M. le comte d'Eſtaing, en 1764, pour avoir eu une grande part aux arrêtés de l'aſſemblée coloniale du mois de Mai de la même année, on trouva que le Créol qui avait jetté le premier des lumières réelles ſur l'impôt colonial, ne déparerait pas la cour conſidérée comme la première du royaume. Il ſuffit de lire le procès-verbal de cette aſſemblée et les remontrances du Conſeil du Cap au roi, ſur l'état de la Colonie, datées du 15 Mars 1764, pour être convaincu que les hommes tels que M. Dubuiſſon ſont rares partout; et pour que les circonſtances de ſon renvoi dont les détails

appartiennent à l'hiſtoire, prouvent elles-mêmes qu'il avait été apperçu ſous le rapport d'un homme plus facile à embarquer qu'à réduire à la nullité.

Le bourg du Trou eſt à

7	lieues du Cap,	5	lieues des Écreviſſes,
6	du Fort-Dauphin,	9	de Vallière,
2	du Terrier-Rouge,	3	de l'acul à Conit,
3	de l'embarcadère de Caracol,	4	des Perches.
2	de Roche-plate,		

Le 8 Janvier 1774, mourut ſur ſon habitation, au Trou, M. Benjamin Faneuil, commandant des milices de cette paroiſſe, né à la Rochelle et âgé de 80 ans. Il habitait la Colonie depuis 1715.

C'eſt encore au Trou qu'on a vu mourir, en 1781, Étienne Auba, né au Quartier-Morin en 1683. Eſclave de M. le Long qui le mena au ſiége de Carthagène, il fut affranchi au retour de cette campagne, comme tous les nègres qui y avaient marché. La conduite exemplaire d'Auba, le fit nommer en 1723 capitaine des nègres libres de la dépendance du quartier du Fort-Dauphin, où M. de Sorel, Gouverneur-Général, le fit recevoir en cette qualité. Preſqu'au même inſtant, Auba s'embarqua avec ſa compagnie ſur la frégate l'Expédition, commandée par M. de Sirac, pour aller dégager une flotte françaiſe que des forbans avaient forcée à s'échouer à Samana. Auba eut de ſon mariage avec une négreſſe, un grand nombre d'enfans & de petits-enfans. Peu fortuné & accablé par l'âge, il ſollicita & obtint des Adminiſtrateurs, le 11 Août 1779, époque où il ne lui reſtait plus que neuf enfans & deux petits-enfans, une penſion viagère de 600 liv. ſur la caiſſe des libertés, plutôt encore comme une récompenſe de ſes ſervices, que comme un ſecours pécuniaire.

Auba était d'une petite ſtature, d'une figure qui annonçait la bonté. Il paraiſſait toujours en public en habit & en épée. Il parlait avec bon ſens & avec intérêt de ce qu'il avait vu. J'eus avec lui une longue converſation au mois de Juin 1779, & je le trouvai encore plein d'énergie. Auba mourut preſque centenaire, ſur un petit terrain qu'il avait acheté au canton de Roucou, entre les habitations Gervaiſe & Coulomb, ſur la rive Eſt de la ravine à Grimaud, & par conſéquent dans la paroiſſe du Trou. On lui prodiguait à l'envi des marques d'eſtime & de bienveillance, que ſes cheveux blancs avaient converties en marques de vénération.

QUARTIER DE LIMONADE.

VI.

Paroisse de Limonade.

Cette paroiſſe ſituée à trois lieues à l'Orient de la ville du Cap, eſt l'une des plus célèbres de la Colonie par ſes riches produits.

Elle eſt bordée au Nord par la mer, depuis l'embouchure de la ravine à Grimaud, juſqu'à celle de la Grande rivière.

A l'Eſt, 1°. par la paroiſſe du Terrier-rouge, depuis l'embouchure de la ravine à Grimaud, juſqu'au point où cette ravine eſt traverſée par le grand chemin qui va du Cap au Trou. 2°. par la paroiſſe du Trou, à partir de ce point du grand chemin, & allant dans le Sud (toujours en ſuivant la ravine à Grimaud), gagner la montagne de Sainte-Suzanne, & ſuivre celle des Côtelettes & celle du Moka. 3°. par la paroiſſe de Vallière dans le canton appellé les Fons-Bleus, juſqu'à la rencontre de la pyramide des limites eſpagnoles N°. 43, poſée au confluent de la Grande rivière & de la ravine des Chandeliers, & 4°. par la paroiſſe Sainte-Roſe, au moyen du cours de la Grande rivière, juſqu'à la ravine des Mulets bâtards.

Au Sud, en totalité par la paroiſſe Sainte-Roſe, au moyen de la ſuite des Fonds-Bleus, depuis la ravine des Mulets bâtards, juſqu'à la rivière du Moka ou à Picaut, & encore par la continuité des Fonds-Blancs.

A l'Oueſt, Limonade eſt terminé d'abord par la paroiſſe Sainte-Roſe, au moyen d'une limite formée 1°. par la rivière du Moka ou à Picaut, juſqu'à celle des Giraumons. 2°. par la ſuite des Fonds-Bleus, en allant à la rencontre de la ravine des Giraumons, juſqu'à la crête. 3°. par une rentrée dans le Moka juſqu'à la crête du morne des Giraumons. 4°. par la ſuite du Moka. 5°. par une rentrée dans les Côtelettes. 6°. par le canton du Bois-Blanc, en ſuivant ſa crête, & 7°. par le Bois de Lance juſqu'en face du bourg de la Tannerie, point où Limonade trouve la paroiſſe du Quartier-Morin, & a pour limite Occidentale commune avec celle-ci, le cours de la Grande rivière juſqu'à la mer.

Limonade eſt une paroiſſe de plaine. Son territoire plane renommé par ſa fertilité, a dans ſa plus grande profondeur Nord & Sud, trois lieues & demie

& dans ſa plus grande largeur Eſt & Oueſt, environ deux lieues. Il ſe compoſe des cantons de l'Embarcadère, de l'Iſlet de Limonade, de la ſavane de Limonade, de partie de Roucou & de partie du Bois de Lance; tandis que la partie montagneuſe comprend Sainte-Suzanne, partie des Côtelettes, le Moka neuf, les Fonds-Bleus, les Bois blancs & partie du Bois de Lance.

Limonade a été l'un des premiers établiſſemens de la plaine du Cap. Ce fut vers l'an 1676 qu'il reçut ſes premiers habitans; il dépendait alors du Quartier-Morin, & ſes défrichemens commencèrent, comme tous ceux de la Colonie, dans le voiſinage du bord de la mer. Le terrain en était encore vierge, ou du moins il fallait qu'il eût joui d'un bien long repos, puiſqu'on voit encore en ce moment ſur l'habitation Fournier de Bellevue, un cotonnier-mapou dont le branchage a également ſoixante-treize pieds de chaque côté du tronc, ce qui prouve qu'il a acquis cette dimenſion remarquable étant au milieu d'autres arbres, qui l'abritaient du vent; puiſque partout où les arbres reçoivent immédiatement la briſed'Eſt, ils ont dans leur feuillage & ſurtout dans leurs racines, plus d'étendue à l'Oueſt qu'à l'Eſt, comme pour contrebalancer l'action du vent.

Il ſe forma dès lors un embarcadère, à un quart de lieue duquel on conſtruiſit en 1679, une petite chapelle que deſſervait le père Rodolphe, bénédictin. Elle était ſur le terrain appartenant aujourd'hui à M. Fournier de la Chapelle, à la gauche du chemin en allant à l'embarcadère, & plus de trente ans encore après, une croix indiquait cette première chapelle. Le tabac & un peu de coton étaient tout ce qu'on récoltait alors, & le nombre des habitans s'étant accru & la commodité commune indiquant un autre choix, la chapelle fut miſe en 1680, ſur un terrain où a été depuis la ſucrerie de M. de la Chenaye, environ 300 pas plus haut que la première; & les Capucins étant devenus les miſſionnaires de la Partie du Nord, le père Hyacinthe de cet ordre, fut attaché en 1681 à cette chapelle.

L'établiſſement de Limonade eut des progrès ſenſibles. En 1685, on commença à y cultiver l'indigo & à défricher les mornets qui terminent Sainte-Suzanne au Nord. On trouve même encore des veſtiges d'indigoteries dans cette paroiſſe. On comptait alors près de cinq cens engagés ſous les armes aux revues, ce qui ne doit pas étonner, quand on ſait qu'un ſeul navire tranſportait quelquefois dans la Colonie cent de ces hommes, que la flibuſte, la débauche & les travaux de la culture ont preſque tous détruits. Eux ſeuls faiſaient produire

à la terre & les vivres & les denrées, car à cette époque de 1685, il n'y avait point encore de nègres à Limonade.

La population même de ce lieu, inſpira à pluſieurs Colons l'idée d'aller, en 1690, s'établir au canton du Bois de Lance, dont le nom eſt viſiblement venu de ce qu'il produiſait beaucoup de ces arbres, eſpèces de Cornouilliers, dont les tiges droites & flexibles ſervent à monter le fer des lances, arme commune alors, et preſque la ſeule qu'euſſent les Eſpagnols, qui la manient avec une grande ſupériorité. Le premier de ces Colons fut M. Ducatel, auteur des héritiers Gravé, et dont la famille exiſte à Saint-Malo, d'où il était originaire. Le Bois de Lance n'avait cependant aucune connexité paroiſſiale avec Limonade, et il continua à dépendre du Quartier-Morin.

Pluſieurs événemens vinrent non-ſeulement rallentir, mais preſque anéantir toutes les entrepriſes des Colons de Limonade. M. de Cuſſy, gouverneur, y ayant indiqué le raſſemblement des Français qu'il voulait mener à l'attaque de la ville de Saint-Yague, de la Colonie eſpagnole; les habitans de Limonade formant une compagnie de milices, y marchèrent avec le reſte de la petite armée, compoſée d'environ 900 hommes, le 27 Juin 1690. L'arrière-garde où était la compagnie de Limonade, ayant donné dans une embuſcade, elle fut très-maltraitée par les lanciers eſpagnols. Privée de M. Gelin, ſon capitaine, qui fut tué, elle chancelait et commençait même à ſe débander, lorſque M. Garnier ſon lieutenant, animant les Français par ſon exemple, fit faire volte-face à ſa compagnie, et par cette manœuvre qu'imita le reſte de l'arrière-garde, il ſauva l'armée et cauſa la défaite des Eſpagnols; le même jour Saint-Yague fut pris et brûlé.

Ce ſuccès coûta des cultivateurs à Limonade, mais ce ne fut rien en comparaiſon de l'année ſuivante. C'eſt dans la ſavane de Limonade que fut donnée la bataille de ce nom, le 21 Janvier 1691, entre les Français & les Eſpagnols. Ces derniers étaient plus de trois mille, tandis que les forces françaiſes n'arrivaient pas au tiers de ce nombre. L'avis de M. de Cuſſy était de marcher vers Jacquezy & de diſputer le terrain à l'ennemi débarqué à Bayaha & à Caracol & venant auſſi par terre de la Partie eſpagnole, & de le harceler à travers les bois. Mais M. de Franqueſnay, lieutenant de roi au Cap, ouvrit, au contraire, celui de l'attaquer dans la ſavane de Limonade. Ce dernier parti, évidemment le moins ſage, prévalut & l'on ſe rendit à la ſavane, le 20. La

droite de l'armée françaiſe était appuyée au petit mornet de Limonade & la gauche ſur les bois qui avoiſinaient la mer. La ravine peu profonde du capitaine François, ſéparait les deux armées. L'attaque fut faite le 21, au matin, & malgré des prodiges de valeur, les Français furent les victimes de leur intrépidité. Cuſſy tomba mort auprès de Franſquenay, & ſoit ſur le champ de bataille, ſoit ſur les habitations voiſines, 300 Français perdirent la vie. Les Eſpagnols employèrent onze jours à ravager & à détruire toute la dépendance du Cap; après ce terme, ils quittèrent le territoire français. M. de la Boulaie, major du Port-de-Paix, vint de ce lieu au Cap, le 3 Février 1691 & il alla le 4 ſur le terrain à Limonade. Parmi les cadavres à demi putréfiés, on reconnut ceux de MM. de Cuſſy & de Franqueſnay; de M. Marchand, conſeiller & capitaine de milices; de M. Coquière, habitant; de M. Rémouſſin, capitaine de cavalerie au Port-de-Paix; de MM. Beuzeval, Camuzet & Leſtorel, ſénéchal, procureur du roi & greffier du Cap; de M. Piotard, procureur des biens vacans; de M. de Butterval, neveu de M. Franſquenay & enfin des plus braves habitans. Le lendemain 5, M. de la Boulaye fit inhumer dans la chapelle de Limonade les corps de MM. Cuſſy & Franqueſnay. Une partie de la compagnie de Limonade périt dans cette fatale journée, il lui reſta cependant encore 180 hommes portant armes.

Les habitans du Quartier-Morin ayant été détruits auſſi, à 60 hommes portant armes près, les habitans du Bois de Lance qui en faiſaient partie diſparurent preſque tous.

Les colons qui avaient ſurvécu, revinrent des bois où ils avaient erré avec leur famille, recommencer leurs établiſſemens. Ceux de Limonade conſtruiſirent, en 1694, pour la troiſième fois, une égliſe, qui fut miſe dans un autre point que la ſeconde. Mais en 1695, les Eſpagnols unis aux Anglais étant encore venus dévaſter toute la partie du Cap juſqu'au Port-de-Paix, Limonade ſe trouva de nouveau entièrement ruiné. Tant de malheurs n'abattirent point le courage des colons & dans la même année 1695, on ſe mit à faire la quatrième égliſe de Limonade, au point où avait été la troiſième, & le père Aubert, capucin, acheta de ſes propres deniers, pour le preſbitère, un terrain de M. Lelong, grand propriétaire terrien de cette paroiſſe, et de celles circonvoiſines, qui avait fait le voyage de la mer du Sud, et qui fut le chef des habitans qui vinrent de la Tortue s'établir dans la plaine du Cap, où il laiſſa une grande fortune.

Ce fut à la même époque de 1695, que les habitans du Bois de Lance qui ſe trouvaient entre la Grande rivière et le Foſſé, demandèrent à être unis à la paroiſſe de Limonade et ſéparés de celle du Quartier-Morin ; ce qui leur fut accordé.

Quatre ans après, on vit commencer à Limonade les préparatifs des établiſſemens en ſucrerie. La première manufacture de ce genre, miſe en action, fut celle de M. Dureau, commandant des milices de ce quartier ; c'eſt celle qu'on trouve la première à droite du chemin, après avoir traverſé la Grande rivière, lorſqu'on vient du Cap.

Les habitans du Bois de Lance qui ſe multipliaient auſſi, déſirèrent une petite chapelle pour la commodité de leur canton, et la permiſſion qu'ils en obtinrent, en 1700, devint pendant pluſieurs années, une ſource de diviſions continuelles entr'eux et les habitans de Limonade. En 1701, on commença à y former des ſucreries dont la première fut celle de M. le Febvre, et qui eſt aujourd'hui à M. le Roux des Iſles.

Cependant, à cauſe d'un débordement de la Grande rivière, arrivé à la fin de 1705, et qui rendit la communication très-difficile et preſque impoſſible entre Limonade et le Bois de Lance, les Adminiſtrateurs ordonnèrent que le curé de Limonade irait quelques dimanches et quelques fêtes de l'année, dire la meſſe au Bois de Lance.

Ce canton qui s'était conſidérablement augmenté en nègres, durant l'année 1706, reprit, au commencement de 1707, ſon projet de devenir une paroiſſe particulière, d'autant que les habitans de Sainte-Roſe demandaient à être ſéparés de la paroiſſe du Quartier-Morin et de faire partie de celle du Bois de Lance. On parvint même à faire décider que le curé de Limonade dirait régulièrement la meſſe au Bois de Lance le premier et le troiſième dimanche de chaque mois, et à certaines fêtes déſignées, juſqu'à ce qu'il vînt aſſez de miſſionnaires de France pour que la paroiſſe du Bois de Lance pût avoir un curé.

Fiers de ce nouveau ſuccès, les habitans du Bois de Lance pour empêcher qu'il ne leur fût ravi, réſolurent à l'unanimité, l'édification d'une égliſe de maçonnerie, ſuivant un deſſin fait par *Il ſignior Joanni Baptiſta Amato*, Sicilien de nation. A l'envi, chacun fit des promeſſes, & M. Ducatel donna le terrain.

Les habitans de Limonade ne voulurent pas paraître moins religieux que ceux du Bois de Lance. Le 26 Juilliet 1706, ils firent célébrer ſolennellement par

par les Jéſuites de la miſſion, pour la première fois, la fête de Sainte-Anne devenue leur patrone, & le 26 Novembre ſuivant, ils adoptèrent auſſi le plan d'une nouvelle égliſe, propoſé par le même *ſignor Amato*; mais ils réaliſèrent leur plan, à la différence des habitans du Bois de Lance, qui laiſſèrent écouler 1707 & 1708, ſe contentant de la chapelle, & ne bâtiſſant point l'égliſe paroiſſiale pour laquelle M. Champaing avait fait venir un tableau de la Nativité de la Vierge, qui montrait ſous quelle invocation la paroiſſe devait être. Les Adminiſtrateurs leur donnèrent cependant un curé au mois d'Octobre 1708, dans la perſonne de M. l'abbé de Mont-Tours, qui n'eut que trois mois d'exercice, parce qu'au mois de Janvier 1709, les habitans ſollicitèrent eux-mêmes leur réunion à la paroiſſe de Limonade.

Cette réunion qui, pour cette fois, fut conſommée ſans retour, eut pour motifs principaux : un pont fait en 1708 ſur le Foſſé de Limonade à la paſſe actuelle d'Adhenet, & un chemin ouvert en droite ligne depuis ce pont juſqu'à la chapelle du Bois de Lance, ce qui avait abrégé de plus d'une demi-lieue l'eſpace qu'on avait à parcourir pour aller d'une égliſe à l'autre.

J'ai dit qu'au mois de Novembre 1706, Limonade avait décidé la conſtruction d'une cinquième égliſe, l'autre menaçant ruine. *Il ſignor Amato* que la délibération de la paroiſſe appelle un habile architecte, la fit conſtruire en bois. Les ouvriers étaient ſi rares, qu'il n'y avait pas un maçon en état de faire une voûte de briques. Ce nouveau temple fut conſacré à Sainte-Anne, le jour même de la fête de cette Sainte, en 1707. On conſacra en même-tems les deux chapelles latérales, l'une à la Vierge & l'autre à Saint-Jean-Baptiſte, patron du père le Pers, curé. La célébration de Sainte-Anne eût même en 1708 un éclat rare, parce que M. de Charrite, gouverneur du Cap, conduiſit à Limonade Don Guillermo Morfil, Préſident de la Colonie eſpagnole, ce qui attira un grand concours de perſonnes au panégyrique de la Sainte, fait par le père René, Jéſuite.

Cette égliſe fut miſe à l'endroit où eſt celle qu'a la paroiſſe de Limonade en ce moment. Cette dernière, la ſixième depuis 1679, a été édifiée en 1777 par les ſoins de M. Caulet, l'un des paroiſſiens, qui ayant une habitation attenante au terrain de l'égliſe, a fait en 1776 l'offre de conſtruire une égliſe de maçonnerie de 96 pieds de long ſur 48 de large (qui a coûté environ 150,000 liv.), ſi on lui donnait dix des dix-ſept carreaux appartenant à la fabrique. Cette égliſe

eſt une des plus jolies de la Colonie, étant bâtie en petit ſur le modèle de celle du Cap. Elle eſt ſituée à environ deux lieues de l'embarcadère. Feue Mde. Fournier de Bellevue, morte en 1782, a donné à cette égliſe le maître-autel, ceux des deux bas-côtés, le chœur & la baluſtrade de marbre. Cette bienfaitrice a été enterrée dans ce temple.

La Grande rivière qui borne la plaine dans toute ſa longueur, a, comme on l'a vu dans la deſcription de la paroiſſe de Vallière, ſes ſources au piton de Bayaha & à la crête de la montagne à Ténèbres. Il n'y a donc guères plus de 14 lieues de ſes ſources à ſon embouchure, tandis que ſon cours en a environ 40. Elle n'a pas toujours eu dans la plaine, le lit qu'elle y occupe à préſent. Elle ſe promenait originairement dans cette plaine qui lui doit évidemment ſa formation, & lorſque les premiers Français vinrent s'établir dans cette partie, elle avait ſon cours principal dans la petite rivière de ce quartier, qu'on nommait alors rivière Salée, qui ſe rend à la mer par l'habitation Duplaa & qui eſt aujourd'hui la petite rivière du Quartier-Morin.

Ce fut en 1684, que la rivière de Limonade (car on l'appelait ainſi), ſe forma pluſieurs lits entre la rivière Salée & le Foſſé. On lui en a compté quatre; le plus à l'Eſt ſe nommait la ravine à la Chenaye, le ſecond la Marre à Cayman, le troiſième, la petite rivière de Limonade, & le quatrième, le plus Occidental, d'abord la Ville à Canot & enſuite la rivière de Limonade. Elle a même pendant long-tems coulé tout à la fois & par la petite rivière de Limonade & par la Ville à Canot qui avoiſinait cette première, dans l'Oueſt. Toutes ces irruptions furent cauſe que dans les premières années du ſiècle actuel, il y avait à chaque rive de la Ville à Canot, devenue la rivière de Limonade & qui eſt ſon lit actuel, un quart de lieue de terrain impraticable & plus ou moins noyé dans une longueur de près de deux lieues, à partir de l'embouchure. C'eſt encore par l'effet de ces irruptions, qu'en 1726 & 1727, de nouveaux conceſſionnaires obtinrent le terrain ſitué entre ce qui avait été le lit de la petite rivière de Limonade devenu ſec, & le lit actuel; parce que les anciens conceſſionnaires de Limonade parurent n'avoir aucun droit au terrain à l'Oueſt de la petite rivière, ni ceux du Quartier-Morin à celui qui était trouvé au-delà de la Ville à Canot.

Des perſonnes qui firent, en 1697, des travaux pour forcer la rivière à revenir dans la rivière Salée, occaſionnèrent une telle inondation, que M. Danzé, major commandant au Cap & M. Robineau, alors ſénéchal de la même ville, ſur la

plainte d'un grand nombre de familles dont ces travaux avaient amené la ruine, vinrent les faire détruire. Pluſieurs habitans abandonnèrent leurs poſſeſſions & ceux qui étaient reſtés, donnèrent même une requête à M. de Galliffet, en 1700, pour que les premièrs contribuaſſent à débarraſſer le lit de la rivière des arbres qui l'obſtruaient, ſans quoi leurs terrains appartiendraient à ceux qui feraient ce travail.

Un débordement du 13 Décembre 1705, jetta entièrement la rivière de Limonade dans le Foſſé, juſqu'au 30 Novembre 1707, qu'un autre débordement qui, comme le précédent, porta ſes eaux juſques dans la chapelle du Bois de Lance, la ramena à ſon premier lit, où elle eſt reſtée; ſauf ſes épanchemens partiels qui ont lieu dans le Foſſé, lors de crues extraordinaires.

Cette rivière qui éprouve quelquefois un déſſechement preſque total, eſt connue par la violence de ſes débordemens. Indépendamment de ceux que je viens de citer, on compte celui du mois d'Octobre 1722, qui fit d'horribles ravages, noya beaucoup de perſonnes & répandit les eaux dans la paroiſſe du Quartier-Morin & dans celle de la Petite-Anſe; celui du 6 Janvier 1751, qui cauſa de grandes inondations; celui de 1754, où l'eau s'éleva à 34 pieds au-deſſus de ſon niveau ordinaire; celui du mois d'Août 1772 & celui du 17 Octobre 1780, dont l'élévation fut encore plus grande qu'en 1754, de quatre pouces.

L'eſpace que parcourt la Grande rivière, depuis le bourg de la Tannerie juſqu'à la mer, où elle compte quinze habitations à l'Eſt, & dix à l'Oueſt, eſt de 7,583 toiſes en ligne directe & de 9,216 toiſes, en y comprenant les ſinuoſités. Il y a dans cette longueur, une pente de 112 pieds, ce qui donne préciſément trois lignes & demie pour deux toiſes. La Grande rivière peut contenir à ſa moindre élévation, pendant dix mois de l'année, environ 36 pieds carrés d'eau, meſure de Fontainier; c'eſt-à-dire, une tranche d'eau de 36 pieds de baſe, ſur un pied de hauteur, coulant librement & ſans preſſion, ce qui ſe réduit hydrauliquement à 12,960 livres d'eau par ſeconde. Les deux autres mois de l'année, qui ſont ordinairement de la mi-Février à la mi-Avril, le volume peut ſe réduire à environ 12 pieds carrés ou 4,320 livres par ſeconde; à moins que cette quantité ne ſoit encore diminuée par une ſéchereſſe extraordinaire, comme celle de 1776.

La plaine eſt traverſée, vers ſon milieu, par la petite rivière, mieux connue ſous le nom du Foſſé, & qu'il faut ſe garder de confondre avec ce qu'on appellait autrefois la petite rivière de Limonade, qui n'était qu'un bras de la Grande rivière

déſſéché depuis long-tems, parce qu'elle a ceſſé d'y paſſer. Le Foſſé prend ſa ſource dans la montagne de Sainte-Suzanne & tombe en caſcade de cette montagne, ce qui forme, au Bois de Lance, d'où l'on peut la voir, un coup-d'œil pittoreſque. Le Foſſé, qui ne charie point d'arbres, mais ſeulement des ſables dans ſes débordemens, a un cours ſinueux. Il contient, dans le tems moyen, environ un pied carré d'eau. Il a reçu quelquefois, comme je l'ai dit, les eaux de la Grande rivière, quoique ſon lit ſoit devenu plus élevé que celui de cette dernière. C'eſt même par le moyen de cet excédant d'eau étrangère, qu'il forme de grands débordemens, puiſque dans ſon cours de quatre ou cinq lieues, compté en ligne droite, il ne peut être conſidérablement groſſi. Cependant en 1782, agiſſant ſeul, il ſurmonta ſes écores. Depuis la paſſe Walſh & Adhenet, le cours du Foſſé prend une tendance ſenſible vers l'Eſt, & décrivant preſque un quart de cercle, il va dans ſa partie inférieure parcourir des terrains bas, marécageux & ſalineux, avant d'arriver à la baie de Caracol, où eſt ſon embouchure.

Je répète que la Grande rivière paraît avoir formé par ſes alluvions, la plaine qu'elle ſépare entre les deux paroiſſes de Limonade & du Quartier-Morin. Tout fait préſumer qu'elle a conduit ſes eaux, ſur cette ſurface, en différens ſens depuis les *Mornets*, placés ſur l'habitation Deſtouches, à l'entrée de la ſavane de Limonade juſqu'à la ravine du Mapou, près de l'embarcadère de la Petite-Anſe dans la paroiſſe du Quartier-Morin, ſur une largeur d'environ trois lieues. Le ſol eſt compoſé, dans cet eſpace, de graviers & de couches terreuſes horiſontales qui annoncent l'ouvrage des eaux. On trouve des cailloux roulés ou des galets, dans toute la partie ſupérieure de la plaine & ils diminuent de volume en s'approchant de la mer, parce que l'eau perdant de ſa vîteſſe, à proportion que la pente du terrain diminue, le courant n'a pas eu aſſez de force pour chaſſer les gros cailloux au loin. A l'embouchure, on ne trouve que du gravier & du ſable. Cette embouchure était aſſez profonde autrefois pour permettre aux canots de la remonter environ l'eſpace d'une demi-lieue. La marée y était ſenſible & c'eſt, ſans doute, cette circonſtance qui avait fait appeler rivière Salée, la petite rivière du Quartier-Morin, lorſque la Grande rivière y avait ſon cours principal : car ce nom eſt aux Iſles, celui de preſque toutes les rivières, à l'embouchure deſquelles la marée remonte. La ſavane de l'habitation Fournier la Chapelle eſt ſillonnée par les traces d'un lit de rivière ; traces qu'on peut ſuivre fort loin en remontant au Sud.

D'ailleurs tout favoriſe ces conjectures. On a trouvé ſur l'habitation de M^de. Fournier de Bellevue, à 900 toiſes de la mer & à quatre pieds de profondeur dans une terre de rapport, une ancre dont la tige ou verge que j'ai meſurée, a neuf pieds deux pouces de long.

Je me ſens très-enclin à penſer que cette ancre pourrait être l'une de celles de la caravelle la *Marie*, que commandait Chriſtophe Colomb lorſqu'il découvrit l'Amérique, & qui périt dans la nuit du 24 au 25 Décembre 1492, tems des Nords. Ce naufrage arriva dans un mouillage qui ſemble bien être celui de Limonade. Selon Herréra, la caravelle fut entraînée par les courans, & Colomb fit dire à Guacanaric qu'elle avait péri à une lieue & demie de la réſidence de ce cacique. Les dimenſions de cette ancre (reconnue pour être de fabrique eſpagnole), qui eſt longue proportionnellement à ſa groſſeur que la rouille a ſans doute encore diminuée comme on en peut juger par ſon action ſur l'organeau qu'elle avait ſoudé à ſa tige; ſon enfouiſſement & le fait hiſtorique, tout me ſemble concourir à appuyer mon opinion.

En ſuppoſant qu'on l'adopte, ce qui recule l'époque de la perte de l'ancre auſſi loin qu'il eſt poſſible, on doit encore être ſurpris de l'immenſe quantité de limon que cette rivière a tranſporté, pour convertir en terre cultivable la rade où le bâtiment a été mouillé, ou du moins le rivage où cette ancre aura pu être tranſportée, car l'hiſtoire dit encore que Colomb fit ſauver tout ce qu'il put. L'étonnement ſerait moindre cependant, ſi l'on faiſait attention à la fréquence des débordemens de cette rivière & à l'immenſe quantité de terre & de ſable qu'elle entraîne des montagnes à la mer.

Il y a cinquante ans que le Foſſé était navigable juſqu'à la paſſe ou gué des habitations Walſh & Adhenet, diſtantes de plus d'une lieue de la mer. On attribue ſes remblais aux défrichemens que l'on a faits depuis ce tems dans les montagnes.

Vers 1715, les canots venaient dans la Grande rivière juſqu'à environ 1,500 toiſes de l'embouchure actuelle, charger les ſucres de M. Fournier, vis-à-vis ſa maiſon, placée alors où eſt aujourd'hui l'habitation Miniac-Treſſin.

MM. Duplaa & Fournier dont les habitations bordent l'embouchure de la Grande rivière ſur les deux rives parallèles, ont mis à profit depuis environ quinze ans, ſa propriété de remblayer. Des lévées placées ſur le bord de la mer ont garanti le terrain des invaſions de l'Océan, & ont retenu les rapports

que les eaux de la rivière dépoſent, après avoir été introduites avec beaucoup d'intelligence ſur les terrains des ſalines, pendant la durée des crues. L'habitation Fournier a ainſi acquis vingt ou vingt-cinq carreaux (environ 80,000 toiſes ſuperficielles). On voit un ſol où les canots & les chaloupes naviguaient huit ou dix ans auparavant, donner des récoltes abondantes, & l'homme devenu par ſon induſtrie le dominateur de la nature & une ſorte de créateur. Cet exemple d'induſtrie & de courage peut être propoſé à tous les habitans qui ſont placés ſur les embouchures des rivières.

La Grande rivière, (ainſi que toutes les rivières ou ruiſſeaux un peu conſidérables de l'Amérique), eſt accompagnée de droite & de gauche de petites ravines ou de ruiſſeaux parallèles, qui prennent naiſſance à une lieue & demie à-peu-près du bord de la mer. Ces petites rivières doivent leur origine aux infiltrations de la Grande rivière & aux égoûts des terrains. Elles ſe forment dès que le niveau du fond de la rivière ne permet plus aux ruiſſeaux & aux foſſés latéraux de ſe jetter dans ſon lit. Cet état de choſes prouve l'élévation du ſol de la rivière. Ses bords & les terrains adjacens ſont élevés, parce que dans les crues d'eau, les rapports s'y ſont ſucceſſivement dépoſés, mais à 150 ou 200 toiſes de diſtance des rives, le terrain ſe trouve de niveau avec le fond de la rivière.

C'eſt faute d'avoir connu cette ſituation relative, que le Tribunal-Terrier a rendu quelques jugemens inexécutables. Il eſt de règle générale, que l'habitant doit jetter les eaux pluviales qui l'incommodent dans la rivière voiſine, mais lorſque celle-ci a un lit auſſi élevé que le terrain qu'on veut égoûter, la règle ne ſaurait avoir d'application.

Cette élévation du ſol des rivières eſt avantageuſe aux terres adjacentes. Une rivière encaiſſée profondément, attire toutes les eaux ſouterraines & deſſèche les alentours. Une rivière qui coule ſur un ſol plus élevé que le terrain voiſin, n'a pas cet inconvénient ſi nuiſible dans un pays brûlant & où malheureuſement les pluies ſont rares. Mais, dira-t-on, les débordemens ſeront plus fréquens: or il eſt aiſé de ſe garantir de ceux-ci par des levées, & c'eſt le parti qu'ont pris les habitans du bas de Limonade & du Quartier-Morin.

Les débordemens de la Grande rivière & du Foſſé étant une cauſe fréquente de ravages & un ſujet continuel d'allarmes, il eſt naturel que quelques habitans aient cherché à s'en préſerver. Vers 1715, on en vit même travailler

à changer le cours de la Grande rivière, mais les cris des autres firent proſcrire cette entrepriſe. On ſe contentait donc de gémir ou de ſe plaindre les uns des autres, & il fallut toute l'incitation de M. Chaſtenoye, gouverneur au Cap, pour donner naiſſance en 1740 aux premières levées qu'on vit commencer ſur les bords de la Grande rivière, afin de préſerver divers terrains d'inondation. Ces travaux partiels, comme ceux entrepris depuis ſur le Foſſé, étaient impuiſſans contre la force qui les avait rendus néceſſaires, & les ravages des débordemens ne changèrent que de direction.

On paſſa plus de vingt ans dans cet état, mais les dégats furent tels que ceux du Foſſé, notamment dans une crue d'eau, du 20 Novembre 1763, firent craindre l'interruption de la communication de la paroiſſe de Limonade avec ſon embarcadère & celle du Cap avec le Fort-Dauphin. Ces objets portèrent la Chambre d'Agriculture, à faire, le 26 du même mois, un mémoire rédigé par M. Fournier de la Chapelle, l'un de ſes membres, & habitant de Limonade, où l'on expoſait aux Adminiſtrateurs, l'urgence d'oppoſer des levées à l'exhauſſement des eaux de la Grande rivière & du Foſſé, & à leurs dangereux effets.

D'après une viſite faite par l'arpenteur Deville, le 28 Janvier 1764, une ordonnance du 3 Avril, preſcrivit une levée de cinq cens pas de long, ſur l'habitation Walſh, pour empêcher l'épanchement des eaux du canal de ſon moulin dans le Foſſé, lors des crues, avec une pelle à baſcule ſur ce canal; un travail pour donner au Foſſé, à la paſſe Walſh, un lit droit de vingt pieds de large, ſur autant de profondeur avec des levées; un autre travail pour ouvrir une portion de lit redreſſé au Foſſé avec des levées; on enjoignit de nettoyer le lit du Foſſé de tout ce qui pouvait gêner le cours des eaux & de le débaraſſer auſſitôt après chaque crue. L'ordonnance voulut encore que ſur les levées de la Grande rivière & du Foſſé, l'on plantât du gros chiendent afin de lier les terres & d'entretenir ainſi ces levées, ſur leſquelles on défendit tout paccage d'animaux, de même que la pêche dans ces rivières, à moins que ce ne fut avec des ſennes ou des filets & non pas à l'aide de barages & autres moyens permanens. Outre ces meſures, on dirigea mieux le grand chemin du Cap au Fort-Dauphin, au-delà de la rive Orientale du Foſſé, on le rendit plus ſolide, & on donna un nouveau cours à la ravine à l'Anguille qui ſe jette dans le foſſé un peu au-deſſus de la paſſe d'Adhenet.

M^de. Deſtouches & d'autres habitans, ſe plaignirent. De là une autre viſite

faite par un ſecond arpenteur, en préſence de M. de Thoren, commandant au Cap, & de tous les habitans intéreſſés, le 2 Novembre 1764; puis une inondation produite par le Foſſé, dans la nuit du 27 au 28 Février 1765, donna lieu le 1^er. Mars, à une autre viſite par M. Polchet, ingénieur & à un avis de M. Duportal, directeur des fortifications, aux lumières deſquels on ne pouvait refuſer une grande confiance. Les motifs d'intérêt public, que ces précautions multipliées ne firent que fortifier, déterminèrent les Adminiſtrateurs à repouſſer l'oppoſition de M^de. Deſtouches & des autres.

Il eſt affligeant, mais néceſſaire de répéter, ſans ceſſe, qu'à Saint-Domingue, les choſes utiles n'obtiennent aucun ſoin. Une nouvelle preuve de cette vérité, c'eſt que la levée faite ſur l'habitation Deſtouches, ne fut jamais ni entretenue, ni réparée; auſſi en 1772, les riverains de la Grande rivière revinrent-ils à parler de ſon redreſſement, parce que cette année fut une des plus célèbres par les débordemens. En conſéquence, M. Desforges, ingénieur, termina le 4 Novembre, des opérations qui offraient le plan de ce redreſſement, depuis un point parallèle au bourg de la Tannerie, juſqu'à ſon embouchure, & qui réduiſait ſon cours aux 7,583 toiſes, que j'ai dit qu'il a, compté en ligne droite. Le mois ſuivant, les riverains l'adoptèrent & au mois de Janvier 1773, il reçut des Adminiſtrateurs la ſanction qui lui était néceſſaire. Suivant la pratique ordinaire, on crut encore que tout était conſommé, par ces ſeuls préparatifs, & la Grande rivière, fit éprouver, le 17 & le 18 Octobre 1780, des déſaſtres irréparables. Elle fit craindre dans le bas de la paroiſſe, la jonction de ſes eaux avec le Foſſé, & par conſéquent, la deſtruction de l'embarcadère; la communication du Cap avec le Fort-Dauphin fut interrompue. Tant de maux réunirent encore les habitans qui dreſsèrent une requête où l'on trouve l'expreſſion fidèle de leurs douleurs, & qui demandait aux Adminiſtrateurs que les riverains fuſſent tenus de faire couper les roſeaux, les bamboux & les arbres plantés entre le lit de la rivière & les levées, avec défenſes d'y mettre autre choſe que du petit-mil, de l'herbe de guinée ou d'autres plantes analogues, incapables de gêner le cours des eaux; que les brêches des levées fuſſent réparées, & que ces levées fuſſent aſſujetties à un ſyſtème général de préſervation contre les dégats de la rivière & que des prépoſés publics les viſitaſſent au moins une fois par an. Une ordonnance du 2 Novembre 1780, convertit ces propoſitions en devoirs. Une autre du 17, d'après la délibération des intéreſſés, rendit la précédente commune

aux

aux riverains de la Grande rivière, depuis la Tannerie juſqu'à la paſſe à Viard.

La ferveur du moment fut même telle qu'une troiſième ordonnance du 24, adopta le vœu des douze riverains, dont les habitations ſe trouvent au-deſſous de la paſſe à Viard juſqu'à la liſière ſupérieure de celle le Febvre, pour le redreſſement de la Grande rivière, dans la longueur d'environ 2,400 toiſes qui était entr'eux, conformément au plan de M. Desforges, du 4 Novembre 1772.

Qui n'aurait cru qu'enfin les grandes & utiles opérations du redreſſement & des levées allaient être terminées ! Cependant plus de trois ans s'étaient écoulés, lorſque de nouveaux ravages firent aſſembler des riverains pour demander que M. Verret ingénieur-hydraulicien, & M. Naudet, arpenteur-général de la Partie du Nord, fuſſent chargés de faire des nivellemens & d'indiquer les moyens propres à garantir l'îlet de Limonade, & la paroiſſe du Quartier-Morin, des effets dont les débordemens de la Grande rivière les menaçaient. Les Adminiſtrateurs autorisèrent cette meſure, le 22 Décembre 1783. Tandis qu'on la rempliſſait, un débordement en portant les eaux de la Grande rivière dans le Foſſé, par l'habitation Deſtouches, ravagea cette habitation, & ſucceſſivement celles Duménil, Fontenille, Walſh & Montholon; de manière même que dans cette dernière, les terrains donnés aux nègres pour leurs cultures perſonnelles furent ſous l'eau, durant pluſieurs jours.

Alors M. Walſh implora le ſecours du gouvernement qui ordonna, le 3 Avril 1784, à M. Verret d'examiner inceſſamment ce qu'il fallait faire au Foſſé. Ce précieux artiſte indiqua, le 8, les moyens de s'y préſerver à l'avenir. Ils conſiſtaient à nettoyer le lit du Foſſé, à recharger les levées des deux rivières, ſur les habitations expoſées, à les rendre exactement contigues les unes aux autres & même à les prolonger juſqu'à la liſière de l'habitation Freze. Les intéreſſés approuvèrent ce qu'avait conſeillé M. Verret, & les Adminiſtrateurs ratifièrent leur conſentement, le 15 Mai 1784.

Mais le redreſſement partiel de la Grande rivière, depuis la paſſe à Viard, juſques ſur l'habitation Fontenille, ſoumis à MM. Verret & Naudet, & ſur lequel ils avaient fini leurs opérations, le 9 Mars, reſtait toujours à faire. Divers habitans de Limonade & du Quartier-Morin ſe réunirent, le 15 Juin, chez le notaire-général, mais cette aſſemblée ne produiſit aucune détermination. Les commiſſaires recoururent donc, de nouveau, aux Adminiſtrateurs, & leur dirent cette grande vérité, que l'autorité ſeule pouvait amener les habitans à faire ce

que leur ſeul intérêt aurait dû leur commander. Le gouvernement montra de la faibleſſe, & cette faibleſſe coûta encore trois ans. Enfin, le 1er. Juin 1787, les riverains nommèrent deux commiſſaires qui, le 19 Octobre, paſsèrent un marché avec MM. Fage dit le Brun, la Foſſe & Duvielh de Lartigue, entrepreneurs, pour ce redreſſement partiel, moyennant une ſomme de 65,000 & quelques cens livres. Au moyen d'une nouvelle aſſemblée du 21 Décembre 1787, l'on convint que l'habitation Ménoire n'entrerait pas pour $\frac{13}{80}$, comme on l'avait d'abord réglé, dans le payement des entrepreneurs, mais ſeulement dans les autres frais & dans ceux de la totalité de l'entretien. On déchargea auſſi l'habitation Caſtellane de $\frac{6}{80}$, & celle Tauzin de $\frac{8}{80}$, parce que les entrepreneurs conſentirent à prendre les travaux déjà faits par ces deux habitations. Il n'y eut donc à payer que 43,663 livres, montant des $\frac{53}{80}$ dont, d'après la répartition du 1er. Juin, l'habitation Fontenille devait $\frac{11}{80}$; celle Deſtouches, $\frac{12}{80}$; celle Dumeſnil, $\frac{8}{80}$; celle l'Eſcarmotier, $\frac{4}{80}$; & celle la Molère, $\frac{18}{80}$. Il eſt réſulté de ce dernier arrangement, confirmé par une ordonnance du 9 Mai 1788, qu'enfin la Grande rivière a été redreſſée & qu'elle n'a plus que 1,300 toiſes entre deux points où elle en avait environ deux mille auparavant; de ſorte qu'elle ne parcourt plus de la Tannerie à la mer, que 8,500 toiſes.

Ces détails ſeraient peut-être longs s'ils n'offraient pas encore un trait du caractère des Colons de Saint-Domingue. En ne comptant que depuis 1764, les premières idées ſur le redreſſement de la Grande rivière & ſur les précautions à prendre contre les inondations du Foſſé; en comparant avec la dépenſe que ces objets auraient exigé, les pertes éprouvées dans cet intervalle & les frais même de pluſieurs travaux inſuffiſans, faits ou renouvellés à chaque débordement; que de millions perdus! Quelle leçon pour le gouvernement qui partage une auſſi funeſte indifférence!

Ce n'eſt pas préciſément pour n'avoir point redreſſé la Grande rivière dans toute ſa longueur en plaine, qu'on mériterait le reproche d'une inſouciance ou d'une légèreté nuiſible; car c'eſt une véritable queſtion, de ſavoir ſi ce plan n'a pas auſſi ſes inconvéniens. Cette rivière ne creuſera-t-elle pas ſon lit devenu droit & dans lequel les ſables ne ſeraient plus retenus par les ſinuoſités que forment encore ſes rives actuelles? En 1759, M. Fournier de la Chapelle & M. Fournier de Bellevue donnèrent une direction droite à la Grande rivière, le long de leurs habitations, ſituées à ſon embouchure; il en eſt réſulté que la

rivière a creuſé ſon lit, & l'on s'en eſt apperçu par le deſſéchement des habitations ſupérieures. Des terres fableuſes & légères qui donnaient d'abondantes récoltes parce qu'elles étaient toujours humides, ſont devenues tout-à-fait ſtériles par ce deſſéchement.

On croit pouvoir annoncer cependant, qu'à moins que le travail des hommes ne contrarie le cours naturel des choſes, le fond du lit des rivières de Saint-Domingue doit s'élever. Preſque toutes ſont barrées par des batardeaux, ſouvent répétés; preſque toutes ont des priſes d'eau pour le ſervice des moulins ou pour l'arroſement des terres. Dans les tems ordinaires, les lits des rivières reſtent à ſec. Les herbes y croiſſent, & ajoutent à la conſiſtance du ſable qui s'y affermit, & le fond s'élève parce que les eaux diminuées par les différentes dérivations, n'ont même plus la force de chaſſer les ſables juſqu'à la mer.

Et l'on en a une preuve à Limonade dans la rivière du Foſſé, dont le lit eſt plus élevé que celui de la Grande rivière. Cette différence qu'on évalue à huit pieds, n'a cependant pas toujours exiſté; d'anciennes obſervations diſent même que le Foſſé était plus bas. Ce changement s'expliquerait par la nature du fond du lit du Foſſé, placé entre les *mornets* de Limonade, & à leur pied. Il a moins d'eau, moins de vîteſſe & par conſéquent moins de pente que la Grande rivière. Son lit eſt coupé par trois batardeaux élevés, ſavoir: celui commun aux trois habitations Butler, de Berghes & l'Eſcarmotier, celui de l'habitation Walſh & celui de l'habitation Montholon, que l'habitation Walſh entretient pour empêcher que le fond du lit ne ſe creuſe. Dans des débordemens de la Grande rivière, le Foſſé a reçu d'elle des graviers & des ſables, qu'il n'aura pu chaſſer & même des arbres qui auront arrêté des ſédimens; enfin, & la Chambre d'agriculture le diſait en 1763, il avait une embouchure aſſez poiſſonneuſe pour attirer des nègres formant des eſtacades, afin d'obliger les poiſſons à donner dans leurs paniers. Tant d'obſtacles formés dans diverſes parties de ſon cours, ſeront devenus des points d'appui pour les terres & les ſables qu'il recevait. Les plantes marécageuſes ont amoindri ſon embouchure & élevé ſon ſol de proche en proche, au point qu'en 1763, on le regardait déjà comme preſque au niveau des terres à la paſſe à Viard.

La paroiſſe de Limonade réunit toutes les cultures. Elle contient trente-ſept ſucreries qu'on peut diviſer en trois claſſes, ſavoir: quatorze dans la première, qui donnent quatre millions de ſucre blanc; quatorze dans la ſeconde, qui

en produiſent trois millions, & neuf dans la troiſième, qui en rendent un million ; trois indigoteries, quatre tuileries, poteries & briqueteries, ſept guildiveries ou manufactures à tafia, & 160 cafeteries & 54 places à vivres.

On eſt étonné de voir les deux extrêmes réunis dans un lieu auſſi recommandable pour ſes productions. A l'extrémité Sud-Eſt de la plaine, ſe trouve une ſavane qui porte le nom de ſavane de Limonade. Elle a une lieue carrée de ſurface ; formée en dos d'âne, elle ne reçoit aucune des dégradations des mornes. Tout annonce que ce terrain a été couvert par les eaux de la mer, et formait la plate-forme d'un reſſif ou plutôt d'une caye. La couche de terre crétacée qui couvre ce terrain, peut avoir dans ſa plus grande épaiſſeur vingt ou vingt-cinq pieds. Au-deſſous, ſe trouve un lit de ſable ou de gravier. Lorſqu'on y eſt parvenu par la fouille, l'eau comprimée s'élève par les ouvertures qu'on avait creuſées ſans rencontrer d'humidité, & vient juſqu'à la hauteur du ſol. Dans les tems de pluie, ces ouvertures verſent l'eau par-deſſus leurs bords & fourniſſent des ruiſſeaux, qui coulent tant que durent les pluies. Ces eſpèces de molières ont mis quelquefois en grand danger le voyageur & le cheval qui le portait, parce que la couche ſupérieure en s'affaiſſant & donnant paſſage à l'eau, s'y délaye & fait croitre quelques herbes qui dérobent la vue du précipice.

Cette ſavane a été une propriété de M. Franqueſnay, qui y trouva la mort en 1691, & qui y avait établi une hatte en 1685. Ce fut en conſidération de cette poſſeſſion primitive, que M. de Butterval, l'un de ſes neveux, y obtint une conceſſion, lorſqu'au mois de Juin 1711 on réunit la ſavane de Limonade ainſi que les raques de Caracol & de Jacquezy, réunion par laquelle M. de Charrite ſe trouva privé, avec juſtice, de la conceſſion qu'il s'était fait faire de toute la ſavane. Les Adminiſtrateurs y réſervèrent une commune aux habitans du Cap pour y faire paître des animaux. Il y a dans les extrémités ſupérieures de la ſavane pluſieurs petits établiſſemens de gens de couleur, où l'on peut dire qu'ils végètent.

A l'Eſt de la ſavane, eſt la raque qui, ſelon le cours de la ravine à Grimaud, a des parties dans la paroiſſe de Limonade ou dans celle du Terrier-Rouge. Cette raque d'une demi-lieue carrée, n'offre qu'un coup-d'œil triſte, auquel la ſavane a préparé, & qui, à ſon tour, annonce la ſavane de Caracol, que le voyageur qui parcourt le grand chemin du Cap au Terrier-Rouge, trouve un peu moins aride que la première.

Au Nord-Eſt de la raque, qu'on connaît auſſi ſous le nom de raque à Budan, parce qu'elle a, au Nord, une petite ſucrerie de ce nom, eſt une autre ſucrerie, qui ſans être dans un terrain fertile, offre dans ſa végétation un contraſte heureux avec tout ce qui l'environne; c'eſt l'habitation Conégut, la dernière dans le Nord-Eſt de Limonade.

Entre la ſavane & la rivière du Foſſé, en venant conſéquemment à l'Oueſt, eſt une portion de terrain cultivé où ſont notamment les deux ſucreries Montholon & la Chevalerie. Cette portion s'élargit en gagnant dans le Sud. Elle s'appelle la *plaine vaſeuſe* dans ſon point le plus Nord, ce qui indique aſſez bien la nature de ſon ſol que la mer avoiſine. La ſavane, la raque, & cette portion cultivée, forment enſemble une eſpèce de carré long, borné à l'Eſt par la ravine à Grimaud, au Nord par la mer, à l'Oueſt par le Foſſé depuis ſon embouchure juſqu'à la paſſe à Viard, & au Sud par le chemin qui va du Cap au Terrier-Rouge.

Supérieurement à ce carré, en eſt un autre plus étroit qui a ce chemin au Nord, la ravine à Grimaud à l'Eſt, le chemin du Cap au bourg du Trou au Sud, & la rivière du Foſſé à l'Oueſt. Toute ſon étendue eſt cultivée, excepté à l'Eſt où eſt un peu de bois.

Encore au-deſſus de ce ſecond carré, eſt une troiſième portion de plaine, terminée au Nord, par le chemin du Cap au Trou, à l'Eſt par la ravine à Grimaud juſqu'aux montagnes, au Sud par ces montagnes, & à l'Oueſt par une petite chaîne élevée qui gagne du Sud vers le Nord & dont les petits mamelons qui vont, avec des intervalles, ſe prolonger juſques ſur l'habitation Walſh, ſont ce qu'on appele les Mornets ou les Platons.

Cette portion plane eſt d'une forme irrégulière dans ſa partie Méridionale, parce que les montagnes y forment des avancées & des culs de lampe, & qu'on y trouve auſſi des plans plus ou moins inclinés & qui participent plus ou moins de la plaine & de la montagne. La partie Eſt de cette ſurface, qui eſt auſſi la plus étendue à cauſe d'un enfoncement au Sud, eſt le canton de Roucou, dont partie dépend de Limonade. On ne peut douter que cette dénomination n'ait été tirée de ce qu'il contenait des roucouyers, ſoit du tems des Indiens qui ſe peignaient avec le fruit de cet arbre, ſoit dans l'origine de la découverte de l'île par les Eſpagnols, car les Français n'ont guères accordé de prix à cette denrée dans la Colonie où l'on n'a quelques roucouyers que par pure curioſité.

La portion de Roucou, appelée la grande Raque, parce qu'elle était compriſe autrefois dans l'étendue qu'on nommait les Raques de Caracol, offre des terres d'une couleur fort noire. Elles ſont le produit de la putréfaction des végétaux & de la précipitation du fer qu'elles contiennent, par les matières végétales aſtringentes; ce qui forme une eſpèce d'encre, d'où réſulte la nuance de cette terre. Si l'on y ouvre une tranchée, la fouille met alternativement à l'air, des terres rougeâtres & noirâtres. Il y a apparence que les parties de ce terrain où la terre noire ſe trouve à une plus grande profondeur, ſont celles où des arbres ont végété & pourri ſur le ſol qu'ils ont coloré & enrichi. Avec des pluies bien réglées ces terres noires ſont très-productives, ſurtout en grains, & la végétation y eſt prodigieuſe; mais elles ſont très-ſuſceptibles de l'action de la ſéchereſſe & les plantes y ſouffrent dès qu'elle s'y fait ſentir. Ces terres noires qui ſont les meilleures en Europe & dans les pays froids, s'échauffent beaucoup trop ſous la Zône Torride, parce qu'elles ſont intimement pénétrées par les rayons ſolaires. Les ſouliers ne ſuffiſent pas quelquefois pour préſerver les pieds de la chaleur que le Soleil communique à cette terre & l'eau qu'elle reçoit d'abord y devient tiède. Étant cuite, en briques, cette terre eſt rouge, ce qui décèle & ſa nature argileuſe & la préſence du fer. Elle eſt cependant aſſez légère, aſſez perméable pour ſervir au terrage du ſucre.

Roucou a pour l'arroſer, la ravine à Grimaud, limite Orientale de toute la partie plane de la paroiſſe de Limonade, & la ravine à François qui eſt dans l'Oueſt de cette première.

La ravine à Grimaud qui naît ſur l'habitation Coulomb, traverſe celles Fildié & Budan, & va ſe jetter à la mer à l'Eſt de l'habitation Conégut. Elle a donné dans pluſieurs meſurages treize livres d'eau par ſeconde. Elle tarit très-ſouvent. Ceſt ſur ſes bords que ſont nés MM. de Chabanon, & Chabanon de Maugris, frères, dont je parle plus loin.

La ravine du capitaine *Françoois*, ainſi nommée d'un Colon qui commandait l'artillerie & qui fut tué ſur ſes rives à la bataille de Limonade en 1691, naît ſur l'habitation Puſterle à Roucou, & parcourt celles Fournier de Varenne & le Mentonnois pour aller gagner la mer à travers la ſavane de Limonade. Dans les temps moyens, cette ravine donne 38 livres 4 onces d'eau par ſeconde; elle coule les deux tiers de l'année.

Un habitant de Roucou a conſacré à la nymphe de cette eau un petit boſquet avec un bain & cette inſcription :

Nayade de Roucou, que ton onde docile
Coule pour l'agrément & pour l'utilité :
En embelliſſant mon aſile,
A mes champs altérés, rend la fertilité.

En allant de la grande raque de Roucou vers l'Occident, on trouve preſqu'au milieu de la ſurface plane que je décris en ce moment, une avancée de montagne dirigée du Sud au Nord, & dont la dernière ſommité eſt appellée le morne de Bellevue ; ſon extrémité n'eſt qu'à environ 400 toiſes du chemin du Trou. Ce morne forme une eſpèce de point de partage entre les mornes de pierres calcaires & ceux de pierres vitrifiables. A l'Eſt & au Sud, les mornes n'offrent point des premières, tandis que ceux du Nord & de l'Oueſt en ſont remplis. Les pierres du morne de Bellevue & celles de Roucou ſont ſchiſteuſes & unies dans leurs ſciſſures, par un ciment calcaire.

Après avoir gagné la chaîne qui finit par les mornets & traverſé la ravine à l'Anguille, on trouve un enfoncement plane qui s'appuie au Nord ſur le chemin du Cap au Trou, à l'Oueſt ſur la Grande rivière, au Sud ſur une petite pointe de la ſurface de la paroiſſe Sainte-Roſe & ſur les montagnes du Bois de Lance, & à l'Eſt ſur la chaîne qui va former les Mornets. Cette ſuperficie qui eſt moins large à ſa baſe Nord, a ſur ſon bord Sud-Eſt l'égliſe & le presbytère de Limonade, environnés d'un terrain appartenant à la paroiſſe, & qui a fait partie autrefois de l'habitation Dumeſnil, provenue du Sicilien Amat, architecte-directeur de l'égliſe faite à Limonade en 1707. L'égliſe & le presbytère ſont iſolés dans une ſavane, où l'on entre par une barrière pratiquée ſur le chemin de Limonade au Bois de Lance, ouvert en 1708, & qui a été, ainſi que le pont fait alors ſur le foſſé, & dont l'égliſe de Limonade n'était qu'à 200 toiſes, la cauſe de la renonciation des habitans du Bois de Lance à former une paroiſſe ſéparée.

Les fêtes & les dimanches il y a un marché dans la ſavane du presbytère, dont la ſituation eſt propice pour les tranſports que les nègres des montagnes y font des vivres qu'ils ont à vendre On a depuis pluſieurs années le projet de mettre ce marché au milieu d'une rue de 170 toiſes de long ſur 90 pieds de large, dont les emplacemens de chaque côté auraient 60 pieds de face & 66

de profondeur ſur ſon côté Nord, & 75 ſur ſon côté Sud. Ces emplacemens ſeraent donnés à la charge d'une redevance, au profit de la paroiſſe. Ce plan qu'on pourrait blâmer en ce qu'il ne laiſſe point dans cette rue une ouverture pour aller gagner l'égliſe, qui lui eſt parallèle au Sud, ſera d'une très-difficile exécution; parce que le bourg de l'embarcadère de Limonade déjà agrandi, eſt un rival qui a trop d'avantage pour que beaucoup de perſonnes veuillent réſider habituellement dans ce ſecond entrepôt, & le marché de Sainte-Suzanne eſt devenu encore un nouvel obſtacle.

Après avoir dépaſſé l'Égliſe, on va, au Sud, chercher le canton du Bois de Lance qui ſe ſubdiviſe en d'autres petits cantons dont l'un placé ſur ſon côté Eſt, vers l'habitation Leſcarmotier, s'appele la *plaine d'Eſprit*; le Bois de Lance a douze ſucreries qui fabriquent trois millions de ſucre blanc. C'eſt vers le haut de ce canton, qu'était la paroiſſe du Bois de Lance, dont j'ai aſſez parlé. On va du Bois de Lance au Quartier-Morin en traverſant la Grande rivière à la paſſe à Viard, première communication des habitans, lorſqu'ils dépendaient de la paroiſſe du Quartier-Morin.

Dans le Bois de Lance, près de la Grande rivière & à une demi-lieue au-deſſous du bourg de la Tannerie, eſt le morne à Mantègre, gros monticule détaché de la chaîne des montagnes du Bois de Lance. Il eſt préſumable que la Grande rivière a eu autrefois ſon cours dans cet intervalle, parce que dans ſes débordemens, elle s'y eſt jettée & qu'on a été obligé d'y placer des levées pour en être garanti. Le morne à Mantègre qui eſt aſſez roide dans ſes pentes, a ſervi quelquefois d'aſile aux nègres marons. Colas ſurnommé *jambes coupées*, nègre eſclave de M. Doze, qui fut exécuté au Bois de Lance, au mois de Juin 1724, ne l'a rendu que trop fameux, pendant quatre ou cinq ans, par les ravages de ſa bande. Le ſurnom de Mantègre lui a été donné, dans l'origine, par l'abondance des cochons marons qu'on y trouvait & dont on tirait le ſaindoux appelé *mantègre* par les Eſpagnols.

Enfin il n'y a plus à connaître dans la plaine que ce qu'on y nomme l'îlet de Limonade. C'eſt tout l'eſpace compris entre le Foſſé et la Grande rivière, et que le canal du moulin de l'habitation Carbon ou Bullet borne au Sud, en faiſant paſſer une portion d'eau de la Grande rivière dans le Foſſé; et que la mer achève d'entourer au Nord. L'îlet de Limonade, dans lequel ſe trouve conſéquemment une partie du terrain de quelques habitations du canton du Bois de Lance, que

le

le Foſſé partage, a peut-être le terrain le plus fertile de la Colonie ; c'eſt cependant celui qu'on a laiſſé ſi long-tems en proie aux débordemens & du Foſſé & de la Grande rivière.

A ce ſujet d'étonnement, s'en joint un ſecond, c'eſt que tandis que la Grande rivière pourrait procurer des moulins à preſque toutes les ſucreries de la paroiſſe, & que les eaux du Foſſé groſſies de la vide de l'habitation Bullet en font mouvoir ſept, il n'y en ait qu'un à la rive Occidentale de la Grande rivière, ſur l'habitation Fournier de Bellevue.

Le premier moulin à eau de la paroiſſe, a été celui de l'habitation Bullet. M. Carbon alors ſon propriétaire, étant ſur les deux rives de la Grande rivière & du Foſſé, fit une priſe d'eau ſur la première & jeta ſa vide dans le ſecond. L'habitation Butler en fit une ſur le Foſſé, au-deſſus de cette vide. En vain l'habitation Brémond, riveraine de la Grande rivière, voulut-elle lui diſputer cette poſſeſſion, elle conſerva la préférence dûe à l'antériorité de ſon moulin. L'habitation Caſtellane ou de Berghes traita avec celle Butler pour l'eau de ſa vide, & l'habitation l'Eſcarmotier, à ſon tour, avec celle Caſtellane, & toutes les trois concoururent à l'entretien d'une priſe d'eau & d'un batardeau. L'habitation d'Offemont, devenue l'habitation Walſh, fit auſſi un batardeau ſur le Foſſé & un moulin, & l'habitation la Chapelle, aujourd'hui Montholon, en fit un au-deſſous. Comme cette dernière avait peu de chûte, l'habitation Walſh a, par arrangement, conſenti à en perdre deux pieds, qu'elle lui a tranſmis, & la première a renoncé à une ſervitude qu'elle avait achetée ſur l'habitation Walſh pour ſes canaux. M. Fournier de la Chapelle, propriétaire alors de l'habitation Montholon, avait obtenu la conceſſion de l'eau de ſa vide pour la porter ſur ſon autre habitation de Limonade, près de la Grande rivière, mais l'habitation la Chevalerie, placée au-deſſous de celle Montholon, a conteſté cette conceſſion & l'a fait anéantir, & par des conventions aſſez récentes, l'eau de la vide Montholon eſt deſtinée au moulin de la Chevalerie ; voilà les ſept moulins du Foſſé.

Les paroiſſes de la rive Oueſt de la Grande rivière, n'ont pas négligé le précieux avantage de ſon eau, comme le fera voir la deſcription de la paroiſſe du Quartier-Morin & de la paroiſſe de la Petite-Anſe. Les premiers moulins à eau de Limonade ont été faits par M. Faucconier.

Je ſuis encore obligé de dire qu'il y a plus de dix ans que divers habitans de l'îlet de Limonade ſongèrent à un établiſſement de moulins à eau, au moyen

d'une écluſe commune ſur la Grande rivière, mais que cette utile entrepriſe a rencontré des oppoſitions & de la part de ceux qui ont craint qu'on ne les obligeât à un partage plus rigoureux de l'eau de cette rivière, & de celle d'autres habitans qui ſe ſont crus autant de droits que ceux qui voulaient avoir des machines hydrauliques. De ces contrariétés, eſt réſulté la perte de l'eau d'autant plus précieuſe, que les ſéchereſſes deviennent plus fréquentes. Ce ſut en réfléchiſſant ſur ces circonſtances qui appellaient l'induſtrie, que M. Verret engageait le gouvernement, au mois de Mai 1783, à faire vérifier ſi l'eau de quelque rivière, par exemple de celle du Dondon, ne pouvait pas ſervir à augmenter les eaux de la Grande rivière, & ſi par une répartition éclairée de l'eau & ſurtout de la chûte, trop peu calculée juſqu'ici, on ne pourrait pas donner ou des moulins à eau ou des moyens d'arroſement aux trois paroiſſes de Limonade, du Quartier-Morin & de la Petite-Anſe. Ce ſavant hydraulicien n'a pas été écouté, & les choſes ſont encore ce qu'elles étaient alors.

En commençant par l'Eſt la deſcription des montagnes dépendantes de la paroiſſe de Limonade, on trouve d'abord le canton de Sainte-Suzanne, qui a pour principaux habitans des gens de couleur. On y fait un peu de café, mais beaucoup de vivres. Pluſieurs habitations ſucreries viennent ſe terminer à la pente de ces montagnes. La difficulté de participer aux ſervices ſpirituels de l'égliſe paroiſſiale, a porté les habitans de la partie montagneuſe à ſolliciter l'établiſſement d'une ſuccurſale à Sainte-Suzanne. Elle a eu lieu ſous l'invocation de cette Sainte, & la première meſſe y a été ſolemnellement célébrée le 23 Juillet 1780. Elle eſt dans une ſavane où l'on dreſſait un autel ambulant, ſur lequel le curé de Limonade venait offrir le ſacrifice tous les ſix mois, & baptiſer les enfans. M. Fournier de Varenne, commandant de la paroiſſe, envoyé en 1779 pour exciter les hommes de couleur à s'enrôler pour l'expédition de Savannah, projettée par M. d'Eſtaing, qui était encore aux Iſles du Vent, après avoir prêché pour la guerre ſur le ſol où ſe plaçait l'autel du Dieu des armées, propoſa une ſouſcription pour la ſuccurſale, & elle ſe monta ſur le champ à 7,500 liv. L'un offrit les bois, l'autre la main-d'œuvre, l'autre le tableau de la patrone, à condition qu'on la ferait reſſemblante à M^de. Viviez, l'une des jolies femmes de la ville du Cap; tous ſe chargèrent de contribuer aux charrois; M. Bouchaud donna d'anciens ornemens d'une loge de franc-maçons. L'égliſe a été faite, un vicaire à demeure placé, un marché très-conſidérable, utile aux

montagnes & à la plaine, établi. Par ſon moyen, les nègres des mornes ont connu l'aiſance & il a multiplié leurs cultures.

En 1769, M. Doré, alors doyen des notaires du Cap, fit lâcher dans les cafiers de ſon habitation de Ste-Suzanne, entourée de bois, trente cailles huppées des Iſles eſpagnoles qui y peuplèrent conſidérablement. Il avait pris la précaution de faire ſemer du millet, du ſarrazin ou blé noir, de l'avoine & des grains de la Colonie, pour retenir ces oiſeaux qu'on trouve auſſi dans la partie Sud de l'île. Mais il y a plus de cinq ans, que les chats marons & plus encore les nègres, les avaient preſqu'entièrement détruits, & cet eſſai utile ne ſervira peut-être qu'à prouver encore la difficulté de faire le bien à Saint-Domingue.

Le canton des Côtelettes eſt aride & comme épuiſé. C'eſt un des premiers qu'on a établis dans cette partie, & il ſerait déſirable qu'on le conſacrât à l'éducation des animaux que chaque jour rend & plus rares & plus chers.

Le Moka neuf, canton auquel ce nom pompeux fut donné, parce que ſa culture première était celle du cafier, eſt loin de le mériter à préſent. Le ſol, à en juger par la ſuperficie, ſerait une vraie terre promiſe, mais à un pied de profondeur, un tuf d'une argile ſolide arrête le pivot du cafier, de manière que cet arbuſte qui excite les eſpérances pendant la première & la ſeconde année, décline enſuite & les trompe. Au centre de ce canton, eſt une rivière qui prend ſa ſource au bas de la montagne connue ſous le nom de la *Friandiſe*, & qui le ſépare d'avec celui des Côtelettes. Son cours eſt dirigé au Sud-Oueſt; après avoir reçu la ravine à Commiſſaire qui coule dans le Moka & le Fond-Bleu, elle s'appele ſimplement la ravine à Picaut; elle ſert de ligne de démarcation, depuis ſon point de jonction avec la ravine à Commiſſaire juſqu'à ſon embouchure dans la Grande rivière, entre la paroiſſe de Limonade & celle de Sainte-Roſe. Sous ce titre humble de ravine, elle tranſporte un grand volume d'eau, & acquiert une étonnante rapidité dans les débordemens. C'eſt au Moka que les habitans de la partie montagneuſe de la paroiſſe de Limonade, paſſent la revue, pour éviter leur déplacement.

Le canton du Fond-Bleu, moins favoriſé que le précédent par les pluies des Nords; ſans doute, à cauſe de la diſpoſition de ſes montagnes, en eſt bien dédommagé par la nature de ſon ſol qui, en général, eſt une terre franche & un roc pourri, où le cafier réuſſit parfaitement & dure vingt-cinq & trente ans, dans

l'expoſition Nord. Celle, au Sud, plus frappée du ſoleil & où la terre eſt légère, convient mieux aux vivres du pays.

Les cantons des Bois-Blancs & du Bois de Lance en montagnes, ne ſont qu'une petite bande qui n'offre aucun détail particulier, ſi ce n'eſt qu'en 1711, on voyait au Bois de Lance, Pierre d'Imba, nègre libre, âgé de 103 ans, qui avait commandé à Carthagène, en 1697, la compagnie des nègres libres de la dépendance du Cap, & Jean Euſtache Lamondière, autre nègre libre, qui avait été enſeigne de cette compagnie.

Ce que j'ai dit du Fond-Bleu, donne lieu d'obſerver, en parlant des mornes, qu'en général la face qu'ils préſentent vers la mer, eſt peu propre à la culture du cafier. Au ſurplus, dans les montagnes de Limonade, cet arbuſte commence à rapporter plutôt qu'à la Marmelade & au Dondon, mais ſa durée moyenne n'excède guères dix ans, parce que le ſol dépouillé de ſa terre végétale ſe refuſe à en produire.

On peut évaluer à 300 milliers, le café de Sainte-Suzanne; à 500 milliers, celui des Côtelettes; à 700 milliers, celui du Moka; & à 700 milliers, celui du Fond-Bleu. Total deux millions, deux cens mille livres peſant.

Mais, je le redis, c'eſt un réſultat que chaque année verra décroître. Dans quelques endroits, le cafier eſt envahi par l'herbe à panache (*), plante dont on fait, lorſqu'elle a pris tout ſon accroiſſement, des couvertures qui durent trois fois autant que celles de têtes ou tiges de cannes à ſucre. Les habitans mettent le feu tous les ans dans ces herbes à panache, dont les beſtiaux broutent les jeunes pouſſes, mais cette méthode elle-même, amène la ſtérilité; car les plantes dont les vents & les pluies diſperſent & entraînent les cendres, ne rendent rien au ſol. Dans d'autres endroits, ce ſol abſolument abandonné, ſe couvre de halliers & enfin de bois. Au bout de vingt-cinq & trente ans, il devient ſuſceptible de rapporter du manioc pour retomber dans un état de ſtérilité beaucoup plus long.

On trouve pluſieurs mines dans l'étendue de Limonade. La plus connue, eſt celle d'aiman du petit morne, dit de Limonade, ou morne à Békly, ou morne d'aiman. Le nom de Békly, lui eſt venu d'un Anglais, fort riche, auquel il a

(*) C'eſt un Andropogon. Bomare appele cette plante Barbon. On s'en ſert auſſi en Guinée, pour couvrir les caſes.

appartenu, ainſi que tout le terrain placé au-deſſous juſqu'à la baie de Békly, & au-deſſus juſques vers le morne à Bellevue ; & le nom de morne d'*aiman*, de ſa nature. Ce morne a environ cinq carreaux de ſuperficie ; ce n'eſt que dans ſes faces Nord & Sud, qu'on trouve la mine qui a, dans ſa caſſure, tout le brillant métallique ; il n'y en a point dans celles de l'Eſt ou de l'Oueſt. Il eſt ſitué ſur le bord Nord du chemin du Cap au bourg du Trou, à un point qui irait dans le Nord trouver, à environ trois mille toiſes ſur l'habitation Conégut, l'intervalle qui eſt entre le côté Nord-Oueſt de la baie de Békly & le côté Sud-Eſt de la baie de Limonade. Cet aiman eſt une mine de fer noirâtre très-riche qui ſe montre en maſſes aſſez conſidérables & iſolées ſous ſa forme métallique & qui a probablement ſubi l'action du feu, parce que ſes parties pulvériſées ſont attirables à l'aiman. Le minerai produit, à l'eſſai, juſqu'à deux tiers de ſon poids en fer. On a remarqué que le ſommet de ce morne qui offre des pointes, eſt ſouvent frappé de la foudre. La maiſon qu'on y a bâtie, à pluſieurs repriſes, a toujours été incendiée par le feu du Ciel, tandis que le voiſinage eſt épargné. Il eſt vraiſemblable que la mine de fer ſert de conducteur à la matière électrique de l'atmoſphère & aux émanations de celle du Globe Terreſtre.

C'eſt même un bruit populaire qu'une grande quantité de pierre de cette mine embarquée par M. Texier, arpenteur de la paroiſſe, il y a quarante ans, a cauſé la perte du vaiſſeau dont on n'a jamais eu de nouvelles. Les arpenteurs aſſurent que le morne à Békly agit ſur leurs bouſſoles & ce motif a empêché pluſieurs conteſtations de terrain. Les environs de ce morne, au pied duquel coule dans l'Eſt, la ravine du capitaine François, ſont cultivables ; ce qui eſt ſuſceptible de ſervir à la culture de la canne ne s'étend pas loin. La ſuperficie eſt un terreau noir & l'intérieur une marne argileuſe où l'on trouve des parties calcaires ſéparées ; cette marne ſe diſſout très-vîte dans l'eau. Plus l'on creuſe, plus la partie calcaire domine.

MM. Fournier de Varenne & Dubourg qui ont acheté en ſociété le morne à Békly & une portion de ſes alentours, en ont tiré de la pierre. M. de Varenne en a fait prendre 80 ou 100 toiſes cubes. Son ſommet qui était ſtérile, offrait autrefois un jaſmin d'une étonnante groſſeur. Sa partie Orientale eſt compoſée d'une pierre feuilletée, point minérale, point peſante & qu'on nomme à Saint-Domingue, pierre pourrie ou roc pourri ou roche pourrie.

On trouve dans le canton du Bois de Lance, des traces des travaux entrepris

du temps des Eſpagnols, pour l'exploitation d'une mine d'or. J'ai dit que ſur l'habitation le Roux des Iſles, ſituée dans ce canton, on voyait des débris de quartz qu'on prétend avoir été tirés dans une ancienne exploitation d'une mine de cuivre. Ce canton annonce par ſon aridité ſon état de mine.

Les ſables du Foſſé ont montré du cuivre natif, & l'on en a trouvé un morceau auſſi dans la Grande rivière, vis-à-vis la Tannerie, uni à un morceau de gangue quartzeuſe, qui conſtatait l'origine de ce cuivre natif. Enfin les cantons de Sainte-Suzanne & des Côtelettes contiennent des mines de cuivre qu'on avait commencé à travailler. C'eſt vraiſemblablement de toutes ces mines que parle Herréra & qui dépendaient de Porto-Réal.

Limonade paraît avoir été très-peuplé avant la découverte de l'Iſle. On trouve à chaque pas, des débris des uſtenſiles des indigènes qui l'habitaient.

La côte qui borde la paroiſſe de Limonade au Nord, eſt digne auſſi de nos obſervations. Dans la deſcription de la paroiſſe du Terrier-Rouge, l'on a vu qu'un eſter appelé de Caracol, forme le côté Occidental de la baie du même nom. Comme cet eſter ſemble compoſer un tout ſolide, à cauſe des mangliers, dont il eſt garni, on l'a conſidéré comme tel. L'intervalle qui le ſépare du rivage de l'extrémité Eſt de la paroiſſe de Limonade, eſt ce qu'on a décoré du nom de baie de Limonade dont le fond va ſe tourner vers le fond de la baie de Békly. Sa pointe Eſt qui eſt le bout Nord-Oueſt de l'eſter de Caracol, ſe trouve à une lieue de la pointe de Caracol, autre bout de cet eſter. La longueur du goulet de cette baie eſt de 280 toiſes, ſur environ 60 de large; la longueur de la baie, dirigée Nord & Sud eſt de 600 toiſes ſur une longueur moyenne de 400 toiſes; ſa profondeur eſt de cinq à ſix pieds. C'eſt dans l'angle Sud-Oueſt de cette baie qui borde la plaine vaſeuſe où eſt la ſucrerie la Chevalerie, que ſe jette la rivière du Foſſé de Limonade, allant preſque du Sud-Oueſt au Nord-Eſt dans la partie inférieure de ſon cours.

Sur la rive Orientale du Foſſé, à environ une lieue de ſon embouchure actuelle & dans la partie la plus élevée de la ſavane de Limonade, on a trouvé ſur un terrain, dépendant à préſent de l'habitation Montholon, à deux ou trois cens toiſes des bâtimens de cette habitation, les fondemens d'un fort, conſidéré comme celui de *la Nativité*, conſtruit au mois de Janvier 1493, par Colomb. Ces fondemens étaient de la pierre aimantaire du morne à Békly. Ils ont été démolis pour conſtruire les bâtimens de l'habitation Deſtouches à qui ce local appartenait alors.

En ſuivant Herréra, on voit que Colomb venant avec ſes deux caravelles pour voir Guacanaric, il mouille à quatre ou cinq lieues (marines) du port Saint-Thomas, (qui eſt celui de l'Acul à l'Oueſt du Cap), dans un endroit où eſt un paſſage qu'il remarqua & qui eſt Caracol, comme je l'ai établi ailleurs. Retourné à ſon bord le ſoir pour prendre du repos, après avoir traité avec le Cacique, ſa caravelle eſt entraînée par les courans durant la nuit, à une demi-lieue (marine) ſous le vent (dans l'Oueſt) de l'autre caravelle, c'eſt-à-dire de Caracol vers Limonade. Il fait avertir le Cacique de ſon naufrage, en lui faiſant dire que ce malheur eſt arrivé à une lieue & demie (marine) de ſa demeure, ce qui conduit bien vers l'embarcadère de la Petite-Anſe, & marque encore Limonade pour le lieu de ce naufrage. Les Eſpagnols regardent cette perte comme un ordre d'en-haut pour ſe fixer dans ce lieu, & Colomb voulant laiſſer quelques Caſtillans dans l'île, ſe détermine à faire un fort des débris de la caravelle. Ayant nommé Caracol Port de la Nativité, du jour où il y eſt entré, il veut que le fort ſoit le fort de la Nativité, & il eſt confié à trente-neuf Caſtillans, dont le chef eſt le capitaine Diego de Arena.

Maintenant il s'agit de voir comment le *Château de Colomb* (c'eſt le nom des ruines trouvées ſur l'habitation Montholon), peut être le fort de la Nativité.

Je lis encore dans Herréra, qu'au ſecond voyage de Colomb & le 27 Novembre 1493, la flotte aborda à l'entrée du Port de la Nativité (Caracól), où l'Amiral apprend par des Indiens venus à ſon bord en canots, de fâcheuſes nouvelles de ce fort. Que le jeudi 28 toute la flotte entra dans le port & qu'on vit auſſitôt que la fortereſſe était brûlée; ce qui pouvait bien être découvert de ce point, puiſque de l'embarcadère de Limonade on apperçoit un pavillon bâti ſur l'habitation Fournier de Varenne, à Roucou. Que Colomb deſcend à terre & ne trouvant perſonne qui pût lui rendre compte de ce qui s'était paſſé, il entra avec des barques dans une rivière & commanda qu'on nettoyât un puits qu'il avait fait faire à la fortereſſe; l'on n'y trouve rien, mais ſeulement, aux environs, des habits de Chrétiens, & proche de la fortereſſe ſept ou huit perſonnes enterrées, que leurs vêtemens firent reconnaître pour des Eſpagnols.

Ainſi, le fort de la Nativité n'était pas ſur le rivage de Caracol: on remontait une rivière pour y aller; & quand on rapproche ces localités des ruines trouvées ſur les rives du Foſſé, dont l'embouchure a dû s'avancer vers la mer, comme le reſte de cette côte, & éloigner par conſéquent le fort du rivage; il eſt impoſſible de ne pas reconnaître l'identité de ces ruines avec le fort de la

Nativité. Une ſeule choſe peut embaraſſer, c'eſt que l'hiſtorien dit un fort bâti de bois & qu'ici les fondemens ſont de pierres d'aiman & de briques, même d'une grande dimenſion (car j'en poſſède une que j'ai priſe ſur le lieu & qui a quelques marques) ; mais le fort de bois pouvait être ſur une aſſiſe de briques dans un lieu qu'Herérra dit que Colomb abandonna, le 7 Décembre 1493, & à cauſe du maſſacre & parce que c'était une terre fort baſſe où il n'y avait ni pierres ni matériaux pour bâtir.

Un fait conſtant, c'eſt que les Indiens avaient des vaſes & des fétiches de terre cuite, & en ſuppoſant qu'ils ne fiſſent pas de briques, les Eſpagnols ont bien pu avec de l'argile & la manière dont les Indiens cuiſaient leurs vaſes, faire des briques pour en compoſer la baſe de leur fortereſſe. Il ne leur aura pas été difficile non plus d'aller prendre des pierres au morne à Békly. Une tradition conſtante appuie le fait, & l'on a encore trouvé en 1784, lors d'une fouille pour le canal du moulin de l'habitation Montholon, non loin du château, une eſpèce de tombeau où il y avait vingt-cinq cadavres qui n'appartenaient point à des Indiens, puiſque leurs têtes n'étaient point applaties. Ces corps dont on diſtinguait la charpente oſſeuſe étaient dans la même direction & parallèlement diſpoſés, uſage que l'on ſait qu'avaient les Indiens pour leurs morts : c'étaient donc des Eſpagnols enterrés par des Indiens. Enfin l'on a trouvé dans le même lieu des fourchettes de fer bien rouillées & des pièces de cuivre.

J'ai pris deux de ces pièces le 26 Mai 1787. Les voici :

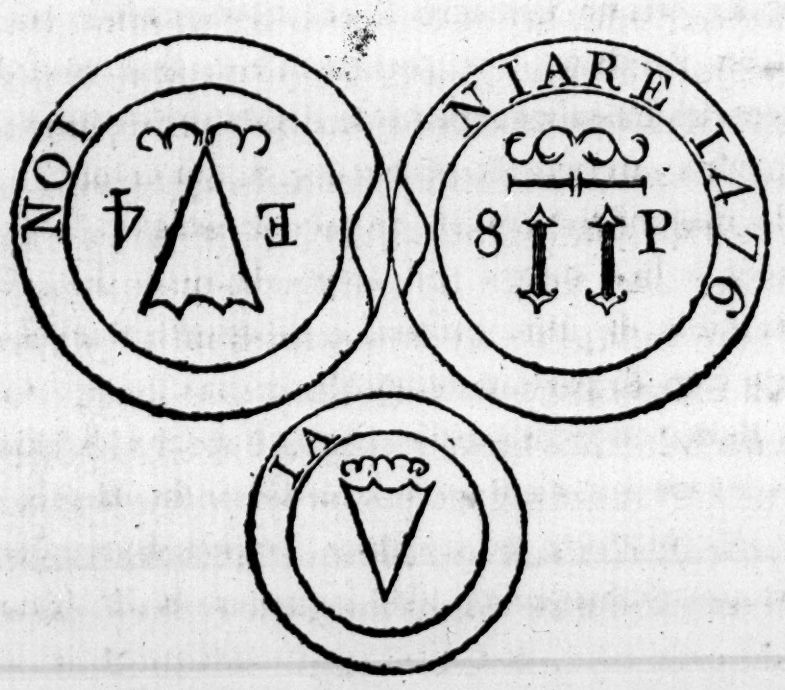

L'une

L'une eſt de la grandeur d'une pièce de ſix liards, mais plus épaiſſe; c'eſt celle dont on voit les deux faces. L'autre eſt un peu plus petite & un peu plus épaiſſe; c'eſt la moins conſervée. Si ces pièces ont réellement appartenu aux Caſtillans maſſacrés dans cet endroit en 1493, il n'eſt pas étonnant qu'on ne puiſſe en ſaiſir que quelques traits & encore avec la loupe, après un ſéjour de près de trois cens ans dans un ſol encore ſalineux & preſque aquatique; car d'environ 80 carreaux vendus par M^de. Deſtouches à M. Fournier de la Chapelle & dans l'étendue deſquels étaient le fort & le tombeau, à peine un quart eſt-il cultivable en cannes. Six ou huit carreaux fourniſſent quelques vivres du pays pendant la ſaiſon des pluies; mais le tuf argileux de la ſavane de Limonade ſe rencontre à quelques pouces. Au-delà, ce terrain ne peut produire que des acacias & des grategalles.

Colomb aura été obligé de chercher pour placer ſon fort, un lieu un peu élevé, découvert, voiſin de l'eau douce & il n'aurait pas pu le bâtir plus près de la mer, car dans la plaine vaſeuſe vers le rivage, le ſol eſt une tourbe ſalineuſe qui ſe réduit en terreau à l'air & qui s'affaiſſe. Le feu y a pris plus d'une fois ſpontanément. Ces tourbes exiſtent ailleurs ſur les bords de la mer, & notamment ſur l'habitation Chaſtenoye, du Quartier-Morin.

On compte trois quarts de lieue depuis la pointe Occidentale de la baie de Limonade juſqu'au bourg de l'embarcadère du même nom, qui ſe trouve placé preſque Nord & Sud avec l'égliſe; il en eſt à deux lieues & à 1,400 toiſes de la Grande rivière. Le terrain conſacré à cet embarcadère court à-peu-près de l'Eſt à l'Oueſt, en décrivant une portion d'arc. Il a environ 500 toiſes de longueur & contient les magaſins ſervant de dépôt aux denrées de la paroiſſe, & les maiſons de pluſieurs ouvriers & pêcheurs, ce qui compoſe 32 emplacemens dont trois ſont de maçonnerie, avec un premier étage, & 22 ont des maiſons à rez de chauſſée. Ce lieu diſtant du Cap d'environ deux lieues & demie par mer, eſt ſuſceptible de toute l'attention du gouvernement, par ſa poſition militaire au vent du Cap & par ſon mouillage.

Lorſque M. de Belzunce paſſa à Saint-Domingue en 1762 avec huit bataillons de troupes, toutes les idées avaient pris la teinte militaire, & l'on ne s'occupa que des moyens de conſerver la Colonie. Ce fut à ce zèle, qu'on dut la protection donnée aux embarcadères de Jacquezy & de Caracol, & M. de

Villemontes, ingénieur, qui fut chargé de cette partie de fortifications, en montra auſſi un grand pour celles de la côte de Limonade.

Dès le 30 Mai 1762, une ordonnance des Adminiſtrateurs preſcrivit une corvée publique des nègres des deux paroiſſes de Limonade & du Quartier-Morin, pour faire des retranchemens ſur la côte de la première. Cette meſure fut la ſuite d'une viſite faite par M. le Chevalier d'Oiſy, capitaine de vaiſſeau, & M. Amelot, ingénieur de la Colonie, le 28 Mai. Ayant ſondé la paſſe de Limonade, ils dirent que les vaiſſeaux de guerre pouvaient y pénétrer. Le doute ayant attaqué ce réſultat, les mêmes perſonnes ſondèrent de nouveau & aſſurèrent qu'elles avaient même trouvé une ſeconde paſſe, encore plus ſpacieuſe & plus commode que la précédente. Cette aſſurance, celle de la bonté du mouillage, firent créer trois redoutes, deſtinées à protéger des batteries dont la conſtruction eut lieu en même-tems, de manière que Limonade devint un poſte reſpectable.

Au mois d'Avril 1778, la corvée publique a rétabli les batteries qui ſont aux deux extrémités du bourg, ainſi que les redoutes, ce qui a coûté 32,050 journées de nègres, ſans compter les frais de la conſtruction des bâtimens ſervant de corps-de-garde.

Quoique depuis 1764 le travail des ingénieurs-géographes, qui avaient été ſpécialement deſtinés à lever le plan topographique & hydrographique de la Colonie, ait démontré, ainſi que celui de M. de Moulceau, directeur-général des fortifications, fait en 1773, que les deux paſſages du reſſif de Limonade ſont bien loin de pouvoir admettre un vaiſſeau de guerre, indépendamment de la difficulté d'y manœuvrer, l'on a toujours rendu l'embarcadère de Limonade aſſez ſûr pourqu'il ſoit très-imprudent à l'ennemi de s'y haſarder. Les bâtimens qui peuvent y paſſer ne pouvant pas avoir aſſez d'eau pour aller juſqu'au Cap entre les reſſifs, ils auraient le double danger de l'entrée & de la ſortie, s'ils manquaient une deſcente très-périlleuſe, unique objet qu'ils pourraient ſe propoſer & auquel on peut encore oppoſer en quelques heures, l'inondation des terrains voiſins, de manière que l'ennemi ne pourrait pas pénétrer à travers les marais couverts de mangles qui environnent l'embarcadère; au ſurplus, une prame entraverſée dans la paſſe, fera toujours ceſſer quand on voudra, tous les doutes & toutes les craintes ſur cette partie.

Il y a en tems de guerre deux poſtes à l'embarcadère de Limonade, où ils

ſont fournis par cette paroiſſe, & par celles de Sainte-Roſe & du Dondon; d'ailleurs la population du lieu même ajoute à ſa ſureté.

Cet établiſſement eſt ſuſceptible d'agrandiſſemens. Ils n'ont été arrêtés que par la diſette d'eau potable que les habitans de ce bourg ſont obligés d'aller chercher avec des canots à la Grande rivière. MM. Reynaud de Villeverd, lieutenant au gouvernement-général, & le Braſſeur, commiſſaire-général, ordonnateur faiſant fonction d'Intendant, s'étaient occupés, en 1781, des moyens de leur procurer de l'eau, en y conduiſant celle de la vide d'un moulin. Une modique ſomme de 30,000 livres eût aſſuré cet avantage; le gouvernement en fourniſſait la moitié & les habitans du bourg faiſaient le ſurplus par des taxes volontaires & par une impoſition d'un dixième ſur les loyers des maiſons. Mais la fin de leur adminiſtration, injuſtement calomniée, & réellement trop courte pour le bien de la Colonie, a fait évanouir ce projet dont l'utilité a ſurtout été ſentie lorſqu'une partie de l'armée eſpagnole, aux ordres de Don Bernard de Galvez, a été cantonnée pendant un an dans ce bourg, où étaient établis les hôpitaux. On a été obligé de tirer du Cap, à grands frais, par des embarcations, l'eau deſtinée aux malades qui en auraient cependant manqué, ſi l'humanité des habitans n'avait pas ſuppléé à l'inexactitude des tranſports. En donnant de l'eau à ce local, on verrait un grand nombre d'ouvriers répandus dans la plaine, s'y réunir & dans quelques années la Colonie compterait une ville de plus.

Il part tous les matins du Cap, pour cet embarcadère, à quatre heures, pendant les ſix mois des grands jours, & à cinq pendant les ſix autres, trois grandes barques ou *paſſagers* qui ſervent au tranſport des perſonnes, des denrées & des approviſionnemens & qui retournent au Cap dans la matinée. On profite en allant, de la briſe de terre & l'on eſt ramené par celle du large; ſi le vent manque, les avirons ſont employés. L'arrière de ces paſſagers, mâtés en chaloupes, eſt couvert par une teugue, ou petit pont de madriers qui eſt couvert lui-même d'une toile goudronée qu'on rabat des quatre côtés, quand on veut être garanti de la pluie, du ſoleil ou du vent. Le prix du paſſage eſt de 30 ſous pour les libres & de la moitié pour les eſclaves. On peut apprécier, par le prix de la barique de ſucre de 1,500 livres & au-delà, qui eſt de ſix francs, le tarif des autres objets. On trouve auſſi au Cap, de petits canots particuliers qui font ce paſſage pour deux gourdes.

Le fiſc s'était étendu autrefois ſur cette partie. Dès le commencement de 1717,

ce paſſage fut affermé avec ceux de Caracol & de Jacquezy. Celui de Limonade donna lieu a un tarif des Adminiſtrateurs, le 10 Juin 1738, & au mois de Décembre 1746, un premier commis des bureaux des Colonies, qui ne dédaignait pas les choſes lointaines, fit ſigner à ſon profit, un brevet de don, pour vingt ans, du produit de ce paſſage, comme une annexe de celui du bac du Cap, objet principal du brevet. Cet abus de pouvoir excita vainement des mécontentemens & des plaintes, puiſque celles-ci arrivaient préciſément au premier commis qui les excitait. Les vingt années étant près d'expirer, on crut qu'un nom plus relevé que celui du premier commis, ne ſerait qu'embelli par la même conceſſion. En conſéquence, le 8 Mai 1765, M^de. la Ducheſſe de Brancas obtint, mais pour trente ans, le brevet de don du péage du Cap, dont on déclara cependant que les autres paſſages ne dépendaient point. Une ſeule barque était deſtinée au ſervice du beau quartier de Limonade, durant le privilège excluſif que l'on fit ceſſer en 1765, & le public était mal-ſervi.

Lorſque la Grande rivière eſt débordée, ce qui eſt ſon état habituel dans la ſaiſon des pluies, les paſſagers acquièrent encore plus d'utilité, parce qu'ils ſervent alors à entretenir la communication avec le Cap.

Dans la guerre de 1756, lorſque les croiſeurs infeſtaient nos côtes, les denrées des paroiſſes ſituées à l'Eſt de Limonade, n'avaient point d'autre débouché, & c'était par cette voie que leurs habitans tiraient leur ſubſiſtance du Cap. Cette préférence était dûe à la poſition de cet embarcadère, dont la navigation ſe faiſant en dedans des reſſifs, eſt à l'abri d'être inſultée par les corſaires.

L'établiſſement de l'embarcadère de Limonade ſerait encore plus fréquenté, ſi l'on réaliſait le projet du canal du Fort-Dauphin à la baie de Jacquezy. Il ſert d'aſile à trente-quatre pêcheurs qui fourniſſent à l'approviſionnement du Cap. On y voit deux grandes manufactures de tafia. Le gouvernement l'a jugé aſſez important pour l'aſſujettir à la police des villes qui défend d'y couvrir les maiſons en paille. Ce bourg eſt plus ſain qu'on pourrait le penſer. Il doit cette ſalubrité à l'avantage d'être placé au vent des marais. Les hôpitaux militaires qui y ont été établis, ont infiniment moins perdu d'hommes que les autres, quoique leur établiſſement n'offrît pas les mêmes commodités.

L'embarcadère de Limonade eſt preſque auſſi ancien que l'établiſſement de cette paroiſſe. Avant 1713, il avait un corps-de-garde, chargé de tirer l'allarme que répétait un canon, placé chez M. Fournier, lieutenant-colonel de milices.

La différence entre la hauteur de la plus grande marée qui arrive au mois de Juillet, lors de la pleine lune qui ſuit le ſolſtice d'Été, & la plus baſſe marée eſt d'environ deux pieds.

Le thermomètre de Réaumur, obſervé pendant vingt-cinq ans, dans la plaine de Limonade, dans le voiſinage de la mer, ne s'eſt point élevé au-deſſus de 28 degrés & n'a pas baiſſé au-deſſous de 18 degrés. La température des montagnes varie ſuivant l'élévation & la poſition des lieux. Elle va communément l'Hiver de 9 degrés à l'aurore, juſqu'à 16 dans la plus grande chaleur du jour & l'Été de 18 à 22 degrés, à moins que des jours abſolument privés de briſe, ne le portent juſqu'à 27 degrés, ce qui eſt très-rare.

On croit pouvoir évaluer à 80 ou à 90 pouces la quantité d'eau qui tombe annullement dans la plaine. Quelquefois, dans la ſaiſon appelée hivernage aux Iſles du Vent, c'eſt-à-dire, depuis le mois de Juillet juſqu'à celui d'Octobre, il ſurvient de petits coups de vent qui découvrent & renverſent des caſes à nègres, & même des caſes à bagaſſes, endommagent les autres couvertures de tuiles ou d'ardoiſes & détruiſent les bananiers.

Dans le coup de vent de 1772, un cachalot fut jetté en dedans du reſſif de Limonade où il périt. Il infecta même juſqu'au Cap & l'effet ne ceſſa que quand les requins l'eurent dépecé.

Ces coups de vent ſont accompagnés de pluies exceſſives. C'eſt ce qui arriva le 17 Octobre 1780, époque d'un débordement que j'ai déjà indiqué parmi ceux qui ont déſolé cette paroiſſe. La Grande rivière ſurmonta les levées de l'habitation Bullet & vint ſe jetter dans le Foſſé. Elle fit la même choſe ſur les habitations Dumeſnil, Deſtouches & Fontenille. Malgré cette dérivation, la Grande rivière rompit les digues de l'habitation la Molère au Quartier-Morin; au deſſous, du côté de Limonade, les levées de celle le Fevre eurent une brêche de 150 pieds & une de 50; il s'en fit une autre ſur l'habitation Miniac Treſſin & trois ſur l'habitation Fournier de Bellevue qui, placée au bas de la plaine, n'était encore qu'un étang à cinq heures du ſoir, quoique l'inondation eut commencé à cinq du matin. Le vent arracha les bananiers & le manioc dans les montagnes.

Mais ces ravages inſtantanés, quoique grands, ne ſont pas comparables à ceux de la ſéchereſſe qui, depuis vingt ans, deviennent toujours plus fréquens.

La paroiſſe de Limonade a beaucoup de chemins de communication & de traverſe. Les deux principaux ſont ceux qui vont du Cap au Fort-Dauphin en

paſſant l'un par le bourg du Terrier-Rouge & l'autre par le bourg du Trou. En 1720, on allait encore du Cap à Bayaha par des ſentiers dont les circuits mettaient une grande diſtance entre ces deux points & d'où l'on venait gagner un chemin qui aboutiſſait au Haut du Cap. Pluſieurs fois on avait preſcrit l'ouverture d'une nouvelle route, mais enfin le 10 Décembre 1720, les Adminiſtrateurs ordonnèrent qu'on en pratiquerait une de 40 pieds de large, à partir du pont du Foſſé & qui, allant au Quartier-Morin, paſſerait au Sud de l'Égliſe de cette paroiſſe & de l'habitation Beaunay, juſqu'à rencontrer le grand chemin du Quartier-Morin, allant de l'embarcadère de la Petite-Anſe au Morne-Pelé, & qui remontant ce chemin irait chercher celui de la paroiſſe de la Petite-Anſe, au Haut du Cap. Mais comme on prévoyait que cette route ne ſerait pas praticable dans toutes les ſaiſons, la même ordonnance décida qu'un chemin déjà ouvert entre l'habitation Charrite (aujourd'hui Duplaa) & le Fevre, ſerait prolongé, d'abord à l'Eſt juſqu'à rencontrer dans Limonade le chemin qui allait du pont du Foſſé à l'embarcadère, & qu'à l'Oueſt, il irait traverſer le chemin du Quartier-Morin pour aller, coupant encore celui de la Petite-Anſe, gagner la paſſe à Any & le Grand chemin du Cap.

Ces travaux furent ordonnés aux trois paroiſſes de Limonade, du Quartier-Morin & de la Petite-Anſe, comme leur étant d'une utilité commune & l'on y joignit ceux du chemin du pont de Limonade à l'embarcadère qui devenait grand chemin, puiſque le ſecond de ceux ordonnés, allait y aboutir.

Il réſulte de ces détails que la communication primitive de Limonade avec le Cap, quant à la Grande rivière, avait lieu par le point où le chemin du Cap au Trou, coupe maintenant cette rivière; que le chemin de l'embarcadère au Foſſé fut le premier pratiqué; que ce Foſſé ayant trente-deux pieds d'écore en écore, avait un pont que les débordemens forcèrent de reconſtruire, en 1713, parce qu'ils détruiſirent le premier, fait en 1708; que le chemin du Bois de Lance qui communiquait avec le Quartier-Morin par la paſſe à Viard, a été le ſecond, & qu'enfin le dernier de tous les chemins de Limonade eſt préciſément le plus utile aujourd'hui; c'eſt celui qui venant du Cap, traverſe la Grande rivière à 1,800 toiſes de ſon embouchure & dans un point où ſon lit a 104 pieds de large.

On eſt fort étonné qu'une route auſſi fréquentée & auſſi importante ſoit auſſi incertaine à cauſe du paſſage de cette rivière, où durant les Nords & les orages il y a quelquefois pluſieurs jours de ſuite, depuis ſix juſqu'à douze pieds d'eau &

même davantage ; & qu'on ne l'ait pas garantie de cet inconvénient & des malheurs qui en ſont trop fréquemment la ſuite.

M. Barrère, lieutenant de roi au Cap, propoſa au miniſtre le 10 Juillet 1708, la conſtruction d'un pont ſur ce paſſage ; & cette propoſition agréée le 8 Octobre ſuivant, n'eût aucun effet. Le 28 Septembre 1739, MM. Larnage & Maillart écrivirent au miniſtre pour demander ce pont, & on ne l'exécuta point. On parut s'occuper ſérieuſement de ce plan lors de l'arrivée de M. de Belzunce. L'eſcadre anglaiſe deſtinée au ſiège de la Havane, contrariée par les vents d'Oueſt & forcée de ſe tenir par le travers du Môle, donnait de vives craintes à Saint-Domingue, préciſément au moment où les orages avaient aſſez augmenté les eaux de la Grande rivière pour qu'il n'y eût pas de communication avec les parties qu'elle a dans l'Eſt. M. de Belzunce prit alors le parti d'y faire établir un bac. Mais comme il était ſouvent à ſec, l'ardeur du ſoleil faiſait fondre le brai, & chaque jour il fallait le réparer. Quand la rivière était forte, les arbres qu'elle chariait entrainaient le bac, qui diſparut à ſon tour.

MM. de Vallière & de Montarcher arrêtêrent le marché du pont avec M. Renaud, entrepreneur du Cap, en 1773, ſauf l'autoriſation du Miniſtre, & quand l'autoriſation vint, on ne parla plus du pont. En 1780, MM. de Reynaud & le Braſſeur voulurent en réaliſer le projet ; on en fit le plan. Il devait être de bois ſur des piles de maçonnerie, avec une ſeule arche de 17 pieds d'élévation au-deſſus du fond de l'eau, & 20 pieds de large. D'après le devis, M. Artau, entrepreneur, ſe chargeait de ſa conſtruction pour 574,140 liv., & demandait 677,320 liv. pour le faire avec la voûte de maçonnerie en briques. M. Barré de Saint-Venant, habitant du Quartier-Morin, en propoſa un avec des chaînes de fer, & l'on ne ſait déjà plus depuis long-tems qu'on aurait dû ce nouveau bienfait aux deux chefs que j'ai nommés, ſi leur active adminiſtration avait duré.

On paſſe la Grande rivière preſqu'à ſec lorſqu'il n'a pas plu depuis long-tems & avec danger lorſqu'il pleut, & l'on voit des nègres de l'habitation Lefebvre arriver à la paſſe aux moindres crues, environner la voiture & les chevaux pour rompre le fil de l'eau & eſcorter ainſi d'un bord à l'autre le voyageur plus ou moins craintif, plus ou moins audacieux ; ſi le courant fait craindre pour des voitures pleines, on les fait paſſer à vide, & des nègres portent les hommes ſur leur cou ou entre leurs bras entrelacés ; tandis que d'autres les entourent pour les ſoutenir & s'oppoſer au courant. Il n'eſt perſonne qui

dans ces inſtans, & plus encore dans ceux où le paſſage eſt abſolument interdit & où quelque téméraire paie de ſa vie ſon imprudente impatience, qui ne demande un pont; mais la rivière rentre dans ſes bornes & l'on reprend l'ordre machinal qui dirige tout à Saint-Domingue.

J'aurais dû expoſer plutôt mon impuiſſance de trouver l'origine du nom de Limonade, qui me paraît auſſi ancien que l'établiſſement de ce lieu. Peut-être eſt-il venu de ce que ce fut un des premiers de la Colonie françaiſe où l'on fit du ſucre. J'aimerais cependant mieux croire, comme plus vraiſemblable, que Limonade ſera venu de Limon, nom eſpagnol de l'oranger, parce que dans la plaine de Limonade & du Quartier-Morin, portion la plus riche de la Partie du Nord, cet arbre précieux devait être commun. Mais, & on le croira à peine, on donne ſi peu de ſoin, ſurtout dans les cantons riches de la Colonie, à ce qui eſt d'agrément, c'eſt-à-dire, à ce qui ne ſe convertit pas en argent, qu'on trouve difficilement quelques orangers dans la plaine de Limonade & que pluſieurs habitans font acheter au Cap les citrons néceſſaires à l'uſage domeſtique de leurs maiſons. Il eſt vrai que depuis environ trente ans, on a remplacé dans la plaine du Cap les haies qui étaient toutes de citroniers, par des haies de campêche.

La population de Limonade eſt une des plus conſidérables de la Colonie. On compte dans la plaine environ 200 blancs, 200 affranchis, (dont la plupart ſont réunis dans un point de la ſavane de Limonade, près le chemin du Cap au Terrier-Rouge, où ils forment une bourgade), & 8,000 nègres. Les mornes peuvent avoir 260 blancs, 300 affranchis & 5,000 nègres; ce qui offre un total d'environ 14,000 individus, dont 290 portant armes. Les affranchis étaient bien plus nombreux qu'à préſent, avant l'expédition de Savannah, puiſque la paroiſſe de Limonade avait alors une compagnie de quarterons de 60 hommes, une de mulâtres de plus de 100, & 35 nègres libres; & il y avait ſurement beaucoup d'individus qui échappaient aux revues.

La première compagnie de cavalerie-milice de Limonade était commune aux deux autres paroiſſes du Quartier-Morin & de la Petite-Anſe, on la forma au mois de Novembre 1700, & M. Garnier en fut nommé capitaine le 15 du même mois. Sa commiſſion porte que c'eſt en conſidération des ſervices qu'il a rendus & à l'expédition de Carthagène & au combat de Limonade où il a été également bleſſé.

Limonade

Limonade ſi peuplé de blancs lors de ſon établiſſement, n'en avait que 80 portant armes en 1713.

Cette paroiſſe donne ſon nom à l'un des cinq quartiers de la Partie du Nord, qui comprend en outre les paroiſſes du Quartier-Morin, de Sainte-Roſe, du Dondon & de la Marmelade; elle dépend du commandement & de la ſénéchauſſée du Cap.

On compte de l'égliſe de Limonade

	lieues.		lieues.
Au Cap, . . .	6	Au Fond-Bleu, . .	9
A Roucou, . .	1	Au bourg du Trou, .	3
Au Bois de Lance, . .	2	——— du Quartier-Morin, .	3 1/2
A Sainte-Suzanne, . .	4	——— de Sainte-Roſe, .	3
Aux Côtelettes, . .	5	A l'égliſe du Quartier-Morin,	3
Au Moka Neuf, . .	7		

Limonade a fourni des littérateurs & des hommes dignes d'éloge, ou a été habité par eux. On peut citer parmi les premiers, M. de Chabanon, de l'Académie Françaiſe & de celle des Belles-Lettres.

M. Chabanon de Maugris, ſon frère, connu par un Eſſai de traduction en vers d'un livre des Odes d'Horace; par la Paſtorale de Philémon & Baucis, opéra, & qui donna à vingt & un ans des mémoires admis parmi ceux des Savans étrangers, publiés par l'Académie des Sciences; il a été enlevé trop tôt aux lettres.

Parmi les ſeconds, on doit nommer M. le Gentil de la Barbinais, habitant de ce quartier, né à Saint-Malo. Il s'embarqua le 30 Août 1714 ſur le vaiſſeau le Vengeur, du même port. Arrivé au Pérou, il ſe mit ſur un autre vaiſſeau qui allait à la Chine. Après y avoir ſéjourné près d'un an, il vint débarquer au port de Gênes, en 1718. M. le Gentil eſt le premier français qui ait fait le tour du Monde, ou du moins qui ait écrit ſes voyages; & on lui doit des notions exactes ſur la Chine. Ses ouvrages imprimés à Paris en 1727, en trois volumes in-12., ſont cités avec éloge par Buffon & Voltaire, & ont obtenu les ſuffrages de Fontenelle, qui dit dans ſon approbation pour la cenſure en 1724: „ Je crois que cet ouvrage ſera inſtructif pour le fond des choſes, & agréable par la manière dont il eſt écrit „.

Au retour de ſon voyage, M. le Gentil s'attacha au cardinal de Rohan, & le

ſuivit à Rome en qualité de ſecrétaire d'Ambaſſade. Il a auſſi publié une hiſtoire du Conclave.

M. le Gentil, devenu commiſſaire-ordonnateur au Cap, y épouſa une Dᵉˡˡᵉ. Fournier. Ce littérateur eſtimable eſt mort à Nantes, vers 1740.

On doit à M. Dureau de la Malle, autre habitant de ce quartier, une traduction eſtimée du Traité des Bienfaits de Seneque.

M. Moſnereau, auſſi habitant de Limonade, a donné une Deſcription de l'Indigo & de ſa culture, en un volume in-12.

Limonade a eu pour curé le père le Pers, Jéſuite, auteur des mémoires ſur leſquels le père Charlevoix, ſon confrère, a écrit l'Hiſtoire de Saint-Domingue.

Le père Archange, mort curé à Limonade, a publié un grand ouvrage ſur l'Aſtronomie.

Au nombre des autres hommes qui ont honoré ce lieu, on doit compter :

1°. M. Garnier, auteur de la famille Tabary-Garnier, dont j'ai déjà parlé pluſieurs fois. Il marcha au ſiège de Carthagène à la tête d'une compagnie de Limonade, où il avait M. Louvet pour lieutenant & M. Maurice pour enſeigne. Ses heureuſes qualités & ſon rare courage le firent choiſir pour doyen du conſeil ſupérieur du Cap à la création de cette cour, lorſque la Colonie avait encore beſoin de guerriers juſques dans ſes magiſtrats, & que les traits de valeur étaient un titre à toutes les récompenſes.

2°. M. Fournier qui marcha auſſi au ſiège de Carthagène & qui fut choiſi pour conſeiller du Conſeil du Cap, en 1781. Cet habitant, le même que j'ai nommé pages 189 & 212, eſt peut-être de tous les colons de Saint-Domingue, celui dont la fortune a été la plus remarquable, puiſqu'il laiſſa, à Limonade, une ſucrerie à chacun de ſes trois fils & à chacune de ſes trois filles.

3°. M. Fournier de la Chapelle, fils du précédent, Créol, mort ancien procureur-général du Conſeil du Cap, avait fait réuſſir parfaitement le mûrier blanc, venu d'Europe, ſur ſon habitation de Limonade, (où une allée de palmiers de près de mille toiſes de long offre un ſpectacle majeſtueux). Il y ſema auſſi beaucoup de lilas des Indes ou Azedecock dont on fait des chevrons & des cercles paſſables. M. de la Chapelle avait fait, en outre, pour améliorer différens fruits du pays, des tentatives très-heureuſes que l'on a pas été jaloux de ſuivre ni d'imiter.

M. de la Chapelle eſt le premier qui ait mis en pratique l'inoculation à Saint-

Domingue, d'une manière étendue ; il inocula ſes nègres en 1767 & eut le plus heureux ſuccès.

4°. L'eſtime générale nomme encore M. Fournier de Varenne, petit-fils de M. Fournier, auteur de pluſieurs mémoires utiles, de la Chambre d'Agriculture du Cap dont il a été membre. Citoyen précieux pour un pays devenu ſa patrie à l'âge de dix-neuf ans, il avait conçu l'idée d'une Encyclopédie coloniale, mais des devoirs de famille l'ont empêché de ſuivre ce projet. L'armée eſpagnole cantonnée à Limonade en 1782, a aſſez éprouvé en lui, & a aſſez répété, combien un commandant de quartier éclairé & chéri peut être utile. L'amour filial l'a ramené après vingt-ſix ans dans Saint-Malo, ſa ville natale ; mais Saint-Domingue n'oubliera jamais ſes vertus privées & publiques, & le ſervice qu'il lui a rendu en l'enrichiſſant avec M. Duvernet, habitant du Limbé, du bambou, dont mille uſages font l'éloge.

Le bambou apporté à Saint-Domingue avait été pris ſur l'habitation Rochechouart à la Martinique où il était connu depuis quelques années. On l'embarqua ſur le vaiſſeau du roi l'Hector en 1759, & il fut planté ſur l'habitation Portelance près l'embarcadère de la Petite-Anſe. La première bouture fut remiſe à M. de Varenne, qui la mit ſur l'habitation Fournier de Bellevue à Limonade. Les premièrs bambous qu'elle produiſit, fournirent les chevrons d'un bac à veſou qui a duré dix-ſept ans ; on les avait employés avant leur parfaite maturité. Combien il eſt regrettable que l'inſecte qui détruit le bambou à Saint-Domingue, devienne chaque jour plus commun !

M. de Varenne a auſſi tenté de naturaliſer le peuplier d'Italie que lui avait envoyé M. le Fer de Beauvais de Saint-Malo. Cet arbre pouſſait des branches avec force, les feuilles étaient plus larges & d'un vert plus foncé qu'en Europe, mais dès que les tiges avaient atteint dix ou douze pieds, elles périſſaient. On en planta, ſans ſuccès, au bas de Limonade, à Roucou & ſur l'habitation Duplaa, au bas du Quartier-Morin.

Le ſaule a auſſi aſſez bien réuſſi à Limonade, mais les branches étaient caſſantes. Il eſt vrai qu'il n'était pas près de l'eau, voiſinage qui le rendrait peut-être plus ſouple ; au reſte, on peut s'en conſoler, lorſqu'on ſait que l'oſier ne vaut pas les lianes dont la nature eſt ſi prodigue à Saint-Domingue.

M. Fournier de Varenne a eu auſſi l'avantage de pratiquer l'inoculation ſur ſon habitation à Roucou, en 1772, ſur quatre-vingt dix-huit ſujets de tout âge. Il fit

même un petit catéchiſme d'inoculation que la contagion de la petite vérole rendit très-utile, dans la même année, & qui, quoique reſté manuſcrit, devint le guide de beaucoup d'habitans.

VII.

Paroisse Sainte-Rose.

Improprement appelée

Paroisse de la Grande-Rivière.

Rien n'eſt auſſi commun à Saint-Domingue que de trouver des rivièrer déſignées ſous la dénomination de *Grande rivière*, qui ſerait déjà vicieuſe, n'exprima-t-elle qu'une idée de comparaiſon, parce qu'on ne ſait quel en eſt le terme poſitif, mais qui l'eſt doublement par ſa multiplicité. A combien plus forte raiſon doit-on blâmer l'uſage qui a fait adopter le nom de Grande-Rivière pour celui d'une paroiſſe, ſurtout en abandonnant le nom de Sainte-Roſe qu'elle a reçu dès ſon origine. Je crois donc faire une choſe conforme à la raiſon & m'élever contre un abus réel des mots, que de rétablir l'appelation primitive de cette paroiſſe, & je ne dirai jamais que la paroiſſe Sainte-Roſe.

Cette paroiſſe eſt, pour ainſi dire, formée par une gorge de montagnes qui a environ ſix lieues de profondeur ſur à-peu-près trois lieues dans ſa plus grande largeur. Il faut donc compter Sainte-Roſe pour une paroiſſe de plaine.

Cette paroiſſe a au Nord, d'abord un petit point de la paroiſſe du Quartier-Morin, c'eſt celui qui eſt au Nord du bourg de la Tannerie; puis la paroiſſe de Limonade, en ſuivant la Grande rivière & allant aux mornes du Bois de Lance, des Bois-Blancs, des Côtelettes & à la crête des Giraumons juiqu'au N°. 43 des limites eſpagnoles. Là, Sainte-Roſe trouve pour limite à l'Eſt, le territoire eſpagnol, en ſuivant encore le cours de la Grande rivière juſqu'au corps-de-garde eſpagnol du Bahon à l'embouchure de ruiſſeau de ce nom, où eſt la pyramide N°. 44; les montagnes de Bahon juſqu'au corps-de-garde de la Vallée ou du Bail (qui comme celui de Bahon a un ſergent & quatre hommes), ce qui comprend les pyramides N°s. 45, 46, 47, 48, 49 & 50 des limites.

La paroiſſe Sainte-Roſe eſt terminée, au Sud, par la chaîne de la Montagne-Noire qui la ſépare auſſi de la colonie eſpagnole ; & par la prolongation de la ligne des frontières juſqu'à la pyramide N°. 97, qui eſt aux ſources de la ravine Mathurin. Enfin la paroiſſe Sainte-Roſe a pour terme à l'Oueſt, d'abord la paroiſſe du Dondon dont elle eſt ſéparée par le prolongement de la première chaîne de montagnes partant du Cibao, & dont un embranchement latéral qui vient former la crête du grand Gilles, ſépare la paroiſſe Sainte-Roſe de la paroiſſe de la Petite-Anſe juſqu'au point où cette crête prête à ſe terminer proche le bourg de la Tannerie, a Sainte-Roſe d'un côté, & de l'autre une petite portion de la paroiſſe du Quartier-Morin.

C'eſt au milieu du fond de la gorge Sainte-Roſe que coule la Grande rivière déjà connue du Lecteur par la deſcription de la paroiſſe de Vallière & de celle de Limonade, & que les Naturels appelaient *Guaraouai*. Elle traverſe Sainte-Roſe qui eſt fort expoſée à ſes débordemens dans toute ſa partie plane.

C'eſt dans cette partie, à environ 2,000 toiſes du bourg de la Tannerie, qu'eſt l'égliſe de Sainte-Roſe. Elle eſt de bois & mal bâtie. Le preſbitère eſt de maçonnerie & commode. Quelques caſes réunies autour de cette égliſe forment une eſpèce de bourg, habité par une quarantaine d'individus. C'eſt le lieu du marché & du raſſemblement des milices de la paroiſſe pour paſſer les revues. Sainte-Roſe a fait partie de la paroiſſe du Quartier-Morin juſqu'en 1712, qu'elle-même fut érigée en paroiſſe, & juſqu'au mois de Décembre 1749, leurs milices ne formaient qu'une ſeule compagnie.

Ce lieu était originairement célèbre par l'indigo & ſurtout par le tabac qu'il produiſait, & le ſuccès de la culture de ces deux plantes avait beaucoup accru le nombre des habitans, lorſqu'un affreux débordement vint preſque l'anéantir, le 18 Octobre 1722. Les eaux parvinrent à une ſi prodigieuſe hauteur, que tout l'intervalle de l'un des côtés de la gorge juſqu'à l'autre, devint le lit de la rivière : demeures, hommes, animaux, uſtenſiles, meubles, tout fut emporté ; ce déſaſtre ayant duré pendant vingt-quatre heures, il y eut près de deux cens perſonnes noyées. Arrivée dans la plaine, la rivière y continua ſes ravages, & Limonade, le Quartier-Morin & la paroiſſe de la Petite-Anſe eurent leur part du malheur. Ceux des habitans de Sainte-Roſe qui échappèrent aux eaux, reſtèrent ſans vêtemens, ſans ſubſiſtance, ſans abri. Des aumônes conſidérables, des quêtes multipliées, montrèrent bien l'intérêt des habitans de la dépendance du

Cap pour ces infortunés, mais elles n'égalèrent pas les pertes. Pluſieurs Colons furent obligés d'abandonner leurs terres où la rivière avait laiſſé du galet au lieu d'un ſol cultivable; d'autres parce qu'ils avaient perdu, avec leurs nègres, tous leurs moyens de culture.

Ce changement ſubit dans la fortune d'une foule de citoyens, offrait un contraſte d'autant plus frappant que les colons de Sainte-Roſe étaient renommés par leur amour pour une vie pleine de jouiſſances. Des conſciences d'autant plus émues que la déſolation était encore récente, ſe rappelèrent que le père Méric, Jéſuite, curé de cette paroiſſe, le même qui, ſaintement indigné de la conduite de ſes paroiſſiens, s'était écrié lors d'un panégirique de la patrone, " *Sainte-Roſe* „ *de Lima*, *morte vierge*, *quoique créole!* „ avait encore tonné contre les plaiſirs mondains, huit jours avant le débordement & avait fini par dire que dans peu le Seigneur ferait ſentir qu'on ne l'outrageait pas impunément.

Beaucoup de ravines ſe déchargent dans la Grande rivière, ſur le territoire de Sainte-Roſe. Les principales ſont celles à Picaut, qui deſcend du Fond-Bleu; celle à Marion, qui vient de l'eſpagnol; celle de Gambade, qui ſort de la Montagne-Noire, & celles du Joli-Trou & du Fond-Chevalier, qui prennent leur ſource l'une à la Montagne-Noire, & l'autre aux Bois-Rouges. Une autre ravine apporte un tribut conſidérable; elle s'appelle Caracol, deſcend du canton des Écreviſſes qui eſt de la paroiſſe du Trou, & forme un ſaut aſſez curieux. Quatre caſcades d'environ vingt-cinq pieds de largeur, & dont la hauteur varie depuis huit juſqu'à quinze pieds, tombent ſucceſſivement dans des baſſins de vingt pieds de large, très-profonds & très-poiſſonneux, dont le dernier eſt terminé par une vaſte plate-forme de pierres. Quatre autres caſcades ſurmontent les autres, mais tombant verticalement & étant bordées de rochers inacceſſibles, elles ne peuvent être meſurées que de l'œil, qui juge qu'elles ſont moins larges que les autres, & qui fait paſſer dans l'ame l'impreſſion majeſtueuſe produite par ce ſite environné d'arbres épais.

On ne doit donc pas s'étonner que les inondations ſoient fréquentes à Sainte-Roſe, où l'on parle ſurtout de celles de 1722 & de 1754, de celle de 1772 qui emporta des maiſons placées à deux cens toiſes de ſes rives, & enfin de celle du 18 Octobre 1780, qu'on croit avoir ſurpaſſé de toutes celles qui l'ont précédée.

La paroiſſe Sainte-Roſe compte trois ſucreries, dont une ne fait que du ſucre

brut, 329 cafeteries, 2 hattes, un entrepôt, 3 indigoteries, une cotonnerie, une cacaotière & 67 places à vivres. Le terrain ne jouit pas en général d'une haute réputation ; dans quelques lieux c'eſt une terre fort légère ; dans d'autres, la ſurface touche preſque à une eſpèce de tuf argileux, ſurtout lorſqu'on approche du ſommet des montagnes. Il faut cependant excepter les hauteurs de la Montagne-Noire & du Joli-Trou, où il ſe trouve des parties très-fertiles.

Cépendant la culture des vivres donne, dans cette paroiſſe, des produits ſi abondans, que pluſieurs ſucreries de la plaine y ont ce qu'on nomme de *petites places*, d'où elles tirent tous ceux qui leur ſont néceſſaires, & que, dans des tems de diſette, le Fort-Dauphin lui-même y trouve de quoi faire ſubſiſter ſes ateliers par le ſecours des bananes & de la caſſave.

Comme tous les autres lieux de la Colonie, Sainte-Roſe eſt ſubdiviſée en cantons, qui ont chacun leur dénomination particulière. En ſuivant le cours de la Grande rivière, lorſqu'on entre dans cette paroiſſe par le bourg de la Tannerie, on les trouve dans l'ordre où je vais les nommer.

Rive droite.

L'Acul de Deux.
Le Gros nez.
Partie de la ravine à Fourmy ou à Goyard.
Les Épineux.
Caracol.
Le Fourq de Caracol.
Les Perroquets.
La Ravine des Roches.
Les Giraumons.
Le Bois de Pins.
Les Genypayers.
Les Petites Mares.
Les Crêtes à Marcan.
Les Crêtes Plates.
Le Picaut.

Rive gauche.

La Tannerie,
La Petite Guinée.
Le Grand Gilles.
Les Crêtes du Dondon.
Le Camp (de Biros).
Le Grand Cormier.
Le Petit Cormier.
Le Bourg.
La Grande Guinée.
Le vieux Canton des Allemands.
Le Fond Chevalier.
Le Bois Rouge.
Le Piton de Roche.
Le Joli-Trou.
La Belle Crête.
La Ravine à Gambade.
La Crête à Gauthier.
La Montagne Noire.
Bellevue.
La Ravine à Trianon ou à Pariſien.
La Ravine des Bananiers.
La Ravine de la Banque.
Bahon.
Le Canton des Allemands.
Le Bay.

Il n'eſt preſque aucun de ces noms dont on ne trouve l'étymologie dans celui d'un habitant, dans la nature du ſol ou des productions, ou dans la forme du lieu.

Les chemins de Sainte-Roſe ſont aſſez beaux pour toutes ſortes de voitures, & l'on peut s'enfoncer en chaiſes juſqu'à quatre lieues dans la gorge, mais c'eſt avec l'inconvénient d'y paſſer ſept fois la Grande rivière. On peut cependant aller d'un bout à l'autre de la paroiſſe ſans traverſer cette rivière, mais ce chemin n'eſt praticable qu'à cheval & pour des animaux de charge.

La température eſt douce à Sainte-Roſe & même ſur le haut de la Montagne-Noire on a vu le thermomètre à 9 degrès au-deſſus de glace pendant la nuit. Les plus beaux légumes, de ſuperbes fleurs & de larges artichaux croiſſent ſur cette montagne, où plus d'un habitant de la ville du Cap & même de la plaine, a recouvré la ſanté qu'il était allé chercher dans ce climat dont le froid ſemble piquant par ſon contraſte avec les chaleurs des tropiques.

On évaluait à quatre-vingt-dix pouces, l'eau que les pluies donnaient annuellement à Sainte-Roſe. Mais Saint-Domingue devient chaque jour plus ſec, & même depuis quelques années, on ne peut guères compter que les deux tiers de cette quantité. Les Nords & les orages font pleuvoir, mais ces derniers y exercent une plus grande libéralité, puiſque les ſix mois pluvieux ſont comptés d'ordinaire de Juin à Novembre, & qu'ils donnent les $\frac{7}{10}$ des jours de pluie & les $\frac{5}{8}$ de la quantité d'eau de l'année. Le climat de Sainte-Roſe eſt aſſez favorable à ſes habitans, pour qu'on y voye beaucoup de ſexagénaires. C'eſt de tous les endroits de la Colonie, celui qui a montré le plus de centénaires.

Parmi eux, l'on doit citer le Capitaine Vincent Ollivier, nègre libre, qui a été inhumé dans cette paroiſſe, le 14 Mars 1780, âgé d'environ *cent vingt* ans. Vincent, qui était eſclave, ſuivit M. Ollivier ſon maître, en 1697, au ſiège de Carthagène. Comme il en revenait ſur un bâtiment de tranſport, il fut fait priſonnier & mené en Europe où les Hollandais le rachetèrent avec ſeize autres, qui furent tous envoyés en France. Vincent qui frappait par ſa haute ſtature, fut préſenté à Louis XIV. Ayant pris de la paſſion pour la vie militaire, Vincent alla faire les guerres d'Allemagne ſous Villars, & à ſon retour à Saint-Domingue, M. le marquis de Chateau-Morand, alors gouverneur-général, le nomma, en 1716, capitaine-général de toutes les milices de couleur de la dépendance du Cap, d'où lui était venu le nom de *Capitaine Vincent* ſous lequel ſeul, il était connu & qu'on lui donnait lors même qu'on lui adreſſait la parole. La conduite de Vincent & ſes vertus qui étaient parvenues à rendre le préjugé muet, lui obtinrent l'épée du roi avec laquelle il ſe montrait toujours, ainſi qu'avec un plumet.

Vincent

Vincent était admis partout ; on le vit à la table de M. le Comte d'Argout, gouverneur-général, assis à ses côtés & moins enorgueilli de cette marque d'une insigne prédilection, que celui qui la lui avait accordée. Il donnait à tous les hommes de sa classe un exemple précieux, & son âge & une mémoire extrêmement fidelle le rendaient toujours intéressant.

Je l'ai vu dans l'année qui précéda sa mort, rappelant ses antiques prouesses aux hommes de couleur qu'on enrôlait pour l'expédition de Savannah, & montrant, dans ses descendans qui s'étaient offerts des premiers, qu'il avait transmis sa vaillance. Vincent, le bon capitaine Vincent, avait une figure heureuse, & dans le contraste de sa peau noire & de ses cheveux blancs, se trouvait un effet qui commandait le respect. Aimé de tous tant qu'il vécut, content de son humble fortune dans la possession d'une habitation au canton des Bois-Blancs, & dans la jouissance d'une pension de 600 liv. que MM. d'Ennery & de Vaivre lui avaient accordée, le 8 Juillet 1776, sur le trésor public ; ce vénérable viellard a emporté à sa mort des regrets universels.

Le 26 Janvier 1780, on a vu mourir, à Sainte-Rose, Nanette, négresse libre, âgée de *quatre-vingt-dix* ans.

Le 14 Mai, Hélène Desle, veuve en premières noces de Richard Boutinot, en secondes de Mathurin Lamare, & en troisièmes de Pierre le Grand, demeurant au canton du Joli-Trou, âgée de *cent* ans.

Le 29 Décembre, Catherine, négresse libre, de nation Timbou, à *quatre-vingt-dix* ans.

Le 28 Mars 1781, Marie-Jeanne, négresse libre, du canton du Joli-Trou, âgée de *qnatre-vingt-dix* ans.

Le 31 Mai, Jeanne, négresse libre, à *cent* ans.

Le 5 Septembre, Pierre Télémaque, affranchi par M. Legendre, à *quatre-vingt-dix* ans.

Le 18 Novembre, Marie Magdelaine, négresse libre, Arada, à *cent* ans.

Le 14 Février 1782, Catherine Rousseau, négresse libre, veuve de Julien Vital, à *quatre-vingt-quinze* ans.

Sainte-Rose a encore perdu depuis une blanche de *cent trois* ans, & il y a peu de tems qu'une autre, plus que *centenaire*, existait encore.

Enfin le premier Septembre 1786, est mort René Aglon, nègre libre, à *cent dix* ans.

On remarque auſſi dans cette paroiſſe, que les terrains de la partie Occidentale ſont preſque les ſeuls qui ayent des pierres calcaires, & que preſque tous ceux de l'Orient ſont garnis de pierres vitrifiables. On avait prétendu qu'il exiſtait une ardoiſière dans la paroiſſe, mais ce fait ne s'eſt point vérifié.

La population de Sainte-Roſe eſt de 650 blancs, 950 affranchis & 9,500 eſclaves. Des 1,600 libres, 500 ſont portant armes. Les milices de cette paroiſſe fourniſſent, durant la guerre, leur contingent au ſervice des corps-de-garde de Caracol, de Limonade & du grand carénage du Quartier-Morin.

En général, les habitans de Sainte-Roſe, ſans être tous riches, ſont très-occupés de ſe procurer toutes les jouiſſances d'une vie que des moraliſtes ſévères pourraient trouver un peu épicurienne, & la fête de la paroiſſe eſt célèbre par les amuſemens dont elle eſt l'occaſion. On y aime la bonne chère & le jeu. Il eſt fâcheux que ce goût de diſſipation n'ait pas banni un eſprit de ſuſceptibilité, qui rend les combats ſinguliers fort communs, dans un lieu où tout le monde devrait ſentir que la concorde eſt le premier aſſaiſonnement du plaiſir. Cette humeur irritable & le ſoin de contenir un grand nombre de gens de couleur, ont rendu difficiles les fonctions du commandant des milices de cette paroiſſe, auquel l'heureux talent de conciliateur eſt néceſſaire, talent qui n'exclut pas le beſoin de fermeté.

La réputation de ſalubrité dont jouit la paroiſſe Sainte-Roſe, avait déterminé à y faire cantonner, en 1719, deux compagnies des troupes détachées de la marine, & ce territoire a eu d'autres cantonnemens, mais par d'autres motifs.

Toutes les perſonnes qui ont examiné Saint-Domingue militairement, ſe ſont accordées à regarder Sainte-Roſe comme le premier point d'une retraite intérieure dans la Partie du Nord, & comme importante à cauſe de la nature de ſes communications avec le Dondon, par des gorges qui s'ouvrent dans le territoire de Sainte-Roſe. M. de Belzunce, arrivé à Saint-Domingue dans des circonſtances où l'on devait regarder cette Colonie comme très-menacée, & avec la miſſion difficile de la conſerver au pouvoir de la France, ne laiſſa pas Sainte-Roſe & le Dondon ſans ſonger à leur utilité. Sachant que ſous le miniſtère de M. de Maurepas, M. le Maréchal de Noailles avait été fort occupé de l'idée d'établir une place forte au Dondon, & croyant que la conſervation des troupes venues avec lui exigeait une meſure avec laquelle s'alliait ſon ſyſtême défenſif de la Colonie, il fit former des camps à Sainte-Roſe & au Dondon. Des

baraques furent placées, notamment au bas de la gorge du Grand-Gilles, à une demi-lieue du bourg de la Tannerie, près de l'habitation Fontenelle; ce camp qui avait devant lui un ancien lit de la Grande-rivière, ſe nommait le *camp Biros*.

De ce camp, la communication avec le Dondon ſe diviſe en deux branches. Celle de la droite, paſſe par la gorge du Grand-Gilles qui a une lieue de long, ſur cinq cens toiſes dans ſa plus grande largeur, mais qui ſe rétrécit dans pluſieurs points & tellement dans un, que les deux côtés des montagnes ne laiſſent entr'eux que l'intervalle du chemin. Il n'y a que deux lieues du camp Biros au bourg du Dondon.

La communication de la gauche eſt par la gorge de Sainte-Roſe même. On y traverſe un ancien lit de la Grande rivière dans quatre points. D'abord deux fois ſur le terrain Fontenelle, puis à cent cinquante toiſes de l'égliſe de Sainte-Roſe & plus loin encore. Le chemin continue enſuite près de l'habitation Grand-Jean & va ſe joindre à la gorge du Joli-Trou qui eſt à une demi-lieue au-deſſus de l'égliſe.

Cette gorge du Joli-Trou a une lieue de long ſur un quart de lieue de large, dans ſa plus grande largeur, comptée du pied d'une montagne à l'autre. A environ un tiers de ſon étendue, elle ſe diviſe en deux branches. La première traverſe pluſieurs fois la ravine du Joli-Trou & la ſeconde eſt ce qu'on appele le *Fond Chevalier*. Ces deux branches ſe réuniſſent dans leur plus grande profondeur où eſt la jonction des chemins des deux petites gorges. Mais de là ce chemin ſe partage encore en deux. L'un monte la Belle-Crête & la traverſe pour arriver au bois de la Porte juſqu'à la limite eſpagnole qui eſt à environ quatre lieues de l'égliſe Sainte-Roſe; l'autre après avoir paſſé les Bois-Rouges, parvient au Dondon, proche l'égliſe de ce lieu qui, ſoit par la communication de la droite, ſoit par celle de la gauche, ſe trouve à environ trois lieues de celle de Sainte-Roſe.

Entre l'égliſe de Sainte-Roſe & l'habitation Grand-Jean, il y a encore une communication avec le Dondon. A une paſſe de la ravine des Cormiers, le chemin ſe diviſe en deux, la fourche de la gauche va joindre le chemin du Dondon à l'habitation la Bretonnière, ſituée à une petite lieue du bourg du Dondon, & celle de la droite va trouver le même chemin à l'habitation Dupuy, au ſommet de la gorge du Grand-Gilles & à environ mille toiſes au-deſſous de l'habitation la Bretonnière.

Ce fut encore à la même époque du mois de Mai 1762, que le chemin de la gorge du Grand-Gilles fut rendu praticable aux voitures pour le tranſport des approviſionnemens, des munitions, &c, depuis la Tannerie juſqu'au haut de cette gorge. On ſentit bien dès-lors que dans des montagnes où il fallait couper & remuer des terres pour combler des points bas, on obtiendrait difficilement un chemin ſolide & durable, on était même très-enclin à lui en préférer un par le Bonnet qui, quoique plus long, à la vérité, était plus utile à la plaine du Cap & à la partie montagneuſe même; mais il fallait pour cette route 90,000 journées d'ouvriers lorſque l'autre n'en exigeait que 27,000, & cette dernière conſidération l'emporta. La paix arrivée en 1763, & le défaut d'entretien ont ramené le chemin du Grand-Gilles à ce qu'il était auparavant, & ils n'ont laiſſé du camp Biros, conſtruit pour recevoir trois bataillons, avec magaſins, hôpitaux & autres établiſſemens, que le ſouvenir de ce que des corvées énormes ont coûté aux habitans.

Cependant ces conſtructions ſervirent, au mois de Novembre & de Décembre 1764, à recevoir environ huit cents Allemands & Acadiens. Le tréſor public acheta du terrain pour leur procurer les moyens de ſubſiſter. Chaque famille avait, au mois de Janvier 1765, ſa cabane, & quatre carreaux de terre avec un petit jardin enſemencé. Le 21 Décembre ſuivant, on fit partir pour le Môle les cent ſoixante & onze individus qui reſtaient, tout le reſte était mort. Ces malheureux Allemands faiſaient partie de ceux immolés par milliers dans l'entrepriſe mal combinée de Cayenne. Et on a déjà beſoin, vingt-quatre ans après, d'expliquer comment des cantons de Sainte-Roſe ont reçu leur nom de la tranſplantation de colons très-exotiques pour le climat de Saint-Domingue.

A la guerre de 1778, Sainte-Roſe avait repris un peu de l'exiſtence qui tient à ſa poſition militaire. On y fit conſtruire une batterie & un retranchement dans le plus étroit du chemin au Sud du bourg de la Tannerie & plus loin des magaſins, des fours & une poudrière pour recevoir les munitions de tout genre, d'abord entrepoſées dans les bâtimens de la ſucrerie Fontenelle.

La poſition géographique de la paroiſſe Sainte-Roſe, les difficultés que la Grande rivière oppoſent quelquefois à la communication de certaines parties avec d'autres, &, par exemple, celle du canton de Bahon avec l'égliſe dont elle eſt éloignée de quatre lieues, ont été cauſe qu'on a formé à Bahon, un cimetière pour faire les inhumations, lorſqu'on ne pourrait pas aller à la paroiſſe. Ce parti

en quelque ſorte, forcé dans un pays où la putréfaction des corps eſt très-rapide, aurait dû être accompagné de la précaution de faire atteſter ces inhumations ſur les regiſtres paroiſſiaux, mais elle a été négligée & ce n'a été qu'après en avoir été averti par des circonſtances particulières que le Conſeil du Cap, par arrêt du 20 Octobre 1785, a preſcrit la recherche de toutes les ſépultures antérieures & a commis un habitant notable pour exercer, à l'avenir, une eſpèce de vicariat dont la principale fonction eſt de conſtater, dans une forme probante, quels ſont les individus qu'on enterre à Bahon, afin de conſerver des preuves utiles à l'état civil des citoyens.

La paroiſſe Sainte-Roſe a été la première de la Partie du Nord, où l'on a vu ſe naturaliſer des abeilles tirées de la Partie Eſpagnole qui les tenait de la Havane. M. Brulé, habitant au Joli-Trou, s'étant occupé de l'éducation de ce laborieux inſecte, il y a trouvé une utilité réelle, puiſqu'avant 1783, il vendait la pinte de miel une gourde. Cette valeur avait déjà décru de moitié en 1788.

Le bourg de Sainte-Roſe eſt à

6 lieues du Cap.
3 1/2 de l'Égliſe de la Petite-Anſe.
4 ——— du Quartier-Morin.
3 lieues de l'Égliſe de Limonade.
3 ——— du Dondon.

Une ligne tirée Nord & Sud de l'Égliſe de Sainte-Roſe, irait aboutir à la mer, dans l'Eſt de l'embouchure de la Petite rivière du Quartier-Morin & à environ cinq lieues de cette égliſe.

Sainte-Roſe eſt du quartier de Limonade & du commandement & de la Sénéchauſſée du Cap.

Il y avait, en 1717, un chemin du Cap à Léogane qui paſſait par la gorge de Sainte-Roſe, le Joli-Trou & le territoire eſpagnol qu'on parcourait juſqu'au Mirebalais.

On trouve dans le premier volume des Mémoires de la Société des Sciences & Arts du Cap, une analyſe qui annonce que la paroiſſe Sainte-Roſe renferme au canton de la Montagne-Noire, ſur l'habitation Cameron, une eau minérale ferrugineuſe.

C'eſt encore dans cette paroiſſe, ſur l'habitation Gouvion, qu'une mule a donné le 30 Mars 1788, un fœtus qui a été envoyé à la Société des Sciences & Arts du Cap, ainſi que le procès-verbal qui conſtatait ce fait.

La paroiſſe Sainte-Roſe a pour ſa police, un ſubſtitut du procureur du roi de la Sénéchauſſée du Cap, & en outre un exempt & quatre archers de Maréchauſſée.

VIII.

Paroisse Saint-Louis du Morin,

Du Quartier-Morin ou du Trou de Charles Morin.

Cette paroiſſe eſt une de celles qui donnent encore lieu de critiquer la nomenclature coloniale, non pas cette fois pour avoir multiplié certaines dénominations, mais pour en avoir donné pluſieurs au même lieu, ce qui eſt également propre à égarer. Il eſt très-facile en effet, que celui qui entend parler du Quartier-Morin ou qui lit ce mot dans un acte, n'en ſoupçonne pas l'indentité avec ceux de Saint-Louis & de Trou de Charles-Morin, & qu'il croye auſſi qu'il exprime ce qu'on entend ordinairement à Saint-Domingue par *Quartier*, & non pas une ſeule paroiſſe.

La paroiſſe du Quartier-Morin, pour me ſervir du premier nom français qu'elle ait eu & qui a tellement prévalu, qu'il n'eſt pas permis d'eſpérer qu'on veuille l'abandonner, faiſait originairement partie de celle de la Petite-Anſe, & en fut ſéparée peu d'années après, quoiqu'elle ne ſoit devenue que le 2 Février 1700 la paroiſſe Saint-Louis, du nom de ſon patron actuel. Elle renfermait encore à cette dernière époque tout ce qui était entr'elle & la limite eſpagnole à l'Eſt, en y comprenant même la gorge où eſt la paroiſſe Sainte-Roſe. Tout le monde ſait que la formation d'une paroiſſe eſt toujours poſtérieure à celle des établiſſemens qui lui donnent naiſſance; parmi ceux-ci, s'en trouvait un ou plus conſidérable ou plus ancien que les autres, qui appelé du nom de ſon propriétaire, ſervait à déſigner un canton dépendant alors de la paroiſſe de la Petite-Anſe. On diſait donc le *Morin*, le *Quartier de Morin*, le *Trou de Charles Morin*, parce que ce Colon était dans un endroit où la Grande rivière qui vaguait encore dans la plaine, avait laiſſé des flaques d'eau. L'égliſe placée dans ſon voiſinage était bien l'égliſe Saint-Louis, mais cette dénomination nouvelle ayant à combattre l'habitude de l'ancienne, on continuait à dire le Morin en

parlant, quoique dans les actes on écrivît Saint-Louis, & enfin aujourd'hui & depuis long-tems, on ne dit & l'on n'écrit preſque plus que *Quartier-Morin* (*).

C'eſt à cette paroiſſe que le nom de paroiſſe de plaine convient parfaitement; car on peut dire que tout ſon territoire eſt plane. Elle a pour limites au Nord la mer; à l'Eſt la paroiſſe de Limonade, dont elle eſt ſéparée par la Grande rivière, depuis ſon embouchure juſqu'à environ 400 toiſes au-deſſous du bourg de la Tannerie; au Sud par une bande extrêment étroite de la paroiſſe Sainte-Roſe, en ſuivant la ſommité du Grand-Gilles; & à l'Oueſt, par la paroiſſe de la Petite-Anſe, ſavoir: depuis un point du ſommet de la montagne du Grand-Gilles, qui correſpond à-peu-près au bout du Morne Pelé, juſqu'au point où le chemin de l'embarcadère de la Petite-Anſe commence ſur l'habitation Millot; puis ce chemin lui-même, juſqu'au point où il ſe trouve entre deux mamelons qui ſont dans le Sud-Oueſt du Morne Pelé; de-là, la limite faiſant le Nord-Eſt, va paſſer ſur le ſommet du Morne Pelé, du milieu duquel elle va, par une direction Nord-Oueſt, gagner la ravine des Sables, qui ſert enſuite de borne juſqu'à ce que devenue elle-même rivière Any, elle ſe décharge dans la rivière du Haut du Cap. A ce point, c'eſt le cours de cette dernière juſqu'à ſon embouchure dans la mer, qui ſépare la paroiſſe du Quartier-Morin de celle du Cap.

On peut évaluer la paroiſſe du Quartier-Morin à environ quatre lieues de longueur Nord & Sud, & à une lieue & demie de largeur moyenne, ce qui équivaut à une ſurface d'environ ſix lieues carrées.

Si, pour juger de l'importance des paroiſſes de Saint-Domingue, on les comparait entr'elles, à raiſon de leur étendue, on commettrait une immenſe erreur relativement à celle du Quartier-Morin, puiſqu'elle eſt une de celles qui poſsèdent le meilleur ſol, & dont les produits ſont proportionnellement les plus conſidérables & les productions les plus belles (†). Elle ſerait vraiment une terre promiſe, s'il

---

(*) Pour tout dire, je crois devoir obſerver qu'une bourgade de la province & du Corrégiment de Truxillo au Pérou, à l'Oueſt du cerre ou monticule de Pélagatos, s'appele *Morin*.

(†) L'habitation le Febvre qui a 135 carreaux de cannes, donne 800 milliers de ſucre, encore en ne roulant pas tout; celle Charrite, 550 milliers avec 97 carreaux de cannes qui ſont preſque la totalité de l'habitation, puiſqu'elle n'a que 102 carreaux. La ſucrerie Saint-Michel donne 400 milliers de ſucre que fabriquent 256 nègres, en 90 journées, non-ſucceſſives; l'habitation Macnemara produit, déduction faite de la part attribuée au mobilier, ſur le pied de neuf à dix pour cent par an, pour le fond.

n'y avait pas des inégalités dans ce ſol ſi fécond & ſi de petites portions ne ſemblaient pas diſpoſées par la nature comme pour faire mieux éclater ſa prodigalité ſur les autres.

La paroiſſe du Quartier-Morin ne connait d'autre culture que celle du ſucre qui occupe 32 ſucreries, donnant par année, neuf millions peſant de cette ſubſtance ſi utile, ſi agréable. Le ſucre du Quartier-Morin eſt réputé le plus beau de celui qu'on fabrique dans la Partie du Nord & c'eſt le *maximum* d'une échelle à laquelle on fait rapporter l'eſtimation de celui produit dans les autres paroiſſes. Les terrains des habitations Charrite, Portelance & Saint-Michel, ſont les plus réputés pour le beau ſucre, mais la meilleure terre avec des productions auſſi belles, c'eſt celle de l'habitation Chaſtenoye, qui pourrait encore être arroſée en totalité, en prenant de l'eau dans la Grande rivière, au-deſſous de la priſe d'eau de l'habitation Fournier de Bellevue.

A-peu-près vers les trois-cinquièmes de la longueur de la paroiſſe du Quartier-Morin, à compter du rivage, on trouve l'extrémité d'une petite chaîne de montagnes diviſée en mamelons & qui eſt le prolongement de la chaîne du Bonnet dépendant de la paroiſſe de la Petite-Anſe. Sa direction eſt à-peu-près du Sud-Oueſt au Nord-Eſt & le mamelon qui le termine eſt d'environ 800 toiſes de long ſur 400 de large ; c'eſt ce qu'on appele le *Morne Pelé*, dénomination qui en le peignant avec une grande vérité, annonce aſſez que l'aridité eſt ſon partage. Ce monticule où eſt une mine de fer très-riche, mais point magnétique, avance de manière à rétrécir de moitié la largeur de la plaine dans cette partie, mais au-deſſus de la plaine s'étend encore, quoique bien moins que dans la partie Nord de la paroiſſe. Supérieurement au Morne Pelé, c'eſt-à-dire entre lui & les montagnes, eſpace où ſe trouvent huit ſucreries, le terrain du Quartier-Morin eſt moins fertile, ſi ce n'eſt dans la partie qui borde la Grande rivière, dont les dépôts ſont d'autant plus féconds, qu'ils ſont plus voiſins de ſon lit, & en même-tems plus éloignés des mornes, parce qu'avec une moindre vîteſſe, l'eau tranſporte moins de galets & abandonne davantage de limon.

Mais auſſi tout ce que j'ai dit à l'article de Limonade des changemens de lit & des irruptions de la Grande rivière & de la nature du ſol qu'elle a formé dans la plaine, eſt commun au Quartier-Morin. On a même vu, qu'autrefois cette rivière coulait abſolument dans la rivière Salée, qui eſt maintenant la petite rivière du Quartier-Morin, que ſon extrême rapprochement de l'autre & un

cours

cours qui a, à peine 3,000 toiſes, ne permet pas de conſidérer autrement que comme une infiltration de la Grande rivière, ſurtout lorſqu'on voit, comme moi, d'anciens plans où cette dépendance eſt ſenſiblement marquée.

Les débordemens de la Grande rivière ont cauſé des pertes conſidérables au Quartier-Morin, & dans celui du mois d'Octobre 1780, les dégats ſoufferts par les habitations Caduſh & Rocheblave étaient bien propres à donner une idée de ſon impétuoſité.

Laſſés de tant de pertes, effrayés de l'avenir, excités par l'exemple tardif mais heureux des riverains des deux bords qui ont effectué le redreſſement partiel de la Grande rivière dont j'ai parlé à l'article de Limonade, les riverains du Quartier-Morin depuis la Tannerie juſqu'à l'habitation Gradis incluſivement, s'occupèrent auſſi de ſon redreſſement dans cette partie. Ils avaient même été juſqu'à s'aſſembler le 30 Juin 1787, & les Adminiſtrateurs avaient ordonné qu'on ferait préalablement un plan des lieux, mais c'eſt encore un projet de Saint-Domingue.

Il n'eſt pas une ſeule des dix habitations de la paroiſſe du Quartier-Morin riveraines de la Grande rivière, depuis la Tannerie, qui ne pût avoir un moulin à eau, & peut-être même une diſtribution faite avec intelligence, aurait-elle pû en procurer un à chacune des trente-deux ſucreries de la paroiſſe, par la facilité de faire ſervir ſucceſſivement la même eau à pluſieurs moulins Mais les habitans du Quartier-Morin ſe ſont laiſſés enlever cet avantage dont de longues ſéchereſſes & le renchériſſement progreſſif des mulets leur fait ſentir chaque jour la perte, de plus en plus. D'autres habitans qui le méritaient mieux qu'eux, puiſqu'ils étaient plus induſtrieux, l'ont employé à l'utilité de leurs habitations depuis 1741, & quatre ſeules habitations du Quartier-Morin, dont deux non-riveraines, ont ſu s'aſſocier à ce détournement d'eau. Les deux premières ſont les habitations l'Héritier & Duplaa, & les deux autres ſont celles Lacombe & Stapleton, aujourd'hui Fournier de Bellevue & Macnemara.

On a cependant calculé alors qu'il était juſte de laiſſer dans le lit de la Grande-rivière, l'eau néceſſaire aux riverains placés inférieurement à la priſe d'eau des heureux uſurpateurs; mais ſoit que l'évaluation faite alors du volume d'eau de la rivière fût fautive, ſoit que ce volume ait ſingulièrement décru par l'effet du tems qui a réellement amené de fréquentes ſéchereſſes, ſoit que la quantité qu'on eſt autoriſé à en détourner ait été excédée, ſoit enfin que ces trois cauſes aient

agi ſimultanément, il eſt arrivé, par exemple, au mois de Mars 1786, que le lit de la rivière a été abſolument à ſec. Ainſi l'on peut regarder les riverains du Quartier-Morin, comme dépouillés par le fait, d'un avantage dont le droit a été ſolemnellement reconnu par ceux-mêmes qui les en ont privés, & avec leſquels ils plaident, depuis 1777, pour le recouvrer. Au ſurplus, j'entre dans la deſcription de la paroiſſe de la Petite-Anſe, dans de plus grands détails ſur cet objet, parce que les uſagers de l'eau détournée de la Grande rivière, ſont connus ſous le nom d'Intéreſſés au canal de la Petite-Anſe.

Les riverains du Quartier-Morin ont pratiqué des levées pour ſe garantir des débordemens, eux qui, pour ainſi dire, n'ont plus que les dangers de leur poſition. Il y en a une ſur l'habitation Duplaa, la dernière de la rive gauche, dont les dimenſions ſont, dans certains points, 60 pieds de baſe ſur 15 pieds de hauteur, au-deſſus des écores de la rivière & de 20 pieds de plate-forme. Je m'y ſuis promené pluſieurs fois en voiture.

L'égliſe du Quartier-Morin eſt ſituée à environ 2,500 toiſes dans le Sud du rivage, & à 1,000 toiſes dans l'Oueſt de la Grande rivière, de manière qu'elle eſt preſque à l'une des extrémités de la paroiſſe. Cette ſituation étonnera moins ſi l'on refléchit que dans l'origine des établiſſemens français, le voiſinage de la mer était ſeul fréquenté. Cette égliſe fut miſe ſous l'invocation de Saint-François d'Aſſiſe lors de ſon établiſſement, comme le prouve la pièce ſuivante, qui montre en même-tems ce qu'était alors le Quartier-Morin.

L'an 1688, le cinquième jour du mois de Mai, par l'ordre de M. de Cuſſy, gouverneur pour le roi en l'île de la Tortue & Côte Saint-Domingue, nous frère Jean Jacques, capucin miſſionnaire & paſteur de l'égliſe du Quartier-Morin, Jean Dumolard & Jean Mandeville marguilliers, en conſéquence du dit ordre, nous nous ſommes tranſportés dans l'égliſe de Saint-François d'Aſſiſe du Quartier-Morin, où étant, nous avons vu & examiné la dite égliſe tant dedans que dehors; nous avons trouvé une égliſe ſoutenue par des fourches, couverte de cannes à ſucre & entourée d'une paliſſade, le tout demi-pouri; enſuite nous avons vu un ſeul autel, ſur lequel nous avons trouvé un vieux & petit tabernacle, ſans dorure, huit petites images de papier, deux vieilles ſtatues qui repréſentent deux Anges & quatre chandeliers de bois, demi-rompus. De-là, nous avons paſſé dans la ſacriſtie, tendant à la même ruine que la ſuſdite égliſe; nous y avons trouvé deux coffres, un grand & un médiocre; dans l'un il y a douze vaſes de terre de faïence: dans l'autre il y a deux chaſubles, une verte, & l'autre noire qui ne vaut pas grand choſe, deux aubes, une fine & l'autre un peu groſſière, un calice d'argent demi-rompu par le pied, deux corporaux percés, ſix purificatoires, trois nappes d'autel, deux nappes pour la communion & trois ſerviettes, une petite clochette pour l'élévation de l'hoſtie, deux miſſels vieux; dans le ſuſdit tabernacle, il

y a une petite cuſtode pour conſerver le très-Saint-Sacrement. Hors de l'égliſe, il y a une cloche de 700 livres peſant ou environ, ne ſonnant point, à cauſe qu'elle eſt appuyée ſur terre, n'y ayant point de clocher; de toutes les ſuſdites choſes, nous avons fait & dreſſé le préſent procès-verbal, pour préſenter à Sa Majeſté, afin que par ſa charité ordinaire, il lui plaiſe donner ſecours. *Signé*: F. Jean Jacques Davilla, capucin; Bernardin Brunelot, aſſocié du ſieur Dumolard, comme abſent; Jean Mandeville; de Beuzeval, ſénéchal; Camuſet, procureur du Roi; & Leſtorel, greffier de la Sénéchauſſée du Cap.

Mes recherches n'ont pu m'apprendre pourquoi cette paroiſſe a été miſe en 1700, ſous l'invocation de St-Louis. Elle avait été bâtie en bois à cette époque, mais elle a été conſtruite en maçonnerie en 1717. C'eſt une des jolies & des mieux entretenues de la Colonie. Elle a un autel à la romaine & doit une grande partie de ſes ornemens à la libéralité de M. de Charrite, gouverneur du Cap, & qui avait accepté volontairement la charge de marguillier de cette égliſe en 1709 & 1710. Il y avait fait conſtruire, à ſes frais, une chapelle latérale du côté du Nord, ſous l'invocation de Saint-Jean-Baptiſte, ſon patron. Les paroiſſiens pour reconnaître tant de bienfaits, ont donné à perpétuité cette chapelle à M. de Charrite, par une délibération du 23 Janvier 1718, approuvée par les Adminiſtrateurs de la partie du Nord le 12 Août 1746, & enſuite par les Adminiſtrateurs en chef le 10 Mai 1751, en faveur de la famille de M. de Charrite. Elle en jouit encore ſans autre obligation que celle ſouſcrite par ſon auteur, d'entretenir cette chapelle & de faire les frais de l'office divin qui y eſt célébré le jour de la fête patronale de Saint-Jean. Les regiſtres paroiſſiaux du Quartier-Morin, qui ſont conſervés, remontent juſqu'en l'année 1705.

Le terrain de l'égliſe eſt une ancienne dépendance de l'habitation Guillaudeu, autrefois connue ſous le nom de Beauval, qui était celui de l'un de ſes copropriétaires. C'eſt ſur cette habitation que M. Guillaudeu a fait conſtruire une colonne de ſoixante & dix pieds de hauteur, qui porte une barre électrique. L'on n'a pas obſervé qu'elle ait influé ſur les nuages chargés de la matière de la foudre, ſi ce n'eſt que depuis l'établiſſement de cette barre, le tonnerre eſt tombé ſouvent ſur le moulin de l'habitation Carré, qu'elle a immédiatement dans l'Oueſt, & qu'il y a tué & des nègres & des mulets. Le conducteur de chez M. Guillaudeu s'étant rompu à la hauteur d'environ vingt pieds, on l'a laiſſé dans cet état, ſans penſer qu'il peut occaſionner des acccidens, cette tour étant placée au milieu de caſes à nègres bâties en caſernes.

Ce fut ſur l'habitation Carré que la déſaſtreuſe épizootie de 1772 commença à ſe manifeſter. Il y eut dans deux jours plus de 60 animaux attaqués & enlevés. Depuis, elle a continué ſes ravages d'une manière plus ou moins funeſte, & en 1788, la morve & le charbon faiſaient encore périr beaucoup d'animaux au Quartier-Morin.

On croit que les premières cannes à ſucre de la plaine du Cap ont été plantées dans un terrain faiſant, à préſent, partie de l'habitation Duplaa, qui eſt un démembrement des poſſeſſions de M. de Charrite, & ſur laquelle eſt même reſté la maiſon de cet ancien gouverneur. Ces cannes plantées en 1699 & roulées en 1700, ſe trouvent dans l'Eſt des bâtimens de la manufacture, & il faut avouer que jamais lieu ne fut plus propice pour recevoir ce précieux dépôt, puiſqu'encore en ce moment, cet utile roſeau y croît avec un ſuccès qui ſemble tenir à l'orgueil de cette poſſeſſion primitive.

Avant la canne à ſucre, on a cultivé l'indigo pendant quelques tems au Quartier-Morin; mais qu'on juge de ce que c'était alors, puiſque le 11 Octobre 1688, M. Garnier & ſa femme vendaient à M. de Franqueſnay 18 carreaux de terre avec une indigoterie, ſitués vers l'habitation Carré, pour un négrillon de huit ou dix ans. A la fin du dernier ſiècle, un terrain de 600 pas en carré de l'habitation aujourd'hui Charrite, placé près des bâtimens, fut acheté des capucins *cent pièces de huit*, environ 400 liv. tournois, & la jolie & ſi fertile habitation Deſtreilles, ne coûta depuis à M. Stapleton que 3,000 liv. En 1737, il y avait encore du bois debout ſur l'habitation la Molère, au bord de la Grande rivière.

J'omettais de dire que l'égliſe du Quartier-Morin, a eu long-tems pour paſteur le père Olivier, jéſuite, né dans la province de Guyenne. Jamais on n'eut plus de qualités propres à l'apoſtolat. Devenu ſupérieur de la miſſion, en 1716, il déſira, en 1720, d'aller ſurveiller l'adminiſtration de l'habitation de ſon ordre au Terrier-Rouge, parce que ſa ſanté ne lui permettait plus de remplir les devoirs de ſon état. Il y mourut, le 28 Mars 1731, dans la 58e. année de ſon âge & la 26e. de ſa miſſion, déjà très-vieux par les auſtérités qu'il pratiquait, & laiſſant un ſouvenir digne de ſes vertus.

La paroiſſe du Quartier-Morin eſt une de celles où il y a le plus de chemins de communications. Tous ces chemins ſont beaux & preſque toujours droits. Ils bordent des habitations dont l'aſpect annonce de riches manufactures, mais non pas d'agréables habitations; car on en voit où il n'y a point d'arbres; où la

demeure principale eſt comme jettée au haſard, au milieu d'une ſavane, dans laquelle les animaux cherchent le long des bâtimens, un abri dont on les éloigne ou que leurs excrémens rendent déſagréable. C'eſt donc avec une ſenſation mêlée de douceur & de ſurpriſe, qu'on apperçoit ſur l'habitation Duplaa, une allée de 400 toiſes de long, garnie d'un double rang de chênes très-élevés & dans leſquels on remarque le long & conſtant effet de la briſe d'Eſt, qui a donné aux arbres une inclinaiſon vers le Couchant.

Une autre ſurpriſe naît de ce que le bâtiment le plus frappant ne ſe trouve pas en face mais ſur le côté gauche de cette avenue, & elle augmente, mais pour faire place à un ſentiment bien doux, lorſqu'on apprend que cette conſtruction eſt l'hôpital de l'habitation, & que là l'humanité & des ſoins multipliés accueillent les cultivateurs de cette immenſe ſucrerie, pour ainſi dire, créée en dix ans par le zèle & les talens multipliés de M. Barré de Saint-Venant; il a auſſi embelli les liſières de cette habitation, en y plantant de jeunes acajoux-meubles, qui ſeront un jour d'une grande utilité aux conſtructions de la manufacture, ſans avoir rien coûté.

La côte qui termine, au Nord, la paroiſſe du Quartier-Morin, eſt propre à fournir pluſieurs obſervations. Elle commence au bord Oueſt de l'embouchure de la Grande rivière. A 430 toiſes plus Oueſt encore, eſt l'embouchure de la petite rivière du Quartier-Morin. Celle-ci, dans le point du grand chemin du Cap à Limonade qu'elle traverſe, a quelquefois beaucoup d'eau, dans les tems pluvieux, ſans cependant qu'elle interrompe jamais la communication.

C'eſt à quelque diſtance, au Couchant de cette embouchure de la petite rivière, qu'on peut obſerver combien la mer remblaye dans cette partie, puiſque chaque jour, des eſpèces de dunes ſabloneuſes, où l'on reconnaît auſſi le limon de la Grande rivière, s'élèvent du fond des eaux & étendent le domaine terreſtre en s'uniſſant au rivage, par de nouveaux attérriſſemens. M. Barré & moi, nous nous ſommes haſardés à aller les premiers, en 1779, dans une voiture, à travers un étroit paſſage de quelques toiſes de mer, ſur une de ces dunes qui avait plus de 20 toiſes du Nord au Sud & qui ne tarda pas à être ajoutée au ſol de l'habitation. Avec une pareille rapidité, il ne faudrait pas des ſiècles pour que la chaîne des reſſifs qui eſt au-devant de cette plage en fît partie, d'autant qu'entre elle & la terre, ſont déjà des haut-fonds plus ou moins larges & plus ou moins élevés que les débordemens doivent étendre chaque jour.

Il y a 610 toiſes depuis l'embouchure de la rivière du Quartier-Morin ou petite rivière Morin, (que je perſiſte d'autant plus à regarder comme une infiltration de la Grande rivière, qu'elle naît, très-près de celle-ci, ſur l'habitation la Molère, au Quartier Morin même), juſqu'à l'embarcadère de l'habitation Chaſtenoye. Dès le commencement du ſiècle, il y a eu un corps-de-garde à cet embarcadère, tout environné de terrains marécageux & noyés à la haute mer, où l'on pourrait cependant trouver quelques iſſues à mer baſſe. Ce poſte avait, en 1713, une pièce de canon, pour tirer l'allarme que répétait l'habitation Chaſtenoye & enſuite des fuſils, de manière à avertir d'abord les deux paroiſſes du Quartier-Morin & de la Petite-Anſe & enſuite les plus éloignées. Aujourd'hui ce poſte nommé le grand Carénage, a une batterie très-capable de le faire reſpecter & d'interdire tout paſſage entre les reſſifs & lui, aux embarcations qui oſeraient y pénétrer. Les habitans du Quartier-Morin & ceux des paroiſſes Sainte-Roſe & du Dondon, y font concurremment le ſervice, en tems de guerre.

On compte une demi-lieue de l'embarcadère Chaſtenoye à l'embouchure de la ravine du Mapou, qu'on a appelé auſſi autrefois *ravine du Quartier-Morin*, *ravine du Mapou* & *rivière du bourg de l'embarcadère de la Petite-Anſe*. Cette rivière n'eſt encore autre choſe qu'une infiltration de la Grande rivière, d'où on la voit preſque partir à environ trois lieues de ſon embouchure, ſur l'habitation Gradis où elle s'appele la ravine des Sept-Frères. Elle eſt groſſie près du Morne Pelé par la ravine de la Belle-Hôteſſe, qui a la même cauſe qu'elle. On voit dans la deſcription de la paroiſſe de la Petite-Anſe, quel a été le ſort d'une portion d'eau de la Grande-rivière qui devait être jetée dans la ravine du Mapou pour l'utilité des riverains de cette eſpèce de ruiſſeau, qu'on traverſe ſur un pont de maçonnerie dans la route du Cap à Limonade, quand on a tourné au Nord après avoir paſſé l'habitation Portelance.

A 190 toiſes après l'embouchure de la rivière Mapou, eſt un eſter qui n'eſt lui-même qu'à 200 toiſes du bourg de l'embarcadère de la Petite-Anſe.

Comme dans l'uſage on s'eſt accoutumé à appeler ce lieu *bourg de la Petite-Anſe* ou même ſimplement la Petite-Anſe, il y a confuſion pour beaucoup de perſonnes entre lui & la paroiſſe de la Petite-Anſe, & comme la paroiſſe du Quartier-Morin eſt contigue à celle de la Petite-Anſe, & que même cette dernière n'a point de bourg, il arrive au moins, qu'on croit que celui de l'embarcadère dépend de la paroiſſe du même nom. Pour ſavoir ce qui a pu

donner lieu à cette communauté de nom, il faut ſe reſſouvenir de ce que j'ai dit, que la paroiſſe du Quartier-Morin avait fait partie de celle de la Petite-Anſe originairement. Or à cette époque l'embarcadère ſubſiſtait; il était réellement celui de la paroiſſe de la Petite-Anſe, & comme beaucoup d'habitations de la paroiſſe dont il a pris ſa dénomination n'ont pas ceſſé de s'en ſervir, il eſt reſté avec le titre d'embarcadère de la Petite-Anſe, le ſeul qu'il porte dans les actes publics.

Le bourg de l'embarcadère de la Petite-Anſe, bâti à 1516 toiſes du bac du Cap, eſt l'entrepôt des denrées des paroiſſes du Quartier-Morin, de la Petite-Anſe, de partie de celle de la Plaine du Nord, de Sainte-Roſe & du Dondon. Situé au fond de la baie du Cap, il eſt avantageuſement placé pour recevoir les denrées & les approviſionnemens. Il économiſe des frais de magaſinage au Cap, ceux du paſſage des effets, des perſonnes & des voitures par le bac de la ville, & preſque une lieue de chemin, indépendamment de l'eſpace qu'il faudrait parcourir dans la ville même.

Soixante & dix emplacemens compoſent ce bourg, où ſe trouvent pluſieurs ouvriers tous utiles aux manufactures. Il n'eſt formé que d'une ſeule rue, qui eſt la continuité du chemin du Cap, & qui forme un tour d'équerre, allant d'abord parallèlement au rivage & tournant enſuite à-peu-près du Nord au Sud. Cette dernière partie de rue a environ quatre-vingt-dix pieds de large convertis en un bourbier de la même largeur dans les tems pluvieux, parce que ce point eſt un des plus fréquentés de la Colonie de Saint-Domingue, & qu'on ne lui donne pas des ſoins proportionnés à ſon importance. Il y a dans ce bourg deux guildiveries très-lucratives, attendu qu'il ſert de point de réunion à un nombre conſidérable de nègres, & que les dimanches & les fêtes leur affluence eſt même un objet qui intéreſſe la police. On y trouve auſſi trois poteries & briqueteries.

Le bourg avait toujours été ſous la garde particulière des bâtimens mouillés dans la rade du Cap qu'il termine au Sud, lorſqu'après avoir fortifié l'entrée de cette rade on craignit ſi elle était forcée, que la Petite-Anſe n'offrît un point de deſcente. En conſéquence, M. Frezier tant pour parer à cet inconvénient que pour donner une protection de plus au mouillage, propoſait, au mois d'Avril 1720, de conſtruire un fort à une petite pointe dans l'Oueſt de l'embouchure du Mapou, de manière que le carénage & le bourg fuſſent défendus. Il

déſirait auſſi une calle au bourg, parce que les canots & les chaloupes ne pouvaient pas aborder le rivage faute d'eau. Pluſieurs motifs & le peu d'utilité d'une dépenſe dont le devis s'élevait à 296,100 liv., détournèrent de ce projet, auquel M. de Vaudreuil, gouverneur, ſubſtitua en 1747 une batterie circulaire preſqu'en face de la rue, & qui ſuffit pour tout ce qu'on peut eſpérer ou craindre de ce poſte.

Le bourg de la Petite-Anſe n'eſt rien moins que ſain à cauſe des marais dont il eſt environné, car depuis l'embouchure de la Grande rivière juſqu'à la rive droite de la rivière du Haut du Cap, excepté dans l'eſpace même du bourg, il y a une largeur de 300 toiſes, au moins, en palétuviers, qu'abreuvent les eaux de la mer, & où ſe fait tout le jeu des marées.

Qui reconnaîtrait dans un pareil terrain, le ſiége principal du royaume de Marien, le ſéjour de Guacanaric, ce Cacique bienfaiſant & hoſpitalier qui engagea Colomb à ſe fixer dans ſes états ! Le grand village qu'il habitait, car les premiers auteurs eſpagnols, n'ont appelé que *village* cette réſidence d'un ſouverain, était en face du lieu où eſt ſituée à préſent la ville du Cap, à l'Oueſt de Port-Royal ou Caracol & de Limonade, à l'extrémité d'une grande campagne qui prit depuis, diſent ces auteurs, le nom de Véga-Réal ; & à tant d'indices, il eſt impoſſible de méconnaître le ſite du bourg de l'embarcadère de la Petite-Anſe. Dans le long marais qui borde la côte depuis Limonade juſqu'au Cap, ce point était le ſeul où l'on pût avoir conſtruit une habitation quelconque. Ainſi la demeure d'un chef qui commandait à deux cens mille hommes ; qui ſe faiſait obéir dans toute l'étendue qui ſe trouve depuis Monte-Chriſt juſqu'au Môle, eſt remplacé par une bourgade qui compte elle-même à peine un ſiècle & où habitent quelques magaſiniers & quelques ouvriers dont la plupart ne ſe doutent pas qu'il ait jamais exiſté ni royaume de Marien, ni Cacique Guacanaric.

Au ſurplus, tout prouve que ce lieu, ſes environs & les différentes parties du Quartier-Morin, ont été habités par les Indiens ; partout on retrouve leurs oſſemens, leur groſſiers mais ingénieux uſtenſiles, leurs fétiches hideux mais quelquefois très-artiſtement travaillés, quoiqu'on ne leur ait pas trouvé d'outils. Sur l'habitation Duplaa particulièrement, on rencontre à chaque pas, en fouillant les trous de cannes, quelques nouveaux veſtiges de l'exiſtence de cette race déſormais effacée de la liſte des humains.

Le bourg de la Petite-Anſe n'a d'autre eau que celle qu'on va chercher à la rivière

rivière Mapou qu'il a même fallu qu'une ordonnance du 17 Septembre 1757, lui conſervât le droit d'aller prendre. Les emplacemens y ſont fort chers, à cauſe de l'utilité des magaſins d'entrepôt qu'on y conſtruit & qui ont toujours été très-enviés ; car dès le 14 mai 1718, une ordonnance prononçait la réunion des emplacemens du Cap & du bourg de la Petite-Anſe qui ne ſeraient pas établis dans ſix mois, & cette aſſimilation du bourg à la ville principale annonce aſſez l'importance qu'il avait déjà.

En 1765, l'État y avait acheté une maiſon où a été logée la Légion créée par M. d'Eſtaing le 15 Janvier de la même année.

On a mis auſſi des hôpitaux au bourg de la Petite-Anſe, durant la guerre de 1778, & depuis la paix de 1783, on y en a vu pour le traitement des Africains arrivans. On a prétendu que l'air de ce lieu ne leur avait pas été favorable & l'on a compté que du mois d'Août 1782 à celui de Janvier 1783, il y avait eu 140 morts ſur 333 nègres malades.

Preſqu'auſſi anciennement que ſon origine, le bourg de la Petite-Anſe a eu un bateau-paſſager de ſon nom pour ſa communication avec le Cap. En conſidérant que le chemin qui exiſte entr'eux aujourd'hui n'a été fait qu'en 1742, l'on ſentira que ce paſſager devait être fort utile à ceux qui ne voulaient pas aller gagner le Haut du Cap pour arriver à la ville. Ce paſſage que l'on payait 4 ſous 6 deniers, en 1713, fut affermé au profit du fiſc, le 21 Juin 1727, à raiſon de 2,095 liv. par an, à M^de. V^e. la Boiſſière, réuni le 10 Juin 1738 à celui de Limonade, puis compris enſuite dans le don fait à M. de la Porte. Mais le privilège excluſif de ce paſſage fut ſupprimé en 1765. Ce bateau partait trois fois par jour du Cap, à l'aurore, à dix heures du matin, & à quatre heures du ſoir. Cette dernière traverſée était quelquefois dangereuſe. Il n'exiſte plus de paſſager de la Petite-Anſe, mais de petits canots du Cap peuvent être loués à ceux qui déſirent faire ce court trajet par mer, & les tranſports ont lieu de la Petite-Anſe au Cap ou à bord des vaiſſeaux ou de ceux-ci à la Petite-Anſe, au moyen des chaloupes & des acons.

Il y eut, en 1766, un très-grand projet dans lequel la Petite-Anſe jouait un rôle conſidérable. M. le comte d'Eſtaing ſentant l'importance d'un arſenal & de magaſins pour la marine, & de les environner d'une fortification qui les protégerait en ajoutant à la défenſe du Cap, chargea M. Duportal, directeur-général des fortifications, de ce projet. On arriva à cinq propoſitions.

La première mettait l'arſenal au Cap même, à-peu-près où eſt le hangard à la mâture ; mais on trouva que ce local était peu expoſé à l'effet de la briſe néceſſaire à la conſervation des bois, que la proximité du morne y augmenterait l'humidité & que ce point était trop éloigné du grand carénage.

La ſeconde propoſition indiquait un point en avant de la rivière Mapou, mais 800,000 livres de dépenſe la firent rejetter.

La troiſième propoſition offrait l'intervalle entre l'habitation de la Foſſette & la rivière du Haut du Cap, ce qui maſquait le front du polygone, placé au bout Oueſt du front de fortification du Sud de la ville, & la fit croire nuiſible.

La quatrième voulait qu'on prît le grand carénage lui-même, d'autant qu'on aurait pu y abattre les plus gros vaiſſeaux, bord à quai, & y établir une machine à mâter, mais on fut rebuté par l'éloignement où l'on ſerait du Cap, par l'inſalubrité de l'air & par une dépenſe de 400,000 livres.

On ſe décida donc à préférer le cinquième parti, qui était de mettre ſur le chemin du Cap au bourg de la Petite-Anſe, l'établiſſement déſiré, à environ 600 toiſes du bac. Tel était du moins le ſentiment qu'adoptait M. d'Eſtaing, & qu'il appuyait auprès du Miniſtre. La fortification dans ce point devait être en état de recevoir 300 hommes, coûter 300,000 liv., les magaſins 190,000 ; mais ce plan n'a jamais eu d'exécution.

Avant de ceſſer de parler du bourg de l'embarcadère de la Petite-Anſe, je crois devoir dire que c'eſt le lieu que l'eſtimable Verret habita avec ſa famille lorſqu'il quitta la Louiſiane pour venir éclairer Saint-Domingue de ſes lumières, & l'enrichir par l'application heureuſe de ſes principes hydrauliques ; mais comme il ſemble avoir appartenu encore plus particulièrement à la plaine des Cayes, je me réſerve de lui rendre là les derniers honneurs dûs à ſes talens.

Il y a, je l'ai dit, environ 1,500 toiſes du bourg de la Petite-Anſe au côté Eſt de l'embouchure de la rivière du Haut du Cap, qu'on traverſe, à ce point, dans un bac pour entrer dans la ville qui commence à l'autre rive. Cet eſpace eſt celui du chemin qu'on doit à Larnage & Maillart, qui le preſcrivirent le premier Octobre 1742, pour la communication du Cap avec la plaine, par le bourg de la Petite-Anſe. C'eſt à proprement parler, un terrain ſabloneux, garni de mangliers dans une partie de ſa longueur, & où l'on ſe trouve entre la mer d'un côté & les marais qu'elle noye, de l'autre. Dans les hautes marées & dans les tems des Nords où la mer bat fortement cette plage, elle eſt attaquée dans

pluſieurs points, & quelquefois la vague briſe aſſez près des chevaux pour que ſon bruit & ſon développement les effraye. Quand cette cauſe ceſſe, les marais ſe dégorgent à leur tour, & le chemin eſt coupé par les ruiſſeaux auxquels cet écoulement donne naiſſance. La réflexion de la mer, la chaleur & la mobilité du ſable & les exhalaiſons de ces marais, rendent ce trajet pénible & long, & le voyageur y ſerait accablé ſi dans des intervalles & à travers les patéluviers qui aiment ce ſéjour aquatique, il n'était pas frappé de l'aſpect d'une rade chargée de vaiſſeaux, ſi celui d'une grande ville ne lui inſpirait pas des idées philoſophiques qu'entretient encore la maiſon principale de l'hôpital des Religieux de la Charité, qui fait perſpective ſur l'autre côté de la rivière. Qui voudrait croire que les déſagrémens de ce chemin utile aux plus riches paroiſſes, ſont quelquefois augmentés par la négligence, qui met ſon empreinte ſur tout à Saint-Domingue !

A environ 500 toiſes de la ſortie du bourg de la Petite-Anſe, en venant au Cap, ce chemin a un pont connu ſous le nom de *Pont-Rouge*, parce qu'il eſt de bois & peint de cette couleur. M. Jacques Grandin, chirurgien du bourg, s'occupant de la conſtruction d'un four à briques, à carreaux & à tuiles, fit à travers le chemin, pour égouter ſon terrain qui était noyé, un foſſé qu'il demanda à couvrir d'un pont de 20 pieds de long ſur 3 pieds de large de l'Eſt à l'Oueſt, ce qui lui fut permis par l'ordonnateur du Cap, le 18 Avril 1750. Les dégradations ſucceſſives, l'action alternative du flux & du reflux, ont miné pluſieurs fois les baſes de ce pont, qui eſt maintenant à la charge de la paroiſſe du Quartier-Morin, & qu'on a vu aſſez délabré en 1778 pour qu'il fut dangereux d'y paſſer. Des plaintes aigues le firent enfin raccommoder, & l'on ſait que des plaintes ſont déjà anciennes lorſqu'elles ſont entendues.

Du pont juſqu'au Cap, c'eſt à l'habitation Saint-Michel, qui a la jouiſſance des cinquante pas du roi, à entretenir le chemin, comme le prouve une ordonnance du 6 Octobre 1780. Cet entretien eſt coûteux; le gouvernement a contribué auſſi ſous l'adminiſtration de MM. de Reynaud & le Braſſeur à faire une chauſſée bordée de pierres ſèches le long de la mer, dans la langue de terre qui termine la rive Eſt de la rivière du Haut du Cap.

C'eſt dans la diſtance du pont Rouge au Cap, & à environ une demi-lieue avant le bac, qu'on voit ſur la gauche & à 200 toiſes du chemin, un mornet appelé le morne à Jarlan, & qui eſt préſentement le morne Saint-Michel,

quoiqu'on ait penſé par erreur qu'il dépendait de l'habitation Baudin, & qu'on l'ait auſſi appelé de cette dernière manière. Ce petit monticule iſolé, poſé à l'extrémité de la plaine dans le point où le terrain lagoneux commence à devenir conſiſtant, eſt en forme de pain de ſucre & domine ſes environs par le moyen d'un plateau d'environ 10 toiſes de circonférence. Des ordonnances des Adminiſtrateurs, de 1739 & de 1766, preſcrivirent de prendre dans ce Petit mornet de la pierre pour raccommoder la paſſe de la rivière du Haut du Cap & le chemin de l'embarcadère de la Petite-Anſe au Cap, en rendant ce mornet plus à pic. On évaluait alors ſes dimenſions à 33 toiſes de diamètre, 80 pieds de haut & 8 toiſes de ſurface au ſommet.

L'habitation Baudin était autrefois celle de M. de Boiſmorant, commiſſaire de la marine, ordonnateur du Cap, dont le vrai nom était *Bianconelli*, & qui était frère d'un ſcapin de la comédie Italienne, très-célèbre ſous ce nom. Lors de la révolte de la Colonie contre la Compagnie des Indes, les habitans vinrent brûler ſon habitation le 18 Décembre 1722, comme une preuve de la haine que leur avait inſpiré la protection qu'on reprochait à ce conſeiller du Conſeil du Cap, (car il l'était auſſi), d'accorder à la Compagnie. On brûla également un magaſin que la Compagnie avait à la Petite-Anſe, vers la paſſe du Haut du Cap.

Les premiers habitans qui quittèrent l'île de la Tortue pour venir former des établiſſemens permanens dans la plaine du Cap, étaient au nombre de douze, & avaient pour chef, Pierre le Long, premier mari de M^de. de Graffe, & que j'ai déjà nommé. Il commença ſa première culture dans la paroiſſe de la Petite-Anſe, que j'ai aſſez dit avoir précédé celles qui l'avoiſinent aujourd'hui, & qui la compoſaient en partie. La deſcendance de M. le Long qui exiſte à préſent dans la perſonne de M^de. Faubeau de Mallet, habite la paroiſſe de la Plaine du Nord, à la limite de celle de la Petite-Anſe.

Depuis le bourg de l'embarcadère de la Petite-Anſe juſqu'à la rivière du Haut du Cap, le Sud du chemin forme un marais qui a environ 300 toiſes de profondeur. Ce marais s'étend auſſi ſur la majeure partie de la langue de terre qui termine le chemin vers l'embouchure de la rivière. Cependant depuis 1787, les baraques conſtruites ſur cette langue pour loger du bois & enſuite quelques petites maiſons bâties ſur l'extrémité de la rive droite, ont élevé & deſſéché cette portion. Au-deſſus, toute cette rive Eſt eſt bordée du même marais dans une

largeur de 500 toiſes juſqu'à l'embouchure de la rivière Any, qui ſe jette dans celle du Haut du Cap à environ 1,500 toiſes du point où eſt le bac, meſuré en ligne droite. A l'Eſt & au Sud de ces portions lagoneuſes, ſont des habitations dont le ſol plus élevé donne du ſucre de la plus grande beauté. L'une de ces habitations (celle Baudin), préſente dans certains points, à ceux qui remontent la rivière en canot, la perſpective d'une belle avenue de chênes, dont le double rang ſe préſente du Nord au Sud, dans une longueur de 200 toiſes. L'œil s'attache avec plaiſir à ces arbres, qui lui annoncent que tout ce qui l'environne n'eſt pas le domaine des palétuviers,

La paroiſſe du Quartier-Morin eſt une de celles qui ont une température chaude, & elle tient le milieu entre celles qu'on peut regarder comme ſèches & celles qui ſont pluvieuſes. Le bas de la plaine peut recevoir annuellement 50 pouces d'eau, quantité qui augmente un peu dans le voiſinage des mornes, où d'ailleurs l'humidité eſt plus long-tems conſervée. Les mois pluvieux ſont depuis Mai juſqu'en Décembre, & le plus ſec celui d'Avril. Quant à la chaleur, elle y eſt extrême dans les jours longs & où la briſe n'eſt pas très-forte. Le thermomètre de Réaumur à l'eſprit de vin étant au bourg de la Petite-Anſe à 24 degrés le 7 Septembre 1775, à midi, on l'expoſa à l'action du ſoleil, & en 20 minutes il s'éleva juſqu'à 49 dégrés. En Octobre 1779, un thermomètre ſemblable, tenu dans une chambre très-aërée, du même lieu, s'éleva à 34 dégrés à 4 heures de l'après-midi.

La population de la paroiſſe du Quartier-Morin eſt extrêmement faible en blancs. Tous les propriétaires de ſes riches habitations réſident en France & l'on a vu un moment où il ne s'en trouvait que trois à Saint-Domingue. On y compte 204 blancs & 95 affranchis. De ces 299 individus, il y a près de 100 blancs dans le bourg de l'embarcadère & 25 hommes de couleur. La paroiſſe ne fournit que 118 hommes portant armes, mais l'on y trouve plus de 7,000 nègres dont environ 400 ſont au bourg de la Petite-Anſe.

De l'Égliſe du Quartier-Morin à celle du Cap	3 lieues.
——— au bourg de la Tannerie,	3
——— au bourg de l'embarcadère,	2
——— à l'égliſe de Limonade,	2
——— de la Petite-Anſe,	1 1/2

Il eſt impoſſible de ne pas parler de M. de Charrite, lorſqu'on décrit la paroiſſe

du Quartier-Morin où il a laiſſé une immenſe fortune. Entré, en 1683, au ſervice en qualité de garde de la Marine, étant alors âgé de 25 ans, il fut fait Enſeigne en 1689 & lieutenant en 1693. Il eſcortait un convoi de 150 voiles pour la rivière de Bordeaux, lorſqu'il y fut attaqué par une fleſſinguoiſe de 22 canons, & deux corvettes eſpagnoles de 10 ou 12 canons chacune. A la troiſième tentative qu'on fit pour l'aborder, il eut le cou percé d'une balle de fauconneau, l'épaule & la machoire fracaſſées. Malgré cela il ne fut pas pris & il ſauva ſon convoi. Depuis cet inſtant, M. de Charrite ne vécut plus que d'alimens liquides. Il obtint une penſion de 500 livres en 1697, la croix de Saint-Louis l'année ſuivante, ainſi que la place de lieutenant de roi du Cap, dont il devint gouverneur, en 1706. Nommé gouverneur-général des Iſles du Vent, en 1711, il refuſa cette place. On lui donna, en 1716, celle de lieutenant au gouvernement-général de Saint-Domingue, dans l'exercice de laquelle il eſt mort le 17 Octobre 1723.

M. de Charrite était doux, populaire, ennemi du deſpotiſme, mais on lui a reproché, avec juſtice, d'avoir terni ces belles qualités par une inſatiable cupidité. Il poſſédait encore en 1716, le tiers du Quartier-Morin, mille toiſes en carré dans la paroiſſe de la Petite Anſe, la ſavane de Limonade, & il n'était pas ſatisfait. Mais on ne lui a pas moins des obligations très-réelles.

M. de Charrite fit venir de France un rafineur inſtruit, & ce fut ſur ſon habitation, au Quartier-Morin, que fut établie la première purgerie de la Colonie Françaiſe. Il envoya les premiers eſſais de ſon ſucre *rafiné*, comme on diſait alors, au Miniſtre, par le vaiſſeau le Profond, en 1711. Pour engager les autres habitans à l'imiter, il établit une poterie où l'on faiſait des formes pour le ſucre, & ce fut encore à lui qu'on dût une manufacture de tuiles & une autre de briques. Ces exemples furent heureux & la reconnaiſſance doit les publier.

M. de Charrite avait auſſi fait venir de la Havane des ouvriers pour établir une manufacture de tabac en poudre, mais les Colons à qui cette fabrique n'offrait point de débouché & pour qui les gains d'une ſucrerie avaient plus d'attrait, ne goûtèrent pas cette nouvelle tentative qui n'eut aucun ſuccès.

M. de Portelance, né à Paris, propriétaire d'une des belles habitations de cette paroiſſe, eſt auteur du Temple de Mémoire, de la tragédie d'Antipater & des Adieux du Goût, comédie.

M. Dazille, chirurgien-médecin, penſionnaire du roi, élève du célèbre Antoine Petit, a réſidé depuis 1777 juſqu'en 1783, ſur les deux habitations

Duplaa & Chaſtenoye au Quartier-Morin & y a produit ainſi que dans les paroiſſes voiſines, une révolution favorable dans l'adminiſtration des nègres, tant en ſanté, qu'en maladie. C'eſt d'après ſes indications que l'établiſſement des hôpitaux eſpagnols de l'embarcadère de Limonade fut fait. Ce cantonnement qui a duré dix-huit mois, quoique compoſé de régimens venant du camp de St-Roch, a été le moins deſtructeur.

On doit à M. Dazille, qui a été employé ſucceſſivement dans les ports de France, ſur les vaiſſeaux du roi, en Canada, à Cayenne, à l'Iſle de France; les *Obſervations ſur les Maladies des Nègres*, ouvrage très-eſtimé, imprimé chez Didot jeune, en 1776, & dont il prépare une nouvelle édition, & des *Obſervations Générales ſur les maladies des Climats chauds*, publiées chez le même, en 1785.

C'eſt auſſi le Quartier-Morin qui a été le lieu de la première réſidence de M. Siméon Worlock, créol de l'île anglaiſe d'Antigue, beau-frère de M. Daniel Sutton, auteur d'une méthode d'inoculer qui porte ſon nom. M. Worlock inſtruit de cette méthode par ſon beau-frère, avec la condition de ne s'en ſervir qu'en Amérique, arriva au Cap, en 1774, venant de Nantes, recommandé au gouverneur-général par le miniſtre de la Marine. Il a inoculé par milliers, des nègres de la Colonie, pour un prix extrêmement modique, & s'eſt attaché par ſon caractère tous ceux qui le connaiſſent. M. Worlock a obtenu, en 1779, des lettres de naturaliſation.

Ayant cultivé toutes les branches de l'art de guérir, M. Worlock a fait un mémoire ſur la maladie épizootique peſtilentielle de Saint-Domingue, qui lui a obtenu un prix d'encouragement de la Société royale de Médecine de Paris & le titre de correſpondant. On en trouve l'extrait dans les Recherches ſur les Épizooties publiées par la Société des Sciences & Arts du Cap, qui s'eſt attaché M. Worlock.

IX.

PAROISSE DU DONDON.

LE voiſinage immédiat des Eſpagnols réunis dans des établiſſemens conſidérables, a rendu très-lent celui du Dondon. Son origine ne remonte qu'au 11 Septembre 1698, époque où André Minguet, flibuſtier-chirurgien, qui avait

marché au siège de Carthagène, obtint de M. Ducasse, alors gouverneur, la concession „ du lieu appelé vulgairement le *Trou du Dondon*, borné des monta- „ gnes qui forment le Cap, & de l'autre côté des montagnes des savanes du „ Grand Fond & du Limbé, & de la rivière du Pimentier, pour y élever des „ bestiaux „. Cette donation d'une immense étendue de terrain, était, comme le dit la concession elle-même (*), un témoignage des sentimens qu'inspirait la conduite de Minguet, qui, prisonnier à Carthagène, avait su s'attirer les égards du chef espagnol & la confiance de ses compatriotes.

On sent néanmoins qu'alors on était loin d'attacher aux terres la valeur qu'elles ont successivement acquise depuis. Minguet forma sur sa concession une hatte & un corail. Agé de près de soixante ans, placé sur un sol très-élevé & où des arbres peut-être aussi anciens que l'île, attiraient des pluies fréquentes, il n'était d'abord connu que des espagnols de Gohave qui supportaient impatiemment le voisinage d'un Français, & qui mirent inutilement tout en usage pour l'expulser. Deux autres Français obtinrent en 1701 une concession en deçà de celle de Minguet, qui acheta d'eux leur terrain, comme s'il avait gagné de ses voisins la maladie des grands domaines.

En effet, elle agitait Minguet, puisque sans aucune utilité réelle, il fit ratifier sa concession par M. Auger le 25 Mars 1704, par M. de Choiseul le 22 Février 1709, par M. Mithon, Intendant, le 20 Juillet 1711, le même qui, conjointement avec M. du Paty, ajouta, cinq jours après, une nouvelle concession de 100 carreaux à celle de 1698; & enfin par M. de Blenac, le 25 Mars 1715. Il est même très-remarquable que Minguet, qu'on ne peut s'empêcher de regarder comme très-jaloux de sa concession, ait agréé l'approbation donnée par M. de Blenac, qui est conçue en ces termes: „ Vu la concession de l'autre „ part accordée par M. Ducasse & les approbations & ratifications suivantes, „ nous donnons la nôtre au suppliant, & *ce pour sa vie.* „

Vouloir réduire à une jouissance usufruitière un don fait en propriété, & essayer ce changemnet par rapport à un vieillard presqu'octogénaire, c'était cacher un dépouillement réel sous une forme bienveillante, & il n'est pas facile de justifier le gouverneur-général à cet égard, même en disant qu'une ordonnance du roi de 1713, réunissait toutes les hattes & corails, où il ne

(*) Voyez Loix de Saint-Domingue, tome 1er., page 608.

se

ſe trouvait pas des animaux en nombre ſuffiſant. Elle ne pouvait pas concerner Minguet qui, au ſein des bois, exerçait l'une des plus touchantes vertus, l'hoſpitalité, & l'hoſpitalité la plus digne de ce nom. Aux ſecours de la chirurgie, il avait réuni ceux d'une foule de plantes, & la nature ſecondait ſouvent une heureuſe application des moyens qu'elle prodiguait autour de Minguet. Le pauvre allait trouver un père; le riche (s'il en était alors à Saint-Domingue), recourrait à un être qui ſe croyait déjà payé par le ſuccès. Son faible hoſpice était devenu ſucceſſivement un immenſe hôpital & ces Eſpagnols, auparavant ſi irrités contre Minguet, venaient s'y mêler aux Français, & partager des ſoins que ce vénérable Colon donnait à l'homme, quelle que fut ſa patrie.

Je me hâte cependant de dire qu'en accueillant, à la même époque de 1715, des demandes de conceſſions pour établir des indigoteries au Dondon, M. de Blénac, & ſon ſucceſſeur M. de Chateaumorant, ainſi que leur collègue M. Mithon, mirent pour condition, que les conceſſionnaires *s'accommoderaient avec André Minguet, en cas que les nouvelles conceſſions ſe trouvaſſent dans la ſienne.*

Pluſieurs d'entr'eux remplirent la condition, & Minguet ſe contenta de dix livres par carreau; les autres prétendirent qu'ils étaient hors des limites de la conceſſion de 1698; Minguet était vieux, ſa mort devait le dépouiller: & il eſt des êtres dont l'eſprit & le cœur ne répugnent à aucun calcul.

On ne ſe borna pas à de ſimples prétextes, à des empiétations colorées, il ſe trouva des hommes plus hardis qui demandèrent des terrains évidemment ſitués dans la conceſſion de Minguet, celui-ci s'en plaignit, & les chefs décidèrent, le 4 Juillet 1721, que les conceſſions de 1698 & de 1711 ſeraient reſpectées, & qu'un arpenteur en ferait connaître les véritables dimenſions.

Comme cet utile citoyen devait être l'objet de choſes, au moins ſingulières, l'arpenteur Datour imagina de décider, en ſon abſence, par un procès-verbal du 26 Mars 1722, à quoi l'on devait les réduire, & les Adminiſtrateurs en ſecond du Cap, uſurpant un droit qui n'a jamais appartenu qu'aux Adminiſtrateurs en chef, ſe firent juges de la conteſtation & prononcèrent le 18 Juin 1722, que la veuve de Minguet (car le premier Colon français du Dondon venait de payer le tribut à la nature) aurait ſeulement 425 carreaux, qui ſeraient répartis ſur trois établiſſemens de ſon mari, auquel on avait la hardieſſe de reprocher de n'en avoir formé aucun. Le même jugement régla les conteſtations de pluſieurs conceſ-

ſionaires & le Dondon devint ainſi un établiſſement réel qui ne date dans le fait que de 1721.

Cet établiſſement était utile à cauſe des inquiétations fréquentes des Eſpagnols. C'eſt un des motifs du réglement de 1722, qui enjoint à tout habitant d'avoir au Dondon, le nombre de blancs preſcrit par les loix.

On eſt parvenu à ravir au fils de Minguet de nouvelles portions de terrain, de manière que tous les droits de cet ancien Colon ſe ſont réduits à 148 carreaux, qui ſe trouvent aujourd'hui dans le territoire de la paroiſſe de la Marmelade; encore a-t-on eſſayé de les enlever à celui auquel ce fils les a vendus en 1770. Ainſi l'on ne trouve plus dans la paroiſſe du Dondon la deſcendance de ce Minguet, dont tous les Colons de Saint-Domingue prononcent le nom avec reconnaiſſance, ne fut-ce que pour déſigner quelques plantes que ce nom fait connaître, notamment une liane dont le ſuc eſt un puiſſant vulnéraire. Je trouve trop de jouiſſances à retracer le ſouvenir de tous les êtres bienfaiſans qui ont exiſté à Saint-Domingue, pour n'avoir pas ſaiſi une occaſion de rappeler le ſien; d'autant que je remplis en même-tems mon déſir d'éclairer ſur l'origine de la paroiſſe du Dondon.

Cette paroiſſe était ſi peu avancée en 1724, que MM. de Chaſtenoye & Duclos, gouverneur & ordonnateur du Cap, qui venaient d'y faire un voyage à cauſe de quelques démêlés avec les Eſpagnols, crurent pouvoir imiter leurs devanciers & faire, le 20 Novembre 1724, un réglement pour y augmenter la population, conſiſtante alors en une douzaine de blancs ſeulement. Poſant d'abord comme choſe certaine, que l'on ne pourra pas établir de ſucreries dans ce lieu, mais bien y faire de l'indigo, du tabac ou du cacao, ils ne voulaient pas qu'un habitant pût y poſſéder plus de 36 carreaux, excepté trois perſonnes que leur réglement nomme, & parmi leſquelles on trouve avec ſatisfaction la veuve de Minguet, à cauſe des ſervices de ſon mari & de l'obligation qu'on lui a d'avoir conſervé & maintenu ce quartier aux Français. Ils exigent la réſidence du propriétaire ou celle de blancs qui le repréſentent, & que chaque habitant ſoit armé & équipé avec un cheval.

En 1725, le Dondon ſe trouvait ſéparé du reſte de la Colonie françaiſe. Il communiquait ſeulement avec la paroiſſe de Sainte-Roſe, par la gorge du Joli-Trou, où l'on était alors obligé de faire près d'une lieue à pied. C'eſt même ce ſentier qui était depuis 1717, une des routes du Cap à Léogane.

Enfin le Dondon ſortit de cet état d'enfance, & en 1727 on en forma une paroiſſe qui fut retranchée de celle de la Petite-Anſe. On y bâtit une chapelle que deſſervaient des prêtres, chargés par les Jéſuites du ſoin de pluſieurs ames par le défaut de ſujets de la compagnie de Jéſus. En 1742, les habitans achetèrent de M. Garreau une portion de terrain où l'on conſtruiſit une égliſe & un presbytère en 1743. On avait eu auſſi le projet d'y former un bourg, qui fut même commencé dès lors, mais le terrain étant inſuffiſant, les habitans ſe firent autoriſer par les Adminiſtrateurs, le 9 Avril 1749, à acquérir un ſupplément de M. Baconnais, ce qui a effectivement eu lieu. L'arpenteur Rault le diviſa par emplacemens & en fit un plan directeur, où les alignemens étaient réglés ſur la poſition de l'égliſe, & une ordonnance des chefs approuva ce plan le 3 Décembre 1751.

Ce n'a été qu'à l'époque des arrangemens paroiſſiaux de 1742 que les limites du Dondon furent déſignées d'une manière certaine ; juſque-là le zèle du deſſervant en était la vraie meſure, & le curé de Sainte-Roſe & lui, étaient ſouvent les vicaires l'un de l'autre. Les Colons eux-mêmes n'étaient pas encore auſſi nombreux qu'on le déſirait, puiſqu'une ordonnance du 21 Mai 1751 menaça de la réunion de leurs terres, ceux qui n'auraient pas formé d'établiſſemens dans ſix mois. Le 25 Novembre 1773, la paroiſſe de la Marmelade a été diſtraite de celle du Dondon, dont voici les bornes actuelles :

Au Nord, 1°. La Paroiſſe de la Petite-Anſe, dont elle eſt ſéparée par la montagne du Bonnet, & 2°. la paroiſſe de la Plaine du Nord, dont elle eſt ſéparée par les montagnes du Grand-Boucan & des Mornets.

A l'Eſt, la paroiſſe Sainte-Roſe, au moyen de la première chaîne de montagnes qui vient du Cibao & qui ceſſe de dépendre du Dondon à la Crête du Grand-Gilles.

Au Sud, le territoire eſpagnol, depuis la pyramide N°. 79, qui forme à la ravine Mathurin le point de ſéparation entre la paroiſſe Sainte-Roſe & celle du Dondon, juſqu'à la pyramide N°. 97 qui eſt ſur la rive droite de la rivière du Canot, & à la pointe de l'embranchement oppoſé, deſcendant de Marigallegue, & qui eſt commune à la paroiſſe de la Marmelade.

C'eſt dans un point de cette étendue, que MM. de Chaſtenoye & Duclos vîrent en 1724 deux arbres, ſur l'un deſquels était écrit CAPITAN BERTOL, & ſur l'autre ANDRÉ MINGUET : limites convenues entre ces deux voiſins

français & eſpagnol, pour mettre fin à des plaintes réciproques d'empiètement.

Dans toutes les montagnes qui ſéparent le Dondon d'avec la Colonie eſpagnole, & dont la plus conſidérable eſt la chaîne nommée morne à Chapelets, à cauſe du nombre prodigieux de palmiſtes à chapelets qu'elle nourrit, il n'y a que deux ouvertures qui puiſſent faire communiquer les deux Colonies. Celle de la Porte, qui eſt dans le bout Sud-Eſt de la paroiſſe, & dont j'ai entretenu le Lecteur en parlant de Saint-Raphaël, paroiſſe de la Partie Eſpagnole, & où les Français avaient un poſte qu'ils appelaient vigie, & qu'on y voyait encore en 1702; & le Saut du Canot, qui eſt vers le Sud-Oueſt.

Au Couchant, la paroiſſe du Dondon eſt bornée par celle de la Marmelade: 1°. au moyen des montagnes de la Soufrière de la Marmelade, entre leſquelles eſt un intervalle qui ſert à la communication des deux paroiſſes; & 2°. par la montagne de la ravine à Fourmi.

Le Dondon eſt abſolument enclavé dans les montagnes & le ſol du lieu où eſt l'Égliſe & le bourg, eſt élevé d'environ deux cent cinquante toiſes au-deſſus du niveau de la mer. (*) Il n'y a peut-être dans nul lieu de la Colonie un ſite plus pittoreſque que celui de cette paroiſſe. D'énormes montagnes dont les ſommets ſont quelquefois eſcarpés, préſentent des rochers inclinés, ſouvent même renverſés les uns ſur les autres, & le déſordre de ces maſſes offrent preſque par-tout des témoignages de grandes agitations terreſtres. Les montagnes ſont entrecoupées ou ſéparées par des vallées riantes, par des côteaux frais dont la verdure nuance agréablement celle des bois touffus dont les élévations ſont couvertes, & conſole de quelques aſpects où le roc décharné attriſte l'homme & lui parle de deſtruction. L'induſtrie de cet être inexplicable ſe remarque dans tous les points, & la nature, tantôt défigurée, tantôt embellie par ſes travaux, ſemble avoir conſenti à partager ſon empire avec lui.

L'inégale ſurface du Dondon, autant qu'elle peut être évaluée, a trois lieues du Septentrion au Midi & cinq lieues du Levant au Couchant, & comme ces dimenſions ſont plus ou moins rétrécies dans certains points, on ne peut en évaluer le circuit qu'à environ quinze lieues. Cette étendue eſt diviſée en neuf cantons.

(*) C'eſt par erreur que j'ai mis *cinq cens toiſes* dans la Deſcription de la Partie Eſpagnole, tome 1er., pages 256 & 272 & que j'y ai dit que la plaine de Gohave eſt auſſi élevée que le bourg du Dondon.

Le premier eſt celui nommé *le Brochetage*. Des montagnes eſcarpées ceignent cette agréable vallée qui, contigue à la paroiſſe de la Petite-Anſe au Nord, & à celle Sainte-Roſe dans l'Eſt, a pour borne au Sud, la rivière du Dondon & à l'Oueſt, le canton des Vaſeux. Dix-huit habitations ſont placées au Brochetage qui, dirigé à ſon commencement de l'Eſt à l'Oueſt, tourne enſuite du Nord au Sud. Il a environ une lieue & demie de longueur ſur mille toiſes de largeur moyenne.

Le ſecond canton eſt celui du *Bois-Rouge*. C'eſt l'enfoncement qu'on a devant ſoi dès qu'on eſt parvenu au haut de la crête du Grand-Gilles, il va vers le Sud en formant un amphithéâtre ; puis il s'étend le long des montagnes qui ſéparent Sainte-Roſe d'avec le Dondon. Sept habitations peu conſidérables ne ſont pas l'éloge de ſa fertilité.

C'eſt vers le milieu du canton du Brochetage que la montagne qui le diviſe à l'Occident du canton des *Vaſeux* qui eſt le troiſième, laiſſe un paſſage à la petite rivière qui donne ſon nom à ce dernier canton. La vallée des Vaſeux eſt étroite & profonde ; & les montagnes de la Guille au Sud, celles des Galeries à l'Oueſt, du Grand Boucan & du Bonnet au Nord, & celles du Brochetage à l'Eſt, qui la réduiſent à une lieue de longueur, la rendent en même-tems triſte & mal-ſaine. On y compte cependant vingt-huit habitations dans un eſpace d'environ mille carreaux dont, au moins, un quart eſt encore en bois.

Le quatrième canton c'eſt la *Guille*, placé au Sud des Vaſeux. Il a celui du Matador à l'Eſt, les Galeries & les mornes du Haut du Trou à l'Oueſt & au Nord le Callebaſſier. Deux lieues de l'Eſt à l'Oueſt & une largeur d'une lieue, en compoſent l'étendue qui, ſans être plus agréable pour l'œil que celle des Vaſeux, a cependant des avantages ſur celle-ci, puiſque par-tout où les montagnes environnantes vont en amphithéâtre, on voit des cultures, tandis que les autres ſont arides & impoſantes par leurs affreux eſcarpemens. Trente habitations garniſſent ce ſéjour dont la température eſt fraîche & le ſol bien arroſé.

Les *Galeries*, cinquième canton, ſont compoſées d'une ſuite de montagnes rapprochées, eſcarpées & diſpoſées ſans ordre. Des valons rétrécis y forment cependant de petits intervalles où cinq habitations ont trouvé à ſe placer dans une lieue d'étendue de l'Eſt à l'Oueſt. Ce canton qui ne répond point à l'idée agréable que ſon nom fait concevoir, eſt appuyé au Septentrion ſur la paroiſſe de la Plaine du Nord dont il eſt ſéparé par la montagne des Mornets ; le Haut du Trou le touche au Sud, le chemin des Mornets à l'Oueſt, & la ravine de Monſieur ou de la Guille à l'Eſt.

De tous les cantons du Dondon, le ſixième appellé le *Haut du Trou* eſt le plus beau, le plus étendu, le plus fertile & conſéquemment le plus riche. L'ordonnance d'érection de la Marmelade en paroiſſe, lui avait donné le canton du Haut du Trou, mais d'après une oppoſition judiciaire des habitans du Dondon, une autre ordonnance du 11 Juillet 1776, rectifiant la première, a remis le Haut du Trou dans la dépendance du Dondon. On peut conſidérer ce canton comme une petite plaine de deux lieues & demie de longueur ſur une largeur égale, à quelques irrégularités près. Elle renferme quarante habitations, & la rivière Eſpagnole l'arroſe en la traverſant. Circonſcrite au Nord par les Mornets & les Galeries, elle a au Sud le morne à Chapelet, à l'Eſt la montagne Colorade & le Callebaſſier, & à l'Oueſt la Soufrière & les montagnes de la paroiſſe de la Marmelade.

La *Marre à la Roche*, ſeptième canton, eſt une autre vallée dont le ſol fertile eſt le plus élevé du Dondon, quoique la vallée ſoit profonde, à cauſe des hauteurs qui l'environnent & qui ſont auſſi très-propres à la culture. Elle a deux lieues d'étendue du Levant au Couchant, ſur une largeur petite & inégale, & renferme vingt-cinq habitations. Ce local a les montagnes du Haut du Trou au Septentrion, au Midi le morne à Chapelet, qui vers le milieu de la Marre à la Roche, offre le paſſage du Saut du Canot, à l'Orient le Callebaſſier, & à l'Oueſt les montagnes de la ravine à Fourmi, qui ſont dans ce point, la limite du Dondon & de la Marmelade.

Le huitième canton, le *Matador* eſt également une vallée agréable & fertile, que coupe & arroſe la rivière du Pimentier. S'étendant d'abord du Nord au Sud, cette vallée ſe trouve enſuite dirigée de l'Eſt à l'Oueſt & a ainſi une longueur d'une lieue & demie ſur une demi-lieue dans ſa plus grande largeur, étendue garnie d'une trentaine d'habitations. Le morne à Chapelet eſt encore ſon terme dans le Sud; une petite montagne iſolée, nommée morne à Jacques & pluſieurs monticules qui ſemblent partir du Morne à Chapelet, ſéparent le Matador du Baſſin-Cayman qu'il a dans l'Eſt. Au Nord eſt le morne du Dondon qui eſt la ſuite de la première chaîne, & au pied duquel coule la rivière la Porte, & à l'Oueſt un embranchement du morne à Chapelet, qui porte le nom de Callebaſſier.

Enfin le *Baſſin-Cayman* complete la nomenclature de la diviſion intérieure de la paroiſſe du Dondon. Ce canton analogue à ſa dénomination eſt un vrai baſſin d'environ une lieue & demie de l'Eſt à l'Oueſt ſur une demi-lieue de large

Il a au Nord les montagnes ſtériles qui ſont communes à une partie de la paroiſſe Sainte-Roſe, puis celles du Brochetage, à l'Eſt les montagnes & le bois de la Porte, au Sud le Morne à Chapelet & à l'Oueſt le Matador. Dans le nombre des quinze habitations qu'il renferme, quelques-unes ſont ſur la face Septentrionale du morne à Chapelet & vont juſqu'à ſon ſommet toucher la ligne de démarcation des deux Colonies. Ce local frais, ſerait encore utile par ſa fécondité ſi la rivière du Dondon ne faiſait pas, de la partie baſſe, le théâtre de ſes débordemens & ſi elle n'augmentait pas ſes ravages par le nombre même de ſes ſinuoſités.

On voit d'après ces détails, que les quatre cantons du Brochetage, des Vaſeux, des Galeries & du Haut du Trou, ſont dans la limite Septentrionale du Dondon, & par conſéquent qu'ils touchent aux paroiſſes de la Petite-Anſe, de la Plaine du Nord & de l'Acul. Que les trois cantons du Brochetage, du Bois-Rouge & du Baſſin-Cayman en ſont la limite Occidentale, & conſéquemment qu'ils ſont contigus, d'abord à la paroiſſe Sainte-Roſe, & de plus, au moyen d'une inclinaiſon de cette limite Orientale, vers le Sud, à une petite partie du territoire eſpagnol; que la limite Méridionale commune à l'autre Colonie, eſt bordée par les cantons du Baſſin-Cayman, du Matador & de la Marre à la Roche; que la limite Occidentale qui eſt entre le Dondon & la Marmelade, ſuit les deux cantons de la Marre à la Roche & du Haut du Trou; & qu'enfin le canton de la Guille eſt vers le centre de la paroiſſe.

Le canton le premier établi au Dondon par les Français, a été le Matador. C'eſt celui où Minguet fit ſon premier défriché. La maiſon qu'il habitait était à environ deux cent toiſes dans le Nord de la chaîne des Chapelets, & à quinze ou vingt toiſes dans le Sud d'un coude que fait la rivière du Pimentier, qu'on n'appelait alors que ravine. La Guille a été le ſecond établi. Minguet y avait au Sud de la rivière du nom de ce canton, une habitation qui ne ſe trouvait, à compter d'extrémité en extrémité & en ligne droite, qu'à environ 700 toiſes de celle qu'il avait au Matador. Le troiſième quartier établi, a été celui du Brochetage. C'eſt là que Minguet commença à éprouver des uſurpations, & par conſéquent ce fut là auſſi que les plus anciens habitans du Dondon, après Minguet, s'établirent. Ce furent MM. Berger, Stapleton, Linch, Martin, Silvecane, la Caze, Boredon, le Sieux, Fleury, Parent & Marie Marthe Parent.

Le Baſſin Cayman ſuivit les trois cantons que j'ai nommés. Ses premiers habitans furent MM. Fortier, Martin Fortier, Fleury, P. Garreau, L. Garreau, Pirly, la Salle & Paquet, Péré, Spigeot & Plex, dont les poſſeſſions allaient joindre celles de Minguet au Matador. Il n'y avait pas en 1723, d'autres habitans au Dondon que ceux que je viens de nommer. Ses autres cantons ont reçu des cultivateurs preſque tous en même-tems.

Le bourg du Dondon eſt à l'extrémité Sud du Brochetage, & ſur la rive droite de la rivière de ſon nom, où l'on a vu long-tems les pilaſtres d'un pont de pierre, élevés en 1763 par les ordres de M. de Belzunce, & qui n'ont pas été achevés. Le chemin qui mène à l'Eſpagnol par le paſſage de la Porte, les traverſe, ainſi que la rivière. Il n'eſt compoſé que de 80 maiſons, mais il s'accroît tous les jours. Il eſt défendu d'y couvrir les maiſons en paille. Des marchands, des artiſans & des cabaretiers en forment la population, qu'augmentent encore des oiſifs, eſpèce d'hommes dangereuſe par-tout, mais ſurtout dans une Colonie. Le voiſinage de la Partie Eſpagnole a rendu encore plus néceſſaire le détachement de maréchauſſée qui y réſide. Il eſt compoſé de ſix cavaliers & un brigadier de couleur, ſous les ordres d'un exempt blanc.

C'eſt dans la partie Orienrale du bourg, qu'eſt l'égliſe. Lors de l'érection de la paroiſſe en 1727, on en conſtruiſit une de bois en vingt jours dans un autre point. Sa conſécration à l'éternel ſous l'invocation de Saint-Martin, archevêque de Tours, fut faite le 11 Novembre de la même année, jour de la fête du patron. Celle actuelle eſt de charpente ſur un ſolage de maçonnerie, de plus de quatre pieds en dehors; ſa longueur eſt de 100 pieds; ſa longueur de 35, ſa hauteur de dix-huit; trois cloches d'accord entr'elles forment ce que les amateurs appellent une belle ſonnerie. La fête du patron a été transférée au 4 Juillet, jour de la tranſlation du Saint, par mandement du Préfet apoſtolique de la Partie du Nord, en date du 12 Mai 1784, à cauſe des pluies trop ordinaires au mois de Novembre, & encore parce que la récolte du café exige alors un travail aſſidu de la part des cultivateurs & de leurs nègres.

Les rivières du Dondon qui ne ſont que des ruiſſeaux dans les tems ordinaires & des torrens durant les pluies, ont en général, des eaux vives, ſaines & légères; ſurtout celles dont les eaux coulent ſur des lits pierreux, graveleux ou ſabloneux. Ces rivières nourriſſent le mulet bâtard; le haut-dos, eſpèce de carpe; le dormeur; le délicat têtard ou cabot; les petits mulets appelés gros-ventres &

de

de graſſes anguilles. Mais ces habitans des eaux ſi propres à ajouter à la ſenſualité des tables, ainſi que des écreviſſes ſemblables aux chevrettes ou ſalicoques, & des crabes d'un goût qui flatte les créoles, ont trop de perſécuteurs dans les nègres, qui ne croyent pas qu'attendre c'eſt quelquefois gagner.

Les montagnes de la Marmelade récèlent la ſource de la rivière la plus conſidérable du Dondon. Quoique ſucceſſivement groſſie par les eaux de pluſieurs ravines, les terrains poreux ſur leſquels elle coule en abſorbent une partie & en rendent le volume variable & incertain. Sa direction principale eſt du Couchant au Levant, mais elle eſt extrêmement ſinueuſe. D'abord nommée la rivière Dorée, parce qu'elle paſſe ſur un fond de marcaſſites ſophiſtiquées de ſoufre & d'arſenic qui ont la couleur & l'éclat de l'or, elle devient la rivière Eſpagnole en traverſant le canton de la Guille, & prend le nom de rivière du Dondon lorſqu'elle paſſe au Sud du bourg. Non loin de là, on la connaît ſous celui de rivière la Porte, avec lequel elle fait environ quinze lieues, & va ſe mêler ſur le territoire eſpagnol à d'autres, pour arriver dans l'Artibonite & ſervir ainſi à l'utilité d'une autre portion de la Colonie françaiſe.

Des montagnes qui ſéparent la Guille & les Galeries du canton des Vaſeux, ſort la rivière ou plutôt la ravine de ce dernier nom. Elle ſerpente ſur un fond de ſable & de gravier, allant de l'Oueſt vers l'Eſt; arrivée au pied d'un morne appelé le Grand Gouffre, & qui a environ cent pieds d'une hauteur eſcarpée, elle ſe précipite dans un trou & diſparaît abſolument aux yeux du ſpectateur ſurpris. Un roc bruni, chargé de lianes, de mouſſes & de quelques points de verdure, forme une maſſe qui s'élève au milieu du vallon & où eſt placé le trou dévorateur; mais à 200 toiſes de là, l'eau reparaît. Si dans des pluies abondantes le ruiſſeau gonflé roule à l'entrée du gouffre les arbres qu'il a arrachés, les eaux refluent dans le vallon, leur fureur s'accroît, juſqu'à ce que devenues plus puiſſantes que l'obſtacle, elles le détruiſent & vont avec un épouvantable fracas inonder les parties inférieures au point de leur ſortie. Au-delà du gouffre, la rivière garde ſa direction première, mais parvenue vers le milieu du Brochetage, elle ſemble regretter le ſéjour dont elle s'éloigne, & qu'elle abandonne enfin pour aller vers le Sud, en ſuivant le même canton, à l'extrémité duquel elle porte à la rivière du Dondon ſon tribut, augmenté de celui de la ravine du Bonnet & de la ravine du Bois-Rouge.

Il y a dans pluſieurs endroits du Dondon, & principalement au Brochetage,

des eaux minérales qu'on dit ferrugineuſes, vitrioliques & alumineuſes, car aucune analyſe ne les a encore fait connaître d'une manière certaine.

Le ſol du Dondon eſt varié, comme celui de tout le reſte de l'île. En général, le fond des vallées eſt argileux, les côteaux ſabloneux ou tufeux, mais avec des proportions différentes d'argile & de tuf. On y voit auſſi des coquilles & des concrétions pierreuſes ou criſtallines. D'énormes bancs de granit compoſent la baſe des montagnes; ces bancs en portent d'autres de pierres calcaires ou vitrifiables, de nature différente, ou de roches à ravets, qui, dans pluſieurs endroits, ſont abſolument à la ſurface.

Une couche végétale couvre ou a couvert, avec plus ou moins d'épaiſſeur, le ſol du Dondon. Expoſé par l'avidité de l'homme, ou ſeulement par ſon induſtrie, à l'action des pluies étonnantes de la Torride, cette couche eſt plus ou moins promptement entraînée & ſur les parties élevées ou dans celles dont la pente eſt rapide, l'eau a déjà détruit ce que le tems avait lentement formé en accumulant les dépouilles des végétaux. Les crevaſſes des ſommités des montagnes ont une terre rougeâtre & ochreuſe, une terre appelée adamique ou primitive par les naturaliſtes. On trouve auſſi au Dondon quelques terres rocailleuſes, celles ſabloneuſes y ſont très-rares.

En conſidérant les bords des rivières, il eſt facile de ſe convaincre de la richeſſe de la minéralogie du Dondon. L'or, l'argent, le fer, le cuivre, l'antimoine, le marbre, le porphyre, l'albâtre, le jaſpe, l'agathe, le ſilex, le grès, les granits, le talc, le ſpath, la terre glaiſe, des pétrifications & des criſtalliſations de tous les genres & une multitude de foſſiles dont on apperçoit des fragmens, appelent & attendent le curieux de la nature.

Il eſt un phénomène dont le ſol du Dondon fournit des exemples particuliers; c'eſt celui des affalages ou avalanches. Une portion de terrain, plus ou moins étendue, ſe détache du point où elle était, gliſſe ſur la ſurface environnante & va ſe placer plus loin, tandis que ſes différentes parties conſervent entr'elles les diſtances qu'elles avaient auparavant. La face Septentrionale du morne qui porte le nom de morne du Dondon & qui eſt au bout Sud du Brochetage, en offre des exemples vers ſa baſe, & l'on peut en remarquer encore au canton de la Guille où de pareils terrains, qui ont commencé à gliſſer en 1780, ne ſe ſont pas encore entièrement arrêtés.

M. l'abbé de la Haye, curé du Dondon, que j'avais prié de ſuivre ce phéno-

mène, & à qui je ſuis redevable de beaucoup de détails de la deſcription de la paroiſſe, penſe que durant les grandes pluies, l'eau forme des courans & pénètre dans l'intérieur de la terre; que là elle détrempe, diviſe, entraîne les terres qui ſervaient de baſe aux couches ſupérieures, produit des cavités, des écroulemens, des affaiſſemens, des affalages & creuſe même des abymes. De là, la chûte des rochers, le renverſement de ces maſſes énormes dont le choc ſemble ébranler le Globe.

Dans les affalages de la Guille qui ont lieu ſur le penchant d'un côteau dont la face eſt vers le Midi, le terrain a gliſſé & eſt deſcendu. D'anciennes ſources ſe ſont taries, de nouvelles les ont remplacées; les haies vives d'un chemin ont été portées à 15 ou 20 pieds de leur première ſituation; mais ſur la ſuperficie de ce ſol mobile, rien ne s'eſt dérangé: plantations, maiſons, arbres, tout a été tranſporté dans ſon entier & ſans aucune trace de dommage.

Le terrain de la montagne eſt aquatique, coupé de ſources & de ravines & ſa baſe laiſſe encore voir des traces d'affalages plus anciens; c'eſt un banc de rochers inclinés & briſés, recouvert d'une légère couche végétale & dont les ſommités décharnées forment des crêtes arides & hideuſes. Il eſt donc naturel que les eaux, ſurtout celles d'orage, qui ſont tout à la fois & plus chaudes & plus abondantes, pénétrant facilement un ſol déjà mouillé, & ne pouvant pas trouver d'iſſue à travers les rochers, nappent à ſa ſurface & acquérant de la force par leur poids, finiſſent par entraîner des portions de la couche ſuperficielle. Il l'eſt autant, que celles-ci ſuivent la pente des rochers que le ſéjour même des eaux a couvert d'une eſpèce de limon gliſſant, & que ces portions entraînées ne s'arrêtent qu'au moment où elles ſe trouvent portées ſur un autre ſol capable de les retenir. Si les eaux tombent dans une cavité, leur chûte produit l'affaiſſement de la ſurface, & un écroulement; ſi elles minent plus la baſe dans un point que dans un autre, la perte de l'à-plomb amène un renverſement, une véritable culbute.

Mais il eſt des affalages du Dondon où l'on obſerve une autre particularité, parce qu'au mouvement progreſſif qui eſt plus lent que dans les autres & qui n'eſt même ſenſible que dans les tems pluvieux, ſe trouve uni celui de rotation; de ſorte qu'un bâton enfoncé dans une direction contraire à celle du mouvement de progreſſion, finit par prendre celle de la pente du terrain, après avoir décrit un arc de cercle.

Lorſque les eaux ſouterraines agiſſent, la marche progreſſive a lieu; & elle ceſſe

au contraire, lorſque les eaux ſont taries, voilà pour l'intermittence. Quant au tournoyement, ſur lequel je n'adopte pas une explication que M. l'abbé de la Haye m'a communiquée & qu'il a fait paſſer depuis à la Société royale des Sciences & Arts du Cap, il me ſemble que ſi, par l'inégalité du plan ſur lequel l'affalage ſe fait, le terrain qui gliſſe rencontre un obſtacle qui l'arrête dans un point, l'impulſion reçue par la maſſe, fait qu'alors toutes les parties de celle-ci tendent à tourner vers l'un des côtés de ce point ſur lequel la maſſe ne repoſe pas en totalité; & le tournoyement eſt plus ou moins marqué à raiſon du volume & de la vîteſſe du terrain qui gliſſe & de la poſition & de l'étendue du point qu'il a rencontré comme obſtacle. Avec de nouvelles pluies les deux phénomènes recommencent; peut-être même qu'une obſervation conſtante ferait voir, & je le crois, que l'impulſion directe & la circulaire prennent l'une & l'autre des directions différentes de celles qu'elles ont eu originairement & qu'il ſe trouve des tournoyemens excentriques, d'abord les uns par rapport aux autres & encore relativement à la maſſe elle-même.

En général, l'air du Dondon eſt ſain, tempéré, frais & même humide, à en juger par la déliqueſcence du ſel ordinaire. On y trouve des vallées très-chaudes, des collines tempérées où le printems ſemble avoir ſon ſéjour habituel; le froid eſt le partage des montagnes que des brouillards couvrent lorſque le ſoleil a franchi le Méridien. Quelquefois, le ſoir, on invoque le ſecours du feu.

Durant les Nords qui règnent dans les ſix mois d'Octobre à Avril, on eſt, en quelque ſorte tranſi; l'aſpect du ſoleil eſt un bien ardemment déſiré, & une ſorte de renaiſſance en eſt le produit. Dans la ſaiſon des orages, qui prend les ſix autres mois, à de brillantes matinées ſuccèdent des déluges d'eau & des tonnerres dont la configuration du lieu accroît l'horreur & le fracas. Au coucher du ſoleil le calme renaît & la nature repoſe toute entière.

Au lever de l'aſtre qui féconde la terre, une briſe délicieuſe vient du Sud & parcourant les différentes gorges, elle produit une douce ſenſation, juſques vers dix ou onze heures du matin que la briſe du large, toujours tardive dans les montagnes, commence à régner. Avec elle la chaleur qu'elle tempère s'eſt cependant augmentée. Depuis le ſoir juſqu'avant l'aube du jour, l'air ſe rafraîchit, & enſuite les vapeurs qui s'exhalent de la terre, ſe condenſent & forment un brouillard épais & froid, ſi le tems eſt calme, où un froid dont l'impreſſion eſt preſque douloureuſe ſi le vent qui ſouffle de l'intérieur augmente ſon action pénétrante. C'eſt principalement dans les trois premiers mois de l'année que cet

effet eſt ſenſible & après les pluies des Nords. On a vu (rarement à la vérité) le thermomètre de Réaumur, à l'eſprit de vin, deſcendre alors juſqu'à quatre degrés au-deſſus de la congélation, terme prodigieux pour la Zone Torride & dont le contraſte avec la température ordinaire, eſt vivement ſenti. Le ſommet des montagnes offre dans de ſemblables inſtans une eſpèce de roſée gélatineuſe.

Le Dondon a donc, par rapport à lui-même, les quatre ſaiſons annuelles & quelquefois dans un ſeul intervalle de vingt-quatre heures. La plus grande différence obſervée au thermomètre dans les années communes, eſt de 20°.; car il parcourt l'intervalle du 5^e. degré au-deſſus de glace, juſqu'au 25^e. dans les vallées découvertes. Le thermomètre va en Été de 12 à 24° ; l'Hiver de 7 à 15. Dans la moyenne région des montagnes & dans les lieux arroſés, en Été de 10 à 22 ; l'Hiver de 4 ou 5 à 12. Enfin ſur le ſommet des montagnes, la température encore plus douce, varie cependant, preſqu'à chaque point, par les différens aſpects & les cauſes accidentelles.

Le Dondon eſt expoſé aux coups de vent de Sud, eſpèce de précurſeurs de violens orages & qui dans leur courte durée, déploient une fureur qui cauſe la deſtruction des plantations. Quelquefois auſſi ce vent dure pendant un certain intervalle, & on l'a douloureuſement éprouvé dans l'ouragan du 4 au 5 Août 1772.

La première culture du Dondon a été celle de l'indigo, auquel on a préféré le cafier, parce que le premier ne produiſait que peu & ſeulement dans les années ſéches qui ne ſont pas les plus communes au Dondon. Le cotonnier dont on a fait l'eſſai, a aſſez mal réuſſi pour qu'on l'ait abandonné. C'eſt au Dondon que les premiers cafiers portés des Iſles du Vent à Saint-Domingue, ont été plantés & il y a eu de grandes fortunes créées dans cette paroiſſe par le ſuccès de ces premières manufactures, dont on fixe l'époque à 1738. On compte dans la paroiſſe une indigoterie, 6 places à vivres & 219 cafeteries. On pourrait diviſer ces dernières en trois claſſes. La première de 20 habitations qui donnent depuis 30 juſqu'à 100 milliers de café & dont le produit total peut être évalué à un million de livres ; la ſeconde de 150 habitations qui donnent depuis 10 juſqu'à 30 milliers & un réſultat de deux millions, deux cens mille livres, & la troiſième de 39 habitations produiſant de 2 à 10 milliers & en tout, 150 milliers : ce qui fait environ trois millions & demi de livres de café par année.

Quand on contemple le Dondon, les montagnes qui le coupent dans tous les

ſens ; quand on voit les rochers, les parties incultivables qui s'y trouvent, on eſt étonné que l'induſtrie ait pu y créer autant de richeſſes, mais l'on ne peut s'empêcher de ſonger que chaque jour le ſol s'appauvrit par les dégradations cauſées par les pluies. Tant qu'il exiſtera des bois, leur coupe procurera de nouveaux défrichés, mais qu'on juge par les dégats de la hache en ſoixante ans, de ce qui reſte à eſpérer !

Preſque tout ce qu'on confie au ſol du Dondon en grains, en légumes, en fruits & en fleurs, y réuſſit on ne peut pas plus heureuſement. On y a fait venir d'excellent tabac. Le maïs, le riz y ſont abondans. Les pois de toutes les eſpèces, les navets, les choux, la betterave, le céleri y ſont fort beaux; l'igname, la patate, le tayo, le bananier, très-productifs; tous les fruits du pays y ſont d'une bonne qualité. La délicate roſe, l'aimable giroflée, l'œillet ſuave, l'humble violette & la douce paſſeroſe y récompenſent le ſoin du cultivateur. La botanique y trouverait des tréſors ; les forêts fourniſſent avec abondance à tous les beſoins pour les conſtructions & l'ameublement, & l'on y rencontre des plantes aromatiques, que le préjugé ſeul, peut-être, place au-deſſous de celles qui ſont ſi chèrement obtenues de l'Aſie.

Ces forêts ont auſſi des cochons marons, & les rochers procurent quelquefois des piloris, le ſeul des quadrupèdes naturels au pays, qu'on trouve encore dans la Partie Françaiſe & qui a preſque diſparu, tandis que le rat venu d'Europe y multiplie avec une déſolante rapidité. Les animaux domeſtiques ſemblables à ceux d'Europe, ont du ſuccès, ainſi que les beſtiaux; cependant le climat trop froid & trop humide en écarte les moutons & les chèvres. Il eſt fâcheux que le pian, cette maladie contagieuſe de la volaille, détruiſe une grande partie de celle qu'on y élève avec facilité juſqu'à un certain terme.

La pintade ſauvage, le ramier, les tourterelles, car les eſpèces en ſont variées, fourniſſent ainſi que les ſarcelles, les bécaſſines, &c, dans certaines ſaiſons, un gibier délicat. L'œil ſe ſatisfait auſſi, en contemplant le crabier, les diverſes poules d'eau, l'aigrette, le collier, & en ſuivant dans l'air le perroquet, la perruche, où en appercevant près des montagnes le petit perroquet de terre. Le voyageur au fond d'une gorge ſolitaire & profonde, eſt tiré de ſa rêverie par l'organiſte méthodique, ou égayé par les modulations enchantereſſes du roſſignol. Le colibri, l'oiſeau-mouche viennent tout-à-coup lui montrer ſur leur robe, le plus brillant écrin. Quelquefois un ſon lugubre & lamentable le frappe tout-à-

coup, c'eſt le mal-fini, le grigri, la chouette, la freſaye qui a fondu à l'improviſte ſur ce petit miracle de la nature, ou qui d'une ſerre aigue, preſſe les entrailles d'une proye plus utile parce qu'elle eſt plus volumineuſe.

Le Dondon nourrit beaucoup d'inſectes & de reptiles. Les lézards & les couleuvres y formeraient une collection très-curieuſe. Des ſcorpions, des bêtes à mille pieds ou millepedes & des araignées crabes ou à cul-rouge, y cauſent quelquefois des morſures douloureuſes & capables d'allumer la fièvre, mais elles ne cauſent point la mort. Dans la ſaiſon pluvieuſe, on entend juſques dans les lieux qu'on habite, croaſſer la grenouille & le crapeau. On eſt également aſſailli alors par des nuées de mouſtiques & de mouches. On rencontre auſſi des eſſaims de guêpes qu'on ſerait bientôt puni d'attaquer. Enfin l'on trouverait une jouiſſance réelle à admirer une grande variété de papillons, ſi l'idée que leur nombreuſe & dévorante proſpérité eſt un fléau pour l'agriculture, ne rendait pas moins agréables les nuances & les deſſins qui les embelliſſent.

Les abeilles élevées dans la paroiſſe Sainte-Roſe ont fourni des eſſaims à celle du Dondon, où l'on recueille de la cire & du miel.

Tout prouve que le Dondon était fort peuplé par les Indiens. On y trouve continuellement des débris de leurs vaſes, & des figures qui rappelent leurs idées ſuperſtitieuſes. Des cavernes dont ils avaient fait des ſépulchres, renferment encore des reſtes de la dépouille périſſable de ces êtres faibles & bons; & l'on trouve des antres où leurs biſarres divinités recevaient un culte plus biſarre encore.

C'eſt dans le territoire du Dondon qu'eſt la voûte célèbre, connue ſous le nom de *Voûte à Minguet*, parce qu'on dit qu'elle a été ſa première habitation. Elle eſt ſituée à environ une demi-lieue dans l'Oueſt-Sud-Oueſt du bourg, ſur la rive Méridionale de la rivière, dans une vallée étroite, profonde & ſolitaire. Son entrée eſt un vaſte portique où deux maſſes informes ſont placées comme deux gardiens ou deux génies tutélaires. On diſtingue encore quelques veſtiges des *Zemes* & des ſculptures groſſières, dont l'intérieur était orné, & que des concrétions pierreuſes ont recouvert. Le veſtibule d'abord ſpacieux, ſe rétrécit à quatre ou cinq toiſes de l'entrée, & forme un paſſage qui conduit à une eſpèce de ſanctuaire éclairé par un trou de la voûte, dont les débris ont couvert le ſol. Sur les bords du paſſage, ſont deux ouvertures étroites, & quelques tombeaux creuſés dans le roc. Les côtés du temple ont auſſi dans leur épaiſſeur des

retraites ſpacieuſes peut-être deſtinées aux miniſtres du temple, qui a cent cinquante pieds de long ſur une hauteur preſqu'égale.

Chaque année les Caciques des divers lieux de l'île venaient dans cet endroit, à la tête de leur ſujets, renouveller leurs hommages aux Dieux de la patrie. L'opinion des Inſulaires était que le ſoleil & la lune avaient percé la voûte pour aller éclairer le monde & que les premiers hommes ayant oſé imiter leur exemple, ils avaient été métamorphoſés par le ſoleil, en grenouilles, en lézards, en oiſeaux, &c, & les gardiens de la caverne en pierres. Ainſi, à travers leur ſimplicité, ces hommes nus & ignorans affectaient les idées les plus orgueilleuſes. Saint-Domingue avait été, ſelon eux, le berceau de la nature, les deux aſtres qui nous éclairent avaient répandu leurs premiers rayons ſur les Haytiens; ils étaient donc eux des deſcendans des premiers hommes; en un mot, tout ce qui pouvait tenir à l'opinion de leur ſupériorité ſur le reſte des humains était entré dans ces têtes privées d'inſtruction, comme ſi la vanité était le patrimoine naturel de l'homme. Et ce million de fils aînés de la nature, de deſcendans d'une foule de Prométhées, une poignée d'Eſpagnols l'a anéanti pour jamais & à peine quelques-unes de ſes erreurs & le ſouvenir de ſa cruelle deſtinée, ſurnagent-t-ils ſur l'océan des ſiècles!

La population actuelle du Dondon eſt d'environ 600 blancs, 200 affranchis & 9,000 eſclaves. Le bourg eſt compté, dans ce calcul, pour 120 blancs, 50 affranchis & 250 eſclaves. Les hommes libres portant armes, ſont au nombre de 300. En tems de guerre, cette paroiſſe fournit ſon contingent pour la garde de l'embarcadère de Caracol, & de celui de Limonade & pour le poſte du Grand-Carénage du Quartier-Morin.

On a déjà vu à l'article de Sainte-Roſe, que le Dondon avait toujours été regardé comme un lieu important pour la défenſe intérieure de Saint-Domingue. Son bourg eſt, peut-être, l'un des points de l'île qui ont fait enfanter le plus de projets. La difficulté des accès, la ſalubrité de l'air, tout avait fait penſer à M. de Belzunce qu'on y réunirait le double avantage de la conſervation de la Colonie & de celle des hommes qui devaient aſſurer la première. Il fut donc queſtion dès l'arrivée de cet officier-général d'y avoir un camp compoſé de baraques comme ceux du Trou & de Sainte-Roſe. Pour faciliter ce plan, on ſentit la néceſſité d'un chemin propre aux tranſports, & j'ai dit auſſi qu'on fit ouvrir celui de la crête du Grand-Gilles, de manière à lui faire remplir cette deſtination. On poſa

des

ſur les deux habitations Fleury & le Febvre, l'une & l'autre ſur le chemin qui va du Grand-Gilles au paſſage de la Porte. Le premier était à environ 1,000 toiſes dans le Nord du bourg, & celui le Febvre à 500 toiſes dans ſa partie Méridionale. On conſtruiſit des magaſins & l'on projeta encore deux camps, l'un à l'entrée du Brochetage, & le quatrième près du chemin du bois de la Porte. Le Dondon était déſigné pour recevoir cinq bataillons des troupes qui étaient arrivées en partie, & dont le reſte était annoncé par le Miniſtre. Et comme ces préparatifs intéreſſaient alors également la Colonie eſpagnole, parce que les deux nations craignaient un ennemi commun, on s'occupa, de part & d'autre, de faire du paſſage de la Porte ou Saint-Raphaël, une communication de voitures avec la Partie Eſpagnole, afin d'évacuer par ce territoire, dans le cas d'une retraite forcée, les magaſins d'artillerie & de vivres, & de les conduire juſques aux montagnes du Mirebalais, d'où l'on ouvrait auſſi une communication avec le Port-au-Prince.

Ces différentes entrepriſes coûtèrent beaucoup, indépendamment des corvées qui furent un véritable impôt pour l'habitant, & lorſque la paix de 1763 arriva, tout fut abandonné. Les Eſpagnols en donnèrent l'exemple les premiers, par rapport au chemin de la Porte, qu'ils ne regardèrent plus que comme un moyen de fraude & de rapprochement, choſes qu'ils ont toujours beaucoup plus craintes que déſirées.

Cependant les baraques du Dondon ſervirent à loger 242 Allemands ou Acadiens, qui y furent envoyés aux mois de Novembre & de Décembre 1764, & de Janvier 1765, & dont il ne reſtait plus de vivans que 89 lorſqu'on les fit partir pour le Môle, le 21 Décembre 1765. Ce ſerait un argument contre la ſalubrité du lieu, ſi cette perte de près de deux tiers dans un an avait frappé ſur d'autres que ſur des Allemands, déjà accablés par des maux ſoufferts dans une autre Colonie, ou ſur des Acadiens qui avaient été expoſés long-tems à des privations & à des regrets, que leurs ſentimens pour leur patrie ſemblaient preſcrire qu'on leur épargnât.

Le Dondon a pluſieurs iſſues vers la plaine. J'ai cité celles qui le font communiquer avec Sainte-Roſe, dans la deſcription de cette dernière paroiſſe, par le Joli-Trou, le Fond-Chevalier, les Cormiers & le Grand-Gilles, & en décrivant la paroiſſe de la Petite-Anſe, je parlerai de celle par le Bonnet à l'Évêque. En voilà déjà cinq.

La ſixième eſt dans le revers Oueſt de la montagne du Bonnet, dans la gorge

du Grand Boucan, paroiſſe de la plaine du Nord. Cette gorge qui commence aux habitations Longuemalle & Beſſon, a 400 toiſes d'ouverture ſur 1,800 de longueur. A ce point eſt la crête qui ſépare le grand Boucan des Vaſeux, & par conſéquent la paroiſſe du Dondon de celle de la Plaine du Nord, mais qui lie les mornes du Bonnet avec ceux du Dondon. En avançant de 200 toiſes dans les Vaſeux, le chemin ſe partage & la branche de la droite va au canton de la Guille. Dans ces 200 toiſes & dans 800 autres placées ſupérieurement, la route eſt ſinueuſe & aboutit à un point où une eſpèce de rideau tranſverſal, d'environ dix toiſes d'élévation, unit la chaîne des montagnes du Bonnet avec celle qui ſe dirige vers l'Acul en formant une ſorte de fer à cheval. Là eſt le gouffre de la rivière des Vaſeux, & 1,200 toiſes plus loin, le chemin joint le grand chemin du Dondon au-deſſus du camp Fleury & à 900 toiſes au-deſſous du bourg. Cette ſixième communication eſt appelée la Porte Saint-Jacques.

Plus à l'Oueſt du Grand-Boucan & à-peu-près Nord & Sud du centre du Gros morne du Cap, on trouve à l'extrémité de la plaine, une autre communication qui appartient à la paroiſſe de l'Acul, c'eſt celle de la gorge des Mornets; elle aboutit au canton du Trou ou du Haut du Trou du Dondon.

Les ſept communications du Dondon avec la plaine ſont autant de moyens de tranſport pour ſes denrées au Cap, & pour faire venir de cette ville les approviſionnemens qui lui ſont néceſſaires. Chaque habitant choiſit le chemin le plus à ſa portée; c'eſt par cette raiſon que pluſieurs d'entr'eux envoyent leurs caſés à l'entrepôt de l'embarcadère de la Petite-Anſe, tandis que d'autres les font aller au Cap directement. Il ſe trouve des perſonnes dont l'état conſiſte à faire faire ces charrois. Les mulets portent la denrée juſqu'à l'entrée de la plaine, où les cabrouets les reçoivent enſuite pour un prix convenu, à tant le millier ou la livre.

Le chemin le plus ordinaire du Cap au Dondon, eſt celui qui mène auſſi à Sainte-Roſe. Après avoir paſſé le bac, on contourne, en gagnant vers le Nord-Eſt, le fond de l'Anſe qui va du bac à l'embarcadère de la Petite-Anſe, ce qui comprend trois-quarts de lieue. De là, ſe dirigeant ſur le morne Pelé, au Sud-Sud-Oueſt, on fait deux lieues. Après avoir un peu tourné à l'Eſt, pour éviter le morne Pelé, on reprend au Sud-Sud-Oueſt & au Sud, juſqu'au bourg de la Tannerie, ce qui fait environ une lieue & demie. Un peu plus loin, on entre, ſur la droite, dans une gorge profonde où l'on parcourt une lieue dans un

chemin dont la direction principale eſt le Sud-Oueſt, mais qui va tantôt à l'Oueſt, tantôt au Sud. Arrivé au pied de la gorge du Grand-Gilles, on ſuit pluſieurs rampes pour la monter & en atteindre le ſommet, qu'on trouve à une lieue & demie, vers le Sud-Sud-Oueſt. Là commence le Dondon, & l'on va gagner le bourg, en faiſant encore environ une lieue & demie, d'abord à l'Oueſt, puis au Sud.

Le bourg du Dondon ſe trouve donc, par le chemin, à huit lieues du Cap. L'égliſe du Dondon, celle de la Petite-Anſe & la batterie circulaire du quai du Cap, ſont preſque ſur la même ligne.

Le projet d'un chemin de communication avec la plaine, en voiture, par la gorge du Bonnet, aurait fait gagner une lieue ſur la diſtance actuelle. D'un autre côté, étant meilleur & parcouru en chaiſes, il aurait exigé moins de tems & procuré une grande commodité. Ce ſerait d'ailleurs la route la plus droite. Ce projet a été renouvellé, en 1783; M. Courejolles, ingénieur, avait même commencé le tracé qui porte ſon nom.

Il y a, à préſent, du bourg du Dondon:

	lieues.		lieues.
A l'Égliſe du Cap,	8	A l'Égliſe de Saint-Raphaël, dans la Partie Eſpagnole,	3
——— Sainte-Roſe,	3	——— de St-Michel de l'Atalaye,	5
——— de la Petite-Anſe,	4 1/2	——— de Hinche,	14
——— de la Plaine du Nord,	5	A San-Domingo,	78
——— de l'Acul,	6		
——— de la Marmelade,	6		

On a établi, en 1782, un bureau de poſte aux lettres au bourg du Dondon. Le courrier y arrive & en part une fois par ſemaine. Il y avait eu un pareil établiſſement au commencement de 1763, mais qui avait ceſſé preſqu'auſſitôt après ſa création.

Le Dondon a offert le fait d'une ſuperfétation bien certaine. En 1755, une négreſſe créole, nommée Dédé, eſclave de M^de. veuve Hyver, accoucha de deux enfans jumeaux; l'un garçon & mulâtre, l'autre fille & négreſſe, procréés le même jour & dans l'intervalle d'une heure, par un blanc & un nègre, de l'aveu de la mère. Le mulâtre a vécu environ deux ans; la mère & la petite négreſſe vivaient encore, en 1767, lorſque d'après des doutes manifeſtés dans la feuille périodique du Cap, ſur la ſuperfétation, ce fait fut conſtaté.

C'eſt au Dondon que mourût, en 1743, le père Le Pers, jéſuite Valon : le premier des miſſionnaires qui eût été chargé du ſoin de cette paroiſſe, où il alla en 1735. Le père Le Pers avait pour goût dominant de coopérer à l'établiſſement de nouvelles paroiſſes. Arrivé au Cap, le 24 Août 1704, il fut d'abord chargé de la cure de Limonade qui lui fut redevable de ſon accroiſſement. Il provoqua enſuite ſon démembrement pour former celle du Trou qu'il deſſervit, & il influa ſucceſſivement ſur l'érection de celles du Fort-Dauphin & du Terrier-Rouge. Simple dans ſon extérieur, retiré, d'une extrême ſobriété, animé d'un zèle apoſtolique dont les nègres étaient le principal objet, le père Le Pers n'avait de mondain que l'amour de la botanique & celui de connaître l'hiſtoire du pays qu'il était venu habiter. Trouvant encore d'anciens colons qui avaient été eux-mêmes ou qui avaient, du moins, connu les fondateurs de la Colonie Françaiſe, il dreſſa des mémoires qu'il envoya à ſon confrère le père Charlevoix avec lequel il avait étudié en théologie. C'eſt à l'aide de ces matériaux, auxquels l'Éditeur ajouta le fruit de ſes recherches dans le dépôt encore bien précieux des archives Coloniales formé à Verſailles, que le père Charlevoix publia en 1730 les deux volumes in-4°. de l'Hiſtoire de Saint-Domingue, ſi juſtement eſtimée.

Ce fut même en voyant cet ouvrage que le père Le Pers, qui n'y trouvait pas la partie de l'hiſtoire naturelle aſſez étendue, prit la réſolution de ſe livrer à l'étude de la botanique. Un exemplaire de l'ouvrage de Tournefort tombé entre ſes mains, acheva de l'y déterminer, & dès-lors tout le tems qu'il ne conſacrait pas aux devoirs de ſon état, il l'employait à l'herboriſation. On le voyait même oublier pour cette paſſion, le beſoin de nourriture que ſon nègre domeſtique était obligé de lui rappeller pluſieurs fois pendant ſes incurſions.

La nature du ſol du Dondon, la configuration de ce lieu, ſa température, tout perſuada au père Le Pers que ſes recherches ſeraient fructueuſes ; il demanda donc & obtint la cure du Dondon. Mais les avantages même du local pour cet objet, devinrent funeſtes au père Le Pers : accoutumé depuis trente ans aux chaleurs qu'il ne trouvait plus au Dondon, il mourut en 1743 dans ſa 59^{me} année, laiſſant une foule de mémoires ſur les plantes de St.-Domingue que le médecin du roi, Poupée Deſportes, qui ſe trouva auprès de lui à ſa mort, recueillit avec l'agrément du ſupérieur de la miſſion

& ſous la promeſſe d'en faire uſage dans ce qu'il publierait ſur la botanique Coloniale. Il ne faut donc pas douter que ces mémoires n'ayent beaucoup ſervi à l'ouvrage de ce médecin imprimé en 1770 ſous le titre de *Maladies de Saint-Domingue*, dans les parties où il traite de l'hiſtoire naturelle.

Il ſemble que ce ſoit un apanage des Curés du Dondon que l'étude de la botanique, puiſque celui actuel y eſt entièremen livré. M. l'abbé de la Haye a publié, en 1788, le proſpectus d'un ouvrage ſous le titre de *Florindie (Flore Indienne), ou Hiſtoire phiſico-économique des végétaux de la Torride*, fruit de ſes longs & utiles travaux.

Ce laborieux éccléſiaſtique a auſſi donné au public ,en 1781 , un traité ſur la panification de pluſieurs racines, ſous le titre de *l'Art de convertir les Vivres en pain ſans mélange de farine*, de l'imprimerie du Cap Français. Ainſi nous ſerons redevables à des paſteurs du Dondon de nous avoir fait connaître, l'un l'hiſtoire de la plus importante Colonie, & l'autre celle des richeſſes dont la nature y a rempli le règne végétal, & s'aſſociant tous les deux à la plus juſte reconnaiſſnace, leur réputation attachera une idée d'intérêt au lieu qui a été leur ſéjour.

M. l'abbé de la Haye, eſt en outre, (ainſi que M. Prieur, l'un des plus eſtimables habitans du Dondon), au nombre des cultivateurs de la Partie du Nord auxquels on a remis des plantes & des graines des Indes Orientales envoyées par ordre du miniſtre, de l'Iſle de France à Cayenne, à la Martinique & à Saint-Domingue, ſur le navire l'Alexandre, commandé par M. Mothais de la Chataigneraie, arrivé au Cap le 14 Juillet 1788. Puiſſent leurs ſoins & ceux des autres Colons qui ont eu part à ce dépôt, naturaliſer ces végétaux précieux & aſſocier la plus belle des Antilles aux bienfaits que le Créateur avait répandus auſſi loin d'elle !

X.

Paroisse de la Marmelade.

Le nom de Marmelade que porte cette paroiſſe, eſt celui de l'un de ſes cantons qui dépendait autrefois de la paroiſſe du Dondon. Il lui avait été donné par les habitans des autres parties du Dondon en ſigne de dédain, à cauſe des pluies exceſſives qui faiſaient de ſon ſol une eſpèce de bouillie ou de marmelade.

C'eſt ſeulement à l'époque du 25 Novembre 1773 que remonte l'érection de la Marmelade en paroiſſe ; elle a été faite par une ordonnance des Adminiſtrateurs qui, comme on l'a vu à l'article du Dondon, avait donné le canton du Haut-du-Trou de cette dernière, à la nouvelle paroiſſe ; mais les réclamations des habitans du Dondon & plus encore le traité des limites entre la France & l'Eſpagne, amenèrent deux autres ordonnances du 11 & du 14 Juillet 1776 ; par l'une le Haut du Trou a été reſtitué au Dondon & par l'autre la Marmelade a acquis le nouveau canton d'Ennery, qui était conſidéré auparavant comme une partie des poſſeſſions Eſpagnoles.

Telle qu'eſt aujourd'hui la paroiſſe de la Marmelade, elle eſt bornée au Nord par les paroiſſes de l'Acul & du Limbé ; à l'Eſt par le Dondon ; au Sud par la frontière Eſpagnole, depuis la pyramide N°. 97 qui lui eſt commune avec la paroiſſe du Dondon juſqu'à la pyramide No. 125 qui lui appartient ainſi qu'à la paroiſſe des Gonaïves ; & à l'Oueſt par les paroiſſes des Gonaïves, de Plaiſance & du Limbé.

La Marmelade eſt compoſée de trois cantons principaux, dont l'un, qui eſt la Marmelade proprement dite, a celui de la Soufrière au Septentrion & celui d'Ennery au Midi. Enſuite le canton de la Marmelade ſe ſubdiviſe lui-même en canton de la Marmelade, en Plateau-la-Vallée, en Corail & Tête-à-Bœuf. Celui de la Soufrière a auſſi une portion qu'on appele la Rivière-Dorée.

En général le ſol de cette paroiſſe eſt très-élevé & montueux, particulièrement dans le canton de la Soufrière. La nature de ce ſol n'eſt pas la même partout ; néanmoins les terres calcaires y ſont les plus communes, à l'exception toutefois du canton de la Soufrière où les terres argileuſes dominent conſidérablement.

Il règne dans les différentes parties de la paroiſſe une variété de climat qui n'eſt pas auſſi ſenſible dans d'autres paroiſſes. La température de l'air, dans la partie appelée Marmelade, répond à celle dont on jouit dans les provinces intérieures de la France vers la fin d'un beau mois de Mai. Dans les ſix mois qui comprennent l'intervalle d'Octobre à Avril, le thermomètre de Réaumur deſcend juſqu'au 9^{me} degré au-deſſus de la glace au lever du ſoleil & ne monte que juſqu'au 16^{me} degré vers midi. Dans les ſix autres mois il s'éleve juſqu'au 24^{me} degré le jour & deſcend la nuit à 20.

Il eſt rare que dans les jours caniculaires des années les plus chaudes, il atteigne 27 degrés. Auſſi n'y connait-on pas ces chaleurs exceſſives qui rendent les nuits d'Été ſi fatigantes, même dans des provinces Septentrionales de la France, & l'on ne peut guères s'y paſſer d'une couverture de coton. Les pluies ſont abondantes dans ce canton où l'on peut même en évaluer la quantité moyenne à 100 pouces. Il y tonne beaucoup durant l'Été & la foudre y cauſe de fréquens & de fâcheux accidens qui devraient porter à imiter l'exemple qu'y avait adopté M. Kerdiſien de Tremais, commiſſaire géneral de la marine & ancien ordonnateur du Cap, d'établir des paratonneres ſur les bâtimens de ſon habitation.

Mais ces orages ne règnent que durant l'Été; comme ils ne ſe déclarent ſouvent que le ſoir & qu'ils ne durent que peu d'heures, ils ne nuiſent pas à la jouiſſance d'un fort beau ciel, avantage dont on n'eſt pas même privé pendant les *Nords*. En effet, ceux-ci laiſſent des intervalles de pluſieurs jours, où l'on ne voit que peu de nuages & preſque jamais de brouillards, & qui procurent un air extrêmement ſalubre.

Les terres du canton de la Marmelade ſont en général aſſez fertiles.

Dans le canton de la Soufrière, elles le ſont moins. Les pluies & les brouillards y ſont ſi fréquens, & l'inclinaiſon des montagnes à l'horiſon ſi grande, que ſon ſol argileux preſque par-tout & qui ne peut pas être ſuffiſamment réchauffé par les rayons du ſoleil, eſt ſtérile dans pluſieurs endroits, & généralement peu productif.

La température de la Soufrière eſt quelquefois aſſez froide, même au mois d'Août, pour que dans la belle & agréable maiſon de M. Eſteve, ancien Sénéchal du Cap, ſur ſon habitation de la rivière Dorée, on voye avec plaiſir, briller le feu dans les cheminées qu'il y a fait conſtruire.

Au canton d'Ennery, ainſi nommé en honneur du gouverneur-général qui a conclu le traité des limites de 1776 par lequel ce canton eſt devenu français, il pleut beaucoup moins qu'à la Marmelade, & l'on y éprouve des chaleurs brûlantes qu'on attribue au voiſinage des ſavanes eſpagnoles. Ces chaleurs nuiſibles à la végétation, ſemblent s'accroître encore à raiſon des défrichemens.

En général, les terres de la paroiſſe de la Marmelade ſont propres à la culture du cafier, la ſeule qui y ſoit ſuivie; car l'eſſai de celle de l'indigo dans quelques indigoteries au canton d'Ennery, n'aura ſervi qu'à apprendre qu'il faut y renon-

cer, & l'on y a pris le parti d'y planter auſſi des cafiers. Peut-être la nature ſéche de ſa température aurait-elle dû inviter à y tenter celle du cotonnier.

Les légumes de toute eſpèce réuſſiſſent aſſez bien dans tous les terrains de la paroiſſe, pourvu qu'on en renouvelle ſouvent les graines. Les fruits propres au pays & en général ceux des climats chauds, y ſont très-bons, & particulièrement l'orange. Il n'en eſt pas de même de ceux des climats tempérés ; ils y dégénèrent promptement, ainſi que les fleurs, quelque ſoin qu'on puiſſe leur donner, ſi ce n'eſt ſur l'habitation de M. Chevalier Puilboreau, dont je parle à l'article de Plaiſance.

L'on y eſt privé des reſſources de la chaſſe & de la pêche, ſans en être dédommagé par les volailles, qui ne peuvent s'accoutumer à un climat pluvieux, non plus que les moutons.

Une infinité de ravines, dont les eaux ſont très-bonnes, coupent l'étendue de la paroiſſe dans divers ſens. Trois principales qui ne ſont que des torrens mais qui ſont appelées rivières, ſont connues ſous les noms de rivière du Dondon, de rivière de la Marmelade & de rivière Dorée. La première naît ſur l'habitation le Maître, dans le canton de la Marmelade, la ſeconde ſur l'habitation Paparel & la troiſième ſur l'habitation des héritiers Dupuy, à la Soufrière. Ces deux dernières vont l'une & l'autre ſe jetter dans la Grande ravine du Limbé, au point où eſt un petit îlet que cette direction des deux rivières a fait nommer l'Iſlet à corne.

Aucune obſervation n'a fait connaître avec préciſion la minéralogie de la paroiſſe de la Marmelade, qui eſt cependant riche en cuivre & en ſubſtances ſulfureuſes. La nomenclature même de certains lieux de la paroiſſe le prouve ; car la Soufrière eſt ainſi appelée, parce que l'on voit quelquefois des vapeurs ſulfureuſes s'élever du ſol même ; & le nom de rivière Dorée a été inſpiré par la vue des pierres de ſon lit, qui contiennent des pyrites brillantes d'un jaune doré. Il eſt d'ailleurs notoire que M. Paparel a porté une paire de boucles de ſouliers, faite du cuivre recueilli ſur ſes poſſeſſions à la Soufrière.

La population totale de la Marmelade eſt de 500 blancs, 150 affranchis & environ 7,000 nègres diſtribués ſur 165 caſeteries, 30 places à vivres, un four à chaux & une hatte.

La milice y compte 220 hommes portant armes.

L'égliſe de la Marmelade qui eſt de bois & jolie, a environ quatre-vingt pieds

pieds de long. Sainte-Marthe eſt ſa patrone: c'était celle de Mde. Paparel, bienfaitrice de ce temple. On l'a élevé dans un point du canton de la Marmelade, ſur un terrain dépendant autrefois de l'habitation Favereau, & aſſez central. La poſte du Cap y arrive une fois par ſemaine.

Il y a un ſubſtitut du procureur du roi de la Sénéchauſſée du Cap à la Marmelade, où il eſt chargé de la police, qu'y font un exempt, un brigadier & quatre archers de maréchauſſée.

La paroiſſe de la Marmelade a pluſieurs communications. La principale eſt celle du chemin qui la traverſe en venant du Dondon, & qui va joindre dans le baſſin de Plaiſance, les routes de voiture que la réunion des deux Conſeils du Cap & du Port-au-Prince a enfin obligé d'effectuer. Ce chemin de la Marmelade avait été commencé en 1762, à la demande de M. le Vicomte de Belzunce, ſous l'adminiſtration de MM. de Bory & de Clugny. L'objet principal qu'on ſe propoſait, était d'établir entre la Partie du Nord & celle de l'Oueſt, une communication exempte de l'inconvénient de devenir impraticable par les débordemens des rivières. Ce travail était reſté abandonné depuis 1763, époque de la mort de M. Belzunce, juſqu'en 1787. Il eſt inutile d'obſerver que dans la Marmelade comme au Dondon, ce chemin n'eſt praticable qu'à cheval.

Ce chemin a une iſſue vers le Cap, en parcourant depuis la Soufrière près de ſix lieues de long à cauſe de ſes ſinuoſités, pour gagner le Haut du Trou du Dondon, d'où il s'étend dans la plaine par la gorge des Mornets.

La gorge des Périgourdins qui ſe termine à l'habitation Paparel, formant la ſéparation du canton de la Marmelade proprement dite, de celui de la Soufrière du Dondon, & qui communique par une crête de mornes peu interrompue juſqu'à la coupe du Limbé, fournit encore une route vers l'Acul & vers le Cap. Cette route a cinq lieues de long à cauſe de ſes contours, & va rencontrer le grand chemin Belzunce à une lieue de l'habitation Paparel. Il y a de plus, une communication entre le canton d'Ennery & les Gonaïves, vers leſquelles pluſieurs habitations de ce premier lieu, très-éloigné de tout embarcadère, trouvent préférable de faire tranſporter leurs denrées. Enfin M. Ollier, habitant du canton de la rivière Dorée, ayant obtenu la permiſſion de ſe faire un chemin qui va aboutir à l'Iſlet à corne du Limbé, ce chemin eſt devenu public par l'adoption que pluſieurs perſonnes en ont fait.

Il y a de l'égliſe de la Marmelade

A celle de Plaiſance, . .	8 lieues.	A celle du Dondon, . . .	3 lieues.
——du Cap, . . .	12		

C'eſt au canton d'Ennery & conſéquemment dans la paroiſſe de la Marmelade, que M. Brulley, auparavant ſubſtitut du procureur-général au Conſeil ſupérieur du Cap, travaille depuis 1785, à établir une nopalerie & à créer une manufacture où ſerait recueillie la matière propre à fournir la nuance éclatante que produit l'inſecte mexicain. On ne peut proférer le mot de cochenille, relativement à Saint-Domingue, ſans qu'il ne réveille le ſouvenir de M. Thiery de Menonville, qui n'avait été ravir au Mexique la cochenille meſtèque, avec tant de périls, que pour qu'elle mourût, après lui, au Port-au-Prince. Ce n'eſt donc que ſur la cochenille ſylveſtre que M. Brulley & quelques autres perſonnes ont tenté des eſſais & elle eſt l'objet de ſon établiſſement de nopalerie.

M. Brulley ayant envoyé en 1787, au miniſtre de la Marine, des eſſais de cochenille recueillis par lui ſur ſon habitation, ils ont été ſoumis à l'examen de l'Académie des Sciences de Paris. Il eſt réſulté du rapport fait par elle, que les préparations de M. Brulley avaient altéré la qualité de la cochenille : que la teinture de celle non-préparée avait beaucoup approché de celle de la cochenille du Mexique. Cependant ce réſultat d'un premier eſſai, a été trouvé ſi intéreſſant, que le roi a accordé à M. Brulley, trois mille livres, à titre de gratification ſur la caiſſe municipale, avec reccommandation aux Adminiſtrateurs de faire publier cette faveur par la voie de la gazette, afin qu'elle pût exciter le zèle des habitans. C'eſt donc un puiſſant motif pour M. Brulley lui-même, de continuer des travaux dont le ſuccès procurerait à Saint-Domingue un nouveau genre d'utilité, en méritant à celui qui l'aurait obtenu, une place diſtinguée parmi les hommes que la reconnaiſſance publique nomme dans cette brillante Colonie.

On ne s'attend ſurement pas à apprendre que la Marmelade a été le lieu qu'on avait choiſi pour y faire fructifier les idées du magnétiſme, aſſorties comme en Europe, aux vues de ceux qui les propageaient. Elles ont paru à la Marmelade accompagnées des farces des Illuminés, des ſcènes dégoûtantes des Convulſionnaires & des abus de la profanation, parce qu'on voulait arriver aux profits de l'eſcroquerie. Le Conſeil ſupérieur du Cap avait vainement menacé les ſectateurs de cette doctrine dangereuſe, par un arrêt du 16 Mai 1786, un nommé Jérome

ou Poteau, mulâtre, aidé de Télémaque, nègre, ne continua pas moins à rançonner les eſclaves, en les initiant à des myſtères chimériques dans des aſſemblées nocturnes, tenues dans des lieux écartés & qui attiraient un immenſe concours de ces hommes faibles & ſuperſtitieux.

Supérieur à eux, de toute la meſure de leur crédulité, Jérome leur vendait des *maman-bila* (petites pierres calcaires) contenues dans des ſacs appelés *fonda* ; des graines rouges & noires d'une eſpèce d'acacia, qu'il nommait *poto* ; mais ſurtout des bâtons appelés *mayombo*, où l'on introduiſait de la poudre des *maman-bila*, au moyen d'une vrille, ce qui leur donnait la vertu de battre, ſans danger pour ſoi, un autre nègre dont le bâton n'avait pas de *mayombo*. Jérome ſe contentait d'une gourde pour un *poto*, mais il en fallait quatre pour un *mayombo*. Il avait des ſeconds qui inſtruiſaient de leur côté, en lui donnant la moitié de leur gain, & tous prêchaient l'indépendance. Jérome a été envoyé aux galères à perpétuité, par arrêt du Conſeil de Saint-Domingue du 13 Novembre 1787, & l'on a cru que ſon diſciple Télémaque ſerait aſſez puni en demeurant auprès de lui ; tandis qu'expoſé au carcan, dans le marché de Clugny au Cap, il donnerait un exemple éclatant de l'impuiſſance de ſes pratiques, pour échaper aux peines dont la juſtice devrait toujours payer le charlataniſme effronté.

QUARTIER DU CAP.

XI.

Paroisse de la Petite-Anse.

On ſait que cette paroiſſe, établie en 1670, était déjà conſidérable avant l'irruption faite par les Anglais réunis aux Eſpagnols, en 1695, lors de laquelle ſon égliſe fut détruite comme le reſte de ſes établiſſemens. En 1697, on en conſtruiſit une petite de bois, couverte de paille. C'eſt dans cette chaumière que le malheur conduiſait l'homme qu'il ramène toujours vers la puiſſance infinie qui régit l'Univers. Les plus anciens regiſtres de cette paroiſſe ſont de la même année 1697.

La paroiſſe de la Petite-Anſe a pour borne, 1°. au Nord, la paroiſſe du Quartier-Morin, en ſuivant le cours de la ravine des Sables qui devient la rivière Any

& qui va ſe jetter dans la rivière à Galifet ou du Haut du Cap, à 1,500 toiſes de l'embouchure de cette dernière, en ligne droite, ce qui fait que cette limite Nord eſt formée par une ligne qui va réellement du Sud-Eſt au Nord-Eſt. 2°. A l'Eſt, encore par la paroiſſe du Quartier-Morin, au moyen du grand chemin qui ſert aux habitations du haut de la paroiſſe pour faire tranſporter leurs denrées à l'embarçadère de la Petite-Anſe, depuis le point où ce chemin rencontre la ravine des Sables, juſqu'à celui où, cenſé prolongé dans le Sud, il irait trouver la ſommité de la chaîne du Grand-Gilles, ſauf toutefois la portion où cette limite entre la Petite-Anſe & le Quartier-Morin quitte le chemin pour paſſer ſur le morne Pelé. 3°. Au Sud-Eſt, par la chaîne du Grand-Gilles juſqu'à la rencontre de celle des montagnes du Bonnet qui ſépare la paroiſſe de la Petite-Anſe de celle du Dondon au Sud. 4°. A l'Oueſt, par la paroiſſe de la Plaine du Nord, d'abord au moyen d'un contrefort de la montagne du Bonnet, dirigé vers le Nord & que les deux paroiſſes ſe partagent, l'une à l'Eſt, l'autre à l'Oueſt, enſuite par la ravine des Matteux juſqu'à ſon embouchure dans la rivière du Haut du Cap, puis par la rive Orientale de cette dernière juſqu'au point où la rivière Any s'y jette & où la paroiſſe de la Petite-Anſe trouve la paroiſſe du Quartier-Morin; tandis qu'à la rive de l'Oueſt, c'eſt la paroiſſe du Cap qui la ſuit parallèlement depuis le Haut du Cap juſqu'au point qui correſpond ſur la rive gauche, à l'embouchure de la rivière Any.

Les limites même de cette paroiſſe prouvent que ſon nom ne lui convient pas, puiſqu'elle n'a plus, comme autrefois, l'Anſe qui forme le fond de la rade du Cap & qu'elle ne touche plus à la mer par aucun de ſes points.

La plus grande partie du territoire de la Petite-Anſe eſt en plaine, où elle ſe ſubdiviſe en cantons du Haut du Cap, des Perches & du Bonnet, tandis que la partie montagneuſe n'en compoſe qu'un ſeul, appelé le Bonnet à l'Évêque.

Ce qui eſt conſidéré dans cette paroiſſe comme canton du Haut du Cap, n'eſt réellement que la portion de ce dernier qui eſt ſur la rive droite de la rivière de Galifet. Cette portion conſiſte en deux ou trois ſucreries, & en deux tuileries & briqueteries & une guildiverie, placées entre le chemin qui vient gagner la paſſe du Haut du Cap, la rivière du Haut du Cap & l'embouchure de la rivière Any.

Le canton des Perches eſt celui qui, ayant la rivière de ſon nom dans le milieu de ſa longueur, a la rivière du Haut du Cap à l'Oueſt & au Nord où elle fait un coude; & une ravine dans l'Eſt. Le ſurplus de la plaine eſt déſigné ſous

le nom de Petite-Anſe, excepté la partie ſupérieure qui eſt connue ſous le nom de Bonnet, ou Bonnet à l'Évêque.

La paroiſſe de la Petite-Anſe jouiſſait autrefois d'une grande réputation de fertilité qu'elle ne ſoutient pas aujourd'hui au même degré. La terre y eſt communément forte & d'une nature preſqu'argileuſe ; l'eau y nappe ſans y pénétrer. On y compte 32 ſucreries, dont ſept de la première claſſe donnent annuellement deux millions de ſucre blanc, ſept de la ſeconde claſſe, en produiſent un million & demi, ſeize en donnent un million & demi, & une en fabrique deux cent milliers de brut.

C'eſt dans la première claſſe que ſont les trois ſucreries contigues du Marquis de Galiffet, appelées des *Plantes*, la *Grande-Place* & la *Goſſette*. Il n'eſt aucune poſſeſſion de la Colonie françaiſe auſſi connue que celles de la famille Galifet qui les doit à ſon auteur, gouverneur du Cap, dès la fin du ſiècle dernier, & à qui cette qualité n'a pas nui pour l'étendue & l'établiſſement de ſes domaines ; non plus que l'influence qu'il eût ſur la diſtribution des fonds revenant aux colons de Saint-Domingue qui avaient marché, comme lui, au ſiège de Carthagène. M. de Galifet poſſédait encore en 1716 plus de douze cens carreaux de terre dans la Petite-Anſe ſeulement. Ces habitations, dis-je, ſont très-connues parce qu'elles ont donné naiſſance à deux expreſſions populaires : l'une pour marquer qu'une choſe eſt très-douce, dit : *doux comme ſucre à Galifet* ; & l'autre pour peindre le bonheur, dit : *heureux comme un nègre à Galifet* ; mot où ſe trouve l'éloge le plus ſatisfaiſant pour le colon qui ſait faire ſortir de l'eſclavage même un état que bien des hommes libres pourraient envier, & pour les repréſentans de ce propriétaire dont ils ſecondent ſi bien les vues bienfaiſantes, quoique manifeſtées de près de deux mille lieues, puiſque ce propriétaire réſide en France.

On doit un autre éloge à des habitans de cette paroiſſe pour avoir conçu & réaliſé le projet de tirer de la Grande Rivière une portion d'eau qui y coulait en pure perte, & de l'employer à faire mouvoir des moulins ſur leurs ſucreries. Cette entrepriſe eſt bien faite pour qu'on en trouve ici les détails les plus intéreſſans.

Elle eut pour principal moteur M. le marquis de Choiſeul Praſſin, propriétaire à la Petite-Anſe, qui y réſidait alors & qui, réuni à pluſieurs autres, adreſſa aux Adminiſtrateurs le 22 Février 1742, un mémoire où il expoſait que l'eau de la Grande Rivière excédait les beſoins de ſes riverains dans les paroiſſes de Limonade & du Quartier-Morin ; qu'une partie de ceux de Limonade, en même-tems

riverains du Foſſé, trouvaient dans ce dernier de quoi ſe procurer des moulins à eau, puiſque l'eau du moulin du premier riverain de Limonade, priſe dans la Grande Rivière & vidée dans le Foſſé, l'avait aſſez conſidérablement augmenté pour leur en faire craindre les débordemens : que les autres riverains de la droite au nombre de ſept, n'avaient beſoin que de l'eau néceſſaire à deux moulins, parce que la chûte permettait à pluſieurs de ſe ſervir ſucceſſivement de la même eau en alternant du premier au troiſième, du deuxième au quatrième, &c. : que la rive gauche n'offrait que ſix habitations qui ne puſſent pas profiter de l'entrepriſe projettée & qu'ils auraient aſſez de l'eau de deux moulins. M. Fauconier, ajoute le mémoire, jaugeant la Grande Rivière le 24 Janvier 1742, après de longues ſéchereſſes, y a trouvé une telle quantité d'eau, qu'en déduiſant celle qui ſerait néceſſaire aux riverains, lorſqu'ils voudront avoir tous des moulins, il y a réellement plus des $\frac{9}{10}$ de l'eau qui ne ſont pas employés, & les auteurs de l'entrepriſe ne demandent que le 7^{me} de ce ſuperflu pour faire aller 21 moulins au Quartier Morin & à la Petite Anſe, ſur des habitations toutes non-riveraines.

Voici maintenant qu'elle devait être la diſtribution de l'eau. D'abord celle d'un moulin devait être miſe dans la ravine du Mapou (que j'ai indiquée page 238, comme ſe jettant à la mer dans l'Eſt de l'embarcadère de la Petite Anſe) & ſuffire à tous ſes riverains. Enſuite un canal portant l'eau de 4 moulins devait en donner un quart à l'habitation aujourd'hui Fournier de Bellevue (du Quartier-Morin), un quart à l'habitation Broſſard, leſquelles deux habitations devaient jetter l'eau après s'en être ſervi, dans la ravine des Sables pour l'utilité des riverains de celle-ci ; un troiſième quart devait ſervir ſucceſſivement à trois habitations ; enfin le quatrième quart devait être employé par ſix habitations, & conduit enſuite dans la rivière du Haut du Cap, de manière que cette rivière aurait réellement reçu toute l'eau du canal, puiſque la ravine des Sables devient, dans ſa partie inférieure, la rivière Any & que, comme on l'a vu, celle-ci tombe dans la rivière du Haut du Cap.

Pour donner plus de crédit à leur demande, pour aller au-devant de toutes les objections & lever tous les obſtacles, les provocateurs de la demande ſe ſoumettaient, dans les cas de ſéchereſſe, à baiſſer leurs écluſes & à rendre aux riverains l'eau qu'ils auraient obtenue pour leurs moulins.

Larnage & Maillart connaiſſaient trop bien l'utile emploi des eaux ; ils avaient trop cherché à en inſpirer l'idée, pour n'en pas favoriſer l'exécution,

auſſi l'adoptèrent-ils par une ordonnance du 9 du même mois de Février 1742. Cette ordonnance étend même à tout autre habitant qu'à ceux réunis pour le projet, la permiſſion de faire des ouvertures & des ſaignées dans la Grande Rivière aux conditions du mémoire, & elle enjoint de fouffrir le paſſage des canaux.

Dans le nombre de ces demandeurs de 21 moulins, les intéreſſés à 17 firent un réglement (*) pour fixer les travaux communs, les fouilles, les ponts, les aqueducs, la contribution de chacun, & l'on y répéta l'obligation de baiſſer les écluſes lorſqu'il n'y aurait pas aſſez d'eau dans la Grande Rivière pour ſubvenir aux beſoins des riverains, qui doivent être privilégiés à cet égard; & même pour prévenir les inconveniens d'une diſcuſſion, les écluſes doivent être baiſſées à la première ſommation faite par les riverains au gardien de l'écluſe. Ce réglement fut approuvé par les Adminiſtrateurs le 22 Avril 1742.

Les travaux commencèrent bientôt après, & l'on fit une priſe d'eau à la rive gauche de la Grande Rivière au-deſſus du bourg de la Tannerie & ſur un terrain que les intéreſſés ont acheté récemment.

M. de Grandpré & d'autres habitans s'étant oppoſés au paſſage des canaux, un jugement des Adminiſtrateurs du 9 Juillet 1745, les obligea à cette ſervitude en quelque ſorte publique, à la charge d'une juſte indemnité, comme l'offrait le réglement même des intéreſſés, & encore de ne pas diminuer les eaux d'un lagon placé ſur l'habitation Grandpré.

La priſe d'eau de la Tannerie ſe trouvant ſupérieure à celle de l'habitation Carbon, maintenant Bullet, la première de toutes celles qui ont été pratiquées ſur la Grande Rivière, M. de Carbon ſe plaignit que les intéreſſés de la Petite Anſe, ne laiſſaient pas dans la rivière l'eau néceſſaire à ſon moulin, & fit détruire le batardeau conſtruit ſur la rivière par les intéreſſés. Cet acte conſidéré comme une voye de fait, amena, le 3 Février 1749, deux jugemens des Adminiſtrateurs. Le premier conſerva M. de Carbon dans la jouiſſance de l'eau néceſſaire à ſon moulin, avec une écluſe conſtruite de manière qu'il ne pourra paſſer ſous la roue de ſon moulin que 312 pouces & $\frac{1}{2}$ carrés d'eau, par minute, à moins que les intéreſſés n'aiment mieux faire réformer à leurs dépens, le moulin Carbon, de manière qu'une moindre quantité d'eau lui ſuffiſe. Le deuxième jugement condamne M. & M^de^ de Carbon à payer la valeur du batardeau.

(*) Voyez Loix de Saint-Domingue, Tome 3, page 685.

Tels ſont les premiers faits relatifs à l'entrepriſe des moulins de la Petite Anſe, dont MM. de Choiſeul & Galifet ſollicitèrent vivement la ratification de la part du roi. Mais le miniſtre ayant conſulté MM. de Larnage & Maillart, ceux-ci furent d'avis, ſuivant leur lettre du 16 Mars 1746, d'attendre que l'entrepriſe fût entièrement réaliſée. Ce terme n'eſt point encore arrivé, & de plus les intéreſſés de la Petite Anſe ont, au moment actuel, des contradicteurs & des procès.

Les riverains du Quartier-Morin, à la Grande Rivière, ſortis enfin de leur léthargie, s'étant réunis & ſyndiqués pour avoir la jouiſſance à l'eau, qu'ils conſidèrent comme un droit naturel de la ſituation de leurs terres, les intéreſſés de la Petite-Anſe ont arrêté, le 22 Décembre 1777, que leur ſyndic les défendrait contre la demande de M. Barré de Saint-Venant, ſyndic pour le Quartier-Morin. Voilà une première conteſtation qui ſubſiſte.

Les Religieux de la Charité du Cap, MM. Lefebvre, Decourt de la Tonnelle & Broſſard ont demandé que l'eau du Mapou, achetée par MM. de Gabriac de M^de^. Deſglaireaux le 13 Avril 1751, ne puiſſe pas être employée à l'arroſage par ceux-ci, mais qu'au contraire elle ſoit miſe dans un canal, où, après avoir ſervi à un moulin, ſi MM. de Gabriac jugent à propos d'en faire un, elle puiſſe parvenir ſucceſſivement aux habitations des réclamans, qui offrent d'entrer dans les frais occaſionnés par l'entrepriſe. Cette demande a été accueillie par un jugement des Adminiſtrateurs du 26 Mars 1779, qui a donné lieu à un appel ſubſiſtant encore au Conſeil des Dépêches en ce moment, & où les intéreſſés de la Petite-Anſe figurent contre M^de^ de Gabriac & attaquent un jugement du 24 Avril 1754, qui a permis à MM. de Gabriac d'employer l'eau en arroſement, parce qu'il leur eſt réellement utile que le nombre des contribuables aux dépenſes, s'augmente.

Examinons maintenant la difficulté en ſoi. Suivant le mémoire du 9 Février 1742, le Foſſé groſſi de la vide du moulin de M. de Carbon, pouvait donner des moulins aux riverains du foſſé; ce fait eſt conſtant & 7 habitations doivent réellement leurs moulins à cette réunion.

Le mémoire avançait que 21 moulins ſeraient le réſultat de l'aſſociation, outre quatre que pourraient ſe procurer, par le même canal, les riverains de l'Oueſt depuis la Tannerie juſqu'à l'habitation Nugent, ce qui ferait 25 moulins: que l'eau d'un moulin miſe dans le Mapou ſuffirait à ſes riverains (qui étaient au nombre de 15), c'était donc 40 moulins: que l'eau laiſſée dans la Grande Rivière ſuffirait encore avec un immenſe excédant à 6 riverains de Limonade qui

qui ne l'étaient pas du Foſſé, & à cinq autres placés au-deſſous de l'habitation Nugent, ce qui portait le nombre des moulins poſſibles à 51.

De ces 51, il y en a 9 ſeulement qui ſont le produit du canal des intéreſſés. On en voit en outre un ſeul à Limonade & un ſeul au Quartier-Morin, ſur les deux habitations riveraines de l'embouchure de la Grande rivière; il y a donc un déficit de 40 moulins. Si l'on compte pour le remplacement des 15 des rives du Mapou, l'arroſement de l'habitation Gabriac, il manque toujours réellement 25 moulins, dont 12 appartiendraient aux riverains de Limonade & du Quartier-Morin.

D'après le mémoire, la portion d'eau revenant à ces riverains, attend dans la rivière qu'ils veuillent en faire uſage, mais cette aſſertion eſt fortement démentie; car le 29 Mars 1786, M. de la Valtière, commandant en ſecond, par intérim, de la Partie du Nord, s'étant tranſporté ſur les lieux, d'après les vives plaintes des riverains, il trouva qu'il ne paſſait point dans le lit de la rivière, même de quoi abreuver les animaux. Il ordonna en conſéquence, que la ſommation faite par les riverains le même jour, ſerait exécutée, & que l'écluſe ne ſerait ouverte que d'un pouce.

Les intéreſſés croyant ſans doute que l'aſſèchement de la rivière était produit par d'autres cauſes que leur priſe d'eau, en demandèrent la viſite, ainſi que des priſes d'eau des habitations Duplaa & Fournier de Bellevue. Le juge du Cap, comme commiſſaire du tribunal Terrier, s'y tranſporta; l'hydraulicien Verret opéra, & il eſt réſulté de ſa vérification, que la Grande rivière contenait en 1786, en totalité, 1,519 pouces d'eau par minute; que de cette quantité, les intéreſſés de la Petite-Anſe en prenaient 972 & le moulin Carbon 317; d'où il eſt clair que les riverains n'avaient plus que 230 pouces d'eau.

D'après ce rapport, on voit que les intéreſſés prennent dans un tems où les eaux ſont faibles, près des $\frac{2}{3}$ de celles contenues dans la rivière, au lieu d'environ $\frac{1}{8}$, comme le voulait leur mémoire de 1742, & que les riverains n'en ont pas un cinquième, au lieu des $\frac{7}{8}$ du mémoire. Et il faut avouer que les intéreſſés n'ont pas l'eſpoir de faire préférer les réſultats de Fauconnier à ceux de Verret.

C'eſt d'après ces derniers, que les riverains ont expoſé que cet état de choſes ne pouvait pas être toléré, puiſque ceux qui n'avaient voulu qu'un excédant dépouillaient les autres, & qu'ils ont obtenu proviſoirement de M. de la Valtière

le 22 Avril 1786, que déſormais le droit de faire baiſſer les pelles des écluſes s'exercerait, non à la priſe d'eau de la Tannerie, mais à celle du canal de diſtribution ſur l'habitation Caduſh & Barré; parce que de cette manière, l'habitation l'Héritier, riveraine, ne ſera pas privée de l'eau; que la reſtitution de l'eau étant faite au-deſſous de la priſe Carbon, celle-ci ne pourra pas abſorber ce que l'écluſe de la Tannerie lui renverrait étant fermée, & que l'écluſe d'en bas étant chez un riverain du Quartier-Morin, elle ſera ſurveillée tandis qu'à la Tannerie, le gardien peut être enclin à la complaiſance envers les intéreſſés de la Petite-Anſe, parce qu'il eſt payé par eux.

Ainſi ſans entrer dans l'examen de la préférence qu'un riverain & un premier établiſſant peuvent mériter l'un ſur l'autre, ſans peſer pour tout ce qu'elle vaut, la ſoumiſſion des ſouſcripteurs de 1742, de rendre l'eau de leurs moulins aux riverains ſi elle leur devient néceſſaire, il eſt toujours conſtant que leur entrepriſe n'eſt pas, à beaucoup près, ſuſceptible de tous les avantages qu'offrait ſon proſpectus.

Il eſt impoſſible que tant d'intérêts oppoſés n'amènent pas une opération générale, pour fixer ce que chacun doit & peut eſpérer. Mais ſi l'évènement de cette opération détruiſait quelques-uns des huit moulins qui ſont dans la paroiſſe même, & qui ſont dûs à l'aſſociation de 1742, on ne pourrait refuſer de juſtes regrets à ceux qui ne jouiraient plus d'un fruit que leur zèle & leur induſtrie ſe mbleraient mériter pour toujours.

La Paroiſſe de la Petite-Anſe a un moulin de plus que ceux qu'on doit à la Grande rivière. Il eſt ſur l'habitation Clairfont autrefois Aſſelin. Son eau venue de la rivière des Matteux, eſt jetée dans la ravine des Perches, & va conſéquemment encore dans la rivière du Haut du Cap.

C'eſt dans la partie plane de la Petite-Anſe que ſe trouvent 4 indigoteries; il y a une hatte à ſon extrémité.

L'égliſe de la Petite-Anſe eſt placée au Nord de la plus grande ſucrerie de Galiſet, & comme toutes les autres égliſes, plus près de ce qui eſt plane que de la montagne. Une ligne tirée Nord & Sud de cette égliſe vers le Cap, irait rencontrer le bout Sud de la batterie circulaire qui eſt ſur le quai de cette ville. Cette paroiſſe a toujours été ſous l'invocation de l'immaculée Conception de la Vierge. J'ai auſſi le procès-verbal qui fut fait de ſon égliſe le 3 Mai 1688, par les ordres de M. de Cuſſy. Il prouve qu'elle était auſſi pauvre & auſſi dépourvue

que celle du Quartier-Morin, quoiqu'à cette époque elle fut *bâtie de neuf & entourée de paliſſades*, *mais le cimetière rempli d'herbes & non renfermé*, *& le presbytère tout-à-fait ruiné :* c'eſt ce qu'atteſtent Michel de Calais, prêtre *Capucin indigne*, deſſervant ladite égliſe ; Macé, *tréſorier*, & le procureur du roi & le greffier de la Sénéchauſſée du Cap.

L'égliſe actuelle de la Petite-Anſe a été long-tems l'une des plus belles de la dépendance du Cap. Elle eſt de maçonnerie ; la première pierre en fut poſée le 20 Mai 1720 par M. le Marquis de Sorel, gouverneur-général de la Colonie, & elle n'a été achevée qu'après 1730. Elle a eu pour paſteur, pendant près de vingt ans, le père Margat, dont je parle dans la deſcription du Cap.

La partie montagneuſe de la paroiſſe de la Petite-Anſe a pris ſon nom de Bonnet à l'Évêque, de la configuration d'une des ſommités de la chaîne de montagnes qui la borne au Sud, chaîne qui dépend de la première du Cibao. Cette ſommité a en effet deux pointes comme celles d'une mitre, & c'eſt un des points indicateurs pour les marins qui entrent dans la rade du Cap, à laquelle elle fait face au Sud. Le haut de la ſection de cette montagne eſt calcaire, quoiqu'on y rencontre quelques granits épars, puis le bas eſt de la roche vive, d'une nature un peu graniteuſe. L'on y trouve par-tout des preuves de l'action de l'air, des eaux & des tremblemens de terre dans des excavations & dans des ſciſſures.

Les épatemens de cette montagne forment une gorge qui communique avec la plaine, & qui commence à l'extrémité de celle-ci à l'habitation Benac ; l'on y fait environ 800 toiſes ſur une pente douce, terminée à la droite par un eſcarpement très-à-pic, & à gauche par divers mornets. C'eſt dans cet eſpace & vers le Nord-Eſt, qu'on trouve, au bas d'un monceau de roches, une ſource limpide, dont l'eau s'échappe en caſcades au ſortir d'un baſſin d'environ trois pieds cubes, & va ſe mêler à la ravine des Sables. M. Henry travaillant en 1786 au tracé d'un chemin dans la montagne du Bonnet, obſerva qu'à quinze toiſes à-peu-près de la ſource, tout ce qui était plongé dans ſon eau était chargé d'incruſtations. Les végétaux conſervent leurs formes & même leurs couleurs, malgré cette eſpèce d'enduit, qui eſt aſſez adhérent au fond du ruiſſeau pour qu'on ne puiſſe en retirer les corps que par fragmens briſés. Cette obſervation a été conſignée dans le tome premier des Mémoires de la Société Royale du Cap-Français, in-8°., page 212.

A la fin de la gorge, on paſſe ſur un terrain cultivé, dont la pente eſt encore douce & de 300 toiſes de long. Il confine dans l'Oueſt à une vallée formée par la montagne du Bonnet & par la ravine des Sables. Elle a, à-peu-près, 200 toiſes d'un plan incliné. De ce point, on monte environ 300 toiſes de mauvais chemin en longeant la montagne du Bonnet, compoſée de quatre mornes & ayant une lieue de long, en paſſant par le travers des pointes de la mitre, qu'on apperçoit de la plaine. A environ 400 toiſes plus haut & à 200 des établiſſemens Renot, Foucher, Choiſeul, ſitués dans un valon, on trouve la naiſſance de la gorge du Dondon, par laquelle on peut aller ſur le territoire de cette dernière paroiſſe, joindre le chemin du bourg, près l'habitation Junca. Dans les cavités qui ſe trouvent dans différens points de cette gorge du Bonnet à l'Évêque, & qu'on appele le chemin des Caraïbes, on trouve des fétiches & des haches Indiennes.

La montagne dans la paroiſſe de la Petite-Anſe contient 12 cafeteries & 25 places à vivres.

On voit dans la deſcription de la paroiſſe du Quartier-Morin que celle de la Petite-Anſe a depuis très-long-tems, deux chemins qui la font communiquer d'un côté avec le Cap & de l'autre avec les paroiſſes de l'Eſt qui, originairement, ne venaient au Cap qu'en traverſant ces deux chemins. On va auſſi de la Petite Anſe à la paroiſſe de la Plaine du Nord, par la paſſe de l'habitation Paſquier, où l'on trouvait autrefois un pont du même nom, conſtruit ſur la rivière du Haut du Cap, à environ une lieue dans le Sud du bourg du Haut du Cap, & ſur la ligne qui ſépare les deux paroiſſes de la Petite-Anſe & de la Plaine du Nord. Il y a plus de vingt ans que ce pont a été emporté dans un débordement.

Deux autres chemins dirigés Nord & Sud, & ſe réuniſſant au haut de la plaine, conduiſent au Bonnet & ſervent à tranſporter les denrées à l'embarcadère de la Petite-Anſe.

Ce que j'ai dit de la nature du ſol gras de la Petite-Anſe, doit bien faire penſer que dans les tems pluvieux, ces chemins doivent être difficiles. Les roues y enfoncent, & ce n'eſt qu'avec une peine extrême que les animaux peuvent y traîner les voitures &, à plus forte raiſon, les cabrouets & les charrettes. Depuis que les canaux des intéreſſés de la Petite-Anſe avaient fait paſſer une portion d'eau dans le lit de la ravine des Sables, celle-ci, lors de ſes débordemens s'épanchait dans les terrains qui lui ſont inférieurs, au déverſement des

canaux & de là dans le grand chemin qui les traverſe. On y forma des levées que leur inſuffiſance rendit inutile & que M. de Vaudreuil ordonna, en 1750, de prolonger depuis la tête de l'habitation Maiſoncelle, aujourd'hui Bongars. En 1752, on n'avait réaliſé qu'une partie de cette précaution, de ſorte qu'une ordonnance du 10 Juin, enjoignit de la perfectionner & d'employer la corvée publique à l'entretien de cette partie du chemin.

Les débordemens de la ravine des Sables, qui a ſa ſource au haut de la montagne du Bonnet, étant auſſi un obſtacle aſſez fréquent, on a enfin ſongé à y conſtruire un pont, au point où cette ravine devient la rivière Any & traverſe le chemin qui conduit du haut de la plaine de la paroiſſe de la Petite-Anſe, au bourg de l'embarcadère du même nom. Ce pont de maçonnerie a été fait, en 1786, & il a reçu le nom de pont Maillart, deſtiné à réveiller l'idée de l'intendant qui a le mieux mérité de la Colonie. Ce pont aſſure, par ſa ſituation, la communication entre les deux paroiſſes du Quartier-Morin & de la Petite-Anſe. Il a coûté 70,000 livres, dont les habitans ont payé la moitié par une contribution volontaire, & la caiſſe municipale l'autre moitié.

Des obſervations météorologiques faites pendant les quatre derniers mois de 1784 & les années 1785 & 1786, par M. Odeluc ſur l'habitation Galifet, proche de l'Égliſe, peuvent ſervir à faire connaître la température de cette paroiſſe, d'autant que l'exactitude & les talens de l'obſervateur leur aſſurent une grande confiance.

Obſervations des quatre derniers mois de 1784.

Thermomètre à l'eſprit de vin, expoſé à l'ombre, dans une chambre preſque toujours ouverte, n'ayant que des jalouſies, & tournée au Nord.

Plus grande chaleur à l'ombre (ce qui arriva le 11 Septembre, à midi). .	27°
Moindre chaleur (le 23 Décembre, avant le lever du ſoleil). . .	14°
Différence	13°
Chaleur moyenne	21° 1/2

Pluie reçue dans une caiſſe de fer blanc, d'un pied cube, graduée & portée par un piédeſtal, à hauteur d'appui, iſolé . .	13 pouces. 11 lignes.
Évaporation évaluée dans une caiſſe de fer blanc de huit pouces en carré ſur cinq de profondeur, graduée & miſe dans une caiſſe de bois, remplie de terre	25 pouces. 5 lignes. 1/2.
Ainſi l'évaporation a excédé la pluie, de . .	11 pouces. 6 lignes. 1/2

Température.

		Jours pluvieux.
Septembre 1784.	Chaude & humide	. 10
Octobre	Plus chaude & moins humide . . .	. 6
Novembre	Moins humide	. 10
Décembre	Agréable & sèche depuis le 10 . . .	. 6

Le 31 Décembre, à six heures du matin, le thermomètre descendit au dehors à 11° 1/2, ce que l'on n'avait jamais vu.

Vents dominans.

Est, Nord & Sud-Ouest.

Tremblemens de Terre.

Un le 25 Juillet, à 6 heures 3/4 du soir.

Un le 25 Août, à 1 h. 15 m. du matin, avec trois secousses, dont les deux premières faibles.

Un le 29 Septembre, à 11 1/2 du soir.

Un le 27 Novembre, à 1 h. 20 m. après-midi.

Un coup de vent avec forte pluie qui a donné 20 lignes d'eau, en deux heures.

Observations de 1785.

THERMOMETRE.

Plus grande chaleur		25° 1/2
Moindre		14°
Différence		11° 1/2

Le 10 Mai, le thermomètre a monté, au soleil, à deux heures 1/2 du soir, à 30° 1/2.

BAROMETRE.

Plus grande élévation, ...	28 pouces.	3 lignes.	
Moindre, ...	27	11	3/4
Différence, ...		3	1/4
Pluie, ...	75 pouces.	0 lignes.	1/4
Evaporation, ...	70	5	
Excédant de pluie.	4	7	1/4

Température.

Mars, Avril & Octobre, les plus pluvieux. Mai, Juin, Juillet, Décembre, les moins.

Les matinées belles en général, ſurtout le lendemain des orages.

En Mars & Avril, l'air enfumé, parce que les Eſpagnols brûlent leurs ſavanes.

Mai, Juin, Juillet; éclairs & tonnerre, preſque tous les ſoirs. En Septembre & en Octobre auſſi.

Tremblemens de Terre.

10 Janvier, à 9 h. 3 m. du matin, violente ſecouſſe de tremblement de terre, précédée d'un fort bourdonnement.

Thermomètre intérieur, alors à . . . . . 18°

Celui au ſoleil . . . . . 25°

Beau ciel, ſans nuages, tems calme, beaucoup d'électricité. Nouvelle lune à 8 h. 15 m. du ſoir.

19 Février à 6 h. 5 m. deux petites ſecouſſes, tems nébuleux, pluie aux environs.

Thermomètre extérieur, ... 16° 1/2

intérieur, ... 16°.

Baromètre, ... 28 p. 1 lig. 1/2.

Météore.

Le 7 Mars un météore lumineux vers le morne du Cap, dirigé de l'Eſt à l'Oueſt. On pouvait lire à ſa clarté.

Débordement conſidérable des rivières.

Premier Quartier, 1 h. 7 m. après-midi.

En 1786.

Seulement 29 p. 2 lig. d'eau, dont la moitié en Octobre & en Décembre.

Une extrême ſéchereſſe a caractériſé les quatre premiers mois de cette année. Des vents de Sud-Oueſt ſi chauds pendant les mois de Février, Mars & Avril, que les bois des meubles ſe fendirent & qu'on vit éclater des vaiſſeaux de verre.

Je ſaiſis cette occaſion d'annoncer qu'on doit regarder comme une obſervation générale, celle de M. Odeluc ſur le baromètre, que je vais rapporter.

Le baromètre éprouve, à Saint-Domingue, une variation diurne périodique qui tend à le faire monter depuis neuf heures du matin, ou même auparavant ſi la briſe ſe lève plutôt, juſqu'à onze heures. Dans l'intervalle de onze heures à trois, il deſcend, puis il remonte un peu, pour deſcendre vers le ſoleil couchant. Enſuite il monte à la briſe de terre, mais moins que le matin, juſqu'à dix heures du ſoir. Il eſt toujours, relativement, plus élevé le jour que la nuit. Le mercure ſe ſoutient auſſi un peu plus haut en Hiver qu'en Été.

Suivant M. Lefebvre Deshayes, le baromètre monte le matin, parce que le ſoleil & la briſe du large chaſſent les vapeurs qui, s'amoncelant ſur les montagnes, preſſent l'air & forcent le baromètre à deſcendre après onze heures. La briſe acquérant toute ſa force enſuite, l'obſtacle eſt détruit & l'inſtrument remonte. Mais la condenſation des vapeurs au ſoleil couchant vient le rabaiſſer, puis lorſque le ſerein eſt tombé & que la briſe de terre dégage l'air, il remonte. Dans la nuit les vapeurs s'élèvent, les roſées y mèlent de l'humidité & c'eſt la cauſe d'une nouvelle deſcenſion. M. Deshayes dit encore que les vents de Sud & de Sud-Eſt agiſſent plus ſenſiblement ſur le baromètre que ceux du Nord, parce que les premiers tranſportent plus d'humidité, & des nuages plus peſans.

J'ajoute que la chaleur de la Zône Torride cauſant une très-grande dilatation dans les molécules de l'air & y tranſportant une portion d'humidité, l'air doit perdre de ſon reſſort, & agir moins ſur un inſtrument deſtiné à meſurer ce reſſort.

Les années pluvieuſes ſont d'ordinaire les moins ſaines à Saint-Domingue & la paroiſſe de la Petite Anſe eſt ſoumiſe à cet effet. On l'a vérifié par rapport au premier bataillon du régiment Irlandais de Dillon, qui y fut tenu pluſieurs mois en garniſon, à partir de celui d'Avril 1782, ſur les habitations Galifet. La moitié des ſoldats de ce bataillon y furent malade & de dix-huit officiers il en mourut cinq. Le terrain des habitations Galifet eſt, à la vérité, bas & aquatique, étant le long de la rivière &, proportionnellement, ce ſont celles de la paroiſſe qui perdent le plus de nègres. Celle ſurnommée Deſplantes éprouve cependant moins cet inconvenient que les deux autres.

Ce fut encore ſur l'habitation Galifet que ſe fit, le 10 Avril 1784, une expérience aéroſtatique, (la deuxième qui a eu lieu à Saint-Domingue). Neuf ſouſcripteurs avaient fait la dépenſe d'un aéroſtat de 204 aunes de tafetas; ſa hauteur était de 30 pieds, ſon moyen diamètre de 18 & ſa circonférence de près de 57. Sa force d'aſcenſion était de 64 livres 2 onces: de la paille ſéche & de la laine brûlées, miſes dans un fourneau à briques, fournirent en quatre minutes & demie le gaz néceſſaire. A 7 heures 40 minutes du matin, le tems étant calme, la machine abandonnée à elle-même, s'élèva en décrivant une ſpirale, & en laiſſant le tems de conſidérer les ornemens qui l'embelliſſaient & des allégories repréſentant l'air, le feu, la chimie & la phyſique. On y voyait auſſi les armoiries des deux Chefs de la Colonie, le chiffre de M. de Galifet & celui de

M,

M. Beccard, greffier du Fort-Dauphin, qui avait communiqué à l'eſprit des Colons, l'enthouſiaſme que venaient de lui inſpirer en France, les expériences des *Montgolfier* & des *Pilatre de Roſier*. L'aſcenſion dura cinq minutes, l'état ſtationnaire trois, & après cinq minutes de deſcenſion, le ballon, qu'on eſtima s'être élevé à 300 toiſes, vint tomber à environ 200 toiſes du point de ſon départ.

Ce phénomène, nouveau pour la terre américaine, avait réuni un grand concours de perſonnes, & quoique l'aréoſtat ne contînt point de navigateurs, l'impreſſion ſeule de ce majeſtueux effet de la péſanteur ſpécifique qui montre une grande ſurface portée par l'air, excita la plus vive admiration. La ſimplicité du moyen ajoutait à la ſurpriſe, & les ſpectateurs nègres ne ſe laſſaient pas de ſe récrier ſur l'inſatiable paſſion de l'homme, pour ſoumettre la nature à ſa puiſſance. Un procès verbal authentique conſtata la naturaliſation des Montgolfières, & les Affiches Américaines, du 21 Avril 1784, la publièrent.

La population de la paroiſſe de la Petite-Anſe eſt de 117 blancs, 53 affranchis, donnant en tout 75 hommes portant armes, & 4,652 eſclaves.

On peut juger combien la population actuelle diffère de celle qui exiſtait il y a un ſiècle, puiſqu'au mois de Février 1691, & par conſéquent après la bataille de Limonade, M. de la Boulaye, major du Port-de-Paix, vint faire la revue des habitans du quartier du Cap, & trouva dans la paroiſſe de la Petite-Anſe deux compagnies de milices, qui formaient 150 hommes, & dont il fit trois compagnies de 50 hommes chacune.

De l'égliſe de la Petite-Anſe :

A celle du Cap,	3 lieues.	A l'égliſe de Limonade,	2 lieues 1/2.
—— du Quartier-Morin,	1 1/2	—— Ste-Roſe,	3 1/2.

La Petite-Anſe eſt du quartier, du commandement, & de la ſénéchauſſée du Cap.

C'eſt ſur l'habitation de Nord, dépendant de cette paroiſſe, qu'arriva un fait regardé comme très-rare, & qui a été conſigné dans un acte de notoriété fait par les officiers de la ſénéchauſſée du Cap, le 15 Décembre 1769, ſur la dépoſition aſſermentée de M. de Nord, propriétaire de l'habitation, de MM. Cazavan, Martin & Darrecbieilh, qui en étaient le chirurgien, le gérant & le rafineur & encore de M. Deshayes de Sainte-Marie, avocat au Conſeil du Cap, qui s'était trouvé préſent.

" Le 14 Mai 1769, on amena à M. de Nord une mule nommée *Souffrir*, „ comme malade, ayant le ventre très-gros & quelque choſe qui paraiſſait

„ lui ſortir de la vulve. Il envoya chercher le nommé Franciſque, nègre, „ ſoi-diſant maréchal de l'habitation voiſine Walsh ; celui-ci fit abattre la mule „ & lui donna un breuvage, & quelques minutes après, appercevant des pieds „ ſortant de l'uterus, il tira rudement un petit animal noir, vivant, qu'à ſon „ poil, à la tête & à ſes oreilles, M. Cazavan croit tenir plus de l'âne que „ du mulet. La violence employée par le nègre ayant occaſionné le renver- „ ſement, & la gangrène de la matrice, & tiraillé le muleton, celui-ci a péri „ preſque auſſitôt, & a été ſuivi de ſa mère deux heures après ".

Ce fut à l'étonnement que cauſa ce phénomène & au déſir de le faire conſtater, qu'eut M. Deſmé Dubuiſſon, ancien procureur général du Conſeil du Cap, conſeiller du Parlement de Paris, alors au Cap, qu'on dût l'authenticité qu'il a acquis. Buffon l'a conſigné dans ſon ſupplément, tome 5, page 25, où l'on voit que la peau du muleton fut envoyée à Londres au docteur Matty, qui la plaça dans le cabinet de la Société Royale, ce qui ſemble aſſez ſingulier, d'un fait arrivé dans une Colonie françaiſe.

Malheureuſement les faits deſtructeurs des plus utiles animaux n'ont pas été auſſi rares dans cette paroiſſe, où l'épizootie a cauſé des ravages qui n'ont pas encore ceſſé.

En 1777, la ſeule habitation Millot perdit en ſix mois quarante mulets, dont l'eſtomac paraiſſait corrodé & quelquefois même pourri, comme chez les hommes qui meurent d'une maladie inflammatoire putride. MM. Millot frères ayant adopté depuis un régime approuvé par M. Chabert, directeur de l'école vétérinaire d'Alfort, ils ſont parvenus à diminuer la contagion. Ce régime conſiſte à bien humecter les herbes, qu'on fait hacher dans un bac, avec une quantité de ſel mêlée à une limonade de gros ſirop, de jus de citron & d'eau. Les animaux ſont très-avides de cette nourriture ; mais il faut en outre ſéparer les animaux malades de ceux qui ne le ſont pas, & veiller exactement à ce qu'aucune partie des harnois des premiers, ne ſerve jamais. On a attribué l'origine de cette maladie des mulets, à des cargaiſons de chevaux exportés du Connecticut.

La morve, inconnue avant 1770, eſt devenue un autre fléau. Elle a fait périr ſur la principale habitation Galifet, dix-ſept mulets, dans les trois derniers mois de 1785.

Le charbon a fait ſur les bœufs un dégat auſſi terrible, & les gardiens

d'animaux ont ſouvent partagé la contagion en les ſoignant, & en les panſant.

Il faut avouer auſſi qu'une circonſtance particulière a long-tems concouru avec les cauſes générales, pour rendre les faits d'épizootie plus communs dans la paroiſſe de la Petite-Anſe; c'eſt que les fermiers des boucheries du Cap y avaient leurs entrepôts juſqu'en 1787. Ces entrepôts mal entourés, où il mourait beaucoup d'animaux, qu'on laiſſait pourir ſur le ſol, dont on enlevait des cuirs infects, & dont les chiens tranſportaient les chairs, étaient autant de foyers d'une contagion propageé par les animaux eux-mêmes, & par les nègres, qui mangeaient de cette viande charbonneuſe fraîche ou ſalée.

Le mal des eaux ou de lagon, qui eſt une eſpèce de farcin, attaque auſſi les mulets & les chevaux, & il eſt même beaucoup d'habitans qui la conſidèrent comme contagieuſe.

Il ſuffit de lire les Recherches de la Société des Sciences & Arts du Cap ſur les épizooties, pour être convaincu de ce qu'une Colonie, qui a un beſoin auſſi abſolu d'animaux pour ſes manufactures, éprouve de pertes, & combien le Colon devrait être attentif & ſurveillant, même pour faire arracher & détruire l'herbe à blé & la ſenſitive, qui ſont pour les animaux un aliment funeſte.

Je ne ſais quels ſuccès auront eu huit moutons du Cap de Bonne-Eſpérance, placés ſur l'habitation Bongars, de cette paroiſſe, où l'on voulait les naturaliſer. Je crois que le choix du local était fort mauvais, & que la circonſtance qui l'avait déterminé, tirée de ce que ces animaux, payés par la Colonie, avaient été adreſſés à cet intendant, par le conſul français, aura rendu inutile un eſſai, où l'on n'aurait pas dû ſacrifier une vue d'utilité réelle, à une inſipide adulation.

La paroiſſe de la Petite-Anſe m'offre à citer :

1°. Joſeph de Galiſet, auquel la Colonie eſt redevable de vues & d'exemples utiles, qu'il n'a pas toujours dépendu de lui d'y faire réuſſir. Mais M. de Galiſet a été, durant huit années, gouverneur du Cap, & commandant en chef de la Colonie, depuis le mois de Juillet 1700, juſqu'au mois de Novembre 1703; c'eſt donc à l'hiſtoire que ſon portrait appartient. Il mourut à Paris le 26 Mai 1706.

2°. M. le chevalier de Gabriac, de la maiſon de Saint-Paulet, du Languedoc, fils de M. de Saint-Paulet, colonel du régiment de cavalerie-milices de la Partie du Nord. Il était capitaine aide-major au régiment du roi infan-

erie, lorſqu'il s'éleva une querelle entre les officiers de ce corps & le duc depuis maréchal de Biron. M. de Gabriac fut chargé de porter la parole & ce choix, ainſi que le délabrement de ſa fortune, le mirent dans la néceſſité de ſe retirer du ſervice. Il était intimement lié avec M. de Choiſeul, devenu miniſtre depuis, & dont il avait ſouvent préſagé les ſuccès. M. de Gabriac arrivant à Saint-Domingue, ſe préſenta au procureur de ſon habitation, comme un recommandé du propriétaire; il fut aſſez mal accueilli, mais les lettres étaient ſi preſſantes, que le procureur ne put ſe diſpenſer de le recevoir. Le ſoir, a négreſſe nourrice de M. de Gabriac le reconnut, & il ſe paſſa entr'eux une ſcène touchante. La négreſſe garda le ſecret pendant quinze jours. Au bout de ce tems M. de Gabriac va dans le cabinet de ſon procureur, l'oblige à lui communiquer ſes livres & ſes comptes, & l'on aſſure que cette expédition lui fut très-profitable.

Le haſard ayant fait que M. le duc de Choiſeul, entendit prononcer le nom d'un chevalier de Gabriac, réſidant à Saint-Domingue, il s'informe ſi c'eſt ſon ancien camarade, ſon mentor, & lorſqu'il en eſt ſûr, il lui écrit, & lui envoye un brevet de colonel. Il lui marque que les événemens l'ont mis dans le cas d'influer ſur le ſort des Colonies, mais qu'il a beſoin des lumières & de la ſageſſe de ſon ancien ami, & qu'il le ſomme de venir le joindre, promettant de ſe charger de ſa fortune, s'il eſt dans le cas d'en avoir beſoin.

MM. de Gabriac, de Clugny, Fournier de la Chapelle & Deſmé Dubuiſſon, firent des plans pour procurer à Saint-Domingue la liberté politique & de bonnes loix, & M. Fournier de Varenne, malgré ſa jeuneſſe, fut admis à les ſeconder.

On y prépara l'établiſſement des Chambres d'Agriculture & de Commerce, & l'on y avait projetté celui d'un député de la Colonie, place importante, ridiculement, ou plutôt deſpotiquement remplacée, par un député de la Chambre d'Agriculture, titre qui n'a de réel, que les appointemens qu'il procure. M. de Gabriac s'embarqua le 4 Mai 1763, ſur le navire le Bourbon de Bordeaux, eſpérant qu'il ſerait le député de la Colonie. Il eut un rhume dans la traverſée, on le ſaigna, & le ſcorbut ſe manifeſta; il mourut à Bordeaux chez M. Simon Jauge, une heure après être débarqué. Sa mort amena des changemens, qu'il faut auſſi renvoyer à l'hiſtoire.

M. de Gabriac qui, comme on l'a vû, avait acheté de M^de^ Deſglaireaux

l'eau de la Grande-Rivière, deſtinée à la ravine du Mapou, la fit ſervir à arroſer. Ce fut lui qui donna le premier exemple de cet emploi de l'eau, dans la Partie du Nord de Saint-Domingue..

M. de Gabriac était ſérieux & même ſec, mais perſonne n'eut un caractère plus ferme; ſon raiſonnement était la hache de Phocion. Il avait plus de caractère & de mérite, que d'eſprit & de connaiſſances, quoiqu'il eut pouſſé aſſez loin l'étude des mathématiques. Il jouiſſait de l'eſtime générale, & la trempe forte de ſon ame, lui donnait toujours le premier rôle. M. de Gabriac était un homme rare, que la Colonie doit ſe glorifier d'avoir vû naître; un citoyen, animé du déſir du bien, & un ennemi déclaré de cette autorité, qui croit s'affermir par les abus.

XII.

Paroisse du Cap-Français.

La paroiſſe du Cap-Français eſt, pour ainſi dire, uniquement compoſée de la ville du même nom, puiſque tout le ſurplus n'en eſt que l'acceſſoire & les dépendances. Occupons-nous de cet établiſſement, le plus conſidérable de la Colonie françaiſe, ſa capitale de fait, le ſiège principal de ſes richeſſes, de ſon luxe; le lieu le pluscommerçant, celui enfin que ſa ſituation géographique rendra toujours le plusimportant pour elle.

Lorſqu'on vient d'Europe au Cap, on attérit au Cap Samana ou du moins vers le vieux Cap-Français, & c'eſt de là qu'on dirige ſa route vers le Cap la Grange en longeant la côte. Après avoir paſſé ce Cap, on ſe trouve bientôt par le travers des îlets appelés les Sept Frères (*) & de la baie de Manceniille (†), ſur le côté Septentrional de laquelle on a vu que commence la Colonie françaiſe.

C'eſt auſſi vers ce point que ſe trouve la naiſſance du banc de réſſifs dont j'ai déjà parlé pluſieurs fois en décrivant les côtes de ſix paroiſſes & qui

(*) Voyez Partie Eſpagnole, volume premier, page 202.
(†) Voyez Partie Eſpagnole, volume premier, page 203.

regnant depuis l'entrée du goulet de la baie du Fort-Dauphin juſqu'aux paſſes ordinaires du Cap, oblige les bâtimens à ſe tenir à une certaine diſtance de la terre dans toute cette longueur, d'environ neuf lieues un tiers par mer.

En paſſant le long de la côte eſpagnole, on eſt frappé de l'élévation des terres de cette partie, où eſt le groupe du Cibao; mais on n'a ſous les yeux qu'un pays inhabité, excepté lorſqu'on eſt parvenu vers la petite peuplade de Monte-Chriſt.

En découvrant la Partie Françaiſe, l'aſpect change. Les montagnes qui juſques là avaient ſemblé border le rivage, paraiſſent s'en éloigner un peu, & dans la diſtance qu'on trouve entr'elles & ſoi, on juge qu'un terrain plane s'étend juſqu'à la mer; & dans quelques points où le reſſif eſt plus à fleur d'eau ou le ſol de la plaine un peu plus élevé, on diſtingue des conſtructions & des lieux cultivés. Sur les montagnes l'œil diſcerne les habitations, les plantations, les bois, & l'on y reconnaît le ſéjour de l'homme & de l'homme induſtrieux. De ces maſſes montueuſes ſe détachent ſucceſſivement, pour l'obſervateur, des points remarquables; la perſpective varie à chaque inſtant; des chaînes différentes ſe ſéparent les unes des autres & ſe préſentent dans différentes directions ſuivant celle qu'on a ſoi-même, & la diſtance où l'on ſe trouve.

La Grange qu'on a toujours derrière ſoi, forme l'une des extrémités du tableau; à la gauche, eſt la terre & tous les objets qu'elle étale à la vue. On y ſaiſit, à meſure qu'on avance, l'embouchure de la rivière du Maſſacre & le triſte réduit où les Eſpagnols tiennent une garde de quelques hommes; la batterie qui eſt ſur la rive françaiſe, puis le fort la Bouque, qui ſert à faire remarquer l'entrée de la baie du Fort-Dauphin; les Mamelles ſe préſentent ſur le devant du tableau, plus au fond eſt la petite coupe de Bayaha, & dans le lointain les montagnes ſont dominées par le piton de Bayaha, que ſuivent le piton des Ténèbres & celui des Flambeaux, le plus élevé de tous. Lorſqu'on les a paſſés, l'on a franchi les paroiſſes qui ſont à l'Eſt de celle du Trou. Le rideau montagneux de celle-ci préſente à ſon tour le petit piton Sarraſin, la crête de Sainte-Suzanne, limite Orientale de Limonade; un peu plus à l'Oueſt, ſont les montagnes de Sainte-Roſe, puis les crêtes du Dondon, & enfin un morne qui paraît d'autant plus élevé qu'il termine le rivage, c'eſt le morne du Cap.

Si cette route, parallèle à la côte, eſt faite durant le jour, des bateaux-paſſagers ſortant du Fort-Dauphin, de Caracol, de Jacquezy, indiquent le ſite de ces divers ports ou embarcadères, & tandis que la mer briſe ſur le banc de reſſifs, en

le blanchiſſant, de petits mâts qui le ſurmontent, tracent le canal qui eſt entre lui & la terre, & indiquent des barques ou des acons qui y font une courte mais utile navigation. Si l'on ſe trouve le long de cette côte, durant la nuit, des feux qui brillent dans chaque point, annoncent les habitations; tandis qu'une flamme active qui s'échappe avec impétuoſité, déſigne les lieux où l'on prépare ces criſtaux ſucrés qui font la richeſſe principale de la Colonie, & qui ſatisfont tant de jouiſſances agréables. La briſe de terre porte une odeur ſuave juſqu'au vaiſſeau où l'ame eſt livrée aux plus douces ſenſations. La fatigue de la traverſée, l'ennui d'un ſéjour monotone, le ſouvenir des dangers, tout eſt effacé; chacun ne conſidère plus que le terme & le but de ſon voyage.

L'Européen qui voit, pour la première fois, la terre américaine, ne peut ſuffire à tout ce qu'il éprouve. Un mélange confus des idées les plus variées, l'agitent. A la joie de l'arrivée, s'uniſſent les regrets des objets qu'il a abandonnés; ſon imagination lui exagère ou les avantages qu'il ſe promet, ou les inconvéniens qu'il redoute, & dans ce tumulte, il eſt encore frappé des mouvemens de tous ceux qui l'entourent. Chaque figure exprime la joie, l'impatience de mettre le pied à terre; aux vêtemens groſſiers & toujours un peu mal-propres qu'on a eus dans le voyage, ſuccèdent ceux que l'amour-propre & l'élégance font chercher & il n'eſt perſonne qui n'ait déjà ſongé à ſa toilette de débarquement.

Quand on a fait tous les préparatifs & qu'à chaque inſtant on attend le pilote pour entrer, on demande cependant: où eſt donc le Cap? Pour toute réponſe quelqu'un montre un gros morne qui ſemble s'avancer du milieu de tous les autres; & en effet, c'eſt ſur ce point qu'eſt dirigée la route du vaiſſeau. On continue à avancer, en découvrant les terres qui ſont au-delà du Cap & même ſi le tems eſt ſerein, la petite île de la Tortue, dans l'Oueſt. Bientôt le fort Picolet eſt viſible à la vue ſimple; ſon pavillon ſert à le mieux montrer & à rompre la triſte monotonie de la hauteur qui le ſurmonte. Enfin lorſqu'on eſt prêt d'entrer dans le port & qu'on fixe de près le morne de Picolet, ſon aſpect ſtérile a quelque choſe de hideux qui contriſte. On a peine à concevoir qu'on ſoit à la porte d'une ville conſidérable où le luxe fait, chaque jour, de rapides progrès. Cette perſpective eſt faite pour produire ſur l'eſprit de l'Européen qui a cru ne trouver que des lieux riáns où la fortune a tout embelli, une impreſſion chagrine. Heureux celui pour qui elle n'eſt pas un ſiniſtre préſage!

Mais déjà le vaiſſeau que le pilote, venu du port, fait maneuvrer, a Picolet

à ſa droite & court vers le Sud ; déjà l'on remarque quelques maiſons qui bordent le rivage, on commence à ſoupçonner que le Cap exiſte ; puis les maiſons ſe multiplient ; il s'en préſente de nouvelles ; enfin u[illegible]ongue bande offre une ville que du mouillage, on trouve peu étendue ; on a ſaute dans un canot, on y vogue, on débarque, & d'un pied, encore mal-aſſuré, l'on foule la terre d'Amérique. Quel ſpectacle ! Comme il diffère des lieux qu'on a quittés ! On voit quatre ou cinq figures noires ou obſcurcies pour une blanche. Les vêtemens, les maiſons, & preſque tous les objets phyſiques dont ont eſt environné, ont un caractère nouveau. Dans l'étonnement, dans la confuſion qu'ils jettent dans l'eſprit, on avance & la ville ſemble s'étendre. Décrivons-la, cette ville, à laquelle ce nom ne pourrait être refuſé dans aucun lieu du Monde.

Pour mettre plus d'ordre & de clarté dans les détails multipliés dont le Cap eſt naturellement l'objet, j'ai cru indiſpenſable de le diviſer en pluſieurs parties, mais après avoir expoſé, toutefois, ce qui appartient à ſon enſemble.

La ville du Cap ſituée, d'après les obſervations de M. Chaſtenet de Puyſégur, par les 19° 46 m. 24 ſ. de latitude Nord (obſervée à l'égliſe paroiſſiale), & par 74° 38 m. 25 ſ. de longitude Occidentale du méridien de Paris, eſt bâtie au pied d'une montagne qui la couvre au Nord & à l'Oueſt, & dans un enfoncement formé par deux branches ou prolongemens de cette montagne, tandis qu'elle a une rade à l'Eſt & dans le Sud une langue de terre qui va ſe réunir à la plaine qui porte le nom de plaine du Cap.

On lit dans les premiers auteurs qui ont écrit ſur l'Amérique, que le Cap ou le promontoire auquel la ville eſt adoſſée, reçut la dénomination de *Cap-Saint* ou *Pointe-Sainte*, au premier voyage de Colomb, dans le mois de Décembre 1492 ; tandis que d'autres aſſurent qu'il le nomma *Cap-Français*. Ce dernier nom a prévalu, ſans qu'on ſache davantage, ce qui aurait pu l'inſpirer à Colomb, que celui de Cap-Saint. D'autres perſonnes, encore plus curieuſes d'étymologie, ont prétendu que le nom de Cap-Français a une origine toute françaiſe & conſéquemment plus moderne, & elles tirent leur preuve de ce que les Eſpagnols appelent encore le Cap-Français *Guarico*, & non Cap-Français. Puis pour ajouter de l'intérêt à cette explication, on fait de *Guarico* ou *Guaric*, la contraction de *Guacanaric*, Cacique & roi du Marien, de manière que le Cap ſerait bâti où fut la capitale de ce royaume.

En adoptant cette dernière opinion ſur le mot *Guarico*, il ſerait abſolument impoſſible

impoſſible de conſerver les faits hiſtoriques tels qu'ils ſont rapportés par Oviédo, Herréra & par Fernand, fils de Colomb. Si Guacanaric avait habité le ſite de la ville actuelle du Cap, Colomb déſirant conférer avec lui ne ſerait pas venu mouiller à Caracol, mais dans la baie du Cap; il n'aurait pas conſtruit ſon fort de la Nativité ſur les confins de Limonade à quatre lieues de ce Cacique; il n'aurait pas, après ſon naufrage à une lieue de l'autre caravelle, mouillée, comme la ſienne, à Caracol, envoyé à une lieue & demie avertir le Cacique de ce malheur, puiſqu'en ſe perdant vers la baie de Limonade, une lieue & demie, même marine, n'atteindrait pas le Cap, ſitué à plus de ſix mille toiſes de ce point. Le Cacique réſidait donc plus à l'Eſt; & il eſt même impoſſible de ſuppoſer que ce fût plus près du Cap que le bourg de l'embarcadère de la Petite-Anſe, comme je crois l'avoir démontré précédemment. D'ailleurs, l'argument tiré du mot *Guarico* lui-même, qui eſt réellement Indien & qui pouvait s'appliquer au canton tout entier & non pas au ſite actuel de la ville ou du promontoire qu'il touche, perd tout ſon poids lorſqu'on ſait qu'une grande rivière de la province de Venezuèle porte le même nom, & que c'eſt encore celui d'un bourg de la province de *Maracaïbo* près de la ville de *Tucuyo*; à coup ſûr Guacanaric n'était pas le chef de ces lieux du Continent de l'Amérique Méridionale.

Mais la ville qui nous occupe en ce moment, ne s'eſt pas toujours appelée le Cap-Français ou ſimplement le Cap. Lorſque des Flibuſtiers & des Boucaniers qui voulaient étendre dans l'Eſt leurs conquêtes ſur les Eſpagnols, jettèrent les fondemens d'un premier établiſſement dans la Plaine du Cap, ce ne fut pas au lieu où eſt la ville; car ſon local, ſuivant Charlevoix, & d'après ce qu'on lira ci-après, eut pour premier poſſeſſeur un calviniſte nommé Gobin, qui y fit une habitation. En effet, les douze premiers français qui vinrent de la Tortue pour cultiver la partie du Cap en 1670, avaient pour guide *Pierre le Long*, & l'on ſait déjà que celui-ci plaça ſon habitation dans un point qui dépend maintenant de la paroiſſe du Quartier-Morin, & ſitué près du lieu où le grand chemin traverſe la rivière du Haut du Cap.

Ces premiers Français appelèrent la rade du Cap, par laquelle ils avaient remonté la rivière juſqu'à la hauteur où Pierre le Long s'était établi, la *Petite-Anſe*, & ce qui eſt très-remarquable, le morne du Cap reçut alors d'eux le nom de *Gros Cap de la Petite-Anſe*. Tout ce qu'ils établirent ſucceſſivement, eux ou leurs nouveaux compagnons, ſur la rive droite de la rivière, ſe nomma

toujours la *Petite-Anſe*, tandis que les établiſſemens de la rive gauche qui bordaient la chaîne du morne du Cap s'appelèrent le *Haut* ou le *Bas du Cap*, ſelon qu'ils étaient plus ou moins rapprochés ou plus ou moins éloignés du rivage. Ce fut où eſt maintenant le bourg du Haut du Cap, que l'on fonda la première paroiſſe de la dépendance du Cap, & le Cap d'aujourd'hui qu'on appelait auſſi la *Baſſeterre*, ne ſervait alors que d'aſile à quelques pêcheurs, & n'était qu'une dépendance du Haut du Cap.

Concevoir d'après cela comment le *Gros Cap de la Petite-Anſe*, le *Gros Cap*, le *Cap*, ſera devenu le Cap-Français lorſque des Français auront réellement habité ſon voiſinage, me paraît une choſe ſi ſimple, ſi conforme aux pièces que j'ai vues, qu'il m'eſt rigoureuſement démontré que je donne la véritable origine du nom de Cap-Français.

Lorſqu'en 1676 la petite Colonie de Samana fut obligée d'abandonner ce lieu, ce fut dans le voiſinage du Cap qu'elle s'établit; le Bas du Cap ou la Baſſeterre en reçut un accroiſſement ſenſible, & l'on y vit une paroiſſe; mais les Eſpagnols dans leur incurſion du mois de Janvier 1691, brûlèrent les bourgs du Haut & du Bas du Cap. Dans la néceſſité où l'on ſe trouva de les reconſtruire, l'inconvénient des tranſports par la rivière du Haut du Cap pour aller juſqu'au bourg du même nom; le beſoin de protéger le port & la difficulté de le faire efficacement ſi l'on ne réſidait pas à ſa portée, déterminèrent pluſieurs perſonnes à donner la préférence au Bas du Cap. Un nouveau malheur la lui aſſura, ce fut une nouvelle deſtruction des deux endroits par les Eſpagnols & les Anglais réunis, qui y mirent le feu le 30 Mai 1695.

De ce moment, il ne fut plus queſtion de rétablir les deux paroiſſes, mais ſeulement de faire tous les efforts dont on était capable pour former au Bas du Cap un établiſſement ſolide & durable; & voilà comment le Cap actuel a été fondé.

Il faut avouer cependant que cette opinion ne fut pas la ſeule qu'on eût alors, & que le Cap a éprouvé plus d'une contradiction avant que ſa poſition fût regardée comme certaine, puiſqu'elle n'a été définitivement arrêtée par le roi qu'en 1711. Juſques-là on ſoutenait, & avec raiſon, que ſa ſituation ſerait plus avantageuſe où eſt le bourg de l'embarcadère de la Petite-Anſe. M. de Charrite, gouverneur du Cap, qui a ſingulièrement favoriſé la formation de cet embarcadère, tenait pour cet avis, qui rapprochait la ville de ſes immenſes

poſſeſſions du Quartier-Morin, & M. Ducaſſe penſait comme lui, par le ſeul motif de l'utilité réelle. M. de Breda, major du Cap, opinait au contraire, pour que la ville fut rapprochée du Haut du Cap, où il avait ſes habitations. M. de Mithon, Intendant, fut ſeul du ſentiment de laiſſer le Cap où il eſt; il invoqua l'exiſtence de quelques baraques qu'on y avait faites depuis l'incendie de 1695; il répandit un ſoupçon d'intérêt perſonnel ſur ce que conſeillaient ſes contradicteurs & il l'emporta, lui qui n'était guidé que par le déſir de marquer de la prépondérance ſur eux. Mais il faut rejetter entièrement l'idée erronnée que quelques bâtimens conſervés après l'attaque de 1695, déterminèrent ce choix, car il n'y était pas reſté de veſtiges de ce qu'on nommait alors le bourg du *Bas du Cap*.

Le Cap a la figure d'un carré long, auquel il faut ajouter une bande qui, de la partie inférieure du côté Nord, va s'étendre vers le fort Picolet. Le côté Sud du carré eſt cependant plus court que celui Nord, parce que la branche de montagne qui le borde en partie, s'étend dans l'Eſt & parce que le quai ſe trouve dirigé de manière à ſe rapprocher de cette branche, à meſure qu'il va dans le Sud. Dans la réalité, la ville fait face à l'Eſt-quart-Sud-Eſt & ſe trouve adoſſée aux mornes dans la direction de l'Oueſt-quart-Nord-Oueſt. Mais comme cette poſition diffère peu de celle qui la placerait dans le ſens des quatre points cardinaux, je ſuppoſerai toujours qu'elle s'y trouve.

Meſuré dans ſa plus grande longueur, qui eſt depuis le Gri-Gri, au Nord, juſqu'à la boucherie, au Sud, le Cap a 1,200 toiſes de longueur, ſur 600 toiſes de largeur, comptées depuis la batterie royale à l'Eſt, juſqu'à l'ancien cimetière des nègres dans le haut de la ravine, à l'Oueſt; mais on peut évaluer ſa ſurface réduite, à 600 toiſes en carré.

Les rues du Cap ſont tirées au cordeau & ſe coupent à angles droits du Septentrion au Midi & du Levant au Couchant. A deux ou trois exceptions près, ces rues ont toutes vingt-quatre pieds de large & ſéparent 260 îlets ou carrés qui ont 120 pieds ſur chaque face. Preſque tous ces îlets ſont diviſés en quatre emplacemens, ce qui fait même qu'en parlant d'un emplacement, ſans autre explication, on déſigne le quart d'un îlet. Il s'y trouve donc environ 1,000 emplacemens, ſans parler des îlets entiers ou des emplacemens qui ont une deſtination publique quelconque. Les rues qui vont de l'Eſt à l'Oueſt, ſont au nombre de 37 & celles qui les croiſent au nombre de 19. Elles ſont bordées de maiſons, dont 150

ſeulement ſont de bois & les autres de maçonnerie. On n'en peut guères trouver qu'environ 300 qui ayent un étage ; 3 ou 4 en ont deux ; les autres n'ont qu'un rez de chauſſée. Ces maiſons ſont bâties avec de la pierre tirée des mornes, ou avec de la roche à ravet & quelques-unes, avec de la pierre de taille apportée de France par des bâtimens de Nantes, venus preſqu'à vide pour chercher du fret. Nantes procure auſſi des ardoiſes d'Anjou, qui font la plupart des couvertures des maiſons du Cap. Les autres ſont couvertes de tuiles de Normandie ou du pays, & un très-petit nombre en bardeaux ou eſſentes, dont les plus eſtimées, à cauſe de leur durée, ſont de bois du pays ; les autres viennent du Miſſiſſipi ou de l'Amérique Septentrionale, on préfère celles du premier lieu & parmi les unes ou les autres, celles qui ſont de bois de Cipre.

Avant 1776, il n'y avait preſque point de rues du Cap qui fuſſent pavées, & encore aujourd'hui, excepté celle qui ſemblent plus particulièrement conſacrées au commerce, elles ne le ſont communément que dans leur milieu, de manière à former un ruiſſeau, dont chaque bord pavé a environ ſix pieds, pour l'écoulement des eaux, le reſte eſt d'un ſable graveleux. Aſſez ſouvent le bord des maiſons a un petit trottoir de carreaux, de briques ou de pierres un peu plus larges que celles du ruiſſeau, qui ne ſont, à proprement parler, que des cailloux. Comme le niveau des rues a été, aſſez ſouvent, mal pris, les pavés ſont inégaux, & il s'eſt trouvé des endroits où des remblais ſucceſſifs, auquels l'ignorance a préſidé, ont enfoui le rez de chauſſée de pluſieurs pieds.

Une choſe qui choque dans les maiſons, c'eſt l'uſage de blanchir l'extérieur avec un lait de chaux. Dans un pays où le ſoleil eſt ardent, la réflexion de ces façades blanches eſt inſupportable pour la vue. On y avait mal-adroitement ſubſtitué, un enduit noir, formé de charbon pilé & mêlé à de l'eau de chaux ; ce qui augmentait la réfraction & pénétrait les murs d'une chaleur que la nuit pouvait à peine diſſiper. Mais on a adopté une idée, tout-à-la-fois, plus raiſonnable & plus agréable, en employant pour les façades, le lait de chaux, la peinture jaune-tendre & la couche charbonnée. Cette dernière fait un linteau dans le bas, la partie ſupérieure eſt en jaune, & le ceintre des portes & des fenêtres en blanc.

Les maiſons ont preſque toutes la même diſtribution. Ce ſont des chambres de quinze ou dix-huit pieds, en carré, dont le plafond eſt très-élevé, & qui ont ſur la rue une porte entre deux fenêtres, ou une porte & une fenêtre ; ces ouver-

tures ſont répétées du côté de la cour, où règne d'ordinaire une galerie, plus ou moins large. Il y a des appentis le long des murs de cette cour & leur diviſion en petites pièces, fournit des cuiſines, des offices & des logemens pour les nègres. Un puits au milieu de cette cour ou à l'un de ſes angles : telle eſt la diſtribution commune. Le peu d'étendue des îlets rend les eſpaces vides très-bornés dans l'intérieur des emplacemens. Il en reſte à peine, lorſque les quatre faces ſont bâties, & les conſtructions ſe touchent preſque de toute part.

Depuis 1776, le goût des jalouſies aux fenêtres & même aux portes, s'eſt ſingulièrement étendu. On en voit preſque par-tout de mobiles & d'immobiles, de celles qu'on élève, de celles à chaſſis. Les galeries en ſont garnies, & ils faut avouer que c'eſt une des idées les plus heureuſes qu'on ait pu avoir dans ce climat, où les jalouſies diminuent l'éclat du jour, le modèrent à volonté, & augmentent l'action du vent, en l'obligeant de ſe comprimer pour paſſer entre les palettes. On leur a de plus l'obligation bien douce (mais quelquefois dangereuſe), de pouvoir laiſſer les fenêtres ouvertes la nuit & de jouir d'un ſommeil qui n'eſt qu'une fatigue nouvelle, lorſqu'il eſt pris dans un lieu étouffé.

A-peu-près depuis 1783, on a vu s'introduire au Cap, un goût que j'ai déjà loué ; c'eſt celui d'avoir de charmantes volières, où des oiſeaux fournis par le Sénégal, la Guyane le Miſſiſſipi & même par la Partie Eſpagnole de l'Iſle, charment l'œil & l'oreille. On eſt frappé ſurtout de la mutation qu'éprouvent les ſénégalais qui changent totalement de nuances, ſans changer de plumes, & l'homme ſenſible aime à penſer que la vue & le ſoin de ces timides créatures, doivent inſpirer des penſées auſſi douces qu'elles.

Je paſſe maintenant à la deſcription particulière.

Une ordonnance des Adminiſtrateurs, datée du 31 Décembre 1786, a réglé les limites de la ville du Cap, & du faubourg du petit Carénage. Ces limites ſont formées :

Au Nord, par une ligne droite de 300 toiſes de long, dirigée Eſt & Oueſt depuis le rivage, à partir de l'embouchure d'une petite ravine ſituée au Sud de l'habitation Bailli, au Gri-Gri.

A l'Eſt, par le quai actuel.

Au Sud, par une ligne droite parallèle à celle de la limite du côté Nord ; elle parcourt 700 toiſes, depuis le milieu des deux ſocles du pont projetté près du bac, en ſuivant l'alignement de la rue du Pont qui fait face à ces ſocles.

A l'Oueſt, la montagne vers laquelle il eſt permis d'étendre la ville indéfiniment.

La même ordonnance défend de bâtir dans un eſpace ſitué ſur la rive droite de la rivière du Haut du Cap & que renferment entr'elles, deux lignes; l'une cenſée tirée du milieu de l'avenue de l'hôpital de la Charité & allant, en paſſant à 200 toiſes dans le Sud du morne Saint-Michel ou à Baudin, ſe terminer à 200 toiſes au-delà de ce morne; l'autre menée perpendiculairement depuis le point où finit la précédente, juſqu'à la mer. Cette détermination paraît tenir au ſyſtème de défenſe militaire.

La ville actuelle eſt bien loin, comme le montre le plan (V. l'Atlas), d'atteindre les dimenſions que lui permet l'ordonnance que je cite. J'ai dit qu'elle était ſon étendue réelle, c'eſt cette étendue que je ſubdiviſe en huit ſections.

PREMIÈRE SECTION.

ELLE eſt bornée, à l'Eſt, dans toute ſa longueur par le quai, depuis l'embouchure de la ravine du Cap, qui paſſe ſous la batterie Circulaire, juſqu'au point du quai qui répond au bout Sud du corps-de-garde de la place Le Braſſeur. Au Nord, elle a pour limite la ravine, depuis ſon embouchure juſqu'au point Nord-Oueſt de la rue du Gouvernement, & à l'Oueſt, cette même rue juſqu'à la rencontre de la rue de la Vieille Joaillerie. Au Sud, ſa borne eſt la rue de la Vieille Joaillerie, juſqu'au quai.

Le quai, appelé quai Saint-Louis, eſt garni de cinq calles, dont la plus Occidentale, placée en face de la rue du Conſeil, eſt la calle Royale; elle a été établie vers 1740, & refaite, en 1763, pour l'utilité de la marine de l'État. Celle de la gauche, en face de la rue Saint-Laurent, eſt la calle Marchande. Une troiſième fait face à la rue Notre-Dame, on la connait ſous le nom de calle Le Febvre, parce qu'elle eſt au bout de la maiſon occupée par un négociant de ce nom. Elle a été conſtruite en 1780, avec des matériaux fournis par le roi, & aux dépens de M. Le Febvre, quant à la main-d'œuvre. La quatrième eſt tout près de la troiſième & au bout de la rue Chaſtenoye, c'eſt la calle des *Paſſagers*, parce que ces barques y abordent. La cinquième, la plus Orientale de toutes, eſt vis-à-vis la rue du

Canard & à l'extrémité Septentrionale de la place Le Braſſeur. Ces calles, conſtruites ſur pilotis, avec de forts madriers, ont 80 pieds de long ſur 15 de large; celle de la Marine excède un peu ces dimenſions. Elles ſont infiniment commodes, par la facilité qu'elles donnent de charger & de décharger à baſſe, comme à haute mer.

La calle de la Marine, eſt entre la batterie Royale & la batterie Circulaire. C'eſt ſous cette dernière que paſſe le conduit, qui vient de la fontaine du haut de la rue du Conſeil, & qu'augmente au beſoin l'eau menée du magaſin du roi, & qui ſe rend à la fontaine d'Eſtaing, pour l'aiguade des vaiſſeaux.

Cette fontaine, détachée à environ 90 pieds du revêtement de la batterie Circulaire, donne, par cette diſpoſition, une plus grande facilité aux embarcations, qui y font leur eau ſans ſortir les pièces des canots ou chaloupes. Elle forme une pyramide carrée de maçonnerie, qui porte un chapiteau quadrangulaire, & que ſurmonte une grenade emflammée; la grenade eſt de fer. Cette fontaine, deſtinée à épargner beaucoup de peine aux matelots, dans un pays où il en périt un grand nombre, eſt un des bienfaits de l'adminiſtration commune de MM. de Reynaud & Le Braſſeur; elle a été achevée en 1781, & conſacrée ſuivant le vœu de ces deux Adminiſtrateurs, par une inſcription miſe ſur la face Sud, au-deſſous du chapiteau: Au Vainqueur de la Grenade: 1781. Elle a coûté 16,000 livres tournois. En ſortant de cette calle, où le débarquement des perſonnes ſe fait préférablement, parce qu'elle eſt la plus avancée dans le ſens du commencement de la rade, on a, comme je l'ai dit, la batterie Circulaire à la droite; ſon bout Sud borde le rivage, & gagnant dans le Nord-Oueſt, à cauſe de ſa forme, elle a extérieurement un petit remblai de ſable charrié par la ravine qui, au moyen d'une voûte, paſſe ſous la batterie, & arrive à la mer. La batterie ſort donc de la première ſection, & va ſur le territoire de la huitième, où du faubourg du Petit-Carénage. Je reviendrai à cette batterie, en parlant de la défenſe du Cap.

Dans l'Oueſt de la batterie Circulaire, eſt le parc d'Artillerie, qui s'étend juſqu'à la rue de Picolet, & qui la borde, allant du Sud au Nord, juſqu'à la petite rue de l'Arſenal, qui eſt de la huitième ſection. Le parc d'artillerie a 90 toiſes du Nord au Sud, ſur environ 50, de l'Eſt à l'Oueſt. C'eſt durant la guerre de 1778 qu'on l'a formé & qu'on l'a clos d'un mûr à hauteur

d'appui, (avec des pilaſtres de diſtance en diſtance), qui porte une claire-voye en fer. Auparavant, ce terrain faiſait partie de la place Saint-Louis, formée en 1745, nom que porte encore la portion étroite qui eſt entre le parc & le côté Sud du prolongement de la rue du Conſeil. Un commandant d'artillerie avait fait fermer cette place, en 1768, mais une ordonnance des Adminiſtrateurs, du 12 Août de la même année, en rendit la jouiſſance au public.

On a conſtruit, dans la partie du parc d'Artillrie, qui eſt au Nord de la ravine, & intérieurement, trois grands magaſins, & de petites dépendances, ſur la rue de l'Arſenal, pour les ateliers des ouvriers de l'Artillerie. MM. de Raynaud & Le Braſſeur avaient le deſſein de mettre une mâture & au-deſſus un magaſin de garniture, dans le parc, parce que le conſeil de guerre, de 1780, avait jugé que les établiſſemens d'Artillerie ſeraient mieux à la Foſſette ; 80,000 livres devaient procurer cet avantage à la Marine, qui n'en jouit cependant point encore.

Au Sud de la batterie Circulaire eſt la batterie Royale, qui borde le quai depuis la calle de la Marine, juſques vers le milieu de l'Iſlet, qui eſt entre les rues Saint-Jean & Saint-Laurent. A cette extrémité Sud, eſt la deuxième calle, à quelques toiſes de laquelle, dans le Sud, commence ce qu'on nomme le premier Baſtion, qui avance dans la mer. Je renvoye auſſi à parler de ces fortifications, à l'article de la défenſe.

Tout le quai de la première ſection, qui va de la batterie Circulaire à la place Le Braſſeur, eſt une conquête faite ſur la mer. En 1721, le Cap était terminé, à l'Eſt, par le côté Oueſt de la rue Neuve, & au Sud il ne s'étendait pas au-delà de la rue Saint-Simon, ſi ce n'était dans la rue Eſpagnole & la rue Saint-Louis. Le bord de la mer était inégal, & tel, que les immondices de la ville le couvraient, & que l'action de la mer l'entamait.

M. de Galiſet avait fait établir, en 1699, une eſpèce de calle, ou d'avancée, (la première qui ait eu lieu), au moyen de deux chaloupées de pierres par chaque navire marchand de la rade & d'une contribution des habitans de la ville pour les pieux & la main-d'œuvre, mais elle n'avait eu qu'une courte durée. D'anciens retranchemens, étaient devenus eux-mêmes des cauſes d'inéga-

lité

lité. Il fallait que les matelots euſſent la moitié du corps dans l'eau, pour porter, de la chaloupe au rivage, les marchandiſes tirées des vaiſſeaux, & les chargemens multipliaient & la fatigue, & les dangers pour la ſanté.

On avait cependant le projet d'une chauſſée royale, & pour l'effectuer, l'amirauté du Cap avait défendu aux capitaines, ſous peine de punition corporelle, de jetter leur leſt ailleurs que dans le lieu que leur indiquerait le capitaine de port; mais ce leſt, que rien ne retenait, était entraîné par les vagues; deux petites avancées nouvelles, faites par des propriétaires de la ville, avaient été détruites, & la chauſſée ne ſe formait point.

Ce fut dans cette ſituation, que trente-trois capitaines de navires & négocians du Cap réunis, s'adreſſèrent aux Adminiſtrateurs, qui ordonnèrent, le 26 Mars 1721, que tous les habitans de la plaine du Cap fourniraient, par dix nègres payant droits, un pieu de dix à onze pouces de diamètre, des bois les moins ſujets aux vers; que les chaloupes iraient les prendre aux embarcadères, pour les conduire au Cap, où les habitans de la ville devaient les faire placer ſur deux rangs, à deux pieds l'un de l'autre. Ce travail, ſoumis à l'inſpection de M. Pinſon, aide-major du Cap, & du capitaine de port (en faveur deſquels même l'ordonnance intéreſſait la généroſité des habitans de la ville, dans le cas où ils ſeraient contens des deux inſpecteurs), eut lieu, mais avec une extrême lenteur, quoiqu'une deuxième ordonnance, du 10 Novembre 1722, eût taxé chaque emplacement ou quart d'iſlet à 25 livres, & les négocians à une contribution proportionnée à leur négoce, & d'après un état dreſſé par les Adminiſtrateurs eux-mêmes. Malgré tous ces moyens, il exiſtait à peine un commencement de chauſſée royale en 1725.

M. Proſt, négociant, qui avait obtenu, le lendemain de l'ordonnance de 1721, la permiſſion de faire la chauſſée du devant de ſa maiſon placée au bout de la rue Chaſtenoye, & même un petit môle pour favoriſer encore les opérations du commerce, y mit peu d'exactitude. Cette calle était placée préciſément dans la même direction, mais un îlet plus haut que celle de M. le Febvre. Il y en eut une enſuite en face de la rue de Conflans, puis on fit une avancée d'environ 40 toiſes qui correſpondait à l'îlet placé entre les rues Saint-Jean & Saint-Pierre.

Tel était l'état des choſes en 1739, en obſervant que les deux calles qu'on nommait *embarcadères*, ainſi que l'avancée, étaient formées par une coupure dans la chauſſée même, de ſorte que les chaloupes y pénétraient comme dans une

rue & déchargeaient ſur les côtés de la chauſſée lorſqu'elles ne trouvaient pas aſſez d'eau pour arriver juſqu'au rivage par la coupure.

Ce fut alors que M. Béhotte, négociant, fit aux Adminiſtrateurs, au nom d'une compagnie, à la tête de laquelle était M. Perrier, fermier du paſſage de la Petite-Anſe, la propoſition de pouſſer les remblais dans la mer juſqu'à 50 toiſes des maiſons, à condition que cette compagnie aurait la propriété des ſept îlets, dont ce prolongement augmenterait la ville, & qu'elle pourrait prendre, pour remblayer, des terres dans le morne des Capucins. Elle demandait auſſi la propriété des terrains que ſes travaux rendraient propres à être édifiés dans ce morne. MM. de Larnage & Maillart adoptèrent un plan auſſi favorable à l'utilité publique & à l'embelliſſement du Cap, par leur ordonnance du 22 Juillet 1739. Ils y mirent pour condition, à leur tour, que le remblai qui devait être terminé au premier Janvier 1743, commencerait à partir du Sud de la rue du Conſeil juſqu'à la rue de Chaſtenoye; que l'on y laiſſerait la place des trois enfoncemens pour débarquer, de 45 pieds de large & 36 de largeur chacun; que le quai ſerait bordé de roches ſèches dans une épaiſſeur de 3 pieds & aſſez élevé pour n'avoir rien à craindre de la mer, & qu'il ſerait appuyé en avant ſur des pieux frappés à refus de mouton. Comme les navires devaient trouver un avantage réel dans cette entrepriſe, chacun de ceux qui arriveraient durant les trois ans fut obligé de fournir ſix tonneaux de leſt en roches ou cailloutages. On fixa les ſept îlets à former, à 120 pieds de l'Eſt à l'Oueſt, & l'on détermina qu'ils auraient, du Nord au Sud, la même façade que les maiſons au-devant deſquelles ils formeraient une rue de 35 pieds de large. On accorda en outre à la Compagnie quatre îlets dans le morne des Capucins, ſur la place d'armes. Ce fut par la même ordonnance que l'achèvement du remblai, au-devant du magaſin du roi (à préſent le parc d'artillerie), & la conſtruction d'une calle au bout de la rue du Conſeil (la calle de la marine) furent preſcrites aux dépens du roi, pour ſervir d'alignement aux travaux de M. Béhotte, qui furent finis en 1746, après avoir obtenu le 12 Juillet 1743, la permiſſion de prolonger les ſept îlets de dix pieds de plus dans l'Eſt.

Voilà comme la ville du Cap fut agrandie de ſept îlets, & quelle a été l'origine de la rue Neuve, bien mieux connue ſous le nom vulgaire de rue du Marché des Blancs, ou ſeulement de Marché des Blancs.

Pour placer en 1748 des retranchemens en terre au Sud du quai Saint-Louis,

on le fit prolonger par la corvée des nègres, & il se trouva alors ce qu'on nomma le *quai du Marais*. On fit la même chose près du bac, & il y eut pareillement un *quai du Bac*, noms qui ont été conservés jusqu'à ce qu'on ait comblé le marécage.

Plusieurs particuliers prolongèrent successivement le quai Saint-Louis, & vers 1760, on comptait sept autres îlets dans le Sud de ceux de la compagnie Béhotte.

On avait placé plusieurs grues sur ce quai, & une ordonnance du 4 Décembre 1761, autorisa M. Poschet fils à en mettre une nouvelle au-dessous de la rue de la Fontaine. Ce fut vers le même-tems qu'on travailla à combler ce qui se nommait le *marécage*, c'est-à-dire l'espace compris entre la mer & la rue Saint-Louis, la rue Saint-Joseph & le bout Sud de la ville, ce qui continua le quai. Celui-ci, excepté dans la longueur de la batterie royale, était bien loin d'avoir conservé les 140 pieds de large qu'il avait dans l'origine, tant le défaut d'entretien l'avait livré aux dégradations de la mer, malgré les travaux & les retranchemens de 1748.

Le quai du Cap fut le premier objet dont s'occupa le bureau de police municipale créé le 20 Juin 1764, & assemblé le 30. MM. de Montreuil & de Clugny ayant accordé le 9 Août 1762 à M. Courejolles la concession, en jouissance, d'une étendue de 190 pas de large, à prendre dans la mer, MM. d'Estaing & Magon (car le général & l'intendant s'étaient faits membres de la police municipale), exigèrent de M. Courrejolles le remblai de sa concession, qu'ils convertirent le 1^er^ Juillet en un titre à perpétuité; l'on autorisa même M. Courrejolles, à employer à son profit ce qui restait de terre des retranchemens. La concession de M. Courrejolles devait s'étendre depuis la rue Saint-Laurent jusqu'à celle des Religieuses, c'est-à-dire depuis l'extrémité de la batterie royale au Nord en courant 190 pas dans le Sud.

Le 8 du même mois de Juillet, le bureau municipal oubliant ce qu'il avait fait relativement à M. Courrejolles, fit souscrire aux propriétaires des emplacemens situés depuis la batterie royale jusqu'au de-là du bac, l'obligation de former au-devant de leurs maisons un quai qui aurait 90 pieds de large dans l'intervalle de la batterie Royale à la rue du Cimetière, & 60 pieds seulement depuis cette rue jusqu'au bac. Les propriétaires se soumirent à y travailler de manière que les remblais seraient achevés de la batterie à la rue de la vieille Joaillerie dans un an. Mais ils se firent promettre que dans le cas où de nouveaux remblais seraient

former encore une rue vers la mer, ils auraient la préférence des terrains dont les leurs ſe trouveraient maſqués.

M. Courrejolles fut preſque le ſeul qui s'occupa d'accomplir ce qui lui était preſcrit. Les anciens retranchemens s'applanirent pour étendre la ville, & le ſuperflu du remblai fut procuré par le ſable de la ravine. Il fit ſortir du ſein des eaux une nouvelle propriété, & en 1765 la vaſte étendue de ſa conceſſion dominait la mer. Il y fit conſtruire une maiſon de planches, un réſervoir, une petite fontaine, une grue & une jetée.

Les capitaines de navires qui auraient dû applaudir à ces créations de l'induſtrie dont ils pouvaient jouir, pour une faible rétribution de 30 liv. par navire, durant tout le voyage : rétribution qu'ils étaient toujours maîtres d'éviter en faiſant comme avant que ces moyens exiſtaſſent, ſe plaignirent d'être rançonnés. Quelques hommes, envieux de la propriété que l'activité de M. Courrejolles lui avait procurée, ſe firent l'écho de ces miſérables clameurs ; & elles parvinrent juſqu'aux Adminiſtrateurs. Sans ſe livrer à l'opinion que ceux-ci firent tout ce qu'ils purent pour retirer à ce citoyen, la conceſſion qu'il avait ſi heureuſement remplie, il eſt certain qu'ils parvinrent à ſe faire céder, à la fin de 1765, par un mandataire de M. Courrejolles, 60 pieds en carré, du terrain de la conceſſion pour 41,313 liv. & c'était juſtement la partie où était la grue, la fontaine & la jetée. On prétendit même que cette ſomme n'était qu'une indemnité des travaux ; car on prononça la réunion de la conceſſion : réunion tellement privée de formes légales, qu'on n'a jamais oſé la montrer.

Cette acquiſition faite, on s'occupa de délivrer le quai de toute gêne. On fit mettre à exécution une ordonnance du juge de l'amirauté du 18 Août 1764, qui défendait de l'embarraſſer par des marchandiſes & des immondices. On proſcrivit les rétributions de tout genre & l'on rendit gratuites, la calle, la fontaine, la grue de M. Courrejolles ; les autres grues qui ne rapportaient plus rien à leurs maitres, diſparurent. M. d'Eſtaing s'applaudit du parti qu'on avait pris, & le 22 Mars 1766, il reçut les remercîmens publics des capitaines de navire de cet affranchiſſement. Cependant les ſucceſſeurs de MM. d'Eſtaing & Magon crurent devoir affermer, pour le compte du roi, ce qui avoit été acheté de M. Courrejolles, & j'ai la preuve que cette ferme exiſtait, le 28 Août 1767. Mais bientôt après il n'y eut plus de veſtiges des utiles établiſſemens créés par M. Courrejolles, & que ſes envieux ou ſes critiques regrettèrent plus d'une fois.

Le quai reſta dans cet état, mais comme tout le monde ſentait de quel prix étaient les maiſons dont il était bordé, il n'y eut point de tentatives qu'on ne fît pour déterminer le gouvernement à former une nouvelle rue vers la mer. On était même parvenu à obtenir quelques conceſſions qu'une ordonnance des Adminiſtrateurs du 12 Novembre 1773, qui défend de bâtir ſur le quai, annulla.

Lorſqu'en 1780, dans le conſeil de guerre, formé au Cap, pour l'examen de la défenſe de la Partie du Nord, il fut reconnu que le plan de faire du quai un retranchement baſtionné, devait être abandonné, MM. de Reynaud & Le Braſſeur décidèrent alors qu'il y aurait entre les maiſons & la mer, depuis la batterie royale juſqu'au bac, une diſtance de 90 pieds dont 60 ſeraient conſidérés comme la rue & le ſurplus comme le quai. Ce dernier intervalle ſeul pouvait ſervir d'entrepôt aux objets débarqués pendant un court délai & dès le commencement de 1781, tous les propriétaires des maiſons du quai avaient preſque achevé ce travail.

MM. de Bellecombe & Bongars prirent l'adminiſtration, en 1782. Comme on a, à Saint-Domingue, plus d'un exemple de la mobilité des principes qui la dirigent, on chercha à inſinuer qu'il ſerait utile d'avoir une rue de plus au bas de la ville, depuis la rue Chaſtenoye juſqu'au bac. M. de Bellecombe goûta cette idée qu'on appuyait de l'obſervation de la cherté des loyers durant la guerre, cherté qui avait cauſé juſqu'à 800,000 livres de dépenſe par an, au roi, pour des cazernes, des magaſins, & des hôpitaux. Il fit dreſſer un plan, où le nouveau projet ſe trouvait porté.

Dans ces entrefaites, arriva, en 1784, M. Maugendre, appuyé, dit-on, du crédit accordé aux ſoins domeſtiques d'un de ſes frères par M^dc. de Brionne. Ce protégé ſollicita auprès des Adminiſtrateurs la permiſſion de faire une baraque ſur le quai pour ſe loger & y avoir un cabaret. D'un autre côté M. Maſſot, capitaine de port, demandait celle de conſtruire une maiſon de bois ſur tout le terrain acheté du repréſentant de M. Courrejolles en 1765, & que l'on avait deſtiné poſtérieurement à recevoir une maiſon pour le logement du capitaine de port. L'un & l'autre s'obligeaient à évacuer les lieux, au premier ordre, & l'un & l'autre obtinrent ce qu'ils déſiraient.

Mais M. Jean Lalande ayant eu une conceſſion (en propriété, il eſt vrai) le 27 Novembre 1784, d'un emplacement qui devait former une nouvelle rue ſur le quai & prolonger celle Saint-Joſeph à l'Eſt; elle excita des plaintes & le 3

Mars 1785, les Adminiſtrateurs l'annullèrent ; M. de Bellecombe écrivit au commandant du Cap, le même jour, qu'il lui défendait de permettre de bâtir ſur le quai, *ſous quelque prétexte que ce ſût*, juſqu'à ce que le nouveau plan-directeur du Cap, qu'il devait envoyer au Miniſtre, fut approuvé.

Cependant M. Maugendre autoriſé à conſtruire une baraque de 30 à 40 pieds en carré dans le lieu que lui indiquerait le commandant de la Partie du Nord & le capitaine de port, fut dirigé ſur le terrain de la conceſſion de M. Courrejolles. Celui-ci voyant un arpenteur, s'oppoſa à ſes opérations. M. Clément, propriétaire d'une maiſon ſur le quai, invoqua auſſi la promeſſe du bareau municipal de 1764; de-là des conteſtations même judiciaires, pendant leſquelles M. Maugendre qui continuait ſa conſtruction, reçut du gouvernement l'ordre de la ſuſpendre. Il prit alors le parti de s'engager par écrit envers M. Courrejolles, à lui remettre le terrain dès qu'il lui ſignifierait qu'il voulait y bâtir, & à titre d'aveu de ſa propriété, il promit de lui compter une gourde par an ; cet accord viſé par le commandant du Cap, fit lever le 11 Décembre la ſuſpenſion ordonnée à M. Maugendre.

Telles ſont les circonſtances qui ont créé les deux maiſons de bois qu'on voit ſur le quai, & les ſeules qui y exiſtent & qui ſont alignées l'une ſur la rue Notre-Dame & l'autre ſur la rue Chaſtenoye. Celle qui eſt plus au Sud & à étage, eſt celle de M. Maſſot. M. Courrejolles a vainement tout tenté pour faire valoir ſes droits ou pour obtenir du moins de partager des marques d'une faveur dont ſes travaux primitifs le rendaient plus digne qu'aucun autre; & l'ordonnance du 31 Décembre 1786 que j'ai citée, & qui fixe les limites de la ville du Cap, défendant expreſſément à toutes perſonnes de conſtruire aucun bâtiment ſur le quai, quelques ſoient leurs titres de propriété, M. Courrejolles ſe trouve enveloppé dans cette prohibition qui montre à quelles viciſſitudes continuelles ſont livrés les hommes ſoumis à l'adminiſtration coloniale, qui alternativement veut & ne veut pas.

M. Maugendre a ajouté un nouveau lucre à ſa poſſeſſion, c'eſt celui d'une ſource qu'il a creuſée dans la cour de ſa maiſon, & dont une ordonnance du commandant en ſecond & de l'ordonnateur du Cap, du 18 Mars 1785, lui permit de vendre l'eau à raiſon de dix ſous de France la barrique. L'analyſe de cette eau, faite huit jours auparavant par le médecin, le chirurgien & l'apothicaire du roi, y a fait découvrir du ſulfate calcaire & du muriate à baſe terreuſe

comme dans l'eau des puits du Cap, toujours moins légère que celle de fontaine.

Dans ſon état actuel le quai a, vis-à-vis de la batterie Royale, environ 20 toiſes, preſque le double vis-à-vis le baſtion, & enſuite près de 20 toiſes dans l'endroit où ſont les baraques de bois. Mais depuis là juſqu'à la place Le Braſſeur, ſa largeur varie depuis 84 pieds juſqu'à 60.

Dès l'année 1746, on avait planté une double allée d'arbres en avant de la batterie Royale; c'était alors l'unique promenade du Cap. Ces arbres devenus très-hauts, ont fini par décliner, ſans doute parce que leurs racines étaient parvenues au point d'être abreuvées par l'eau de mer. On a donc abattu ces allées en 1777. Leur entretien avait été ſucceſſivement confié à MM. Bouvier la Rivière, Métayer & Sacalay, qu'il exemptait de tout ſervice perſonnel, de logement de gens de guerre, même de tutelle & curatelle, & de corvées pour 50 nègres. On a planté peu-à-près deux nouvelles allées, mais qui vont depuis l'alignement du côté Sud de la rue du Conſeil ou de la place Saint-Louis juſqu'à l'alignement Nord de la rue de la Fontaine, avec une interruption aſſez grande à la rue Saint-Laurent, pour qu'on puiſſe aller gagner la calle qui lui fait face.

On regrette que ces arbres ne croiſſent pas plus rapidement; mais l'air ſalin du voiſinage & le défaut d'abri ſont deux grands obſtacles, indépendamment du peu d'épaiſſeur du ſol au-deſſus de l'eau ſalée. C'eſt toujours une choſe précieuſe que l'ombre dans un pays chaud, mais elle l'eſt d'avantage quand elle peut garantir du ſoleil celui qui épie l'arrivée d'un canot pour retourner à ſon vaiſſeau. Ce petit plantage porte le nom de Cours Le Braſſeur. On a fait récemment une eſpèce de hangard au bord de la calle Royale, pour ſuppléer au couvert que les arbres ne fourniſſent point encore aux marins.

C'eſt à l'extrémité Sud du Cours Le Braſſeur & en face de la rue de la Fontaine, qu'on vient d'élever en 1789 une fontaine compoſée d'un ſoc & d'un piédeſtal quadrangulaire, faiſant face aux quatre points cardinaux. Du piédeſtal part une pyramide également quadrangulaire, ſur le côté Sud de laquelle on a tracé une méridienne, dont le ſtyle eſt une verge de fer traverſant un globe ayant à ſon extrémité, qui déſigne le Nord, une fleur de lys dorée comme la plaque ſolaire. Les quatres côtés du piédeſtal ont des inſcriptions, & ceux du ſocle contiennent chacun un maſque dont la bouche eſt un robinet.

Voici l'inſcription du côté qui fait face à la ville :

Puram ſumis aquam, ſimul aſpicis
Horam : utraque ſpontè fugit ;
Sed ſiſtere coge, fruendo.

Dans le morne & à un point qui eſt parfaitement au Nord de la méridienne, l'on a élevé une colonne de douze ou quinze pieds de haut qui ſervirait à rectifier la méridienne elle-même, & ſur laquelle on peut vérifier la variation de l'aiguille aimantée des bouſſoles.

Le quai Saint-Louis, c'eſt ſon nom juſqu'à la place Le Braſſeur, eſt bordé de quatorze îlets, contenant 27 emplacemens numérotés depuis 1 juſqu'à 27. Preſque tous ſont des magaſins de négocians, des entrepôts de paſſagers, des auberges, des cafés, des billards. Les maiſons y ſont toutes de maçonnerie, quelques-unes ſont à étage. Telle eſt celle qui donne ſur ce quai & ſur la place Saint-Louis, qu'on a vu ſervir de cazernes à un détachement du corps royal d'artillerie, depuis 1776 juſqu'à 1783. Pour s'y garantir de l'action du ſoleil, qui frappe les maiſons dès ſon lever, on y a des tentes ſpacieuſes, ſous leſquelles la briſe eſt reſpirée avec délices, auſſitôt que la chaleur eſt diſſipée & que le ſoleil a dépaſſé ſon méridien.

C'eſt ſur ce quai & au bout de la rue Saint-Pierre, qu'on trouve des bains publics fort commodes. Ils ont été établis au commencement de 1788. Sur le côté Nord de la rue il y en a douze, dont quatre en marbre & huit en baignoires de bois. Sur le côté Sud, il y en a auſſi qui ont été conſtruits en ſociété par M. Lartigau de Louſtouneau, & Marie-Roſe le Doux, mulâtreſſe de la Martinique. Ils ſont au nombre de quinze, dont quatre ſont dans deux cabinets. Le local de ces derniers eſt encore plus agréable & mieux diſpoſé. Chaque baignoire eſt en ciment avec un double tuyau pour l'eau chaude & l'eau froide. Un ſeul bain y coûte une demi-gourde, mais on peut, par abonnement, en avoir ſix pour deux gourdes. Ceux du côté Nord de cette rue ont même été mis à la moitié de cette ſomme. La proximité de ces bains par rapport à la rade les rend très-fréquentés, & les dimanches & les fêtes il n'eſt pas toujours facile d'y avoir ſon tour. On n'y a pas la police ſévère de ceux de Paris, où les ſexes ſont partagés ; le mari & la femme, ou ceux qui ſe conſidèrent comme tels, peuvent aller au même bain & à la même baignoire.

A l'angle du quai avec la rue Conflans, eſt un corps-de-garde. Son objet principal eſt d'empêcher les rixes, dont la réunion de beaucoup de perſonnes aux calles eſt aſſez ſouvent l'occaſion.

La place Le Braſſeur eſt formée par le quai & par un petit eſpace que laiſſent dans cette partie, l'extrémité de la rue Neuve & celle de la rue du Gouvernement, qui n'étant point parallèles au quai, viennent y aboutir dans le Nord à angle aigu.

Cette petite place a été faite en 1780, lorſque MM. de Reynaud & Le Braſſeur obligèrent à réparer le quai. Ce point était préciſément une eſpèce de flaque d'eau, qui venait juſqu'au bord des maiſons. Le gouvernement le fit remblayer, & M. de Reynaud lui donna le nom de ſon collègue, nom que les habitans du Cap doivent aimer, s'ils croient que le déſir d'aſſainir & d'embellir leur ſéjour, ſoit fait pour inſpirer la reconnaiſſance. La place Le Braſſeur a coûté 73,391 livres, 18 ſols, payés par la caiſſe des libertés.

On avait auſſi élevé un petit bâtiment de maçonnerie, en tour d'équerre, ſur le quai & le bout Nord de la rue de la Vieille Joaillerie, pour ſervir d'aſile aux Gardes-quais, créés le 6 Octobre 1780, par une ordonnance des mêmes Adminiſtrateurs, pour veiller à la conſervation, & à la propreté des quais. Ce corps-de-garde, qui a coûté 12,052 livres, 4 ſous, logeait cinq hommes en uniforme bleu, doublure, veſte & culotte blanches, paremens bleus de ciel, boutons blancs, timbrés d'une ancre, & armés d'un mouſqueton. Ils rempliſſaient un ſervice plus utile qu'il ne le paraît, puiſqu'ils empêchaient les embarras, les encombremens du quai, qui nuiſent aux mouvemens du commerce, & s'oppoſaient en même-tems, à ce que toute la longueur du quai d'un grande ville, ne fût une latrine continue, & le point de réunion d'immondices, dont la vue & l'odorat bleſſent cruellement deux ſens, indépendamment de l'effet de ces exalaiſons ſur la ſanté. On a cru qu'une dépenſe de deux mille écus par an, était diſproportionnée avec cette utilité, & une autre ordonnance, du 16 Novembre 1782, a remplacé les Gardes-quais, par un ſeul inſpecteur de quai, avec les mêmes fonctions & le même uniforme, & on l'a placé ſous les ordres du capitaine de port.

Il y a eu une économie des deux tiers, mais on n'a pas vu, qu'il était phyſiquement impoſſible, que l'inſpecteur de quai du Cap, occupé à empêcher un amas d'ordures près du bac, pût s'oppoſer à une tentative du

même genre, faite au même inſtant à un autre point du quai, éloigné de 4 ou 500 toiſes. Auſſi, dès le 13 Décembre 1783, les Adminiſtrateurs étaient-ils déjà réduits à renouveller les défenſes, ſi ſouvent répétées, & par conſéquent ſi ſouvent inutiles, d'encombrer le quai. Une autre, du 13 Décembre 1786, a prononcé la confiſcation de ce qu'on y laiſſerait plus de deux jours, & a déſigné la grêve qui borde le chemin du Cap à l'embarcadère de la Petite-Anſe, au-delà du bac, pour ſervir à placer les bois & les pierres, avec l'offre effectuée depuis, d'y accorder des conceſſions en *jouiſſance*, aux commerçans qui en déſireraient. C'eſt, ſans doute, avoir donné une extenſion au quai du Cap, mais la garde de ces bois eſt très-difficile, dans un endroit iſolé, & qui ſe trouve cependant ſur le bord d'un chemin. C'eſt encore un tranſport de plus pour les ramener au Cap, & tous les tranſports ſont chers à Saint-Domingue. Peut-être qu'une police très-active ſur le quai, qui n'y ſouffrirait l'entrepôt des objets que pendant de courts délais, ſerait plus utile à tous.

C'eſt par le quai qu'on peut juger du mouvement commercial de la ville du Cap, & quand on réfléchit à tout ce qui arrive dans ſa rade, ou qui en eſt tiré par les barques paſſagères, on eſt bientôt convaincu que le Cap donne une grande impulſion au commerce de la Colonie, & que l'exiſtence de cette ville a une grande action ſur le commerce des places maritimes de la métropole.

La rue qui eſt au-deſſus du quai, & qui va du Nord au Sud, porte le nom de rue de Picolet, depuis le pont qui traverſe la ravine, juſqu'à la rencontre de la rue du Conſeil, qui la coupe de l'Eſt à l'Oueſt; depuis cette rue, juſqu'à la place Le Braſſeur, elle s'appele la rue Neuve.

Ce bout de la rue de Picolet, qui ſe trouve dans ma première ſection, a le parc d'Artillerie à l'Eſt; à l'Oueſt, il eſt bordé en entier par un grand corps de bâtimens, qui eſt le magaſin du roi pour les vivres, & pour les objets de marine. En 1719, l'îlet, dont le magaſin fait partie, contenait à ſon angle avec les rues du Conſeil & du Renard, une maiſon à M. Béhotte, l'un des entrepreneurs du remblai du quai. Au Nord de cette maiſon, était celle de M^me^ Veuve Millot, entre laquelle & la ravine, était une allée d'arbres, donnant auſſi ſur la rue du Renard. Le reſte de l'iſlet, c'eſt-à-dire plus de ſa moitié vers la mer, était abandonné, & on voyait vers ſon bord Oueſt,

à environ huit toiſes de la rue du Conſeil, les ruines des murs d'une maiſon. On avait dès-lors, le deſſein d'y conſtruire un magaſin, parce que ceux de l'État, au nombre de trois, ſitués, l'un ſur la place d'armes, dans une maiſon achetée le 27 Février 1698, pour cette deſtination; le ſecond, rue Sainte-Croix, devenue rue Penthièvre, & le troiſième, vers le point où eſt la boulangerie du roi (huitième ſection), étaient vieux & inſuffiſans. Cependant on ſe borna à faire, ſur ce terrain vide, dans la même année 1719, une priſon & un corps-de-garde. Juſques-là le corps-de-garde avait été dans l'iſlet qu'on voit au Nord de celui de la boulangerie actuelle du roi (huitième ſection), & dont on avait employé une portion à ſervir de priſon. Ce nouveau bâtiment prit douze toiſes ſur la rue Picolet, & toute la profondeur, juſqu'au terrain de M^me^. Veuve Millot; le reſte attendit la bâtiſſe du magaſin.

L'incendie du 21 Décembre 1734, en conſumant les deux premiers magaſins que j'ai cités, décida cette conſtruction, qui fut achevée en 1737, & qui fit diſparaître la priſon de 1719. On n'avait d'abord projetté qu'un rez de chauſſée, mais on fit un étage, & c'était du luxe en 1735. Ce magaſin conſtruit en maçonnerie, a 208 pieds de façade, 20 de large dans œuvre & 24 de hauteur, juſqu'à la naiſſance du comble. On y compte trois portes, & quatorze fenêtres, au rez de chauſſée. Le premier étage eſt garni de dix-huit croiſées, de près de ſept pieds de haut, ayant un petit balcon de fer à hauteur d'appui, & au milieu eſt une porte qui ouvre ſur un beau balcon de 20 pieds de longeur. Ce bâtiment, dont le centre & les deux extrémités portent trois frontons triangulaires aux armes de France, avec des attributs de marine, ſe fait remarquer encore par ſon toit élevé, qui y ajoute de la grace; ſon enſemble frappe ceux qui débarquent, & ſon ſéjour eſt agréable par ſon expoſition, relativement à la briſe, par la facilité de s'y garantir de la grande chaleur du ſoleil, au moyen d'une galerie haute & baſſe de 9 pieds de large, qui règne dans toute la longueur intérieure du bâtiment.

On avait regretté bien ſouvent qu'en dedans, l'intervalle vide n'eût pas plus de dix pieds de largeur; mais le terrain manquait. L'occaſion s'étant préſentée ſous l'adminiſtration de MM. de Reynaud & Le Braſſeur d'acquérir le reſte de l'iſlet, juſqu'à la rue du Renard, ils l'ont ſaiſie avec empreſſement. Cette dépenſe, de 104,000 livres, économiſa, ſur le champ, 40,000 livres de loyers à l'État, qui en avait alors pour près du double de cette ſomme. En exhauſſan

les bâtimens achetés & déjà conſtruits, on aurait un carré de bâtimens parallèles, difficiles à trouver dans les Colonies, & en abattant le mur de ſéparation, on aura une vaſte cour, qui donnera une grande facilité pour tous les mouvemens du magaſin. C'eſt cette facilité, & celle du parc d'Artillerie, dont l'entrée eſt en face du magaſin, qu'on a eu en vue, lorſqu'on a laiſſé entr'eux une rue d'environ cinquante pieds de largeur.

Le premier étage eſt en grande partie deſtiné au logement du garde-magaſin. On a vu, pendant 24 ans, le Conſeil Supérieur du Cap y tenir ſes ſéances, tandis que la Sénéchauſſée était en bas. Un ſyſtème d'économie avait fait adopter cette biſarre réunion, qui faiſait délibérer des tribunaux, au milieu du fracas des ouvriers du magaſin. M. de Clugny, intendant, choqué de ce rapprochement, & trouvant que le local n'était pas aſſez grand, même pour n'être qu'un magaſin, loua une maiſon pour les aſſemblées du Conſeil.

A l'époque où l'on a bâti le magaſin du roi, il ſe trouvait à peine 10 toiſes entre lui & la mer, dans certains points. Aux deux tiers de cet intervalle, coupé de foſſés & où l'eau ſéjournait, était un retranchement de terre qui exiſtait depuis le commencement du ſiècle. Encore en 1719, lorſqu'on voulait traverſer la ravine pour aller hors de la ville (car elle la bornait alors au Nord), on paſſait dans ſon lit, ou bien il fallait aller chercher un petit pont étroit qui était au bout de la rue du Gouvernement. On fit, en 1719, pour les gens de pied, un autre petit pont de bois devant la priſon qu'on élevait alors, & les voitures paſſaient dans la ravine même. Ce ne fut qu'au mois de Décembre 1732, qu'on remplaça ce petit pont par un autre pont de bois auſſi, mais porté ſur deux culées de brique. On lui donna 40 pieds de long, 7 de haut dans ſon milieu, au-deſſus du fond de la ravine & 10 de voye.

On aurait peine à croire toutes les calomnies & toutes les inepties que l'exiſtence de ce pont, qu'on a voûté depuis & ſur lequel on paſſe en ce moment, a fait débiter. On trouverait plus d'une perſonne à Saint-Domingue, qui dirait qu'on lui a aſſuré, d'une manière qui ne permet pas le doute, que le plan de ce pont fut envoyé au miniſtre, avec un état de dépenſe, montant à 1,800,000 liv. & que pour rendre cette dépenſe vraiſemblable, on voyait, dans le plan, un vaiſſeau de guerre paſſant à la voile ſous ce pont. Eh bien! en écrivant ceci, je tiens le plan original; il eſt ſigné de M. de la Lance ingénieur; j'y prends les dimenſions que je rapporte: cet ingénieur dit que ſon ouvrage a été exécuté

dans le courant du mois de Décembre, & c'eſt le 22 qu'il ſigne le plan, parce que cet ouvrage eſt fini, & il ajoute ſeulement que la conſtruction qu'il a employée pourrait ſervir à des ponts de cent pieds de portée. Que devient donc la fable des *dix-huit cens mille livres*, & le vaiſſeau qui cingle à pleines voiles !

On ſait déjà quelle a été l'origine de la rue Neuve, & qu'elle ſe nomme auſſi la rue du marché des Blancs. Preſque auſſi anciennement que le Cap, les matelots ont été dans l'uſage de venir étaler, les dimanches & les fêtes, leurs petites pacotilles ſur le bord de la mer ou de la chauſſée. Quelquefois on a voulu les troubler dans cette poſſeſſion, mais ils ont toujours fini par la reprendre. Comme il y avait auſſi un marché de comeſtibles & d'autres marchandiſes ſur la place-d'armes, le marché de la chauſſée, diſtingué ſous le nom de marché aux Blancs, s'étendait depuis le bord de la mer juſques vers cette place, & un arrêt du conſeil du Cap, du 8 Juin 1735, autoriſe les marins à conſerver leur uſage. Mais comme il avait fini par devenir abuſif, une ordonnance des Adminiſtrateurs du 11 Mars 1773, renferma le marché des Blancs dans la rue de ce nom.

C'eſt là que chaque dimanche (& non pas les fêtes ordinaires ni les grandes fêtes ſolemnelles) on voit étaler, depuis le commencement de cette rue, à partir de celle du Conſeil, juſqu'à la rue Chaſtenoye, toutes ſortes de marchandiſe séches & de comeſtibles apportés de France ; ferrailles, poteries, fayancerie, merceries, &c. On y trouve des bijoux, des ſouliers, des chapeaux, des perroquets, des ſinges, & preſque tout ce qu'on peut acheter au Cap. Dans cette étendue d'environ 200 toiſes, les deux côtés de cette rue de 35 pieds, ſont garnis de marchandiſes, même de boutiques à tréteaux portatiſs, & dans la partie où la rue de la Pointe ouvre dans la rue Neuve, & où celle-ci eſt le plus large, il y a un double rang de marchands.

C'eſt vers ſept heures du matin que le marché commence & il dure juſqu'à midi. Il eſt du bon ton d'aller faire un tour de marché aux Blancs, quoique l'on n'ait rien à y acheter. La chaleur, quelquefois exceſſive, n'en bannit point, & la mode l'emporte ſur cette crainte. Les femmes de couleur, ſurtout, ne peuvent pas ſe paſſer de s'y aller montrer & d'y étaler un luxe qui devient quelquefois un appât qu'elles ſavent employer avec ſuccès. Dans le fait, le marché des Blancs eſt réellement utile & à ceux qui veulent ſe procurer, dans un inſtant, divers objets qu'il ne ſerait poſſible de réunir qu'en allant dans pluſieurs boutiques ou magaſins, & aux marins qui ſe trouvent rendus avec leurs marchandiſes, dès qu'ils ſont

arrivés à terre. Le concours que la curioſité attire, ſert les vendeurs, & les curieux de nouvelles y trouvent, dans certaines maiſons, des coteries où l'on peut en apprendre & en entendre faire de toutes les eſpèces.

La maiſon qui fait l'angle Sud-Eſt de la rue Neuve, a un premier étage, dont la vaſte pièce du coin, appelée la Bourſe, ſert aux aſſemblées de la Chambre de Commerce. Cette maiſon eſt parfaitement ſituée pour apercevoir, même au-delà de l'entrée du port, les bâtimens qui paſſent devant le Cap, où qui y viennent. C'eſt de ce point qu'on reconnaît les ſignaux particuliers que font ceux qui ont intérêt à s'annoncer à quelques perſonnes à qui les bâtimens & les ſignaux ſont déjà déſignés.

La chambre de Commerce du Cap eſt le réſultat d'une ordonnance de MM. Burt & Clugny, en date du 13 Mai 1761, qui a permis aux négocians de cette ville, d'avoir un lieu d'aſſemblée à l'inſtar des bourſes des villes du royaume. Il eſt à remarquer que cette demande eut lieu à l'époque où l'on avait établi une Chambre d'Agriculture & de Commerce dont on parlait de ne faire qu'une Chambre d'Agriculture. Les commerçans voulaient oppoſer un contrepoids à ſon influence, mais comme il leur fut aiſé de voir qu'elle n'en aurait aucune, il renoncèrent preſque auſſi-tôt, par le fait, au bénéfice de l'ordonnance qu'ils avaient obtenue. Ils y attachaient ſi peu de prix, qu'en 1765, M. Birot l'un d'eux, fit inſérer dans les Affiches Américaines, qu'il remettrait au propriétaire le lieu des aſſemblées, ſi on ne lui donnait pas de quoi en payer les loyers.

M. Bourgeois avocat, ayant été ſecrétaire de la Chambre d'Agriculture & de Commerce, on le choiſit encore pour être ſecrétaire de la Chambre d'Agriculture & ſecrétaire de la Chambre de Commerce. Cette dernière lui donnait ſi peu d'occupation & l'on attachait ſi peu de prix à ce qui pouvait en émaner, que M. Bourgeois en tenait de ſimples notes ſur des feuilles volantes, qui ne ſe ſont même pas retrouvées, lorſqu'on a eu la fantaiſie de s'en reſſouvenir, long-tems après que M. Bourgeois eût repaſſé en France. Elle n'a rien d'antérieur à 1778.

La Chambre de Commerce ſe raſſemblait cependant, une fois par an, pour élire deux des quatre membres qui portaient le nom de ſes *Commiſſaires* : c'était alors qu'on faiſait une cotiſation volontaire pour le loyer de la ſalle de la bourſe qui retombait toujours en grande partie ſur ces Commiſſaires.

En 1784, les négocians du Cap, ſortis enfin de leur inſouciance, crurent devoir ſolliciter, auprès du Miniſtre, par l'entremiſe des Adminiſtrateurs, une

autoriſation formelle & une organiſation de leur établiſſement. Le Miniſtre répondit, le 24 Décembre 1785, aux Adminiſtrateurs que l'intention du roi était ſeulement qu'elle continuât à jouir proviſoirement de l'effet de la permiſſion obtenue de MM. Bart & Clugny, & que les Adminiſtrateurs lui fiſſent éprouver la protection dont ſes opérations la rendaient ſuſceptible.

La Chambre de Commerce a fait encore pluſieurs tentatives pour obtenir des lettres-patentes, mais elle n'a jamais trouvé les Adminiſtrateurs diſpoſés à lui accorder leur attache. Elle a même eſſayé de réuſſir par des démarches directes auprès du miniſtère, mais toujours ſans ſuccès. Elle n'a obtenu que l'agrément du général & de l'intendant, le 30 Octobre 1786, de ſe ſervir d'un cachet qui lui eſt propre & dont elle ſcelle ce qui émane d'elle (*). Je reparlerai de cette Chambre, lorſque je rendrai compte de celle d'Agriculture.

La rue Neuve ſe termine à la place Le Braſſeur. Vers ſon millieu, ſon côté Eſt fait une avancée à laquelle correſpond une rentrée dans le côté oppoſé. Cette inégalité provient de ce que cette partie inférieure de la ville a été acquiſe ſur la mer, par des remblais ſucceſſifs qui ont eu des directions différentes.

C'eſt dans la rue neuve, ſur ſon côté Occidental, entre la rue Saint-Laurent & la rue Conſlans, qu'eſt un puits où une ſource très-abondante fournit de l'eau (†). Ce puits qui ſe trouvait alors ſur le rivage, fut un de ceux où les chaloupes vinrent prendre de l'eau en 1740, lors de l'incendie du navire la Ville de Rouen, & il eſt fait pour offrir du ſecours dans une pareille occurence, puiſque par le moyen d'une pompe de deux pouces & demi de diamètre, il fournit vingt barriques d'eau par heure & ne diminue, dans ce tems, que de trois lignes.

(*) Ce cachet offre un écuſſon de gueules, aux deux mains de juſtice d'or, en ſautoir, ayant par-deſſus une épée d'argent, pour marquer le gouvernement mixte; le tout accoſté, à dextre, d'une corne d'abondance, & à ſeneſtre, d'une ancre auſſi d'argent, pour marquer que le Cap eſt une ville maritime & la plus floriſſante du Nouveau-Monde; en chef de France, chargé d'une tête, emblême du Cap-François; l'écu timbré d'un caſque, également d'argent, bordé & damaſquiné d'or, taré de front & fermé de onze grilles pour marquer que tout le monde y eſt ſoldat. Pour ſupports, deux nègres, avec cette inſcription: *Chambre de Commerce du Cap.*

(†) L'analyſe de cette eau, faite par l'apothicaire du roi, le 8 Aout 1786, apprend qu'elle contient beaucoup de ſulfate calcaire, une portion de terre calcaire & de terre magnéſienne, avec très-peu de muriate, à demi-décompoſé: c'eſt-à-dire où l'acide eſt ſurabondant; inconvéniens que la même analyſe propoſe de corriger, avec huit onces d'alkali fixe, ou une forte leſſive de cendres dans chaque barrique d'eau, afin de précipiter toute la terre.

Cette ſource, car ce doit en être une, ne tarit jamais & n'a jamais eu plus de deux pieds & demi d'eau, en hauteur.

Du même côté de la rue, mais entre celles du Cimetière & Saint-Simon, ſe trouvent des halles qui appartenaient aux ci-devant Jéſuites, des créanciers deſquels le gouvernement les a achetées; on les nomme *halles anglaiſes*, parce qu'elles ont été long-tems occupées par des négocians anglais de l'Amérique Septentrionale; à préſent elles ſervent de magaſins à l'État.

Au-deſſus du grand magaſin de la rue Picolet, & dans le ſens d'une ligne dirigée vers le Nord-Oueſt, eſt une petite rue de 30 toiſes de long & d'environ 20 pieds de large, terminée par la ravine, & appelée la rue du Renard. Elle eſt fort ancienne & elle conduiſait il y a 80 ans, de la rue du Conſeil au-devant de l'emplacement de M^de. Millot & derrière la maiſon de M. de Chaſtenoye, dont le bout Nord était ſur la ravine. J'ignore ce qui a pu lui faire donner ce nom dans un pays où l'on ne connaît point de renard, du moins au phyſique.

La rue de la Pointe eſt un peu plus dans l'Oueſt que celle du Renard. Elle part de la rue du Conſeil & va ſe terminer dans la rue Neuve, à cent toiſes. Elle tire ſon nom de l'angle qu'elle fait avec la rue Neuve. Cette rue eſt vers la mer la première qui ſoit parallèle à toutes les rues ſupérieures, & qui ait comme elles la direction du Nord au Sud.

Je finirai les détails de la première ſection, terminée par la rue du Gouvernement dont je parlerai dans la ſeconde, en obſervant qu'elle a été augmentée depuis 1734, des quatorze îlets du quai & des quatre derniers îlets qui forment au Sud le côté Oueſt de la rue du Gouvernement. L'incendie de 1734 avait brûlé tout ce qui exiſtait alors de cette ſection, juſqu'à la rencontre de la rue Chaſtenoye, & dès 1736, tout était rebâti à douze emplacemens près. C'eſt cet évènement malheureux qui fit ſubſtituer les maiſons de maçonnerie, qu'on y voit, à celles de paliſſades ou palmiſtes, que la flamme avait dévorées.

Seconde Section.

Cette ſection eſt bornée au Nord par la Ravine, à l'Eſt par la rue du Gouvernement, au Sud par la rue du Cimetière, & à l'Oueſt par la rue d'Anjou, le côté Oueſt de la place-d'armes & la rue du morne des Capucins.

Cette

Cette étendue eſt une des plus anciennement bâties; elle forme un carré long.

La rue du Gouvernement la plus Orientale de cette ſection, eſt très droite & parfaitement alignée dans toute ſa longueur. M. de Chaſtenoye avait ſa maiſon à l'angle Nord-Eſt de cette rue, ſur la ravine; M. Chaſtenoye fut reçu en qualité de Gouverneur du Cap en 1724, & la rue devint alors la rue du Gouvernement, dénomination qui lui eſt reſtée. C'eſt à l'extrémité de la rue du Gouvernement que fut mis le premier petit pont de bois ſur la ravine, pour la faire traverſer aux perſonnes de pied, & l'on voyait encore des veſtiges de ce pont lorſqu'il a été remplacé par celui de pierres, conſtruit cette année.

La maiſon en face de celle de M. de Chaſtenoye; & qui eſt auſſi ſur la ravine, a ſervi de priſon pendant environ vingt-cinq ans. Cette deſtination lui avait été donnée en 1746 par M. de Larnage, lorſqu'on retira les priſons du magaſin du roi de la rue de Picolet, où elles étaient depuis 1740. Elles n'ont été transférées où elles ſont maintenant qu'au mois de Juillet 1773. Beaucoup de perſonnes appelent encore le bout de la rue du Conſeil, juſqu'à la ravine, la rue des Vieilles Priſons. La même maiſon a auſſi ſervi de cazernes au corps des Grenadiers-volontaires-blancs, formé ſur la demande de M. d'Eſtaing, & que ce vice-amiral conduiſit au ſiège de Savannah en 1779.

C'eſt dans la maiſon qui fait l'angle Sud-Oueſt des rues du Gouvernement & du Conſeil, que la Cour ſupérieure du Cap s'eſt aſſemblée depuis 1764, qu'elle quitta le magaſin du roi, juſqu'en 1772 qu'elle eſt allée dans la maiſon des ci-devant Jéſuites, qu'on nomme aujourd'hui le Gouvernement. Ce n'eſt cependant pas à cette époque ſeulement que la rue s'eſt appelée rue du Conſeil, comme je le dirai tout-à-l'heure.

La rue du Gouvernement eſt toute occupée par des commerçans, & les capitaines de navire y ont des magaſins depuis la rue Saint-Jean juſqu'à la place Le Braſſeur. La rue ſupérieure qui avait pris en 1699 le nom de rue Sainte-Croix, parce que pluſieurs habitans de la Colonie de ce nom, qu'on tranſporta alors à Saint-Domingue, y demeuraient, & qu'à préſent l'on nomme rue Penthièvre, a la même deſtination. Placées l'une & l'autre dans le voiſinage du quai & des points les plus peuplés de la ville, elles ſont propres au commerce. Une grande partie des maiſons y ſont à étage, ce qui les rend encore plus peuplées. C'eſt un coup-d'œil vraiment intéreſſant de voir dans ces deux rues cette longue ſuite de magaſins où les vaiſſeaux de chaque port étalent les mar-

chandiſes fabriquées dans ces ports, dans leur voiſinage ou dans les lieux de l'intérieur du royaume auxquels ils ſervent de débouché. On y expoſe auſſi ce qui eſt tiré des pays étrangers, & dans un court eſpace de terrain on trouve tout ce que les beſoins de la vie & les fantaiſies du luxe ont conſeillé de tranſporter à pluſieurs mille lieues.

Au-devant de chaque magaſin eſt un tableau d'environ trois pieds de long, qui contient l'état détaillé de la cargaiſon qu'on y vend, le nom du capitaine & celui du navire dont le deſſin eſt ſouvent la vignette du tableau. On croit parcourir en peu d'inſtans la France entière, quand à l'accent gaſcon on entend ſuccéder le normand & le provençal, au dunkerquois. Les cabrouets ne ceſſent de tranſporter du rivage au magaſin & du magaſin au rivage; des nègres vigoureux, armés de morceaux de bois ronds & peſans, frappent, en cadence, les douves des boucauds où le café s'entaſſe; le tonnelier du navire les fonce & les rabat. Les négocians de la ville qui ſont dans cette étendue, ajoutent auſſi par leurs charrois, leurs encaiſſemens & l'enfutaillement, au vacarme aſſourdiſſant de ce canton, où tout annonce la richeſſe de Saint-Domingue & celle particulière de la Partie du Nord.

La rue Penthièvre qui va ſe terminer ſur le quai, près du bac, a plus de 500 toiſes de long. La hauteur des maiſons, les tentes qui ſont au-devant des magaſins des navires & qui en ſont une eſpèce d'enſeigne, la rendent une des plus fraîches de la ville. C'eſt ſur ſon côté Eſt, entre les rues Saint-Laurent & de Conflans, qu'eſt le bureau des ventes des objets maritimes, que l'audiencier de l'Amirauté a ſeul le droit de faire. Communément l'encan ſe fait dans la rue, & ce concours d'acheteurs & le tambour qui les appelle ſans ceſſe, eſt un nouveau tintamare réuni à celui dont je viens de parler.

Parallèlement & au-deſſus de la rue Penthièvre, en eſt une qui s'appele la rue Saint-Domingue depuis la ravine juſqu'au point où elle rencontre la place-d'armes; au-delà on la nomme rue Dauphine, & plus ordinairement rue du Bac. La rue Saint-Domingue n'a que 150 toiſes du Nord au Sud. Elle eſt fort bien bâtie, contient pluſieurs maiſons à étage; & lorſqu'y étant on jette les yeux au Nord, on voit la croupe du morne dont le Cap eſt borné dans cette partie, chargé d'une verdure qui égaye. Elle eſt due à quelques points où l'on cultive l'herbe de Guinée, donnée en fourage aux chevaux de la ville. Le vert tendre de cette plante flexible qui varie encore avec les ondulations cauſées par la

briſe, ſemble adoucir la chaleur, parce qu'elle plaît à l'œil & porte à l'ame une ſenſation de fraîcheur.

C'eſt dans la rue Saint-Domingue, & preſque au coin Nord-Oueſt de la place-d'armes, qu'on a vu le premier cabinet littéraire, formé dans la Colonie. Cet établiſſement, qu'imagina l'activité de M. Deſpaſſier, Génevois, contribuait déjà à l'amuſement & à l'inſtruction du Cap, lorſque j'y arrivai au mois de Mai 1775. Il en coûtait deux gourdes d'abonnement par mois, & cette reſſource, réunie à la vente des livres, a ſuffi pour procurer une fortune très-honnête à ſon inventeur.

M. Dufour de Rians, imprimeur-libraire, ne vit pas, ſans chagrin, l'entrepriſe de M. Deſpaſſier, qu'il repréſenta à l'ordonnateur du Cap, comme une violation de ſon privilège excluſif. M. Caignet rendit donc ſur ſa requête, le 31 Juillet 1777, une ordonnance qui défendait toute vente de livres, tout cabinet littéraire. M. Deſpaſſier & le public s'entendirent, pour agir comme ſi l'ordonnance n'exiſtait pas, & cet exemple ne tarda pas à être ſuivi par M. Herbeau, qui ouvrit un magaſin de livres & de papeterie, & un cabinet littéraire, dans la rue Dauphine ou du Bac, ſur ſon côté Oueſt, entre la rue Saint-Simon & celle Saint-Joſeph.

C'eſt encore dans cette ſection, & ſur la place-d'armes, que l'on a vu un établiſſement ſemblable, fait par MM. Batillot frères, de Paris, qui ont même acquis le fond de M. Herbeau, depuis ſa mort; & enfin, au mois de Juillet 1788, M. Decombaz, Suiſſe, a propoſé, avec M. Bénard, français, ſon aſſocié, un abonnement pour la lecture de tous les journaux, qui a été l'origine de la formation de leur librairie, & de la formation de leur magaſin, où ſe trouve tout ce que peut offrir le marchand papetier. C'eſt ainſi que l'heureux eſſai d'un ſeul homme, a multiplié des reſſources utiles, & le moyen d'avoir pluſieurs jouiſſances qu'un odieux privilège voulait empêcher d'arriver juſqu'aux Colons, ou qu'il voulait leur vendre à un prix toujours exhorbitant, dès qu'il eſt arbitraire.

Au-deſſus de la rue Saint-Domingue, dont le nom n'a pas beſoin de commentaire, eſt celle du Palais, qui tire le ſien de ce que le Conſeil Supérieur a été pendant ſix ans dans l'iſlet qui fait l'angle Nord-Eſt de cette rue avec celle du Conſeil. Ce tribunal, errant depuis ſon inſtallation, faite au mois de Novembre 1701; obligé de tenir ſes aſſemblées, tantôt chez le gouverneur,

tantôt chez ſes membres, eut enfin, en 1712, un local dans une maiſon achêtée du produit des amendes judiciaires, & qui était ſur la place-d'armes; mais ayant été brûlée en 1734, on loua la maiſon de la rue du Conſeil. Elle avait un rez de chauſſée compoſé alors de deux pièces. On en donna une au Conſeil, & l'autre à la Sénéchauſſée. Thémis n'y était pas ſomptueuſement placée, quoiqu'on payât ce temple 2,400 livres par an (ſomme conſidérable pour cette époque), car les parties & les procureurs attendaient dans la rue, expoſés au ſoleil & à la pluie, leur tour pour être jugés. Ce fut à cette époque de 1734, qu'on nomma rue du Conſeil, celle où cette Cour s'aſſemblait, & qui était appelée auparavant la rue Verdery, du nom d'un négociant. On appela en même-tems rue du Palais, celle qui donnait ſur l'un des côtés du lieu d'aſſemblée du Conſeil, qu'on transféra, ainſi que la Sénéchauſſée, en 1740, au magaſin du roi.

La rue du Palais a la même longueur que celle Saint-Domingue, & va, comme elle, de la ravine à la place-d'armes, où elle ne pénètre cependant qu'en contournant la baraque qui ſert de corps-de-garde, & qui s'oppoſe à ce que de cette rue, on découvre le portail de l'égliſe. Tout ſon côté Oueſt, & même une petite portion de celui de l'Eſt, eſt ſur un roc qui faiſait autrefois partie du morne des Capucins. Auſſi la rue qui eſt aſſez inégale, va-t-elle en s'élevant, à meſure qu'elle approche de la place. Il a fallu faire jouer la mine pour y conſtruire les belles maiſons qu'on y voit, & ſurtout pour y creuſer des puits qui ont juſqu'à 90 pieds de profondeur.

Au-deſſus de la rue du Palais, eſt celle du morne des Capucins; elle va également de la ravine à la place-d'armes, où elle aboutit à l'angle Nord-Oueſt de celle-ci. Cherchons maintenant l'origine de ſon nom.

Il ſe trouvait à l'extrémité Nord-Oueſt de la place-d'armes, un monticule iſolé, dirigé d'abord du Nord au Sud, enſuite du Nord-Oueſt au Sud-Eſt ayant 80 toiſes de long, ſur 40 de large. Cette petite hauteur, formée d'un roc vif & quartzeux, qu'on ne pouvait conſidérer que comme une ramification de la baſe des montagnes qui entourent la ville à l'Oueſt & au Nord, faiſait partie de l'habitation de M. Gobin, le calviniſte que j'ai dèjà nommé comme le premier propriétaire français du terrain où la ville du Cap eſt conſtruite. En 1680, M. Marquant, capitaine des milices & commandant du Cap, chargé des pouvoirs de la Veuve Gobin, fit vendre judiciairement ce

morne, & les terrains circonvoiſins, & M. de Pouançay, gouverneur de Saint-Domingue, les acheta *huit milliers de tabac*. A la mort de M. de Pouançay, arrivée en 1683, M. Galichon hérita de cette acquiſition, & M. de Launays-Pays, frère de la Veuve Galichon (depuis M^de. Hardouineau), donna aux Capucins du Cap, dans la perſonne du père Chriſoſtome, curé du lieu, le morne qui faiſait alors la borne du Bourg, à l'Oueſt, & un terrain pour jardin, ſitué plus Oueſt encore dans la ſavane, à condition qu'ils diraient des meſſes pour le repos de l'ame de ſon beau-frère, juſqu'à la concurrence de *cinquante écus*, évaluation faite des objets donnés. Ces religieux firent conſtruire ſur le morne une maiſon de planches de palmiſtes, couverte d'eſſentes, & où était une chapelle conſacrée à Saint-François, ils l'habitèrent, & voila le morne devenu le morne des Capucins.

Le 25 Septembre 1699, M. Bonneſoi, ſyndic des Capucins, échangea en leur nom, & du conſentement du R. P. Tranquille, capucin de Rouen, viſiteur général de l'Amérique, cette propriété avec un magaſin ſitué à l'entrée du Cap, & 300 livres de retour. Peu après l'on y forma une batterie, & le 5 Janvier 1704, M. de Charrite, qui avait un prête-nom dans l'échange de 1699, ſe fit concéder deux terrains au Nord & au Sud du morne par M. Auger, qui défendit le même jour de bâtir, tant ſur le morne qu'autour. M. Fréſier voulait qu'on y plaçât les cazernes, mais M. de Charrite, qui y était logé, s'y oppoſa.

Le 25 Juin 1728, la Veuve de M. de Charrite vendit pluſieurs terrains, faiſant partie du Cap, & le morne des Capucins, à M. Dujarriay, qui eſt mort Lieutenant de roi au Port-de-Paix, pour 7,500 livres. Ce nouvel acquéreur obtint, le 20 Octobre 1731, des Adminiſtrateurs, la permiſſion de céder dans la ſavane qui terminait le Cap à l'Oueſt, & dans les terrains voiſins du morne des Capucins, des emplacemens, à condition qu'ils ſeraient alignés ſur les rues de la ville, & bâtis dans un an, ſous peine de réunion; mais quant au morne lui-même, la batterie continua à y exiſter, ainſi qu'un pavillon, qui ſervait à répéter les ſignaux de la vigie, & ils y étaient encore, lorſqu'en 1738, M. Gautier, ſyndic des créanciers Dujarriay, demanda aux chefs à être autoriſé à diſpoſer du morne. Ceux-ci conſultèrent l'ingénieur en chef & le commandant du Cap, qui furent d'avis que le morne était dans le cas d'être réuni au domaine. Le procureur du roi requit cette réunion, que MM. de Larnage & Maillard prononcèrent le 9 Mai 1739.

On n'a ſans doute pas oublié, que ce fut à cette époque que la Compagnie Béhotte, offrit de remblayer ſur la chauſſée, & c'eſt le morne des Capucins qui fournit une partie des remblais. Une ordonnance du 8 Octobre 1746, permit à tout particulier d'excaver ce qui en reſtait encore, & de faire ſon profit des matériaux. Il a fini par être applani dans ſa totalité, & il n'eſt reſté que ſon nom, donné à la rue dont je parle en ce moment. On y a élevé de jolies maiſons, dont trois à étage. Les deux maiſons qui ſont les angles Nord-Eſt & Nord-Oueſt de cette rue avec celle du Conſeil, ont été la réſidence de pluſieurs intendans de la Colonie. M. de Clugny a occupé celle Nord-Eſt, & MM. de Vaivre & Bongars, ainſi que M. Le Braſſeur, qui a rempli un interim entr'eux deux, celle de l'autre côté. Elles ſont de bois l'une & l'autre, mais commodes, & ayant ce qu'on trouve agréable partout, une grande cour & un jardin, & qui l'eſt bien davantage dans un pays chaud, & ſur-tout au Cap, où les emplacemens ſont bornés. C'eſt à leur ſituation près de la ravine, qu'elles en ſont redevables.

La place-d'armes qui a porté auſſi le nom de place Notre-Dame, eſt un carré de 45 toiſes auquel ſe joint extérieurement la largeur des quatre rues qui la bordent. Cette place a exiſté depuis les premiers fondemens de la ville, mais elle n'a pas toujours été auſſi conſidérable, ni avec ſa forme carrée. C'était d'abord un eſpace irrégulier, laiſſé libre autour de l'Égliſe dont la poſition n'a pas changé; la véritable place, celle qui ſervait de marché, n'était autre choſe que le bord du grand chemin, dont l'extrémité eſt devenue la rue Eſpagnole, dans laquelle M. de Galiſet fit réſerver un grand eſpace vers la rue de la Boucherie, à la fin de 1699, lorſque cette rue commençait à ſe bâtir. La place-d'armes d'à-préſent était, à cette époque, la petite place, la place de l'Égliſe. On ne commença à la diſpoſer d'une manière utile, qu'en 1706, encore ce ne fut que dans la partie contigue à l'Égliſe. On laiſſa toujours de quoi paſſer autour de celle-ci, mais on bâtit à ſes deux angles Nord-Eſt & Nord-Oueſt avec les rues d'Anjou & du Bac.

Le 7 Février 1707, un arrêt du Conſeil du Cap, mit, ſur la place de l'égliſe, le marché des comeſtibles, qu'une ordonnance du juge de police, du 30 Juin 1736, en fit ſortir pour le renvoyer dans la rue Eſpagnole, ou dans celle de la Fontaine, alternative qu'on changea en diſpoſition cumulative, puiſqu'en effet, on fit deux marchés au lieu d'un. Une autre ordonnance

du même juge, du 26 Juin 1741, ramena le marché ſur la place-d'armes, fondée ſur ce que le marché de la rue Eſpagnole, n'ayant d'autre place que la rue elle-même, le paſſage continuel des voitures & des perſonnes, dans cet unique abord de la ville, faiſait courir des riſques aux voyageurs, & à ceux qui vendaient & achetaient. On le plaça alors dans ſon bout Nord-Oueſt, le long du morne des Capucins, depuis le lieu où eſt maintenant le corps-de-garde, juſques vers le milieu de la place. Le concours que ce marché attirait, engagea les vendeurs de marchandiſes ſéches à y étaler auſſi, mais une autre ordonnance de police, du 23 Avril 1742, les en expulſa.

En 1744, on fit une égliſe de bois près du morne, & à toucher le marché; & prévoyant que le voiſinage de celui-ci nuirait à la tranquillité de l'office divin, la police fit encore transférer le marché des denrées, le 25 Mai 1744, ſur la rue qui borde le côté Eſt de la place.

Les pacotilleurs qui ſavaient que l'obſtination a quelquefois des ſuccès, revinrent ſur la place, & ſe la partagèrent. La police plus complaiſante, peut-être depuis qu'elle avait un inſpecteur, les y ſouffrit. On y vit le petit marchand à inventaire, le porte-balle, puis les boutiques mobiles, & enfin les boutiques à roulettes, qui, dans leurs grandes dimenſions, n'avaient d'ambulatoire, que la forme. La place avait été embellie par une plantation d'arbres, faite vers 1740, qui en marquait le carré, & même un double rang ſur les côtés Eſt & Oueſt, ajoutait à la décoration & à l'ombrage frais qu'elle produiſait. Tout appelait donc les marchands, à qui ce local n'était pas deſtiné, & ceux du marché des Blancs s'avançant ſucceſſivement vers la place, les deux marchés s'étaient enfin réunis, & les dimanches l'on avait une foire, depuis la place-d'armes juſqu'à la rue Neuve, en deſcendant le long de la rue de la Fontaine. Enfin, l'excès même de l'abus, le corrigea en partie, & une ordonnance de police, du 11 Mars 1763, renvoya au marché aux Blancs, ceux qui devaient y être, & ne laiſſa, en marchands ordinaires, ſur la place-d'armes, que ceux qui y avaient une poſſeſſion d'habitude & des places fixes.

En 1764, arriva le bureau de police municipale, auquel l'exiſtence des boutiques de la place-d'armes donna une petite velléité fiſcale, ce fut d'y placer cinq rangs de baraques dont on tirerait une rétribution. Il trouva même que les arbres des bords Nord & Sud gênaient ſon plan, & arrêta, le 16 Août 1764, de les détruire, ſauf à laiſſer ſubſiſter les deux allées de l'Eſt & de l'Oueſt, juſqu'à ce

que toutes les baraques fuſſent conſtruites. On commença, avec ſagacité, par le tarif des places.

Au mois d'Août 1765, pluſieurs marchands ſe plaignirent de cette perception dont ils allèrent même juſqu'à mettre la légitimité en doute, & ils dénoncèrent l'inſpecteur de police qui la triplait; mais le juge de police, appuyé ſur les déciſions du bureau, créateur de l'impôt, la ſeule choſe qui eût eu lieu du plan de baraques, décida que ces marchands n'avaient rien de mieux à faire que de payer & de croire à la probité de l'inſpecteur.

Les Adminiſtrateurs ayant été changés, la rétribution s'abolit d'elle-même & les principes devinrent ſi différens, que la police enjoignit, le 31 Mars 1769, à tous ceux qui avaient des boutiques quelconques ſur la place-d'armes de les retirer. Elle permit ſeulement aux pacotilleurs qui n'avaient aucune boutique en ville, d'étaler ſur des ſerpillieres, dans des points de la place qu'on leur indiquerait, pourvu que ce ne fut ni fête, ni dimanche; puis tout-à-coup une ordonnance de police du 4 Juillet 1769, rouvrit l'accès de cette place aux marchands de marchandiſes ſéches, pourvu qu'ils n'euſſent que des tables portatives & point de baraques. Cette dernière tolérance dura elle-même très-peu, & il y a près de vingt ans que la place eſt entièrement libre. Cependant le dimanche, quelques nègres viennent encore vendre des denrées, le long de la rue, à l'Eſt de la place; c'eſt le reſte d'une ancienne habitude.

Les arbres échappés au ſyſtème deſtructeur du bureau de police municipale, exiſtent encore, du moins les deux allées de l'Eſt & de l'Oueſt, formées de poiriers (eſpèce de *bignones*), arbres qui jouiſſaient autrefois d'une telle réputation, qu'en 1684, le roi ordonnait à M. de Gabaret, chef-d'eſcadre, d'envoyer de ces poiriers de la Martinique en France, afin de les employer en bordages pour les vaiſſeaux; attendu, diſait-on alors, qu'il ſont préſervés des vers. On a remplacé les arbres qui en avaient beſoin, lorſqu'en 1779, on a nivelé la place & fermé ſon enceinte par des traverſes de bois équarri, ſur leſquelles on peut s'aſſeoir & qui ſont portées par des poteaux, de diſtance en diſtance. On a mis des tourniquets neufs aux quatre angles & au milieu de chaque côté, on a laiſſé l'intervalle pour une voiture, ſi ſon paſſage devenait néceſſaire, car des barrières ferment habituellement cette ouverture. Toute cette clôture eſt peinte en vert, ce qui ajoute à l'agrément du coup-d'œil Il y a auſſi quatre arbres au-devant du corps-de-garde pour donner de l'ombre aux

ſoldats

ſoldats. L'entretien des allées eſt à la charge de MM. Bouillary & Blais qui l'ont obtenu des Adminiſtrateurs, le 8 Février 1781, pour leur exemption de tout ſervice perſonnel.

La place eſt décorée par le portail de l'Égliſe qui répond au milieu de ſon côté Sud; pluſieurs belles maiſons à étage l'embelliſſent de toute part.

C'eſt au milieu de la place qu'eſt une fontaine nommée la fontaine de la place-d'armes. Les habitans de la ville étaient obligés d'aller chercher l'eau à une ſource dans le morne, au Nord-Oueſt de la ville, à moins qu'ils ne vouluſſent boire celle de quelques petits ruiſſeaux qui tariſſaient dans les grandes chaleurs & dont l'uſage cauſait d'affligeantes maladies. Ces inconvéniens déterminèrent les Adminiſtrateurs à les convoquer le 10 Mars 1710, pour délibérer ſur la conſtruction d'une fontaine. Ce ne fut cependant que le 18 Mars 1712, qu'on décida de faire venir ſur la place-d'armes, l'eau de la ſource Bidau, qu'on menerait enſuite au bord de la mer pour l'aiguade des vaiſſeaux. La dépenſe, d'après une idée de M. de Charrite, devait être payée par un droit de dix ſous ſur chaque bannette ou côté de cuir de bœuf qui ſerait embarqué au Cap. Le droit ſe percevait ſans qu'il y eût de fontaine, lorſqu'au mois de Janvier 1715, l'aſſemblée coloniale formée pour l'octroi, trouva le projet de 1712 trop diſpendieux, puiſqu'il y avait une ſource plus près du Cap, & en conſéquence, le droit ſur le cuir devint une partie de l'octroi.

Le beſoin d'eau ſubſiſta encore près de vingt ans; enfin on fit une contribution & la fontaine parut en 1735. C'était un baſſin de pierre, ſurmonté d'une énorme cage de bois, aux quatre côtés de laquelle était un robinet; mais l'eau ne fut pas conduite vers le quai, quoique M. de Vienne, M. de Larnage & M. de Vaudreuil en euſſent ſucceſſivement eu le projet & que le Miniſtre eût écrit, en 1736 & en 1741 de le réaliſer, comme très-important.

C'eſt le gouvernement qui a fait élever la belle fontaine de pierre qu'on y voit à préſent. Elle eſt compoſée (V. l'Atlas), d'un ſocle de ſix pieds en carré, au-deſſus duquel eſt un piédeſtal coupé ſur les angles, dont les quatre faces ſont creuſées circulairement, de façon que la corniche eſt taillée en forme d'abaque. Au-deſſous eſt un autre petit ſocle, ſur lequel eſt poſé un vaſe antique, couronné de deux dauphins. Sur la face Nord du piédeſtal, ſont ſculptées les armes du roi, avec cette inſcription au-deſſous:

Regnante Ludovico XV, amatiſſimo
Impenſis Regis
Fons exurgit Civibus.

Les armes du Cap ſont au Sud. Ce ſont celles que cette ville demanda aux Adminiſtrateurs la permiſſion de prendre au mois de Mai 1769, par l'entremiſe de MM. de la Ferronays & Malouet, commandant en ſecond & commiſſaire de la marine faiſant les fonctions d'ordonnateur, comme une récompenſe de ſa conduite au rétabliſſement des milices. C'eſt un écuſſon où eſt une ville d'argent adoſſée à une montagne de même, de l'extrémité de laquelle s'élance un gros jet d'or dans la mer. La ville & la montagne occupent la moitié dextre de l'étendue d'une mer d'or, ſurmontée d'un ciel d'azur, au milieu duquel paraît une fleur de lys auſſi d'or. Pour ſupport, une gerbe de cannes à ſucre d'un côté, de l'autre une branche de chêne; une guirlande de fleurs les lie à deux cornes d'abondance, d'où ſortent des branches de différens arbres coloniaux chargés de leurs fruits. L'écuſſon appuyé ſur la charnière d'une large coquille dont on voit l'intérieur, a une couronne de chêne ſurmontée de la légende Fidelitatis Præmium, au-deſſous de l'écuſſon on lit :

Aurea fons inde fluit :
Et inter Oceanos fluctus,
Ad Patriam uſque fugit.

A l'Eſt ce ſont les armes de M. le Prince de Rohan, alors gouverneur-général, &

Gubernatore Generali
Illuſtriſſimo Principe de Rohan.

Et à l'Oueſt celles de M. de Bongars, Intendant, avec cette inſcription :

Provinciali Præfecto
Digniſſimo Preſidente de Bongars.

Le premier ſocle eſt orné de figures qui repréſentent des tritons & des goutes, renfermés dans des cadres formant arrière-corps. Cette fontaine qui a 20 pieds de hauteur, eſt placée dans le milieu d'un baſſin circulaire de 10 pieds de diamètre, où quatre maſques de bronze placés ſur le bord ſupérieur du premier ſocle, vomiſſent continuellement l'eau. Elle a été conſtruite en 1769 ſur les plans & ſous la conduite de M. Rabié, ingénieur, juſtement 30 ans après que

M. de Fayet avait décidé que cette place devait avoir une fontaine de pierres au lieu de la baraque qui la défigurait. C'eſt de cette fontaine que la rue qui lui répond dans l'Eſt & par laquelle l'excédant de ſon eau coule à la mer, a pris le nom de rue de la Fontaine. Ce monument ne ſerait pas déplacé dans la plupart des villes de France, & il honore le goût de la ville où il a été conſtruit. Je regrette ſeulement de ne ſavoir pas quel eſt l'artiſte qui l'a exécuté.

Je reviens au corps-de-garde qui dépare la place. On a vu ailleurs que l'ancien corps-de-garde du Cap était dans la huitième ſection, & que de là on le tranſporta en 1719 au point où eſt le magaſin du roi, près de la mer. Lors de la conſtruction de celui-ci, on le mit en face de l'arſenal, puis ſur le morne des Capucins, au point où eſt la maiſon qui fait l'angle Nord-Oueſt des rues Saint-Laurent & du Palais, d'où il a paſſé dans ſon local actuel lors de l'aplaniſſement du morne des Capucins. C'eſt une baraque de bois qui a le lit de camp des ſoldats au milieu, la chambre de l'officier au bout Oueſt, & à celui Eſt le lieu de détention, que l'on appele ironiquement le *violon*. Sur tout le devant régne une galerie en appentis, ſans laquelle & ſans les arbres qui ſont au bord de la place, il ne ſerait pas habitable ; car le ſoleil y donne depuis ſon lever juſqu'à ce qu'il ſe cache derrière le morne du Cap au Couchant.

Il y a cependant eu dès l'excavation du morne des Capucins, un emplacement réſervé de chaque côté de la rue du Palais, parce que MM. de Larnage & Maillart voulaient y élever, en face de l'égliſe, un palais de juſtice, qui aurait eu, en prenant la largeur de cette rue, 150 pieds de long. La diſtribution devait être faite de manière que le corps-de-garde ſe ſerait trouvé placé dans l'un des bouts. A ce plan, l'on avait ſubſtitué celui de mettre le corps-de-garde de manière qu'il formât, ſur la place, l'angle Sud - Oueſt de la rue du Palais, tandis que l'angle Sud - Eſt ſerait formé par un autre bâtiment où logerait le commandant de la place.

En 1780, M. Artaud, entrepreneur du roi, offrit aux Adminiſtrateurs de lui céder les deux emplacemens ; il s'obligeait à faire ſur celui de l'Oueſt, à ſes frais, un corps-de-garde de pierres de tailles, voûté, où ſeraient une chambre d'officier, un corps-de-garde proprement dit & deux violons, & que précéderait une galerie ornée de pilaſtres, entre leſquels ſeraient des garde-fous de fer. Sur l'autre, il aurait élevé une maiſon avec une façade de pierres de taille, dont il aurait fait communiquer l'étage avec celui qu'il aurait conſtruit à ſon profit, au-deſſus

du corps-de-garde, par une voûte, ſous laquelle aurait paſſé la rue du Palais. Ces propoſitions furent trouvées avantageuſes, elles embelliſſaient la place par un nouveau bâtiment dont le couronnement devait être en baluſtres, & une ordonnance du 8 Juin 1780, les agréa & fixa les plans que M. Artaud devait ſuivre dans ſes conſtructions. Je ne ſais à quoi il faut attribuer la non-exécution de ce projet; elle laiſſe ſubſiſter la baraque qui contraſte encore d'avantage avec le reſte de la place depuis qu'une magnifique maiſon a rempli l'eſpace qu'on diſait réſervé à un nouveau corps-de-garde.

La place-d'armes eſt celle où l'on paſſe les milices en revue depuis très-longtems. Les troupes s'y aſſemblaient auſſi lorſque la garniſon du Cap n'était compoſée que de quelques compagnies détachées de la marine, toujours très-incomplettes. C'eſt même ce qui lui a donné le nom de place-d'armes. On la voyait encore entourée d'une haie vive en 1724.

La place-d'armes a preſque toujours été auſſi le lieu des exécutions, quoiqu'on n'y faſſe plus que celles des Blancs depuis qu'on a formé la place Clugny. On n'en a retiré les fourches patibulaires, qui y étaient à demeure, qu'au moment où l'on a conſtruit le corps-de-garde ſur le point qu'elles occupaient. Cette place a été le théâtre de circonſtances extraordinaires, relatives à deux exécutions.

La première était celle d'un jeune homme, officier d'un navire de Bordeaux, condamné à la potence pour un vol avec effraction. Elle ſe faiſait le 14 Mars 1777. La corde ſe rompit au moment où il fut jetté par le bourreau; ce malheureux ſe releva promptement, ſe mit à genoux & cria grace; quelques voix répétèrent *grace*. Néanmoins le bourreau deſcendit, le ramena à l'échelle où le patient lui dit d'aller raccommoder la corde, ce qu'il fit. Lorſqu'il revint pour le faire monter, ce jeune homme paſſant ſes deux pieds dans ceux de l'échelle, fit réſiſtance & rendit vains les efforts de l'exécuteur pour le faire monter. Ce tableau produiſit une impreſſion ſoudaine ſur les ſpectateurs; l'un d'eux porte au bourreau un coup de bâton qui devient le ſignal de pluſieurs autres. La maréchauſſée à cheval fait un mouvement pour envelopper le patient & le bourreau, on l'accable de pierres, elle prend la fuite; le bourreau ſe bat avec le patient qui le mord & lui lance des coups de pied; il l'avait cependant déjà entraîné juſques vers le corps-de-garde depuis le bout Nord-Eſt de la place, lorſque deux matelots vigoureux ſaiſiſſent le bourreau, le frappent & lui enlèvent ſa proye qu'ils emportent par la rue du Palais. Le bourreau veut alors regagner la priſon où eſt

ſa demeure habituelle, mais les nègres le pourſuivent, le lapident & le font tomber mort ſur l'autre côté de la place, en face du point où il avait planté la potence. J'ai vu le corps de ce malheureux ſous un amas de pierres; ſa tête était abſolument applatie. Un fait ſingulier, c'eſt qu'une petite ſouris qu'il avait eu la patience d'apprivoiſer & qui était dans ſa poche, y fut trouvée vivante & intacte.

La ſeconde exécution qui eut lieu le 8 Mai 1778, était celle d'un grenadier & d'un caporal du régiment de Gatinois, condamnés au dernier ſupplice en expiation d'un aſſaſſinat. Le bruit répandu que les grenadiers voulaient ſauver leur camarade, fit mettre 300 hommes, formés de piquets des divers corps de la garniſon, en bataillon carré autour de l'échafaud. Au premier coup de barre donné au grenadier ſur une jambe, il pouſſe un cri aigu. Des femmes, ſpectatrices ſi déplacées à ces exécutions dont elles ſont toujours avides, en ſont émues, elles s'agitent pour s'éloigner. Ce mouvement eſt pris pour celui de la révolte qui doit ſauver les criminels; la troupe fait feu, ſe débande, pourſuit les ſpectateurs & les paſſans. Vingt-huit perſonnes furent tuées dans ce moment ou moururent de leurs bleſſures; l'exécution eut lieu, après toutefois que le bourreau, qui, ſe rappelant le ſort de ſon camarade l'année précédente, avait fui à la priſon, en eût été ramené au bout de trois quarts d'heure.

Comme la place-d'armes eſt une interruption pour les rues qui y aboutiſſent, elles y changent de nom, excepté celle Notre Dame, qui paſſe devant l'égliſe & qui conſerve le ſien juſqu'à la mer. J'ai dit que la rue Saint-Domingue devenait au Sud la rue Dauphine ou du Bac, & celle du morne des Capucins la rue d'Anjou. Dans l'Eſt de la place, la rue la plus au Nord eſt celle de Conflans, du nom d'un gouverneur-général, celle après eſt la rue de la Fontaine, puis la rue Notre Dame. Ces coupures régulières & parallèles dans la place la rendent encore plus agréable. On regrette cependant qu'on n'ait pas imaginé de couvrir ſa ſurface de chiendent en y laiſſant des intervalles, dans leſquels les gens de pied la parcoureraient. Le voiſinage de la rue de la Fontaine entretiendrait la fraîcheur néceſſaire dans le terrain, & ce tapis ſerait plus doux pour l'œil qu'un ſol ſabloneux qui réfracte encore les rayons du ſoleil. C'eſt ſur cette place qu'était le premier magaſin du roi, que fit acheter en 1698 M. de Galiffet, gouverneur du Cap, pour 400 écus payés par les hardes des ſoldats & d'autres revenant-bons.

Ce fut dans ce magaſin que l'on plaça l'hopital des religieux de la Charité avant l'acquiſition du terrain où ils ſont maintenant; & il devint enſuite le logement de M. Auger, gouverneur, de M. Deſlandes Intendant, puis de M. de Charrite.

L'égliſe qui embellit la place-d'armes, & dont celle-ci tire auſſi le nom de place Notre Dame, eſt un monument moderne, quoique le terrain où elle eſt ait toujours porté le temple du Seigneur. La première égliſe & par conſéquent la paroiſſe du Bas du Cap, ne fut établie qu'un peu auparavant 1680, & pour qu'on juge bien de ce qu'elle était huit ans après, je crois devoir rapporter la pièce ſuivante, que je copie ſur l'original:

„ L'an 1688, le 7 Mai, ſuivant les ordres de M. de Cuſſy, gouverneur pour le roi en l'île de la „ Tortue & côte de Saint-Domingue, nous François Camuzet, procureur du roi au ſiége royal du „ Cap & dépendances, nous ſommes tranſportés au quartier du Bas du Cap pour faire la viſite de „ l'égliſe paroiſſiale dédiée à l'Aſſomption de Notre Dame de Bon Secours, maiſon presbytérale „ & cimetière du dit lieu; au ſujet de quoi nous avons fait aſſembler les marguilliers & principaux „ habitans où nous avons vu l'égliſe conſtruite de méchant bois de palmiſte & toute prête à „ tomber, couverte de feuilles ſans être lambriſſée, le tout ſelon la faculté des habitans, laquelle „ égliſe nous avons trouvée dépourvue de toutes les choſes néceſſaires.....

„ Nous avons pareillement fait la viſite du cimetière de ladite égliſe, qui n'eſt nullement clos „ mais expoſé à toutes ſortes d'animaux. De là nous nous ſommes tranſportés au presbytère, que „ nous avons trouvé en pareil état que l'égliſe, preſque tout découvert, y pleuvant partout. „ Déclarons que la pauvreté des habitans eſt ſi grande, qu'il leur eſt impoſſible de remédier aux „ ſuſdites néceſſités. C'eſt pourquoi nous avons fait le préſent procès-verbal pour être préſenté à „ Sa Majeſté, afin que par ſa charité royale qui lui eſt ſi ordinaire, il lui plaiſe y donner du „ ſecours. Fait en préſence du révérend Père Jean Chriſoſtôme de Libourne, miſſionnaire de l'ordre „ des Capucins, ſervant ladite égliſe, & des ſouſſignés les jour & an que deſſus. *Signé*: F. Jean „ Chriſoſtôme, capucin miſſionnaire *indigne*; de Franqueſnay, (lieutenant de roi); Rouault, „ marguillier; Bédué, J. Lambert, Leſtorel, greffier.

Les Eſpagnols brûlèrent en 1691 cette égliſe, à moitié détruite d'elle-même. On lui en ſubſtitua une à laquelle les ennemis forcèrent de mettre le feu en 1695. En 1696, une troiſième égliſe de bois, couverte de pailles, occupa la place de la ſeconde & y reſta juſqu'en 1710, qu'on en bâtit une auſſi de bois, mais plus grande, mieux fermée & couverte d'eſſentes. Ce fut à celle là que M. de Galiffet, gouverneur, fit mettre une baluſtrade autour du chœur, en dedans duquel on plaça un banc pour lui.

En 1708 les habitans voulurent avoir un temple de maçonnerie, dont M.

le comte d'Arquian, gouverneur du Cap, ne posa la première pierre que le 28 Mars 1715. Le père Boutin, alors curé, déploya tout son zèle, afin d'accélerer cette construction, pour laquelle on fit des emprunts à 6 & même à 12 pour-cent, & enfin, le 22 Décembre 1718, elle fut bénite & consacrée, sous le titre de l'Assomption de la Sainte-Vierge. Elle avait deux chapelles en croix, l'une dédiée à Saint-Pierre, & l'autre à Saint-Joseph; c'est dans cette église qu'on mit les bancs honorifiques, dans les places que désignait l'ordonnance des Administrateurs du 19 Mars 1712.

Vers 1725, les Jésuites imaginèrent de former un Sanctuaire, qu'ils fermèrent d'un beau grillage, avec un portail aussi de fer, & de chaque côté duquel étaient dix stalles. Ils n'y laissèrent que le banc du gouverneur (car, avant 1743, l'ordonnateur n'avait point de banc dans l'église, à Saint-Domingue), & quand les deux Administrateurs principaux venaient au Cap, ils se mettaient dans ce Sanctuaire. MM. de Larnage & Maillart, consentirent à avoir leurs fauteuils dans le Chœur, au-dessous du Sanctuaire, où le banc seul du gouverneur du Cap fut conservé. Ces innovations des Jésuites, mirent les bancs du Conseil, du major &c., derrière leurs stalles, & non comme l'ordonnance le prescrivait; il paraît que l'orgueilleuse humilité de ces religieux, n'avait pas trouvé ce calcul indigne d'elle.

Ce qu'on aura peine à croire, c'est que dès 1739, l'église, achevée seulement vingt ans auparavant, faisait craindre qu'elle ne s'écroulât. Le comble ne subsistait plus qu'au moyen de cinq mâts, qui soutenaient les principaux arrestiers de la noue des chapelles avec la nef, & que le moindre tremblement de terre pouvait renverser. Enfin les frayeurs que donnait l'état chancellant de l'église, étant justement augmentées par un délai de trois ans, elles décidèrent à demander aux chefs, en 1742, la permission de mettre une halle sur la place-d'armes, où l'on célebrerait l'office divin pendant la réparation de l'église. Cette halle fut construite sur l'alignement de la rue du morne des Capucins, & de celle d'Anjou, dans la partie Nord-Ouest de cette place, & bénie le 30 Mai 1744.

On descendit le comble de l'église, & pendant quatre ans, on ne fit rien pour la réparer. On parla alors d'en construire une autre de pierre, & la paroisse le décida ainsi en 1748. Il se fit fort peu de travail, & on le cessa en 1754. On se servait toujours du hangard de la place, lorsque le 4 Octobre

1764, le bureau de police municipale arrêta qu'on s'occuperait de continuer cet édifice, & au mois de Mai 1765, on porta ſolemnellement le Saint-Sacrement dans un de ſes bas-côtés, où l'on fit l'office pendant quatre ans. L'on voyait enfin le bâtiment s'avancer, lorſqu'en 1771, on s'apperçut que les piliers étaient prêts à crouler. On abandonna promptement l'égliſe, & comme la baraque de la place avait été démolie, on choiſit la chapelle des religieuſes de Notre-Dame, pour y faire le ſervice paroiſſial.

Le preſſentiment n'était pas faux, puiſque le 4 Octobre ſuivant, à quatre heures trois quarts du matin, les bas-côtés & la petite nef de la partie Occidentale, furent renverſés, ainſi que les piliers de la grande nef. Comme ceux-ci ſoutenaient en partie le ceintre qui avait été élevé pour former la voûte de cette égliſe, la charpente ſuivit la chûte du reſte. Il avait fait la veille, à la même heure, un tremblement de terre, court, mais aſſez vif; on a penſé qu'il avait contribué à l'événement du lendemain, dont la cauſe première élevait un reproche qui n'épargna pas les talens des conſtructeurs.

Il fallut, pour bien dire, réédifier l'égliſe entière. La paroiſſe s'aſſembla, le 10 Novembre 1771, reconnut l'inſuffiſance des taxes antérieures, les annulla, & en fit de nouvelles. Enfin l'égliſe a été achevée, & la première cérémonie qui y a été faite, fut le ſervice de Louis XV, le 26 Juillet 1774. Le 14 Août ſuivant, on y porta proceſſionnellement le Saint-Sacrement, tiré de la chapelle des religieuſes, & le lendemain, fête de la paroiſſe, il y eut une meſſe en muſique, de la compoſition de M. Gervaiſe, maître de muſique du ſpectacle du Cap, pour célébrer cette dédicace. La conſtruction de cet édifice, dura 26 ans, car la première pierre en avait été poſée le 28 Mars 1748, par M. de Vaudreuil, commandant général, & M. Samſon, commiſſaire ordonnateur.

Le frontiſpice, ou portail de ce temple (voyez l'Atlas), eſt compoſé de deux ordres, le premier Dorique, & le ſecond Ionique. La porte principale eſt décorée de quatre colonnes accouplées, deux de chaque côté, encaſtrées dans le mur, juſqu'au quart de leur diamètre, couronnées d'un fronton triangulaire, dans lequel ſont ſculptées les armes de France. Les deux petites portes de ce frontiſpice, ſont décorées de quatre pilaſtres, encaſtrés dans le mur, des trois quarts de leur épaiſſeur. Au-deſſus de ces deux portes ſont deux niches, où ſont placées deux ſtatues de pierre, repréſentant les deux premiers apôtres, de grandeur un peu plus que naturelle.

L'ordre

L'ordre ſupérieur eſt compoſé de quatre colonnes & de deux pilaſtres, qui correſpondent à ceux de l'ordre inférieur, & dont les ſaillies ſont dans la même proportion. Le tout eſt terminé & couronné par un fronton demi-circulaire, dans lequel eſt ſculptée une gloire; ce fronton eſt ſurmonté par une croix de pierre, qui a même été refaite depuis, dans des dimenſions plus petites, parce qu'elle avait été frappée du tonnerre.

Ce portail, élevé ſur les plans & la direction de M. Rabié, mort ingénieur en chef de la Partie du Nord, eſt un ornement pour la place, & l'on en eſt frappé, lorſqu'on y arrive. On l'a regratté en 1788, ce qui lui rend tout l'éclat de la pierre ſur laquelle on a paſſé une couche de chaux rendue légèrement biſe; c'eſt de Nantes que la pierre de taille a été apportée.

Mais l'intérieur ne répond pas à ce frontiſpice.

L'égliſe a 206 pieds de long ſur 84 de large, dans œuvre, ce qui fait qu'elle traverſe une rue, parce qu'elle parcourt preſque la longueur de deux îlets; tandis que l'ancienne avait juſte l'îlet pour meſure. On monte deux petites marches pour y arriver. La première choſe qui frappe en entrant dans ce vaiſſeau, c'eſt qu'il eſt terminé par une charpente, tandis qu'il avait été conſtruit pour être voûté. Cette fauſſe proportion écraſe tout l'intérieur qui eſt d'ordre Ionique. Il eſt compoſé de trois nefs: la grande, dont chaque côté eſt décoré de ſix portiques, a 36 pieds de largeur ſur 40 de hauteur y compris la corniche. Tout l'ordre eſt ſurmonté d'un attique pour recevoir la voûte & ſervir d'appui aux vitreaux. Les bas côtés vont ſe terminer à la croix dont les extrémités, formant le chœur & deux chapelles, ſont circulaires.

Le chœur eſt fermé par une belle grille de fer dont les ornemens ſont dorés. L'autel eſt à la romaine; du côté de l'épître, ſont les ſiéges du prêtre officiant & de ſes aſſiſtans, & un peu plus haut, ceux deſtinés au général & à l'intendant; du côté de l'évangile, eſt celui du commandant en ſecond & de l'ordonnateur. Derrière le maître-autel & abſolument contre le mur du fond du chœur, eſt un autre autel de plâtre, au-deſſus duquel eſt un ſépulcre ouvert. Au milieu de celui-ci ſur le derrière, & à chacun de ſes deux bouts, eſt un perſonnage maſculin. Deux d'entr'eux regardent dans le ſépulcre & le troiſième contemple une aſſomption qui eſt auſſi de plâtre, & qui ſurmonte tout le ſujet; la vierge s'élève dans une nuée chargée de têtes d'anges & deux anges entiers la couronnent. L'autel & ſes acceſſoires occupent un eſpace de 15 pieds de haut ſur 12 de large

De chaque côté du chœur eſt une porte qui conduit à une ſacriſtie. Celle de la droite en entrant, eſt deſtinée à la préparation des prêtres & de ce qui eſt néceſſaire à l'office divin ; l'autre à recevoir les perſonnes, pendant la rédaction des actes de baptême, de mariage & de ſépulture ; toutes les deux ſont trop petites.

Au-deſſus de la porte de la ſacriſtie de l'Oueſt, eſt un tableau d'environ ſix pieds de haut, repréſentant St-Bonnaventure qui écrit; il fait le pendant d'un Saint-Saintin à genoux, placé ſur la porte oppoſée. Ces deux tableaux ont été offerts par deux capucins du nom des deux Saints. Ils peuvent donner une idée favorable du motif des donateurs, mais ils ne produiront pas le même effet, quant au talent de l'artiſte.

C'eſt auſſi du côté Occidental du chœur, ſur le mur & au-deſſus du ſiège du gouverneur-général, qu'on voit l'épitaphe de M. de Belzunce, mort dans la paroiſſe du Trou, le 4 Août 1763, & enterré dans cette partie de l'égliſe le lendemain. Elle eſt gravée ſur un marbre blanc encaſtré dans une bordure de marbre noir. Le haut de ce monument, qui forme un carré de quatre pieds de long ſur deux pieds & demi de large, eſt ſurmonté par une urne cinéraire, & terminé inférieurement par un écuſſon armoirié ; le tout eſt doré d'or moulu. L'épitaphe eſt en ces termes :

HIC JACET

ARMANDUS Vicecomes DE BELSUNCE,
In quo claritas antiqui generis,
Minimum ad gloriam monumentum fuit.
Civis placidus, Amicus certus & ſuavis ;
Strenuus Bellator & periculorum appetens ;
Animæ prodigus ut militi parceret ;
Sola fortiter factorum & vulnerum commendatione,
Ad magna evectus,
Regiorum exercituum Legatus.
Tandem parta per labores mercede,
Santi-Dominici Inſulæ prefecturâ donatus
Novis plena laboribus :
Dum demendatæ ſibi Provinciæ ſaluti acriter invigilat
Morbo præreptus obiit,
Die 4a. Auguſti, Ann. D. 1763, Ætatis, 43.
Sublato ex oculis amico, amicus conſecravit DE CASTERA,
Regis exercituum Brigaderius, MDCCLXIIII.

Les autels des deux chapelles ſont de marbre blanc. Celle de la gauche eſt conſacrée à la Vierge. On y a placé un grand tableau, donné à l'égliſe au mois de Mai 1788, repréſentant l'adoration des mages; c'eſt une croûte qui défigure l'égliſe. La chapelle de la droite était autrefois ſous l'invocation de St-Jean Baptiſte, dont on apperçoit encore la petite ſtatue placée en 1774, en même-tems que celle de la vierge l'avait été dans l'autre chapelle. On y a mis un tableau de Saint-François, peint debout, une croix à la main. C'eſt un préſent du R. P. Saintin, préfet de la miſſion; ce tableau quoique bien ſupérieur à l'autre, eſt lui-même très-médiocre & n'eſt pas une excuſe pour avoir préféré le ſéraphique inſtituteur des Capucins, au précurſeur de l'Homme-Dieu.

Une chaire de bois d'acajou ſculptée, eſt placée ſur le côté gauche de la grande nef. Elle a coûté deux mille écus, mais elle eſt ridicule par ſa petiteſſe, relativement au vaiſſeau. L'égliſe eſt pavée de carreaux de marbre noir & blanc. Depuis quelques années, un jeu d'orgues eſt placé en jubé, à l'extrémité de l'égliſe & en face du maître-autel. Il eſt bien faible pour l'étendue où il doit ſe faire entendre, mais il eſt peut-être encore trop ſonore pour les mains novices qu'il trahit.

C'eſt dans l'enceinte de cette égliſe, parce qu'elle comprend celle de l'égliſe qu'elle a remplacée, qu'a été inhumé, le 5 Mars 1739, M. d'Orgeville, maître des requêtes & intendant des Iſles du vent, qui venait d'être nommé à l'intendance générale de la marine. Le miniſtre lui avait écrit, le 20 Janvier 1738, pour l'engager à paſſer à Saint-Domingue, en revenant de la Martinique en France, & à y prendre des renſeignemens exacts ſur tout ce qui concernait cette Colonie. M. d'Orgeville avait d'autant plus volontiers accepté cette miſſion, qu'elle lui donnait l'occaſion de revoir M. de Larnage, ſon ancien ami. Il mourut au Cap, le 4 Mars 1739, au ſoir. La paroiſſe accepta même le 15, les tentures qui avaient été miſes à l'égliſe & au gouvernement, où M. d'Orgeville était mort, pour lui tenir lieu des cinq cens livres dues à la fabrique pour ſon inhumation.

Le héros de Belle-Iſle, dans la guerre de 1756, a auſſi mêlé ſes cendres à la pouſſière de ce temple. M. le chevalier de Sainte-Croix, embarqué ſur l'eſcadre de M. Dubois de la Motte, qui portait des ſecours trop tardifs à la Martinique, devait avoir le commandement des troupes dans cette Iſle, ſi elles y avaient débarquées. Obligé de ſuivre l'eſcadre à Saint-Domingue,

où il arriva le 17 Mars 1762, il demanda l'agrément de retourner en France pour y continuer ſes ſervices, inutiles dans une Colonie dont la partie militaire était confiée à M. de Belzunce. Un ordre du roi, du mois de Juillet, l'y autoriſait, mais lorſqu'il parvint, M. de Sainte- Croix n'était plus. Sa mort eſt arrivée le 18 Août 1762.

Il n'y a point, dans l'égliſe du Cap, d'autres bancs que ceux accordés par l'ordonnance du roi, du 15 Novembre 1728. J'ai déjà dit où ſont les fauteuils & les prie-dieu des deux Adminiſtrateurs, & le banc du Commandant en ſecond, & de l'ordonnateur dans le chœur. Il y en a un à double rang, à droite, pour le Conſeil ſupérieur (car on le conſerve encore), enſuite duquel eſt celui de la Sénéchaſſée. En face de celui du Conſeil, eſt celui du lieutenant-de-roi; au-deſſous eſt celui du major, auquel tient celui du commiſſaire de la marine, qui n'en eſt ſéparé que par une cloiſon. Le commandant des milices de la paroiſſe en a un auſſi, au bas de celui de la Sénechauſſée, & celui des marguilliers fait face à la chaire.

Tous ces bancs ſont contre les piliers & ſe regardent les uns les autres, excepté celui du commandant des milices, qui fait face à l'autel. Le reſte de l'égliſe eſt abſolument libre, & les perſonnes qui veulent s'y aſſeoir, ſont obligées d'y faire porter des chaiſes chaque fois qu'elles y vont. Dans l'origine c'était abſolument la même choſe; du moins je puis aſſurer que depuis 1718, il n'y a point eu de banc dans cette égliſe pour les fidelles.

Comme cette égliſe eſt l'unique paroiſſe du Cap, elle ſerait trop petite ſi la dévotion des paroiſſiens n'était pas un peu tiède. Il n'y a guères que durant la Semaine-Sainte, & aux fêtes très-ſolemnelles, qu'elle eſt abſolument remplie. Le ſervice y eſt célébré avec pompe; il y a un ſuiſſe en habit bleu, qu'à établi une délibération de la paroiſſe du 17 Février 1743. Chaque jour ouvrier on dit une meſſe, au point du jour, pour les ouvriers, & une autre à ſept heures; celle-ci a été fondée. Le dimanche, immédiatement après la meſſe paroiſſiale, les nègres ſe réuniſſent dans l'égliſe, y font la prière & chantent des cantiques; quelques vieillards des deux ſexes ſe font les chefs de ces exercices, à la ſuite deſquels ſe dit une meſſe baſſe, appelée *la meſſe des nègres*.

La fabrique eſt aſſez riche pour frayer aux dépenſes ordinaires, & lorſqu'il y en a de conſidérables, elles ſont faites d'après des contributions particulières.

L'égliſe du Cap a reçu pluſieurs bienfaits en dons & en legs. M. Gabriel Barau, marchand rue Eſpagnole, natif de Clérac, en Saintonge, qui avait déjà mérité d'elle par des actes généreux, le titre & les honneurs de marguillier, le 1 Janvier 1757, lui légua le 30 Mars 1758 : 1°. 6,000 livres pour être diſtribuées aux pauvres honteux ; 2°. 20,000 livres pour fonder à perpétuité une meſſe de requiem, les jours ouvriers à onze heures, & les fêtes & dimanches après la meſſe des nègres ; 3°. & le reſte de ſa ſucceſſion, valant plus de 100,000 livres, pour être employé en maiſons, dont le produit doit être diſtribué annuellement aux pauvres honteux de la paroiſſe.

Celle-ci a deux marguilliers dont un eſt remplacé chaque année; ils ſont, avec le curé, les Adminiſtrateurs de la paroiſſe. Les aſſemblées de paroiſſiens ſe tiennent au milieu de la grande nef, en face de la chaire. Elles ſont ou déſertes ou tumultueuſes, ſuivant leur objet, & l'on y a vu dans des nominations, plus de ſcrutins que de votans. Il y a 24 notables, ce ſont des perſonnes que les paroiſſiens choiſiſſent à la pluralité des voix, & parmi leſquelles on prend enſuite les marguilliers, & les commiſſaires que la paroiſſe nomme pour veiller à des objets qui peuvent l'intéreſſer, comme des marchés, &c. La paroiſſe du Cap eſt la ſeule de l'Iſle qui ait un greffier, gardien de ſes archives, chargé du recouvrement des ſommes dues à la fabrique ; il a été établi par une ordonnance du 22 Décembre 1757, qui l'aſſimile aux marguilliers, pour les droits honorifiques, qui ſont toute ſa rétribution.

Les paroiſſiens du Cap avaient imaginé, depuis un certain nombre d'années, un expédient plus utile que délicat, pour procurer des fonds à l'égliſe. Il conſiſtait à nommer pour marguillier des perſonnes que l'on ſavait craindre cette nomination, & ſur-tout celles que l'on connaiſſait pour n'être pas de la religion catholique romaine, & de qui l'on recevait ordinairement mille écus, pour obtenir d'en être diſpenſé. Cette conduite ſimoniaque m'avait inſpiré trop d'indignation, pour ne m'en pas reſſouvenir, lorſque le miniſtre de la marine me chargea en 1788, d'une rédaction appropriée aux Colonies, de la loi ſur les Non-Catholiques, & l'article 10 eſt ſpécialement deſtiné à ſauver à l'avenir un pareil ſcandale.

Il eſt bien difficile de ſavoir au juſte ce qu'a coûté l'égliſe du Cap. Si j'en crois le plus grand nombre des rapports, la dépenſe a été à 1,200,000 livres; d'autres l'ont portée juſqu'à 1,800,000. Elle offre cependant, dans

plus d'une partie, des preuves d'ignorance; ſa lente édification n'a pas toujours été accompagnée de la plus auſtère probité.

Le 2 Novembre 1782, à cinq heures du ſoir, les chevaliers de l'ordre de Saint-Jacques, en Eſpagne, officiers dans les divers corps de troupes eſpagnoles, réunies alors au Cap ſous le commandement de Don Bernard de Galvez, y ont reçu un chevalier de l'ordre de Calatrava, en vertu d'un pouoir exprès du roi d'Eſpagne.

Le tour immédiat de l'égliſe n'eſt point encore débarraſſé depuis vingt ans, de quelques portions de conſtructions voiſines, qui y exiſtaient lors de la première égliſe, dont elles ſe trouvaient aſſez éloignées. Des deux portes latérales, qui donnent dans les petites nefs, en face des rues Saint-François & Chaſtenoye, celle de l'Oueſt ſeule peut ſervir, quoique l'accès en ſoit malpropre & embarraſſée. On avait auſſi le projet de démolir le clocher, petite tour de maçonnerie, de forme carrée & de 60 pieds de hauteur, conſtruite en 1718, lorſqu'on trouvait un paſſage entr'elle & l'égliſe. Maintenant elle y eſt contigue & ſe trouvant alignée ſur le portail, elle lui ôte une partie de ſa grace. Le clocher renferme une horloge qui meſure fort inégalement le tems, & le bas eſt le logement du ſuiſſe. On a auſſi au Cap l'amour-propre des groſſes cloches, mais ce goût ſerait ruineux, s'il était toujours ſatisfait; car les nègres aiment, eux, à les caſſer, en les ſonnant avec violence, & en les faiſant ſervir à des carillons aſſourdiſſans. Il y a long-tems qu'il en exiſte une ſêlée, dont le ſon ſépulcral eſt très-analogue aux enterremens qu'elle annonce. Les nègres prétendent que dans ſon ſiniſtre accord avec une autre, pour qui elle fait la baſſe, elles diſent: *Bon blanc mouri: mauvé rété. Un bon blanc eſt mort: les méchans reſtent.*

Derrière l'égliſe paſſe la rue des Religieuſes. Lorſqu'on y eſt, on trouve une petite ruelle d'environ 50 pieds de long, qui conduit exactement à la porte d'un petit caveau, pratiqué dans le derrière de l'égliſe, où l'on dépoſe les perſonnes qui ont cette ſépulture à titre d'honneur, ou celles pour qui on l'achète 3,000 livres. La précédente égliſe avait auſſi un caveau, mais dans l'enceinte de la ſacriſtie, & les Jéſuites y avaient même fait enterrer le père Laval, curé du Trou. On a ſubſtitué le caveau actuel à l'uſage ſi funeſte, dans les pays chauds, d'enterrer dans les égliſes. L'orgueil eſt ſatisfait & la nuit le corps eſt transféré au cimetière de la Foſſette. C'eſt dans ce caveau

qu'on tranſporta avec les cérémonies funèbres, le 23 Août 1773, les oſſemens des religieux Jéſuites enterrés dans la chapelle de leur maiſon conventuelle, devenue la maiſon du gouvernement. J'ai vu dans ce caveau, en 1777, des parties de cadavre parfaitement entières & deſſéchées. Elles ſe trouvaient dans un point à gauche de l'entrée, où le ſol eſt ſabloneux. Quelques dévotes crièrent au miracle, & aſſurèrent que ces dépouilles périſſables, étaient celles de ces anciens Jéſuites, ce que contredit leur tranſport de 1773.

C'eſt auſſi dans ce caveau, qu'on mit, le 9 Avril 1777, les entrailles de M. le comte d'Ennery, gouverneur-général, & que fut enterré, le 8 Mars 1780, M. le comte d'Argout, ſon ſucceſſeur, mort la veille.

En face de ce caveau & au Sud de la rue des Religieuſes, commence la rue Fermée. Elle méritait autrefois doublement ce nom, d'abord parce qu'elle n'a jamais été percée juſqu'au bout de la ville, puiſqu'elle ſe termine à la rue du Haſard, où elle va par une ligne dirigée au Sud-Sud-Oueſt, qui s'écarte conſéquemment du paralléliſme des autres rues; enſuite parce qu'elle était terminée à ſon bout Nord, par un ancien cimetière qui avait 150 pieds de l'Eſt à l'Oueſt ſur 60 du Nord au Sud, depuis la rue des Religieuſes juſqu'à la rue du Cimetière qui lui doit ſon nom.

Ce cimetière laiſſait à l'Eſt, environ 60 pieds entre lui & la rue du Bac ou Dauphine, & autant à l'Oueſt entre lui & la rue d'Anjou. Dans une épidémie qu'il y eut au Cap, vers le mois de Mars 1736, ce cimetière étant trop petit & ſa ſituation faiſant redouter la contagion, les Adminiſtrateurs en ſecond du Cap, firent former pour les matelots & les nègres, le cimetière de la Foſſette qui, après avoir été négligé très-long-tems, eſt enfin devenu celui de la paroiſſe en 1761. Le vieux cimetière eſt deſtiné à recevoir un très-beau preſbytère, depuis qu'une ordonnance de MM. de Reynaud & Le Braſſeur du 23 Avril 1781, a fait ouvrir la rue Fermée, juſqu'à la rue des Religieuſes. On y conſtruit une belle maiſon de maçonnerie, ſur le côté Oueſt de la rue Fermée. L'ordonnance des Adminiſtrateurs, du 22 Septembre 1787, a homologué le marché de 95,000 livres, paſſé entre la paroiſſe & M. Renaud, entrepreneur, celui qui a terminé l'Égliſe.

La rue Fermée avait été cloſe auſſi dans ſa partie Sud, mais par un jugement des Adminiſtrateurs du 12 Mars 1765, ſur la demande de M. Yvon, M. Ducaſſe fut obligé de faire ceſſer l'interception qui était ſon ouvrage.

L'incendie qui ſe manifeſta dans la rue de Penthièvre, pendant la nuit du 20 au 21 Décembre 1734, conſuma la majeure partie de la ſeconde ſection & preſque tout ce qui exiſtait alors de la première. Ses ravages & ceux dont il fut la cauſe parce qu'on abatit pluſieurs maiſons afin de ſauver le reſte de la ville, s'étendit depuis la ravine juſqu'à la rue Chaſtenoye, dans le ſens du Nord au Sud & depuis la rue du Palais & le côté Eſt de la place-d'armes, juſqu'au bord de la mer, c'eſt-à-dire, juſqu'au côté Oueſt de la rue Neuve; ce qui comprenait 35 îlets. A cette époque le Cap n'avait pas 20 maiſons qui ne fuſſent pas de palmiſtes.

Le 24 Janvier 1735, une ordonnance de M. de Chaſtenoye engagea à rebâtir en maçonnerie, ou au moins en briques entre poteaux. Quant aux maiſons qu'on devait rebâtir en bois, il preſcrivit d'en faire rentrer la façade de dix-huit pouces, de manière qu'on pût les réédifier en maçonnerie à une autre époque & trouver l'épaiſſeur du mur. Il y a encore quelques maiſons de bois où l'on remarque cette rentrée de 18 pouces. Le 15 Juillet 1735, il y avait déjà 25 maiſons reconſtruites, & au mois de Septembre 1736, la valeur de 27 îlets rebâtis; l'on ne voyait dans cette nouvelle ville, qu'une douzaine de maiſons qui ne fuſſent pas de maçonnerie; & le Cap s'était augmenté du magaſin du roi conſtruit vers la mer.

Dans les rues qui coupent la ſeconde ſection de l'Eſt à l'Oueſt, on compte ſucceſſivement, après celle du Conſeil qui eſt la plus Septentrionale, les rues Saint-Pierre & Saint-Jean, (les deux noms de baptême de M. de Charite), la rue Saint-Laurent, patron de M. de Valernod, gouverneur de la Colonie en 1711; celles de Conflans, de la Fontaine & de Notre-Dame. Celle de Chaſtenoye qui les ſuit & que l'égliſe ferme dans l'Oueſt, allait, autrefois, de la mer au morne du Cap. Je ne ſais quel nom elle portait originairement, mais lorſque M. de Chaſtenoye gouverneur, vint ſe loger dans la maiſon qui faiſait le coin Sud-Oueſt de cette rue avec le marché aux Blancs & qui ſe trouvait alors au bord de la mer, on l'appela rue Saint-Étienne, à cauſe du patron de M. de Chaſtenoye. Puis le logement du gouverneur étant appelé le *gouvernement*, on dit la rue du Gouvernement, au lieu de la rue Saint-Étienne, & la rue actuelle du Gouvernement, dont j'ai parlé au commencement de cette ſeconde ſection, fut appelée la rue du Vieux Gouvernement. Lorſque les Jéſuites bâtirent leur chapelle, dans leur enclos, le long de la rue Saint-Étienne, on appela la portion qui ſe trouvait au Couchant de l'égliſe,

l'égliſe, la rue Saint-François-Xavier, patron de la chapelle des Jéſuites, nom qu'elle a conſervé, tandis que la partie inférieure de la rue Saint-Étienne ou du Gouvernement a fini par ſe nommer la rue Chaſtenoye. Quant à la rue des Religieuſes, placée au Sud de celle Chaſtenoye, j'en parle ailleurs & l'on vient d'apprendre l'origine du nom de la rue du Cimetière qui eſt la plus Méridionale de la ſeconde ſection.

Troisième Section.

Placée au-deſſus de la ſeconde ſection, la troiſième va, comme elle, de la ravine à la rue du Cimetière du Nord au Sud, & des rues du morne des Capucins & d'Anjou dans l'Eſt, juſqu'à la rue des Marmouſets & à la rue Eſpagnole dans l'Oueſt. Comme la ravine rentre un peu dans le Sud, le long de cette troiſième ſection, ſa ſurface eſt moindre que celle de la ſeconde.

Cette rentrée de la ravine eſt cauſe que la rue du Conſeil trouve ſon extrémité Occidentale ſur cette ſection, dans la rue Royale. Sur le côté Oueſt de cette dernière, & en face de la rue du Conſeil, eſt une fontaine qui en porte le nom. Elle eſt compoſée d'un ſimple portique dont les deux colonnes carrées & Doriques ont un très-petit ſocle, ſervant de piédeſtal & ne débordent que de quelques pouces le mur auquel tout le travail eſt adoſſé. Au-deſſus de l'entablement qui eſt continu, eſt un fronton triangulaire ſans ornemens. Le portique eſt creuſé en niche demi-circulaire; un robinet fournit l'eau. Cette fontaine eſt à peine apperçue; on ne connaît guères d'elle que ſon utilité, & l'on peut dire qu'elle fait le bien modeſtement.

La première rue parallèle & ſupérieure à celle des Capucins, eſt la rue Vaudreuil. Le Cap devait ce témoignage de reconnaiſſance à un commandant-général, qui a été fort occupé de ſon embelliſſement & qui en aimait le ſéjour. Cette rue qui traverſe maintenant tout le Cap du Nord au Sud, à partir de la ravine, avait un autre nom dans ſa partie exiſtante avant 1748. Elle commençait encore en 1732 à la rue de Bourbon & finiſſait à celle du Haſard. A la vérité il en exiſtait environ 200 pieds, à compter de la ravine juſques vers les deux tiers du premier îlet au Sud de la rue du Conſeil; mais depuis là juſqu'à la rue de Bourbon, elle était interrompue, d'abord au Nord par

l'extrémité du morne des Capucins, & enſuite par l'immenſe jardin potager de M. de Charrite, qui s'étendait, du Nord-Oueſt au Sud-Eſt, juſqu'au point où eſt aujourd'hui l'angle Nord-Oueſt des rues de Bourbon & du morne des Capucins, ſur la place-d'armes.

La rue Royale qui eſt au-deſſus de la rue Vaudreuil, & qui était alors la rue Saint-Félix, était préciſément dans le même cas, & ne parvenait même qu'à la rue Sainte-Marie dans le Nord, parce que le jardin de M. de Charrite qui ſuivait la direction du côté Oueſt du morne des Capucins, entre lequel & lui était un paſſage, avait 70 toiſes de long ſur 30 de large. Il allait obliquement depuis la rue Bourbon juſqu'à la rue Traverſine, dont une prononciation corrompue a fait la rue *Traverſière*, qui était ſa borne au Nord, & qui doit ſon défaut de parrallèliſme avec les autres rues, à la néceſſité de ſuivre la direction de ce bout du jardin.

C'eſt ce terrain, aujourd'hui ſi précieux, que M^de^ de Verdelin, veuve de M. de Charrite, vendit, avec d'autres qui ſont entrés depuis dans l'enceinte de la ville, à M. Dujarriay en 1728, & que celui-ci revendit enſuite par emplacemens, à commencer de 1732. Il y avait donc ſept îlets de la troiſième ſection qui n'exiſtaient point quand cette vente eut lieu, mais en 1736 elle n'avait de non-bâti que ce que le morne des Capucins en occupait encore. On peut donc compter que ce n'a été que vers 1750 que tout cet eſpace a eu des maiſons.

A l'angle Nord-Eſt des rues Vaudreuil & Saint-Pierre, eſt une grande & belle maiſon à étage, qu'on connaît encore ſous le nom d'ancienne comédie. Un peu avant 1740, quelques perſonnes eurent l'idée de ſe réunir pour jouer la comédie. On fit diſpoſer en conſéquence une maiſon qui était à l'angle Sud-Eſt des rues Notre Dame & Royale, & là des acteurs plutôt tolérés qu'avoués par Thalie, trouvaient du moins l'amuſement s'ils n'y faiſaient pas briller le talent. Quelquefois dans leur zèle ils prétendaient auſſi charmer Melpomène. On jouait rarement, & quand on avait beſoin de fonds pour le loyer, le luminaire, &c, on donnait des repréſentations extraordinaires, où les billets étaient payés 6 liv. aux premières places. En 1743 les dépenſes avaient abſorbé la recette, & le théâtre chancelait, lorſque ſoixante perſonnes firent un accord le 23 Février 1744, pour le ſoutenir pendant deux ans.

Au moyen de cet arrangement, le ſpectacle devint gratuit & chaque ſouſcrip-

teur avait quatre billets par repréſentation, le ſien compris. On diſpoſa alors le parterre en amphithéâtre avec des bancs, de manière que tous les ſpectateurs étaient aſſis. Le ſpectacle fut mis ſous la protection du gouverneur & de l'ordonnateur, auxquels on déféra le choix d'un tréſorier & d'un directeur parmi les ſouſcripteurs.

Cette première ſouſcription fut renouvellée, & le ſpectacle vint dans la maiſon de la rue Vaudreuil (*) que je cite, où il a été juſqu'en 1764 qu'il a été mis dans le local où il ſe trouve maintenant, & dont je parle dans cette ſection.

Il ſemble qu'il ſoit de la deſtinée de cette maiſon de ſervir à plaire aux habitans du Cap, en les inſtruiſant. Depuis la fin de 1788, on a établi dans ſon premier étage un cabinet littéraire, au moyen d'une cotiſation faite par 80 perſonnes, qui ont donné quarante-deux piaſtres gourdes chacune. Ce local très-élégamment meublé, renferme outre une bibliothèque utile & tous les journaux intéreſſans, trois pièces deſtinées au jeu de billard, à celui du trictrac & à des jeux de ſociété, (car on en a proſcrit ceux de haſard), dont la rétribution couvre les dépenſes d'entretien.

C'eſt là qu'on peut trouver, dans pluſieurs genres, un préſervatif aſſuré contre l'ennui, & qu'un étranger qui a un ſouſcripteur pour répondant, rencontre une compagnie choiſie & s'efforce d'ajouter lui-même aux agrémens de ce lieu de réunion dont l'idée eſt heureuſe.

On reconnaît aiſément dans le terrain de l'ancienne comédie, une partie du morne des Capucins. Ce bout de la rue Vaudreuil & celui même de la rue Royale, laiſſent encore voir un roc vif feuilleté.

C'eſt dans la rue Vaudreuil qu'on trouve la Société royale des Sciences & Arts du Cap-Français, cet établiſſement qui, encore à ſon berceau, a déjà répondu aux eſpérances qu'il avait fait concevoir.

Le 8 du mois de Juin 1784, un officier de la marine, avantageuſement connu par ſes talens dans ce métier difficile & par des obſervations nautiques, vint au Cap, l'eſprit enflammé par l'une de ces idées brillantes que l'imagination embellit encore. Une épouſe ſéduiſante, partageant la même opinion, ſemblait

(*) M. de Bory, gouverneur-général, trouvant Rouſſeau au café de la Régence à Paris, crut lui faire un compliment en lui diſant: *J'ai vu jouer votre Devin du village au Cap-Français.—Tant pis pour vous* lui répondit le ſévère Jean-Jacques, qui n'avait ſans doute pas mis au rang des béatitudes théâtrales, celle d'être joué par des amateurs.

s'être associée à l'apostolat maritime de son époux, & à leur voix le magnétisme eut des sectateurs. On vit, dès le 26 du même mois, à la Providence des hommes, un baquet qu'assiégèrent des obstrués, des goûteux, des asthmatiques. Mais là aussi, le mesmérisme trouva des incrédules. Le premier qui douta fut un médecin, auquel on semblait déjà reprocher son inutilité & que l'on crut trop encroûté des préjugés d'Hypocrate, pour être digne de la nouvelle théorie. Devenu contradicteur, par le fait même des mesmériens, il se réunit à un botaniste qui partagea ses soupçons; une troisième personne s'approcha d'eux, & voilà des expériences anti-magnétiques commencées. Soit que le climat se prêtât moins aux illusions, soit que la marche rapide des maladies qu'on y éprouve fût plus propre à montrer l'insuffisance du moyen, les faits vinrent à l'appui de la contradiction, le bacquet fut déserté & il fallut rapporter le paralytique qu'on y avait amené.

Les trois personnes que le désir d'arrêter les progrès d'une doctrine superstitieuse avait rassemblées, non-satisfaites d'avoir combattu la chimère, voulurent une gloire plus réelle. Ils se rappellèrent qu'on avait parlé mille fois de l'utilité dont pourrait être pour la Colonie une réunion de colons, ayant un véritable amour pour elle, & s'entretenant de ce qui pouvait être capable de hâter ses progrès & de la porter à son plus haut degré de splendeur. Sans trop avoir calculé, la possibilité du plan, on en fit un, on appela six autres personnes, on s'électrisa réciproquement, & dans ce petit comité, l'on créa le *Cercle des Philadelphes*, nom qui rappelle à des hommes consacrés au bonheur commun, que l'amour fraternel doit être leur premier sentiment.

Ce fut le 15 Août 1784, que les fondateurs du Cercle arrêtèrent leur plan qu'ils soumirent aux chefs de la Colonie. Ceux-ci sentirent que des observations sur l'histoire naturelle, sur l'agriculture & sur les objets qui intéressent l'humanité souffrante au moral ou au physique, devaient être précieuses dans une Colonie comme celle de Saint-Domingue; le Cercle fut donc avoué le 30 Septembre suivant. Aussitôt parût un prospectus où l'on fit surtout sentir l'avantage indicible du travail de personnes qui s'occuperaient de matières coloniales dans les Colonies mêmes; on y appelait tous ceux que leurs talens ou leur zèle rendaient propres à seconder un aussi estimable dessein. Quelques-uns de ces hommes qui croyent que tout est apathique ou égoïste comme eux, regardèrent l'heureuse inspiration de cette Société comme un rêve; mais d'autres êtres qui n'attendaient que ce

ſignal, vinrent unir leurs vœux & leurs réſolutions à celles de ſes fondateurs. Les ſtatuts furent imprimés, & le 11 Mai 1785, une ſéance publique, en donnant un ſpectacle nouveau pour Saint-Domingue, montra aux colons que l'entrepriſe n'était pas vaine.

M. Arthaud, préſident du Cercle, y expoſa la ſimplicité de ſon origine, & prenant une noble confiance dans ce qu'elle avait de pur & d'eſtimable, il fit concevoir que cette humble ſource pourrait être un jour un fleuve majeſtueux. Il répondit à cette miſérable maxime inventée par l'intérêt perſonnel & qui fait croire à tant de colons que le goût de ce qui n'eſt pas lucratif, ne peut être ſolidement établi ſur ce ſol brûlant. Parlant enſuite de ce qui lui eſt le plus familier, M. Arthaud fit voir combien la communication entre les hommes conſacrés aux différentes parties de l'art de guérir eſt importante, & il montra combien leur aſſociation au Cercle était commandée par l'humanité. Le public applaudit aux efforts déjà faits & il encouragea, par cela même, tous ceux dont il doit être & l'objet & le juge dans l'avenir ; les habitans du Cap, ſurtout, entendirent avec plaiſir dans la même ſéance, une deſcription médico-topographique de leur ville, où M. Arthaud la conſidère ſous le point de vue des maladies qu'on y obſerve. Mais ce qui fut bien ſenti & qui honora les premiers eſſais du Cercle, ce fut l'éloge de Larnage & de Maillart, fait par M. Baudry Deſlozières. En effet, il était bien glorieux pour cette Société, d'acquiter dès ſes premiers inſtans, une dette de toute la Colonie & de donner ce bel exemple de la reconnaiſſance publique.

Le Cercle voulant encore ſe donner des coopérateurs, par-tout où l'amour du bien eſt capable d'exciter, publia un programme, le même jour 11 Mai 1785, offrit des prix pour obtenir des mémoires ſur des objets intéreſſans & annonça celui de 1650 livres dont la bienfaiſance de M. François de Neufchateau, alors procureur-général du Conſeil du Cap, l'avait rendu dépoſitaire, pour être donné au meilleur ouvrage ſur la manière de fabriquer un papier à l'abri des ravages des inſectes qui, dans les Colonies, font diſparaître rapidement & les livres & les manuſcrits. Le programme propoſa, en outre, pour ſujet d'un prix l'éloge des fondateurs des deux maiſons de Providence du Cap.

Ce qu'on ne pouvait aſſez louer, c'était le zèle infatigable des premiers membres du Cercle, zèle qui exigeait d'eux des ſacrifices pécuniaires. Ils prirent un local pour des eſſais de culture de cochenille. Bientôt, les Adminiſtra-

teurs qui ſucceſſivement, & à l'envi, avaient montré une affection bienfaiſante pour le Cercle, lui accordèrent la conceſſion d'un terrain pour un jardin de botanique; mais ce terrain, établi à grand frais, fut réclamé par un propriétaire ignoré juſques-là, & dont le Cercle fut réduit à n'être que le fermier.

Enfin le 29 Décembre 1786, le Miniſtre écrivit aux Adminiſtrateurs que le roi accordait au Cercle une autoriſation proviſoire, & les termes ſeuls de cette lettre ſont un éloge. La Société eſt redevable de ce premier acte de la puiſſance publique qui conſolida ſon établiſſement, à M. de Vaivre, ancien intendant de la Colonie & chargé de l'intendance des Colonies, à Verſailles, qui partageant l'intérêt qu'un des membres les plus attachés au Cercle, mettait à de preſſantes ſollicitations, les fit accueillir du Miniſtre avec une véritable bienfaiſance. Ce préſage heureux d'une protection encore plus utile à l'avenir, eut ſon premier accompliſſement, lorſqu'au mois dAvril 1788, M. de Marbois, intendant, décida que déſormais le Cercle recevrait annuellement 3,000 livres, pour aider à ſes dépenſes qui, à la fin de 1787, s'élevaient déjà, en totalité, à 40,000 livres. M. de la Luzerne qui avait paſſé du généralat de Saint-Domingue au miniſtère de la Marine & des Colonies, & qui avait été témoin oculaire du déſir permanent du Cercle, d'être utile, approuva ce ſage emploi d'une petite partie des fonds publics.

Mais l'année actuelle (1789), devait être à jamais mémorable pour le Cercle. Il a obtenu, le 17 Mai, les lettres-patentes qui le confirment ſous le titre de *Société royale des Sciences & Arts du Cap-Français*. Jamais auſſi circonſtances ne furent plus favorables M. Barré de Saint-Venant qui avait préſidé le Cercle, ſe trouvait à Paris, & à ſes inſtances s'uniſſaient celles de deux autres membres, M. du Pujet, inſtituteur de M. le Dauphin, & l'auteur; nous avions à ſolliciter un Miniſtre, convaincu de l'utilité de ce que nous lui recommandions; M. de Vaivre était un nouvel organe qui répétait la prière, les Adminiſtrateurs de la Colonie avaient appuyé le vœu du Cercle, le ſuccès fut donc complet. Au même inſtant, l'Académie des Sciences de Paris a ajouté un fleuron à la couronne du Cercle, en arrêtant qu'elle enverrait à la Société un exemplaire de ſes Mémoires, des volumes des Savans étrangers & de la Connaiſſance des tems, & que chacun des quarante membres réſidans de la Société, venant à Paris aura la liberté d'aſſiſter aux ſéances particulières de l'Académie, pendant une année. M. Barré de Saint-Venant eſt celui à qui la Société eſt redevable de cette

glorieuſe marque d'eſtime. Quant à moi j'ai été aſſez heureux pour faire adopter au Muſée de Paris & à ceux de Bordeaux & de Toulouſe & à la Société d'Agriculture de Paris, une correſpondance avec la Société.

Elle eſt compoſée de douze honoraires & de quarante aſſociés réſidans, c'eſt-à-dire, à portée de ſe rendre aux aſſemblées; ceux-là ſeuls dirigent les travaux de la ſociété. Il y a en outre un nombre illimité d'aſſociés, pris dans l'Iſle, ou dans les autres Colonies; d'aſſociés nationaux ou autres, choiſis dans le royaume & dans les pays étrangers, & enfin de correſpondans régnicoles & non-régnicoles. Il ſuffit de jetter les yeux ſur le tableau de la Société, imprimé chaque année dans l'almanach du Cap, pour être convaincu que des ſavans diſtingués ont déſiré de lui appartenir.

La Société des Sciences & Arts du Cap a un Préſident, un Vice-Préſident, un Secrétaire perpétuel, un Tréſorier, un Bibliothécaire, un Garde du cabinet de phyſique & d'hiſtoire naturelle & un Directeur du jardin des plantes. Le roi lui a accordé, par ſes lettres-patentes, une ſomme annuelle de 10,000 livres, pour ſes dépenſes, dont 1,000 livres ſont affectées à un prix deſtiné au meilleur mémoire, ſur une queſtion d'utilité publique, que la Société aura indiquée. Elle s'aſſemble une fois par ſemaine. Elle eſt exacte à donner ſa ſéance publique obligatoire du 15 Août, jour de ſon anniverſaire, & le public voit chaque année de nouveaux progrès. La Société a ſur ſes jettons & ſur ſon cachet, une ruche d'abeilles placée ſur un tertre, ſurmontée d'un ſoleil rayonnant avec cette légende, *Sub ſole labor*, & pour exergue: *Société Royale des Sciences & Arts du Cap Français* 1784.

Parmi les ouvrages publiés par le Cercle juſqu'à préſent, on diſtingue les Recherches ſur les Épizooties de la Colonie, un mémoire ſur le Tétanos, & le premier volume de ſes Mémoires, où il y a entr'autres choſes, des obſervations précieuſes ſur les eaux minérales. Une réflexion bien ſimple ſe préſente à l'eſprit, lorſqu'on penſe à la formation preſque fortuite de cette Société, c'eſt que ſans elle, les ouvrages qu'elle a mis au jour, & parmi leſquels j'oubliais celui de M. Thierry de Menonville, ſur la culture de la Cochenille, dont la Société a été l'éditeur, n'auraient vraiſemblablement jamais exiſté; c'eſt que ſans elle des matériaux intéreſſans & nombreux ne ſeraient pas réunis dans un dépôt, où l'utilité publique ſaura puiſer, & que de coûteuſes & pénibles expériences n'auraient point été faites; c'eſt que ſans elle beaucoup de Colons

auraient à peine ſoupçonné en eux des talens, que l'émulation y excite & que l'eſpoir de ſervir le bonheur commun encourage ; c'eſt que ſans elle on ne verrait ni les commencemens d'une nombreuſe bibliothèque, qui eſt dû, ſurtout aux dons de MM. Arthaud & Baudry Deſlozières, aux legs de M. le Gras & le Febvre Deshayes, & enfin aux acquiſitions faites aux dépens des membres, ni les commencemens d'un cabinet où l'on remarque entre pluſieurs choſes curieuſes, mais avec attendriſſement, la tête d'un ancien habitant de l'Iſle, d'un de ces malheureux, dont la race exiſterait encore, ſi les premiers conquérans avaient eu le goût paiſible de l'étude & l'ame des Philadelphes; c'eſt que ſans elle enfin, des hommes laborieux, découragés par leur iſolement, par l'inſouciance qui les environnait autrefois, ſeraient morts preſque inutiles pour un pays que leurs recherches éclairent, que leurs travaux font mieux connaître & que leur exemple apprend à aimer, comme une patrie réelle. Heureuſe aſſociation, puiſſes-tu durer autant que le Nouveau Monde, & ma faible plume ſervir à conſerver à tes courageux & généreux fondateurs, le tribut de reconnaiſſance qui leur eſt dû ! (*)

A l'angle Sud-Oueſt des rues Royale & Sainte-Marie, eſt la maiſon qui, depuis que celle des Jéſuites n'eſt plus la réſidence des miſſionnaires, ſert de logement au Préfet apoſtolique de la miſſion de la Partie du Nord, en même-tems curé de la ville du Cap, & aux autres religieux par leſquels il eſt aidé dans la deſſerte de la paroiſſe. C'eſt encore la maiſon où s'arrêtent les religieux envoyés de France, juſqu'à ce que le Préfet leur donne des cures ; & tous les curés qui viennent au Cap, ſe rendent à la maiſon de la préfecture, comme la ſeule qu'il ſoit décent pour eux d'habiter.

Juſqu'en 1704, ſi l'on en excepte cependant quelques momens de diſette où l'on prenait les religieux qui ſe préſentaient, comme en 1687 que les cures du Haut & du Bas du Cap étaient confiées au ſoin de deux carmes, les cures de la Partie du Nord ont été deſſervies par les capucins de la province de Normandie, province que les premiers habitans français des Antilles devaient naturellement préférer, puiſqu'elle était la patrie du plus grand nombre d'entr'eux. Sur

(*) Ces fondateurs ſont, MM. Arthaud, médecin ; Dubourg botaniſte; Baudry Deſlozières, avocat ; Auvray, habitant ; Coſme d'Angerville, chirurgien du roi ; Poulet, négociant ; Peyré, médecin ; Roulin & Couré, chirurgiens.

leur

leur refus de continuer à fournir des ſujets, les Jéſuites ont eu cette miſſion dont ils ont été chargés par lettres-patentes du mois d'Octobre de la même année, juſqu'à l'expulſion de leur ordre de la Colonie. En 1764, on vit arriver l'abbé de la Roque, en qualité de préfet apoſtolique, & les cures furent deſſervies par quelques eccléſiaſtiques & par des religieux de différens ordres, juſqu'au 9 Octobre 1768, que le père Colomban, capucin préfet, arriva avec pluſieurs de ſes confrères & prit poſſeſſion de la miſſion du Nord.

En allant plus au Sud dans la rue Royale, après le logement des capucins & à l'angle Nord-Eſt de cette rue & de celle Notre Dame, eſt l'imprimerie, logée dans cette maiſon depuis 1779. L'un des premiers beſoins qui ſe faſſe ſentir lorſqu'une ſociété devient un peu conſidérable, c'eſt celui d'un établiſſement deſtiné à faciliter la connaiſſance de ce qui peut intéreſſer chacun de ſes membres & qui aſſure la conſervation de certains actes de l'autorité publique en les multipliant; ce beſoin, la Colonie françaiſe de Saint-Domingue l'avait éprouvé dès le commencement du ſiècle. Un pays d'une vaſte étendue ayant deux Cours ſouveraines & pluſieurs tribunaux inférieurs, devait déſirer une imprimerie; le gouvernement en fut convaincu, & le 10 Avril 1723, M. Joſeph Payen, ci-devant libraire à Metz, obtint des lettres-patentes qui le nommèrent imprimeur & libraire du roi dans la Colonie, avec un privilège excluſif. Payen débarqua au mois de Juin 1724 au Cap; M. de la Rochalard, gouverneur-général, inſtruit de ſa nomination, en parut allarmé. On accuſa le libraire d'avoir vendu des livres obſcènes, & le gouverneur le fit empriſonner au Petit-Goave.

Malgré les frayeurs que lui inſpiraient ſans doute les mouvemens ſéditieux dont la Colonie était à peine remiſe, & qu'il craignait de voir reproduire par une imprimerie, il permit à Payen d'établir la ſienne. Celui-ci préſenta ſes lettres-patentes au Conſeil du Petit-Goave au mois de Décembre 1725, pour y être reçu, comme elles le preſcrivaient. Mais M. de la Rochalard les lui jeta en diſant qu'elles ne pouvaient pas y être enrégiſtrées puiſqu'elles ne lui avaient pas été adreſſées. Payen s'établit à Léogane & fit paraître, au commencement de 1725, un cahier contenant l'édit du mois de Mars 1685, connu ſous le nom de *Code Noir*; celui du mois d'Août 1685 qui a établi le Conſeil du Petit-Goave, (devenu celui du Port-au-Prince), & les quatre Sénéchauſſées du Petit-Goave, de Léogane, du Cap & du Port-de-Paix; l'édit du mois d'Octobre 1716 ſur

les nègres amenés en France, & il termina ce cahier par les lettres-patentes qui le nommaient imprimeur-libraire. Cette pièce, la première qui ſoit ſortie d'une preſſe françaiſe à Saint-Domingue, avait un titre où on liſait, au-deſſous de de l'indication des édits : *Nouvelle édition, corrigée & augmentée d'addition, par M. Gabet, conſeiller du roi* ; & au bas de la page, *Par ordre de Monſeigneur le Chevalier de la Rochalard.* Celui-ci, toujours ombrageux, trouva mauvais & l'impreſſion des lettres-patentes d'imprimeur & celle d'une approbation qu'il n'avait point donnée ; de là un ſecond empriſonnement, au ſortir duquel Payen crut qu'il ferait plus ſagement de repaſſer en France que de lutter contre ce deſpote, qui voulut bien donner pour excuſe au Miniſtre, que le privilège excluſif de l'imprimeur pouvait cauſer du trouble, & que pluſieurs perſonnes vivaient du métier de copiſtes. Cependant un ouvrier de Payen imprima quelques *factums* pendant que celui-ci était en France. L'ouvrier mourut, & lorſque Payen revint, il trouva les matériaux de ſon imprimerie entre les mains du curateur aux ſucceſſions vacantes, de qui il les reçut, ſans que j'aie trouvé la moindre trace de ce qu'il en a fait depuis.

Larnage & Maillart qui ſavaient bien comment on ôte aux hommes juſqu'à l'idée de la révolte, ſollicitèrent, le 14 Mai 1742, deux imprimeries, l'une pour Léogane, l'autre pour le Cap. " Sans imprimerie, diſaient-ils, les loix ne peuvent „ être connues & les Adminiſtrateurs ignorent eux-mêmes leur devoir. La „ perception des impôts exige des états, des quittances, & la multiplicité des „ écritures eſt longue, coûteuſe & fautive ; enfin les plaideurs n'ont pas la „ faculté d'éclairer leurs juges, & les Adminiſtrateurs avec un grand nombre „ de ſecrétaires, ſont toujours ſurchargés de travail, parce qu'une foule de „ pièces de pur ſtyle ne peuvent être imprimées d'avance pour être remplies à „ l'occaſion „. Le Miniſtre répondit, le 17 Septembre 1742, de choiſir des imprimeurs, auxquels il enverrait des brevets. On n'avait pas réfléchi à Verſailles que les matériaux d'imprimerie ne pouvaient venir que de France ; le tems ſe paſſa en explications, la guerre ſurvint en 1744, la mort de M. de Larnage en 1746, & la Colonie n'eut pas d'imprimerie.

En 1761, la chambre d'Agriculture du Cap, qui ignorait ce qui s'était paſſé avant ſon exiſtence, ſollicita vivement pour avoir une imprimerie au Cap. Les Adminiſtrateurs appuyèrent ſon vœu, & le 31 Décembre 1762, M. Antoine Marie, imprimeur à Nantes, obtint du roi le brevet d'impri-

meur-libraire, mais excluſif pour toute la Colonie, brevet qui le ſoumettait à la cenſure & à la ſurveillance de l'intendant, dans ces deux fonctions.

M Marie, à qui le miniſtre avait laiſſé le choix du lieu de ſa réſidence, arriva au Cap, au mois de Décembre 1763, & s'y fixa. La joie des Colons de cette Partie fut très-vive, & à l'inſtant même fut créée la première gazette de Saint-Domingue, dont je renvoie les détails à un autre endroit.

MM. d'Eſtaing & Magon jugeant à propos d'avoir une imprimerie au Port-au-Prince, ils en donnèrent le privilège, au commencement de 1765, à M. Ducheſne. M. Marie s'en plaignit, & le 17 Mai 1765, il fut maintenu dans ſon privilège excluſif, par le miniſtre, à condition d'avoir une imprimerie au Port-au-Prince, comme au Cap. Voilà donc deux imprimeries dans la Colonie.

Après la mort de M. Marie, ſa fille eut ſon interim; elle dirigea l'établiſſement du Cap, & MM. Thomin & le Blanc celui du Port-au-Prince, juſqu'à l'arrivée de M. Guillot, pourvu le 28 Septembre 1768, comme ſon prédéceſſeur, d'un brevet excluſif, mais pour dix ans ſeulement. Lors du déſaſtre du Port-au-Prince, arrivé le 3 Juin 1770, tous les uſtenſiles de l'imprimerie ayant été détruits, l'imprimeur eut ordre d'y faire paſſer ceux du Cap, ce qui occaſionna pendant quelque tems une ſuſpenſion de travaux typographiques dans cette dernière ville.

M. Bourdon ſuccéda à M. Guillot, par un brevet du 14 Avril 1774, mais non excluſif. Il eut auſſi une imprimerie dans chacune des deux villes. Le 29 Mai 1775, M. Dufour de Rians obtint un brevet avec le privilège excluſif, pour le reſſort du Conſeil du Cap, pendant huit ans, & l'on greva la place d'une penſion de 3,000 livres, en faveur de M. Donnet, pour la non-jouiſſance de M. Guillot, ſon beau frère.

Une ordonnance proviſoire des Adminiſtrateurs, du 26 Juin 1783, prorogea pour quinze ans le privilège de M. Dufour de Rians, d'après une autoriſation du miniſtre, ce que confirma un bervet du roi du premier Juillet ſuivant. La penſion fut ſupprimée, mais on lui en ſubſtitua une de la même ſomme, en faveur des D^lles^. Caſamajor, dont avait été chargée pendant longtems la place de ſénéchal du Fort-Dauphin, comme ſi le juſte dédommagement des travaux d'un juge, par des honoraires éventuels, était conciliable avec l'idée d'une penſion, pour les filles d'un médecin, entre lequel & la Colonie, il n'a jamais exiſté de rapport.

En 1785, M. François de Neuf-Château, procureur-général du Conſeil du Cap, ſollicitait le miniſtre, pour que le Cap eût deux imprimeries, en appliquant les bénéfices de la ſeconde aux maiſons de Providence. Les Adminiſtrateurs eurent ordre d'examiner ce plan, dont ils ne rendirent aucun compte. On ſe plaignait, & avec raiſon, de la lenteur des travaux de celle de M. Dufour qui, au moyen de ſon privilège excluſif, n'avait point l'émulation que produit la concurrence. On ſe plaignait, & plus amèrement encore, que les ouvrages d'imprimerie ne fuſſent pas taxés, quoique le miniſtre, qui avait ſenti que le privilège excluſif produirait le monopole, eût preſcrit, dès le 19 Janvier 1763 à l'intendant, de ſoumettre l'imprimeur à un tarif.

J'avoue que perſonnellement frappé de l'abus en ce genre, je déterminai le miniſtre à adopter ce que les Adminiſtrateurs lui écrivaient le 27 Août 1786, de prendre de la Chambre ſyndicale de Paris des renſeignemens, qui puſſent ſervir d'approximation dans la Colonie. On a d'ailleurs conſulté ſur le lieu même, des perſonnes inſtruites, mais étrangères aux imprimeries exiſtantes, & d'autres que ces imprimeries intéreſſaient; avec ces matériaux & des états donnés par les imprimeurs de la Guadeloupe & de la Martinique, on a inſéré dans le tarif du 10 Novembre 1787, très-reprochable à pluſieurs égards, le chapitre des imprimeurs.

A cet hiſtorique des imprimeurs de Saint-Domingue, je n'ai plus à ajouter que l'établiſſement d'une troiſième imprimerie, qui eſt la ſeconde du Port-au-Prince, fait par les Adminiſtrateurs au mois de Février 1788. Elle appartient à M. Mozard, à qui je rends cette juſtice, que ce qui en ſort eſt exempt des fautes typographiques, dont fourmillent les deux autres, comme j'ai eu, plus qu'aucun autre, occaſion de le vérifier dans ce que j'ai recueilli d'imprimés coloniaux depuis quatorze ans.

Mais je voudrais, pour que cet art rendît des ſervices encore plus importans, que chaque imprimeur fût tenu de remettre à l'officier d'adminiſtration du lieu de ſa réſidence, trois exemplaires de ce qu'il imprime à titre d'ouvrage, & qui ſeraient envoyés au miniſtre de la marine; un ſerait mis au dépôt des archives des Colonies, un autre à la bibliothèque du roi, & le troiſième conſervé dans les bureaux des Colonies pour y recourir habituellement. Avec cette précaution que j'ai fait adopter pour les gazettes ſeulement, en 1786, le miniſtre ne ſerait pas privé d'utiles renſeignemens, conſignés principalement

dans les ouvrages périodiques, & l'on ne ſerait pas expoſé à regarder toujours comme nouvelles, des demandes reproduites à pluſieurs époques ſucceſſives, ainſi que le prouve, entre mille autres exemples, ce que j'ai rapporté ſur l'imprimerie elle-même.

Au-deſſus de la rue Royale eſt celle Saint-Louis. Elle eſt fermée à ſon bout Nord, près de la ravine, parce que dans ce point le côté Nord de la rue Traverſière, va s'unir au côté Oueſt de la rue Saint-Louis. Elle eſt une de celle qui conſervent le même nom dans toute leur longueur.

La rue des Marmouſets qui lui eſt parallèle, n'a ce nom que depuis la ravine au Nord, juſqu'à la rue Sainte-Marie. Cette rue des Marmouſets n'a que 24 pieds de large, au lieu que celle Eſpagnole où elle ouvre, en a 48. Leur côté Eſt n'eſt même pas parfaitement aligné l'un ſur l'autre, car le côté de la rue Eſpagnole avance de plus de 16 pieds dans l'Oueſt, par rapport à celle des Marmouſets.

C'eſt entre les rues Saint-Louis & Eſpagnole, & celles de Notre-Dame & Saint-François-Xavier, qu'eſt l'îlet formant la place Montarcher, qui a conſéquemment 120 pieds en carré. Mais avant de la décrire, il faut conſidérer l'état antérieur de cette partie de la ville.

En 1739, les Jéſuites avaient dans leur enclos l'îlet de la place Montarcher, celui qui eſt au Nord, & où eſt la comédie actuelle, & en outre les deux îlets qui correſpondent à ceux-là dans l'Eſt. Cet enclos deſcendait donc juſqu'à la rue Royale, qui était alors la rue Saint-Félix. La rue Saint-Louis, qui s'appelait la rue du Cimetière, était interrompue par cet enclos, ainſi que la rue Eſpagnole qui, dans la Partie Nord de l'enclos, s'appelait *la rue Traverſe*.

Les quatre îlets pris par les Jéſuites, avaient été concédés, ſavoir: les deux plus à l'Oueſt, le 8 Mars 1710, au ſupérieur général des miſſions de la compagnie de Jéſus, pour ſervir à y édifier la maiſon principale deſtinée aux miſſionnaires; & les deux inférieurement placés, le 10 du même mois, à la paroiſſe du Cap, qui les deſtinait à devenir le presbytère des prêtres attachés à ſa deſſerte. Quoique les conceſſions parlent des rues, elles n'étaient en quelque ſorte qu'indiquées, & il eſt bien certain que les deux îlets les plus Occidentaux, ſe trouvaient alors au-delà de toutes les maiſons bâties dans cette partie de la ville. On n'y conſtruiſit ni chef-lieu de miſſion, ni presbytère;

les Jéſuites, comme je l'ai dit, les englobèrent dans leur enceinte, au moyen d'une haie vive. Le public réclama vainement, en 1713, l'ouverture des rues, comme l'exigeaient expreſſement les conceſſions, le crédit jéſuitique l'emporta pendant vingt ans, & la paroiſſe réclama auſſi infructueuſement pour ravoir ſon terrain.

Enfin le miniſtre recommanda aux Adminiſtrateurs de faire; avec ces moines orgueilleux, un arrangement qui mît fin aux réclamations. On en fit un en effet, mais qui marque bien leur caractère & leur crédit. Dans cet acte, reçu par un notaire le 3 Juillet 1746, on ſtipula entre la paroiſſe & eux, qu'ils lui *cédaient* deux îlets, concédés à la miſſion, à condition qu'elle leur en *donnerait* deux à perpétuité, dans le haut & à l'Oueſt de leur terrain & qu'ils jouiraient des deux donnés à la fabrique pour un preſbytère, tant qu'ils deſſerviraient la paroiſſe; de cette manière, on eut l'uſage des rues. Lors de l'expulſion des Jéſuites, la paroiſſe a prit les deux îlets dont ils s'étaient réſervés la jouiſſance, & qui étaient non pas préciſément ceux donnés à la paroiſſe, mais à la miſſion, parce qu'ils étaient les plus voiſins de leur enclos. La paroiſſe a diſpoſé de tous les quatre à ſon profit.

La conceſſion du 10 Mars 1710, obligeait la paroiſſe à payer ou à faire tranſporter dans un autre lieu, deux magaſins qui ſe trouvaient ſur le terrain qu'on lui donnait. Ils étaient l'un & l'autre à l'extrémité de la ville, bornée dans ce point, à la date de la conceſſion, par ces magaſins eux-mêmes, l'un appartenant à M. Bertaud, l'autre à M. Dupavier. Leur face était ſur la rue du Canal, aujourd'hui la rue Sainte-Marie, en face de M. Fildier & de M^de. veuve Broſſart, c'eſt l'îlet que renferment à préſent les rues Sainte-Marie, Saint-Louis, Notre-Dame & Royale. Quant au ſecond îlet, formant le Sud de celui-là, il avait été le premier cimetière de la ville, & il était devenu vacant depuis qu'on en avait ouvert un autre derrière l'égliſe & que j'ai déjà décrit. On avait même toujours refuſé d'y donner des conceſſions & ce ne fut que parce qu'il s'agiſſait d'un preſbytère que l'opinion qui ſe trouvait bleſſée, par l'idée de l'occupation de ce terrain, fut appaiſée. C'était à cauſe de la ſituation de ce cimetière que la rue Saint-Louis portait le nom de rue du Cimetière.

C'eſt donc en face & au-deſſus de cet ancien cimetière, qu'eſt la place Montarcher. On ne devine pas trop quel motif on a eu de former cette place. Si c'était à cauſe de la comédie, on devait donc acquérir l'emplacement de celle-ci,

puiſque le propriétaire de cet emplacement peut lui donner une autre deſtination ; ſi c'était ſeulement pour y mettre une fontaine, on aurait pu la placer à l'un des angles du bas de l'enclos du gouvernement.

Cette place qui porte le nom de l'intendant ſous l'adminiſtration duquel elle a été faite, eſt fermée de traverſes comme la place-d'armes. Elle a quatre tourniquets à ſes angles, un rang d'arbres ſur les quatre faces & une fontaine au milieu qui a le même nom que la place.

La fontaine (V. l'Atlas) eſt compoſée d'un piédeſtal en forme d'abaque, ſur lequel s'élèvent quatre colonnes Ioniques, liées entr'elles au tiers de leur fût, par une bande qui les enveloppe. Sur cette bande ſont ſculptées les armes de France, & celles de MM. le chevalier de Vallière & de Montarcher qui étaient Adminiſtrateurs en 1772, lorſque la place & la fontaine furent faites. On lit ſur la face Nord & ſur celle du Sud, cette inſcription répétée :

Anno Domini MDCCLXXII.
Regnante Ludovico Decimo Quinto, optimè dilecto,
Lud. Floren. de Valliere & Joan. Fran. de Montarcher.
Fræfectis Regis.

Cette fontaine a peu de grace & une ſorte de prétention que la petiteſſe de la place rend très ſenſible.

MM. de Reynaud & Le Braſſeur avaient l'intention de faire conſtruire ſur cette place, un palais de juſtice, ce qui aurait laiſſé la maiſon du gouvernement aux Adminiſtrateurs.

C'eſt ſur l'îlet qui borde la rue au Nord de la place Montarcher, qu'eſt la ſalle de ſpectacle. Elle règne dans toute la longueur Nord & Sud de cet îlet, & a ſon grand côté ſur la rue Eſpagnole, avec laquelle elle finit à la rue Sainte-Marie. L'entrée eſt vers la place Montarcher ; c'eſt celle d'une maiſon ordinaire, & il faut ſavoir qu'elle conduit à un ſpectacle pour le ſoupçonner, à moins que ce ne fut à cauſe des grands balcons extérieurs qu'on y a mis en 1784.

Le ſpectacle du Cap, le plus ancien de la Colonie, était encore dans la rue Vaudreuil, en 1764, lorſqu'il devint un théâtre public. Il s'ouvrit, *en payant*, le 13 Octobre 1764, par une repréſentation du Miſanthrope & des Trois Gaſcons. Peu après M. Chinon en prit la direction & les Adminiſtrateurs lui en accordèrent le privilège excluſif pour vingt ans, à condition qu'il compterait une ſomme de 20,000 livres au gouvernement. M. Chinon loua alors la maiſon où ſe trouve

le ſpectacle en ce moment. On y joua pour la première fois, le 20 Avril 1766. La direction ruinait le directeur & le ſpectacle allait diſparaître, lorſque cinquante colons, parmi leſquels on remarquait même des habitans dont la réſidence était trop éloignée du Cap, pour qu'ils euſſent d'autre motif que le déſir de conſerver une récréation néceſſaire à une grande ville, ſe réunirent & formèrent une aſſociation dont les clauſes furent rédigées par M. Grimperel, notaire, le 25 Mars 1771. Ils reçurent la renonciation de M. Chinon à ſon privilège & s'aſſocièrent pour les quatorze ans qu'ils devait durer encore, & on fit 50 actions de 3,000 livres chacune. Cette aſſociation a duré juſqu'au 9 Mars 1783, que M. Fontaine s'eſt chargé du ſpectacle qu'il dirige encore aujourd'hui pour ſon propre compte (*).

La ſalle a 120 pieds de long ſur 40 de large. Elle eſt diviſée en trois parties égales; la première comprend le théâtre & l'orcheſtre; la ſeconde le parterre; la troiſième l'amphithéâtre & ſes dégagemens. On a tâché de rendre la ſalle ovale

---

(*) On ne ſera peut être pas fâché de trouver ici le réſultat des comptes des douze années gérées par les actionnaires.

La recette totale du ſpectacle fut de	2,494,993 liv.,	4 ſol.	10 ders.
La dépenſe totale de	2,829,024	12	
Déficit, ...	334,031	12	2
Surquoi déduiſant le montant des dons faits par le gouvernement, ...	162,300	,,	,,
Ce déficit n'eſt plus que de	171,731	12	2

Mais cette perte qui donne pour celle de chacune des 50 actions 3,434 liv. 12 ſol. 2 ders. 13/25 n'était pas abſolue pour tous les actionnaires, car ceux qui, à ce titre, étaient entrés gratuitement au ſpectacle pendant douze ans, avaient réellement gagné, puiſque chaque abonnement annuel pour un homme eſt de 360 liv.

Il reſtait encore aux actionnaires le fond du magaſin du ſpectacle, qui fut abandonné à M. Fontaine pour qu'il ſe chargeât de l'entrepriſe.

En prenant un terme moyen, on voit que le ſpectacle donnait alors, par an, 207,916 l. 2 ſ. d.
Et qu'il dépenſait . . . . . 235,752 1 5.

J'obſerverai encore ſur ces comptes, que j'ai bien conuns étant devenu actionnaire, que la recette des cinq dernières années a été infiniment plus conſidérable que dans les ſept autres, à cauſe des eſcadres & des troupes nombreuſes françaiſes & eſpagnoles qui ſe trouvèrent au Cap à différentes époques, & l'on ne haſarderait rien de dire que, ſans ces circonſtances, particulières le déficit aurait plus que doublé.

ſur

ſur ſes derrières, en les arrondiſſant par des cloiſons, mais dans l'intérieur elle n'eſt qu'un carré long. Au moyen d'une avant-ſcène, l'acteur ſe trouve plus près des auditeurs & ſa voix ne ſe perd pas dans les couliſſes. Au mois d'Avril 1784, on a ajouté un troiſième rang de loges aux deux formées en 1766. Il y a vingt loges au premier rang & vingt & une aux autres, à cauſe de celle qui répond à l'entrée de l'amphithéâtre. Ces loges contiennent, à l'aiſe, ſix perſonnes, trois ſur le devant & trois ſur le derrière, mais on en entaſſe huit.

Les deux premières loges du premier rang vers le théâtre, n'en forment qu'une de chaque côté; celle de la droite eſt pour le gouverneur-général, ceux qu'il y invite, ou les officiers de la garniſon; celle de la gauche appartient à l'intendant, & les officiers d'adminiſtration s'y placent. Un factionnaire garde l'une, & quelquefois un hoqueton de l'intendance l'autre.

En avant de ces deux loges honorifiques, ſont deux balcons qui ſe trouvent ſur l'avant-ſcène & qui ont ſix places ſur le devant. Après ces balcons, ſe trouve une demi-loge de chaque côté; elles ſont ſuivies des couliſſes.

Des 10 loges qui ſont le plus au fond du troiſième rang, ſept reçoivent les mulâtreſſes & trois les négreſſes. Il y a le long du parterre trois loges grillées de chaque côté. En arrière de l'orcheſtre, on a pris ſur le parterre de quoi former un banc de toute la largeur; c'eſt là que ſe met l'état-major de la place & des corps militaires. Le ſpectacle peut contenir 1,500 perſonnes. La ſalle qui était peinte en moſaïque jaune de Naples ſur un fond bleu de roi, a été mis en 1784 en blanc cendré avec des panaux & des filets bleus, & l'on a ôté de deux en deux loges les piliers de bois & de forme carrée qui gênaient la vue.

Deux ſatyres giganteſques en buſte, placés à l'avant-ſcène, ſemblent ſoutenir l'édifice. Au frontiſpice ſont les armes de France. Le rideau peint en bleu a quatre génies, dont deux ſont les ſymboles de la tragédie & de la comédie, & les deux autres planant dans les airs, ſoutiennent la légende avec ces mots en lettres d'or: CASTIGAT RIDENDO MORES. La ſalle eſt éclairée par les lampions du théâtre, mais comme le fond était dans l'obſcurité, on a placé, entre chaque rang, des bras portant des bougies, dont la nuance blanchâtre de la ſalle augmente l'effet. Les deux loges des Adminiſtrateurs ont ſur le devant un tapis peint avec des attributs militaires ou de marine.

En entrant dans le ſpectacle, où l'on arrive par quatre marches, on a devant

foi un intervalle au fond duquel eſt le corps-de-garde, c'eſt le deſſous de l'amphithéâtre. Des deux côtés eſt un eſcalier qui mène aux loges. A côté de celui de la gauche, eſt un paſſage qui conduit au parterre, & en face de ce paſſage un eſcalier ſéparé, par lequel les gens de couleur ſe rendent à leurs loges.

Juſqu'au 15 du mois d'Août 1775, on n'avait donné de ſpectacle que le dimanche & le jeudi, mais depuis lors on y a ajouté le mardi. Quand il y a des pièces au bénéfice des acteurs, c'eſt d'ordinaire le ſamedi. On joue les trois jours gras. Il n'y a d'autre vacance que celle de la quinzaine de Pâques.

Les places des premières loges coûtent deux gourdes, celles des ſecondes une gourde & demie, celles des troiſièmes & du parterre une gourde. L'abonnement d'un homme pour l'année eſt de 360 liv.; celui d'une femme 240 liv.; du mari & de ſa femme, 550. Un abonnement par mois depuis la rentrée de Pâques juſqu'au mois de Décembre vaut 45 liv., & du premier Janvier à la fin du carnaval, 66. Si l'on ne veut s'abonner qu'aux ſix derniers mois théâtrals, c'eſt 200 liv. pour un homme & 150 pour une femme. Quant aux troupes, chaque bataillon paye 600 liv. par mois. Il n'y a d'entrée gratuite que celle de l'état-major, des ſergens majors des régimens, des officiers de police & des ouvriers de l'imprimerie qu'employe la comédie.

Il y a auſſi des loges louées à l'année aux premières & aux ſecondes. Pour cela, il faut que quatre dames ſe réuniſſent & la demandent ſi c'eſt aux premières loges, & ces quatre dames donnent chacune 100 liv. outre leur abonnement annuel. Trois dames ſuffiſent pour en avoir une aux ſecondes, & elles donnent 100. liv. chacune. Ces loges reſtent fermées & ne peuvent être données qu'à celles qui les ont louées, excepté au moment où le rideau eſt levé. Les locataires ont la préférence pour leurs loges les jours d'abonnement ſuſpendu, juſqu'à deux heures de l'après-midi. Les loges grillées & les loges appelées baignoires, qui aux ſecondes & aux troiſièmes répondent aux balcons des premières, ſont louées auſſi à l'année d'après des conventions particulières avec le directeur.

Parmi les loges louées à l'année, eſt le balcon du côté droit, qui était toujours occupé par les membres du Conſeil du Cap, lorſque cette cour y exiſtait, & dont ils prétendaient jouir très-excluſivement; on la nommait même loge du Conſeil. L'origine de l'uſage particulier de cette loge, venait

de ce que M. Fournier de la Chapelle, procureur-général, ſe tenait dans une loge voiſine du théâtre où des amateurs chantaient & jouaient gratuitement. De là le procureur-général ſe mêlait aux chœurs, que ſa forte voix ſoutenait. Par un ſentiment qui prenait ſa ſource dans l'eſtime & la reconnaiſſance qu'il inſpirait, il conſerva cette loge lorſque le ſpectacle devint public ; des conſeillers s'y placèrent ſucceſſivement juſqu'à ce qu'on ait imaginé de changer en titre une ſimple tolérance.

La police du ſpectacle appartient à l'état-major ; c'eſt ce qu'une ordonnance du roi, du 11 Mars 1785, a encore confirmé. Il y a 15 grenadiers ou chaſſeurs avec un officier, de garde. Cette garde eſt payée quatre gourdes par repréſentation. Si l'on prend des figurans, & ce ſont encore les régimens qui les fourniſſent, on les paye 4 liv. 10 ſol. par homme.

La comédie du Cap a ordinairement 20 acteurs, 8 femmes & douze hommes. Il y en a un ou deux (& le plus communément ce ſont des femmes), qui ſont payés 12,000 liv., les autres ont depuis trois juſqu'à 8,000 liv. d'appointemens.

Le ſpectacle eſt très-couru, malgré l'extrême chaleur qu'on y reſſent, & qui eſt produite, d'abord par le climat, & encore parce que la ſalle eſt entourée de bâtimens qui la couvrent, excepté dans l'Oueſt qui n'eſt pas le côté de la briſe. Dans les repréſentations où il y a affluence, les étroits corridors qui tournent autour des loges, ſont pleins & on aſſiègent les portes de celles-ci. On pourrait bien laiſſer ouvertes les croiſées qui donnent dans ces corridors, mais le vent, s'il en fait, peut enrhumer; il éteint ou fait vaciller les lumières, & empêche d'entendre l'acteur. On a cependant compté juſqu'à *cent trente Dames*, un jour de carnaval, dans cette ſalle.

Ainſi que dans les villes de province, la tragédie & la comédie ont au Cap un temple & des diſciples communs, & il n'eſt que trop ordinaire de voir Melpomène prendre le ton de la muſe comique. Ce qui eſt plus ſingulier, c'eſt l'empreſſement, j'ai preſque dit la fureur des créols, pour aller voir ces tragédies, dont le caractère groteſque rebute les perſonnes de goût. Une choſe qui ne choque pas moins celles-ci, c'eſt la violation du coſtume, l'une des plus ſéduiſantes illuſions du théâtre. On déplore encore l'affectation que certains acteurs mettent à gliſſer dans leurs rôles *des lazzis* qui offenſent même la décence; mais les bruyans applaudiſſemens du parterre leur ſemblent préférables à la délicateſſe qui proſcrit ces reſſources de la médiocrité.

On a cependant vu, à ce théâtre, des acteurs auxquels il n'a manqué que des modèles & de l'émulation pour être remarqués par leurs talens. On ſe rappele encore de la voix mélodieuſe, des graces & de la vérité de Me. Mentel, dans les rôles d'amoureuſes; du ton vrai & naturel de Dubuiſſon, dans les pères nobles; du jeu comique, de l'étonnante mémoire & de la pureté de langage de Dubourg; on eſt frappé du port majeſtueux & de l'entente de Mme. Marſan qui charme dans la belle Arſenne, attache dans la Gouvernante & ſéduit dnns Mme. de Clainville; on applaudit avec tranſport au goſier flexible, aux gazouillemens de Mme. Clerville.

Mais jamais, peut-être, ce théâtre, ni aucun autre de la Colonie, ne poſſédera un talent auſſi marqué que celui de Chevalier, que la mort a enlevé au public en 1780. Jamais la nature ne fut plus prodigue des qualités qu'exige la ſcène comique. Elle lui avait donné le maſque, l'aſſurance, l'intelligence, ce je ne ſais quoi qui fait que l'acteur diſparaît, pour n'offrir que le perſonnage qu'il repréſente. Il était excellent dans le rôle du médecin *Tue*, de l'opéra: *On ne s'aviſe jamais de tout*; dans celui du cocher la Briffe, du Maréchal ferrant: de Guillot, des Chaſſeurs & la Laitière; mais ſon triomphe c'était le rôle de Figaro, du Barbier de Séville. Ce n'était pas un rôle qu'il eût appris, c'était lui que Beaumarchais avait étudié; & j'oſe prononcer hardiment que Préville eut voulu le jouer comme lui. Il avait d'ailleurs les mœurs très-comédiennes: un aimable enjouement, de nombreux créanciers, les goûts d'un homme riche, celui des femmes, pourvu que ce ne fut pas la ſienne, & une pareſſe qui avait quelque choſe d'original.

Lorſque le ſpectacle était aux actionnaires, les directeurs le firent venir un jour pour lui reprocher de ne pas étudier ſes rôles & d'avoir très-ſouvent beſoin du ſouffleur. *Eh! Meſſieurs, vous ne ſeriez pas en état de me payer, ſi je ſavais mes rôles.* Chevalier mourut lorſqu'on ne le croyait qu'incommodé. *Ferme le rideau*, dit-il, à une mulâtreſſe pour laquelle ſon penchant n'était pas l'ouvrage de la beauté, *la farce eſt jouée*; il expira en achevant ce comique adieu.

Le ſpectacle attire encore, parce qu'il eſt un rendez-vous, où l'on va parler d'affaires; auſſi les corridors y ſont-ils bruyans. L'amphithéâtre l'eſt preſque autant, mais par un autre motif. Aſile des jeunes gens de la ville & de la garniſon, à cauſe des filles de couleur, dont les loges ſont au-deſſus, la

converſation eſt quelquefois établie de bas en haut & de haut en bas, & elle eſt d'un genre qui pourrait offenſer des oreilles, même difficiles à bleſſer. A chaque entr'acte il y a grande rumeur, & elle augmente entre les deux pièces, parce que les filles de couleur en profitent pour aller dans les rues adjacentes, ou dans la promenade du gouvernement, prendre l'air; c'eſt du moins le prétexte qu'on avoue.

Ce n'eſt que depuis le mois de Juin 1775, que les négreſſes libres ont obtenu l'entrée du ſpectacle, où l'on avait admis, depuis 1766, les nuances ſupérieures des deux ſexes, au fond du paſſage de l'amphithéâtre. Elles me choiſirent pour rédiger leur demande, & je ne dis qu'un mot; ce fut pour demander, *qu'elles puſſent aller s'aſſeoir auprès de leurs filles.* Mais ces filles menacèrent de leur céder toute la place, ſi cette *confuſion* avait lieu, & il fallut les mettre dans des loges ſéparées. Ainſi, quand une négreſſe & ſa fille mulâtreſſe viennent à la comédie, elles ſe ſéparent; l'ébène eſt pour la gauche, le cuivre pour la droite.

On aura peine à croire qu'il n'y a pas ſix ans que les femmes ſe ſont affranchies de l'étiquette gênante d'aller, avec une grande toilette, à la comédie. L'élégant deſhabillé embellit donc nos ſéduiſantes créoles, & le luxe, devenu plus commode, n'a rien perdu de ſon empire. Elles vont au ſpectacle faire parade de leurs attraits & de leurs adorateurs; elles s'y épient, & la médiſance y prend quelquefois de l'aliment. Il eſt même des obſervations qu'on peut faire à l'entrée. On y remarque, par exemple, que preſque toutes les femmes ſont miſes avec la même élégance, ce qui apprend que dans la Colonie ce ſexe charmant n'eſt diſtingué qu'en deux claſſes, les jolies & celles qui ne le ſont pas. Comme chaque femme y va toujours avec un cavalier (autre que le mari, qui en eſt diſpenſé par l'uſage), des yeux, peut-être prévenus, croient avoir remarqué que le haſard permet bien ſouvent que ce ſoient les deux mêmes perſonnes. Qu'on ſe garde cependant d'adopter comme d'infaillibles jugemens, les ſarcaſmes malins qu'on lâche d'ordinaire au paſſage des belles, mais on doit croire ſans héſiter, que celles qu'ils épargnent, ſont par cela même bien dignes de la plus avantageuſe opinion.

Le théâtre du Cap a auſſi ſes anecdotes. J'en dois dire une qui fera juger qu'il ne s'y trouve pas toujours des ſpectateurs familiariſés avec la littérature comique. Le 13 Janvier 1781, on donnait le *Mauvais ménage*; on interrompit la pièce

pour demander l'auteur : Dubourg, qui jouait un rôle, vint dire que la pièce était de Dominique en ſociété avec Legrand. *Que l'auteur paraiſſe*, s'écria-t-on encore : *c'eſt*, dit Dubourg, *le célèbre Dominique, mort depuis près de cinquante ans.* On applaudit beaucoup, en bafouant les chronologiſtes. Comme cette pièce ennuyait, dans un moment où Mde. Dubuiſſon était ſeule ſur la ſcène, une voix cria, *finiſſez.* —— *Je le veux bien*, dit l'actrice, elle fit une profonde révérence, & la toile fut baiſſée.

Ce théâtre s'honore d'avoir reçu, entr'autres perſonnes dignes d'être citées : 1°. En 1776, Don Joſeph Solano, alors préſident de la Partie Eſpagnole, qui y a reparu en 1782 lorſqu'il commandait l'armée navale d'Eſpagne au Cap; 2°. Le vainqueur de la Grenade, le 31 Juillet 1779, lui qui y était venu ſi ſouvent 15 ans auparavant durant ſon généralat ; 3°. Don Bernard de Galvez, commandant général des armées combinées de France & d'Eſpagne en 1782; 4°. Et enfin, le prince Guillaume-Henri, fils du roi d'Angleterre, le 5 Avril 1783.

Un acteur de ce ſpectacle, & qui eſt le doyen de tous ceux de la Colonie, eſt en poſſeſſion depuis trente ans, de faire les complimens dans ces cas extraordinaires, & dans tous les autres. Clôture, rentrée, pièces à bénéfices, tout eſt de ſon domaine, & ſon inépuiſable verve conſerve toujours un caractère d'originalité, que ne ſeconde pas mal une petite ſtature & une groſſeur peu commune. C'eſt à ſa muſe féconde qu'on doit l'heureux à propos de la chanſon: *Quand Biron voulut danſer, à d'Eſtaing vint s'adreſſer*, chantée en préſence de ce Vice-amiral.

Voici le compliment qu'il débita une fois, en annonçant une pièce à ſon bénéfice :

Hier au ſoir, Meſſieurs, tout prêt à me coucher,
Par conſéquent, ma porte étant fermée,
On frappe. — Eh bien ! qui frappe ? Et que vient-on chercher ?
Ouvrez ; répond quelqu'un d'une voix enrouée.
J'ouvre & je vois une vieille enfumée,
Béquille en main, haute de quatre pieds,
Le dos voûté, méchans atours, & telle
Qu'on nous dépeint, la fée Urgèle ;
Digne d'être, en un mot, la reine des ſorciers.
Surpris en cette circonſtance,
Je lui dis, d'un air agité,
Eh ! Qui donc, êtes-vous ? — Moi ? Je ſuis l'Eſpérance.
Eh quoi ! cette divinité

MVSEVM BRITANNICVM

A tous les malheureux propice,
Et qui leur rend tant de ſervice
En ne s'offrant qu'en beau, les mains pleines de bien ?
Non, c'eſt ma ſœur aînée & je ſuis ſa cadette,
L'Eſpérance des comédiens. —
Ah ! je le vois ſur l'étiquette,
Pour moi, votre viſite eſt un coup de poignard.
Que voulez-vous ? — Comme il eſt tard,
Je viens vous demander retraite ;
A votre tour, vous me devez cela :
Ce doit être pour vous, une grande allégreſſe,
Que de loger votre Déeſſe. —
Déeſſe, tant qu'il vous plaira,
Je ne puis vous loger, la veille de ma pièce ;
C'eſt m'impoſer une trop dure loi ;
Je ne ſuis pas en aſſez bonnes chances,
Pour retirer encor chez moi,
La plus pauvre des Eſpérances.
Vaines raiſons ; j'eus beau la ſupplier,
D'aller ailleurs s'initier ;
Dans mon manoir, elle a pris ſon étape
Et la cruelle en rit ſous cape.
Mais je ferai ſi bien, qu'elle délogera ;
Voici, Meſſieurs, le plan de mon affaire :
Ici mardi, ſe trouvera
Ma fatale penſionnaire :
Venez en foule alors ; dès qu'elle ſe verra
Vis-à-vis d'un nombreux parterre,
Amphithéâtre & cœtera,
La honte s'en emparera,
Car on aime toujours à cacher ſa misère ;
Et pour jamais, elle diſparaîtra.

On doit encore à M. Clément, quelques petites pièces à qui les circonſtances & les ſingularités ont donné le ſuccès du moment, le ſeul qu'il eût en vue. Il en a fait une qui eſt une pièce à caractère, mais qui ne peut produire d'effet que dans la Colonie, parce qu'elle repréſente les localités ; c'eſt le *Lundi du Cap*, ou *les Recouvremens*. Comme c'eſt le jour de la ſemaine où capitaines de navire, marchands, négocians, tout le monde paye & envoye recevoir, il a imaginé de mettre cette ſcène hebdomadaire ſur le théâtre. Un capitaine provençal eſt le

principal perſonnage de la pièce ; ſon adreſſe à faire paſſer chez un confrère de Bordeaux, des barriques de vin, à qui celui-ci donne des lettres de naturalité d'un crû gaſcon ; ſes vues ſur une jeune marchande de modes qui en fait ſa dupe ; le patois & les tours originaux du langage des anciens troubadours, tout fait de ce canevas une gaieté locale qui ne manque pas de ſel comique.

Quelquefois des auteurs ont fait eſſayer des pièces ſur ce théâtre ; comme elles ne ſont pas nombreuſes, l'aréopage comique ne fait pas ſoupirer long-tems le génie ; la troupe s'aſſemble, ſi la pièce a la pluralité des ſuffrages, l'auteur la fait cenſurer par le juge de police & elle eſt jouée. Un auteur qui a fait applaudir depuis la tragédie de Mirza, ſur le théâtre français, à Paris, n'a pas pu ſauver de l'épreuve coloniale un drame qui échoua le 21 Mars 1778. Il cria à la cabale, fit une fable pour ſe venger des ſifflets & manifeſta, en un mot, tous les effets de la prévention d'auteur.

Il eſt fâcheux d'avoir à citer auſſi des traits qui prouvent que l'on a trouvé quelquefois de la jouiſſance à marquer de l'autorité juſques dans ce lieu conſacré au plaiſir. Le parterre ayant crié *bis*, le 28 Octobre 1781, à la tirade de Gros-René contre le sèxe, dans le Dépit Amoureux de Molière, le lieutenant de roi défendit à l'acteur d'accéder à cette demande. Une autre fois, au mois de Juin 1784, on avait jetté ſur le théâtre, des couplets flatteurs pour une actrice que le public affectionnait & il mit la même violence à en empêcher la lecture.

Le 6 Février 1785, (Dimanche gras) le directeur annonçant un bal de nuit dans la ſalle de la comédie pour le lendemain, quelqu'un demanda une redoute au lieu d'un bal. Le parterre s'éleva, par ſes cris, contre ce changement ; le lendemain il y eut redoute. A la comédie ſuivante, on exigea des excuſes du directeur. Il en fit ; une actrice les lui ayant reprochées, l'on voulait qu'elle en fit à ſon tour. Des militaires prirent ſon parti, des duels hardis ſuccédèrent. On crut qu'en empriſonnant quelques jeunes gens, le calme renaîtrait ; mais ce parti alluma encore plus la querelle. Le gouverneur-général fit embarquer pour France un de ces jeunes gens qui ne ſe trouva plus à bord, quand le vaiſſeau mit à la voile.

Ces démêlés échauffèrent les eſprits, & le 26 Mai ſuivant, un grenadier du régiment du Cap, qui était de ſervice, ayant voulu faire taire un jeune homme, il y eut entr'eux une vive diſpute. On veut faire ſortir le bourgeois, un ſecond s'y oppoſe ; le lieutenant de roi veut qu'ils ſortent l'un & l'autre ; fait prendre le

prermier

premier par quatre ſoldats & le ſecond par trois. Le jour était mal-choiſi, c'était la Fête-Dieu où tout le monde prend les armes le matin, où des déjeûners copieux montent encore les têtes que le bruit des tambours & des canons a agitées. Il ne reſtait plus que huit hommes de garde; on s'ameute contre eux, on déſarme les trois qui menaient l'un des jeunes gens & on le délivre. La fermentation devient générale. On donne une requête au gouverneur, pour que la police du ſpectacle ſoit ôtée aux troupes; on veut que le directeur rende les abonnemens; les jeunes gens arrêtés ſont pourſuivis comme perturbateurs, par le procureur du roi; on lance des décrets que le Conſeil annulle ſur leur appel. A leur tour, ils attaquent en juſtice le fils du lieutenant du roi qui faiſait les fonctions d'aide-major de place; enfin l'on arrête que perſonne n'ira au ſpectacle. Cette réſolution ceſſa le 16 Juillet, parce que le général par intérim venait de faire des changemens à la conſigne de la comédie, auſſitôt après le départ du titulaire pour la France; & encore les femmes ne conſentirent-elles à y retourner que quinze jours après.

On devait imaginer que tout était terminé à cet égard; mais on crut que l'autorité devait tirer une éclatante vengeance de la témérité de ceux qui avaient penſé qu'un aide-major de place était attaquable dans les tribunaux. M. de Bellecombe, en arrivant à Verſailles, fit de cette circonſtance un délit monſtrueux, & par un ordre miniſtériel du 10 Décembre 1785, timbré arrêt du *Conſeil d'État*, le procureur qui avait ſigné la plainte & le Sénéchal qui le lui avait enjoint, furent interdits, le premier juſqu'à nouvel ordre, le ſecond pour un an. On les a relevés l'un & l'autre au mois de Novembre 1786, & le regret tardif de cet acte arbitraire, a fait accorder une gratification au juge. L'hiſtoire révêlera le reſte.

Quelquefois la ſalle du ſpectacle a ſervi à des amateurs, à des acteurs forains, à des danſeurs de corde. On y a vu Ribier, acteur des Variétés, donnant des pièces de théâtre que leur gaieté faiſait rechercher. Le directeur exige dans ces cas un quart du produit net des repréſentations; c'eſt-à-dire, après avoir déduit les frais qui vont à environ 200 liv. chaque fois.

Volange, des Variétés, a joué au Cap en 1773, ſous le nom de Plainville. Jullien & Suin, acteurs de la comédie Italienne, ont été attachés à ce ſpectacle, le premier en 1773, l'autre en 1786.

On avait tenté auſſi les concerts, mais ce genre n'a jamais eu de ſuccès dans la Colonie.

Il eſt des circonſtances où l'on donne un ſpectacle gratuit. C'eſt quand la joie publique ſe manifeſte à cauſe de quelque événement. Dans les jours de conſternation générale, il eſt fermé & il a été décidé que c'était au gouvernement à le preſcrire. Juſqu'en 1772, les affiches du ſpectacle portaient; *Par permiſſion de M. le Général.* M. de Vallière à qui M. de Vaivre fit remarquer cette attribution au chef militaire, fit mettre par permiſſion de M. les Général & Intendant, ce qu'on a continué depuis.

Une ordonnance des chefs, du 29 Janvier 1766, pour empêcher les inconvéniens qui pouvaient réſulter des calculs des divers théâtres de la Colonie, a défendu de recevoir un acteur engagé dans un autre. Il n'y a qu'un ſeul exemple, que je citerai ailleurs, d'un refus de ſépulture à une comédienne. Quelquefois cependant, le préfet Colomban en a refuſé au Cap pour parains ou maraines.

C'eſt un grand vice que de n'avoir point un ſemainier qui dirigerait plus immédiatement la police intérieure des acteurs & préviendrait le changement continuel des pièces miſes au répertoire.

En diminution des dépenſes du directeur, qu'on ne peut évaluer à moins de 280,000 liv. par an, il faut compter les bals & les redoutes. Depuis l'établiſſement d'un théâtre, on avait été conſtamment dans l'uſage d'y donner, depuis les Rois juſqu'aux jours gras, un bal de nuit chaque Dimanche. Il commençait à dix heures & allait auſſi loin que les danſeurs voulaient le conduire. Ces bals étaient fatigans dans un pays où la veille d'une ſeule nuit eſt un vrai dommage pour la ſanté. Les pères & les mères ne manquaient pas d'invoquer cette excuſe pour n'y aller que rarement, & les jeunes perſonnes la goûtaient peu. M. de Reynaud, alors gouverneur-général par intérim, donna l'idée de ſubſtituer des redoutes ou bals parés à ces bals de nuit, où le maſque autoriſait ſouvent des propos déplacés. La première redoute eut lieu le 6 Décembre 1780. Depuis elles commencent toujours au premier mercredi de ce mois & vont juſqu'au vendredi gras, parce qu'il y en a deux par ſemaine. A cinq heures préciſes le bal s'ouvre, & à neuf heures on le fait ceſſer. Ce choix des heures eſt heureux, quand la redoute commence les affaires ſont finies; quand on en ſort c'eſt l'inſtant du ſouper; on a toute la nuit pour ſe repoſer, & les vieux parens

ont d'autant moins d'excuſe que la redoute ne coûte qu'une demi-gourde, tandis que les bals de nuit ſont payés le double. On va à la redoute pour danſer, pour voir danſer, pour y cauſer, pour y parler d'affaires, ou pour y faire une partie de cartes dans un retranchement qu'on forme dans le fond du théâtre. Auſſi n'y a-t-il plus de bals de nuit que les trois jours gras, & il faut convenir que les amateurs de maſcarade s'en dédommagent bien alors.

J'ai aſſez parlé de la paſſion des Créols pour ce voluptueux exercice; c'eſt avoir dit que les redoutes forment le plus délicieux ſpectacle. La ſalle y eſt conſacrée toute entière, en uniſſant, comme au bal de l'opéra, le parterre au théâtre & à l'amphithéâtre. Les plus jolies figures, les graces les plus ſéduiſantes, les ajuſtemens les plus élégans, tout y ravit, & au ſortir de ces fêtes charmantes, l'ame eſt dans une eſpèce de délire. Aux bals de nuit & aux redoutes, les gens de couleur peuvent aller dans leurs loges pour voir danſer.

Il ſerait impoſſible de ſe paſſer d'un ſpectacle au Cap, ſurtout depuis qu'on en a contracté l'habitude. On a peu de ſociété dans cette ville, & l'on eſt du moins raſſemblé ſi l'on n'eſt pas réuni. Le déſir de plaire, celui de montrer ſa parure, contraignent pluſieurs femmes à faire diverſion à leur vie ſédentaire. Les étrangers, les marins ſurtout, trouvent à la comédie un délaſſement qui les garantit de l'ennui & de fantaiſies plus coûteuſes. On peut auſſi y prendre des leçons de langue, & dans une ville où les promenades ſont peu fréquentées, où l'on craint le ſoleil & après lui le ſerein, le ſpectacle doit paraître agréable. Il aſſure d'ailleurs la jouiſſance des redoutes, qui ne peuvent ſe paſſer de ſon local.

En face de la comédie, & ſur l'autre côté de la place Montarcher, eſt un îlet qui a eu autrefois une deſtination très-pieuſe. Lorſque les malheureux Colons de Saint-Chriſtophe furent tranſportés à Saint-Domingue par les anglais après la priſe de leur île, en 1690, ils éprouvèrent tous les beſoins, & ils en ſeraient péris victimes ſi les Colons du pays où ils avaient été comme jetés, ne les avaient accueillis avec cette ſenſibilité touchante & cet empreſſement qui les honorera pour jamais. On croira aiſément qu'à la ſuite de tant de malheurs, il dut y avoir beaucoup de malades, & pour les ſoulager il ſe forma au Cap une confrérie ſous le titre de Miſéricorde, à laquelle les dames les plus diſtinguées voulurent être aſſociées. M. Auger, gouverneur-général, permit à cette confrérie, le 27 Décembre 1703, de prendre l'îlet dont je parle *pour y bâtir une*

infirmerie deſtinée aux femmes malades de la Colonie de Saint-Chriſtophe, & autres pauvres familles, qui dans la ſuite pourront tomber dans la même diſgrace. Cet îlet était encore alors à l'extrémité du bourg, & ce canton avait pris déjà le nom de quartier des Gens de Saint-Chriſtophe.

Le père Girard, premier ſupérieur des Jéſuites, qui arriva au Cap en 1704, s'attacha particulièrement à la confrérie de la Miſéricorde, qui eut alors une ſupérieure & une tréſorière annuelle, & dont chaque aſſociée viſitait les malades à ſon tour pendant un mois. Ce fut à la charité de cette même confrérie qu'on dut l'achat de deux maiſons vers la place-d'armes, dont on fit un hôpital pour tous ceux qui étaient malades ou pauvres; mais ce dernier établiſſement ſe trouva détruit, lorſqu'en 1707 M. de Charrite, gouverneur par intérim, fit comprendre ce terrain dans l'alignement de la place. Touché de l'abandon où ſe trouvaient ces malheureux, le père Boutin, curé du Cap, imagina, quelques années après, de ſe ſervir de l'aſile de la Miſéricorde, qui était devenu moins utile, pour en faire un hôpital. Les aumônes qu'il recueillait ſecondaient ce pieux deſſein qui fut encore traverſé.

M. Cabot, entrepreneur de la conſtruction de la nouvelle égliſe, étant mort dans cet hôpital le 8 Juillet 1717, le père Boutin crut pouvoir ſuivre relative-à lui, l'uſage où il était de diſtribuer les effets laiſſés par les morts dans l'hôpital, aux perſonnes les plus néceſſiteuſes qui y reſtaient; mais le curateur aux ſucceſſions vacantes réclama ceux de M. Cabot, & le juge du Cap, décida le 13 Août, que pour cette fois la probité connue du père Boutin le diſpenſerait du compte des effets qu'il avait diſtribués, mais que ce ne ſerait plus la même choſe à l'avenir, l'hôpital Boutin (car il portait ce nom), n'ayant aucun privilège. Ce fait & la promeſſe ſouſcrite peu après par les religieux de la Charité, devenus un peu jaloux du père Boutin, de recevoir les pauvres malades dans leur hôpital, furent cauſe que le curé abandonna ſon projet.

La Miſéricorde n'étant pour ainſi dire plus utile, le père Boutin prit, vers 1719, la réſolution de convertir ſon local en un refuge pour les orphelines. Il le diſpoſa en conſéquence; il fit des acquiſitions pour le ſoutenir. Les deux demoiſelles de Guimont, nouvelles converties que le père Boutin avait fait venir du Poitou, ſe conſacrèrent à ſa direction, & l'on y vit bientôt quinze petites orphelines. Les directrices formèrent auſſi une école où l'on enſeignait gratuitement à lire & à écrire aux petites filles de la ville. Les orphelines apprenaient

en outre ceux des travaux de leur ſexe qui pouvaient leur aſſurer des reſſources, & l'on vit ſortir de cet intéreſſant aſile des mères de famille laborieuſes, qui donnèrent l'exemple des vertus. Les religieux de la Charité cenſurèrent cet établiſſement, & le ſupérieur des Jéſuites fit ſignifier, par un acte judiciaire, au père Boutin qu'il déſapprouvait l'emploi qee faiſait ce religieux de ſon pécule, qu'on regardait comme une propriété de l'ordre. Alors le père Boutin eut le déſir de former un établiſſement de religieuſes qui remplirait le même but que le reſuge des orphelines. Il s'occupa abſolument de ce plan, & pour l'appuyer il fit une vente à M^lle^ de Guimon l'ainée, de tout ce qui appartenait à la maiſon des orphelines, avec la condition ſecrète qu'elle en ferait la remiſe aux religieuſes. Lorſque celles-ci arrivèrent en 1732, il y avait ſur l'îlet une maiſon de charpente à deux étages, couverte d'ardoiſes, vitrée, & tous les appartemens convenables. On acquit auſſi l'îlet qui était dans le Sud de celui-ci, & on les réunit en murant la rue. C'eſt là que les religieuſes ſont demeurées juſqu'en 1746, que leur local actuel étant aſſez avancé pour les recevoir, elles y paſſèrent. Je les y retrouverai.

Il y a une petite défectuoſité dans l'alignement de deux des rues de la troiſième ſection, celle Saint-Michel & celle de la Providence. Lorſque le morne des Capucins exiſtait entr'elles & les rues Saint-Jean & Saint-Laurent, quoique les conceſſions impoſaſſent toujours l'obligation de s'aligner ſur les rues adjacentes, les arpenteurs du tems prirent du bord de la mer une direction qui, après l'applaniſſement du morne, ſe trouva aboutir ſur la droite des deux rues ſupérieures. Voilà la cauſe du défaut de paralléliſme qu'on y remarque.

QUATRIÈME SECTION.

C'EST celle de tout le Cap qui offre le plus d'établiſſemens publics, & conſéquemment le plus de choſe à examiner & à décrire. Commençons par dire qu'elle n'exiſtait point, même en 1710, époque où ſon territoire ſe trouvait entièrement hors du *Bourg*, car ce n'était pas encore la *ville* du Cap.

Cette ſection eſt bornée au Nord par la ravine, comme les trois premières; à l'Eſt, par la rue des Marmouſets toute entière & un bout de la rue Eſpagnole; au Sud, par la rue du Cimetière, juſqu'aux Cazernes du manège, qui ferment cette

rue, puis au-deſſus de ces Cazernes, par des épatemens du morne du Cap, & à l'Oueſt par ce morne. Cette ſection a une forme irrégulière à cauſe d'une gorge où elle entre au Nord-Oueſt.

Parmi les choſes remarquables qu'elle contient, celle qui frappe le plus l'œil de l'obſervateur, c'eſt la maiſon appelée le *Gouvernement*, que l'on diſtingue parfaitement dans la ſeconde des Vues du Cap de mon Atlas. Au ſiècle dernier, lorſque les Capucins étaient les miſſionnaires de la Partie du Nord, mais après la deſtruction du Port-de-Paix en 1695, leur maiſon principale, où devait réſider leur ſupérieur, fut d'abord au Bas du Cap, ſur le morne des Capucins, & enfin on leur en conſtruiſit une dans l'enclos actuel du Gouvernement.

Lorſque les Jéſuites arrivèrent en 1704, ils prirent le logement des Capucins, qui était hors de la ville, dans ce qu'on nommait alors la ſavane du bourg du Cap. On ſe reſſouvient qu'en 1710, les Jéſuites avaient obtenu la conceſſion du terrain qui porta enſuite leur nom. Ils y formèrent leur établiſſement, qui prenait depuis la rue Royale juſqu'au point où eſt à préſent la rue des Vierges; il était au Nord & au Sud comme il eſt reſté. Ils y firent élever une maiſon alignée du Septentrion au Midi, ſur la rue Saint-Sauveur. Une belle avenue de poiriers allait depnis cette maiſon juſqu'au bas de la place Montarcher. Le long de la rue Saint-François Xavier était leur chapelle conſtruite toute de pierres de taille, & formant avec la maiſon un tour d'équerre. Vers 1738, ces religieux projettèrent leur maiſon actuelle, qu'ils firent exécuter en 1748, & dont la terraſſe était déjà formée en 1739.

Au moyen des deux îlets, donnés en toute propriété aux Jéſuites par la paroiſſe du Cap au-deſſus de leur enclos, par la tranſaction du 3 Juillet 1746, cet enclos s'étendit de 120 pieds dans l'Oueſt. Ils prirent, le 3 Juillet 1747, une conceſſion de tout leur terrain, à partir de la rue Eſpagnole, ſans renoncer, comme l'on ſait, à titre de deſſervant de la paroiſſe, à la jouiſſance des deux îlets qui ne leur avaient jamais appartenus, & qui ſont ceux de la place Montarcher & de la Comédie.

Le terrain qui leur a été concédé en 1747, ſe trouve donc avoir la longeur de cinq îlets & des quatre rues qui les auraient partagés, ce qui ſait 696 pieds, ſur une largeur de 264, formée par celle de deux îlets & de la rue qui aurait été entr'eux. Le choix de ce local eſt très-propre à faire juger de la perſpicacité de ces religieux.

Le bâtiment qu'ils y ont conſtruit eſt de maçonnerie, avec un étage; il a 216 pieds de long, ſur 36 de large; ſon toit eſt couvert d'ardoiſe. Dans l'origine, ſa diſtribution était monaſtique & offrait de grandes galeries ou dortoirs, pris ſur la largeur du côté de l'Oueſt, & les chambres donnaient ſur la ville. Deux pavillons parallèles, de 60 pieds de long ſur 15 de large en tour d'équerre ſur le derrière, ſervaient aux diſtributions communes. Celui du bout Sud, qui a auſſi un étage, avait au rez de chauſſée un réfectoire, des offices, &c; l'autre, qui n'a qu'un rez de chauſſée, était deſtiné à être la chapelle. Les Jéſuites ont joui de cette maiſon depuis 1748, qu'elle fut achevée, juſqu'au mois de Décembre 1763 qu'ils furent renvoyés.

Comme le ſort de la ſociété en France, était connu dans la Colonie, avant même qu'on y procédât contre elle, MM. Bory & de Clugny avaient écrit au miniſtre, le 5 Septembre 1762, qu'il ſerait convenable que cette maiſon fût deſtinée aux Adminiſtrateurs, qui réſidaient alors au Cap. De ſon côté, le Conſeil ſupérieur, qui s'aſſemblait encore au magaſin du roi, demanda, par un arrêté du 15 Décembre ſuivant, qu'on la fit ſervir à loger les tribunaux & leurs greffes; qu'on mît les priſons dans l'étendue de ſon enclos; qu'on prît le jardin pour former une place au-devant des Cazernes, & une partie du local pour faire un logement aux miſſionnaires.

M. de Bory s'y logea le premier, puis M. de Belzunce, lorſqu'il devint gouverneur général; après lui M. de Montreuil, qui eut l'interim & enſuite M. d'Eſtaing qui y fit faire beaucoup de dépenſes en embelliſſemens, lorſqu'il arriva au mois d'Avril 1764. La maiſon a conſervé cette deſtination juſqu'au départ de ce dernier, au mois de Juillet 1766; mais la réſidence des Adminiſtrateurs devant être le Port-au-Prince, elle demeura inoccupée. Ce fut alors que la paroiſſe du Cap éleva la queſtion de ſavoir, ſi elle n'avait pas le droit de réclamer les biens poſſédés par les Jéſuites au Cap, au Terrier-Rouge, & au Petit-Saint-Louis, comme étant affectés à l'entretien & à la conſtruction des égliſes de la Colonie, & à la ſubſiſtance des prêtres deſſervans; mais cette revendication, à qui l'on ne pouvait refuſer un caractère frappant de juſtice, n'eut aucune ſuite.

Le 6 Mars 1768, le roi acheta, des ſyndics des créanciers des Jéſuites, la maiſon dont je parle, & les halles de la rue Neuve, pour 200,000 livres tournois, & le 9 Avril, le miniſtre décida qu'on y placerait le Conſeil, la Sénéchauſſée, l'Amirauté, les différens Greffes & les bureaux d'Adminiſtration. Cette détermination

n'ayant point été éxécutée (je ne ſais pourquoi), le 12 Décembre 1771 le miniſtre ordonna de placer dans cette maiſon le Conſeil, la Sénéchauſſée, l'ordonnateur & les bureaux, & les greffes des deux tribunaux. On s'occupa depuis le mois de Juin 1772, juſqu'à celui de Janvier 1773, des diſpoſitions locales néceſſaires pour exécuter cet ordre. Il ſerait auſſi long qu'ennuyeux de rendre compte de toutes les difficultés que cette exécution fit naître, des volumes qu'elle fit écrire par le Conſeil, par le commiſſaire qui faiſait fonctions d'ordonnateur, & par l'Intendant. Enfin le 7 Janvier 1773, le Conſeil marchant en Corps, vint du lieu de ſes ſéances rue du Conſeil, prendre poſſeſſion de ſon nouveau local. La Sénéchauſſée & l'Amirauté ſe rendirent auſſi chacune dans le leur.

Lorſque M. d'Ennery arriva au Cap, le 16 Août 1775, il prit le logement de l'ordonnateur, qu'à ſon départ pour le Port-au-Prince, on diviſa en trois parties. Celle du bas fut conſervée pour le gouverneur-général, lorſqu'il viendrait au Cap, dans ſes voyages paſſagers, une portion de celle d'en haut pour l'intendant & le reſte de l'étage fut donné à un commiſſaire de la marine qui y avait ſes bureaux. La guerre ſurvint & M. d'Argout prit tout ce qui avait été deſtiné, dans l'origine, à l'ordonnateur. M. de Reynaud, de Lilancour & de Bellecombe s'y placèrent également, & lorſque ce dernier alla, en 1784, réſider au Port-au-Prince, l'ordonnateur & ſes bureaux reprirent le poſte que M. du Chilleau leur a fait quitter, cette année, pour y mettre le commandant de la partie du Nord; ce que le miniſtre a approuvé.

Cette habitation ſucceſſive ou alternative des gouverneurs a fait donner le nom de *gouvernement* à tout le terrain des Jéſuites; l'on ne le déſigne pas autrement Le bâtiment quoique fort ſimple, a de l'apparence & ſon étendue eſt remarquable pour le Cap. Le rez de chauſſée dans lequel on entre par la façade Orientale, n'a qu'une porte au milieu du bâtiment, à laquelle on arrive par neuf marches de pierres de taille, & de chaque côté, l'on compte onze croiſées. Il y a auſſi vingt-deux croiſées au premier étage, & au-deſſus de la porte, en eſt une autre qui donne ſur un grand balcon de fer. A ce balcon, répond ſupérieurement une eſpèce de lucarne détachée du toit & où ſe trouve placé le cadran de l'horloge du gouvernement, qu'avec raiſon l'on ſuit comme un guide plus sûr que celle de la paroiſſe.

La diſtribution intérieure conſiſte d'abord dans un veſtibule de trente-ſix pieds en carré, qui ſert de corps-de-garde, lorſque le gouverneur eſt dans le bâtiment.

A ſa gauche, on entre par deux portes paralleles dans le ſalon d'audience du gouverneur qui a trente pieds en carré, & qui eſt ſuivi de trois autres pièces. Le long du ſalon & de ces pièces, à l'Oueſt, eſt un corridor de ſix pieds de large qui aboutit à une porte, donnant ſur le côté Sud de la maiſon. C'eſt à ce bout Méridional, & près de la porte de ſortie, qu'eſt, à droite, un bel eſcalier qui conduit à l'étage ſupérieur. On trouve auſſi quatre pièces dans celui-ci. Une galerie y correſpond au corridor d'en bas. L'aile Sud forme dans ſon extrémité Oueſt, au rez de chauſſée, une ſalle à manger où l'on arrive par un paſſage de ſix pieds, que bordent des offices. Au-deſſus de la ſalle à manger, ſont pluſieurs pièces commodes.

A droite du veſtibule d'entrée, en face du corridor qui va à la porte du bout Sud, en règne un autre, mais de neuf pieds de large, qui conduit à une porte, au bout Nord. Trois des pièces qui bordent ce corridor, vers la ville, font partie du logement du gouverneur, & la quatrième, qui eſt la plus Septentrionale, eſt la ſalle d'audience de l'Amirauté qui eſt tapiſſée d'un papier fleurdeliſé & où l'on a mis un Chriſt, & une table & des ſièges pour les juges. Près la porte du bout Nord, eſt un eſcalier abſolument ſemblable à celui de l'autre côté.

Un corridor correſpondant à celui qui mène à la ſalle à manger, dans l'aile gauche, conduit ici à l'aile droite qui forme, dans ſa totalité, la ſalle de la Sénéchauſſée. Elle eſt belle, bien éclairée, ſpacieuſe. Une enceinte en acajou contient des fauteuils pour ſes membres; une table eſt devant eux. En dehors de l'enceinte eſt un grand banc pour les procureurs, qui n'ont cependant pas d'autre ſalle des *pas perdus*, que le corridor de neuf pieds par lequel on communique au veſtibule. La ſalle eſt tapiſſée comme celle de l'Amirauté. Au-deſſus des ſièges eſt un tableau repréſentant un Chriſt (produit d'une amende). On a mis en face un autre grand tableau de ſix pieds de haut, ſur quatre de large, repréſentant Louis XVI en pied & donné par M. Suarez d'Alméïda, procureur du roi de cette Sénéchauſſée, le 11 Août 1783; deſtination approuvée le 16 par les Adminiſtrateurs.

Le tournant de l'eſcalier laiſſe un intervalle entre lui & le mur Nord du corridor de la Sénéchauſſée; on y voyait autrefois un brigadier & quatre archers de maréchauſſée qui prenaient leurs mouſquetons & bordaient la haie, lorſqu'un membre du Conſeil ſupérieur, dont ils étaient la garde, montait ou deſcendait l'eſcalier.

Cet eſcalier conduit à un palier où eſt un petit retranchement de 10 pieds en carré, à gauche, formé par une cloiſon de planches peintes en rouge, qui n'ont que huit ou neuf pieds de hauteur & dont la partie ſupérieure eſt en claire-voye. C'était la chapelle du Conſeil que, par une indécente affectation, l'on avait placée dans ce lieu, malgré les réclamations continuelles de ce tribunal.

Trois portes donnent ſur ce palier. Celle qui eſt en face de l'eſcalier, conduiſait au parquet du procureur général. On y remarquait une ancienne armoire d'acajou, qui renfermait les reſtes de quelques volumes achetés pour l'uſage du Conſeil, d'après un arrêt du mois de Septembre 1725. On jugeait, d'après ce corps de bibliothèque, que les ouvrages ne devaient être ni nouveaux ni nombreux; c'étaient les ordonnances, la coutume de Paris, & quelques dictionnaires de droit & de pratique. J'avais eu le bonheur d'y faire ajouter un exemplaire des *Loix & Conſtitutions des Iſles ſous le vent*, auquel on recourt aſſez ſouvent, pour que je croie à l'utilité de cet ouvrage. Je l'ai entrepris avec le déſir qu'il répande des lumières ſur un pays auquel j'ai, pour ainſi dire, conſacré ma vie toute entière.

Des deux autres portes du palier, l'une ouvre dans un petit corridor qui conduiſait à la porte par où les membres du Conſeil ſe rendaient dans la ſalle d'audience, ou dans celle des délibérations. A la droite de ce corridor était un petit endroit pratiqué ſous le comble de cette aile ſans étage, c'était la buvette du Conſeil. Enfin la dernière porte du palier était celle de la ſalle des Avocats, où une grande porte faiſait entrer dans la ſalle d'audience.

Il ne manquait à cette ſalle, pour être véritablement belle, que d'être plus élevée. Mais un plafond blanchi au lait de chaux & placé à environ 14 ou 15 pieds, l'écraſait. Elle était diviſée, dans ſa longueur, en deux parties égales, qui ſe trouvaient carrées chacune. La barre qui ſéparait les Juges, des avocats & du public, marquait cette diviſion. Un banc régnait de chaque côté pour l'auditoire. Il y en avait deux pour les avocats, & au bout de chacun d'eux, dans l'eſpace qui répondait à la porte pratiquée dans la barre, était un huiſſier ſur un tabouret. La barre était une baluſtrade tournée, à deux points correſpondans de laquelle deux crochets fixaient deux pupitres, preſque plats, où l'avocat qui plaidait poſait ſes pièces.

L'enceinte, occupée par les Juges, avait une forme demi-circulaire. Elle était garnie d'un banc à doſſier, avec des couſſins rembourés & couverts de cuir de rouſſi noir, bordés de petits cloux dorés. Au fond était le fauteuil du gouverneur général, avec un Chriſt au-deſſus; au-devant de la place du préſident était un pe-

tit pupitre portatif. Les magiſtrats ſe plaçaient à droite & à gauche, en alternant ſuivant l'ordre de leur réception.

Une autre portion demi-circulaire intérieure & laiſſant, entr'elle & la première, un eſpace de quatre pieds, contenait un autre banc à doſſier & des couſſins, où le Conſeil ſe mettait aux petites audiences; enfin un troiſième eſpace demi-circulaire en dedans de ce ſecond, & conſéquemment bien plus petit, était la place du procureur général & de ſes ſubſtituts. Il avait devant lui une table, vers l'autre côté de laquelle ſe mettait le greffier, faiſant face aux juges. Aux grandes audiences, les membres du miniſtère public montaient ſur les petites formes du ſecond rang, parce que les juges allaient ſur les grandes, & le greffier ſe plaçait comme était le procureur général aux petites audiences.

A droite en entrant, à toucher la barre, mais dans l'angle intérieur de l'enceinte, était l'audiencier, aſſis au-devant d'une petite table & faiſant face à l'Eſt.

Six grandes croiſées de chaque côté éclairaient cette ſalle. Elles avaient des jalouſies à battans, comme toutes celles de cette maiſon, mais de plus des chaſſis à battans auſſi, garnis d'un canevas extrêmement fin. Toute la ſalle avait des bordures qui étaient d'acajou comme les ſièges, les bancs, & tous les autres meubles qu'on y voyait. Entre les croiſées, chaque panneau offrait des attributs de juſtice peints en jaune, & avec intelligence, & l'on en voyait auſſi dans le cordon qui ſe trouvait au-deſſus de ces croiſées. Le fond de la ſalle était lambriſſé. Le ton rembruni que le tems donne au bois d'acajou; la peinture, de la même nuance, qu'on avait miſe dans les embraſures des fenêtres; le cuir de rouſſi noir qui couvrait les formes; la décoration des panneaux; l'habit noir des juges, des avocats & des huiſſiers: l'étendue de cttee ſalle; le jour ménagé qui s'y répandait, tout y entretenait ce ſentiment profond qui accompagne l'idée de la loi; tout y parlait aux bons de ſa puiſſance protectrice & du beſoin de l'aimer, & aux méchans de la néceſſité de la craindre.

Entre l'arrondiſſement du banc des juges & les murs latéraux du bâtiment, l'on avait laiſſé un eſpace qui menait de chaque côté à deux portes qu'on appercevait de la ſalle d'audience. Elles faiſaient parvenir à la dernière pièce du local du Conſeil; c'était ſa chambre de délibération & ſa chambre criminelle. Elle était carrée auſſi; on s'y aſſemblait autour d'une très-grande table avec des fauteuils. C'eſt dans cette pièce qu'eſt la porte qui ouvre ſur le balcon dont j'ai parlé, & qui marque le milieu du premier étage.

Perſuadé que la plûpart de mes lecteurs ne ſeraient pas ſatisfaits ſi je me bornais à leur dire que trois tribunaux s'aſſemblaient dans ce lieu, où deux ſe trouvent encore, ſans les leur faire connaître, je vais leur en donner une idée ſuccincte, parce que les autres détails appartiennent plus particulièrement à l'Hiſtoire ou au tableau raiſonné de l'Adminiſtration de la Colonie, qui forme une autre partie de mon travail.

Dans l'origine de l'établiſſement de la Colonie françaiſe de Saint-Domingue, les chefs des aventuriers & des flibuſtiers étaient les ſeuls juges des différends, & ces chefs réuniſſaient tous les pouvoirs. Lorſque ces hommes entreprenans eurent un chef nommé par le gouverneur général des Iſles, ou par le roi, celui-ci ſuccéda à cette puiſſance illimitée & deſpotique, & conſéquemment méconnue quelquefois.

Le 11 Octobre 1664, le roi établit trois Conſeils ſupérieurs à Saint-Chriſtophe, à la Martinique & à la Guadeloupe, pour juger les appels des juges que la Compagnie des Iſles de l'Amérique y avaient; mais il ne fut point queſtion de Saint-Domingue, qui reſta ſans juges & ſans Conſeil, comme par le paſſé. Enfin vers 1680 on imagina d'y former une eſpèce de corps judiciaire. Il ſe compoſait des officiers majors nommés par le roi, & de ceux des milices, à défaut deſquels on appelait les notables habitans. Ce tribunal, qui jugeait en première & dernière inſtance, & qui appelait ſes déciſions des arrêts, s'aſſemblait dans les lieux principaux des différens quartiers, où il y avait des affaires civiles ou criminelles à juger, & s'intitulait tantôt du mot générique de *Conſeil Souverain de Saint-Domingue*, tantôt de celui de Conſeil Souverain du lieu où il s'était aſſemblé, de ſorte qu'on voit des arrêts du *Conſeil du Petit-Goave*, du *Conſeil de Léogane*, du *Conſeil de Nippes*.

Cet ordre de choſes ſubſiſtait, lorſque MM. de Saint-Laurent & Bégon, Adminiſtrateurs généraux des Iſles du vent, vinrent à Saint-Domingue en 1684, & ils préſidèrent pluſieurs de ces conſeils, dans les divers lieux où ils paſsèrent. Sentant toute l'imperfection d'un ſemblable régime, ils propoſèrent de conſtituer réellement un ordre judiciaire, & c'eſt en conformité de leur demande, que l'édit du mois d'Août créa un Conſeil Souverain au Petit-Goave, avec quatre Siéges royaux, pour juger en première inſtance.

L'un de ces ſiéges fut mis au Cap, & c'eſt celui qui y ſubſiſte à préſent. L'édit de ſa création lui donne un ſénéchal, un lieutenant, un procureur du roi & un greffier,

& pour reſſort, tout ce qui s'étend depuis le Port-Français, juſqu'aux limites de la Partie Septentrionale de la Colonie dans l'Eſt. Sa compoſition eſt reſtée la même, mais ſon reſſort s'eſt étendu dans l'Oueſt, & comprend aujourd'hui les treize paroiſſes de Limonade, de Sainte-Roſe, du Quartier-Morin, du Dondon, de la Marmelade, de la Petite-Anſe, du Cap, de la Plaine-du-Nord, de l'Acul, du Limbé, de Plaiſance, du Port-Margot & du Borgne. Il eſt à remarquer cependant que la nomenclature de ce territoire n'a été fixée par aucune loi, mais par la convenance & par une eſpèce d'induction. Par exemple, lorſqu'il s'eſt formé des paroiſſes à l'Oueſt du Cap, on les a conſidérées comme des démembremens de celles qui exiſtaient déjà, & elles ont dépendu de la Sénéchauſſée du Cap, quoiqu'elles duſſent appartenir à celle du Port-de-Paix, qui venait juſqu'au Port-Français. Celles qui l'ont été encore plus tard, & qui ont eu une ordonnance d'érection, ont été attachées, par cette ordonnance même à la Sénéchauſſée; on peut d'ailleurs conclure avec raiſon de la loi du prince, qui diſtrait en 1774, la paroiſſe du Borgne, de la Sénéchauſſée du Port-de-Paix, pour la réunir à celle du Cap, que toutes celles qui ſont en deça, ſont néceſſairement du reſſort de cette dernière.

Ce fut au mois de Juin 1686, que la Sénéchauſſée fut inſtallée. Ses regiſtres & ſes minutes furent brûlées en Janvier 1691 & en Juin 1695, par les ennemis, dans les incendies du Cap. L'on a vu que ſes premiers officiers furent tués a la bataille de Limonade, le 21 Janvier 1691. Son plus ancien regiſtre d'audience, exiſtant en ce moment, commence le 20 Août 1695, l'audience étant tenue par Zéphirin Falaiſe, procureur du roi, faiſant fonctions de juge; Antoine Daſpir, huiſſier, faiſant fonctions de procureur du roi. Il y a une audience du 20 Avril 1696, tenue par un M. Regondy, dont rien n'indique les qualités. On trouve à la date du 18 Juin ſuivant, une audience ainſi intitulée. „ Vu l'abſence de M. " le juge & la déclaration de M. le procureur du roi, & vu la néceſſité publique " qu'il y a de tenir l'audience, avons fait approcher un tel, un tel, &c. ". Les jugemens ſont rendus par M. de Galiffet, gouverneur de Sainte-Croix, & du Cap Saint-Domingue. Il prononce, dans une première cauſe, la main levée d'une ſaiſie-arrêt en donnant caution, & reçoit le ſerment de cette caution. C'eſt encore M. de Galiffet qui tient l'audience du 14 Juillet. Le 16 Février 1697, c'eſt M. Eſcoffier. Le 21 Août 1697, le juge ſe trouvant intéreſſé dans une cauſe, M. Fizet, curateur aux vacances, monte au tribunal, & y ſiége à ſa place. A la même époque

de 1697, M. Danzé, major du Cap, y nomme pluſieurs huiſſiers. Le 15 Juillet 1702, c'eſt le greffier qui continue l'audience, que quitte M. Robineau, ſénéchal, *pour aller trouver Mde. ſon épouſe, qui était très-mal, ſuivant l'avis qu'on lui en donne.* On voit, par ces exemples, ce qu'était la Sénéchauſſée du Cap dans ſes commencemens.

Son plus ancien regiſtre d'inſinuation remonte au 17 Août 1697 & commence par celle d'un contrat de mariage. Le plus ancien, quant aux enregiſtremens, va au 14 Septembre 1699. Celui qui offre la plus ancienne déclaration d'un maronnage d'eſclaves, eſt du 31 Juillet 1703, & commence par celle qu'y fait M. de Galiffet que quatre de ſes nègres ſont fugitifs.

C'eſt dans le greffe de cette Sénéchauſſée qui a encore perdu pluſieurs piéces dans l'incendie de la nuit du 20 au 21 Décembre 1734, qu'on peut juger des ravages des inſectes qui dévorent les papiers dans la Colonie. Il y a d'anciens regiſtres & d'anciens actes qu'ils ont rendu abſolument illiſibles. Convertiſſant le papier qu'ils mangent en une eſpèce de gluten terreux, ce gluten ſe durcit & rend les différentes feuilles de papier adhérentes les unes aux autres, de manière qu'on ne peut les déſunir qu'en les déchirant. Il arrive quelquefois que ces feuilles ſont criblées par des milliers de petits trous qui les changent en découpures ou dentelles, ou bien un regiſtre ou une liaſſe d'actes qui ont été attachés, ſemblent avoir été maçonnés prr une couche d'un mortier léger. Ce n'eſt même pas toujours à raiſon de l'ancienneté des pièces qu'on peut en calculer le ravage ; la nature du papier, l'humidité plus ou moins grande du lieu, concourt à accélérer leur deſtruction, & j'ai vu au greffe de la Sénéchauſſée du Cap, en 1783, des regiſtres de baptême, &c, de la paroiſſe de cette ville en 1774, déjà illiſibles dans quelques parties.

Qu'on juge, d'après ce ſeul fait, de l'utilité du dépôt des Colonies établi à Verſailles en 1776, & de ce qu'a de coupable la négligence que les officiers publics n'ont ceſſé de mettre dans la remiſe des pièces, aux prépoſés de l'intendant pour les envoyer à leur deſtination. Je ne puis m'empêcher auſſi d'accuſer hautement les Adminiſtrateurs qui, préférant quelques commodités domeſtiques à un grand intérêt public, n'ont pas exécuté l'ordre réitéré de mettre les différens greffes du Cap dans la maiſon du gouvernement, & qui ne ſont pas effrayés, malgré l'exemple de 1734, de les voir placés indifféremment dans divers points de la ville, expoſés à chaque inſtant à des incendies.

La juridiction n'eut, pendant long-tems, d'autre lieu d'aſſemblée que la maiſon du ſénéchal, ou celle du gouverneur du Cap, lorſqu'il le ſuppléait. Avant 1699, le ſénéchal tenait même l'audience ſur ſon habitation, & ce fut M. de Galiffet qui l'obligea à remplir ce devoir au bourg; alors on prit le greffe. Enſuite on donna une ſalle d'audience, dont l'état était tel, vers 1713, que les juges n'y étaient à l'abri, ni du ſoleil, ni de la pluie. On réunit alors la Sénéchauſſée au Conſeil, placé dans un magaſin ſur la place-d'armes & on y diſpoſa auſſi un petit auditoire pour elle. Depuis elle n'a pas ceſſé d'être dans le même local que la cour ſupérieure, juſqu'à la réunion de celle-ci à la cour du Port-au-Prince.

Quoique l'édit ait donné un lieutenant à ce tribunal, il n'en a cependant eu un qu'en 1708. Au mois de Juillet & d'Août 1739, les Adminiſtrateurs y nommèrent deux conſeillers, MM. Cothereau & Hirel, mais cette création fut déſapprouvée & révoquée par le Miniſtre, le 26 Mai 1741. Le tribunal n'eut plus de conſeillers juſqu'aux trois, qu'à créés l'édit du mois de Janvier 1787.

La multiplicité des fonctions du procureur du roi, lui firent donner par les Adminiſtrateurs, un premier ſubſtitut, le 13 Octobre 1737, dans M. Barbey, *garde-magaſin* du roi, & depuis on a ſucceſſivement établi un ſecond ſubſtitut, un troiſième, puis un quatrième, dans la perſonne de M. de Saint-Martin fils, nommé par commiſſion du 2 Décembre 1777, & qui eſt mort, en 1785, conſeiller du Conſeil du Cap, où je l'ai remplacé. Il y a auſſi un ſubſtitut à réſidence dans chaque paroiſſe dépendante de la Sénéchauſſée. Il y eſt une eſpèce de commiſſaire délégué de cette Sénéchauſſée, pour la juſtice & les actes proviſoires qui requièrent célérité, ou pour ceux où le tranſport des officiers de la Sénéchauſſée deviendrait trop coûteux.

Le greffier a auſſi choiſi trois greffier-commis pour l'aider. Il y a un audiencier établi depuis le commencement du ſiècle. Il porte une baguette noire garnie d'ivoire, & marche à la tête du tribunal aux cérémonies publiques.

La Sénéchauſſée ne prononçait qu'en première inſtance, au civil & au criminel; mais depuis 1787, elle a quelques cas préſidiaux. Dans l'origine les parties s'y défendaient en perſonne, & là, comme ailleurs, des défenſeurs officieux remplacèrent les parties, & c'étaient ſurtout les huiſſiers qui rempliſſaient ce rôle. A leur ſuite vinrent les ſolliciteurs de procès. Pluſieurs fois on les proſcrivit & toujours ils ſe reproduiſirent ſous différentes formes. Enfin le 14 Juillet 1738, on créa des procureurs qui, au Cap, étaient communs au Conſeil & à la Séné-

chauſſée, & y faiſaient les doubles fonctions d'avocats & de procureurs, mais depuis 1764, les procureurs ſont excluſivement attachés au ſiéges de première inſtance. Leur nombre a varié avec l'accroiſſement des affaires : actuellement ils ſont vingt.

Les notaires ont exiſté même avant la Sénéchauſſée, & il y en avait de nommés par l'intendant des Iſles, réſidant à la Martinique. Leur nombre a varié auſſi, il y en a douze dans la ville du Cap, & dix-huit répandus dans les autres paroiſſes de la juridiction.

Il y a vingt huiſſiers pour le ſervice de tous les tribunaux du Cap. On ſait qu'il en exiſtait dans la Colonie, lors même qu'elle n'avait que ſon conſeil des milices. On les a augmentés ſuivant le beſoin. Depuis le 26 Février 1761, un arrêt du conſeil du Cap les a mis en bourſe commune & leur bureau a toujours été au même point; c'eſt la maiſon qui fait l'angle Sud-Eſt des rues de la Providence & Royale. Le bon ordre eſt maintenu aux audiences de la Sénéchauſſée, par des archers de police dont elle eſt auſſi accompagnée dans les fonctions & les cérémonies publiques.

La Sénéchauſſée a réuni toute la compétence maritime aux autres, depuis ſon établiſſement, juſqu'en 1718, qu'en vertu du réglement du roi, du 12 Janvier 1717, qui met des ſiéges d'Amirauté dans les ports coloniaux, où il y avait des Sénéchauſſées, il y en eut une au Cap. L'Amirauté eſt compoſée d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un greffier & d'huiſſiers. Dès le 6 Septembre 1717, il y eut des officiers nommés pour celle du Cap, mais depuis lors, le ſénéchal, ſoit comme bréveté, ſoit comme juge le plus prochain (ainſi que le veut la création des Amirautés coloniales), a toujours réuni, juſqu'au 10 Octobre 1781, les fonctions de ſénéchal & de lieutenant de l'amirauté, excepté depuis le 10 Août 1719 juſqu'au mois de Mai 1721, que la dernière place a été remplie par M. le Roy qui n'avait que celle-là. Un arrêt du conſeil d'État ayant prononcé l'incompatibilité de ces fonctions, le 7 Juillet 1781, elles ſont diviſées depuis ce tems.

Quant au procureur du roi, il l'a été conſtamment de la Sénéchauſſée & de l'Amirauté juſqu'au 24 Août 1778. Ces places ont été déclarées incompatibles auſſi par l'arrêt de 1781. Le greffe a été donné tantôt au titulaire de celui de la Sénéchauſſée, tantôt à un autre. Le lieutenant de l'Amirauté nomme à l'intérim de ce greffier qui a deux greffiers-commis. Il a nommé auſſi des huiſſiers, lorſqu'il

ne

ne s'en eſt pas trouvé de brevetés. Le premier de ce dernier genre ne l'a été que le premier Août 1741. Il y a actuellement quatre huiſſiers brevetés pour l'Amirauté, mais ils ſont réunis à la bourſe commune & n'ont de particulier que le ſervice de leur ſiége, qui a un audiencier breveté depuis 1719. Celui de la Sénéchauſſée le ſuppléait auparavant.

Il a exiſté autrefois des procureurs, ſpécialement déſignés pour l'Amirauté, quoique choiſis parmi ceux de la Sénéchauſſée, & eux ſeuls y plaidaient & y inſtruiſaient les affaires. Le lieutenant de l'Amirauté les commiſſionnait, mais cette nomination amena des difficultés dont le réſultat a été que les procureurs de la Sénéchauſſée ſont, à ce titre, ceux de l'Amirauté. Ce tribunal a de plus un receveur-général des droits de M. l'Amiral, un chirurgien-major, un apothicaire, un jaugeur & pluſieurs interprêtes.

Le Conſeil ſupérieur du Cap avait été créé ſous cette dénomination par un édit du mois de Juin 1701, qui le compoſait du gouverneur-général, de l'intendant, du gouverneur de la Partie du Nord, du commandant du Cap, de deux lieutenans de roi, de deux majors, de ſept conſeillers, d'un procureur-général & d'un greffier. On retrancha du reſſort du Conſeil du Petit-Goave, qui comprenait toute la Colonie, les quartiers du Cap & du Port-de-Paix, (celui du Fort-Dauphin n'exiſtait point encore & ſon territoire faiſait partie du quartier du Cap), & tous ceux qui pourraient ſe former dans la bande du Nord. Le Conſeil était tenu de s'aſſembler au moins une fois par mois. Le gouverneur-général y avait la préſéance, & ſucceſſivement l'intendant, le gouverneur du Nord & le commandant du Cap, mais la préſidence était attribuée à l'intendant & paſſait de lui au plus ancien Conſeiller. Ce tribunal ſupérieur fut inſtallé au Cap par M. de Galiffet, gouverneur-général de Sainte-Croix & du Cap, le 11 Novembre 1701. J'ai dit qu'avant 1712 il n'avait eu aucun local fixe, & par quels logemens intermédiaires il était arrivé à celui qu'il a actuellement dans la maiſon du gouvernement.

Le Conſeil du Cap s'aſſembla d'abord le premier lundi de chaque mois & jugeait tant qu'il y avait des procès en état. En Août 1713, il n'eut plus de ſéance que tous les deux mois, mais en Février 1716 il reprit l'uſage du premier lundi du mois. Depuis long-tems il ſiégait environ 100 jours de l'année.

Comme l'intendant à qui l'édit de création attribuait la préſidence réſidait alors à la Martinique, le doyen des Conſeillers le repréſenta, à cet égard,

juſqu'au commencement de l'année 1705, époque de l'arrivée de M. Deſlandes, qui nommé ordonnateur, avait l'exercice des droits de préſident. M. Mithon les eut après lui, en vertu de proviſions de premier-conſeiller du 9 Septembre 1708. Devenu intendant en 1718, il fut préſident en cette qualité, & dès 1719 il y eut un ſecond-conſeiller qui eut encore le droit de préſider après l'intendant. Depuis lors juſqu'en 1769, le Conſeil du Cap a toujours eu un premier ou un ſecond-conſeiller; de manière qu'il avait toujours deux ou trois préſidens étrangers à ſon corps, ſi l'on excepte depuis 1766, que le ſecond-conſeiller était M. Collet, pris dans le Conſeil, d'après une ordonnance du mois de Février 1766.

Le Conſeil qui, dans ſon origine, n'avait que ſept Conſeillers & huit autres membres, dont ſept étaient militaires, avait ſouffert différens changemens. D'abord le nombre des Conſeillers avait été ſucceſſivement augmenté à cauſe des progrès de la Colonie. Le 12 Février 1726, l'entrée en avait été ouverte aux commiſſaires & aux contrôleurs de la marine, & le 9 Mars 1734, à tous les officiers majors de ſon reſſort. En 1738 & dans les années ſuivantes, les Adminiſtrateurs avaient nommé des aſſeſſeurs à ce Conſeil, où ils n'avaient point de voix, que dans les affaires où ils étaient rapporteurs, ou quand le nombre de juges néceſſaires n'était pas complet; cette meſure proviſoire était devenue définitive par les lettres-patentes du mois d'Août 1742, qui ont établi quatre aſſeſſeurs, qui ſont des ſuppléans dont le titre s'éteint après trois années, s'il n'eſt pas renouvellé.

Le 24 Mars 1763, une ordonnance du roi ne donna de ſéance au Conſeil qu'au gouverneur-général & à l'intendant; de manière qu'on n'y vit plus les états-majors, ni les commiſſaires & les contrôleurs de la marine. En 1766 le nombre des conſeillers fut porté à douze; on en envoya pluſieurs qui étaient des avocats du parlement de Paris, & ils eurent tous 12,000 liv. d'appointemens & 1,500 liv. de loyer. Mais le tribunal reçut une autre compoſition au mois de Septembre 1769. Il eut pour membres le gouverneur-général, l'intendant, le commandant en ſecond du Cap, un préſident choiſi parmi les conſeillers, le commiſſaire général de la marine, le lieutenant de roi du Cap, le plus ancien des commiſſaires de la marine, douze conſeillers en comptant le préſident, quatre aſſeſſeurs, un procureur-général, trois ſubſtituts & un greffier.

Le rang de toutes les perſonnes qui entraient au Conſeil du Cap lors de la

réunion de 1787, était dans l'ordre où je viens de les nommer; c'eſt-à-dire, que le gouverneur-général était dans le fauteuil, l'intendant à ſa droite, le commandant en ſecond à ſa gauche, le préſident après l'intendant, & en alternant ainſi des deux côtés du fauteuil. Cependant lorſque l'intendant était hors du reſſort du Conſeil & qu'il y avait un commiſſaire général ou même un commiſſaire ordinaire avec l'ordre de faire les fonctions de commiſſaire général, il préſidait privativement au préſident-conſeiller & prenait le pas ſur lui. Mais excepté l'intendant & ce commiſſaire général, c'était le préſident ou un conſeiller par ordre d'ancienneté, qui préſidait. Le Conſeil avait auſſi pluſieurs conſeillers honoraires qui avaient été ſes membres ou ceux du Conſeil du Port-au-Prince, car il y avait de ces honoraires qui l'étaient des deux Cours. Ils prenaient leur rang d'ancienneté parmi les conſeillers, excepté avant le doyen des titulaires, qui les précédait toujours, parce qu'un conſeiller honoraire ne peut jamais avoir droit ni à la préſidence ni au décanat.

Le procureur-général a rempli ſeul ſes fonctions juſqu'au 1^er^. Août 1739, que les Adminiſtrateurs lui donnèrent un ſubſtitut qui fut M. Dumouriez Duperrier; le nombre des ſubſtituts fut enſuite ſucceſſivement porté à trois.

Le greffier de cette cour conſidéré à bien des égards comme un conſeiller, puiſqu'il obtenait l'honoraire comme eux, était autrefois appelé dans ſa commiſſion *Conſeiller Secrétaire du roi & du Conſeil du Cap.* Il avait deux greffiers-commis.

Le Conſeil du Cap a eu ſon premier audiencier le 4 Septembre 1706. Il portait une verge noire avec laquelle il précédait le Conſeil aux cérémonies.

Ce tribunal était dans l'uſage d'accorder une ſéance honorifique & la voix conſultative aux membres des autres cours ſouveraines qui s'y préſentaient. On les plaçait alors immédiatement après le doyen. On a vu ſiéger ainſi au Conſeil du Cap, notamment M. Le Maire, conſeiller du Conſeil de Léogane, le 5 Mars 1745, & M. de Saint-Mihiel, médecin du roi & conſeiller du Conſeil ſupérieur de l'Iſle de France, le 28 Mars 1782; ce dernier fut même placé entre le préſident & le doyen.

C'était encore un uſage d'y faire aſſeoir les membres des Sénéchauſſées aux audiences à la gauche du procureur-général & des ſubſtituts. On avait les mêmes égards pour des officiers militaires ſupérieurs, à partir du rang de major incluſivement.

J'ai dit que juſqu'en 1764 les procureurs de la Sénéchauſſée l'étaient auſſi du Conſeil & rempliſſaient partout les fonctions d'avocat, mais depuis cette époque, ce tribunal s'était attaché des avocats poſtulans qui, par ce moyen, étaient ſes ſeuls officiers miniſtériels. Ceux-ci admettaient dans leurs bancs les notaires & les procureurs, & avaient pour chef leur doyen, ſous le nom de bâtonnier. Leur nombre était limité, & ils ne pouvaient être reçus qu'avec un *viſa* de l'intendant. On les avait fixés à douze, mais ce nombre avait été un peu excédé depuis quelques années. J'ai eu l'honneur d'appartenir à ce barreau depuis 1775 juſqu'en 1785, & même lors de ma réception au Conſeil du Cap en qualité de conſeiller, cette cour me diſpenſa, par un arrêt, de l'information de vie & mœurs, attendu celle qui avait eu lieu lors de ma réception en qualité d'avocat près d'elle.

Les huiſſiers étaient auſſi ceux des deux ſiéges inférieurs; il y en avait toujours quatre de ſervice au Conſeil.

Je me livrerais à des particularités qui groſſiraient extrêmement cette deſcription ſi je voulais donner une idée plus étendue des tribunaux du Cap. J'ajouterai cependant que le Conſeil prononçait en dernier reſſort ſur les appels des jugemens des Sénéchauſſées & des Amirautés du Cap, du Fort-Dauphin & du Port-de-Paix; qu'il ſtatuait en premier & en dernier reſſort ſur les appels comme d'abus, ſur ce qui concernait les fabriques des paroiſſes & ſur ce qui intéreſſait la police intérieure de ſes membres ou des perſonnes qui lui étaient immédiatement attachées.

Mais puis-je, malgré ma réſolution, ne pas dire quelque choſe d'une localité dont tous les étrangers ſont frappés ? le coſtume des magiſtrats coloniaux, qui ſiégent en épée. Cette ſurpriſe doit ceſſer ſi l'on réfléchit à ce que j'ai rapporté de l'exiſtence du conſeil des milices, qui prenait ſon nom de ce que le chef de la Colonie ou le lieutenant de roi le formait en en raſſemblant des officiers. Le commandant des milices de la paroiſſe en était le premier conſeiller, le major des milices y faiſait les fonctions de procureur-général, & il ſerait vrai de dire que ce fut au courage qu'on décerna l'honneur de rendre la juſtice. On ſe ſoumettait au jugement de ceux à qui l'on obéiſſait dans les combats, & le tribunal était une cour martiale ambulante. En 1685, lorſqu'on créa le Conſeil du Petit-Goave pour toute la Colonie, des douze conſeillers choiſis, onze & le procureur-général étaient officiers des

milices & ne ceſſèrent pas de l'être; ils conſervèrent leur coſtume & l'arme dont ils ſavaient bien ſe ſervir. Les mêmes circonſtances ayant accompagné, en 1701, le choix des conſeillers du Conſeil du Cap, on y vit auſſi les magiſtrats qui étaient officiers de milice garder leur épée en exerçant la juſtice.

Les affaires judiciaires augmentant ſucceſſivement & conſommant tout le tems des magiſtrats, ils finirent par renoncer aux emplois de la milice, & ils avaient même éprouvé des vexations aſſez renouvellées pour qu'ils cruſſent utile de demander l'exemption du ſervice perſonnel. Mais dès que la patrie était menacée, on les voyait s'armer & ſe rendre des premiers pour partager les dangers avec leurs concitoyens.

Deux fois (en 1761 & en 1780), on s'occupa dans le Conſeil du Cap de ſavoir ſi l'on changerait ce coſtume, mais à la dernière époque on convint qu'il ne fallait pas s'occuper d'un pareil objet. Ainſi donc, la magiſtrature de Saint-Domingue, (car dans l'origine les membres des tribunaux inférieurs étaient auſſi employés dans les milices & ſoldats en préſence de l'ennemi), en conſervant l'eſprit de ſon inſtution primitive, ſe glorifie encore de repréſenter les premiers défenſeurs, les premiers conquérans de la Colonie. Ils ſiégent dans les lieux que leurs devanciers ont ſoumis à la France. Un habit qui laiſſe voir une épée qu'on ſait manier & qu'on tient de ſes prédéceſſeurs, vaut bien une longue robe, & l'amour de la juſtice n'exclut pas le courage. Les Conſeils de Saint-Domingue ont vu des magiſtrats de cours ſouveraines de la métropole adopter leur coſtume & accepter dans leur ſein une place honorifique; M. Deſmé Dubuiſſon, conſeiller au Parlement de Paris qui s'aſſeyait en robe dans la cour des Pairs, reprit l'épée lorſque dans un voyage qu'il fit dans la Colonie il ſiégea en qualité de conſeiller honoraire au Conſeil du Cap.

Ce n'a été que vers 1766 que le Conſeil s'eſt habillé de noir, ce qui a été imité par tout ce qui tient à l'ordre judiciaire. Auparavant, chaque conſeiller portait un habit de la couleur qui lui plaiſait; l'intendant imitait cet exemple, & quand la cour ſe mettait, ſuivant ſon uſage d'alors, autour d'une table, le tribunal ne reſſemblait pas mal à un comité de fermiers généraux, parce que c'était ſurtout aux habits galonnés qu'on donnait la préférence. On avait la fauſſe idée de vouloir rendre moins tranchante la chamarure dorée des états-majors & des officiers d'adminiſtration de la marine. Revenu à des principes plus ſains, on a pris l'habit noir, & l'on a vu M. d'Eſtaing ſiéger à ſon tour,

vêtu de cette manière. Tout le tems que M. Caignet, commiſſaire général de la marine & ordonnateur au Cap y a préſidé le Conſeil, c'a été auſſi en habit noir.

Il eſt tems que je reprenne la deſcription de la maiſon du Gouvernement.

Le ſéjour en eſt très-agréable, parce qu'il ſe trouve dans un point très-élevé de la ville & que les briſes le rafraîchiſſent. La vue en eſt belle, & dans un tems ſerein on apperçoit diſtinctement le Cap la Grange, qui eſt à 14 lieues. L'œil ſe promène ſur la mer & ſur la plaine, depuis la paroiſſe de la Petite-Anſe juſqu'à Limonade; il contemple les montagnes qui s'étendent de Sainte-Suzanne au Dondon, on voit les mâts qui indiquent la rade, on ſaiſit une grande étendue de la ville, & ramenant ſes regards autour de ſoi, on trouve encore des objets qui les égaient, ſoit au-devant, ſoit en arrière du bâtiment.

Cinq portes du rez de chauſſée s'ouvrent dans différens points, du côté Oueſt, ſur une cour qui eſt entourée par la maiſon, par ſes deux ailes & en avant par un mur qui porte une claire-voye de bois. Cette cour forme une eſpèce de verger où ſont des orangers dont les fruits ſont excellens. Huit marches conduiſent à une porte placée au milieu de la claire-voye & qui ouvre ſur un potager de toute la largeur du terrain ſur 20 toiſes de long. Au milieu eſt un baſſin que renouvelle un conduit d'eau tirée du morne de l'Oueſt; cette eau ſert auſſi aux cuiſines placées le long de la rue Saint-François Xavier, un peu ſur le derrière de l'aile gauche & donnant ſur le potager. Enfin le local eſt terminé à l'Oueſt par un eſpace laiſſé contre le mur de clôture, pour former des couverts & des boſquets. La loge du jardinier en occupe le milieu.

Cette diſpoſition élevée du terrain derrière la maiſon, fait perdre à celle-ci beaucoup de ſon agrément dans les tems pluvieux, & ſurtout durant les Nords. L'inclinaiſon rapide du ſol, qui ſe trouve d'ailleurs aſſez près du morne, fait qu'en peu d'inſtans l'eau traverſe le potager, tombe dans la cour, & le bord inférieur de cette dernière étant de niveau avec les appartemens du rez de chauſſée, l'eau s'y répand ſi la pluie eſt conſidérable, ou y entretient une humidité ſenſible. Si le vent eſt Nord, les ailes ſont très-froides & ſurtout l'étage de celle du Sud. J'ai vu qu'on était ſouvent obligé d'en laiſſer fermées toutes les ouvertures donnant au Nord & qu'on y éprouvait encoreune ſenſation piquante. Je crois en total que cette habitation ne ſera jamais ſaine dans le bas, tant que le pavé n'en ſera pas exhauſſé, ou que la cour ne ſera pas abaiſſée; & que quant à l'aile, où l'on éprouve une eſpèce d'hiver pour Saint-Domingue, il n'y a que l'élévation de l'étage de l'autre côté, qui puiſſe la garantir.

Tout l'eſpace compris entre la façade de la maiſon & la rue Eſpagnole, a abſolument changé depuis 1781, que les ſoins de MM. Reynaud & Le Braſſeur l'ont fait ſortir de l'état d'abandon où on le laiſſait. Auparavant, la terraſſe de vingt-quatre pieds de large faite par les Jéſuites en 1739, régnait tout le long du bâtiment. On parvenait à cette terraſſe par une rampe de dix-huit pieds de large, pratiquée à chaque extrémité, & encore à ſon milieu, au moyen d'une petite terraſſe longitudinale de 15 pieds de large & de 100 pieds de long, au bout de laquelle étaient huit marches. Entre ce petit terre-plein & les deux rampes, était, de chaque côté, un carré long de mur, placé au bas & au bord de la terraſſe, ayant 100 pieds de long ſur 60 de large, où de ſuperbes roſiers exhalaient leur parfum. Les murs portaient ſupérieurement une baluſtrade de bois, dont deux côtés ſe trouvaient conſéquemment border le terre-plein. A 60 pieds de celui-ci commençait l'allée de poiriers, qui ſe terminait à 50 pieds avant d'arriver à la porte d'entrée ſur la rue Eſpagnole, & qui était au milieu d'une ſavane qui allait depuis cette porte, juſqu'à la maiſon. Les arbres ſe détruiſaient faute de ſoins; la ſavane, ſillonnée par les eaux pluviales, avait des creux, des inégalités, en un mot, tout cet aſpect était triſte.

M. de Reynaud, logé au gouvernement dans l'interim de gouverneur-général qu'il eut au mois d'Avril 1780, voulut rendre ce ſéjour agréable au public, & y mit le zèle qu'il a montré dans tout ce qu'il a entrepris. De ce moment la terraſſe de 24 pieds a été prolongée de manière qu'elle en a 80, & qu'elle comprend toute la largeur & preſque toute la longueur des deux grands carrés où l'on avait vu des roſiers; des baluſtres de pierres de taille bordent cette nouvelle terraſſe: les deux rampes des bouts ont été élargies & pavées. Au bout Sud du terrain & en face de la rue Saint-Jacques, l'on a placé une ſuperbe porte grillée, de fer, aux deux côtés de laquelle ſont de petites loges. Cette porte devait correſpondre à une autre, qui aurait fait face dans la rue du Chat; ces deux entrées latérales auraient remplacé celles qui, poſées au mur d'enclos au Nord & au Sud, répondent aux deux portes qui terminent les deux corridors du rez de chauſſée.

En prolongeant des appentis appuyés ſur le mur de la rue Saint-François-Xavier, l'on y a ajouté une buanderie, qui ſe trouve en face du puits, que de grands lavoirs de maçonnerie entourent. Au côté oppoſé, on a fait un logement pour le concierge, & des écuries. Au point où commençait la ſavane, & où finiſſent la buanderie d'un côté & le logement du concierge de l'autre,

ſe trouve une magnifique grille de fer, qu'embelliſſent les ornemens de la porte, qui marque ſon milieu, & à laquelle on arrive en montant trois marches. Cette grille ſépare, en quelque ſorte, la maiſon du gouvernement & ſes dépendances, de ce qu'on nomme le jardin du gouvernement, & qui eſt le partage du public.

L'allée de poiriers a entièrement diſparu du jardin. L'eſpace, qui a 50 toiſes de long ſur les 44 toiſes de largeur du terrain, eſt diviſé en quatre grands carrés ou tapis verts de gaſon, que bordent de jolis arbres. Une large plate-bande, auſſi en gaſon, règne ſur les quatre côtés de la promenade & cette plate-bande a elle-même intérieurement un rang d'arbres. L'allée principale qui mène vers la maiſon a 30 pieds de large, & les autres 24. Toutes ont des bancs de pierre de diſtance en diſtance, avec l'attention qu'il n'y en ait pas deux l'un vis-à-vis de l'autre, afin de rendre chaque compagnie plus indépendante, & pour punir un peu auſſi la curioſité.

Les pignons des deux petits bâtimens qui donnent ſur les bouts du jardin, dans l'Oueſt, ont été peints de manière à offrir, dans leurs perſpectives, de petits enjolivemens. A l'un de ces bouts eſt une porte étroite, avec un tourniquet, qui donne ſur la rue Sainte-Marie, preſque vis-à-vis celle du Lion. Quelque commode quelle ſoit, il n'eſt perſonne qui ne déſirât la voir interdite, puiſque pour gagner quelques pas, on veut arriver de ce point à la grande porte de la rue Eſpagnole, par une diagonale qui traverſe & gâte le gaſon de deux carrés. Il faut dire, quoique cette vérité ſoit affligeante, que les gênes ſont quelquefois néceſſaires, pour que le public n'abuſe pas lui-même, de ce qui a ſes jouiſſances pour objet.

Il y a encore ſix toiſes entre la plate-bande de l'Eſt du jardin & le mur de clotûre de cette partie. Ce mur qui ne va qu'à hauteur d'appui, porte une claire-voie de bois avec des pilaſtres carrés de maçonnerie. Au milieu eſt la grande porte d'entrée placée dans un évidement demi-circulaire. A la droite de cette porte, qui eſt de fer & elevée de quatre marches au-deſſus de la rue, eſt un petit bâtiment où loge une garde, & aux deux angles des rues Sainte-Marie & Saint-François-Xavier, mais en dedans, ſont deux petits bâtimens, fermés preſque en entier de jalouſies, & deſtinés d'abord à être, l'un, ſalon de converſation & l'autre, ſalle de concert; on en a fait des logemens. Depuis ces petits corps-de-logis juſqu'à la porte d'entrée, M. de Reynaud avait fait pratiquer des treillages en portique, qu'on devait couvrir de fleurs, mais il était

était à peine parti pour la France, qu'un ſentiment déſapprobateur & peut-être jaloux, les a fait ôter. On voulut punir le public de la reconnaiſſance qu'il avait montrée pour des embelliſſemens dont il était l'objet, & l'on vit même un inſtant des chevaux mis à paître dans cette jolie promenade; un mouvement d'indignation fit juſtice de cette inſultante idée.

La promenade du gouvernement eſt celle que l'on préfère, parce que c'eſt la plus rapprochée de tout le monde, parce qu'on y eſt à l'abri des grandes briſes, parce qu'elle eſt ſéparée de toute autre agitation que de celle de la promenade même; & le voiſinage de la comédie lui aſſure cette prédilection. On ne ſaurait être trop ſenſible à ce préſent de deux Adminiſtrateurs à qui le Cap doit cette jouiſſance, entre beaucoup d'autres. Il eſt bien plus utile qu'on ne penſe d'avoir, dans un pays chaud, un lieu de délaſſement où l'on puiſſe prendre de l'exercice. Les femmes ſurtout y ſont appelées par le plaiſir, par le déſir de plaire, & les conſeils de l'amour-propre, tournent au profit de la ſanté.

C'eſt au-devant du gouvernement & entre lui & la comédie, qu'on fait chaque matin la parade des troupes deſtinées à la garde du jour.

L'édifice du gouvernement eſt le premier ſur lequel on ait vu des barres électriques au Cap. Elles y ont été poſées en 1783. Dès le 23 Juin de la même année, le tonnerre tomba ſur celle du centre, & ſuivit le conducteur, mais arrivée à l'extrémité Sud de la maiſon, où ce conducteur formait un angle aigu, la matière électrique s'échappa & vint frapper le mur près du pilaſtre Oriental de la porte qui donne dans la rue Saint-François-Xavier. On a remédié à ce défaut, mais ce que je n'ai pas ceſſé de blâmer, c'eſt qu'on laiſſe le conducteur ſur le paſſage de ceux qui viennent dans le bout Sud du bâtiment, où il plonge dans la terre; de manière qu'un imprudent, un ignorant, un enfant, quelqu'un même qui ne le ſait pas, peut dans un inſtant où l'atmoſphère ſerait très-chargée d'électricité, ſe faire foudroyer, en déterminant le fluide à quitter ſa direction & en ſe plaçant dans ſa ſphère d'activité.

Le concierge du gouvernement nommé par l'intendant, a 1,200 liv. Le ſoin particulier du local des tribunaux était confié à un concierge-buvetier nommé par le Conſeil & qui avait ſon logement dans un petit bâtiment parallèle aux cuiſines. Enfin il y a un horloger commiſſionné par l'intendant ou l'ordonnateur & payé 1,200 livres ſur la caiſſe des amendes, pour ſoigner & entretenir l'horloge.

Mais c'eſt aſſez parler du *Gouvernement* qui a ſa grande entrée ſur la rue des Marmouſets. Je paſſe à la rue de l'Ours qui eſt parallèle à celle-ci dans l'Oueſt. Il y a plus de trente ans que la rue de l'Ours eſt fermée dans le Sud par une maiſon, au moyen de laquelle deux îlets ſe trouvent joints. Cette maiſon où l'on a vu le greffe de la Sénéchauſſée, était occupée par M. de Bory & il la quitta pour aller habiter le gouvernement actuel, & depuis ce tems, elle a été louée par les commandans en ſecond. Elle eſt bâtie en manſardes, avec un corps-de-logis entre cour & jardin. La cour a, au-devant, une claire-voye qui va ſe terminer à l'extrémité de deux ailes. Cette ſituation eſt gaie & la maiſon a de la grace, parce qu'elle eſt exhauſſée & qu'on y arrive par pluſieurs marches.

La rue du Lion eſt au-deſſus de celle de l'Ours. Leurs deux noms ſont tout auſſi biſarres l'un que l'autre pour Saint-Domingue. C'eſt dans cette rue & à ſon angle Sud-Eſt avec la rue de la Providence, qu'habitait la veuve Cottin, cette femme vénérable, cette mulâtreſſe qui fit toujours taire le préjugé de la couleur & de la naiſſance par ſes vertus. Charitable, hoſpitalière, elle prodigua aux malheureux tout ce qu'elle devait à la fortune, & ſon ame généreuſe la rendait la mère des pauvres. J'aurais crû n'avoir décrit qu'imparfaitement cette ſection, ſi je n'avais pas indiqué l'endroit où demeurait ce modèle de bonté, à qui le Conſeil du Cap avait donné un grand & juſte éloge, lorſqu'il l'excepta, le 22 Mai 1760, de la defenſe faite à d'autres qu'à des blanches, de remplir l'état de ſage-femme. La veuve Cottin vient de payer le tribut à la nature.

La troiſième rue au-deſſus de celle des Marmouſets, porte auſſi un nom ridicule, elle ſe nomme la rue du Chat. C'eſt dans l'îlet qui eſt entre la rue du Lion & celle du Chat, & ſur la rue Sainte-Marie, qu'eſt l'un de ces aſiles touchans fondés par la piété généreuſe pour le ſoulagement des malheureux; il eſt connu ſous le nom de Providence des femmes.

Un maître maçon, appelé François Dolioules, né en France, mais habitant la ville du Cap, avait conçu le deſſein de donner une maiſon qu'il y poſſédait, aux religieuſes de la même ville, comme le prouve ſon contrat de mariage qui contient cette donation, ſubordonnée toutefois à la jouiſſance de ſa femme. Mais témoin de ce qu'avait fait un autre citoyen en fondant un hoſpice pour les hommes, il fit, le 8 Mai 1739, un teſtament par lequel il lègue cette maiſon & ſes dépendances, pour former un hôpital aux pauvres femmes honteuſes de la paroiſſe. Le curé du Cap était chargé de diriger l'établiſſement, dont l'éxécution était

toujours renvoyée après la mort de M^de. Dolioules. Dolioules mourut deux jours après, âgé de 45 ans & fut ſuivi, peu après, de ſon épouſe. En 1741, commença un procès entre les religieuſes qui invoquaient le contrat de mariage, les marguilliers réclamant pour les pauvres, le curateur aux vacances, repréſentant les héritiers Dolioules, & les adminiſtrateurs de la Providence des hommes qui ſoutenaient que le nouvel hoſpice devait être régi comme l'autre. Le 8 Mars 1743, un arrêt du Conſeil du Cap repouſſa la prétention des religieuſes & renvoya les adminiſtrateurs de la Providence des hommes à ſolliciter proviſoirement de ceux de la Colonie, l'autoriſation légale du don de Dolioules; ceux-ci l'accordèrent le 29 du même mois.

Telle a été l'origine de la Providence des femmes. Pour y ſuppléer, durant le procès, le curé & les adminiſtrateurs de celle des hommes achetèrent, à l'angle Sud-Oueſt des rues Saint-Joſeph & Vaudreuil, une maiſon qu'on appela *l'hôpital Saint-Joſeph* & où l'on reçut en 1745 les pauvres femmes malades. On conſacra à Sainte-Élizabeth le bienfait de Dolioules, & vers 1747, on transféra les femmes malades de l'hôpital Saint-Joſeph dans la maiſon qu'il avait léguée, circonſtance qui eſt cauſe que la maiſon Sainte-Élizabeth eſt ſouvent déſignée ſous le nom d'hôpital Saint-Joſeph. L'adminiſtration de cet hoſpice a été confiée aux ſoins du curé du Cap juſqu'au mois d'Avril 1751; que le père Deſmarets jéſuite, demanda à en être déchargé. Cette adminiſtration a été réunie à celle de la Providence des hommes, ce qui me porte à en renvoyer les détails au moment où je parlerai de l'autre. C'eſt cette réunion qui eſt cauſe que l'on a cru long-tems & que pluſieurs perſonnes croyent encore, que la Providence des femmes a eu le même fondateur que celle des hommes; de manière que le nom de Dolioules eſt, en quelque ſorte, ignoré. Qu'on en juge par ce ſeul trait, c'eſt que les Adminiſtrateurs des deux maiſons le croyent auſſi & l'ont imprimé depuis 1779 juſqu'à préſent.

La Providence des femmes, bâtie de maçonnerie, a dix lits d'hopital & dix autres dans des cabinets. La grande ſalle a 60 pieds de long ſur 24 de large. A ſon extrémité Sud eſt une petite chapelle, fort ſimple; ainſi les infortunés que leurs maux retiennent dans leurs lits, peuvent y recevoir les conſolations qui naiſſent de la confiance dans un être infiniment bon, & que les conſolations des hommes ne remplacent jamais pour le cœur du malheureux. Tout reſpire l'ordre & la propreté dans cette maiſon qui a reçu quelquefois des femmes livrées à la

plus affligeante maladie, puiſqu'elles étaient privées de l'uſage de leur raiſon. Elles y payent une penſion, lorſque leur fortune le permet. On a depuis long-tems le projet de transférer cet hoſpice près de celui des hommes, & ſans doute qu'alors on placera quelque part, un mot qui rappele Dolioules & ſa touchante piété.

Il y avait dans cette maiſon, en 1788, vingt femmes & dix enfans. Les femmes ne ſont pas toujours des malades, mais des infortunées, ſans aucune reſſource, & qui aſſurées d'être logées & nourries, travaillent pour avoir de quoi ſe procurer de petites jouiſſances.

Parallèlement à la rue du Chat, eſt la rue du Pet-au-Diable, dont le nom burleſque a une origine qui m'eſt inconnue. Entr'elles deux & à toucher la ravine, eſt un îlet que les priſons civiles occupent tout entier. J'ai annoncé ailleurs par quelles tranſlations ſucceſſives les priſons ont enfin été miſes dans le local actuel, en vertu d'un arrêt du Conſeil du Cap du 20 Juillet 1773.

Le terrain a été acheté des héritiers de Beaunay. Il y avait long-tems qu'on deſtinait des fonds à cette conſtruction, & dès le 23 Juillet 1733, MM. de Fayet & Duclos avaient imaginé, en s'érigeant en juges d'une imputation de commerce étranger, de faire payer à MM. Charette, Bonnegens, Boulard & Lanty négocians à Léogane, & Jauvain, curateur aux vacances du même lieu, 55,000 livres d'amende, dont 25,000 furent deſtinées à bâtir une priſon au Cap.

La priſon actuelle eſt compoſée de pluſieurs corps de bâtimens. Son enceinte eſt formée par des murs très-élevés. La diſtribution y eſt combinée pour que les perſonnes libres ſoient ſéparées des eſclaves, & pour que les femmes ne ſoient pas mêlées aux hommes. Il y a quelques chambres particulières avec des lits au premier étage; dans les autres endroits ce ſont des lits de camp. Des cours aſſez grandes & bien pavées, ſervent à faire prendre l'air aux priſonniers le matin & le ſoir. Un conduit diſtribue l'eau par-tout, & ce précieux élément combat & la mal-propreté & les effets d'un climat chaud. Cependant on n'a pas fait des baſſins à laver, que tout exige. En général ce ſéjour de peine eſt rendu auſſi doux qu'il puiſſe l'être par les détails, quoiqu'on doive regretter qu'on n'ait pas pris aſſez de précautions pour le nettoyement des latrines, qui répandent une mauvaiſe odeur. Les cachots n'offrent que l'idée d'une grande ſûreté, ſans qu'un rafinement barbare ſe ſoit plû à en accroître l'horreur. Tout dépend néanmoins de l'homme à qui le ſoin de ce lieu redoutable, mais néceſſaire, eſt confié;

& perſonne n'ignore que la ſévérité qui dégénère en dureté, & l'économie qui ſe tourne en cupidité, peuvent faire d'un geolier un affreux cerbère, un être auſſi coupable que les criminels qu'il doit garder, mais que tout lui défend de vexer & d'affamer.

Quel moment plus propre à placer l'éloge d'un concierge des priſons du Cap, qui, quoique nommé à cet emploi par l'effet d'une protection qui pouvait n'offrir qu'un ſujet rapace, montra, même en l'acceptant, une ſorte de délicateſſe, puiſqu'il exigea que ſa commiſſion le déſignêât ſous le titre de concierge-inſpecteur. M. Fleury a prouvé, depuis 1781 juſqu'en 1784, qu'il n'eſt point d'état qu'un homme ne puiſſe honorer. Ses ſoins conſtans pour donner aux priſonniers tous les adouciſſemens conciliables avec la ſureté de leur détention; ſa vigilante attention pour que les châtimens que les maîtres y font infliger à leurs eſclaves n'y dégénéraſſent jamais en cruautés; la généroſité qui l'a porté à payer pluſieurs fois les dettes de ceux qu'il était chargé de garder, tout lui a mérité le tribut que je trouve doux de payer en ce moment à ſa mémoire. Puiſſent ſes ſucceſſeurs s'occuper de le mériter à leur tour!

Il y a un factionnaire de la garniſon à l'entrée de la geole, qui donne ſur la rue de la Providence. Pendant la guerre de 1778, lorſqu'on y avait mis beaucoup de priſonniers anglais, un ſecond factionnaire était ſur le morne de l'autre côté de la ravine. Il ſerait facile d'empêcher les évaſions en faiſant une petite vigie dans la plus grande cour, & qui les dominerait toutes. Un ſignal de l'homme qui y ſerait en ſentinelle préviendrait de tous les projets de fuite, & les déconcerterait.

La police intérieure de la priſon eſt extrêmement douce, ſi même elle ne l'eſt pas trop quelquefois. Le ſecret y eſt une choſe ſur laquelle il ne faut pas compter.

Je ne puis m'empêcher de m'élever ici contre un des plus grands déſordres dont la Colonie puiſſe offrir le ſpectacle, & dont les priſons ſont le principal théâtre.

Depuis 1741 que le légiſlateur, écoutant un ſentiment d'humanité, a commué la peine des galères & celle de mort au troiſième cas de fuite des eſclaves en celle de la chaîne perpétuelle; il a été établi une chaîne où ces condamnés ſont tenus deux à deux comme les forçats des ports de France, en mettant toujours enſemble deux individus du même ſexe. Leur nombre s'eſt accru, & par le laps de tems & encore parce que cette peine a été étendue par les

tribunaux coloniaux à pluſieurs autres cas. L'établiſſement de la chaîne avait le double objet de tempérer une loi ſévère, & de mettre ſans ceſſe ſous les yeux des eſclaves des hommes rigoureuſement tenus & ſoumis à un travail continuel; mais qu'il s'en faut que ce ſecond but ſoit atteint au Cap! D'abord on a ſouſtrait les nègres de chaîne à l'inſpection des juges de police pour les mettre ſous celle des officiers d'adminiſtration, qui, preſque toujours étrangers à la Colonie & deſtinés à n'y paſſer que quelques années, calculent moins les ſuites du mauvais régime à cet égard. Auſſi preſque tous ces nègres jouiſſent-ils d'une liberté digne d'être enviée par l'eſclave. C'eſt ſurtout à des travaux domeſtiques chez des Adminiſtrateurs principaux ou en ſous-ordre, qu'on les employe. Ils vont ſans chef, ſans ſurveillans, & ce qu'on aura peine à croire, il en eſt dont on a abſolument rompu les chaînes pour s'en ſervir plus utilement. C'eſt dans cet état que j'ai vu chez M. de Bellecombe le nègre Lindor, valet de M. Sainte-Marie, lieutenant particulier de la Sénéchauſſée, & qui avait été condamné à la chaîne à perpétuité pour des vols conſidérables. Je l'ai vu encore mieux vêtu que lorſqu'il ſervait ſon maître, & je fais cette comparaiſon parce qu'elle n'eſt par inſignifiante.

On croit avoir tranquilliſé en diſant que ces nègres ſont obligés d'aller coucher à la priſon, comme ſi un homme perverti ne pouvait être un ſcélérat que pendant la nuit! Un roman entrepris par un heureux génie pour corriger les mœurs chevalereſques de l'Eſpagne, préſente un fou délivrant des hommes qu'on mène aux galères, parce que, de bonne foi, il les croit innocens; mais on ne trouve nulle part, qu'aux colonies de l'Amérique, des perſonnes chargées de faire reſpecter les décrets de la juſtice, occupés de rendre la liberté à ceux qu'elle a enchaînés comme dangereux. Quelle doit être la ſenſation du juge qui rencontre dans un état de liberté celui qu'il avait envoyé aux galères? celle du maître qui trouve de même l'eſclave qu'il avait été forcé d'accuſer pour un délit grave? Quelle doit être celle d'un eſclave qui, après avoir vu ſon ſemblable entre les mains du bourreau, l'apperçoit plus heureux, plus libre & mieux traité qu'il ne l'a jamais été!

C'eſt dans la priſon que les nègres galériens habitent, & là ils ſont couchés indifféremment avec les autres priſonniers, pour leſquels ils ſont une dangereuſe compagnie, une funeſte école. Enfin, pour que rien d'allarmant ne manquât à ce genre de déſordre, on a confié la direction de ces galériens, hors

de la geole, à l'un d'entr'eux, qu'on a même vu les dimanches avec deux chaînes de montre d'or. Il y a un cabaret rue du Chat, où il ſe débite, au moins, une barrique de tafia par mois à ces hommes coupables. On frémirait d'entendre leurs converſations, & de voir, en les ſuivant un peu, de quelles complaiſances ils ſont l'objet de la part d'autres eſclaves, à qui des maîtres trop crédules croient que leur vue doit faire horreur. Cet état de choſes ne ſaurait ſubſiſter; il révolte tous les principes, il perpétue les crimes, il les favoriſe, il les encourage peut-être; je paye ma dette à la choſe publique en le dénonçant.

Il y a dans l'enceinte même de cette priſon, une chambre criminelle, où ſe font les actes d'inſtruction du premier juge, ce qui diſpenſe de transférer les priſonniers. Elle ſervait autrefois à cette affreuſe épreuve, dont la ſeule penſée aurait dû révolter; c'était là que dans les horreurs de la torture, & après le ſerment de dire la vérité, il fallait racheter quelquefois par un aveu, & trop ſouvent par un menſonge, la ceſſation d'une atroce douleur, & ſe condamner ſoi-même, où en conduire d'autres au ſupplice.

A l'angle de la priſon, rues du Chat & de la Providence, eſt une fontaine publique très-utile à tout ce canton. Lors de la grande ſéchereſſe de 1786, les nègres de la chaîne en vendaient l'eau, ſous prétexte de la prendre pour le gouvernement, & les eſclaves ne pouvaient pas aborder la fontaine, ſans payer quinze ſous, pour avoir le droit d'y prendre de l'eau.

Il y a immédiatement au-deſſus de l'îlet de la priſon, dans l'Oueſt, la valeur d'un autre îlet inoccupée, & au devant duquel vient ſe terminer la rue Sainte-Avoye, percée du Nord au Sud. Cet eſpace, qui fait partie du terrain de la Providence des hommes, eſt celui où l'on projette la conſtruction de la Providence des femmes, qui ſe trouverait ainſi entre la rue du Pet-au-Diable & celle Sainte-Avoye, avec la rue de la Providence ſur le devant & la ravine par derriere.

Nous voici arrivés à cette Providence des hommes, à celle qui a eu ce nom la première, qui l'a communiqué à l'autre, & qui l'a donné à la rue, juſqu'au point où elle rencontre, à l'Eſt, la rue du morne des Capucins. Qu'on me permette de préſenter les détails qui la concernent, & de publier les louanges de ſon fondateur, Louis Turc de Caſtelveyre.

Cet homme précieux, né à Martigues, petite ville de Provence à 7 lieues de Marſeille, le 25 Août 1687, d'un père noble, partit en 1719 pour le Canada,

avec M. Charron, pour l'aider dans les ſoins d'un hoſpice, que ce dernier avait établi à Ville-Marie, dans l'île de Montréal, pour les orphelins, les vieillards & les infirmes. M. Charron étant mort dans la traverſée, les Adminiſtrateurs & l'évêque choiſirent Caſtelveyre, pour être ſupérieur des Hoſpitaliers de la Croix-de-Saint-Joſeph, vulgairement connus ſous le nom de *Frères Charrons*, & il prit alors celui de frère Chrétien.

Deux ans après, il paſſa en France pour les affaires de cette maiſon, & y revint l'année ſuivante. Dans un ſecond voyage, fait en 1723, il ſe livra à des ſpéculations où ſa bonne foi fut trompée, & croyant en faire une plus heureuſe à Saint-Domingue, il y paſſa en 1725, voulant y aſſurer le débouché des pêcheries & d'une braſſerie de ſon hoſpice. Arrivé à Léogane, le frère Chrétien ſe laiſſa tenter par l'idée d'y former un hoſpice ; il en établit même un, comme je le dis à la deſcription de ce lieu, & il s'en occupait avec le zèle qui l'animait, lorſque ſes créanciers de France, ou plutôt ceux de la maiſon du Canada, ſe plaignirent au miniſtre, qui preſcrivit au gouverneur de Saint-Domingue de le faire repaſſer au Canada, même par la force. Le frère Chrétien, prévenu de cet ordre, redoutant M. de la Rochalar qui avait vu avec déplaiſir ſon plan pour Léogane, alla ſe refugier dans la Partie Eſpagnole, où il végéta pendant trois années. Apprenant enfin qu'on l'accuſait de dilapidation en Canada, il revint dans la Colonie, où il fut arrêté ſur le champ, & embarqué pour la France. Il mouilla dans la rade de l'île d'Aix, où ſe trouvait une flûte qui allait en Canada, & ſur laquelle on le transféra au mois de Juillet 1728.

Arrivé à Quebec, il ne put y faire juger les procès qu'on lui avait ſuſcités, qu'au mois d'Avril 1735. Il ſatisfit à tous ſes engagemens, mais auſſi il n'avait plus de reſſource. Dans cette douloureuſe ſituation, Caſtelveyre rendu à lui-même, déſormais étranger à l'habit & aux fonctions de frère hoſpitalier, réſolut de retourner à Saint-Domingue, mais ce fut au Cap qu'il vint.

Dès qu'il y fut débarqué, il enſeigna à lire & à écrire aux enfans. Au milieu de cette utile occupation, il conſidérait l'état déplorable de pluſieurs individus qui, en débarquant d'Europe, étaient ſans reſſources & ſans appui, & auſſitôt la maiſon de Caſtelveyre eſt changée en hoſpice. Les Jéſuites l'encouragèrent, ſurtout le père Boutin, avec lequel il avait l'analogie de l'amour du bien & le déſir de ſoulager l'infortune. MM. Proſt & Deſmé Dubuiſſon, négocians du Cap, concoururent à cette œuvre pie ; & l'on vit Caſtelveyre ſe former une famille

mille d'infortunés. Il était même parvenu à acquérir deux terrains dans le quartier de la ville appelé alors le Marécage, le 23 Février & le 23 Novembre 1739, & MM. de Larnage & Maillart lui en concédèrent un troiſième. Ces ſuccès enflammèrent Caſtelveyre, qui ſe détermina à ſe rendre adjudicataire d'une petite habitation dépendante de la ſucceſſion de M. Aſſelin, & qui touchait à la ville.

C'eſt celle dont je parle en ce moment. Cette habitation, de 350 toiſes, de l'Eſt à l'Oueſt, ſur 175 de largeur, & qui prend les deux bords de la ravine, avait trois bâtimens, beaucoup de vivres du pays, & neuf nègres. M. Le Normand de Mézy, alors ordonnateur au Cap, (adjoint au miniſtère de la marine en 1758, & encore exiſtant à Paris,) l'un des grands partiſans des vues de Caſtelveyre, lui avait conſeillé cette acquiſition, ainſi que M. Juchereau de Saint-Denis, faiſant les fonctions de procureur général. La généroſité de divers particuliers procura les 14,840 livres, prix de la vente, dont les membres du Conſeil Supérieur payèrent 7,000 livres.

Convaincu que son plan pouvait ſe réaliſer, Caſtelveyre, qui ſe rappelait les chagrins qu'une adminiſtration de biens lui avait cauſés en Canada, voulut en être préſervé à l'avenir. Dans cet eſprit il fit au Conſeil Supérieur du Cap, le 12 Novembre 1740, la déclaration qu'il abondonnait tout ce qu'il poſſédait, pour qu'on en formât un établiſſement, où les enfans, les vieillards, les infirmes, les incurables & les hommes arrivant de France & ſe trouvant ſans aſile & ſans ſecours, ſeraient reçus. Non content de ce dépouillement ſolemnel (effectué le 15, par un acte reçu par M. Auriol notaire, & accepté par le procureur général), Caſtelveyre ajouta qu'il voulait conſacrer le reſte de ſa vie à cet établiſſement. En effet, de ce moment il prend l'habit d'hoſpitalier, & trouve ſon bonheur dans les devoirs que ce titre lui impoſe.

Le 7 Janvier 1741, le Conſeil du Cap fit un réglement pour la direction de cet aſile, ouvert à l'infortune, & on lui donna le nom ſacré de *Providence*, qui rappele ſi bien aux malheureux, qu'un Être Supérieur prend ſoin de toute la nature.

Le réglement dit, qu'on y recevra les enfans pauvres de la ville du Cap & de ſes dépendances, qu'on leur enſeignera un métier, & qu'on les gardera juſqu'à vingt ans. Les vieillards, les infirmes y ſont appelés, & les mendians doivent y être conduits. Ceux que l'eſpoir de la fortune amène de France, & qui n'ont

trouvé que la misère, ſont ſecourus juſqu'à ce qu'on puiſſe les placer; ce doit être auſſi l'aſile des incurables, avec la précaution de les ſéparer de ceux pour qui ils peuvent être dangereux. D'autres articles fixent la nourriture, les vêtemens, les exercices de piété. Quant à l'adminiſtration, elle était confiée à deux perſonnes que le Conſeil devait choiſir tous les trois ans, & dont le curé du Cap était l'aſſocié honoraire; & pour l'intérieur, c'était à un hoſpitalier & à un ſous-hoſpitalier à le régir.

D'après le réglement, le Conſeil nomma, le 9 Février, MM. Deſmé Dubuiſſon & Proſt, adminiſtrateurs, l'un, pour trois ans, & le ſecond pour deux ſeulement, afin qu'ils ne fuſſent pas changés en même-tems, & Caſtelveyre devint hoſpitalier, comme il l'avait ambitionné; de ſorte que la Providence ſe trouva dirigée par ſes bienfaiteurs. Le même jour, ce tribunal choiſit auſſi dans ſon ſein, les commiſſaires qui devaient être préſens à l'inventaire preſcrit par le réglement.

Larnage & Maillart trouvèrent de l'aliment pour leur ame, dans le ſoin de ſolliciter l'approbation du prince en faveur de cet établiſſement, & M. Le Normand de Mézy y attacha auſſi la plus haute importance. Une lettre du roi, du 12 Septembre 1742, n'accorda cependant qu'une approbation proviſoire, parce que l'hoſpice ne paraiſſait pas ſuffiſamment doté. Elle blâma en même-tems le pouvoir que le Conſeil s'était arrogé de lui donner un réglement, réglement que la pureté du motif ſauva cependant de la caſſation.

Le miniſtre, qui ne trouvait pas la Providence aſſez ſolidement fondée, crut néanmoins qu'elle pouvait être, dès lors, un débouché utile pour la maiſon des enfans trouvés de Bordeaux, & il voulait, auſſi proviſoirement, qu'on envoyât des enfans de l'un dans l'autre. Il arriva même au Cap, à la fin du mois de Février 1743, quatre jeunes garçons qu'on plaça chez des particuliers, mais Larnage & Maillart firent ſentir auſſitôt au miniſtre, que ce ſyſtème ſerait deſtructeur de l'établiſſement colonial.

Au mois de Mars ſuivant, le procès de la Providence des femmes ayant été terminé, les Adminiſtrateurs de la Colonie la réunirent à celle des hommes le 24 du même mois, & déclarèrent l'une & l'autre, capables de recevoir des donations & des legs. De ce moment les deux maiſons ont eu une adminiſtration commune, quoique par une déférence, fondée ſur l'utilité de ſes ſecours, la maiſon de Providence des femmes ait eu long-tems pour directeur particulier,

le curé du Cap, comme je l'ai prouvé ci-devant. De ce moment auſſi, il a toujours été queſtion de trouver les moyens de ſoutenir & de favoriſer de toutes les manières, ces deux hoſpices.

Dès le premier Mars 1748, Larnage & Maillart avaient concédé à celle des hommes le privilége excluſif de fournir tous les cercueils de la paroiſſe du Cap. Le 20 Avril, ils nommèrent M. Pouget pour chirurgiens des deux Providences ſur la demande & la préſentation de leurs adminiſtrateurs, avec exemption de tutelle & de corvées à l'inſtar du chirurgien-major du roi, & ce, tant qu'il ne ſerait pas révoqué par les adminiſtrateurs de ces maiſons qui, quoique naiſſantes, méritaient le plus vif intérêt. " Voilà," écrivaient les deux chefs de la Colonie au Miniſtre, le premier Août 1745, " plus de mille perſonnes aux-
„ quelles la Providence des hommes, depuis environ trois ans, a donné l'aſile,
„ & par ce moyen, conſervé la vie à plus de la moitié qui l'aurait infailliblement
„ perdue ſans un tel ſecours. Elle ſe reſſent des malheurs de la guerre qui
„ diminue les dons & les libéralités &c „. A la fin du mois de Septembre 1746 Caſtelveyre obtint encore des Adminiſtrateurs que les enterremens des non-catholiques ſeraient faits dans un cimetière, dont je parlerai bientôt, par la Providence. Le 8 Février 1749, ſur ſes repréſentations, MM. de Conflans & Maillart accordèrent à ces maiſons l'exemption générale des corvées & des travaux publics pour leurs nègres, & au directeur, mot ſubſtitué à celui d'hoſpitalier, l'exemption du guet, de gardes & de corvées publiques. Toujours excités par Caſtelveyre, ils décidèrent, le 10 Juin 1749, que les Providences auraient quarante livres de viande à la boucherie, au taux des privilégiés, au lieu de vingt livres ſeulement qu'elles avaient eues juſques-là, & elles furent compriſes pour cette quantité dans l'adjudication des boucheries du 12 Décembre 1761.

Les mêmes perſonnes avaient été continuées dans l'adminiſtration des Providences, juſqu'en 1750, que le Conſeil en nomma deux autres; mais il conſerva, au mois de Juin, à MM. Dubuiſſon & Proſt l'honoraire, & charga deux de ſes membres d'inſtaller les nouveaux adminiſtrateurs en exercice. Les Providences eurent donc réellement alors cinq adminiſtrateurs, en y comprenant le curé, & plus que tout cela encore, le vertueux Caſtelveyre.

C'était lui, en effet, qui était l'ame de cet établiſſement; c'était lui qui, comme il l'avait toujours fait, ſoignait & panſait les malades; & conſolait par ſes paroles, les douleurs phyſiques & morales de ceux dont il s'était environné. Il

vivait au milieu d'eux ; & ce qui les touchait davantage, de la même manière qu'eux. Il était même parvenu à donner a des hommes que le préjugé de leur naiſſance dominait, le courage d'entrer dans la Providence & d'en accepter les ſecours. Enfin c'était un ange tutélaire pour les malheureux, un père tendre qui avait adopté tous les infortunés pour ſes enfans.

Quel jour de deuil que le 21 Mars 1755, où la mort le leur enleva, dans la 67e. année de ſon âge ! Il n'en fut pas un ſeul qui ne regardât ce jour comme celui de la perte la plus cruelle qu'il pût éprouver. On les vit tous éplorés, ſuivre le cercueil qui ne conſervait plus que les reſtes inanimés de l'un de ces hommes que le ciel montre trop rarement à la terre. Le peuple entier les ſuivait en foule & jamais plus de larmes n'honorèrent la vertu.

Son ſouvenir protégea ſon ouvrage que les chefs de la Colonie crurent de leur gloire de ſeconder. Le 15 Février 1761, l'intendant donna à l'hoſpitalier des Providences, la commiſſion excluſive de tambour public pour toutes les publications civiles. Il ſe réunit au gouverneur-général pour leur concéder le terrain qui était immédiatement au-devant de la Providence des hommes. M. de Clugny les chargea encore le 13 Mars 1764, du nettoyement des rues du Cap, ce qui leur donnait une rétribution. Cependant les dépenſes croiſſaient, elles étaient ſupérieures aux moyens, les conſtructions dépériſſaient, & il faut le dire pour être vrai, les deux Providences s'étaient trouvées malheureuſes depuis l'expulſion des Jéſuites. Lorſque les phariſiens ſont proſcrits, diſaient les adminiſtrateurs aux chefs de la Colonie, faut-il rappeler aux vrais fidelles le précepte de l'apôtre, que la ſubſiſtance & les vêtemens doivent être donnés aux pauvres ! Cette apoſtrophe touchante produiſit une ordonnance qui accorda aux Providences le privilège excluſif de faire porter les morts aux enterremens & d'exiger ce qu'on accordait auparavant aux ſoldats ſuiſſes du régiment d'Halwil, qui étaient dans l'uſage de faire ce tranſport & qui venaient d'être réformés.

A cette marque de protection donnée par MM. d'Eſtaing & Magon, MM. de Rohan & Bongars crurent devoir faire ſuccéder celle de demander que les Providences fuſſent définitivement autoriſées par lettres du prince. Selon leur lettre du 15 Octobre 1766, il était impoſſible d'eſpérer qu'on y vit élever des bâtimens durables, au lieu que cette preuve de l'intérêt du gouvernement ſerait un germe fécond de ſuccès, dont l'imitation par d'autres lieux de la Colonie & notamment par la ville du Port-au-Prince, ne ſerait pas perdu. Cependant un

aveuglement inexcuſable faiſait croire à Verſailles que l'établiſſement devait être riche, avant qu'on le conſolidât; tandis que l'indifférence du miniſtère était un des plus grands obſtacles à ſa ſolidité. Enfin MM. de Rohan & de Bongars firent ſentir cette vérité par une nouvelle lettre du 20 Août 1768, & les lettres-patentes furent accordées le 1^er. Juillet 1769. On y lit qu'à cette époque les biens des Providences étaient évalués à 400,000 livres tournois; & que l'établiſſement portera le titre de *Maiſon de Providence*, ſans diſtinguer celle des femmes d'avec celle des hommes, diſtinction que les rédacteurs des lettres-patentes ignoraient ſans doute & que leurs provocateurs ne connaiſſaient peut-être pas, car ſans cela le préambule aurait nommé Dolioules comme il nomme Caſtelveyre. Les bienfaits déjà reçus, ont été approuvés ainſi que ceux à venir juſqu'à ce qu'ils aillent à 1,200,000 livres tournois. On a eu ſoin d'inſérer un article qui déclare que cette fondation eſt civile & entièrement à la charge de la Colonie. Quant à l'adminiſtration, les lettres-patentes la confient à un bureau compoſé du gouverneur-général & de l'intendant ou de ceux qui les repréſentent, de deux conſeillers & du procureur-général du Conſeil du Cap, de deux membres de la Chambre d'Agriculture de la même ville, de quatre notables choiſis par les paroiſſiens du Cap & du préfet apoſtolique de la Partie du Nord, lequel bureau eſt chargé de faire un réglement.

Les quatre premiers notables furent choiſis dans une aſſemblée de paroiſſe du 22 Avril 1770. La même aſſemblée choiſit auſſi M. la Caſe, notaire, pour le ſyndic, qu'une ordonnance de MM. de Nolivos & de Bongars, du 7 Mars 1770, avait créé, & dont les ſublimes fonctions conſiſtaient à ſolliciter d'eux l'approbation du choix de la paroiſſe, quoique les lettres patentes ne rendiſſent pas cette approbation néceſſaire. L'inſtallation du bureau eut lieu le 11 Juin 1770 chez M. de Choiſeul, commandant en ſecond, & ce bureau remplaça la ſimple aſſemblée des adminiſtrateurs & du curé, qui avait lieu tous les lundis, à la Providence des hommes.

Le réglement rédigé par MM. Sainte-Marie & Baujouan que le bureau en avait chargés, eſt du 9 Septembre 1771 & va faire connaître le régime de la Providence. Il eſt diviſé en ſtatuts généraux & en ſtatuts particuliers.

Les ſtatuts généraux règlent que le bureau s'aſſemblera le premier jeudi de chaque mois après-midi, dans une ſalle de la Providence des hommes, & même plus ſouvent s'il eſt néceſſaire. Il doit s'y trouver ſept délibérans; la

pluralité y détermine, & dans les cas de partage, la voix de celui qui préſide devient prépondérante. Les délibérations ſont rédigées par le ſecrétaire du bureau ſur un régiſtre paraphé par le général & l'intendant, & ſigné des membres préſens. Tous les trois ans le bureau prend deux adminiſtrateurs parmi quatre notables; ceux-ci doivent viſiter l'hôpital au moins trois fois par ſemaine & en rendre compte chaque mois au bureau. L'un des deux Adminiſtrateurs eſt tréſorier & agent de la Providence. Il rend un compte particulier au bureau chaque trimeſtre, & un compte général dans les trois mois qui ſuivent ſon exercice. Les deux adminiſtrateurs peuvent être réélus, mais à chaque époque triennale on vérifie l'inventaire général des titres & papiers. Le bureau ſeul peut affermer les biens, ordonner les réparations non urgentes & au-deſſus de 1,200 liv., recevoir les dons avec des conditions onéreuſes, édifier, ſoutenir des procès, changer aux règlemens & décider ſur la police & l'économie de l'établiſſement.

Les ſtatuts particuliers ſoumettent au bureau le choix & le nombre des hoſpitaliers des deux maiſons, leſquels doivent être indépendans les uns des autres. Dans chaque maiſon, le chef eſt obligé de tenir un regiſtre paraphé par les adminiſtrateurs, où s'inſcrivent les noms de baptême & de famille, l'âge, les qualités, le lieu de la naiſſance, la profeſſion & la religion de ceux qui y entrent, leur état de marié ou non marié & l'époque de l'arrivée dans la Colonie, & de porter en marge la date de l'entrée & de la ſortie & la note des effets apportés & emportés par les pauvres. Nul ne peut être admis à l'hôpital que ſur le billet de l'un des deux adminiſtrateurs. Le bureau a la nomination d'un médecin & des chirurgiens, & la fixation de leurs honoraires. Le préfet charge des prêtres de dire la meſſe les fêtes & les dimanches dans les chapelles des deux maiſons, & d'y donner les ſecours ſpirituels. Les morts ſont mis dans un cimetière dépendant de celle des hommes, & inhumés par un prêtre qui y eſt prépoſé. La preuve de ces inhumations eſt portée ſur un regiſtre triple, paraphé du procureur-général; l'un reſte à l'hôpital, l'autre eſt dépoſé au greffe de la Sénéchauſſée, le troiſième eſt envoyé au dépôt de Verſailles. Pluſieurs articles règlent la nourriture, le vêtement & les heures où les pauvres doivent diriger leurs vœux vers le diſpenſateur de tous les biens. Des troncs doivent ſe trouver dans la chapelle des religieuſes du Cap, dans chaque paroiſſe du reſſort du Conſeil du Cap & dans les chapelles des deux Providences, où doit être auſſi

le tableau de leurs fondateurs & de leurs bienfaiteurs. Je dirai en quoi ces règlemens ont été inexécutés, changés ou modifiés.

Lorſque le ſpectacle du Cap devint public, les adminiſtrateurs de la Providence expoſèrent à MM. d'Eſtaing & Magon, qu'en France les ſpectacles des villes donnaient aux pauvres une partie de leurs bénéfices, & ils ſollicitèrent ou une rétribution fixe, ou des repréſentations au bénéfice des pauvres. Les actionnaires de celui-ci arrêtèrent, le 12 Février 1775, qu'il ſerait donné un mardi du carême, une repréſentation au profit des Providences. Cet uſage s'eſt conſervé juſqu'à préſent, & c'eſt avec un ſentiment religieux que les perſonnes mêmes qui ne vont pas à cette repréſentation envoyent leur aumône. Lorſqu'au mois de Mai 1785 le ſpectacle fut déſerté, on ſentit que cette circonſtance ne devait pas être préjudiciable aux pauvres ; il ſe fit une quête qui produiſit 7,000 livres.

Le bureau qui juſqu'au mois de Juin 1773 avait été très-peu exact, convint alors de ſe former chaque mois, comme il le devait ; c'était toujours chez le gouverneur-général ou chez ſon repréſentant, mais le bureau décida, le 6 Juin 1775, qu'en conformité des règlemens, il ſe réunirait dans une des ſalles de la maiſon de Providence, ce qui eut lieu la première fois le 12 du même mois.

M. d'Ennery débarqua au Cap deux mois après, & dès le ſurlendemain il fit aſſembler le bureau. On obſerva avec raiſon que pluſieurs abus avaient attaqué l'adminiſtration de la Providence. On décida donc, le 8 Août 1775, que dorénavant le bureau ſe renfermerait exactement dans les termes de l'inſtitution ; qu'on ne recevrait que les perſonnes à qui l'hoſpice était deſtiné ; on plaça les fous au rang des incurables, auxquels l'accès en eſt ouvert, & l'on décida que les vagabonds & les pauvres de la Colonie n'y ſeraient plus reçus. Touchés des beſoins de ces deux maiſons, MM. d'Ennery & de Vaivre leur accordèrent 30,000 livres à prendre annuellement ſur la caiſſe des libertés ; une rétribution de 10,000 par an payée par le geolier du Cap, & que les chefs de la Colonie avaient donnée juſques là à leurs ſecrétaires, leur fut attribuée. Cette déciſion qui honore ſes auteurs ſous plus d'un rapport, triplait, preſque tout-à-coup, le revenu de la Providence, qu'on n'évaluait qu'à 20 ou 30,000 livres.

Enfin en 1777 on entreprit de bâtir réellement la Providence des hommes, qui était ſi peu de choſe à cette époque, que voulant y mettre des ſoldats convaleſcens au mois de Mars, on calcula qu'on ne pouvait en placer que 140

ou 160 ſi l'on prenait la chapelle. L'édifice doit avoir 60 toiſes de façade ſur la rue de la Providence, à partir de la rue Saint-Avoie & s'étendant à l'Oueſt. Il n'y en a cependant que les deux tiers de conſtruits. Un corps avancé formant un grand veſtibule de toute la largeur du bâtiment, qui eſt de 36 pieds, marque ſon milieu. A l'extrémité Orientale, eſt la chapelle qui a été ſculptée par M. Adde, artiſte intelligent, avantageuſement connu par l'exécution heureuſe de pluſieurs moulins à ſucre, & qui a cru devoir laiſſer à la Providence une preuve de ſa reconnaiſſance pour l'aſile qu'elle avait donné autrefois à ſes talens, que n'avait pas reſpecté la miſère.

Comment ce trait n'a-t-il pas rappelé aux adminiſtrateurs que tout, juſqu'aux règlemens, leur impoſe le devoir de placer dans cette chapelle le nom du fondateur de la Providence ! Nulle part on n'apperçoit le nom de Caſtelveyre, de ce mortel dont la bienfaiſance fut l'unique objet, la ſeule penſée, la ſeule jouiſſance. Il a fallu que la Société des Sciences & Arts du Cap ait propoſé en 1785 l'éloge de Caſtelveyre & de Dolioules; il a fallu que les hommes eſtimables qui la compoſent aient ſongé à ce que l'oubli allait enſevelir ſans eux. Il y aurait trop à rougir pour le bureau de la Providence ſi l'on ſavait juſqu'à quel point il pouſſait l'ignorance ſur tout ce qui concerne les deux Providences. Je reprochais à l'un de ſes membres l'inſouciance qu'on avait à parler de ces deux précieux établiſſemens, & ce fut en cédant à mes importunités qu'il fit inſérer dans l'almanach de 1779 une notice où l'on dit que Caſtelveyre a fondé les deux maiſons. Ce fait inexact, les almanachs ſuivans l'ont ſervilement copié. J'ai eu autrefois des renſeignemens encore plus fautifs, & qui m'auraient égaré par la confiance dont je les croyais digne, ſi je n'avais conçu l'idée de répondre aux vues de la Société des Sciences & Arts (*).

(*) Elle a daigné couronner mon faible ouvrage au mois de Juillet 1790. Les Adminiſtrateurs qui l'ont connu ont avoué leur faute en cherchant à la réparer. Ils ont demandé une inſcription qui rappelât le nom ſi touchant de Caſtelveyre. Qu'ils ôtent du frontiſpice du veſtibule celle-ci :

Hîc DIVITUM DONIS, PAUPERES CURANTUR.

Qu'on abdique cette ridicule manie de célébrer en latin des vertus françaiſes. Écrivez dans votre langue, dans celle qui ſera entendue de tous :

CASTELVEYRE OUVRIT CET ASILE AU MALHEUR EN 1740.

Et croyez que ce langage ſimple parle plus au cœur que les diſtiques contournés & les vers guindés qu'on pourrait offrir.

A l'immenſe corps-de-logis de la Providence, ont été ajoutés de nouveaux bâtimens, l'un de 261 pieds de long ſur 17 de large, & l'autre de 94 ſur 18, qui ont été conſtruits par M. Artau, entrepreneur, d'après des marchés paſſés le 10 Mai & le 15 Juillet 1782; le premier pour 81,000 liv., & le ſecond pour 42,000 liv. C'eſt dans la totalité de ces conſtructions, qui peuvent contenir environ 800 perſonnes & qui étaient achevées en 1782, qu'on a vu juſqu'à 900 malades ou bleſſés dans la dernière guerre, car durant deux ans la Providence a été changée en un hôpital militaire, devenu indiſpenſable. Auſſi le bureau ne s'eſt-il pas aſſemblé depuis le 5 Juillet 1781 juſqu'au 7 Août 1783. Au mois d'Août 1779 on avait été forcé auſſi d'y mettre 400 malades de l'eſcadre de M. d'Eſtaing. La Providence a été intéreſſée pendant dix-neuf mois, pour moitié, à l'entrepriſe des malades qu'on traitait aux frais de l'État dans ſon local.

La plume éloquente de Raynal a loué l'auteur de la Providence, & ſans doute qu'il l'aurait nommé s'il l'avait connu; mais je crois devoir réclamer contre les imprécations qu'il lance à cauſe des infidélités qu'il reproche à des adminiſtrateurs de ce réfuge des pauvres, & j'oſe dire qu'il a été trompé & que ce forfait eſt imaginaire. M. Hilliard d'Auberteuil a auſſi parlé, mais d'une manière affligeante, d'une fondation qui attend des infortunés à deux mille lieues de leur pays, pour les ſauver de la mort & peut-être de la honte, & M. Dubuiſſon, ſon critique a eu tort de lui reprocher cette triſte peinture, puiſqu'il voyait la Providence conſtruite à neuf, tandis que M. Hilliard l'avait laiſſée menaçant ruine.

Mais qu'on eſt douloureuſement frappé en obſervant que l'éloge fait par M. Dubuiſſon n'eſt pas complettement mérité! Qui ne ſerait affligé de n'appercevoir qu'à peine le vaſte bâtiment de la Providence, dans un point dont les alentours ſe trouvent eſcarpés de huit à dix pieds, de manière qu'il eſt enfoncé & qu'on ne le diſtingue que lorſqu'on en eſt près. On regrette que cet édifice n'ait pas été mis dans une ſituation plus élevée & plus ſaine, où ſa perſpective aurait embelli la ville.

On remarque que ce bâtiment faiſant face au Sud, manque lui-même d'élévation dans ſes proportions; que les ouvertures en ſont trop baſſes & que les malades y éprouvent une chaleur extrême. La ravine n'ayant qu'un filet d'eau qui ne ſert qu'à détremper les immondices qu'on y jette, & que groſſit l'égoût des latrines des cazernes, elles y ſont une ſource d'infection qui corrompt l'air de

cette maiſon & qui nuit aux malades. Une digue & une écluſe auraient pu ſervir à lâcher, à volonté, l'eau qu'on aurait accumulée. Comment n'a-t-on pas ſenti la néceſſité d'une galerie tournante dans l'intérieur des cours pour que les malades ne fuſſent pas expoſés aux injures de l'air, ſurtout dans la ſaiſon des pluies ? Pourquoi n'avoir pas éloigné davantage leurs latrines, au lieu de les mettre au centre & de les adoſſer aux bâtimens ? M. Artaud, médecin du roi, a propoſé de pratiquer des lucarnes dans la toiture des ſalles ; mais l'inconvénient ſerait mieux corrigé par l'élévation des croiſées. Au total, il eſt indiſpenſable de s'occuper de rectifier tout cet enſemble, & pour les quatre-vingt-dix ou cent perſonnes qu'on voit conſtamment à la Providence depuis la guerre, au lieu de vingt qui s'y trouvaient auparavant, & pour les cas où il faudrait encore y loger des bleſſés. C'eſt aſſez que des entrepreneurs d'hôpitaux trouvent dans des calculs dont le réſultat eſt une fortune qui éclabouſſe, les moyens de n'accorder à celui qui donne ſon ſang à la patrie, que ce qu'il ne peut lui refuſer, ſans que des vices de local moiſſonnent encore cet homme utile. Il ne faut pas que l'on ſoit arrêté par les dépenſes qu'on a faites, parce qu'il ne s'agit pas de ſacrifier des hommes à de l'argent, mais de l'argent à des hommes. Qu'on ſe ſouvienne de l'exemple de Caſtelveyre ; il a tout ſoumis à la ſeule penſée d'être vraiment utile.

La Providence n'eſt pas, je le ſais, dans une ſituation qui lui permette de grandes dépenſes, mais cette ſituation doit s'améliorer & l'on peut ne faire que ſucceſſivement les changemens néceſſaires.

En 1779, les Providences devaient 102,000 livres, quoiqu'elles euſſent reçu en 1776, 1777 & 1778, 90,000 livres de la caiſſe des libertés, & en 1776, 1777, 1778 & 1779, 40,000 livres du geolier, payement qui ceſſa en 1780, parce que M. Fleury s'en fit décharger ; mais auſſi la Providence avait dépenſé, en 1777, 300,000 livres pour un édifice. En 1782 elle a fait faire des conſtructions par M. Artau pour 123,000 livres, elle avait acheté pour 63,000 livres d'approviſionnemens deſtinés aux malades, parce qu'on annonçait l'arrivée de M. d'Eſtaing & de forces ſupérieures pour une expédition, à quoi il faut ajouter 44,000 livres de remplacemens de nègres, ce qui faiſait un total de 332,000 livres de dettes en 1782. D'après une ordonnance du général & de l'intendant datée du 29 Novembre 1785, la Providence a reçu 123,025 livres pour ce qui lui appartenait dans la moitié du traitement des malades, dont M. Brée de la Touche, entrepreneur, avait l'autre moitié. Elle a reçu, au même titre encore,

56,000 livres, c'eſt au total, 179,000 livres; elle en redevait donc 153,000 à la paix en 1783.

A l'époque de 1785, il faut déduire trois années d'un caſuel qu'on pouvait évaluer alors à 35,000 livres par an, & environ 10,000 de loyers & de rentes annuelles, c'eſt au moins 115,000 livres par an, &, par conſéquent, la dette était réduite à environ 40,000 livres.

Calculons maintenant pour cette année 1789. Le droit ſur la geole a été renouvellé en 1785, mais ſur le pied de 6,000 livres ſeulement; c'eſt 24,000 livres pour quatre ans. Les revenus fixes étaient montés à 20,000 livres; le caſuel à 50,000, le tout par an, c'était 280,000 liv., & au total, au moins 300,000 liv. Voilà donc la dette éteinte, & 260,000 livres de reſte. Je ſens bien qu'il a fallu faire la dépenſe de la maiſon, pendant ces quatre ans, & je ſais même qu'au commencement de 1789, loin d'avoir des fonds diſponibles, les Providences devaient 150,000 livres. Or elles avaient alors auſſi, un actif de 450,000 liv. compoſé de dons, de legs & d'amendes prononcées à leur profit. Défalquant un tiers pour le peu de reſſource de certains recouvremens, on trouve encore 300,000 livres qui payeront la dette, & fourniront un capital de 150,000 liv. qui, bien placées, donneront 15,000 liv. de revenu. Il faudra y ajouter 15,000 liv. annuels, que donnera la maiſon de l'emplacement de l'ancien hôpital Saint-Joſeph, au coin des rues Vaudreuil & Saint-Joſeph, que MM. Reynaud & Robar, entrepreneurs, ont bâtie en 1788, à condition qu'ils en jouiraient dix ans. Tout cela réuni au revenu d'une autre maiſon, qui fait l'un des angles de la rue Penthièvre & de la Vieille Joaillerie, ſituée par conſéquent dans un point très-commerçant, & reçue de M. Charrier, en échange de 225 quarreaux de terre dans la paroiſſe de Plaiſance, qui venaient de Caſtelveyre; on peut conſidérer les Providences comme inceſſamment libérées de tout engagement, devant jouir d'un revenu annuel de 100,000 liv., d'autant que depuis 1787, il s'eſt augmenté de 1,014 liv., par des baux emphithéotiques, dont l'ordre de la deſcription me fera parler tout à l'heure.

On ne peut pas, ſans courir le riſque de ſe tromper, compter la dépenſe annuelle des deux Providences, pour moins de 100,000 livres, à cauſe des appointemens du directeur, des hoſpitaliers, les frais d'entretien des bâtimens, le remplacement des nègres, & la dépenſe de cent malades ou autres perſonnes accueillies dans ces hoſpices; voilà donc ces établiſſemens au pair. Maintenant

les nouvelles libéralités, les nouvelles amendes, & quelques économies, peuvent & doivent être employées aux changemens qui pourront leur donner une ſituation ſalubre, aërée, commode & propre à remplir le but de leur inſtitution.

Que le bureau ſe détermine enfin, à faire placer la longue liſte des fondateurs & des bienfaiteurs dans un tableau, & j'oſe aſſurer que ces améliorations deviendront bientôt poſſibles; car il doit être plus aiſé de les réaliſer, qu'il ne l'a été de procurer 100,000 livres par an à ces maiſons. Sans doute il eſt triſte, qu'il faille parler à l'amour-propre des hommes, pour les porter à une action utile, mais n'ayons pas la prétention de changer le cœur humain, & publions ſes vertus, même pour les exciter.

Cette liſte que je poſſède, offre un total de 624,909 livres 2 ſous 4 deniers de bienfaits, ſans compter les dons de Caſtelveyre & de Dolioules, & il eſt à ma connaiſſance perſonnelle, qu'elle contient des omiſſions. Ne ſerait-ce pas une raiſon (entre beaucoup d'autres), pour que l'adminiſtration de la Providence, rendît des comptes publics ?

Je voudrais auſſi, qu'au rang des bienfaiteurs, on plaçât les adminiſtrateurs des maiſons de Providence; car c'eſt un bienfait que de donner, dans une Colonie, ſon tems aux ſoins de ces hoſpices & de s'attacher à leurs intérêts.

La même juſtice devrait être la récompenſe des médecins & des chirurgiens, qui leur ont conſacré & qui leur conſacrent journellement des ſoins gratuits.

Comment le bureau des Providences néglige-t-il tant de moyens de procurer des ſecours de tous les genres, aux malheureux qui leur ſont confiés ?

J'allais être coupable moi-même, en oubliant de compter M. Adde parmi les bienfaiteurs, lui qui a ſculpté ſa jolie chapelle avec un cizeau que conduiſait la gratitude.

J'ai peu de choſe à ajouter ſur ces établiſſemens, dont on ne ſe laſſe point de parler. Depuis le 2 Avril 1778, le bureau y a mis un contrôleur qui, comme le le dit ſon titre même, inſpecte tous les achats, toutes les dépenſes, & dont le directeur eſt tenu de prendre le *viſa* pour tout ce qu'il fait. Et comme le bureau a ſenti que les fonctions qui lui ſont attribuées, relativement aux regiſtres qui doivent faire preuve de la mort de ceux qui y périſſent, ſont civiles, il prit un arrêté le 7 Novembre 1771, portant que ce directeur (alors appelé hoſpitalier) dépoſerait au greffe de la Sénéchauſſée ſa nomination & ſa ſignature, pour que ſes actes mortuaires puſſent être légaliſés. Le tribunal a juſtement exigé de plus

le ſerment de ce directeur, entre les mains du juge ; c'eſt donc à cet égard un officier public. Les regiſtres mortuaires des Providences, depuis 1746, ſe trouvent au greffe de la Sénéchauſſée.

Leur revenu caſuel eſt produit par le tranſport des morts, où chaque nègre reçoit 3 livres, & même 11 liv., dans les inhumations ſolemnelles ; par les enterremens des non-catholiques, où celui d'un juif coûte 180 liv. ; celui d'un proteſtant avec cercueil couvert 199 liv. 10 ſous & ſans ce cercueil 67 liv. 10 ſous ; par le droit des exécutions, où elles font préparer les échafauds, les gibets, &c. ; par le produit de la repréſentation annuelle de la comédie ; par celui (preſque nul) des troncs mis dans les égliſes ; par les quêtes que font des Dames de la ville, dans les deux journées du Jeudi & du Vendredi-Saint, lorſqu'on va faire des ſtations aux chapelles des deux Providences ; par le produit de quelques tombereaux qui font des tranſports & des charrois dans la ville, & enfin par le traitement des matelots malades, qui eſt payé par les capitaines des navires marchands, dont ces matelots dépendent.

Je m'arrête enfin ici, relativement à ces établiſſemens qui montrent que les vertus les plus touchantes ne ſont pas étrangères aux colons, & en répétant qu'ils ſont dûs à la généroſité, au rare dévouement & à la perſévérante charité de Caſtelveyre, dont l'exemple a donné naiſſance à la Providence des femmes, & à la Providence qui ſubſiſte maintenant dans la ville du Port-au-Prince.

En ſortant de la maiſon de Providence des hommes, la laiſſant à droite & montant dans l'Oueſt la rue de ſon nom, on trouve, à environ 100 toiſes de la rue du Pet-au-Diable, un pont de bois qui traverſe la ravine à Douet ou des Cazernes, près du pont où elle va ſe rendre dans celle du Cap. En 1779 il n'y avait point de maiſons au-deſſus de la Providence & en 1781 on en voyait une ſeule, en deçà de la ravine des Cazernes, & elle était conſidérée avec ſes petits embelliſſemens, comme une maiſon de campagne ; mais depuis 1786, le Cap s'eſt encore étendu de 100 toiſes au de-là de la ravine des Cazernes. C'eſt une petite gorge qui a à peine 40 toiſes dans ſon plus large, & qui eſt encaiſſée par deux coupes du morne du Cap. Elle a ſa direction au Nord-Oueſt, & la ravine du Cap la borne au Nord.

Le 6 Avril 1786, le bureau de la Providence conſidérant la cherté des loyers, & ſollicité par pluſieurs particuliers, décida que ce terrain ſerait donné à bail emphythéotique. Il faiſait partie de la conceſſion accordée à l'hoſpice le 23 Avril

1761, par MM. Bart & Clugny, de 300 pas, depuis la rue du Pet-au-Diable, allant dans l'Oueſt, & le long de la ravine du Cap. Les Adminiſtrateurs de la Colonie, à qui cette deſtination fut ſoumiſe, l'approuvèrent le 7 Juin 1786, ainſi que le plan qui avait été dreſſé pour partager cet eſpace en neuf emplacemens, & conſerver le paſſage du chemin qui conduit de la ville du Cap à la Bande du Nord & au Port-Français. Ce plan fut même rectifié par les opérations du Voyer, qu'une autre ordonnance des Adminiſtrateurs de la Colonie ſanctionna le 14 Octobre 1786. Enſuite y comprenant le terrain de l'ancien cimetière de la Providence, on a formé neuf emplacemens, qu'on peut compter ſur le plan topographique du Cap, dans mon Atlas.

On les a tous affermés au mois de Juin 1787, au profit de la Providence, pour dix ans; chaque fermier eſt tenu de faire pendant les dix ans, qui comptent du premier Juillet 1787, pour 3,000 livres de bâtimens, & l'un deux pour 7,000 livres. Si les conſtructions ſont au-deſſus de cette valeur, les fermiers auront dix autres années de jouiſſance, moyennant une rétribution fixée; & à l'expiration des vingt ans, tout le terrain & les bâtimens doivent être remis en bon état à la Providence, ſans nulle indemnité de ſa part.

C'eſt ainſi que ſe ſont formées pluſieurs jolies petites maiſons de plaiſance, offrant un aſpect varié par l'inégalité du terrain, & les differens enjolivemens qu'on a cherché à naturaliſer dans ce ſol ingrat, où l'on ne peut tenter que la culture de quelques fruits & de quelques légumes, au moyen de l'eau que procure des ſources & des ravines.

Je viens de dire que c'était à l'extrémité de cette eſpèce de petit faubourg, qu'était le cimetière de la Providence, placé dans ce point en 1746, à une époque où l'on était loin de ſuppoſer que les vivans, guidés par le plaiſir, viendraient y chercher des aſiles. Ce cimetière, qui avait 100 pieds de long du Nord au Sud, & 60 de large de l'Eſt à l'Oueſt, avait été établi par Caſtelveyre, indigné de ce qu'on plaçait au haſard les corps des nègres non-baptiſés, & des non-catholiques; de ce qu'on en avait jetté dans des puits ſecs & d'autres dans la mer, de ſorte que ramenés au rivage, ils y devenaient la proie des animaux. Les officiers de police du Cap & les adminiſtrateurs avaient trouvé ce lieu convenable, & déjà il était entouré d'une large haie vive, en attendant la clôture de maçonnerie qu'on y avait fait poſtérieurement, lorſque les chefs de la Colonie approuvèrent cette nouvelle œuvre du pieux

Caſtelveyre. Au mois de Septembre 1746, on a mis plus à l'Oueſt, & ſur la rive oppoſée de la ravine du Cap, ce dernier refuge de l'homme, & on l'a diſtribué de manière à ſervir de ſépulture pour les malades de la Providence, pour les ſuppliciés, pour les non-catholiques, & pour les nègres non-baptiſés.

A toucher la limite Oueſt du terrain affermé par la Providence, eſt un établiſſement auquel tous les hommes ſenſibles doivent un tribut de reconnaiſſance.

Depuis que l'Afrique donne des cultivateurs aux colonies américaines, les cœurs, où l'on n'avait pas étouffé les ſentimens de la nature, étaient ſoulevés de voir l'état d'abandon où étaient laiſſés les Africains malades, apportés par les navires. Entaſſés dans des magaſins très-reſſerrés, gardés au ſein de la ville, dont l'air n'était pas propre à les rétablir, & qu'ils n'ont rendue que trop ſouvent le théâtre d'épidémies cruelles, ils y offraient le ſpectacle déchirant de l'humanité méconnue par la cupidité. Un jeune chirurgien, calculant que l'avidité ſe trompait elle-même, conçut le projet d'un hoſpice, où des ſoins aſſidus pourraient conſerver des êtres précieux, & il entreprit de s'enrichir en faiſant le bien.

L'occaſion venait de lui en être fournie par un ordre du procureur du roi, du 25 Novembre 1782, qui obligeait de tranſporter tous les nègres de cargaiſons malades hors de la ville. Il en recueillit d'abord un grand nombre dans un endroit pris & diſpoſé à la hâte; puis méditant ſur ſon entrepriſe, il acquit une petite habitation, au lieu dont j'entretiens le Lecteur en ce moment, & dès le mois de Février 1783, il fut en état de remplir ſa deſtination. MM. de Bellecombe & de Bongars protégèrent ce deſſein, & le médecin & le chirurgien du roi approuvèrent les vues & les diſpoſitions de M. Durand, chirurgien-major de l'amirauté. Le 16 Mars 1786, une ordonnance de MM. de Couſtard & de Marbois, a conſolidé l'établiſſement pour ſervir au traitement des nègres malades provenant des cargaiſons, avec faculté néanmoins aux particuliers de les faire traiter ailleurs, s'ils le jugent à propos.

L'expoſition de cet hôpital, appelé *Maiſon de ſanté*, eſt heureuſe par ſon élévation, ſon iſolement & par ſa ſituation dans une gorge où l'air eſt plus actif par cela même que ſon paſſage y eſt plus preſſé. Le bâtiment principal a 100 pieds de long, ſa diviſion en pluſieurs ſalles donne la facilité de ſéparer les ſexes & les malades de différentes maladies. D'autres conſtructions ſont deſtinées au logement du chirurgien, qui réſide dans l'hoſpice & le dirige, & aux détails du ſervice. Chaque journée coûte cinquante ſous ou moitié ſeulement lorſque

les malades ne ſont pas nourris aux dépens de la maiſon. Des particuliers de la ville, approbateurs de l'établiſſement & qui trouveraient difficilement les mêmes ſecours pour leurs nègres, les envoyent dans cette maiſon, où ils payent 4 livres par jour; ils ſont traités ſéparement des premiers. On peut attendre les plus ſalutaires effets de cet établiſſement, puiſque dans les commencemens, lorſque beaucoup de commodités devaient manquer encore, du mois d'Août 1782 à celui de Janvier 1783, ſur 672 malades, il n'en eſt mort que 110, ce qui n'en fait pas le ſixième.

Quand on réfléchit que ſans cette maiſon de ſanté, il aurait péri pluſieurs milliers d'êtres, qui pour être ſauvés du ſcorbut de mer dont ils ſont attaqués, n'ont eu beſoin que d'un air pur & d'un nourriture ſaine, on bénit l'idée de M. Durand, on applaudit à ſon zèle, à ſa ſenſibilité, & en contemplant ſon hoſpice & le joli jardin qui en fait partie, le cœur s'attendrit & prononce ſon éloge.

Il me reſte encore à parler, pour terminer ſur ce canton, que j'appelerais volontiers le canton de la bienveillance, d'une autre entrepriſe couronnée d'un moindre ſuccès, mais plus glorieuſe encore pour ſon auteur.

En 1756, le nombre des gens de couleur libres commençait à augmenter, ſans que leurs reſſoures ſuiviſſent la même progreſſion; on voyait de ces malheureux errants dans la ville du Cap, ſans pain, ſans aſile, & quelquefois accablés encore par la maladie & par les infirmités. Le père Daupley, jéſuite, alors curé des nègres, touché de ce ſpectacle, chercha à intéreſſer MM. Brévignon & Grandjean, négocians, adminiſtrateurs des maiſons de Providence, & les engagea à donner, ſur le vaſte terrain de celle des hommes, un emplacement où l'on pourrait bâtir une caſe pour recueillir ces infortunés. Cette première marque d'humanité obtenue, il en ſallait une ſeconde plus grande encore; c'était que quelqu'un ſe chargeât de la conſtruction de la caſe, & de diriger l'eſpèce d'hoſpice que demandait la pitié. Le choix du père Daupley ſe fixa ſur l'être que je vais faire connaître.

Aloou Kinson, né *à la Côte d'Or, en Afrique*, en 1714, y fut acheté par le capitaine Bertrand & vendu au Cap. M. Thoumaſeau, maçon, l'acheta & lui enſeigna ſon métier. Il fut baptiſé dans la même ville le 31 Mars 1736, & reçut le nom de *Jean Jaſmin*. M. Thoumaſeau à ſa mort, arrivée en 1738, laiſſa Jaſmin à un M. Louis, entrepreneur des travaux du roi, avec prière de

lui

lui procurer les moyens d'acquérir ſa liberté. Jaſmin, chargé, par M. Louis, de la conſtruction des priſons & de la poudrière de Saint-Marc, mérita par ſon intelligence & ſa conduite, que celui-ci l'affranchît dès le 10 Novembre 1741, & MM. Larnage & Maillart ratifièrent ſa liberté le 12 Mars 1749, en aſtraignant Jaſmin à payer 150 livres à la communauté des religieuſes du Cap.

Le 10 Mai ſuivant, Jaſmin épouſa Catherine, négreſſe de Foëda, à la Côte d'Or, alors âgée de 28 ans, & affranchie du Sieur Nanat.

Jaſmin conſtruiſit, en trois mois, à ſes frais, dans l'Oueſt de la Providence des hommes, à 15 toiſes de la rive gauche de la ravine du Cap & à 30 toiſes du point où elle reçoit maintenant la ravine des cazernes, une maiſon de maçonnerie de 36 pieds de long ſur 28 de large, avec un ſimple rez de chauſſée, couverte d'eſſentes & diſpoſée de manière à recevoir des malades dans quatre chambres avec un grand corridor au milieu.

C'eſt là que depuis près de quarante ans, Jaſmin, connu ſous le nom de Jaſmin Thoumazeau, qui offre l'union du ſien avec celui de ſon ancien maître, exerce la plus généreuſe hoſpitalité, prodiguant ſes ſoins, ceux de ſa femme, de douze de ſes nègres & ſa propre fortune pour le ſoulagement des êtres de ſa claſſe. Ce lieu qui peut recevoir, à l'aiſe, douze malades, en a quelquefois dix-huit, parce que Jaſmin ne peut ſe réſoudre à les repouſſer lorſqu'il peut les accueillir, même en les gênant tous.

Cet hoſpice charitable fut toujours ſecouru par le Jéſuite qui ſe trouvait curé des nègres, mais depuis l'expulſion de cet ordre, la même reſſource ne ſubſiſte plus. Jaſmin n'a donc plus d'aide que le produit d'une quête qui a lieu le Jeudi-Saint lors de l'adoration d'une croix qu'il place dans un des cabinets de l'hôpital. C'eſt là que les gens de couleur apportent environ 5 ou 600 liv., qui ſont loin de pouvoir être comparées aux dépenſes de Jaſmin.

Dans les commencemens, les chirurgiens chargés du ſoin des Providences allaient viſiter quelquefois l'hoſpice de Jaſmin, mais ce zèle s'eſt éteint. Il y en a même eu qui ont été capables de demander une rétribution, & leur démarche a décidé Jaſmin à appeler un chirurgien à ſon choix dans les cas particuliers où il ne peut s'en paſſer; car Jaſmin eſt le fondateur, l'hoſpitalier & le médecin de cet hoſpice, auquel il a pu donner encore plus de ſoin depuis le 22 Décembre 1768, que M. de la Ferronays, commandant en ſecond du Cap, le diſpenſa du ſervice des miliçes, qu'il rempliſſait comme ſergent de la

compagnie des nègres libres. Cette exemption a même été renouvellée le 6 Juin 1770, par M. de Choiſeul, ſon ſucceſſeur, qui l'a motivée ſur les charités que Jaſmin exerce journellement.

En 1778, ce nègre précieux conçut le projet d'augmenter ſa maiſon, devenue inſuffiſante. Le père Colomban, préfet apoſtolique, préſenta ſa requête au bureau des Providences. Il demandait la permiſſion d'ajouter, *à ſes dépens*, trois ou quatre autres chambres de maçonnerie, dans l'Oueſt de celles exiſtantes, de faire quelques fouilles & de ramaſſer des pierres dans la ravine & ſur le terrain, offrant d'entretenir le tout à ſes frais & de fournir gratuitement toute ſa vie, la ſubſiſtance, les panſemens & les médicamens néceſſaires à ſon hoſpice. Un arrêté du bureau, du 12 Février 1778, accorda ces demandes.

Jaſmin avait déjà fait faire un mur de 80 pieds de long pour ſoutenir les terres le long de la ravine & pour former un plateau capable de recevoir les nouvelles bâtiſſes, lorſqu'un projet de redreſſement de cette ravine l'a engagé à ſuſpendre. Les choſes étaient dans cet état à l'époque où l'adminiſtration des Providences a fait en 1786 les beaux emphythéotiques dont j'ai parlé. Le croira-t-on? on a renverſé le mur de 80 pieds, & avec lui a diſparu la poſſibilité d'exécuter le plan d'une augmentation de logement. Les voiſins, produits par les baux emphythéotiques, ont fait des conſtructions, des remblais, des déblais, & la chûte des terres a même diminué l'ancien local occupé par l'hoſpice de Jaſmin. Cet établiſſement, ignoré de preſque tous ceux qui habitent la ville du Cap, eſt donc expoſé aux caprices & même aux injuſtices, malgré ſon utilité qui offre un des plus beaux exemples donnés par la vertu de ce qu'elle ſait inſpirer de courage pour les choſes utiles. Les travaux de Jaſmin, ſi dignes d'éloge, ſont ignorés ou mépriſés. J'ai vu, & mon cœur s'en indigne encore, j'ai vu s'élever tout autour de cet hoſpice, des maiſons bâties par le luxe ou par des motifs qui ne ſont pas l'apologie des mœurs, & l'aſile des pauvres, diminué, preſque enſeveli.

Rempli d'une vénération profonde pour Jaſmin, j'oſai lui promettre, en 1788, que j'obtiendrais du miniſtère une autoriſation expreſſe pour ſon hoſpice. Je ne puis me rappeler, ſans que des larmes d'attendriſſement ne ſoient encore près de s'échapper de mes yeux, de la joie qu'il en eut. Je queſtionnai les perſonnes les plus eſtimables du Cap, toutes furent unanimes ſur le compte du bon Jaſmin, preſque octogénaire, & qui était réſolu d'aſſurer après lui une

partie de ſa fortune à l'hoſpice. Je partis admirant cet autre Caſtelveyre, qui voulait même que j'acceptaſſe une ſomme pour les dépenſes qu'il croyait que les ſollicitations me feraient faire. Ses bénédictions, ſes vœux, ſes préſens mêmes, car il fallut, pour ne le pas affliger, accepter deux chèvres laitières & quelques fruits de ſa petite habitation du Morne-Rouge, tout me ſuivit juſqu'au vaiſſeau, & l'eſpoir de le ſervir accompagna tout mon voyage.

Je donnai un mémoire au miniſtre, M. de la Luzerne, qui me chargea de faire un projet de lettres-patentes, que j'ai dreſſé. J'y aſſimilais l'hoſpice de Jaſmin aux autres Providences, & je lui donnais le nom de *Providence des gens de couleur libres*. Deux hommes de couleur devaient en être les adminiſtrateurs & être nommés par les paroiſſiens du Cap pour deux ans, de manière qu'il y en eût un de remplacé tous les ans, ſauf les réélections tant qu'on les jugerait utiles. Ces adminiſtrateurs devaient rendre leurs comptes au bureau des Providences, formé par les lettres-patentes de 1769, lequel devait régir la nouvelle Providence comme les autres, mais cependant ſes arrêtés, quant à elle, ne devaient être valides qu'avec l'approbation des deux chefs de la Colonie. L'hoſpice était autoriſé à recevoir des dons juſqu'à 600,000 liv.; les tribunaux pouvaient lui appliquer les amendes encourues par les gens de couleur libres; Jaſmin & ſa femme étaient nommés premier hoſpitalier & première hoſpitalière, & ſur le tableau des bienfaiteurs qui devait être mis dans un lieu apparent de l'hoſpice, on aurait nommé d'abord la Providence des blancs, & enſuite Jaſmin & Catherine ſa femme.

Au moment où je croyais que tout allait ſe terminer, le Miniſtre penſa que cet objet était de nature à être préalablement communiqué aux Adminiſtrateurs de la Colonie. En conſéquence, il leur adreſſa une copie de mon mémoire & du projet des lettres-patentes. Le miniſtre leur écrivit, le 12 Mars 1789, que l'établiſſement paraiſſait très-utile; qu'il croyait même qu'il fallait que Jaſmin fût établi premier adminiſtrateur pour toute ſa vie. Il adoptait également trois propoſitions de moi; l'une d'envoyer à Jaſmin une médaille d'or avec cette inſcription: *Jean Jaſmin fondateur de la Providence des gens de couleur libres au Cap, en* 1756; la ſeconde de lui donner une penſion honorifique; la troiſième d'accorder pluſieurs affranchiſſemens à des eſclaves qui ſerviraient dans l'hoſpice pendant cinq ou ſix ans.

Membre de la Société royale d'Agriculture de Paris, je l'entretins des vertus

de Jaſmin, & elle a arrêté dans ſa ſéance du 26 Mars 1789, qu'elle lui accordera une médaille d'or comme prix de vertu rurale, attendu qu'il emploie les productions de ſa petite habitation à l'utilité de ſon hoſpice.

Aſſocié auſſi à la Société des Sciences & Arts du Cap, j'avais eu l'occaſion d'écrire à mes confrères ce que j'avais fait relativement à l'établiſſement de Jaſmin. Auſſitôt MM. Arthaud & Roulin, auſſi membres de la Société, & médecin & chirurgien du roi, allèrent viſiter ſon hoſpice où ils trouvèrent, au mois de Juillet (1789), treize infortunés exiſtant par ſes bienfaits. Sur le compte qu'ils rendirent de cette viſite à la Société, elle trouva juſte & délicieux pour elle d'arrêter le 20 Juillet, qu'elle donnerait, dans ſa ſéance publique du 15 Août, une médaille d'or à Jaſmin, avec l'emblême du Cercle d'un côté, & de l'autre, ces mots: *Par le Cercle des Philadelphes à J. Jaſmin, N. L., fondateur d'un hôpital au Cap, pour les pauvres gens de couleur libres.* Apprenant alors que les Adminiſtrateurs venaient de recevoir la lettre où le Miniſtre les conſultait, la Société crut devoir leur écrire le 30 Juillet, pour leur communiquer l'arrêté ſur la médaille. Ils l'engagèrent à en conférer avec M. Couſtard qui venait de prendre au Cap les fonctions de commandant en ſecond, & M. Jauvain qui y rempliſſait, depuis trois ans, celles d'ordonnateur, qu'ils chargeaient de prendre des renſeignemens d'après la lettre du Miniſtre. Le Cercle reçut le 11 Août, une lettre ſignée de ces deux derniers qui engageait la Société à ſuſpendre le don de la médaille, ce qui, en ſtyle colonial, équivaut à une défenſe.

C'eſt ainſi que des idées étroites deviennent un obſtacle aux meilleures vues. C'eſt ainſi qu'un lieu où des malheureux pourraient aller chercher la ſanté, & expirer, du moins, ſans éprouver les horreurs du déſeſpoir, ne peut être ouvert à tous ceux qui en ont beſoin. Eh! ſouffrez qu'ils y entrent, froids Égoïſtes! ne fut-ce que pour vous épargner la peine de détourner les yeux à l'aſpect du malheur!

Cependant lorſque des gens de couleur font quelques legs pieux, les Providences des Blancs, où l'on ne les admet pas, ne dédaignent pas de les recueillir. Lorſque des gens de couleur donnent lieu à la prononciation de quelque amende applicable aux Providences, celles des blancs ne rougiſſent pas de les recevoir. Quand les perſonnes de couleur meurent chez Jaſmin, c'eſt de la part des Providences des Blancs qu'on vient réclamer leurs miſérables effets. Si les

ſoſſoyeurs & les porteurs de la Providence enterrent ces mêmes perſonnes, on n'a pas honte de demander à Jaſmin, les frais de ſépulture. Et lorſqu'il ne faudrait qu'un regard de bonté pour leur procurer de nouveaux ſecours, cela ne concerne plus qui que ce ſoit, ou plutôt il y a des êtres qui croyent devoir l'empêcher! La Providence des hommes avait un blanc fou qui gênait dans la maiſon, on l'a envoyé chez Jaſmin qui a été forcé de veiller à la garde de ce furieux qui occupait la place de pluſieurs malades. En 1788, un homme dont l'eſprit était aliéné, vint encore le trouver volontairement, & quitta la Providence.

Eh quoi! dans une grande ville où rien ne devrait échapper aux regards de ceux dont le premier devoir eſt de protéger tout ce qui mérite de l'être, une foule de pauvres n'ont qu'un nègre pour appui! Cet homme eſtimable, dont la Puiſſance Suprême qui veille ſur la vertu pour rendre la terre habitable, bénit les travaux, poſſède un petit terrain de onze carreaux, au Morne Rouge, dans la paroiſſe de la Plaine du Nord, où il cultive quelques vivres pour ſa conſommation & celle de ſon hoſpice; cinq emplacemens dans la ville du Cap, dont deux rue Saint-Joſeph: deux rue du Cimetière, & un rue du Haha, & vingt-cinq nègres, dont douze le ſervent, ainſi que l'hôpital, dans le voiſinage duquel il a ſa maiſon. Arrivé à ſa 75^e. année, ſa vieilleſſe eſt celle d'un être qu'une main inviſible ſoutient, & ſon unique chagrin, c'eſt de ſonger à l'abandon de ſon hoſpice après ſa mort, c'eſt de remarquer l'inſouciance, je dirais même la perſécution qu'il éprouve. Sa femme âgée de 71 ans, partage ſes craintes & ſes ſoins charitables. Le ciel qui leur a donné tant de pauvres pour enfans, n'a pas voulu ſans doute, que leur mariage en produisît; cependant ils en ont d'adoption. Ce ſont deux enfans de couleur qu'on a expoſés à leur porte en naiſſant, & qui reçoivent des ſoins qui prouvent combien la confiance des auteurs de leur exiſtence était méritée.

Vertueux Jaſmin! Que l'eſpérance ne périſſe pas au fond de ton cœur! Si les témoins de tes efforts y ſont inſenſibles pour la plupart; ſi un préjugé, avec lequel tes œuvres n'ont rien de commun, ne permet pas qu'ils t'eſtiment tout ce que tu vaux, conſole-toi; une voix conſacrée à la vérité, au panégyrique des bons & au blâme des méchans, aura publié tes vertus. Elle ſera entendue cette voix, & mille autres en deviendront les échos; & ſi tu payais à la mort un tribut inévitable, avant qu'une puiſſance protectrice couvrît l'aſile que tu élevas à l'infortune,

ton nom conſervé à l'admiration de nos neveux, le ferait renaître du ſein même de ſes décombres; les cœurs ſenſibles y placeront un jour ce nom vénéré, & la cenſure publique ſera alors le partage de tous ceux qui, incapables de t'imiter auront dit, que récompenſer ta bienveillance, c'était menacer l'état politique de la Colonie, & qui ſe jugeaient importans, parce qu'ils ſe croyaient le pouvoir de t'avilir!

En face de la Providence des hommes & dans tout l'eſpace qui eſt entre la rue de la Providence & celle Sainte-Marie, eſt une place appelée le Champ de Mars. La ravine des Cazernes ſuivant autrefois le bord Sud d'un épatement du morne qui venait couvrir preſque toute la ſurface de cette place, paſſait dans une direction preſque Eſt & Oueſt, à cent pieds dans le Nord des Cazernes. Arrivée vers le milieu de la place actuelle, elle tournait au Nord-Eſt, allait traverſer en diagonale le terrain qui eſt entre la Providence des hommes & les priſons, & n'arrivait dans la ravine du Cap, qu'un peu au-deſſus de ces dernières. Toute cette étendue n'était donc qu'un terrain montueux, où l'école du canon pour les bombardiers a reſté juſqu'à l'arrivée des ſoldats du corps-royal, amenés par M. de Belzunce, époque où cette école fut réunie à celle du mortier, qui était à la Foſſette. Depuis, ce local, en quelque ſorte abandonné, s'était transformé en cloaque, par la décharge des latrines des Cazernes dans la ravine de leur nom, & par les immondices qu'on y apportait. On y voyait cependant, en 1781, une jolie maiſon, dans l'angle Nord-Oueſt des rues Sainte-Marie & Sainte-Avoye, & une autre vers les deux tiers de la place dans l'Oueſt. Les Cazernes étaient infectées; tout le quartier partageait ce déſagrément; on venait de transformer la maiſon de Providence en hôpital; tout exigeait donc un changement. Il fut décidé par MM. Lilancour & Le Braſſeur, le premier Octobre 1781, & l'on y travailla auſſitôt.

La ravine des Cazernes, ou à Douet, comme le preſcrivait une ordonnance des Adminiſtrateurs du 19 Février 1766, ſollicitée dès-lors par ceux de la Providence a été détournée bien au-deſſus des Cazernes & menée dans celle du Cap au-deſſus de la Providence; c'eſt ſur elle, comme je l'ai dit, que paſſe le pont par lequel on arrive aux emplacemens donnés à bail emphythéotique. Le terrain montueux a été applani, il eſt devenu une belle place de 60 toiſes de long & de 44 toiſes de large, ſur les quatre faces de laquelle règne une allée d'arbres, alignés ſur la rue Sainte-Avoye, la rue de la Providence, la rue Sainte-Marie & une rue anonyme dans l'Oueſt. On a fait du côté des Cazernes & de la Providence, des

murs en terraſſe, pour ſoutenir les terres, attendu qu'il y a 33 lignes de pente par toiſe de l'Oueſt à l'Eſt, & 24 lignes par toiſes du Sud au Nord. On a donné au propriétaire de la maiſon qui était au Sud-Oueſt, le devant de la place dans l'Oueſt & une juſte indemnité; & le plan fait voir le bâtiment qu'il y a conſtruit, & après lequel eſt le morne du Cap.

On doit élever une fontaine au milieu de cette place, qui tire ſon nom de Champ-de-Mars, du voiſinage des Cazernes, dont les troupes viennent y manœuvrer. Sous la rue qui eſt entre la place & la maiſon qui la borde à l'Oueſt, on a pratiqué un canal ſouterrain qui porte les matières des latrines dans la ravine du Cap. Il a coûté, avec le détournemeut de la ravine à Douet, 40,000 livres; l'aplaniſſement de la place & ſes terraſſes 75,000, à quoi l'on peut ajouter plus de 25,000 pour la plantation des arbres, l'indemnité donnée à M. Ruotte pour le déplacement de ſa maiſon, &c. On ne peut qu'applaudir néanmoins à la formation du Champ-de-Mars; on eſt ſeulement fâché qu'il enterre encore la maiſon de Providence, qu'il eſt indiſpenſable de mettre au moins de niveau avec lui.

Les Cazernes ont abſolument à l'Eſt & à l'Oueſt, le même alignement que le Champ-de-Mars, au Sud duquel elles ſont placées; la rue Sainte-Marie eſt entr'eux au Nord. Les Cazernes & le Champ-de-Mars ſont ſur l'extrémité de l'ancienne ſavane du Cap, de l'habitation Gobin, poſſédée auſſi après par M. de Charrite, qui avait même établi une boucherie qu'on a vu très-poſtérieurement à cette époque, au haut de la rue Sainte-Marie, qui était alors la rue du Canal. Le roi fit l'acquiſition de cette ſavane avant 1750, tems où elle appartenait à M. Lamanoye. Le miniſtre ayant annoncé à M. de Conflans, gouverneur général, par une lettre du 26 Novembre 1749, un renfort de mille hommes, il ordonna de les baraquer ſur ce terrain, s'ils arrivaient. De là le projet des Cazernes actuelles.

Dans l'origine les troupes avaient été miſes chez les particuliers, puis dans des maiſons louées à cet effet. Enſuite on les plaça dans l'ancienne boulangerie, qui était un vieux bâtiment de bois pourri & ouvert à tous les vents. Quand il arrivait des recrues, on les baraquait, ce qui, en les expoſant à l'effet alternatif de l'exceſſive chaleur des jours, & de l'air humide des nuits, leur cauſait des maladies, dont la plupart périſſaient. On ſe détermina donc à bâtir les anciennes cazernes devenues l'arſenal, & où l'on put placer d'abord 160 hommes.

L'édifice des cazernes, comme le prouve la vue que j'en ai fait graver, ſerait

trouvé beau dans les villes les plus renommées du royaume. Bâti de maçonnerie & de pierres de taille, il eſt vraiment impoſant & l'on eſt fâché de le trouver à l'alignement d'une rue qui en dérobe l'aſpect, par ſon peu de largeur. La première pierre des Cazernes a été poſée au mois de Septembre 1752, ſous le commandement général de M. Dubois de la Motte, & l'intendance de M. Laporte Lalanne & ſous la conduite de M. Rabié qui en a donné le plan. Ce corps de cazernes, qui a 462 pieds de long ſur 392 de large, eſt compoſé de dix corps de bâtimens. Dans l'origine on pouvait y loger, comme aujourd'hui, 20 capitaines, 50 lieutenans, mais ſeulement 1,220 ſoldats, dans des chambres petites & étouffées. Au moyen de changemens propoſés & effectués par M. Heſſe, ingénieur, au mois de Novembre 1781, on y loge le même nombre d'officiers & 1,624 hommes. Des arcades pratiquées dans les murs de refends, ont fait de deux petites chambres une grande, qui reçoit la briſe dans quelque ſens qu'elle vienne. Il y a 80 chambres de ſoldats, 75 d'officiers, 12 cuiſines, une chapelle, deux priſons & deux cachots. Tous ces bâtimens renferment une cour de 282 pieds de long ſur 252 de large.

La porte placée en face de la rue Saint-François-Xavier, connue auſſi ſous le nom de rue des Cazernes, avait autrefois un attique & un entablement de pierres de taille, que les tremblemens de terre ont conſeillé de démolir. La porte, non cintrée eſt donc ouverte par le haut; elle eſt décorée de quatre colonnes Doriques accouplées & iſolées. A l'autre bout de la cour, & en face de l'entrée, eſt la fontaine qui ſert de frontiſpice à la chapelle. Cette fontaine eſt ornée de deux colonnes & de deux pilaſtres Ioniques, accouplés & iſolés. Tout l'ordre, qui a 40 pieds de hauteur, eſt ſurmonté d'un attique au milieu duquel ſont ſculptées les armes de France; de chaque côté ſont deux accrotères ou piédeſtaux, pour recevoir deux figures repréſentant des fleuves. La niche de la fontaine eſt demi-circulaire, ſa partie ſupérieure eſt rocailleuſe; intermédiairement ſont trois compartimens garnis de gouttes & dans la partie inférieure, qui eſt unie, ſe trouve un maſque, dont la bouche ſert de paſſage à l'eau. Celle-ci tombe dans un baſſin demi-circulaire, comme la niche qu'il termine, & où l'on vient prendre l'eau en montant pluſieurs marches au-deſſus du niveau du pavé de la cour. L'intérieur de la chapelle eſt décoré de ſix portiques d'ordre Ionique. Tout l'ordre a 20 pieds de hauteur. Les pilaſtres, qui ſont accouplés, ſaillent du quart de leur épaiſſeur, à l'exception des quatre colonnes du fond, qui ſont iſolées.

Le côté Nord des Cazernes ne ſe trouve pas préciſement aligné ſur la rue

Sainte-

Sainte-Marie, il ſe trouve même un intervalle de ſix toiſes de large. C'eſt au bord de cet eſpace, à l'Oueſt, que ſont les latrines, dont il faudra abſolument qu'on s'occupe encore, pour délivrer la Providence des hommes de leur écoulement. Il y a en arrière des Cazernes un peu de terrain plat, que l'on vient de deſtiner à un uſage précieux pour la ville, en y conſtruiſant des lavoirs, auxquels la ravine à Douet donne de l'eau. Ce point termine auſſi la ville, à l'Oueſt.

Immédiatement au Sud des Cazernes, & ſeulement avec un eſpace de 24 pieds, eſt ce qu'on appele les nouvelles Cazernes ou Cazernes du manège, dont l'hiſtoire a quelque choſe d'aſſez biſarre. Le miniſtre ayant ordonné d'attacher trois compagnies de dragons à cheval à la légion de Saint-Domingue, & de les répartir dans les trois chef-lieux de la Colonie, on en envoya une au Cap au commencement de 1772, après avoir prévenu d'y préparer des logemens pour les trente chevaux qui lui étaient deſtinés & qui furent achetés à l'Artibonite. Les grandes Cazernes n'offrant de la place que pour les hommes, on acheta le local qui les avoiſinait au Sud, & comme il était vaſte, l'ingénieur donna carrière à ſon imagination, & fit un plan du manège, avec des écuries, des magaſins à fourage, un corps-de-garde, un logement de gardien & pour répondre à la célérité demandée, on travailla ſur le champ au déblai & l'on prépara une dépenſe de 80,000 livres. Les Adminiſtrateurs purent cependant arrêter ce zèle & en modérer les effets à 32,000 livres.

En 1776, on reprit encore le travail des nouvelles Cazernes, mais toujours ſur un plan vicieux. On n'avait pas encore eſcarpé le terrain que ces nouvelles Cazernes devaient occuper & qui n'eſt qu'en partie ſur la Section que je décris en ce moment; on n'avait commencé à travailler qu'à la façade, lorſque M. d'Argout, venant prendre le gouvernement général en 1777, défendit de les continuer. Il aurait fallu un déblai de plus de 400,000 livres pour une médiocre utilité.

Les Cazernes ne peuvent ſuffire que durant la paix au logement des ſeules troupes d'infanterie de la garniſon, & l'on en a fait l'épreuve dans la guerre de 1778, où il en a coûté aux habitans de la ville, en défalquant même ce que le roi leur accordait pour le logement des officiers, 170,000 livres par an, ſomme à laquelle il faudrait joindre la location des maiſons priſes par l'État pour loger les ſoldats.

Une ordonnance des Adminiſtrateurs du 6 Février 1784, ayant promis aux citadins du Cap qu'ils ſeraient déſormais exempts du logement des troupes, excepté dans le cas de foule indiſpenſable, ces chefs préférèrent, lorſque l'événement déſaſtreux

de M. de Graſſe y eût amené une grande quantité de troupes, d'écrire, le 19 Avril 1782, aux habitans de la plaine du Cap pour les engager à recevoir l'embarras de ſix mille hommes, ce qu'ils acceptèrent avec un zèle recommandable. On envoya même le régiment Eſpagnol de Zamora à Limonade.

J'arrive enfin à l'établiſſement des Dames religieuſes, par lequel je dois terminer la quatrième Section. On ſait déjà que le père Boutin en fut le promoteur & qu'il le ſubſtitua à l'hôpital de la Miſéricorde & à la maiſon des Orphelines. Dès 1710, M. de Charrite avait eu l'idée d'avoir des religieuſes pour l'éducation des jeunes créoles, & dans une de ſes lettres au miniſtre, il diſait que rien ne ſerait plus propre à rendre le ſéjour de la Colonie agréable, que de faire des femmes inſtruites & aimables des créoles, qui ne manquaient pas de diſpoſitions heureuſes pour le devenir.

Le père Boutin s'occupa de réaliſer ce projet & d'échapper par là aux petites tracaſſeries de quelques religieux de ſon ordre. Il s'adreſſa d'abord aux hoſpitalières de la Rochelle qui ſont des religieuſes de la Congrégation de Notre-Dame, fondées originairement à Bordeaux, & qui ont pluſieurs maiſons dans la Guyenne, la Saintonge, le Périgord & ailleurs. Ces religieuſes ayant goûté le plan, le père Boutin dreſſa une liſte des biens de la maiſon des Orphelines qui conſiſtaient dans les emplacemens & les bâtimens que j'ai décrits dans la troiſième Section ; dans la petite habitation du morne du Cap, au Nord, connue aujourd'hui ſous le nom d'habitation des religieuſes, compoſée de 21 carreaux, ſur laquelle il y avait un four à chaux qui produiſait 3,000 livres de rente, & dans 23 nègres ; il ajouta la promeſſe de 2,000 livres, à quoi il évaluait ſon caſuel, comme curé. Au bas de ce petit inventaire, la D^lle^ Guimon, directrice de la maiſon des Orphelines, à qui le père Boutin avait feint de donner tous ces objets, ſigna le 1^er^ Février 1721, l'abandon qu'elle faiſait des biens de cet hoſpice aux religieuſes hoſpitalières de la Rochelle, à condition que ſa ſœur co-directrice & elle ſeraient gardées nourries & vêtues par la nouvelle communauté qui leur donnerait 150 livres par an, & que ſi elles voulaient en ſortir, on leur compterait, à chacune, 4,000 livres & qu'elles prendraient leurs meubles, deux négreſſes & un négrillon.

La prieure des hoſpitalières ayant agréé ces propoſitions, le père Boutin donna, en ſon nom, le 28 Août ſuivant, une requête aux chefs de la Colonie, pour obtenir leur approbation, quant à l'établiſſement projété, afin que la prieure pût s'en autoriſer pour obtenir du miniſtre les ordres néceſſaires pour

l'embarquement des religieuſes. L'intendant renvoya la requête au Conſeil ſupérieur du Cap, pour délibérer avec les notables habitans & juger ſi l'établiſſement ſerait utile & ſuffiſamment fondé. Le 2 Septembre, le Conſeil ordonna que le ſénéchal ferait l'inventaire des biens offerts & dont les marguilliers du Cap reſteraient chargés ; il expulſa les Dlles. Guimon (ce qui bleſſait la reconnaiſſance & manifeſtait l'uſurpation d'un pouvoir qu'il n'avait pas), & annulla toutes les donations qu'on avait pu leur faire perſonnellement ; puis il convoqua les notables habitans pour délibérer ſur la requête de la prieure de la Rochelle. L'intendant fixa la convocation au 22 Septembre, y appela les commandans de quartier & autoriſa le gouverneur du Cap à y faire venir les autres notables dont il jugerait le concours néceſſaire. A cette aſſemblée, où ſe trouvèrent le gouverneur & le major du Cap, ſix conſeillers, le procureur-général, le ſupérieur de la miſſion des Jéſuites, le père Boutin fondateur, le curé du Cap & dix notables, tous officiers de milice, les Jéſuites déclarèrent que le père Boutin avait eu le droit de diſpoſer en faveur de la maiſon des Orphelines, du produit de ſon caſuel & de le deſtiner à un établiſſement de religieuſes, & le ſupérieur répéta ainſi ce qu'il avait déclaré, par écrit, le 1er. Septembre. L'on arrêta enſuite, à l'unanimité, ſous le bon plaiſir du roi & des Adminiſtrateurs, que les hoſpitalières pouvaient envoyer trois religieuſes, qui, avec les Dlles. de Guimon, au zèle deſquelles on donna des éloges, commenceraient l'établiſſement, que ces Dlles. conduiraient juſques-là, ſous la direction du marguillier ; que ces religieuſes ſe contenteraient de ce qui leur était offert ; qu'elles ſeraient tenues de prendre des lettres-patentes & de ſe rendre au Cap, dans le délai d'un an, à leurs frais ; que l'établiſſement ſerait ſujet à la police générale & particulière de la Colonie, dirigé pour le ſpirituel, par le curé du Cap, & pour le temporel, par un ſyndic choiſi par le Conſeil ſupérieur. Enfin l'on termina par recevoir la déclaration du père Boutin, qu'à l'avenir, il conſacrait ſon caſuel à cet établiſſement, qu'on croyait très-prochain mais qui fut encore long-tems attendu.

Les religieuſes de la Rochelle firent des objections, lorſqu'il fallut envoyer des ſujets, & le père Boutin s'adreſſa alors à celles de Périgueux de la même congrégation & qui étaient de la même province que lui. Celles-ci ſe déterminèrent & ſollicitèrent elles-mêmes les lettres-patentes qui furent expédiées au mois de Novembre 1731. En voici les diſpoſitions :

Les religieuſes vivent en communauté, ſuivant les règles & les inſtitutions de

leur ordre. Pour le ſpirituel, elles ſont gouvernées par le curé du Cap ; pour le temporel, par un ſyndic nommé par le Conſeil du Cap, tous les trois ans. Ce ſyndic doit rendre ſon compte au gouverneur du Cap, au commiſſaire de la marine, au procureur-général, au curé, & à la ſupérieure. La communauté, fixée à ſix religieuſes & deux converſes, au plus, eſt ſoumiſe à la police générale & particulière de la Colonie. Elle ne peut avoir de novice priſe dans la Colonie, ni rien demander, ſoit au gouvernement, ſoit à la Colonie. Les religieuſes ſont autoriſées à avoir des penſionnaires & des externes.

Enfin les religieuſes embarquées à Rochefort ſur un vaiſſeau du roi, arrivèrent au Cap en 1733. C'étaient Meſdames de Beaucheſne, de la Brouſſe, de Fontenilles, du Bourbec & du Grezeau, du couvent de Périgueux ; M^de. de la Motte, du couvent de Saintes & deux ſœurs converſes de celui de Périgueux ; je trouve par-tout l'éloge de ce choix. Le père Boutin redoubla d'ardeur en voyant le ſuccès de ſes travaux & ne ceſſa de travailler à l'augmentation de cet établiſſement. Il fallut refuſer pluſieurs penſionnaires, dans les premiers momens, faute de logement. Le 10 Septembre 1733, le Conſeil nomma M. Laty pour premier ſyndic de cette communauté, à laquelle le père Boutin en avait toujours tenu lieu.

Trop reſſerrées dans leur local, à l'Eſt de la rue Eſpagnole, quoique M. de Vienne leur eût permis de clorre le bout de la rue qui porte, à préſent, leur nom, les religieuſes repréſentèrent qu'elles avaient cinquante penſionnaires, qu'elles en refuſaient chaque jour, & demandèrent la permiſſion d'acheter du terrain de l'autre côté de cette rue où elles pourraient avoir un bâtiment pour leurs penſionnaires, un petit jardin & de l'eau. Le miniſtre écrivit aux Adminiſtrateurs, le 16 Juin 1737, d'autoriſer cette acquiſition ſi elle était ſans inconvénient. Mais les religieuſes voulaient imiter l'exemple des Jéſuites, & unir leur maiſon au terrain qu'elles acheteraient, en interceptant la rue Eſpagnole, & ce plan éprouva des difficultés.

Enfin une ordonnance de MM. de Larnage & Maillart du 16 Août 1739, arrêta que les religieuſes ne bâtiraient plus ſur leur ancien établiſſement, mais ſeulement à l'Oueſt de la rue Eſpagnole ; qu'elles comprendraient dans leur enclos la rue des Religieuſes, qui y paſſait, de l'Eſt à l'Oueſt ; que pendant trois ans, elles fermeraient la rue Eſpagnole, entre l'ancien & le nouveau couvent, pour la r'ouvrir enſuite, ainſi que la rue des Religieuſes, juſqu'à l'Eſt de la rue Eſpa-

gnole. Deux autres ordonnances des mêmes Adminiſtrateurs, datées du 24 Juillet 1739, & du premier Avril 1740, leur permirent de tirer leur bois de conſtruction de la Nouvelle-Angleterre. Le 22 Juin 1740, de nouvelles lettres patentes leur permirent d'être douze religieuſes & trois converſes. En 1745, elles étaient devenues propriétaires des huit îlets compris dans leur enclos, dont le mur était déjà fait & où elles allèrent, avant la fin du mois de Juin 1746, parce que leur grand corps-de-logis était terminé.

Les religieuſes de Notre-Dame ont encore obtenu, le 27 Décembre 1779, une déclaration du roi, portant qu'elles ſeront à l'avenir dix-huit, dont ſix pourront être créoles, & qu'elles n'auront plus de converſes. Elles n'ont jamais été à ce nombre, ſurtout quant à la proportion des créoles. Le Conſeil du Cap qui a penſé que la manière dont cette communauté ſe recrutait était ſujette à des inconvéniens, a même arrêté proviſoirement, & juſqu'à une déciſion du roi, que les vœux ne pourront y être émis avant dix-huit ans accomplis.

Les troupes envoyées à Saint-Domingue en 1776 & 1777, & qui étaient preſque toutes au Cap, y étaient difficilement logées, & M. d'Argout, gouverneur-général, ſe trouva au moment de prendre le couvent des religieuſes pour y ſuppléer. Il écrivit au miniſtre qu'il n'avait été retenu que par la crainte d'être accuſé d'un abus d'autorité, & lui demandait une autoriſation pour le cas où cette meſure deviendrait indiſpenſable. Il reçut, en conſéquence, un ordre du 17 Avril 1778, qui lui preſcrivait ce qu'il aurait à faire alors. L'annonce d'un corps de deux mille hommes aux ordres de M. le Marquis de Saint-Simon, donna lieu à ſon application. MM. de Reynaud & le Braſſeur aſſemblèrent donc, comme l'ordre le preſcrivait, le préſident, le doyen & le procureur-général du Conſeil du Cap, & délibérèrent avec eux le 20 Juillet 1780. On décida à l'unanimité que le couvent ſerait pris pour les troupes, & que les religieuſes ſeraient placées dans la maiſon de l'habitation de M. Charrier l'aîné, au Haut du Cap.

En 1781, MM. de Reynaud & le Braſſeur jugèrent qu'il ſerait utile de conſtruire des cazernes à l'extrémité Occidentale du jardin des religieuſes. En conſéquence, retranchant de ce jardin tout ce qui était depuis la rue Saint-Jacques juſqu'à la rue des Vierges, ils firent ouvrir cette rue Saint-Jacques comme elle l'eſt encore ſur le plan de l'Atlas, & l'on éleva alors ſur ce terrain des cazernes qui ont coûté 80,000 liv. Enfin la paix ayant laiſſé la ville du Cap

avec la garniſon ordinaire du régiment de ſon nom, on reſtitua le local des religieuſes, qui y entrèrent le 29 Juin 1783, après l'avoir fait rebénir par le préfet. On excepta cependant ce qui était déſormais retranché & ſéparé par la rue Saint-Jacques, qu'on leur a rendu à certaines conditions le 11 Août 1785. Cette diſtraction très-déſapprouvée par le miniſtre dans l'origine, du moins quant à ſa précipitation, a été vue d'un autre œil quand MM. de la Luzerne & de Marbois l'ont juſtifiée au mois d'Avril 1787. Cependant le miniſtre écrivit à ces derniers, que ſi les religieuſes perſiſtaient à réclamer le terrain néceſſaire à l'extenſion de leur promenade & propre à leur procurer des légumes & d'autres douceurs, & à refuſer 150,000 liv. d'indemnité, il fallait le leur rendre, en leur obſervant que des circonſtances de guerre pourraient le leur faire reprendre. Enfin le refus obſtiné des religieuſes les a fait rentrer dans la poſſeſſion de la totalité au commencement de 1789, avec la défenſe expreſſe de toucher aux conſtructions qui y ont été faites & qui ont monté à 405,309 livres.

Le terrain total des religieuſes a donc pour bornes, au Nord, la rue Saint-François-Xavier ou des Cazernes; à l'Eſt la rue Eſpagnole; au Sud, la rue du Cimetière, & à l'Oueſt, celle des Vierges qui leur doit ſurement ſon nom. Il a 92 toiſes de long ſur 44 de large. Il renferme pluſieurs corps de bâtimens tous de maçonnerie. A ſon angle Nord-Eſt, dans la rue Eſpagnole, eſt la chapelle qui a 60 pieds de long ſur la rue Saint-François-Xavier, & 36 de large. La première pierre en a été poſée par M. de Larnage au mois de Juin 1746. Son entrée eſt dans la rue Eſpagnole; un petit clocher la termine derrière le chœur. On a vu que cette chapelle avait ſervi long-tems de paroiſſe au Cap. Sur la rue Eſpagnole, eſt encore l'entrée du parloir. Un bâtimennt parallèle à la chapelle, mais ſans ouverture ſur la rue & ayant un étage, ſert de logement aux grandes penſionnaires, telles que les femmes qui plaident en ſéparation ou que d'autres motifs, toujours relatifs au reſpect pour les mœurs, portent à ſe retirer au couvent. Le Conſeil du Cap oblige même les religieuſes, dans la perſonne de leur ſyndic temporel, à recevoir les épouſes qui plaiden contre leurs maris.

Le bâtiment principal eſt aligné ſur l'Eſt de la rue Sainte-Sophie, & ſon milieu répond à celle des Religieuſes. Il a 35 toiſes de long Nord & Sud ſur 40 pieds de large; ſon aile Septentrionale a 20 toiſes de longueur, mais celle du Midi n'a encore été pouſſée qu'à 25 pieds. Un étage règne par-tout avec

des greniers au-deſſus. On voit encore, au bout de l'aile Sud, une allée dont l'aile du Nord n'a permis de conſerver que le rang le plus intérieur; une autre allée mène de la chapelle au bâtiment qui eſt ſur l'autre angle de la rue Eſpagnole. On monte ſix marches pour entrer dans le grand corps-de-logis, du côté de l'Eſt; du côté de la cour, eſt un verger où les arbres ſont ſymétriquement placés; plus loin eſt le potager & le ſurplus du jardin que le retranchement de 1781 a beaucoup diminué. Dans différens points, ſont les appartenances relatives au ſervice de la maiſon ou deſtinées à lui procurer des jouiſſances toujours fotr chères dans une grande ville.

Le 16 Décembre 1746, les religieuſes avaient obtenu de M. de Chaſtenoye, l'agrément de prendre de l'eau ſur l'habitation Lamanoye, à l'Oueſt de leur local, pour la conduire dans leur couvent; puis les jéſuites ayant réuni toutes ces eaux chez eux, ils ſe déterminèrent à en accorder la moitié aux religieuſes, moyennant 5,120 livres 17 ſols 9 deniers, pour leur contribution dans la dépenſe, & celles-ci en jouirent en 1759. Mais dans les bâtiſſes de 1781, on garda leur portion d'eau pour les cazernes, & depuis la remiſe de leur maiſon, elles ſe trouvaient privées de ce bien précieux. On a ſenti la juſtice de leur réclamation, & par ordonnance des Adminiſtrateurs du 7 Juin 1786, dans la diſtribution nouvelle que l'on a faite de l'eau de la ville, elles en ont obtenu une quantité ſuffiſante pour leurs beſoins, à la charge de faire les frais de conduite.

L'établiſſement des religieuſes à de grands déſapprobateurs, & l'on en a une preuve évidente dans le petit nombre de leurs penſionnaires, qui ne va guères à préſent que de quarante à cinquante, tandis qu'elles en avaient davantage il y a ſoixante ans. Cette déſapprobation, il faut le dire, a eu pour cauſe quelques exemples de relâchement dans la ſurveillance de ces penſionnaires, & plus encore de ce qu'elles en ont qui ne ſont pas des blanches. D'ailleurs l'éducation qu'elles procurent eſt toujours incomplette du côté des talens agréables, & quant à moi j'inclinerai toujours, pour que nos jeunes créoles ſoient élevées en France, parce qu'elles y ſont à l'abri du deſpotiſme dont le ſervice des eſclaves leur donne l'habitude & le goût. Mais il faut cependant que ce ne ſoit qu'autant qu'on pourra s'aſſurer qu'elles y auront des ſoins capables de les ſauver des dangers d'un pays où les mœurs exigent la plus grande vigilance, & de celui de s'entendre exagérer ſans ceſſe leur fortune. Le couvent du Cap peut encore être utile dans beaucoup d'autres cas; dans ceux trop communs, par exemple, où de ſeconds mariages

donnent des marâtres à de jeunes perſonnes qu'il faut affranchir de cette odieuſe domination.

Les religieuſes ont ſept claſſes ; quatre pour leurs penſionnaires, trois autres où cent petites filles de la ville apprennent gratuitement à lire, à écrire & l'arithmétique, Trois fois par ſemaine, il y a des inſtructions publiques pour les devoirs religieux. Chaque année les penſionnaires donnent un exercice public.

Je ne connais pas exactement le revenu de cette communauté, mais je ſais qu'il ſuffit à ſa dépenſe. Elle a reçu pluſieurs dons. Le Conſeil du Cap lui a accordé le 11 Décembre 1734, 30,000 livres ſur un leg de M. Colleno ; le même tribunal a homologué, le 6 Juillet 1743, une donation de 10,000 livres, faite par M^me^ le Tellier, le 27 Juin 1742, pour en aider les bâtiſſes, à la charge de loger, nourrir, vêtir & élever à perpétuité une jeune fille orpheline & néceſſiteuſe, au choix de la donatrice & de ſes ſucceſſeurs. M. le comte d'Héricourt a auſſi fondé à perpétuité une meſſe de *requiem*, tous les mercredis, dans la chapelle des religieuſes, pour le repos de l'ame de ſon épouſe. M. Barraut leur a légué, en 1758, 2,000 livres, pour procurer des ornemens à leur chapelle. Quoique le ſyndic doive être renouvellé tous les trois ans, celui actuel a bien prolongé ſon exercice, car il l'était déjà en 1772. Pour faire une ſignification à la ſupérieure des religieuſes, l'huiſſier prend une permiſſion par écrit du procureur-général. Ce magiſtrat & les Adminiſtrateurs de la Colonie ſe ſont arrogés le droit d'entrer quelquefois dans l'intérieur du couvent & toujours avec une ſuite nombreuſe : je doute que cela ſoit ni utile ni décent.

Les religieuſes de Notre-Dame, qu'on appele auſſi les *Filles Sainte-Marie*, portent un habit noir, une guimpe blanche & un voile noir. Elles ont un directeur particulier, c'eſt un capucin ; elles lui ont même fait conſtruire un petit logement au bout Nord-Oueſt de leur terrain, près la hauteur de la rue Saint-Jacques. Il en eſt peu de plus déſagréable, parce que n'ayant d'ouverture que ſur l'extérieur, on y eſt comme en priſon, & expoſé à une chaleur étouffante. On ne reconnaît pas, à ce trait, l'ame compatiſſante des nones pour leur directeur.

C'eſt l'extrémité Occidentale de la rue des Religieuſes, depuis leur enclos juſqu'aux Cazernes, extrémité qui n'a par conſéquent que la longueur d'un îlet, qu'on nomme rue du *Haba*, parce que maſquée à ſes deux bouts, on ſemble étonné de cette diſpoſition dans une ville où les rues ſe coupent à angles droits : l'on fait donc naturellement l'exclamation ha ! ha !

C'eſt

C'eſt dans cette portion de rue qu'habite l'humain, le compatiſſant Jaſmin & ſon épouſe.

CINQUIÈME SECTION.

C'EST la moins riche en détails & la plus irrégulière dans ſa figure. Elle eſt bornée au Nord par la rue du Cimetière, à l'Eſt par la rue Eſpagnole, au Sud par une portion de la ligne qui, partant du milieu des deux ſocles du pont, court dans l'Oueſt, & enſuite par une ligne dentelée produite par les prolongemens plus ou moins avancés ou plus ou moins excavés de divers mamelons du morne du Cap, juſqu'au point où la rue du Cimetière finit dans l'Oueſt.

Cette ſection, ſi l'on en excepte quelques boutiques qui étaient dans la rue Eſpagnole, d'abord nommée la *Grande rue* & qu'on a laiſſée auſſi large, parce qu'elle était réellement le grand chemin par où l'on arrivait au Cap, & où l'on tournait à la rue Saint-François-Xavier pour deſcendre vers la mer, n'exiſtait point en 1700. La paix produite par l'avénement de Philippe V au trône d'Eſpagne, ayant rétabli le commerce au Cap, les habitans de la Partie Eſpagnole y venaient trafiquer, ils ſe logeaient dans le voiſinage du marché, aux premières caſes qu'ils trouvaient, tout cela était dans la Grande rue & elle devint la rue Eſpagnole. L'extrémité de cette rue au Nord avait fourni des aſiles aux malheureux habitans de Saint-Chriſtophe & on la nommait Quartier des gens de Saint-Chriſtophe. La plupart d'entr'eux ayant retourné à la Martinique ou dans leur Iſle, leurs logemens furent occupés par des nègres libres, qui s'y multiplièrent beaucoup enſuite; de là eſt venue la dénomination de *Petite Guinée*, que porte toute la cinquième Section, & qu'on a commencé à lui donner en 1740. Juſqu'à cette dernière époque l'extrémité du Cap, dans cette partie, ſuivait l'Oueſt de la rue Saint-Sauveur, remontait le bout de la rue Saint-Joſeph & venait aboutir à la rue des Vierges.

La cinquième Section a cinq rues parallèles à la rue Eſpagnole. Elles ſont, en allant de l'Eſt à l'Oueſt, la rue Saint-Sauveur, la rue Sainte-Sophie, la rue Saint-Jacques, la rue des Vierges & celle Sainte-Avoye. Les rues percées à l'Oueſt gardent leurs noms juſqu'à la mer.

La rue Eſpagnole, l'une des plus grandes du Cap, a 42 pieds de large. C'eſt

une de celles dont le pavé a donné lieu à plus de difficultés, entre les ingénieurs & les voyers, entre les Adminiſtrateurs & le Conſeil. C'eſt même à ſon occaſion qu'il a été enfin reconnu, que la ville du Cap devait avoir un plan-directeur; que c'était à l'autorité militaire à le ſurveiller, & que l'autorité civile était tenue de s'y conformer.

La largeur de la rue Eſpagnole prouve cette vérité, que dans les climats chauds, les rues les plus ſpacieuſes ne ſont pas les plus fraîches. Comme les maiſons ne peuvent pas y répandre une ombre capable d'y tempérer l'ardeur du ſoleil, elle eſt auſſi chaude qu'un grand chemin & même elle eſt plus chaude, parce que les murs y réfractent la chaleur, & parce que les maiſons y interceptent la briſe du large.

C'eſt dans cette rue & au coin Sud-Eſt de celle de la Vieille Joaillerie que, dans une maiſon ſervant d'auberge, à l'enſeigne des Bons Chaſſeurs, on a établi depuis 1788, des bains publics.

Il n'y a rien de remarquable dans cette Section, dont le terrain eſt très-inégal; on y trouve pluſieurs belles maiſons; ce quartier eſt tranquille, & il ſemble qu'on y ſoit à la campagne. C'eſt un des motifs qui y ont fait établir, depuis une vingtaine d'années, une loge de Fran-maçons, ſous le titre de l'Amitié, dans l'angle Nord-Oueſt de la rue Sainte Sophie & de la rue Taranne. On y a l'agrément de pouvoir tenir la loge en la laiſſant ouverte, ſans craindre l'œil curieux des profanes, & c'eſt un avantage inappréciable dans un pays chaud. J'y ai partagé pluſieurs fois des plaiſirs bien doux & j'y ai vu exercer, ſurtout pendant la guerre de 1778, des traits de bienfaiſance qui répondent aux reproches d'inutilité qu'on fait à une ſociété qui procure du moins l'occaſion de ſe réunir, qu'on a ſi peu à Saint-Domingue.

C'eſt dans la rue des Vierges, entre celle du Cimetière & Saint-Simon, côté Eſt, qu'eſt la maiſon où eſt mort M. de Sainte-Croix, ancien gouverneur de Belle-Iſle; & au coin plus au Sud du même côté, ſe trouve pareillement celle qu'habitait M. de Reynaud de Villeverd, dont l'éloge ſe trouve ſi ſouvent dans ma deſcription du Cap,

Encore en 1781, aucune des maiſons qui viennent du quai, ne pénétraient ſur le côté Oueſt de la rue Eſpagnole, paſſé celle de la Vieille Joaillerie, en allant vers la Foſſette. On a même vu pendant pluſieurs années, un hôpital pour les ſoldats attaqués de maladies cutanées & de celle qu'on ne nomme pas, dans un

corps de bâtiment qui bordait le côté Oueſt de la rue Eſpagnole, depuis la hauteur de la rue de la Vieille Joaillerie, juſqu'à celle de la Boucherie. Cet hôpital a eu juſqu'à près de 250 malades. Mais ſucceſſivement on a fait ouvrir un paſſage aux rues intermédiaires, notamment aux deux rues du Chantier & du Haſard, par ordonnance des Adminiſtrateurs du 2 Mars 1785, & il n'y a plus que celles de la Boucherie & Saint-Nicolas, qui s'arrêtent à la rue Eſpagnole. Il eſt vrai que dans ce point, la cinquième ſection a à peine la valeur d'un demi-îlet, de l'Eſt à l'Oueſt, tant le morne la rétrécit. On y projète cependant des excavations qui doivent mener la rue du Haſard juſques dans celle Sainte-Avoye, qui ſe trouvera auſſi prolongée par le même moyen.

C'eſt au bout Sud de la cinquième Section, dans la rue Eſpagnole & à toucher la limite Méridionale donnée à la ville par l'ordonnance des Adminiſtrateurs du 31 Décembre 1786, que ſe trouve le cimetière de la paroiſſe du Cap, qui s'appele la Foſſette, parce qu'il faiſait autrefois partie du terrain ainſi nommé. Parlant dans la ſeconde Section de l'ancien cimetière placé derrière l'égliſe paroiſſiale, rue Fermée, j'ai dit que le 29 Août 1736, les adminiſtrateurs de la Partie du Nord avaient pris ſur eux d'en indiquer un autre comme ſupplément du premier, pour y inhumer les matelots & les nègres, dont il périſſait un grand nombre. L'uſage de celui-ci ceſſa avec la maladie contagieuſe, & l'on ſe contentait du premier cimetière, lorſque le 7 Octobre 1759, il fut unanimement décidé dans une aſſemblée de la paroiſſe, que le cimetière devait être changé. Les Adminiſtrateurs adoptèrent ce projet, & l'on acheta de M. Brethous, agent de la Compagnie des Indes, de quoi former le nouveau.

Le préfet des Jéſuites avait proteſté contre cette délibération, & les Adminiſtrateurs avaient proſcrit ſa démarche; mais lorſqu'en 1761, le cimetière étant clos, on y commença les inhumations, le curé refuſa abſolument d'y accompagner les morts, prétextant l'éloignement du cimetière. A un enterrement il fallut faire une ſommation juridique au cré, pour le réſoudre à marcher; chaque inhumation était la cauſe d'un ſcandale que les Adminiſtrateurs firent ceſſer par une ordonnance du 29 Juillet 1761, qui menaça de peines temporelles, des hommes à qui leur devoir ne parlait point aſſez haut.

Le cimetière de la Foſſette, qui ſe trouve un peu rentré par rapport à l'alignement Oueſt de la rue Eſpagnole, a 60 toiſes dans ſa plus grande longueur, & 20 dans ſa plus grande largeur, de manière que dans ſa forme irrégulière, ſa

ſurface ne peut être comptée que pour environ 1,000 toiſes carrées, où 36,000 pieds de ſuperficie. De chaque côté de la porte d'entrée, qui donne dans la rue Eſpagnole & intérieurement, ſont deux petits bâtimens de maçonnerie; celui de la gauche eſt une petite chapelle, & celui de la droite un petit réduit pour placer les outils du foſſoyeur, &c., ce qui diminue encore l'eſpace. En réduiſant à 600 perſonnes le nombre de celles qu'on enterre dans ce cimetière chaque année (& ce taux eſt bas), & comptant pour chaque corps une foſſe de 6 pieds de long ſur 3 de large, ce qui fait 18 pieds de ſurface, on voit, que ſans déſalquer le terrain qu'il faut aux deux petits bâtimens & à l'ouverture de la grande porte, parce que cela ſe trouve compenſé par les corps auxquels il ne faut pas 18 pieds, il y a 10,800 pieds foſſoyés chaque année, & qu'en trois ans & demi, à-peu-près, tout le cimetière eſt remué. Mais ſi l'on veut conſidérer d'une part que dans le tems de guerre, par exemple, il y a beaucoup de troupes au Cap & qu'on y a des hôpitaux, & d'une autre part que dans le calcul on ſuppoſe qu'il n'y a pour ainſi dire pas d'intervalle entre les corps, ce qui n'eſt pas ainſi dans la réalité, on ſera convaincu que moins de trois années ſuffiſent à la révolution du cimetière.

Comment n'eſt-on pas allarmé de la néceſſité de remuer auſſi ſouvent une terre, où les corps n'ont pas pu éprouver une décompoſition parfaite, & où les miaſmes putrides peuvent produire les plus affreux ravages? Les inhumations étaient très-fréquentes au Cap, lorſqu'en 1781, je reçus un exemplaire du mémoire de la Société de Médecine de Paris, conſultée par l'ambaſſadeur de Malthe de la part de la Religion, ſur les dangers des fouilles dans les caveaux de l'égliſe Saint-Dominique de Malthe, qu'on voulait rebâtir. Je crus devoir le communiquer au rédacteur de la gazette du Cap, qui en imprima le réſultat dans la feuille du 4 Décembre 1781. J'eſpérais, & il le croyait avec moi, que quelques oreilles ſeraient frappées de cette déciſion qu'on doit laiſſer écouler au moins vingt-cinq ans avant d'ouvrir les caveaux, & au moins cinq ans avant de creuſer les cimetières où l'on a dépoſé des corps. Mais, comme ſi le cimetière du Cap avait eu l'étendue néceſſaire, ou comme ſi l'objet n'eût concerné perſonne, l'avis ne fut pas lu ou le fut comme l'aurait été un logogriphe ou une charade, & en 1782, lorſque la réunion des ſoldats Français & Eſpagnols, & des hôpitaux de bleſſés & de malades de toute eſpèce rendirent les mortalités extrêmement multipliées, on ſe contenta, comme je l'ai vu, de déplacer des corps entiers, pour en placer d'autres.

Depuis, & en 1785, M. François de Neufchâteau, alors procureur-général du Conſeil du Cap, avait annoncé dans un réquiſitoire, qu'il s'occuperait inceſſamment des cimetières du Cap, mais il paraît qu'il ne l'a pas fait.

Le 1er. Janvier 1767, la paroiſſe nomma un chapelain de la Foſſette, où il n'y avait eu juſques-là qu'un chantre de la paroiſſe, ſous le titre de foſſoyeur. Il était tenu d'y avoir un journal, où il inſcrivait les inhumations, qu'on rapportait, jour par jour, ſur le regiſtre de la paroiſſe, attendu qu'on n'enterrait ainſi que les eſclaves. Mais depuis il eſt tenu d'avoir des regiſtres en forme, parce qu'on y porte auſſi immédiatement des libres & des blancs; quant aux perſonnes auxquelles on fait des cerémonies funèbres dans l'égliſe paroiſſiale, c'eſt dans cette égliſe que leur acte mortuaire eſt fait & ſigné.

Le chapelain de la Foſſette dit la meſſe, chaque jour, dans la chapelle du cimetière, & y fait les enterremens de ceux qu'on y expoſe. Dans l'origine, le chapelain logeait dans l'autre petit bâtiment du cimetière, mais on a fini par reconnaître que ce ſéjour était dangereux pour les vivans. Le chapelain eſt à la nomination des marguilliers en charge, qui lui délivrent une commiſſion. Un arrêt du Conſeil du Cap, du 21 Janvier 1777, a tarifé ſes honoraires pour les enterremens, & a ſévérement défendu de laiſſer à la porte du cimetière & d'y tranſporter, ſurtout la nuit, des cadavres, ſans avertir le chapelain qui ſe trouvait ainſi dans l'impuiſſance de conſtater quelle était la perſonne qu'il enterrait.

Il s'eſt élevé, en 1780, une querelle aſſez ſingulière entre le chapelain de la Foſſette & l'aumônier de l'hôpital militaire de la rue Eſpagnole, dont j'ai parlé & qui s'appelait l'hôpital Bouvier, du nom de ſon entrepreneur. Le premier ſoutenait que l'autre n'avait pas un caractère public, pour faire les actes mortuaires de ceux qu'il lui envoyait à inhumer au cimetière de la Foſſette. L'intendant décida en faveur de l'aumônier & l'aſtraignit ſeulement à envoyer au chapelain une note indicative des noms, &c., avec chaque corps & à lui remettre ſes regiſtres mortuaires, lors de l'évacuation de l'hôpital.

Un chapelain de la Foſſette y avait fait planter du petit mil. On ſait de quel propriété précieuſe pour l'homme, ſont doués les végétaux, de convertir le gaz azote en gaz oxigène; & la rapidité de la croiſſance du petit mil était ici une preuve, & du beſoin de ce moyen, & de ſon utilité. Comme le procédé du chapelain n'était pas purement chimique, il faiſait couper & vendre le petit mil à ſon profit, & il en avait un débit très-avantageux. Mais pluſieurs chevaux ayant

été malades, quelqu'un imagina de les ſevrer de petit mil du cimetière, & les accidens ceſsèrent. Il n'en fallut pas davantage pour en faire abandonner la culture que l'humanité aurait dû perpétuer, même aux dépens du public, qui, au ſurplus, aurait pu en être indemniſé, en vendant la récolte comme engrais. Ce fait, arrivé en 1782, n'a pas été aſſez exactement ſuivi pour démontrer ſi réellement les ſucs du petit mil, trop animaliſés, ou trop peu élaborés par la fougue d'une végétation trop ſucculente, avaient produit les effets qu'on lui attribue. Mais j'ai cru devoir le citer ici pour inſpirer l'idée d'une expérience qu'un autre pourra faire.

Des hommes, inſtruits cependant, ont auſſi crié contre la culture du cimetière de la Foſſette, renouvellée encore depuis 1782; mais, ainſi qu'ils me l'ont avoué, c'était ſeulement parce qu'ils la conſidéraient comme une ſorte de profanation. Pour moi qui n'honore les vivans, qu'à raiſon de leur utilité, je ne prendrai pas pour honorer les morts, le ſyſtème oppoſé; & ſi les végétaux créés par la décompoſition de leur être animal peut ſauver les premiers de quelques dangers, il n'y a point à balancer. C'eſt un faux reſpect que celui qui fait raiſonner autrement, & certes, on ne prétendra pas que les loix de la police qui forcent à inhumer promptement un père mort d'une maladie putride, ſoit un attentat cõntre la tendreſſe du fils qui murmure de cette diſpoſition, par laquelle il ſera, peut-être, le premier garanti. Pourquoi les précautions ne dureraient-elles pas autant que le beſoin qu'on en a? Ne profanons pas notre raiſon par de honteux préjugés; remarquons ce que fait la nature: elle couvre avec prodigalité, le ſol de la plupart des cimetières des Colonies, de ricins de la plus haute ſtature & de belles-de-nuit.

Le cimetière eſt placé de manière que ſon aſpect frappe en entrant dans la ville. On ne ſait ſi l'on doit accuſer le haſard ou l'incurie, d'avoir préſenté ce ſpectacle lugubre à l'abord d'une ville conſidérable, dans un pays où la deſtruction eſt prompte & fréquente. On avait même imaginé de peindre en noir, la porte du cimetière, de la parſemer de larmes blanches & de décorer le haut de l'impoſte avec une mort, une faulx, une clepſidre & cette inſcription:

HUC TENDIMUS OMNES.

Mais M. de Reynaud, gouverneur-général, par intérim, trouvant tout cet appareil trop philoſophique, le fit diſparaître en 1780, & la porte fut peinte en gris.

Le cimetière ſe trouve, par ſa ſituation, à la tête de la ville, relativement à la briſe de terre ; il répand donc ſur elle des vapeurs qui ne peuvent être que nuiſibles. Il faudrait un cimetière, ſix fois auſſi ſpacieux, qu'on pourrait placer au fond de la gorge de la Foſſette, où il ne nuirait à rien. Celui actuel, ou plutôt ſa chapelle ſeulement, ſerait le dépôt juſqu'auquel les cérémonies de l'égliſe accompagneraient les corps, & le ſoir, on les porterait à leur véritable ſéjour, comme l'on porte, depuis long-tems, ceux mis par oſtentation dans le caveau derrière l'égliſe, au cimetière de la Foſſette. La population du Cap s'accroît continuellement, & tout augmente le beſoin du changement que je déſire. Alors les nègres foſſoyeurs pourront, avec bien moins d'inconvénient, oublier, pour leur profit, de mettre de la chaux dans les foſſes, ou d'en mettre aſſez, & leur propre exiſtence ſera moins expoſée.

Au Sud de ce cimitière & à toucher ſa clôture, eſt le reſte d'un ancien retranchement de terre & il a, à l'Oueſt, l'école d'artillerie ; mais ces deux objets appartiennent à la défenſe du Cap, dont je traite ſéparément.

Sixième Section.

Cette Section eſt placée entre la cinquième & la ſeptième qui lui ſont parallèles. Au Nord, elle commence à la rue du Cimetière ; à l'Eſt, à la rue d'Anjou ; au Sud, elle touche la limite de la ville, & trouve à l'Oueſt, la rue Eſpagnole. En 1740, il n'en exiſtait guères que la moitié, & cette moitié était compoſée de ce qui eſt entre la rue du Cimetière & la rue Taranne, & entre la rue Royale & la rue Eſpagnole, juſqu'au bord Septentrional de la place Royale, tout le reſte eſt ſorti depuis du ſein des eaux, ou d'un marécage qui allait de la rue Royale à la mer. La ſixième Section forme un carré long.

On connaît déjà les rues qui coupent la ſixième Section du Nord au Sud, puiſqu'elles ſont communes à la troiſième qui borne toute la ſixième, au Nord. Ces rues ſont celles Saint-Louis, Royale, Vaudreuil & d'Anjou. C'eſt dans cette dernière, au coin Nord-Oueſt de la rue Saint-Simon, qu'eſt, depuis 1777, le bureau de la poſte aux lettres, dont le Cap jouit très-anciennement.

Dans la direction de l'Eſt à l'Oueſt, on trouve d'abord, après la rue du Cimetière, la rue Saint-Simon, qui eſt la plus Septentrionale, celle Saint-Joſeph,

la rue Taranne, la rue des Trois Chandeliers, celle du Canard, celles de la Vieille Joaillerie, du Chantier, des Trois Viſages, de la Boucherie, de Saint-Nicolas, la rue de Rohan (gouverneur-général), & la rue du Pont qui vont toutes de la mer au morne.

Je ne ſais par quelle étrange ſingularité, il eſt tant de rues du Cap, dont les noms ſont biſarres ou inſignifians, lorſqu'il y avait, dans leurs dénominations, des moyens d'exprimer des ſentimens qui auraient honoré les habitans de cette ville. Pourquoi des rues du Lion, de l'Ours, du Chat, du Pet-au Diable ; au lieu des rues de Caſtelveyre, de Dolioules ? Pourquoi des rues des Trois Chandeliers, des Trois Viſages, & autres non-moins ridicules ; & pas une rue Larnage, pas une rue Maillart ? Hommes ingrats, rougiriez-vous des bienfaits dont vous êtes l'objet ? vous ne les mériteriez pas. Je dois dire, cependant, que la rue Saint-Simon, porte ce nom en l'honneur du patron de M. Maillart ; mais pourquoi n'avoir pas préféré ſon nom de famille ? La rue Saint-Joſeph doit le ſien au nom de baptême de M. de Vaudreuil, commandant-général de la Colonie. Pour la rue Taranne & celle des Trois Chandeliers, leur origine m'eſt inconnue & je ne la crois pas regrettable.

La rue des trois Chandeliers forme le côté Nord & extérieur de la place Clugny, qui a la rue de la Vieille Joaillerie au Sud, celle Vaudreuil à l'Eſt, & celle Saint-Louis à l'Oueſt. Cette place forme un carré de 44 toiſes, compris entre quatre allées d'arbres & a 52 toiſes en carré, ſi l'on compte les rues qui y paſſent. Tout ce quartier s'appelait autrefois le *Marécage*. Il était cependant tout concédé en 1751, quoiqu'il ne formât qu'un marais. M. Larnage & Maillart s'étonnaient eux-mêmes alors de ce qu'on n'avait pas ſaiſi pluſieurs circonſtances favorables pour faire combler ce local, qui était pour la ville une cauſe permanente d'infection. Le miniſtre leur preſcrivait, le 14 Mars 1741, de réunir les terrains qu'on ne deſſécherait pas dans un an. Les Adminiſtrateurs temporiſèrent encore, mais le 19 Octobre 1743, ils donnèrent ſix mois pour combler, & un an pour bâtir. Cette ordonnance produiſit ſon effet, non pas dans le délai fixé, mais, peu-à-peu, l'on vit des progrès ſenſibles dans le deſſéchement, & ce marais fétide fit place à des maiſons.

En 1752 on forma le projet d'avoir un marché dans l'ancien marécage. Le lieu en fut déſigné, & l'on défendit même d'y faire de nouvelles conſtructions. Les habitans voiſins du lieu choiſi, propoſèrent de contribuer aux dépenſes qu'il

qu'il occaſionnerait & à l'indemnité des propriétaires du terrain. Ce ne fut cependant qu'en 1764, que les Adminiſtrateurs, déterminés par l'embarras que l'on éprouvait ſur la place-d'armes, qui était le point d'aſſemblée des troupes, arrêtèrent l'établiſſement du marché. Leur ordonnance du 12 Janvier 1764, créa la place Clugny, du nom de l'un d'eux, pour réunir les ſubſiſtances de toutes les eſpèces. Elle a coûté 82,400 liv. pour indemniſer les propriétaires des ſeize emplacemens qu'elle occupe, & 94,198 livres pour le remblai & les travaux qu'elle a exigés, ce qui fait 176,398 liv. Cette ſomme a été payée par les propriétaires voiſins de cette place.

Le 26 Janvier 1766, le marché des nègres y fut inſtallé pour la première fois, & pour les fêtes & les dimanches ſeulement; mais le 13 Juillet 1768, on l'y a rendu journalier, malgré la réclamation des habitans qui voulaient en conſerver un ſur la place-d'armes.

Le marché n'était point pavé, & dans les tems pluvieux, il était devenu preſque impoſſible de s'y mouvoir à cauſe des boues dont il était couvert; ce qu'on conçoit facilement quand on connaît les pluies de Saint-Domingue & quand on réfléchit qu'il y a tel dimanche où 15,000 nègres viennent au marché Clugny, ſoit pour y vendre ſoit pour y acheter. MM. de Reynaud & Le Braſſeur aſſemblèrent, le 7 Janvier 1781, tous les contribuables de 1764. Les particuliers donnèrent 55,000 liv., & les Adminiſtrateurs prenant l'excédant dans la caiſſe des libertés, la place Clugny a été pavée en entier & entourée de barrières comme la place-d'armes.

Une ordonnance de police du 3 Avril 1782, qui règle celle de cette place, la deſtine excluſivement au marché des comeſtibles; elle défend d'en vendre ailleurs, en interdit l'entrée & les contours aux vendeurs de marchandiſes ſéches; mais les marchands placés dans les maiſons environnantes qui veillent à ce que ceux qui ſont étrangers ſe conforment à cette diſpoſition, ſont quelquefois moins religieux dans l'obſervation de la défenſe qui leur eſt faite, d'étaler hors de leurs maiſons ſur des tables ou ſur des établis. Un inſpecteur de police qui a le marché dans ſon détail, conſerve les clefs des barrières qu'on ouvre lorſque cela eſt néceſſaire, & c'eſt lui qui diſtribue les places aux marchands, quoique chaque inſpecteur de ſervice ſoit chargé de veiller à ſa propreté.

Du côté Eſt de la place, ſont les marchands d'herbages & de légumes, qui étalent la carrotte, le navet, le choux, le concombre rafraîchiſſant, le melon-

gène à la robe purperine ; le melon à chair verdâtre ou celui à chair rouge, & dont le parfum éveille tout-à-la fois l'appétit & l'odorat ; une foule d'autres plantes comme l'épinard, la laitue, la romaine, &c, charment la vue & attirent l'acheteur. Quelquefois la marchande plaît auſſi ſous ſa baraque couverte, mais portative, & le rire invitateur eſt placé ſur ſa bouche emmiellée.

Dans le même ordre, mais au Sud, ſont des marchands de viande de mouton, de porc, de ſauciſſes, &c. Une grande propreté règne dans toute cette partie, parce que le climat l'exige au moins autant que l'intérêt du marchand, afin d'en écarter les mouches, dont les nombreux eſſaims couvriraient tout.

A l'Oueſt, ſont les volailles vivantes, car on n'en voudrait pas acheter d'autres. Quelquefois malgré les liens qui uniſſent leurs pieds, de leurs becs aigus deux coqs ſe font la guerre, & l'un d'eux entonne le chant de la victoire peu d'inſtans avant ſon trépas. Les marchands de chair de cabrit ou de chèvres ſont à la ſuite, afin qu'ils ne puiſſent pas, en ſe confondant avec ceux de mouton, faire prendre une viande pour l'autre, quoique la première ſoit moins eſtimée & que d'ailleurs la queue de la chèvre doive être conſervée pour avertir encore ceux qui ne ſeraient pas capables de les diſtinguer.

Derrière les marchands de volaille, ſont les nègres qui vendent le petit mil, l'herbe d'Écoſſe & l'herbe de Guinée ; ces fourages précieux dont on ſubſtante les chevaux & les vaches nourricières, & dont le produit eſt ſi lucratif.

La région Nord eſt le partage de ceux qui expoſent en vente les coquillages vivans, comme le vigneau, le ſoudon, la palourde, le burgot, le lambi, les huîtres attachées par bouquets ſur le manglier qui leur tient lieu de ſol, & les poiſſons de toute eſpèce. C'eſt là qu'un énorme mulet ou qu'un vorace brochet attire le pourvoyeur de celui qui prépare un régal ; l'immenſe vieille eſt débitée par morceaux à ceux qui ſavent ce qu'elle vaut dans une étuvée au vin ; le balaou à la marche rapide, le tazard & la bonite à la chair ferme & compacte comme celle du thon, la carangue graſſe, le cayeux à l'écaille légère, mais dangéreux dans certaines ſaiſons de l'année, le barbarin ou rouget, dont la chair eſt colorée par ſa longue & mobile écaille, le perroquet, le chirurgien, le haut-dos, la ſarde rouge ſi eſtimée, mais moins encore que la ſarde griſe qu'on voit près d'elle, l'orfit à la verte arrête, la banane aux milliers de

piquans ; tout, juſqu'au quia-quia dédaigné par le riche, préſentent une nourriture plus ou moins agréable, plus ou moins coûteuſe.

Après eux viennent encore d'autres habitans des plaines liquides ; mais impregnés d'un ſel conſervateur, ils annoncent aſſez qu'ils ſont étrangers au lieu où on les voit : c'eſt la morue verte ou ſalée, les harangs, les maquereaux ; enfin l'on trouve là les perſonnes qui vendent le lard, le ſaindoux, la graiſſe, l'huile, le ſavon & ils terminent cette enceinte extérieure. La place en renferme encore une autre.

Les rues qui ſe coupent réciproquement au milieu de la place, ſont abſolument libres de tout étalage ; ſeulement ſur l'alignement des bords de ces rues, des deux côtés de chaque carré que leur croiſement forment, l'on trouve les différens grains, comme les pois (de vingt eſpèces), les lentilles, le maïs, le pain de froment, & cette foule d'autres ſubſtances qui tiennent lieu de pain aux nègres & même à beaucoup de créols ; c'eſt la large & fragile caſſave, provenu du vénéneux manioc, la douce patate, la farineuſe igname, le tayo ou choux caraïbe, qu'on pourrait prendre pour une eſpèce de pomme de terre plus ſéche, & la banane, cette manne qui ne raſſaſie jamais. Là ſe trouve auſſi du charbon de bois.

Enfin l'intérieur des carrés occupés par les nègres cultivateurs des campagnes les fêtes & les dimanches, ou par des revendeuſes ou des externes aux jours de la ſemaine, offrent le tableau confus & mobile d'une multitude de vendeurs de tout ce que la terre coloniale peut produire en fruits, en légumes & en une infinité de choſes dont la nomenclature deviendrait fatigante. Ici la douce & riche orange & le citron plein d'une acide très-developpé, ſont mis en tas ; là, c'eſt l'ananas ſi fier de ſa couronne qui ſemble en faire le roi des fruits ; plus loin on apperçoit la goyave, la pomme canelle, le coroſſol, la papaye, le monſtrueux abricot, l'inſipide icaque, le petit azi, le coco, la caymite. On voit la belle cirouelle, la prune monbin plus belle encore, l'aouacat ou avocat à la chair couleur d'émeraude, la fondante ſapotille, le petit raiſin du bord de la mer, s'offrir aux palais des créols, ſuivant la ſaiſon. On y trouve auſſi les cordes, dont la pite a fait tous les frais, & le fruit du callebaſſier ſous différentes formes, & quelquefois travaillé au dehors d'une manière ingénieuſe ou biſarre.

A cette armée de vendeurs ſymétriquement diſpoſée, ſe mêle la cohue

des acheteurs & même des ſimples troqueurs ; car le nègre de la campagne qu'on connaît ſous le nom de nègre de place, échange les petits produits de ſa culture ou de ſon induſtrie, contre ce que le nègre de ville lui apporte & qu'il a conſervé de ſa nourriture citadine pour avoir des fruits. On troque auſſi de même des cannes à ſucre dont les Créols ſont ſi friands, & dont ils ſucent le jus en comprimant de leurs dents cette canne qu'ils ont d'abord coupée de manière que chaque nœud ſe trouve au milieu d'un petit cilindre ſucré.

L'amateur de fleurs peut auſſi ſe ſatisfaire & parer de leurs vives couleurs la belle qu'il chérit & qui, après avoir été fraîche comme elles, ſera auſſi flétrie par le tems. On y a du raiſin dont le grain d'un noir foncé, tranche avec le verd du pampre qui l'accompagne, ou bien c'eſt du muſcat, auſſi délicieux par ſa ſaveur que remarquable par ſa groſſeur, qui étale ſa longue grappe. Le parfum de la truffe va frapper au loin le gourmand, dont l'œil impatient la dévore à l'avance. Enfin, tout ce que l'île peut produire pour nourrir ſes habitans ou pour embaumer l'air qu'ils reſpirent, eſt ſur le marché Clugny, excepté les denrées des manufactures coloniales.

Nulle barraque couverte n'y eſt à demeure, & les ſeules tables qui y reſtent, ſont celles des bouchers ; le reſte diſparaît chaque jour, lorſqu'à trois heures de l'après-midi tout eſt lavé & nettoyé. Rien ne gêne les rues qui bordent la place. La plûpart ſont traverſées par des tentes qui ſervent d'abri aux maiſons & qui doivent être à dix pieds de haut & attachées du côté de la place à des poteaux peints en vert ; toute la police eſt accompagnée d'amendes contre ceux qui la violent, & pour l'aſſurer, outre l'inſpecteur de police & ſa brigade, il y a un ſergent & quelques ſoldats de troupes dans un corps-de-garde placé au Sud-Oueſt de la rue du Canard, donnant ſur la place.

Les arbres de cette place ſont des figuiers blancs ; leur plantation a été réparée en 1781 par des arbres qu'on a pris chez divers habitans, & que des nègres de la chaîne publique ont replantés ; mais leur entretien ordinaire a toujours été à la charge d'une perſonne qu'il diſpenſe du logement de gens de guerre, de toutes corvées perſonnelles & du ſervice des milices ; c'eſt maintenant M. Aujar, charpentier.

La place Clugny a, dans ſon milieu, une fontaine compoſée d'un pilaſtre en forme de tombeau, & d'une ſeule colonne d'ordre Ionique ſurmontée d'un ſoleil.

Elle porte cette inſcription : (*)

Utilitati & ſaluti Civium,
Hujus Coloniæ Præfectus
In ſuprema Burgundiæ cura Senator,
Hanc (†) fontem
In fore nomino ſuo inſignito,
Amoris erga Colonos
Pignus ſimul & monumentum
Poſuit. Anno Domino 1764.

Lorſque l'inſcription fut poſée, celui qu'elle célèbre n'était déjà plus intendant. La fontaine porte ſes armoiries.

En ſortant de la place Clugny & allant au Sud par les trois rues qui y conduiſent, on trouve une autre place après avoir parcouru cinq îlets. Elle a auſſi la rue Royale vers ſon milieu & porte le nom de place Royale. Le projet de cette place exiſtait dès 1746, mais on ne lui deſtinait alors qu'une partie de ſa ſurface actuelle, qui était montueuſe par le prolongement des pattes du morne, qui de cette place allaient encore vers l'embouchure de la rivière. Dans cette année même, on éleva un front de fortifications pour couvrir la partie Méridionale de la ville, & il formait dans la place une courtine qui venait preſque juſqu'à l'alignement Sud de la rue de Rohan ; au milieu de cette courtine était l'entrée de la ville en face de la rue Royale. On avait détruit cette partie du retranchement, mais M. d'Ennery le fit rétablir en 1775, en le reculant cependant d'environ 10 toiſes dans le Sud. Ce fut alors qu'on conſtruiſit le petit corps-de-garde qu'on voit encore ſur cette place & qui bordait le côté Eſt de l'entrée de la ville, pratiquée dans ce retranchement, auquel le corps-de-garde touchait intérieurement.

En 1780, MM. de Reynaud & le Braſſeur, d'après une déciſion d'un conſeil de guerre, firent abattre ce retranchement de nouveau, & alors on fixa les

---

(*) On avait propoſé la ſuivante :

Incertos huc uſque aditus ignota ſubivit
Fœcundo, quæ nunc exilit unda, ſinu.
Vos haurite, Cives ! hæc divi munera Civis ;
Tanti ſit dignum pignus amoris, Amor.

(†) La fontaine a le ſolécisme *hunc* qui a vraiment échappé à l'auteur de l'inſcription.

dimenſions de la place, qui ſont exactement les mêmes que celles de la place Clugny, c'eſt-à-dire, 52 toiſes en carré en y comprenant les rues qui y paſſent; le corps-de garde ſe trouve preſqu'au milieu.

A la même époque on s'occupa de l'embelliſſement de la place, & l'on propoſa des portes triomphales pour décorer ſon côté Sud & la façade tournée vers la campagne. M. Rabié en fit les projets; il devait y avoir deux portes ſemblables, l'une en face de la rue Vaudreuil, l'autre en face de la rue Saint-Louis. Chacune aurait eu 50 pieds de face & autant de haut. Quatre colonnes d'ordre Dorique ſoutenant l'édifice & ayant 26 pouces de ſaillie, laiſſaient paſſage entr'elles à une porte de treize pieds de largeur & vingt-ſept de hauteur, pratiquée au milieu avec impoſte, archivolte & clef, & à deux portes latérales, non-ceintrées, de ſix pieds de large ſur treize de haut. Au-deſſus de la corniche de l'entablement était un attique droit, où quatre pilaſtres correſpondans aux quatre colonnes, portaient des attributs militaires. Une troiſième porte devait être en face de la rue Royale. Elle différait des deux autres en ce que le deſſus de ſes deux portes latérales, portait un médaillon elliptique couronné par une guirlande de feuilles de chêne; l'entablement était alternativement canelé & décoré d'attributs militaires ſculptés; ſa corniche était terminée par un fronton triangulaire, offrant dans ſon tympan les armes de France ſculptées, & les deux acrotères placés aux extrémités du fronton, portaient auſſi des trophées guerriers. Des ordres étaient déjà donnés pour que les nègres ouvriers du roi au Môle, y préparaſſent les pierres de taille néceſſaires à la conſtruction de ces portes.

Indépendamment de ce genre de décoration, les Adminiſtrateurs en adoptèrent un autre, le 8 Novembre 1780, qui conſiſtait à conſtruire des maiſons régulières ſur les quatre faces de la place & dans toute la partie du terrain qui s'étendait depuis l'Oueſt de la rue Eſpagnole, juſqu'au bord de la rivière.

Pour aſſurer l'exécution de ce deſſein, ils concédèrent à M. Artau, entrepreneur, tout le terrain non bâti qui ſe trouvait dans la place, avec l'obligation, comme il l'offrait lui-même, d'y faire ces embelliſſemens. Toutes les façades devaient être à double étage & régner ſur les quatre côtés des îlets. Un avant-corps avec des pilaſtres en aurait occupé le tiers, & leurs extrémités auraient eu auſſi des pilaſtres. Onze ouvertures garniſſaient chaque étage des îlets du côté de la plaine. Deux corps-de-logis ſymétriques, décoraient en outre la rue du Pont, l'un entre la rue Dauphine & la rue d'Anjou, & l'autre allant de la rue Eſpagnole

dans l'Oueſt ; ils avaient 230 pieds de long & dix-neuf ouvertures à chaque étage. Ces deux bâtimens & les deux qui étaient entre la rue Vaudreuil & la rue Saint-Louis, avaient de plus des frontons triangulaires au-deſſus de l'avant-corps.

Il faut avouer que ſi ce plan s'était réaliſé, cet abord de la ville eût été magnifique, & que le voyageur qui, après en avoir été frappé au-dehors, ſerait entré par la porte de la rue Royale & qui aurait trouvé cette place avec la même architecture, (parce qu'aux différentes époques des reconſtructions des maiſons actuelles, les propriétaires y auraient été aſſujettis), n'aurait pu ſe défendre d'un mouvement d'admiration. Mais la conceſſion faite à M. Artau a été attaquée par les propriétaires anciens du local, & au lieu d'édifices il n'y a que des murs d'enceinte qui indiquent les nouveaux îlets, en attendant que le jugement du procès montre leurs véritables maîtres. On a laiſſé aux trois bouts des rues qui conduiſent de la campagne dans la place Royale, 40 pieds de large, au lieu de 24 qu'ont ces rues après la place, en allant au Nord.

La maiſon qui donne ſur le côté Septentrional de la place, entre les rues Royale & Saint-Louis, a été, en 1779, la cazerne des Chaſſeurs-volontaires de couleur, & tout l'îlet qui eſt entre la place, la rue Eſpagnole, les rues Saint-Nicolas & de Rohan, a ſervi de logement pendant la guerre de 1778, aux eſcadrons de Dragons des régimens de Condé & de Belzunce. Ils étaient même chargés du corps-de-garde de la rue Royale, qui était dans leur voiſinage.

Au commencement de 1789, l'on a élevé au milieu de la place Royale, une fontaine à quatre faces, avec des pilaſtres Ioniques aux angles. L'entablement qui unit deux colonnes à chaque face, porte une urne ſculptée & décorée, poſée ſur un petit dez ; une ouverture circulaire, ornée d'un nœud & placée dans le ſocle de la fontaine, laiſſe paſſer l'eau à chaque face. Au-deſſus de l'ouverture & au-deſſous de l'entablement, ſont les armes de la France ; à l'Eſt, celles de la ville qui, cette fois, repréſentent l'extrémité d'une terre d'où un vaiſſeau paraît partir ; au Sud, les armes de M. du Chillau, alors gouverneur-général ; à l'Oueſt, l'écuſſon de M. de Marbois, intendant.

Telle eſt l'exiſtence d'une portion de la ville du Cap, qui a été créée preſque en entier depuis cinquante ans. Le voiſinage de la place Clugny & de la Petite-Guinée, le rend extrêmement peuplé, & à cet égard il l'emporte beaucoup ſur la quatrième ſection, ſi celle-ci a l'avantage quant aux établiſſemens publics. Les loyers ſont extrêmement chers ſur la place Clugny & dans les environs, & durant la

guerre de 1778, il y a eu des maiſons dont le revenu a égalé la valeur, en trois ou quatre ans.

Septième Section.

En 1740, il n'en exiſtait qu'un ſixième à-peu-près, vers le Septentrion, & le reſte était alors l'aſile des crabes & des inſectes qui ſe décompoſant dans l'eau croupiſſante d'un marais, rendait le Cap un ſéjour mal-ſain. Cette Section eſt devenue propre aux hommes, de la même manière que la ſixième, & c'eſt une des éternelles actions de graces qu'on doit à Larnage & à Maillart.

Cette Section a, dans l'Eſt, la mer depuis la rue du Pont juſqu'en face de la place Le Braſſeur, & enſuite la rue du Gouvernement juſqu'à la rencontre de celle du Cimetière; au Nord, elle a cette rue du Cimetière dans toute la largeur de la ſeconde Section; à l'Oueſt, la rue d'Anjou & la ſixième Section; & au Sud, la rue du Pont, limite de la ville dans cette partie. A l'Orient ſa figure eſt un peu irrégulière, parce que le Cap ſe rétrécit en allant du Nord au Sud.

Cette Section a une autre irrégularité par rapport à ſes rues, en ce que la rue Fermée, au lieu de ſe diriger parallèlement aux autres, qui vont du Nord au Sud, gagne le Sud-Oueſt, comme je l'ai dit, & ſe termine à la rue du Haſard; de ſorte qu'à partir de celle-ci juſqu'au bout Sud de la ville, les îlets ont une double étendue de l'Eſt à l'Oueſt & vont de la rue Dauphine à la rue d'Anjou. J'ai fait connaître, en décrivant les autres Sections, les rues de celle-ci; elle n'a de particulier que la rue Dauphine, beaucoup plus connue ſous le nom vulgaire de rue du Bac.

L'îlet qui donne dans l'Oueſt de la rue Dauphine & qui eſt entre les rues du Chantier & des Trois Viſages, eſt le logement ou la cazerne de la Maréchauſſée, compoſée d'un prévôt particulier, un exempt, trois brigadiers & quinze archers. Diſons un mot de ce qui concerne cette Maréchauſſée.

Ce fut le 16 Mars 1705, que le Conſeil de Léogane, après avoir pris l'avis des principaux habitans, ordonna l'entretien de 36 hommes dans chaque quartier de Léogane, du Petit-Goave & du Cul-de-Sac, qui auraient 300 livres par an, pour rechercher les nègres fugitifs, indépendamment de la rétribution qui leur ſerait payée pour chaque capture; & impoſa chaque tête d'eſclave, depuis quatorze ans juſqu'à ſoixante, pour acquitter cette dépenſe.

Le

Le Conſeil du Cap fit, le 4 Juillet 1707, les mêmes diſpoſitions pour ſon reſſort.

On eut beaucoup de peine à trouver des hommes pour former ce corps, & l'on recourut aux affranchis qui le composèrent preſqu'en entier ; on y vit même des eſclaves affidés. Le 13 Avril 1718, le gouverneur-général appela prévôt & grand prévôt le chef de cette troupe, archers ceux qui la compoſaient, & fit pour les captures un nouveau tarif, auquel le Conſeil du Cap ajouta le 5 Décembre ſuivant. Enfin le 27 Mars 1721, une ordonnance des Adminiſtrateurs créa, pour la Partie du Nord, une compagnie de maréchauéſſe, compoſée d'un prévôt-capitaine, un lieutenant, un enſeigne ou exempt, ſix brigadiers & ſoixante-ſix archers. Les officiers formaient une juſtice prévôtale que ſuivait un exécuteur. Cette maréchauſſée, chargée d'arrêter les nègres fugitifs & les ſoldats déſerteurs, faiſait ſon ſervice, à pied & à cheval. Elle fut confirmée au mois de Juillet ſuivant ; les brigadiers furent cependant réduits à quatre, & les archers à quarante-trois.

Mais cette inſtitution avait diſparu ſucceſſivement & les déſordres des nègres marons étant devenus allarmans, les Adminiſtrateurs créèrent une nouvelle maréchauſſée, le 20 Janvier 1733, pour toute la Colonie. Cette fois là on établit dans le reſſort de chaque Conſeil, un grand prévôt & deux lieutenans de prévôt ; on mit quatre exempts & cinquante-deux archers pour celui du Petit-Goave, trois exempts & trente-trois archers pour celui du Cap. Tous ces archers étaient pris parmi les gens de couleur libres ; mais dès 1734, on permit de recevoir des eſclaves, à qui ce ſervice faiſait acquérir la liberté. Au mois de Janvier 1739, le Conſeil de Léogane organiſa plus particulièrement la maréchauſſée de ſon reſſort. Celui du Cap adopta le même régime, & l'on voit dans ſon règlement du 6 Août 1739, que la Sénéchauſſée du Cap avait un prévôt, deux exempts, quatre brigadiers & vingt-quatre archers.

La maréchauſſée a eu une exiſtence certaine, par un réglement du roi du 31 Juillet 1743, & ce ſont ſes diſpoſitions qui la dirigent. Le prévôt-général n'a point d'appointemens, & quoique le réglement ne s'explique pas ſur ſes droits honorifiques, mais réſerve ſeulement de les fixer, on l'a aſſimilé, dans l'uſage, à un major de milices & l'on ne pouvait guères faire moins. Il eſt l'inſpecteur de toute la maréchauſſée du Conſeil pour le reſſort duquel il eſt nommé ; il fait des tournées, vérifie comment le ſervice eſt rempli & envoye ſes comptes aux deux

Adminiſtrateurs, mais il ne donne pas d'ordre immédiat à la troupe. Il eſt reçu au Conſeil ſur une commiſſion des Adminiſtrateurs ou un brevet du roi, & y prête ſerment. Les prévôts & exempts ſont reçus de même. Les premiers ont le rang de lieutenans de milice &, dans le reſſort du Conſeil du Cap, 2,000 livres d'appointemens par an, & les exempts, le rang d'enſeigne avec 1,200 livres. Les brigadiers & les archers prêtent leur ſerment entre les mains du juge de la Sénéchauſſée de leur réſidence; les uns ont 900 liv., les autres 600 liv. annuellement, & tous l'exemption de droits pour quatre eſclaves & celle de tutelle & curatelle. Il eſt permis de prendre des ſurnuméraires non-payés, mais dans la Partie du Nord on n'en trouve pas. Les captures ſont payées, à part, à la maréchauſſée, ainſi que la conduite des criminels.

Le commandant du chef-lieu de l'endroit où eſt la maréchauſſée, doit la paſſer en revue tous les ſix mois, & le prévôt particulier, tous les mois. C'eſt ſur les certificats de ces revues, qu'elle reçoit ſes appointemens du receveur des droits de maréchauſſée, en vertu d'une ordonnance d'un conſeiller-commiſſaire du Conſeil nommé par ce tribunal. Les appointemens ne peuvent être ſaiſis que par ceux qui ont fourni la nourriture ou l'équipage.

Il y a eu de longs & vifs démêlés entre les officiers de juſtice & les officiers militaires ſur l'emploi de la maréchauſſée; une déclaration du roi, du 6 Décembre 1753, a ſtatué que hors le ſervice des villes & de leur banlieue, les magiſtrats ne diſpoſeraient pas de la maréchauſſée, qu'en prévenant les commandans militaires; mais au lieu d'avoir fait ceſſer les difficultés, cela n'a fait que les accroître. La maréchauſſée devenue militaire, dès 1743, l'a toujours été de plus en plus, par le fait, attendu que cette exiſtence flatte plus ſes officiers. M. de Belzunce l'avait rendue complettement militaire, & lui avait défendu d'obéir à d'autres ordres qu'aux ſiens. M. d'Eſtaing l'avait ſupprimée & remplacée par des hommes de ſa légion qui devenait maréchauſſée dans l'occaſion; mais le réglement de 1743 & la déclaration de 1753 ont repris leur empire.

Le ſervice dont la maréchauſſée eſt tenue, conſiſte à arrêter les ſoldats déſerteurs, les eſclaves fugitifs & les criminels; à conduire ces derniers aux exécutions à mort & à faire la garde du Conſeil ſupérieur, lorſqu'il eſt aſſemblé où lorſqu'il marche en corps; on l'emploie auſſi pour la main-forte, lorſqu'elle eſt néceſſaire aux déciſions des tribunaux, & à ce qu'on appelle établiſſement de garniſon, pour faire payer les contributions publiques ou les dettes de cargaiſon.

Cette troupe eſt, dans la Partie du Nord, exactement habillée, armée & équipée comme la maréchauſſée de France. Depuis le mois d'Octobre 1721, les archers portent une bandoulière qui était, dans l'origine, bleue parſemée de fleurs-de-lys jaunes, mais que dans la Partie du Nord, on a changé depuis long-tems pour la bandoulière de la maréchauſſée de la métropole. Dans toute cette partie, la maréchauſſée eſt caſernée dans des logemens qui ont été achetés ou bâtis des fonds de la caiſſe municipale, où l'on verſe, chaque année, le montant d'une impoſition par tête de nègre.

La maréchauſſée eſt, en général, très-bien montée & équipée dans toute la Colonie, & l'on n'en doit pas être ſurpris quand on ſait qu'elle eſt compoſée de gens de couleur. Il eſt fâcheux de ne pouvoir pas louer de même ſon amour pour ſes devoirs. Comme elle a un droit par capture de nègres fugitifs, & qu'on ne peut regarder comme tels, que ceux qu'on trouve hors de l'habitation de leurs maîtres, ſans billet ſigné de lui, qui les nomme & qui déſigne le lieu où ils vont, les archers de maréchauſſée ſe mettent à la piſte, ſurtout les dimanches & les fêtes, aux abords de la ville, & ſe cachent même, s'ils le peuvent, pour ſe montrer tout-à-coup. On en a vu qui, ſous le prétexte d'examiner ces billets, les déchiraient & cette infidélité cupide leur vaut ſix liv. par nègre arrêté. Si la date exprime le jour & le quantième, & que ces deux choſes ne cadrent pas enſemble, ils tournent contre le maître une loi qui n'eſt qu'en ſa faveur. Ils exigent toujours à vil prix, & prennent ſouvent de force ce qui leur convient des modiques objets de la vente deſquels le nègre attend ſa ſubſiſtance. Il n'exiſte de moyen de remédier à ce déſordre, que le choix des archers de police, dont l'on s'occupe peu, & le châtiment ſévère de leurs prévarications. Mais ils ſemblent trouver de la protection, parce que ce ſont les tribunaux qui puniſſent & que leurs chefs ſe croyent militaires.

La moitié Orientale des trois îlets qui ſuivent celui de la Marechauſſée en allant dans le Sud, & les trois îlets entiers en face de cette moitié & qui bordent l'autre côté de la rue Dauphine, ont été, depuis le commencement de 1776 juſqu'en 1782, réunis par une clôture de maçonnerie fermant les rues qui les ſéparent & ſervant de cazernes d'abord, au quatrième bataillon du régiment de Béarn, puis à ce bataillon & à celui qui vint le trouver en 1777, pour former avec lui, le régiment d'Agénois. Ces cazernes ont été occupées enſuite par les deux régimens eſpagnols de Zamora & la Couronne, depuis le commencement

de 1782, juſqu'à leur embarquement pour la Havane, au mois d'Avril 1783. On a rétabli alors la communication de toutes les rues.

Dans la face Sud de la rue de Rohan, qui eſt à l'extrémité de cette ancienne cazerne, & dans l'îlet entre la rue Dauphine & la rue d'Anjou, ont été long-tems les boucheries du Cap, qui avaient fini par être dans l'enceinte de la ville, quoiqu'elles s'en trouvaſſent originairement éloignées. L'épizootie de 1772 fit reſſortir les inconveniens d'avoir une tuerie dans ce local & c'eſt ce qui a donné lieu à l'établiſſement de la boucherie actuelle en 1777.

La boucherie du Cap, d'abord placée dans la rue Eſpagnole, au coin de celle qui porte encore ſon nom, fut miſe enſuite dans la rue Sainte-Marie, à la hauteur de la rue des Vierges, d'où elle fut transférée au bout Nord-Oueſt de la rue Dauphine & de celle Taranne, où la ville ſe terminait encore en 1735. Enfin la boucherie alla dans la rue de Rohan, comme je viens de l'indiquer.

Le local de l'ancienne boucherie a ſervi, en 1779, de cazernes aux Chaſſeurs-Royaux, & dans le moment de preſſe, produit en 1782, par l'armée de M. de Graſſe, qui augmentait de beaucoup les malades d'une nombreuſe garniſon, on en fit un hôpital, où il s'eſt trouvé juſqu'à 500 perſonnes.

Cet îlet de la boucherie en a un autre plus à l'Eſt, & qui eſt le dernier au bord de la mer. C'eſt preſque à l'extrémité Nord de ce dernier îlet, qu'eſt l'embouchure de la rivière du Haut-du-Cap & à cette embouchure eſt placé le bac.

On ſait que juſqu'en 1742, il n'y avait d'autre chemin pour arriver à la ville, que celui du Haut-du-Cap. On avait ſouvent penſé à établir une communication avec le bourg de l'embarcadère de la Petite-Anſe, telle qu'elle ſubſiſte à préſent, & dès le 10 Juillet 1708, M. Barrère propoſait au Miniſtre, qui l'approuva le 8 Octobre, d'avoir un pont ſur l'embouchure de la rivière du Haut-du-Cap; cependant Larnage & Maillart étaient encore réduits à le ſolliciter le 28 Septembre 1739.

Ces Adminiſtrateurs prirent alors une autre meſure, ce fut d'y placer un bac. Ils en ordonnèrent l'établiſſement le 10 Septembre 1742. L'homme qui à cette époque marquait le plus de zèle & d'intelligence pour les choſes de ce genre, & qui avait déjà la ferme du paſſage de l'embarcadère de la Petie-Anſe & de celui de Limonade, ayant offert de s'en charger, on réunit le bac à la ferme pour cinq ans, ſur le pied de 10,500 livres par année, dont la dernière lui fut donnée gratis,

pour les frais de l'établiſſement, qu'il s'obligea d'effectuer en 1743. Le péage fut fixé par les Adminiſtrateurs, d'après un tarif que M. le Normand de Mézy, ordonnateur au Cap, propoſa, & qui ſert encore aujourd'hui. (*)

Les mêmes Adminiſtrateurs ordonnèrent la confection du chemin le 1er. Octobre. On commanda en conſéquence la corvée des nègres des paroiſſes qui devaient ſe ſervir de ce chemin, & il fut fait. Qu'on ſe rappele encore ce ſervice de Larnage & Maillart !

Au moment où le public commençait à en jouir, un premier-commis des bureaux de Verſailles, qui vit cet établiſſement dans les comptes que les Adminiſtrateurs en rendaient, imagina qu'il lui ſerait fort doux de ſe faire un pécule d'un péage, que MM. Larnage & Maillart deſtinaient à la conſtruction d'un pont. Ce premier-commis, qui ne promenait ſur Saint-Domingue que des yeux de convoitiſe, y avait déjà apperçu une proye dans la ſucceſſion de M. Amat, ce Sicilien architecte de l'égliſe de Limonade, & dans celle de ſa femme, qu'il s'était fait adjuger le 15 Février 1744; mais il avait été trompé dans ſon attente. Pour l'en dédommager il eut, le 16 Décembre 1746, un brevet de don de ce péage, & du paſſage de la Petite-Anſe, pour vingt ans, à compter du 1er. Juin 1747, *afin de lui faire reſſentir les effets de la ſatisfaction ſingulière de Sa Majeſté, pour les ſervices importans qu'il avait rendus & qu'il continuait de rendre, particulièrement à la Colonie de St-Domingue.* Cet abus de la confiance que lui donnait ſa place, fit pouſſer un cri d'indignation lorſque le brevet fut connu par ſon enrégiſtrement au Conſeil du Cap, le 1er. Mai ſuivant. Cette Cour envoya des repréſentations; on ne les lut pas. Les habitans du Quartier-Morin & de Limonade, qu'on contraignait à entretenir la chauſſée, depuis l'embarcadère de la Petite-Anſe juſqu'au bac, demandèrent, qu'au moins celui qui avait les bénéfices eût les charges; pour toute réponſe, le premier-commis fit ſon frère intendant de la Colonie en 1752.

(*) Il exige quinze ſous d'un blanc à pied, le double s'il eſt à cheval. Sept ſous & demi d'un nègre à pied, & trois fois autant s'il eſt à cheval. Par voiture trente ſous, non compris les chevaux & les perſonnes; un cheval quinze ſous; un bœuf le double; un autre animal ſept ſous & demi. Un cabrouet à chevaux trente ſous: un à bœuf le double, non compris la charge ni les animaux; pour la charge d'un cheval ſept ſous & demi. Une barrique de ſucre trente ſous; une de vin vingt-deux ſous & demi; un quart ou tierçon quinze ſous. Le fermier eſt tenu de faire le paſſage la nuit comme le jour, excepté pour les cabrouets à bœufs, & de décharger les effets mis dans le bac, lorſqu'il eſt parvenu à l'autre bord.

La chambre d'Agriculture preſque naiſſante, partagea les ſentimens de la Colonie pour le don du péage du bac, & réclamant pour elle, elle fit un mémoire en 1763, pour en demander la révocation, quant aux quatre ans qu'il avait encore à courir, ou du moins qu'à l'expiration du don, ce péage fût réuni à la caiſſe de la Colonie; cette demande eut le ſort des autres. Enfin au mois de Mars 1764, l'Aſſemblée coloniale ſupprima toutes les fermes de paſſage, & condamna M. de Laporte à reſtituer les droits de la ferme du paſſage de Limonade, qu'il avait perçus ſur une ſimple lettre du Miniſtre aux Adminiſtrateurs, du 1er. Août 1747, & qui diſait que ce paſſage était auſſi compris dans le don. Cette démarche a été infructueuſe comme le reſte. Le brevet de don a eu tout ſon effet, & l'on va juger s'il était digne des ſervices de Mr. de Laporte.

Il afferma en 1747, les paſſages compris dans le don, 90,300 livres pour trois ans; en 1750, 190,000 liv. pour cinq ans, & en 1755, à raiſon de 40,200 livres par an, ce qui a duré douze ans, puiſqu'en 1765, MM. d'Eſtaing & Magon décidèrent que cette ſeule ferme ſerait rétablie. Ainſi le premier-commis récolta 762,000 livres qu'ont payé, en majeure partie, de malheureux eſclaves, obligés de prendre quinze ſous ſur le produit des chétifs objets qu'ils portent au marché, en allant & en revenant par le bac.

Comme je l'ai dit ailleurs, on avait ſenti que le produit du bac était digne d'une plus haute deſtinée, puiſque le 7 Mai 1765, lorſque le brevet de M. de Laporte avait encore deux ans à courir, *Sa Majeſté, mettant en conſidération les ſervices de feu M. le marquis de Clermont-Gallerande & les dépenſes qu'il avait été obligé de faire pour ſe ſoutenir avec décence dans les commandemens dont il avait été chargé, & voulant le récompenſer dans la perſonne de Mme. la ducheſſe de Brancas, ſa fille, Dame d'honneur de Mme. la Dauphine, & l'aider à ſe ſoutenir dans cette place*, lui fit don, pour 30 ans, du péage du bac du Cap, à compter du 1er. Janvier 1767. Ce brevet contenait la condition qu'il ne ſerait rien exigé pour le paſſage des troupes & de leurs bagages, & que l'on n'unirait aucun autre paſſage à celui-là.

Le conſeil du Cap ſurſit deux fois à l'enrégiſtrement de ce brevet en 1766 & en 1771. Le 20 Septembre 1769, une ordonnance du roi, ſur l'impoſition, déclara que le produit des bacs ne faiſait point partie de l'octroi, & le 22 Novembre 1771, un nouveau brevet, fondé ſur ce que le bac produit plus de 24,000 liv. argent de France, que le roi avait compté donner par an à Mme. de Brancas, & ſur ce que l'on projettait un pont qui ferait ſupprimer le bac, lui accorde 24,000 liv.

argent de France sur l'octroi, pendant trente ans, à compter du 1er. Janvier 1767. De cette manière le produit du péage n'eut pas plus qu'autrefois sa destination primitive, & la Colonie s'est trouvée grevée d'une pension pour laquelle, il faut convenir, que les droits de Mme. de Brancas ne sont pas faciles à appercevoir, puisque la Colonie n'a surement pas profité de la décence avec laquelle M. de Clermont-Gallerande s'était soutenu dans ses commandemens.

Les deux Conseils de la Colonie, forcés d'enrégistrer ce don, ont dressé des remontrances qui n'ont servi qu'à prouver qu'ils ont fait leur devoir, en réclamant contre la faveur cupide qui, pour envahir, irait jusqu'aux extrémités du Monde.

Des ordonnances du roi rendues en 1766 ayant décidé que la police des bacs était de la compétence des Administrateurs, & celle de 1769 faisant de leur produit un droit domanial, c'est l'intendant ou l'ordonnateur du Cap qui afferme le bac à une enchère publique. Le Conseil supérieur qui l'avait fait depuis 1767 jusqu'en 1771, avait, par un arrêt du 8 Décembre 1766, imposé les mêmes obligations au fermier que celles de l'ordonnance de MM. Larnage & Maillart en 1742, & de plus, de laisser passer gratis tous les officiers & soldats avec leurs bagages, les membres du Conseil & ceux de la Sénéchaussée, leurs domestiques & leurs chevaux, les officiers ministériels de la justice en fonctions pour le service public, & enfin les nègres des travaux publics. Dans cet intervalle, le produit du bac fut mis dans la caisse municipale, d'où le roi ordonna en 1772 de le verser dans celle de la Colonie. M. Prost de Lary, ordonnateur, qui fit la carte bannie en 1774, y laissa l'exemption du Conseil & de la Sénéchaussée. Mais M. Caignet son successeur mit dans celle du 1er. Novembre 1777, qu'elle n'aurait lieu qu'autant que les Conseillers seraient présens lors du passage de leurs voitures & de leurs chevaux. Il y eut des débats à ce sujet, & deux lettres du ministre, du 29 Avril 1779 & du 17 Février 1781, ont confirmé ce que M. Caignet avait fait.

Le bac a toujours les 50 pieds de long qu'il eut d'abord, savoir 30 de semelle & 10 d'élancement à chaque bout, 16 pieds de large & 4 pieds de hauteur. Il a 4 nègres pour en faire le service & pour larguer le cable lorsque quelque embarcation veut remonter ou descendre la rivière; car le fermier du bac payant pour avoir le privilège exclusif, personne ne peut faire traverser la rivière en canot à moins que ce ne soit des habitans riverains, & encore pour

l'uſage ſeulement de leur habitation. Le privilège n'eſt pas toujours très-reſpecté, comme le prouvent des ordonnances de 1770, de 1775 & une du 30 Janvier 1781, qui donnent le ſecret de leur inefficacité.

Le bac n'eſt pas toujours auſſi bien entretenu qu'il devrait l'être, & il y a même quelques années qu'il coula bas au milieu du paſſage, tant il faiſait d'eau. C'eſt cependant mal entendre ſon intérêt de la part du fermier, parce qu'une négligence amène une grande réparation, & par conſéquent un long délai pendant lequel il n'y a point de péage. On n'eſt pas toujours non plus juſte avec le fermier. Par exemple, on a vu l'état du petit pont rouge du chemin de la Petite-Anſe rendu cette route impraticable ſans qu'on lui ait tenu compte de cette non-jouiſſance. En 1783, les matelots d'une chaloupe du roi trouvant que le cable du bac n'était pas largué aſſez vîte, le coupèrent. Le fermier fut obligé d'en acheter un autre qu'il payât 2,400 liv., & on ne lui accorda aucun dédommagement. Quelquefois auſſi il a des difficultés pour ſon payement. Autrefois il y avait un factionnaire au bout du bac, du côté de la ville, qui faiſait la police, mais on l'a retiré en 1783.

Comme la rivière n'a que vingt toiſes à ſon embouchure, la traverſée du bac eſt peu longue. Néanmoins dans la ſaiſon des Nords la mer y eſt agitée, & le mouvement du bac ſuffit pour éprouver les perſonnes qui ſont malades ſur cet élément. On eſt obligé quelquefois d'attendre aſſez long-tems & d'une manière pénible, lorſque dans les heures & dans les jours de grande chaleur, on parvient à la rive droite de la rivière au moment où le bac vient d'en partir pour aller vers la ville, côté où il s'arrête toujours plus long-tems, parce que c'eſt celui où l'on paye. Placé ſur une lange étroite dont le ſable réverbère les rayons du ſoleil & frappé des reflets qu'ils produiſent ſur la ſurface de la mer & de la rivière, on eſt dans un état de ſouffrance réelle. On laiſſe cependant quelquefois durant même des journées entières, des chevaux dételés auprès d'une chaiſe qui attend le retour d'un habitant, la venue d'un convive, ou d'un homme d'affaires, ou enfin celle d'une nymphe qui va auſſi ſéduire les campagnards. Des habitans font mettre derrière la voiture du fourrage pour les animaux qui attendent, ou bien en font acheter au Cap; mais ce dernier moyen peut être traverſé par les combinaiſons du cocher, qui croit ſouvent, comme Sganarelle, avoir mangé pour tout le monde. On demandera peut-être pourquoi quelques hangards ne ſont pas placés pour abriter du moins les animaux? Je réponds

à

à cette queſtion, que ne fera pas quelqu'un qui connaît la complète inſouciance de Saint-Domingue, que M. Sicard, alors fermier, en avait fait conſtruire en 1764, ainſi qu'un magaſin pour entrepoſer des effets; mais il exigeait un dédommagement de ſept ſous & demi, & cette prétention a fait périr ces bâtimens. Et puis l'on parle d'épizootie, de perte d'animaux!

La ferme du bac qui était de 60,300 liv. en 1786, a été portée à 90,000 liv. à la fin de la même année, par années de paix ou de guerre, c'eſt-à-dire, que celles-ci ne donnent pas lieu à une diminution. En ajoutant à cela le dépériſſement du bac, ſon entretien, l'emploi de cinq ou ſix eſclaves, le loyer d'une maiſon pour loger le fermier & ſon monde, les frais d'adjudication, on voit qu'il lui faut à-peu-près 100,000 liv. pour couvrir ſes frais; c'eſt environ 300 livres par jour. Or cette ferme enrichit le fermier, dont le bail eſt de quelques années; on peut donc croire que ſon produit n'eſt pas moindre que de 400 liv. par jour. Mais ce produit pendant ſix jours de la ſemaine n'eſt pas en tout de 400 liv.; il faut donc que le ſeul dimanche produiſe 2,400 liv., & l'on peut dire qu'elles ſont acquittées par 3,200 eſclaves, qui viennent vendre au marché du Cap & qui donnent chacun 15 ſols pour l'aller & le revenir; à moins que, comme il s'en trouve quelques-uns, ils n'ayent un maître qui abonne tout ſon atelier pour le paſſage annuel au bac, en convenant d'un prix avec le fermier.

Qu'on juge, d'après cela, s'il ſerait avantageux pour ces malheureux nègres qu'il exiſtât un pont au lieu d'un bac! Et ce pont, combien de fois aurait-on eu ſa valeur, avec les 1,500,000 liv que M. de la Porte & M^de. de Brancas ſont venus détourner de cette bienfaiſante deſtination! On ſait que ce pont avait été déſiré & ſollicité, en 1708 & en 1739, & j'oſe dire que ſi Larnage avait vécu, les brevets de don n'auraient jamais été ſollicités; on aurait redouté ſa rigide vertu.

Au mois d'Octobre 1772, il s'offrit un plan plus vaſte. Une ſociété d'entrepreneurs, à la tête deſquels était M. Renaud, offrit de faire ſept ponts, ſur les ſept rivières du Fort-Dauphin, de la Matrie, du Trou, de la Grande rivière, du Haut du Cap, de la rivière Salée de l'Acul, & du Limbé; à condition qu'on y établirait un péage à leur profit, ou bien qu'on leur en payerait la dépenſe. L'ingénieur en chef l'évalua à 1,200,000 livres. Comme parmi ces ponts qui auraient aſſuré, dans toutes les ſaiſons, la communication de toute la partie du

Nord, celui de la Grande rivière & celui de la rivière à Galifet au bac, étaient évidemment les plus importans, MM. de Vallière & de Montarcher ſouſcrivirent un marché pour ces deux-là. Le prix devait en être payé par tous les habitans des Sénéchauſſées du Cap & du Fort-Dauphin, diviſés en trois claſſes, avec une contribution qui aurait été de 300 livres pour les plus riches, & de 24 livres pour ceux de la claſſe oppoſée. Le roi en ſupportait un dixième qui devait être pris ſur le droit de deux pour cent des adjudications judiciaires. Quant aux autres ponts, on voulut attendre la déciſion du miniſtre, & même ſa détermination, avant de fixer la cottiſation, quoiqu'on dût toujours commencer les deux ponts. Le 24 Décembre 1772, MM. de la Feronnays, commandant en ſecond de la Partie du Nord & Malouet, faiſant fonctions d'ordonnateur, posèrent la première pierre du pont dont M. de Boisforeſt, ingénieur en chef avait fait le plan, & que M. Renaud devait exécuter préciſément au point où eſt le bac.

Mais on n'avait pas calculé l'influence de l'eſprit de Saint-Domingue. Au mois de Septembre 1775, il n'y avait plus de ſouvenir, ni du projet adopté, ni de la première pierre poſée. M. d'Ennery venait d'arriver, il ſentit auſſitôt l'utilité de deux ponts ſur la rivière à Galiffet & ſur celle de l'Artibonite, & il promit, avec M. de Vaivre, ſon collègue, 600,000 livres ſur la caiſſe des libertés pour en aſſurer l'exécution. D'après cette offre, MM. d'Argout & Proſt de Larry, commandant en ſecond & ordonnateur au Cap, convoquèrent les habitans de Limonade, du Quartier-Morin & de la Petite-Anſe, le 10 Septembre, au gouvernement, où il fut arrêté que le roi payerait la moitié de la dépenſe du pont du bac & que ces habitans avec leſquels devaient concourir les principaux négocians de la ville, ſupporteraient l'autre moitié. Les habitans des trois paroiſſes nommèrent MM. Fournier de Varenne & Barré de Saint-Venant pour leurs commiſſaires, afin d'inſpecter l'exécution du marché qui ſerait paſſé avec l'entrepreneur, & de procéder à la répartition de la ſomme votée au prorata du revenu de chaque habitation, & à l'intérêt de chacun des propriétaires à l'établiſſement du pont, & M. Haitze fut choiſi pour receveur des ſouſcriptions.

Chaque habitant ſigna un état énonciatif de ſon revenu, les commiſſaires firent la répartition au gré du gouvernement & des ſouſcripteurs. Mais M. d'Ennery mourut, M. d'Argout alla gouverner la Martinique, M. Proſt de Lary était mort quelques jours après l'aſſemblée du 10 Sepembre 1775, & le projet n'eut d'autre effet que de montrer le patriotiſme des Colons. On prétendit même, en 1777,

que le pont du bac n'était bon qu'à donner le plaiſir de traverſer la rivière en voiture & que les nègres n'avait qu'à paſſer par le Haut du Cap.

MM. de Reynaud & Le Braſſeur ne partagèrent pas cette dernière opinion, & reprenant le projet de 1775, ils dreſsèrent un proſpectus de la conſtruction du pont, mais ſur d'autres principes. Ils ſentirent qu'il était difficile d'élever un pont de maçonnerie qui ſerait extrêmement coûteux & d'une pénible exécution. Des vues militaires influèrent auſſi ſur le nouveau plan & le pont fut projetté en bois ſur des piles de maçonnerie. Les habitans des trois paroiſſes voiſines adoptèrent encore ce proſpectus, avec le même zèle, dans des aſſemblées paroiſſiales du 11, du 18 & du 22 Février 1781. On ſuivit dans la répartition de la contribution volontaire, le plan de répartition des commiſſaires de la ſouſcription de 1775 qui diviſait les ſucreries en quatre claſſes dont la première payait 1,500 livres par chaque millier de ſucre de produit; la ſeconde, 1,000 livres; la troiſième, 660 livres & la quatrième, 500 livres. Les habitans virent ſeulement avec peine que leur fonds devaient être verſés dans la caiſſe des libertés, au lieu d'être remis à un caiſſier choiſi parmi eux. La ſouſcription s'éleva à 202,455 livres, exigibles, un tiers en commençant l'ouvrage, un tiers à ſa moitié & le reſte à ſon achèvement.

Ainſi aſſurés des moyens, MM. de Reynaud & Le Braſſeur rendirent, le 23 du même mois de Février, une ordonnance pour l'édification du pont, en piles de maçonnerie, couvertes de charpente. Il devait avoir cent pieds de long, ſans compter les culées & les rampes, ni l'épaiſſeur des piles, qu'on devait eſpacer de 20 pieds en 20 pieds; de ſorte que la longueur totale du pont, d'une culée à l'autre, aurait été de 150 pieds. La largeur était fixée à 32 pieds, dont 24 pour les voitures & 4 de chaque côté pour procurer un trottoir aux gens de pied: le milieu avait un pont-levis. La ſouſcription produiſait l'effet d'affranchir, à perpétuité, du droit de péage, les habitans ſouſcripteurs & tous les blancs attachés à leurs habitations, leurs chevaux, leurs voitures, leurs effets & leurs denrées. Le commandant, le major, l'aide-major, & le chirurgien-major des bataillons de milices du Cap & de Limonade, ainſi que le commandant, le curé, l'aide-major, le chirurgien-major & les voyers principaux & particuliers des paroiſſes du Morin, de Limonade & de la Petite-Anſe, étaient également diſpenſés du péage, ainſi que leurs voitures, leurs chevaux, & leurs domeſtiques. Enfin, l'exemption comprenait tout individu, non-blanc, quel qu'il fût, pour ſa per-

ſonne, ſauf à payer pour ſes chevaux, ſes denrées, ſes voitures & ſes animaux de charge. Le droit de péage était maintenu pour tout autre, afin d'aſſurer l'entretien du pont.

L'infatigable M. de Reynaud preſſant ſon projet, fit raſſembler des matériaux, & un heureux haſard ſecondant ſes deſſeins, fit trouver pluſieurs belles carrières, dont on tira des pierres de taille pour le pont. Le 28 Juin 1781, MM. de Reynaud & Le Braſſeur partirent du gouvernement accompagnés du Conſeil ſupérieur, de l'État-major, des officiers de tous les corps de la garniſon, de la Sénéchauſſée, des repréſentans des paroiſſes du Quartier-Morin, de Limonade & de la Petite-Anſe, des plus notables habitans de la ville & de la plaine & d'un grand concours de perſonnes; & précédés d'une muſique militaire, dévancée elle-même par le clergé de l'égliſe du Cap, ils allèrent ſur le bord Oriental de l'embouchure de la rivière du Haut du Cap, où, après la bénédiction des deux premières pierres par le père Colomban, ils les poſèrent au bruit du canon & des fanfares au point de l'entrée du pont, vis-à-vis la rue qui en a pris ſon nom, & à la baſe de deux piédeſtaux. Peu après on vit s'élever ces deux piédeſtaux d'ordre Corinthien de 10 pieds de hauteur, la baſe & la corniche compriſes, ſur 50 pouces de largeur; avec cette inſcription ſur celle du Nord:

LA PREMIÈRE PIERRE DE
CE PONT A ÉTÉ POSÉE
LE 28 JUIN 1781, PAR MM. DE
REYNAUD, COMMANDANT-
GÉNÉRAL ET LE BRASSEUR
ORD.TEUR FAISANT FONCTION
D'INTENDANT.

Et celle-ci ſur le piédeſtal du Sud.

Monument de la bienfaiſance
des habitans du Morin, de Limonade
& des parties adjacentes de la Petite-Anſe,
en faveur des Eſclaves & Affranchis,
élevé par ordre de MM. de
Reynaud & Le Braſſeur.

Un cri d'alégreſſe & ceux de la reconnaiſſance ſe mêlèrent aux ſalves qui célébraient cette cérémonie, tout à la fois religieuſe & civique ; mais au moment actuel ces deux piédeſtaux & les inſcriptions dont ils ſont chargés, atteſtent que le zèle des Adminiſtrateurs & le civiſme des Citoyens, ne ſuffiſent pas toujours pour faire le bien. La fin de l'adminiſtration de M. de Reynaud, arrivée au mois de Juillet 1781, a été celle des eſpérances des habitans & ſurtout de celle des infortunés eſclaves. En 1786, on fit un nouveau bail du bac, pour trois ans, & l'année dernière (1788), j'ai vu les deux piédeſtaux dégradés & près de ſe renverſer.

Le cœur eſt affligé de l'inexécution de cet utile projet, & l'on ne paſſe pas auprès de ces inſcriptions ſans laiſſer échapper un reproche contre les Adminiſtrateurs qui ſemblent avoir cherché à les rendre inutiles. Eſt-ce donc n'avoir rien mérité, que de s'approprier, par l'exécution, une partie des vues utiles de ſon prédéceſſeur ? Comment, avec 202,455 livres, n'a-t-on pas fait faire un pont q'uon n'évaluait qu'à 217,790 liv. ? Adminiſtrateurs ! croyez-vous hériter de la gloire que vous raviſſez à d'autres ? ce calcul égoïſte eſt indigne de dépoſitaires d'une grande autorité, ileſt une forfaiture réelle, car vous jurez de la faire ſervir, cette autorité, au bonheur de ceux qui vous obéiſſent, & qui ne doivent pas dépendre de mutations continuelles. Écartez ces haines jalouſes, & aſſociez votre nom à celui de vos prédéceſſeurs, en ſecondant leurs vues bienfaiſantes. Je dois donc louer ici MM. Duchilleau & Marbois, qui voulaient faire achever cette année le pont du bac, auquel les remblais du bord de la rive Eſt, exigent peut-être des changemens ; mais ils ont trouvé d'autres obſtacles.

Quand exiſtera-il ce pont ? Qu'on me permette ici quelques réflexions ſur ſa conſtruction, qui a trouvé des contradicteurs quant à la largeur réduite de la rivière, elles pourront éclairer dans des circonſtances ſemblables.

La rivière du Haut du Cap ou de Galifet, conſidérée au point où eſt le bac, eſt plutôt un bras de mer, un eſter, qui pénètre dans les terres, qu'une rivière. Les canots & les chaloupes y remontent juſqu'à la paſſe du Haut-du-Cap, quoiqu'elle ſoit très-vaſeuſe depuis l'embouchure de la rivière Any, & l'on aurait pu la rendre navigable beaucoup plus haut, ſurtout aux bâtimens à fond plat, ſi, pour faire un gué aux voitures, on n'avait pas ferré le ſol d'une paſſe au Haut-du-Cap, au lieu de conſtruire dans cet endroit, comme on l'a fait depuis, un pont qui ne pouvait pas être très-coûteux, en reſerrant le lit de la rivière. Les habitans ſe

ſeraient épargnés des charrois, puiſque des canots ſeraient venus plus loin, & dans l'obligation où l'on était autrefois d'aller prendre de l'eau dans cette rivière, pour les beſoins de la rade, on l'aurait eue plus pure & ſans mélange d'eau ſalée : première faute.

Dans tous les projets de pont à la place du bac, on a toujours fait ſonner haut la néceſſité d'une grande dépenſe. Un citoyen obſervateur qui croit que c'eſt une ſeconde faute & qu'il eſt très-facile d'en élever un de maçonnerie à peu de frais, propoſe ce moyen facile, qui eſt de réduire la largeur de la rivière à 60 & même 40 pieds, au lieu de 200 qu'elle a à préſent. Cette propoſition qui a l'air d'un paradoxe, eſt cependant ſuſceptible de démonſtration. En voyant une nappe d'eau immenſe à l'embouchure de la rivière du Haut du Cap, on conclut que c'eſt une rivière conſidérable, & dans le fait ce n'eſt qu'un faible ruiſſeau qui fournit à peine au ſervice d'une rangée de moulins & dont on a jugé que le volume d'eau était inſuffiſant pour fournir aux beſoins de la ville du Cap. Ce n'eſt pas dans l'eſpace occupé par la mer qu'on doit apprécier la force de la rivière, mais au point où ſon cours eſt aſſez élevé pour que le reflux de la mer ne s'y faſſe pas ſentir. Or, quoique les plus grandes marées n'excèdent pas 30 pouces à Saint-Domingue, il faut cependant remonter à plus d'une lieue en ligne droite pour trouver la rivière du Haut du Cap dans ſon état naturel. C'eſt là qu'eſt ſa véritable embouchure, & non pas dans le bras de mer qui la ſuit.

Mais l'expérience eſt toute faite depuis long-tems, car il exiſte ſur l'habitation Breda un pont de bois établi ſur deux piles de maçonnerie, élévé de 8 à 10 pieds & ne laiſſant qu'un paſſage d'environ 30 pieds de large, qui ſuffit dans tous les tems à l'écoulement de la rivière. Mais le volume d'eau qui paſſe ſous ce pont n'arrive point à la mer ; car il faut tenir compte de l'effet de l'évaporation dans un climat auſſi chaud que celui de Saint-Domingue, & dans l'immenſe ſurface où la rivière ſe répand depuis le point où elle ſent l'effet de la marée.

A ces premiers raiſonnemens l'on peut ajouter d'autres preuves. Lorſqu'on a voulu établir le bac actuel, la rivière avait dans ce point 80 toiſes ; on l'a réduite à environ 33 & l'ouverture diminuée de plus de moitié, a ſuffi ſans que les bords, qui n'ont que deux ou trois pieds au-deſſus des marées, ayent jamais été ſurmontés. Tout le ſecret conſiſte donc à rétrécir le lit de la rivière. On ſait que la mer recule aiſément devant les travaux de l'homme. On convient

que ce rétréciſſement fera un peu gonfler les eaux, mais en donnant au pont du bac la même élévation qu'à celui Breda, on n'aura rien à craindre en lui laiſſant une largeur double. Cette largeur eſt néceſſaire, non pas au beſoin de la rivière, mais ſeulement à ceux de la navigation; car tout le monde ſait que les levées qu'on fait le long des rivières n'ont pas autant d'élévation lorſqu'elles approchent de la mer.

On procurerait le rétréciſſement de la rivière du Haut du Cap juſqu'à la réduire à 50 ou 60 pieds, en pratiquant des quais de droite & de gauche ſur la rivière. On pourrait même s'en paſſer ſur la rive du côté du Cap, parce que le terrain y a une pente très-conſidérable. Ces quais, qu'on a commencés à l'Eſt, offriraient de grandes commodités à la navigation & au commerce. La rivière reſſerrée travaillerait ſur ſon fond dans les tems des crues & deviendrait navigable beaucoup plus haut. Les matériaux de ces remblais ſont ſous la main. Le morne du Cap, d'un côté, fournira les pierres, & les reſſifs donneront des madrépores plus convenables encore, parce que ces roches de mer ſont moins chères & qu'étant placées dans leur élément, elles ſervent à multiplier les coquillages & d'autres madrépores qui ajoutent ſans ceſſe à la ſolidité de ces travaux. Rien de ſi facile enſuite que la conſtruction d'une ſeule arche ſur un canal de 50 ou 60 pieds. Voilà, du moins je le penſe, le profit qu'on pourrait retirer des circonſtances qui ont retardé la conſtruction du pont ſi juſtement déſiré & ſi inutilement projeté depuis 80 ans.

L'îlet qui donne ſur le quai & qui eſt entre la rue de la Boucherie & celle Saint-Nicolas, appartient à l'État. Je n'ai rien à dire de particulier de la portion de quai qui ſe trouve dans la ſeptième Section, ſi ce n'eſt qu'elle eſt la moins fréquentée & la moins large. C'était ſur ce bout de quai qu'on déchargeait les planches avant l'ordonnance de 1786. Il eſt maintenant couvert d'immodices, comme le ſurplus. M. Artau avait obtenu des Adminiſtrateurs, le 5 Novembre 1785, une ordonnance qui lui permettait de fermer ſur le bord de la mer les trois îlets depuis la rue des Trois Viſages juſqu'à celle de Rohan, pour y mettre des matériaux tant qu'il ſerait entrepreneur du roi, mais une autre ordonnance du 3 Juin 1787, ne lui laiſſa que trois mois pour évacuer tout ce terrain.

Huitième & dernière Section.

Bornée au Sud par la ravine du Cap & par toute la largeur de la première Section, elle a la mer à l'Eſt, la limite Septentrionale de la ville au Nord, & à l'Oueſt, le morne du Cap qui la reſſerre. La forme de cette Section eſt irrégulière; elle ſemble compoſée de deux parties par les contours du morne qui, s'avançant dans l'Eſt vers le milieu de cette Section, réduit ſa partie Nord à n'être qu'une bande étroite.

J'ai dit, en parlant de la première Section, qu'une partie de la batterie circulaire du quai & la plus grande partie du parc d'artillerie ſe trouvaient ſur la huitième Section. Supérieurement à cette portion du parc d'artillerie & ayant comme elle la ravine au Nord, eſt l'arſenal, qui a la rue de Picolet à l'Eſt, celle Marbois à l'Oueſt, & la rue de l'Arſenal au Nord. Cet arſenal était la ſeule choſe qui exiſtât de toute cette Section en 1740, de manière que cette Section eſt un accroiſſement de la ville depuis cette époque. Comme elle a eu dès ſon commencement le nom de Petit-Carénage, parce qu'on y carênait les bâtimens, on donne maintenant le nom de faubourg du Petit-Carénage à toute la Section.

En 1712, la ravine était la limite extrême de la ville au Nord; alors on forma une boulangerie du roi où elle eſt encore aujourd'hui, quoique ce ne ſoit plus le même bâtiment. Puis à 15 pieds de l'angle Sud-Eſt de cette boulangerie, ſe trouva, peu après, l'angle Nord-Oueſt de la maiſon de maçonnerie de l'aide-major de la ville du Cap qui, prenant encore 45 pieds dans le Sud de ſa maiſon, avait formé un enclos & un jardin dont le morne était le terme dans l'Oueſt. A 60 pieds, dans le Nord du logement de l'aide-major, & preſque ſur le même alignement, on fit un corps-de-garde, en face duquel & dans une baraque, étaient mis les nègres marons. Un puits d'eau ſaumâtre était entre les deux angles oppoſés de la boulangerie & du corps-de-garde. Tels furent les commencemens de la huitième Section qui, comme l'on voit, étaient tous renfermés dans les côtés Nord, Oueſt & Sud de la place la Luzerne.

On avait augmenté d'une troiſième compagnie de troupes, les deux que le Cap avait depuis 1702, & ces trois qui formaient ſa garniſon, étant ſans logement

fixe

fixe, cela fit ſonger à leur conſtruire des cazernes. On choiſit pour cela, en 1719, le terrain actuellement appelé l'arſenal, & dans la même année on les commença; elles furent deſtinées à loger trois compagnies de 50 hommes chacune avec leurs officiers, & on donna au bâtiment la forme qu'il conſerve: un corps-de-logis avec deux ailes en avant. Les officiers étaient aux quatre bouts des ailes, & même le bout Nord-Eſt était le logement de l'ingénieur. Une grande cour régnait en avant; une clôture de paliſſades la fermait, & à la barrière, formant la porte d'entrée, étaient deux guérites de pierres. Tout près de la clôture, dans l'intérieur & entre les ailes & la porte d'entrée, étaient deux puits. Au Nord, à l'Oueſt & au Sud, étaient des cuiſines faites de bois rond, & les deux de l'Oueſt étaient adoſſées au morne & ſe trouvaient conſéquemment dans la rue actuelle de Marbois, qui n'exiſtait point alors. On paſſait entre ces cazernes & la ravine par une petite chauſſée de 12 pieds de large, au moyen de laquelle on allait ſur la rive Nord depuis un petit pont de bois qu'a remplacé celui de pierre dans la rue Picolet, juſqu'à un autre petit pont de bois qui était ſur la ravine entre les deux rues du Gouvernement & de Marbois. La paliſſade fut continuée depuis les cazernes juſqu'à la maiſon de l'aide-major.

A cette époque de 1719, la mer arrivait à environ 45 pieds dans l'Eſt du pont de la rue Picolet; le rivage ſuivait enſuite la direction du Nord-Oueſt, de façon qu'au bout du pavillon de l'aile Nord des cazernes, moins avancée alors de 80 pieds dans l'Eſt qu'aujourd'hni, il n'y avait que 45 pieds d'eſpace juſqu'à la mer. Bientôt après le corps-de-garde & la priſon des nègres ayant péri de vétuſté, on les avait établis ſur l'emplacement actuel du magaſin du roi, & à l'incendie de 1734, on les mit l'un & l'autre dans le pavillon du bout de l'aile Sud des cazernes; puis ces cazernes ſe trouvant trop petites, on fit auſſitôt les deux pavillons détachés qu'on voit en avant des deux ailes & l'on diſpoſa le plus Méridional pour être le corps-de-garde, la priſon & une ſalle d'armes.

En 1742, M. de Larnage fit fermer toutes les cazernes, comme elles le ſont aujourd'hui, par un mur de clôture. On plaça auſſi alors la claire-voye de bois qui eſt ſur le devant, portée par un mur d'aſſiſe avec des pilaſtres de diſtance en diſtance, & une porte de bois garnie, dans le haut, de pointes de fer, & placée au milieu de l'emplacement ſur la rue Picolet, entre deux pilaſtres Doriques, dont le fût & les deux corniches, au-deſſus de l'entablement, préſentent des trophées militaires ſculptés.

Cet établiſſement militaire, en y ajoutant une boulangerie, refaite en neuf en 1734 auprès de l'ancienne, & une ſalle d'armes, était encore tout ce qui exiſtait de la huitième Section, lorſque le 14 Septembre 1743, MM. de Larnage & Maillart, toujours occupés de l'agrandiſſement & de l'embelliſſement du Cap, reçurent les propoſitions de M. Coudreau, ingénieur, qui venait de diriger la clôture des cazernes, & qui, à la tête d'une Compagnie, offrait de faire un nouvel empiétement ſur la mer. La Compagnie s'obligea à former, par des remblais, neuf îlets au Nord des cazernes & vers la mer. Ces neuf îlets étaient ceux qui forment les deux côtés de la rue Picolet, ſavoir: quatre à l'Oueſt, & cinq à l'Eſt; parce que le morne laiſſait plus d'eſpace dans ce dernier point. Les conditions impoſées à la Compagnie furent de remblayer & d'applanir les neuf îlets & le terrain adjacent, de porter le remblai dans le Sud; juſqu'à la batterie circulaire, de manière qu'on pût faire une place au-devant des cazernes, & de conſtruire un aqueduc à la ravine, depuis le pont fait ſur elle juſqu'à ſon embouchure, à l'extrémité du remblai projetté, & enfin de laiſſer au roi l'îlet où eſt la place la Luzerne. Pour dédommagement, la Compagnie eut les huit autres îlets que ſon travail formait, le droit de fouiller dans le morne pour avoir du remblai, & même de s'approprier les terrains que cette fouille ajouterait au ſol propre à bâtir. La Compagnie remplit ſes engagemens & fit un quai de 90 pieds au-devant du ſecond rang d'îlets, & l'on appela place Dauphine, l'eſpace qui ſe trouva au-devant des cazernes.

Cette entrepriſe a produit les rues de l'Arſenal, du Comte, de la Poudrière, & du Fort aux Dames, qui vont de l'Eſt à l'Oueſt, & celles Picolet & du Morne, qui les coupent du Nord au Sud; toutes ces rues ont 30 pieds de large, au lieu de 24 qu'ont celles de la ville, parce que MM. Larnage & Maillart trouvaient les premières trop étroites.

C'eſt dans cette partie & au bout de la batterie circulaire, dans le Nord, qu'une Compagnie, à la tête de laquelle était M. Pamelart, ouvrit, le 26 Janvier 1776, un Vaux-hall ou Coliſée qu'elle avait obtenu la permiſſion d'y faire bâtir. Il y avait une ſalle de danſe, un café & un ſalon de compagnie; l'on y payait comme aux bals de la comédie. Ces bals durèrent pendant le carnaval de 1776, & on déſerta enſuite le Vaux-hall, auquel on chercha à ramener le public par des feux d'artifices, qui n'eurent pas plus de ſuccès. Ce local, où les Volontaires-miliçes du Cap donnèrent un repas de 500 couverts ſous des tentes, & un bal, le 14

Février 1777, à l'occaſion de l'interim du gouvernement général que rempliſſait M. de Lilancour, commandant en ſecond de la Partie du Nord &, en cette qualité, capitaine des volontaires était devenu, dès le mois de Mai 1776, le partage des gens de couleur qui y danſaient tous les dimanches & qui s'en dégoutèrent eux-mêmes, du moins les femmes, parce que l'on avait fini par ne plus laiſſer entrer de blancs dans leur bal. Le Vaux-hall dura donc à peine un an & il n'en reſtait plus de veſtiges peu de tems après.

Les cazernes, dont on avait retiré les priſons pour les mettre aux magaſins du roi, quand les tribunaux y vinrent, ceſſèrent de ſervir à la garniſon, qui alla, en 1757, prendre poſſeſſion des cazernes actuelles. C'eſt de cette époque que les cazernes anciennes, qui reçurent la compagnie des bombardiers, prirent le nom d'Arſenal, qu'elles ont gardé, parce qu'elles ont conſtamment logé une portion quelconque de la troupe ou des ouvriers de l'artillerie. On a auſſi augmenté les bâtimens dans l'intérieur, & c'eſt ſurtout à MM. de Reynaud & Le Braſſeur qu'on doit les plus conſidérables, dont l'idée leur avait été donnée par un plan-directeur qu'arrêtèrent MM. d'Eſtaing & Magon le 3 Juin 1764.

Afin d'établir une communication de plus entre la ville & le magaſin à poudre & la boulangerie du roi, ils ordonnèrent, le 2 Octobre 1780, en rappelant le plan de 1764, que la rue du Gouvernement ſerait prolongée ſur le côté Nord de la ravine, & le long du morne, juſqu'au bout du Petit-Carénage; que l'on démolirait les baraques qu'on y avait élevées ſans titre, & au mépris d'une ordonnance des Adminiſtrateurs du 20 Avril 1743, qui déclarait tout cet eſpace inceſſible; qu'on ferait un pont de la largeur de la rue ſur la ravine, & que le derrière de l'arſenal ſervirait à agrandir les magaſins d'artillerie. Ainſi au lieu d'un cloaque rempli d'immondices, on a eu une belle rue appelée depuis rue Marbois, à cauſe de l'intendant de ce nom; un beau bâtiment utile au ſervice de l'artillerie, commencé au mois de Mai 1780 & fini trois mois après, l'embellit, & l'on commence déjà à excaver le morne, pour donner à cette rue des maiſons dans l'Oueſt.

Le quai formé par les entrepreneurs de 1743, fut ce qui donna lieu à convertir en carénage, ce lieu trouvé commode pour cette deſtination, étant abrité par le voiſinage du morne, & par l'avancée de la batterie circulaire, & de là le nom de *Petit-Carénage* donné à tout le canton, qui n'a pas ceſſé de s'étendre depuis.

Sa première augmentation a été celle des maiſons alignées du Nord au Sud ſur la boulangerie, & qui ſont cauſes que la rue du Morne ne mérite plus ce nom,

depuis qu'il a été reculé dans l'Oueſt, par des excavations qui ont produit auſſi le prolongement de la rue Marbois & enſuite la rue de Varenne, qu'indique une ordonnance des Adminiſtrateurs du 22 Octobre 1750, où l'on regle d'avance que la rue projettée au Nord de celle-là, s'appelera la rue du Puits. Poſtérieurement à tout cela eſt venu un îlet de plus vers la mer, & qui forme le côté Nord ce la rue de l'Arſenal, & enfin l'extenſion du Petit-Carénage dans la bande que j'ai indiquée comme le terminant au Nord.

Mais pour finir ſur ſa première portion, je dois dire que ſous l'adminiſtration de MM. de Reynaud & Le Braſſeur, on a conſtruit une boulangerie fort belle, quoique très-ſimple. Ce bâtiment ayant rendu abſolument régulière la place qui était en avant, ces Adminiſtrateurs l'appelèrent la place de la Boulangerie. Il s'y trouvait cependant un emplacement que M. Bongars acheta au mois de Septembre 1782, de M. le comte de Vaudreuil, 13,200 livres, au nom du roi. Cet eſpace libre donna lieu aux habitans du Petit-Carénage, qui ſe plaignaient depuis long-tems de l'éloignement du marché Clugny, de ſolliciter qu'on fit un marché de cette place. Les Adminiſtrateurs autoriſèrent proviſoirement cette deſtination, au mois de Mai 1787, & le 3 Mai 1788, ils ont décidé, par une ordonnance, que la place ſerait appelée *Place la Luzerne*, du nom de l'un d'eux, & qu'elle ſerait convertie en un marché journalier de comeſtibles de toute eſpèce, en plaçant enſemble les marchands des mêmes choſes. Quant aux dépenſes du pavé & de l'enceinte en barrières & à leur recouvrement, l'ordonnateur adopta les mêmes moyens que ceux dont j'ai rendu compte, en parlant du marché Clugny: ce ſont les propriétaires des maiſons voiſines qu'on a impoſés.

La place la Luzerne eſt très-petite, puiſqu'elle n'a que 20 toiſes en carré & 25 en comprenant les rues qui la bordent. C'eſt le 1^er^. Janvier 1789, que le marché a été ouvert. Il attend une fontaine dont l'uſage lui ſerait très-utile.

Dans la maiſon qui fait l'angle Nord-Eſt de la place la Luzerne, ſont des bains publics, que M. Gatier, tapiſſier, a fait conſtruire au mois d'Avril 1778, en dépenſant 32,000 livres. C'eſt le premier établiſſement de ce genre qui ait exiſté au Cap. L'eau y eſt fournie par un puits où ſont pluſieurs ſources. Dans la même rue & du même côté, entre la rue du Fort des Dames & celle de Varenne, eſt un autre puits qu'on fait ſervir à l'utilité des navires. Les pièces à l'eau ſont miſes dans un emplacement qu'abrite une épaiſſe tonnelle, & l'on paye 15 livres pour faire remplir chacune d'elles.

On a donné le nom de rue d'Argout (gouverneur-général) à celle qui, dans l'Eſt eſt parallèle à la rue Picolet. C'eſt, à proprement parler, un quai de 90 pieds qui là, eſt au-devant du petit carénage, où l'on radoube des navires, & où il y a un ponton. On y conſtruit auſſi quelques barques. Ce quai n'a cependant pas toute la longueur de la rue d'Argout qui elle-même eſt fermee au Sud de la rue de l'Arſenal par le parc d'Artillerie, & les bâtimens qui le bordent dans cette partie. A l'extrémité Nord de la rue d'Argout, mais inférieurement & dans une direction Nord-Eſt, eſt un grand hangard à mâture, & dans l'Eſt de ce hangard, le remblai a été pouſſé dans la mer juſqu'à 80 toiſes plus loin que le bord du quai d'Argout.

Maintenant ce remblai ſe continue dans le Sud, pour que rendu à l'alignement Nord de la rue de Varenne, il ſoit terminé par un quai de 90 pieds de large, encore plus Méridional. En face &, par conſéquent, du côté Sud de la rue du Comte ſera la même choſe, puis le remblai ira s'aligner dans l'Eſt avec celui qui a 80 toiſes en avant du quai d'Argout. On remblayera auſſi ſur la même ligne l'eſpace qui eſt entre la rue du Comte au Nord & l'embouchure de la ravine au Sud. Enfin parallèlement au quai d'Argout & de manière à unir les deux remblais dont l'un ſera en avant de la rue de Varenne & l'autre en avant de la rue du Comte, ſera un quai de 90 pieds interrompu par une ouverture de 90 pieds faiſant face au milieu de l'îlet qui eſt entre la rue de la Poudrière & la rue du Fort aux Dames. Lorſque ce travail, déjà très-avancé, ſera terminé, il ſe trouvera une enceinte formant un baſſin de 60 toiſes en carré, où les embarcations ſeront tranquilles, & qui procurera des commodités dont je parlerai à l'article du port.

Le hangard de la mâture exiſte depuis 1765. On le fit d'abord pour mettre à couvert les canots & les acons & les autres embarcations du port. Sa peſante couverture écraſe ſes piliers. Lorſqu'on le conſtruiſit il était immédiatement au bord de la mer & une petite langue de terre uniſſait ſeulement la portion du Petit-Carénage dont j'ai parlé juſqu'ici, avec celle dont j'ai à entretenir le Lecteur.

En 1766, cette dernière formait encore le devant d'une habitation achetée, à cette époque, par M. Courrejolles, ingénieur du roi, qui, en conſtruiſant des fours à chaux au bord de ſon terrain & une maiſon, a donné l'idée d'élever des bâtimens dans ce nouveau canton en remblayant dans la mer d'un côté, & en excavant le morne de l'autre. Mais c'eſt ſurtout depuis 1780 que cette extrémité du faubourg s'eſt étonnamment accrue, car alors la première maiſon qu'on trouvait près le hangard en était à 80 toiſes.

En 1780, on s'occupa beaucoup de remblayer le quai d'Argout, & tout ſon voiſinage prit une nouvelle face. De belles maiſons remplacèrent de chétives baraques & le reſte du Petit-Carénage participa à cette faveur. Ce fut ſous l'adminiſtration de MM. de Bellecombe & de Bongars qu'on adopta le plan du baſſin dont j'ai parlé & dont les travaux ont donné une exiſtence nouvelle à ce local. Ils ont produit une rue Saint-Alexandre qui va de l'Eſt à l'Oueſt. Les maiſons qui bordaient ce qu'on avait toujours appelé le chemin de Picolet, furent alignées, augmentées, & ce chemin eſt devenu la rue Sainte-Catherine qui a 30 pieds de large, & qui prend ſa dénomination de celle d'une batterie de mortiers à laquelle elle conduit en allant vers Picolet. Le côté Oueſt de cette rue acquit la largeur d'un îlet, & une ordonnance des Adminiſtrateurs, du 27 Mars 1784 preſcrivit de faire au-devant de cet îlet, depuis le hangard juſqu'à la limite de la ville, un quai de 60 pieds appelé le quai Bellecombe. Sur ce quai, à l'angle Sud-Eſt & le long de la rue Saint-Alexandre, a été placé un magaſin de 100 pieds de long pour le ſervice de la marine, & maintenant l'eſpace de 200 toiſes qui eſt entre la rue Saint-Alexandre & la limite Septentrionale de la ville du Cap eſt diviſé en îlets dont il n'eſt pas un ſeul qui n'ait déjà quelques maiſons.

Enfin le 30 Mai 1789, MM. du Chillau & de Marbois ont ordonné que la rue d'Argout & celle Saint-Alexandre ſeront réciproquement prolongées, de manière que l'une ouvre dans l'autre. Une rue de 24 pieds de large, à laquelle le hangard ſert d'alignement d'un côté, unit encore tranſverſalement la rue d'Argout & celle Saint-Alexandre; & en face du point où cette nouvelle rue arrive dans celle Saint-Alexandre, une rue de 30 pieds, parallèle & ſupérieure à celle Sainte-Catherine, eſt projettée; c'eſt-à-dire, que cette bande du Petit-Carénage s'élargira encore.

Les rues qui coupent cette bande de l'Eſt à l'Oueſt & qui iront juſqu'à la rue projetée ſont, après la rue Saint-Alexandre (ainſi nommée à cauſe du patron de M. de Bongars, intendant), la rue Saint-Thomas; puis la rue Saint-Léonard & enſuite celle Saint-Guillaume, les deux patrons de M. de Bellecombe, gouverneur-général; la rue Bongars; la rue du Ballon, parce que M. Benquet, négociant au Cap, avait fait partir de ce point une petite Mongolfière qui, ayant fait craindre pour le feu, a été cauſe que la police a manifeſté le deſſein de ne plus ſouffrir d'expériences aëroſtatiques; la rue Saint-Philippe, en honneur de Don Bernard de Galvez qui avait conquis le fort de ce non à Penſacole, & enfin la rue Sainte-Claire.

Le faubourg du Petit-Carénage eſt fort peuplé, mais preſqu'en totalité, de perſonnes qui tiennent ou qui ont tenu au métier de la mer. Ce ſont des ouvriers de vaiſſeau, des pêcheurs; auſſi n'eſt-ce pas le lieu le plus avancé de la Colonie, pour les manières, la pureté du langage & l'élégance. Les femmes du bel-air prétendent même qu'une toilette faite au Carénage ſe trahit toujours par quelque choſe que la mode régnante n'adopte pas, & c'eſt preſque un proverbe de dire qu'une choſe eſt du Carénage pour exprimer qu'elle offenſe le bon goût. Un jour viendra que le Petit-Carénage ſera placé ſous l'empire du luxe & deviendra élégant comme la ville dont il eſt le faubourg; car les petites-maîtreſſes de celle-ci ſavent bien qu'elles ont été précédées par des belles dont l'ajuſtement apprêterait ſurement beaucoup à rire, aujourd'hui, aux *femmes* du Carénage.

Il ſemble qu'après avoir terminé ſur la huitième Section, tout invite à s'occuper du port.

Du Port du Cap.

Son entrée eſt formée par un intervalle d'environ 500 toiſes, que la chaîne de reſſifs qui règne depuis l'entrée du Fort-Dauphin juſques là laiſſe entr'elle & le morne du Cap, proprement dit. Pour y arriver, les vaiſſeaux ſe dirigent ſur le fort Picolet, placé au bas de ce morne, & dont ils approchent depuis 300 toiſes juſqu'à cent. Enſuite tournant à gauche, ils donnent dans la paſſe, ayant Picolet d'un côté & la pointe du reſſif appelée la Coque-Vieille de l'autre, mot qui indique aſſez le naufrage d'un bâtiment dont la coque aura ſans doute frappé long-tems les regards. Bientôt cette entrée ſe ſubdiviſe elle-même en deux paſſes, dont celle de la droite, la plus proche de terre & qui commence au fort Saint-Joſeph, eſt nommée la Petite-Paſſe, parce qu'elle eſt la plus étroite, & l'autre eſt appelée la Grande-Paſſe; un haut-fond connu ſous le nom de Grand-Mouton & un haut-fond beaucoup plus petit, appelé le Corne du Mouton & placé à l'Eſt du premier, preſqu'à le toucher & à ſon bout Sud, forment la ſéparation. Il y a encore entre le Grand-Mouton & le prolongement de la Coque-Vieille, un autre haut-fond, c'eſt le Petit-Mouton. La Grande-Paſſe eſt entre lui & le Grand-Mouton.

Soit qu'on ait pris la grande ou la petite paſſe, on vient aboutir à un point

qui eſt à 400 toiſes du Grand-Mouton & qui fait face au hangard à la mâture. Là commence le mouillage. Pour y arriver, il faut encore éviter un autre petit haut-fond (la Trompeuſe), qui eſt en face & à 800 toiſes du même hangard, & qui défend d'aller trop loin de terre. Mais enſuite le mouillage s'élargit, parce que le haut-fond du Bélier qui eſt dans le Sud de la Trompeuſe, s'écarte dans l'Eſt relativement à la poſition de la Trompeuſe. C'eſt dans cette partie plus éloignée de l'entrée du port que mouillent les navires marchands qui tirent moins d'eau que ceux de la marine royale, & qui ont beſoin d'être plus près de la ville pour tous leurs mouvemens commerciaux ; tandis que les autres ſe mettent à la tête de la rade, & mouillent juſques vis-à-vis le hangard du Petit-Carénage.

Les petites embarcations mouillent entre les bâtimens marchands & la terre, parce qu'ils n'ont rien à craindre du banc de ſable qui règne avec peu de largeur depuis Picolet juſqu'au de-là du fort Saint-Joſeph, mais qui de-là s'élargit tout-à-coup, & va faire le tour du port juſqu'au bourg de l'embarcadère de la Petite-Anſe, avec une largeur qui varie depuis 150 juſqu'à 300 toiſes.

Des pavillons rouges ſont placés de manière à indiquer les deux paſſes de l'entrée ; cependant il eſt bien peu de marins qu'y s'y haſardent ſans pilote ; à moins que ce ne ſoit des officiers de la marine, qui ont eu l'occaſion d'en acquérir une pratique ſûre ; car un capitaine marchand ne le tente pas à cauſe des aſſurances, qui ſuppoſent que le bâtiment ſera entré par un pilote.

Pluſieurs exemples ont prouvé que l'entrée du Cap était dangéreuſe. On peut citer celui du vaiſſeau le Dragon, de 74 canons, faiſant partie de l'eſcadre de M. de Blénac & commandé par M. le Chevalier Deſroches, qui ſe perdit un peu au-deſſus de Picolet le 17 Mars 1762, en voulant entrer. Celui du navire l'Intelligence, capitaine Hubert, qui fit naufrage ſous Picolet le 2 Janvier 1772, venant de la Côte-d'Or, & dont les 422 nègres furent heureuſement ſauvés par les ordres & les ſoins de M. de Charrite, commandant la corvette du roi l'Hirondelle. Le navire le Breton, de Bordeaux, de mille tonneaux, qui avait appartenu à la Compagnie des Indes, ſe perdit, en allant au Cap, le 14 Septembre 1776, & la plûpart des marchandiſes qu'on ſauva étaient avariées. Le 31 Juillet 1779, l'un des vaiſſeaux de l'eſcadre de M. d'Eſtaing toucha dans la paſſe, & ce ne fut qu'en l'allégeant beaucoup & après des coups de talon très-vifs qu'on parvint à le dégager. Il eſt même étonnant que durant la guerre, lorſqu'il

lorſqu'il entre des convois conſidérables dans ce port, les accidens ſoient auſſi peu nombreux, puiſqu'on eſt forcé d'employer quiconque s'offre de bonne volonté comme pilote, à cauſe de l'immenſe diſproportion qui ſe trouve alors entre le nombre des officiers de port & celui des bâtimens à entrer.

J'ai vu quelque choſe de très-hardi fait en 1779 par M. de Kerſaint, commandant la frégate l'Iphigénie. M. d'Eſtaing, déjà ſorti, lui donna un ordre pour le reſte de ſon eſcadre qui était encore mouillée dans le port; l'Iphigénie entra par la petite paſſe, fit ſon ſignal & reſſortit à l'inſtant par la grande paſſe.

On peut donc dire avec raiſon que le port, ou plûtot la rade du Cap, eſt ſemée d'écueils, placés la plupart ſous l'eau & dangereux par cette raiſon même; car le rang de reſſifs qui en forme le bord extérieur eſt facile à voir, puiſqu'à baſſe mer il découvre, & qu'à mer haute la vague qui s'y briſe l'indique toujours. Ces reſſifs ſont cependant fameux auſſi par plus d'un naufrage. Le Maribarou, de Bordeaux, de 250 tonneaux, ſorti du Cap avec ſix autres bâtimens le 1^er. Mai 1766, fut pris par le calme & porté par les courans ſur ces reſſifs; il échoua & perdit preſque toute ſa cargaiſon.

J'ai déjà parlé d'une paſſe que laiſſent entr'eux le reſſif de la Coque-Vieille & le reſſif ou haut-fond du Billard. Pour en mieux connaître la poſition, il faut ſavoir que la Coque-Vieille ſe dirige à-peu-près du Nord-Oueſt au Sud-Eſt vers le reſſif du Bélier, qui court à-peu-près Eſt & Oueſt, & dont le bord Sud forme le côté Nord de la paſſe des embarcations venant de Limonade. Aſſez près du point où le Bélier ſe termine vers la ville & entre lui & la Coque-Vieille, eſt le Billard, qui tire ſon nom de ſa forme. L'intervalle qu'il laiſſe juſqu'à la Coque-Vieille forme la paſſe des Normands, dénomination qu'on ne peut attribuer qu'à l'uſage qu'en faiſaient les premiers Flibuſtiers français, Normands pour la plupart, & particulièrement Dieppois. Durant la guerre de 1778, un navire & deux brigantins vivement preſſés par l'ennemi, trouvèrent leur ſalut dans l'audace qui leur fit prendre cette paſſe.

En général le mouillage eſt bon dans la rade du Cap, quoique dans les fortes briſes, & ſurtout dans les Nords, la mer y ſoit très-agitée. Des marins qui la fréquentent depuis 1733, m'ont aſſuré qu'elle était beaucoup plus tranquille, lorſque les reſſifs étant plus élevés qu'à préſent ils étaient de plus couverts de mangliers qui formaient encore un rideau de dix ou douze pieds

d'élévation. Les mangliers ont donné du bois à brûler ou du bois de fardage, & la baſe qui les portait a fourni de la pierre à chaux ou des pierres pour bâtir le Cap. Mais comme l'excès même des abus en devient quelquefois le remède, une ordonnance de MM. d'Ennery & de Vaivre, du 27 Août 1776, a défendu enfin l'enlèvement de ce reſſif protecteur, avec une amende de mille livres contre les délinquans, peine qu'a ſubi, le 31 Août 1776, un particulier faiſant le paſſage du Cap à la Petite-Anſe, dont le canot fut pris en contravention. L'on va, depuis 1776, démolir les reſſifs au-delà de la rade, en tirant vers le Fort-Dauphin. Dans la guerre de 1778, des corſaires ont même enlevé des canots qui y *faiſaient de la roche*, comme l'on dit dans le pays.

Dans l'origine, les Eſpagnols venaient juſque dans la rade du Cap s'emparer des bâtimens, & peu s'en fallut qu'en 1684 ils ne s'y rendiſſent maîtres d'un navire de Honfleur (*). Il n'y exiſtait point d'officier de port. Un ancien marin qui y exerçait volontairement le métier de pilote, y mourut en 1698, & en Février 1699 on en demandait un autre au miniſtre. Il n'en vint point, & le 28 Décembre 1703, M. Auger, gouverneur de la Colonie, nomma à cet emploi M. Bricourt. Il eſt vrai que le 18 Mars 1704, il plaça ce capitaine comme ſecond de M. Dupré, dit Duval, pratique qui avait les fonctions avant lui. Alors chaque vaiſſeau de guerre payait 50 liv., une flûte 36, un navire marchand au-deſſus de 100 tonneaux 24, & ceux au-deſſous 18. Duval avait pour lui ſeul le produit des bâtimens du roi, & il partageait celui des marchands. Ce fut auſſi en 1703 que fut nommé le premier capitaine de port, par une commiſſion ſans appointemens; il ſe nommait Gombert. Il n'y eut pas de capitaine de port breveté avant M. Raoult, en 1715.

Les Adminiſtrateurs en ſecond de la Partie du Nord permirent, au mois de Juillet 1724, au capitaine de port de placer un pilote ſur le morne, au Sud de

---

(*) Qu'on juge de ma ſurpriſe lorſqu'allant me promener à la chapelle de Notre-Dame de Grace, placée ſur le haut de la côte près de Honfleur, le 30 Mai 1793, j'y trouvai pour ſecond tableau, à main droite en entrant, la repréſentation d'un navire attaqué par un grand canot, & vers lequel d'autres canots ſe dirigent, avec ces mots au-deſſous :

„ Ce tableau a été donné par le capitaine Louis *Hardy*. Étant à Saint-Domingue le 29 Août „ 1684, il fut abordé d'une pirogue eſpagnole qui vint pour le prendre. Il fit vœu à la Sainte „ Vierge & fut préſervé „.

Picolet, parce que ce pilote ayant un canot vers ce point & pouvant appercevoir les bâtimens de plus loin, irait plûtot les prendre pour les entrer. Cet établiſſement très-augmenté en 1760, ſubſiſte encore, mais ſeulement pour les pilotes & leurs canots, car le capitaine de port a pour logement déſigné, le terrain qui était autrefois à M. Courrejolles, dont j'ai parlé à la première Section; je dis déſigné, parce qu'il loge réellement dans une autre maiſon qu'il loue, & qu'à ſon tour il afferme la maiſon bâtie par lui ſur le terrain du quai.

Les bâtimens mouillent devant toute la longueur de la ville, mais depuis 300 juſqu'à 500 toiſes d'éloignement du rivage, pour peu qu'ils ſoient un peu gros. Cette diſtance eſt très-fatigante pour les matelots, ſurtout dans les fortes briſes, qui rendent le retour de terre à bord pénible, & quelquefois même abſolument impoſſible, parce qu'on ne peut aller qu'à l'aviron, tandis qu'on vient à la voile. C'eſt pour rendre cet inconvénient nul, du moins quant aux bâtimens de guerre mouillés à la tête de la rade, qu'on prépare le baſſin près du hangard de la marine, qui donnera la facilité d'aller & de revenir toujours à la voile, & qui épargnera la ſanté des équipages. J'ai fait en 1782 des traverſées de ce point, allant en rade & en revenant à la voile.

Le port du Cap peut contenir un nombre conſidérable de bâtimens. On en a compté juſqu'à cinq ou ſix cens de toute grandeur, depuis le vaiſſeau à trois ponts juſqu'au petit bateau paſſager, pendant la guerre de 1778. Mais ce port ſe comble chaque jour, & depuis 1770 il y a des points où cela eſt très-ſenſible. On m'a même aſſuré que la différence était de onze pieds dans quelques endroits, ce qui eſt très-capable d'allarmer ſur la conſervation de ce port.

Trois cauſes produiſent ce malheureux effet. La Grande rivière, dont les débordemens charient beaucoup de ſable, que les courans conduiſent dans la rade du Cap; la rivière à Galiffet qui s'y jette, & dont l'embouchure a toujours des bancs de ſable, & enfin la ravine du Cap, qu'on ſerait tenté de compter pour rien, parce qu'on la voit à ſec preſque toute l'année; mais qui dans les grandes pluies, tranſporte des maſſes énormes de terre que les eaux y font venir des mornes, & qui vont remblayer le port, comme ne le prouve que trop, le banc qui eſt déjà en avant de la batterie circulaire. Il ſerait peut-être tems de s'occuper d'empêcher, du moins, que ce mal n'augmente encore.

Il en eſt un autre auquel on ne peut penſer qu'avec chagrin, parce qu'il croît ſans ceſſe auſſi, mais ſans qu'on connaiſſe de moyen de le combattre; ce ſont les

vers qui y percent les navires d'une manière vraiment allarmante. En 1687, on ne connaiſſait pas aux Antilles, ces inſectes deſtructeurs, qu'on avait ſeulement obſervés à la côte d'Afrique, mais trois ans après on s'apperçut qu'ils ſe naturaliſaient à la Martinique, comme le dit une lettre de M. Dumaits de Goimpy, intendant des Iſles du vent, au Miniſtre, le 12 Janvier 1692. Depuis ils ſont devenus communs aux ports des autres Iſles. Les eaux chaudes du Tropique n'ont pas même ſuffi à leur voracité, & les ports de France l'ont reſſentie. Ce fut vers 1710, ſelon M. de Paw, qu'ils furent apportés d'Amérique en Europe, & vers 1730, ſelon un mémoire de M. Dupaty, inſéré dans les Mémoires de l'Académie de la Rochelle, qu'ils commencèrent à paraître ſur les côtes de l'Aunis, où l'on dit qu'un bâtiment échoué les tranſporta au retour d'un voyage de long cours. La ſubſtance de leur corps, ajoute le même auteur, eſt molle, glaireuſe, d'un gris un peu ſale; leur tête eſt ornée de deux pièces écailleuſes, qui ont préciſément la figure du fer d'un villebrequin & qui ſervent au même uſage. Cette eſpèce de ver ſe trouve toujours dans un tuyau de ſubſtance fort blanche, dure, mince & pierreuſe, d'une longueur & d'une groſſeur qui varient ſuivant l'âge & les progrès du ver. Quelquefois ces tuyaux, qui vont en diminuant, ont pluſieurs pieds de long & leur gros bout n'eſt guere que comme le tuyau d'une plume.

J'ajoute, avec M. Dupaty, qu'on n'a trouvé aucun remède à leurs dégâts. Les bois y réſiſtent ſeulement plus ou moins long-tems. Le cyprès qu'on en avait cru préſervé a eu le ſort des autres, & Dampier nous dit que le cèdre n'en eſt pas plus exempt. M. Dupaty déſirait qu'on pût ſe procurer du manglier pour les bois des bouchots à moules des côtes de la Rochelle que les vers attaquaient, parce qu'il le croyait à l'abri de l'inſecte; mais M. Adanſon a détruit cette erreur par ſon mémoire ſur les vers tarrières ou tarets du Sénégal, qui percent auſſi le manglier. Ce ſavant décrit ce ver apode, à qui la nature a donné vingt-cinq rangs de petites dents taillées en loſange & aſſez ſemblables à celles d'une lime, pour percer le bois & déſoler l'homme, en détruiſant la plus étonnante machine qu'ait enfanté ſon génie.

Une expérience faite par M. le baron de Beſſner à Cayenne, dont il était gouverneur, avait donné des eſpérances, puiſque de deux morceaux de bois de ſapin mis dans la mer au mois de Septembre 1769, & retirés au mois de Janvier 1770, celui qu'on avait goudronné était criblé de piquûres de vers, tandis que l'autre, frotté d'huile de Carapa ou de Palma-Chriſti ou ricin, était fort ſain; mais le préſervatif a fini par perdre ſon empire.

Dans les commencemens de la Colonie, les navires mouillaient le plus au fond de la rade, au Sud, qu'ils pouvaient, pour être davantage à l'abri de tout accident maritime & de ſurpriſe, & en tems de guerre ils ſe logeaient dans l'eſpace qui eſt entre la côte & le reſſif du Bélier, gagnant ainſi vers le carenage. Ce carenage était au point de l'habitation Chaſtenoye où eſt le corps-de-garde, & qu'on nomme encore le grand carenage; il était, comme l'on voit, aſſez loin de la ville du Cap. Il exiſtait encore dans ce lieu, lorſqu'en 1717 M. de Chateaumorand défendait aux capitaines de navires qui y allaient, de couper ni de laiſſer couper les bois qui s'y trouvaient & qui formaient un rideau utile à la défenſe de la Colonie, défenſes que MM. de Larnage & Maillart étendirent à tout l'eſpace qui était depuis le morne à Jarlan ou à Baudin, juſqu'au fond de la rivière du Haut-du-Cap, par leur ordonnance du 1er. Mars 1743. Ils ſe virent cependant obligés, au mois d'Avril 1745, de réitérer leur prohibition, & d'y comprendre tous les bois & mangliers qui bordaient la côte dans la rade & dans la baie du Cap, & qu'ils conſidéraient comme un rempart naturel. A cette dernière époque le carenage était encore au même endroit, quoique les capitaines euſſent fait des tentatives pour ſe carener au bord de la mer dans la ville, ce que leur défendit notamment une ordonnance du gouverneur & de l'ordonnateur du Cap, en 1725. On n'abandonna le grand carenage, que pour lui préférer le petit carenage, dont j'ai déjà parlé dans la huitième Section.

Mais il manquait une choſe eſſentielle au port du Cap; c'était un lieu de carène pour les vaiſſeaux de ligne, & l'on avait vu M. de Monteil forcé d'aller en 1781, à la Havanne, pour y carener pluſieurs vaiſſeaux de ſon eſcadre. M. Gramont, ancien capitaine de navire, privé du bras *droit* à la courſe, ſe trouvant capitaine de port par interim, au Cap, s'occupa de la recherche d'un lieu propre à former ce carenage, & il communiqua ſes obſervations à MM. d'Argout & de Vaivre, qui engagèrent M. de Graſſe à viſiter un point qu'il indiquait. Un rapport favorable, confirmé par un ſecond rapport de M. La Mothe-Piquet, déterminèrent MM. de Lilancour & Le Braſſeur à concéder le terrain à M. Gramont, ſi toutefois le mot de terrain pouvait convenir à un haut-fond, couvert de trois ou quatre pieds d'eau. Ce zélé citoyen fut aſſujetti à y former un carenage pour les vaiſſeaux & les navires, & à évacuer ce local, s'il devenait utile au bien de la Colonie.

Ce carenage eſt le bout du haut-fond appellé le Bélier, placé vis-à-vis

l'embarcadère de la Petite-Anſe & en face de l'extrémité de la ville du Cap vers le bac. Les travaux de M. Gramont furent ſi rapides que, dès le mois de Novembre 1781, ſon carenage pouvait recevoir un vaiſſeau de rang. Le premier qui en fit uſage a été le vaiſſeau le Palmier, de l'armée de M. de Graſſe, commandé par M. de Martelly, au mois de Juin 1782; le vaiſſeau le Scipion y vint immédiatement après, & la frégate la Sybille, au mois de Novembre de la même année. Au mois de Juillet 1783, le carenage pouvait recevoir, à la fois, trois navires marchands, ou un vaiſſeau de guerre & un navire marchand, ſi celui-ci n'avait pas tiré plus de 7 pieds d'eau. Il y avait deux grands magaſins pour loger les équipages & les cargaiſons, & de plus un pavillon & une galerie formant un logement agréable pour M. Gramont qui ſurveillait les travaux. Ce local a encore été augmenté, puiſqu'en 1786, la cargaiſon entière d'un bâtiment marchand logée, il reſtait encore de l'eſpace pour plus de cent barriques de ſucre (*).

(*) M. Gramont a fait le 10 Mai 1782, un marché avec l'intendant pour la carène des bâtimens de l'État, à raiſon de 250 livres, par jour, pour un vaiſſeau & 120 livres pour les flûtes ou autres bâtimens armés ou frêtés pour le compte du roi. Quant aux navires du commerce, ceux à trois mâts, payent de l'inſtant où ils ſe placent au quai juſqu'à celui où ils n'y ont plus d'effets, 150 livres, par jour, s'ils ſont chargés; 125 livres, s'ils ſont à demi charge; 100 livres, s'ils ſont ſur leur leſt. Le ſenault, 125, 100 & 90 livres, ſuivant qu'il eſt chargé, &c., &c. Le brigantin, 100, 90 & 80 livres; la goëlette, 80, 70 & 60 livres; & tout *ouary*-caboteur, 33 livres, par jour, dans quelque état qu'il ſe trouve.

Pour les prix de ce tarif, M. Gramont fournit quatre caliornes, deux ſunins, deux poulies de retour, les cabeſtans, les canons pour corps-morts ou points de réſiſtance, une chaudière à brai, avec les magaſins neceſſaires pour loger les effets du chargement & l'équipage.

On peut juger de l'économie que le carenage de M. Gramont procure, par le calcul ſuivant. Le Palmier y a été 45 journées. Il aurait fallu pour le même tems, quatre navires marchands pour recevoir ſes effets & ſon équipage, qu'on aurait payés 300 livres, par jour, chacun (à la Martinique on les a payés 500 liv. en 1779, pour la carène du Saint-Eſprit): c'était donc 54,000 livres. deux pontons pour les appareils à 50 livres par jour, auraient coûté 4,500; deux acons pour le brai & la cambuſe, à 60 livres chaque, 5,400; & enfin pour le tranſport des effets, 3,600; total 67,500 livres. Le carenage a remplacé toutes ces choſes, excepté le logement des pièces à l'eau, des voiles & des vivres, & il n'a coûté que 11,250 livres, pour les 45 jours: il y a donc eu 56,250 livres de bénéfice, ſans compter que la carène ſur les pontons aurait duré plus long-tems que celle faite dans un lieu où tous les mouvemens ſont prompts, où tout eſt diſpoſé & ſous la main. On a calculé auſſi qu'un navire de 500 tonneaux, ne dépenſe que 3,000 livres au carenage, tandis qu'ailleurs il dépenſerait 9,545 livres.

Je crois qu'on doit des éloges au citoyen qui a ainſi concouru au bien public, & quand les Adminiſtrateurs pour récompenſer M. Gramont, lui ont donné le titre de capitaine de port honoraire, avec la ſuppléance du titulaire, ils ont fait une choſe juſte & à laquelle on doit applaudir. M. le Cher. de Bras-Pujet, capitaine de vaiſſeau, au retour du commandement d'une ſtation à Saint-Domingue, a rendu au miniſtère des comptes très-avantageux du carenage-Gramont & les Adminiſtrateurs avaient même été chargés, par le miniſtre, de lui en rendre un compte détaillé, que je ne crois pas qu'ils lui aient fait paſſer.

Mais en même tems, comme mon devoir & mon déſir ſont d'être vrai, je crois devoir dire que ce carenage n'eſt pas auſſi abrité qu'on pourrait le déſirer, ſurtout pendant les Nords & les briſes violentes; de manière que les bâtimens reçoivent le double effet de l'action de l'eau & de la réſiſtance du corps immobile. De là les dangers pour la mâture & celui de voir courber plus ou moins le vaiſſeau. On aſſure que ces accidens ont été éprouvés au carenage-Gramont, notamment par le navire le Bien-Aimé du Havre dont le grand mât s'eſt rompu. Il ne faut donc pas s'étonner s'il y a des perſonnes qui préfèrent les pontons flottans.

Un abus très-ancien & qui ſubſiſte encore, contribue beaucoup à gâter le port du Cap, c'eſt l'uſage d'y laiſſer des carcaſſes. Dans une rade ſujette aux remblais & aux vers, on ne peut rien faire de plus nuiſible, parce que ces carcaſſes deviennent autant de points qui fixent les ſables tranſportés par les eaux & qu'ils ſont cauſe de l'exhauſſement du fond; tandis que des bois abandonnés & pourris logent des milliards de vers dont la reproduction croît en raiſon compoſée de l'abondance de la nourriture & de la tranquillité où ils ſont laiſſés.

Le port du Cap était conſidéré depuis long-tems comme un établiſſement de marine, mais l'ordonnance du 24 Mars 1763, l'a vraiment conſtitué tel, & voulait même qu'il fût le ſeul de cette nature dans la Colonie. C'eſt de cette époque que l'intendant a ajouté à ces titres, celui d'*Intendant de la Marine*, inſéré depuis lors auſſi dans les commiſſions d'intendant; c'eſt également de cette époque que le capitaine de port a été aſſimilé au capitaine d'un port de la marine de France. Il y a depuis environ vingt ans un lieutenant de port au Cap; on y a même vu un aide de port. Les pilotes ſont au nombre de deux ou trois. En 1763, le roi y a nommé un maître entretenu & un maître charpentier, pour en diriger les ouvrages. Quelques ouvriers y ſont employés, mais en très-petit nombre, &

comme ils travallent dans un lieu qui n'eſt pas fermé & à la journée ou au mois, la célérité n'eſt pas leur défaut. On donnait autrefois à ces ouvriers la nourriture du magaſin du roi, mais maintenant on les paye davantage & il ſont tenus de ſe nourrir. Ils avaient en 1788, onze gourdes par mois.

Le port du Cap eſt auſſi devenu un port d'entrepôt, par l'arrêt du Conſeil d'État du 30 Août 1784, qui a admis les bâtimens neutres pour pluſieurs objets & cette deſtination y a fait paraître des directeurs, des viſiteurs & des commis d'entrepôt. Afin de prendre des précautions contre le commerce prohibé, d'après les ordres du miniſtre, M. de Barbezan, commandant la ſtation, le commandant particulier & le commiſſaire de la marine, ſuppléant l'ordonnateur du Cap, ſe ſont tranſportés dans la rade, le 2 Mars 1787, & ont décidé qu'une ligne cenſée tirée de la rue Saint-Simon vers la partie la plus Nord du bourg de la Petite-Anſe, ſervirait de limite au mouillage des bâtimens étrangers, qui ſeraient tenus de mouiller au Sud de cette ligne: qu'on conſtruirait pour leur commerce une calle particulière, coûtant 18,500 liv., devant la rue Saint-Simon & que les caboteurs auraient l'eſpace exiſtant tout le long du quai, à partir de la calle Le Febvre incluſivement & allant vers le Petit-Carenage. Ce plan, non encore exécuté ſéparera des bâtimens de France, les étrangers, & de ceux-ci les caboteurs.

La police générale des ports appartient aux deux chefs de la Colonie qui ordonnent ce qui a trait à leur ſûreté, à leur conſervation, à leur entretien. Quant à la police particulière, elle ſe ſubdiviſe en pluſieurs branches. Les Adminiſtrateurs règlent tout ce qui eſt une ſuite néceſſaire de leurs pouvoirs ſur la police générale, & les officiers de port veillent à l'exécution de leurs ordres. Le commandant de la ſtation a la police intérieure de la rade, ſous l'inſpection des Adminiſtrateurs, & quand il ne ſe trouve pas de bâtimens de l'État dans la rade, cette police intérieure paſſe au plus ancien des capitaines marchands qui devient alors le commandant de la rade & qui porte une flamme à ſon grand mât. L'officier d'adminiſtation chargé des claſſes, a auſſi une portion de police ſur les équipages des navires marchands, & fait rechercher tous les marins déſerteurs. A terre, les matelots ſont ſoumis à la police terreſtre, & ſont remis à leurs chefs, s'il s'agit de ſimple correction, & à la juſtice ordinaire, s'il s'agit de crimes. Cette ſubdiviſion de juridiction eſt faite par pluſieurs ordonnances que le manque de clarté ou le caractère plus ou moins entreprenant de ceux qui les interprêtent, rend ſouvent inſuffiſantes; de là des conflicts & des abus de pouvoir. La

La police particulière du port & du carenage du Cap a été fixée par une ordonnance de MM. de Bellecombe & de Bongars, du 22 Mai 1784. Elle conſerve au capitaine de port la rétribution dont il jouit ſur l'entrée & la ſortie des bâtimens & l'oblige à entretenir, à ſes frais, des pilotes & un canot armé pour aller au-devant des bâtimens qui ſe préſentent à la paſſe. C'eſt à lui ſeul qu'appartient le droit d'avoir des pontons dont l'état & l'entretien doivent être ſurveillés par le commandant des forces navales. Cependant M. Faucher, négociant, en avait un, au mois de Juillet 1786, & ce n'était pas le ſeul. C'eſt auſſi au capitaine de port à faire relever les carcaſſes, aux dépens des propriétaires qui ne le font pas. Nul ne peut faire dépecer un vieux bâtiment qu'à l'endroit que lui indique le capitaine de port; l'on ne peut pas faire une carène ſans le prévenir, ni chauffer un navire hors de la préſence d'un officier ou du maître de port. M. Gramont eſt conſervé, par cette ordonnance, dans tous ſes droits, relativement à ſon carenage, qu'on ſoumet cependant à la police du capitaine de port.

D'autres ordonnances ont chargé le capitaine de port de veiller à ce qu'on ne touche point aux reſſifs, & d'après un ancien uſage, il a auſſi le ſoin de faire placer les navires négriers au fond de la rade, de manière que les nègres y ſoient bien expoſés à l'action des briſes & que l'air de ces navires ne puiſſe nuire, ni à la rade, ni à la ville. Enfin la police des quais conſidérés comme une partie des choſes qui conſtituent un port, eſt confiée au capitaine de port.

Au mois de Mai 1786, M. l'Amiral avait nommé des maîtres de quai dans les ports principaux de la Colonie & notamment un pour le Cap, mais les Adminiſtrateur s'oppoſèrent à l'exercice de ſes fonctions, & au mois d'Août 1787, le roi décida que cet établiſſement n'aurait pas lieu.

Ce qu'on ne ſaurait trop recommander dans une rade comme celle du Cap, dont la plus grande dimenſion eſt en longueur, & où, à de certains intervalles, il règne, durant trois jours de ſuite, des briſes violentes, appelées *briſes carabinées*, c'eſt de veiller au feu. Pluſieurs exemples ont prouvé que ce ſoin eſt néceſſaire.

Le 28 Septembre 1728 au ſoir, le navire le Fidèle, de Nantes, capitaine Nanicol, y brûla par l'imprudence d'un matelot qui avait été dans la calle avec une chandelle pour y prendre de l'eau-de-vie. En 1749, le navire le Triton, de Nantes, eut le même ſort; & au mois de Janvier 1731, le navire la Ville de Rouen, armé au Havre, prit feu vers les trois heures après-midi: le cable

ayant brûlé, le vaiſſeau fut porté par le vent au fond de la rade entre le bac & le petit pont rouge du chemin de la Petite-Anſe ; à onze heures du ſoir il ſauta.

Le dernier exemple ne remonte qu'au lundi 23 Juillet 1781. Les cambuſiers du vaiſſeau l'Intrépide, de 74 canons, mirent imprudemment le feu à des liqueurs ſpiritueuſes ; le vaiſſeau fut embraſé. Perſuadé qu'on ne pouvait pas le ſauver, on le troua & on l'échoua ſur le banc de ſable vis-à-vis l'embouchure de la ravine. On jetta ce qu'on put de ſes poudres, on mouilla le reſte, ce qui n'empêcha pas le vaiſſeau de ſauter en l'air à onze heures du matin, environ dix minutes après qu'on en eût fait écarter les canots qui l'environnaient avec trois ou quatre mille hommes. La commotion fut terrible ; la ville entière en trembla ; des morceaux de bois enflammés, des ferremens, des boulets vinrent tomber dans la ville & ſurtout ſur deux maiſons du Petit-Carenage. La boulangerie du roi fut preſque toute découverte ; pluſieurs navires eurent des parties de leurs ponts enfoncés, des mâts, des vergues briſées. Quarante-deux marins furent tués ou brûlés. Quand on ſonge que vingt-quatre heures plûtot, à cauſe d'une briſe carabinée, le vaiſſeau aurait brûlé au milieu de l'armée navale de 28 vaiſſeaux & de 300 bâtimens de commerce, que rien n'aurait pu ſauver ; quand on conſidère quelles pouvaient être les ſuites de cet évènement, on eſt preſque conduit à trouver heureux qu'il ſe ſoit borné à la perte d'un 74, malgré le vif chagrin de ſon capitaine, M. Dupleſſis-Paſcau, qui n'obéit qu'avec peine à l'ordre de quitter ſon vaiſſeau, avec lequel il aurait ſauté quelques inſtans plus tard.

On doit auſſi ſe reſſouvenir que d'après quelques accidens, une ordonnance du 24 Mai 1768 a défendu de chauffer à bord aucune matière combuſtible dans les ports & les rades de la Colonie.

L'on peut évaluer à environ 170, le nombre moyen des bâtimens qui ſe trouvent ordinairement dans la rade du Cap. Ce nombre total peut ſe compoſer à-peu-près, de 80 navires de France, ayant depuis 200 juſqu'à 600 tonneaux, dont 28 de Bordeaux, 14 de Nantes, 14 de Marſeille, 4 de Bayonne, 4 du Havre, 1 de Honfleur, 4 de Dunkerque, 6 de la Rochelle, 2 de Saint-Malo, 1 de l'Orient, 1 de Rochefort, ſans diſtinction des négriers. 50 Américains ; 10 ou 12 bâtimens de la Louiſiane, de la Havane, de la côte eſpagnole ou des Iſles du Vent, de Sainte-Croix, de Saint-Euſtache & de Curaçao, &c ;

trente caboteurs ou paſſagers ; ajoutant à cela les canots , les acons & les pirogues pour le tranſport des perſonnes, des effets, des ſubſiſtances, & pour la pêche, & le mouvement des chaloupes des navires , il eſt facile de concevoir que le port du Cap offre un tableau très-animé, très-varié & qui donne l'idée du commerce dont cette ville eſt le ſiége, & qui eſt plus grand que dans aucun autre lieu de la Colonie.

D'après un uſage très-ancien & dont le commencement eſt même ignoré, lorſqu'un capitaine de navire débarque à la calle, un ſoldat du corps-de-garde voiſin le conduit chez le commandant de la place, chez l'ordonnateur, au bureau des claſſes, chez le lieutenant de l'Amirauté, au greffe de ce tribunal & à la poſte. On ſent facilement que cet uſage a dû prendre naiſſance dans un tems de guerre où l'on aura trouvé important que le chef de la place fut le premier inſtruit des choſes qu'un bâtiment pouvait apprendre ; l'ordonnateur ſait auſſi ce que la cargaiſon peut procurer aux beſoins des magaſins, des troupes &c. Tout le reſte tend à s'aſſurer que le capitaine aura rempli ceux de ſes devoirs auxquels l'intérêt public eſt uni. Une ordonnance du commandant en ſecond & de l'ordonnateur, du premier Août 1776, exigeait même que le capitaine ſe fît ſuivre de ſes paſſagers chez l'un & l'autre, mais cette règle n'a eu qu'une courte exécution.

Tous les détails du port ainſi terminés, je vais, en quelque ſorte, rentrer dans la ville pour obſerver une foule de choſes qui la concernent toute entière & qui auraient été quelquefois moins intelligibles pour le Lecteur, ſi je les lui avais préſentées avant la Deſcription particulière des huit Sections.

Des Incendies.

La ville du Cap, comme pluſieurs autres villes, doit ſon embelliſſement à des malheurs. Les ennemis en brûlant en 1691 & en 1695 les chétives cabanes qu'on y avait conſtruites, firent paraître des maiſons plus étendues, cloſes de paliſſades de bois-palmiſte. On commença à ne plus couvrir en *tâches* & en têtes de canne, à cauſe de la défenſe qui fut faite le 26 Juin 1721, & dont l'utilité fut ſentie lorſque des petards tirés le jour de la Fête-Dieu, en 1723, firent brûler deux maiſons. Enſuite vinrent des maiſons de bois menuiſées, & déjà quelques

bâtimens de maçonnerie se faisaient remarquer, lorsque l'incendie de la nuit du 20 au 21 Septembre 1734, qui dura depuis minuit jusqu'au soleil levant, vint brûler la moitié de la ville, dans le quartier du commerce, & causer une perte de plusieurs millions. Les officiers, les soldats, les nègres montrèrent la plus grande activité & le plus grand courage pour en arrêter les progrès. MM. d'Héricourt & de Maupoint se distinguèrent par leur audace, mais sans les secours donnés par les charpentiers du vaisseau la Charante, commandé par M. le Comte de Vaudreuil, prêt à faire route pour la Louisiane, & ceux des bâtimens de la rade, qui abattirent plusieurs maisons pour intercepter le cours du feu; sans le concours des matelots & des nègres des ateliers voisins de la ville, c'en était fait de tout ce qui existait de constructions. On tira de cet événement la leçon de ne plus bâtir qu'en maçonnerie.

Dans la nuit du 7 au 8 Décembre 1752, une négresse s'étant endormie laissant une lumière auprès d'une paillasse, le feu se manifesta à une heure du matin & menaça d'embraser toute la ville. Heureusement que M. de Chastenoye, gouverneur du Cap, fit abattre une maison de bois & en fit découvrir plusieurs autres couvertes d'essentes, ce qui borna la perte à quatre maisons, au coin des rues du Gouvernement & de la Fontaine. Personne ne contribua plus à sauver la ville alors, que MM. Blanc & Balanqué, par la témérité avec laquelle ils allaient, même au milieu des flammes, travailler à arrêter leur dévastation. L'on a vu le dernier capitaine de port du Cap, en 1767, place qu'il avait méritée par ses brillantes, & peut-être encore plus par ses généreuses actions, comme capitaine de corsaire.

Depuis, le Cap n'a éprouvé que quelques inquiétudes par le feu, dont la plus vive fut celle du mois de Mai 1773, lorsque le feu prit dans le logement de M. de Reynaud, alors colonel du régiment du Cap, sur le côté Est de la rue des Vierges & entre celles Saint-Simon & Saint-Joseph. M. Rey du Château, officier du régiment du Cap, eut le malheur d'y avoir une jambe cassée, & l'on distingua parmi la foule de ceux que leur ardeur portèrent à éteindre l'incendie, M. Léon Laugier fils, officier d'un navire de Marseille mouillé en rade, à qui M. de Vallière donna une épée, au nom du roi, pour récompenser son heureuse intrépidité.

Le peuid'élévation des maisons rend les incendies moins dangereux, mais aussi le peu de profondeur des îlets entasse les constructions & le peu de largeur des

gues rend la communication du feu très-facile. Il faudrait donc qu'on eût, dans chaque maiſon une ſurveillance que la pareſſe des nègres rendra toujours néceſſaire. Il faudrait encore que chaque maiſon eût un ou deux ſeaux de cuir ; que chaque ſection eût des pompes dépoſées dans un lieu convenu, & que d'avance il y eût des perſonnes chargées de les faire jouer. Mais il faudrait ſurtout que l'entretien de celles achetées par le roi & auquel on a prépoſé un directeur, depuis 1777, avec exemption de ſervice de milices, & 1,200 livres par an, fût ſurveillé. C'eſt durant les longues ſéchereſſes auxquelles Saint-Domingue devient de plus en plus ſujet, que l'incendie eſt redoutable, & ſi l'on réfléchit qu'alors les fontaines & les puits ſont preſque déſſéchés, on doit ſentir la néceſſité des précautions que j'indique. C'eſt un objet ſur lequel la police manque d'activité.

De la Police.

Puisque j'ai proféré ce mot, je vais parler de la police du Cap. Les plus anciennes loix coloniales & principalement le réglement du roi du 4 Novembre 1671, a donné l'exécution de la police aux juges inférieurs. La vérité eſt néanmoins que dans le premier âge de la Colonie, les États-majors l'exerçaient preſque excluſivement, à moins qu'il ne fût néceſſaire de prononcer quelques amendes, pour leſquelles ils renvoyaient aux juges. MM. de Larnage & Maillart convaincus que cette forme était vicieuſe, créèrent, le 13 Août 1739, un inſpecteur de police du Cap qui fut chargé de la police ſous le procureur du roi & auquel ils donnèrent un brigadier & quatre archers tirés de la maréchauſſée. Ils nommèrent M. Ferrary & l'aſſujettirent à prendre les ordres de l'État-major & du Conſeil ſupérieur, & à remettre au miniſtère public, les procès-verbaux des contraventions. La part laiſſée à l'État-major fut un nouveau titre d'uſurpation & la police lui fut preſque totalement dévolue juſqu'en 1762, que les plaintes des colons déterminèrent MM. de Bory & Clugny à prendre de nouvelles meſures. Elles furent réunies dans leur ordonnance du 14 Juillet qui établit deux inſpecteurs & dix ſergens de police, un voyer & un étalonneur-jaugeur, & qui leur diſtribue des fonctions, en les plaçant ſous les ordres du ſénéchal & du procureur du roi.

La police a divers objets que je vais parcourir rapidement. D'abord la propreté

de la ville. Il ſerait difficile de trouver ſur aucun ſujet autant de réglemens des Adminiſtrateurs, du Conſeil, du Juge de police, qu'il y en a depuis le 9 Mars 1710, pour que la ville du Cap ſoit propre. Le nettoyement des rues n'a pas ceſſé d'être affermé, à partir de l'époque de 1735, & le dernier procès verbal d'adjudication, fait le 9 Septembre 1785, le fixe à 49,000 livres par an.

La police a ordonné de balayer le devant des maiſons & les ruiſſeaux des rues, tous les jours avant ſept heures du matin, & dans beaucoup d'endroits on ne le fait preſque jamais. Elle a preſcrit de jetter de l'eau deux fois par jour au-devant des maiſons, afin de rafraîchir l'air & de renouveller l'eau des ruiſſeaux, & ce n'eſt qu'un ſimple uſage que quelques perſonnes employent dans les grandes chaleurs & ſeulement quand il leur plaît. On ne doit pas mettre d'immondices dans les rues, quand les tombereaux ont paſſé, ni les placer ailleurs qu'au coin & le long des maiſons, & il n'eſt pas d'inſtant du jour qu'on n'en voye au bord des ruiſſeaux & ſurtout dans les carrefours; dans les rues peu fréquentées, il y a des amas d'ordures. Si l'on bâtit, l'on gêne les rues, & la nuit rien n'indique le danger aux paſſans; en un mot, nulle part la police n'eſt plus mal faite à cet égard; les rues les calles, les quais ſont ſales & infects; quelquefois des cloaques répandent une odeur inſupportable : on trouve par-tout des voitures & des chevaux dételés, qui gênent & ſaliſſent les rues.

La police doit empêcher le bruit, & chacun fait celui qu'il veut. Elle doit empêcher les jeux défendus, & nulle part on ne joue avec plus d'audace; les eſclaves eux-mêmes y font publiquement des parties très-chères, & dont la perte ou le gain eſt néceſſairement un vol fait à un maître. La police doit veiller à la diſtribution de la viande, & cependant on excède à la boucherie le prix du tarif, ou bien l'on ne veut donner de la viande qu'aux domeſtiques des gens en place; il eſt même reçu qu'on va prier quelqu'un de ces élus, de recommander ſon nègre à l'inſpecteur de police qui eſt à la boucherie. On tolérait autrefois que des archers de police priſſent de la viande à la boucherie excluſive, & la revendiſſent à un taux double, & même plus fort.

La police doit veiller à ce que les boulangers ne vendent pas à faux poids, & par une ſingularité remarquable, il eſt des boulangers qui échappent conſtamment à la ſurveillance, quoique ce ne ſoit pas ceux dont le public ſe plaigne le moins.

Depuis le 2 Août 1780, une ordonnance des Adminiſtrateurs a réglé qu'il n'y aurait que trente cabarets au Cap, que quatre ſeulement pourraient vendre du tafia, mais pas en moindre quantité que de dix bouteilles, & néanmoins tout le

monde voit, excepté la police, qu'il y a plus de trente cabarets, & que le tafia ſe vend à la plus petite meſure, pour ſept ſous & demi.

Les cabarets doivent être fermés à des heures marquées, & cependant j'ai eu le voiſinage d'un cabaret où les nègres m'empêchaient de dormir long-tems après, & même lorſqu'un beau clair de lune ne permettait pas, à tout autre qu'à la police, de ne les pas voir.

C'eſt la même bienveillance pour les billards, qui étaient, en 1786, auſſi nombreux que les cabarets, & pour les cafés : & il a fallu que des officiers de l'état-major & même M. de Bellecombe, gouverneur-général, allaſſent, avec un détachement de troupes, pour y faire ceſſer un jeu déſaſtreux.

On ſerait tenté de croire qu'il n'y a au Cap ni gens ſans aveu, ni vagabonds, parce que la police n'en trouve point. Le métier d'aubergiſte & de logeur, eſt celui de quiconque veut le prendre, & les règles ne ſont pas mieux ſuivies ſur ce point que ſur les autres.

Quant aux eſclaves, il ſemble que la police n'ait aucune fonction qui les regarde. Les nègres vont armés de gros bâtons; ils tiennent des chambres à loyer, ils jouent, ils forment des aſſemblées, ils violent enfin tous les réglemens, & les hommes de police ſont ſpectateurs tranquilles de leurs contraventions. Ils arrêtent cependant le dimanche quelques nègres de la plaine, qu'ils accuſent d'être ſans billets; par fois même ils conduiſent à la geole des nègres de la ville, qu'ils ont arrêtés dans quelques patrouilles de nuit, mais ce ſont des nègres qui n'ont pas le droit d'impunité, par le crédit de leurs maîtres; car il y a tel eſclave qui obtient les égards de la police, & ſouvent tel archer de police a, parmi les eſclaves du ſexe, une protectrice, qui a auſſi ſes créatures.

Quelles ſont donc les cauſes de tant de déſordres ? La principale eſt le trop petit nombre d'hommes formant la troupe de police; la ſeconde, la médiocrité de leur traitement; la troiſième, le peu d'énergie & de ſurveillance de la part des officiers de police, je veux dire des officiers de la Sénéchauſſée. Il n'y a, à préſent que le Cap eſt doublé comparativement à 1764, que le même nombre d'agens de police; deux inſpecteurs, deux ſergens & huit archers, au lieu de dix ſergens. Parmi ces dix derniers, il y en a toujours un qui eſt toute la journée chez le ſénéchal & l'autre chez le procureur du roi, pour exécuter leurs ordres en fait de police. Les inſpecteurs, obligés de rendre des comptes journaliers au commandant, à l'ordonnateur, au ſénéchal, au procureur du roi, perdent une grande partie de leur tems

dans ces courſes, auxquelles ils ajoutent des viſites au préſident & au procureur-général du Conſeil. Comment huit hommes qui reſtent, accompliraient-ils tous les devoirs qu'on leur impoſe ? comment feraient-ils des patrouilles de nuit, dans une ville qui a près d'une lieue d'enceinte dans ſa forme irrégulière ? n'eſt-on pas pas certain, au moment où cette patrouille vient de paſſer, qu'on ne ſera plus inquiété par elle ?

Le traitement eſt, depuis 1762, fixé à 2,400 livres pour les inſpecteurs & à 900 livres pour chacun des autres ; ce qui fait en tout 13,800 livres par an, qui ſont payées par la caiſſe des droits municipaux, c'eſt-à-dire, des droits ſuppliciés & de maréchauſſée ; on leur fournit, en outre, un fuſil, une bayonnette, un fourniment & une épée. Les inſpecteurs ſont obligés d'avoir un uniforme compoſé d'un habit, veſte & culote bleus, boutons d'argent, une aiguillette d'argent ſur l'épaule, & de porter un bâton d'ébène garni d'ivoire en haut & en bas. La troupe eſt auſſi en bleu avec les boutons blancs & on lui fournit une bandoulière bleue avec un bordé blanc, aux armes de France & le mot *Police*. Enfin ce n'eſt que depuis le mois de Novembre 1785, que le Conſeil du Cap a loué une maiſon rue Eſpagnole pour y loger la troupe de police ; chaque archer était tenu de ſe loger, à ſes frais, auparavant.

Eſt-il un individu, connaiſſant Saint-Domingue, qui croye poſſible qu'un archer de police y ſubſiſte & s'habille, &c, avec 900 livres ; un inſpecteur avec 2,400 ? Je ſais qu'ils ont des profits de capture & de confiſcation, mais lorſqu'ils ſont auſſi près du beſoin, il eſt plus sûr encore pour eux de vendre leur indulgence que d'attendre des profits incertains. Auſſi les exemples de prévarication ſont-ils journaliers. D'ailleurs quand il y a un ſi petit nombre de complaiſans à acheter, les ſacrifices ſont moins grands. Il faut donc augmenter la troupe, qu'on a encore obligé à mener les criminels aux exécutions qui ne ſont pas ſuivies de mort ; il faut la payer de manière à engager des hommes qui s'eſtiment à remplir ces fonctions. Mais tout cela ne ſuffira pas ſi les officiers de la Sénéchauſſée ne mettent pas un zèle ſévère dans la manutention de la police, s'ils ne plient pas à la loi tous ceux qui ſe font un jeu de l'inſulter par leur déſobéiſſance.

Le voyer, qui a 3,000 d'appointemens depuis 1781, & les revenans bons de ſa place, n'y met pas non plus une grande exactitude. Il eſt guidé dans ſa principale fonction, qui eſt l'alignement des rues, par le plan-directeur qui eſt dreſſé, changé & corrigé par l'ingénieur en chef, d'après les ordres des Adminiſtrateurs, parce

que

que les villes des Colonies ſont conſidérées comme des places de guerre. Une copie de ce plan eſt dépoſée au greffe de la Sénéchauſſée. La voirie, proprement dite, ne le regarde pas mais l'entrepreneur du nettoyement de la ville. Il inſpecte les pavés, règle l'écoulement des ruiſſeaux, empêche les uſurpations ſur le local des rues, &c.

Il faut ſavoir qu'il exiſte un étalonneur-jaugeur juré, pour s'en douter. En nul lieu du monde, peut-être, on ne vend plus à faux poids & à fauſſe meſure qu'au Cap. Indolence de celui qui a cet emploi, défaut de protection dans ceux qui devraient aſſurer ſes opérations, voilà les cauſes de ce nouveau vice de police.

Je dois pourtant convenir qu'il ſerait très-difficile que les officiers de la Sénéchauſſée puſſent remplir leurs obligations en fait de police avec l'exactitude, la juſte ſévérité, & la célérité qu'elles exigent. Le tribunal conſomme tout leur tems pour les affaires civiles & criminelles; d'ailleurs la police a encore d'autres parties pour eux. C'eſt, outre deux audiences de police le mardi & le vendredi de chaque ſemaine, l'après midi, cette multitude de plaintes, de débats, de colloques, qu'il faut écouter, de la part d'eſclaves qui ſe plaignent de libres, de libres qui ſe plaignent d'eſclaves, de blancs qui imputent des faits à des affranchis ou qui ſont l'objet des reproches de ces derniers. Il faut mander les uns & les autres, tenir en quelque ſorte un tribunal domeſtique, accommoder, blâmer, menacer, punir & garder dans tous ces cas une meſure qui tienne tout à la fois de l'équité naturelle & de la juſtice légale; employer l'autorité à maintenir la paix publique, ſans en abuſer, & ne pas la ſoumettre au crédit, à la faveur, à la crainte, peut-être. Tant de ſoins dans une ville coloniale, où les individus ſont placés les uns à l'égard des autres dans des rapports politiques, exigent bien des qualités, & cauſent une grande perte de tems. Or le ſénéchal, ſon lieutenant & le procureur du roi en ont à peine aſſez pour accomplir toutes leurs fonctions de judicature, & pour prononcer vingt mille jugemens, au moins, par année. La police eſt donc le patrimoine des inſpecteurs, & ils diſpoſent, lorſqu'eux-mêmes auraient beſoin d'être conſtamment ſurveillés.

Dès 1748, on a parlé de l'établiſſement d'un lieutenant de police au Cap, où le beſoin qu'on en avait a prodigieuſement augmenté. Il ſuffirait de connaître toutes les ordonnances & les réglemens de police, pour être convaincu qu'elle eſt très-impuiſſante, & qu'elle manque de moyens répreſſifs. Que faire du vagabond qui, arrêté & mis en priſon, finit par en ſortir pour reprendre ſa vie errante & conti-

nuer à menacer la ſociété des mêmes fléaux ? Il faut une perſonne qui ait le ſoin unique de la police de cette grande ville, & que le gouvernement manifeſte d'une manière éclatante le deſſein de la ſoutenir contre tous les abus d'autorité, & contre la ligue des hommes qui croyent que leur dignité s'augmente, par l'impunité qu'ils accordent à leurs domeſtiques, à leurs eſclaves. Il faut qu'avec tous les moyens d'aſſurer l'ordre, le chef de la police ſoit reſponſable du trouble qu'on y apportera. Alors, mais alors ſeulement, on remédiera aux divers monopoles qu'on croit nuls, parce qu'on ne les éprouve pas perſonnellement, & l'on ne craindra plus, comme à préſent, de faire le bien, parce qu'il faudrait braver une rumeur inſenſée, qui réclame aveuglément en faveur d'anciens abus.

C'eſt encore le ſénéchal qui cenſure les pièces de théâtre & qui donne des permiſſions aux baladins, à ceux qui montrent des optiques, des marionnettes, aux faiſeurs de tours, à ceux qui font des courſes à cheval, &c. Sans doute qu'on croit que cette permiſſion eſt tacitement accordée, pour expoſer & vendre des livres & des eſtampes obſcènes; car il n'eſt pas de jour de marché des Blancs où les yeux ne ſoient bleſſés par ces dernières, & où la jeuneſſe ne puiſſe trouver auſſi à échanger ſa précieuſe innocence, contre la morale ordurière de livres dangereux où de dégoutans tableaux ſouillent encore la vue.

Pour mieux faire juger de la néceſſité d'une bonne police au Cap, il ſuffit d'en connaître l'importance & la population

Nombre des Maiſons & Population du Cap.

Cette ville qui, lors de l'incendie de 1734, n'avait guères que 400 maiſons, en contenait 587 en 1751 ; 627 en 1753 ; 817 en 1756 ; 857 en 1761 ; 869 en 1764 ; 910 en 1766 ; 1260 en 1783 & 1361 en 1788, dont 1221 dans la ville & 140 dans le faubourg du Petit Carenage, non compris les édifices & les établiſſemens publics, qui ſont au nombre de 79. Le Cap a donc triplé en cinquante ans, & même cette manière de conſidérer ſon accroiſſement, n'eſt pas celle qu'il faut prendre, puiſque de belles maiſons & des maiſons à étages ont remplacé des baraques & des eſpèces de chaumières, telles qu'on en voyait dans la Petite-Guinée & dans le canton du Marécage.

En 1764, on évaluait à 1,688,690 livres, ce que les maiſons du Cap produiſaient

de loyer, & en 1779, à trois millions; & certainement en 1788, ces loyers s'élevaient à près de cinq millions, quoique le nombre des maiſons ne fût pas doublé depuis 1764.

Une ordonnance des Adminiſtrateurs du 20 Octobre 1780, renouvellée le 27 Janvier 1787, a donné aux rues du Cap des plaques peintes qui en indiquent le nom, & chaque maiſon eſt numérotée.

Venons à la population. La paroiſſe du Cap avait, d'après les recenſemens;

	Blancs.		Affranchis.	Eſclaves.	
En 1692	160 hommes	63 femmes	„	34	total 257.
1710	335	206	52	605	1198.
1730	694	381	62	1749	2886.
1749	900	515	143	(non marquée)	1658.
1771	1020	605	271	2568	4464.
1775	1105	586	195	4257	6143.
1780	1065	599	1391	4665	7720.
1788	1895,	845	1264	8147	12151.

Ces recenſemens ne méritent pas tous une égale confiance. Les plus anciens peuvent être crus, parce que dans une population faible chacun eſt connu & apperçu; mais à meſure qu'elle s'accroît, les erreurs, les omiſſions échappent plus aiſément, & malgré la vigilance que M. de Marbois a employée, le recenſement de 1788 eſt ſurement fautif.

Diſtinguant la population de la ville, proprement dite, de celle de la paroiſſe, j'ai des renſeignemens qui m'autoriſent à compter la première de la manière ſuivante.

Blancs de tout ſexe & de tout âge	3600.
Affranchis	1400.
Eſclaves	10,000.
	15,000.

Voilà la population propre du Cap; mais il faut y faire des additions pour l'avoir telle qu'elle exiſte.

La garniſon qui ſerait de 1,300 hommes tout compris, ne peut être comptée dans l'etat ordinaire que pour . . . . . 1000 hom.

80 bâtimens de France dans la rade, évalués à 25 individus l'un dans l'autre 2000

50 bâtimens américains de 6 hommes chaque 300

10 autres bâtimens neutres à 10 hommes 100

30 caboteurs, paſſagers, &c., à 5 hommes 150

C'eſt donc . . . . . 3,550 hom.

à ajouter aux 15,000 déjà trouvés, & l'on a environ 18,500 perſonnes pour le taux de la population habituelle de la ville du Cap, pour le nombre des bouches qui s'y nourriſſent, & auxquelles je n'ajoute pas la maréchauſſée, la troupe de police, ce que contient un ſeul bâtiment négrier, qu'on peut ſuppoſer en rade, les individus de la chaîne publique, & enfin les voyageurs & les colons des autres lieux qui s'y trouvent accidentellement, mais qui aſſurent encore mieux mon évaluation.

Ce tableau montre lui-même combien on peut compter au Cap d'individus, en quelque ſorte étrangers à la Colonie; & parmi les 3,600 Blancs, il en eſt au moins un ſixième ſans nulle propriété mobiliaire où immobiliaire, & qui ſpéculent ſur des événemens qui ſe réaliſent pour les uns, & dont l'attente trompe beaucoup d'autres. Primitivement il a fallu envoyer des engagés, puis des ſujets pris dans certains hôpitaux pour maintenir la population de Saint-Domingue, & le Cap en a particulièrement profité ainſi que de quelques colons venus de Saint-Chriſtophe & de Sainte-Croix. Ce fut au commencement du mois de Février 1696, que la Colonie de cette dernière Iſle arriva au Cap. Elle était compoſée de 10 ſoldats, 1 ſergent, 50 hommes portant armes, 3 ou 4 familles & 60 nègres; ils ne reſtèrent pas tous dans cette ville.

Une choſe dont on eſt très-frappé en conſidérant la population de Saint-Domingue, c'eſt le petit nombre des enfans blancs. La plupart de ceux qu'on rencontre ſont faibles, débiles, maladifs, & l'uſage d'en envoyer beaucoup en France eſt une cauſe qui les rend encore plus rares. Je reviendrai ſur cette obſervation.

On eſt naturellement conduit à parler des conſommations de la ville du Cap, lorſqu'on a entretenu de ſa population. En 1788, on y débitait, chaque jour,

20 ou 22 bœufs dont le poids variait depuis 4,800 livres juſqu'à 6,000, ſuivant l'état de ces bœufs. Les dimanches & les jeudis ſont les plus fortes boucheries, & les moindres ont lieu le vendredi & le ſamedi. La tuerie de veaux n'eſt pas régulière, &, ſouvent même, il ſe paſſe huit jours ſans qu'on en faſſe ; mais on peut cependant calculer que le Cap conſomme, chaque mois, 15 veaux peſant 80 livres chacun. Par jour, dix moutons & 25 cabrits (chevraux) & 30 cochons. 25 boulangers employent, chaque jour, 70 barils de farine de 180 livres. Dans cette fourniture de pain, il y en a pour les bâtimens de la rade & pour quelques habitations des environs de la ville ; en 1783, elle allait preſque au double, par l'augmentation des troupes françaiſes & par la préſence des troupes eſpagnoles ; ces dernières conſommaient, à elles ſeules, 30 barils de farine par jour.

Du Cap conſidéré comme Capitale.

Le Cap eſt le lieu plus habité de toute la Colonie, & il doit cet avantage à ſon plus grand commerce, qui lui-même eſt l'effet de la ſituation géographique du lieu comme port le plus au vent. Cependant différentes circonſtances ont preſque toujours été cauſe que la capitale de la Colonie a été placée ailleurs qu'au Cap. D'abord le premier établiſſement ayant été fait à la Tortue, le point de la grande Iſle qui lui correſpondait preſque directement, devint le chef-lieu. Enſuite la culture du Cul-de-ſac fit préférer Léogane au Port-de-Paix. Les inſtructions de M. Deſlandes, premier intendant, voulaient que les Adminiſtrateurs partageaſſent leur réſidence entre Léogane & le Cap, mais le premier lieu fut préféré & un fait le prouve, c'eſt que les Adminiſtrateurs n'eurent qu'un logement paſſager dans un magaſin du roi ſur la place-d'armes, juſquen 1734, qu'il brûla ; & que depuis lors juſqu'à la réſidence de MM. Bory & Clugny au Cap, en 1762, les chefs logeaient paſſagèrement dans des maiſons qu'ils louaient ou qu'ils empruntaient. La beauté du mouillage du Petit-Goave fit balancer enſuite pendant plus de 50 ans entre Léogane & le Petit-Goave, & on finit par leur préférer le Port-au-Prince.

Celui-ci perdit enſuite ſes droits, pendant la guerre de 1756 ; car M. de Bory, reçu gouverneur-général au mois de Mars 1762, & M. de Clugny ſon collègue, réſidèrent au Cap, ainſi que M. de Belzunce. L'ordonnance du 24 Mars 1763,

décida que les deux Administrateurs résideraient au auCap ; & M. d'Estaing y eut, en effet, sa principale résidence. Mais en nommant M. le prince de Rohan on rendit au Port-au-Prince son titre de capitale qu'il conserve de droit, quoique dans le fait, ce titre n'appartienne qu'au Cap, où la guerre nécessitera toujours le séjour des chefs. On les y a vus depuis 1778 jusqu'en 1785.

Dans tous les tems il a toujours été enjoint au général & à l'intendant de partager leur résidence entre la capitale de la Colonie & le Cap, notamment par les instructions de MM. de Châteaumorand & Mithon, du 26 Août 1716, par celles de MM. Fayet & Duclos du 21 Juillet 1732, & par celles de MM. de Larnage & la Chapelle, du 10 Juin 1737 qui leur prescrit de séjourner, chaque année, quatre mois au Cap ; & il est même des instructions qui veulent un partage égal. La position du Port-au-Prince qui le place à-peu-près au milieu des deux extrémités de la Colonie, lui ont obtenu la préférence que réclame le Cap, lorique la crainte de l'ennemi plus forte que les inconvéniens intérieurs veut que les Administrateurs soient à portée de communiquer avec les chefs des armées & des escadres & de combiner les préparatifs & les mouvemens qui ont pour objet, ou la conservation de la Colonie ou des entreprises hostiles sur d'autres points.

État-major & Officiers d'Administration du Cap.

Le Cap, dont l'établissement ne remonte que vers 1671, n'eut point de chef militaire particulier avant 1679, que M. de Franquesnay y fut placé comme lieutenant de roi. Il commandait ce qu'on nommait alors le Quartier du Cap, c'est-à-dire, ce qui est, à présent, entre le Port Français & la rivière du Massacre. En 1695, on nomma un gouverneur du Cap & comme c'était l'ancien gouverneur de l'île Sainte-Croix dont la Colonie avait été transportée au Cap, M. de Boisseraimé reçut le titre de gouverneur de Sainte-Croix & du Cap. Il eut sa résidence dans cette dernière ville & comprit alors la Sénéchaussée du Port-de-Paix dans le ressort de son gouvernement. La place de gouverneur a cessé en 1763, dans la personne de M. de Chastenoye fils. Trois de ces gouverneurs du Cap, & qui l'étaient réellement de la Partie du Nord entière, furent lieutenans au gouvernement-général. Ce sont M. de Charritte, & MM. de Chastenoye père & fils ; ils eurent le Cap pour résidence.

L'ordonnance de 1763, qui ſupprimait les gouverneurs particuliers & les remplaçait par des commandans en ſecond ; fixant le gouverneur-général au Cap, cette ville ne devait point avoir de commandant en ſecond, cependant des vues particulières y firent garder M. de Thorenc & depuis il y a toujours eu un commandant en ſecond de la Partie du Nord, réſidant au Cap.

La lieutenance de roi commencée à M. de Franſqueſnay, en 1679, ſupprimée en 1763, rétablie le 15 Mars 1769 par une ordonnance du roi qui charge le major de la légion de Saint-Domingue d'en faire les fonctions, ce qui a duré juſqu'à ce qu'une autre ordonnance du 17 Mars 1771 ait rétabli un lieutenant de roi titulaire ; n'a ceſſé qu'à M. le chevalier du Grès, par l'ordonnance du 20 Décembre 1783 qui a changé le titre de lieutenant de roi en celui de commandant particulier.

On crut utile d'avoir un major au Cap. Le premier fut le célèbre Laurent de Graff, en 1690. Cette majorité ſupprimée en 1763, rétablie le 15 Mars 1769, ſupprimée par l'ordonnance du 16 Mars 1771, rétablie le 15 Avril 1776, a été ſupprimée de nouveau le 20 Décembre 1783, lorſqu'elle était remplie par M. de la Plaigne.

Le Cap eut ſon premier aide-major en 1688. Cette place fut auſſi ſupprimée en 1763 & rétablie en 1769 ; il y a maintenant deux aides-majors, parce qu'il en a été créé un ſecond le 18 Mai 1787.

Le Cap a eu auſſi deux majors-généraux des troupes & milices de la Partie du Nord ; trois des majors-généraux de la Colonie y ont été fixés, ainſi que pluſieurs des aides-majors-généraux.

Lorſque l'intendant n'a pas eu ſa réſidence au Cap, cette ville a toujours eu, depuis 1721, un commiſſaire ordonnateur, & ſucceſſivement pluſieurs commiſſaires, ſous-commiſſaires & écrivains de la marine, chargés des différens détails du ſervice, même de celui des troupes pour leſquelles on n'a vu des commiſſaires de guerre qu'en 1763. Le commiſſaire ordonnateur des guerres était pareillement établi au Cap.

Cette ville conſidérée comme une ſubdélégation de l'intendance, a depuis 1738 un greffe de la ſubdélégation, qui eſt le dépôt de tous les actes faits par les Adminiſtrateurs & qui intéreſſent les parties de l'adminiſtration qui ne ſont ni militaires ni judiciaires. C'eſt là que ſont mis auſſi tous les procès-verbaux & les plans des arpenteurs qui meurent ou qui s'abſentent, & les recenſemens

fournis par les Colons pour chaque année. C'eſt encore un ſervice rendu par Larnage & Maillart, qui ont voulu faire trouver aux habitans de la Partie du Nord plus près d'eux les titres de leurs propriétés froncières, & divers actes relatifs à l'uſage de ces propriétés, ſoit quant aux chemins, aux diſtributions d'eau, aux travaux ſur les rivières, ſoit enfin à pluſieurs autres matières, toutes également importantes pour eux & même pour l'intéret public, parce qu'on y trouve auſſi ce qui concerne la formation des paroiſſes, la nomination de pluſieurs prépoſés dans les différentes branches de l'adminiſtration générale de la Colonie, & juſqu'aux preuves de l'état des affranchis.

Partie militaire. Garniſon du Cap.

Depuis 1763, il y a un ingénieur en chef de la Partie du Nord, qui habite la ville du Cap, ainſi que le commandant de l'artillerie de la Colonie. On y voit auſſi un garde-magaſin de la marine. Pendant quelque tems il y avait un garde-magaſin de la marine diſtinct de celui qu'on nommait alors garde-magaſin principal, & qui était chargé des vivres & effets, mais ces deux places ont été réunies depuis la paix de 1783, comme auparavant. Il y a auſſi un garde-magaſin d'artillerie, établi par une lettre du Miniſtre, du 5 Août 1771, avec 3,000 liv. tournois d'appointemens.

Le Cap a toujours eu une garniſon depuis la fin du ſiècle dernier. Elle ne fut compoſée juſqu'en 1762 que de pluſieurs compagnies des troupes détachées de la marine, d'abord au nombre de deux, puis portées à trois & augmentées de quelques ſuiſſes, dont 60 étaient au Cap. Ces trois compagnies étaient ſi réduites au mois de Juin 1718, que les milices du Cap faiſaient la garde la nuit pour ſoulager les 50 ſoldats qui reſtaient. En 1762 l'on envoya des régimens tirés de l'armée de ligne, & où l'on incorpora en 1766 ces troupes détachées de la marine. En 1766 on créa une légion de Saint-Domingue, dont une partie était au Cap. Enfin on établit deux régimens pour la Colonie, dont un du nom du Cap fut deſtiné à la garniſon ſédentaire de cette ville, où il fut formé le 31 Janvier 1773, & où il fit bénir ſes drapeaux le 26 Avril ſuivant. Il doit être, au complet, de 1,214 hommes, tout compris ſur le pied de paix. Son uniforme eſt bleu, paremens & collet de drap verd, revers bleu, liſeré verd, boutons timbrés

d'une

d'une ancre & les épaulettes d'argent. Le ſervice journalier de la place du Cap & de l'hôpital, en tems de paix, exige 80 hommes & 3 officiers, non compris la comédie.

Quant à l'artillerie, il y avait, avant 1762, deux compagnies de bombardiers, dont une était au Cap où elle fut commandée par M. de l'Iſle-Adam, & enſuite par M. de Fontenelle. Quand M. de Belzunce arriva, amenant deux compagnies du corps royal ſous le commandement de M. de Villarſon, lieutenant-colonel, M. de Fontenelle demeura commandant des bombardiers, qu'on incorpora cependant dans le corps royal, lors de la formation de la légion de Saint-Domingue en 1766. Le roi créa de nouveau, en 1768, deux compagnies de 100 hommes chacune, ſous le titre de canonniers-bombardiers, qu'on augmenta d'une troiſième compagnie en 1771. C'eſt de cette artillerie coloniale que s'eſt formée, en 1784, la majeure partie de la brigade actuelle. On vit cependant arriver, à la fin de 1775, cinq compagnies du régiment de Metz, du corps royal, & une compagnie d'ouvriers, le tout ſous les ordres d'un lieutenant-colonel & d'un chef de brigade. Deux compagnies, les ouvriers & l'état-major demeurèrent au Cap. Cette troupe a repaſſé en France en 1783.

Des Milices du Cap.

En rendant compte de la force armée qui exiſte au Cap, il eſt naturel de citer les milices qui s'y trouvent & qui forment preſque la totalité de celles de la paroiſſe.

Les milices ſont auſſi anciennes que la Colonie, puiſque les premiers français qui y parurent avaient les armes à la main & des chefs qu'ils ſe donnaient eux-mêmes. Le plus brave était ſûr de fixer ce choix volontaire, & ce ne fut qu'avec un commencement d'organiſation que les commandans militaires s'emparèrent de la nomination des officiers de milices. Nous avons vu que ces premiers officiers étaient les juges nés de leurs concitoyens, & que même lorſqu'il y eut des Sénéchauſſées & des Conſeils ſupérieurs, la magiſtrature & la milice pouvaient réclamer les mêmes individus.

La milice du Bas du Cap comptait 134 hommes en 1688, 220 en 1696. En 1705 la milice fut formée en régimens, & en 1710 la Partie du Nord en avait trois d'infanterie & un de cavalerie.

D'abord, & durant très-long-tems, chacun ſe préſentait avec ſes vêtemens ordinaires & ſes armes, & les officiers eux-mêmes n'étaient diſtingués que par le hauſſe-col, l'une des plus anciennes décorations militaires. La vue des troupes réglées, la ſupériorité à laquelle elles prétendaient, l'opinion que l'on attachait à l'uniforme, donnèrent enfin l'idée d'en avoir un dans la milice.

Ce fut vers 1710 que ſes officiers prirent l'uniforme des garde-côtes, l'habit blanc, collet, paremens & doublure rouges; car le ſimple ſoldat n'était point en uniforme.

En 1723 la ville du Cap montra 374 miliciens. Au mois de Juin 1725, M. de la Rochalard, gouverneur-général, retint l'ordre du roi qui permettait à la milice-cavalerie, faute de trompette, de battre à la dragonne. *Les jeunes gens*, diſait-il, *auraient cru que toutes les folies qu'ils auraient faites étaient des attributs de leur nom, & cela doit être évité dans un pays où le ſoleil agit de plus près ſur toutes les cervelles.*

En 1732, les régimens furent ſupprimés & les milices remiſes en compagnies indépendantes; & le Cap étant déjà devenu la ville la plus conſidérable & la plus civiliſée de la Colonie, il y eut une ſorte d'émulation parmi les divers capitaines pour avoir de belles compagnies.

Dans la même année 1732, M. Beaujeau, autoriſé par M. de Vienne, gouverneur-général, venait de former la compagnie des grenadiers, avec habit, veſte & culottes blanches, paremens, collet & revers écarlate, boutons & épaulettes d'argent. Quelques années après, parut celle des carabiniers avec un habit écarlate, galonné d'un galon à treſſe d'argent, paremens, collet & revers bleu de roi, retrouſſis, boutons & épaulettes d'argent. M. Deſmé Dubuiſſon, pour renchérir ſur ces deux compagnies, en forma une de fuſiliers le 17 Janvier 1740. Elle portait habit bleu, paremens, collet, veſte, culotte & bas rouges, l'habit & la veſte galonnés en plein en or, boutons ſurdorés, chapeau bordé en or, cocarde bleue & rouge. Cette compagnie avait deux tambours & deux fifres nègres, & elle prit un drapeau avec une croix de ſatin blanc ſemée de fleurs de lis d'or, & les quatre coins, par oppoſition, bleus & rouges. L'habillement & l'armement des 52 hommes de cette compagnie, les tambours & les fifres, coûtèrent plus de 50,000 mille francs. Dans ces commencemens, la compagnie de dragons prit auſſi un uniforme bleu de roi galonné d'or, paremens & collet rouges, veſte & culotte blanches, l'équipage du cheval bleu galonné d'or, ainſi que le chapeau & l'aiguillette.

Les milices ſupprimées en 1764, époque où toutes celles du Cap avaient un uniforme, reproduites un inſtant par M. d'Eſtaing, furent rétablies par une ordonnance du roi du 1^er^ Avril 1768, qui fit un commandant, un major & un aide-major des milices de chaque paroiſſe. Cet état-major prit au Cap l'habit bleu galonné d'or, veſte, culotte, paremens & collet blancs, & les diverſes compagnies reparurent avec les uniformes qu'elles voulurent adopter. On vit renaître la compagnie des grenadiers, celle des carabiniers & celle des dragons à cheval avec leur ancien uniforme. Une ſeconde compagnie à cheval ſe forma ſous le nom de gendarmes avec habit écarlate galonné d'or, ainſi que le chapeau & l'équipage du cheval; paremens, collet & revers de velours noir, épaulettes d'or & un trompette comme les dragons à cheval; cette compagnie ſe reproduiſait telle qu'elle avait été un moment ſous les ordres de M. d'Eſtaing.

Une nouvelle ordonnance, du mois de Décembre 1776, mit les milices en bataillon. Le Cap donna ſon nom à l'un d'eux, & l'on vit ſon état-major qui garda l'uniforme de 1768, compoſé d'un commandant, d'un commandant en ſecond, d'un major, de quatre aides-majors, d'un chirurgien-major & d'un tambour-major. Cet état de choſes a duré juſqu'en 1787.

On voyait alors la compagnie des grenadiers, celle des carabiniers, quatre compagnies de fuſiliers blancs, en habit bleu, paremens, collet, doublure, veſte & culotte blanches, boutons & épaulettes d'argent; une compagnie de canonniers habit bleu, collet, paremens & doublure écarlate, veſte & culotte blanches, boutons & épaulettes d'or; une compagnie de volontaires avec l'habit écarlate galonné d'un galon à treſſe d'or, paremens, collet & revers de velours vert, la doublure en croiſet vert, veſte & culotte blanches, boutons, retrouſſis & épaulettes d'or; une compagnie de dragons à pied, habit vert-dragon, doublure pareille, paremens & collet écarlate, boutons & épaulettes d'or, cocarde & plumes noires, brodequins de veau noir; une compagnie de chaſſeurs, habit ventre de biche, doublure de même, collet & paremens vert-ſaxe, veſte & culotte blanches, boutons, épaulettes & retrouſſis d'argent, brodequins de veau noir; une compagnie de mulâtres & autres ſang-mêlés libres, habit bleu, paremens, collet, revers & doublure jaunes, boutons & épaulettes d'argent, veſte & culottes blanches; une compagnie de nègres libres, habit bleu, paremens & collet écarlates, doublure blanche ainſi que la veſte & la culotte, boutons & épaulettes d'argent; & enfin les deux compagnies à cheval de dragons & de gendarmes dont j'ai parlé.

Cette bigarrure d'uniformes qui était un affaut de luxe & qui était peut-être la choſe qui attachait le plus à la milice, a diſparu par l'exécution de l'ordonnance du roi du 1er. Janvier 1787. Le commandant des milices de chaque paroiſſe eſt le capitaine que le gouverneur-général choiſit. Il a un aide-major ſous ſes ordres. Chaque compagnie eſt de 50 hommes. Il n'y a plus de différence qu'entre l'infanterie & les dragons à cheval blancs, les dragons à cheval de couleur & les blancs des compagnies d'artillerie.

Dans la Partie du Nord, toute l'infanterie a l'habit blanc, veſte & culotte blanches, boutons blancs, poches en long, doublure blanche, paremens & revers bleus; toute la cavalerie blanche, habit rouge, veſte, culotte, doublure, boutons paremens & revers blancs; toute la cavalerie de gens de couleur, ſurtout de Nankin, paremens & revers rouges. Quant à l'artillerie, elle porte l'uniforme qu'a ce corps en France, excepté que le bouton eſt uni & ſans numéro.

Les milices du Cap ſe ſont diſtinguées en pluſieurs occaſions par leur zèle & leur courage. Lors de l'attaque de Léogane en 1702, elles marchèrent à ſon ſecours. Elles allaient à celui de Saint-Louis en 1748, & étaient déjà rendues au Petit-Goave, mais la ſubite reddition de cette place rendit vain leur entier dévouement.

Une compagnie de nègres libres du Cap marcha en 1697 au ſiège de Carthagène, commandée par Pierre d'Imba, nègre que j'ai cité dans la deſcription de Limonade, & ſous les ordres de M. Dupaty.

On comptait en 1718, 900 hommes portant armes dans toute la dépendance du Cap, & les milices de cette ſeule paroiſſe en comprenaient 450, en 1750. Le contrôle de 1788, fait monter la milice du Cap à 1,600 hommes. Il faut conſidérer que c'eſt le lieu de toute la Colonie où il y a le plus de perſonnes que leur état diſpenſe de ce ſervice, & où eſt auſſi le plus grand nombre de celles qui échappent aux recherches qu'on ne fait jamais exactement en tems de paix, ou qui trouvent des prétextes pour en être diſpenſées.

En général, les officiers de milice ſont très-jaloux de l'eſpèce de ſupériorité que leur donne leur emploi, & plus encore de leur épaulette, mais le ſentiment contraire agite les miliciens. Les chefs militaires ſe ſont habilement ſervis de l'amour-propre des officiers de milices, & ils en ont fait ſouvent de ſûrs conducteurs, pour la tranſmiſſion des effets de leur ſyſtême un peu deſpotique. Ces détails ſont dans l'hiſtoire, ainſi que ceux des événemens dont le rétabliſſement des milices a été accompagné en 1768, & dans les deux années ſuivantes.

Des Médecins, Chirurgiens & Apothicaires.

L'EXEMPTION du ſervice des milices, me rappele les médecins, les chirurgiens & les apothicaires. Ce n'a été que par l'ordonnance du 1er. Janvier 1787, que les droits des chirurgiens, à cette exemption, ont enfin été réglés. On ne la faiſait porter auparavant que ſur les chirurgiens brevetés, ſoit pour le ſervice des hôpitaux du roi, ſoit pour celui de l'Amirauté, ſoit enfin pour celui des milices. On ne pourra jamais s'étonner aſſez, qu'on ait cru pendant un ſiècle, qu'on devait aſtreindre à un ſervice militaire perſonnel, des hommes conſacrés à ſoigner l'humanité ſouffrante, & que l'on pouvait ou faire attendre le malade, ou le condamner à la mort, pour avoir un homme de plus à une revue, ſouvent inutile, ou dans un corps-de-garde durant la guerre. Enfin cette barbare ineptie a cédé aux clameurs qui la pourſuivaient depuis ſi long-tems.

On ne peut douter qu'il n'y ait eu des chirurgiens à Saint-Domingue, dès l'origine de la Colonie, mais les médecins n'ont dû y arriver qu'après; parce que ces derniers, moins nombreux par-tout que les chirurgiens, ne ſe rencontrent que dans les lieux où il y a déjà une civiliſation marquée. Le 1er. médécin auquel on paraît avoir accordé de la confiance au Cap, fût M. Dautun, qui y exerçait en 1710, qui était employé dans les actes publics & légaux & qu'on appelait même *médecin du roi*, quoique le 1er. qui ait eu ce titre ſoit M. Fontaine, docteur de la faculté de Montpellier, que le roi nomma par brevet du 6 Octobre 1714, & qui fut reçu au Conſeil du Cap le 27 Mars 1715. Après lui vint, en 1719, M. Du Valain, médecin du Havre-de-Grace, puis M. Poupée Deſportes; depuis il y a toujours eu un médecin du roi au Cap. On le conſidère comme le chef des autres médecins, qui ſont plus ou moins nombreux; c'eſt du moins lui qui examine les médecins qui ſe préſentent pour exercer dans la Partie du Nord. Il y a au Cap, depuis long-tems, quatre ou cinq médecins, outre le médecin du roi.

On y a toujours vu un *Chirurgien-major* ou chirurgien du roi, depuis M. Clerin Deſtauriers nommé le premier, par brevet du 1er. Novembre 1720. Il y a un chirurgien-major de l'Amirauté, un chirurgien-major du régiment du Cap, un de l'artillerie, un des milices, & deux ou trois autres brevetés ſous diverſes dénominations. On compte dans ce moment vingt autres chirurgiens dans cette ville.

Il eſt douloureux d'avoir à dire que cet eſſaim d'Eſculapes, n'eſt pas toujours armé contre la mort. A Dieu ne plaiſe que je veuille refuſer de juſtes éloges à quelques ſujets qui les méritent par leurs talens & leur conduite délicate; mais je ne les prodigue point aſſez, pour les étendre juſqu'à ces fraters qui ont révé dans une traverſée ou en faiſant les recouvremens du navire ſur lequel ils étaient embarqués, qu'ils ſont devenus médecins, chirurgiens, chimiſtes, pharmaciens, dentiſtes & accoucheurs, & qui, avec l'audace du charlatan, moiſſonnent & les hommes & l'argent, & indignent ceux qui ſavent combien l'étude de l'homme malade eſt difficile, &combien l'ignorance eſt, en ce genre, voiſine de l'aſſaſſinat.

Depuis l'ordonnance du mois de Mars 1763, il y a un apothicaire du roi au Cap, & l'on y trouve en outre douze autres apothicaires ou droguiſtes. Cette partie eſt auſſi livrée aux plus grands déſordres. L'ordonnance de MM. de Reynaud & Le Braſſeur, du 3 Novembre 1780, ſur les poiſons, eſt inexécutée, malgré ſon importance, & les apothicaires qui ignorent, pour leur ſeul intérêt, que des médicamens décompoſés ſont toujours dangéreux, puiſque leur moindre inconvénient eſt de ne pas produire d'effet, lors même qu'ils n'en cauſent pas un contraire à celui qu'on en attend, vendent impunément les drogues les plus défectueuſes. On ſent allumer ſon indignation, quant on ſait que toutes ces prévarications coupables trouvent des excuſes & même des appuis. Qui que vous ſoyez qui les tolerez, je vous dénonce à l'humanité entière & je n'en excepte pas le gouvernement qui les connaît & qui ne prend pas un bras de fer pour anéantir de tels ennemis de l'eſpèce humaine.

Le roi avait nommé un médecin accoucheur le 25 Avril 1775, & qui s'était établi au Cap. Il devait former des ſage-femmes, & rien n'était plus néceſſaire. Une ordonnance de MM. de Reynaud & Le Braſſeur du 18 Janvier 1781, a pris des meſures pour étendre cette inſtruction, ſans laquelle on continuera à ſacrifier des mères & des enfans. Le médecin-accoucheur du Cap eſt mort. L'on y trouve des ſage-femmes. Deux dentiſtes ſont auſſi réſidant au Cap & y ſont occupés, quoique les dents ſoient paſſablement belles à Saint-Domingue. Mais les nègres ſur-tout, ſont trop imprévoyans ſur les courans d'air, ſur les effets du ſerein, ſur les contraſtes de l'atmoſphère pour n'être pas expoſés à les perdre & à en ſouffrir beaucoup.

Enfin l'on trouve auſſi au Cap un artiſte vétérinaire. M. de Boynes, convaincu de l'utilité dont ſerait pour des Colonies, des hommes occupés de conſerver des

animaux qu'on y paye ſi chers & dont le remplacement eſt quelquefois impoſſible, chargea l'école vétérinaire d'Alford de former des ſujets, aux dépens des Colonies, où ils s'engageraient de reſter pendant 12 ans. C'eſt ainſi que Saint-Domingue en a eu deux, M. Dutilleul, qui y eſt mort, & M. Gelin. Il y a long-tems que l'opinion publique réclame en faveur de M. la Pole un brevet de vétérinaire, pour récompenſer les travaux conſtamment utiles de cet artiſte.

De la Chambre d'Agriculture.

Un établiſſement très-remarquable, parmi ceux du Cap, c'eſt la Chambre d'Agriculture. Depuis trente ans, le Conſeil Supérieur de la Martinique avait demandé que les Colonies euſſent en France des députés, chargés d'y expoſer leurs beſoins, d'y ſuivre leurs demandes, d'y ſoutenir même leurs intérêts; mais cette ſollicitation, trouvée hardie, n'avait eu aucun ſuccès, lorſqu'au mois de Juillet 1759, des arrêts du Conſeil d'État établirent des Chambres mi-parties d'Agriculture & de Commerce, dans quelques Colonies. Saint-Domingue en eût deux, dont l'une fut placée au Cap.

Quatre habitans & quatre négocians la compoſaient; elle avait pour attribution tout ce qui avait rapport au commerce & à la culture, & le droit de nommer un député de la Colonie avec entrée & ſéance au bureau de commerce à Paris, comme les autres députés des principales villes du royaume. Ce plan qui prétendait à l'union des inconciliables & qui donnait pour préſident à des hommes, dont l'opinion devait être libre, l'intendant ou l'ordonnateur qu'ils ne pouvaient conſidérer que comme un ſurveillant, ne produiſit que des querelles & des diſſentions, & il fallut le changer. C'eſt ce que fit l'ordonnance du 24 Mars 1763 qui créa deux Chambres d'Agriculture qui ne devaient être compoſées que de ſept colons Créols ou ayant habitations. Tout ce qui concerne la population, les défrichemens, l'agriculture, la navigation, le commerce extérieur & intérieur, les communications au-dedans, les canaux, en un mot, tout ce qui peut contribuer à l'amélioration, aux progrès & à la ſureté de la Colonie, ſont du reſſort de la Chambre d'Agriculture qui doit remettre un double de ſes mémoires aux Adminiſtrateurs, & qui conſerve, comme les anciennes, une correſpondance avec le député de la Colonie.

Mais la fonction la plus délicate confiée aux Chambres d'Agriculture, c'eſt l'avis qu'elles doivent envoyer au miniſtre, à chaque mutation de gouverneur-général ou d'intendant, ſur ſon adminiſtration, en parlant de ſon caractère, de ſes talens, de ſes fautes, de ſa probité, & du bien ou du mal qu'il aura produit pendant ſon adminiſtration.

La Chambre d'Agriculture a eu de faibles commencemens; compoſée d'une manière qui a preſque toujours été contraire à l'eſprit de ſon inſtitution, c'eſt ſurtout dans l'origine que la gêne dont on s'eſt plu à l'environner a eu le plus d'influence. Elle a cependant produit une centaine de mémoires ſur divers ſujets plus ou moins intéreſſans & parmi leſquels il ſe trouve des vues très-utiles & des traits qui montre que le courage ne lui a pas toujours été étranger. Je dois même dire que ſes membres ont eu quelquefois beſoin d'en avoir de plus d'un genre. Pour peu qu'on connaiſſe Saint Domingue & le gouvernement colonial, on croira aiſément qu'un établiſſement qui avait pour un de ſes motifs, le déſir de connaître la conduite des Adminiſtrateurs, par l'examen que la Chambre d'Agriculture avait droit d'en faire, pourvu qu'il fût ſecret pour tout autre que le miniſtre, n'a pas dû être toujours à l'abri de l'autorité dont elles devait juger l'uſage. C'était même un calcul aſſez ſimple de la part de ceux qui redoutaient ſa cenſure, de travailler à lui donner d'avance un caractère de récrimination. L'hiſtoire aura donc, à cet égard, des traits à citer.

Je ſuis loin de vouloir que la Chambre d'Agriculture puiſſe s'ériger en école de calomnie; je ſens qu'il faut que le mal comme le bien qu'elle rapporte ſoit appuyé par des faits; mais je voudrais, en même-tems, que quiconque attenterait à la liberté de ſon opinion, fût frappé par une peine publique. L'équité voudrait que ſur les choſes qui compromettent l'Adminiſtrateur vivant, le miniſtre lui fournît le moyen de ſe juſtifier auſſi par des faits; mais, encore un coup, le devoir de la Chambre eſt aſſez beau, il importe aſſez à l'intérêt public pour qu'il dût être ſacré. Et qu'on n'oublie jamais que c'eſt à la Chambre d'Agriculture du Cap qu'on doit la première imprimerie qui a exiſté à Saint-Domingue.

Elle s'aſſemble d'ordinaire dans la maiſon de ſon ſecrétaire qui a pour traitement 6,200 livres dans leſquelles eſt compriſe la dépenſe d'un local pour ces aſſemblées. C'eſt toujours parmi les avocats du Conſeil du Cap que le ſecrétaire a été choiſi, & j'exerçais cet honorable profeſſion, lorſque j'ai été ſecrétaire-adjoint de la Chambre d'Agriculture du Cap.

De

De la Chambre de Commerce.

En décrivant la première Section, j'ai indiqué le lieu où s'assemble la Chambre de Commerce ou la Bourse. Depuis quelques années son zèle s'est réveillé, & sans vouloir donner à cette réunion le caractère d'une corporation légale le gouvernement l'a maintenue & même protégée dans certaines circonstances. La Chambre de Commerce du Cap a un directeur & quatre syndics en exercice, un syndic correspondant en France & un secrétaire. Les anciens directeurs & les anciens syndics qui doivent devenir directeurs dans l'ordre de leur exercice, en sont membres. La Chambre s'assemble à la bourse, tous les mardis, à quatre heures de l'après-midi. Là on s'occupe d'affaires de commerce & l'on répond les différens parères. S'il s'agit d'objets majeurs, ou de quelques nominations, tous les négocians sont convoqués. On ne peut s'empêcher de désirer que les négocians du Cap veuillent bien définir ce qu'ils entendent par ce titre & fixer les conditions nécessaires pour le mériter; car tant qu'on fera de l'état de négociant l'état de celui qui n'en a aucun, on sera autorisé à croire qu'il n'y a au Cap, ni négocians, ni Chambre de Commerce.

Les parères, que donne celle qui porte ce nom, sont extrêmement sages; ils préviennent des procès & servent souvent à les faire décider dans les tribunaux. Personne ne doit plus d'éloge que moi, au désir qu'ont les divers membres d'être utiles à leurs concitoyens; la Chambre a bien voulu, dans cette intention, me communiquer ses archives.

Elle avait même un dessein que j'ai vainement essayé de servir. Frappé de la versatilité de l'opinion sur le droit de commission dû aux divers agens qu'on employe dans les Colonies, comme les mandaitares, les exécuteurs-testamentaires, les régisseurs, les commissionnaires, &c.; fatiguée par la multiplicité des questions sur le même objet; persuadée que l'on peut excéder les justes bornes dans certaines réclamations, la Chambre a fait un relevé qui forme une espèce de tarif, fondé sur l'usage, sur des décisions judiciaires & sur ses propres parères. L'avantage de ce travail m'avait frappé & j'avais offert dele faire imprimer à Paris. J'en parlai au ministre & je crus devoir le lui vanter, je sollicitai même son agrément pour l'impression; il me répondit que ce serait approuver & la Chambre de Commerce & son tarif, mais que je n'avais qu'à faire imprimer avec une

permiſſion tacite. Je m'adreſſai alors au lieutenant-général de police, dans les bureaux duquel on me dit qu'on ne pouvait ſe diſpenſer de communiquer le manuſcrit au miniſtre de la marine, parce qu'il intéreſſait ſon département ; graces à ce cercle vicieux, le manuſcrit eſt encore entre mes mains.

On pourrait être ſurpris que la Chambre de Commerce n'ait pas fait imprimer cet ouvrage au Cap même où j'ai annoncé l'exiſtence d'une imprimerie. Mais elle voulait en faire tirer un grand nombre d'exemplaires & ce projet aurait été coûteux par la diſproportion que met néceſſairement la cherté de la main-d'œuvre coloniale entre le prix de l'impreſſion en France & à Saint-Domingue. Il eſt cependant des objets ſur leſquels cette différence ne s'apperçoit pas, puiſqu'on a maintenant pour 44 livres de France, par an, un abonnement de la gazette de la Colonie qui a juſqu'à 1,000 pages.

De la Gazette.

Cette Gazette fut un des premiers bienfaits produits par l'établiſſement d'une imprimerie dans la Colonie, qui en donna l'idée au moment même ou elle s'inſtallait. M. de Clugny, que ſa place d'intendant chargeait de la ſurveillance de l'imprimerie, protégea le projet de la Gazette & en accorda le privilège excluſif à M. Monceaux, avocat du Conſeil du Cap, le 10 Janvier 1764. Le proſpectus en fut publié auſſitôt & il ſuffit de le lire pour être convaincu de l'utilité de l'entrepriſe. Le défaut de communication entre les différentes parties de la Colonie & même quelquefois d'une paroiſſe à l'autre, rétréciſſait tous les rapports, toutes les connaiſſances, rien d'avantageux ne pouvait devenir général, rien de dangereux ne pouvait trouver des contradicteurs au-delà d'un eſpace borné ; en un mot, pour me ſervir des expreſſions du proſpectus, on parlait au Cap, de Jacmel & du Cap-Tiburon comme des montagnes du Chily & des terres Magellaniques. La Gazette promit & donna des notices de choſes imprimées en France, relativement au commerce, à l'agriculture, à la navigation, à la politique & à la culture coloniale ; elle publia les choſes à vendre & à affermer ; le prix des denrées & celui du fret. Le premier numéro parut le Mercredi 1^er. Février 1764, ſous le titre de *Gazette de Saint-Domingue*. Elle était hebdomadaire & contenait 8 pages d'impreſſion in-4°. La ſouſcription pour la première année fut de 120 liv.

La nouvelle de la publication de cet ouvrage périodique parvint à Verſailles & y ſema l'allarme dans les bureaux de la marine. On crut déjà voir la transformation de cette feuille en un ouvrage polémique où le gouvernement ſerait frondé, & le miniſtre en ordonna la ſuppreſſion par une lettre du 13 Mai 1764. Heureuſement que M. d'Eſtaing ne partagea pas ces terreurs ; mais pour concilier l'obéiſſance avec l'utilité de la feuille, la Gazette de Saint-Domingue devint : *Avis divers & Petites Affiches Américaines.* La métamorphoſe s'opéra le 29 Août 1764, & le 1^er^ Janvier 1766, la gazette devint les *Affiches Américaines*, dénomination qu'elle a encore aujourd'hui.

En 1768, MM. de Rohan & de Bongars exigèrent que la Gazette s'imprimât ſous leurs yeux ; elle ſe fit donc au Port-au-Prince, à compter du 23 Mars 1768, & on y joignit alors un ſupplément ſous le titre d'*Avis du Cap*, puis d'*Avis du Cap* ou *Supplément aux Affiches Américaines* & enfin de *Supplément aux Affiches Américaines.*

La Gazette perdit ſon inſtituteur & ſon premier rédacteur qui mourut le 21 Août 1768. L'avocat-littérateur fut remplacé par M. Duchemin Deſpaletz, ancien officier du régiment de Quercy, né près d'Agen & qui mourut au Port-au-Prince, le 9 Janvier 1771. Lorſqu'il y eut un ſecond imprimeur dans la Colonie, établi au Cap, il voulut faire auſſi des Affiches Américaines, mais les Adminiſtrateurs décidèrent, en 1777, que c'était le privilège de l'imprimeur du lieu de leur réſidence, ſauf à l'autre à imprimer les avis du reſſort où il était, par forme de ſupplément. Cette déciſion défavorable aux prétentions de M. Dufour de Rians lui devint bientôt utile par la guerre de 1778, qui amena les Adminiſtrateurs au Cap. La Gazette commença à y être imprimée le 3 Octobre 1778, & le ſupplément au Port-au-Prince juſqu'au 3 Juillet 1784, que l'ordre inverſe a repris.

Vers 1780, M. Rhodier ſecrétaire du gouverneur-général & depuis avocat du Conſeil du Cap, avait été chargé de la rédaction qui a éprouvé un changement ainſi que le privilège de la Gazette. L'imprimeur du Cap obtint le 1^er.^ Juillet 1783, avec le privilège excluſif pour la Partie du Nord, pendant quinze ans, le privilège de la Gazette, à condition qu'elle aurait un rédacteur choiſi par les Adminiſtrateurs. Ceux-ci, ont nommé le 17 Novembre ſuivant, M. Mozard qui en eſt encore chargé.

Le prix des Affiches Américaines eſt, depuis 1765 ou 1766, de 66 livres par

an, quoique leur volume ait presque triplé, & par le plus grand nombre de pages & par la différence des caractères employés à leur impression. Ce serait même une chose inconcevable, si l'on ne disait pas que le volume se trouvant grossi en grande partie par diverses annonces dont l'on paye l'impression, ce qui donne un produit indépendant des souscriptions, l'imprimeur gagne d'autant plus, qu'il paraît donner davantage pour le même prix. En 1788, le nombre des abonnés était de 1,500, ce qui donnait 99,000 liv., dont l'imprimeur du Port-au-Prince a les deux tiers, parce que c'est lui qui imprime la partie qui est vraiment Gazette. Cet imprimeur a de plus pour 1,5000 livres d'avis, sa part est donc de 81,000 livres & sa dépense d'environ 56,000 liv. L'imprimeur du Cap a pour au moins 25,000 livres d'avis, qui, avec 83,000 livres de son tiers de la gazette, font 58,000 liv. & sa dépense est de 33,000 liv.; donc les Affiches Américaines, qui procurent 139,000, payent leur dépense de 89,000 livres, & laissent un bénéfice de 50,000 livres, qui se trouve divisé par moitié entre les deux imprimeurs.

Dans les dépenses j'ai compris celle de 12,000 livres, que les Administrateurs ont allouée par an à M. Mozard pour sa rédaction. Ce serait manquer à la justice de ne pas dire que personne n'a plus cherché que lui à répandre de l'intérêt dans cette feuille. Il n'est point de détails coloniaux qu'il n'ait sollicité ou reçu avec empressement, & il a su exciter souvent & le zèle & l'amour-propre de plusieurs personnes instruites, & s'il avait été mieux secondé en général, le public aurait encore gagné plus d'instruction. Depuis que la rédaction lui est confiée, il a rendu cette feuille périodique de Saint-Domingue encore plus utile, par des calculs, par des vues neuves, & l'imprimeur qui a su se faire accorder le privilège exclusif, ne doit pas regretter ce que le rédacteur prend sur un bénéfice, dont une partie est réellement dûe à son talent.

Il ne faut pas oublier, lorqu'on juge cette feuille, qu'elle a toujours été soumise à la censure. D'abord à celle de l'intendant seul, comme le veut l'établissement des imprimeries à Saint-Domingue. Les gouverneurs-généraux avaient bien tenté, mais infructueusement, de s'en emparer plusieurs fois, jusqu'à M. de Bellecombe qui parvint à se substituer à la place du trop facile M. de Bongars. Cette usurpation a été convertie en titre par le privilège accordé à M. Dufour de Rians en 1783, & la censure de cette feuille est devenue commune aux deux Administrateurs. M. François de Neufchâteau, procureur-général du Conseil du Cap, prétendit en 1785, que les fonctions des Administrateurs les empê-

chaient de l'exercer comme elle devait l'être, & il croyait que cette censure devait faire partie de ses propres fonctions, comme si elles n'étaient pas elles-mêmes assez nombreuses & assez relevées, pour écarter cette velléité.

Il est absolument impossible de se procurer dans toute la Colonie, un exemplaire complet des Affiches Américaines, & M. Mozard lui-même, n'a pu les trouver au-delà de 1782. J'ai refusé beaucoup d'argent de la mienne, l'unique, je crois, qui existe. Si l'on avait fait, ce que je conseille, c'est-à-dire, si l'on avait adressé des exemplaires de ce qui sort des presses coloniales à la bibliotheque du roi, au dépôt & au bureau des Colonies, l'on ne serait pas exposé à manquer souvent de renseignemens que cette collection aurait offerts. Je l'ai assez prêchée aux bureaux du ministère pour qu'on en ait senti l'utilité. C'est sur mon observation que le ministre a chargé les Administrateurs, par sa lettre du 3 Juin 1785, de lui en envoyer désormais quatre exemplaires.

De l'Almanach & de quelques Ouvrages imprimés à Saint-Domingue.

C'est encore au Cap qu'est née l'idée d'avoir un almanach de Saint-Domingue. Le premier parut en 1765. C'était un petit *in*-12. imprimé avec les mêmes caractères que les Affiches Américaines. Cet essai ne pouvait plaire ni par la partie typographique ni par son peu d'étendue. On fit donc venir des caractères exprès, ce qui fut cause qu'on n'eut pas d'almanach de 1766. En 1767, il a paru format *in*-16. d'une assez jolie édition. En 1769, & ensuite, il fut fait au Port-au-Prince. L'imprimeur du Cap en a fait un de son côté, depuis 1778, comme celui du Port-au-Prince le faisait du sien, & avec des caractères plus analogues. Il y a de légères différences entre les détails de l'un & de l'autre, mais encore y en a-t-il. Cet ouvrage est très-utile, en ce qu'il fait connaître les divers fonctionnaires publics de la Colonie. J'ai quelquefois concouru à donner à ce petit recueil des détails particuliers.

Le succès de la Gazette, dès son origine, avait donné à M. Despaletz, que j'ai déjà nommé à l'article de la Gazette, l'idée d'un autre ouvrage périodique, sous le titre de *Journal de Saint-Domingue*, dont le premier numéro parut au mois de Novembre 1765. Ce Journal, dont il serait très-difficile de se procurer dix exemplaires complets à Saint-Domingue, paraissait chaque mois sous

le format *in*-12. Des 64 pages de chaque numéro, la moitié était destinée à parler des mémoires des Chambres d'Agriculture, à donner des extraits d'ouvrages sur les matières économiques, le commerce & la culture, sur les machines propres aux Colonies, & à rapporter des observations sur les maladies de leur climat; enfin ce devait être le dépôt de recherches utiles en physique, en histoire naturelle; l'autre moitié était réservée aux belles-lettres. Rien de plus intéressant sous tous les rapports, que ce recueil, qui mêlait l'utile à l'agréable; une foule de mémoires sur divers sujets, des observations toutes propres à faire bien connaître Saint-Domingue & son importance, des pièces de littérature qui excitaient l'émulation des Créols, tout était fait pour recommander l'entreprise de M. Despaletz, à qui l'on ne pouvait refuser un goût éclairé; mais au quinzième numéro (Janvier 1767) il ne se trouva plus de souscripteurs. En vain l'imprimeur propose de continuer l'impression, seulement pour les frais; en vain quelques hommes jaloux de la gloire de la Colonie offrirent de faire toutes les dépenses, si les coopérateurs du Journal voulaient continuer à l'alimenter, rien ne put sauver le *Journal de Saint-Domingue*. Son anéantissement est un reproche pour la Colonie. On l'imprimait au Cap.

On fit paraître aussi, vers le même tems, une petite feuille intitulée l'*Iris Américaine*, qui ne contenait que de la poësie. Ce genre léger n'eut qu'une existence éphémère, & l'Iris disparut. Il n'a même été impossible d'en découvrir la plus petite trace.

Il faut encore citer le Cap pour un autre ouvrage périodique. C'est une gazette de Médecine & d'Hippiatrique, dont M. Duchemin de l'Étang avait obtenu le privilège exclusif, par brevet du 26 Décembre 1777. Cette feuille, dont il n'a paru que huit numéros les 1^er^. & les 15 des mois de Novembre & Décembre 1778, Janvier & Février 1779, en huit pages *in*-4°., n'a pas eu un succès qui ait pu la soutenir. Elle était intitulée *Gazette de Médecine*.

(*) De la rivière des Cayemites, depuis le rapport dans l'Ouest à la pointe de cet édifice.

Heureusement que la Société des Sciences & Arts du Cap est propre à remplacer, en grande partie, un ouvrage tel que celui qu'avait entrepris M. de l'Étang, & qui exige le concours de plusieurs observateurs. C'est une ample moisson que celle qui s'offre au médecin, au chimiste, au physicien, au botaniste & au vétérinaire, dans un pays où presque tout est à faire dans ce genre & où la nature présente de riches matériaux. Une société d'hommes laborieux, s'excitant les uns les autres, doit être naturellement le point où les recherches, les observations, les résultats, doivent être communiqués & examinés, avec le désir d'en faire une utile application à l'humanité entière.

Il ſerait, par exemple, beaucoup plus du reſſort de cette Société que du mien, de parler de la température du Cap, de ſon climat, des événemens météorologiques dont elle offre l'obſervation, & de l'influence de toutes ces circonſtances ſur les perſonnes qui l'habitent. Mais ce qu'elle fera ſans doute un jour d'une manière profonde, je vais l'eſquiſſer.

Du Climat & de la Température du Cap.

La ville du Cap eſt contournée dans toute ſon étendue au Nord, à l'Oueſt & en partie au Sud par une montagne; ou pour parler plus exactement, la ville occupe l'intervalle qui ſe trouve entre deux cuiſſes de cette montagne, intervalle qu'ont augmenté des applaniſſemens ſucceſſifs. Il faut diſtinguer dans le ſol où elle eſt bâtie, deux portions qui diffèrent eſſentiellement par leur nature. La première, la plus voiſine du morne à l'Oueſt, eſt un prolongement de la baſe de celui-ci, & on le reconnaît aux couches de roc dont elle eſt formée; l'autre eſt un terrain ſablonneux, graveleux, un véritable remblai formé par les dégradations du morne, que les pluies ont tranſportées, par les terres que la rivière du Haut-du-Cap aura charriées dans les débordemens, ou lorſque ſon cours était irrégulier, & enfin par les divers deſſéchemens & les avancées faites dans la mer à différentes époques. La première partie comprend la troiſième, la quatrième & la cinquième Sections, & l'autre renferme la première, la ſeconde, la ſixième, la ſeptième & la huitième. Il y a cependant dans la ſeconde une portion du premier genre, c'eſt celle où était autrefois le petit morne des Capucins. Le bout Sud de la ſixième Section eſt auſſi une prolongation de la baſe de la branche du morne, qui lui eſt encore preſque contigue.

Le ſol du Cap a, depuis le morne juſqu'à la mer, une forte inclinaiſon (*);

(*) De la ravine des Cazernes, depuis le point où elle répond dans l'Oueſt à la porte de cet édifice juſqu'à cette porte même, il y a . . . 22 pds. 11 p. „ lignes de pente.

De la porte des cazernes à la rue des Vierges, . .	14	2	3
De la rue des Vierges à la rue Saint-Jacques, . .	14	9	„
De la rue Saint-Jacques à la rue Eſpagnole, . .	16	3	„
—— Eſpagnole à la rue Royale, . . .	8	9	„
—— Royale à la rue d'Anjou, ...	13	9	„
—— d'Anjou à la rue Dauphine, . . .	6	8	„
—— Dauphine aux maiſons ſur le quai, . .	10	11	„
De ces maiſons à la mer, ...	3	„	„
	111	2	3

auſſi la rapidité des eaux, lorſque les pluies violentes de la Zône torride tombent ſur le morne du Cap, y eſt-elle remarquable. L'on conçoit avec quelle facilité les rues ſe ſéchent preſque auſſitôt que la pluie a ceſſé, ſurtout dans la partie qui eſt la plus voiſine du morne.

La différence que j'ai annoncée dans le ſol de la ville, en produit une aſſez marquée dans la ſanté de ſes habitans. On obſerve qu'en général les maladies ſont moins fréquentes & moins rebelles dans la partie ſupérieure que dans celle qui avoiſine la mer, & que les viſages ſont moins chargés de cette nuance d'un jaune terne qui ſemble être le partage des Colons des Antilles qui habitent le long des côtes; nuance qui eſt communément moins ſenſible chez les femmes.

Le Cap eſt ſitué de manière à recevoir l'impreſſion du ſoleil dès ſon lever, & dans la Zône torride la chaleur commence avec l'apparition de cet aſtre. A la vérité, la briſe du large peut auſſi y déployer toute ſon action, mais le ſite produit une différence remarquable entre les effets du vent & ceux du ſoleil. La briſe trouvant un obſtacle invincible dans le morne auquel la ville eſt adoſſé, perd une partie de ſa vîteſſe & tournoye en quelque ſorte pour trouver une iſſue, ſoit en rencontrant la petite gorge qui termine la quatrième Section, au-deſſus de la Providence, ſoit en ſe repliant le long de la branche qui va dans la direction du Sud-Eſt ſe terminer vers le cimetière de la Foſſette. Le ſoleil au contraire favoriſé par cette barrière même, darde avec force des rayons que le morne réfracte & qui acquièrent ainſi une chaleur reverbérée que l'abſence de la briſe rend inſupportable & étouffante.

La briſe de terre ne peut pas toujours la tempérer, car la poſition du morne la force auſſi à gliſſer le long de la branche dont je viens de parler pour s'inſinuer par la bande étroite qui eſt entre le cimetière & la mer. Ce n'eſt donc qu'en évoluant ſur elle-même qu'elle peut parcourir la ſurface de la ville & dans les longs jours d'Été où le ſoleil eſt ardent & la briſe de terre très-faible (s'il n'y a pas eu d'orage), il eſt très-exact de dire que la chaleur de chaque jour eſt augmentée par une portion de la chaleur de la veille.

La continuité d'une cauſe auſſi puiſſante, rendrait néceſſairement le Cap inhabitable, ſi le climat de Saint-Domingue n'était pas marqué par deux ſaiſons qui ſuivent les deux Equinoxes, & ſi les météores n'avaient pas, dans la Partie du Nord, deux révolutions qui y correſpondent.

Depuis le commencement du mois d'Octobre juſqu'à la fin de celui de Mars, les

les vents d'Oueſt & de Nord s'emparent de l'atmoſphère. Les premiers, tout-à-la fois peſans, chauds & humides, font éprouver la ſenſation la plus pénible de ces climats brûlans, par la privation totale des brîſes qui donnent de l'élaſticité à l'air & le rendent reſpirable. On n'eſt pas, il eſt vrai, tourmenté par cette tranſpiration qui allume le ſang après l'avoir deſſéché, mais on ſe ſent brûler d'un feu concentré. Le corps eſt abattu, l'eſprit s'éteint, l'ame s'affaiſſe. Victime du tyran qu'on alimente de ſa propre ſubſtance, on a ſoif d'air, mais l'air eſt ſtagnant, & l'on eſt dans l'état d'une eſpèce de fièvre nervale qui a auſſi ſes anxiétés. Enfin après un mois ou ſix ſemaines d'attente, les Nords exercent leur empire, & à la chaleur qui anéantiſſait toutes les facultés, ſuccède un ſentiment de froid qui les réveille. La fibre reprend de l'énergie, & dans ce changement la jeuneſſe trouve un principe réparateur, tandis que les anciens Colons ont au contraire à redouter pluſieurs maladies deſtructives.

Les Nords, s'ils ſont ſecs, ce qui eſt aſſez rare, produiſent auſſi un effet cauſtique; ils deſſèchent les plantes & communiquent à l'air un caractère d'âpreté qui donne au ſang une indiſpoſition inflammatoire. Les Nords pluvieux n'ont pas le même inconvénient, & ſi l'excès des pluies n'amène pas à ſon tour les maux d'une extrême humidité, cette ſaiſon eſt la plus utile & celle qui donne la température annuelle la plus douce. Il eſt ſingulier d'entendre, lorſqu'elle règne, ſortir de preſque toutes les bouches qui n'aguères exhalaient la plainte du chaud, la plainte contraire, que les Africains pouſſent toujours les premiers.

Dans l'autre ſemeſtre, les chaleurs vont toujours croiſſant. Il n'y a plus que des pluies d'orage, & les vents de Sud qui les précèdent, ou qui même les accompagnent, ſont chauds & quelquefois violens & dangereux pour l'agriculteur & pour le marin. Avec ces orages ſurviennent des mouvemens ſoudains dans l'état de l'atmoſphère; à l'exceſſive chaleur s'allie une humidité produite par l'eau que le ciel verſe en torrens; à l'ouverture des pores, ſuccède une ſtriction plus ou moins ſenſible; l'évaporation ſoudaine des eaux pluviales produit un refroidiſſement d'autant plus dangereux pour l'imprévoyance, que le mal-aiſe phyſique, cauſé par le chaud, porte à le déſirer & à ſe livrer à ſes douces mais trompeuſes influences.

Ces effets généraux des deux ſaiſons, rapportés au Cap, y ſont encore plus ſenſibles, comme le Lecteur doit l'avoir déjà preſſenti d'après ce que j'ai dit du ſite de la ville. Ce ſite augmente la chaleur & cauſe auſſi une augmentation

dans l'humidité. Celle-ci eſt due, d'abord à la nature de la briſe du large qui, ayant parcouru une immenſe étendue de mer, arrive chargée d'un principe ſalin dont tous les corps qu'elle frappe atteſtent l'exiſtence. Arrêtée par le morne & obligée de ſéjourner ſur la ville, elle charge l'atmoſphère de ce même principe & fait contracter à l'air une propriété déliqueſcente, qui agit & ſur l'habitude du corps & ſur les humeurs, après avoir nui aux organes. Une ſeconde cauſe d'humidité & d'humidité malfaiſante, ce ſont les points bas & marécageux qui environnent encore le Cap, & dont l'effet était viſible ſur les habitans de la rue Eſpagnole & de ſes environs, lorſqu'en 1739 il fut un des motifs qui fit ordonner de combler l'eſpace ſitué entre cette rue & la mer. Les deux rives de la rivière à Galiffet ne ſont, pour ainſi dire, que deux marais, & l'on a vu qu'en 1758 ils occupaient encore la moitié du territoire actuel de la ville. Le ſoleil pompe avec force les exhalaiſons de cette ſurface marécageuſe, & les deux briſes les amoncèlent ſur la ville.

L'air qu'on reſpire au Cap eſt donc tout-à-la fois épais, humide & chaud, & les variations qui ſe trouvent dans l'intenſité de ces trois qualités, ne ſont jamais telles qu'elles puiſſent le rendre très-ſain. On conçoit néanmoins que tous les travaux, faits depuis 50 ans, ont rendu le ſéjour du Cap infiniment plus tolérable. Sans doute la poſition de la Petite-Anſe ſuppoſée avec les remblais faits autour du Cap, ſerait très-préférable par la circulation de l'air, par la facilité d'étendre preſqu'indéfiniment la ville & de l'environner de tous les établiſſemens qui lui auraient été néceſſaires, ſoit comme lieu de commerce, ſoit comme lieu de force.

Après avoir parlé de l'air, je dois examiner quel eſt le partage du Cap relativement à l'eau, cet autre agent de l'exiſtence, ſur laquelle il a un effet tout-à-la fois prochain & éloigné.

J'ai rapporté comment cette ville avait acquis ſucceſſivement pluſieurs fontaines, dont quelques-unes mêmes ſont très-récentes. C'eſt à ce dernier travail qu'on ſera redevable d'être garanti de la pénurie d'eau que faiſaient éprouver les grandes ſéchereſſes.

Juſqu'en 1788, on ne comptait que ſix fontaines publiques, celle de la priſon, celle de la place Montarcher & celle de la place-d'armes, qui recevaient leur eau de la ſource de l'habitation des Religieuſes, celle de la rue du Conſeil, celle de la place Clugny & celle d'Eſtaing, qui la recevaient de la ſource

d'Eſpaigne. Ces fontaines tariſſaient avec une grande facilité. Il fallait même aider celle d'Eſtaing (qui avec quatre robinets de deux pouces, n'avait réellement que deux pouces d'eau), par le jeu de deux pompes placées dans le puits du magaſin du roi. Elles exigeaient, en outre, tant d'entretien, que de 1771 à 1781, elles ont coûté plus de 50,000 livres au roi. A la vérité, l'on comprenait la dépenſe de la conduite de l'eau de la ravine à Douet à la fontaine des Cazernes & au Gouvernement. La qualité préférable des eaux de cette dernière ravine & l'augmentation que leur recueillement promettait, déterminèrent les Adminiſtrateurs à adopter, en 1784, le plan d'un grand travail. M. de Boiſforeſt, directeur des fortifications, l'ayant amèrement cenſuré en 1785, les Adminiſtrateurs ſe virent forcés d'en confier excluſivement l'exécution à M. de la Fite, ingénieur. Ce travail qui conſiſte principalement en un grand aqueduc & qui a coûté 900,000 liv., fut encore critiqué avec le déſir ſecret de le trouver condamnable, mais l'envie a été forcée de l'approuver.

Aujourd'hui, graces au zèle & au talent de M. de Rallier, ingénieur en chef de la Partie du Nord, la ravine à Douet donne de l'eau aux Cazernes, au Gouvernement, aux Religieuſes, & l'excédant va ſe réunir à l'eau venue de la ſource de l'habitation des Religieuſes. Celle-ci fournit d'abord aux priſons &, réunie enſuite à l'excédant de la ravine à Douet, elles vont enſemble alimenter la fontaine Montarcher & la fontaine Clugny; tandis qu'une portion va à la fontaine de la place-d'armes & ſe rend enſuite à celle du quai au bas de la rue de la Fontaine & aux utiles lavoirs qui ſont ſur le quai. L'eau de la ſource d'Eſpaigne, déſormais groſſie de celle qui allait autrefois à la place Clugny, ſert ſeulement la fontaine de la rue du Conſeil, & va de là à la fontaine d'Eſtaing. Enfin l'eau qui coulait à la Foſſette depuis quelque tems, a fourni auſſi à la nouvelle fontaine de la place Royale. Il y a donc, en 1789, outre l'eau des priſons, du Gouvernement, des Cazernes & des Religieuſes, neuf fontaines publiques.

M. de Rallier avait formé un projet qui devait procurer trois fontaines de plus. Supprimant le robinet qui donne l'eau à l'angle de la priſon, il voulait le remplacer par un robinet qui, correſpondant au Gouvernement, aurait été placé à l'angle Sud-Eſt du Champ-de-Mars. L'eau qui va de la fontaine de la place-d'armes à celle qui eſt ſur le quai, devait ſervir, en paſſant, un robinet au bout de la rue de la Pointe, dans le marché aux Blancs; & la ſource des Religieuſes

accrue par de nouveaux travaux, aurait pu procurer une fontaine au hangard à la mâture du Petit-Carenage.

M. de Rallier enviſageait ſurtout, quant à cette dernière fontaine, un objet qui, avec raiſon, lui paraît majeur : celui de faire dans le moins de tems poſſible, l'eau d'une eſcadre ou d'une armée navale, puiſque tout le tems que ce ſoin conſomme devient profitable à l'ennemi & que dans un climat chaud, les moindres retards peuvent être funeſtes aux troupes & aux équipages. La diſtribution aurait même été combinée de manière que dans un beſoin très-preſſant, toute l'eau aurait pu être retenue pour l'aiguade des vaiſſeaux & ſervir ainſi les vues les plus importantes.

Autrefois les bâtimens étaient obligés de venir chercher l'eau à la fontaine de la place-d'armes, au moyen d'une calle qui était à l'extrémité de la rue de Chaſtenoye, ce qui donnait un immenſe éloignement à parcourir aux chaloupes obligées de retourner à bord des vaiſſeaux mouillés à la tête de la rade, & ce qui ne pouvait même pas ſe faire à toutes les heures, à cauſe de la briſe du large. C'eſt ainſi qu'on vit l'eſcadre de M. de l'Étenduère & ſon convoi, retenus ſix jours de plus au Cap, en 1745, rien que pour attendre l'eau qui leur était néceſſaire.

M. de Rallier obligé de ſe ſervir de travaux déjà faits a, du moins, favoriſé ſon ſyſtème par la nouvelle fontaine du quai, qui eſt auſſi propre à l'aiguade des vaiſſeaux & par l'augmentation de la fontaine d'Eſtaing, & s'il ne l'a pas effectué, quant à celle du hangard, c'eſt aux difficultés parcimonieuſes de l'adminiſtration qu'il faut s'en prendre.

Il s'en faut bien que toute l'eau du Cap ſoit d'une bonne qualité. Celle de la ravine à Douet eſt la plus légère. Elle porte le nom du propriétaire d'une habitation ſituée dans le morne de la ville & où eſt ſa ſource. Celle de la Foſſette qui ſe fait jour à travers un fond ſabloneux & qui vient de l'Oueſt de ce petit enfoncement, mérite enſuite la préférence ſur celle de la ſource des Religieuſes que l'on néglige de tenir couverte quoiqu'on l'ait toujours recommandé dès l'inſtant où elle a ſervi à la première fontaine qu'ait eu le Cap, celle de la place-d'armes.

Toutes ces eaux ſont plus ou moins ſéléniteuſes, mais c'eſt ſurtout dans les ſéchereſſes qu'elles acquièrent de la fadeur & de la crudité, & alors elles ſont encore inſuffiſantes pour les beſoins des habitans. Et ces derniers, comme ſi cet inconvénient n'était pas déjà aſſez grand, ont contracté l'habitude de boire l'eau

de leurs puits, quoiqu'elle prouve par ſon impuiſſance à diſſoudre le ſavon & à cuire les légumes, qu'elle a des qualités nuiſibles, à la longue du moins, pour la ſanté.

C'eſt ſurtout aux puits de la partie ſupérieure de la ville qu'on accorde une préférence qu'on croit méritée par leur grande profondeur, puiſqu'il en eſt qui ne donnent de l'eau qu'à 90 pieds d'une fouille faite avec le ſecours de la mine, tandis que dans la partie inférieure, il ſuffit quelquefois de creuſer une toiſe pour trouver l'eau. Ces derniers puits ont aſſez ordinairement une eau dont le goût ſaumâtre & la couleur un peu jaunâtre, avertit de n'en pas faire uſage, comme boiſſon, mais quelquefois auſſi, leur limpidité trompe & il eſt des puits très-voiſins de la mer, dont on boit l'eau.

Sans doute, il en eſt où des ſources abondantes fourniſſent un liquide qui diffère à peine de celui qu'on recueille aux fontaines, & l'apparition ſoudaine de diverſes infiltrations dans pluſieurs points de la ville, pendant les ſaiſons pluvieuſes, annonce aſſez qu'elles ſont nombreuſes. Mais ſans que l'analyſe ait rien appris, l'on juge que l'eau offerte par un puits eſt pure, dès qu'elle ne bleſſe pas le goût. Il ſerait trop ridicule de rapporter toutes les raiſons que le radotage de l'habitude fait dire pour ſoutenir la réputation de chaque puits, & dans la réalité, on loue plus cher une maiſon qui a un puits dont l'eau eſt cenſée bonne à boire.

Les eſclaves ſont principalement les grands préconiſeurs de l'eau de puits, parce que le ſoin d'en procurer d'autre ſerait une peine pour eux, & lors même que le maître ne ſe fie pas à ce qui ſe dit en faveur du puits, il eſt bon de les ſurveiller.

L'inſuffiſance de l'eau des fontaines, pour ſatisfaire aux beſoins du Cap, eſt cauſe que cette ville ne peut-être auſſi propre qu'elle aurait beſoin de l'être, & que dans les jours très-chauds & dans les tems très-ſecs, les rues ne ſont point arroſées, & qu'elles exhalent une odeur fétide, qui altère encore l'air.

MM. de Reynaud & Le Braſſeur, qui s'étaient fait une affaire capitale de procurer au Cap tout ce qui pouvait le rendre & plus agréable & plus ſain, avaient conçu l'idée d'y faire venir de l'eau de la Grande rivière de Limonade. Une aſſemblée de tous les propriétaires de maiſons de la ville du Cap, fut convoquée par eux le 18 Mars 1781, pour délibérer ſur un mémoire de M. Verret.

Cet habile hydraulicien y expoſait d'abord, que la rivière du Haut du Cap ne pouvait être d'aucune utilité pour le but qu'on ſe propoſait, parce qu'elle man-

quait d'eau au moment où il parlait, & que c'eſt ſon état, même pendant les ſéchereſſes ordinaires. Il conſidérait enſuite qu'une priſe d'eau ſur la Grande rivière & une conduite de quatre ou cinq lieues de long ſeraient ruineuſes ; mais qu'il fallait ſe ſervir du canal des intéreſſés de la paroiſſe de la Petite-Anſe, ce qui pouvait ſe faire ſans nuire aux moulins établis. Il obſervait enſuite, que ſi M. de Gabriac était ramené à l'obligation de n'employer qu'à mouvoir un moulin, l'eau qu'il conſomme en arroſant ſon habitation, l'habitation Bongars ou celle de la Charité, qui prendrait la vide de ce moulin pour faire agir le ſien, ſerait obligée de conduire l'eau juſqu'à l'angle Nord-Eſt de l'habitation Lefebvre, autrefois Fontenelle, où la ville du Cap commencerait ſes travaux pour conduire l'eau ſur l'habitation Breda, au moyen d'un acqueduc de 2,300 toiſes de long, ſur 18 pieds de haut, & de cette habitation à la rue Eſpagnole, par un canal de terre, maçonné & voûté. Enfin M. Verret évaluait les frais de l'entrepriſe à 1,800,000 livres.

Les Adminiſtrateurs propoſèrent aux propriétaires de maiſons de s'impoſer pendant la guerre à raiſon de deux & demi pour cent du produit des maiſons, & calculèrent qu'en y ajoutant 25,000 francs, que le gouvernement donnerait chaque année, ſur la caiſſe des libertés, il y aurait 100,000 livres à employer pendant chaque année de guerre, & qu'à la paix une cottiſation volontaire remplacerait ces moyens. L'aſſemblée générale nomma des commiſſaires, & formée une ſeconde fois, le 18 Novembre 1781, pour entendre leur rapport, elle rejetta le projet.

Ce rejet était fondé ſur ce que le Cap eſt ſitué au pied d'une montagne élevée &, peut-être, la plus abondante en ſources de toute l'Iſle, & ſur ce que cette ville repoſe, dans toute ſon étendue, ſur une nappe d'eau, douce & très-potable ; ſur ce qu'on y trouve même pluſieurs emplacemens que la proximité des ſources à la ſurface de la terre rend inutiles à leurs propriétaires, & où l'eau repouſſe la main de l'architecte & appele l'art hydraulique ; ſur ce que la ville renferme huit ou neuf cens puits, dont près de ſix cens donnent de l'eau bonne à boire, ſix fontaines & deux pompes, & que quiconque veut ouvrir la terre, trouve à ſe déſaltérer ; ſur ce que le puits du Gouvernement a ſuffi ſeul, dans de grandes ſechéreſſes, à donner l'eau aux Cazernes & aux environs ; ſur ce que l'eau de la Grande rivière ne pouvant, d'après le plan, être portée au-delà du milieu de la rue Eſpagnole, il n'y aurait que la partie inférieure de la ville vers le Sud, & qui a le plus d'eau,

à qui l'on en procurerait; inconvénient qui ſerait le même pour les cas d'incendies dans les autres quartiers de la ville; ſur ce que le remblai des marais a rendu l'air aſſez ſalubre; ſur ce que l'eau pour boire ne manque point, de l'aveu même des Adminiſtrateurs, &c. &c.

Venant enſuite à l'exécution, on s'allarme ſur la déperdition de l'eau, dans un eſpace de près de 4,000 toiſes; ſur l'incertitude de ſa conduite; & l'on cite les exemples des entrepriſes hydrauliques de l'arroſement de l'Artibonite & de la fontaine du Fort-Dauphin. Enfin les commiſſaires offraient de prouver que l'entrepriſe exigerait ſix millions de dépenſe, & qu'ainſi la durée de l'ouvrage ſerait de ſoixante ans.

Le projet produiſit cependant des recherches pour augmenter l'eau des fontaines, & les Adminiſtrateurs, avertis dès les aſſemblées du mois de Mars 1781, avaient établi, le 28 Avril, un fontainier qui, ſous les ordres de l'ingénieur en chef, eſt chargé de l'entretien des fontaines du Cap & de leurs canaux.

On ne peut diſconvenir que les objections étaient fortes, & que celles relatives à la dépenſe n'étaient pas faciles à lever; mais prétendre en 1781 que le Cap avait aſſez d'eau, c'était ſoutenir une choſe démentie par l'évidence & ſe conſoler de la perte d'une eau ſaine, par celle des puits de cette ville; c'était défendre ſa bourſe en abandonnant ſa vie. Répétons que les ſoins de M. de Rallier ont donné quelque valeur à cette partie faible du rapport de 1781, & regrettons que le gouvernement n'ait pas laiſſé au zèle de cet officier tous les moyens d'augmenter les reſſources du Cap en ce genre.

La température de la ville du Cap, où j'oubliais de dire qu'il n'y a point de cave, à cauſe de l'humidité du ſol, du voiſinage de la mer, & de la crainte qu'elles ne fuſſent contraires à la ſolidité des maiſons dans les tremblemens de terre, eſt néceſſairement chaude, d'après tout ce que j'ai rapporté de ſa topographie. Le thermomètre de Réaumur, à l'eſprit de vin, placé au Nord & à l'ombre, a pour termes extrêmes 16 & 28 degrés; & il eſt infiniment rare que ces termes ſoient excédés.

Pour particulariſer davantage les obſervations météorologiques, il faut dire que le mois de Janvier eſt communément très-pluvieux, & ſoumis aux vents, depuis le Nord-Eſt juſqu'au Nord-Oueſt. Les montagnes paraiſſent brumeuses dans le lointain; le thermomètre marque alors 16, 17 & 18 degrés le matin, 20 & 21 à midi & 19 & 20 le ſoir.

Le mois de Février eſt très- reſſemblant à celui qui le précède, ſi ce n'eſt que le ciel eſt plus nébuleux & que les pluies ſont moins continuelles.

Mars reſſemble à ſon tour à Février, mais les vents d'Oueſt interrompent quelquefois ceux du Nord & mêlent ainſi le chaud au froid; le thermomètre s'élève en Mars à un ou deux degrés de plus, à chacune des trois époques du jour que j'ai citées, & marque quelquefois juſqu'à 23 degrés à midi.

Le mois d'Avril eſt un de ceux qui ſont les plus diſſemblables d'avec eux mêmes: tantôt il ſert à prolonger l'empire des Nords & la ſaiſon pluvieuſe; tantôt, & le plus ſouvent, il eſt ſec; les vents de Nord-Eſt s'élèvent avec une ſorte de violence, les briſes carabinées ſont fréquentes, & il n'eſt pas extraordinaire que ces grands mouvemens de l'atmoſphère laiſſent une place aux orages; le thermomètre monte encore un peu.

Au mois de Mai ſe manifeſte l'eſpèce de renaiſſance printanière qu'on a pu commencer à obſerver dès le mois d'Avril, & qui, quoique inſenſible pour les yeux vulgaires, frappe cependant ceux de l'obſervateur de la Zône torride qui eſt attentif à conſidérer le changement de feuilles dans quelques arbres, ou celui de la nuance du vert dans d'autres. Ce mois eſt en outre coupé en parties égales par deux températures aſſez différentes. Dans la première l'on voit encore les grandes briſes du mois d'Avril, puis les vents du Sud les remplacent; l'air eſt étouffant, les premières tranſpirations paroiſſent, & avec elles le ſentiment pénible qui les précéde encore plus qu'il ne les accompagne. Dans la ſeconde partie du mois naiſſent les orages, les cataractes ſont ouvertes, elles répandent l'inondation. Des matinées pendant leſquelles le Ciel eſt ſouvent du plus bel azur, ſont remplacées par des après-midi où les nuages amoncelés d'abord vers le Sud, tranſportent le tonnerre qu'on a quelquefois entendu dans le lointain depuis midi. Maribarou ſe charge, dit-on: Maribarou canonne. Peu-à-peu l'air s'épaiſſit, la briſe ceſſe, enfin le déluge arrive, précédé des éclairs, des éclats de la foudre & d'un coup de vent du Sud dont la courte impétuoſité eſt le ſignal que la nue ſe déchire. On a vu telle année, (& je puis citer 1775), où durant ſix ſemaines de ſuite, preſque à la même heure (entre cinq & ſix heures du ſoir), un orage affreux vient fondre & s'épuiſer ſur le Cap. Variable dans ſa durée, il ceſſe quelquefois après une heure ou deux, d'autrefois il ſe prolonge juſques fort avant dans la nuit. Ces orages ont auſſi des années deſtinées à marquer leur abſence, mais ce

ſont

ſont celles qui préſagent une extrême ſéchereſſe, ou durant leſquelles on l'éprouve déjà depuis pluſieurs mois.

Juin a ſa première moitié aſſez ſemblable à la ſeconde moitié du mois de Mai. Le thermomètre, dans l'une & dans l'autre, arrive juſqu'au 24^e^ & au 25^e^ degré. Les orages moins longs & moins périodiques, ſont remplacés par un Ciel aſſez nébuleux. Des vents de Nord-Eſt, violens, reparoiſſent à la fin du mois, & la température a des alternatives de froid & de chaud. Voilà le premier ſemeſtre de l'année.

Pendant le mois de Juillet, il y a encore des orages de tems en tems, & de la pluie auſſi. Mais la chaleur augmente beaucoup, & elle va à 25 & 26 degrés à midi. Les vents varient & paſſent du Nord-Oueſt au Sud-Eſt; ils ne rafraîchiſſent pas préciſément l'air, quoiqu'ils combattent l'effet accablant du chaud, en donnant un jeu plus facile aux poumons.

Le mois d'Août eſt ſec; s'il pleut c'eſt par orage ſeulement; la chaleur ſe ſoutient à 25 & 26 degrés.

C'eſt au mois de Septembre que la température eſt le plus pénible, & que le thermomètre arrive au plus haut terme. Les vents peu réglés diſparoiſſent même des jours entiers. C'eſt dans ces jours que l'on éprouve une véritable anxiété, & que l'on ſent tout le poid de ſon être. Le thermomètre parvenu à 28 degrés & allant même quelquefois au-delà durant pluſieurs heures, annonce l'excès d'une ſouffrance que n'adoucit même plus une abondante & facile tranſpiration. Si quelque pluie ſe répand dans la fournaiſe, l'air en eſt épaiſſi, mais point mobiliſé.

Enfin arrive le mois d'Octobre, ce mois tant déſiré & qui excite encore les plaintes s'il n'amène pas les Nords. Il vient faire trêve à ſix mois, où il a fallu ſe plaindre ſans ceſſe de la chaleur. Celle-ci faiſait dire à quelqu'un, avec aſſez de vérité, qu'à Saint-Domingue on paſſait la moitié de ſon tems à ſuer & l'autre à s'eſſuyer. Si les Nords paroiſſent, le thermomètre ne va plus qu'à 23 & 24 degrés, il marque encore 25 ſi ces Nords ſont tardifs ou s'ils doivent être vainement attendus juſqu'à leur époque dans l'année ſuivante.

Le thermomètre qui deſcend juſqu'à 18 degrés en Novembre, s'élève auſſi quelquefois juſqu'à 24, à moins que les Nords ne ſoient très-prononcés.

Quant à Décembre, qui appartient auſſi aux Nords, mais qui quelquefois eſt abſolument ſec, le thermomètre y deſcend juſqu'à 16 degrés. Il n'eſt

cependant pas très-rare que quelques orages viennent mêler leurs pluies en grande maſſe, aux pluies fines & pénétrantes des Nords.

Les nuits des mois chauds ſont en général auſſi chaudes, au Cap, que les ſoirées, & le ſommeil y eſt plutôt un accablement qu'un état de repos & de reproduction des forces vitales. On eſt dans l'uſage de laiſſer les fenêtres ouvertes au moyen des jalouſies à volets qu'on y place, mais la néceſſité de ſe mettre ſous une mouſtiquaire pour échapper au martyre que font éprouver les mouſtiques & les maringouins, fait perdre tout l'effet de l'air introduit dans la chambre; & la portion qui ſe trouve ſous la mouſtiquaire eſt bientôt échauffée par la reſpiration de toute une nuit; auſſi le réveil eſt-il preſque alors un état de maladie, tant on ſe ſent haraſſé. S'il eſt ſurvenu un orage conſidérable, la briſe de terre qu'il excite & à laquelle il prête de l'énergie, procure cependant une nuit agréable. Mais le changement de l'atmoſphère nuit auſſi à la ſanté, ſurtout ſi l'on s'eſt trouvé dans un courant d'air, & ſi l'on était couché par-deſſus les draps.

Dans les mois des Nords, les jalouſies ſont cloſes durant les nuits; on preſſe contre ſes épaules le drap ſur lequel on s'étendait auparavant; on ſent, en entrant dans le lit, une ſorte de petit froid qui plaît & qui préſage un ſommeil doux & réparateur, & ſi à cette ſenſation ſe mêle le plaiſir d'entendre tomber la pluie, on s'endort l'ame diſpoſée à rêver à des jouiſſances plus douces encore.

Le baromètre varie peu au Cap, & confirme l'obſervation que j'ai déjà faite ſur le jeu de cet inſtrument à Saint-Domingue. La plus grande différence qu'il faſſe obſerver dans cette ville, eſt de 27 pouces 10 lignes à 28 pouces 3 lignes.

Il eſt un autre inſtrument météorologique, ſur lequel il eſt difficile auſſi d'avoir une opinion fixe dans la Colonie, c'eſt la machine électrique. Il eſt impoſſible de conteſter que l'air ne ſoit chargé d'une grande quantité d'électricité, & dans les lieux où le tonnerre a le plus ſolemnel empire, il forcerait bientôt l'incrédulité à confeſſer l'exiſtence du fluide qui le conſtitue. Mais il eſt difficile de faire des expériences qui en conſtatent l'intenſité abſolue ou relative. L'humidité dont l'air eſt toujours plus ou moins accompagné, s'oppoſe à l'expreſſion de la machine, & ſi elle n'eſt pas faite par une main habile, ſi l'expérience n'eſt pas dirigée par une perſonne intelligente & bien pénétrée de la théorie électrique, le réſultat eſt nul. J'ai connu pluſieurs habitans inſtruits

& zélés qui ont été contraints de renoncer à leurs machines, qui ne produiſaient preſque rien. Le moindre changement dans l'atmoſphère, l'approche du ſouffle de quelqu'un, la tranſpiration preſqu'inévitable de celui qui meut la machine, ſuffit pour qu'on ne puiſſe plus en obtenir les plus faibles étincelles.

Cependant, M. Arthaud, actuellement médecin du roi, a guéri en 1776 d'une hémipléſie, M. Golliaud, arpenteur du Borgne, avec ſix ſemaines d'uſage de l'électricité. Malgré cet exemple, je crois qu'il y a peu de fruits à eſpérer de l'électricité médicale à Saint-Domingue, & je ſais que les expériences les plus conſtantes & les plus laborieuſes ont confirmé cette fâcheuſe vérité à la Martinique, en 1787.

J'ai cependant connu des perſonnes qui avaient éprouvé à Saint-Domingue un ſoulagement marqué de l'électricité dans des affections nerveuſes; mais il faut dire que dans ce nombre étaient des hommes ſédentaires, attachés à la vie du cabinet, & qui faiſant mouvoir eux-mêmes la manivelle, devaient ſans doute plus à ce ſalutaire exercice qu'à l'électricité.

Quoiqu'il en ſoit, je vais rapporter des expériences faites au Cap par feu M. Dubourg, l'un des fondateurs de la Société des Sciences & Arts de la même ville. Cet homme laborieux employait une machine électrique de Rhamſden, dont le plateau, fait par Vernevent, avait vingt pouces de diamètre. Par ſon moyen, lorſque l'électricité était forte, M. Dubourg chargeait, en vingt tours de manivelle, une jarre de ſix pouces de diamètre & de dix pouces de hauteur, garnie d'une feuille métallique ſelon la méthode du docteur Bevir. Cette charge ſuffiſait pour percer dix à douze feuilles de papier avec l'excitateur & produire une exploſion qui ſe faiſait entendre dans les appartemens voiſins.

M. Dubourg avait un tableau magique de vingt pouces de long ſur douze pouces de large, recouvert de feuilles métalliques qui venaient juſqu'à dix-huit lignes du bord. Le verre en était très-commun & d'une nuance verdâtre. Dans le courant des mois de Juin & de Juillet, ce tableau ſe déchargeait ſouvent ſpontanément. M. Dubourg tirait des étincelles du premier & du ſecond conducteur à un pouce & demi ou deux pouces de diſtance, & il n'avait jamais employé qu'elles pour allumer l'eſprit de vin.

A ces réſultats, il eſt important de joindre deux obſervations, l'une c'eſt que M. Dubourg électriſait rarement ſans avoir expoſé préalablement tout l'appareil au ſoleil, l'autre c'eſt qu'il s'était convaincu que le tems le plus favorable à

l'électricité à Saint-Domingue eſt dans un jour ſerein, depuis neuf heures du matin juſqu'à quatre heures du ſoir, pourvu que la briſe d'Eſt ſouffle, ſans quoi l'on n'a preſque rien à eſpérer. J'appuierai d'autant plus ſur cette dernière obſervation, qu'elle m'a été également communiquée par M. Thomin, notaire général & ſecrétaire de la Chambre d'Agriculture de la Partie de l'Oueſt, réſidant au Port-au-Prince, qui fait depuis longues années des expériences électriques qu'on doit regretter qu'il n'ait pas publiées.

J'ai parlé de la température & du climat du Cap dans leur état commun, mais il eſt des phénomènes météorologiques qui troublent cet ordre ou du moins le ſyſtème d'ordre que l'homme conçoit, & d'après lequel il claſſe ce que la nature a embraſſé dans le ſyſtème univerſel que notre faible raiſon ne peut ſaiſir tout entier. Je veux dire les orages violens, les pluies exceſſives, les ſéchereſſes dévaſtatrices, les coups de vent, les ouragans & ces mouvemens qui ſemblent ébranler les fondemens de la terre. Je citerai des uns & des autres, ceux qui ont pu parvenir à ma connaiſſance.

En général les orages ſont très-conſidérables au Cap; le promontoire qui termine cette ville à l'Oueſt & au Nord & qui eſt comme ſéparé des autres parties montagneuſes de l'île, fait l'office d'un piton qui arrête les nuées. Les orages formés au ſein de la chaîne de Cibao, pouſſés le long de cette énorme épine par les vents de Sud & de Sud-Eſt, viennent frapper le morne du Cap dont le choc écartant les nues, les force à laiſſer échapper la maſſe d'eau qu'elles avaient déjà de la peine à retenir. La diſpoſition du morne ajoute enſuite au bruit du tonnerre, dont l'éclat eſt répercuté & vibre long-tems ſur la ville avant que le ſon ait pu s'élever juſqu'au-deſſus de cette enceinte. Le tonnerre tombe fréquemment dans les environs de la ville, ſurtout ſur la pente de la branche du morne qu'elle a au Nord, & la direction du vent du Sud peut en être la cauſe. Comme cette partie a très-peu de population, les accidens y ſont très-rares. Par la raiſon contraire, lorſque le tonnerre tombe dans la ville, ce qui eſt arrivé peu ſouvent, le danger eſt grand.

On peut citer, le 25 Août 1763, qu'il y eut un homme foudroyé ſur le bord de la mer. Le 20 Mai 1782, à cinq heures & demie du ſoir, lors d'un orage peu grondeur, il y eut tout-à-coup un éclat violent, le tonnerre tomba au marché des Blancs, ſur une maiſon à grand balcon de bois, au bout & ſur le côté Sud de la rue de Conflans. Il frappa, derrière le cou, un employé des magaſins du roi

& le tua. Deux perſonnes qui s'étaient trouvées à deux ou trois pas du foudroyé, ſous le balcon, demeurèrent évanouies pendant un aſſez long-tems. Le même coup de tonnerre tua un ſoldat eſpagnol qui n'avait aucune marque de la percuſſion électrique. Un matelot frappé, mourut peu de tems après. Le tonnerre a auſſi briſé une fois la croix placée au-deſſus de la corniche du portail de l'égliſe.

La crainte du tonnerre a fait mettre au Cap pluſieurs paratonnerres. J'aidit qu'il y en avait un ſur la maiſon du Gouvernement. Au mois de Juin 1783, on poſa ſur la poudrière une barre électrique dont le conducteur ſe perd dans un puits. Mais c'eſt en 1787, que l'uſage de cette précaution s'eſt réellement étendu. M. Millon phyſicien, en faiſant, au Cap, des cours de phyſique où il développait la théorie de l'électricité, a convaincu pluſieurs perſonnes de l'utile effet des paratonnerres, & dès le mois de Juin, il en avait déjà poſé neuf & travaillait à quatorze autres. Il prenait 792 livres pour iſoler une maiſon & y mettre les paratonnerres. Le tonnerre en tombant ſur l'un deux avait prouvé l'intelligence de l'opération.

Vers la fin de l'année 1722, il y eut pluſieurs mois de pluies & de grands débordemens. En 1732, les pluies furent tellement continuelles qu'on fit, au Cap, des prières publiques au mois d'Octobre pour leur ceſſation. Au mois de Mai 1735, on fut encore déſolé par leur continuité. En 1752, on eut pluſieurs mois de pluies; elles affligèrent en Avril 1766, & durant les quatre derniers mois de 1787, il plut tous les jours.

En 1726, au contraire, on éprouva une ſéchereſſe cruelle pendant onze mois. Au mois d'Avril 1743, on comptait déjà plus de ſix mois ſecs. En 1753, on reſſentit cette calamité qui ſe montra auſſi en 1754, accompagné de la diſette. En 1757, il y eut plus de quatre mois de ſéchereſſe. Le même fléau reparut au commencement de 1764 & de 1769; et depuis il a été très-fréquent. On l'a reſſenti au commencement de 1774 & depuis le mois de Janvier juſqu'à celui d'Août 1776. On le revit pendant la fin de 1778 & le commencement de 1779 d'une manière effrayante. Il s'eſt renouvellé de la fin de 1780 au mois de Mai 1781; puis de la fin de 1785 au mois de Septembre 1786. La plus cruelle diſette accompagna la ſéchereſſe de 1774 ainſi que celle de 1778.

Mais rien n'égala jamais la ſéchereſſe de 1786 qui dura un an, dans certains lieux. Elle fut accompagnée, au Cap, de caractères extraordinaires. Le 20 Mars 1786, le thermomètre monta à 23 degrés & le lendemain à 24. Des panneaux

d'armoire ſe fendirent ; des glaces, des vaſes de faïence ſe rompirent ſpontanément. Le 30, le vent devint violent ; dans la nuit, un fougueux raz de marée endommagea les remblais du bord de la mer, & préſagea (ſuivant le témoignage des anciens colons) que la ſéchereſſe ſerait encore opiniâtre, ce qui ne ſe vérifia que trop. Enfin le 5 Mai le thermomètre qui était à 21° au ſoleil levant, monta à 27 à midi & à 28 à trois heures. Le baromètre était depuis la veille à 27 pouces, onze lignes $\frac{3}{4}$. Le vent était Sud-Oueſt & les thermomètres expoſés à cette direction s'élevèrent juſqu'à 31°. L'eau de puits était à 26 & 27°. Les corps nitreux & réſineux placés à l'ombre brûlaient la main, & les machines de Nairne lançaient des étincelles ſur les corps environnans, à dix ou douze pouces de diſtance. Cet état extraordinaire dura ſix heures. La ſéchereſſe était encore telle au mois d'Août, qu'il fallut que l'ordonnateur fit un réglement, le 22, pour régler que les troupes iraient à trois heures de l'après-midi, remplir des pièces à l'eau, pour leur uſage, au magaſin du roi, & aux puits de la rue Picolet, que j'ai cités dans la Deſcription de la huitième Section, afin de laiſſer au public le peu d'eau que donnaient encore quelques fontaines, tous les puits ayant tari. La ſaiſon des orages avait bien amené des pluies, mais pas aſſez abondamment pour combattre les effets de la ſéchereſſe qui dura juſqu'au mois de Septembre.

Les vents déployent auſſi quelquefois leur fureur au Cap. Le 14 Août 1680 eſt fameux par un ouragan épouvantable. Dans la nuit du 13 au 14 Novembre 1765, il y en eut un affreux qui dura depuis onze heures du ſoir juſqu'à quatre heures du matin, & quantité de maiſons de la ville furent très-endommagées. Tous les bâtimens de la rade ſouffrirent ; les uns chaſsèrent, d'autres furent échoués & quelques goëlettes & bateaux furent ſubmergés. Le 15 Octobre 1780, un Nord fit encore des dommages, pluſieurs maiſons furent découvertes, notamment celle que j'habitais. Le 27 Septembre 1785, on ſentit auſſi un petit ouragan. Quelquefois les coups de vent du Sud qu'éprouve la Partie de l'île qui porte le même nom, ont de l'influence juſques dans celle du Nord, & découvrent des toits & couchent des arbres au Cap.

Cette ville ne connaît pas ces ſecouſſes qui anéantiſſent les cités & font périr leurs habitans ſous des monceaux de ruines ; mais elle n'eſt pas préſervée de celles qui répandent l'allarme & l'effroi, qui lézardent les maiſons & qui annoncent aſſez que le ſol où elle eſt placée n'eſt pas imperturbable. Elle a reſſenti fortement, quoique ſans dommage, les cinq tremblemens de terre,

dont plusieurs parties de l'Isle ont éprouvé les désastres en 1701, 1713, 1734, 1751 & 1770.

La terre y trembla le 27 Janvier 1766, à six heures & demie du soir; la secousse fut assez vive. Il y eut une autre secousse peu violente le 26 Avril à neuf heures, quelques minutes du soir, & un troisième dans le nuit du 11 au 12 Juin suivant. On en a observé depuis une faible, le 10 Juillet 1771, à six heures 14 m. du matin; une plus forte, à quatre heures du matin, le 3 Octobre de la même année, veille de la chûte de la voûte de l'église, & une violente le 4 Août 1776, à quatre heures du matin.

L'année 1784 a fait éprouver quatre tremblemens de terre au Cap; un le 25 Juillet à six heures 14 m. du matin, avec trois secousses; la commotion fut assez forte & le mouvement était dans la direction du Sud-Ouest au Nord-Est. Le tems était lourd & chaud. Il avait fait un peu de pluie la veille, le ciel était couvert, la lune s'obscurcit & parut avec une zône d'un rouge pâle. Le second le 24 Août à une heure treize minutes du matin; le troisième le 27 Septembre à onze heures vingt-cinq minutes du soir, & le quatrième le 27 Novembre. On en compta trois en 1785 : un le 10 Janvier, le second le 19 Février, le troisième & le plus fort le 10 Juillet dans la nuit. On en a senti un aussi en 1786, au mois de Décembre.

Mais quelquefois l'orage, la pluie, le tremblement de terre & même la grêle, s'associent, & paraissent ou se font ressentir ensemble. C'est ainsi que dans la nuit du 24 au 25 Décembre 1775, il y eut un orage épouvantable, accompagné d'une pluie si abondante, qu'il y eut, au Petit-Carenage, des maisons presque comblées par la terre que les eaux avaient entraînée. Le 4 Août 1776, après une sechéresse de sept mois, il y eut un violent tremblement de terre que j'ai cité & qui fit sortir de toutes les maisons où l'on n'osa rentrer que quelques heures après. Le soir, à 4 heures, vint un fort orage, accompagné d'une grêle dont quelques grains étaient aussi gros que le pouce. On ne se rappelait pas d'en avoir vu d'aussi considérable depuis 1769.

Des Maladies.

J'ai promis de parler de la santé des habitans du Cap. En général ceux qui

ont traité cette matière ont ſemblé ſe livrer à deux extrêmes également reprochables. Les uns, & ce ſont les plus nombreux, ont préſenté ſon climat comme très-meurtrier ; les autres, ont cherché à faire croire qu'on l'accuſait à tort, & à offrir des réſultats que des villes de France pourraient envier. Je dirai ce que j'ai vu, ce que des perſonnes en qui j'ai grande confiance ont obſervé comme moi.

Il faudrait diſtinguer au Cap la population propre, d'avec la population accidentelle, & ſe rappeler ce que j'ai dit ſur la manière dont une colonie ſe peuple. Il n'eſt preſque pas d'inſtant où il n'arrive quelqu'un au Cap, par les vaiſſeaux qui y mouillent, car cette ville eſt celle où il aborde le plus de bâtimens, & celle qui offre le plus de probabilités aux combinaiſons qui font qu'on y vient de toute part. C'eſt ce concours d'arrivans que je nomme la population accidentelle du Cap, ſoit qu'ils doivent s'y fixer, ſoit qu'ils n'y ſoient que paſſagèrement.

Une choſe commune à tous les individus qui arrivent, c'eſt la néceſſité de s'acclimater qui, quoiqu'on en penſe, a auſſi ſes effets chez les Créols ou chez les Colons qui reviennent de France. Mais cette néceſſité eſt éprouvée de bien des manières par celui qui débarque ; car on ſent qu'elle doit dépendre du caractère, du tempérament, de l'âge, de l'état de la ſanté, de l'époque de l'année, de la durée & de la nature de la traverſée, du contraſte plus ou moins grand du climat qu'on quitte avec celui auquel on ſe trouve ſoumis, de la quantité de perſonnes qui augmentent déjà plus ou moins la population accidentelle du lieu, enfin de la ſituation de l'ame & du penchant plus ou moins marqué pour les jouiſſances qui nuiſent à la tempérance & à la ſobriété. Perſonne ne peut nier que les arrivans ne ſoient plus ou moins éprouvés, & il eſt très-remarquable que ceux qui payent le tribut le plus coûteux, ſont également ceux qui croient pouvoir tout braver impunément, & ceux qui, effrayés de tout, ſe regardent comme malades en mettant le pied à terre, & qui ne ſongent qu'à leur ſanté qu'ils imaginent avoir déjà perdue. C'eſt que la confiance préſomptueuſe & la frayeur puérile, ſont deux excès, & que le climat de Saint-Domingue les punit tous.

Si l'on confond cette claſſe d'individus extrinsèques à la Colonie, comme conſtituant en partie ſa population ; ſi les marins & les ſoldats qui arrivent ſont comptés au nombre des Colons dès qu'ils touchent la terre de l'Iſle, St-Domingue eſt très-meurtrier, & le Cap qui reçoit la majeure partie de ces êtres, peut être conſidéré comme un lieu funeſte. Cependant l'influence du nouveau climat devient

chaque

chaque jour moins ſenſible, & par rapport au Cap, qui eſt l'objet de nos obſervations actuelles, il eſt facile de ſentir que les maladies doivent y être & plus rares & moins actives, depuis que des marais immenſes ont diſparu.

Je viens aux habitans réels de cette ville, à ceux qui y ont leur réſidence & qui y ſont acclimatés, quelqu'ils puiſſent être. Je trahirais la vérité, ſi j'oſais dire que le climat brûlant de la Zône Torride eſt auſſi favorable à la population, que celui des Zônes Fortunées où le froid Aquilon ſemble ſouffler la ſanté au milieu des frimats; où l'hiver donnant un nouveau reſſort à la fibre, reproduit la vie annuelle, & ajoute ainſi les années aux années, en les accompagnant d'une force proportionnée aux beſoins & aux jouiſſances, que la nature a aſſignés à chacune des ſaiſons de l'homme: mais le climat des Colonies a auſſi ſes avantages. Il ne les perd que pour ceux qui, bourreaux de leur propre exiſtence, oublient que le plaiſir peut devenir un poiſon; il n'en eſt privé que pour ces hommes inſatiables que la ſoif de l'or tourmente, & qui ne ſongent qu'à l'accumuler pour fuir un lieu qu'ils redoutent. Je ſais bien que le climat moiſſonne auſſi des êtres à qui leur modération promettait un meilleur ſort; mais quel eſt donc le champ fortuné où des épis ne tombent jamais avant leur maturité ?

La chaleur qu'on reſſent au Cap raréfie les humeurs, tandis qu'une tranſpiration exceſſive relâche la fibre; on prend pour de la force une fermentation intérieure, & pour beſoin l'appauvriſſement que produiſent de grandes déperditions. On ſe ſent porté vers les divers genres d'incontinence par une ſorte d'exaltation trompeuſe, par un agacement des nerfs, & à ce déſordre phyſique qu'il faudrait corriger, s'uniſſent tous les écarts de l'imagination, cette magicienne des pays chauds. On eſt environné de la ſéduction la plus dangereuſe, celle qui ne repouſſe pas le déſir, lors même qu'elle n'eſt pas capable de le faire naître, & l'on a cédé ſans avoir ſongé à combattre. Les digeſtions deviennent lentes & pénibles, la bile s'aigrit, s'exalte & les maladies arrivent.

Plus violentes à Saint-Domingue qu'en France, elles y ſont peut-être moins nombreuſes. Elles ont, dans les villes des Colonies, un caractère communément plus grave qu'à la campagne, & cette différence eſt également obſervée en Europe.

Au Cap les maladies ſuivent communément la période des deux ſaiſons. Dans les mois chauds, les plus communes ſont les fièvres intermittentes, les continues, les fièvres putrides, les fièvres malignes & les dyſſenteries. Dans les

mois froids, ce ſont les rhumes, les fluxions de poitrine, les rhumatiſmes, les diarrhées, les affections ſcorbutiques, les maux de gorge. Les premières qui règnent d'une manière plus marquée depuis le mois de Juin juſqu'à la fin du mois de Septembre, ſont plus ſpécialement le partage des nouveaux arrivés, de ceux qui ont entrepris des voyages, ou de ceux dont l'ame a été trop vivement émue, ſoit par le plaiſir, ſoit par le chagrin. Les autres menacent les anciens Colons, les perſonnes d'une complexion foible ou celles qui ſe jouent des viciſſitudes de l'atmoſphère.

On ne peut s'empêcher d'être frappé, pendant que les premières exercent leurs ravages, de la rapidité avec laquelle on eſt atteint & terraſſé; il ne faut pas, dans ce redoutable intervalle, ſe fier à l'idée d'une ſimple indiſpoſition; le ſymptôme le moins apparent eſt quelquefois, par cela même, le plus ſiniſtre; à la perſuaſion qu'on peut ſe livrer à ſes occupations ordinaires, que dément cependant une proſtration de forces, on peut reconnaître une fièvre maligne & inſidieuſe, & nulle part cette dernière épithète ne fut plus cruellement applicable qu'à Saint-Domingue. On eſt frappé à mort avant de l'avoir ſoupçonné, & ſi une expérience heureuſe n'a pas accoutumé le médecin à diſtinguer cette affreuſe maladie à ſa ſimplicité apparente, tout eſpoir eſt perdu. Ah! quel pays a plus beſoin de talens dans ceux qui exercent l'art de guérir! Ils ſont là, plus ſouvent que dans tout autre lieu, placés entre le double écueil de prendre pour une maladie où il faudrait tout bruſquer, celle où la nature n'a beſoin que d'être aidée à tems; ou de ſe livrer à une attente perfide lorſqu'il n'y avait plus un moment à perdre pour agir.

Dans les maladies chroniques, combien d'obſtacles s'oppoſent au rétabliſſement? un climat chaud fait ſi peu pour le recouvrement des forces vitales, le ſommeil eſt ſi troublé, les alimens ſi peu reſtaurans, le déſordre de l'appétit ſur-tout eſt une cauſe ſi propre à produire d'autres déſordres, que les convaleſcences ſont longues & pénibles. Si l'on eſt tourmenté par des obſtructions qui ſont ſi fréquentes après les maladies aigues; ſi l'on eſt attaqué de ces diarrhées effroyables qui changent l'homme en ſpectre, & qui ſont accompagnées de la faim dévorante, il n'eſt rien à eſpérer tant que l'on demeure dans la Colonie, à moins que pour ces diarrhées, on ne trouve dans l'uſage de la poudre de Caſtillon (ainſi nommée du nom d'un chirurgien du Cap, ſon inventeur, qui conſerve l'art de la préparer), un remède dont on publie avec

raiſon des effets qu'on ſerait tenté d'appeler miraculeux. Mais en général ceux à qui la reſſource d'aller chercher une nouvelle ſanté dans un pays froid eſt poſſible, ne ſe réſolvent à la prendre que lorſqu'elle eſt devenue douteuſe à force d'avoir attendu. Il ſemble qu'on craigne plus d'abandonner ſes affaires que ſon exiſtence, preſque toujours compromiſe lorſqu'on s'obſtine à combattre dans la Colonie une maladie quelconque qui a été long-tems rebelle.

Le genre de vie qu'on mène au Cap, n'eſt rien moins qu'un régime propice à la ſanté. Toutes les paſſions y ſont en jeu & dans une continuelle agitation. On n'y connaît pas les douceurs de la ſociété, de cette réunion d'individus qui ſe conviennent plus ou moins, & qui mettent en commun le déſir de plaire les uns aux autres, & de charmer les heures de leur loiſir. On ignore le plaiſir de ſe livrer à cette eſpèce d'abandon où l'on s'oublie, pour ainſi dire, ſoi-même pour s'occuper des autres, pour mieux goûter des délaſſemens qui appelent & excitent la gaiété.

Si l'on joue c'eſt pour gagner; ſi l'on cauſe c'eſt d'affaires; ſi l'on va au ſpectacle c'eſt pour faire aſſaut de vanité, au bal c'eſt pour s'exténuer; ſi l'on ſe régale, c'eſt l'orgueil qui le veut, & c'eſt pour avoir une cohue qui fait fuir la véritable joie. Et le dirai-je? c'eſt au caractère de la plupart des femmes qu'il faut reprocher la perte d'une des plus délicieuſes jouiſſances de la vie. Avec peu d'amabilité & de politeſſe elles ont mille prétentions & ſe prodiguent, entre elles, les marques du défaut d'éducation. Elles ſe diſputent les places au ſpectacle, elles comptent les viſites & les invitations qu'elles ſe font. S'il y en a pluſieurs, par exemple, qui doivent quêter le même jour, il y en a qui font coucher le coiffeur chez elles afin d'être les premières prêtes, & d'aller s'emparer des places qu'elles croyent les meilleures; en un mot, jamais l'orgueil n'a rien imaginé de plus puérile & de plus capable d'empêcher toute liaiſon. Il faut donc vivre pour ſoi, être égoïſte par néceſſité comme par calcul, & ne ſonger qu'à l'or.

Tandis que ces diſpoſitions morales nuiſent à la ſanté, d'autres cauſes l'attaquent encore. La dépravation du goût produite par la chaleur, porte à faire uſage des ſalaiſons. Les jambons, les cuiſſes d'oyes, le bœuf à la daube, la morue ſalée, les ſauciſſons, ſont des mets dont on ne ſe laſſe jamais, & que le relâchement de l'eſtomach fait rechercher. On mange beaucoup parce que les aſſaiſonnemens ſont piquans, & il faut remarquer deux choſes; la première,

qu'on mange plus aux Colonies qu'en France, quoique la chaleur y ſoit plus grande; la ſeconde, qu'on y boit moins qu'on ne fait en France pendant des chaleurs moins conſidérables, dernier effet qu'on ne peut attribuer qu'à l'humidité de l'air.

On avait imaginé, pendant quelques tems au Cap, d'avoir des ventilateurs, eſpèce d'éventail de planches attaché au plafond avec des couplets, & qu'un petit nègre agitait pendant le repas. Mais l'on s'eſt apperçu que les rhumes devenaient fréquens, & la ſenſualité du ventilateur a été abandonnée. Il eſt bien étrange que dans un lieu où l'on a ſongé à un pareil moyen, on conſerve l'orgueilleuſe habitude de ſe faire environner à table par un rang, quelquefois double, d'eſclaves qui, appuyés ſur le dos des chaiſes, interceptent l'air à une grande hauteur & étouffent leurs maîtres qu'ils dominent de plus d'un pied.

J'ai aſſez dit ailleurs combien les femmes créoles faiſaient peu pour leur ſanté, & cela eſt vrai, principalement pour celles du Cap. Là le luxe agit plus qu'ailleurs ſur les mœurs, & les paſſions agitent & vexent encore plus le phyſique. Au milieu d'une vie monotone, elles ne ſont pas exemptes des ſecouſſes violentes des paſſions; & elles éprouvent toutes, plus ou moins, celles des infirmités de leur ſexe, qui peuvent réſulter du combat inégal d'une conſtitution foible contre un caractère dominateur & une imagination exaltée. Aſſez renfermées, elles ſont ſujettes aux impreſſions de l'air, & l'on eſt frappé de voir qu'après avoir été quelquefois récluſes tout le jour, elles s'aſſeyent devant leurs maiſons durant trois ou quatre heures avant & après le ſouper, lorſqu'un ſerein dangereux charge l'atmoſphère & rend humides tous les corps qui y ſont expoſés. Il eſt telle ſoirée où ces femmes rentrent avec leurs vêtemens flaſques de l'effet de cette vapeur humide & chaude, à laquelle on pourrait peut-être attribuer une grande partie des ophtalmies dont Saint-Domingue eſt affligé, & la perte des dents, ce moyen de ſanté, cet ornement ſi précieux pour la beauté.

A la vérité l'on ſe défend mal, dans un climat chaud, contre le déſir qui porte à chercher une ſenſation rafraîchiſſante. C'eſt à cette diſpoſition preſque involontaire que l'on doit les rhumes, les cautères, les ſuppreſſions de tranſpiration qui, dans des ſujets foibles, préparent des maladies mortelles. Les femmes ſont encore les plus imprudentes à cet égard, quoiqu'elles duſſent ſavoir

qu'à certaines époques périodiques, leur ſanté peut être facilement compromiſe. On ne ſe rappelle non plus jamais aſſez, combien il eſt dangereux d'être mouillé par la pluie dans des lieux où la tranſpiration même inſenſible eſt toujours conſidérable.

Je ne puis m'empêcher de m'occuper ici un inſtant des enfans, cette portion ſi intéreſſante de l'humanité. Il eſt extrêmement difficile de les élever aux Antilles, & cette obſervervation je la trouve conſignée dans les pièces les plus anciennes que ces établiſſemens puiſſent procurer, &, ſans doute, elle y a toujours été frappante, car elle eſt faite par des perſonnes de tous les états. La faible complexion des mères en eſt la première cauſe, puis la manière dont on les élève, la manie dangereuſe de les laiſſer aller pieds nus, celle de les baigner ſouvent quand ils ſont en ſueur, l'énorme quantité de fruits qu'on leur donne, ſans même s'aſſurer de leur parfaite maturité, tout leur prépare donc une pénible exiſtence. La petite vérole, les fièvres ſuivies d'obſtruction, & ſurtout les maladies verminеuſes en moiſſonnent la majeure partie.

Les enfans ſont à peine ſevrés, qu'il faudrait employer exactement les vermifuges pour les garantir des convulſions qui les enlèvent tout-à-coup ou qui cauſent dans l'économie animale des déſordres que la mort ſuit tôt ou tard. Les ſaiſons pluvieuſes ſont celles où l'on a remarqué que les enfans étaient plus ſujets aux vers qui compliquent alors toutes leurs maladies. Les alimens muqueux qu'on leur prodigue, contribuent ſans doute auſſi à les rendre la proie de ces animaux deſtructeurs ; on ne peut donc trop recommander d'envoyer les enfans en Europe, dès leur bas âge, afin de les ſouſtraire à des maux qui rendent la population preſque nulle dans un pays immenſe.

Je crois devoir m'élever contre un abus tout-à-la-fois ridicule & dangereux qui eſt très-commun à Saint-Domingue, c'eſt de confier la garde des enfans à d'autres enfans. Rien de plus ordinaire que de voir un enfant de huit ou neuf ans qui en garde un de deux ou trois ans. On conçoit combien le fardeau fait courir de riſque à l'un & à l'autre & ſurtout à celui qui eſt porté ; d'ailleurs l'amour des jeux de ſon âge entraînant le gardien, le gardé, laiſſé ſeul, eſt expoſé à ſe bleſſer ou à être bleſſé. La mauvaiſe poſition que le poids fait prendre à celui qui porte, influe auſſi ſur celui qu'il met ſur ſes hanches & ils ſe déforment & s'eſtropient l'un & l'autre. Cette méthode eſt encore une ſource d'injuſtices : quand l'enfant échappe des mains de celui qui n'a pas la force de le retenir, quand ſon poids,

qui fait chanceler le porteur, occaſionne la chûte des deux, on frappe celui qu'on a chargé d'un ſoin au-deſſus de ſon âge, l'on s'irrite d'autant plus que la chûte eſt plus grave & l'on continue à être injuſte au riſque d'expoſer la vie de deux enfans. Mais la crainte du châtiment empêche ſouvent le gardien de parler d'un accident qui n'a pas eu de témoins ; quelquefois même les domeſtiques concourent pour le diſſimuler, & de petits infortunés meurent parce qu'on n'a pas connu des chûtes graves.

On ſerait peut-être ſurpris de mon ſilence relativement aux eſclaves, ſi je ne faiſais pas obſerver que ce n'eſt pas dans une ville qu'ils peuvent offrir des obſervations particulières. Occupés de ſoins domeſtiques ou de différens métiers, leurs maladies ſont très-reſſemblantes à celles des blancs, comparativement à leurs occupations. On ne peut pas remarquer là les deux cauſes qui ont le plus d'influence ſur certaines maladies des eſclaves, le beſoin d'une nourriture plus abondante & celui de repos. J'oſe même dire que le plus grand ennemi des eſclaves des villes, c'eſt l'excès du plaiſir, ce ſont les ſuites honteuſes dont cet excès eſt accompagné & qui attaquent d'autant plus leur exiſtence qu'ils font uſage de palliatifs & de répercuſſifs, afin de pouvoir courir plutôt les mêmes dangers. Deux autres raiſons accélèrent la deſtruction des eſclaves, la conjuration de tous pour procurer à ceux d'entr'eux qui ſont malades de quoi manger, lorſque la diète la plus auſtère eſt exigée par leur état, la confiance qu'ils ont dans les remèdes de leurs *commères* qui en ont au moins un millier pour chaque incommodité. Cette confiance eſt la ſuite d'un uſage commun à pluſieurs parties de l'Afrique où les femmes pratiquent ce qu'on y appelle la médecine & notamment à Serre-Lionne. Il faut donc une ſurveillance continuelle pour écarter ces deux genres d'aſſaſſinat, & comment peut-elle être sûre, quand il faut abſolument que les eſclaves malades ſoient ſoignés par d'autres eſclaves ?

J'ai dit que les maladies avaient perdu de leur intenſité & il en eſt une affreuſe pour laquelle cette obſervation eſt très-vraie. Je veux parler de la maladie de Siam, dont j'indique l'origine à l'article du Port-de-Paix, & qui fut apportée de la Martinique à Saint-Domingue en 1691. Une barque venant de Léogane au Cap la propagea dans cette dernière ville, au mois de Septembre 1696. Chaque année voyait de nouveaux ravages, & lorſqu'au mois de Juillet 1705, les vaiſſeaux l'Ambitieux, le Faucon & le Marin, vinrent de la Martinique au Cap, cette effroyable maladie qui produit une telle raréfaction du ſang, qu'il rompt tous les

vaiſſeaux & ſort par tous les pores, y fit mourir 300 perſonnes, en quelque ſorte pestiférées. Comme elle frappait particulièrement les hommes de mer, on l'appela auſſi la matelote & la *tavardille*.

En 1733 & au mois de Juillet 1734, elle cauſa de grands ravages, qu'on vit ſe renouveller en 1743 & au mois d'Août 1755. Mais depuis lors elle eſt toujours devenue de plus en plus rare, l'on cite même les ſujets qu'elle attaque, mais que l'on n'arrache preſque jamais à la mort.

Le Cap n'a donc pas toujours été exempt d'épidémies, & en 1755 il y en eut une de près d'une année, pendant laquelle les fièvres gangreneuſes firent les plus terribles ravages. Les chiens, au bout de quatre mois, partagèrent ce fléau, ils étaient dévorés par les vers, même avant leur mort, & l'on crut d'une ſage police de défendre alors l'uſage du poiſſon, parce que les cadavres des chiens étaient jettés dans la rade.

C'eſt pour moi une occaſion de dire que quelquefois le poiſſon a une propriété malfaiſante au Cap, ſurtout lorſqu'il eſt très-gros. On a même pris l'uſage de le faire cuire lorſqu'il eſt d'une grande dimenſion, avec une cuiller d'argent, parce qu'on a obſervé que quand la cuiller noirciſſait, le poiſſon était mal-ſain. L'eſpèce de ſardines appelée cayeux, eſt ſpécialement proſcrite au Cap depuis le mois de Mai juſqu'à celui d'Octobre, par une ordonnance de police du 12 Juin 1778, rendue 37 ans après que le médecin Deſportes eût vu des perſonnes empoiſonnées par la chair de ce poiſſon d'autant plus dangereux, qu'il eſt très-délicat. Pluſieurs perſonnes penſent que le poiſſon eſt nuiſible lorſqu'il s'eſt nourri ſur des bancs cuivreux, mais cette opinion a fait place à celle plus raiſonnable, qui attribue cet effet au fruit du manceniller qui croît ſur le rivage, & dont on ſait que toute la ſubſtance eſt un des poiſons les plus actifs. Peut-être devrait-on s'occuper d'expériences relatives au tems du frai; elles jetteraient ſans doute du jour ſur cette partie encore environnée de ténèbres. La preuve que la défenſe de vendre du cayeux pendant les ſix mois que j'ai indiqués n'eſt pas un préſervatif ſuffiſant, c'eſt que pour en avoir mangé le 14 Février 1779, j'eus le lendemain le corps tout rouge d'une éruption avec prurit, des coliques & des vertiges.

Une épidémie toûjours renaiſſante, c'eſt celle de la petite vérole. Jamais on n'oublira les effets déſaſtreux qu'elle eut en 1772 au Cap & dans ſa dépendance. Elle fut introduite dans cette ville par le navire négrier dont j'ai cité le

naufrage dans le port du Cap. Les nègres allaient couverts de puſtules dans les rues, & le médecin du roi qui avait ſans doute oublié ou qui ne ſavait pas que la petite vérole était contagieuſe, quoique pluſieurs ordonnances ſucceſſives, depuis le 18 Janvier 1686, l'euſſent déſignée parmi les maladies dont il était de ſon devoir d'empêcher la communication, ne prit aucune précaution pour s'y oppoſer. Il périt 1,200 perſonnes de cette épidémie. Elle ſervit du moins à rappeler que vers 1745 on avait tenté quelques eſſais d'inoculation, renouvellés en 1757, & pluſieurs habitans de la plaine du Cap, chez qui l'épidémie était parvenue, uſèrent de ce moyen préſervateur, que le médecin Joubert n'avait ceſſé de conſeiller au Port-au-Prince en 1769. Mais on a vu (page 247), qu'il était réſervé à M. Warlock d'obtenir à l'inoculation, par de continuels ſuccès, une grande partie de la confiance qu'elle mérite.

L'inoculation n'eſt cependant pas encore aſſez familière pour que la petite vérole ne ſoit pas redoutable. Qui croirait que c'eſt au Cap qu'on trouve le plus d'incrédules ſur le ſuccès de la méthode qui la combat, & où l'on oppoſe le plus d'entêtement à la propagation de cette méthode! Au mois de Juin 1782, la petite vérole ſe manifeſta au Cap & y fit périr beaucoup d'individus juſqu'au mois de Décembre, qu'elle commença à perdre de ſa force. Elle exiſtait encore, mais très-affaiblie au mois de Mars 1783. Elle a reparu en 1788 avec des caractères affligeans. En vain prétend-on que cette maladie cruelle l'eſt beaucoup moins dans les climats chauds, elle y eſt toujours aſſez funeſte pour qu'on doive diminuer le nombre de ceux qui ne l'ont point encore éprouvés; & qu'on ſe ſouvienne, comme l'a dit la Condamine, qu'elle défigure & mutile ceux qu'elle ne peut détruire. D'ailleurs la vieille routine d'un traitement échauffant, eſt elle-même auſſi redoutable que la maladie.

Je tiens de M. Warlock, que ce qu'on publie du prétendu préſervatif que procure le ſoin de laiſſer ſaigner le cordon ombilical & de le preſſer, eſt imaginaire. Il a fait l'expérience pluſieurs fois, notamment dans la paroiſſe du Dondon en 1781, & elle n'a pas empêché la communication de la petite vérole, ſoit naturelle ſoit inoculée.

Il eſt rare que la petite vérole ne ſoit pas précédée, accompagnée ou ſuivie de très-près par la rougeole, qu'on craint avec raiſon à Saint-Domingue. Au mois de Décembre 1748, de Janvier & de Février 1749, elle cauſa beaucoup de pertes dans toute la Partie du Nord, & au mois de Septembre 1782 elle fit

périr

périr un grand nombre de perſonnes preſque toutes adultes, par les dyſſenteries dont elle fut ſuivie.

On voit aſſez communément au Cap, depuis quelques années, des ſujets attaqués de l'éléphantiaſis ou mal-rouge, ce fléau de pluſieurs contrées de l'Afrique. Leur aſpect hideux excite autant l'effroi que la pitié, & il force ceux qui portent leurs vues plus loin à reprocher au gouvernement une indifférence coupable & dangereuſe. Il devrait y avoir dans un lieu quelconque de la Colonie une léproſerie où ceux de ces individus qui ſont encore ſuſceptibles de guérir trouveraient les ſecours néceſſaires, où les autres ſeraient aſſujettis à un régime convenable & où l'on formerait, à l'égard de tous, une réclusion aſſez douce pour ne pas aggraver la douleur de leur état & aſſez ſûre pour empêcher la communication de cette maladie.

On parvient rarement au Cap à un âge avancé, & la liſte des octogénaires de toutes les époques ſerait courte; & ce ſerait encore plutôt des nègres ou des mulâtres. On y a remarqué Thomas Bernard, homme de couleur âgé de plus de 80 ans & qui avait en 1787 douze enfans légitimes vivans. L'on cite M^de^. Marie Regnard, épouſe de M. Cormeau de la Chapelle, notaire au Cap, morte à 84 ans le 29 Mai 1770, & M^de^. Marguerite Gigot, épouſe de M. de Safrey, marquis de Tournemine, qui y était née & qui y mourut le 16 Mars 1771, âgée de 82 ans.

Les perſonnes des deux ſexes qui parviennent à leur cinquantième annnée, y ont une exiſtence plus entière qu'ailleurs, parce qu'elles n'y éprouvent pas les infirmités des pays froids. Ce n'eſt pas qu'il faille croire, comme l'a dit Reynal, que la goutte (*), la gravelle, la pierre & l'apoplexie ne font jamais le moindre ravage aux Iſles. Les trois premières maladies y ſont bien connues, & elles y autoriſent peut-être l'opinion de ceux qui les conſidèrent comme des maladies de la lymphe. Quant à l'aploplexie, on en eſt aſſez garanti par la grande activité que la chaleur imprime au ſang, & qui, en briſant ſes molécules, les fait paſſer plutôt à l'état inflammatoire qui allume les fièvres de ce nom qu'à celui de

(*) Fils d'un père que m'a ravi l'apoplexie & d'une mère qui était devenu gouteuſe à 52 ans, je ſuis gouteux moi-même, & nous ſommes *Créols* tous les trois. Ma ſeule famille me fournirait de nombreuſes réfutations de l'aſſertion de Raynal.

violence & d'épaiſſiſſement qui cauſe l'apoplexie. Au ſurplus, on ne voit encore que trop d'apoplectiques aux Iſles.

Étrangers & autres perſonnes remarquables venues au Cap.

Un lieu auſſi fréquenté que le Cap, où il arrive chaque année autant de bâtimens & qui eſt le centre d'un auſſi grand mouvement, doit avoir été néceſſairement viſité par des perſonnes remarquables. J'en vais citer quelques-uns dans l'ordre chronologique.

Une flotte eſpagnole paſſant devant cette ville, y mit à terre, le 27 Juillet 1708, Don Guillermo Morfil, meſtre de camp, qui allait prendre poſſeſſion de la place de préſident de la Partie Eſpagnole, & qui s'y rendit par la Partie du Nord de la Colonie Françaiſe, où il fit un peu de féjour, puiſqu'il aſſiſta, comme je l'ai dit, à la Sainte-Anne, fête patronale de la paroiſſe de Limonade.

Le père Charlevoix, jéſuite, venant de la Louiſiane, où l'avait mené le voyage qu'il fit par ordre du gouvernement en Septembre 1720, pour découvrir la mer de l'Oueſt, arriva au Cap le 1er. Septembre 1722, & en partit pour le Havre le 25 du même mois. Il eſt même vraiſemblable que ce fut alors que le père le Pers lui remit ſes mémoires, qui ont formé l'Hiſtoire de Saint-Domingue, qui s'arrête en 1723, & que je trouve vraiment digne d'éloge.

Le 7 Novembre 1731, Don Manuel Lopez Pintadez, chef d'eſcadre, qui montait le Saint-Louis de 60 canons, relâcha au Cap avec cinq autres vaiſſeaux eſpagnols, faiſant partie des gallions qui retournaient du Mexique en Europe, & qui avaient été très-maltraités d'un coup de vent. Il y ſéjourna juſqu'à la fin du mois d'Avril. Ces vaiſſeaux, pendant qu'on les réparait, mirent à terre quatre-vingt millions.

Au commencement de 1741, on vit au Cap Don Pierre Zorrilla de Saint-Martin, marquis de la Gandara Réal, premier-lieutenant des gardes eſpagnoles, qui ſe rendait à la préſidence de Santo-Domingo. Ce fut lui qui eût l'occaſion d'entendre parler de la ferme des boucheries.

Au commencement de Février 1744, arriva un prince de Mont-Liban,

venu de Marſeille à la Martinique & de cette Iſle à Saint-Domingue, pour implorer la charité des fidelles, afin d'obtenir de quoi racheter ſon frère aîné retenu en otage par le bacha de Sidon, pour un tribut qu'il n'avait pu payer. Il était vêtu à la turque, ainſi qu'un homme qui l'accompagnait & lui ſervait d'interprête. Il fut reçu & logé par les jéſuites, qui le traitèrent avec de grands égards; mais étant revenu, au mois de Mars 1751, les Adminiſtrateurs crurent convenable d'empêcher le renouvellement de ſes quêtes.

Un illuſtre voyageur, le commodore Byron, revenant du naufrage qu'il avait éprouvé dans ſon voyage autour du monde, entra au Cap le 8 Juillet 1745, ſur la fregate particulière le Lys, armée à Saint-Malo, & en repartit le 6 Septembre, ſur le même bâtiment, dans un convoi eſcorté par une eſcadre aux ordres de M. de l'Etenduère.

Ce fut dans cette ville qu'un archevêque de Nicoſie vint mourir, au mois de Septembre 1751, au moment où les Adminiſtrateurs exigeaient qu'il repartît de la Colonie, qu'il diſait être venu voir en voyageur qui veut s'inſtruire.

Don Manuel de Azlor y Urriez, colonel, & préſident de la Partie Eſpagnole, arriva, le 20 Février 1766, de ſon gouvernement, & fit dans cette ville un aſſez long ſéjour, que M. d'Eſtaing ſût lui rendre très-agréable.

Un autre préſident Eſpagnol y fut attiré par la grande affaire des limites. C'était Don Joſeph Solano & Bote, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques & capitaine de vaiſſeaux. Il y vint le 14 Février 1776; & le 8 Avril 1782 il mouilla dans ſon port avec l'eſcadre qu'il commandait en qualité de lieutenant-général & qui y ſéjourna juſqu'au mois d'Avril 1783.

Le 21 Février de la même année, le Cap reçut Don Bernard de Galvez, lieutenant-général des armées eſpagnoles, qui venait y prendre le commandement général des armées combinées de France & d'Eſpagne. Il en repartit le 8 Mai 1783, emportant les regrets de tous ceux qui l'avaient connu; regrets qui devinrent bien plus vifs en 1786, à la nouvelle de ſa mort; il était alors vice-roi du Méxique.

Mais l'étranger le plus célèbre, que la ville dont je parle ait eu dans ſon ſein & dont j'ai déjà fait mention à l'article du ſpectacle, c'eſt le prince Guillaume-Henri, duc de Lancaſtre, fils du roi d'Angleterre, qui y débarqua le 5 Avril de l'eſcadre de l'amiral Hood où il ſervait en qualité de garde-marine, & qu'il rejoignit à l'expiration de ſon congé de 24 heures, ayant eu à peine le tems de

voir cette ville, qu'il trouva très-digne de la curioſité qu'elle lui avait inſpirée.

Le Cap a été la patrie, le tombeau ou le ſéjour de pluſieurs hommes, qni ont des titres pour être cités.

Le père Pierre Boutin, jéſuite. Il était né à la Tour-Blanche, en Périgord, durant l'année 1672. Arrivé au Cap en 1705, en qualité de miſſionnaire, il occupa ſucceſſivement les cures de l'Acul, du Port-de-Paix & du Petit-Saint-Louis, juſqu'en 1714, qu'il paſſa à celle du Cap, dont on a vu qu'il dirigea l'égliſe & comme paſteur & comme architecte. Quelques effets d'un zèle, peut-être trop ardent, ayant fait déſirer preſqu'auſſitôt aux Adminiſtrateurs de ne pas voir le père Boutin à la tête de cette paroiſſe, il s'attacha ſpécialement à l'inſtruction des nègres. Il avait pour cette œuvre les deux grands talens qu'elle exige: une patience qui ne ſe laſſe de rien & une ſanté ferme que ne promettait cependant pas ſon extérieur faible. A cette partie de l'apoſtolat le père Boutin réunit le ſoin ſpirituel des marins, c'eſt-à-dire, qu'il cultivait la partie la plus laborieuſe de la vigne ſainte, puiſqu'alors il fallait aller dans la rade, parce que les matelots malades étaient gardés à bord des bâtimens.

L'étude des nombreux idiomes de l'Afrique, celle des mœurs des hommes qui habitent cette partie du monde, était la principale application du père Boutin, qui était parvenu à ſe rendre auſſi ſimple & auſſi intelligible pour tous les nègres, que pour les blancs les plus inſtruits. Ce fut lui qui établit le premier, l'uſage de faire le baptême des adultes, aux deux époques annuelles des ſamedis de Pâques & de la Pentecôte; mais chaque ſoir il faiſait une inſtruction au-devant du perron que l'égliſe avait alors. La meſſe, appelée des nègres, fut auſſi inſtituée par lui.

On a vu quelle affection il avait montré pour les malades, en établiſſant un hôpital, & quel attachement ſolide & religieux il avait pour la Colonie, à qui il a fait un vrai préſent dans l'établiſſement des Religieuſes de Notre-Dame au Cap. Livré aux plus grandes auſtérités, le père Boutin ne ceſſa pas de jouir d'une ſanté conſtante, & ſa mort, arrivée le vendredi 21 Décembre 1742, ne fut précédée que de quelques jours de maladie.

Cette mort fut le ſignal d'un deuil univerſel; ceux mêmes, qui croyaient que le zèle du pieux miſſionnaire avait été quelquefois trop loin, ne virent plus que la perte de ſes vertus, & de leur influence ſur deux claſſes d'hommes qui en avaient éprouvé l'heureux afcendant. Il n'eſt pas encore aujourd'hui un ſeul individu qui ne ſache le nom du père Boutin, & chez qui il ne réveille l'idée de

la bienveillance la plus fervente. Les habitans du Cap, en particulier, lui conſervent une gratitude, qui eſt le monument le plus durable, qu'un homme puiſſe conſacrer au ſouvenir d'un autre homme. Le père Boutin avait trouvé au milieu d'une vie pleine d'exercices de piété & de travaux utiles, le tems de ſe livrer aux obſervations aſtronomiques, & les mémoires de Trévoux renferment pluſieurs des ſiens.

Le Cap a eu auſſi pendant quelques années pour curé, le père Margat, jéſuite, qui l'avait été auparavant de la paroiſſe de la Petite-Anſe, pendant vingt ans. Ce religieux eſt l'auteur d'une Hiſtoire de Tamerlan, & de pluſieurs lettres curieuſes & intéreſſantes, imprimées parmi les Lettres Édifiantes.

C'eſt au Cap, que Jean-Baptiſte René Poupée Deſportes, pratiqua ſeize ans la médecine; il y fut même médecin du roi chargé des hôpitaux, depuis 1740 juſqu'à ſa mort, arrivée au Quartier-Morin le 15 Février 1748, lorſqu'il n'avait encore que 43 ans & 5 mois. M. Deſportes, né à Vitré, en Bretagne, d'une famille qui a produit pluſieurs médecins, s'occupa de juſtifier le choix qui lui avait confié une place importante, quoiqu'il fût encore très-jeune, comme médecin; le brevet de correſpondant de l'Académie des Sciences récompenſa ſes eſſais en 1738, & l'encouragèrent pour l'avenir.

On a imprimé en 1771, à Paris, 3 volumes *in*-12 des œuvres de M. Deſportes, ſous le titre d'Hiſtoire des Maladies de Saint-Domingue. On y trouve un traité des plantes uſuelles de la Colonie; une pharmacopée ou recueil de formules des médicamens ſimples du pays, & quelques diſſertations ſur diverſes denrées coloniales, l'analyſe des eaux minérales du Mirebalais, &c. &c. J'ai dit en parlant du père Le Pers, que ſes travaux botaniques avaient paſſés à M. Deſportes.

Ce médecin a des apologiſtes & des détracteurs. Les uns & les autres ont trop abondé dans leur ſens, & peut-être que ſi les premiers voulaient conſidérer que les connaiſſances botaniques & chimiques de M. Deſportes, qui avait quitté la métropole vers 1732, n'étaient pas & ne pouvaient pas être très-profondes, on s'étonnerait moins de trouver dans ſes recettes une profuſion contradictoire, qu'il n'eſt pas permis de vouloir juſtifier de nos jours. Mais M. Deſportes a eu le mérite d'avoir le premier donné quelques idées ſur la médecine coloniale; il a fait des obſervations locales qu'on ne peut s'empêcher d'eſtimer, & ſi ſon livre n'eſt pas toujours propre à être un guide, il peut du moins ſervir de notes indicatives.

M. Bourgeois, né à la Rochelle, de la famille du miniſtre M. Bourgeois de

Boynes, habita pendant près de trente ans la ville du Cap, où il fut avocat & le premier ſecrétaire de la Chambre d'Agriculture. M. Bourgeois revenu en France, fit imprimer à Paris, en 1773, un poëme, ſous le titre de *Colomb*, en deux parties *in*-8°., dont chacune contient vingt-quatre chants. La vérité force à dire que cette publication fut un piège pour l'amour-propre de l'auteur, & qu'on ne pourrait rien retirer de cet ouvrage, que des matériaux pour un dictionnaire des rimes, parce qu'elles y ſont d'une grande richeſſe. Un neveu de M. Bourgeois a publié en 1788, & depuis ſa mort, un recueil *in*-8°., ſous le titre de *Voyages intéreſſans dans différentes Colonies Françaiſes, Eſpagnoles & Anglaiſes, &c. &c.* C'eſt un extrait fort incomplet de traits anecdotiques, de deſcriptions & d'autres détails.

C'eſt pendant ſa réſidence au Cap que M. Hilliard d'Auberteuil a compoſé les deux volumes *in*-8°. qu'il a publiés à Paris, en 1776. Ils ſont intitulés, *Conſidérations ſur l'État préſent de la Colonie de Saint-Domingue.* Cet ouvrage écrit avec hardieſſe, ne formait qu'une partie d'un grand travail que M. Hilliard ſe vit forcé de réduire, parce que l'Hiſtoire Politique des deux Indes, de l'abbé Reynal, en avait rendu pluſieurs détails inutiles. Le livre de M. Hilliard fit une grande ſenſation à Saint-Domingue où ſa diſtribution fut même défendue. La réputation de critique qu'avait ſon auteur, contribua beaucoup à lui donner des Lecteurs, & fut la cauſe de pluſieurs faits qui trouveront leurs places dans l'hiſtoire. M. Hilliard s'eſt quelquefois laiſſé emporter au déſir de cenſurer, & ſes détails ne ſont pas toujours d'une exactitude rigoureuſe. Le Miniſtre, a qui on en dénonça l'eſprit & des fragmens, fit de M. Hilliard un procureur du roi de l'Iſle la Grenade. Mais l'eſprit inquiet de Mr. Hilliard le ramena en France, & il vient de mourir à Saint-Domingue, où il faiſait, depuis deux ans, le métier de ſolliciteur de vieux procès & d'écrivain de mémoires de judicature, que des avocats inoccupés couvraient de leur ſignature.

C'eſt au Cap auſſi que M. Dubuiſſon, né à Paris, auteur de la tragédie de *Mirza*, fit la critique de l'ouvrage de M. Hilliard, ſous le titre de *Nouvelles Conſidérations ſur Saint-Domingue, en réponſe à celles de M. H. D.* Elle a été imprimée à Paris en 1780; l'auteur y a ſuivi M. Hilliard chapitre par chapitre &, dans pluſieurs points, il loue par cela même qu'il ne critique pas.

M. Rey, Créol du Cap, mort en 1779 procureur-général du Conſeil ſupérieur de cette ville, a écrit ſur le commerce des blés & a concouru à la rédaction d'un ouvrage périodique connu ſous le nom de *Spectateur Français.*

M. Weuves le jeune, né à Neufchâtel en Suiſſe en 1738, après avoir étudié le commerce quelques années à Paris & au Havre, vint le faire au Cap. Il alla, en 1766, dans la Partie Eſpagnole & fut ſix ſemaines à Samana. Devenu fondé de procuration de M. le duc de Bouillon dont il a régi l'habitation à Léogane, il repaſſa en France en 1776. C'eſt là qu'entendant dire, en 1779, à un homme d'État que les Colonies étaient onéreuſes à la Métropole, il fit, pour combattre cette opinion, un mémoire qu'il remit au miniſtre de la Marine, des mains duquel il le retira pour le donner à M. de Vergennes qui le déſirait. Ce dernier ſe détermina à le faire imprimer, mais l'ambaſſadeur d'Eſpagne qui ſut que le cagotiſme eſpagnol y était ſévèrement blâmé, ſollicita pour que l'ouvrage fut cartonné. Il le fut, en effet, de l'agrément de M. Weuves qui faiſait alors un voyage à Londres & qui tranſigea ainſi pour qu'on ne touchât point au fond des choſes coloniales. Cet ouvrage intitulé : *Réflexions Hiſtoriques & Politiques ſur le commerce de France avec ſes Colonies d'Amérique*, imprimé, en 1780, chez Cellot à Paris, un volume *in*-8°. eſt fait pour attirer de juſtes éloges à ſon auteur qui habite encore Paris, en ce moment.

M. Alexandre Dubourg, né à Caen le 27 Février 1747, eſt mort au Cap le 9 Décembre 1787. Son père qui était tapiſſier, ne pouvant lui faire continuer ſes études, lui fit enſeigner le deſſin & les mathématiques & l'envoya à Rouen pour s'inſtruire dans le commerce de la droguerie. Il y entendit le célèbre le Cat & s'enflamma pour l'étude de la nature ; mais contrarié dans ce goût, il ſe fit ſoldat au régiment de Périgord, avec lequel il paſſa à la Martinique.

On éleva un ſpectacle dans cette île & M. Dubourg s'y fit remarquer par l'intelligence avec laquelle il rempliſſait quelques rôles. Séduit par les applaudiſſemens, M. Dubourg continua à être comédien, après même qu'il n'était plus ſoldat, & il vint exercer cet art au Cap. Une conduite honnête, un extérieur décent & des talens preſque naturels pour le théâtre, donnèrent des amis & des admirateurs à M. Dubourg qui, nourri de la lecture des bons auteurs, ſe livra à une étude qui peignait la douceur de ſon caractère.

Le Cercle des Philadelphes en ſe formant, choiſit M. Dubourg pour le préſider, & cette nomination honora les électeurs & celui qu'ils avaient élu. M. Dubourg qui trouvait dans cette nouvelle ſociété des jouiſſances analogues à ſes goûts, s'occupa beaucoup de rendre ſes premiers travaux intéreſſans. Il fit un cours de botanique & dans un pays où toutes les manufactures ſont alimentées par

le règne végétal, M. Dubourg fut écouté avec intérêt & avec fruit & l'on peut dire que ſes travaux ont procuré au Cercle des liaiſons flatteuſes & propres à encourager. Il eſt bien malheureux que la culture d'une Science qui a tant à recueillir à Saint-Domingue, y ſoit naturellement pénible, parce qu'il faut braver un climat ardent pour aller lire dans le grand livre de la nature. Ce zèle qui ne manquait pas à M. Dubourg, lui donna la mort, malgré ſa forte conſtitution, & ſa perte en a été une réelle pour la Colonie. Celle-ci a donné en lui cette preuve utile qu'elle ne partage pas l'opinion de ceux qui penſent que la profeſſion deſtinée à offrir ſur la ſcène les vices & les ridicules pour les faire haïr, & les vertus pour les faire aimer, eſt dégradante. On y a bien ſenti que ce ſont les mœurs des acteurs qui les ont avilis, & non pas l'emploi de leurs talens.

Je ſerais inexcuſable ſi je ne rappelais pas ici, un homme à qui Raynal, Hilliard & la Blancherie ont payé un juſte tribut d'éloge.

M. Pinſun, de Bayonne, capitaine négrier, garda un des nègres qu'il avait traités au Congo & en fit ſon domeſtique. Louis (c'eſt le nom de ce nègre) qui ſuivait ſon maître dans ſes voyages, fut mis par lui en apprentiſſage du métier de cuiſinier à Nantes, quand M. Pinſun quitta la mer. On prétend que ce dernier trouvant que Louis prenait en France, une manière d'être qui influait ſur ſa ſoumiſſion, le renvoya à Saint-Domingue en le rendant libre.

Louis vint exercer ſon induſtrie au Cap, d'abord comme cuiſinier, puis il y leva une penſion, & comme il avait de la réputation, ſurtout dans la pâtiſſerie, il fut ſurnommé *des Rouleaux*.

M. Pinſun, forcé de repaſſer, long-tems après, dans la Colonie, à cauſe du dérangement abſolu de ſa fortune, ne trouva plus d'anciens amis ou n'en rencontra que de froids. Mais Louis des Rouleaux les ſuppléa tous. Apprenant l'arrivée de ſon ancien maître; il va le chercher, le loge, le nourrit, exige qu'il s'éloigne d'un pays où la comparaiſon d'une ſituation proſpère ajoute à ſes chagrins, & lui aſſure une penſion.

Juſqu'à la mort de Louis des Rouleaux, arrivée en 1774, il a non-ſeulement acquitté la penſion comme une dette ſacrée, mais ſa reconnaiſſance ne laiſſait échapper aucune occaſion d'y ajouter des préſens qui la ſurpaſſaient toujours. Louis des Rouleaux qui avait acquis trois maiſons, a joui, pendant long-tems, de l'eſtime générale, ſon éloge était dans toutes les bouches. Nul homme ſenſible n'aurait voulu quitter le Cap, ſans avoir vu celui dont l'exemple était, tout-à-la-

fois

fois ſi noble & ſi touchant, & il commandait l'admiration, même aux ingrats.

De ſon mariage avec une négreſſe, étaient nés deux fils qui n'exiſtent plus, & une fille mariée à Cape, nègre, & actuellement vivante au Cap-Français.

De l'Éducation.

C'EST quand on vient de parler d'hommes inſtruits, d'hommes qui ont cherché à être utiles à la Colonie, qu'on déplore de la voir ſans un ſeul établiſſement propre à donner de l'éducation à ceux des enfans que la fortune de leurs parens ne permet pas d'envoyer en France. Il n'exiſte au Cap que des écoles où l'on enſeigne à lire, à écrire & l'arithmétique. Ces connaiſſances ſublimes en ſoi, ſont, je le ſais, indiſpenſables & très-précieules, mais c'eſt comme moyens qui conduiſent à toutes les autres connaiſſances, à celle des Arts & des Sciences; elles perdent donc la plus grande partie de leur utilité pour des ſujets qui reſtent d'ailleurs dans une profonde ignorance.

Pluſieurs fois on a projetté & même formé des penſionnats où l'on enſeignait de plus les mathématiques, l'hiſtoire, la géographie & quelquefois le latin, & où l'on avait des maîtres d'agrément. En ce moment même, celui de M. Dorfeuil, qui s'eſt toujours accru depuis 1784, & où l'on compte plus de cent externes & trente-cinq penſionnaires, mérite de juſtes éloges & pour les ſoins attentifs que les élèves y trouvent, & pour l'ordre qu'il a mis dans l'enſeignement, en combinant les divers devoirs & les divers exercices avec l'amour de la variété, qui caractériſe le jeune âge. Mais l'extrême cherté de tout, néceſſitant celle des penſions, il n'en eſt point qui puiſſent être conſtamment durables. D'ailleurs comment ſuppléer le chef de l'entrepriſe lorſqu'il meurt ou ſeulement lorſqu'il eſt malade, & comment remplacer un maître d'agrément qui n'a été trouvé que par haſard & qui ne regarde pas comme ſolide le penſionnat auquel il s'eſt attaché.

Il n'y a qu'une inſtitution publique qui puiſſe remplir ce but important, parce que les ſujets ſeraient aſſez multipliés pour que les pertes puſſent être réparées ſur le champ ou pour que le vide ne fût pas abſolu juſqu'à l'arrivée d'un remplaçant d'Europe. Des inſtituteurs inſtruits & éprouvés quant aux mœurs, des artiſtes à talens trouvant d'abord dans l'établiſſement & dans les reſſources

d'une grande ville de quoi ſe faire un ſort, adopteraient Saint-Domingue comme une nouvelle patrie. Des Créols eux-mêmes, formés en France avec cette deſtination, feraient enſuite éclore dans l'île les talens qu'ils auraient été acquérir en France, & en prenant ſoin que le prix de l'éducation fût modique, parce qu'on répartirait la dépenſe de l'établiſſement ſur toute la Colonie, on ferait des colons, des hommes inſtruits & intéreſſans. Une pareille inſtitution au Cap & une au Port-au-Prince ſuffiraient à tous les beſoins. Quand je ſonge que les colonies eſpagnoles ont des univerſités, & que nous qui nous croyons ſi ſupérieurs aux Eſpagnols nous n'avons que des écoles, qui indiquent les tems d'ignorance, je gémis d'une vanité qui n'eſt fondée que ſur les richeſſes. Mais au ſurplus, l'inſtruction n'eſt-elle donc rien pour l'induſtrie ?

L'on croira peut-être que je me contredis en déſirant une éducation locale, après avoir dit ailleurs qu'il était utile que les Créols allaſſent la chercher loin des illuſions & des influences de leur pays. Je ſuis & je ſerai toujours de ce dernier ſentiment ; mais je ne veux pas que l'impuiſſance de ſupporter une grande dépenſe faſſe croupir dans une honteuſe ignorance des êtres qui, pour devenir l'ornement de leur pays, n'auraient beſoin que d'enſeignement. Avec l'inſtruction viendrait la politeſſe, l'urbanité ; les mœurs ſe polimaient, l'émulation du bien naîtrait ; l'habitant qui pourrait s'inſtruire dans la phyſique, les mathématiques, l'agriculture, la botanique & même dans cette langue qui fait connaître tant de chefs-d'œuvres, ſerait plus utile, conſidéré comme manufacturier, comme chef d'un nombreux atelier. Il y aurait encore aſſez de Colons riches qui préféreraient, ne fut-ce que par orgueil, l'éducation métropolitaine. Eh que ſait-on ? peut-être que les Créols qui ne pourraient plus ſe croire des coyphées en revenant parmi ceux à qui toute lumière a manqué, ſe piqueraient eux-mêmes d'émulation & ſe croiraient obligés de rapporter du ſavoir. Un pareil établiſſement, dont la Société des Sciences & Arts du Cap ſerait vraiment le complément, aurait des effets que j'aime à concevoir & à prédire.

Un autre gain, ſerait que les femmes trouveraient pluſieurs avantages à avoir des maris façonnés, & que l'éducation domeſtique des enfans ſerait améliorée. On trouverait alors des penſionnats de jeunes perſonnes du ſexe, non pas à un prix exhorbitant, comme j'en ai vu un, notamment rue Eſpagnole, au Cap, où la penſion & deux maîtres d'agrément coûtaient 2,800 liv. tournois par an, mais où les maîtres auraient du bénéfice à n'être pas plus

coûteux qu'en France. Des inſtitutrices connaiſſant l'influence des vertus privées ſur la vie d'une épouſe & d'une mère, en donneraient l'exemple, & la leçon, & nos Créoles ne ſe contenteraient plus d'être jolies, elles voudraient de plus être dignes de l'eſtime univerſelle, qui les embellirait encore.

Des Environs du Cap.

Il eſt tems que j'examine les environs de la ville du Cap & le reſte de la paroiſſe, dont elle eſt le point principal.

De la Ravine du Cap.

La première choſe qui attire les regards dans ces environs, parce qu'elle eſt tout-à-la fois & dans la ville & hors de la ville, c'eſt la ravine du Cap.

Cette ravine a pour véritable nom, celui de ravine de la Belle Hôteſſe, qui portent un très-grand nombre d'autres de Saint-Domingue. Elle a ſon cours dans la gorge qui eſt au-deſſus de la Providence des hommes, & ſe trouve placée de manière à recevoir les eaux du revers des mornes qui la bordent, & qui, coupés eux-mêmes par différentes ravines ou ruiſſeaux, fourniſſent un grand volume d'eau dans la ſaiſon des orages, mais plus encore durant les pluies de Nord.

Cette ravine, à partir du ſommet de la gorge, ſe dirige vers la ville, en faiſant, avec les rues qui vont du morne à la mer, un angle d'environ 33 degrés. Rendue en face de l'hôpital de Jaſmin, elle court parallèlement à ces mêmes rues juſqu'à ce qu'elle ſoit parvenue à la hauteur de la rue du Pet au Diable & en face de la rue Saint-Michel. Delà, elle s'écarte vers le Nord, de manière que parvenue au bout de la rue des Marmouſets, elle fait preſque face à la rue Saint-Pierre; qu'au bout de la rue Royale elle eſt un peu au Nord de la rue du Conſeil, & qu'au bout de la rue du Morne des Capucins elle eſt à-peu-près vis-à-vis le point de ſon embouchure. De cette extrémité de la rue du Morne des Capucins juſqu'à la mer, elle a un cours aſſez droit, ſi ce n'eſt que depuis la rue Saint-Domingue juſqu'à celle du Gouvernement, elle rentre au Sud, même d'environ 15 toiſes vers cette dernière rue. Elle parcourt

dans la ville, à compter du haut des emplacemens au-deſſus de la Providence, juſqu'à la mer, environ 700 toiſes. Un arceau en voûte applatie, trop baſſe pour laiſſer introduire la plus petite pirogue, donne paſſage à un canal de cinq toiſes de large; c'eſt par là que les eaux de la ravine gagnent la mer, ſous la batterie circulaire.

A meſure que la ville s'eſt étendue, la ravine eſt devenue un plus grand inconvénient pour elle. Lorſqu'on n'avait bâti que ſur le rivage & que le Cap ne s'étendait pas au Nord de cette ravine; lorſque le morne du Cap n'était pas auſſi à nu & auſſi expoſé aux dégradations des pluies, les eaux s'écoulaient ſans obſtacle, & il paraît qu'alors le lit de la ravine lui ſuffiſait, mais ſon état a changé avec l'agrandiſſement du Cap.

Des perſonnes prétendent que vers 1720, on venait, avec des canots par la ravine, faire de l'eau à un puits placé à la hauteur de la rue Vaudreuil. Mais des pièces de 1719 me prouvent que la ravine était toujours à ſec dans les tems ordinaires. D'autres perſonnes m'ont aſſuré avoir paſſé en canot ſous le pont qui eſt entre l'Arſenal & le magaſin du Roi en 1740, ce qui ne peut avoir eu lieu que dans des débordemens, puiſque même lors de ſa conſtruction on n'a laiſſé que ſept pieds de vide ſous ce pont. Mais il eſt certain que ce vide n'eſt pas à préſent de deux pieds de hauteur, tant le fond s'eſt élevé.

Cette différence encore plus ſenſible dans d'autres points, eſt dûe à deux cauſes. La première & la plus puiſſante, ſont les terres & les ſables entraînés par cette ravine elle-même & par celles qui viennent y réunir leurs eaux. La ſeconde, l'habitude contractée, depuis que le voiſinage de cette ravine a été bâti, d'y jetter la plus grande partie des immondices de la ville, ſans que les ordonnances de police ayent jamais pu remédier efficacement à ce mal, dont il faut avoir vu les effets pour les concevoir.

On peut juger du volume du remblai par le banc formé en dehors de la batterie circulaire, à l'embouchure de la ravine; & lorſqu'on ſait qu'en 1782 le conduit qui mène l'eau à la fontaine de la rue du Conſeil & qui traverſe la rue Royale, était élevé de plus de deux pieds au-deſſus de ſon fond, tandis qu'en 1788 il eſt abſolument ſous terre, on ne peut qu'être étonné de cet exhauſſement ſi prompt, qu'on le voit croître de pluſieurs pieds en un petit nombre d'années; il était tel enfin en 1788 que le lit de la ravine était plus élevé que le niveau des rues qui lui ſont parallèles. Les nouveaux établiſſemens faits depuis

peu le long de cette ravine, les déblais & les remblais formés ſur les terrains concédés par la Providence, l'écoulement de la ravine ſur un terrain en quelque ſorte plat lorſqu'elle arrive dans la ville chargée de ce qu'elle a pris dans le morne; enſuite ſes ſinuoſités qui lui laiſſent le tems de former des dépôts, tout la rend dangereuſe, & les ravages de ſes débordemens vont toujours en croiſſant.

Autrefois elle en avait eu où l'eau enfilait les rues du Conſeil, St.-Pierre, St.-Michel, la Providence & Bourbon, c'eſt-à-dire, l'une de ces rues ou pluſieurs, ou même toutes à la fois; mais pendant long-tems cette eau retournait à la ravine par la rue St.-Domingue. Depuis elle a ſuivi ces différentes rues juſqu'à la mer.

Le jeudi 8 Novembre 1781, à 8 heures préciſes du ſoir, la pluie commença avec la plus grande impétuoſité & avec une telle force, qu'en moins de vingt-cinq minutes, la ravine déborda dans les rues du Conſeil, St.-Pierre, St.-Michel & de la Providence, & ſurtout dans cette dernière où l'eau entra dans la plupart des maiſons juſqu'à l'extrémité de la rue St.-Laurent vers la mer. Il y avait, à huit heures & demie, deux pieds & demi d'eau au coin de la rue Royale & de celle de la Providence. Il y eut des meubles emportés à la mer, avec une rapidité incroyable; des ſucres, des cafés furent avariés dans les magaſins, le pavé fut creuſé en pluſieurs endroits & notamment dans une longueur de dix toiſes de la rue St-Laurent entre celles du Palais & St-Domingue. On attribua cet événement à la conſtruction nouvelle de deux maiſons ſur le bord Nord de la rue St.-Michel, au-deſſus de celle des Marmouſets, dans une partie de l'ancien lit de la ravine, auquel on prétendait qu'il n'avait été laiſſé qu'un lit trop étroit que ſes eaux avaient ſurmonté.

Comme la préſence d'un malheur inſpire preſque toujours l'idée d'une précaution, M. Desforges, ingénieur, propoſa, le 14 Décembre ſuivant, un plan de détournement de la ravine, à partir du point où elle reçoit la ravine à Douet. De là même, la ravine était jettée ſur ſa rive gauche; arrivée à la rue du Lion elle était menée preſque au Nord, & parvenue vis-à-vis la rue du Fort-aux-Dames, on la conduiſait derrière le hangard à la mâture, & elle arrivait à la mer vers l'extrémité de la rue St-Alexandre.

Ce projet faiſait parvenir toutes les rues percées du Sud au Nord, depuis celle des Marmouſets juſqu'à la rue du Gouvernement, preſqu'auſſi loin dans le Nord

que la rue St-Alexandre, & à leur tour les rues du Petit-Carenage, depuis celle de l'Arſenal juſqu'à celle St-Alexandre, ſe ſeraient étendues dans l'Oueſt juſqu'au prolongement de la rue des Marmouſets. On aurait formé une rue entre celle du Conſeil & celle de l'Arſenal, en ſuivant la direction du lit actuel de la ravine pris à ſon embouchure. Enfin ce plan qui donnait cinquante îlets de plus à la ville en la débarraſſant de la ravine, lui procurait encore un magnifique boulevard formé d'un rang d'arbres plantés le long de la ravine qui aurait eu 656 toiſes & cent pieds de pente.

Suivant M. Desforges, ce travail ne devait coûter que 450,000 livres. Soit qu'on ait trouvé des obſtacles à ſon exécution, ſoit que l'on ſe fût refroidi, ſuivant l'habitude coloniale, les choſes reſtèrent dans leur premier état.

Le 28 Février 1782, la ravine déborda encore & paſſa, à huit heures du ſoir, par les rues du Conſeil, St-Michel & la Providence, mais ſans cauſer de dommages.

Ce ne fut pas la même choſe le 7 Novembre 1787. Après une heure & demie d'orage, la ravine déborda entre huit & neuf heures du ſoir; les eaux abattirent le mur qui ferme l'emplacement du côté Nord de la rue Traverſière. Elles s'élevèrent à huit pieds, perdirent tous les meubles, noyèrent deux jeunes nègres de M^de^. Beſſière, propriétaire de la maiſon conſtruite ſur cet emplacement, & lui firent courir des riſques à elle même. Il y eut quatre pieds de ſable & de pierres dans la maiſon, une voiture fut emportée & briſée, & les chevaux, placés dans l'écurie, ne ſe ſauvèrent qu'en en briſant les portes. Un chirurgien fut entraîné juſques vers la mer; les cadavres du cimetière de la Providence furent exhumés & emportés; les denrées & les approviſionnemens furent avariés dans des magaſins où l'eau s'éleva juſqu'à 4 pieds. Il fallut dès le lendemain matin déblayer la ravine, & l'on y employa 150 hommes du régiment du Cap, 50 de l'artillerie & tous les nègres de la chaîne publique.

Les réparations n'étant que proviſoires, on ſentit enfin qu'il fallait s'occuper ſérieuſement de garantir le Cap de pareils événemens, & M. de Rallier fit, le 11 Juin 1788, un plan viſé le 17 par le Directeur général des fortifications, & approuvé le 20 par le comité d'adminiſtration. Les propriétaires des maiſons intéreſſées aux travaux de la ravine, s'aſſemblèrent le 19 Avril, & nommèrent deux d'entr'eux pour commiſſaires.

Enfin après tous les examens, & toutes les diſcuſſions, les Adminiſtrateurs

ont rendu le 20 Mai 1789, une ordonnance, portant que la ravine ſera redreſſé de la rue de l'Ours à celle du morne des Capucins, & ſon nouveau lit, fouillé aux frais de l'État, a quinze pieds de profondeur. L'écore intérieur, du côté de la ville, eſt revêtu d'un mur qui s'élève de ſept pieds au-deſſus du bord, dont l'État paye un tiers & les deux autres tiers ſont ſupportés par les propriétaires du local & ceux des maiſons & emplacemens de l'ancien lit. Entre ce mur & la ville eſt une rue de dix-huit pieds de large, qui va de celle de l'Ours à celle du morne des Capucins. L'entretien du mur de revêtement eſt à la charge des propriétaires des emplacemens adjacens, chacun au-devant de ſon terrain, ce qui doit avoir lieu pour le mur de revêtement que les propriétaires au Nord pourraient vouloir faire de ce côté. Quant à l'entretien du lit de la ravine, à la largeur & à la profondeur, qu'on a trouvé à propos de lui donner, les riverains des deux côtés en ſupportent les deux tiers, & l'autre tiers eſt aux frais des propriétaires des maiſons ſituées entre la ravine & les rues Saint-Michel & Saint-Jean. En ſoignant cet entretien, l'on n'aura plus rien à craindre de la ravine, & l'on aura l'obligation de cette ſécurité à M. de Rallier, dont le plan a un peu augmenté l'étendue de la ville.

C'eſt encore à lui qu'on doit d'autres déterminations de cette ordonnance. Juſqu'en 1773, les rues aboutiſſant à la ravine y avaient un libre accès, mais au mois de Janvier 1774, M. Doré, doyen des notaires, propriétaire de terrains au Nord de la ravine, en face de la rue Saint-Domingue, demanda aux Adminiſtrateurs & obtint d'eux, le 12 du même mois, la permiſſion de faire un pont ſur la ravine, & de le fermer par une porte, ſur la rue Saint-Domingue. MM. Abel & Leclerc, propriétaires des deux maiſons qui faiſaient les angles Nord-Oueſt & Nord-Eſt de la rue Vaudreuil & du Conſeil, enchérirent ſur cet exemple, & firent faire un portail entr'eux deux, & fermèrent par une grande porte, le bout de la rue Vaudreuil. Peu après les propriétaires du haut de la rue du Conſeil & de la partie adjacente de la rue Royale, demandèrent à placer un portail & une porte à l'extrémité de la rue Royale & ſur le côté Nord de celle du Conſeil : les Adminiſtrateurs les y autorisèrent le 6 Décembre 1774. Voilà trois iſſues de la ravine fermées, quoiqu'en réalité cette dernière l'ait toujours été fort mal, parce qu'elle eſt le paſſage pour aller à la vigie, à l'habitation des Religieuſes & à la priſe d'eau d'Eſpaigne, & ſous divers prétextes, on la laiſſait preſque toujours ouverte

pendant le jour. En imitation de ces clôtures, on ferma d'un mur l'extrémité de la rue du Palais à toucher la ravine, & l'on mit des ponts au bout des rues Saint-Domingue & de Penthièvre, auſſi ſur la ravine, & on les ferma d'une porte. Lorſqu'en 1778, M. de Vaivre, intendant, vint habiter le Cap, on ferma auſſi d'un mur, avec une porte, l'extrémité de la rue du morne des Capucins, au bout de la rue du Conſeil.

Rien n'était ſi ſingulier que la colère de tous ceux qui n'habitaient pas près de la ravine, de ce qu'on en avait interdit l'accès aux immondices, tandis que ceux qui étaient dans ſon voiſinage en avaient une bien plus fondée, de ce qu'il reſtait encore des iſſues par leſquelles on y pénétrait. A la vérité, dans certains jours, & ſurtout dans les tems pluvieux, il était difficile de réſiſter aux exalaiſons que les matières ſtercorales répandaient dans toute la longueur de la ravine, qui était réellement une des latrines publiques du Cap. Quelquefois même il y avait des rixes entre les porteurs d'immondices & les habitans du voiſinage de la ravine. Le Conſeil Supérieur, les Adminiſtrateurs, ſe querellaient ſur cette dégoûtante compétence.

Enfin l'ordonnance citée, du 20 Mai 1789, a ordonné la conſtruction de cinq ponts de maçonnerie ſur la ravine, aux points où les rues du Gouvernement, du Palais, du morne des Capucins, de Vaudreuil & Royale y aboutiſſent, le premier aux frais de l'État, qui l'entretiendra, & les quatre autres à ceux de M. Abel. Quant à leur entretien, il eſt obligatoire pour les propriétaires des maiſons & des terrains contigus, avec cette différence, cependant, que ceux ſitués au Nord de la ville, payeront les deux tiers de cet entretien. Chaque pont doit avoir la largeur de la rue & un mur en garde-fou de ſept pieds, pour empêcher que la ravine ne ſoit encore le réceptacle des ordures. Ce projet exécuté, la ravine aura huit ponts: celui de l'Arſenal, les cinq que je viens de nommer, celui de la rue Penthièvre & celui de la rue Saint-Domingue. Le Cap aura une grande cauſe d'infection de moins, & l'on ne ſera plus expoſé aux dommages que la ravine ne cauſait que trop ſouvent.

C'eſt à environ 80 toiſes dans le Nord de cette ravine, & preſqu'en face de la rue du Lion, qu'eſt la priſe d'eau d'Eſpaigne, ainſi nommée du propriétaire du terrain, qui a les bâtimens de ſa petite habitation preſqu'en face & à 25 toiſes de la rue Royale, Cette proximité avait même fait prétendre que la maiſon était celle d'un citadin, mais le contraire fut jugé, par arrêt du Conſeil du Cap du 21 Octobre 1777. Qu'il

Qu'il me ſoit permis de m'arrêter un inſtant, pour payer un juſte tribut à la mémoire de M. d'Eſpaigne, qui, borné dans ſa fortune, & chargé d'une nombreuſe famille, preſque toute compoſée d'enfans jumeaux, a ſu, aidé par ſon épouſe, leur donner une éducation utile & agréable, & offrir ainſi un modèle aux parens, qui voudront mettre leur plaiſir & leur bonheur à former d'eſtimables citoyens dans les deux ſexes.

Après avoir paſſé l'habitation d'Eſpaigne, en venant à l'Eſt, il y a un grand terrain, preſque plat, qui appartient à M. Abel. Il en a mis une portion en potager & en verger, & c'eſt l'objet d'un grand profit, auſſi à portée de la ville, d'autant que les fruits y ſont excellens. On y cultive auſſi des fleurs. On y a vu un ſuperbe datier. Le reſte eſt planté en petit mil pour fourrage, ainſi que la portion où le morne n'eſt encore qu'un côteau. C'eſt ſur le terrain de M. Abel, & en face de l'extrémité de la rue du morne des Capucins, qu'étrait un petit lieu de plaiſance, formé dès le commencement du ſiècle & qui a ſubſiſté long-tems ſous le nom de *la Guinguette*. On y voit même encore un bout d'allée qui ombrageait ce lieu champêtre. L'ordonnance du 20 Mai 1789, permet à M. Abel de diviſer ſon terrain en emplacemens, en y ſuivant la direction des rues.

Entre les rues du Palais & Saint-Domingue, ſont les établiſſemens de M. Solh, un des ſept particuliers auxquels appartiennent les ſoixante-dix-neuf cabrouets qui font les tranſports dans la ville du Cap. C'eſt encore un motif de louer le père Boutin, à qui les premiers cabrouets ſont dûs. Affligé de ce que dans un climat auſſi chaud, les matelots étaient obligés de faire eux-mêmes les charrois du rivage au magaſin, & du magaſin au rivage, il imagina de faire faire des cabrouets, & cette idée eût bientôt des imitateurs, parce qu'elle eſt lucrative. Ces cabrouets, qui ne ſont que des charrettes à deux roues, aſſez courtes pour qu'elles tournent facilement dans des rues de vingt-quatre pieds, ſont attelés d'un mulet & conduits par deux nègres. On les charge au moyen d'un tourniquet; ils portent deux milliers. On donne trente ſous par courſe, de la mer à la rue Royale, & une demi-gourde ſi c'eſt au-deſſus. Pris pour la journée ils coûtent quatre gourdes, du ſoleil levant au ſoleil couchant, excepté depuis midi juſqu'à deux heures, que les nègres & les animaux prennent du repos. Un cabrouet à mulets coûte ſeul 700 l.

Après M. Solh eſt un grand corps de bâtimens aligné à-peu-près dans ſon

bout Oueſt, ſur le côté Oriental de la rue Penthièvre. C'eſt là que la première loge de Franc-Maçons, formée au Cap vers 1748, s'eſt aſſemblée pendant trente-cinq ans. C'eſt principalement aux Colonies, que les motifs pour ſe réunir ſont précieux; & quant ils ſont de nature à ramener les hommes à des ſentimens fraternels, d'où naiſſent quelquefois des actes de bienfaiſance, ils doivent être accueillis. Je ne puis me rappeler, ſans en être touché, du tableau qu'offrait cette loge en 1778, lorſque des officiers anglais y étaient traités en frères, tandis que la politique les avait rendus priſonniers de guerre.

Les Franc-Maçons, qui n'auraient pas voulu qu'on les crût inſenſibles aux charmes du beau ſexe, ont contribué aux frais d'une brillante fête, qui fut donnée dans ce local, le 1^er^. Février 1780.

Cette loge, qui porte le nom de Saint-Jean-de-Jéruſalem Écoſſaiſe, & que j'ai dirigée pendant quatre ans, a ſuſpendu ſes travaux depuis pluſieurs années, & dépoſé ſes archives parmi celles de la loge de la Vérité.

Au Nord préciſément de la Loge & ſur la cime d'un côteau, qui eſt même eſcarpé au Sud-Eſt, ſont pluſieurs petites maiſons dont le ſite eſt agréable, parce que ce point domine la ville & reçoit l'impreſſion des briſes. C'eſt dans un de ces petits pavillons, où l'on va par la rue Saint-Domingue, que M. de Fleurieu & le père Pingré firent leurs obſervations aſtronomiques en 1769, & où MM. de Verdun, Borda & Pingré, en firent encore en 1772. A environ 50 toiſes dans le Nord-Nord-Eſt de ces pavillons, & dans un enfoncement, eſt la Poudrière, qui a toujours été à cette place depuis qu'il y en a une au Cap; on ſe rappele qu'elle a donné ſon nom, en 1750, à l'une des rues du Petit-Carenage.

Chemin du Fort Picolet.

A l'extrémité de ce faubourg eſt une petite langue de terre qui finit à 800 toiſes au Fort Picolet. La maiſon qui termine le Petit-Carenage & la ville, à main gauche, eſt nommée la *Guinguette*, parce qu'elle eſt depuis longtems occupée par un traiteur, chez lequel on va faire des parties d'amuſement. Cette maiſon, placée ſur le bord de la montagne & à laquelle on arrive par pluſieurs terraſſes & des eſcaliers qui ſont coupés dans le morne même, en montant dans le ſens du Sud vers le Nord, frappe par ſa ſituation. Lorſqu'on la quitte &

que par conſéquent on franchit la limite de la ville, on approche tout près & ſur la gauche du chemin, de l'habitation Bailly, dont l'aſpect eſt fort gai. Elle eſt placée ſur un repos que forme le morne dans cette partie. On y parvient par des rampes & des eſcaliers de maçonnerie, qui règnent ſymétriquement de chaque côté, & qu'enjolivent diverſes plantes & de petites ſtatues, qui rendent tout cet enſemble vraiment pittoreſque. Cette habitation eſt une manufacture à chaux. La maiſon principale eſt jolie, commode & agréable, & une bonne longue-vue y multiplie les jouiſſances.

Cette habitation paſſée, le chemin monte en faiſant un crochet vers l'Eſt, & revient auſſitôt dans l'Oueſt. Il contourne ainſi une batterie de mortiers, qui eſt à 100 toiſes, en ligne droite, de la limite de la ville & après laquelle eſt un arbre qui a fait prendre à ce point & à la batterie, le nom de Gris-Gris. Le chemin reprend ſa direction au Nord, côtoyant toujours le morne & deſcendant un peu dans cet endroit. On va laiſſant deux ou trois petites maiſons & un four à chaux à main droite, & l'on ſe trouve dominer le Fort-aux-Dames, qui eſt à 60 toiſes dans le Nord de la pointe du Gris-Gris, par laquelle l'élévation où eſt la batterie du même nom, eſt terminée vers la mer. A environ 200 toiſes du Fort-aux-Dames, on apperçoit de la même manière le Fort Saint-Joſeph. A-peu-près à égale diſtance de l'un & de l'autre, & du même côté eſt une autre maiſon & encore un four à chaux; & enfin à 400 toiſes du Fort Saint-Joſeph, eſt celui de Picolet, qui termine le chemin par ſon pont-levis.

Le chemin de Picolet qui, depuis le Petit-Carenage, eſt varié, par ce qu'il ſe trouve tantôt dans de petits points boiſés & ſur un terrain qui offre des inégalités, & tantôt dans le ſens d'une plage, ſur laquelle on voit briſer la mer preſqu'à ſes pieds, formerait une promenade aſſez agréable & propre à procurer des ſenſations de pluſieurs genres, ſi elle n'était pas ſouvent mal-ſaine pour les habitans de la ville. Placé ſur le bord de la côte & le long du morne, le vent y frappe avec force, & lorſque les briſes ſont violentes, leur action eſt capable de répercuter la tranſpiration, que l'air chaud de la ville a rendu abondante. On a obſervé que des perſonnes qui choiſiſſaient ce lieu pour venir s'y délaſſer, ainſi que celles qui venaient s'aſſeoir au Gris-Gris, étaient ſujettes aux rhumes & à des incommodités du même genre. C'eſt ſans doute la même cauſe qui agit ſur les habitans de la Partie Septentrionale du Petit-Carenage qui, preſque tous ouvriers, ont plus à redouter les ſuppreſſions. Leur teint eſt livide; les femmes y ont auſſi une

carnation terne & les enfans y ont preſque tous des obſtructions. D'ailleurs cette partie eſt privée d'eau, & celle que des puits lui procurent, doit être un nouveau principe de mauvaiſe ſanté. C'eſt à Picolet que ſe termine ce qu'on peut appeler les environs du Cap, du côté Nord. Je paſſe au côté Sud.

La Foſſette.

Le grand chemin qui fait ſortir de la Partie Méridionale de la ville, eſt aligné ſur la rue Eſpagnole. Dès qu'on quitte cette dernière, on a, à ſa droite, l'enfoncement appelé la Foſſette, à cauſe de ſa configuration, & à gauche une promenade appelée le Cours Villeverd.

La Foſſette forme une petite habitation que la Compagnie des Indes acheta, lorſqu'au mois de Septembre 1720, elle obtint le privilège excluſif du commerce de la côte de Guinée, & de la fourniture des nègres à Saint-Domingue, en les tirant de l'étranger. Elle y avait fait conſtruire des magaſins, dont l'incendie ſignala la révolte de la Colonie contre les privilèges de cette Compagnie en 1723. Ce fut même en haine d'elle, qu'on ne voulut plus appeler ce lieu du nom de *l'Afrique*, que les agens de cette Compagnie lui avaient donné, & que l'on reprit celui de la Foſſette qu'il avait auparavant.

En 1759, la Compagnie vendit une petite portion de ce terrain pour le cimetière de la ville qui a auſſi conſervé, comme on l'a vu, le nom de la Foſſette. En 1763, la Compagnie annonça la vente de cette habitation. M. de Clugny, alors intendant, s'empreſſa d'écrire au Miniſtre que ce terrain était indiſpenſablement néceſſaire au ſervice public, ſoit pour y former un arſenal, ſoit pour y camper des troupes en tems de guerre, ou pour y conſtruire des hôpitaux, ſoit pour avoir toujours à proximité de la ville, un lieu propre à nourrir les chevaux d'une troupe de cavalerie ou d'une compagnie de maréchauſſée, ſoit enfin pour y raſſembler un certain nombre de beſtiaux pour la ſubſiſtance des troupes. Ce local qui a un peu plus de 57 carreaux, preſque tous en plaine, était alors cultivé par 34 nègres que M. de Clugny annonçait comme devant être très-utiles aux travaux des magaſins & des hôpitaux, ce qui économiſerait la dépenſe très-coûteuſe des journaliers. Soixante-dix ou 80,000 livres devaient ſuffire à l'acquiſition. Sa lettre, écrite le 19 Décembre, 1763 ne produiſit aucun effet, & la Foſſete fut achetée par M. Ducaſſe en 1766.

Ce que M. de Clugny avait dit s'eſt vérifié en grande partie. Lorſque des eſcadrons des régimens de dragons de Condé & de Belzunce arrivèrent au Cap, il fallut faire conſtruire à la Foſſette une écurie pour leurs chevaux. Lorſqu'on concerta, en 1781, des opérations militaires qui annonçaient des entrepriſes ſur des îles ennemies, on crut devoir préparer des hôpitaux, on les plaça dans la ſavane de la Foſſette. Il a fallu payer toutes ces jouiſſances & les dépenſes qu'on a faites pour y conduire l'eau qui devait être néceſſaire aux hôpitaux ; à coup sûr, l'achat qu'on aurait fait en 1764, aurait été une économie. Cet achat n'a cependant eu lieu qu'en 1788, pour une ſomme de 240,000 livres.

L'enfoncement appelé la Foſſette, peut avoir environ 300 toiſes de l'Eſt à l'Oueſt, depuis la haie qui borde le chemin juſqu'au morne, ſur une largeur inégale qui va en ſe rétréciſſant & qui peut être évaluée à 150 toiſes de largeur moyenne. On y cultive quelques vivres & du petit mil pour fourrage. Le morne le borde ſur les trois faces, Nord, Oueſt & Sud. C'eſt à 150 toiſes du chemin, que ſont les bâtimens de l'habitation, & c'eſt entre eux & le chemin qu'on avait fait les conſtructions deſtinées à ſervir d'hôpital.

Elles conſiſtaient en huit corps de logis de bois à rez de chauſſée, de 100 pieds de long chacun, formant deux rangs de chaque côté & de l'Eſt à l'Oueſt. On les voit encore ſur le plan du Cap. De ces huit bâtimens, il n'y en a plus que ſix, ſavoir : les quatre du côté Nord & deux ſeulement au Sud. Les deux autres ont été tranſportés ailleurs ; c'en eſt un qu'on a mis au bout de la rue Saint-Alexandre au Petit-Carenage. Une fontaine était projetée au milieu des huit maiſons.

Les inconvéniens qui réſultent de la vente des nègres africains à bord des vaiſſeaux qui les ont tranſportés, étant très-multipliés, je dreſſai, en 1783, un mémoire qui fut ſigné d'un grand nombre d'habitans des paroiſſes de la dépendance du Cap & qui indiquait les bâtimens élevés à la Foſſette, comme un baſar commode & propre à ſauver les nègres de pluſieurs maux tous affligeans pour l'humanité. Les Adminiſtrateurs n'osèrent pas adopter cette meſure dont la juſtice les frappait ; mon mémoire fut envoyé au miniſtre. Les Chambres de Commerce en furent averties & leurs ſollicitations ou la marche craintive du gouvernement qui n'a pas sû être ferme à propos, le rendirent inutile.

Cependant cette ſemence avait germé & les mêmes Adminiſtrateurs profitèrent d'une occaſion favorable pour tenter une partie de ce que j'avais eſpéré. Le 24 Mai 1784, au moment de l'impreſſion récente de la viſite de ſept magaſins

négriers, ils défendirent de dépoſer en ville des nègres nouveaux, & autorisèrent à les placer dans les bâtimens conſtruits à la Foſſette, à la charge de remettre au tréſor 24 livres par chaque tête de nègre, après la vente faite. Mais les capitaines prétendirent que cette diſpoſition était peu commode ; que les nègres malades n'y trouvaient pas de ſoins, & quant à ceux en ſanté, ils craignirent d'être obligés de les vendre à terre. Cette ordonnance eſt donc demeurée ſans effet ſur ce point ; mais elle a produit, du moins, l'établiſſement de l'hôpital de M. Durand dont j'ai parlé.

A environ 140 toiſes de la rue Eſpagnole eſt un très-petit tertre ſur le milieu duquel & au bord du chemin du côté de la Foſſette, eſt une croix. C'eſt à côté de cette croix que coule l'eau amenée du morne en 1782, qui eſt une des meilleures du Cap & qui fournit à préſent la fontaine de la place Royale ſi utile à toute cette partie de la ville.

La Foſſette a une très-ſiniſtre réputation ; c'eſt le lieu où un préjugé auſſi cruel qu'inſenſé, amène tous ceux qui veulent y venger des injures réelles ou imaginaires. La ſolitude de ce lieu où de petites ſinuoſités montueuſes mettent à l'abri de tous les yeux ; la facilité de s'y rendre de la ville, même ſous le prétexte de la promenade, le voiſinage de l'hôpital, tout lui a mérité cette funeſte préférence. Il n'eſt pas d'année que cette terre ne ſoit arroſée de ſang humain, & en tems de guerre où les troupes ſont nombreuſes, elle eſt continuellement enſanglantée. Il ſemble que le climat ne ſoit pas aſſez fatal, & qu'on ait beſoin de ſeconder ſes influences.

Les nègres forment auſſi dans la ſavane de la Foſſette leurs danſes, le ſoir des dimanches & des fêtes ; de manière que c'eſt un théâtre de fureur & de plaiſir.

C'eſt dans cette ſavane que l'on fait manœuvrer les troupes, ſurtout pour les exercices à feu.

Encore en 1780, le terrain qui eſt à la gauche du chemin que borde d'un côte la haie vive de l'habitation de la Foſſette, était un cloaque, un vrai marécage, où pénétrait l'eau de la mer & celle de la rivière du Haut du Cap, où deux ravines qui coulent dans la longueur de la ſavane de la Foſſette pendant les pluies, venaient auſſi mêler leurs eaux. C'était ſurtout à 200 toiſes de la ville que ce marais, à cauſe d'un détour de la rivière, venait forcer le chemin à entrer dans l'Oueſt pour côtoyer enſuite une langue de terre très-

étroite, puis le côté Nord & le côté Eſt d'une petite pointe de montagne, dont l'extrémité eſt plus Orientale que la rue Royale. A l'infection de ces eaux croupiſſantes, ſe mêlait celle des immondices de la ville, que tranſportent les tombereaux employés à ſon nettoyement, celle des dépouilles des animaux tués à la boucherie, placée au bord de la rivière en 1778, & celle des animaux morts, qu'on ne prenait pas toujours la peine d'enterrer; de ſorte que le paſſage de ce lieu était inſupportable, & que la briſe du ſoir & les vents de la Partie du Sud en portaient toutes les émanations ſur la ville. Le chemin qui faiſait différens tours pour avoir un ſol moins aquatique, était facilement gâté, & durant les pluies il devenait un bourbier preſqu'impraticable. En un mot, jamais ville n'eut un abord plus repouſſant, ſurtout lorſque la décoration de la porte du cimetière ajoutait encore à ſon impreſſion.

M. Ducaſſe qui avait acheté l'habitation de la Foſſette, demanda au miniſtre la conceſſion de tout l'eſpace entre cette habitation & la rivière, formant ce qu'on appelle aux Iſles les cinquante pas du roi (*); mais les Adminiſtrateurs conſultés par le miniſtre, dirent que ces cinquante pas contenaient des parcs indiſpenſables au fermier des boucheries & ſervaient à la pâture des animaux deux ou trois jours avant leur tuerie; qu'en outre le rivage de ce terrain ſur la rivière était le carenage de petits bâteaux ou barques de pêcheurs.

M. Sourbier avait été plus heureux, puiſque dès le 17 Avril 1764 les Adminiſtrateurs lui avaient accordé cette conceſſion des 50 pas, dont l'avis des Adminiſtrateurs en 1768 prouve qu'il n'avait fait aucun uſage. On eut cependant l'étrange idée de placer dans ce lieu les Providences, & ce fut dans cet eſprit qu'on leur concéda, le 8 Novembre 1771, les cinquante pas du roi, bornés au Nord des foſſés de la ville (le foſſé qui était au-devant de l'ancien front de fortifications), au Sud des Religieux de la Charité, à l'Eſt de la rivière, & à l'Oueſt des terrains Ducaſſe, mais à la charge d'ouvrir un grand chemin en ſuivant la rue Royale, & de le planter d'arbres des deux côtés. Cette conceſſion répétait les mots de celle de M. Sourbier, qui avait fait don de ſes droits aux Providences le 24 Octobre précédent.. Une ordonnance des

---

(*) C'eſt-à-dire un intervalle de 175 pieds, meſurés à partir du point juſqu'auquel monte la plus haute marée, & qui eſt réſervé, hors des villes & bourgs, dans toutes les Antilles francaiſes, pour l'utilité publique.

Adminiſtrateurs, du 5 Novembre, preſcrivait même la tranſlation des Providences, mais ce projet que je ne puis m'empêcher d'appeler inſenſé, fut auſſitôt abandonné que conçu.

Ce que je ne devine pas, ce ſont les motifs qui ont fait obtenir à M. Ducaſſe, le 9 Octobre 1777, contre les Providences, la réunion de la conceſſion par un jugement du tribunal Terrier, qui porte, ſauf aux Adminiſtrateurs à accorder la conceſſion de ce terrain à qui ils trouveront convenir. Le cloaque & l'infection exiſtaient encore, lorſque MM. de Reynaud & le Braſſeur, frappés de l'horreur de ce ſpectacle, formèrent le projet de le faire diſparaître.

Cours Villeverd.

Depuis le mois de Juillet juſqu'à celui de Novembre 1780, l'on s'occupa de relever le plan du terrain & de faire divers projets qui furent enfin arrêtés. Par ordonnance du 1^er^. Décembre, MM. de Reynaud & le Braſſeur accordèrent à M. Artcau, entrepreneur du roi, la conceſſion des terrains dont j'ai parlés, eſtimés 100,280 liv., à la charge de faire, dans un an, un chemin allant en ligne droite de la rue Eſpagnole juſqu'au pied du morne de l'hôpital, d'abattre & d'enlever, depuis la rue Eſpagnole juſqu'à celle d'Anjou, toutes les terres qui reſtaient de l'ancien retranchement, & de faire un corps-de-garde ſur la place Royale, le tout eſtimé 104,885 liv. Il devait même encore placer, à ſes frais, la porte du cimetière à ſon angle Nord-Eſt, pour pouvoir jouir du terrain qui eſt entre ce cimetière & l'alignement de la rue Eſpagnole. Le chemin a été fait; il eſt beau, bien bombé à ſon milieu, avec un foſſé d'écoulement de chaque côté, & par ſon moyen, de la porte du Gouvernement l'on découvre juſqu'au morne de l'hôpital. Sa largeur eſt de 60 pieds & ſa longueur de 380 toiſes, depuis les dernières maiſons de la rue Eſpagnole.

Ce n'était pas aſſez pour les vues des deux Adminiſtrateurs. Ils s'occupèrent de plus de faire border ce chemin d'une allée d'arbres, & outre cela il devait y en avoir une de palmiſtes de 300 toiſes de long & de 50 pieds de large qui aurait formé une promenade

La gauche du chemin fut deſtinée à offrir une autre promenade, au moyen d'une magnifique allée de 400 toiſes de long & de 36 pieds de large, correſpondant

pondant à la rue Royale, ayant une contre-allée de 30 pieds de chaque côté, & dans une longueur d'environ 120 toiſes, une plantation d'arbres en quinconce entre l'avenue & le grand chemin à l'Oueſt, & s'étendant avec une pareille largeur dans l'Oueſt. Le chemin a eu des arbres, le quinconce a été planté, & l'avenue conduite ſeulement à 200 toiſes, parce que le terrain eſt devenu dans cet endroit plus difficile à combler qu'on ne l'avait cru.

C'eſt ainſi que le zèle bienfaiſant de deux chefs a converti en un lieu agréable & ſalubre une ſource de maladies & une cauſe de deſtruction. C'eſt ainſi qu'on a vu naître le Cours Villeverd, nom pris de M. de Reynaud de Villeverd, qui a été l'un de ſes créateurs. C'eſt en faiſant ces travaux ſalutaires qu'on a formé la belle rue du Pont, qui a 60 pieds de large, & du bord Sud de laquelle part le quinconce. Des barrières de bois ferment celui-ci, & l'on y entre par des tourniquets. Tous les travaux de la promenade & de la rue du Pont ont coûté 120 ou 130,000 livres, pris dans la caiſſe des libertés.

Ce local a éprouvé cependant quelques changemens qui lui ont ôté, juſqu'à un certain point, le caractère public que MM. de Reynaud & le Braſſeur avaient donné à preſque toute ſa totalité. Ils y avaient fait des conceſſions, mais toujours à la charge de quelques conſtructions qui avaient le public pour objet, telle était celle d'un vaſte emplacement, à condition d'y avoir un café & un lieu propre à donner des fêtes publiques. Mais un jugement du tribunal Terrier, du 10 Novembre 1781, a réuni au domaine public, tout ce qui avait pu être concédé antérieurement. Je reviens aux changemens qu'on a faits.

Ils ſont dûs à la complaiſante amitié de M. de Bellecombe, gouverneur-général, pour M. Artau, entrepreneur du roi, qui a obtenu, par ordonnance de cet Adminiſtrateur & de M. de Bongars, intendant, en date du 16 Octobre 1783, la jouiſſance, pour vingt ans, du terrain non employé par la promenade entre le chemin & la rivière, ſauf un point deſtiné alors à des lavoirs publics. Il avoit appuyé ſa demande ſur les pertes que lui faiſait ſouffrir la diſperſion de ſes matériaux, ſur le beſoin d'un vaſte chantier pour les travaux du roi qu'il entreprenait. Il obtint de plus la permiſſion de tranſporter ailleurs la maiſon qui avait été conſtruite pour le gardien de la promenade près du chemin, & de planter en petit mil, en herbe de guinée & autres herbages, l'eſpace qui eſt entre le cours & le chemin, de faire des hangards & autres bâtimens pour ſes matériaux & ſes chantiers.

Les obligations de M. Artau, proposées par lui-même, sont de laisser sur ce terrain, à l'expiration des vingt ans de sa jouissance, ceux des bâtimens qui seront utiles au service public, moyennant le prix que des arbitres convenus y mettront; d'entretenir à ses frais le logement du gardien, les arbres de toute la promenade, de tenir le cours enclos & à l'abri du dégat des animaux, de ne pas ôter le coup-d'œil de la promenade, de donner un chemin pour aller à la boucherie par le cours, & un autre dans l'Est vers la rivière pour y conduire les animaux.

M. Artau a en effet disposé les choses pour son utilité. On voit donc des deux côtés de l'avenue de la promenade, d'abord de beaux potagers & de grandes portions chargées de petit mil & d'herbe de guinée, dont il faut avouer que la verdure ajoute à l'agrément de ce local. Le logement du gardien du cours est devenu en même-tems celui du jardinier de M. Artau, qui a trouvé les deux places très-compatibles. La culture de ce lieu est d'autant plus profitable pour lui, que le sol qui a été celui d'eaux pourrissantes & le séjour des amas d'une voirie, est extrêmement productif par sa nature, & que cette fécondité est entretenue par un arrosement facile, puisqu'une partie de l'eau de la Fossette qui ne sert pas à la fontaine de la Place Royale, se rend sur ce terrein par le premier des trois radiers du grand chemin auxquels correspondent trois ponts dans l'avenue.

Au-dessous du cours, M. Artau a construit de vastes appentis pour ses matériaux & pour le logement de ses centaines d'ouvriers nègres. Il a étendu, à cet effet, les remblais de cette partie & assaini d'autant ce canton. Il est seulement fâcheux que ces constructions empêchent que de la promenade l'on ne découvre la rivière & ce qui se trouve sur sa rive droite. Dans le bout Sud-Est de ce terrain & de la rue du Pont, sont aussi plusieurs maisons, & la rue d'Anjou se trouve même avoir déjà un prolongement au Sud de la rue du Pont. Le bord de la rivière est toujours resté pour être le carenage des pêcheurs, jusqu'à la rencontre de la première ravine sur laquelle est le premier radier du chemin.

Vers ce point est un parc de moutons & de cochons, que la police a récemment expulsé de la ville comme nuisible à sa salubrité, & que les Administrateurs du Cap ont permis de placer dans cet endroit sans pouvoir y élever aucun bâtiment. Il faut rendre ici cet hommage, que le juge du Cap avait

défendu d'avoir des animaux dans la ville, & ſpécialement le 2 Avril 1740. Mais depuis la haute police avait permis aux bouchers de moutons, cochons & chevres, d'avoir ces animaux vivans dans des cours au ſein de la ville, à la charge, diſaient les ordonnances qui les y autoriſaient & notamment une des Adminiſtrateurs du 28 Juillet 1766, d'enclorre ces cours, de les nettoyer chaque jour & d'en faire enlever le fumier, comme ſi ces précautions avaient été ſuffiſantes & aſſurées. Ce parc actuel a encore procuré un remblai.

De la Boucherie.

Enfin c'eſt ſur le bord de la rivière, à 140 toiſes du côté Sud de la rue du Pont, qu'eſt placée la Boucherie tranſportée dans ce point en 1778, parce que ſa ſituation, rue de Rohan, était peu convenable relativement aux troupes logées à l'extrémité de la rue Dauphine ou du Bac. Cette Boucherie qui appartient à l'État, eſt un bâtiment de bois de 150 pieds de long, ſur 30 de large, conſtruit pour cette deſtination, qui a encore éloigné de la ville des cauſes de putridité & procuré l'uſage de l'eau ſi néceſſaire à une tuerie, ſurtout dans un climat chaud; on va à cette boucherie par le bord de la rivière, par la rue d'Anjou, d'après une ordonnance des chefs du 9 Juin 1787, & encore par un chemin qu'a fait M. Artau, & qui prend dans l'avenue à environ 20 toiſes dans le Nord du ſecond pont.

Après la Boucherie, allant au Sud, le ſol eſt marécageux, parce qu'il n'eſt pas aſſez élevé pour empêcher que les marées ne s'y faſſent ſentir. J'ai déjà dit que cette raiſon avait fait arrêter l'avenue à la troiſième ravine où eſt le troiſième radier du chemin & le troiſième pont de l'avenue. De ce dernier pont il y a une petite chauſſée qui va joindre le grand chemin en faiſant avec lui un angle de 45 degrés. Depuis le point de leur rencontre & le long du chemin à l'Oueſt, ſont pluſieurs jolies maiſons récemment bâties, & dont la première ſe trouve à environ 250 toiſes de la rue Eſpagnole. A 100 toiſes plus loin, mais à l'Eſt du chemin, eſt un petit enfoncement qui autrefois était un bourbier à la moindre pluie. Il a été concédé à la Société des Sciences & des Arts, qui en a laiſſé la jouiſſance à l'un de ces membres, à condition d'y faire des conſtructions & de deſſécher le terrain. On y voit une maiſon entourée de jardins.

Ces changemens tous effectués dans moins de neuf ans, ont converti un vaſte champ d'infection dont l'aſpect affligeait les habitans du Cap, en un ſite agréable & riant; de petits jardins ont remplacé des lagons, les plantes utiles, les légumes ſucculens ont pris la place des mangliers. Tout citoyen paye avec joie un tribut de reconnaiſſance aux chefs dont la bienfaiſance a produit d'auſſi heureux effets; à ceux qui ont eu le bonheur de réaliſer pluſieurs choſes avantageuſes conçues avant eux, & qui ont préféré cette exécution à la baſſe envie qui s'ennorgueillit de ne pas adopter ce qu'un autre a imaginé. Dès le 4 Juillet 1764, les Adminiſtrateurs avaient créé une loterie ſoumiſe à l'inſpection des officiers de la Sénéchauſſé, & ſur le produit de laquelle on devait prélever 15 pour cent deſtinés à embellir le Cap; mais il était réſervé à MM. de Reynaud & Le Braſſeur d'accomplir ce qui avait été vainement déſiré depuis ſi long-tems.

C'eſt au bout de la conceſſion de la Société des Sciences & des Arts, que le chemin dirigé vers le petit morne de l'Hôpital, qu'il ſemble qu'on va être contraint de gravir & ſur lequel eſt une batterie, qu'on tourne bruſquement à l'Eſt pour ſuivre la forme même du morne, puis on prend au Sud. La gauche de ce chemin ſe trouve là, comme je l'ai déjà obſervé, très-peu diſtant du bord de la rivière. L'intervalle eſt noyé, mais il faut eſpérer que les immondices de la ville, qu'on fait toujours conduire par les tombereaux au Sud du Cours & de la promenade, finiront par exhauſſer aſſez le terrain pour contenir l'eau de la rivière dans ſon lit.

Preſque auſſitôt après avoir dépaſſé ce petit morne & ſur le bord du chemin à gauche, eſt une chauſſée qui forme l'embarcadère de l'Hôpital, à qui la rivière ſert pour tous ſes tranſports. Cetre chauſſée annonce elle-même que le terrain qui l'avoiſine eſt marécageux. De là le chemin côtoye, un inſtant, des parties élevées & incultes, puis on arrive au point ſur la droite duquel eſt l'Hôpital, qui exige, ſous pluſieurs rapports, un examen détaillé.

De l'Hôpital des Religieux de la Charité.

Ce ne fut que près de ſoixante-dix ans, après qu'on eût vu les premiers Français diſputer le territoire aux Eſpagnols, qu'il y eut des hôpitaux. Rien ne détermina plus puiſſamment à en former, que les effets déſaſtreux de la

maladie de Siam. On en avait cependant le deſſein auparavant, car le Miniſtre engageait M. Ducaſſe, le 27 Août 1692, à en établir un pour ſecourir les pauvres, les bleſſés & les orphelins. On lui permit même alors, d'y employer juſqu'à 6,000 livres, ſur le produit des priſes du vaiſſeau l'Emporté, & ce qui reſtait des biens confiſqués des religionnaires, auxquels il aurait encore été plus juſte de les reſtituer, & de guérir une des playes les plus profondes que la France ait jamais eues.

En 1694, on accorda encore 3,240 livres aux Religieux de la Charité qui devaient paſſer dans l'Iſle pour l'établiſſement d'un hôpital, & on les prit ſur une partie de l'économie du traitement alloué pour deux curés de la Tortue, où il n'en avait pas exiſté de 1687 à 1692. Le provincial des frères de la Charité s'était excuſé ſur la guerre pour l'envoi des ſujets, mais au mois de Décembre 1697, le Miniſtre, en lui obſervant que cet obſtacle n'exiſtait plus, lui marqua d'en choiſir quatre pour former deux hôpitaux au Cap & à Léogane. Il écrivit en même tems à M. Ducaſſe de preſſer cet établiſſement, que rendait encore plus néceſſaire l'envoi de ſoldats pour completter les compagnies; il lui recommanda d'engager les habitans à l'aider par quelques-uns de leurs nègres, & à convertir, au profit de l'hôpital, en peines pécuniaires contre les habitans, les châtimens qu'ils pourraient mériter. Il ſe promettait lui-même d'exciter ceux qui devaient fournir aux flibuſtiers des nègres pour le produit de leur part dans la priſe de Carthagène, à donner quelques nègres par aumône à ces hôpitaux, qui devaient jouir de la ſolde & de la ration du ſoldat malade.

En 1698, partîrent le vaiſſeau le Faucon & la flûte la Gloutonne, emportant des religieux de la Charité, au ſupérieur deſquels le roi avait accordé 8,000 liv. de gratification pour aider leur entrepriſe, & en outre des inſtrumens de chirurgie, des tuiles, des briques & des planches pour les deux hôpitaux du Cap & de Léogane. Ils arrivèrent au Cap le 18 Avril & M. Vimont de Saint-Aubin, commandant la Gloutonne, y débarqua tout ce qui était deſtiné pour l'hôpital de ce lieu.

On inſtalla proviſoirement cet hôpital dans le magaſin du roi, qui était ſur la place-d'armes, & où l'on plaça quarante lits. Il fut ouvert le 1^er^. Août 1698. M. Ducaſſe écrivit au Miniſtre qu'il fallait doubler le nombre des lits, puiſqu'outre qu'on avait vu deux malades dans un, il y en avait encore ſur le carreau; mais le Miniſtre oubliant qu'il avait deſtiné l'hôpital aux pauvres & aux nouveaux

venus, comme aux ſoldats & aux matelots, ſe récria ſur la dépenſe. M. Ducaſſe inſiſta & ce fut alors que le Miniſtre écrivit le 8 Avril 1699, qu'il fallait que les nouveaux-venus travaillaſſent après leur guériſon au bénéfice de l'hôpital, pour le dédommager de leur traitement; que ſi cette reſſource, réunie au payement pour les ſoldats & matelots & quelques rétributions qu'il tâcherait de faire faire à l'hôpital, ne pouvaient pas le ſoutenir, il n'y avait qu'à renvoyer les pères de la Charité & renoncer à l'hôpital. Cette étrange déciſion n'eut pas d'effet, & l'on chercha tous les moyens de conſolider un auſſi utile établiſſement.

Dès 1698, M. Ducaſſe acheta en conſéquence l'habitation où eſt cet hôpital, ſept nègres, huit engagés & quatre-vingt bêtes à cornes, & l'hôpital y fut tranſféré en 1699. Il lui fit tous les dons dont ſa place lui permit de diſpoſer; il détermina les juges à lui appliquer des amendes, en un mot ce chef ne négligea rien pour favoriſer ce qu'il avait réellement fondé par ſon zèle. Le roi accorda peu après 3,040 livres par an à cet hôpital, & 2,000 liv. par forme de ſupplément, payé en France aux religieux de la Charité, ſur des états viſés de l'intendant: de l'intendant qui, depuis M. Deſlandes, le premier qu'on vit chargé de ces fonctions à Saint-Domingue, quoiqu'avec le ſimple titre d'ordonnateur, a toujours eu l'adminiſtration générale des hôpitaux.

L'hôpital mis ſur le terrain qui m'occupe en ce moment, n'était compoſé, ainſi que le logement des frères, que d'eſpèce de caſes à nègres, & l'on n'y comptait que dix-huit lits entretenus, au mois de Décembre 1706. Cependant l'hôpital avait eu aſſez d'économie pour acheter la moitié de la ſucrerie qui lui appartient encore aujourd'hui, dans la paroiſſe de la Petite-Anſe, & ſur laquelle il y avait environ ſoixante nègres. Cette moitié était affermée, en 1706, à l'aſſocié des pères, 7,000 livres par an. Il eſt vrai qu'il reſtait dû environ 10,000 livres, ſur cette acquiſition. Il y avait de plus quinze nègres attachés à l'hôpital même, où à ſes dépendances, & dans le nombre de ces dernières, on comptait un jardin dont l'utilité était déjà ſentie.

En 1709, on s'occupa de conſtructions & le roi accorda même 1,000 livres, ſur les effets laiſſés par la miſſion des Capucins, pour aider ce projet. L'hôpital commença donc a avoir un aſpect analogue à ſa deſtination; mais on commença auſſi à reprocher, avec raiſon, aux religieux de n'en pas laiſſer l'accès toujours ouvert aux pauvres, dont l'admiſſion eſt une condition auſſi ancienne que le projet de l'hôpital. Ce fut même cette circonſtance qui avait déterminé le père Boutin,

curé du Cap, à rétablir, comme je l'ai rapporté, un ancien hôpital des pauvres, qui fut critiqué & ſupprimé par les Adminiſtrateurs, le 13 Août 1717. Ceux-ci mirent fin auſſi, au mois de Septembre ſuivant, à un grand abus, celui de ne pas procurer de ſecours ſpirituels aux matelots malades en rade, & de les garder à bord; ils ordonnèrent de les faire tranſporter à l'hôpital, lorſqu'un bâtiment aurait plus de trois malades.

En 1739, on comptait trente-cinq lits dans l'hôpital du Cap & le frère Martial Dougnon qui en était alors le ſupérieur, voulant lui procurer de nouvelles reſſources, demanda au Conſeil du Cap & en obtint le 6 Février 1719, la permiſſion d'avoir un tronc dans les égliſes du diſtrict & de quêter à leurs portes, à la charge de recevoir les pauvres, comme l'avait dit le père Boutin, dont le Conſeil avait pris l'avis. En conſéquence, il fut décidé auſſi par cette Cour que la moitié des dons & des legs qui ſeraient faits aux pauvres appartiendrait à l'hôpital.

Ce fut au mois de Mars de la même année 1719, que furent accordées les lettres-patentes de l'établiſſement des Religieux de la Charité aux deux hôpitaux du Cap & de Léogane à perpétuité, pour y exercer l'hoſpitalité envers les pauvres malades & bleſſés du ſexe maſculin, les traiter, panſer & médicamenter, & leur faire toutes les opérations de chirurgie néceſſaires pour leur entière & parfaite guériſon, leur adminiſtrer les ſacremens, faire le ſervice divin, enterrer les morts par prêtres ſéculiers ou réguliers, ſoit de leur ordre ou autres à leur choix, y faire leurs autres fonctions ſous l'autorité & obéiſſance du provincial & vicaire-général de leur ordre en France, ſuivant leur inſtitut, bulles, règles, conſtitutions, réglemens & privilèges, ainſi qu'ils ſont dans les autres maiſons, couvents & hôpitaux de cet ordre dans l'étendue du royaume. En conſéquence le roi leur fait don des égliſes, couvens & hôpitaux du Cap & de Léogane, bâtimens, terrains, habitations, manufactures, nègres, meubles, uſtenſiles & généralement de tous les biens de ces hôpitaux, & les maintient dans leur propriété & jouiſſance.

Le provincial a, par ces lettres-patentes, le droit de changer les ſupérieurs à ſon gré & le roi prend ces hôpitaux & tout ce qui en dépend ſous ſa ſauve-garde ſpéciale, ce qui á donné lieu à l'inſcription: *A la ſauve-garde du roi*, miſe au-deſſus de leur principale entrée & à laquelle ces religieux ont quelquefois attaché une telle force d'expreſſion, qu'ils ont prétendu qu'un débiteur ne pouvait pas

être saisi dans leur enceinte & que tout être quelconque y jouissait d'un droit d'asile inviolable. Il est permis à ces deux hôpitaux de faire boucherie pour leur seule consommation, de poser les armes de France sur leurs portes & autres lieux apparens, d'acquérir des meubles & immeubles, de recevoir les donations & les legs, en prenant pour l'avenir des lettres d'amortissement. Il leur est encore permis de quêter dans toutes les églises, d'y avoir des troncs, & les lettres-patentes leur accordent l'exemption, tant pour eux que pour leurs domestiques blancs & noirs attachés à ces hôpitaux, du service de gardes, corvées, capitation & de plus l'exemption de capitation pour cinquante domestiques attachés à la culture de leurs habitations, avec faculté de faire venir de France, exempts de droits de sortie du royaume & d'entrée dans l'île, les comestibles, médicamens, toiles, étoffes, meubles, ustensiles & marchandises nécessaires pour eux, leurs malades & serviteurs. Le passage des religieux leur est accordé gratuitement.

On trouve encore dans les lettres-patentes que le supérieur est obligé de représenter le compte annuel de la recette & de la dépense à l'intendant, toutes les fois que celui-ci l'exige, & que celui-ci rendra compte tous les ans au ministère de l'état de ces hôpitaux, de leur administration, ainsi que de l'état & du produit des habitations.

Le père Martial, enhardi par tant de succès, désirant peut-être aussi montrer au père Boutin qu'il se rappelait l'observation de 1719, demanda encore au Conseil du Cap que les biens destinés, par ce jésuite, à l'établissement des Religieuses fussent adjugés à l'hôpital, parce que ces biens appartenaient aux pauvres, mais cette demande fut rejeté par arrêt du 22 Septembre 1721.

En 1732, de nouvelles lettres-patentes confirmèrent l'établissement des hôpitaux coloniaux, & ceux de Saint-Domingue acquéraient chaque jour de l'augmentation.

Ce fut cependant cette année que, par une ordonnance du 9 Août, M. Duclos, intendant, frappé de l'inconvénient de transporter les soldats malades des garnisons aux deux seuls hôpitaux du Cap & de Léogane, transport qui était cause de la mort de la plupart de ces malades, enjoignit de former un hôpital particulier au Fort-Dauphin, au Port-de-Paix, au Petit-Goave & à Saint-Louis dans les cazernes de ces divers lieux & à Saint-Marc où il n'y avait point de cazernes, dans une chambre qu'on louerait. Ces hôpitaux furent confiés aux soins des médecins du roi pour les endroits où il y en avait & à ceux des chirurgiens-majors dans les autres.

Ce

Ce que je ne puis concevoir, c'eſt ce que dit Poupée Deſportes, que dans cette année 1732 il n'y avait que vingt lits à l'hôpital du Cap, nombre qui fut porté peu-à-près à cent, d'où l'on a inféré que ce médecin avait produit cette rapide augmentation. Je ſoutiens que dès 1719 il y avait vingt-cinq lits, qu'on s'occupait alors de doubler; & quand on ſait quelle eſt aux Colonies, & ſur-tout quelle était à cette époque l'influence d'un médecin du roi ſur l'augmentation des dépenſes d'un hôpital, on eſt convaincu que le zèle du médecin Deſportes n'a pas eu tous les ſuccès qu'on lui attribue. La vérité eſt que ce zêle fut très-ſecondé par Larnage & Maillart; que les religieux de la Charité avaient fait achever en 1737 une nouvelle ſalle de maçonnerie de 200 pieds de long, & que pour la prolonger encore de 100 pieds, ces deux Adminiſtrateurs leur firent avancer, par le tréſor, 20,000 liv. le 22 Janvier 1738; que le 1er. Août 1739 ces deux Adminiſtrateurs prouvèrent que leurs vues bienfaiſantes s'étendaient ſur tout, en ordonnant de traiter les officiers, les ſoldats, les matelots, même ceux des navires marchands dans les hôpitaux du Cap & de Léogane, & en établiſſant dans chacun d'eux quatre garçons chirurgiens, nourris par les religieux.

Le médecin du roi à Léogane eſt tenu, par la même ordonnance de 1739, de faire la viſite chaque jour, & celui du Cap quatre fois ſeulement (attendu que l'hôpital eſt loin de la ville), depuis le 1er. Juin juſqu'au 1er. Octobre, ſaiſon des maladies contagieuſes, & deux ou trois fois le reſte de l'année, en rendant compte, l'un aux deux chefs principaux, & l'autre à leurs repréſentans au Cap, de la quantité de malades & de la nature des maladies. Un officier de chacune des deux garniſons eſt tenu de faire la viſite de l'hôpital, & le major ou l'aide-major de la place, deux fois par ſemaine & d'en inſtruire le commandant. Enfin, pour encourager encore plus les quatre garçons-chirurgiens, l'ordonnance allouait 500 liv. à chacun d'eux, ſur les amendes, juſqu'à ce qu'ils fuſſent placés dans l'île par les médecins du roi.

Certes les auteurs de tant de diſpoſitions utiles peuvent bien mériter le pas ſur Poupée Deſportes, qui, dans ſes viſites conſultatives, ne pouvait que diriger d'une manière plus ſûre ce que les chefs trouvaient avantageux, eux à qui il n'échappa point alors de repréſenter au miniſtre qu'il était juſte que le médecin du roi eût un traitement, qui lui fut alloué en 1740 & fixé à 2,400 liv., taux où eſt reſté celui de ſes ſucceſſeurs, malgré l'énorme différence de la valeur de cette ſomme aux deux époques.

En 1751 on voulut augmenter d'une ſalle l'hôpital du Cap; mais on la commença ſeulement & on ne s'occupa de la terminer qu'en 1756.

Par l'ordonnance du roi du 24 Mars 1763, il fut déclaré que l'hôpital du Cap ſerait pour les ſoldats, les officiers & pour la marine, & qu'il y ſerait attaché un médecin & un chirurgien du roi. Cette ordonnance aſſujettit de plus les hôpitaux militaires de la Colonie aux réglemens faits pour ceux des troupes en France, & à l'inſpection du médecin du roi & du chirurgien-major.

Dès l'arrivée des troupes venues de France avec M. de Belzunce, on fit des marchés particuliers avec les religieux de la Charité, qui formèrent des hôpitaux au Fort-Dauphin & au Trou. Les pertes que ces troupes éprouvèrent firent créer à Verſailles, le 1er. Janvier 1763, un inſpecteur & directeur-général de la médecine, de la pharmacie & de la botanique des Colonies, avec 3,000 liv. d'appointemens; ce fut M. Poiſſonnier, conſeiller d'État, médecin de la faculté de Paris, conſultant auprès de la perſonne du roi, nommé le même jour inſpecteur-général des hôpitaux de la marine en France; & comme les maladies & les mortalités avaient été en augmentant à Saint-Domingue, on renouvella, le 12 Novembre 1763, le brevet de M. Poiſſonnier; on le chargea de choiſir & d'examiner les médecins du roi pour les Colonies; on lui recommanda de redoubler ſes ſoins & ſes recherches pour arrêter les maux qui exiſtaient à deux mille & même à cinq mille lieues de lui, & l'on porta ſon traitement à 6,000 livres, traitement qui eſt l'unique effet qu'ait jamais produit ſon brevet, quoique l'ordonnance du 24 Mars 1763, ait aſſujetti les médecins & les chirurgiens du roi à lui rendre compte de la nature & de la conduite des maladies.

Par un marché entre l'intendant & le ſupérieur de l'hôpital du Cap, en date du 20 Octobre 1763, conclu pour deux ans, à compter du 15 Novembre, & qui renfermait les hôpitaux du Fort-Dauphin & du Trou, la journée du malade fut fixée à 36 ſous en y comprenant la retenue, & chaque journée d'officier à 10 liv. Ce fut alors qu'on mit de contrôleurs dans ces hôpitaux.

Le 2 Juillet 1764, MM. d'Eſtaing & Magon firent une ordonnance pour la police des hôpitaux confiés aux religieux de la Charité. Ils preſcrivirent aux médecins & aux chirurgiens du roi quatre viſites par ſemaine à l'hôpital du Cap, & aux religieux de leur procurer une voiture pour ces viſites; de plus, le médecin inſpecteur, car il y en avait un alors, devait viſiter les hôpitaux

des religieux deux fois par mois & en rendre compte au gouverneur-général. Ils déclarèrent que la police intérieure de l'hôpital appartenait au ſupérieur, & que le ſergent de garde devait recevoir ſes ordres à cet égard. On augmenta l'hôpital du Cap, en 1764, d'un pavillon pour les officiers.

Les changemens produits dans l'adminiſtration des hôpitaux, depuis 1762, ne convinrent point aux religieux, qui ſe plaignirent des inſpecteurs, des médecins, des chirurgiens, des commiſſaires des guerres, des commiſſaires de la marine, des contrôleurs & généralement de tous les employés. Auſſi dans le marché paſſé à Fontainebleau, le 31 Octobre 1765, pour trois ans, les débaraſſa-t-on de tant de ſurveillans importuns. La journée du malade y fut miſe à 40 ſous.

Je dois dire qu'une ordonnnace du roi du 30 Avril 1764, ſur la chirurgie aux Colonies, exigea que les chirurgiens euſſent ſervi un an dans les hôpitaux militaires de ces Colonies, avant de pouvoir exercer leur profeſſion, & que chacun de ces hôpitaux entretînt toujours quatre ſujets, mais cette diſpoſition ſi ſage, & qui eſt évidemment la ſuite de celle adoptée par Larnage & Maillart en 1739, eſt tombée en déſuétude & n'exiſte plus que dans les recueils.

En 1767 l'hôpital du Cap coûta, frais d'entretien & tout compris, 184,595 livres. Il y mourut 339 ſoldats, 2 ouvriers & 8 marins.

On fit à Verſailles un nouveau marché le 17 Décembre 1768, pour neuf ans.

La dépenſe de 1771, pour l'hôpital du Cap, en journées de malades, fut de 120,062 livres, 10 ſous. Il mourut 157 ſoldats & 7 matelots.

Le marché de 1768, étant expiré en 1778, il y en eut un nouveau, ſeulement au mois d'Août 1779, mais proviſoirement fait par MM. d'Argout & de Vaivre, d'après une autoriſation du miniſtre du 15 Novembre 1778. Il y en eut un définitif conclu à Paris le 13 Décembre 1780, pour 5 ans, à compter du 1^er^. Janvier 1781

La guerre rendit l'hôpital très-inſuffiſant, & j'ai eu occaſion de dire déjà qu'il y en avait eu pluſieurs de formés dans la ville même du Cap, & quelles précautions on avait cru devoir préparer dans le local de la Foſſette. Une idée très-heureuſe des Adminiſtrateurs, ce fut d'établir, à la fin de 1782, des ſalles de convaleſcens dans les différens quartiers des troupes, & de leur accorder une diſtribution réglée de vin.

Enfin le dernier marché fait avec les religieux de la Charité, pour l'hôpital du Cap, eſt du 1^er^. Septembre 1787. Le Miniſtre ayant ſenti qu'il était plus conve-

nable qu'il fut discuté & réglé dans la Colonie, autorisa M. de Marbois à en faire un, par sa lettre du 15 Juin, & celui-ci le fit stipuler par l'ordonnateur du Cap, avec le père Seraphin Merdier, supérieur de l'hôpital. Je crois devoir en faire connaître sommairement les conditions.

1°. On recevra autant de soldats, de matelots & autres personnes à la solde du roi qu'il sera possible, sans empêcher les habitans & les matelots marchands d'y trouver place. On pourra mettre des malades dans le pavillon des officiers, en y laissant trois chambres vides. Les pauvres doivent toujours être mis séparement en tems de paix, & lorsqu'il sera possible en tems de guerre. On exprime la nécessité absolue d'avoir une salle particulière des vénériens & des galeux.

2°. L'état des bâtimens de l'hôpital a été constaté le 24 Septembre 1787, par l'ordonnateur, l'ingénieur en chef, le commissaire de la marine chargé du détail des hôpitaux & l'officier d'administration chargé du contrôle, & l'entretien de ces bâtimens est à la charge des religieux, moyennant 12,000 livres par an.

3°. Les privilèges des lettres-patentes de 1719 sont conservés ; & on donne 10,000 livres par an aux religieux, attendu la nécessité où ils sont de payer la boucherie, comme tout le monde, par la suppression de la ferme.

4°. Nul inspecteur subalterne. Le supérieur de la maison rend compte de tout ce qui concerne le service des troupes, au gouverneur-général & à l'intendant, à leurs représentans & aux autres officiers de l'état-major ou de l'administration, à qui les deux chefs donnent commission de surveiller ce service. Le commissaire de la marine, chargé du détail des hôpitaux, doit visiter & inspecter l'hôpital deux fois la semaine, même plus souvent s'il l'estime nécessaire, & après avoir provisoirement averti le supérieur où le grand infirmier en particulier, il peut remédier aux négligences ou aux omissions. Les officiers de service ont aussi la monition secrete auprès du supérieur, & s'il n'y défère pas, la voye d'en rendre compte aux Administrateurs ou à leurs représentans qui y remédieront, après examen préalable, comme dans le cas d'avertissement de la part du commissaire.

5°. Les religieux traitent & pansent eux-mêmes les malades, & font les opérations chirurgicales. Ils peuvent être aidés par des nègres, mais ceux-ci ne peuvent ni saigner ni faire aucun pansement. Le choix & le renvoi des médecins appartient au supérieur ; il doit toujours y en avoir un par quarante malades, indépendamment des quatre élèves-chirurgiens prescrit par l'ordonnance du 30

Avril 1764. Ces élèves n'ont droit à des appointemens, qu'autant que le nombre des malades rend leur ſervice actif, c'eſt-à-dire qu'il doit ſe trouver au moins 160 malades pour les quatre. Comme ces chirurgiens ſont deſtinés à aſpirer à la maîtriſe dans la Colonie, ils doivent, pour être admis à l'hôpital, exhiber au ſupérieur leurs lettres d'apprentiſſage ou certificats de ſervice, viſés du médecin & du chirurgien du roi, & ils ne peuvent être congédiés qu'après un rapport fait au commiſſaire de la marine, ayant le détail des hôpitaux.

6°. Le médecin & le chirurgien du roi ſont tenus d'aller une fois par jour à l'hôpital & même deux lorſqu'ils en ſont requis par les Adminiſtrateurs ; ils ſe concertent avec les religieux pour les traitemens dont il doivent tenir un compte exact, ainſi que de leurs obſervations, afin de concourir avec les chefs à la meilleure adminiſtration ; les chirurgiens des corps & des vaiſſeaux peuvent venir à l'hôpital, quand bon leur ſemble, mais ils ne peuvent rien preſcrire & doivent ſe borner à des obſervations ſur ce qu'ils croient utile & néceſſaire. Les frais de voiture pour les viſites du médecin & du chirurgien du roi, ſont faits par l'État.

7°. L'hôpital doit avoir deux aumôniers qui ont 1,250 livres d'appointemens fixes des fonds de la Colonie. Les aumôniers que les religieux feront venir de France ne peuvent être employés ni par le préfet apoſtolique ni par d'autres, qu'avec le conſentemement par écrit du ſupérieur.

8°. Tout ce que l'hôpital fait venir de France, y eſt exempt de droits, quels qu'ils ſoient. Les religieux ont leur paſſage gratuit en allant & en revenant, ainſi que les aumôniers & autres employés de l'hôpital.

9°. Les religieux peuvent faire boucherie, mais ſans en vendre au public. Il continue d'y avoir un ſous-officier à la peſée de la viande & au ſervice de la cuiſine, lequel rend compte au commiſſaire. Il aſſiſte auſſi à la diſtribution & il y a un cadenat & une ſentinelle à la chaudière.

10°. Les religieux-chirurgiens ſont tenus de dreſſer chaque mois l'état des malades, de déſigner la nature des maladies dominantes & des moyens curatifs employés. Le médecin & le chirurgien du roi doivent le ſigner ; on le préſente aux Adminiſtrateurs par la voye de leurs repréſentans, & il eſt envoyé au miniſtre.

11°. Suivant l'ordonnance du 1er. Janvier 1786, le commis qui fait les états d'hôpitaux, donne des reçus des ſacs des matelots de la marine de l'État ; les chefs de diviſion & les commandans les viſitent.

12°. En tems de paix, la journée du ſoldat, du matelot & autre entretenu, ſans diſtinction de maladie, eſt de 3 liv. 10 ſous & de 5 liv. en tems de guerre. Celle de l'officier 10 liv. & 16 liv. 10 ſous en tems de guerre. Les bas-officiers des régimens & des vaiſſeaux doivent être placés dans les parties les plus commodes des ſalles.

13°. L'hôpital peut prendre aux magaſins du roi les choſes qui lui ſont néceſſaires, ſur le pied auquel elles reviennent d'après l'état arrêté par l'adminiſtration.

14°. L'hôpital ſupporte les quatre deniers pour livres de tout ce que l'État lui paye.

15°. On compte les journées de malade, du jour de l'entrée incluſivement à celui de ſortie excluſivement; 6 livres par enterrement. Le commiſſaire de la marine retire les armes & les hardes des ſoldats & matelots, en donne reçu; l'hôpital les tient en dépôt juſqu'à cette remiſe.

16°. Les religieux ſont obligés d'avoir & d'entretenir des fournitures pour les 800 malades que leur hôpital peut contenir.

17°. Les pertes cauſées par accidens imprévus, tels que le feu du Ciel, les tremblemens de terre, ouragans, inondations, invaſions par l'ennemi, donnent lieu à une indemnité par l'État en les faiſant conſtater par procès-verbal du principal officier d'adminiſtration ou par ſes ordres, & approuver par les Adminiſtrateurs.

18°. L'adminiſtration des hôpitaux de France ne voulant pas garantir celle de la Colonie, pour aſſurer l'envoi de ce que la première fait paſſer à l'autre, on lui compte, chaque année, 40,000 livres de France ſur la quittance du procureur-ſyndic de la Charité. Cette ſomme eſt retenue par douzième ſur les états de chaque mois dans la Colonie, & le tréſorier de celle-ci en fait raiſon au tréſorier-général des Colonies en France.

19°. Le marché eſt fait pour juſqu'au dernier Septembre 1792, & ſi le roi mettait en régie, ou chargeait des entrepreneurs du ſoin des malades, les régiſſeurs ou entrepreneurs ſeraient tenus de prendre les effets, les drogues, les uſtenſiles & les marchandiſes deſtinées à l'hôpital, d'après une eſtimation d'experts & en payerait la moitié comptant, moitié ſix mois après.

20°. Et comme il ſerait preſque impoſſible de ſéparer alors les bâtimens du roi d'avec ceux des religieux, parmi leſquels ils ſont enclavés, & que les cuiſines,

magasins & autres dépendances appartenant aux religieux ne pourraient être communes à des entrepreneurs, l'État retiendrait pour son service ce que le procès-verbal du 24 Septembre 1787 constate être à lui, ainsi que ceux devenus inutiles aux religieux, & les indemniserait du terrain & des bâtimens qui sont à eux, & leur donnerait le tems d'en construire d'autres ou ferait faire cette construction.

21°. Obligation de suivre les troupes si elles entraient en campagne, & qu'il n'y eût plus de service à faire à l'hôpital.

22°. Les religieux ne sont pas tenus de recevoir des officiers dans leur maison principale, si le pavillon qui leur est destiné n'est pas rempli, & ils choisiront ceux qu'ils voudront mettre dans la première.

Voilà maintenant le service & la police intérieure:

A chaque officier malade, par jour, une livre & demie de viande de boucherie, une bonne volaille de deux en deux jours, grillée ou rôtie, une côtelette de mouton & un plat de légumes ou de poisson avec des confitures du pays, suivant les saisons. Les officiers ne peuvent manger plusieurs ensemble à la table des religieux, à moins que le supérieur ne les invite. Les lits d'officiers ont un matelas, une paillasse de feuilles de maïs, une couverture de laine ou de coton, un traversin & un oreiller de plumes d'oyes, & des draps de toile blanche, qu'on change tous les huit jours & même plus souvent si la maladie l'exige; des serviettes tous les deux jours, une chandelle des six à la livre par jour, & des lampes de nuit au besoin. On peut mettre plusieurs officiers dans le même appartement. Ils sont tenus de se fournir de linge de corps. Il ont un domestique blanc par quatre, ou un noir par trois, sauf à augmenter en cas de nécessité. Il y a d'ailleurs des tables, des chaises, &c. Si l'officier prend un domestique à lui, ce domestique est à ses frais.

A chaque soldat, matelot ou autre entretenu, par jour, 26 onces de viande de boucherie, de la meilleure qualité; 20 onces de pain blanc, bien cuit, frais & de la meilleure qualité, & une chopine, mesure de Paris, de vin de Bordeaux. Pour varier, on met une forte volaille pour quatre rations & demie de viande, & du vin blanc au lieu de rouge, quand les religieux, le médecin & le chirurgien du roi n'y trouvent pas d'inconvénient. Tous les jours on porte dans les infirmeries, à sept heures du matin, un bouillon maigre aux herbes, fait au beurre ou à la mantègue; à dix heures on distribue le bouillon gras, la viande & le vin, & le soir de même. A quatre heures les malades taillent eux-mêmes leur soupe dans les écuelles qu'on leur donne. D'autres ont des

œufs, des bananes, du riz, des pruneaux, des confitures du pays & autres choſes réglées par le médecin & le chirurgien du roi. Il eſt défendu de rien réſerver pour le lendemain, ſoit bouillon ſoit viande quelconque. On peut ſubſtituer le bouillon maigre au gras ſi les officiers de ſanté le jugent convenable, en y joignant les purées, les légumes, les panades, le riz, le gruau, le lait, les œufs, les confitures, & l'on diminue d'autant la viande.

Chaque malade eſt couché ſeul. Il a ſur une couchette, un matelas de crin ou de laine, une paillaſſe, un traverſin de paille de mil, maïs ou bananier, une couverture de laine ou de coton. Il eſt permis d'employer des hamacs & des plians. Il doit y avoir trois paires de draps, ſix chemiſes & ſix bonnets de toile pour chaque lit. La vaiſſelle eſt de fer blanc; il y a des chaiſes percées & autres uſtenſiles à l'uſage des malades.

L'hôpital doit être deſſervi par un religieux infirmier-général, très-expert, trois religieux-chirurgiens & un apothicaire. Ils ont ſous eux des aides, de manière qu'il y ait un religieux-chirurgien ou un aide-chirurgien pour quarante malades, & un par 15 bleſſés; un domeſtique blanc pour 12 malades ou un noir par 10. Il y a un infirmier blanc de ronde pendant la nuit, & un nègre qui veille pour 25 malades. Si le nombre des nègres devenait inſuffiſant, les adminiſtrateurs fourniraient des blancs qui auraient deux rations de malades & des gages que ces adminiſtrateurs fixeraient & que les religieux payeraient, mais on ne peut pas les forcer à faire venir pour l'hôpital des nègres de leur habitation (*).

La viſite des malades ſe fait de très-grand matin. Si le médecin ne peut y aller, elle eſt faite par le chirurgien-major. Les religieux les avertiſſent l'un & l'autre des opérations chirurgicales graves pour qu'ils y aſſiſtent ou en confèrent. On panſe les bleſſés deux fois par jour.

Il y a une garde avec un officier qu'on n'eſt pas tenu de nourrir. Les portes de l'hôpital ſont fermées à la nuit & ne peuvent être ouvertes avant le matin ſans l'ordre des chefs.

L'État fait imprimer les billets d'entrée & de ſortie, les états, les extraits mortuaires; le commis ſigne les états. Le régiſtre mortuaire doit être tenu avec ſoin, & tous les ſix mois on en donne une copie certifiée, viſée du commiſſaire

(*) Qui produit annuellement depuis 150 juſqu'à 200 milliers de ſucre blanc.

de la marine ; elle eſt remiſe au contrôleur de la marine, qui l'envoie au miniſtre pour le dépôt de Verſailles ; le regiſtre d'entrée eſt paraphé par le commiſſaire de la marine, & les états ſont vérifiés & arrêtés par ce commiſſaire chaque mois, & ordonnancés par l'intendant ou l'ordonnateur.

Ce traité a été imprimé aux frais de l'État & envoyé aux religieux, au médecin & au chirurgien du roi, aux chefs des corps & commandans, aux commiſſaires chargés des hôpitaux & des claſſes, au contrôleur de la Colonie & à ſon repréſentant au Cap. Il a été approuvé par l'intendant le 5 du même mois de Septembre 1787, & par le miniſtre le 17 Février 1788.

Je n'ai pu réſiſter au déſir de rapporter tant de particularités ſur l'établiſſement de l'hôpital, parce que ce qui touche l'homme & ſurtout l'homme en proie aux douleurs, intéreſſe toujours l'être ſenſible, & que j'aime à croire mon Lecteur rangé dans cette claſſe. Je viens à la partie deſcriptive de l'hôpital.

On l'apperçoit du chemin, parce que le terrain va en amphithéâtre depuis ce chemin juſqu'au point où le morne du Cap vient ſe terminer par de petites collines ſucceſſives. La principale entrée, qui eſt ſituée à 650 toiſes du tourniquet qu'a le Cours Villeverd ſur la rue du Pont, eſt placée au milieu d'une claire-voye de bois peinte en rouge, & que porte un petit mur & des pilaſtres de maçonnerie. Là commence une belle avenue de quatre rangs de chênes qui conduit à la maiſon où ſont logés les religieux. Cette avenue dont la maîtreſſe allée a 132 pieds de large & celles des côtés 45 pieds, & qui n'exiſtait pas en 1742, fait un angle un peu obtus du côté du Nord avec le chemin, parce que celui-ci va du Nord-Eſt au Sud-Oueſt, tandis que l'avenue eſt dirigée de l'Eſt-Sud-Eſt à l'Oueſt-Nord-Oueſt.

La maiſon eſt à 255 toiſes du chemin ; l'on y arrive par une terraſſe de 25 pieds de large, où l'on monte par trois eſcaliers de pierres ; l'un au milieu & en face de l'entrée de la maiſon, les deux autres ſur les côtés du premier & obliquement placés.

Cette maiſon de maçonnerie conſiſte en un arrière-corps, qu'une aile poſée de chaque côté dépaſſe de ſix pieds. L'arrière-corps a 66 pieds de long ſur 33 de large, & les ailes 45 pieds de long ſur 33 de large, ce qui fait que le bâtiment, pris en total, a 132 pieds de façade ; il ſe montre tout entier dans l'avenue qui a la même dimenſion. Ce n'eſt que depuis 1783 qu'on a fait un étage à cette maiſon, couverte d'ardoiſes, ce qui lui donne encore plus de

grace & de commodités. On entre d'abord par la terraſſe dans une belle galerie qui communique à un grand ſalon ſervant de ſalle à manger & qui eſt au centre de la maiſon, il a 33 pieds en carré.

Il eſt peu de ſituation à Saint-Domingue plus agréable que celle de l'hôpital du Cap qui, par l'élévation de ſon ſol, domine une vaſte étendue de plaine qu'on apperçoit à l'Eſt & au Sud. Ce local, rafraîchi par les deux briſes, offre auſſi la vue de la rivière du Haut du Cap qui ſerpente & dont le grand chemin ſe rapproche & s'éloigne ſucceſſivement ; du côté du morne un jardin charmant dont je parlerai bientôt, ajoute encore à tant de jouiſſances. Il eſt dommage que le petit morne de l'hôpital qui eſt dans le chemin, dérobe la rade du Cap qui ajouterait & de la variété & du mouvement au tableau charmant dont on jouit de la terraſſe de l'hôpital, & où l'on n'eſt troublé que par le ſpectacle des marais de la Petite Anſe, à travers leſquels l'œil ſaiſit un inſtant le voyageur qui ſe rend au Cap par le chemin de cet embarcadère.

Au Sud de la maiſon principale & ſur la déclivité d'une colline, ſont les cuiſines, les boulangeries, la buanderie, les magaſins, la pharmacie, les écuries, les remiſes.

Au-deſſous de ces conſtructions & après un petit intervalle, eſt une enceinte qui s'étend du Levant au Couchant, & qui a la forme d'un carré long : elle renferme pluſieurs corps de bâtimens. Le principal, conſtruit en maçonnerie, eſt le premier bâtiment de ce genre qu'on ait fait pour les malades ; il a, du Nord au Sud, 50 toiſes de long ſur 29 pieds de large. A ſon extrémité Septentrionale eſt la chapelle qui eſt compriſe dans ſa longueur & qu'on fait ſervir auſſi de lingerie ; elle eſt ſous l'invocation de St.-Jean-de-Dieu, fondateur de l'ordre des religieux de la Charité. Un petit clocher en flêche qui excède le toit, ſert à l'indiquer.

C'eſt dans cette chapelle à laquelle M. Barreau, dont j'ai précédemment énuméré les legs pieux, a laiſſé, en 1758, 2,000 livres pour acheter une lampe & un calice d'argent, que M. l'abbé de Pradines prononça, le 7 Juin 1777, l'oraiſon funèbre de M. d'Ennery, mort gouverneur-général. Les gens de couleur libres & eſclaves & quelques blancs du Cap, viennent auſſi y faire une ſtation l'après-midi du Vendredi-Saint & entendre prêcher la paſſion. On y a été frappé pluſieurs fois du talent du P. Roubion, chanoine de la Trinité, mort depuis quelques années ſacriſtain de la paroiſſe du Cap. D'ailleurs il ſemble que dans

un hôpital les cérémonies religieuſes prennent un caractère encore plus auguſte, parce qu'elles ſont accompagnées du ſpectacle de l'homme dans l'état où il a le plus beſoin de la Divinité conſolatrice qu'il implore.

Ce bâtiment élevé en 1737 & en 1738, eſt appellé auſſi la ſalle St.-Jean-de-Dieu. A chacune de ſes extrémités & en retour d'équerre, allant de l'Oueſt à l'Eſt, il y a deux autres ſalles auſſi de maçonnerie qui lui ſont contigues. Celle du côté du Nord qui tient à la chapelle, eſt la ſalle St-Honoré, c'eſt la dernière bâtie, elle n'a même pas été auſſi étendue qu'on le projetait; elle n'a que 18 toiſes de long, ſa largeur eſt de 31 pieds. Celle du côté Sud, qui eſt parallèle à celle St-Honoré, eſt la ſalle de la Vierge, terminée en 1756, d'après un ordre de M. Lambert, ordonnateur au Cap, choqué de ce que M. Perrier avait été forcé de mettre les malades de ſon eſcadre dans la ville. Elle a 33 toiſes de longueur ſur 27 pieds de large. On s'appercevrait, à ces différences dans les dimenſions des trois ſalles, qu'elles n'ont été ni projetées, ni exécutées en même tems. Elles ont cependant toutes la même élévation qui eſt de 14 pieds juſqu'à la naiſſance du toit, & elles ſont couvertes de tuiles.

Juſqu'en 1777, il n'y avait point d'autres bâtimens dans l'Eſt de ceux dont je viens de parler, mais l'augmentation de troupes que la crainte de la guerre fit envoyer, & par conſéquent le plus grand nombre de malades a forcé de former, dans cette partie Septentrionale, trois nouveaux bâtimens. Le plus Occidental aligné à ſa face Oueſt ſur le bout Eſt de la ſalle de la Vierge, a 118 pieds du Nord au Sud, & 30 de large, c'eſt la ſalle St-Louis. Celui qui ſuit dans l'Eſt, a 150 pieds de long qui viennent s'aligner ſur la face Méridionale de la ſalle St-Honoré, & 36 pieds de large, c'eſt la ſalle St-Raphaël; le troiſième, en tout ſemblable au ſecond, eſt la ſalle St-Auguſtin. Ces trois bâtimens, conſtruits en bois, couverts d'eſſentes & parallèles entr'eux, n'ont que dix pieds d'élévation juſqu'à la naiſſance du toit, & ſeulement environ 40 pieds d'intervalle de l'un à l'autre. La clôture de cette enceinte eſt formée par un mur de 7 ou 8 pieds de haut.

La diſpoſition de la ſalle Saint-Jean-de-Dieu, dont les deux extrémités ſervent elles-mêmes d'enceinte, forme deux cours, dont l'une eſt au Couchant, & l'autre au Levant de cette ſalle. Parcourons-les en décrivant les détails & les inconvéniens de l'hôpital.

La cour Occidentale qui eſt irrégulière dans ſon côté Sud, contient deux rangs

d'arbres ſervant de promenade. Preſqu'au milieu de ſon côté Oueſt eſt un pavillon à étage, de maçonnerie, où ſe trouvent le logement des chirurgiens, une ſalle de bain & une chambre de diſcipline. Ces deux dernières ſont humides & mal-ſaines à cauſe de l'élévation du petit côteau qui porte la maiſon des religieux & ſes appartenances, & auquel ce bâtiment ſe trouve preſque adoſſé. Trois baignoires ſont inſuffiiſantes pour les malades, & la néceſſité de faire ſervir la même à un vénérien, à un galeux, à un fébricitant, choque les premières notions de l'art de guérir, ainſi que celle de tranſporter des malades à travers une cour, pour aller prendre un bain. Il faudrait des bains pour chaque ſalle, & qu'on eût ſoin de les placer dans un lieu où l'on conduirait l'eau à volonté; c'eſt un devoir qu'on doit ſe hâter de remplir.

En bâtiſſant la ſalle Saint-Jean-de-Dieu, on avait mis les latrines à 50 pieds de cette ſalle & à l'angle Sud-Oueſt de la cour. Il n'y a que fort peu de tems que, ſur les repréſentations de M. Arthaud, médecin du roi, le ſupérieur de l'hôpitàl en a fait conſtruire de nouvelles. Sur le côté Oueſt de la chapelle, une galerie en appenti, ſert à abriter les malades qui paſſent par une porte donnant dans la ſalle Saint-Jean-de-Dieu, & qui ſont ainſi garantis d'une courſe en plein air, & quelquefois ſur un ſol humide, qu'ils étaient obligés de faire autrefois. Ces latrines anciennes & nouvelles ſont nettoyées chaque matin par l'eau d'un baſſin de pluſieurs muids, qu'on lâche & qui doit conduire les immondices dans une ravine qui paſſe au bout Sud de la ſalle Saint-Jean-de-Dieu. On aſſure que l'on n'a pas donné aſſez de rapidité à ce courant, d'ailleurs inſuffiſant, & qu'il n'empêche pas des exhalaiſons infectes qui, dans la ſalle Saint-Jean-de-Dieu, incommodent les malades ſurtout lorſque les vents d'Oueſt & du Sud-Oueſt ſouffient. Il ſemble qu'on remédierait à ce mal, ſi les latrines étaient au bout Sud-Eſt de la ſalle Saint-Jean-de-Dieu, & ſi une eau plus abondante, acquérant encore de la vîteſſe par ſa compreſſion, balayait un canal couvert.

Cette cour a auſſi des baſſins qu'on devrait tenir couverts & fermés avec des cadenats, lorſqu'ils ne ſervent pas, & il faudrait dans le cas contraire des perſonnes capables d'en interdire l'accès à des malades ou à des convaleſcens, qui viennent y laver ou s'y baigner, & chercher ainſi de nouvelles cauſes de maladies.

C'eſt au Nord de cette cour qu'eſt la porte d'entrée qui conduit dans l'hôpital. A ſa droite, & à l'angle Nord-Oueſt de la cour, eſt le bureau de l'écrivain

du garde-meuble pour les effets des malades. Une barrière qui fermerait cette porte, & dont le cadenat ſerait la nuit entre les mains du factionnaire, empêcherait des courſes nocturnes & même des déſertions. Un grand inconvénient de cette cour, c'eſt que ſe trouvant plus élevée que le pavé de la ſalle Saint-Jean-de-Dieu, & ayant une pente de l'Oueſt à l'Eſt, elle y conduit de l'eau dans les grandes pluies.

Je paſſe à la ſeconde cour, celle du Levant.

Les bleſſés & les vénériens ſont dans la ſalle de la Vierge. Il eſt vraiment regrettable, que pour avoir un magaſin au bout Sud de la ſalle Saint-Jean-de-Dieu, on ait fermé toute communication entre ces deux ſalles, qui ouvraient l'une dans l'autre, & que celle de la Vierge ait ſon entrée ſur le côté Nord dans la ſeconde cour. Le froid & l'humidité ſont deux grands ennemis des maladies ſyphillitiques, & ſurtout des bleſſures, trop ſouvent ſuivies du ſpaſme dans les pays chauds, & toujours très-difficiles à guérir, comme on peut en juger par le ſeul fait des bleſſés des vaiſſeaux de l'armée de M. de Graſſe qui vinrent au Cap, après le combat naval du 12 Avril 1782, puiſque de 180 bleſſés, mis dans un hôpital, deux ſeuls y furent guéris. Cette conſidération exige le rétabliſſement des choſes dans leur premier état, ſauf à placer une porte grillée entre les deux ſalles, pour éviter les abus. Les latrines de la ſalle de la Vierge, qui ſont en dehors, au Sud & vers ſon centre, ont auſſi trop peu d'eau pour leur nettoyement, & elles exigeraient également un égout couvert juſqu'à la ravine.

L'entrée de la ſalle Saint-Honoré eſt à ſa face Sud, dans la ſeconde cour. C'eſt encore une ſource de déſordre, parce que les matelots marchands & les pauvres qui y ſont placés, communiquent librement avec les ſoldats & les matelots de l'État, & que jouiſſant de cette porte, où il n'y a point de factionnaires, ils ſortent eux-mêmes quand ils veulent. On corrigerait ces abus en faiſant ouvrir cette ſalle dans la chapelle. La ſalle Saint-Honoré a ſes latrines, comme celle de la Vierge, à ſon centre, au Sud, dans cette ſeconde cour. On n'y met que de ſimples pots ſous des lunettes, & l'on va les vider aux latrines de la ſalle Saint Jean-de-Dieu, qu'on traverſe en infectant les malades. Il faudrait encore faire un égout à travers la cour & y conduire de l'eau pour nettoyer de vraies latrines.

On peut reprocher aux trois ſalles de maçonnerie d'avoir des ouvertures qui, quoique aſſez nombreuſes, ſont percées trop bas dans leur partie ſupérieure, ce qui nuit à la circulation de l'air. Au bout Sud de celle Saint-Jean-de-Dieu, eſt

une porte & deux fenêtres, qu'une bonne police voudrait qu'on grillât, pour empêcher la sortie des malades, tandis que le besoin d'air exigerait, peut-être, que l'extrémité de la chapelle au Nord, eût quelque ouverture qui le renouvellerait dans la salle Saint-Jean-de-Dieu. La construction des trois salles de bois a diminué la seconde cour, qui formait une utile promenade avec quatre rangs d'arbres, dont on pouvait se dispenser de prendre une partie, puisque le terrain ne manquait pas.

Les trois salles de bois sont trop rapprochées l'une de l'autre; l'air y est trop resserré, les exhalaisons se communiquent de l'une à l'autre, & les latrines postiches de leur bout Sud ont les mêmes vices que celles de la salle Saint-Honoré.

C'est au-dessus de cette salle en venant dans l'Ouest, & en dehors du mur de clôture au Nord, qu'est le corps-de-garde de l'hôpital. Comme il arrivait fréquemment que les malades franchissaient ce mur, dans le côté Est de l'enceinte, on a mis une sentinelle en dedans dans l'angle Nord-Est de cette clôture; mais elle n'y est pas la nuit, & le mal n'est qu'à demi réparé.

Je passe au côté Nord de l'avenue. On y trouve cinq corps de bâtimens parallèlement dirigés du Nord au Sud. Le plus Oriental & le plus long (il a 150 pieds), est à-peu-près aligné sur la salle Saint-Louis; tous les cinq ont leur bout Sud proche du second rang d'arbres de la contre-allée du Nord. Le dernier à l'Ouest & celui qui le précède, ont été construits pendant la guerre de 1778; ils sont de bois & couverts d'essentes. Le troisième est de maçonnerie, divisé en plusieurs chambres de malades, ouvertes seulement à l'Est sur une galerie fort basse. Le quatrième est de bois & la plûpart de ses chambres sont des servitudes. Ces trois bâtimens ont également 110 pieds de long. J'ai vu poser celui que j'ai désigné comme le quatrième, au mois de Mai 1777. Je rencontrai en allant à l'hôpital à la pointe du jour, le nombreux atelier de M. Artau, qui en transportait la charpente environnante toute assemblée, & revenant après le coucher du soleil, il y avait une maison de 110 pieds de long, palissadée, couverte & fermée, dans un espace qui était vide le matin. Je cite ce trait, parce qu'il donne une idée des moyens de cet entrepreneur, & d'une célérité d'exécution que lui seul a fait voir à Saint-Domingue.

Le dernier bâtiment, le plus Occidenral, & qui répond à l'entrée de la première cour, de l'autre côté de l'avenue, est un pavillon à étage, de 130 pieds de long appelé le pavillon des officiers, à cause de sa destination. Il a quatorze

chambres de 15 pieds en carré. Au rez de chauſſée eſt une cuiſine & une ſalle de bains où l'on eſt fâché de ne trouver que trois baignoires. La face Eſt a une galerie en haut & en bas de huit pieds & demi de large. Il en aurait fallu une pareille à l'Oueſt pour qu'on pût, ſelon la direction du ſoleil & des briſes, tenir les chambres ouvertes & les garantir de la chaleur qu'on y éprouve. Une ravine qui eſt derrière ce pavillon, paſſe à ſon extrémité Nord. Devenue un torrent dans les grandes pluies, elle fait refouler l'eau juſques dans les chambres du rez de chauſſée; il faudrait la détourner. Ce pavillon a encore un inconvenient, c'eſt celui de recevoir, dans la ſaiſon des Nords, les exhalaiſons des parcs à cochons & des vidanges des caſes des nègres de l'hôpital, qu'on a miſes au Nord de la ravine, ſur le penchant d'un côteau & ſur la ligne des cinq bâtimens dont je ſuis occupé en ce moment.

Le danger d'entaſſer beaucoup de malades, eſt encore plus grand dans les pays chauds. Il ne faudrait jamais plus de deux rangs de lits dans les ſalles des hôpitaux des Antilles, & les circonſtances ſeules de la guerre peuvent contraindre à en mettre davantage. On en avait formé quatre dans la ſalle Saint-Jean-de-Dieu pendant l'automne de 1787; mais l'on s'apperçut que les ulcères prenaient un caractère gangréneux. On ouvrit une autre ſalle & les accidens ceſsèrent. C'eſt une leçon qui ne doit pas s'effacer du ſouvenir de ceux qui ſoignent cet hôpital, où l'on a vu pendant la guerre de 1778, juſqu'à 825 malades non compris 45 officiers.

On y enviſage auſſi la gale comme une maladie trop légère, & l'on ne veut pas s'appercevoir qu'elle eſt quelquefois produite par la mal-propreté du linge & des draps.

Un grand inconvénient des hôpitaux coloniaux, c'eſt la néceſſité d'y employer des nègres dont l'indolente indifférence & la dangereuſe complaiſance laiſſent les malades ſans ſoins, & leur procurent des alimens & des boiſſons funeſtes à leur état. Le marché exige un négre par dix malades, mais ils ſeraient heureux ſi ſa violation leur en laiſſait un pour ſoixante. Auſſi des malades ayant le tranſport, ſortent-ils, d'autres tombent de leurs lits & un grand nombre ſont privés des ſecours dont ils ont le plus preſſant beſoin. Sans prétendre faire une cenſure amère des principes des religieux, il eſt évident que leur nombre eſt inſuffiſant pour ſurveiller tous les détails d'un pareil hôpital; & cela s'applique auſſi au petit nombre des chirurgiens & des infirmiers blancs, qu'on ſe contenterait de

rencontrer par paire ou même ſeuls dans chaque ſalle, quoique le marché en veuille un par douze malades. Il faudrait les attacher à d'auſſi pénibles, mais auſſi utiles fonctions, par un traitement proportionné à leur zèle.

Une choſe dont les amis de l'humanité ne pouront jamais aſſez s'étonner, c'eſt que dans des marchés qui (puiſqu'on veut des marchés) ne devraient que marquer le prix des ſoins, des alimens & des remèdes qu'on peut tarifer, on ait imaginé de ſubvertir l'ordre naturel des choſes, ſans vouloir conſidérer qu'un hôpital eſt eſſentiellement deſtiné à la conſervation des hommes des claſſes les plus précieuſes. Comment veut-on que des religieux, qu'il eſt impoſſible de ne pas enviſager comme des entrepreneurs, deviennent tout à la fois les fourniſſeurs & ceux qui examinent ou preſcrivent les fournitures. Je ſais bien que le marché exige les ſoins du médecin du roi, mais celui-ci doit auſſi, ſuivant ce marché, ſe concerter avec les religieux ; or, quel concert veut-on établir entre un médecin qui ne peut & ne doit ſe déterminer que d'après ſes connaiſſances & à qui ſa probité commande d'exiger en faveur du malade tout ce qui lui eſt néceſſaire, & des religieux entrepreneurs ? Si le médecin eſt inébranlable, il ſera bientôt appelé tracaſſier, & je garantis que le *père ſupérieur* trouvera des échos. Si le médecin cède, je vois tous les abus ſe multiplier, & un hôpital, le lieu le plus ſacré par ſa deſtination, transformé en une boutique, où tout ſe calcule, excepté la durée de la vie des hommes.

C'eſt alors qu'on confie la diſtribution des remèdes à des nègres ignorans & dont les erreurs ſont mortelles. C'eſt alors que l'heure de toutes les diſtributions eſt incertaine ; que des malades privés de force, périſſent d'inanition, parce que le marché a dit qu'ils devaient tailler leur ſoupe eux-mêmes, & n'a pas ſu prévoir qu'ils ſeraient hors d'état de prendre ce ſoin, & qu'il arrive très-ſouvent qu'un malade enlève, de force, la portion d'un autre malade plus faible que lui. C'eſt alors que les infirmiers blancs ſont occupés à jouer avec des convaleſcens, au lieu de remplir leurs devoirs dont chaque négligence peut être un meurtre ; c'eſt alors enfin qu'un hôpital n'eſt plus qu'un cimetière où les cadavres ont encore un reſte de mouvement.

Adminiſtrateurs qui ſtipulez froidement les conditions d'un pareil marché, qui croyez qu'il faut plaire aux religieux de la Charité, comme ſi leur plaire était le but qu'on doit ſe propoſer, allez dans ces hôpitaux & écoutez les imprécations de ceux pour qui vous penſez avoir tout fait, en diſant qu'ils auraient ce que vous

jugez

jugez leur être néceſſaire, quand vous avez pris des meſures telles qu'on pût les leur refuſer impunément. Je ſais qu'on criera : *Mais la délicateſſe des entrepreneurs* ! La crainte de la mort d'un ſeul homme qu'on doit ſauver, voilà tout ce que j'apperçois, & je frémis quand je remarque, quand je ſais que ma crainte n'eſt pas commune à tous ceux qui l'environnent.

Pour ajouter au ridicule mêlé de cruauté de ce ſyſtème, on veut auſſi que les religieux faſſent avec le médecin, le tableau des maladies & de leur traitement. Comme ſi les religieux étaient deſtinés à autre choſe qu'à exécuter, avec fidélité, ce que le médecin a preſcrit. D'ailleurs ces états envoyés aux Adminiſtrateurs & ſuppoſés parvenus juſqu'au miniſtre, ont-ils jamais produit une ligne de l'inſpecteur-général de la médecine coloniale ? Ce dernier a-t-il même jamais eu l'idée heureuſe, mais tardive des Adminiſtrateurs qui demandaient au miniſtre, par une lettre du 16 Juin 1789, que le journal des hôpitaux, rédigé par M. de Horne, fut envoyé aux médecins, aux chirurgiens & aux apothicaires du roi dans la Colonie ? Comment répète-t-on des conventions par pure forme & ſans être frappé de leur inutilité ? Comment ſi on les croit néceſſaires, ne prend-on pas des meſures plus sûres pour leur accompliſſement ?

Une autre circonſtance me frappe & m'afflige encore, c'eſt l'impoſſibilité qu'un médecin qui vient une ſeule fois par jour & qui ne voit qu'un ſeul moment un malade, ſoit véritablement utile. L'inſtant de ſa viſite peut être calme & ſuivi d'une criſe mortelle ; dans un climat auſſi actif, la maladie change de caractère d'une minute à l'autre, & le malheureux eſt condamné à attendre vingt-quatre heures un avis ſalutaire. On dira bien qu'un religieux-chirurgien ou autre ſupplée le médecin dans l'intervalle, mais ſi l'accident eſt du reſſort de la médecine, ſi le chirurgien n'eſt pas très-inſtruit, s'il ne rend pas à la viſite du lendemain un compte exact de ce qui s'eſt paſſé, de ce qu'il a fait, que deviendra le moribond ?

Non jamais je ne ſerai tranquille ſur le ſort de l'hôpital du Cap tant que le médecin n'y ſéjournera pas & ne pourra pas y faire des cours utiles à lui-même & à des élèves ; tant qu'il n'y aura pas un logement ſéparé & une manière d'être indépendante des religieux, dont il ne doit pas même faire ſoupçonner l'influence. Mais qu'au moins il ſoit tenu d'y faire une viſite matin & ſoir, & qu'on ne ſoumette pas à un vil calcul les frais de ſon tranſport, pour lequel Larnage & Maillart demandèrent vainement au miniſtre, en 1739, une ſomme de 1,200 liv. Un ſeul recrue coûte plus à l'État que ces viſites, & n'y a-t-il

que ces bénéfices à peler ! On a vu, à la grande indignation de ceux qui n'ont pas étouffé toute ſenſibilité, les viſites du médecin & du chirurgien du roi, interrompues parce que les religieux refuſaient de fournir une voiture & que l'adminiſtration n'en donnait pas. Eſt-ce là auſſi une économie !

Payez tous les travaux utiles, payez les chirurgiens de l'hôpital ſans vous contenter de cette généroſité parcimonieuſe qui a décidé l'adminiſtration à accorder, le 1er. Janvier 1787, 66 liv. par quartier à celui des garçons-chirurgiens qui s'acquitte le mieux de ſes devoirs. Sachez que lorſque ces chirurgiens ſont à la ſolde des entrepreneurs, ils ſont & moins nombreux & trop dévoués ; réglez qu'au lieu d'une année, tous ceux qui ſe deſtinent à la chirurgie paſſeront deux ans dans un hôpital de la Colonie avant d'y exercer leur profeſſion, ſans vouloir en excepter tous les ignorans à parchemin qui y arrivent. Ceux qui ſeront vraiment inſtruits ne ſeront que plus précieux après cette école locale que rien ne remplace. Les autres auront le tems d'oublier le raſoir que leur main eſt accoutumée à manier & de la familiariſer avec les inſtrumens qu'ils doivent employer pour guérir & non pour moiſſonner les habitans du Nouveau-Monde ; qu'enfin les uns & les autres ſoient examinés avant d'être admis à l'hôpital & à l'époque où ils doivent en ſortir.

Je me ſuis peut-être un peu écarté de mon objet actuel en me livrant aux ſentimens que l'adminiſtration de l'hôpital a excités en moi. Mais quand je contemple cet amas de bâtimens encore trop peu étendus dans ces tems où l'homme détruit l'homme ; quand je réfléchis que le vainqueur y pouſſe quelquefois des cris aigus ſur un lit de ſouffrance où la nature lui fait payer cher les ſacrifices qu'il fait à la gloire, je ne puis m'empêcher de demander que ces aſiles ſoient protégés par un amour pur & éclairé de l'humanité.

Encore un abus. Le cimetière de l'hôpital du Cap eſt au Midi de tous les bâtimens qui le compoſent & de la ravine ; il eſt à 35 toiſes du bout Sud de la ſalle Saint-Jean-de-Dieu, point où l'on traverſe la ravine ſur un pont pour y arriver. Ce cimetière qui a environ 180 pieds de l'Eſt à l'Oueſt, ſur environ 110 du Nord au Sud, eſt évidemment trop petit & trop voiſin de l'hôpital, ſur lequel la briſe du ſoir ramène ſes exhalaiſons. Je rends avec une ſatisfaction réelle, ce témoignage aux religieux, que depuis long-tems, & notamment en 1782, ils n'ont pas ceſſé de demander que ce cimetière fut changé & transféré à environ 600 toiſes des ſalles, derrière un petit monticule qui garantirait de ſes

émanations & qui en ôterait la vue à des malades, parmi leſquels il eſt poſſible que quelques-uns en ſoient douloureuſement affectés. Mais en attendant ce changement néceſſaire, qu'on veille aux inhumations; elles ſont ſi incomplettes quelquefois, qu'une odeur cadavereuſe infecte la ſalle Saint-Jean-de-Dieu & qu'il eſt arrivé aux nègres de laiſſer un corps ſans ſépulture dans ce cimetière. Veillez donc pour eux, Religieux conſacrés à l'humanité ſouffrante, ne tolérez point, par exemple, que le viſage de celui qui a expiré, frappe, dans ſon lit, l'être qui eſt près de le ſuivre, & que ce tableau déchirant n'ajoute pas à ce que les approches de la mort ont quelquefois de hideux!

Un grand malheur pour l'hôpital du Cap, c'eſt la nature du terrain qui le borne à l'Eſt; ce ſont les émanations dangereuſes des marais immenſes ſur leſquels paſſe la briſe du large avant de lui arriver. La main ſeule du tems peut remédier à un pareil fléau, & juſqu'à cette époque heureuſe, ces marais, dont on ne peut s'empêcher d'être frappés, ſont un avertiſſement de plus pour que des ſoins continuels & une police ſévère, empêchent tout ce qui pourrait ſeconder les influences d'une atmoſphère qui eſt loin de l'état de pureté déſirable pour un hôpital.

Cet hoſpice eſt plus heureux quant à l'eau. Elle lui eſt fournie en grande maſſe par pluſieurs ſources qui ſont au pied du morne, à peu de diſtance & dans l'Oueſt de la maiſon des religieux. Il eſt ſeulement fâcheux que ces ſources naiſſent dans un terrain argileux au lieu d'être ſabloneux. Leur eau eſt claire & limpide, elles blanchiſſent parfaitement le linge & cuiſent de même les légumes. Dans l'analyſe qu'en ont fait MM. Arthaud, médecin, Roulin, chirurgien-major & Ducatel, maître en pharmacie, le 4 Mai 1788, & que l'on trouve imprimé dans le premier volume des Mémoires de la Société des Sciences & Arts du Cap, il réſulte que la peſanteur de ces eaux eſt de onze degrés à l'aréomètre pour les eſprits, & d'après l'examen, par les réactifs & par l'évaporation, que chaque livre d'eau contient ſept ſoixante-cinquièmes de grain de ſel marin à baſe terreuſe calcaire, ou muriate calcaire; un quart de grain de terre calcaire & trois quarts de grain de ſélénite ou ſulfate calcaire, ce qui prouve qu'elle n'eſt aucunement nuiſible, quoiqu'elle ne jouiſſe pas d'une pureté parfaite.

Il exiſte, depuis plus de ſoixante ans, une difficulté entre le ſupérieur de l'hôpital & le préfet de la miſſion, relativement à l'aumônerie de cet hôpital que les religieux regardent comme un titre qui confère tous les pouvoirs néceſſaires

pour l'exercice des fonctions paſtorales & curiales, ſoit quant aux malades, ſoit quant aux individus quelconques attachés au ſervice de l'hôpital. C'était même ſur cette conſidération que le ſupérieur de la Charité ſe fondait, dès le mois de Mars 1727, pour être diſpenſé de payer des droits curiaux à la paroiſſe du Cap. Depuis les religieux ont obtenu & invoqué un brevet de Benoît XIV, du 5 Octobre 1745, qui confirme tous les privilèges concédés à leur ordre, & qui accorde pour toujours aux prêtres employés au ſervice des hôpitaux des îles de l'Amérique, le pouvoir de baptiſer, confeſſer & marier, d'adminiſtrer tous les ſacremens & de faire dans leurs égliſes toutes les fonctions curiales. Ce bref, qui a eu pour cauſe une diſcuſſion entre les miſſionnaires des Iſles dont il vise une requête, ſous la date du 3 Janvier 1744, & les réponſes du prieur-général des pères de la Charité, & qui conſéquemment juge un procès très-contradictoirement inſtruit, veut que les aumôniers des hôpitaux coloniaux confeſſent non-ſeulement les malades & toutes les perſonnes qui les ſervent, à quelque titre que ce ſoit, mais leur donnent l'Euchariſtie & l'Extrême-Onction; il les autoriſe à baptiſer, à marier les eſclaves attachés à ces hôpitaux & à faire toutes les fonctions paroiſſiales, à officier ſolemnellement les fêtes & les dimanches, à publier les vigiles-jeûnes, fêtes & autres choſes ſemblables, & le pape impoſe ſur cela aux miſſionnaires un ſilence perpétuel.

Comme les brefs ne peuvent recevoir aucune exécution dans les Colonies ſans des lettres d'attache du roi, le provincial des religieux de la Charité à Paris en demanda; le miniſtre lui répondit, le 12 Mai 1751, que le roi ne jugeait point à propos de permettre l'enregiſtrement du bref de 1745, mais qu'il allait faire un réglement ſur la difficulté qui était entre les miſſionnaires & les hôpitaux. Ce réglement eſt encore à naître, & les aumôniers des hôpitaux ſe maintiennent dans leur ancienne poſſeſſion, en dépit des miſſionnaires & des préfets.

Il ſemble qu'il n'y a nul inconvénient dans le bref, pourvu que les aumôniers exécutent ce que des loix coloniales leur preſcrivent ſur les regiſtres des hôpitaux. On trouve ceux de l'hôpital du Cap, depuis ſon établiſſement, au mois d'Août 1698 juſqu'au 14 Janvier 1759, dépoſés au greffe de la Sénéchauſſée de la ville. J'ignore ce qu'on a fait de ceux poſtérieurs. L'édit du mois de Juin 1776 veut que ces hôpitaux aient trois regiſtres des inhumations; un pour y demeurer, l'autre pour le greffe de la juridiction du lieu & le troiſième pour le dépôt de Verſailles où l'on trouve, en effet, quelques regiſtres des

hôpitaux coloniaux. N'eſt-il pas vraiment étrange que, dans le marché de 1787, l'intendant ait cru pouvoir ſubſtituer à ce troiſième regiſtre une copie certifiée & s'arroger ainſi dans un acte obſcur une autorité ſupérieure à celle d'un édit enregiſtré dans les cours de la Métropole.

Une choſe des religieux de l'hôpital de la Charité qui eſt très-louée, c'eſt leur bonne chère dont je rapporterai cette preuve ſingulière. Autrefois les officiers malades mangeaient à leur table, dès qu'ils pouvaient s'y rendre, & ce régime leur paraiſſait ſi bon, ſurtout lorſque pendant la guerre, ils ne trouvaient au Cap que des penſions fort mauvaiſes & fort chères, & aux époques où nulle campagne, nulle entrepriſe ne réveillait leur déſir de combattre pour la patrie, qu'on prenait, par partie de plaiſir, un billet d'hôpital. Cette méthode devenue abuſive pour la dépenſe des frais d'hôpitaux, frappa auſſi ſur les religieux. Les officiers malades recevaient la viſite de leurs camarades & les viſitans augmentaient le nombre des convives. C'eſt pour remédier à ces manières qui convertiſſaient l'hôpital en auberge, qu'une lettre du miniſtre du 31 Juillet 1785, a porté aux deux tiers, au lieu de la moitié, la retenue qui a lieu ſur les appointemens des officiers malades, & que le marché de 1787 veut que chaque officier mange dans ſa chambre ſeul.

Je viens au jardin de l'hôpital du Cap. Il eſt à l'Oueſt de la maiſon & commence au bout d'une terraſſe qui ſuit la galerie placée au-devant de cette façade. Une jolie pièce d'eau avec un jet répond à la porte intérieure du ſalon & forme le milieu d'un beau potager. Supérieurement, le terrain qui eſt la deſcente d'une colline, eſt diviſé en terraſſes ſucceſſives. De petits canaux de briques, des baſſins de bains, des réſervoirs couverts de boſquets, tout rend ce local riant; des plantes alimenteuſes ou médicamenteuſes lui ſervent d'ornement, ainſi que des arbriſſeaux & des plantes curieuſes & étrangères. L'air y eſt doux, le murmure de l'eau parle à l'ame & la diſpoſe au calme & au repos; en un mot, ſans trop de recherches, l'art a embelli la nature. On ne ſe laſſe pas de ſonger au bonheur précieux que la jouiſſance des ſources qui arroſent le ſol de l'hôpital, lui procure. On penſe à l'influence qu'elles ont ſur la ſalubrité d'un lieu qui renferme tant de malades dans un climat chaud, & l'on fait des vœux pour que des travaux hydrauliques plus intelligens, augmente la maſſe de ces eaux & en accroiſſe l'utilité.

Sur la droite du jardin, qui a 55 toiſes de long à compter de la naiſſance du

parterre, & 160 pieds de large, eſt un baſſin aſſez long, ſitué près de la haie au Nord, où l'on voit une multitude de poiſſons dorés de la Chine, connus à Saint-Domingue, ſous le nom de *Poiſſons rouges*. Les premiers furent introduits dans la Colonie par M. Mercier de la Rivière, commiſſaire de la marine qui, vers 1777, en acheta quatre d'un jeune officier d'un navire venant de l'Inde, & mouillé dans la rade du Cap; il les paya vingt piaſtres gourdes pièce. M. de Trémondrie, habitant au Petit Saint-Louis, au retour d'un voyage de France vers la même époque, en apporta auſſi pluſieurs. Ils ſe ſont prodigieuſement multipliés, ſurtout à l'hôpital.

C'eſt un ſpectacle très-amuſant de voir ces jolis animaux promenant leurs couleurs éclatantes à travers un liquide où la lumière va les embellir & les nuancer. On admire la pourpre, l'or & l'argent qui enrichit leurs écailles. Il en eſt qui ont près de dix pouces de long. Ils n'acquièrent leur couleur rouge que par une tranſition ſucceſſive, & leur nuance noirâtre, qui eſt la primitive, n'eſt même pas toujours relative à leur longueur; on en voit en effet qui ſont encore tout noir, tandis que de plus petits ſont déjà devenus rouges; c'eſt vers la queue que le changement commence. Ce baſſin procure beaucoup de ces poiſſons à la ville du Cap, où on les trouve dans des ſalons qu'ils ſemblent égayer & où à travers de ſuperbes bocaux de criſtal, on ſuit tous leurs mouvemens en admirant leur flexibilité & toutes les nuances de leur robe. Mais ils deviennent très-délicats lorſqu'ils ſont ainſi contenus dans un eſpace borné; j'en ai vu périr pluſieurs en quelques inſtans, ſeulement parce qu'il était tombé un peu de mie de pain dans leur bocal. Il faut être exact à les changer d'eau, éviter de les toucher, même de les tranſvaſer avec violence; car ils ſont auſſi délicats que jolis.

Au-deſſus de ce baſſin, & ſous un petit toit ouvert qu'on y a pratiqué, ſont pluſieurs ruches où des abeilles dépoſent leurs dons utiles & bienfaiſans. Je répete que ce laborieux inſecte, très-commun dans la Partie Eſpagnole, s'eſt ſingulièrement multiplié dans la Colonie Françaiſe, depuis 1777 qu'on en a apporté de la Martinique & qu'on en a fait venir de la Partie Eſpagnole. Ces abeilles eſſaiment plus qu'en France & donnent en plus grande abondance un miel légèrement ſirupeux, mais qui mérite toujours, dans la Colonie, la préférence ſur le miel d'Europe, qui y arrive un peu fermenté. Le ſupérieur de l'hôpital (Séraphin Merdier), s'occupe beaucoup de ces abeilles, dont le travail procure une véritable reſſource pour les malades. Ces hoſpitalières, car elles méritent ce nom, ſont douces; la durée

de leur existence est moins longue qu'en France, mais pouvant travailler toute l'année elles s'épuisent plutôt, & leur propre utilité accélère leur destruction.

C'est encore dans ce jardin qu'on voit se naturaliser plusieurs plantes des Indes Orientales ou d'autres lieux, dont le succès serait un vrai trésor pour Saint-Domingue. On y distingue, entr'autres, le précieux arbre à pain, le palmier du Cap de Bonne-Espérance, le datier du Sénégal, le manguier & encore le mûrier à papier de la Chine, apporté dans la Colonie par M. François de Neufchâteau, qui le tenait de M. de Buffon, & qui l'a confié aux soins du père Séraphin, dont on ne peut trop louer le zèle botanique. Puissent tous ces dons des autres lieux de la terre être fécondés par le sol de Saint-Domingue, & donner à ses laborieux habitans & des subsistances & des jouissances nouvelles !

Je veux dire un mot de l'idée qu'a eu le père Séraphin de faire faire en maçonnerie, dans de grands magasins, trois foudres à vin cimentés avec du biton, & contenant chacun vingt-cinq mille pintes. On y a laissé la première fois le vin pendant un an, & il s'y est amélioré ; on en a versé de nouveau sur la lie, & après plusieurs mois, lorsque je le gôutai en 1788, il était excellent. Il est possible que cette tentative amène d'heureuses imitations, même avec des dimensions infiniment plus petites.

La proximité où le terrain de l'hôpital se trouve de la ville, l'exposait aux dévastations des nègres, qui venaient y couper du bois ; ce désordre, auquel une ordonnance de M. de Chastenoye voulait remédier dès le 4 Février 1726, se renouvelle encore quelquefois, malgré l'amende de 50 livres qu'il fait encourir à leurs maîtres.

Du Canton appelé le Haut du Cap.

En sortant de l'avenue de l'hôpital du Cap, & suivant le chemin à l'opposite de la ville, on se dirige vers le Sud-Ouest, & l'on s'écarte de la rivière jusqu'à un point où l'on trouve l'extrémité de l'un des prolongemens du gros morne du Cap, qui oblige le chemin à reprendre une direction plus rapprochée du Sud. On apperçoit dans cet intervalle, & sur la droite, une pyramide carrée sur laquelle on lit : *Limites de la Garnison du Cap*, & des deux côtés du chemin sont des sentiers qui conduisent aux petites habitations qui le bordent. Déjà l'œil com-

mence à saisir vers la gauche un grand espace & à se promener sur des parties de la paroisse du Quartier-Morin, & de celle de la Petite-Anse. A la droite, il contemple plusieurs petits lieux de plaisance ou habitations à vivres dont la culture interrompt de tems en tems le ton agreste de la haute montagne du Cap, & sur lesquelles on recueille tout ce qui peut servir aux besoins de la ville, en légumes, en racines & en fruits.

Le chemin se rapproche encore bientôt d'une autre petite cuisse de montagne, qui court de l'Est à l'Ouest & sur l'extrémité de laquelle le chemin est tracé. Là on est arrivé à l'habitation Charrier, dont le site est d'autant plus gai, qu'un joli pavillon placé sur une éminence, le décore. C'est dans ce logement, qu'un possesseur du même nom avait destiné aux délassemens du prince de Rohan, que Don Bernard de Galvez a fait sa résidence durant son séjour au Cap. M. Charrier, possesseur actuel, lui en fit l'offre généreuse, & c'est dans ce lieu, que ce général chéri des Français, a vu naître un fils. J'ai annoncé qu'on avait fait auparavant de ce séjour, celui des religieuses du Cap, lorsqu'on fit une cazerne de leur couvent.

Le pavillon, sans être très-vaste, est fort commode; une galerie ombrage ses deux façades à l'Est & à l'Ouest; des meubles élégans sans somptuosité; des peintures fraîches sans recherche; une eau vive qu'on promène à son gré; un immense salon placé à angle droit & dans l'Ouest du pavillon; une grande terrasse ornée de treillages & de figures, & à laquelle on arrive par un superbe escalier; tout promet, dans cet asile, le frais & le repos, & l'on peut y trouver les douceurs de la solitude champêtre qu'augmente encore la facilité de leur substituer en un instant les plaisirs bruyans de la ville.

La situation de l'habitation Charrier est d'autant plus riante, qu'à sa lisière sont plusieurs petites maisons qui bordent la route; qu'on apperçoit de là la première partie de la bourgade du Haut du Cap, & dans le lointain la chaîne de montagne qui, depuis Sainte-Suzanne, se dirige vers l'Acul. De l'habitation Charrier le chemin qui a un peu monté pour passer la petite patte de la montagne, redescend en faisant de petits détours, & conduit au Haut du Cap.

Ce point est intéressant pour l'histoire, puisqu'il a été celui de la première paroisse que les Français ayent fondée dans la plaine du Cap. On ne doit pas avoir oublié que les premiers d'entr'eux qui vinrent de la Tortue pour s'y établir, n'étaient qu'au nombre de douze, & ce fut là que se fit le rassemblement

blement de leurs forces & de leurs moyens. La paroiſſe fut miſe ſous l'invocation du prince des Apôtres, patron de Pierre Lelong, celui d'entre ces douze nouveaux Apôtres de la grande île, qui avait la conduite & la confiance des autres. J'ai vu un acte de baptême en tête duquel on liſait : " Extrait des „ regiſtres baptiſtaires de l'égliſe Saint-Pierre du Haut du Cap Saint-Domin- „ gue ". Il relatait un baptême du 24 Février 1680, fait par Bournon, curé.

Le Bas du Cap, la ville actuelle, ne tarda guère à avoir auſſi une paroiſſe, puiſque le Conſeil des milices y prononça un jugement le 26 Août 1684, ſous la préſidence de M. Bégon, intendant de toutes les Iſles, venu alors de la Martinique à Saint-Domingue ; mais le Haut du Cap était le lieu principal relativement à l'autre où l'on ne trouvait que des pêcheurs, & ceux que le commerce avec la rade attirait dans ſon voiſinage.

Il ne faut cependant pas imaginer que cette eſpèce de ſupériorité eût des traits bien remarquables, & pour qu'on en juge d'une manière non équivoque, je tranſcris ici un procès-verbal de viſite de l'égliſe du Haut du Cap, que j'ai en original, comme celui du Bas du Cap que le Lecteur a déjà vu.

" L'an 1688, le troiſième jour du mois de Mai, ſur les ordres de M. de Cuſſy, gouverneur, pour „ le roi, de l'île de la Tortue & côte Saint-Domingue, nous François Camuſet, procureur du Roi au „ ſiège royal du Cap, en conſéquence dudit ordre, nous nous ſommes tranſportés au quartier du „ Haut du Cap où eſt ſituée l'Egliſe Saint-Pierre, où étant nous aurions vu & examiné ladite „ égliſe tant en dedans que dehors, laquelle s'eſt trouvé découverte & ſans paliſſade, porte ni enclos „ de cimetière ; en laquelle manque une groſſe cloche, *attendu que c'eſt une grande paroiſſe ;* un tableau „ de Saint-Pierre, une croix de bois de deux pieds de haut pour l'autel, une lampe, un bénitier, „ fix chandeliers, un miſſel romain, un rituel romain, un antiphonaire, un calice, un ſoleil, un „ ciboire, un cuſtode, deux burettes, une chaſuble avec ſon voile, couſſin & devant d'autel, une „ chaſuble noire avec ſon voile, couſſin & devant d'autel ; deux aubes & amicts, & quelques toiles „ pour faire des corporaux & nappes d'autel ; un fer d'hoſtie, une clochette pour l'élévation, un „ encenſoir & la navette ; deſquelles choſes ci-deſſus, ladite Egliſe Saint-Pierre eſt dégarnie & en „ néceſſité dont les habitants & paroiſſiens d'icelle ſont dans l'impoſſibilité d'y ſatisfaire ; en outre „ nous aurions fait la viſite de la maiſon presbytérale, laquelle eſt tout-à-fait abattue ſans y pou- „ voir faire aucunes réparations que celle de la rétablir de tout généralement ; de tout ce que deſſus „ nous avons fait & rédigé le préſent procès-verbal pour préſenter à Sa Majeſté, afin que par ſa „ bonté ordinaire il lui plaiſe donner ſecours. Fait & arrêté ledit jour & an que deſſus, préſence „ des ſouſſignés. *Signé*, F. Michel de Calais, prêtre, capucin indigne, deſſervant ladite égliſe „ en l'abſence du Père qui la deſſervait ; Delaborde ; Duclos ; Camuſet, procureur du Roi & mar- „ guillier de ladite égliſe ; & Leſtorel, greffier ".

On ne peut assez s'étonner de l'état misérable peint par ce procès-verbal, lorsqu'il y avait près de soixante ans que les Français luttaient contre tous les obstacles d'un nouvel établissement, & au moment où la Colonie venait d'être trouvée assez importante pour avoir un tribunal souverain & quatre Sénéchaussées. L'une de ces dernières était même établie au Haut du Cap, dont l'église avait le procureur du Roi de cette Sénéchaussée pour marguillier.

Le Haut du Cap était aussi le chef-lieu de ralliement de la milice des deux paroisses, & la compagnie qu'elle formait portait même le nom du Haut du Cap. Elle marcha, en 1690, au siège de Saint-Yague, sous les ordres de M. Fromageau, capitaine, qu'elle y perdit & elle-même fut taillée en pièces. La paroisse fut brûlée, pillée & détruite par les Espagnols au mois de Janvier 1691, époque où elle avait 150 hommes portant armes. Ceux des Colons qui avaient pu fuir, commencèrent cependant de nouveaux établissemens, & au mois d'Octobre 1692, la seule paroisse du Haut du Cap contenait en blancs 121 hommes, 43 femmes & 95 enfans, & avait pour capitaine M. Guerit. Les Espagnols réunis aux Anglois, vinrent ravager la dépendance du Cap, & le bourg dont je parle en ce moment, disparut encore en 1695.

Malgré tant de malheurs, un nouveau bourg reparut ainsi qu'une église qui peignait bien la misère; mais les pertes éprouvées avaient tant diminué les habitans, que l'on conçut l'idée de supprimer la paroisse du Haut du Cap, d'autant que plusieurs personnes avaient été augmenter celle du Bas du Cap ou de la Basse-Terre. J'ai même la preuve qu'au mois de Juin 1698, la paroisse du Haut du Cap n'avait point de pasteur qui lui fût propre, mais seulement les soins que le pasteur de celle du Bas du Cap lui donnait en la considérant déjà comme n'étant plus qu'une annexe. M. de Galiffet, gouverneur-général par interim, consomma cette suppression à la fin de l'année 1699, en partageant les paroissiens entre la paroisse du Cap & celle Saint-Pierre du Haut-Mousstique, & en rapprochant l'église de cette dernière comme je le dirai plus loin. Ainsi a disparu la première paroisse du quartier du Cap.

Depuis ce tems le Bourg qu'on n'avait pas anéanti, a toujours été le point de réunion de plusieurs maisons, & il s'est toujours nommé le Bourg du Haut du Cap. Il est composé de deux parties vraiment séparées; celle qu'on trouve la première & que précède une tuilerie établie en 1769, a 24 maisons où habitent cinq ou six ouvriers blancs, 50 ou 60 affranchis & environ 75

eſclaves. C'eſt après cette première portion & à main gauche, qu'eſt le point par où le chemin va traverſer la rivière du Haut du Cap, & gagner les paroiſſes qui ſont à l'Eſt de cette rivière. Ce chemin était bien plus fréquenté lorſqu'il était le ſeul qui fit communiquer tout l'Eſt du Cap avec cette ville, c'eſt-à-dire, avant l'établiſſement du Bac & du chemin qui y conduit de l'embarcadère de la Petite-Anſe.

C'eſt à ce point où la rivière était guéable, excepté dans les débordemens, au moyen de la paſſe qui y avait été formée avec de groſſes pierres, qu'on a conſtruit cette année un pont avec des piles de maçonnerie & des travées en bois. Il a 14 pieds de large; une ſeule arche de 46 pieds d'ouverture ſert au paſſage de l'eau, & la dépenſe a monté à 125,000 livres. On regrette que le plan primitif de M. Rallier, qui y ajoutait deux arches latérales de 23 pieds de large chacune, n'ait pas été ſuivi, parce que le peu d'exhauſſement de la voûte unique fait craindre qu'elle ne ſoit ſurmontée. La rivière du Haut du Cap ne croît d'ordinaire que d'environ quatre ou cinq pieds lorſqu'elle eſt débordée; cependant en 1784 elle a monté à la paſſe de huit pieds & demi au-deſſus de ſon niveau ordinaire.

Elle a toujours été l'embarcadère des habitans de cette partie, & autrefois on y faiſait beaucoup de tranſports du Cap par canots. On voit même une ordonnance, du 10 Août 1739, qui déſigne cet embarcadère comme un de ceux qui a beſoin de réparations, & dont l'incommodité contraint les matelots de ſe mettre à l'eau. C'était auſſi à cauſe de cette communication par la rivière, qu'une autre ordonnance, du 31 Août de la même année, ordonnait aux riverains de cette rivière de la nettoyer, en coupant les bois qui la bordent. La marée ſe fait ſentir juſques vers le pont dont je viens de parler. Il y a près du pont deux magaſins qui ſervent d'entrepôt aux objets tranſportés par la ravine, & près de ces magaſins deux guildiveries.

La rivière du Haut du Cap doit avoir été, ſi non plus profonde, du moins plus étendue autrefois, à l'époque où elle nourriſſait des caymans, qui avaient fait appeler *Savane à Cayman* un endroit de l'habitation Choiſeul, de la Petite-Anſe, encore connu ſous ce nom en 1710.

Après la première partie du bourg, on trouve deux habitations. Celle de la droite eſt la ſucrerie Breda, la ſeule de la paroiſſe, dont le ſol eſt comme celui de tout l'eſpace qui eſt depuis l'hôpital entre la rivière & le morne, maigre &

chargé des débris graveleux de ce morne. A gauche eſt une manufacture de tuiles, de briques, de pots & formes pour la fabrication du ſucre, connue auſſi ſous le nom de *poterie à Breda*, la plus eſtimée de toutes, parce qu'elle eſt d'une argile non poreuſe très-pure, qui, loin d'agir par ſes principes ſur le ſucre, favoriſe les ſoins du rafineur & ſemble embellir ſon travail.

Ce point où le chemin s'élargit, a été témoin du maſſacre d'un nègre exécuteur des hautes-œuvres, que la haine aſſez inexplicable des autres nègres y fit périr ſous les pierres & le bâton, ſeulement à cauſe de ſes fonctions. Cet événement renouvellé une autre fois à la Foſſette ſur la provocation auſſi inſenſée de quelques enfans, eſt la cauſe de la réſidence habituelle du bourreau dans la geole, depuis plus de 20 ans, & il n'en ſort que pour aller faire des éxécutions.

Après un intervalle d'environ 60 toiſes, depuis l'extrémité de la première partie du bourg, on trouve la naiſſance de la ſeconde partie, qui renferme onze maiſons & une guildiverie. Une trentaine d'ouvriers blancs des deux ſexes & 30 ou 40 eſclaves en forment la population. Au total les maiſons de ce bourg ſont conſidérables, couvertes d'eſſentes, & une grande partie eſt de maçonnerie. Le voyageur en trouve en tout ſeize à ſa droite & dix-neuf à ſa gauche. C'eſt dans la partie la plus Nord du bourg qu'était la boucherie lorſque le Haut du Cap était une paroiſſe; elle fourniſſait le Bas du Cap, où la viande était tranſportée en canot. La tuerie a même exiſté encore au Haut du Cap après que les autres établiſſemens eurent paſſé dans la ville actuelle, & les canots continuaient les tranſports. L'égliſe était au contraire dans la partie Méridionale.

Il y a quelques années qu'on a fait une tannerie au bourg du Haut du Cap ſur la rivière qui procure l'eau, tandis que les mangliers de ſes bords peuvent donner du tan.

On avait établi un hôpital ambulant pour les ſoldats & les matelots français & eſpagnols, au Haut du Cap en 1782, & l'on y a vu juſqu'à 400 malades.

Après être abſolument ſorti du bourg, le chemin fait environ 500 toiſes en tirant encore plus vers le Sud, & ſe dirigeant vers une petite chaîne ou embranchement de la montagne qui ſe prolonge un peu vers le Morne-Rouge; mais arrivé à cette diſtance, on laiſſe cette direction pour aller à l'Oueſt. C'eſt là que finit la paroiſſe de la ville du C p, qui a pour limite, au Sud, une ligne qui, cenſée partie de la rive gauche de la rivière, joindrait cette partie du chemin

qui va de l'Eſt à l'Oueſt juſqu'au morne, de manière que cette paroiſſe n'a guères plus de 1,000 toiſes dans ſon côté Méridional plane, meſuré de l'intervalle qui eſt là entre la rivière & le morne. Du pied de ce dernier une ligne qui prenant le ſommet d'un embranchement du morne, vers lequel le chemin arrive, & qui traverſant le maſſif du morne du Cap, va ſe rendre au Petit-Port-Français, fait la borne de cette paroiſſe à l'Oueſt. Je n'ai donc plus à décrire dans la paroiſſe du Cap, que ſa partie montueuſe.

Du Morne du Cap.

Cette partie forme la plus conſidérable portion du Morne du Cap, de cette maſſe qui, commençant à l'Eſt de la baie de l'Acul, vient juſqu'à Picolet & occupe ainſi une longueur d'environ 8,000 toiſes, meſurée en ligne droite de l'Eſt à l'Oueſt, ſur une profondeur Nord & Sud, qui varie depuis 1,000 juſqu'à près de 5,000 toiſes. Cette maſſe a ſon ſommet principal, ſa véritable arrête, celle qui détermine la chûte des eaux vers le Nord ou vers le Sud, plus éloignée de la mer qui la termine au Septentrion, que du terrain plane qui la borde au Midi. Ce ſommet forme une courbure dont la convexité regarde le Sud, & qui eſt telle, qu'à l'extrémité Occidentale du morne, ce ſommet ſe trouve dirigé vers le Nord-Oueſt, tandis qu'à l'extrémité Orientale il court au Nord-Eſt. Ce ſommet forme l'arc dont la longueur de 8,00 toiſes ſerait la corde, & n'a guères lui-même plus d'environ 9,000 toiſes. C'eſt au milieu de l'eſpace qu'il parcourt, & où ſont les établiſſemens de l'habitation Loumeau, que ſe trouve la plus haute élévation de tout ce maſſif monſtrueux, & qui eſt de 1,783 pieds perpendiculaires au-deſſus du niveau de la mer. Enfin l'arc décrit par le ſommet, appartiendrait à un cercle de 1,000 toiſes de diamètre, & dont le ſegment ſphérique aurait été enlevé de manière que ſon milieu ſe trouverait dirigé du Sud-Sud-Eſt au Nord Nord-Oueſt.

De la grande arrête part une multitude d'embranchemens ou contreforts, dont la direction principale eſt ſur le côté de la mer, du Midi au Septentrion, & en ſens contraire ſur le côté oppoſé; mais ces embranchemens ſe ſubdiviſent eux-mêmes en branches, en pattes & en ramifications du ſecond, du troiſième & du quatrième ordre, de ſorte que ce groupe montueux a un enſemble

tumultairement diſpoſé, & que ſon aſpect varie preſque à chaque pas à cauſe des éminences & des plateaux, des collines, des ravines, des falaiſes & de tous les autres accidens qui appartiennent à ſa forme ou à ſa compoſition intérieure.

Le Morne du Cap eſt abſolument détaché de toutes les autres chaînes de montagnes, mais il en eſt trop peu éloigné pour que tous les monticules qui ſont entr'elles & lui ne doivent pas être conſidérés comme des communications réelles, comme des points d'union qui lient toute la carcaſſe oſſeuſe de l'île; & en conſidérant le morne aux Anglais, près l'Acul, & les élévations qui le ſuivent juſqu'à la grande chaîne de l'Acul, qui elle-même eſt un embranchement de la cinquième de Cibao, on ne peut méconnaître cette dépendance réciproque.

C'eſt auſſi vers le milieu de la longueur de l'arrête, qu'on a fait paſſer la ligne qui ſépare la paroiſſe du Cap d'avec celle de la Plaine du Nord, dont la première eſt bornée au Nord & au Sud; mais cette délimitation a laiſſé bien plus du morne dans la dépendance du Cap, ce qui réſulte de ce que ſa plus grande profondeur ou largeur eſt dans cette partie.

Le morne du Cap ſerait un tréſor pour un naturaliſte, parce qu'il contient des ſubſtances très-variées & dont l'étude intéreſſerait principalement le minéralogiſte. On y trouve des parties ferrugineuſes, de cuivreuſes, de l'argile, mais ſurtout des matières calcaires, ſoit en maſſe de rochers, ſoit en morceaux détachés; des bancs de ſable, d'autres de poudings, d'autres de coquilles marines. Ces bancs ſont communément dirigés de l'Eſt à l'Oueſt en s'inclinant vers le Sud; On y rencontre du ſpath, du granit imparfait, puis une eſpèce de marbre jaſpé ou de jaſpe. Tout y annonce un grand mouvement de la nature, dans la confuſion & le mélange des ſubſtances, dans l'inclinaiſon des couches, dans les ſinuoſités des ſillons montagneux, tandis que les coquilles & des fragmens de madrépores atteſtent le ſéjour des eaux au-deſſus de la maſſe totale.

Quant à la couche végétale du morne du Cap, elle eſt très-ſuperficielle &, chaque jour, elle eſt entraînée par les pluies dont ſa pente favoriſe la rapidité; de manière que ce ſol découvert d'arbres, ou n'en ayant plus que de rabougris, n'eſt qu'une terre maigre mêlée de ſable & de gravois & où l'argile ſe découvre fréquemment. C'eſt cependant un ſemblable terrain qui fournit à la ville du Cap, des légumes, des fruits, du laitage, du bois à brûler, & du charbon, ce qui

annonce assez que l'industrie y est très-active. Elle a moins à faire pour lui procurer les roches à ravets ou les granitoïdes qu'on employe dans les constructions de maçonnerie.

L'aspect du morne n'est point par-tout le même, & là, comme dans tout le reste de la Colonie, on peut observer que les faces de montagnes qui regardent la mer sont plus déssséchées & plus arides que les autres. C'est surtout depuis Picolet jusqu'à la Fossette que cette aridité est frappante. Elle semble même s'augmenter dans les points qui environnent la ville. On y voit de longues déchirures, ouvrages des eaux, & un sol pierreux annonce la plus hideuse stérilité. Cependant un peu plus haut, l'œil distingue de petites maisons de plaisance, dont l'une porte encore le nom de M. le comte d'Estaing qui l'avait achetée, en 1764, en société avec M. Magon, intendant, pour y aller quelquefois respirer un air pur & frais. On remarque aussi des jardins où la bêche & surtout l'arrosoir rempli de l'eau dont le morne du Cap est un immense réservoir, creent des effets, pour ainsi dire, miraculeux. La température varie dans ce morne avec l'élévation & la situation relativemement aux brises, mais en général les jours y sont chauds, excepté durant les Nords.

C'est à un point de l'extrémité Orientale du sommet, d'où une ligne dirigée Est & Ouest, irait passer entre le fort Saint-Joseph & celui de Picolet, qu'est placée la vigie. De ce point, l'observateur découvre à l'Est & à l'Ouest du Cap une immense étendue. Deux bâtons de pavillon servent à y faire les signaux convenus. Le bâton le plus Ouest signale les mouvemens des bâtimens de cette partie, ou répète ceux qui lui sont successivement transmis depuis le Môle, & l'autre annonce tout ce qu'on distingue jusqu'à la Grange. La vigie est perceptible de la plus grande partie de la ville, où l'on est informé, à l'instant, de tous les événemens maritimes que la vigie découvre. En tems de guerre, un milicien d'ordonnance, à cheval, va au soleil levant & au soleil couchant, chercher les détails que l'observateur n'aurait pas pû exprimer par des pavillons; quelquefois même ce voyage est encore renouvellé pendant la journée. Cette vigie est très-ancienne: M. Ducasse avait imposé sur les habitans du Cap, pour en payer la dépense, un droit qui fut supprimé en 1702.

C'est dans le morne du Cap, au Nord du Champ de Mars, qu'est la petite habitation des religieuses que cet établissement doit aux aumônes & au zèle du père Boutin. C'est sur cette habitation & non loin de la maison, que se trouvent

pluſieurs ſources qui ont procuré à la ville ſa première fontaine & dont l'eau, comme toutes celles du Cap, forment aiſément des incruſtations. Ce lieu ſert à cultiver quelques vivres, à élever des volailles, à donner du laitage, des œufs, & du fruit au penſionnat des religieuſes; elles en font même revendre quelquefois, & les oranges de chez elles ſurtout, ont, au Cap, une réputation méritée par leur énorme groſſeur & leur ſaveur extrêmement ſucrée.

Il part quelquefois du morne du Cap des rochers qui roulent ſur ſa pente & qui cauſent de vives allarmes. Dans la nuit du 9 ou 10 Février 1764, il s'en détacha un du ſommet, derrière les cazernes. Il avait 32 pieds de long, 28 de large & 15 d'épaiſſeur. Cette maſſe énorme, après avoir roulé avec grand fracas juſqu'au bas du morne, y trouva, très-heureuſement, une marre & des terres fraîchement remuées, de manière qu'une de ſes pointes s'enfonça fort avant dans le ſol. Il était tems qu'elle s'arrêta; encore une révolution & elle aurait écraſé une maiſon à deux pieds de laquelle elle reſta. Depuis on en a vu une autre, beaucoup moins groſſe, à la vérité, qui était parvenue juſqu'au bord du morne, vers la rue Sainte-Avoye & celle Saint-Joſeph. Elle ſe trouvait placée & diſpoſée intérieurement, de manière qu'une vieille négreſſe y avait établi ſa réſidence & tout le Cap a vu la négreſſe de la Groſſe-Roche. Mais la crainte qu'un jour ce rocher ne continuât ſon voyage vers la ville, a porté à le faire dépécer; la pioche & la mine l'ont aſſez amoindri, pour qu'il ceſſe de donner des craintes.

De la Foſſette vers le Sud, le morne du Cap eſt moins aride & ſurtout moins décharné. On y voit bien des parties incultes & preſqu'inacceſſibles, mais le reſte eſt boiſé & les petites habitations y ſont plus multipliées & plus productives, dans la partie inférieure; les eaux y ſont plus vives, plus légères, plus abondantes.

L'on a vu que depuis l'extrémité du faubourg du Petit-Carenage, juſqu'au fort Picolet, le morne était en quelque ſorte bordé par le rivage, puiſqu'il exiſtait à peine un petit eſpace ſur lequel eſt le chemin qui conduit de l'un à l'autre. Arrivé à Picolet, il faut traverſer cette fortification pour pouvoir aller plus à l'Oueſt, & le chemin ou plutôt le ſentier qu'on trouve alors, eſt d'une deſtination & d'une utilité purement militaire.

De la Bande du Nord, du Grand & du Petit Port-Français.

De Picolet l'on commence la face Septentrionale du morne du Cap. Cette face, qui porte le nom de Bande du Nord, depuis Picolet juſqu'à la pointe à Honorat, eſt beaucoup moins habitée que l'autre, & eſt même inhabitable en grande partie, dans près des trois quarts de ſa longueur en partant de l'Oueſt, par ſon aſpérité, par la nature ingrate de ſon ſol, & par l'impoſſibilité d'y pratiquer des chemins durables & propres aux voyages & aux tranſports. On n'y trouve que dans de petites anſes des établiſſemens qui annoncent la préſence de l'homme.

Après Picolet, & à 110 toiſes à l'Oueſt, eſt la roche du même nom, qui eſt un morceau de rocher détaché, placé à environ 15 toiſes de terre. Plus loin, & à 440 toiſes, eſt l'anſe aux Palmiſtes, & à une pareille diſtance encore l'anſe à Laviviaud où ſont deux batteries; la plus Eſt eſt appelée batterie à Herſan & l'autre le fort Bourgeois, noms de deux habitans qui poſſédaient deux petites habitations ſituées ſur cette anſe. L'on appele auſſi la ſeconde batterie, batterie de la Bande du Nord. On arrive à l'une par le ſentier aboutiſſant à Picolet, & par un embranchement du chemin dont je vais parler, mais le fort Bourgeois n'a de communication terreſtre, avec le Cap, que ce chemin.

Arrivé à la Providence des hommes, on ſe dirige vers la gorge du Nord-Oueſt, dont j'ai fait mention pluſieurs fois, & l'on va juſqu.à l'extrémité de la ville, en ſuivant cette gorge, ayant à ſa droite la ravine du Cap ou de la Belle Hôteſſe, où les blanchiſſeuſes viennent chercher le filet d'eau qui y coule à peine dans les tems ordinaires. C'eſt là que leurs langues ſe donnent un libre effort par les diſcours & les chanſons; c'eſt là que la médiſance, la calomnie, car il n'eſt point de claſſe ni de couleur qui n'en connaiſſe l'uſage, ont un champ libre; auſſi les jalouſies, les querelles, les voyes de fait même, y ſont-elles fréquentes. Toutes les paſſions y trouvent à ſe ſatisfaire, & les blanchiſſeuſes, dont tous les feux ne s'éteignent pas dans le fluide où elles ſe tiennent, ont aux Colonies une réputation érotique qu'elles ſavent ſoutenir.

Il y a auſſi des lavoirs dans quelques petits jardins de la gauche du chemin. Ils y ont été établis par des particuliers dans leurs propres terrains où ſe trouvaient des ſources. On paye à ces lavoirs 15 ſous par blanchiſſeuſe pour la journée,

Parvenu au point où était le cimetière de la Providence, le chemin monte rapidement dans un ſol calcaire & crayeux, côtoyant toujours la ravine qui en reçoit pluſieurs autres, toutes peu conſidérables. Enfin l'on atteint le ſommet de la gorge où ſe trouve un petit repos. Là, le chemin ſe ſépare en deux. Celui de la droite conduit, en ſe diviſant, aux différentes anſes de la Bande du Nord, & celui de la gauche au grand & au petit Port-Français. A la droite du chemin le plus Oriental, eſt un petit corps-de-garde appelé Corps-de-garde de la Bande du Nord, qui domine les deux chemins, & qui ſert dans cette partie de limites à la garniſon. Il a été conſtruit, en 1758, en maçonnerie. Il fait face à l'Oueſt & a 60 pieds de long, en comptant une galerie formée par des pilaſtres ceintrés qui le couvrent à l'Oueſt & au Sud.

Du corps-de-garde on apperçoit la mer; la configuration de cette partie, qui eſt oppoſée à celle par où l'on eſt venu du Cap, lui eſt abſolument ſemblable. C'eſt à l'Oueſt le prolongement du morne auquel la ville eſt adoſſée, à l'Eſt le prolongement de la partie de ce morne qui va vers Picolet & que l'obſervateur voit fort au-deſſus de ſa tête, parce que le haut de la gorge n'eſt pas à beaucoup près le ſommet de la montagne. La pente des deux côtés de celle-ci, d'abord très-roide, à partir de ſa crête, plus adoucie vers ſon milieu, forme enſuite une eſpèce de gorge ou de gaine rétrécie vers le corps-de-garde, mais dont les côtés, qui ont une très-grande inclinaiſon, vont, en s'écartant l'un de l'autre, vers la mer, former d'un côté la Bande du Nord, & de l'autre le Port-Français, entre leſquels eſt une cuiſſe de la montagne.

Pour gagner l'anſe Laviviaud on ſuit l'enfoncement de la gorge. Le chemin eſt roide & pierreux; on paſſe pluſieurs fois une ravine & enfin on arrive à la plage dont l'étendue forme une petite habitation joliment ſituée, & qui était enjolivée autrefois. Au bord de la mer eſt la batterie Bourgeois, que M. de Larnage fit établir en 1749, avec un corps-de-garde où la milice du Cap tient un poſte durant la guerre.

Si l'on veut aller à la batterie d'Herſan, on prend dès le haut du chemin de la Bande du Nord, une branche qui y conduit ſur la droite. Cette batterie a été établie à la fin de 1741, par M. de Coudreau, ingénieur, d'après les ordres de M. de Larnage.

A un quart de lieue du fort Bourgeois, eſt l'anſe à Peck; puis à un autre tiers de lieue l'anſe à Toulouſe. On ſe rend à l'une & à l'autre par deux autres branches

de chemin qui viennent ſe réunir en haut à celui de l'anſe Laviviaud, & qui ſuivent de petits enfoncemens ou eſpèces de ravinages.

Après l'anſe à Toulouſe, & à 700 toiſes, on trouve la pointe du morne au Diable qui eſt à 400 toiſes dans l'Eſt de la pointe à Honorat; cette dernière eſt à une lieue trois quarts du Fort Picolet, & forme l'extrémité Eſt de ce qu'on appele le Grand-Port-Français, ſitué à deux lieues & demie du Cap, dont l'autre pointe Oueſt eſt la petite pointe du Port-Français ou la pointe à Barrau, du nom d'un habitant.

Le Port-Français ou Grand-Port-Français a environ 550 toiſes d'ouverture ſur 426 toiſes d'enfoncement. On y entre avec la plus grande facilité & l'on y peut mouiller par 8 & 10 braſſes, fond de ſable vaſeux excellent & à une encablure de terre. La mer y eſt toujours belle, & l'on s'y trouve à l'abri des vents du Nord, de l'Eſt & du Sud. C'eſt donc un refuge précieux pour un bâtiment & même pour une frégate tourmentée par un Nord ou pourſuivie par l'ennemi.

La pointe à Honorat forme, avec la pointe du petit morne au Diable ou pointe Lélot, dont elle eſt à 466 toiſes de diſtance, une petite baie dirigée de l'Oueſt à l'Eſt, en-dedans même du Grand-Port-Français. Cette petite baie à 400 toiſes d'ouverture ſur environ 200 de profondeur. On y mouille également par ſept braſſes, ſans aucun mouvement de la mer, & ſi près de terre, qu'on peut y établir un excellent carenage & y abattre ayant la mâture des vaiſſeaux préciſément à terre. La pointe à Honorat forme une eſpèce d'avancée qui a, à l'Oueſt, la petite baie dont je viens de parler, & de l'autre côté l'anſe qui eſt entre la pointe du morne au Diable & la pointe Honorat. Cette avancée & le terrain juſqu'au pied du morne, forment un eſpace plane & aſſez étendu, pour ce qu'exigerait une relâche & un carenage, d'autant que la petite anſe de l'Eſt eſt inabordable à cauſe des reſſifs à fleur-d'eau qui la bordent & qui s'étendent au large dans le Nord. Dans le fond du Grand-Port-Français, où eſt l'habitation Belly, ſe trouve un grand ruiſſeau ou une très-petite rivière dont l'eau eſt fort bonne.

Le Port-Français a eu l'honneur d'être viſité par l'Amiral des premiers vaiſſeaux de la marine-françaiſe qui ayent été envoyés aux Antilles. Ces vaiſſeaux, armés au Havre-de-Grace, ſous les ordres de M. de Cahuzac, partirent de France le 5 Juin 1629. Ils étaient au nombre de dix, y compris une barque en flûte ou galiote. Après avoir détruit tout ce qu'il y avait de forces maritimes

anglaiſes à Saint-Chriſtophe, ils allèrent croiſer dans le golfe du Mexique en ſe donnant rendez-vous à Tiburon & au Port-Français. M. de Cahuzac montant le vaiſſeau les Trois-Rois, entra au Port-Français le 29 Octobre 1629 & y fit de l'eau. Les gens de ſon équipage y eurent même des vomiſſemens à cauſe des prunes de monbin qu'ils y mangèrent en abondance.

Cet uſage de faire aiguade au Port-Français a duré long-tems. L'eſcadre de M. de Forant y prit ſon eau au mois de Mars 1678. J'ai la certitude que la flûte le Large y fit la ſienne au mois de Juin 1690. Pendant très-long-tems les moindres corſaires anglais y ont mouillé à leur gré & ils s'y procuraient commodément de l'eau & du bois. Trois vaiſſeaux eſpagnols y paſsèrent pluſieurs jours en 1691.

C'eſt auſſi le Port-Français qui a procuré un mât de deux pièces au vaiſſeau le Rubis en 1731.

Le Port-Français où les Anglais firent leur débarquement en 1695, & d'où ils allèrent au Cap, eſt depuis long-tems défendu dans l'Oueſt, & la milice de cette ville y fournit un poſte durant la guerre. Sa ſituation eſt vraiment pittoreſque ; & la gorge qui le fait communiquer avec le Cap ne pouvant être apperçue parce qu'elle eſt obliquement placée, il ſemble qu'on n'ait pu y parvenir que par la mer ou qu'on ſoit forcé de franchir le ſommet du morne du Cap pour en ſortir. Sur le côté Eſt du Port-Français & ſur une partie de ſon fond au Sud, ſont pluſieurs chauſourneries qui ajoutent à la ſingularité de ce ſite, dont l'aſpect eſt aride & ſauvage. Il n'y a qu'une lieue & demie du Cap au Port-Français par le chemin.

Tout près de la pointe à Honorat, un peu au Sud, eſt un petit mornet détaché où il y a eu un colombier. Ce mornet portait autrefois une batterie de cinq pièces de canon. Dans la guerre de 1756 on en avait confié la garde à un nommé la Baſtide, pêcheur de profeſſion, dont la maiſon était tout auprès. Deux corſaires vinrent s'embuſquer dans l'anſe que j'ai déſignée comme propre à un carenage, pour tâcher de ſurprendre quelques caboteurs ; mais la Baſtide, aidé de ſes deux ſeuls compagnons, ſe battit ſi bien contr'eux pendant trois heures, qu'il les contraignit de regagner le large après les avoir très-maltraités. Le brave la Baſtide eſt mort en 1772.

On compte environ 1,200 toiſes depuis la pointe du grand Port-Français ou à Barrau, juſqu'à la pointe Oueſt du petit Port-Français. La profondeur de ce

petit port eſt d'environ 830 toiſes. Là eſt la limite Nord-Oueſt de la paroiſſe du Cap. On ſe rappelle que j'ai dit qu'au-devant du corps-de-garde du haut de la gorge en venant du Cap, la branche gauche du chemin allait au grand Port-Français. Ce chemin qui va de l'Oueſt à l'Eſt, a une direction aſſez droite dans ſa totalité, & n'a guères que 2,600 toiſes depuis le corps-de-garde d'en haut juſqu'à celui du Port-Français, mais ce chemin eſt fatigant & difficile. Il eſt ſur le côté de la grande pente du morne du Cap, & il rencontre les deux embranchemens du grand & du petit morne au Diable allant à la mer. Il eſt encore plus difficile d'aller du grand Port-Français au petit, à cauſe des roches à ravets qui garniſſent cet intervalle.

En allant du haut de la gorge du Cap au grand Port-Français, on trouve pluſieurs maiſons de plaiſance, & même de jolis jardins dont les productions, qui ſont dues à des eaux recueillies, contraſtent avec l'aridité des parties qui les avoiſinent. C'eſt là qu'on trouve ce qu'un goût aſſez biſarre s'efforce, depuis quelque tems, de réunir en France pour former des jardins anglais. D'un côté ſont des points gais, peignés & enjolivés; de l'autre des acacias, des goyaviers, des campêches; ici des tonnelles, des baſſins; là des lianes, des ronces & des parties de rochers.

Lorſqu'on retourne de la Bande du Nord ou du Port-Français au Cap, & que parvenu au petit corps-de-garde on commence à deſcendre pour venir chercher la ville, on apperçoit, dans le lointain, des points de la paroiſſe du Quartier Morin. La perſpective s'étend à meſure qu'on avance; l'œil découvre ſucceſſivement un plan plus grand; il mêle bientôt la maiſon du Sud de la ville à l'aſpect de la campagne, & enfin le voyageur arrive à l'eſpèce de petit fauxbourg formé au-deſſus de la Providence, & il regagne ainſi le Cap.

Cette ville eſt diſtante :

De celle de Santo-Domingo :

Par la route de Saint-Raphaël, de	89 lieues.
Par celle de Dahabon, de.	98
De la ville du Port-au-Prince, d'environ	60
De celle des Cayes, d'environ	108

Après avoir décrit & la ville & la paroiſſe du Cap, je dois naturellement dire quelque choſe des reſſources de cette ville pour ſes conſommations, ce qui comprend ſes communications & ſes rapports avec les autres points de la

Colonie & même avec la Métropole. Centre du commerce d'une portion très-fertile de la Colonie, séjour d'une garnison & d'un grand nombre de consommateurs, le Cap tire ses subsistances locales d'abord de son voisinage, ensuite des diverses paroisses de la plaine de son nom, dont presque tous les comestibles viennent au marché de cette ville, & encore des points de la côte depuis le Fort-Dauphin jusqu'au Port-de-Paix, au moyen des bateaux passagers qui transportent & des denrées & des vivres. Quant aux subsistances qu'elle attend du dehors comme toute la Colonie, elles lui sont procurées par les navires des divers ports du royaume, & elle sert même d'entrepôt à toute la partie du Nord. Les bâtimens de l'Amérique Septentrionale apportent aussi des bestiaux vivans, des volailles, des salaisons, de la bierre, du riz, de l'huile à brûler, du maïs, des sêves, indépendamment des planches & du bois à bâtir qu'ils fourniſſent en majeure partie.

De la Défense de la Partie du Nord.

Il ne me reste plus qu'un unique objet relatif au Cap & qui veut qu'on considère ce lieu, non seulement comme une paroisse de la Colonie, mais comme le chef-lieu de la Partie du Nord; c'est sa défense militaire.

Je ne me livrerai pas à la question si souvent agitée, de savoir si les Colonies ne doivent être défendues que par des forces navales, ou si elles peuvent avoir une défense terrestre utile. Rien ne me semble plus oiseux que l'examen de cette question, si l'on prétend établir que l'un des deux moyens peut être suffisant & indépendant de l'autre. Je crois avoir déjà dit, que tous les moyens doivent être combinés de manière qu'ils aient ce triple objet, empêcher l'attaque, prolonger la défense si l'attaque s'effectue, & enfin préparer le succès des secours que la durée de cette défense ameneraient de la Métropole. Or ce plan exige les moyens des deux genres. La défense d'une Colonie, & par conséquent celle d'une partie de cette Colonie, doit donc elle-même se diviſer en maritime & en terrestre; c'est sous ce double rapport que je vais parler de celle du Cap.

Par la défense maritime d'une Colonie, je n'entends pas seulement l'emploi d'une force navale, capable d'empêcher les entreprises de l'ennemi, mais je

comprends, ſous cette dénomination, les obſtacles de toutes les eſpèces que la nature ou l'art oppoſent aux entrepriſes d'un ennemi, que tranſportent des bâtimens flottans, qui ſont eux-mêmes tout à la fois, & des moyens de force & des moyens de diriger facilement vers divers points, des hommes & des inſtrumens de guerre.

Qu'on n'imagine cependant pas que je veuille, m'érigeant en homme du métier & en juge, établir un ſiſtème de défenſe du Cap; je n'ai l'intention que d'offrir quelques idées générales, qui me fourniront des occaſions de multiplier les détails deſcriptifs.

Juſqu'en 1691, la partie dépendante du Cap, qui ne s'étendait que de l'Acul à Limonade, paraiſſait d'une ſi faible importance, en comparaiſon du Port-de-Paix & de la Partie de l'Oueſt de la Colonie, qu'il n'y exiſtait aucun veſtige de fortifications, & ce qui ſe paſſa en 1691, à la priſe de toute cette dépendance, en a été une aſſez forte preuve.

M. Ducaſſe, ſucceſſeur de M. de Cuſſy, fut le premier qui penſa, au commencement de 1692, à la défenſe de cette partie. Il propoſa la conſtruction d'un fort au Cap, c'eſt-à-dire, ce qu'on appelait alors un fort & dont on peut prendre une ideé, par de miſérables redoutes qu'on a décorées de ce nom, même depuis cette époque. Le Miniſtre l'autoriſa, le 27 Août, à conſtruire cette fortereſſe, dont la dépenſe était évaluée à 60,000 livres. Telle fut l'origine du premier fort, qui avait un revêtement de maçonnerie. On ne voyait en outre en 1694, que des retranchemens de terre que M. de Graffe, commandant au Cap, fit faire.

Il y en avait auſſi un ſur le foſſé de Limonade, un ſur la Grande rivière au Quartier-Morin, un ſur la rivière Any à la Petite-Anſe & le quatrième au Haut-du-Cap, ſur la rive gauche de la rivière. On en avait placé de ſemblables le long du rivage au bourg du Bas-du-Cap, & ces moyens n'empêchèrent pas la dévaſtation & l'incendie de toute la dépendance du Cap, par les Eſpagnols réunis aux Anglais, en 1695. Ce ne fut auſſi qu'en 1694, qu'on crût utile d'avoir un ingénieur attaché au ſervice particulier de Saint-Domingue.

En 1700, M. de la Boulaye, inſpecteur-général de la marine, chargé par le roi d'examiner l'état des Colonies, donna, ſur la défenſe de Saint-Domingue, quelques idées qui ſe bornaient à celle de la rade du Cap. M. Renaud fit alors, pour fortifier Picolet, un projet qui a été le premier germe des fortifications du port. Au ſurplus on peut juger de ce que l'on pouvait tenter, puiſque le

fond annuel, pour les fortifications ordinaires de la Colonie, était de 6,000 livres ; à la vérité, les travaux ſe faiſaient alors par les nègres des habitans, qu'on employait fréquemment aux travaux de tous les genres.

Ce fut au mois de Juillet 1702, que M. de Galiffet s'occupa de faire placer une batterie à Picolet, d'après un plan beaucoup plus reſtraint que celui de M. Renaud, que la nature du terrain fit trouver d'une trop pénible exécution. Il y fit préparer un petit plateau pour recevoir ſix canons. La tentative des ennemis ſur Léogane avait fait adopter cette idée. Le commandeur d'Ailly & le comte de Rouſſy devaient y tranſporter les canons, mais ils n'en eurent pas le tems. Pluſieurs autres vaiſſeaux ſe refuſèrent même à ce tranſport difficile, parce que la mer y eſt toujours groſſe & bât en côte. M. Galiffet fit faire une eſpèce d'avancée de pierres, par les nègres de corvée, pour faciliter le débarquement des canons ; il envoya des ſcieurs de long à la Tortue, afin d'avoir des madriers d'acajou pour les plate-formes ; enfin au mois de Juin 1702, on y débarqua ſix canons de 24. M. de Galiffet conduiſit lui-même le radeau à chaque voyage, avec beaucoup de peine & même de péril, puiſque le radeau & tout le monde penſa périr à la ſixième pièce. On les fit monter enſuite ſur la plate-forme, qui était à 45 pieds au-deſſus de la mer.

Dans la même année, M. de Galiffet fit faire 640 toiſes de retranchemens en terre devant le bourg du Cap, & commencer deux batteries. La première de ſix pièces à l'extrémité de la ville dans le Nord de la ravine ſur le rivage, dans l'emplacement du fort de 1692, ce qui le fit appeler le Vieux Fort, & l'autre de onze pièces auſſi le long de la mer, à l'extrémité Sud de la ville, au bord Septentrional du marais, qui venait alors juſqu'à la rue Chaſtenoye, & qu'on nomma la batterie des Dames. Quelques retranchemens, auſſi en terre, placés dans différens embarcadères, formaient, avec les fortifications dont je viens de parler, toute la défenſe de la partie du Cap, lorſqu'en 1710, M. Cauvet fit un mémoire ſur cette défenſe.

Conſidérant le morne du Cap comme une preſque-île formée par la mer, la rivière du Haut-du-Cap & la rivière Salée du camp de Louiſe, il penſait que toute la défenſe de la partie du Cap, devait être renfermée dans cette étendue La batterie de Picolet & une batterie ſur le petit Mouton, un retranchement de maçonnerie devant le bourg & des retranchemens de diſtance en diſtance, depuis le bourg juſqu'à un retranchement qui règnerait de

la

la rivière Salcé au camp de Louiſe, & dont le Cap ſerait la retraite, compoſaient tout le ſyſtème de M. Cauvet, qu'une ordonnance des Adminiſtrateurs du 12 Mars 1710, borna encore au projet de Picolet, du petit Mouton & de la muraille du Bourg.

Cependant en 1712, les choſes étaient comme en 1702. Il y avait un poſte de milices à Picolet & un dans la ville. Un homme en vigie ſur le morne dans l'Oueſt du Cap, ſonnait d'un cor un nombre de fois égal à celui des vaiſſeaux qu'il appercevait dans l'Eſt. Une ſeconde vigie ſur l'habitation de M. de la Thuyllerie à la Bande du Nord, faiſait le même ſignal pour les bâtimens venant de l'Oueſt, car on n'avait pas encore imaginé de choiſir, comme à préſent, un point d'où l'on découvrît les deux côtés : ſi le nombre des voiles inquiétait, on tirait l'alarme générale par deux coups de canons, à la diſtance d'une minute que l'on répétait un quart d'heure après, & alors tous les habitans ſe réuniſſaient à la ſavane de l'habitation Breda au Haut-du-Cap.

Le 29 Mars 1713, le Miniſtre écrivit aux Adminiſtrateurs, en envoyant un plan de fortifications pour le port du Cap, & en leur preſcrivant de délibérer ſur ſon exécution. Le conſeil de guerre, tenu à Léogane le 13 Juillet, formé par MM. de Charrite & de Paty gouverneurs, de M. Mithon ordonnateur, Cauvet & le Merle ingénieurs, trouva d'abord le plan fautif & inexact, & l'on décida qu'au lieu de fortifier le grand Mouton, c'était le petit qu'il fallait rendre reſpectable, après toutefois que M. le Merle l'aurait examiné. Celui-ci fit cette viſite le 20 Février 1714, accompagné de M. d'Arquian, gouverneur du Cap, de M. de Charitte (qui venait d'être nommé gouverneur de la Martinique), de M. de Vilaire, lieutenant de galiote, de M. Duleny capitaine de milices & de MM. Duhamel & Rehautté, capitaines de deux navires mouillés dans la rade, & des pilotes du port, & il rejetta l'idée de fortifier ſoit le grand ſoit le petit Mouton, ſoutenant qu'il fallait leur préférer le Bélier qui, étant ſitué à l'entrée du canal du carenage & pouvant avoir un feu croiſé avec le Cap, leur était ſupérieur. Le réſultat de tant de ſoins fut que 1718 reſſemblait à 1702, excepté que la batterie du vieux fort était ſans affuts, & que celle des Dames ne pouvait plus ſervir que pour les ſaluts.

M. Frezier, arrivant au Cap en 1719, fut choqué de ne trouver dans la partie du Cap, que les trois batteries déjà nommées, & en mauvais état & ſans parapet. Il propoſa, au mois d'Avril 1720, de mettre Picolet ſur un pied de défenſe utile.

Il voulait que le vieux fort, détruit par les ennemis en 1695, fût rétabli. Quant à la batterie des Dames, où l'on comptait 15 canons, parce qu'elle avait été allongée dans le Nord de la batterie Sainte-Barbe, qui venait jusqu'au point où est la calle du roi, deux flancs de 10 toises de long pour la couvrir au Nord & au Sud, lui paraissaient suffire.

M. Frezier considérait tout plan relatif à la fortification des ressifs de la passe ou de la rade, comme extrêmement coûteux, & presqu'impossible dans l'exécution, mais il préférait, comme on l'avait proposé depuis 1718, d'avoir un ouvrage à la pointe du Mapou, vers l'embarcadère de la Petite-Anse, qui aurait 20 pièces de gros canons pour battre le mouillage, cet embarcadère & le carenage. M. Frezier proposait en outre de faire un retranchement au Sud de la ville & du marais, appuyé depuis le morne, au bout de la rue Espagnole, jusqu'à la rivière, & en retour le long de la mer, pour défendre l'embouchure de cette rivière.

Dix-neuf ans s'écoulèrent avant qu'il y eût rien de statué sur le travail de M. Frezier. On avait été depuis long-tems totalement occupé du Fort-Dauphin. Cependant en 1732, M. de Fayet était d'avis qu'on songeât à fortifier le petit Mouton de la passe du Cap. Mais en 1739, M. de Larnage fit exécuter ce qui concernait Picolet, qui fut mis à deux étages, & qui reçut 34 pièces de canon. Au moyen de son enceinte cette batterie devint un véritable fort de 25 toises de long sur 7 toises de hauteur, que M. de Coudreau, ingénieur, termina à la fin de 1741, en y faisant construire le magasin à poudre avec son mur d'enveloppe, la citerne & le corps-de-garde. Ce fut à la même époque qu'on fit la porte de ce fort, qui est formée de deux pilastres Ioniques de pierres de taille & à qui le piédestal sert de socle. Une corniche de 8 pouces porte un fronton triangulaire, dans le tympan duquel sont sculptées les armes de France avec des attributs guerriers. Entre la porte & l'entablement est une pierre portant cette inscription.

LUDOVICO XV REGNANTE.
AUSPICE
D. D. COMITE DE MAUREPAS,
REGIO
NAVALIS REI ET COLONIARUM
PRÆFECTO.
STETIT HOC: STETQUE DIU
CONTRA GALLICI NOMINIS HOSTES
PROPUGNACULUM.
ANNO DONI. MDCCXLI.

Au devant du fort eſt un foſſé taillé dans le roc & ſur lequel eſt un pont-levis.

Dès 1735, la batterie du vieux fort avait été détruite & celle des Dames eut peu après le même ſort. En 1741, M. de Larnage conſidérant que le fort Picolet ne ſuffiſait pas pour protéger la rade du Cap, fit faire, à la hâte, une batterie de 12 pièces de 18, en terre & en faſcines, ſur le quai où eſt aujourd'hui la batterie royale. Mais il demanda au miniſtre de la faire remplacer par une batterie de maçonnerie qui devait diſpenſer de fortifier les reſſifs de la rade, parce qu'on n'avait eu, ſelon lui, cette idée qu'à cauſe de l'impoſſibilité de placer une batterie au-devant du Cap, par le défaut de quai. Il fit auſſi garnir de pieux tout le bord de la mer, devant la ville.

Au commencent de 1743, d'après une autoriſation du miniſtre, on travailla à la poudrière actuelle & qui conſiſtait juſqu'alors dans une ſimple caſe placée en avant de cette dernière, & que l'on pouvait canonner de la rade. C'était encore une des propoſitions de M. Frezier réveillée par M. de Larnage. La poudrière eſt à l'épreuve de la bombe & conſerve bien la poudre. Elle eſt diviſée en deux. Un des côtés ſert aux poudres de l'État, l'autre à celle des particuliers & des vaiſſeaux marchands.

On reçut auſſi des ordres pour la batterie circulaire, mais dont l'exécution était cependant ſoumiſe à celle des remblais de la Compagnie Béhotte. M. de Larnage preſſé par la crainte de la guerre, fit placer, en attendant, au-devant de l'arſenal actuel, une ſeconde batterie en terre & en faſcines, avec 12 pieces de 24 que la flûte l'Éléphant venait d'apporter. Les habitans du Cap fournirent leurs nègres qui firent environ 150 toiſes de remblai qui était à la charge du roi & qui uniſſaient l'entrepriſe Béhotte & l'entrepriſe Coudreau. Ils les donnèrent encore pour tout ce qui put accélérer les travaux de la batterie dont je viens de parler, comme remblais, tranſports, &c, & lorſqu'au mois de Février 1744, l'on commença la batterie circulaire, ils montrèrent le même zèle.

En 1744, M. de Vaudreuil vint dans la Partie du Nord. Il fit faire des corps-de-garde à tous les poſtes de Limonade, du Quartier-Morin, de la Petite-Anſe, de la Plaine du Nord, de l'Acul, du Limbé & du Port-Margot; celui de Caracol étant le ſeul qui en eût un. Au mois de Septembre de la même année, il fit mettre, d'après le conſeil de M. de l'Iſle-Adam, capitaine des troupes, tout le long du rivage du Cap, & de demi-pied en demi-pied, des pieux de 12 pieds

de long sur six pouces de diamètre, enfoncés de six pieds & dont la tête était à fleur-d'eau, afin d'empêcher la descente des chaloupes, si l'ennemi pénétrait dans la rade. On sonda, à cette occasion, tout le bord de la mer qui se trouva d'un fond argileux & par conséquent d'une bonne tenue pour les pieux, qu'un acon ponté enfonçait au mouton. Mais les vers détruisirent très-vîte cet obstacle.

Ce fut alors que M. de Vaudreuil proposa l'établissement du fort Saint-Joseph, sur la pointe nommée Pointe à Foëson, du nom du propriétaire de l'habitation dont elle dépendait. Il le jugeait indispensable pour seconder le fort Picolet, pour battre la passe & le mouillage, en croisant ses feux avec les batteries du quai, autres cependant que la circulaire, que la guerre força de discontinuer.

L'année 1745, fut l'époque de plusieurs dispositions militaires au Cap. La batterie faite de terre, où est la batterie royale, ayant été presqu'aussitôt détruite qu'achevée, par son peu de solidité, M. de Larnage ordonna de la construire en maçonnerie, & cette batterie fut achevée avec l'année; c'est la batterie royale elle-même. On fit un retranchement en terre qui défendait toute la longueur du petit carenage jusqu'à la ravine, l'on rasa alors les restes du vieux & l'on appela fort des Dames, la redoute qu'on mit à l'extrémité Septentrionale de ce retranchement & d'où la rue du Fort aux Dames a pris son nom. On fit une batterie à l'embouchure de la rivière du Haut du Cap sur la rive gauche pour défendre cette embouchure. M. de Larnage fit raser les merlons de la première batterie de Picolet, & ouvrir, par les nègres de corvée, le chemin que nous voyons & qui mène de la ville à Picolet.

On projeta aussi dès lors de couvrir la ville du Cap au Sud par un front de fortifications; on le commença au mois de Février 1746, & il fut terminé au mois d'Août suivant. C'était un retranchement en terre gasonnée, qui, prenant dans le pied Sud du morne qui borde la Fossette au Nord, venait fermer la ville par une courtine & deux demi-bastions; la courtine régnait depuis la rue Espagnole jusqu'à celle d'Anjou, & allait ensuite jusqu'à l'embouchure de la rivière. Il y avait un glacis en avant de ce retranchement & l'on avait même fait un chemin couvert depuis l'entrée laissée à ce retranchement pour aller à la ville & qui était en face de la rue royale jusqu'à un petit retour qui ouvrait dans la savane de la Fossette. Sur le morne dominant celle-ci, le retranchement avait une batterie de trois canons. M. de Vaudreuil voulait qu'on saisît cette occasion pour redresser le chemin qui menait de la rue Espagnole au Haut du Cap; mais

M. de Chaſtenoye ne trouva pas ce travail néceſſaire & c'eſt cette oppoſition qui en a laiſſé le mérite à MM. de Reynaud & Le Brafſeur.

Durant la même année 1746, on fit un retranchement depuis le Sud de la batterie royale juſqu'au point du quai qui correſpond à la rue Chaſtenoye; un autre qui allait du Nord de la rue des Religieuſes au Sud de celle Saint-Joſeph; un autre où eſt la place le Brafſeur & enfin on en ajouta un à l'angle Sud-Eſt de la batterie qui venait d'être placée au bac. C'eſt dans cette année qu'on fit auſſi beaucoup de remblais & de conſtructions dans l'étendue de ce qui s'appelait auparavant le marécage & qui, à cauſe d'un haut-fond formé par un banc de ſable charrié par la rivière, n'était pas auſſi acceſſible aux chaloupes que le reſte.

L'année 1747 fut remarquable, quant aux fortifications du Cap, par la conſtruction du fort Saint-Joſeph placé à 20 toiſes dans l'Eſt du chemin qui mène à Picolet & à 400 toiſes de ce dernier fort. Ce nom lui fut donné à cauſe du patron de M. de Vaudreuil qui l'avait propoſé au miniſtre, ainſi que je l'ai obſervé. Ce fort fut achevé en 1748.

Ce fut pareillement en 1748, qu'on s'occupa de l'exécution définitive de la batterie circulaire, mais en abandonnant ſon plan primitif. Selon celui-ci qui était immenſe, il devait y avoir une batterie circulaire de 15 canons, tangente à la ligne de la ravine au Nord; & une ſeconde batterie circulaire abſolument ſemblable, tangente au côté Nord de la rue Chaſtenoye au Sud, puis l'intervalle entre ces batteries devait être rempli par une batterie droite de 18 canons où l'on aurait ménagé trois calles correſpondantes à la rue du Conſeil, à celle Saint-Jean & à celle de la Fontaine. Au lieu de cela on avait fait, en 1745, la batterie royale qu'on voit au Sud de la calle du roi & l'on fit à ſa droite la batterie circulaire que le plan que j'ai fait graver repréſente. On ne conſtruiſit, en 1748, que ce qui eſt depuis la calle juſqu'à 12 toiſes au Nord de la ravine, c'eſt-à-dire, 70 toiſes en y comprenant l'oreillon qui, dans le bout Sud, va de l'Eſt à l'Oueſt. Cette conſtruction & les murs faits ſur la ravine pour en contenir les bords, montèrent à 247,000 liv. On y travailla avec une telle activité que les canons & trois mortiers pouvaient y jouer le 1^er^. Mai 1748, ainſi qu'au fort Saint-Joſeph. On mit un revêtement en merlon à la batterie royale qui était à barbette; on fit une eſtacade de pieux tout le long du marécage; tous les flancs des retranchemens, des quais reçurent des canons; on en mit ſix aux flancs du front de la Foſſette; on prolongea le retranchement du petit carenage juſqu'à la rencontre de la ravine;

enfin l'on s'occupa d'assurer la conservation du Cap pour lequel la prise de Saint-Louis augmentait les alarmes. La paix arriva & avec elle l'espèce de repos négligent qu'elle amène à sa suite.

Cependant le ministère montra de la prévoyance, & sentant toute l'improtance que Saint-Domingue devait acquérir & qui elle-même pourrait compromettre sa sûreté, il crut devoir profiter de la paix pour multiplier les moyens de le protéger. Ce fut dans cette intention que fut dressé le mémoire du roi, du 25 Octobre 1750, qui demandait à la Colonie de Saint-Domingue un octroi extraordinaire pour les fortifications. La Colonie l'accorda, en Mars 1751, pour cinq ans. Un second mémoire, du 7 Novembre 1754, prolongea l'impôt pour cinq autres années, de 1755 à 1760; la Colonie obéit encore, mais les deux Conseils supérieurs qui étaient alors dans l'usage de se rassembler pour la représenter & qui avaient vôté en son nom, en 1751, dressèrent des remontrances en 1755, où ils établirent que depuis 1720 il avait été fait pour vingt millions de dépenses en fortifications dans la Colonie, ce qui aurait dû suffire si le savoir & l'économie avaient présidé à leur emploi. Ces représentations ne furent pas heureuses, puisque l'impôt fut encore prolongé pour cinq ans, jusqu'en 1765.

En 1755 M. de Vaudreuil proposa de fortifier le Grand-Mouton, & en 1757 M. Bart demanda que la pointe à Bertrand, qui est à 200 toises dans le Sud du fort Saint-Joseph, devînt une nouvelle protection pour le port, & en effet on y voit maintenant une batterie de mortiers que l'on appele, je ne sais pourquoi, le fort aux Dames. En 1758 on acheva la batterie circulaire dans la partie du Nord de la ravine, & ce fut la même année qu'on établit la batterie de mortiers du Gris-Gris, lieu qui s'appelait, vers 1736, la Pointe des Nègres. La guerre de 1756 ne cessa pas de donner des craintes à Saint-Domingue, & ces craintes, en lui procurant M. de Belzunce, officier de terre sur le talent militaire & la réputation duquel on avait fait un grand fond, furent l'occasion d'un changement notable dans le système de défense de cette Colonie.

Convaincu par la douloureuse expérience qu'on venait de faire à la Martinique, où les secours étaient trop tardivement arrivés, qu'une place intérieure qui prolongerait la défense pourrait sauver une Colonie, il eut cette combinaison pour idée principale, & j'ai dit comment Sainte-Rose & le Dondon lui avaient paru les points propres à le réaliser. M. de Belzunce manifesta encore par ses

diſpoſitions cette penſée, que la Partie du Nord de la Colonie de Saint-Domingue eſt la plus importante à défendre, celle dont la deſtinée doit avoir la plus grande influence politique ſur celle de la Colonie entière.

M. d'Eſtaing, ſucceſſeur de M. de Belzunce, auquel il attribuait un grand ſavoir militaire, fut frappé de ſon ſyſtème en arrivant, au mois d'Avril 1764, des Iſles du Vent, où il avait eu la miſſion particulière d'examiner le meilleur plan de fortifier ces îles & de délibérer avec leurs chefs ſur l'exécution de ce plan. Il lui parut que M. de Belzunce avait ſaiſi, en homme de guerre, l'objet qu'on doit ſe promettre en défendant une Colonie. C'eſt d'après ces deux hommes, à qui l'on ne peut refuſer cet hommage, qu'ils ont parlé de ce qu'ils ſavaient bien, que je haſarde une opinion, ou pour être plus vrai, c'eſt la leur que je vais expoſer, après avoir ajouté qu'elle a encore été commune à M. Duportal, directeur des fortifications, & dont M. d'Eſtaing ſe vantait d'avoir reçu des leçons.

Une vérité première à ſaiſir, c'eſt qu'il y a entre une Colonie & la marine une union & une correlation tellement intime, qu'on ne peut ſe diſſimuler que la ſupériorité maritime doit diſpoſer des propriétés coloniales. Une colonie comme celle de Saint-Domingue, qui verſe annuellement dans la Métropole pour *cent cinquante millions tournois* de denrées, qui par conſéquent imprime un mouvement prodigieux à ſon commerce, ne doit pas être expoſée à devenir la proie d'un ennemi puiſſant, qui pourrait, même s'élevant au-deſſus de la honte d'une violation ouverte des traités, la croire juſtifiée par un ſuccès qu'on n'aurait pas ſongé à rendre difficile. Mais comme l'entretien du ſecours d'une marine permanente ſerait ruineuſe par ſa dépenſe & par ſa conſommation en hommes, il eſt indiſpenſable de trouver des reſſources intérieures.

Or celles-ci ne peuvent être autre choſe qu'une fortification, combinée de manière cependant qu'en donnant l'eſpoir d'une défenſe prolongée, elle ne ſoit pas elle-même inexpugnable ſi elle devenait enfin le partage du vainqueur qui aurait la ſupériorité ſur mer. Il faut qu'entre l'ennemi & cette place une route difficile, ſemée d'obſtacles, puiſſe à chaque inſtant lui rendre ſon propre nombre embaraſſant & l'expoſe à voir acquérir, par une poignée d'hommes acclimatés & embuſqués, l'avantage ſur de nombreux bataillons. Il faut que tous les tranſports lui ſoient pénibles, que toutes ſes communications avec ſes vaiſſeaux ſoient lentes & fatigantes; qu'en un mot les haſards de la guerre & les maux du climat lui faſſent tout redouter.

Mais ce ſyſtème veut des préparatifs. Il veut ceux du choix du lieu dont la ſalubrité doit être une des conditions inſpenſables. Il veut des approviſionnemens ſurtout en objets ſuſceptibles de conſervation pendant un long-tems, & en outre des beſtiaux, des fourrages, & une diſpoſition faite à l'avance, de manière qu'au moment de l'attaque chacun ſache quel point, quelle fonction, quelle utilité il doit avoir dans cette eſpèce de réduit général. Il faudrait que le génie du chef ſût rendre ce réduit tel, qu'il faudrait pour le forcer, une attaque régulière & propre à faire perdre beaucoup de tems à l'aſſiégeant.

Mais avec la vaſte étendue de la Colonie françaiſe de Saint-Domingue, diviſée preſque naturellement en trois parties diſtinctes, peut-être eſt-il impoſſible de ſe paſſer d'avoir un point central dans chacun d'eux. On ne doit pas oublier qu'il s'agit ſurtout de rendre fructueux l'envoi d'un ſecours de France, & par conſéquent de favoriſer la réunion de la force qui combat encore dans l'intérieur avec celle deſtinée à la faire triompher par l'expulſion de l'ennemi. Il eſt ſans doute difficile d'empêcher qu'une eſcadre françaiſe ne débarque un ſecours ſur une circonférence auſſi étendue, mais il ne faut pas que les troupes qu'elle apporterait ait de grands eſpaces à franchir, de grandes fatigues à eſſuyer avant la réunion déſirée, puiſque ces troupes auraient à redouter, comme celles de l'ennemi, les maux qui frappent des hommes non-acclimatés.

L'utilité du poſte intérieur ſentie, celle des autres moyens intérieurs l'eſt bientôt. Ils ne peuvent être que de deux eſpèces, conſidérés dans leurs rapports avec le ſyſtème de défenſe générale, c'eſt-à-dire, qu'ils conſiſtent dans les obſtacles à oppoſer au débarquement & dans ceux qui doivent arrêter les progrès de l'ennemi ſi ce débarquement n'a pû été empêché; & en s'occupant des premiers il ne faut pas manquer de calculer le beſoin d'empêcher l'inſulte paſſagère ou grave qu'on pourrait tenter de faire à un point de la côte, ſoit pour le piller ſoit pour y venir enlever le bâtiment qui cherche un refuge contre l'ennemi ſupérieur qui le pourſuit; car c'eſt une partie intégrante de la défenſe relative aux débarquemens, que celle qui éclaire les côtes & qui ne permet pas à l'ennemi de choiſir les points qu'il croit les plus acceſſibles ou de multiplier de fauſſes attaques pour en rendre une efficace.

Une des plus grandes difficultés de la défenſe des Colonies, c'eſt de déterminer s'il eſt avantageux ou non de s'oppoſer au débarquement, parce qu'il eſt preſque impoſſible de décider la queſtion en thèſe générale. Elle doit dépendre

des

des forces de l'ennemi, de celles qu'on a à lui oppoſer, & beaucoup encore du point où le débarquement eſt tenté. Mais en général tout dit que le moment où l'ennemi a mis ſur la plage environ le tiers de ce qu'on lui ſuppoſe d'hommes de débarquement, eſt le plus favorable pour l'attaquer ; parce qu'alors il ne peut plus être protégé par le feu des vaiſſeaux, & que dans le déſordre inſéparable d'un débarquement qui n'eſt encore effectué qu'en partie, les probabilités ſont toutes en faveur de celui qui le trouble & qui a dû ſe ménager une retraite aſſurée, tandis que l'ennemi n'a que celle de ſes chaloupes, qui eſt lente & ſujette aux événemens de la mer. Il faudrait être bien ſûr de l'avantage d'une poſition priſe à terre & voiſine du point de débarquement pour préférer d'y attendre l'ennemi, toujours plus à craindre lorſqu'il marche formé qu'à l'inſtant où chaque homme ſort preſqu'iſolément d'une chaloupe, embarraſſé de ſes armes, craignant de les mouiller, troublé par la vue d'un élement qui n'eſt pas celui du ſoldat, & ignorant l'état au vrai du point où il arrive.

Comme tout débarquement fait par une armée a pour but néceſſaire l'envahiſſement du territoire, & que pour y parvenir l'ennemi doit chercher à s'emparer des points les plus importans, ſoit comme établiſſemens militaires, ſoit comme dépôts de commerce ; une des premières notions de la défenſe doit être de préſerver ces mêmes points & leur voiſinage, de toute deſcente. Cette vue eſt encore plus importante dans une île qu'ailleurs, parce que les attaques ne pouvant être effectuées que par les moyens maritimes & toutes les reſſources devant être tirées des vaiſſeaux, c'eſt faire beaucoup que de mettre une grande diſtance entre le point de débarquement & celui dont l'ennemi a le projet de s'aſſurer ; entre l'armée qui attaque & l'eſcadre ou la flotte qui la nourrit, qui reçoit ſes malades & ſes bleſſés, & d'où elle doit tirer ſon artillerie.

Si cependant l'ennemi a débarqué, s'il marche pour conquérir, c'eſt alors que les reſſources intérieures doivent être employées pour arrêter, pour rallentir ſes progrès. Il faut que chaque pas lui offre la néceſſité d'un nouveau combat, un nouvel obſtacle à franchir, la crainte d'un nouveau danger. Il faut ſurtout s'être bien convaincu que chaque retard eſt une victoire remportée ſur lui, parce que le climat peut en triompher d'un inſtant à l'autre. Comme il doit naturellement préférer la ſaiſon tempérée pour ſes entrepriſes, dans la crainte que les chaleurs exceſſives ne l'accablent des maux qu'elles enfantent, il s'expoſe alors à la chance des pluies qui peuvent, à chaque inſtant, lui commander

des haltes & rendre impraticable un chemin où son artillerie aurait pu passer quelques heures auparavant.

Dans un pays où la nature a multiplié partout des positions que l'art tenterait vainement d'imiter, il y a mille probabilités en faveur de celui qui les connaît, qui les a étudiées & qui sait par où il fuira si une force supérieure lui rend la fuite nécessaire. On sent qu'il est bien difficile de se promettre de grands succès dans les plaines, par l'impossibilité d'opposer alors une milice, quoique très-courageuse, à des troupes familiarisées avec les évolutions militaires; mais dans des fortifications bien entendues, dans des gorges, dans des ravines, dans d'étroits défilés, le courage du Colon déconcertera le soldat accoutumé à des mouvemens réglés & d'ensemble. Sans doute il est possible que l'attaquant, désespéré de l'inutilité de la tentative, ou croyant même que le spectacle de leurs propriétés livrées aux flammes attêtera le zêle des habitans, offre partout sur son passage le tableau du ravage & de l'incendie; mais cette manière de guerroyer, digne des flibustiers, ne sera pas un moyen de conquête pour lui, si le chef de la Colonie a su leur inspirer l'espoir d'y échapper, & s'il sait mettre à profit l'amour des Colons pour le nom Français. C'est donc à la guerre de campagne qu'il faut tout rapporter, après avoir mis les points principaux qui, dans les Colonies, sont presque toujours les villes, à l'abri d'une invasion soudaine & facile, & les côtes à l'abri d'un coup de main.

Ces idées générales rapportées à la dépendance du Cap, donnèrent à M. d'Estaing, l'occasion de proposer d'améliorer la défense de Picolet, & de mettre à la roche du même nom une batterie de canons & de mortiers qui, placée au point sur lequel les vaisseaux gouvernent long-tems avant de donner dans la passe, empêcherait par ses feux que l'on n'en approchât. Il adoptait le projet de fortifier le petit Mouton, en regrettant que la nature du fond du grand Mouton, & des raisons d'économie lui enlevassent la préférence. Il attachait aussi un grand prix au secours de deux prames, qui avaient même été construites dans les ports de France en 1765, & que l'on destinait à être entraversées dans les passes du Cap, & il croyait qu'on devait être toujours prêt à fermer cette passe par des estacades. Quant à la partie terrestre de la ville, M. d'Estaing voulait dans les gorges, depuis le Cap jusqu'à l'hôpital, des redans, des retranchemens, pour défendre la communication de la ville avec la plaine, & que le morne Lory fût le point principal de cette partie de la défense. J'ai parlé ailleurs de ses vues

pour avoir des magasins de marine & une fortification propre à les défendre & à protéger la ville en même tems, en les plaçant sur l'extrémité de la langue de terre qui mène de la Petite-Anse au bac.

Suivant une lettre du Ministre aux Administrateurs, datée du 22 Janvier 1768, il était question de fortifier le petit Mouton, mais tout resta dans la même situation, excepté qu'en 1773, d'après un plan de M. de Boisforest de 1772, on fit le premier bastion qui est au Sud de la batterie royale & qui a été mené sur le point du quai correspondant à la rue Saint-Laurent, jusqu'à celui où aboutit la rue de la Fontaine. A l'arrivée de M. d'Ennery au Cap, au mois d'Août 1775, ce gouverneur-général fit rétablir le front de fortifications de la ville au Sud, tel qu'il avait été fait en 1746, & il fit voûter les batteries de Picolet & du fort Saint-Joseph, pour les garantir du feu des hunes des vaisseaux.

On doit regarder l'année 1777, comme une de celles qui ont eu l'influence la plus heureuse sur les besoins de la défense de Saint-Domingue, parce qu'elle a été l'époque de l'arrivée de cinq compagnies du régiment de Metz du Corps-Royal-d'Artillerie, & de trente ouvriers, le tout sous les ordres d'un chef de brigade & d'un lieutenant-colonel. Les chefs eurent plusieurs occasions d'exercer leurs talens; c'est à eux qu'on doit des magasins d'artillerie, le remplacement des affûts marins par des affûts de côte, bien précieux dans un pays où l'économie en hommes doit être la première, & l'émulation qui s'est établie depuis lors entre les officiers du génie & ceux de l'artillerie.

La guerre arriva en 1778, & elle réveilla encore l'attention sur ce qui intéressait la défense. La nouvelle de la prise de Sainte-Lucie & les vives instances de M. de Reynaud auprès de M. d'Argout, alors gouverneur-général, firent fortifier, au mois de Mars 1779, les mornes de l'hôpital, par des batteries & des redans, dont quelques-uns furent même concertés avec M. d'Estaing, au mois d'Août 1779, lorsque venant de la conquête de la Grenade, il faisait des préparatifs pour aller attaquer Savannah. M. de Reynaud aurait voulu que le morne Lory devînt un point respectable, que des prames défendissent les passes, & que les magasins & les parcs d'artillerie fussent mis dans la gorge de l'habitation de la Poffette que M. de Reynaud trouvait encore économique d'acheter. M. d'Argout fit ôter les voûtes des batteries de Picolet & du fort Saint-Joseph & leur fit donner des affûts de côte.

Enfin pour avoir sur les fortifications de la Colonie un avis motivé, & un

plan qui pût être à l'avenir une règle, dont les gouverneurs ne pourraient s'écarter qu'avec une autorisation expresse, le Ministre écrivit à M. d'Argout le 22 Août 1779, de saisir l'instant où plusieurs officiers supérieurs s'y trouvaient; & comme les circonstances de la guerre ne permettaient pas les déplacemens, de se borner, quant alors, à la Partie du Nord & au Môle, sauf à embrasser par la suite les deux autres parties de la Colonie. Il était ordonné de former un conseil de guerre, auquel serait soumis les plans & les mémoires de MM. d'Estaing, Duportal, de Vallière, de Moulceau & de Nolivos, ainsi que la correspondance des Administrateurs & des ministres sur cette matière, & les plans qu'on croirait nécessaire de faire lever, sauf à celui des membres qui n'adopterait pas l'opinion de la majorité à motiver la sienne. Le résultat de la délibération devait servir à faire distinguer les ouvrages les plus pressés, & on devait l'accompagner de plans & de devis.

Le conseil de guerre, présidé par M. de Reynaud, lieutenant au gouvernement général & commandant général de la Colonie par interim, tint sa première séance au Cap le 2 Mai 1780, & était composé de M. de Vincent, commandant en second de la Partie de l'Ouest, de M. de Lilancour, commandant en second de la Partie du Nord, de M. de Moulceau, Directeur général des fortifications, tous les trois brigadiers d'infanterie, de M. de Gimel, lieutenant-colonel du Corps d'Artillerie au régiment de Metz, & de M. d'Ancteville, ingénieur du roi. M. de Vaivre, intendant, y assista aussi d'après la lettre du ministre. M. d'Ancteville fut choisi pour rapporteur. Le Conseil de guerre, dans ses six séances terminées le 3 Juin, a proposé ses vues sur la Partie du Nord & sur le Môle. Je crois pouvoir ajouter seulement qu'il a cru que la défense intérieure & celle que j'ai appellée maritime devaient s'entr'aider.

C'est d'après le résultat de ce Conseil de guerre que M. de Reynaud a fait détruire le retranchement que M. d'Ennery avait fait rétablir au Sud de la ville. Ce travail qui avait coûté plus de 200,000 livres & dont l'entretien était fort cher, s'éboulait à la moindre pluie à cause de sa nature fabloneuse; il était dominé de partout, & comme on l'avait rendu tel qu'on pouvait y monter à cheval par la nécessité d'un talus capable de retenir les terres, il ne pouvait pas défendre la ville à laquelle il interceptait l'air. On en a seulement conservé ce qui est à l'Ouest de la rue Espagnole, comme on le voit sur mon plan & dont le bout appuyé au morne de la Fossette, montre encore ce qu'on appellait le polygone.

C'eſt en arrière de cette portion de retranchement & dans le Nord-Oueſt du cimetière qu'eſt l'école d'artille,le, pour le canon & la bombe, à qui l'autre face de la Foſſette donne la facilité de s'exercer ſans danger pour perſonne. On va à cette école par les deux côtés du cimetière. Entr'eux deux & au-deſſus du cimetière, l'on paſſe ſur un petit pont de bois couvrant un ravinage, pour aller ſoit à cette école, ſoit à la batterie de mortiers placée au-deſſous du morne Lory, vers la moitié de la longueur d'un plateau étroit formant le ſommet de l'embranchement du morne du Cap qui va vers le cimetière, & qui s'étendait autrefois juſqu'auprès de l'embouchure de la rivière.

Quand on eſt ſur la plate-forme de cette batterie de mortiers, la ville préſente un coup-d'œil agréable & inattendu. Ses rues tirées au cordeau, la facilité de plonger dans chaque cour, offrent un tableau auſſi mobile que varié, & l'aſpect de la rade forme l'arrière plan le plus intéreſſant que puiſſe avoir une vue à vol d'oiſeau.

Depuis 1780, il n'a été rien entrepris en fortifications au Cap, quoique le miniſtre eût approuvé le 22 Février 1781, le plan d'avoir un carenage pour tenir toujours une frégate mouillée en dehors de la paſſe du Cap, afin de protéger l'entrée & la ſortie des bâtimens du commerce.

On peut dire avec aſſurance que quelle que ſoit l'attaque de l'ennemi dans la Partie du Nord, le Cap en ſera toujours l'objet, à cauſe de ſon port, de ſes établiſſemens & de ſes richeſſes; c'eſt donc le Cap qu'il faut avoir continuellement en vue lorſqu'on s'occupe de la défenſe de la Partie du Nord.

Pour aſſurer celle de toute la Colonie d'une manière qui ferait ceſſer toute inquiétude, il faudrait au moins dix mille hommes de troupes d'Europe. Mais combien de circonſtances peuvent s'oppoſer à ce raſſemblement de forces! Il faut donc empêcher que cette brillante colonie ne puiſſe devenir, en une ſeule campagne, la conquête de l'ennemi, &, à cet égard, il eſt encore naturel de croire que les efforts ſeront toujours dirigés vers la Partie du Nord, ce qui me ramène à l'importance du Cap. L'ennemi n'oſerait y rien entreprendre s'il avait une garniſon de trois mille hommes & ſi une armée au moins auſſi forte en gardait la plaine; mais encore un coup cet état heureux ne peut être certain.

Nous avons vu que le point le plus Oriental où l'ennemi pourrait eſſayer de débarquer, ſerait la baie de Mancenille d'où les chaloupes arriveraient à l'embouchure du Maſſacre, mais quelle tentative que celle qui ſerait faite à Saint-

Domingue, à ſeize lieues du point qu'on voudrait envahir & dans un lieu où l'on ne pénétrerait qu'en ſurmontant de grandes difficultés. Cependant deux batteries ſur la rive gauche de cette rivière ſuffiraient pour diſſiper toutes les appréhenſions. La chaîne de reſſifs & de haut-fonds qui borde la côte depuis le Maſſacre juſqu'au Fort-Dauphin, ne permet aucun accès qu'à des chaloupes à travers des paſſes étroites; mais de ſimples batteries miſes à ces points d'embarcadères qu'on pourrait même combler en cas d'attaque prévue, remédient à cet inconvénient.

Quant au Fort-Dauphin lui-même, il eſt d'une défenſe ſuffiſante avec l'eſtacade de chaînes, de cables & de mâtures qui rendrait ſon entrée impénétrable.

Du Fort-Dauphin à Limonade, des reſſifs qui s'étendent au large juſqu'à la grande portée du canon, ne permettent pas à l'ennemi de protéger de ſon feu une deſcente que tout dit qu'il ne haſardera pas de faire ſous voile avec l'incertitude de reprendre ſes troupes ſi elles étaient repouſſées.

Il y a bien trois paſſes, mais celle des Fonds-Blancs propre aux chaloupes ſeulement, a de quoi les foudroyer. La ſeconde, commune aux embarcadères de Caracol & de Jacquezy, eſt acceſſible à des bâtimens d'une certaine force, mais ils ne peuvent s'approcher aſſez pour protéger une deſcente qui ne peut être faite qu'aux deux embarcadères cités & où des batteries ſuffiſantes ne la ſouffriraient pas. La paſſe de Limonade donne plus de craintes, mais elle a 1,500 toiſes de long, elle eſt ſinueuſe, elle exige des pratiques & un bâtiment bon maneuvrier; & ſi l'on ne comptait pas aſſez ſur les batteries qui la défendent, une prame deviendrait un obſtacle inſurmontable.

De Limonade à l'embarcadère de la Petite-Anſe, les difficultés ſurpaſſent les efforts que l'audace pourrait conſeiller & que le manque d'eau du chenal condamne d'avance. D'ailleurs les reſſifs éloignent encore là le feu protecteur des vaiſſeaux.

A l'Oueſt du Cap la Bande du Nord & le Port-Français offrent bien deux points de débarquement, mais toutes les anſes qui ſont depuis l'entrée du Cap juſqu'à celle de la Bande du Nord proprement dite, ne ſont abordables que pour des canots, encore dans des tems calmes. Il faut même que la mer y ſoit un peu tranquille, ce qui n'arrive que rarement le matin & jamais l'après-midi, & des batteries y ſont placées pour rendre cet abord beaucoup plus dangereux. Le Port-Français offre, il eſt vrai, des facilités plus grandes, parce qu'il eſt le

le débarquement le plus commode de la partie de côte que le morne du Cap termine, & que l'on ſait que les Anglais y effectuèrent leur deſcente en 1695; mais les mortiers qui y ſont placés doivent intimider les vaiſſeaux. Si l'on y faiſait une ſeconde batterie dans l'Oueſt, elle multiplierait les dangers pour eux, & donnerait le tems d'y accourir en force du Cap, d'autant que la vigie ſignalerait les mouvemens de l'ennemi. Mais ſi, contre toute probalité, la deſcente y était faite, quels obſtacles que des ſentiers très-étroits, très-roides à monter & d'une âpreté inexprimable à travers leſquels il faudrait tenter d'arriver au haut de la gorge à laquelle la ville eſt adoſſée, à travers des lits de roches à ravets, mille fois ſupérieurs aux chevaux de friſe & aux chauſſe-trapes inventées par l'art, puiſqu'au tranchant du razoir ſe trouve réuni un bruit auſſi fort que celui de bouteilles caſſées & que la dureté & l'irrégularité de ces pierres peuvent offrir une barrière que l'adreſſe ne pourrait vaincre qu'avec une perte de tems qui ſerait elle-même un grand moyen de ſuccès contre cette entrepriſe. Le plus léger travail rendrait bientôt ces ſentiers impraticables & 500 hommes qui y feraient rouler les pierres qu'ils trouveraient à leurs pieds, en extermineraient 10,000 qui ne peuvent jamais compter y mener du canon. On a d'ailleurs la reſſource de rendre inacceſſibles, en les comblant, les paſſes de ces embarcadères ou anſes, & l'on a à pied-d'œuvre tout ce qu'il faut.

Depuis le Port-Français juſqu'à l'Acul, la côte ne ſouffrirait que des canots en tems calme, c'eſt-à-dire, dans un tems qui n'y règne preſque jamais, & le morne préſenterait enſuite ſon impénétrabilité aux débarqués.

Serait-on inquiet d'une tentative par la baie de l'Acul? Mais elle eſt ſemée d'écueils, elle n'offre qu'un unique mouillage pour de gros vaiſſeaux & ſi un ou deux vaiſſeaux peuvent y entrer avec le ſecours d'un excellent pratique, des précautions incroyables & un vent fait, qu'elle comparaiſon quand il s'agit d'une eſcadre nombreuſe ſuivie de tranſports & de l'attirail qu'exigerait l'attaque du Cap? Les anciens marins regardent la choſe comme impoſſible, ſurtout s'il ſurvenait un calme, parce que ne pouvant mouiller ſur des roches, on ne peut s'élever & que, porté par les courans ſur des reſſifs, un vaiſſeau y ſerait bientôt démantelé par la violence de la briſe. Il faut cependant s'y garantir d'une deſcente partielle propre à faire diverſion & c'eſt ce que les batteries de canons & de mortiers qu'on y a faites ſont très-ſuſceptibles d'exécuter.

Au-delà de l'Acul, il n'y a plus d'abri pour les bâtimens. Les points éloignés

du Cap dont ils ſont ſéparés par des rivières, des montagnes & des défilés faciles à défendre ne peuvent donner aucune crainte.

C'eſt donc par le Cap même qu'il faut tenter de s'en emparer, & c'eſt là auſſi qu'il faut réunir les moyens défenſifs maritimes. Il eſt de la plus haute néceſſité d'y établir la batterie de mortiers & de canons que tous les hommes de guerre qui ont vu le local, ont propoſé de mettre en dehors & au Nord de Picolet, près la roche du même nom. On ſait combien la bombe eſt faite pour intimider le chef le plus hardi d'un vaiſſeau, ſurtout lorſqu'il eſt à la portée de reſſifs qui le menacent de naufrage, ſi ſa témérité ne parvient pas à tout franchir. Picolet ſoutenu de ce feu & ayant, comme la batterie, des grils pour chauffer les bombes & les boulets, deviendrait redoutable. Tout vaiſſeau qui veut entrer dans la rade du Cap eſt obligé de paſſer devant Picolet entre deux points qui n'en ſont éloignés que depuis 100 juſqu'à 300 toiſes. Arrivés par ſon travers, ils ne peuvent plus s'en retourner ſans courir le riſque inévitable de ſe perdre à la côte. Un vaiſſeau ne peut s'emboſſer moins loin de 100 toiſes de Picolet, à cauſe du tems qu'il faut pour porter des ancres & fut-il même à 250 toiſes, fourche des deux paſſes, s'il y reſte long-tems, il aura la groſſe mer qui annullera la plupart de ſes coups tandis que Picolet & la batterie qui le ſuit en portent de sûrs, & s'il eſt déſemparé il faudra qu'il entre à tous riſques ; il faut donc gêner la paſſe.

La meilleure manière ſerait de faire une batterie en fer a cheval ſur le petit Mouton & d'y placer des canons, des mortiers & des obuſiers, & d'y avoir auſſi des grils. Si l'on redoute quelque choſe de la paſſe des Normands, une carcaſſe qu'on y coulerait peut tranquilliſer. Enfin deux prames très-fortes avec une eſtacade en avant faite avec des chaînes, des cables, des mâtures & des corps-morts diſpoſés pour cette deſtination, rendraient les paſſes inacceſſibles. Tant de moyens ſecondés par le fort Saint-Joſeph, le fort des Dames & la batterie du Gris-Gris, vomiſſant auſſi des bombes & des boulets rougis, doivent garantir le ſuccès.

Mais comme il faut ſuppoſer le cas où la paſſe ſerait forcée ; on doit conſidérer combien il devient eſſentiel alors que Picolet & le fort Saint-Joſeph ne tombent point par ce fait même. Il faut donc rendre l'un & l'autre ſuſceptibles de tenir ſix ſemaines encore après & eſpérer, par eux, de contraindre l'ennemi à abandonner la rade ; ce qui, ou l'empêcherait d'y faire un débarquement, ou priverait les

troupes

troupes débarquées de toutes les reſſources, par l'éloignement des vaiſſeaux. Il ne s'agit pas de parler de la dépenſe que ce moyen coûterait, on ne doit la connaître qu'après l'avoir effectuée. La batterie de l'oreillon ou circulaire, la batterie royale & la batterie à mortiers placée au-deſſous du morne Lory, concoureraient auſſi au même but.

Quant au morne Lory lui-même qui part du gros morne auquel il n'eſt point égal en hauteur, & dont il eſt ſéparé par une coupure qui n'étant pas profonde, ne forme pas une véritable gorge, on a long-tems parlé d'y élever une citadelle mais commandé par d'autres hauteurs, il ne peut être appellé à une auſſi haute deſtinée. L'exécution en ſerait ſingulièrement coûteuſe & ſes inconvéniens ne diſparaîtraient pas tous.

Une redoute miſe ſur la rive droite & à l'embouchure de la rivière du Haut du Cap aurait plus d'utilité pour protéger le fond de la rade, empêcher de remonter la rivière & défendre la langue de terre de ſa rive gauche. Ses feux croiſeraient avec ceux des batteries du quai & avec ceux de la première des neuf batteries qu'on voit ſur le morne de l'hôpital, depuis ſon extrémité au bord du chemin, juſqu'à environ 500 toiſes dans l'Oueſt. Celles-ci battent l'embouchure de la rivière, le front de la ville au Sud & les gorges du morne de l'hôpital, ſoit du côté de la ville, ſoit du côté de l'hôpital.

Et ſi tant de reſſources étaient inſuffiſantes, ſi l'ennemi s'emparait du mouillage il ſerait eſſentiel d'avoir pris des meſures pour en effectuer une qu'un utile déſeſpoir conſeillerait alors, ce ſerait de mettre le feu à un brûlot, qu'on aurait tenu mouillé le plus au Nord poſſible, & dont les flammes embraſeraient bientôt les vaiſſeaux ennemis ſur leſquels le vent du large les porterait, confondant ainſi le vainqueur & la proie dont il ſe ſerait, mal à propos, déjà cru maître.

Il faut cependant examiner l'hypothèſe où la plus belle, la plus riche ville des Colonies françaiſes ſerait tombée au pouvoir de l'ennemi, & où il faudrait agir pour qu'il ne pût pas la conſerver & s'y croire poſſeſſeur de la Partie du Nord. Je le répète, quelque part que la deſcente ſoit tentée, il faut s'y oppoſer & défendre le terrain pied-à-pied, avoir un ou pluſieurs bataillons de chaſſeurs de couleur qui, faiſant la guerre en Tyroliens, diminueraient, ſans perte pour eux, le nombre des aſſaillans; épier les mouvemens de l'ennemi, le harceler, ſurtout par des inquiétations durant la nuit, afin d'accélérer les effets ſi redoutables des pays chauds; couper ſi l'on peut ſes communications & enlever ſes vivres, & s'il

l'eſt dans le Cap, l'y reſſerrer le plus qu'il ſera poſſible & lui diſputer enſuite la plaine; en un mot, faire tout ce qu'une petite armée peut tenter contre une autre qu'on ne peut ſuppoſer moins de quatre fois plus forte qu'elle. Ce moyen unique, laiſſera au climat le tems de déployer ſa vigueur contre l'ennemi, qui conſéquemment, réſiſtera d'autant moins aux efforts combinés de ceux qui le combattent au-dedans & de ceux qui ſeront venus d'Europe pour les ſecourir.

On conſidère avec raiſon les gorges les plus voiſines du Cap, telles que Sainte-Roſe, le Dondon, la Marmelade comme des aſiles impénétrables & des derrières ſûrs. La circulation montueuſe que des ſentiers difficiles aſſurent entre les premières coupes des divers aculs, tels que ceux des Pins, de Samedi, à Conit & du Trou, avec le Fond-Chevalier, Sainte-Roſe, le Dondon, la Marmelade, le Limbé, eſt une reſſource que l'ennemi pourrait d'autant moins couper que d'autres ſentiers, encore plus impraticables, vont déboucher de ceux là dans la Partie Eſpagnole, & former autant de points de retraite, & des têtes d'attaque. L'art, la ſcience, les plus grandes forces ne ſauraient interdire cette reſſource.

La gorge de Sainte-Roſe eſt la poſition la plus centrale de la Plaine du Cap, avec laquelle elle a une multitude de communications par des débouchés de montagne. Les troupes qui ſeraient dans la plaine auront donc toujours un accès vers cette gorge, à l'Eſt par la ravine à Mulâtres, l'Acul de Samedi, les Écreviſſes, le Moka, les Côtelettes, Sainte-Suzanne & le Bois-Blanc; à l'Oueſt par le Dondon, le Bonnet à l'Évêque, le Grand-Boucan, les Mornets & les Périgourdins. Le poſte de la Tannerie doit devenir inexpugnable entre les mains d'un chef habile. Des retranchemens répétés, appuyés à des redoutes & des batteries battant la gorge du Grand-Gilles & la communication allant vers l'égliſe Sainte-Roſe, ſont des moyens dont la puiſſance eſt incalculable. Si le camp de Sainte-Roſe était forcé, celui du Dondon ſerait ſa retraite. Le Dondon a des communications avec les deux autres parties de la Colonie françaiſe & avec la Colonie eſpagnole.

Si après tant de ſoins & d'opiniâtreté la Métropole ne faiſait rien pour les couronner, elle aurait renoncé à ſa plus belle Colonie, & ce ſerait aux circonſtances à conſeiller ce qu'il ſerait plus utile ou moins honteux de faire.

Mais ce qu'il eſt eſſentiel qu'on ſe perſuade à Saint-Domingue, c'eſt qu'il ne ſuffit pas de faire & de propoſer de grandes dépenſes de fortifications; l'abandon

auquel on a l'habitude de les livrer, ſurtout en tems de paix, entraîne des réparations ruineuſes lorſque la guerre reparaît, & elles ſont la preuve d'un grand déſordre. Il y a depuis pluſieurs années 200,000 livres tournois affectées annuellement à l'entretien & à l'augmentation des fortifications, & l'emploi en eſt fait d'une manière qui n'annonce ni zèle ni prévoyance. Il faut auſſi que dès les premières nouvelles d'une rupture les approviſionnemens en vivres, en munitions & en objets de tous les genres néceſſaires aux camps de Sainte-Roſe & du Dondon occupent la penſée.

Mais ce qui eſt auſſi indiſpenſable que tout cela, ce qu'il faut placer en tête de tous les moyens préſervateurs de cette précieuſe Colonie, c'eſt le choix d'un chef qui mette ſa gloire à la conſerver à la France, qui ait aſſez de talens pour ne rien laiſſer d'intenté, aſſez de réputation pour que l'ennemi ſache que ſes efforts pourraient être vains, & aſſez d'énergie pour perſuader les Colons, par ſon exemple, qu'il eſt beau d'être français, & qu'en portant ce titre on a contracté le devoir ſacré de verſer ſon ſang pour ne le pas perdre. Un tel homme eſt plus de la moitié du ſuccès. Si l'on a calculé de plus que cet homme pouvant périr victime du climat ou tomber ſous le fer ennemi, il doit être remplacé à l'inſtant même, on aura épuiſé toutes les combinaiſons qui promettent moralement un ſuccès tellement important, que rien ne doit paraître trop coûteux pour l'obtenir.

XIII.

Paroisse de la Plaine du Nord.

Il faudra ſouvent répéter la cenſure contre les dénominations coloniales; parce qu'il ſemblerait encore, d'après celle-ci, que la Plaine du Nord ou la Plaine du Cap eſt renfermée dans une ſeule paroiſſe. On dirait qu'il eſt de la deſtinée de la paroiſſe que je vais décrire de changer ſouvent de nom, puiſqu'elle a déjà eu ceux de paroiſſe de Mouſtique & de paroiſſe du Morne-Rouge.

La paroiſſe de la Plaine du Nord eſt bornée au Septentrion par la mer, au Midi par une partie de la paroiſſe du Dondon, au Levant par la paroiſſe de la Petite-Anſe & par celle du Cap, & au Couchant par la paroiſſe de l'Acul.

La paroiſſe de la Plaine du Nord qui eſt peu étendue, a une forme très-biſarre à cauſe des ſinuoſités des rivières qui lui ſervent de limites à l'Eſt & à l'Oueſt, & elle a cette particularité, que ſes deux extrémités Nord & Sud ſont montagneuſes.

Cette extrémité Nord eſt la partie Occidentale du morne du Cap dont j'ai fait connaître la forme & la nature.

Sa limite Eſt eſt dans ſa partie ſupérieure : la ravine des Matteux qui ſe jette dans la rivière du Haut du Cap, a environ 3,000 toiſes en ligne droite du bourg du même nom ; puis la rivière du Haut du Cap juſqu'à environ 500 toiſes avant d'arriver à ce bourg. De là la limite va gagner un coude du grand chemin du Cap à l'Acul, dont elle ſuit la direction pour aller chercher le point de la crête du morne du Cap où eſt ſituée l'habitation Loumeau, & deſcendre la face Nord de ce morne vers la mer, dans le petit Port-Français.

A l'Oueſt, la limite eſt le bord Oriental de la baie de l'Acul, juſqu'à l'embouchure de la rivière Salée, puis cette rivière & enſuite la ravine de Vîte-à-la-Voile, qu'une expreſſion obicène décorait autrefois ; de-là elle gagne une autre ravine à environ 2,000 toiſes plus haut, & va avec elle chercher la ravine du Haut du Cap, qu'elle abandonne dès qu'elle y a trouvé l'embouchure de la la ravine à Trompette, pour ſuivre juſques dans la montagne.

La paroiſſe de la Plaine du Nord doit être conſidérée comme la ſeconde qui a été formée dans la Plaine du Cap. Son égliſe primitive, qui exiſtait avant 1681, était placée dans un endroit peu éloigné du bourg du Haut du Cap. Cette égliſe de la paroiſſe de Mouſtique était ſous l'invocation de Saint-Jacques, & ſon premier curé était le père Hyacinthe, dominicain. Elle fut brûlée en 1691 ; celle qui la remplaça eut le même ſort en 1695, & en 1698 on n'y voyait pour temple qu'une barraque couverte de pailles, mais alors c'était l'égliſe du Morne Rouge, & elle était au point qu'on appele maintenant le carrefour ou le cabaret & qui eſt à environ 2,000 toiſes, meſurées du bourg du Haut du Cap. Le regiſtre paroiſſial le plus ancien remonte juſqu'à l'époque de la dévaſtation de 1695. Enfin au mois de Janvier 1720, l'égliſe a été tranſférée au lieu où on la voit en ce moment. Elle eſt de maçonnerie, iſolée & placée à 1,800 toiſes du carrefour ou cabaret, & preſque ſur le bord du chemin qui va du Cap au Grand-Boucan & aux Périgourdins. Saint-Jacques en eſt encore le patron.

La première culture de cette paroiſſe a été celle de l'indigo ; on y a tenté

celle du cacao, & le nom de Bras-Coco, que porte encore une petite dérivation de la rivière du Haut du Cap, dans le bas de cette paroiſſe, n'eſt venue que de ce que ce point était planté de cacaoyers qu'on y voyait encore en 1700. Enſuite on a adopté celles de la canne à ſucre & du cafier. On y compte actuellement 24 ſucreries, donnant environ quatre millions de ſucre; 3 indigoteries; 23 caſeteries; 30 places à vivres; 2 fours à chaux; 2 guildiveries; une hatte & un entrepôt pour les denrées.

Le ſol de la paroiſſe de la Plaine du Nord ne jouit pas d'une haute réputation. Les parties où il pourrait être d'une nature fertile ſont ſi noyées, que la canne n'y arrive point à une maturité parfaite. Il y a cependant des terrains, comme celui de l'habitation Breda, dont la qualité eſt très-recommandable; mais d'autres parties, ſurtout celles du canton du Morne-Rouge, ſont ſéches; les cannes y ſont belles, mais ſans jus. L'habitation le Normand de Mezy, y fait néanmoins quatre cens milliers de ſucre, mais avec un mobilier conſidérable, & l'habitation Gruel, avec 256 nègres, n'en donne que 180 milliers.

Le canton du Grand Boucan, qui eſt dans la partie ſupérieure de la paroiſſe, eſt terminé par le revers Occidental du morne du Bonnet à l'Évêque. Son aſpect à quelque choſe d'effrayant: ce n'eſt qu'un amas énorme de rochers calcaires entre les interſtices deſquels s'élèvent des arbres ſuperbes & d'une dureté que ſemble indiquer ce ſol agreſte, ſi propre à élaborer la nourriture que des feuilles & des troncs pourris leur procurent, & que des pluies fréquentes diſpoſent à remplir cette deſtination.

Ce morne n'eſt qu'excavations, précipices & cavernes; dans ces dernières, d'immenſes ſtalactites annoncent un long & continuel ouvrage de la nature. Vers le milieu de l'élévation du morne eſt un baſſin ou réſervoir d'environ cent cinquante pieds de long, ſur cinquante pieds de large. Son eau limpide & pure nourrit d'énormes écreviſſes, des crabes & de magnifiques anguilles, mais la température en eſt ſi froide qu'on a vainement tenté pluſieurs fois d'y accoutumer des poiſſons de différens genres; on les a toujours trouvés morts le lendemain. Ce baſſin eſt d'une immenſe profondeur, dans les intervalles qu'y laiſſent des roches amoncelées les unes ſur les autres & que l'œil peut y diſtinguer, quoiqu'elles ſoient elles-mêmes très-éloignées de la ſurface.

Le nom de Grand-Boucan a été donné à ce lieu par les boucaniers, qui y trouvaient une chaſſe abondante de gibiers & de cochons marons.

La gorge du Grand-Boucan eſt une des communications de la Plaine du Cap avec le Dondon.

La paroiſſe de la Plaine du Nord eſt coupée dans pluſieurs ſens, par différens chemins, qui conduiſent à la montagne, à l'Acul, au Cap & au Quartier Morin.

C'eſt dans un point où ce dernier chemin coupe la rivière du Haut du Cap, qu'était le pont à Paſquier ainſi appelé du nom du propriétaire de l'habitation, placée là ſur la rive gauche de cette rivière. Juſqu'en 1742, qu'il n'y avait point de chemin de l'embarcadère de la Petite Anſe au Cap, pluſieurs habitans faiſaient tranſporter leurs denrées à l'embarcadère du Haut du Cap, d'où les canots les conduiſaient dans la ville ou dans la rade; pour cela on venait traverſer la rivière du Haut du Cap au pont à Paſquier, ſi toutefois le nom de pont convenait à un gué revêtu d'une chauſſée de pierres. J'ai pluſieurs ordonnances notamment de l'année 1739, qui preſcrivent de réparer ce pont qui, quoique plus utile alors, n'était pas moins négligé qu'aujourd'hui.

La rivière du Haut du Cap ou rivière à Galiffet, cauſe quelquefois des dommages par ſes débordemens. Elle eſt auſſi, comme preſque toutes celles de la Colonie, un ſujet de querelles & de conteſtations entre ſes riverains, ſoit pour des priſes d'eau ſoit à cauſe des levées deſtinées à garantir de ſes irruptions.

Toute la partie Septentrionale de la paroiſſe de la Plaine du Nord peut être regardée, comme connue du Lecteur, d'après ce que j'ai dit du maſſif du morne du Cap, dont cette partie eſt un prolongement.

Quant à la côte dont elle eſt bordée, on y trouve le petit Port-Français, qui eſt à une grande demi-lieue du grand Port-Français. Son enfoncement qui eſt Nord-Oueſt & Sud-Eſt & d'environ 1,800 toiſes plus Sud que le fort Picolet, a 830 toiſes de profondeur. Il y a un quart de lieue de la pointe Occidentale du petit Port-Français juſqu'à la pointe à Picard, & 1,200 toiſes de celle-ci à la pointe des Trois-Maries où ſont trois groſſes roches qui portent le même nom; c'eſt la pointe Orientale de l'entrée de la baie de l'Acul & l'extrémité Nord-Oueſt de la paroiſſe de la Plaine du Nord.

Le débarquement eſt preſque impraticable ſur toute cette partie de côte, dont des canots peuvent à peine approcher dans des tems calmes; & d'ailleurs les mornes qui la forment, ſont, à bien dire, impénétrables.

Dans le bord Eſt de la baie de l'Acul, qui eſt la limite Oueſt de la paroiſſe que je décris, on trouve, à environ 600 toiſes de la pointe des Trois-Maries, la batterie Graville, au point où aboutit une eſpèce de grande gorge; puis, à une pareille diſtance de la batterie, un gros monticule qui ſaille vers la baie de l'Acul, & qui eſt appelé le morne Rouge. Il paraît avoir donné autrefois ſon nom à toute la paroiſſe, & le canton le plus voiſin de ce monticule le porte encore. Après ce morne Rouge, & dans le Sud, eſt un enfoncement nommé la baie à Allain & que ſuit, à 200 toiſes, la batterie Allain, miſe ſur un épatement de montagne, puis vient l'embarcadère & la batterie du Mahot.

Cet embarcadère très-ancien, contient pluſieurs magaſins.

En gagnant encore plus au Sud, on commence à trouver le terrain marécageux que forment les eaux de la ravine de Vîte-à--la-Voile, dans toute la portion où le mouvement des marées lui a fait prendre le nom de Rivière Salée.

Cette rivière Salée eſt traverſée par le grand chemin de la Partie du Nord, vers celle de l'Oueſt, & quoiqu'elle n'ait à baſſe marée que 18 pouces d'eau, elle ſe gonfle dans les hautes marées. Ses débordemens, rares il eſt vrai, l'élèvent d'environ ſept pieds, & on l'a vu aller à dix pieds trois pouces en 1785. Cette contrariété, grande pour les voyageurs, pour les voitures de charge, & plus encore pour les nègres, avait déterminé MM. de Reynaud & Le Braſſeur à y projetter en 1780, un pont de pierres & de briques, pour lequel la paroiſſe de l'Acul donnait 10,000 livres, celle du Limbé 6,000 & celle de Plaiſance 4,000 livres. En 1788, les Adminiſtrateurs y ont fait faire, d'après les plans de M. de Rallier, dans un point un peu inférieur à l'ancienne paſſe, un pont qui a coûté 125,000 livres, payées par la caiſſe municipale. Il eſt en piles de maçonnerie avec des travées de bois & il a 14 pieds de large. Il eſt regrettable que M. Renaud, l'un des entrepreneurs, y ait mis une activité à laquelle on attribue ſa mort.

En ſortant du pont & rentrant dans la Plaine du Nord, on trouve la pente d'un des mamelons qui courent encore du bord Eſt de la baie de l'Acul dans le Sud. Celui-ci porte le nom de morne aux Anglais, parce qu'ils s'y arrêtèrent en 1695, en allant au Port-de-Paix. Le chemin le franchit dans un point qui était extrêmement roide il y a dix ans. De là la vue s'étend juſqu'aux hauteurs de Sainte-Suzanne.

La portion de la paroiſſe de la Plaine du Nord qui ſe rapproche du Cap a des places à vivres, des cultures & des logemens, qui annoncent qu'on eſt dans l'étendue qu'une grande ville ſemble s'approprier pour ſes beſoins & ſon luxe.

La population de la paroiſſe de la Plaine du Nord était conſidérable en blancs dès qu'on commença à l'établir; malgré les pertes qu'on y avait éprouvées en 1691, on y comptait encore cent hommes portant armes. Elle n'en avait guères plus en 1723, & l'on n'y comptait à cette ſeconde époque que 900 eſclaves; maintenant elle renferme 92 blancs dont 15 s'occupent de la pêche, 28 affranchis & environ 4,500 eſclaves.

Sa milice offre 70 individus.

La Plaine du Nord eſt du Quartier, du commandement & de la Sénéchauſſée du Cap.

On trouve ſur ſon territoire une habitation qui a appartenue à Pierre Lelong, que j'ai déjà eu pluſieurs occaſions de citer. L'une de ſes deſcendantes l'a fait paſſer à M. Faubeau de Mallet par ſon mariage.

C'eſt ſur l'habitation de M. Le Normand de Mezy (dont j'ai auſſi placé l'éloge ailleurs), qu'ont été naturaliſés les premiers campêches venus à Saint-Domingue. Le plant, qui en avait été pris à la baie de Campêche même, fut apporté au Cap vers 1730, & donné à M. Le Normand qui en introduiſit l'uſage ſur ſa ſucrerie du Morne Rouge où les citronniers réuſſiſſaient difficilement. Le nouveau-venu n'a pas ceſſé depuis de prendre, dans les divers lieux de la Colonie, la place de celui qu'il ſupplée à merveille comme moyen de défenſe, mais il n'en a pas le doux parfum.

On croit que cette paroiſſe contient des mines, & on regarde comme certain que le canton du Morne Rouge en recèle de cuivre.

On compte de l'égliſe de la Plaine du Nord:

A celle du Cap	4 lieues
A celle de la Petite-Anſe	2
A celle de l'Acul	1 1/2

XIV.

Paroisse de l'Acul.

Il faut, au riſque de paraître faſtidieux, ſe plaindre encore de ce qu'une paroiſſe a pris un nom qui exprime à Saint-Domingue un enfoncement quelconque. Celle-ci en avait cependant un autre que Charlevoix attribue à une prononciation vicieuſe de *Acon de Luyſa*, dénomination eſpagnole qui ſignifiait le havre, le port où réſide une dame Louiſe, & auquel des Français ont ſuppoſé une dégoûtante origine. Quoiqu'il en ſoit, *Can de Louiſe* était devenu *Camp de Louiſe*, & juſqu'en 1720, on ſe ſervait rarement d'une autre expreſſion pour parler de la paroiſſe actuelle, & la baie qu'elle contient s'appelait alors *Port du Camp de Louiſe*.

Le Camp de Louiſe faiſait partie de la paroiſſe du Morne-Rouge, la plus avancée à l'Oueſt, dans la plaine du Cap en 1699, époque ou M. de Galiffet l'en ſépara & en forma la paroiſſe du Camp de Louiſe. Pour y attirer les habitans ou plutôt pour y retenir ceux qui s'y occupaient déjà d'élever des pourceaux, il y fit prendre une conceſſion à ſon neveu & une autre aux religieux de la Charité. Avec ces exemples il fallut moins de huit jours pour que le terrain entier de la paroiſſe eût des conceſſionnaires. Un carme qui venait de la Guadeloupe, avec une nomination de MM. de Blénac & de Bégon, Adminiſtrateurs-généraux des Iſles françaiſes, pour être le paſteur des paroiſſes de Nippes & du Rochelois, conſentit à en être le premier curé.

M. de Charrite parvint peu après à ſe rendre maître, conceſſionnaire, ou propriétaire de toute cette paroiſſe, dont il revendit une grande partie en 1716. Je ne ſais pourquoi vingt ans après, cet établiſſement a pris abſolument le nom de l'Acul.

La paroiſſe de l'Acul à pour limites : au Nord, la mer ; à l'Eſt, la paroiſſe de la Plaine du Nord ; au Sud, des chaînes de montagnes qui lui ſont communes avec le Dondon & la Marmelade, & à l'Oueſt, la paroiſſe du Limbé. Cette limite Occidentale, fixée par une ordonnance des Adminiſtrateurs du 10 Octobre 1776, commence au Nord par la crête de la montagne où ſont les deux coupes du Limbé & va, de la plus grande élévation de la grande

coupe, parcourir le ſommet des plus hautes montagnes, juſqu'à la coupe à David, pour de là gagner la rivière de la Soufrière du Limbé, puis ſon bras droit au point où elle en a deux, juſqu'à la limite Nord de la Marmelade.

Cette paroiſſe a, dans ſa plus grande largeur, environ 4 lieues, & le double dans ſa plus grande profondeur. Son territoire plane eſt peu conſidérable & le ſol y eſt très-varié. Comme toutes les autres elle eſt ſubdiviſée en cantons. Ceux de la plaine ſont l'embarcadère, l'Acul proprement dit, les Manquets, les Mornets & les Périgourdins. Ceux de la montagne ſont, la Grande Ravine, la Rivière Dorée, les Fond-Bleux, la coupe à Mongatt, la ravine à George, la Soufrière & la coupe à David.

En s'occupant de la partie plane, la choſe qui s'offre la première pour être décrite, comme la plus intéreſſante & la plus frappante, eſt la baie.

La baie de l'Acul qui ſemble être préparée par le giſſement des terres dont la direction eſt à-peu-près vers le Sud-Oueſt, depuis la pointe à Honorat juſqu'aux Trois Maries, & vers le Nord-Eſt, depuis l'îlet du Limbé juſqu'à la pointe d'Icaque, commence réellement à cette dernière pointe & à celle des Trois Maries, diſtantes l'une de l'autre de 945 toiſes. Elle a une profondeur d'environ 3,500 toiſes.

On y arrive par trois paſſes : l'une entre la côte & l'îlet à Sable ; elle ne peut ſervir qu'aux ſeuls bateaux ; la ſeconde entre l'îlet à Sable & l'îlet à Rats qui eſt pleine de reſſifs & d'écueils pour de gros vaiſſeaux ; & la troiſième entre l'îlet à Rats & la côte qui court de la pointe d'Icaque à l'embarcadère du Limbé. Cette troiſième paſſe, indépendamment de la grande caye à Philipot qui s'étend à plus de 2,500 toiſes vers l'Oueſt, eſt parſemée de tant d'autres cayes détachées les unes des autres, qu'il faut une grande connaiſſance du local & des précautions continuelles pour arriver à l'ouverture de la baie. A ſon tour, celle-ci, ſoit par ſon haut-fond connu qui a 1,600 toiſes de long ſur une largeur moyenne de 200 toiſes ; ſoit par d'autres haut-fonds qui en ſont détachés, ſoit par ſon peu d'eau, dès qu'on approche à une certaine diſtance de terre, offre de nouvelles difficultés pour venir mouiller même au Nord du *Morne-Rouge*, devant l'habitation Graville, point qui peut recevoir de gros bâtimens.

Le 17 Septembre 1712, des Anglais firent une deſcente dans la baie & y enlevèrent 46 nègres à M. de Charrite & 26 à M^de^. Huchet. En 1713 toute la défenſe de cette baie ne conſiſtait qu'en deux corps-de-garde dont l'un était au

point du Morne-Rouge & l'autre à l'Acul vers l'enfoncement de la baie. Un coup de canon tiré de chez le commandant avertiſſait tout ſon contour. Depuis on avait mis deux pièces de canons au corps-de-garde de l'Acul pour empêcher les tentatives des frégates légères, les ſeules auxquelles on croyait que la paſſe pût donner accès.

On était même ſi plein de cette confiance, qu'il n'exiſtait plus de canons ſur la baie, lorſque le 17 Avril 1748, trois corſaires français ſortant du Cap & pourſuivis par deux bâtimens de guerre anglais, l'un de 26 & l'autre de 56 canons, ſe réfugièrent dans la baie de l'Acul, bien perſuadés que la petite frégate pouvait ſeule tenter d'y entrer, & étant préparés à l'aborder. Mais le vaiſſeau de 56 y vint le premier la ſonde à la main, & ſuivi de la frégate, il mouilla à la baie à Allain.

Les corſaires s'échouèrent à terre ſur un fond de vaſe, l'allarme fut tirée & M. de Vaudreuil, bientôt informé au Cap de ce qui ſe paſſait, envoya M. de Fontenelle & quatre canonniers; on prit les plus gros canons que les corſaires avaient déjà débarqués, on en fit une batterie ſur l'habitation Pillat & elle fut en état de ripoſter au premier coup que tirèrent les vaiſſeaux après avoir mouillé.

On fit partir du Cap 6 pièces de canon de ſix ſur des charrettes & 150 nègres firent un épaulement au Morne-Rouge pour couvrir la batterie où l'on devait mettre ces pièces. Les vaiſſeaux, qui avaient tiré plus de 200 coups de canons, envoyèrent un parlementaire pour déclarer que ſi l'on élevait une batterie au Morne-Rouge, ils feraient à la terre tout le mal qu'ils pourraient. M. de Vaudreuil qui avait été à l'Acul avec la compagnie des dragons-milices du Cap, vint au Morne-Rouge répondre à cette fanfaronade en déclarant que ſous trois heures les canons ſeraient montés. Les bâtimens ne jugeant pas prudent de les attendre, ils mirent à la voile & ſortirent à la nuit, après avoir perdu ſept hommes. Les canons qui, à cauſe des mauvais chemins, étaient arrivés trop tard, ſervirent à former la batterie du Morne-Rouge. M. de Vaudreuil commanda en même-temps un retranchement à l'embarcadère à Mahot, & une batterie à l'embarcadère de l'Acul.

Nous ne perdîmes perſonne dans cette affaire. Le capitaine le Blanc, le plus ancien des trois capitaines corſaires, fit des prodiges avec ſa batterie, & M. Pillat, dont tous les nègres avaient été employés à la défenſe, eut ſa ſavane labourée par les boulets & quelques conſtructions endommagées.

Maintenant la baie de l'Acul eſt dans un état reſpectable ; 8 batteries de canons & de mortiers établies dans ſon contour, la précaution de réduire la paſſe du Morne-Rouge, la ſeule propre aux vaiſſeaux, à 13 pieds de profondeur, & des corps-de-garde pour veiller aux moindres entrepriſes, ne doivent laiſſer aucune inquiétude ſur cette baie, quoique ſon enfoncement qui n'eſt que vaſes & que mangles, & où les canots ne peuvent aborder qu'aux embarcadères, ne ſoit réellement qu'à environ 7,000 toiſes du Cap. D'ailleurs, il eſt impoſſible, comme je l'ai dit précédemment, qu'une eſcadre veuille s'y haſarder.

M. de Puyſégur, qui a levé un plan de la baie de l'Acul qu'on trouve dans ſon Pilote de Saint-Domingue, a marqué la latitude de l'îlet à Rat à 19 degrés 48 minutes, 53 ſecondes, & ſa longitude à 74 degrès, 48 minutes, 35 ſecondes.

Le 14 Avril 1773, le bateau le Dromadaire, monté par ſon propriétaire M. Turon, ancien pratique, ſortait de cette baie avec un léger vent de terre, pour aller au Cap. Il avait pris, comme pluſieurs autres fois, la paſſe entre la pointe à Picard & l'îlet à Sable, mais ſe trouvant en calme par le travers des Trois Maries, & ne pouvant mouiller ſur les roches, les courans le portèrent ſur un reſſif où en peu de tems, il fut démantelé.

La baie de l'Acul a eu l'honneur inſigne de recevoir Chriſtophe Colomb qui lui avait donné le nom de Port St-Thomas, parce qu'il y était entré le 21 Décembre 1492, jour de la fête de ce Saint.

C'eſt au fond de cette baie, qu'eſt l'embarcadère de l'Acul ſitué au moins 3,000 toiſes plus méridional que l'extrémité Sud de la ville du Cap. Il eſt peu conſidérable quoique compoſé de trois établiſſemens. Celui qui appartient à M. Chanche & qui eſt le principal, a de plus une guildiverie. Quelques magaſins pour entrepoſer les denrées & les marchandiſes en retour & quelques baraques occupées par des pêcheurs, donnent un air de peuplade à ce point que la privation d'eau potable empêchera toujours de devenir important. Lorſque la mer eſt libre, c'eſt-à-dire, pendant la paix, il part chaque matin de cet embarcadère pour le Cap, où ils ſe rendent dans la journée, quatre *paſſagers* qui ſont des goëlettes de 25 à 30 tonneaux dont un blanc & quatre ou cinq nègres forment l'équipage.

Cet embarcadère très-ancien était affermé au profit du fiſc dès 1739 & le tranſport de la barrique de ſucre était alors d'une gourde. En 1752, le fermier donnait 750 l. par an.

La rivière Salée qui eſt la limite Nord-Eſt de la paroiſſe, ſervait auſſi autrefois d'embarcadère, & des acons venaient y prendre des denrées qu'ils portaient dans la baie. De légères obſtructions dans le cours de cette rivière, & la négli-

gence trop générale dans la Colonie, ont fait perdre cette utile reſſource.

Depuis, on a parlé d'en nettoyer & d'en redreſſer le lit, & l'on a même été juſqu'à propoſer de faire communiquer la rivière Salée avec la rivière du Haut du Cap, afin qu'en tems de guerre, du moins, on pût faire parvenir, ſans danger, dans la ville du Cap, les denrées des paroiſſes de la Plaine du Nord & de l'Acul & même du Limbé & du Port-Margot, au moyen de petits bateaux qui n'étant plus obligés de s'écarter de la côte, comme les paſſagers, ne courraient plus le riſque de tomber au pouvoir de l'ennemi. M. Bonami avait fait, en 1778, un plan de cette opération en avouant que l'invention en appartenait à M. Cauvet, ingénieur, & MM. de Reynaud & Le Braſſeur s'occupaient des moyens de le réaliſer, lorſque leur intérim a ceſſé.

Dès qu'en quittant la rivière Salée on entre dans la paroiſſe de l'Acul, on ſe trouve devant deux ou trois maiſons, dont l'une eſt une petite auberge ou cabaret, & l'on eſt dans dans le canton de l'Acul, proprement dit. De ce point partent pluſieurs chemins. L'un va aux mornets, l'autre vers l'égliſe & un troiſième, qui eſt celui de communication entre le Cap & le Port-au-Prince, va de l'Eſt à l'Oueſt en ſe dirigeant ſur une chaîne de montagnes. En ſuivant ce dernier, l'on traverſe d'abord la raque à Maurepas, du nom d'un ancien propriétaire de ce ſol, qui eſt ſi compacte & ſi boueux dans les tems de pluies, qu'il n'eſt pas de patience dont la durée puiſſe égaler celle du tems qu'on met alors à parcourir cette raque.

Dans cette longueur, on voit ſur la gauche la ſucrerie Sacquenville, dont dépend un petit tertre que l'on aſſure avoir été l'habitation d'anciens naturels de l'île, & où l'on prétend que des calculs lucratifs ont fait détruire des tombeaux. On y trouve encore des fétiches & des coquilles. En avançant encore, on apperçoit quelques autres ſucreries dont l'aſpect contraſte agréablement avec celui des mornes dont on s'eſt rapproché.

Parvenu à environ 1,500 toiſes du pont de la rivière Salée, le chemin royal eſt coupé par un autre chemin qui conduit depuis le haut de la paroiſſe juſqu'à l'embarcadère du fond de la baie. La rencontre des deux chemins ſe trouve à 500 toiſes dans le Sud de cet embarcadère, & à 650 toiſes dans le Nord de l'égliſe conſacrée à la Nativité de la Vierge. Cette égliſe eſt iſolée. Il y a cinq ans qu'on l'a rétablie à neuf & que la piété des habitans en a fait un temple digne de ſon objet. Ses regiſtres remontent juſqu'en 1720 ſeulement. Elle eſt preſque

ſur la même ligne Eſt & Oueſt que l'égliſe de la Plaine du Nord, & un chemin aſſez droit fait parcourir les 3,000 toiſes qui ſont entr'elles deux.

On compte de l'égliſe de l'Acul

A l'égliſe du Limbé,	2 l. 1/2.	A l'égliſe de la Marmelade,	7 l.
——— Dondon	5	———du Cap,	4

De l'eſpèce de carrefour dont j'ai parlé, le chemin prend la direction du Nord-Nord-Oueſt entre la baie & une chaîne de montagnes. Après qu'on y a fait environ 1,500 toiſes, on trouve une ravine de la Belle-Hôteſſe, & 150 toiſes plus loin le chemin de la grande coupe du Limbé, qui par des contours adoucis mène dans les parties ſupérieures de la plaine du Limbé & à l'égliſe de cette paroiſſe. C'eſt celle que ſuit le courrier du Cap au Port-au-Prince.

A partir du point où le chemin eſt coupé par celui de la grande coupe, l'on entre dans le canton du Camp de Louiſe, où eſt la route du Bas Limbé, du Port-Margot, du Port-de-Paix & du Môle. Ce canton n'eſt dans ſa partie plane, qu'une bande qui a la baie dans l'Eſt & une chaîne de montagnes dans l'Oueſt. Cette bande a une habitation de chaque côté du chemin qui le coupe en deux parties aſſez égales. Quand on eſt parvenu dans le Nord au point qui correſpond à-peu-près à la pointe d'Icaque, l'une de celles de l'entrée de la baie, le chemin contourne un épatement de mornes, & en allant un peu à l'Oueſt l'on ne tarde pas à trouver la petite coupe du Limbé.

C'eſt le nom du ſecond point par lequel on franchit la chaîne de montagnes qui eſt à l'Oueſt de l'Acul & qui va par des embranchemens ſucceſſifs ſe réunir à la première chaîne du Cibao. Il faut monter aſſez long-tems dans une eſpèce de gorge étroite où l'on trouve des eſpaces cultivés & ſurtout dans le point le plus élevé, où une bananerie conſidérable couvre les deux croupes de la montagne, dont l'écartement laiſſe un paſſage au chemin.

C'eſt en gagnant le haut du canton de l'Acul vers le Sud, qu'on trouve encore dans la plaine celui des Manquets, qui n'appartient à préſent qu'à la ſucrerie de Noé, parce que celle d'Héricourt lui eſt réunie, puis le canton des Mornets, dont la dénomination indique aſſez la nature. Ce dernier ſe termine par une gorge de ſon nom, qui commence au-deſſus de l'habitation Guillemenſon & qui mène au Dondon. Plus à l'Oueſt eſt le canton des Périgourdins, dont la gorge mène à la Marmelade par la coupe à Mongaut.

L'on apperçoit dans un point de la plaine de l'Acul, & à environ une lieue

au-deſſus de l'égliſe, ſur l'habitation Flaville & Nogerée, un moulin à vent, qui frappe d'autant plus l'œil du voyageur, qu'il eſt le ſeul de toute la plaine du Cap.

Le territoire plane de la paroiſſe de l'Acul contient, dans ſa totalité, 17 ſucreries & deux qu'on établit. On peut en évaluer le produit à trois millions & demie de ſucre blanc, mais pas de la première qualité. Il y en avait d'avantage autrefois; des pertes & des produits inſuffiſans en ont fait diſparaître pluſieurs dans le voiſinage de la rivière Salée. La plaine a de plus 7 guildiveries, une tuilerie-briqueterie & 2 entrepôts, l'un au pied des Mornets & l'autre au pied des Périgourdins, pour recevoir les denrées des mornes & les proviſions qu'ils tirent du Cap.

Les cantons montagneux renferment environ 100 caſeteries & autant de places-à-vivres. Ils n'ont pas tous un ſol égal. Pluſieurs ſont très-propres à la culture du cafier, & conſidérés même comme très-fertiles: tels ſont le haut des Mornets, la rivière Dorée, les Fond-Bleux & la coupe à David. Ceux des Périgourdins, de la Grande ravine, de la ravine à Georges & de la Soufrière ne conviennent point à cet arbuſte, & pluſieurs habitans en ont fait une coûteuſe expérience. Mais les vivres du pays y réuſſiſſent bien. Ces cantons ſeraient encore plus fructueuſement employés en pacage pour les animaux qui y viennent tous avec ſuccès.

Au Sud de la paroiſſe & preſque au haut de la montagne qui la ſépare d'avec le Dondon, ſe trouve une ſource très-abondante dont l'eau tombe de rochers en rochers; pluſieurs ruiſſeaux ſe réuniſſent à ſon cours dans la gorge des mornets, & arrivée dans la plaine c'eſt la rivière du Haut du Cap, parce que ſon embouchure eſt au Cap; ou la rivière à Galiſet, parce qu'elle traverſe les trois ſucreries de ce nom. Ses eaux, que les plus grandes ſéchereſſes ne réduiſent qu'à la moitié de leur volume, font mouvoir ſept moulins à ſucre dont deux ſont de la paroiſſe de l'Acul.

Peut-être un travail hydraulique ſur cette paroiſſe, très-coupé par des ravines des ruiſſeaux, lui procureroit-il des avantages dont elle a beſoin, & par exemple celui de rendre les parties noyées du bord de la baie propres à la culture de la canne à ſucre.

La paroiſſe de l'Acul a, comparativement à ſa ſurface, beaucoup de chemins à entretenir. On en compte 32,465 toiſes, ſoit royaux, ſoit de communication.

En 1688, la milice y était de 51 hommes, en 1723 de 99, & à préſent elle eſt de 120.

La population totale de la paroiſſe (où l'on ne comptait que 950 nègres en 1723), eſt dans la plaine de 130 blancs & 3,500 eſclaves, & dans les mornes de 95 blancs, 200 affranchis & 1,500 eſclaves. Total, 6,425 individus.

Le Camp de Louiſe devenu l'Acul, eſt le lieu où l'on prétend que la lèpre ou l'éléphantiaſis s'eſt montré pour la première fois dans la Colonie françaiſe. Cette affreuſe maladie y parut en 1709, & d'après une viſite ordonnée par deux arrêts du Conſeil du Cap, le 5 Mai 1710 & le 3 Mars 1711, & faite par un médecin & deux chirurgiens, on trouva qu'elle était l'affligeant partage de 28 familles; & elle s'était propagée à Bayaha & au Trou. Était-elle venue, comme quelques-uns le diſaient, de l'île Saint-Chriſtophe ? Était-elle un des effets de la nourriture principale des habitans de l'Acul, qui élevaient beaucoup de cochons ? Était-elle enfin un argument pour ceux qui rejettant l'étymologie de Charlevoix quant au nom du lieu, en adoptaient une qu'ils attribuaient à la plus honteuſe débauche, & qu'autoriſaient les noms dégoûtans que portent encore quelques ravines. Le tems n'a rien reſpecté de ce qui pourrait donner des lumières ſur ce point; mais je trouve doux d'avoir à dire que de charmantes Créoles de cette paroiſſe prouvent, par leurs attraits comme par leurs vertus, que le ſéjour qu'elles habitent ne doit plus nourrir aucune prévention défavorable.

On eſt redevable à un habitant de l'Acul, nommé Michel Périgord, d'avoir eſſayé, au commencement de ce ſiècle, de faire uſage de l'eſpèce d'indigo appelé *bâtard*, *maron* ou *ſauvage*, qui, quoique moins eſtimé à pluſieurs égards que l'indigo *franc*, multiplie cependant les reſſources de la Colonie. Mais depuis 1776 cette utile plante a preſque diſparu par l'effet d'une maladie qui l'anéantit & dont je parlerai à la deſcription des paroiſſes où ſa deſtruction s'eſt manifeſtée d'abord.

Les cacaoyers ont été long-tems une culture très-lucrative à l'Acul, & Charlevoix rapporte, d'après un mémoire de Le Pers, qu'en 1714 un ſeul habitant appelé Chambillac en poſſédait vingt mille.

L'épizootie a cauſé de grands ravages dans la paroiſſe de l'Acul. Elle y paſſa de l'habitation Carré, du Quartier-Morin, ſur celle Du Paty, qui, dirigées par le même Adminiſtrateur, avaient entr'elles des communications fréquentes. En trois mois la ſucrerie Du Paty perdit, en 1772, 80 mulets, ſans compter les chevaux & les bœufs. Les ſucreries la Plaigne, Sacanville & Macarty eurent auſſi de grandes pertes d'animaux.

L'Acul

L'Acul a vu naître M. Mercier Du Paty, mort tréforier de France & membre de l'Académie de la Rochelle. Dans les mémoires plubliés par cette compagnie ſavante en 1752, on en trouve un de M. Du Paty, lu le 5 Mai 1750, ſur les bouchots à moules, pour ſervir à l'hiſtoire naturelle du pays d'Aunis, où il parle des vers qui piquent les vaiſſeaux. M. Mercier Du Paty était père de M. le préſident Du Paty, dont la perte récente (en 1788) afflige encore tous ceux qui déſirent, au nom de l'humanité, une réforme dans nos loix criminelles.

QUARTIER DU LIMBÉ.

XV.

Paroisse du Limbé.

Le Limbé a la mer au Nord; au Sud une chaîne des montagnes dépendantes de la première chaîne qui va du Cibao vers le Port-de-Paix, & qui ſéparent le Limbé d'avec la Marmelade & Plaiſance; à l'Eſt une chaîne de montagnes ſecondaires qui vont de le mer juſqu'à la rencontre de la première chaîne du Cibao, dans la direction du Nord au Sud, en ſéparant le Limbé de l'Acul, & à l'Oueſt encore une chaîne ſecondaire ſemblable, qui eſt la limite entre le Limbé & le Port-Margot.

Ce n'eſt que vers 1712 qu'on a ſongé à s'établir au Limbé, & encore en 1715, les perſonnes qui l'habitaient dépendaient-elles de la paroiſſe de l'Acul. Cette dernière paroiſſe avait alors le P. Le Pers pour curé, qui exerçant ſon goût pour la formation de nouvelles paroiſſes, acheta un terrain au Limbé moyennant 115 l., pour y faire conſtruire une chapelle. Ce local ſe trouva dépendre de la conceſſion d'un M. Le Tellier, mais M. Barrère, lieutenant de roi du Cap, y ſuppléa par la conceſſion d'un autre terrain. Le 2 Septembre 1715, on conſacra la chapelle ſous l'invocation de Saint-Pierre, dans l'endroit même où eſt le bourg actuel. La paroiſſe a des actes qui remontent juſqu'à cette époque de 1715, mais ils ont été tenus avec beaucoup d'irrégularité, & il eſt pluſieurs longues lacunes pendant leſquelles les regiſtres n'ont, par exemple, rien de relatif aux baptêmes, aux mariages & aux inhumations des eſclaves.

Pour accélérer le défrichement du Limbé, tous les terrains en furent réunis

le 3 Décembre 1715 ; mais par un abus beaucoup trop commun alors, la majeure partie de la plaine du Limbé fut concédée à un ſeul individu, & cette individu était M. de Brach, lieutenant de roi à Léogane. Il n'y avait donc que des commencemens de hattes en 1716, & le 14 Septembre 1717, les Adminiſtrateurs furent encore obligés de réunir tout ce qui était reſté ſans nul établiſſement.

Le Limbé eſt maintenant une paroiſſe conſidérable, compoſée d'une partie plane & d'une partie montagneuſe. La plaine qui a environ une lieue de large de l'Eſt à l'Oueſt, ſur trois lieues & demie de profondeur Nord & Sud, eſt arroſée par une grande rivière formée par les eaux de pluſieurs ravines ſortant de diverſes gorges de montagnes, & dont la principale prend, comme je l'ai dit, ſa ſource dans la paroiſſe de la Marmelade & parcourt environ quinze lieues avant d'arriver à la mer. On la nomme rivière Rouge, mais plus communément rivière du Limbé. Ses débordemens ſont très-fréquens depuis le mois de Novembre juſqu'au mois de Mars, & l'on cite particulièrement celui du mois d'Octobre 1722. Ils ſont occaſionnés par la réunion des pluies d'orage & de celles qu'amènent les Nords. Alors la rivière, comme on l'a encore vu en 1783, ſurmonte ſes écores & va ravager les cultures que l'on n'a pas pris ſoin de protéger par des digues & des levées. Elle ne tarit jamais & nourrit des carpes fort délicates.

En obſervant qu'on trouve dans toute cette plaine des portions d'arbres & des feuilles à 12, 15 & même 18 pieds de profondeur, il eſt impoſſible de ne pas croire que la plaine du Limbé a été originairement couverte par la mer & qu'on doit à la rivière le remblai qui forme le beau terrain qu'on y voit. Et en conſidérant combien ces parties végétales enfouies ſont encore conſervées, on doit penſer que ce travail des eaux n'eſt pas très-ancien.

Les points aſſez élevés pour que la rivière n'ait pas pu les atteindre dans ſes débordemens, ſont d'une mauvaiſe qualité & d'une nature argileuſe.

D'un autre côté, l'éloignement plus ou moins grand des montagnes qui terminent cette plaine au Sud, influe auſſi ſur la bonté du ſol. On peut même regarder comme un moyen sûr pour apprécier cette bonté, l'ordre dans lequel les torrens forment ſucceſſivement leurs dépôts. Les galets ou graviers les plus gros ſont dépoſés par eux près de leurs ſources, comme plus peſans, puis viennent les ſables & enſuite les parties terreuſes qui pouvant ſe ſoutenir mêlées

aux eaux, ne ſont dépoſées que dans les endroits où ces mêmes eaux nappent, en quelque ſorte, en perdant leur vîteſſe, c'eſt-à-dire, près de la mer.

Mais ſi dans ce ſyſtême les terrains voiſins des grandes montagnes ſont les moins favoriſées par le ſol, ce déſavantage eſt cependant balancé par les pluies d'orage qui y tombent plus fréquemment & avec plus d'abondance.

L'on diviſe la plaine du Limbé en deux parties; ſavoir: le Haut Limbé, qui eſt la plus proche des montagnes au Sud; elle contient 16 ſucreries; & le Bas Limbé qui eſt vers la mer, & où ſont ſix ſucreries. Ces deux parties ſont ſéparées par la rivière qui, à environ une lieue de la mer, coupe en quelque ſorte la plaine en allant du pied des montagnes de l'Eſt chercher le pied de celles de l'Oueſt.

En général les terres de la plaine du Limbé ſont d'une excellente qualité & ſuſceptibles de toutes les cultures. On y avait autrefois beaucoup d'indigo qui y devenait très-beau, mais les inſectes qui détruiſent cette plante, ont déterminé tous les habitans, qui en avaient le moyen, à lui préférer la canne à ſucre. De manière que preſque toute la plaine du Limbé eſt occupée par des ſucreries. Les 22 qu'elle contient & dont 13 ont des moulins à eau, donnent annuellement environ quatre millions cinq cens milliers de ſucre blanc, dont la moitié eſt produite par les 16 ſucreries du Haut Limbé, & l'autre moitié par les ſix ſucreries du Bas Limbé. Avec plus de cultivateurs la plaine verrait encore ſon produit s'augmenter.

Lorſqu'on vient du Cap, on arrive, comme le dit la Deſcription de l'Acul, par deux gorges ou coupes. A environ une lieue de la cime de la chaîne que franchit la grande coupe qui va au Haut Limbé, eſt le bourg où eſt l'égliſe qui a été conſtruite pluſieurs fois en bois qui pourriſſent très-vîte à cauſe de l'humidité. On en projète une de maçonnerie, mais actuellement une grande caſe, partagée en deux, ſert à la fois & de temple du Seigneur & de logement à ſon miniſtre. Une vingtaine de mauvaiſes caſes couvertes de pailles ou d'eſſentes, forment là une eſpèce de bourg où réſident des ouvriers, des marchands & des cabaretiers, & où un aubergiſte nommé Roſſignol, loue des chaiſes attelées pour aller au Cap, à 66 liv. par jour, & des chevaux ſellés pour la moitié de ce prix. Près du bourg, le grand chemin qui va du Cap au Port-au-Prince, traverſe la rivière qui, plus d'une fois, a mis le courrier en grand péril, & qui, chaque année, coûte la vie à quelque imprudent. Elle emporta le bourg preſque en totalité en 1744.

Si l'on arrive par la petite coupe, on paſſe le chemin qui conduit au Port-de-Paix; dès qu'on eſt au ſommet de la chaîne, limite de l'Acul & du Limbé, il s'offre un nouveau ſpectacle dans la plaine fertile du Bas Limbé, dont le lointain qui ſemble artiſtement ménagé par la nature, forme un effet pittoreſque. Le voyageur en ſerait enchanté s'il ne remarquait pas qu'il n'a pour y deſcendre qu'un chemin hériſſé de pierres mobiles ou encore incruſtées dans le ſol qui forcent les voitures à aller par ſaults & par bonds juſqu'au pied de la montagne. En vain chercherait-on à rendre la voie plus facile. Si l'on déplace les pierres, les pluies en enlevant la terre qui en couvre d'autres les laiſſent bientôt à découvert, & cette montagne inépuiſables en pierres calcaires, promet de laſſer la patience des hommes encore quelques ſiècles. Il ſerait donc plus ſage de chercher un autre chemin, & peut-être eſt-ce le long du rivage qu'il faut le choiſir, parce que de groſſes pierres qui s'y trouvent permettraient de former une levée de la plus grande ſolidité.

Il y a auſſi un grand chemin de voiture qui fait communiquer entr'eux le Haut & le Bas Limbé.

Après le bourg & la paſſe de la rivière, le chemin du Port-au-Prince ſuit la plaine qui ſe rétrécit en ſe dirigeant vers le Sud-Oueſt, & il va ainſi chercher la gorge de la Grande ravine où coule réellement une grande ravine qui a auſſi des carpes & qu'il faut paſſer trois fois. On rencontre, dans cet intervalle, des ſucreries, dont celle Chabaud eſt la dernière. On a de chaque côté quelques indigoteries, ou bien des cafeteries dont les établiſſemens ſont ſur la portion plane & les cafiers dans des enfoncemens que laiſſent l'extrémité des épatemens de montagnes ou ſur les pentes plus ou moins adoucies de ces dernières. Dans quelques points ſont auſſi des entrepôts pour recevoir les denrées des manufactures des montagnes, ou les objets utiles qu'elles attendent du Cap. Le taux actuel des charrois de cet entrepôt peut être connu en ſachant qu'on paye quatre piaſtres-gourdes celui d'un millier de café de ces entrepôts à l'embarcadère du Limbé. Enfin l'on arrive au pied de la coupe de Plaiſance qu'il fallait gravir à cheval & avec effort, avant qu'on n'eût fait une route praticable aux voitures qui conduiſent à Plaiſance, & là finit la plaine du Limbé.

Les cantons de la partie montueuſe de la paroiſſe du Limbé ſont, en allant de l'Eſt dans l'Oueſt, l'Acul à Jean-Raux, la Ravine des Roches, la Souſrière

du Limbé, partie de la Grande ravine, le Boucan à Guimby, l'Iflet-à-Corne, le Morne à Deux-Têtes, la rivière Rouge & partie de la Coupe-à-Noé. Le cafier & les vivres du pays y réuſſiſſent parfaitement.

On compte dans ces montagnes ou dans les gorges qu'elles forment, 124 cafeteries, 13 indigoteries & 79 places à vivres. Il y a auſſi dans la paroiſſe trois manufactures qui font des pots, des briques & des tuiles, & la paroiſſe à 4 guildiveries.

La coupe de Plaiſance eſt longue parce que le chemin a été pratiqué dans la croupe même de la montagne, & qu'il n'a pas été poſſible de lui donner une pente extrêmement adoucie. Mais ceux qui ont paſſé dans celle où l'on n'allait qu'à cheval & qui eſt ſur la gauche de la nouvelle qu'on vient de terminer, trouvent celle-ci bien douce. Ce chemin dans ſes directions differentes & quelquefois oppoſées, montre des établiſſemens qu'on atteint ſucceſſivement & au-deſſus deſquels on eſt preſque ſurpris de ſe trouver, lorſqu'après avoir monté plus de 5,000 toiſes, on a pu parvenir au ſommet de la crête qui eſt le point le plus élevé de cette coupe & celui qui ſert de limite aux deux paroiſſes du Limbé & de Plaiſance. Arrivé là, l'œil contemple avec étonnement la maſſe énorme de montagnes qui s'offrent de toute part, & dont pluſieurs ont des aſpects volcaniſés; qui ſemblent amoncelées les unes ſur les autres, & qui, dans leurs pentes plus ou moins rapides, dans les intervalles étroits qu'elles laiſſent entr'elles, & qu'on pourrait prendre pour des précipices, offrent la preuve de l'induſtrie de l'homme. Le pittoreſque de cette ſituation s'accroît par la vue de la Grande ravine du Limbé, du bord de laquelle on a commencé à gravir la coupe & que l'on apperçoit alors dans les différentes gorges, paſſant dans le canton de l'Iſlet-à-Corne & donnant dans le lointain la meſure de la hauteur à laquelle on eſt parvenu. Lorſqu'on eſt ſur la cime on éprouve une ſenſation qu'on ſerait tenté d'appeler froide.

De toutes les paroiſſes de la Partie du Nord de la Colonie, celle du Limbé eſt la plus favoriſée par les pluies. Au mois d'Avril 1766, elles y causèrent de grands dégats. Le 25 elles furent accompagnées de coups de tonnerre affreux, le même jour, le courrier allant du Cap au Môle, perdit ſes paquets dans la rivière; & le 26 à neuf heures quelques minutes du ſoir la terre trembla. On a calculé que du 1er. Avril 1783 au dernier Mars 1784, il y était tombé 17 pieds, 7 pouces, 8 lignes d'eau. Si ces pluies ſont nuiſibles

quelquefois par leur trop grande abondance, les habitans ſont dédommagés de cet inconvénient, parce qu'ils n'éprouvent point les ſéchereſſes qui déſolent ſi fréquemment les autres lieux par les diſettes de vivres, toujours ſi déſaſtreuſes. Cependant la ſéchereſſe de 1786 y a été douloureuſement ſentie.

La ſituation de la Plaine du Limbé, entourée de montagnes & traverſée par une grande rivière, y rend l'air froid & humide. Le thermomètre de Réaumur y eſt preſque toujours deux degrés plus bas qu'au Cap. Cependant le ſéjour en eſt ſain pour les blancs, mais les nègres y ſont ſujets à des maladies de poitrine, dont des tranſpirations ſupprimées ſont la plus fréquente cauſe.

Les montagnes qui bordent le Limbé ſont encore aſſez garnies de bois. Les parties les plus voiſines de la mer en ont d'excellens, appelés bois incorruptibles. Celles qui ſont au contraire à une lieue & plus de la mer, ne portent que des bois mous, dont quelques-uns peuvent néanmoins ſervir à des charpentes couvertes ou être employés en merrain.

Les deux chaînes de montagnes de l'Eſt & de l'Oueſt de la paroiſſe, n'ont que des pierres calcaires calcinables, depuis le rivage juſqu'à environ une lieue en gagnant dans le Sud. A partir de là juſqu'à la grande chaîne, il n'y a plus de pierres calcaires.

Le Limbé recèle probablement des mines de divers genres. Vers 1763, un habitant, en faiſant creuſer pour conſtruire une écluſe ſur la rivière du Limbé, découvrit une mine de lapis lazuli. Il en envoya à Paris pluſieurs morceaux qui furent reconnus pour être de la même nature que la pierre d'azur Orientale avec laquelle on prépare le beau bleu appelé *Outremer*.

On trouve de l'ocre dans les hauteurs de la Grande ravine, près l'Iſlet-à-Corne.

Sur la rive droite de la Grande ravine & vis-à-vis l'habitation Glier, eſt une groſſe pierre qui paraît être une ophite ou ſerpentin, ſur laquelle ſont pluſieurs figures humaines groſſièrement faites, mais profondement gravées dans la pierre même. On attribue ce travail aux anciens naturels &, pour cette raiſon, cette pierre porte le nom de *Roche à l'Indé*.

Non loin de là, & ſur l'habitation Chabaud, eſt un eſpace qui paraît avoir été applani de main d'homme. On y remarque les reſtes d'une terraſſe & l'on trouve dans les environs une grande quantité de fétiches indiens.

Il eſt tems de parler de la côte de cette paroiſſe. A partir de la pointe d'Icaque, qui forme l'entrée Nord-Oueſt de la baie de l'Acul, juſqu'à celle du Limbé, il y a beaucoup de haut-fonds & de reſſifs. C'eſt à 1,360 toiſes de la pointe d'Icaque, que commence la limite du Limbé, dont l'embarcadère eſt à deux lieues encore plus à l'Oueſt.

Cet embarcadère, adopté depuis long-tems par les habitans, n'a reçu qu'en 1748, par les ordres de M. de Vaudreuil, après l'entrée des deux bâtimens dans la baie de l'Acul, la batterie projetée par M. de Larnage en 1742. On avait cependant déjà fait du paſſage qui y était établi, l'objet d'une ferme, que je trouve adjugée, le 3 Mai 1743, par l'ordonnateur du Cap, à M. Burgaut, avec celle des paſſages de l'Acul & du Fort-Dauphin. Le tarif de ce paſſage était alors de 2 livres 5 ſous par libre, de moitié pour un eſclave, d'une gourde par barrique de ſucre, &c. La ferme fut de 3,000 liv. en 1752. Autoriſés par les Adminiſtrateurs du Cap, le 4 Mars 1751, les habitans firent à cet embarcadère une chauſſée qu'ils cédèrent à M. Delfaut, d'après une autoriſation des Adminiſtrateurs-généraux, du 27 Avril 1762, & qui eſt poſſédée en ce moment par M. de Pont.

L'embarcadère du Limbé a actuellement 33 maiſons. Il en a malheureuſement quelques-unes couvertes de paille, ce qui les menace toutes d'incendie. Au-devant de l'embarcadère, M. de Pont, pour faciliter les chargemens & les déchargemens & être indépendant de l'époque de la haute mer qui, lorſqu'elle arrivait la nuit, donnait aux nègres la fatigue des veilles, a fait combler en roches 180 pieds, & a mis au bout de ce remblai une jettée ou calle de bois de 86 pieds, à l'extrémité de laquelle eſt une grue qui facilite encore les opérations.

A 160 toiſes dans l'Eſt de l'embarcadère, eſt l'îlet du Limbé qui a 170 toiſes de long du Nord au Sud ſur 140 toiſes de large. Comme il eſt de nature calcaire, M. Blay & M. de Pont ont obtenu, le premier ſous M. de Belzunce, le ſecond en 1783, la permiſſion d'y établir un four à chaux. Celui de ce dernier, le ſeul qui ſoit en activité donne juſqu'à 5,000 barils de chaux par fournée. Entre l'îlet du Limbé & la pointe Eſt du morne à Marigot, ſont deux autres petits îlets dont le plus grand qui eſt dans l'Eſt & que les groſſes mers ſurmontent, eſt nommée la Roche-Pauvre. On ne trouve qu'une paſſe pour des canots entre ces derniers îlets.

L'embarcadère du Limbé a le désavantage d'être sous le vent du Cap. Les bateaux-passagers qui portent les denrées, ont donc presque toujours le vent contraire pour se rendre dans cette ville, ce qui les oblige à courir une première bordée fort au large, afin de s'élever au vent, & de tâcher d'entrer au Cap à la seconde, & dans l'intervalle d'une demi-journée. Mais en tems de guerre ils sont forcés d'aller de terre à terre & souvent encore ils relâchent au Port-Français.

L'embarcadère du Limbé est d'un grand secours aux caboteurs qui y ont bonne tenue. L'îlet du Limbé le défend au Nord, le morne du Marigot au Nord-Ouest & les ressifs à l'Est. Si un corsaire ennemi tentait d'y entrer avec la brise favorable du vent du large, malgré la batterie de 6 pièces de canons à laquelle il faut présenter le devant en donnant dans la passe, il ne pourrait plus en sortir que la nuit parce qu'il faudrait y attendre la brise de terre; & dans l'intervalle, les forces armées de la paroisse qui se réuniraient, ne lui permettraient plus d'effectuer cette résolution.

Les vigies posées pendant la guerre sur deux petites montagnes, au pied desquelles est l'embarcadère du Limbé, avertissent les caboteurs de la présence de l'ennemi & ils prennent alors les mouillages qui sont le plus à leur portée. C'est à ces vigies qu'on doit attribuer de n'avoir perdu aucun des quatre passagers du Limbé qui sont des bateaux de 70 à 80 tonneaux, dont deux sont à M. Blay & deux à M. de Pont. Ces propriétaires ont des magasins où l'on entrepose les denrées du Limbé & mêmes celles de Plaisance. Un blanc passager y paye une gourde; un nègre, un quart de gourde ou gourdin; une barrique de sucre, 3 gourdes; une de vin, 9 livres; un baril de farine, 3 livres; un sac de café, trente sous; le reste à proportion.

On pourrait donner aisément à l'embarcadère du Limbé, un filet d'eau pris dans le canal de l'habitation Lavaud. Cette eau servirait aussi aux caboteurs que ce mouillage reçoit & qui la paient aux nègres à raison d'un escalin par seau.

On trouve 210 toises de l'embarcadère du Limbé jusqu'à la pointe Est du morne à Marigot & 350 jusqu'à la pointe Ouest du même morne. Toute cette partie de côte est bordée d'un ressif à fleur d'eau, qui la rend d'un accès très-difficile.

Le morne à Marigot forme la pointe Est de l'anse du même nom, qui a 1,810 toises jusqu'au morne à Manioc qui la termine à l'Ouest. La flèche de l'anse est d'environ 850 toises & l'embouchure de la rivière du Limbé s'y trouve à 810 toises du morne à Marigot. Il y a au milieu de cette anse un haut-fond

considérable

considérable des deux côtés duquel on passe, mais le meilleur est celui de l'Est. Le mouillage y est très-exposé au Nord.

Du morne à Manioc jusqu'à la pointe Est de l'anse du Port-Margot où finit la paroisse du Limbé, il y a 240 toises, mais toutes de côtes de fer.

La population totale de la paroisse du Limbé est de 300 blancs, 200 affranchis & environ 5,000 nègres.

La milice y compte 250 hommes portant armes.

Quoique l'église du Limbé ne soit qu'à 4 lieues & demie de celle du Cap, en ligne droite, il y a réellement par le chemin :

De cette église au Cap, ...	6 lieues.	De cette église à celle du Port-Margot,	3 lieues.
——— à celle de l'Acul, . .	3	——— de Plaisance, .	7

Le Limbé donne son nom à un Quartier dont dépendent les paroisses du Limbé, de Plaisance, du Port-Margot & du Borgne.

Il est du commandement & de la Sénéchaussée du Cap.

Il n'est aucune paroisse de la Colonie qui ait à se glorifier autant que celle du Limbé, de l'influence de l'un de ses habitans sur la prospérité de Saint-Domingue français. En disant ces paroles, tous les hommes justes, l'envie elle-même nomment à la fois M. Belin de Villeneuve.

M. (Paul) Belin de Villeneuve est le premier, pour ne pas dire le seul, qui se soit occupé, avec succès, de perfectionner l'art du sucre. Il est résulté de ses recherches, une théorie sûre.

Le canton du Bas Limbé était décrié, autant par son peu de produit, que par la mauvaise qualité de ses productions. M. Belin y achète, en société avec M. Raby, une habitation; il prouve que les connaissances seules manquaient; les eaux qui nuisaient sont contenues & évacuées, & un lieu cité comme incapable de nourrir des cannes, devient le site d'une immense sucrerie. On l'imite, même en le censurant, & le Limbé a changé de face.

La supériorité de la manufacture de M. Belin lui attire bientôt des personnes qui viennent y chercher l'instruction. Elles y sont accueillis avec empressement & si toutes n'emportent pas des connaissances théoriques parfaites, elles vont montrer que leur pratique les met au-dessus des autres fabricateurs, & on dit, pour louer un rafineur : *C'est un élève de Belin.* Cette pratique, il l'a même si bien éclairée, que des nègres ont pu, avec elle seule, obtenir des résultats heureux.

Avant les procédés de M. Belin, les formes de sucre fabriquées à Saint-

Domingue ne pesaient que 28 liv. D'après ses procédés, elles vont à 40 liv. & même plus; le sucre est plus beau, on tire partie de toutes les matières qui étaient perdues auparavant, les sirops amers donnent de meilleur esprit ardent, parce que le principe sucré n'est pas détruit par les erreurs de la fabrique. Qu'on calcule combien il se fait de formes de sucre à Saint-Domingue, qu'on remarque qu'il en est un quart qu'on doit aux lumières de M. Belin, & l'on pourra apprécier alors de combien la Colonie & l'État lui-même sont redevables à ce colon depuis trente ans.

Ce n'est pas tout. En 1769, M. Belin au lieu de trois cylindres égaux qu'avaient les moulins à sucre, a donné un tiers de plus au diamètre des cylindres latéraux, & celui du centre a communiqué la même somme de mouvement avec un tiers de moins dans la force motrice, avantage énorme quand celle-ci est produite par des animaux.

Il a rectifié les fourneaux des chaudières, qu'on ne pouvait débarrasser de leurs cendres sans arrêter le feu, ce qui diminuait l'action de cet agent. Il a imaginé depuis encore un nouvel équipage qui hâte considérablement la fabrication d'une quantitée donnée de sucre, & on fait chez lui 172 formes par 24 heures. Il a perfectionné les coffres à étuve (*) & amélioré la distribution des bâtimens qu'on employe dans une manufacture à sucre, de manière à simplifier la main-d'œuvre; on lui doit un moulin à préparer la terre pour le terrage du sucre, & la démonstration qu'il est insensé de faire venir de France une terre argileuse blanche pour cet usage. Enfin dans la culture, dans l'administration & la conduite d'un immense atelier, M. Belin s'est montré comme dans l'art du sucre, & le perfectionnement des machines, d'autant plus dignes d'éloges, que ce qu'il fait il l'a appris lui-même, & que toute sa renommée est à lui comme ses talens.

Le gouvernement lui a accordé, au mois de Juillet 1777, des lettres de

---

(*) C'est ici le cas de dire qu'on n'avait pu obtenir jusqu'en 1786 que de mauvais pivots, mais MM. Dacosta, de Nantes, en ont fait exécuter d'excellens pour M. Belin & pour M. Verret. Ils ont aussi des tambours qui ont le fini des pièces d'orfèvrie & qui sont supérieurs à ceux d'Angleterre, qu'on ne polit qu'extérieurement tandis que l'intérieur est plein de défauts & d'inégalités. Ces tambours sont d'excellente matière, ainsi que les chaudières à sucre de la même manufacture.

MM. Dacosta procurent, en outre, sur un modèle de M. Belin, ses nouveaux coffres à étuve.

nobleſſe, que ſans doute un jour les deſcendans de quelque dévaſtateur d'une contrée, qui en a obtenu auſſi, ſe croira en droit de dédaigner; mais ſi l'utilité eſt le caractère de la vraie gloire, celle de M. Belin nous ſemble bien faite pour ſervir de baſe à l'orgueil, puiſqu'on veut qu'il entre dans tout.

Je dois au caractère obligeant de M. Belin, à ſon amitié pour moi & plus encore à ſon penchant pour les vues qui m'animent, des principes, des règles & des obſervations ſur toutes les parties qui conſtituent le cultivateur colonial. Je les ai recueillis dans de longs & nombreux entretiens, dans des ſéjours renouvellés ſur l'habitation même, où la démonſtration ſuivait la théorie. Il a revu ma rédaction. Un jour viendra ſans doute où je les offrirai au Public, pour qui je les ai recherchés, & ce ſera un nouveau bienfait de l'homme que la médiocrité a attaqué de cent manières, & toujours ſans conſidérer qu'il aurait fallu frapper trop haut pour qu'elle put l'atteindre. Qu'elle ſache que tant qu'elle n'aura pas à citer un exemple qui l'emporte ſur celui de M. Belin, faiſant au *Bas Limbé*, avec 165 carreaux de cannes, 650 milliers de ſucre, d'une qualité que nulle autre ſucrerie du même lieu n'égale, ſes clameurs ne ſeront qu'inſenſées. J'en appele à la multitude de perſonnes qui ont été voir, ſur l'habitation de M. Belin, ce que c'eſt qu'une ſucrerie où de grands talens mettent leur empreinte ſur tout (*).

Qu'il eſt pénible, après avoir cité un être dont toute la vie eſt une ſérie d'actes recommandables, d'être obligé d'en nommer un dont l'atroce exiſtence a été un fléau pour l'humanité.

C'eſt de l'habitation de M. le Normand de Mézy, au Limbé, que dépendait le nègre Macandal, né en Afrique. Sa main ayant été priſe au moulin, il avait fallu la lui couper, & on le fit gardien d'animaux. Il devint fugitif.

(*) On lit ſur le manteau de la cheminée de la ſucrerie de M. Belin, ces quatre vers qu'elle a inſpiré à M. de la Borde, enſeigne de vaiſſeau, qui a péri dans le voyage de M. de la Pérouſe autour du Monde.

L'homme actif a les biens, l'homme oiſif a les maux,
Tout travail a ſa récompenſe,
Et la plus douce ici compenſe
L'amertume de nos travaux.

Pendant ſa déſertion il ſe rendit célèbre par des empoiſonnemens qui répandirent la terreur parmi les nègres, & qui les lui ſoumit tous. Il tenait école ouverte de cet art exécrable, il avait des agens dans tous les points de la Colonie, & la mort volait au moindre ſignal qu'il faiſait. Enfin dans ſon vaſte plan, il avait conçu l'infernal projet de faire diſparaître de la ſurface de Saint-Domingue tous les hommes qui ne ſeraient pas noirs, & ſes ſuccès qui allaient toujours croiſſans avaient propagé un effroi qui les aſſuraient encore. La vigilance des magiſtrats, celle du gouvernement, rien n'avait pu conduire juſqu'aux moyens de s'emparer de ce ſcélérat, & des tentatives punies d'une mort preſque ſoudaine, n'avait ſervi qu'à terrifier encore plus.

Un jour les nègres de l'habitation Dufreſne, du Limbé, y avaient formé un calenda nombreux. Macandal qui était accoutumé à une longue impunité, vint ſe mêler à la danſe.

Un jeune nègre, peut-être par l'impreſſion que la préſence de ce monſtre avait produite ſur lui, vint en avertir M. Dupleſſis, arpenteur, & M. Trévan qui ſe trouvaient ſur cette habitation, & qui firent répandre le tafia avec tant de profuſion, que les nègres s'enivrèrent tous, & que Macandal, malgré ſa prudence, ſe trouva privé de ſa raiſon.

On alla l'arrêter dans une caſe à nègre, d'où on le conduiſit dans une chambre de l'un des bouts de la maiſon principale. On lui lia les mains derrière le dos, & faute de fer on lui mit des enverges de chevaux. Les deux blancs écrivirent au Cap pour prévenir de cette capture, & avec deux nègres domeſtiques ils gardèrent Macandal, ayant des piſtolets chargés ſur la table où était une lumière.

Les gardiens s'endormirent. Macandal, peut-être aidé par les deux nègres, délia ſes mains, éteignit la chandelle, ouvrit une fenêtre au pignon de la maiſon, ſe jetta dans la ſavane & gagna des cafiers en ſautant comme une pie.

La briſe de terre qui augmenta, fit battre le crochet de la fenêtre, ce bruit réveilla; grande rumeur, on cherche Macandal que les chiens éventèrent bientôt & qu'on reprit.

Macandal qui, s'il avait fait uſage des deux piſtolets au lieu de fuir, était sûr d'échapper, fut condamné à être brûlé vif par un arrêt du Conſeil du Cap du 20 Janvier 1758. Comme il s'était vanté pluſieurs fois que ſi les blancs le prenait il leur échapperait ſous différentes formes, il déclara qu'il prendrait celle d'une mouche pour échapper aux flammes.

Le haſard ayant voulu que le poteau où l'on avait mis la chaîne qui le ſaiſiſſait fut pourri, les efforts violens que lui faiſaient faire les tourmens du feu, arrachèrent le piton & il culbuta par-deſſus le bucher. Les nègres crièrent : *Macandal ſauvé* ; la terreur fut extrême ; toutes les portes furent fermées. Le détachement de Suiſſes qui gardait la place de l'exécution la fit évacuer ; le geolier Maſſé voulait le tuer d'un coup d'épée, lorſque d'après l'ordre du Procureur-général, il fut lié ſur une planche & lancé dans le feu. Quoique le corps de Macandal ait été incinéré, bien des nègres croyent, même à préſent, qu'il n'a pas péri dans le ſupplice.

Le ſouvenir de cet être pour lequel les épithètes manquent, réveillent encore des idées tellement ſiniſtres, que les nègres appellent les poiſons & les empoiſonneurs des *Macandals*, & que ce nom eſt devenu l'une des plus cruelles injures qu'ils puiſſent s'adreſſer entr'eux.

Un peintre de Paris nommé Dupont, fit en priſon le portrait de Macandal & de trois de ſes principaux complices, & les apporta en France. Sa veuve les faiſant vendre ſur le quai du Louvre, M. Courrejolles les acheta & les donna à M. Mazères, à la mort duquel ils ont encore été vendus. J'ai acheté celui de Macandal à Verſailles, d'un étaleur au coin de la grande écurie dans l'avenue de Paris. Ce portrait eſt à l'huile & très-bien fait.

On ferait un ouvrage volumineux de tout ce que l'on rapporte ſur Macandal ; mais il était réſervé à un anonyme de le préſenter dans le Mercure de France du 15 Septembre 1787, comme le héros d'un conte intitulé *Hiſtoire véritable* où l'amour & la jalouſie agiſſent comme deux grands reſſorts.

L'épizootie s'eſt montrée ſur l'habitation Belin, mais en faiſant tuer les mulets chez leſquels la morve était bien caractériſée & en iſolant ceux qui n'en offraient que des atteintes, il eſt parvenu à en arrêter les ravages.

On voit ſur l'habitation Belin un *Rima* ou *Arbre à pain*, placé le 7 Août 1788 dans une terre de rapport, excellente & très-fraîche. Il avait le 28 Décembre un tronc d'un pied, d'où partait un jet de 14 pouces & demi, de 7 lignes de diamètre, ayant des feuilles de 17 pouces de long. Tout promet que cet arbre ſi précieux aura le ſuccès le plus complet, & les ſoins de M. Belin y concoureront parce qu'ils ſont continuels, & que vouloir être utile à la Colonie eſt pour lui une douce habitude.

XVI.

Paroisse de Plaisance.

Nous voilà parvenus à l'une des paroiſſes les plus importantes de la Partie Françaiſe, parce qu'elle eſt ſituée dans un point deſtiné, par ſa nature, à ſervir de moyen de communication entre la Partie du Nord, la Partie de l'Oueſt & le reſte de la Colonie, & même à aſſurer à divers points de la Partie du Nord, une communication entr'eux.

Un lieu éloigné de douze lieues dans le Sud-Oueſt du Cap, où l'on ne pouvait arriver que par des ſentiers que les chaſſeurs eux-mêmes ne reconnoiſſaient pas toujours, ne pouvait être très-fréquenté, malgré le nom que lui avait fait donner la ſituation de l'eſpèce de baſſin qu'on y trouve, & qui devait paraître réellement agréable à celui qui avait vaincu la difficulté d'y pénétrer. En un mot, ce ne fut qu'en 1726 qu'on fit de Plaiſance une paroiſſe, quoique depuis cinq ou ſix ans on eût commencé à y reconnaître & à y ſéparer les conceſſions. D'épaiſſes forêts, des pluies abondantes, les obſtacles de l'entrée & de la ſortie, tout conſpirait contre ce ſéjour & en écartait les Colons les plus hardis.

Plaiſance comptait, en 1728, 53 habitations toutes dans la partie baſſe. M. de Lafond en commandait alors les milices.

Je ne ſais quel motif a donné l'Archange Saint-Michel pour patron à cette paroiſſe; mais le premier temple qu'on lui conſacra n'eut pas une longue durée, puiſqu'en 1746, M. Cabrol de Nègrefeuille, l'un des paroiſſiens, donna neuf carreaux de terre pour ſervir à y conſtruire une égliſe & un presbytère. Bientôt après la paroiſſe fut ſans paſteur, & en 1751, M. de la Touraudais, marguillier, le ſuppléait à pluſieurs égards & notamment en délivrant des extraits des regiſtres tenus fort mal en ordre. L'égliſe s'étant anéantie une ſeconde fois, la majeſté divine était renfermée dans une portion d'une mauvaiſe caſe depuis treize ans, lorſqu'on a conſtruit l'égliſe actuelle en 1784. Elle eſt ſur le même emplacement que la précédente, ayant 72 pieds de long ſur 30 de large & faite de maçonnerie. Elle a coûté cinquante & quelques mille livres.

La paroiſſe de Plaiſance qui n'a été démembrée d'aucune autre, a pour

limites : au Nord, les paroiſſes du Borgne, du Port-Margot & du Limbé ; à l'Eſt, le Limbé & la Marmelade ; au Sud, la Marmelade & les Gonaïves ; & à l'Oueſt, les Gonaïves & le Gros-Morne. Partout des chaînes de montagnes la bordent, ſa plus grande longueur qui va du Sud-Eſt au Nord-Oueſt, eſt d'environ huit lieues ; ſa largeur varie depuis trois lieues juſqu'à environ une lieue & demie. Ce dernier point eſt celui où le Margot qui appartient à la paroiſſe du Port-Margot, fait une rentrée dans Plaiſance.

On diſtingue cette paroiſſe en deux parties principales, qui ſont Plaiſance ou le Haut Plaiſance, & Pilate ou le Bas Plaiſance. La première, qui comprend la partie Orientale juſqu'au morne à Miel, a pour ſubdiviſion Plaiſance proprement dit, la Trouble, la Grande-Rivière, le Mapou, le Bœuf-Blanc, la Provence & la ravine Champagne. La ſeconde eſt une gorge très-ouverte formée dans la partie Occidentale de la paroiſſe, d'un côté par la chaîne qui ſépare celle-ci de la paroiſſe des Gonaïves, & de l'autre côté par les montagnes qui ſéparent la paroiſſe de Plaiſance de celles du Borgne & du Port-Margot. Elle ſe partage en Pilate proprement dit, en Ravine à Baudin, en Piment & en rivière La Porte.

La culture des premiers Colons français de Plaiſance, a été l'indigo, indépendamment de ce que cette denrée jouiſſait alors d'une ſorte de faveur, elle était plus analogue qu'aucune autre à la poſition du lieu, par la facilité de la tranſporter au Cap où elle devait être vendue. Comme tout était encore agreſte à Plaiſance, on n'y cultivait même que l'indigo ſauvage ou bâtard, & ces Colons ſimples & heureux, trouvant dans la chaſſe & la pêche des reſſources journalières, voyaient croître la plante qu'ils ignoraient alors que les inſectes attaqueraient un jour comme l'indigo franc.

Plaiſance avait une exiſtence qui n'annonçaient rien de brillant, quoiqu'on y vit quelques Colons riches, lorſqu'en 1770 pluſieurs nouveaux habitans y parurent & y firent des défrichemens conſidérables. La culture des deux indigos s'y multiplia, mais bientôt celle du cafier la remplaça dans pluſieurs points, & des fôrets entières furent abattues, pour céder leur place à l'arbuſte qui ſemble s'être approprié toutes les montagnes de la Colonie. Examinons Plaiſance dans ſes différens cantons, tels qu'ils ſont à préſent.

Celui appelé *Plaiſance*, d'une manière plus particulière, va depuis le point où eſt le baſſin de la Trouble juſqu'au morne à Miel où le Pilate commence.

C'eſt dans un de ces points qu'eſt l'égliſe, & dans un autre, plus à l'Eſt d'environ 3,000 toiſes; ſe trouve ce qu'on appele le bourg de Plaiſance, c'eſt-à-dire, une douzaine de maiſons, d'auberges ou de cabarets & le logement de la maréchauſſée. La terre de ce canton eſt réputée d'autant meilleure, qu'elle s'éloigne davantage de la coupe qui conduit au Limbé & qu'elle gagne la partie baſſe du baſſin. C'eſt un mélange d'argile, de ſable & de limon.

La *Trouble*, qui eſt le canton le plus Sud-Eſt de la paroiſſe, a pour bornes, une partie de la Marmelade, l'Iſlet-à-Corne, qui dépend du Limbé; le canton de Plaiſance & celui de la Grande-Rivière. L'argile domine dans la partie inférieure. Les eaux y ſtagnent & la terre y eſt gercée durant les ſechereſſes, tandis que dans les hauteurs qui le bordent, eaux, ſol, température, tout eſt propice aux légumes & aux cafiers; mais en général ce canton, par des alternatives de ſechereſſe & d'humidité, éprouve la ſanté de ſes habitans & les africains s'y acclimatent avec difficulté.

La *Grande-Rivière* eſt bornée vers le Sud, par la rivière connue ſous le nom de Grande-Rivière des Gonaïves; à l'Eſt, par la Marmelade; au Nord, par le canton de la Trouble, & à l'Oueſt, par celui du Mapou. Il eſt fort avantageuſement établi.

Le *Mapou*, dont on n'a connu la valeur que depuis environ vingt-cinq ans, donne maintenant une immenſe quantité de café & il mérite ſa réputation.

Le *Bœuf-Blanc* ſuit le Mapou dans l'Eſt.

La *Provence* eſt dans le Nord, oppoſée au Mapou & touchant au Limbé.

La *ravine à Champagne*, qui ſuit la Provence dans l'Oueſt & qui touche au Limbé & au Port-Margot, a un ſol très-varié, & où s'offre le contraſte d'un terrain fécond avec un champ argileux. M. Stollenverk a imaginé d'y employer les patates comme un engrais, & de ſuperbes cafiers ſont l'éloge de cette idée.

Dans la ſeconde partie de la paroiſſe de Plaiſance, le *Pilate*, proprement dit, offre un beau baſſin que l'indigo a un peu épuiſé. Les collines nourriſſent de beaux cafiers.

Le *Piment*, l'un des cantons qu'on ait le plus établi à Plaiſance, n'a pu obtenir cette préférence que du voiſinage de l'embarcadère du Port-Margot, puiſque les viciſſitudes des ſaiſons s'y font ſentir d'une manière défavorable. Elles font même regretter le ſéjour d'un lieu où des eaux limpides & ſalubres, des bois

propres

propres à la bâtiſſe & des pierres calcaires, offrent de grands avantages. On ne conçoit pas comment ce canton eſt de la paroiſſe de Plaiſance, avec lequel il n'a & ne ſaurait avoir aucun rapport, & point de celle du Port-Margot, dont ſa ſeule poſition dit qu'il doit faire partie.

La *rivière la Porte.* Ce canton n'a guères été formé que poſtérieurement à 1750, comme celui du Piment. Il eſt très-aroſé. Ses parties élevées vers le Gros-Morne ſont calcaires, le bois y eſt commun &, à quelques exceptions près, le cafier s'y plaît. La température en eſt très-fraîche.

Enfin on peut comparer pluſieurs parties élevées du canton de la ravine à Baudin, à celles du Mapou.

La paroiſſe de Plaiſance compte 32 indigoteries, toutes dans la partie plane & dont le produit peut être évalué à 35 ou 40 milliers d'indigo. Ce revenu était preſque double lorſqu'on cultivait l'indigo bâtard. Les 180 caſeteries donnent environ trois millions de café. Avec des bras, cette quantité pourrait être augmentée d'un tiers. Toute la paroiſſe n'eſt cependant pas également propre à inſpirer cette confiance. Par exemple, la montagne qui ſépare Plaiſance de la Marmelade & des Gonaïves & qui forme une pente douce, a, dans ſa face Orientale, un ſol qui la commande preſque. La terre y eſt, dans une longueur d'environ ſix lieues, alternativement noire & rouge, aſſez forte, mais mêlée de pierres calcaires ou roches à ravets qui empêchent les dégradations des pluies & conſervent une fraîcheur propice. Le reſte de la montagne, malgré la fécondité qu'elle promet d'abord, a des pierres vitrifiables & quelquefois du tuf. On jouit ſur cette chaîne d'une température qui ſemble appartenir à un printems perpétuel, & à cette ſenſation délicieuſe ſe mêle un plaiſir bien vif, lorſqu'on y trouve, comme dans le haut de l'habitation de M. le chevalier Puilboreau, qui eſt cependant de la paroiſſe de la Marmelade, des fruits & des fleurs qui rappelent la France. Mais dans la montagne qui confine au Limbé, une terre rouge & forte & le manque de pierres calcaires, défendent de la compter comme propre à prolonger long-tems les ſuccès du cafier.

Les productions de Plaiſance ſont dues à une population d'environ 600 blancs, 230 affranchis & 6,600 eſclaves.

L'humidité du lieu, qui ſerait contraire au cotonnier, & qui eſt un avantage pour le cafier & l'indigo, favoriſe auſſi les vivres du pays. Toutes les

eſpèces y réuſſiſſent : bananiers, tayos ou malangas, manioc, ignames, patates, maïs, riz, pois, &c. ; & dans les années de ſéchereſſes les paroiſſes des Gonaïves & du Gros-Morne, reçoivent de celle de Plaiſance d'abondans ſecours, & dans tous les cas l'excédent de Plaiſance eſt utile à la conſommation du Cap. Les graines de jardinage, l'artichaut, y ont un ſol propice ; le pommier de France y égaye la vue ſans être propre à flatter le goût, & la vigne embellit auſſi quelquefois une tonnelle, quoique ſon fruit ſoit âpre.

Les cannes à ſucre, que MM. Chailleau ont plantées ſur leurs habitations, prouvent que le baſſin de Plaiſance pourrait permettre un établiſſement de ſucrerie.

On trouve encore du bois à Plaiſance, malgré tout celui que les cafeteries lui font ſacrifier chaque jour. Le courbaril, improprement appelé par quelques-uns, bois palmiſte, le cèdre ou acajou franc, le bois major, le breſillet, l'amandier à petites feuilles, le bois ſavane, l'acoma jaune, forment, avec pluſieurs autres, la claſſe des bois qu'on appele incorruptibles. Celle des bois excellens à employer à couvert, eſt encore plus nombreuſe. L'acajou bâtard ou meuble, y eſt loin d'égaler en beauté celui des Gonaïves.

La ſimple obſervation ſuffit pour prouver que la partie minéralogique de Plaiſance eſt très-curieuſe. Pluſieurs ruiſſeaux y roulent des paillettes d'or ; l'on attribue à une mine de ce métal, le nom de ravine de la Mine, que porte un courant d'eau dans la montagne adoſſée au Limbé. On aſſure auſſi qu'on en a vu de cuivre & il n'y a aucun doute ſur l'exiſtence de celles de fer. Plaiſance offre partout des granits ; le jaſpe & le porphire de toutes les nuances & de la beauté la plus vantée, même chez les anciens, ſont dans ſes montagnes, ſurtout vers la rivière la Porte. Les ophites y ſont communes auſſi, & elles expliquent comment l'on trouve dans pluſieurs points des pierres ou haches indiennes, que les naturels devaient à cette ſubſtance pierreuſe. On rencontre auſſi de leurs vaſes de terre cuite & de leurs uſtenſiles. M. Louet, en faiſant fouiller ſur ſon terrain, y trouva en 1727 un vaſe d'argile cuite en forme d'urne avec ſon couvercle. Ce fut avec une extrême ſurpriſe qu'en le découvrant, on trouva une tête d'homme coupée au raz des épaules. Sa forme & la nature des cheveux, dont elle était encore couverte, ne permettaient pas de douter que ce ne fut celle d'un malheureux Indien.

On trouve auſſi dans les montagnes des coquillages marins.

Plaiſance eſt principalement arroſé par trois grandes ravines ou petites rivières. Elles ont leurs ſources, vers le Sud-Eſt, dans la montagne qui ſépare cette paroiſſe de celle de la Marmelade. La plus Septentrionale s'appele la Trouble, comme le canton qu'elle traverſe. La plus Occidentale donne ſon nom au canton de la Grande-Rivière; la rivière la Graix eſt entr'elles deux. Elles ſe réuniſſent à environ une lieue & demie du pied de la montagne au baſſin de la Trouble, & deviennent les Trois-Rivières: dénomination que conſervent leurs eaux mêlées, en traverſant le reſte du canton de Plaiſance & le Gros-Morne juſqu'au Port-de-Paix où eſt leur embouchure à la mer, après avoir parcouru environ trente-cinq lieues depuis Plaiſance, en comptant les ſinuoſités.

La rivière des Trois-Rivières, qui charrie partout les pierres calcaires de ſon lit, reçoit toutes les eaux de la paroiſſe de Plaiſance avant d'arriver au morne la Porte, où elle entre dans celle du Gros-Morne, par le canton du boucan Richard. Les principales ravines qui s'y jettent ſont, vers le Sud, celles du Mapou, du Bœuf-Blanc & à Baudin; vers le Nord, celles du boucan Champagne, du Margot & du Piment; vers l'Oueſt, eſt la rivière la Porte, ainſi appelée parce qu'un peu au-deſſous de ſon confluent avec les Trois-Rivières, celle-ci, reſſerrée entre deux gros rochers, paſſe dans l'intervalle que ceux-ci laiſſent entr'eux, & qu'on a nommée *Porte*. Les 210 pieds de hauteur perpendiculaire de ces rochers; le bruit des eaux roulant en caſcades; le baſſin profond qu'elles forment au-deſſous & le ſentiment de froid qu'elles produiſent par leur grande agitation, qui en réduit une portion en état de vapeurs, tout fait de ce paſſage un ſite qui porte un caractère que la nature ſeule ſait donner, & qui inſpire une ſorte d'horreur. On eſt même aſſez déterminé par ſon aſpect à ſuppoſer que ce paſſage a été produit par quelque ſecouſſe violente.

Les rivières de Plaiſance n'aſſéchent jamais; les pluies y ſont trop abondantes pour qu'on puiſſe y éprouver cet inconvénient. On évalue à 80 pouces d'eau le terme moyen de celles-ci annuellement; mais, même à Plaiſance, la quantité de pluie va en décroiſſant.

C'eſt, d'une part, à ces pluies & au volume d'eau qu'elles produiſent, & de l'autre part, à la conformation de la partie plane de Plaiſance, qu'il faut attribuer un phénomène de cette partie.

Preſque chaque jour un brouillard plus ou moins épais, plus ou moins humide, plus ou moins élevé, couvre cette ſurface. Quelquefois il eſt formé avant l'aurore; d'autrefois il ne devient ſenſible qu'avec elle & même qu'après; tantôt l'obſervateur, qui eſt ſur un point des chaînes qui dominent, l'apperçoit comme une mer d'où s'élèvent çà & là des monticules qu'on pourrait conſidérer comme autant de petites îles; tantôt il n'eſt compoſé que de pelotons ſéparés, ou de longs ſillons qui occupent des hauteurs différentes, ou de filons qui indiquent la direction & les dimenſions de chaque gorge. Il eſt des jours où ſa blancheur eſt celle de la neige; d'autres jours il a une nuance terne; une fois il dérobe la vue des objets les plus voiſins, une autre fois il ne cache que ceux qui ſont à une certaine diſtance. Sa baſe eſt le plus ſouvent à terre même, mais par fois auſſi il laiſſe entr'elle & lui, un intervalle marqué. C'eſt d'ordinaire dans la direction de l'Eſt à l'Oueſt qu'il s'étend, mais il en prend auſſi qui diffèrent de celle-là.

Les Colons trouvent dans ce phénomène météorologique, un baromètre qu'ils croyent ſûr. Si le brouillard ſe diſſipe inſenſiblement, il promet une belle ſoirée; s'il s'élève, la pluie eſt prochaine.

Dans la ſaiſon pluvieuſe le brouillard ſe montre peu dans le fond, & il s'empare des hauteurs; & même, depuis que les défrichés ſe ſont multipliés dans celles-ci, il ſemble aller chercher plus haut les forêts qui lui offrent leur paiſible aſile: enfin entre huit & neuf heures du matin, ce voile aérien diſparaît tout-à-fait.

Le ſite de Plaiſance eſt montagneux dans ſa plus grande partie & d'autant plus frais, que même ſa portion plane eſt fort au-deſſus du niveau de la mer. Le thermomètre de Réaumur a 25 degrés $\frac{1}{2}$ pour *maximum* dans ce fond, & à la cime des monts il ne va qu'à 22. En général la température eſt plus chaude dans les points qui avoiſinent cette paroiſſe, même de 3 ou 4 degrés. Cette différence pourrait être priſe pour l'une des cauſes de la condenſation des vapeurs, ſur un point très-arroſé, d'autant qu'il n'y a point de brouillard lorſque le vent règne pendant la nuit.

Il n'eſt pas extrêmement rare de voir le thermomètre deſcendre en peu d'heures, même de 7 ou 8 degrés, dans les points les plus élevés des chaînes qui bordent Plaiſance. On y éprouve alors ce que le contraſte veut qu'on appele un grand froid, quoique le thermomètre marque encore 14 ou 15 degrés

Les ophtalmies ſont aſſez communes à Plaiſance, quand il y a régné des vents de Sud-Oueſt, qui ont traverſé la paroiſſe ſéche des Gonaïves. Les cantons argileux ſont un domaine pour les fièvres quand les années ſont pluvieuſes.

Dans les deux mois de Novembre & de Décembre 1786, on a reſſenti à Plaiſance quatre ſecouſſes de tremblement de terre venant du Nord-Oueſt.

Il eſt tems que j'enviſage Plaiſance dans le rapport que j'ai exprimé en commençant ſa deſcription & qui le rend ſi intéreſſant.

Lorſqu'on commença à y former des établiſſemens, ils ne ſe trouvèrent pas, comme dans les autres paroiſſes qui ſont plus à l'Eſt dans la plaine du Cap, l'effet d'une extention de culture gagnant de proche en proche, mais abſolument ſéparés de tout le reſte; cette partie n'avait donc aucun chemin. J'ai dit que les ſeuls ſentiers où paſſaient des chaſſeurs en tinrent d'abord lieu, mais ce n'était encore que pour aller vers le Port-Margot, point d'où étaient venus les premiers habitans de Plaiſance. On ne pouvait pas, de toutes les ſituations, trouver ce point de ſortie également commode, & pendant la guerre le beſoin d'aller au Cap en fit déſirer un autre.

On prit encore les chaſſeurs pour guides & l'on arriva avec des fatigues cruelles juſqu'à la Grande ravine du Limbé. Plaiſance n'ayant cette iſſue que pour ſa propre commodité, il était réduit à la rendre praticable avec ſes ſeules forces & cela n'amenait que des efforts peu fructueux.

Cependant les habitans trouvant tous plus d'avantages à aller au Cap qu'au Port-de-Paix, une déclaration du roi du 16 Juin 1740, preſcrivit la diſtraction de la paroiſſe de Plaiſance & du Pilate de la Sénéchauſſée du Port-de-Paix, dont elle avait dépendu depuis ſa formation, pour la donner à la Sénéchauſſée du Cap. Plaiſance reſta cependant encore du commandement militaire du Port-de-Paix, mais un ordre du roi du 26 Octobre 1746, l'a réuni encore au Cap ſous ce rapport. Ce fut, pour ainſi dire, à cette dernière époque, que M. de Vaudreuil, gouverneur de la Partie du Nord, conçut l'idée de faire communiquer cette partie & celle de l'Oueſt par Plaiſance, & au mois de Septembre 1750, ſans même attendre les ordres des Adminiſtrateurs-généraux, il fit travailler les nègres des diverſes paroiſſes environnantes au chemin depuis le bas de la coupe de Plaiſance dans le Limbé, juſqu'au bas de celle des Gonaïves dans cette dernière paroiſſe même. Ce travail fut conduit

avec tant d'activité, qu'au mois de Septembre 1751, M. de Vaudreuil alla par ce chemin, du Cap aux Gonaïves, & dès lors les Français n'eurent plus besoin, pour aller du Cap au Port-au-Prince, d'emprunter un passage sur le territoire espagnol. Par une conséquence de cette entreprise, Plaisance, que cette route faisait traverser continuellement, vit accroître ses établissemens.

M. de Belzunce, tout occupé de camps, de communications & de défense intérieure, ne trouvant pas ce chemin propre à ses vues, en chercha un autre & fit un tracé auquel on ne pensa plus à cause de la paix de 1763, & de la mort de ce général.

En 1773, les clameurs se faisant entendre de toute part, contre le mauvais état du chemin de la coupe de Plaisance, devenu en quelque sorte impraticable, M. de Vallière ordonna qu'on prit des mesures efficaces pour en faire un solide. On y travailla & les habitans de Plaisance, particulièrement, prouvèrent par leur zèle, qu'ils en sentaient la nécessité.

Vingt-cinq ans plutôt on ne concevait même pas l'espérance de pratiquer dans un pareil massif de montagnes, une route durable & commode, & dès qu'on eut celle-ci, le désir de passer du Nord à l'Oueſt, en voiture, s'éveilla. Il fallait pour cela trouver surtout une issue de Plaisance vers les Gonaïves, & ce fut vers ce but que les observations se dirigèrent.

M. de Reynaud pendant le court interim qu'il remplit, à la mort de M. de Vallière en 1775, fit faire des recherches, mais on n'eut que des idées vagues.

La guerre de 1778 créant des besoins, on reprit l'idée de la communication par Plaisance, & l'année suivante, M. Louis Dumesnil, habitant & arpenteur de cette paroisse, fit lever le plan d'un chemin qui, prenant dans la plaine de Plaisance, gagnait les Gonaïves par la ravine Sèche. M. du Mouſceau en fit même une vérification que suivit une opinion favorable, le 23 Novembre 1779.

La mort de M. d'Argout ayant donné, au mois d'Avril 1780, un nouvel interim à M. Reynaud qui était devenu lieutenant au gouvernement-général, il chargea M. de Mansuy, ingénieur & aide-maréchal-général-des-logis, de s'occuper essentiellement d'effectuer un chemin de voiture entre les deux Parties du Nord & du Sud. M. de Mansuy, l'un des ingénieurs-géographes envoyés dans la Colonie, en 1764, pour en faire le plan topographique (*), encore aidé

(*) Ce plan n'a jamais été achevé, à cause de la mort de plusieurs ingénieurs.

des connaiſſances locales de pluſieurs habitans & notamment de celles de M. Ballon, capitaine des milices à Plaiſance ; après avoir jugé que le chemin propoſé par M. Dumeſnil, ne pouvait pas en être un de voiture, traça, avant le mois d'Août 1780, une nouvelle route connue ſous le nom de communication de la Brande.

A la même époque, M. Marſan, voyer de Plaiſance, propoſa à M. de Reynaud un chemin qu'il diſait préférable & qui paſſait dans la partie la plus baſſe de la chaîne de montagnes qui ſépare Plaiſance d'avec le Limbé, le Port-Margot & le Borgne, & qui eſt la première chaîne du Cibao. De cette coupe juſqu'au morne la Porte, M. Marſan comptait deux lieues ; de là à la coupe à Joſeph on paſſe le chemin de voiture du Cap au Port-Margot, une lieue un quart, & de ce dernier terme au bourg du Limbé environ une lieue, ce qui ne faiſait que quatre lieues de la limite du Gros-Morne au Limbé.

De ſon côté, M. Dumeſnil réclamait en faveur de ſon projet de la ravine Sèche, M. de Manſuy reçut donc de M. de Reynaud, l'ordre de faire une viſite exacte de ce dernier & d'en marquer les inconvéniens. Il en dreſſa un procès-verbal le 10 Septembre 1780, ſans néanmoins manquer de dire qu'il fallait entretenir le chemin tel qu'il exiſtait déjà, ainſi que celui des orangers, parce que des circonſtances particulières pouvaient rendre utiles ces diverſes iſſues. MM. de Reynaud & Le Braſſeur preſcrivirent l'ouverture du chemin de la Brande & on y mit les ouvriers le 2 Janvier 1781. C'étaient 75 ſoldats du régiment du Port-au-Prince & 60 du régiment du Cap, cent nègres de l'atelier du roi, cent de la paroiſſe de Plaiſance & cent de celle des Gonaïves ; la paroiſſe du Gros-Morne devant travailler au chemin ſur ſon territoire. Le 14 Avril ſuivant, M. de Reynaud parcourut à cheval toute la route accompagné de trente-deux perſonnes que cet événement avaient attirées.

MM. de Reynaud & Le Braſſeur avaient rendu compte au miniſtre, le 1^er^. Décembre 1780, de ce qu'ils avaient ordonné, & le miniſtre dont tous les alentours n'étaient pas favorables, ſurtout au premier de ces deux Adminiſtrateurs, répondit, le 17 Février 1781, que l'on s'était trop preſſé & que les corvées étaient bien onéreuſes aux habitans. Des lettres particulières ayant publié cette eſpèce de déſapprobation, on crut le moment propice pour reparler des projets autres que celui de la Brande qu'on regardait comme proſcrit.

M. de Reynaud enjoignit alors à M. d'Anteville, capitaine au corps royal du

génie, d'aller visiter toutes les communications possibles du Nord à l'Oueſt ; & d'en rendre un compte par écrit. Ce compte détaillé & daté du 27 Mai 1781, était favorable au chemin par la Brande ; mais l'interim de M. de Reynaud ayant fini à son départ pour France, à la fin du mois de Juillet 1781, tout ce qu'il avait voulu, fut sacrifié à des ressentimens personnels, & un chemin de voiture, dont on était au moment de jouir, fut abandonné comme une entreprise au moins inutile. On y gagna cependant ce que cet infatigable Administrateur avait fait faire pour adoucir le chemin de la coupe de Plaisance & les soins qu'il avait fait donner sous la direction de M. de Grandmont, commandant de la paroisse des Gonaïves, à celui de la coupe des Gonaïves ou des Orangers, pour le rendre moins mauvais.

Six nouvelles années s'étaient écoulées depuis, lorsqu'une circonstance difficile à prévoir, est venu produire ce que 40 ans de recherches, de projets, de plans & d'essais n'avaient pu procurer à la Colonie. Je veux parler de la réunion des deux Conseils du Cap & du Port-au-Prince qui, en obligeant les habitans de la riche Partie du Nord à franchir les monts qui semblaient les séparer de celle de l'Oueſt, pour aller solliciter la justice dans cette dernière ville, a voulu impérieusement qu'on fit une route de voiture, dont le préambule de l'édit de réunion suppose même l'existence. MM. de la Luzerne & de Marbois y ont fait travailler, d'après leur ordonnance du 13 Novembre 1787, & on l'achève en ce moment ; de manière qu'on peut désormais aller en voiture de la Partie du Nord dans celle de l'Oueſt. MM. du Chillau & de Marbois viennnent même, par une ordonnance du 28 Mai 1789, d'autoriser un établissement de carioles, réuni à la ferme de la poste aux lettres, pour transporter les voyageurs du Cap au Port-au-Prince & réciproquement, en payant 396 livres par personne, & même jusqu'à Léogane.

Jettons maintenant un coup-d'œil sur tous les moyens de communication de la paroisse de Plaisance.

La Partie du Nord & celle de l'Oueſt ont pour séparation naturelle la première chaîne du Cibao, qui court en se prolongeant vers le Môle Saint-Nicolas, & depuis 1750, que M. de Vaudreuil a voulu qu'une communication entre ces deux parties fut entièrement sur le territoire français, c'est toujours Plaisance qu'on a constamment reconnu pour le point où cette chaîne devait être franchie.

En effet la seule chaîne qui sépare Plaisance des Gonaïves offre une position centrale,

centrale, d'où les ſecours peuvent être également portés dans tous les points de la Partie du Nord, depuis la baie de Mancenille juſqu'à Jean-Rabel, & dans tous ceux de la Partie de l'Oueſt, depuis les Gonaïves juſqu'au Grand-Goave & à Jacmel, & de celle-ci dans la totalité de la Partie du Sud. Cette chaîne eſt, par une conſéquence néceſſaire de ſa ſituation, un centre qui, en définitif, pourrait être celui de la retraite de tous les points que l'ennemi aurait forcés, & un rempart contre les tentatives qu'il voudrait faire contre l'une ou l'autre des deux Parties du Nord ou de l'Oueſt; ſi l'une des deux était déjà envahie. A un pareil éloignement de ſes vaiſſeaux, avec la néceſſité d'une marche auſſi longue & ſemée d'autant d'obſtacles, il eſt plus que probable que l'attaquant harcelé par des troupes légères & ayant à combattre le climat, ne ferait que d'impuiſſans efforts.

Avec cette vue défenſive, il faut une route propre aux tranſports de tous les genres, aux gros bagages, & c'eſt ce qui rend ſi importante celle que l'on a aſſuré aux voitures de trait & de charoi. Elle a, en outre, l'objet important d'aſſurer le tranſport des denrées des Gonaïves, & même d'une partie de la plaine de l'Artibonite, d'où l'on eſt obligé de les envoyer au Cap pendant la guerre, & de tirer de cette ville les proviſions d'Europe & les objets néceſſaires à l'exploitation.

J'ai parlé, dans la Deſcription du Limbé, de cette route juſqu'au point où elle parvient à la cime de la coupe de Plaiſance, depuis la Grande ravine du Limbé. De ce point elle va trouver, à environ 3,000 toiſes, ce qu'on nomme le bourg de Plaiſance, où eſt la rencontre du chemin qui va au Gros-Morne. De ce bourg, connu auſſi ſous le nom de carrefour de Plaiſance, elle fait 700 toiſes pour traverſer les Trois-Rivières. De ce point des Trois-Rivières à celui où elle trouve la ravine des Orangers, elle fait 2,200 toiſes, & c'eſt dans cet intervalle qu'eſt l'embranchement du chemin de cheval, qui va, par le canton de la Trouble, à la Marmelade & au Dondon. Les 2,900 toiſes dont je viens de faire mention, parcourues dans la partie plane de Plaiſance, ſont communes à l'ancienne route de Vaudreuil, mais avec une largeur & une ſolidité qu'elle n'avait pas auparavant. De la ravine des Orangers, la route fait 4,555 toiſes pour aller, avec une pente d'environ 4 pouces par toiſe, chercher ſur la première chaîne la crête à Puilboreau, point qui eſt dans cette partie la limite de Plaiſance avec les Gonaïves, celle de la Sénéchauſſée du Cap & de celle de

Saint-Marc, & autrefois du Conſeil ſupérieur du Cap & de celui du Port-au-Prince, point dont on peut évaluer la hauteur à environ 400 toiſes au-deſſus du niveau de la mer.

C'eſt de cette même chaîne, & aux confins de Plaiſance, de la Marmelade & des Gonaïves, que l'œil peut ſe promener ſur la plus riche portion de la Plaine du Cap, & aller ſaiſir la Grange, dans la direction de l'Eſt-Nord-Eſt, à environ vingt-ſix lieues de diſtance. Il peut parcourir encore les montagnes cultivées qui bordent cette plaine, & comparer cet aſpect gai & varié à celui des portions preſque déſertes des poſſeſſions eſpagnoles qu'il découvre au-Sud-Eſt, & avec leſquelles Plaiſance lui offre, dans le Nord, un contraſte de plus.

Je reviendrai au chemin de voiture dont on doit la direction & l'achèvement au zèle & aux talens de M. de Vincent, ingénieur, en décrivant la paroiſſe des Gonaïves, aux confins de laquelle je le laiſſe. J'ajouterai ſeulement qu'il a été fait par entrepriſe, & que les divers habitans qui en ont fait exécuter des portions, ainſi que les ſoldats des régimens du Cap & du Port-au-Prince qu'on y a employés, ont été payés par la caiſſe publique.

La route par la ravine Séche, & qui eſt celle dont M. Dumeſnil voulait qu'on fit le chemin de voiture, vient auſſi du carrefour de Plaiſance, mais vers l'extrémité de la plaine elle coupe plus à l'Eſt que le chemin des Orangers pour aller atteindre un point de la coupe des Gonaïves, ſur l'habitation Saint-Amand, après avoir fait 5,855 toiſes depuis le carrefour. Il a l'inconvénient de parcourir des contreforts très-multipliés de la grande chaîne, de ſuivre pendant 8 ou 900 toiſes une ravine remplie de pierres, de galets & de gravois, auxquels une argile blanche a formé un glutin durci, & d'avoir, quoique ſéche dans les tems ordinaires comme le dit ſon nom, beaucoup d'eau dans les orages. Ce dernier effet provient de ce qu'elle eſt formée par une patte d'oie de ravines qui aboutiſſent toutes à ſa tête & qui deſcendent de mornes eſcarpés par caſcades. D'ailleurs cette route exigeant un long travail, des mines, ces obſtacles ont ſemblé plus faits pour arrêter que les 2 lieues $\frac{1}{8}$ qu'a de plus la route qui a été ouverte aux voitures, tandis que l'autre eſt reſtée praticable aux chevaux & pour l'utilité des habitans de ſon voiſinage, ſoit de la Grande-Rivière, des Gonaïves, ſoit des gorges de la Motte, du Dos-d'Ane, &c.

Le troiſième chemin eſt celui des Orangers, ainſi appelé parce qu'il ſuit long-tems une ravine de ce nom. C'eſt celui qu'on doit à M. de Vaudreuil,

& conſéquemment le plus ancien de tous, puiſqu'avant lui Plaiſance ne communiquait point avec les Gonaïves. Il eſt plus à l'Oueſt que celui de la ravine Séche. Il a, en commun avec la grande route royale de chaiſes, 2,900 toiſes, comme je l'ai déjà dit, puis il fait 1,975 toiſes pour aller du paſſage de la ravine des Orangers gagner la coupe des Gonaïves ſur l'habitation Bernard, portion dans laquelle il n'eſt plus qu'un chemin de cheval, avec une pente de 4 pouces par toiſe. Preſque au ſommet de cette coupe, limite des deux paroiſſes, mais du côté de Plaiſance, on trouve une eſpèce de réſervoir naturel, ſans iſſue. Il a environ 60 pieds en carré & 15 de profondeur. Les pluies ou les ſéchereſſes n'ont aucune influence ſenſible ſur le volume de ſes eaux.

Un quatrième chemin eſt celui de la Brande, qui eſt reſté auſſi une ſimple route pour le cheval. Il part également du carrefour de Plaiſance, à 800 toiſes duquel il commence à côtoyer la rive droite des Trois-Rivières, & va vers l'égliſe puis il parvient au penchant du morne à Miel, qui ſépare Plaiſance du Pilate, & ayant parcouru 4,700 toiſes depuis le carrefour.

A 750 toiſes du morne à Miel, le chemin traverſe à la paſſe la Boulayes, & cette ſeule fois, les Trois-Rivières, dont il prend alors la rive gauche juſqu'au morne la Porte, n'ayant guères que deux ou trois pouces de pente par toiſe depuis le carrefour; il franchit le morne la Porte à 4 pouces par toiſe & parvient à la limite du Pilate avec le boucan Richard, dépendant de la paroiſſe du Gros-Morne, après avoir fait 4,300 toiſes depuis le morne à Miel.

Du point commun au boucan Richard & au Pilate, il fait 2,600 toiſes pour gagner la crête qui ſert de limite entre le canton du Boucan Richard, du Gros-Morne & le canton de la Brande aux Gonaïves, pour de là aller, en ſuivant la ravine de la Brande, joindre dans les Gonaïves le poteau où aboutiſſent les trois autres communications dont j'ai rendu compte, en faiſant encore 10,500 toiſes, ce qui complete 22,100 toiſes depuis le carrefour de Plaiſance. On a reproché à cette communication la difficulté de l'entretien, s'il était rendu propre aux voitures, & d'être trop rapproché des paroiſſes qui en avaient déjà une.

Du Pilate on peut aller au Port-de-Paix & au Port-au-Prince par le Gros-Morne, & gagner le Cap par le Port-Margot, le Limbé, &c.

Le canton de la ravine à Champagne a, en outre, une ſortie vers le Limbé directement, & une troiſième vers le Margot, mais il n'y a qu'un beſoin abſolu qui puiſſe déterminer à en faire uſage.

La paroiſſe de Plaiſance eſt du Quartier du Limbé, de la Sénéchauſſée & du commandement du Cap. Elle a pour ſa police, ſon commandant de milices, un ſubſtitut du procureur du roi du Cap, & depuis une ordonnance du 13 Septembre 1775, une maréchauſſée compoſée à préſent d'un exempt, d'un brigadier & de quatre archers. Sa milice peut donner 150 individus, dont un peu plus de moitié ſont blancs.

Le Courrier du Cap au Port-au-Prince laiſſe & prend deux fois par ſemaine des lettres au bureau de Plaiſance, qui eſt l'une des maiſons du carrefour.

On compte de l'égliſe de Plaiſance :

A celle du Borgne, . . .	9 lieues.	A celle de la Marmelade, . .	8 lieues.
——— Port-Margot, . .	7	——— des Gonaives, .	14
——— Limbé, . . .	7	——— du Gros-Morne, .	7

XVII.

Paroisse du Port-Margot.

Nul lieu de Saint-Domingue ne peut le diſputer en ancienneté au Port-Margot, comme établiſſement français, ſi ce n'eſt l'île de la Tortue. Cette dernière devenu le ſéjour des Aventuriers depuis 1630, avait en eux une population mélangée d'indivus de divers lieux d'Europe, augmentée, dans la même année, de français expulſés de Saint-Chriſtophe par les eſpagnols, & ſi les Boucaniers paſſaient quelquefois de là dans l'île Saint-Domingue même, ils n'y avaient que des huttes momentanées qui portaient le nom de *Boucans*.

Quoique les Eſpagnols euſſent exterminé preſque tous les habitans de la Tortue en 1638, il reſta cependant une quarantaine de français diſperſés ſur la côte de Saint-Domingue, qui voyant que cette petite île était abandonnée, y retournèrent en 1639, y vivant ſans chef & ſans que perſonne les y troublât. Mais Willis, capitaine anglais, ayant enlevé, ſans aucune autoriſation, de l'île de *Nièves* environ trois cens de ſes compatriotes, il les conduiſit à la Tortue. Les français accueillirent ces nouveaux compagnons & ne ceſſaient même, depuis quatre mois, de les aider de toutes leurs reſſources, lorſque l'ingrat Willis les fit déſarmer, en fit maſſacrer une partie de ſang-froid & envoya le reſte dans l'île Saint-Domingue.

Quelques-uns de ceux échappés à tant d'infortunes, allèrent en faire le récit au Commandeur de Poincy, gouverneur-général pour le roi, des îles de l'Amérique, dont Saint-Chriſtophe était alors le chef-lieu. M. de Poincy conçut le projet de faire ſervir cette circonſtance à l'exécution d'un parti qui lui était déjà preſcrit par les Seigneurs de la Compagnie des Iſles de l'Amérique, formée & protégée par le Cardinal de Richelieu, alors Grand-Maître, Chef & Surintendant-général de la Navigation & Commerce de France.

Un officier de marine, compagnon de d'Enambuc, premier fondateur des Antilles françaiſes, à qui ſes talens & ſon courage avaient fait donner le commandement d'une compagnie à Saint-Chriſtophe, y jouiſſait auprès du commandeur de Poincy d'une confiance méritée. Mais il était huguenot, chéri de ceux de ſa croyance dans l'île, & ce fut aſſez pour le dévouer à la perſécution. Poincy réſiſtait depuis quelque tems, parce que le Vaſſeur & ſes adhérens lui étaient néceſſaires. Enfin il crut le moment favorable, & il ordonna à le Vaſſeur d'aller croiſer dans le golfe du Mexique, & lui remit des inſtructions relatives à Saint-Domingue pour le cas où ſa croiſière ne ſerait pas fructueuſe.

Le Vaſſeur ſe mit avec ceux que leurs opinions religieuſes rendaient ſuſpects comme lui, dans une barque que M. de Poincy avait fait acheter, & ils partirent pour aller ſervir une patrie qui les rejettait de ſon ſein. D'après le plan de M. de Poincy, ils vinrent aborder dans l'îlet du Port-Margot, qui portait déjà ce nom dont l'origine m'eſt inconnue.

Ainſi ce petit point reçut le premier chef revêtu d'un pouvoir vraiment légal & émané médiatement du Monarque. Les français qui les ſuivaient, ceux qu'il trouva ſur la côte, furent réellement dès-lors des êtres avoués & dirigés par l'autorité qui régiſſait la nation entière dont ils faiſaient partie.

De cet îlet, le Vaſſeur allait viſiter Willis qui lui rendait la pareille. Les anglais vivaient, avec les nouveaux français de leur voiſinage, dans une parfaite harmonie, & même les deux chefs étaient convenus que des français mêlés aux habitans de la Tortue, ſeraient, comme ils le déſiraient eux-mêmes, aſſimilés aux anglais, mais cet accord ne fut pas de longue durée. Willis qui avait une population plus grande dans ſon île, y déſarma quelques perſonnes venues de l'îlet, il ſe joua des plaintes de le Vaſſeur, qui, laſſé de tant d'inſulte, débarqua avec quarante-neuf hommes ſeulement à la Tortue, le 31 Août 1640. Il fit Willis priſonnier, s'empara de cette petite île qui, abandonnée par les anglais

partis pour l'île Sainte-Catherine, devint, à cet époque, la première capitale de la Colonie Françaiſe de Saint-Domingue.

La proximité de la Tortue fournit l'occaſion d'un établiſſement, & dans l'îlet & dans l'île Saint-Domingue au point qui correſpondait à cet îlet; & lorſque d'Ogeron y forma, en 1665, une habitation où il introduiſit la culture du cacaoyer en 1666. On comptait une centaine de français dans ce lieu & environ ſoixante ſur l'îlet. Mais la préférence qu'acquit bientôt après le Port-de-Paix, ne laiſſa plus que des Boucaniers au Port-Margot, & les ravages des ennemis en 1695 lui furent très-funeſtes.

On y bâtit cependant une égliſe alors, mais elle ne tarda pas à s'anéantir, & lorſque les nouveaux efforts tentés au commencement du ſiècle actuel, ſoit dans l'Eſt du Port-de-Paix, ſoit dans l'Oueſt du Cap, conduiſirent quelques Colons juſqu'au Port-Margot, ils dépendirent de la paroiſſe de l'Acul, puis ils eurent une chapelle ſuccurſale où l'on célébra la meſſe pour la première fois le 21 Juillet 1711. Elle était au bord de la rivière dans un endroit qu'on nommoit auparavant Boucan au Figuier au père l'Amande, parce qu'un Boucanier de ce nom y avait eu ſon boucan autrefois, & y avait planté quelques figuiers-bananes qu'on y voyait encore. Cette ſuccurſale était elle-même à 7 ou 800 pas plus bas que l'égliſe de 1695. Le temple de 1711 fut conſacré, par un vœu unanime, à Sainte-Marguerite.

Les débordemens de la rivière du Port-Margot expoſant la maiſon du Seigneur, les habitans s'aſſemblèrent, le 6 Avril 1712, à la plaine du Nord ſur l'habitation de M. de Barrère, lieutenant de roi du Cap, & y arrêtèrent que cette chapelle ſerait miſe ſur la pointe du morne du Corail. Les Adminiſtrateurs conſacrèrent ce vœu & autoriſèrent à ne rien payer à l'égliſe de l'Acul, mais à préparer, par une taxe, le moyen d'en faire conſtruire une convenable chez eux-mêmes.

On comptait alors au Port-Margot 80 hommes portant armes, tous indigotiers ou chaſſeurs, & qui paſſaient pour très-courageux.

La paroiſſe faiſait peu de progrès quoiqu'elle eût des conceſſionnaires, parce que les conceſſions étaient immenſes, & M. de Charitte vendit à lui ſeul, en 1716, du terrain pour quatre grandes habitations au moins. Le 14 Septembre 1717, les Adminiſtrateurs réunirent tout ce qui n'était pas défriché.

Aujourd'hui la paroiſſe du Port-Margot a 8 ſucreries, dont 4 avec de

moulins à eau, 15 indigoteries, 119 cafeteries, 1 cacaoyère, 13 places-à-vivres, 38 habitations incultes faute de bras, 3 guildiveries, 3 entrepôts & 1 briqueterie.

Sa population eſt de 366 blancs, 184 affranchis & 5,500 eſclaves.

La mer borde la paroiſſe du Port-Margot au Nord; le Limbé à l'Eſt; Plaiſance au Sud & le Borgne à l'Oueſt. On lui donne environ 9 lieues de longueur du Nord au Sud, & environ 3 lieues de l'Eſt à l'Oueſt.

La paroiſſe du Port-Margot a d'abord pour diviſion principale, le Port-Margot & le Margot. Le Port-Margot eſt une eſpèce de vallée environnée à l'Eſt, au Sud & à l'Oueſt par des chaînes de montagnes. Le Margot, qui eſt placé au-deſſus du Port-Margot, n'a guères de plane que le point où coule la rivière. Les montagnes y ſont fort élevées & ont une pente aſſez rapide.

Enſuite le Port-Margot & le Margot ſe ſubdiviſent en huit cantons que je vais parcourir, & dont les ſept derniers ne ſont que des penchans de montagnes ou des montagnes mêmes.

Le *Bas Quartier*, comme l'indique le mot même, eſt la partie qui touche à la mer. Il gagne vers le Sud-Eſt, en rétréciſſant juſqu'au bourg appelé Grand bourg, & il eſt plane. On ſubdiviſe auſſi ce canton en deux parties qui ſont, l'Embarcadère & la Boularde.

Le *Grand Bourg*, placé à environ une lieue & demie dans le Sud de l'Embarcadère, a 42 maiſons toutes numérotées; c'eſt là qu'eſt l'égliſe actuelle.

Le *Bas Quartier* a ſix ſucreries qui donnent onze cens milliers de ſucre blanc. On pourrait en placer quatre de plus qui pourraient en produire huit cens milliers. On n'y compte plus que ſix indigoteries, parce que l'indigo y périt, & trois places-à-vivres. Ce canton a $\frac{1}{4}$ des nègres de la paroiſſe & $\frac{1}{6}$ de ſa ſurface. Il eſt le plus expoſé aux débordemens des rivières de la paroiſſe & ſes habitans ont, dans leur lot de répartition, l'entretien de la coupe à Noé, où paſſe, dans la chaîne qui ſépare le Port-Margot du Limbé, le grand chemin du Cap au Port-de-Paix.

Le *Petit Borgne* eſt placé au deſſus du Bas Quartier, ſans s'étendre comme lui juſqu'à l'Eſt de la paroiſſe. Il n'a qu'une ſucrerie en brut, qui pourrait faire trois cens milliers de ſucre blanc, 2 indigoteries, 15 cafeteries & 2 places-à-vivres, $\frac{1}{7}$ de la ſurface de la paroiſſe & $\frac{1}{8}$ de ſes eſclaves.

Le canton du *Corail* eſt ſéparé de celui du Petit Borgne, qu'il ſurmonte, par une petite chaîne de montagnes. Il renferme 5 indigoteries, 24 cafeteries, 1 cacaotière, 3 places-à-vivres, $\frac{1}{8}$ de la ſurface & un peu plus du $\frac{1}{8}$ des nègres de la paroiſſe.

La *Grande Plaine* ou *Plaine à l'Anneau*, eſt l'eſpace qui eſt au Sud du bourg & qui va juſqu'au ſommet de la montagne qui ſépare ce canton de celui du Margot. Il a 1 ſucrerie, 1 indigoterie, 16 caſeteries, 3 places-à-vivres, 1 briqueterie, 1 guildiverie, 3 entrepôts, $\frac{1}{6}$ de la ſurface & $\frac{1}{8}$ des nègres. C'eſt dans ſon étendue qu'eſt une réunion de quelques maiſons formée par l'acquiſition de divers petits terrains démembrés d'une habitation, & à laquelle on a donné aſſez improprement le nom de petit Bourg. Il eſt à environ une lieue & demie dans l'Oueſt-Sud-Oueſt du grand Bourg.

Le canton du *Bras Droit*, tire vers l'Oueſt. Il a 8 cafeteries, $\frac{1}{24}$ de la ſurface & $\frac{1}{32}$ des nègres.

Le *Bras Gauche*, contigu au précédent, a 15 cafeteries & 2 places-à-vivres. Il occuppe $\frac{1}{20}$ de la ſurface de la paroiſſe & environ $\frac{1}{19}$ de ſes nègres.

Le *Margot*, qui eſt dans le Sud-Oueſt, & comme enclavé dans la paroiſſe de Plaiſance, compte 1 indigoterie & 31 caſeteries, $\frac{3}{20}$ de la ſurface & $\frac{3}{16}$ des nègres.

Enfin le *boucan Michel*, dont la majeure partie dépend du Borgne, qui gagne vers le Nord-Oueſt, n'a que 10 cafeteries, $\frac{1}{10}$ environ de la ſurface & $\frac{1}{10}$ des nègres.

Le ſol de la paroiſſe du Port-Margot eſt en général léger & pierreux. Il ne donnait autrefois que de l'indigo; à préſent il n'en fait guères que 20 milliers, & le produit des caſeteries peut-être évalué à environ un million & demi de livres. Les vivres y ſont bons & la conſommation du Cap donne une utilité réelle à leur culture.

La partie plane eſt arroſée par deux rivières & par une ſource; cette dernière eſt appelée le trou Pétra. Celle appelée du Port-Margot, qui parcourt la paroiſſe dans le ſens de ſa longueur, a, quoiqu'elle tariſſe dans pluſieurs points durant les grandes ſéchereſſes, des débordemens dont les ravages s'exercent dans la partie plane, mais ſurtout dans le bas vers la mer. Dans cette plaine, qui paraît être le produit de ſon limon, tout parle de ſes effets & de ſes irruptions. Elle a paſſé autrefois par le trou Pétra & elle menace encore d'y retourner

& de partager le grand Bourg. Sa rapidité, qu'augmente celle des torrens dont elle eſt groſſie, la rend très-dangereuſe ; & en 1722, elle cauſa une grande inondation.

Le 9 Février 1764, la pluie fut ſi conſidérable qu'en moins de ſix heures toutes les habitations furent inondées.

Dans le coup de vent de la nuit précédente, la goëlette la Sainte-Barbe du Cap, venant du Môle chercher de la chaux au Borgne, périt ſur les reſſifs vers la partie Orientale du Port-Margot. Ce malheur fut commun à une goëlette eſpagnole allant du Cap à Cube, à une pirogue & au paſſager du Port-Margot.

D'après les obſervations faites par M. Le Gras ſur l'habitation de M^de. ſon épouſe ; il y a eu au Port-Margot :

En 1781, un coup de vent le 5 Septembre, un tremblement de terre le 6 Octobre & 93 jours pluvieux.

En 1782, 112 jours pluvieux.

En 1783, 146 jours de pluie donnant 158 pouces 10 lignes d'eau. Les rivières furent débordées depuis le 1^er. juſqu'au 21 Novembre & elles firent d'incroyables ravages. La plus grande crue d'eau fut le 6, il avait fait la veille une averſe pendant 13 heures ſans la moindre diſcontinuation. Il y eut un tremblement de terre, le 30 Août.

En 1784, 160 jours pluvieux donnant 123 pouces d'eau. Le mois de Mars qui, d'ordinaire, n'eſt pas pluvieux, donna, à lui ſeul, 20 pouces 6 lignes en 15 jours.

Il faut ajouter à ces réſultats trouvés ſur une habitation au centre de la plaine, que dans les points qui confinent à la mer, la quantité de pluie eſt à peu près moindre de $\frac{1}{5}$, mais que dans le voiſinage des montagnes, il y a $\frac{2}{5}$ de plus.

En général, les mois les plus abondans en pluie ſont ceux depuis celui d'Août juſqu'à celui de Janvier incluſivement. Il y a dans cet intervalle de très-violens orages.

Cependant le Port-Margot n'eſt pas toujours préſervé des ſéchereſſes ; il en ſouffrit aux mois de Mars & de Mai 1781, mais il en fut déſolé au mois de Mars 1786.

Malgré des pluies auſſi conſidérables, on ne trouve point de marais dans la plaine du Port-Margot & l'on n'y voit que rarement des brouillards. On y

voit même un nombre remarquable de vieillards. Il y a environ 15 ou 16 ans, qu'on y a vu mourir Mde. Texier, âgée de 130 ans.

Mais avec une ſemblable quantité d'eau, les chemins du Port-Margot ſont preſque toujours mauvais. Ceux de la plaine ſemblent ſe détériorer tous les jours. Celui qui paſſe par la coupe à Joſeph ſituée à environ 700 toiſes dans l'Eſt du petit bourg & qui eſt le chemin du Cap pour les trois quarts des habitans de la paroiſſe, & même pour pluſieurs habitans de divers cantons de Plaiſance, tel que le Pilate, la rivière la Porte & le Piment, & pour des habitans du Gros-Morne & du Haut du Borgne, eſt dans un état qui le rend dangereux.

En 1772, on imagina de faire, au Port-Margot, un chemin neuf qui a coûté 15,000 journées de nègres & qui n'a point ſervi. Il ſerait à déſirer qu'on les eût employées à baiſſer cette coupe de 20 pieds & à y élargir la route. La coupe à Noé par laquelle le grand chemin de voiture venant du Cap, entre dans cette paroiſſe en quittant celle du Limbé, aurait auſſi beſoin qu'on l'adoucît de 5 ou 6 pieds perpendiculaires & qu'on l'élargit dans pluſieurs endroits.

Le Port-Margot n'a pas encore un véritable embarcadère quoiqu'il y ait un lieu de ce nom depuis le commencement du ſiècle, c'eſt ce qu'on jugera mieux par les détails que je vais donner ſur la côte de cette paroiſſe.

Elle commence à la pointe Eſt de l'anſe du Port-Margot. A 160 toiſes dans le Nord-Nord-Oueſt de cette pointe, eſt l'îlet du Port-Margot, auquel le Vaſſeur donna, par reconnaiſſance, le nom de *Refuge* & qu'on appele auſſi à préſent l'*Iſlet-à-Cabrit*. Il a 540 toiſes de long ſur 400 de large & les hommes à qui il rappele l'époque où il était l'abri de quelques proteſtans perſécutés, au courage deſquels on doit la Colonie Françaiſe de Saint-Domingue, ne le contemplent pas ſans un mouvement d'admiration.

A environ 80 toiſes dans le Nord-Nord-Oueſt de l'îlet du Port-Margot, eſt la Priſon-d'Ogeron. C'eſt un rocher, élevé d'environ 15 à 20 pieds, ayant a peu près trente toiſes dans ſa plus grande longueur qui eſt de l'Eſt à l'Oueſt. Il eſt coupé à pic & la mer y briſe avec violence. Sa ſurface inégale eſt chargée d'aſpérités, le tems l'a ſilloné & il eſt entièrement ſtérile. C'eſt là, ſuivant la tradition, que d'Ogeron envoyait les malfaiteurs de l'île de la Tortue. Il eſt probable qu'on les y laiſſait avec des fers ou des liens, puiſque ſans cela ils auraient pu nager & ſe ſauver à terre. Ils y attendaient, dit-on, une mort dont l'aſpect était bien propre

à exciter le déſeſpoir. Ils me ſemble qu'ils devaient regarder comme un bonheur de pouvoir s'élancer dans l'eau pour y trouver une fin moins hideuſe.

Si ces rapports ſont vrais, il n'eſt pas aiſé de trouver une excuſe à un ſupplice auſſi atroce, à moins que l'imagination des Flibuſtiers ne l'eût conçu elle-même comme ſeule capable d'imprimer la crainte à des hommes de leur trempe. Par-tout le cœur de l'homme ſenſible eſt briſé par la vue ou par l'idée de quelques-uns de ſes ſemblables conjurés contre la tranquillité des autres.

De la pointe Eſt de l'anſe du Port-Margot juſqu'à ſa pointe Oueſt, nommée le morne des Dames, il y a trois-quarts de lieue. L'enfoncement de cette anſe eſt de 330 toiſes.

Auſſitôt qu'on a tourné la pointe Orientale de l'anſe, & en ſe dirigeant au Sud-Sud-Oueſt, on trouve un eſter qui mène à l'embarcadère du Port-Margot, où il y a 14 maiſons ou magaſins numérotés d'après l'ordonnance du 20 Octobre 1780. En 1742, il n'y avait encore, le long de la mer, qu'un ſeul habitant poſſeſſeur d'une immenſe étendue & ſes voiſins étaient à une lieue dans les terres. Une vigie ſur la pointe Eſt, avertiſſait l'embarcadère de ce qui paraiſſait ſur la côte. M. de Vaudreuil fit faire, en 1748, à cet embarcadère une batterie, & 6 pièces de canon le protègent encore efficacement en ce moment.

Cet embarcadère devenant de plus en plus précaire par les ſables de l'eſter, les habitans qui ſollicitaient depuis 25 ans une utile réparation, obtinrent de M. d'Ennery la permiſſion d'y travailler. On aſſure qu'on eut le crédit de lui faire adopter un mauvais projet en le parant du nom de M. Duportal, & 14,000 journées de nègres, & 18,000 livres d'argent, n'ont produit qu'un plus mauvais embarcadère.

Des perſonnes qu'on regarde comme inſtruites, aſſurent qu'il faudrait faire, un peu au-deſſous du canal qui fournit l'eau au moulin de l'habitation Bayeux, un pilotis de pieux de bois incorruptibles frappés à refus de mouton, de manière à faire entrer, à volonté, toute l'eau de la rivière dans ce canal, à la tête duquel on mettrait une écluſe de la plus grande ſolidité, afin que dans les débordemens, la totalité de l'eau reſtât dans la rivière. Dans les tems ordinaires elle irait du canal dans l'eſter où ſon volume entraînerait les ſables que le vent de Nord-Oueſt charrie à l'embouchure. Ces précautions & celle de couler un vieux navire dans le Nord-Oueſt, acheveraient de rendre l'embarcadère sûr. D'ailleurs Mde. de Bayeux gagnant dans ce projet un meilleur moulin & un moyen d'embarquement

de ſes ſucres chez elle-même, ſon habitation pourrait être chargée de l'entretien du canal juſqu'à l'embarcadère.

Le Port-Margot a deux paſſagers qui font les tranſports au Cap. Ce paſſage donnait au fiſc 2,850 liv. par an, en 1752.

Dans l'anſe du Port-Margot & à 440 toiſes de ſa pointe Orientale, eſt une autre petite pointe qui partage cette anſe en deux autres, & à 150 toiſes après cette petite pointe, eſt l'embouchure actuelle de la rivière du Port-Margot qui porte auſſi le nom de rivière du Limon.

Il n'y a point de mouillage paſſable dans toute l'anſe du Port-Margot, qu'en dedans de l'îlet du *Refuge*, parce qu'on y eſt à l'abri des *Nords*. Les groſſes lames, les ras de marée battent cette côte.

Le morne des Dames ou à Madame, qui ſépare l'anſe du Port-Margot de l'anſe à Chouchou, eſt formé par une demi-circonférence d'environ 650 toiſes de côtes de fer très-élevées. Depuis la pointe Oueſt de ce morne juſqu'à celle Eſt de l'anſe à Chouchou, on trouve 940 toiſes ſur environ 750 toiſes d'enfoncement. Cette anſe eſt encore plus expoſée à la force des vents de Nord que la précédente. Il n'y a guères que des barques ou chaloupes qui fréquentent cette partie de la côte avec beaucoup de ſoins pour veiller le tems. On y a cependant deux canons en batterie.

Le morne qui ſépare l'anſe à Chouchou de la baie de la rivière Salée, préſente un front de côtes de fer de 335 toiſes dirigé Eſt & Oueſt, ayant ſes deux côtes Nord & Sud de chacune 700 toiſes de côtes de fer auſſi & également très-élevées au-deſſus de la mer. L'ouverture de cette baie juſqu'à la pointe du Baril-de-Bœuf, eſt de 438 toiſes ſur 1,000 de profondeur.

Au fond de cette baie eſt l'embouchure de la rivière Salée, qui eſt à ce point la limite de la paroiſſe du Port-Margot & de celle du Borgne, & l'endroit où le chemin du Cap au Port-de-Paix ceſſe d'être praticable aux voitures. L'embouchure de la rivière Salée forme un lagon ou eſter ſpacieux, de 9 à 10 pieds de profondeur. Le mouillage qui eſt devant cette embouchure ſe trouve abrité du Nord.

On trouve dans le pilote de M. de Puyſégur le plan de l'Anſe à Chouchou & de la baie de la rivière Salée. Il donne pour latitude à la pointe Eſt de cette première, 19 degrés 50 minutes 40 ſecondes, & pour longitude 74 degrés 56 minutes 35 ſecondes.

La côte de la paroiſſe du Port-Margot court du Sud-Eſt-quart-d'Eſt dans le Nord-Oueſt-quart-d'Oueſt, & les terres vues de la mer ont moins d'élévation que dans la partie qui les précède depuis la baie de Mancenille.

La paroiſſe du Port-Margot eſt du quartier du Limbé, du commandement & de la Sénéchauſſée du Cap. Cette dernière y a un ſubſtitut du procureur du roi.

La milice du Port-Margot eſt d'environ 120 individus, dont plus des deux tiers ſont blancs. En 1688 elle avait la moitié de ce nombre.

On ne peut s'empêcher, en décrivant le Port-Margot, de marquer de l'étonnement de ce que le canton du Piment, qu'on a donné à la partie de Plaiſance, n'appartienne pas à la première. Trois des côtés de ce canton ſont du Port-Margot; il n'a point de chemin pour aller à Plaiſance; il eſt deux fois plus loin de l'égliſe de Plaiſance que de celle du Port-Margot; il n'a d'autre débouché que l'embarcadère du Port-Margot, qu'il n'atteint cependant que par de mauvais ſentiers juſqu'à ce qu'il ſoit parvenu dans cette dernière paroiſſe, dont tous les rapports religieux & civils preſcrivent de le faire dépendre.

On compte de l'égliſe du Port-Margot à celle du	Limbé, .	3 lieues.
———	de Plaiſance, .	7
———	du Borgne, .	7

La paroiſſe du Port-Margot a vu mourir, le 2 Novembre 1758, ſur l'habitation de Mde. ſon épouſe, devenue ſa demeure depuis pluſieurs années, M. François Le Gras, né à Orléans en 1719. Il avait ſuivi ſon père qui était venu habiter Nantes, où M. Le Gras fut élevé chez les Oratoriens. Privé de ſon père, il entra dans la compagnie des cadets de Rochefort, qu'il quitta pour ſuivre, à l'âge de ſeize ans, ſa mère dans la Colonie, où elle était appelée par les intérêts d'une ſœur. Devenu procureur de l'habitation Saint-Michel, du Quartier-Morin, il y établit une adminiſtration ſage, & la preuve qu'il ſentait l'importance de la conduite d'un grand atelier, c'eſt qu'il conçut dès lors l'idée de traiter un jour cette queſtion qu'il avait poſée lui-même. " Quelle ſerait la „ meilleure éducation, tant au phyſique qu'au moral, à donner aux enfans „ eſclaves pour les rendre plus propres aux ſervices que dans l'âge viril les „ maîtres ont droit d'exiger d'eux, & les mettre dans le cas, en rendant ces „ ſervices, de jouir de toute la ſomme de bonheur que leur état d'eſclavage „ peut comporter ? "

D'agriculteur M. Le Gras devint aſſeſſeur du Conſeil du Cap en 1746, titulaire en 1752, & procureur-général en 1767.

L'eſtime publique fut le partage de M. Le Gras dans ces diverſes parties de la magiſtrature coloniale. Juge intègre & éclairé, organe de la loi qu'il voulait qu'on reſpectât parce qu'il était ami de l'ordre, M. Le Gras avait une philoſophie douce qui le rendit conciliateur dans des circonſtances difficiles.

Ayant obtenu des lettres de nobleſſe en 1773 & un brevet de conſeiller honoraire des deux Conſeils de la Colonie en 1774, M. Le Gras redevint agriculteur, mais pour goûter les douceurs de la vie champêtre, qui étaient ſi analogues à ſes penchans; & partageant ſes loiſirs entre les ſoins de ſa propre ſucrerie & celle de M^de. Le Gras, il paſſait des jours doux & tranquilles. En 1784, un phénomène nouveau pour Saint-Domingue, celui de la naiſſance de la Société des Sciences & Arts du Cap, lui offrit une jouiſſance de plus. Capable d'en appercevoir l'utilité préſente & future, il lui donna 1,600 liv. pour un prix dont il lui laiſſa le choix, & reçut avec ſatisfaction le titre de membre honoraire de cette compagnie. Il s'occupait d'obſervations qu'il comptait lui offrir, lorſqu'il a vu finir une vie dont la vertu a marqué toutes les époques. Son éloge a été prononcé le 1^er. Mai 1786, dans une ſéance publique de la Société par M. Baudry Deſlozières, & applaudi comme un juſte hommage. Une partie de la bibliothèque de M. Le Gras, par la deſtination que M. ſon fils lui a donné, enrichit celle de cette Société.

XVIII.

Paroisse du Borgne.

En 1728, le local qui forme actuellement la paroiſſe du Borgne & qu'on appelait le grand & le petit Borgne, avait 19 habitations & 125 nègres travaillans. La plupart de ces établiſſemens étaient des corails, & la côte était l'aſile où des pêcheurs de tortue & de carret ſe retiraient. Comme le lieu était fort pluvieux, on faiſait vers la mer un peu d'indigo, mais plus intérieurement la plante pouſſait rapidement & décroîſſait de même ſans donner de fécule.

Encore en 1743, le Borgne était tellement une dépendance de la paroiſſe du Petit-Saint-Louis, que les habitans n'obtinrent qu'alors une chapelle ſuccurſale,

où le père Levantier, ſupérieur de la miſſion des jéſuites, célébra la première meſſe, le 1er. Septembre 1743.

On fit un curé du Borgne du père Frontgous, cordelier, le 29 Avril 1753, mais ce lieu ne fut réellement une paroiſſe que le 13 Août 1754, époque où la dédicace de ſon égliſe fut faite à Saint-Charles-Borromée, par le père Cabady, jéſuite, en préſence du curé que je viens de nommer.

Les limites de la paroiſſe du Borgne ſont maintenant, d'après une ordonnance des Adminiſtrateurs du 30 Août 1786, au Nord, la mer, depuis l'embouchure de la rivière Salée juſqu'à la pointe d'Icaque; à l'Eſt, la paroiſſe du Port-Margot par la chaîne du boucan Michel & du boucan Tâche, juſqu'à la ſource de la rivière Salée; au Sud, la paroiſſe de Plaiſance, au moyen du canton la rivière la Porte, & celle du Gros-Morne, par le canton de la rivière Mancel, & à l'Oueſt, la paroiſſe du Petit-Saint-Louis, en venant du point Sud-Oueſt de la limite avec le Gros-Morne, gagner le piton du Genipayer, puis les deux Fourchons & de là, ſuivre la crête qui ſe termine à la pointe d'Icaque, & qui ſépare les cantons du Sergent & du Précipice, du bas de Sainte-Anne. Le Borgne a donc environ 6 lieues du Nord au Sud, ſur environ 5 lieues de l'Eſt à l'Oueſt.

Cette paroiſſe eſt généralement en montagnes, dont la plus haute, appelée le piton du Grand-Pierrot, ſitué à ſa limite Sud-Oueſt, eſt élevée de 620 toiſes au-deſſus du niveau de la mer. De ſon ſommet l'on découvre la Grange, la Tortue, la Gonave &, par une gorge, la mer au port à l'Écu. Il y a néanmoins quelques petites portions planes le long de la rivière du Borgne, mais la plus conſidérable n'a guères que 400 toiſes en carré.

Ses cantons ſont, à partir de la limite Nord-Eſt, pour aller chercher celle Nord-Oueſt, en contournant la paroiſſe; le Margot, le boucan Michel & le boucan Tâche, nommé d'après un ancien boucanier; ces trois cantons touchent à la paroiſſe du Port-Margot. Enſuite vient le Trou d'Enfer, que ſa ſituation peut avoir fait appeler ainſi & dont la rivière tombe entre deux énormes rochers; il touche au Piment & à la rivière la Porte, cantons de la paroiſſe de Plaiſance, & à celui de la rivière Mancel, du Gros-Morne. Dans un des points communs à ce dernier canton, eſt une montagne à deux ſommets, qu'on connaît ſous le nom de Bonnet à l'Évêque, & qui fait découvrir le Borgne, Plaiſance, le Gros-Morne & les Gonaïves.

Après vient la Petite rivière qui répond à l'Acul du Gros-Morne, comme le boucan Champagne répond au Pendu de la même paroiſſe; enfin la Vallée de Joſaphat, parce que ce point était autrefois comme un bout du monde; le boucan Mola; le Sergent, qui répondait à la paroiſſe du Petit-Saint-Louis, comme le Précipice, auquel ſon nom doit être venu de ce que ſa rivière tombe de rochers en rochers. Le canton du grand Boucan eſt dans le voiſinage & dans le Sud-Sud-Oueſt du nouveau bourg.

La principale rivière qui arroſe le Borgne en porte le nom. Elle eſt formée par la rivière du Margot, par celle du Précipice, celle du Sergent, celle appelée Petite rivière, celle du Bras Droit, celle du boucan Tâche, celle du Saut-d'eau & celle du boucan Michel. Le Borgne a, en outre, la rivière de Barre qui, après un cours d'environ une lieue & demie dans le Borgne, va dans la paroiſſe du Petit-Saint-Louis où eſt ſon embouchure.

Le genre de culture qui convient le mieux à cette paroiſſe, eſt celle du cafier. On recueille, année commune, environ trois millions & demi peſant de café. Il eſt généralement reconnu que le café du Borgne eſt ſupérieur à celui de tout le reſte de la Partie du Nord, & il eſt payé un ou deux ſous plus cher par livre. Les vivres de tous les genres y viennent très-bien, ainſi que les légumes & les plantes potagères originaires d'Europe.

En 1741, le Borgne ne comptait que 763 individus, & à préſent il a 412 blancs, 282 affranchis, 5,742 eſclaves, 2 indigoteries, 117 cafeteries, 32 places-à-vivres, 2 hattes & 1 chaufournerie.

L'indigo a été l'objet des ſoins des premiers cultivateurs, mais des pluies trop fréquentes ſont renoncer à cette plante, d'ailleurs ſujette à beaucoup d'inconvéniens.

Au nombre de ſes établiſſemens, le Borgne compte auſſi deux bourgs. L'un qui eſt appelé l'Embarcadère, parce que c'eſt vraiment ſa deſtination, eſt à très-peu de diſtance de la rive droite de la rivière, & s'étend des deux côtés d'un eſter nommé la *Savatte*. On l'a crée le 8 Septembre 1754, & l'on y voit aujourd'hui une quarantaine de maiſons. Il eſt ſur le terrain acheté des deniers paroiſſiaux, le 23 Avril 1753, de Philippe Porquin, mulâtre libre, pour y conſtruire l'égliſe, le preſbytère & ce bourg.

Mais en 1774, les marguilliers ont été autoriſés à ſolliciter des Adminiſtrateurs le tranſport & la reconſtruction de l'égliſe, ſur un terrain donné à la paroiſſe

paroiſſe, avec cette deſtination, par M. Belet, le 23 Décembre 1742.

Cette égliſe qui eſt celle actuelle a été bénie, le 20 Avril 1777, par le père Colomban, préfet apoſtolique de la Partie du Nord, M. l'abbé de la Porte étant curé. Elle eſt ſur la rive gauche de la rivière, ainſi que le bourg auquel elle a donné lieu & qui a été autoriſé, le 24 Septembre 1780, après de longs débats avec les propriétaires des maiſons de l'ancien. Ce bourg réunit 40 blancs, autant d'affranchis & environ 80 eſclaves.

Le Borgne, malgré ſon érection en paroiſſe, dépendait pour tous les autres rapports du Port-de-Paix. L'ordonnance des milices, du 1er. Avril 1768, le plaça néanmoins dans le Quartier du Limbé; & une déclaration du roi du 21 Juin 1774, l'a diſtrait de la Sénéchauſſée du Port-de-Paix, pour le donner à celle du Cap.

On trouve au Borgne pluſieurs communications. La principale eſt celle du Cap au Port-de-Paix, qui va y chercher le chemin preſqu'abandonné des Côtes de fer qui ſuit la direction du rivage, ou la gorge étroite & tortueuſe du Bas de Sainte-Anne qui paſſe dans le Sud des montagnes des Côtes de fer.

Il y a auſſi un chemin pour venir des hauteurs gagner l'égliſe & aller à l'embarcadère dont ſe ſervent auſſi des habitans de la rivière la Porte & du Piment, quoique renfermés dans les limites de la paroiſſe de Plaiſance.

C'eſt ſur la gauche, & à toucher le chemin en allant de l'égliſe actuelle à l'embarcadère & à environ cinq quarts de lieue de la mer, qu'eſt, ſur un lieu nommé la Grande Colline, ſur l'habitation Gazin, au flanc des Côtes de fer, une caverne découverte en eſcarpant ce chemin dans le roc.

Cette caverne eſt diviſée en ſept voûtes ou grottes qui varient dans leurs dimenſions. La première, quoique la moins conſidérable, pourrait contenir au moins cent perſonnes. On y trouve des oſſemens humains, des fétiches, des priapes de grandeur naturelle, & des fragmens de la vaiſſelle des naturels avec des moulures (1).

(1) M. Arthaud, Médecin du Roi au Cap, de qui je tiens une partie de ces détails depuis 1783 & qui les a fait imprimer en 1788 dans le premier volume des Mémoires de la Société Royale des Sciences & Arts du Cap; a donné à M. Grandclas, Médecin à Paris, une taſſe de terre noire ornée de moulures, qu'il avait priſe dans cette caverne en 1777, époque où pour la première fois elle fut viſitée dans ſon entier par lui & par quelques autres curieux, au nombre deſquels était M. l'Abbé de la Porte.

Après vient la Petite rivière qui répond à l'Acul du Gros-Morne, comme le boucan Champagne répond au Pendu de la même paroiſſe; enfin la Vallée de Joſaphat, parce que ce point était autrefois comme un bout du monde; le boucan Mola; le Sergent, qui répondait à la paroiſſe du Petit-Saint-Louis, comme le Précipice, auquel ſon nom doit être venu de ce que ſa rivière tombe de rochers en rochers. Le canton du grand Boucan eſt dans le voiſinage & dans le Sud-Sud-Oueſt du nouveau bourg.

La principale rivière qui arroſe le Borgne en porte le nom. Elle eſt formée par la rivière du Margot, par celle du Précipice, celle du Sergent, celle appelée Petite rivière, celle du Bras Droit, celle du boucan Tâche, celle du Saut-d'eau & celle du boucan Michel. Le Borgne a, en outre, la rivière de Barre qui, après un cours d'environ une lieue & demie dans le Borgne, va dans la paroiſſe du Petit-Saint-Louis où eſt ſon embouchure.

Le genre de culture qui convient le mieux à cette paroiſſe, eſt celle du cafier. On recueille, année commune, environ trois millions & demi peſant de café. Il eſt généralement reconnu que le café du Borgne eſt ſupérieur à celui de tout le reſte de la Partie du Nord, & il eſt payé un ou deux ſous plus cher par livre. Les vivres de tous les genres y viennent très-bien, ainſi que les légumes & les plantes potagères originaires d'Europe.

En 1741, le Borgne ne comptait que 763 individus, & à préſent il a 412 blancs, 282 affranchis, 5,742 eſclaves, 2 indigoteries, 117 cafeteries, 32 places-à-vivres, 2 hattes & 1 chaufournerie.

L'indigo a été l'objet des ſoins des premiers cultivateurs, mais des pluies trop fréquentes ſont renoncer à cette plante, d'ailleurs ſujette à beaucoup d'inconvéniens.

Au nombre de ſes établiſſemens, le Borgne compte auſſi deux bourgs. L'un qui eſt appelé l'Embarcadère, parce que c'eſt vraiment ſa deſtination, eſt à très-peu de diſtance de la rive droite de la rivière, & s'étend des deux côtés d'un eſter nommé la *Savatte*. On l'a crée le 8 Septembre 1754, & l'on y voit aujourd'hui une quarantaine de maiſons. Il eſt ſur le terrain acheté des deniers paroiſſiaux, le 23 Avril 1753, de Philippe Porquin, mulâtre libre, pour y conſtruire l'égliſe, le preſbytère & ce bourg.

Mais en 1774, les marguilliers ont été autoriſés à ſolliciter des Adminiſtrateurs le tranſport & la reconſtruction de l'égliſe, ſur un terrain donné à la paroiſſe

paroiſſe, avec cette deſtination, par M. Belet, le 23 Décembre 1742.

Cette égliſe qui eſt celle actuelle a été bénie, le 20 Avril 1777, par le père Colomban, préfet apoſtolique de la Partie du Nord, M. l'abbé de la Porte étant curé. Elle eſt ſur la rive gauche de la rivière, ainſi que le bourg auquel elle a donné lieu & qui a été autoriſé, le 24 Septembre 1780, après de longs débats avec les propriétaires des maiſons de l'ancien. Ce bourg réunit 40 blancs, autant d'affranchis & environ 80 eſclaves.

Le Borgne, malgré ſon érection en paroiſſe, dépendait pour tous les autres rapports du Port-de-Paix. L'ordonnance des milices, du 1er. Avril 1768, le plaça néanmoins dans le Quartier du Limbé; & une déclaration du roi du 21 Juin 1774, l'a diſtrait de la Sénéchauſſée du Port-de-Paix, pour le donner à celle du Cap.

On trouve au Borgne pluſieurs communications. La principale eſt celle du Cap au Port-de-Paix, qui va y chercher le chemin preſqu'abandonné des Côtes de fer qui ſuit la direction du rivage, ou la gorge étroite & tortueuſe du Bas de Sainte-Anne qui paſſe dans le Sud des montagnes des Côtes de fer.

Il y a auſſi un chemin pour venir des hauteurs gagner l'égliſe & aller à l'embarcadère dont ſe ſervent auſſi des habitans de la rivière la Porte & du Piment, quoique renfermés dans les limites de la paroiſſe de Plaiſance.

C'eſt ſur la gauche, & à toucher le chemin en allant de l'égliſe actuelle à l'embarcadère & à environ cinq quarts de lieue de la mer, qu'eſt, ſur un lieu nommé la Grande Colline, ſur l'habitation Gazin, au flanc des Côtes de fer, une caverne découverte en eſcarpant ce chemin dans le roc.

Cette caverne eſt diviſée en ſept voûtes ou grottes qui varient dans leurs dimenſions. La première, quoique la moins conſidérable, pourrait contenir au moins cent perſonnes. On y trouve des oſſemens humains, des fétiches, des priapes de grandeur naturelle, & des fragmens de la vaiſſelle des naturels avec des moulures (1).

(1) M. Arthaud, Médecin du Roi au Cap, de qui je tiens une partie de ces détails depuis 1783 & qui les a fait imprimer en 1788 dans le premier volume des Mémoires de la Société Royale des Sciences & Arts du Cap; a donné à M. Grandclas, Médecin à Paris, une taſſe de terre noire ornée de moulures, qu'il avait priſe dans cette caverne en 1777, époque où pour la première fois elle fut viſitée dans ſon entier par lui & par quelques autres curieux, au nombre deſquels était M. l'Abbé de la Porte.

Au fond de la première voûte eſt une ouverture de trois pieds de haut ſur autant de large, d'où l'on ſent qu'il vient un vent aſſez fort, & d'où l'on apperçoit une eſpèce de gouffre ; mais en ſe traînant on trouve ſur la droite de cette ouverture un paſſage qui mène à une grotte immenſe percée à ſa voûte, ayant des niches dans le roc, & ſuivie de cinq autres. Dans la dernière ſont des rochers entaſſés & entraînés, au moyen de quelques trous du haut répondant au revers de la montagne, par le torrent qui, vraiſemblablement, parcourt toute la caverne & aboutit au gouffre voiſin de la première grotte. Des colonnes, des pyramides renverſées, des chapiteaux, des entonnoirs, des ſtalactites de toutes les dimenſions & de toutes les formes, garniſſent cet immenſe intérieur qui a quelque choſe de ſombre & de fait pour attriſter. Cet effet ſemble augmenter encore par la lueur incertaine des flambeaux ſans leſquels on ne pourrait pas s'y diriger, & qu'éteignent quelquefois des légions de chauve-ſouris. A cette ſenſation ſe mêle un mouvement produit par un enſemble auquel on trouve quelque choſe de majeſtueux, & enfin l'ame eſt oppreſſée lorſqu'on ſonge que ce vaſte ſouterrain a peut-être été le dernier refuge d'un grand nombre de ces Indiens dévoués à la mort par la cupidité eſpagnole.

On remarque auſſi au Borgne un étang ſalé qui ſe trouve ſur l'habitation Thibaud, à mi-côte au moins de la rivière Salée, & à environ 120 pieds au-deſſus du niveau de la mer. On aſſure qu'on y a pris du poiſſon de mer, notamment des mulets, des brochets & des ſardes.

Examinons la limite Septentrionale de cette paroiſſe.

En parlant de l'embouchure de la rivière Salée dans la Deſcription de la paroiſſe du Port-Margot, j'ai dit qu'elle était lagoneuſe. Le grand chemin du Cap au Port-de-Paix paſſe à cette embouchure. On était obligé de faire un long circuit dans la mer ſur un banc de ſable étroit, & preſque tous les ans il s'y noyait quelques perſonnes dans les hautes marées. M. Savy, habitant du voiſinage, autoriſé par les Adminiſtrateurs le 10 Décembre 1774, y a établi un bac qui eſt ſoumis au même tarif que celui du Cap, & qui eſt auſſi d'une grande utilité ; on y projette un pont.

Après l'embouchure de la rivière Salée, vient, comme je l'ai déjà dit ailleurs, la pointe du Baril-de-Bœuf, à laquelle correſpond, dans l'Eſt, un îlet que ſa forme a fait nommer le Baril-de-Bœuf. De celle-ci à la baie d'Argent, en avant de laquelle eſt auſſi un rocher, on trouve 400 toiſes de côtes de fer.

Cette baie n'a que 145 toiſes de largeur ſur 70 toiſes de profondeur ; de là l'on compte 540 toiſes de côtes de fer juſqu'à la pointe de Jean Aubé, qui eſt la pointe Orientale de l'anſe la Grange, de 455 toiſes ſur environ 290 toiſes de profondeur. Cette baie eſt bonne, même pour un vaiſſeau, au beſoin.

Il règne 350 toiſes de côtes de fer entre l'anſe la Grange & celle du Borgne, dont l'ouverture eſt de 715 toiſes ſur 180 toiſes d'enfoncement. Cette anſe du Borgne ne peut recevoir que des canots ou de petites barques, c'eſt au fond qu'eſt placé l'embarcadère que protège une batterie miſe dans un point choiſi par M. de Gimel, commandant d'artillerie en 1781.

On peut dire que toute la côte, depuis le Port-Margot juſqu'à cet embarcadère, eſt peu abordable, & que ſon intérieur, compoſé de montagnes très-hautes & de rocs, n'eſt guères propre à inſpirer à l'ennemi l'eſpoir d'y pénétrer, d'autant que durant la guerre il y a, à l'embarcadère, un poſte fourni par la milice de la paroiſſe formée de la même manière & du même nombre d'individus que celui du Port-Margot.

C'eſt à deux de ces montagnes qui s'avancent de chaque côté de l'embouchure de la rivière & qui, vues de la mer, ne préſentent qu'une entrée à peine apperçue, qu'on attribue le nom de la paroiſſe. J'avoue que ſans une petite barque qui m'en marquait l'ouverture, je ne l'aurais pas diſcernée, quoique je n'en fuſſe qu'à une petite demi-lieue Nord & Sud (le 3 Juin 1787).

Il y a près d'une demi-lieue depuis la pointe Oueſt de l'anſe du Borgne juſqu'à l'anſe à Lavaud, qui n'a que 180 toiſes de large ſur 90 toiſes d'enfoncement. C'eſt là qu'eſt l'embouchure de la rivière des Bananiers. En parcourant 1,320 toiſes après l'anſe à Lavaud, on trouve l'embouchure de la rivière d'Enfer qui eſt près de la pointe du Pêcheur, & 715 toiſes juſqu'à l'embouchure de la rivière de Preſlieu ; toute la côte de cet intervalle, de 2,035 toiſes juſqu'à 160 toiſes en deça de l'embouchure de la rivière de Preſlieu, eſt de fer, inabordable & fort élevée au-deſſus de l'eau, excepté dans le fond de l'anſe à Lavaud.

De l'embouchure de la rivière de Preſlieu à la pointe Orientale de l'anſe du Bas de Sainte-Anne, il y a 127 toiſes & environ 1,800 toiſes de cette pointe juſqu'à la pointe d'Icaque, ce qui fait l'ouverture de l'anſe du Bas de Sainte-Anne, qui a 640 toiſes de profondeur.

M. de Puyſégur marque la latitude de la pointe d'Icaque à 19 degrés 54 minutes 28 ſecondes, & la longitude à 75 degrés 3 minutes 13 ſecondes.

De la rivière de Preſlieu un reſſif à fleur-d'eau s'étend au Nord-Oueſt, & un autre de la pointe d'Icaque dans l'Eſt-Nord-Eſt, l'un & l'autre avec une largeur moyenne d'environ 120 toiſes. Entr'eux eſt une paſſe de 260 toiſes pour gagner l'anſe.

D'après des obſervations faites au canton de la Vallée de Joſaphat ou à Joſeph, dans le Sud-Oueſt, par M. Odelucq ſur ſon habitation, la plus grande chaleur de 1785 a été de 22 degrés & la moindre de 12 degrés. 146 jours de pluie ont donné 340 pouces, 1 ligne d'eau. Mars, Avril, Mai & Août ont été les mois des plus forte pluies, & Février, Juillet, Septembre & Décembre ceux des moindres.

Suivant d'autres obſervations faites au nouveau bourg, par le père Balthazar, curé, pendant les ſix premiers mois de 1788, la plus grande élévation du thermomètre de Réaumur, au mercure, a été de 22 degrés à midi, & la moindre élévation de 15 degrés à ſix heures du matin. Il y a eu 71 pouces, 1 ligne & demie d'eau.

Le 14 Août 1787, on a inhumé, dans le cimetière du Borgne, Louis Bourcé, quarteron libre, né dans la paroiſſe de la Plaine du Nord, âgé de 101 ans. La maladie de quatre jours dont il mourut, était la ſeule qu'il eût éprouvée, & ſix mois auparavant il avait été à une chaſſe de nègres marons.

On compte de l'égliſe du Borgne :

A celle du Port-Margot.	7 lieues
——— de Plaiſance	9
——— du Gros-Morne.	12
——— du Petit-Saint-Louis.	8

QUARTIER DU PORT-DE-PAIX.

XIX.

Paroisse du Gros-Morne.

Cette paroiſſe qui eſt à environ dix-huit lieues dans le Oueſt-Nord-Oueſt du Cap, a, au Nord, les montagnes du boucan Champagne qui la ſéparent du Borgne, & enſuite les hauteurs de la rivière de Barre qui la ſéparent du Petit-Saint-Louis; à l'Eſt, le Morne la Porte qui eſt entre elle & la paroiſſe de Plaiſance; au Sud, les limites des Gonaïves connues ſous le nom de Crête Eſpagnole; au Sud-Oueſt, la montagne de Terre-Neuve qui la ſépare de la paroiſſe du Port-à-Piment; à l'Oueſt, les montagnes du Haut Mouſtique de la paroiſſe du Port-de-Paix; & au Nord-Oueſt la Falaiſe où eſt la borne qui, dans ce point, lui eſt commune avec le Port-de-Paix.

La paroiſſe du Gros-Morne a, du Nord au Sud, environ 7 lieues, & de l'Eſt à l'Oueſt environ 8 lieues. Cette ſurface ſe diviſe en différens cantons; ſavoir: le boucan Richard; la rivière Mancel; l'Acul; le Moulin qui en 1716 appartenait tout entier à M. de Brach; le Pendu; la rivière Blanche; le Précipice; la ravine aux Chiques; & la ravine des Halliers. Tous ces cantons ſont montueux & très-hachés.

Il y a cependant une portion de la paroiſſe que l'on conſidère comme plane, c'eſt celle le long de laquelle coule les Trois-Rivières qui traverſent le Gros-Morne & que l'on a vu qui ſe dirige de Plaiſance au Port-de-Paix. On évalue à 22 lieues ſon cours depuis le point où elle arrive ſur le territoire du Gros-Morne juſqu'à ſon embouchure. Le grand chemin la côtoye & elle fait tant de ſinuoſités, que dans l'intervalle de dix lieues qui eſt entre le bourg du Gros-Morne juſqu'au Port-de-Paix, ce chemin la paſſe quinze fois. Le volume de ſes eaux eſt fort augmenté dans la paroiſſe du Gros-Morne par la rivière Mancel, les rivières l'Acul, du Moulin, du Pendu. Elle ne manque jamais d'eau, parce que ſa ſource eſt dans un lieu où les pluies de Nord ſont abondantes & on en a la preuve dans les crues conſidérables qu'elle éprouve à l'époque de ces pluies.

Le ſol du Gros-Morne eſt preſque entièrement conſacré à l'indigo, & les parties inférieures lui ſont très-propres, parce que les dégradations des mornes les enrichiſſent. Il y a même beaucoup de portions qui pourraient employer l'arroſement avec ſuccès, & ſans les difficultés du débouché, la culture de la canne pourrait être lucrative dans quelques endroits. Il y a même une ucrerie attenante au bourg, dans l'Oueſt, qu'a établie, depuis 1786, M. d'Auſſigné, avec un moulin mû par l'eau des Trois-rivières; on a planté des cannes ſur celle Imbault, dans ſon Sud-Oueſt, & au bas du Pendu, à un point nommé la plaine la Croix. M. David eſt occupé d'une manufacture du même-genre.

On peut compter environ 90 indigoteries au Gros-Morne, que l'on doit diviſer en 4 claſſes. La première en contient 10 qui, dans les années favorables, donnent de 3 à 4 milliers d'indigo; la ſeconde, 8 qui donnent de 12 à 1,500 livres; la troiſième eſt formée de 35 indigoteries qui produiſent de 4 à 500 livres & la quatrième de 40 qui ne vont que de 2 à 300 liv.; de ſorte que dans les bonnes années le Gros-Morne peut donner de 70 à 80 milliers d'indigos. On y compte, en outre, une trentaine de cafeteries peu conſidérables. Les autres habitans font de la graine d'indigo ou cultivent des vivres du pays.

Les parties les plus élevées de la paroiſſe & ſurtout ſes collines à pente douce conviennent au cafier, même la montagne qui lui donne ſon nom & qui eſt d'une grande hauteur. Elle eſt à environ deux lieues dans le Sud-Eſt du bourg; ſa face Méridionale eſt aride tandis que celles du Levant & du Couchant ſont chargées de bois, que la hache abat chaque jour, pour faire ſervir un ſol fertile & frais au cafier. Le ſommet de ce *Gros-Morne* eſt plat & arroſé de pluſieurs ſources; ſa baſe a des terrains très-fertiles.

L'air du Gros Morne eſt très-ſain; on n'y a pas vu régné de maladie contagieuſes. Des briſes d'Eſt & d'Eſt-Nord-d'Eſt très-réglées, ont, ſans doute, une grande influence ſur cette ſalubrité. Cependant la température y eſt fort ſèche & quelquefois ſix mois entiers s'écoulent ſans pluie, d'où il réſulte de grandes pertes en plantations, en vivres & en animaux.

Cet inconvénient & celui d'être obligé de tranſporter des denrées, ſoit aux Gonaïves, à ſept lieues; ſoit au Port-de-Paix, à dix lieues; ſoit au Port-à-Piment, à douze, ſemblent condamner le Gros-Morne à la médiocrité.

En 1728, il n'avait que 43 habitations, dont les propriétaires étaient tous mécontens, & l'on n'y comptait que 482 nègres travaillans.

Cette paroiſſe a un bourg aſſez central, compoſé d'une quarantaine de maiſons. Deux cens individus de toutes les nuances en forment la population, compoſée de marchans, d'aubergiſtes & de teneurs de billards. Il y a dans une maiſon attenante au bourg, un exempt, un brigadier & quatre cavaliers de maréchauſſée.

L'égliſe, qui y a été conſtruite en 1785, a 70 pieds de long ſur 40 de large; elle eſt jolie ſurtout à cauſe de ſa charpente faite toute d'acajou. Elle a remplacé celle que le coup de vent du mois de Septembre 1772 avait renverſée, & elle eſt auſſi ſous l'invocation de la Purification Notre-Dame; elle eſt ſéparée du bourg par le grand chemin. On a fait rebâtir récemment auſſi le preſbytère.

La population totale de la paroiſſe du Gros-Morne eſt d'environ 450 blancs, 280 affranchis & 4,000 nègres. La milice a 100 blancs & 90 affranchis.

On peut aller en voiture du Gros-Morne aux Gonaïves & par conſéquent au Port-au-Prince, & du Gros-Morne au Port-de-Paix & au Môle. Cette paroiſſe a auſſi, avec Plaiſance, une communication qui paſſe du boucan Richard au Pilate, & dont une branche ſe ſépare dans ce dernier canton pour aller au Port-Margot, & de là au Cap. Ces deux derniers chemins ne ſont praticables qu'à cheval, juſqu'à ce que, dans chacune des deux paroiſſes de Plaiſance & du Port-Margot, ils joignent les points où les routes ſont faites pour la voiture.

Il y a de l'égliſe du Gros-Morne :

A celle du Borgne . . . . . 12 lieues.

A celle du Port-Margot 9

Au mois de Mai 1765, une négreſſe nommée Véronique, appartenant à M. Galot, accoucha au Gros-Morne de trois enfans nègres, dont un était garçon. Au moyen de chèvres, qu'on avait dreſſé à cet effet, ces enfans ne furent allaités par leur mère que durant la nuit, & l'on ne pouvait voir, qu'avec un tendre intérêt, l'eſpèce d'empreſſement avec lequel les chèvres ſemblaient lui diſputer les nourriſſons.

Le Gros-Morne eſt de la Sénéchauſſée & du commandement du Port-de-Paix.

XX.

Paroisse du Petit-Saint-Louis, ou Saint-Louis du Nord.

Cette paroiſſe eſt l'une des plus petites de la Colonie. Elle a, au Nord, la mer; à l'Eſt, le Borgne; au Sud, d'abord le Borgne encore, par une partie du canton de celui-ci, nommé le boucan Champagne, & enſuite une partie du Gros-Morne, dont elle eſt ſéparée par une chaîne de très-hautes montagnes; & à l'Oueſt la rivière de la Caye, qui la ſépare de la paroiſſe du Port-de-Paix.

Dans ſa figure irrégulière, elle peut avoir environ quatre lieues, de l'Eſt à l'Oueſt, & trois lieues & demie du Nord au Sud.

Cette paroiſſe doit ſon établiſſement à l'abandon de la Tortue, dont pluſieurs habitans vinrent habiter ce local, qu'ils appelèrent Pointe-Palmiſte. Les Eſpagnols & les Anglais en ruinèrent l'égliſe en 1695, & emmenèrent priſonnier le capucin qui en était curé. Deux jacobins y vinrent, ſucceſſivement après, faire les fonctions curiales, mais ſans s'y arrêter, parce que les paroiſſiens n'étaient pas en état de les entretenir. Enfin au mois de Décembre 1696, ils bâtirent une mauvaiſe égliſe, à laquelle M. Ducaſſe, gouverneur de la Colonie, donna le patron du roi, un prêtre ſéculier pour curé, des vaſes ſacrés & quelques ornemens.

Les jéſuites preſqu'au moment où ils devinrent miſſionnaires de la Partie du Nord en 1704, achetèrent de la ſucceſſion de M. Jergat une habitation ſituée au Petit-Saint-Louis, qu'ils augmentèrent encore par une conceſſion que MM. de Choiſeul & Mithon leur accordèrent le 18 Octobre 1709. L'habitation Jergat était près du bourg, dont les habitans doivent le terrain, ainſi que celui de l'égliſe, à la généroſité de M. le Jeune.

Ce bourg eſt entre la mer & l'habitation des jéſuites, qui a été vendue à M. de Rouvray, ainſi que leur ſucrerie du Terrier-Rouge, par les ſyndics de leurs créanciers. Il contient environ cinquante maiſons de bois ou de maçonnerie.

On avait fait ſur une petite éminence à l'Oueſt du bourg, une égliſe de maçonnerie qui fut renverſée par le coup de vent du mois de Septembre 1772. On en a bâti une de bois incorruptible en 1780, au centre de ce bourg, & elle eſt dédiée, comme la première, au Saint dont la paroiſſe porte le nom.

La ſituation du Petit-Saint-Louis forme une eſpèce d'amphithéâtre, depuis le rivage juſqu'au pied des montagnes. Il y a quelques portions planes, mais les plus étendues n'excèdent pas 200 carreaux & encore ces petites étendues ſe trouvent-elles diviſées entre pluſieurs habitations.

Les collines ou monticules qui ſéparent ces eſpaces & qui font de l'enſemble un pays irrégulier, ſont arides, & il en eſt beaucoup d'abandonnées. Le ſol y eſt maigre preſque partout; leurs parties inférieures, que l'indigo occupe depuis long-tems, ſont tellement appauvries, qu'il faut les fumer, leur accorder un repos, que l'intérêt même du cultivateur réclame, ou les deſtiner à d'autres productions. Ce ne ſerait cependant pas à la canne à ſucre qu'il faudrait ſonger, car il y a trente ans que l'on a été obligé d'en abandonner une dont on avait fait l'eſſai.

Les montagnes, & principalement celles du canton de la rivière de Barre, ſont généralement bonnes. Le ſol y eſt argileux, mais couvert de pierres calcaires. Les cafeteries qu'on y a formées ne préſentent pas encore de vaſtes manufactures, mais des eſpaces boiſés attendent que des bras puiſſent ſeconder une plus grande induſtrie. La plus haute montagne de la paroiſſe a une hauteur évaluée à 650 toiſes au-deſſus du niveau de la mer.

Un particulier a poſſédé long-tems ſeul un immenſe domaine, dans le canton de la rivière de Barre, que ſon abandon ſemblait faire adopter par les nègres fugitifs; mais il vient récemment de le livrer à l'agriculture, en en vendant pluſieurs portions.

Les rivières de cette paroiſſe ne ſont que de fortes ravines qui ſe précipitent du haut des montagnes vers la mer, & dont le cours ſe trouve un peu ralenti dans l'eſpace où elles ne trouvent plus qu'un plan incliné.

Les plus conſidérables de ces rivières ſont, celles du bas de Sainte-Anne & de Barre. La première, qui eſt la moindre des deux, eſt formée d'une infinité de ravines qui deſcendent des hauteurs juſqu'au fond du bas de Sainte-Anne, & qui ſe réuniſſent dans un lit commun qui les porte toutes à la mer. La ſeconde vient du Borgne & traverſe la paroiſſe du Petit-Saint-Louis, où elle eſt conſidé-

rable & va à la mer. Elle eſt très-profonde en certains endroits & elle fait courir des dangers aux hommes & aux animaux. Comme ces deux rivières ont une pente qu'on peut évaluer à trois ou quatre pouces par toiſes, elles n'ont jamais de longs débordemens, mais ils ſont fréquens.

Les rivières du Petit-Saint-Louis ſont poiſſonneuſes vers leur embouchure, & l'on recherche les mulets & les carpes de la rivière de Barre. Depuis le mois d'Août juſqu'à celui de Novembre, on voit à cet embouchure une inconcevable quantité de petits poiſſons de 12 ou 15 lignes de long, qui noirciſſent l'eau qu'ils couvrent; c'eſt vraiſemblablement l'époque ou le frai du poiſſon eſt éclos. Les nègres font une pêche extrêmement abondante de ce Tri-Tri ou Piſquet & ils en font même ſécher pour les conſerver.

Les rivières de Saint-Louis, des Nègres & de la Caye à Vinaigre, ſont plus petites que les deux que je viens de citer.

La paroiſſe a, comme toutes les autres, ſa diviſion par cantons, dont les principaux ſont: la rivière des Nègres, Saint-Louis, la Plaine Eſpagnole, la rivière & la montagne de Barre, la pointe d'Icaque & le Bas de Sainte-Anne.

Les trois premiers forment une plaine d'environ trois lieues Eſt & Oueſt, ſur environ une demi-lieue du Nord au Sud. Le terrain y eſt aſſez bon en quelques endroits; c'eſt une terre argileuſe, ameublie par un gravier fin, produit par les dégradations des montagnes; des pluies abondantes fertiliſent ce vallon, où il y a beaucoup d'indigoteries. On n'y plantait autrefois que de l'indigo bâtard, mais en 1780, au moment de ſa maturité, cette plante a péri en peu de jours. Le même accident, éprouvé auſſi au Borgne & au Port-Margot, s'étant renouvellé en 1781, on a recouru à l'indigo franc, qui réuſſit à merveille.

Toute la partie plane, depuis la rivière de la Caye juſqu'au Bas de Sainte-Anne, eſt conſacrée à cette culture; l'indigo y eſt en général bleu cuivré. On pourrait mettre des ſucreries dans ce vallon; il y en a eu autrefois que l'embarras de l'exportation a fait abandonner.

La paroiſſe n'a plus de bois que dans ſes montagnes, où l'on trouve l'amandier, le tavernon, le cèdre blanc, le bois rouge, le bois marie, l'acoma, le bois roſe, &c.

Les pierres qui couvrent preſque toute la terre de ces montagnes ſont

calcaires. Les blocs ou moëlons charriés par la petite rivière de la Caye, ont une criſtalliſation aſſez régulière en parallèlipipèdes, & ſont propres à la bâtiſſe & même pour la taille. Ceux de la rivière des Nègres ſont très-gros, plus blancs & preſque tous roulés. Il y a des points des montagnes où l'on trouve des lits de craie de plus de cent pieds de profondeur; il y en a de ſable, de tuf & quelques uns de grès. Les ſpaths calcaires y ſont communs & l'on rencontre quelques carrières d'albâtre.

Les chemins du Petit-Saint-Louis ſont dans un état qui n'en fait pas l'éloge. Il ſemble qu'on n'y ſache pas que l'agriculture & le commerce veulent des routes faciles & ſûres, quoiqu'en tems de guerre, ſurtout, la longue ſuite des précipices du chemin des Côtes de fer, arrache quelquefois d'inutiles regrets.

En 1780, un citoyen zélé, M. Dupont Fortabas, a contourné cette montagne, & par la gorge du bas de Sainte-Anne, il a pénétré dans l'intérieur du Borgne; de là, tournant toujours la montagne, il a gagné l'embarcadère. M. de Reynaud, alors gouverneur-général par interim, a adopté & encouragé ſon plan; en 1781 on y a travaillé; l'ouverture eſt faite, mais ce travail ſi important, puiſqu'il ferait communiquer en voiture avec le Cap, le Môle & le Port-au-Prince, eſt laiſſé aux efforts impuiſſans des deux paroiſſes du Borgne & du Petit-Saint-Louis; c'eſt-à-dire, qu'il ne peut être ni perfectionné ni entretenu, car les dommages d'un ſeul hiver pluvieux ſont plus grands que leurs moyens réunis, même ſans calculer ce que ceux-ci doivent perdre à cauſe de l'inexpérience qui les dirige & de la lenteur qui en accompagne l'emploi.

La paroiſſe du Petit-Saint-Louis avait, en 1728, 6 ſucreries, 30 indigoteries, & 11 places-à-vivres. Le canton de la rivière de Barre avait 13 de ces 47 établiſſemens, qui réuniſſaient en tout 632 nègres travaillans. Aujourd'hui cette paroiſſe a 25 indigoteries qui produiſent, année commune, 80 milliers d'indigo; elle a 60 cafeteries, dont 15 appartiennent à des gens de couleur; elles donnent environ 1,500 milliers de café. Elle a auſſi des places-à-vivres dont le ſuccès eſt fort utile à la ville du Cap.

La population blanche eſt de 350 individus; celle des affranchis de 330; celle des eſclaves de 4,200.

L'air de Saint-Louis du Nord eſt généralement ſain, quoique la température

y ſoit aſſez pluvieuſe, pour qu'on y regarde comme une ſéchereſſe un mois écoulé ſans pluie. Le thermomètre & le baromètre y ſont comme dans les points correſpondans de la paroiſſe du Port-de-Paix.

Le tonnerre ayant tombé ſur un moulin à café de l'habitation de M. Dubuiſſon, ancien mouſquetaire, y cauſa des déſordres dans la charpente. M. David, autre mouſquetaire, étant allé voir ſon camarade le lendemain, M. Dubuiſſon voulut démontrer l'effet du tonnerre; mais en touchant une des pièces de bois, il fut frappé d'une violente commotion, le bras lui enfla & il en fut malade. Ce moulin fit alors, ſur M. Dubuiſſon, l'effet de la bouteille de Leyde.

La côte qui termine au Nord la paroiſſe du Petit-Saint-Louis & qui court encore du Sud Eſt-quart-d'Eſt, vers le Nord-Oueſt-quart-d'Oueſt, commence à la pointe d'Icaque, d'après l'ordonnance du 30 Août 1786. A environ 900 toiſes plus loin eſt l'embouchure de la rivière du bas de Sainte-Anne, que ſuit l'embouchure d'un eſter à 180 toiſes de diſtance. Entre ces deux embouchures eſt un îlet de 120 toiſes de longueur Eſt & Oueſt, ſur 20 toiſes de large & ſéparé de la terre par un petit canal d'environ 15 toiſes.

A environ 180 toiſes au Nord de l'embouchure de la rivière du bas de Sainte-Anne, eſt un banc de ſable de 230 toiſes de largeur moyenne, qui va joindre le reſſif de la pointe d'Icaque.

De la pointe d'Icaque venant vers l'embouchure de la rivière du bas de Sainte-Anne, il y a 260 toiſes de côtes de fer & 365 toiſes de pareilles côtes de cette embouchure à celle de Vaudroc. Ces trois points déterminent l'anſe à Vaudroc, qui a environ 160 toiſes d'enfoncement. Il y a enſuite 290 toiſes de là à la pointe Eſt de l'anſe à Vivanaux, puis 530 toiſes juſqu'au Cap-Rouge, qui détermine à l'Oueſt l'anſe à Vivanaux; en comptant enſuite 470 toiſes, on eſt à la pointe Eſt de l'anſe du Cap-Rouge, où finit un reſſif qui longe la côte depuis l'embouchure de la rivière à Vaudroc, ſur environ 100 toiſes de largeur moyenne. Il ne peut entrer dans les anſes à Vaudroc, à Vivanaux & du Cap-Rouge, que des barques ou des chaloupes qui ſont très-expoſées aux vents de Nord. La rivière du Cap-Rouge a ſon embouchure au milieu de l'anſe du même nom.

De l'anſe du Cap-Rouge à la pointe Eſt de celle du Grand-Marigot 400 toiſes; 355 toiſes de cette pointe à celle Oueſt de la même anſe, qui forme la pointe Orientale de l'anſe du Petit-Marigot. L'embouchure de la rivière

de la Cacaoyère eſt à l'entrée de la première anſe & celle du Petit-Marigot, au milieu de l'anſe du même nom, & enfin près de la pointe Occidentale de l'anſe du Petit-Marigot, eſt l'embouchure de la rivière de Barre. Les mouillages du Grand & du Petit-Marigot ſont auſſi peu ſûrs que les précédens.

On compte un bon quart de lieue de la rivière de Barre à la Petite rivière, & enſuite 660 toiſes de celle-ci à la batterie du bourg.

La ſituation de ce bourg, dans une petite plaine au bord de la mer, eſt commode & ſaine, mais ſon port n'eſt qu'un petit baſſin formé par des reſſifs, expoſé à tous les vents & où il ne peut entrer que de petits bâtimens. Ce bourg prend chaque jour de l'accroiſſement; mais la difficulté d'y charger & ſa poſition éloignée pour pluſieurs points de la paroiſſe ne lui permettront jamais d'arriver à une grande extenſion. Il contient en tout 80 individus & deux paſſagers qui font les tranſports au Cap.

Du bourg de Saint-Louis à la rivière de ſon nom on trouve 360 toiſes. Neuf cent quarante-cinq toiſes plus loin, eſt l'embouchure d'une autre rivière qui eſt à ſec dans les tems ordinaires; puis en faiſant encore 360 toiſes, on trouve l'embouchure de la rivière des Nègres, guéable dans les tems ſecs, & dangereuſe par ſes débordemens ſubits, dûs au giſſement des mornes & des falaiſes qui y jettent leurs eaux. La rivière des Nègres qui précède la pointe à Coroſſe, eſt ſuivie, à 110 toiſes, de l'embouchure de la rivière de la Caye, limite Nord-Oueſt du Petit-Saint-Louis avec le Port-de-Paix.

L'Iſle la Tortue couvre abſolument la côte de la paroiſſe du Petit-Saint-Louis, qui commence, pour ainſi dire, au point qui correſpond à l'extrémité Orientale de cette petite Iſle. Dans le canal d'environ ſix mille toiſes de large qui eſt entr'eux, la mer eſt communément belle & preſque jamais groſſe à terre, ce qui permet aux caboteurs, ſurtout en tems de guerre, de ſe réfugier dans les anſes de la paroiſſe, dont la meilleure eſt celle de la pointe d'Icaque. Elle a été pour eux un refuge très-précieux durant la guerre de 1778, & ils venaient, d'un côté, s'y informer ſi le canal de la Tortue, &, de l'autre, ſi la côte vers le Cap, étaient ſans bâtimens ennemis. On en a vu juſqu'à 40 ſous la protection de la batterie & du corps-de-garde qu'on y a placé. Cependant on doit dire qu'en général la côte du Petit-Saint-Louis a le double inconvénient des reſſifs & de manquer tout à coup de vent, lorſqu'on eſt affalé ſous la terre.

Le Petit-Saint-Louis, que Charlevoix dit s'être appelé *le Maſſacre* originairement, eſt du Quartier, du commandement & de la Sénéchauſſée du Port-de-Paix. Sa milice, en 1688, lorſque c'était la Pointe Palmiſte, avait 82 hommes. Aujourd'hui elle compte 160 individus, dont 50 ſont affranchis.

Il y a de ſon égliſe,

A celle du Cap	8 lieues.
du Gros-Morne	10
du Port-de-Paix	3 ½

Padrejan, nègre eſpagnol, après avoir tué ſon maître, ſe réfugia à la Tortue, d'où il alla enſuite établir un terrain au Petit-Saint-Louis. Vers 1679, il débaucha quelques nègres avec leſquels il projetta d'égorger tous les blancs. Ayant réuni vingt-cinq eſclaves, il courut, à leur tête, juſqu'au Port-Margot, pillant & maſſacrant tout ce qu'il rencontrait. Il ſe retira enſuite avec eux dans la haute montagne de Tarare, vers les confins actuels de la paroiſſe du Borgne. De là il faiſait des invaſions qui groſſiſſaient ſa troupe & coûtaient toujours la vie à quelques blancs.

Il était difficile d'aller attaquer Padrejan, mais vingt boucaniers en prirent la réſolution & l'exécutèrent. Padrejan fut tué avec ſix autres nègres.

XXI.

Paroisse du Port-de-Paix.

Christophe Colomb ſortant du Port-à-l'Écu, au mois de Décembre 1492, pour ſe diriger vers l'Eſt, apperçut un port où il entra, & la beauté du lieu, où réſidait un Cacique dépendant de celui du royaume de Marien, fut cauſe qu'il le nomma *Valparayſo*, *Vallée de Délices:* c'eſt ce que les Français ont toujours appelé Port-de-Paix. L'hiſtoire ne nous a rien tranſmis qui puiſſe faire croire que *Valparayſo* ait jamais été choiſi par les Eſpagnols pour y former un établiſſement de quelque importance. Car c'eſt à tort que quelques perſonnes ont cru que le nom de l'Aſſiente, ſous lequel on connaît encore l'habitation Souverbie qui touche à la ville actuelle du Port-de-Paix, annonce une poſſeſſion eſpagnole. Cette habitation avait été achetée par la Compagnie de l'Aſſiente,

ainſi appelée d'après un traité fait à Madrid le 27 Août 1701, par M. Ducaſſe, en vertu de la procuration de la Compagnie de Guinée, avec le roi d'Eſpagne, pour ſe charger de l'*Aſſiente* ou tranſport des nègres dans les Indes Occidentales eſpagnoles.

La deſcription de la paroiſſe du Port-Margot nous a montré comment l'île la Tortue était devenue la première capitale françaiſe de Saint-Domingue. Le Vaſſeur ébloui par ſon ſuccès, méconnut aſſez ouvertement, dès 1742, l'autorité du commandeur de Poincy & celle de la Compagnie des Iſles, mais il ne ſe cacha plus, lorſque vigoureuſement attaqué par les Eſpagnols à la Tortue en 1643, il les eût repouſſés avec une grande perte pour eux.

La Compagnie ayant donné l'ordre au commandeur de Poincy, le 2 Mars 1644, de s'emparer de la Tortue, il crut qu'il ſuffirait d'y envoyer le chevalier Longvilliers de Poincy ſon neveu, pour tâcher de déterminer le Vaſſeur à venir à Saint-Chriſtophe, mais celui-ci s'y refuſa. Les démêlés du commandeur de Poincy avec M. Patrocles de Thoiſy, que le roi avait nommé lieutenant-général des îles & auquel il ne voulait pas céder la place, mirent le commandeur dans l'impuiſſance de rien entreprendre, avant 1652, ſur la Tortue, où le Vaſſeur regnait en deſpote. Mais à cette dernière époque le chevalier de Fontenay, chevalier de Malthe de réputation, fit à Saint-Chriſtophe, par ſon ordre, un armement avec lequel cet officier feignit de croiſer, puis il vint au Port-à-l'Écu, rendez-vous convenu, où M. de Trivial, neveu du commandeur, le joignit avec de nouvelles forces. Ils apprirent en arrivant au Port-à-l'Écu, que deux miniſtres des volontés arbitraires de le Vaſſeur venaient de l'aſſaſſiner.

Alors le chevalier de Fontenay fit reconnaître ſon autorité, & il eſt le premier qui prit le titre de Gouverneur pour le roi de la Tortue & côte Saint-Domingue. Tous les catholiques chaſſés par le Vaſſeur, revinrent dans cette petite île durant le nouveau gouvernement.

Les Eſpagnols harcelés par les Flibuſtiers dont la Tortue fourmillait, vinrent l'attaquer de nouveau au mois de Janvier 1654 & la prirent. Le chevalier de Fontenay forcé d'en ſortir, y revint du Port-Margot, mais les moyens furent inſuffiſans pour en effectuer la conquête. Le peu de français qui reſtaient encore avec lui allèrent ſe mêler aux Flibuſtiers & aux Boucaniers qui fréquentaient le Port-Margot, & qui, privés de chefs parce que le chevalier de Fontenay repaſſa en France, perdirent toute idée de reprendre la Tortue.

Un gentilhomme du Périgord, nommé Jérémie Deſchamps, chevalier ſeigneur Du Rauſſet, qui avait aidé le Vaſſeur dans la conquête de la Tortue en 1640, étant allé en France après l'expulſion du chevalier de Fontenay, propoſa à la Compagnie des Iſles de s'en emparer. En conſéquence il reçut du roi, le 28 Novembre 1656, la commiſſion de commandant de la Tortue, ſous l'autorité royale & celle des gouverneurs-lieutenans-généraux des îles de l'Amérique.

Du Rauſſet trouva le moyen de paſſer au Port-Margot, d'y réunir 4 ou 500 Flibuſtiers ou Boucaniers, avec leſquels il alla au Port-de-Paix & de là à la Tortue, qu'il reprit. Il s'intitula gouverneur-lieutenant-général pour le roi des îles de la Tortue, Rotan & autres adjacentes (îles de la baie de Honduras).

Malgré ce titre, Du Rauſſet prétendait être le propriétaire de la Tortue, & il méconnaiſſait même la Compagnie des Iſles lorſqu'il paſſa en France en 1663 pour y régler ſes droits, laiſſant le commandement de cette île à Deſchamps de la Place, ſon neveu.

Tandis que Du Rauſſet arrivé en France demandait au roi qu'il fît défendre, ſous peine de la vie, de s'établir le long de la côte de Saint-Domingue, ſon neveu y poſait les fondemens du Port-de-Paix. Du Rauſſet élevant trop haut ſes demandes, la Compagnie obtint qu'il fût mis à la Baſtille, d'où il ne ſortit que le 15 Novembre 1664 pour ſigner l'acte de vente de tous ſes droits ſur la Tortue à la Compagnie des Indes Occidentales, ſubſtituée par un édit du mois de Mai précédent à la Compagnie des Iſles de l'Amérique.

A peu près au même inſtant où Du Rauſſet partait de France pour aller reprendre la Tortue, en vertu de ſa commiſſion de 1656, d'Ogeron, membre d'une compagnie de la France Méridionale qui devait former des établiſſemens dans la Terre-Ferme, partait auſſi pour aller diriger les entrepriſes de cette Compagnie. Convaincu, dès la Martinique où il s'arrêta, que les obſtacles ſurpaſſaient ſes moyens, il alla à Saint-Domingue en 1659, repaſſa en France, revint à Saint-Domingue, alla à la Jamaïque, retourna dans ſa patrie & ſe trouvait à Saint-Domingue pour la troiſième fois, lorſqu'ayant viſité les Lucayes & les Caïques, il en demanda & en obtint la conceſſion, à perpétuité, en 1662. Mais perſuadé que ce projet ne valait pas mieux que celui de la France Méridionale, il était venu établir une habitation au Port-Margot, avec les débris échappés à ſes malheureuſes entrepriſes.

D'Ogeron

D'Ogeron qui avait vu Du Rauſſet à la Tortue & qui rendait juſtice à ſa valeur, à laquelle on devait cette île, écrivit à la Compagnie des Iſles de l'en récompenſer mais de ſe faire céder les droits de Du Rauſſet. Avant même de les acquérir par un acte public, la Compagnie choiſit d'Ogeron pour prendre poſſeſſion de la Tortue en ſon nom, & ſur ſa préſentation, le roi l'en fit gouverneur, le 27 Octobre 1664.

Quoique d'Ogeron, mis en poſſeſſion de la Tortue, y réſidât, il eut cependant dès-lors le plan d'étendre les établiſſemens de l'île même de Saint-Domingue &, en outre, celui d'en expulſer, un jour, les Eſpagnols, de manière que cette île fût, dans ſa totalité, une poſſeſſion françaiſe.

Ce fut ſous ce gouverneur que le Port-de-Paix commença à donner des eſpérances, parce que les Eſpagnols qui faiſaient une guerre cruelle aux boucaniers, finirent par détruire eux-mêmes, à l'aide de chiens, le bétail dont ceux-ci ſe nourriſſaient & vendaient les cuirs; ces boucaniers étaient donc réduits à la néceſſité de chercher d'autres reſſources, & d'Ogeron leur vanta celle de la culture que pluſieurs flibuſtiers adoptèrent auſſi en revenant d'expéditions malheureuſes.

D'Ogeron montra aux Eſpagnols, en faiſant attaquer & rançonner Saint-Yague en 1667, que les Français n'étaient pas toujours ſur la défenſive, & la Tortue & la côte Saint-Domingue s'enrichirent de ces dépouilles.

D'un autre côté, des Angevins venaient, en foule, goûter les douceurs de l'adminiſtration de leur compatriote d'Ogeron. Il avait obtenu qu'on lui envoyât de France des épouſes pour ſes Colons encore un peu farouches, & comme le Port-Margot & le Port-de-Paix étaient les deux points les plus voiſins de la Tortue, ce furent ceux qui ſe reſſentirent le plus des avantages que ce chef ſavait faire naître. En 1668 le Port-de-Paix était déjà auſſi conſidérable que cette époque voiſine de ſa fondation & les vexations des Eſpagnols permettaient de l'eſpérer.

A la fin de la même année 1668, d'Ogeron paſſa en France, laiſſant le gouvernement de la Tortue & de la côte de Saint-Domingue à M. de Pouançay ſon neveu, nommé par interim depuis le 30 Décembre 1667. Il revint vers le mois de Juin 1669, amenant pluſieurs centaines d'engagés, & il continua à réſider à la Tortue.

Le projet de la ſuppreſſion de la Compagnie des Indes Occidentales, effec-

tué par un édit du mois de Décembre 1674, étant connu de d'Ogeron, il avait demandé la permiſſion de paſſer en France, qui lui fut envoyée au mois de Janvier 1675. M. de Cuſſy, auquel il donna ſon interim, réſida à la Tortue. M. de Pouançay, nommé par le roi en 1676 à la place de ſon oncle mort à Paris au mois de Mai 1676, eut la même réſidence juſqu'à ſa mort arrivée en 1683. M. de Franqueſnay l'adopta auſſi pendant l'interim que fit ceſſer M. de Cuſſy qui vint de France prendre poſſeſſion de la place de gouverneur au mois d'Avril 1684.

Mais même ſous le gouvernement de d'Ogeron, la Tortue avait commencé à éprouver de la diminution dans ſa population. La colonie qui en était ſortie pour aller s'établir dans la plaine du Cap, celle envoyée en renfort à Samana; l'expédition de Porto-Rico & celle de St-Yague, en avaient été les cauſes principales. Sous M. de Pouançay deux expéditions contre Cube, la fureur de la courſe & l'accroiſſement même des établiſſemens faits dans l'île Saint-Domingue, dépeuplèrent encore tellement la Tortue, que M. de Cuſſy déſeſpérant de la ramener à ſon premier degré de ſplendeur, réſolut de transférer ailleurs le ſiége du gouvernement.

Le Port-de-Paix lui parut mériter cet honneur, & au mois de Mars 1685, M. de Cuſſy y fit commencer une maiſon pour lui; une batterie de 20 canons & une tranchée au bord de la mer pour mettre ce lieu hors d'inſulte; ce qui n'empêcha pas toutefois que les Eſpagnols ne vinſſent, le 6 Mai ſuivant, détruire vers Jean-Rabel un corail où il y avait plus de 800 pourceaux & enlever des nègres du corail des Vaſes appartenant au ſieur Galichon, héritier de M. de Pouançay. On y fit auſſi une priſon & un corps-de-garde.

Ainſi le Port-de-Paix eſt dans la réalité, la première capitale françaiſe qu'ait eu l'île Saint Domingue même, parce que ce fut le lieu que vint habiter M. de Cuſſy. Dans la même année 1685, le Port-de-Paix, qu'on appelait auſſi quelquefois les Trois-Rivières, eut une Sénéchauſſée dont la Tortue ne fut plus qu'une dépendance. Bientôt après M. le Clerc de la Boulaye y devint major pour le roi, & le Port-de-Paix réunit alors tout ce qui déſignait un point capital de la Colonie.

Cependant ces ſuccès n'étaient eux-mêmes que relatifs à ceux de la Colonie pris en maſſe, & ſans doute ils étaient bien foibles ſi on les compare à ce qu'eſt celle-ci en ce moment. J'en ai une preuve particulière dans le procès-verbal

fait le 12 Avril 1688, par Gabriel Bobin, procureur du roi du Port-de-Paix, de l'état de l'égliſe dont le père Victor, capucin, était alors curé. La viſite qu'il en fait, en préſence de M. Louis Remouſſin, capitaine d'une compagnie de Cavalerie-milices; de Philippe de Bocq, marchand, marguillier; de Thomas le Clerc, écuyer ſieur de la Boulaye, major pour le roi; d'Antoine Queret, écuyer ſieur de la Richardière, conſeiller du Conſeil ſouverain de la Colonie, premier capitaine de la compagnie de Milices; de Vincent Merrey, auſſi conſeiller; de Pierre Pelvey, ſénéchal du Port-de-Paix & de pluſieurs autres, prouve que cet égliſe était de bois, couverte d'eſſentes, & manquant de pluſieurs choſes. Mais on y trouve auſſi que malgré qu'elle ait 60 pieds de long & 20 de large, elle eſt inſuffiſante pour contenir les fidelles qui s'y raſſemblent; que ſi les trois cloches ne peuvent ſonner en branle, le clocher a trente pieds de haut. Quant au presbytère bâti aux dépens du curé, ſur un terrain concédé aux capucins, chargés de la miſſion de la Partie du Nord, dont le chef-lieu ſe trouvait alors au Port-de-Paix, il eſt aſſez ſpacieux pour loger trois ou quatre religieux; mais le cimetière eſt ſans clôture, & les habitans ſont exhortés, pa, le procureur du roi, à marquer, à cet égard, leur reſpect pour ce *lieu ſaint*. Ces particularités me donnent lieu d'obſerver que le Port-de-Paix était alors dans une ſituation plus floriſſante que la plaine du Cap, où l'on était obligé d'invoquer la charité royale pour les mêmes objets.

Ce fut encore en 1688 qu'on vit arriver à Saint-Domingue, les quarante-neuf premiers ſoldats qui y ayent été envoyés pour y demeurer, & ce fut au Port-de-Paix qu'on les plaça comme pour former la garde de M. de Cuſſy & relever la dignité de l'emploi du gouverneur, qui au commencement de 1689 datait ſes lettres au miniſtre, du *Fort du Port-de-Paix.*

M. de Cuſſy était revenu au Port-de-Paix le 20 Juillet 1690, de l'expédition de la ville de Saint-Yague, dans la Partie Eſpagnole de l'île priſe & brûlée le 5 du même mois, & il projettait d'autres entrepriſes contre les Eſpagnols, lorſque le 11 Août un bâtiment entra au Port-de-Paix où il conduiſait 82 ſoldats de la garniſon de l'île Saint-Chriſtophe, que les Anglais venaient de faire capituler, & 140 habitans expulſés par eux de cette colonie; 128 autres arrivèrent deux jours après. Le 20, plus de 200 entrèrent au Cap; parce que leur bâtiment qui coulait bas d'eau & qui s'échoua à l'entrée de cette ville, ne put pas gagner le Port-de-Paix, où il s'en préſenta encore 250 le 28, dont

il fallut envoyer la majeure partie à Léogane. Au mois d'Octobre il en vint encore mille dans la Colonie, dont, pour ſa part, le Port-de-Paix eut 400. Par-tout ces infortunés furent reçus comme des frères; par-tout le même accueil, la même généroſité ſe montrèrent à leur débarquement, ſoit à Saint-Domingue, ſoit à la Martinique, où le reſte de cette Colonie fut tranſporté & où l'on tranſporta, par ordre du roi, tous ceux qui voulurent y aller de Saint-Domingue le 20 Octobre 1692.

Ce malheur augmenta la population de Saint-Domingue & ſurtout celle du Port-de-Paix; mais auſſi comme l'arrivée de ces colons ſuivait une ſéchereſſe de ſix mois, éprouvée par la Partie du Nord, on en enterrait juſqu'à 12 ou 15 par jour au Port-de-Paix, où la plupart était enlevés dès le ſecond ou le troiſième jour de la maladie, & quelquefois ſubitement. Il fallut même faire de la Tortue un lieu de convaleſcence où M. de Cuſſy les envoyait par centaines.

En 1691, les Eſpagnols détruiſirent le Cap, & des habitans du Port-de-Paix qui avaient marché avec M. de Cuſſy au ſecours de ce lieu, trouvèrent la mort comme lui à la bataille de Limonade, notamment M. Remouſſin. Mais la même année devait lui faire éprouver une calamité nouvelle.

Au mois de Mars 1685, Louis XIV avait envoyé le chevalier de Chaumont en Ambaſſade au roi de Siam, en le chargeant de ramener deux Mandarins Siamois arrivés en France à la fin de 1682. En retour les vaiſſeaux reçurent deux Ambaſſadeurs Siamois qui arrivèrent à Breſt le 18 Juin 1686.

Ces Ambaſſadeurs repartirent du même port le 1^er^. Mars 1687, avec une eſcadre compoſée de deux vaiſſeaux, trois flûtes & une frégate, ſur laquelle étaient en outre pluſieurs miſſionnaires & environ 4 ou 500 hommes de troupes envoyés au roi de Siam & commandés en chef par M. Desfarges, ayant ſous ſes ordres M. du Bruan. M. Desfarges déclaré général Siamois, prit garniſon à Bancock au mois d'Octobre ſuivant.

Le miniſtre Conſtance, ſi célèbre dans les annales Siamoiſes, ayant formé, pour mettre ſur le trône le gendre du roi, une conſpiration qui lui fit perdre la tête au mois de Mai 1689, M. Desfarges & les troupes françaiſes que ce miniſtre avait employées, furent obligées de quitter le royaume de Siam après y avoir couru de grands dangers & y avoir réſiſté à force ouverte. Enfin ils s'embarquèrent emmenant auſſi les français de l'établiſſement que la Compagnie des Indes avait à Merguy, dans un autre point du royaume de Siam, mais en faiſant route pour France, ils ſe virent forcés de gagner la Martinique.

On vit donc arriver au Fort-Royal de cette île, au mois de Décembre 1690, le vaiſſeau l'Oriflamme, commandé par M. de Leſtrille, qui convoyait deux navires de la Compagnie des Indes, appellés le Louré & le Saint-Nicolas, apportant avec eux le pourpre & une fièvre peſtilentielle dont les ravages étaient ſi cruels, que dès le 3 Janvier 1691, M. de l'Eſtrille, MM. de Croiſet, du Halgouet, de Seintre & plus de cent perſonnes, ſoit de ces bâtimens, ſoit de l'île, étaient déjà au nombre de ſes victimes. Les habitans du Fort-Royal s'enfuirent effrayés de cette rapide deſtruction qu'augmenta encore l'infection de 25 barils de viande qu'on jetta à la mer, de ces vaiſſeaux dans le carénage. Il fallut faire camper dans un lieu écarté le peu de ſoldats venus de Siam, qui reſtaient encore.

Malheureuſement M. Duqueſne-Guiton, commandant deux vaiſſeaux & qui revenait de Pondichéry, ſe trouva en même-tems au Fort-Royal, ainſi que le vaiſſeau le Mignon. La contagion s'y répandit & quand ces trois vaiſſeaux firent route pour France, au mois de Juin 1671, ils avaient perdu au moins la moitié de leurs équipages.

M. Ducaſſe, arrivé d'Europe au Fort-Royal le 8 Mai de la même année, vit bientôt les ſiens en proie à cette maladie cruelle. Elle déſolait la Martinique entière, lorſque M. Ducaſſe en partit le 27 Juillet, commandant le Solide, le Cheval-Marin, & l'Émérillon qui avait été atteint le premier de cette contagion. Cette eſcadre mouillée à l'île Sainte-Croix, où elle avait ordre de prendre des vivres pour les habitans de Saint-Chriſtophe qui étaient à Saint-Domingue, y perdit, du 2 au 7 Août, 40 hommes & y laiſſa le germe de la maladie. Elle vint enſuite au Port-de-Paix le 12, où les habitans de Saint-Chriſtophe reçurent d'elle des vivres, mais en même-tems le plus affreux préſent dans cette maladie qui mit, pour eux, le comble aux maux que leur faiſaient déjà ſouffrir la guerre, l'expulſion hors de leur pays, la miſère, les rigueurs du climat où ils étaient tranſportés; tous ces fléaux réunis en moiſſonnèrent plus de la moitié.

Le Port-de-Paix a été ainſi le premier lieu de Saint-Domingue où s'eſt manifeſtée la maladie qui porte encore le nom de *Maladie de Siam*, *Mal de Siam* ou *Matelote*, qui, pendant plus de ſoixante ans, a immolé preſque chaque année des milliers d'individus dans les Antilles; dont l'effroi était tel, que dès le 27 Août 1692, une ordonnance preſcrivit la quarantaine à tous

bâtimens venans de la Martinique à l'Iſle d'Aix ; qu'en 1694, l'amirauté de Nantes défendit aux équipages & aux perſonnes venant des Iſles, d'entrer dans ce port, avant une viſite, à peine de la vie ; & qu'en 1708, nul bâtiment venant de ces Iſles n'était admis dans les ports de France, qu'après une viſite.

Cette maladie s'offre encore quelquefois dans des êtres nouvellement arrivés d'Europe, comme pour empêcher qu'on ne perde le ſouvenir d'une maladie dont le hideux tableau eſt bien propre à inſpirer la terreur. En effet, ceux qu'elle attaque rendent un ſang corrompu par tous les conduits & preſque par tous les pores de leur peau, chargée de grandes tâches noires, caractère d'une putréfaction qui menace tous ceux qui les environnent.

M. Ducaſſe, qui reçut à Léogane la nouvelle de ſa nomination par le roi au gouvernement de Saint-Domingue, à la place de M. de Cuſſy, ſe rendit au Port-de-Paix au mois d'Octobre, comme le ſéjour deſtiné au chef de la Colonie ; il s'occupa dès lors d'y faire élever ce qu'il appelait le château. Les habitans fournirent un nègre de corvée ſur dix, ce qui en procura quarante & on en loua trente aux frais du roi. Ces ſoixante-dix travailleurs avaient rendu ce château capable d'avoir en 1694, 32 canons & une paliſſade. Ces préparatifs étaient une ſuite de ce que depuis 1692, M. Ducaſſe ne ceſſait de recevoir de toute part des preuves que les Eſpagnols & les Anglais méditaient la ruine de Saint-Domingue, & il alla cependant en 1694 faire une incurſion à la Jamaïque, qui ne ſervit, ſans doute, qu'à irriter davantage les ennemis.

Les Eſpagnols & les Anglais réunis vinrent mouiller dans la baie de Mancenille le 15 Mai 1695. Comme le Cap paraiſſait le point le plus menacé, M. Bernanos, major pour le roi du Port-de-Paix, en partit, avec un grand nombre d'habitans, le 18, & arriva au Cap le 21. Les troupes débarquées, augmentées de celles venues de la Partie Eſpagnole par terre, arrivèrent le 27 à la ſavane de Limonade, où M. de Cuſſy avait péri, & le 28 au Quartier-Morin, dirigées vers le Haut du Cap, dont elles approchèrent juſques ſur la paroiſſe de la Petite-Anſe. Le 29 les ennemis débarquèrent à la Bande du Nord ; de là ils prirent à revers le bourg du Bas du Cap, où M. du Lyon fit ſauter la poudrière, encloua le canon & mit le feu aux maiſons. Les Anglais entrèrent le 30, au matin, dans la rade du Cap, mirent à terre un corps qui marchait en même tems que les Eſpagnols venus par Mancenille, pour mettre M. de Graffe, qui

commandait au Haut du Cap & ſes neuf cens hommes, entre deux feux. Alors M. de Graffe fit replier ſur la paroiſſe du Morne-Rouge, d'où il ſe replia encore à la rivière Salée de l'Acul.

Les ennemis, maîtres du Cap en quatre jours & preſque ſans coup férir, ſe dirigèrent vers le Port-de-Paix par terre : les Anglais ſuivant l'Acul, le Limbé, &c., & les Eſpagnols par Plaiſance, & le Gros Morne, tandis que la flotte s'y rendait par mer. Le 15 Juin, cette dernière s'empara du bourg de Saint-Louis, où elle mouilla dans un point où nul vaiſſeau ne s'eſt haſardé, ni avant, ni depuis, & elle débarqua 500 hommes qui forcèrent M. Bernanos, revenu du Cap, à ſortir de ce bourg & à aller camper à la rivière des Nègres où il fut attaqué le 17 ſans ſuccès. Le 18 cinq vaiſſeaux voulurent faire une deſcente pour couper la retraite à M. Bernanos, mais M. de Paty s'y oppoſa juſqu'au 20, que ces vaiſſeaux retournèrent à Saint-Louis.

Le même jour on annonça les Eſpagnols qui venaient par terre, & contre leſquels M. Danzé alla à René-de-Bas protéger la paſſe des Trois-Rivières. Le 23 & le 24, M. de la Boulaye, lieutenant-de-roi du Port-de-Paix, qui y commandait parce que M. Ducaſſe était en voyage à Léogane, fit retirer tous les poſtes & ſe contenta d'envoyer M. Danzé au retranchement des Pères avec 100 hommes, dont la plupart s'en allèrent le 25, ce qui força à évacuer ce retranchement. Le même jour M. de la Boulaye fit mettre le feu au bourg du Port-de-Paix.

Le 30 la flote ennemie vint mouiller à la rivière Salée du Port-de-Paix. Le 1er. Juillet, au matin, une batterie Anglaiſe de la pointe des Pères commença à battre le fort. Le 2, une ſeconde batterie Anglaiſe tira du morne Saint-Ouen ou morne du petit Port-de-Paix, & une troiſième du même morne. Le 3, les Eſpagnols mirent leur pavillon ſur la batterie de la pointe des Pères & le 7 les ennemis firent jouer deux mortiers à bombes.

Le 13 Juillet, ce qui reſtait au fort des 180 blancs, des 100 nègres armés & des 2 compagnies des troupes détachées de la marine, formant 90 hommes qui s'y étaient renfermés, parlèrent de l'évacuer. On ſortit à neuf heures du ſoir, après avoir encloué les canons, mouillé les poudres, détruit les proviſions. Un ſoldat déſerteur ayant prévenu les ennemis du projet de l'évacuation ; ils placèrent pluſieurs embuſcades où les Français auraient tous péri, ſi à un paſſage des

Trois-Rivières, M. Archambaud, Colon, ne les eût dirigés vers un gué qui porte encore ſon nom, par reconnaiſſance, & d'où l'on gagna la crête des Ramiers, rendez-vous convenu & ſitué à 5 lieues du fort.

Pendant que les Eſpagnols pourſuivaient les Français ſortis du château, les Anglais vinrent en prendre poſſeſſion & en refusèrent l'entrée aux Eſpagnols. Ceux-ci ravagèrent tout ce qu'ils purent, ce qu'imitèrent les Anglais qui, ſuivant toujours le chemin du rivage depuis le Cap, avaient pillé le Port-Margot. Les Anglais avaient 900 hommes de troupes groſſis de 600 matelots tirés des vaiſſeaux, & les Eſpagnols 1,900 hommes. Nous perdîmes au Port-de-Paix 55 hommes tués, 32 pris; outre 32 femmes, 70 enfans & 543 nègres que les Eſpagnols amenèrent en trophée à Santo-Domingo. Le Port-de-Paix reſta avec 261 hommes, 84 femmes, 181 enfans & 670 nègres.

Les ennemis, après avoir perdu un nombre aſſez conſidérable d'hommes & ſurtout d'Anglais, que le climat traita cruellement ou qui ſe noyèrent dans le nombreux paſſages des rivières, vivant déjà entr'eux dans une ſorte de méſintelligence que fortifiait celle des deux chefs de terre & de mer anglais, ſe décidèrent à ſe rembarquer, le 27 Juillet.

L'événement de la priſe du Port-de-Paix & de ſa deſtruction, ainſi que celle de tout ſon voiſinage, qu'on dût imputer à un officier à qui l'hiſtoire fait des reproches de plus d'un genre, porta un coup d'autant plus funeſte à ce lieu, que M. Ducaſſe propoſa au miniſtre, dès le 30 Août 1695, de transférer ailleurs le ſiège du gouvernement, parce qu'il n'était pas là dans le point le plus convenable par rapport à la totalité de la Colonie & à des vues d'établiſſement & de défenſe. Cependant on envoya dans cette partie quelques-uns des habitans de la Colonie de Sainte-Croix que le roi fit conduire de cette île au Cap où ils arrivèrent le 2 Février 1696. Dès le 25 Décembre de la même année, M. Ducaſſe fit retourner ces habitans dans la dépendance du Cap, où M. le comte de Boiſſyraimé, gouverneur de Sainte-Croix, nommé commandant de la Partie du Nord de la Colonie Françaiſe de Saint-Domingue, entra en fonctions le 10 Mai 1697.

Mais preſque tous les habitans du Port-de-Paix même, auxquels on voulait donner la même deſtination, s'obſtinèrent à ne le pas quitter. En 1697 la plûpart marchèrent à l'expédition de Carthagène, & ils trouvèrent preſque à

leur

leur retour, une défenſe du roi de laiſſer rétablir leur Quartier, qui déſormais dépendait du Cap.

C'en était fait du Port-de-Paix & ſes habitans auraient été forcés d'opter entre le Cap & Léogane, comme on le leur preſcrivait, ſi M. Danzé, major du Port-de-Paix n'eût concouru à faire changer cette détermination. Au lieu de s'oppoſer à leurs efforts pour rétablir leurs biens, il les y excita, & dans l'année 1699, ils ſe livrèrent à la culture du tabac, de l'indigo & du coton; l'on comptait même alors dix ou douze ſucreries qu'on commençait à établir. Les repréſentations de M. Danzé & l'effet de la paix de Riſwick ſauvèrent enfin le Port-de-Paix de la fatale ſuppreſſion que les inſtructions du roi à M. de la Boulaye, inſpecteur-général de la Marine, allant viſiter les Antilles, voulaient encore qu'on pouſsât au point qu'il n'y reſtât qu'une compagnie & un officier-major pour en interdire l'accès aux forbans. Qu'elle chûte pour une capitale! titre dont le Port-de-Paix fut dépouillé en faveur de Léogane, qu'on lui préféra dès 1695.

M. Ducaſſe qui paſſa au Port-de-Paix au mois de Décembre 1699, y donna des éloges au zèle & aux travaux des colons qui avaient, en quelque ſorte, recréé cet établiſſement que je vais préſenter dans ſon état actuel.

La paroiſſe du Port-de-Paix a pour limites, au Nord, la mer; à l'Eſt, la paroiſſe du Petit-Saint-Louis; au Sud, celle du Gros-Morne; au Sud-Oueſt, celle du Port à Piment, & à l'Oueſt, celle de Jean-Rabel.

La ville du Port-de-Paix qui, ſuivant les obſervations de MM. de Verdun, Borda & Pingré, eſt à 19 degrés 54 minutes 30 ſecondes de latitude & à 75 degrés 14 minutes de longitude, & qui eſt bâtie dans un petit eſpace plane & même bas, a la mer au Septentrion, la rivière du Port-de-Paix à l'Eſt, des mornes qui la commandent au Sud & un lagon à l'Oueſt. Elle eſt au fond d'une anſe dont le bout Oriental eſt plus avancé dans le Nord que celui Occidental & comme la ville ſuit la courbe en forme de croiſſant que décrit le rivage, ſes rues ont des directions qui ſemblent la diviſer en deux portions. La plus Eſt qui contient huit îlets commence à la rivière du Port-de-Paix & finit à la rue de l'Égliſe; ſes rues partant de la mer, vont du Nord-Eſt au Sud-Oueſt & ſont coupées par d'autres, à angles droits. La ſeconde, plus étendue, & qui contient 25 îlets, la plupart inégaux, a ſes rues dans le ſens du Nord-Eſt-quart de Nord au Sud-Oueſt-quart-Sud. D'autres rues les coupent; celles-ci ont pour direction la

plus commune, celle de l'Eſt à l'Oueſt. Cette portion de la ville va de la rue de l'Égliſe à la rue de Vallière ; ſa partie ſupérieure s'appele la petite Guinée, parce qu'elle eſt plus ordinairement le ſéjour des gens de couleur ; la rue de la petite Guinée n'eſt même devenue que récemment la rue Royale.

La ville où l'on comptait 52 maiſons en 1728 ; 80 en 1751, évaluées 59,000 livres de loyers ; 106 en 1755, évaluées 92,000 ; 115 en 1764, évaluées 103,000 & 140 en 1771, comptées pour 13,200 liv., en contient maintenant 220 qui ne peuvent être eſtimées à moins de 250,000 liv. de loyer. Ces maiſons ſont en majeure partie de maçonnerie entre poteaux, à ſimple rez de chauſſée & preſque toutes couvertes d'eſſentes. Cependant depuis environ quinze ans on y a fait des maiſons à un étage, & l'on peut en compter à-peu-près vingt de ce genre.

En vertu d'une ordonnance des Adminiſtrateurs du 14 Juillet 1773, la ville a été pavée & ſes rues ont ceſſé d'être des cloaques dans les tems pluvieux. Mais de cet avantage même eſt réſulté un grand inconvénient, c'eſt d'avoir, par l'exhauſſement des rues, fait ſtagner les eaux pluviales dans les cours, où elles croupiſſent & ſont une cauſe de dangers pour la ſanté.

L'égliſe eſt à l'extrémité ſupérieure & ſur le côté gauche de la rue de ſon nom, & elle termine la ville dans ce point. Elle eſt comme le presbytère qui l'avoiſine par derrière, ſolidement bâtie de maçonnerie, mais ſans voûte ni lambris. Son portail & toute la façade avaient été renverſés par le tremblement de terre du 3 Juin 1770, mais on l'a réparée. Elle eſt dédiée, ainſi que celles qui l'ont précédée, à la Conception de la Vierge, en ſouvenir de ce que Colomb avait donné le nom de Conception au Port-à-l'Écu, qui a dépendu du Port-de-Paix. Il y a un clocher auſſi de maçonnerie.

Au devant de l'égliſe & dans l'Oueſt, eſt un grand eſpace de forme irrégulière & portant depuis plus de cinquante ans le nom de place-d'armes. Le cimetière était autrefois autour de l'égliſe, mais il a été mis hors de la ville & au Sud du point où le nouveau chemin de la montagne vient joindre à l'Oueſt la rue du Morne.

Dans la même rue de l'Égliſe & à environ 40 toiſes du rivage, eſt la place Louis XVI, faite récemment ; elle a vingt toiſes en carré, y compris les rues qui la bordent. Elle eſt ſituée de manière que ſes quatre angles correſpondent aux quatre points cardinaux.

Au milieu de cette place eſt la fontaine pour laquelle elle a été faite, & que

l'on reproche à M. Desforges, ingénieur, d'avoir fait exécuter d'une manière contraire aux vœux des citadins. M. de Bellecombe avait dans une assemblée de la paroisse en 1783, agréé l'idée d'une fontaine, parce qu'il était trop coûteux d'envoyer chercher aux Trois-Rivières de l'eau, soit pour les habitans, soit pour la garnison, & il promettait que le roi payerait la moitié de la dépense. Comme elle n'a pas répondu à l'attente des habitans, le roi a payé seul cette dépense de 120,000 livres.

Indépendamment du reproche du mauvais choix de la place, de sa forme & du coup-d'œil gauche de la fontaine qui est un piédestal quadrangulaire où l'on a le projet de placer la statue pédestre de Louis XVI, de marbre blanc ; on a soutenu que l'eau fournie par la réunion de trois sources à environ 250 toises au Sud de la ville sur le terrain de la sucrerie Aubert, avait des qualités malfaisantes, & l'on a continué à faire usage de celle des puits pratiqués dans presque toutes les maisons, ou à envoyer chercher celle des Trois-Rivières, où un nègre en remplit de petits barils dont il charge un âne, ce qui multiplie assez ces animaux dans la ville. M. Gauché a vainement fait deux analyses de cette eau, dont il résulte qu'elle n'a qu'un peu de sélénite & qu'elle se purifiera de plus en plus à l'avenir, parce qu'elle ne stagne plus sur un sol argileux ; le préjugé l'emporte, son coup-d'œil louche en dégoûte & on s'obstine à lui attribuer des coliques d'estomac ; le bienfait de la fontaine est donc nul. Son eau qui a coulé pour la première fois le 2 Février 1785, va ensuite vers une calle au bas de la rue de l'Église pour remplir des lavoirs qui ont une véritable utilité & servir aussi à l'aiguade des bâtimens. Cette fontaine a tari dans de grandes sécheresses.

On prétend que l'eau des Trois-Rivières employée à faire tourner le moulin de la sucrerie des héritiers Souverbie & Gilbert, proche de la ville, vers le Sud-Ouest & qu'on aurait pu conduire dans celle-ci, est préférable à tous égards.

Le long de la ville, sur la plage, est un rang d'arbres. Chaque propriétaire choisit ceux qu'il croit les plus propres à y répandre une ombre propice. Les maisons qui bordent ce quai n'ont pas des directions bien exactes, mais elles doivent en suivre une marquée sur le plan-directeur, lorsque des reconstructions en procureront la facilité.

La ville du Port-de-Paix est assez sujette à des maladies annuelles, qu'on ne

peut s'empêcher d'attribuer aux marais ou lagons qui l'environnent. Le premier de ceux de la partie Orientale & le plus voiſin de la ville, ſe nomme l'étang du Coq. Il a, à-peu-près, cent toiſes de diamètre, & ſa figure eſt preſque ronde. Situé dans un eſpèce de cul-de-lampe, il eſt l'égoût des montagnes voiſines & peut-être reçoit-il les infiltrations de la mer, dont il n'eſt éloigné que d'environ 20 toiſes. Quelquefois il a ſept pieds d'eau à ſon milieu, mais d'ordinaire trois ou quatre pieds. Il eſt bien rare qu'il ſoit à ſec, & ſa poſition ſemble rendre difficile de le deſſécher. L'on a propoſé d'y jetter la ravine appelée la rivière du Port-de-Paix, qui forme auſſi un marais à l'entrée Eſt de la ville, & ſur lequel on a conſtruit, à grands frais, un petit pont qui eſt cependant hors de la direction du chemin. Cette ravine ainſi conduite, ceſſerait elle-même de nuire, & ſes eaux donneraient du mouvement à celles de l'étang du Coq qui corrompent l'air en croupiſſant, & dont les émanations ſont portées ſur la ville par le vent preſqu'habituel d'Eſt.

Il y a un autre lagon, dépendant de l'habitation Du Roulin, à environ 250 toiſes dans le Nord-Eſt de l'étang du Coq. Il eſt formé par des infiltrations de l'étang dont je vais parler & de la mer, & par l'égout des eaux pluviales. Dans ſa forme très-irrégulière, il peut avoir 40 toiſes ſur 30. Des mangliers l'environnent, & quand il eſt ſans eau, ce qui arrive très-ſouvent, l'odeur qu'il répand eſt porté ſur la ville, dont il n'eſt qu'à un petit quart de lieue. Lorſqu'il commence à ſécher & que l'air eſt tranquille, ſa ſurface eſt couverte d'un nuage griſâtre, dont l'infection avertit de ne pas approcher. On devrait du moins couper ces arbres qui gênent la circulation de l'air.

Le troiſième marais, dépendant des habitations Du Roulin & Lavaud, appelé le Grand étang, a juſqu'à cinq pieds d'eau dans les tems pluvieux. Il forme une eſpèce de carré long de 300 toiſes ſur 180. On pourrait facilement, avec une écluſe à baſcule, en dégorger l'eau dans la mer, dont il n'eſt pas éloigné, & les travaux de l'un des propriétaires d'une partie de cet étang, a prouvé l'efficacité du moyen.

Enfin dans l'Oueſt eſt un marais formé par la mer, qui s'introduit durant les grandes marées dans ce terrain alors plus bas qu'elle. Il faudrait pour éviter cet inconvénient au lieu de l'écluſe ſimple, placée entre le grand fort & la ville, qui demeure toujours ouverte pour égouter l'eau de la mer & celle de la vide du moulin Souverbie qu'on jette dans ce marais, en mettre une

à baſcule qui ſe fermerait à marée montante. Ce moyen, ſecondé par quelques foſſés de retenue, diſpoſés avec art, exhauſſerait peu à peu le fond du marais, qui ſe trouverait enfin préſervé de l'inondation.

Il ſerait tems qu'enfin l'on ſongeât à des travaux qui rendraient ſaine une ville où l'on tient des troupes en tems de guerre & où le gouvernement devrait penſer qu'il y a toujours des Colons; c'eſt-à-dire, des hommes précieux. Il pourrait auſſi réaliſer un projet heureuſement conçu par des hommes éclairés, en faiſant ſervir l'eau de la ravine ou ruiſſeau du Port-de-Paix à en arroſer les rues, ce qui ſerait peu diſpendieux, puiſqu'à environ 250 toiſes au-deſſus de l'égliſe, ce ruiſſeau eſt plus élevé que la ville.

Le marché des légumes, herbages, grains, &c., qui était originairement au bord de la mer, ſe tenait, depuis quelques années, ſur la place-d'armes devant l'égliſe, lorſque l'intérêt de quelques particuliers a ſu obtenir des Adminiſtrateurs le 16 Juin 1772, une ordonnance qui l'a fait tranſporter de nouveau au bord de la mer. Cette poſition a l'inconvénient d'être expoſée à un vent conſidérable qui charrie beaucoup de ſable fin imprégné de ſel marin, qui deſsèche & ſalit les légumes. D'ailleurs des caboteurs forains qui arrivent la veille au ſoir, peuvent trop facilement accaparer dès le point du jour ce qu'on apporte pour vendre & priver la ville d'une reſſource d'autant plus précieuſe, que ce marché n'a lieu que le dimanche, & que dans les tems pluvieux ou à l'époque de la récolte du café les nègres ne s'y rendent point. On voit dans le cours de la ſemaine quelques nègres offrant de petits ſupplémens de proviſions, mais toujours inſuffiſans.

La conſommation journalière de la ville du Port-de-Paix peut ètre eſtimée à environ 300 livres de bœuf frais, un mouton ou un cochon, & à peu près 800 livres de pain; une partie de ce dernier article eſt priſe par les habitans voiſins de la ville, qui ont leur viande au moyen de boucheries maronnes, où l'on débite deux ou trois jeunes bœufs par ſemaine.

La ville s'offrira encore pour d'autres détails, mais qui intéreſſent auſſi la paroiſſe entière.

Celle-ci a pluſieurs cantons dont les principaux ſont: la Plaine du Port-de-Paix, la Montagne, Réné-de-Bas, la Plate, le Fond-Ramier, le Haut & le Bas Mouſtique.

Dans le premier de ces cantons paſſe la rivière dite les Trois-Rivières,

dont j'ai parlé à l'article de Plaiſance & à celui du Gros-Morne. Sa largeur moyenne eſt d'environ trente toiſes, ſa moindre hauteur de dix-huit pouces ; quelquefois elle a 10 ou 12 pieds d'eau & ſes débordemens ſont fréquens & furieux à cauſe de ſa chûte conſidérable. Le 2 Septembre 1772, cette rivière entraîna des bâtimens entiers de pluſieurs indigoteries, des hommes, des animaux, &c. Son embouchure à la mer eſt à une demi-lieue au Couchant de la ville, entre la ſucrerie Souverbie & celle Brun Larcherie. Ces deux ſucreries & celle de M^de^. Auber ſont les ſeules que faſſe mouvoir l'eau des Trois-Rivières, qui y ſert auſſi pour arroſer. Pluſieurs ordonnances de police ont défendu d'y jetter les vides des indigoteries, parce qu'elles en altèrent l'eau & lui donnent des qualités très-nuiſibles.

Le canal de l'habitation Souverbie, qui portait autrefois le nom de l'Aſſiente, eſt étonnant par ſa longueur, & remarquable par les travaux qu'il a exigé, quoiqu'il ne ſoit pas digne du tableau qu'en a fait Raynal.(*) La priſe d'eau eſt, peut-être, la plus ſolide qu'on puiſſe trouver dans la Colonie. La direction de cette entrepriſe eſt un monument du talent de M. Potier, devenu depuis arpenteur aux Cayes, & un ſujet de regretter qu'on ne l'ait pas employé plus ſouvent.

Quoique le canton de la plaine contienne beaucoup d'habitations propres à la culture de la canne à ſucre, il n'a cependant que ſix ſucreries, toutes avec des moulins à eau. J'ai dit que trois employent celle des Trois-Rivières ; deux autres prennent celle de la rivière de la Caye-à-Vinaigre : ce ſont les deux ſucreries Lavaud, appelées la Caye & la Pointe-à-Palmiſte ; & la dernière ; celle Du Roulin, l'eau du ruiſſeau du Port-de-Paix, qui trompe ſouvent l'eſpoir du cultivateur. Ces ſix ſucreries donnent deux millions de ſucre blanc. Les cannes qui avoiſinent la mer ſont ſouvent attaquées par des inſectes & la tendance de leur veſou à paſſer à la fermentation acide, exige des talens réels dans les rafineurs.

Ce canton avait autrefois un plus grand nombre de ſucreries, mais les difficultés de l'exportation pendant la guerre en ont fait remettre pluſieurs en indigoteries. Sans cet inconvénient majeur, les bords des Trois-Rivières pourraient avoir une vingtaine de ſucreries, que leurs eaux féconderaient & dont elles feraient

(*) Tom. 6, page 239, édition in-8°, en 10 volumes. Neufchatel, 1773.

mouvoir les machines dans l'étendue que cette rivière parcourt, depuis le Gros-Morne juſqu'au Port-de-Paix.

A une lieue à l'Orient du Port-de-Paix, le ruiſſeau appelé la rivière de l'Orterie, dépoſe, ſur les corps de ſon lit, une terre calcaire qui forme des incruſtations très-curieuſes. En dix-huit mois ou deux ans des quartiers de pierre s'y réuniſſent en une ſeule pièce & les corps ſemblent s'y être pétrifiés.

Le canton de la Montagne eſt un de ceux de la Partie du Nord le mieux établi en cafeteries. Son penchant Nord offre un riant & riche aſpect, & les trente cafeteries de ce canton donnent au moins deux millions de café par an. Son argile ocracée, preſque toujours couverte de roches à ravets, compoſe un ſol que des pluies fréquentes rendent propre au cafier. Dans pluſieurs points & même à la ſurface, on trouve des mines de fer d'eſpèces différentes, des pyrites cuivreuſes & arſenicales, dans des couches d'une argile grisâtre. Différentes grottes montrent dans les rochers des ſtalactites & des ſtalagmites mamelonnées. Les ſpaths calcaires ſont entre des bancs de rocs & communs. Des albâtres ſtriés & peu durs, mais d'une éclatante blancheur, frappent auſſi l'obſervateur. Une craie, qui vraiſemblablement a ſubi l'action du feu & qui délayée dans l'eau prend la conſiſtance & preſque la dureté du plâtre, procure un ciment, aſſez impénétrable à l'eau, pour fournir des glacis à café ſans addition de ſable.

Le Canton de la Plate, compoſé de mornes hachés par des ravines profondes, eſt le revers Sud des montagnes du Port-de-Paix & Sud-Oueſt de celles du Petit-Saint-Louis. L'indigo y a remplacé, vers 1777, le cafier qui y avait parfaitement réuſſi depuis 1770, mais dont le prix vénal ne dédommageait plus le cultivateur. Les productions y ſont ſemblables à celles du canton de la montagne; ſon ſol eſt cependant meilleur, mais les pluies y ſont moindres & la chaleur y eſt plus forte. Toutes les eaux de ce canton viennent former la rivière qui porte ſon nom & décèle une origine eſpagnole & des mines d'argent, opinion fortifiée par des échantillons que le père Plumier dit y avoir trouvé en 1690. Cette rivière qui va ſe jetter dans les Trois-Rivières, devient un torrent d'autant plus dangereux pendant les Nords & les orages, que ſon lit eſt l'unique ſentier par lequel les habitans vont gagner le grand chemin qui mène au Port-de-Paix. On y trouve les mêmes bois qu'au Haut Mouſtique.

René-de-Bas eſt compoſé d'une portion plane chargée de monticules & coupée

par un grand nombre de ravines qui, preſque toujours à ſec, ſont terribles dans les grands orages. Son ſol marneux, profond & très-fertile, produit, malgré les ravages des ſéchereſſes (d'autant plus fréquentes que les pluies du Nord ne gagnent pas ce point), beaucoup d'indigo d'une belle qualité & auquel pluſieurs habitans doivent de grands ſuccès. Ce canton avait de très-beau bois que les abattis ont fait réduire en cendres. On regrette que pluſieurs terrains épuiſés par l'indigo ſoient laiſſés en friche, tandis que le cotonnier y réuſſirait à merveille. Les Trois-Rivières, en traverſant ce canton, ſeraient ſuſceptible de donner des moulins à eau aux ſucreries qu'on y formerait. Le grand chemin du Gros-Morne au Port-de-Paix y offre auſſi un précieux avantage. René-de-Bas fournit des bois ſemblables à ceux du Haut Mouſtique.

Le Fond-Ramier, le plus petit canton de cette paroiſſe, eſt entre le canton du Port-de-Paix & celui du Bas Mouſtique. L'indigo qu'il produit abondamment, eſt, quoique d'une bonne qualité, le plus peſant du Port-de-Paix, ce qu'il faut attribuer aux eaux ſaumâtres où l'on fait macérer la plante. Pour les beſoins de la vie & les uſages domeſtiques, les habitans de ce lieu ſont obligés d'envoyer chercher l'eau aux Trois-Rivières. Le ſol y eſt compoſé d'une couche profonde de terre marneuſe. Ce canton avait autrefois, vers la mer, une grande baie que les alluvions ont comblée. Plus récemment encore on y voyait une ſaline tellement abondante, que M. Durecourt, major du Port-de-Paix, écrivait en 1728 au miniſtre, qu'elle pouvait fournir annuellement quatre mille barils de ſel d'un gros grain & très-blanc. On l'a laiſſée s'anéantir faute d'entretien, tandis que ſon produit, réuni à celui des ſalines de la baie de Mouſtique & du Port-à-l'Ecu, dont les travaux preſque nuls en ce moment pouvaient être augmentés, aurait ſurpaſſé les beſoins de la Partie du Nord.

Le Bas Mouſtique, quoique terminé au Nord par la mer, en eſt cependant ſéparé par une chaîne de montagnes aſſez hautes & qui ſemble avoir été un ancien reſſif giſſant comme la côte actuelle. C'eſt dans cette chaîne que la rivière de Mouſtique a fait une coupure. La plaine qui eſt entre la ſaline du Fond-Ramier & de la rivière du Mouſtique, eſt mamelonnée par une infinité de monticules, qui dans leurs pierres roulées ou galets, montrent bien leur origine toute marine. La rivière de Mouſtique qui ne tarit que dans les grandes ſéchereſſes des mois de Mars & Avril, à des débordemens courts mais fréquens. Elle en a eu un terrible en 1772; elle s'éleva dans le Haut Mouſtique à 30 pieds

pieds ſur une largeur moyenne d'au moins 150 pieds ; elle creuſa beaucoup ſon lit dans les points où elle était reſſerrée entre des rochers, & dans la plaine elle inonda plus d'une demi-lieue de terrain avec une hauteur depuis 9 juſqu'à 15 pieds. Et cependant cet immenſe volume d'eau que les cataractes verſèrent ſur la Colonie alors, n'eſt pas à comparer aux pluies qui contraignaient, il y a 40 ans, à abandonner la culture de l'indigo dans ce canton, & à celles qui ont dû produire les ravines qui y font voir le roc vif à d'immenſes profondeurs.

Tous le Bas Mouſtique eſt un ancien baſſin de la mer que des alluvions ont comblé. Des fouilles de 60 pieds faites en 1776, ont toujours montré la même terre. La qualité en eſt marneuſe, & avec des pluies ſuffiſantes elle peut le diſputer, de fertilité, à toutes celles de la Colonie ; c'eſt une de celles qui produit le meilleur indigo. Sa nature extrêmement ameublie & donnant paſſage à des courans ſouterrains, y rend les ſources fort rares. Il en réſulte que toutes les plantes pivotantes y réuſſiſſent bien ; tandis que celles à racines horiſontales y périſſent pendant les ſéchereſſes qui déſolent ſouvent ce canton. Le Bas Mouſtique n'a que des arbres rabougris ; cependant ſes gorges ont de beaux bois à veines & à nuances magnifiques & produiſent des gayacs de la plus grande beauté ; toutes les eſpèces d'*Opuntia* ou Nopal y croiſſent ſpontanément. Celui appellé patte de tortue & un cardaſſe, y acquièrent les dimenſions des arbres. Le canton du Bas Mouſtique eſt traverſé de l'Eſt à l'Oueſt par le chemin royal du Port-de-Paix au Môle.

Enfin le canton du Haut Mouſtique eſt ſéparé de celui du Bas Mouſtique par une chaîne de montagnes d'une hauteur médiocre, & qui peut-être bordaient la côte autrefois. De là le terrain va en amphithéâtre juſqu'aux montagnes qui ſéparent ce canton de la paroiſſe du Port-à-Piment. J'ai déjà dit combien il offrait, dans ſes ravines, de preuves du mouvement des eaux ; les rochers y ſont calcaires. Le ſol qui eſt excellent en beaucoup d'endroits, quoique aride dans d'autres, eſt formé d'une terre végétale noire portée par une couche profonde de marne, où les proportions de l'argile & de la terre calcaire varient & où les ſéchereſſes ne ſont pas deſtructives. Il y a auſſi des points où le fond eſt du grès verdâtre parſemé de pyrites ferrugineuſes. L'indigo réuſſit dans ce canton, il eſt bleu flottant, mais il rend peu & les pluies de Nord qui le font périr excitent à lui préférer le cafier qu'on y avait mis par pure curioſité il

y a environ 45 ans. On y compte déjà plus de 30 caféteries qui donnent un grain qu'on regarde comme ſupérieur à celui de toutes les Antilles, & qui ſemble être un rival de celui de Moka. En 1784, M. Bonſeigneur, habitant des hauteurs de ce canton, a récolté 90 milliers de ce café avec 25 nègres ſeulement. Il ſemble que le ciel ait voulu, par cette abondance, encourager le père de ſeize enfans vivans.

Le canton vient auſſi d'acquérir un grand avantage par le beau chemin de voiture que ſes habitans ont fait il y a cinq ans, pour gagner l'embarcadère du Port-de-Paix ou celui de la baie de Mouſtique. On peut dans certains points cultiver utilement le cotonnier, & de belles cannes à ſucre diſent qu'il en eſt d'autres où l'induſtrie pourrait former des ſucreries. Tout promet que ce canton, naguères très-ignoré, offrira de riches productions au commerce.

Le haut Mouſtique eſt encore tout couvert de bois, & preſque toutes les eſpèces que l'île produit s'y trouvent, ſurtout ceux appelés incorruptibles, tels que les trois eſpèces de bois chandelle, où l'on peut trouver les propriétés du ſantal, le breſillet, le bois-marbré, le gratte-galle, le bois à petites feuilles, le bois de ſavane franc, le bois de roſe, le bois canelle, le gri-gri de montagne, le raiſinier & le ſapotillier des mornes, le bois de fer, le tendre-à-cailloux, le cypre, qui eſt le cèdre des Bermudes, comme le diſait le père Plumier dès 1690; des pins propres à la mâture, ſurtout dans la chaîne qui eſt commune au Port-à-Piment, où le père Plumier en vit de 80 pieds de haut & de plus de deux pieds de diamètre, & recueillit une demi-livre de réſine claire comme de la thérébenthine une demi-heure après avoir entaillé deux ou trois de ces pins à coups de hache. Il ajoutait même qu'on s'en ſervait à la paroiſſe du Port-de-Paix en guiſe d'encens. Les acajous mouchetés & ondés, le *morus tinctoria*, ſi recherché à cauſe de ſa belle teinture jaune, s'y rencontrent preſque par-tout; on y voit le bois pelé ou tavernon, le bois marie, l'ébène, le palmiſte franc, à vin & à chapelets, pluſieurs ſortes de lataniers, dont un très-grand paſſe pour être le talipot des Indes Orientales, & a des feuilles dont on couvre les maiſons du Haut Mouſtique.

Là ſont auſſi des pierres calcaires de toute eſpèce, des ſpaths calcaires, & même celui appelé *Criſtal d'Iſlande*. Il y a des mines de fer noirâtre attirables à l'aiman, & d'autres; des mines de cuivre, du zinc, des bancs de pyrites martiales & cuivreuſes, de grands blocs de ſilex dans des lits de marne, des

géodes tapiſſées intérieurement de criſtaux, de quartz ou de criſtal de roche, blancs, noirs, rougeâtres. Dans d'autres points, ſont des blocs de grès parſemés de marcaſſites.

Au pied des montagnes qui ſéparent le Haut & le Bas Mouſtique, eſt l'endroit que les premiers habitans ont nommé la Cuivrière, à cauſe d'une ſource très-fétide, à la ſurface de laquelle eſt une crême gorge-de-pigeon. M. Gauché prenant l'ancien chemin du Haut Mouſtique au Fond-Ramier, s'y eſt rendu le 24 Juillet 1785. La ſource ſort d'un rocher calcaire par une fente, auprès d'une ravine très-creuſe, qui là a creuſé dans le roc un baſſin de dix pieds de profondeur & de diamètre, d'où elle tombe dans les tems pluvieux d'environ 20 pieds de hauteur.

L'eau de la ſource, froide, limpide & ſans couleur au ſortir du rocher, répand dans l'atmoſphère voiſine une forte odeur de foie de ſoufre décompoſé, & des exhalaiſons ſuffocantes à l'approche des pluies ou des orages. Arrivée au baſſin de la ravine, l'eau paraît blanche, bleuâtre & même ſavoneuſe.

M. Gauché penſe que la qualité ſulfureuſe de cette eau minérale eſt due à une mine de charbon de terre où cette eau paſſe; elle ſert à manufacturer l'indigo de l'habitation Tardif, ſur lequel elle ne paraît point agir, quoiqu'elle ſemble rendre très-variable la durée de la macération de l'anil. Les nègres de l'habitation ne boivent que de cette eau, qui perd toute ſon odeur en s'éloignant de la ſource. Ils y ſont exempts de maladies cutanées, & l'on y trouve des vieillards qui ſemblent faire l'éloge de ſon uſage.

M. Gauché a découvert, dans le même mois de Juillet 1785, une mine de cuivre à l'entrée du canton du Haut Mouſtique, au Nord-Oueſt des montagnes qui ſont conſidérées comme ayant fait la côte autrefois. Ce naturaliſte a jugé qu'elle était de la nature de celles qui donnent de 70 à 72 livres par quintal de mine.

Suivant des obſervations météorologiques faites ſur l'habitation Souverbie qui touche la ville du Port-de-Paix, depuis 1775 juſqu'en 1785, le thermomètre de Réaumur n'eſt monté que deux fois à 28 degrés (le 15 Juin 1775 & le 25 Octobre 1776), & n'a pas deſcendu au-deſſous de 14 degrés au-deſſus de glace. Celles faites ſur l'habitation de M. Gauché, à l'entrée inférieure du canton du Haut Mouſtique, donnent pour température moyenne entre 15 & 20 degrés à 6 heures du matin, entre 22 & 26 à midi (il n'a monté que trois fois à 26 $\frac{1}{2}$),

excepté en Mars & Avril, que le thermomètre marque quelquefois 13 degrés le matin & 19 à midi.

Les pluies d'orage tombent ordinairement entre midi & deux heures. Il en vient autant de l'Oueſt que de l'Eſt, mais peu du Sud. Les pluies furent exceſſives au mois de Mai & de Juin 1689.

La poſition du Haut Mouſtique entre la mer qui borde la côte de la Partie du Nord de la Colonie & celle qui termine la Partie de l'Oueſt, & à une diſtance à-peu-près égale de chacune qu'on peut évaluer à ſix lieues, eſt cauſe qu'on y éprouvé très-fréquemment des tourbillons de vent. La briſe du large qui vient de l'Eſt & qui ſe fait ſentir tous les matins vers onze heures ou midi, finiſſant par être dominée par la briſe d'Oueſt à-peu-près la moitié des jours de l'année, au moment où leur action devient à-peu-près égale, les corps légers qu'ils agitent pirouettent.

La paroiſſe ſouffrit, le 15 Août 1784, un petit coup de vent qui renverſa preſque tous les bananiers.

Outre le tremblement de terre du 3 Juin 1770, dont j'ai parlé à l'article de l'égliſe, on en reſſentit une ſecouſſe très-ſenſible le 31 Janvier 1784 à midi 40 minutes; elle a duré deux ſecondes & était dans la direction de l'Oueſt à l'Eſt. On a éprouvé un autre tremblement de terre aſſez violent le 2 Décembre 1787 à 7 heures 28 minutes du ſoir. Le 5 Janvier 1788 à midi & un quart, il en fit une ſecouſſe aſſez violente pour caſſer de la vaiſſelle.

La température de la paroiſſe eſt très-propre aux vivres & aux fruits du pays, qui réuſſiſſent ſurtout dans les terrains marneux. Les légumes y ſont beaux, & tout le monde connaît les énormes & excellens artichaux du Port-de-Paix, dont trois ne ſont payés que dix ſous de France. Le muſcat y a auſſi une grande renommée, & l'on regrette que les guêpes en ſoient auſſi friandes. Il y a bien long-tems que le raiſin & le muſcat ont été heureuſement naturaliſés au Port-de-Paix, puiſque M. Ducaſſe vantait, dans une lettre du 4 Avril 1694, celui dont il faiſait trois récoltes en treize mois *dans ſon beau jardin*. Il avait récolté auſſi au mois de Février du froment que M. Boyer lui avait apporté de la Partie Eſpagnole, & qu'il avait ſemé au mois d'Octobre précédent. Il ne pouvait tarir ſur l'éloge des pois verts, des excellents melons & des aſperges. Le père Plumier dit auſſi avoir vu en 1690 au Port-de-Paix, dans le jardin des Capucins, de beaux mûriers dont il a même mangé du fruit.

Le climat y eſt très-favorable à la ſanté (la ville exceptée), & dans les parties élevées on reſpire un air ſain qui eſt cependant humide dans le canton de la Montagne, & toujours ſec & vif au Mouſtique. Les femmes y ſont extrêmement fécondes, & l'on y voit des familles de 10, 12 & 15 enfans, ce qui ſerait un phénomène dans d'autres lieux de la Colonie. Des centenaires de toutes les couleurs parlent auſſi en faveur de cette paroiſſe.

Les animaux domeſtiques ſont nombreux. Les forêts ont des cochons marons, & la pintade, le ramier, les tourterelles, le gibier aquatique, les crabiers, les frégates, les paille-en-cu, les perroquets, les merles, les bouts-de-tabac, les charpentiers, des oiſeaux de proie, des roſſignols, des colibris, des bouvreuils, des oiſeaux-mouches, des évêques, des pivoinets, &c. &c., peuplent ces forêts & y vivent dans l'union ou dans l'état de guerre, ſelon l'inſtinct qu'ils ont reçu de la nature pour remplir une deſtination qui échappe à notre faible intelligence.

A cette incomplette nomenclature du règne animal, on peut ajouter des couleuvres & des lézards de pluſieurs eſpèces, & les inſectes venimeux que j'ai nommés à l'article du Dondon.

Les Trois-Rivières ont auſſi en abondance les poiſſons que j'ai cités au même endroit. Mais c'eſt la côte de cette paroiſſe qui en procure beaucoup.

Cette côte commence à la rivière de la Caye, où finit la côte de la paroiſſe du Petit-Saint-Louis. A un quart de lieue de l'embouchure de cette rivière eſt la ravine Séche, où eſt la ſucrerie Lavaux, & à 675 toiſes plus loin la pointe à Palmiſte, dont la ſeconde ſucrerie Lavaud porte le nom.

Il y a 1,780 toiſes de la pointe à Palmiſte à la Grande-Pointe, où eſt un eſter. Entr'elles deux eſt la pointe des Martiniquais, le trou Carangue, l'anſe à Bodin & la pointe de la Table. Après avoir doublé cette dernière & à environ 700 toiſes avant d'arriver à la Grande-Pointe, eſt un étang qui ſe comble, & l'anſe qui ſe trouve entre lui & la Grande-Pointe eſt propre à un carénage & en a même le nom. Une batterie le protégerait en croiſant ſes feux avec ceux du fort de la pointe des Pères capucins, qui n'eſt qu'à 510 toiſes.

Ce fortin ou plutôt la batterie qui porte ce nom, que la pointe a elle-même, parce qu'elle faiſait partie du terrain originairement concédé à la miſſion des capucins, ayant alors ſon principal établiſſement au Port-de-Paix, a été commencé en 1756, par les ordres de M. de Vaudreuil, ſur les plans &

la direction de M. de Villers, ingénieur. Elle avait été projettée par M. de Larnage en 1742, ainſi que tous les changemens & les embelliſſemens qu'on a faits depuis cette époque juſqu'à préſent dans la ville du Port-de-Paix. Ce fortin qui eſt au point où l'on avait mis en 1747 la batterie de la Marine dont je parle un peu plus loin, eſt à la chûte d'un mornet, & les hommes du métier aſſurent que ce n'eſt pas un chef-d'œuvre de l'art. Ses 22 pièces de canon protègent la rade du Port-de-Paix; il a environ 24 pieds d'élévation.

Du fort de la pointe des Pères, appelé auſſi le Petit-Fort, juſqu'à la pointe du Grand-Fort, il y a 530 toiſes. C'eſt la meſure de l'ouverture de la baie du Port-de-Paix qui a 250 toiſes d'enfoncement, & à laquelle cette faible dimenſion ne permet guères de donner le nom de port. Ce mouillage eſt battu en plein par les vents de Nord, contre leſquels on ne peut tenir durant environ ſix mois de l'année. Il l'eſt auſſi des vents d'Oueſt & de Nord-Oueſt qui y excitent des raz de marée & aſſez ſouvent, pour que les bâtimens chaſſent ſur leurs ancres. D'ailleurs on peut y entrer la nuit; mais auſſi ces inconvéniens empêchent qu'il ne puiſſe ſervir de point d'appui à l'ennemi.

Le Grand-Fort ruiné en 1695 par les ennemis, qui n'y avaient laiſſé que la batterie baſſe du Nord-Eſt, reſta avec cette ſeule batterie (où l'on avait 9 pièces de canon en 1727) juſqu'en 1757. A cette dernière époque le fort a été réparé mais dans des dimenſions plus petites. Son tracé originaire, fait ſous M. de Cuſſy, était une fortification à la romaine, à laquelle trois petites tours donnaient un aſpect antique. La vieille enceinte a été coupée en deux par la nouvelle. Ce fort eſt ſur un plateau de 120 toiſes de large Sud-Eſt & Nord-Oueſt, de 160 toiſes de long Eſt & Oueſt, & de 45 pieds au-deſſus du niveau de la mer. Le ſommet du plateau forme une eſpèce de cavalier. Ce trapézoïde, dans l'etendue duquel il n'y a point d'eau, a, dans ſa partie Orientale donnant ſur le mouillage, 32 pièces de canon. Les reſſifs le défendent au Nord du côté de la mer, & la lame bat ſur ſon eſcarpement, qui eſt plus à pic vers la terre.

Le Grand & le Petit fort, dont les feux ſe croiſent, & qui ont été réparés en 1771, à cauſe des dégradations que le tremblement de terre de l'année précédente y avait cauſées, dominent les extrémités de la ville. Leur communication avec elle eſt aſſurée par des ponts établis depuis 1757 auſſi, pour

n'avoir pas à redouter les inondations de la rivière du Port-de-Paix & du lagon de l'Oueſt.

Le Grand fort eſt dominé par le morne des Pères, qu'il a à l'Eſt, par celui des Anglais qui eſt vers le Sud & par le morne Saint-Ouen qui eſt dans l'Oueſt. L'attaque de 1695 en a donné des preuves ſans réplique, & l'on voit encore dans ſa muraille des boulets à 18 pouces de profondeur, qui l'honorent, pour me ſervir de l'expreſſion d'un ancien gouverneur-général. Cependant les côtes oppoſées aux mornes des Anglais & Saint-Ouen ſont plus élevés que ceux de l'Eſt & du Nord, & il eſt même à remarquer que les boulets venus de la batterie du morne Saint-Ouen, ont une direction preſque horiſontale.

L'obſervation de l'incruſtation des boulets donne l'occaſion de dire que la roche de mer de tous ces parages eſt propre à la maçonnerie.

C'eſt vers l'angle Sud-Oueſt du Grand fort & dans le voiſinage du point où étaient les bâtimens de la Compagnie de l'Aſſiente, qu'on a transféré le cimetière des nègres, qui était autrefois à l'extrémité Nord-Eſt de la ville.

A 160 toiſes de la pointe du Grand fort, eſt la pointe Eſt du petit Port-de-Paix, qui, avec celle qui eſt à 110 toiſes dans l'Oueſt, forme la petite anſe du même nom, de 80 toiſes de profondeur; les bateaux peuvent y mouiller & les canons du fort défendent ce point. C'eſt dans la partie Occidentale de cette anſe qu'eſt le morne Saint-Ouen, le long duquel règne un fond de roches & qui eſt à 300 toiſes de la petite embouchure de la rivière des Trois-Rivières, car ſon embouchure principale eſt à 160 toiſes plus loin, ce qui fait environ 1,200 toiſes à partir de la calle qui eſt ſur le quai de la ville.

A un bon quart de lieue de l'embouchure des Trois-Rivières, eſt la pointe de la Baleine, qui elle-même eſt à 835 toiſes de la rivière Salée, dénomination que nous retrouverons encore plus d'une fois. Cette dernière diſtance forme l'anſe de la rivière Salée où les boucaniers & les flibuſtiers venaient prendre du ſel, à la ſaline que j'ai citée, lorſque la Colonie était à la Tortue; elle a 330 toiſes de profondeur & les huîtres de mangles y ſont en abondance.

La pointe de la Vigie eſt 230 toiſes plus loin; après vient la pointe du Fourneau, puis celle de la baie de Mouſtique à une lieue de la précédente, avec une côte de fer.

La baie de Mouſtique a 455 toiſes d'ouverture ſur autant de profondeur. Toute

ſa côte eſt aſſez abordable & la tenue eſt bonne; mais une groſſe mer y tourmente beaucoup & l'on y eſt fort expoſé dans les Nords. Cette baie par ſa ſituation entre le Môle Saint-Nicolas & le Cap, ſert ſouvent de refuge aux caboteurs durant la guerre, & quoique petite elle pourrait au beſoin donner aſile à un vaiſſeau. Ce point, qu'une batterie protège, ſerait un embarcadère commode pour les cantons du haut & du bas Mouſtique, & l'inconvénient de voir la rivière qui s'y jette tarir preſque tous les ans aux mois de Mars & d'Avril, n'eſt peut-être pas ſans remède, par rapport à l'eau qui ſerait néceſſaire à la petite bourgade qui s'y formerait. On y trouve beaucoup de tortues.

C'eſt à la rivière de Mouſtique, qui tombe dans cette baie, que ſe termine la côte de la paroiſſe du Port-de-Paix & que commence celle de la paroiſſe de Jean-Rabel. Depuis l'embouchure de la rivière de la Caye, juſqu'à la ville du Port-de-Paix, les montagnes s'éloignent de la côte & laiſſent une portion intermédiaire aſſez praticable. Depuis le Port-de-Paix, juſqu'à l'extrémité Oueſt de la paroiſſe, toute la côte eſt preſque de fer & abſolument inabordable, excepté dans les points que j'ai indiqués.

Toute cette côte eſt poiſſonneuſe. Le canal que forme avec elle l'Iſle la Tortue procure une multitude d'eſpèces de poiſſons, & le marché du Port-de-Paix offre continuellement le taſard, le brochet, la carangue, le vivanneau, la bécune, le rouget, le coffre, le perroquet, la lune, le haut-dos, le chirurgien; quelquefois des thons & des bonites.

Des habitations qui voyent le canal de la Tortue, on a quelquefois le ſpectacle du combat de l'eſpadon & du ſoufleur, que l'on prétend annoncer quelque tempête. On y a pêché des lamantins peſant plus d'un millier & en 1774, près de l'embouchure des Trois-Rivières, un pantouflier ou marteau qui peſait plus de 1,500 livres s'échoua lui-même, en s'élançant ſur les nègres pêcheurs. Le piſquet ou *tri-tri*, dont j'ai déjà parlé à l'article du Petit-Saint-Louis, s'offre auſſi dans les Trois-Rivières, durant le dernier quartier de la lune, depuis le mois d'Août juſqu'à celui de Novembre. Il remonte rapidement cette rivière juſqu'au Gros-Morne, où il arrive ayant déjà triplé en groſſeur. La matière viſqueuſe dont il eſt couvert, le fait adhérer aux corps qu'il rencontre, & il eſt englouti par milliers dans un ſeul repas, parce qu'il forme un mets très-délicat, quoiqu'un peu indigeſte.

La conchyliologie trouve auſſi des richeſſes ſur cette côte. Des nautilles papiracées

racées d'une grandeur étonnante, de nombreux limaçons, les lambis, les caſques, les ſabots, les burgos, les palourdes, les ourſins, les murex, les vis, la muſique, le ducal, &c. &c., peuvent y offrir des reſſources aux curieux de cette claſſe de beautés naturelles.

De la pointe de la Caye, la côte s'élève dans le Nord juſqu'à la Grande pointe; & même la pointe de la Table, plus communément appellée la pointe du Carenage, eſt le point le plus Nord de la côte de la Partie Françaiſe de l'île Saint-Domingue. Sa latitude obſervée par M. de Chaſtenet-Puyſégur, le 7 Juillet 1784, eſt de 19 degrés, 56 minutes, & ſa longitude de 75 degrés, 12 minutes, 15 ſecondes, ce qui place ce lieu à 33 minutes, 50 ſecondes ou environ 15 lieues à l'Oueſt du Cap.

De la Grande pointe la côte va vers le Sud-Oueſt juſqu'à la ville du Port-de-Paix, d'où elle prend le Nord-Eſt juſqu'à la pointe de la Baleine, où elle regagne le Sud-Oueſt aſſez rapidement, pour que la pointe Eſt de la baie de Mouſtique ſoit de trois minutes au moins plus Méridionale que celle du Carenage.

La vue des terres de la paroiſſe a un aſpect aſſez marquant, & lorſqu'on vient de l'Eſt avec l'intention d'entrer dans le Port-de-Paix, l'anſe où il ſe trouve ſe développant ſucceſſivement, le ſite des montagnes qui le dominent, les deux forts & les arbres du quai ne ſont pas privés d'effet.

La vue perſpective & le plan géométrique de la ville du Port-de-Paix (Voyez l'Atlas) ſuffiſent pour faire prendre une idée exacte de cette ancienne capitale, qui ne peut plus être comparée à pluſieurs autres établiſſemens de la Colonie. Déſormais ce n'eſt plus qu'un aſile pour des bâtimens pourſuivis ou pour ceux qui viennent s'y charger. On y dépoſe les objets d'importation ou d'exportation dont ce lieu eſt l'entrepôt.

Le Port-de-Paix était autrefois le chef-lieu de l'un des deux Quartiers qui compoſaient alors à eux ſeuls toute la Partie du Nord de la Colonie, & comme on la vu, ce quartier s'étendait, en 1685, depuis le Môle juſqu'au Port-Français, c'eſt-à-dire, juſqu'aux portes du Cap. Il avait même été porté encore plus loin dans l'Oueſt par le fait, & juſqu'à y faire entrer les Gonaïves; mais on le dépouilla ſucceſſivement des paroiſſes qu'on créa au Couchant du Cap juſqu'au Port-Margot, & qu'on crut ſi naturel de regarder comme des dépendances du Cap, qu'on ne ſe rappella même pas que le Port-de-Paix y avait quelque droit. Une ordonnance des Adminiſtrateurs, du 20 Juillet 1718, retira

les Gonaïves du commandement, de la Sénéchauſſée & de la paroiſſe du Port-de-Paix. Le 16 Juin & le 26 Octobre 1746, la même choſe eut lieu par rapport à la paroiſſe de Plaiſance, & enfin le 21 Juin 1774, le Borgne en a encore été détaché. Le Quartier du Port-de-Paix ſe trouve réellement réduit, en ce moment aux trois paroiſſes du Gros-Morne, du Petit-Saint-Louis & du Port-de-Paix.

Cependant la Sénéchauſſée a un territoire plus étendu, puiſqu'elle comprend en outre les quatre paroiſſes de Jean-Rabel, du Môle, de Bombarde & du Port à Piment, de manière qu'elle s'étend en même-tems ſur des points de la Partie du Nord & de la Partie de l'Oueſt. Elle eſt compoſée comme celle du Cap & a la même compétence qu'elle. Chaque paroiſſe a un ſubſtitut de ſon procureur du roi chargé de la police. Elle compte huit procureurs & autant de notaires. L'Amirauté, compoſée auſſi comme celle du Cap, a pour officiers ceux de la Sénéchauſſée. Les pièces de cette dernière ont été abſolument détruites en 1695.

La ville du Port-de-Paix, après avoir eu le gouverneur de la Colonie pour chef, & en même-tems un lieutenant de roi & un major, n'a plus eu que ces deux derniers depuis 1695 juſque vers 1727 qu'on y ajouta un aide-major. En 1725 on ceſſa d'y avoir un lieutenant de roi, puis en 1740 on rétablit le lieutenant de roi & l'on retira le marjor que l'ordonnance du roi du 23 Juillet 1759 ſupprima réellement. Puis l'ordonnance de 1763 révoqua les Etats-majors, & celle du 15 Mars 1769, rendit un major au Port-de-Paix qui eut de plus, un moment, un aide-major en 1770. Mais enfin depuis 1771 que cet aide-major eſt devenu major, le Port-de-Paix n'a eu qu'un officier de ce grade, & c'eſt ce que lui alloue encore l'ordonnance du roi du 20 Décembre 1783. Ce major (qui loge dans une maiſon particulière), rend compte au commandant particulier du Cap.

Il y auſſi toujours dans cette ville un officier d'adminiſtration chargé des différens détails du port, des magaſins, des troupes, &c.; car le Port-de-Paix a une garniſon durant la guerre & un détachement d'artillerie pour la garde des forts. On y a un capitaine de port. Juſqu'en 1732 on envoyait les ſoldats malades à l'hôpital du Cap; on les met à préſent dans un logement qu'on choiſit à cet effet, & c'eſt un ſemblable choix qui procure des cazernes à la garniſon.

La maréchauſſée établie au Port-de-Paix, le 10 Mai 1770, eſt actuellement

compoſée d'un prévôt, d'un exempt, d'un brigadier & de ſept archers. Celle du Gros-Morne obéit à ce prévôt. On a trouvé cette ville ſuſceptible d'avoir une troupe de police créée par l'ordonnance du 17 Juin 1788, & formée d'un exempt, un brigadier & trois archers-ſergens; elle fait le ſervice auprès de la Sénéchauſſé comme celle du Cap.

En 1681, la dépendance du Port-de-Paix avait 440 blancs, dont 200 portant armes, 11 mulâtres ou indiens, & 357 nègres. En 1688, on y comptait 82 hommes de milices. En 1692 elle pouvait armer 230 hommes; en 1697 on n'y comptait que 361 nègres. En 1705 elle eut un régiment de milices de ſon nom. En 1714 ſes nègres taxables étaient au nombre de 695, & en 1723, elle en avait 1800 de tout âge & de tout ſexe, & ſa milice était réduite à 130 hommes.

A préſent la ſeule paroiſſe du Port-de-Paix a 450 blancs, 130 affranchis & 8,972 eſclaves. Dans ce total la ville eſt pour 336 blancs, 70 affranchis & 527 eſclaves.

Sa milice eſt de 195 blancs & de 130 affranchis. Au ſiège du fort du Port-de-Paix, en 1695, les nègres qui y étaient renfermés étaient commandés par l'un deux appellé Scipion.

Outre les ſix ſucreries dont j'ai parlé, cette paroiſſe a 82 cafeteries qui donnent pour taux annuel moyen, trois millions ſix cens milliers d'un café très-eſtimé; 71 indigoteries; quelques points plantés de cotonniers; quelques hattes; des places à vivres ou à graine d'indigo. En 1728 la paroiſſe n'avait que 61 manufactures, dont 4 en ſucreries.

D'Ogeron y avait fait planter des cacaoyers en 1666; mais il ne paraît pas qu'ils y ayent proſpéré.

Encore en 1703, il n'y avait point de chemin du Port-de-Paix au Cap, ni vers Léogane. Le 30 Juillet 1709, une ordonnance des Adminiſtrateurs établit un poſtillon qui portait les lettres de ce quartier à l'Artibonite & y reprenait celles qu'y laiſſait le courier établi entre le Cap & Léogane. En 1727 ils avaient ordonné qu'un courrier irait du Cap au Port-de-Paix & que les lettres de ce dernier lieu ſeraient priſes au premier pour Léogane; mais les négocians demandèrent qu'on préférât, comme en 1709, le courrier particulier allant à l'Artibonite. Encore en 1735, les barques ſervaient autant que les courriers à la communication épiſtolaire entre le Cap & le Port-au-Prince puiſqu'une ordon-

nance du mois d'Octobre assujettit les maîtres de ces barques à remettre les lettres aux bureaux des postes des deux villes, afin que leur taxe aide à payer le courrier.

Maintenant le Port-de-Paix a trois chemins de voitures. L'un qui conduit jusqu'au point où le chemin du Môle trouve le commencement de la presqu'île. Un qui va jusqu'à la limite Orientale du Petit-Saint-Louis & un troisième qui va aux Gonaïves & par conséquent au Cap & au Port-au-Prince, en passant par le Gros-Morne. Ces chemins viennent aboutir sur la place Louis XVI.

Le débouché des denrées du Port-de-Paix &, par conséquent, son lieu d'approvisionnement, est le Cap; car son port ne reçoit d'ordinaire que trois bâtimens de Bordeaux & du Havre par an; un ou deux autres viennent y apporter ou y prendre du fret. Les transports sont faits par des barques passagères à bord desquelles on peut faire charger par des acons. Il y a six passagers à la ville du Port-de-Paix.

Depuis le 28 Janvier 1777, les patrons de ces passagers sont assujettis à justifier, par des certificats des receveurs de l'octroi, de la quantité de denrées qu'ils ont chargées & du déchargement qu'ils en font au Cap.

Le zèle & le courage qu'ont toujours montré les habitans de la dépendance du Port-de-Paix à se défendre contre les ennemis, exige que j'en rappele ici une preuve.

Les deux frégates l'Atalante & la Syrène, commandées par MM. Duchaffault & de Guichen, étant sorties du Cap le 14 Juin 1747, pour aller au Petit-Goave, elles furent chassées & forcées d'entrer au Port-de-Paix le 15. Le 16 au matin l'on vit paraître quatre vaisseaux de guerre anglais dont un de 80 canons, & deux frégates. Les deux frégates françaises s'emboscèrent tout à terre, & M. Durecourt lieutenant de roi au Port-de-Paix, fit à la pointe des Pères une batterie de six canons de 12 que lui donna M. Duchaffault & qui fut en état de tirer à 4 heures de l'après-midi, sur les trois premiers vaisseaux. M. le Roy, enseigne de vaisseau, commandait cette batterie qui a porté dix ans le nom de batterie de la Marine.

Le 17 au matin tous les vaisseaux anglais vinrent canonner & la batterie & les frégates qui leur ripostèrent, ainsi que l'unique batterie qui existât alors au Grand fort & le soir du même jour ils disparurent.

Pendant ces 48 heures, la compagnie des dragons-milices du Petit-Saint-

Louis fut conſtamment ſous les armes au revers Eſt de la pointe des Pères ; celle des dragons du Port-de-Paix ſur le quai, au bout Oriental de la ville, ayant à ſa gauche, la milice à pied du Port-de-Paix & ſoixante nègres eſclaves lanciers, dreſſés & formés en compagnie par M. Durecourt, depuis la guerre. Il y avait dans le Grand fort, 80 blancs ou affranchis qui ſervaient le canon, & M. de Bombelles, aide-major de la place, qui était en convaleſcence au Gros-Morne, en vint en toute hâte, avec 100 hommes de ce dernier lieu ou des hauteurs du Port-de-Paix. On ſe diſputa de zèle & de bonne volonté & les officiers de la Sénéchauſſée ſe tinrent près de M. Durecourt dont ils faiſaient exécuter les ordres. Toutes les milices commandées par MM. Bonnault, Ballant & Graſſet commandans des paroiſſes de Saint-Louis, du Gros-Morne & du Port-de-Paix, eſſuyèrent, avec un grand ſang-froid, le feu des vaiſſeaux qui était dirigé tellement haut qu'il n'y eut que quelques maiſons du Port-de-Paix endommagés & qu'on ne perdit que quelques hommes, mort des ſuites d'une imprudence qui fit brûler quelques cartouches au fort. Les milices reſtèrent aſſemblées juſqu'au 21, que M. Durecourt les renvoya, en les comblant d'éloges. Les frégates l'Atalante & la Syrène ſortirent du Port-de-Paix le 1^er^. Juillet.

Je terminerai l'article du Port-de-Paix, en regrettant que la deſtination faite par M. Jacques Verjus, Créol & habitant de cette paroiſſe, le 27 Août 1739, ne ſe ſoit pas encore réaliſée. Il a conſacré ſa ſucceſſion à l'établiſſement d'un hôpital pour les pauvres de la paroiſſe & 50 ans après, ce n'eſt encore qu'un projet. Les adminiſtrateurs des Providences du Cap avaient demandé ces fonds, à la charge de recevoir les pauvres du Port-de-Paix. On a plaidé & un arrêt du Conſeil du Cap du 3 Décembre 1781, a renvoyé à ſolliciter du roi des lettres-patentes pour autoriſer cet établiſſement. On eſt tenté de croire que quelqu'un eſt coupable de négligence relativement à cet objet qui intéreſſe l'humanité.

Il y a de l'égliſe du Port-de-Paix :

A celle du Petit Saint-Louis.	3 lieues $\frac{1}{2}$.
——— Gros-Morne	10
——— de Jean-Rabel	12

Quoique je nomme ailleurs M. Gauché qui a habité long-tems la paroiſſe du Port-de-Paix, je crois devoir dire ici que c'eſt à ſon zèle pour tout ce qui eſt

utile, que je dois une partie des détails deſcriptifs du Port-de-Paix qu'il m'avait fournis d'après une copie manuſcrite de ma Deſcription de Limonade que je lui avais envoyée comme une eſpèce d'indication de mon plan. M. Gauché a depuis enrichi le premier volume des Mémoires de la Société des Sciences & Arts du Cap Français, dont il eſt un des membres diſtingués, des détails qu'il m'avait fournis.

Après avoir décrit les vingt & une paroiſſes dont ſe trouve actuellement compoſée la Partie du Nord de Saint-Domingue, il eſt naturel & même indiſpenſable de parler de l'Iſle la Tortue qui appartient à cette Partie de la Colonie, par ſa ſituation & par tous ſes rapports.

Isle la Tortue.

Je te salue, Berceau de la plus brillante Colonie que poſsède la France dans le Nouveau-Monde! Aſile de ces hommes qui, après avoir étonné l'Univers par leur audace, conſacrèrent à l'agriculture des bras ſi long-tems employés par la victoire! Lieu où a été préparé l'un des plus grands ſuccès obtenus par les puiſſances européennes, au-delà des mers! Je te ſalue, Rocher où les deſtinées de Saint-Domingue ont été ſi long-tems agitées; & encore dans l'état auquel t'a réduit ta propre utilité, je vénère en toi la cauſe de tous les miracles que l'induſtrie a créés dans une vaſte Colonie. Plus la gloire de celle-ci a été rapidement acquiſe & plus elle me rappele que tu en poſas les premiers fondemens.

Qu'on me pardonne cet élan, il exprime ce que j'ai ſenti, lorſque j'ai mis le pied ſur le ſol de l'île la Tortue.

Située dans le Nord de l'île Saint-Domingue dont elle n'eſt ſéparée que par un canal d'environ ſix mille toiſes de largeur moyenne, l'île la Tortue s'étend, ſuivant les obſervations de M. de Puyſégur, depuis 75 degrés 2 minutes 35

ſecondes juſqu'à 21 minutes 36 ſecondes du même degré de Longitude Occidentale du méridien de Paris, ce qui lui donne environ neuf lieues de long ſur une largeur moyenne qu'on peut évaluer à 3,000 toiſes. La Latitude de ſon milieu peut être comptée à 20 degrés 4 minutes. Sa direction eſt de l'Eſt-quart-Sud-Eſt à l'Oueſt-quart-Nord-Oueſt, de manière que la ligne de ce dernier rumb de vent prolongée, irait rencontrer la pointe de Maizy de l'île de Cube dont le bout Occidental de la Tortue eſt à environ 37 lieues, tandis que ſon bout Oriental eſt à environ 14 lieues du Cap Français.

Le nom de Tortue a été donné à cette Iſle, parce que vue de la mer, dans le ſens de l'un de ſes côtés, elle préſente une forme qui eſt à peu près celle d'une tortue fort étendue, au moyen de ce que ſes deux extrémités, n'étant pas ſurmontées de la plate-forme qui compoſe la plus grande élévation de l'Iſle, l'extrémité de l'Oueſt reſſemble aſſez à la tête d'une tortue de terre ſortie de ſon écale, tandis que le bout Oriental montre l'extrémité poſtérieure du même animal. Les deux pointes vont même tellement en s'aminciſſant, que le front de celle de l'Eſt n'a que 250 toiſes & celle de l'Oueſt que 300 toiſes.

Cette Iſle a environ 41,000 toiſes de tour, dont 21,000 forment la portion qui, à partir du point le plus Oueſt juſqu'au plus Eſt, paſſe par le côté Nord, & 20,000 toiſes la portion oppoſée du Sud.

La côte Méridionale court dans une direction beaucoup plus rapprochée de la ligne droite que la Septentrionale, qui va toujours vers le Nord-Eſt dans une longueur d'environ 6,000 toiſes, depuis la pointe Oueſt, tandis qu'à partir de la pointe Eſt elle tire vers le Nord-Oueſt pendant environ 4,000 toiſes. Dans l'intervalle de 11,100 toiſes qui reſte la côte eſt aſſez droite.

Toute la côte du Nord eſt de fer & inacceſſible, ſi ce n'eſt dans deux points dont je parlerai.

La partie du Sud eſt remplie de petits mouillages plus ou moins ſûrs, dont le principal eſt celui que je vais commencer à décrire, après avoir jetté un coup-d'œil rapide ſur les différens états où la Tortue s'eſt trouvée, depuis que les Avanturiers s'y ſont établis, juſqu'à préſent.

On a vu par la Deſcription des paroiſſes du Port-Margot & du Port-de-Paix, la ſérie des principaux événemens qui avaient fait de la Tortue la première poſſeſſion françaiſe de Saint-Domingue, & de ceux qui l'avaient réduite enſuite à n'être plus, dès 1685, qu'un point ſecondaire.

Lorſque d'Ogeron fut mis en poſſeſſion de la Tortue, le 6 Juin 1665, cette Iſle avait 400 hommes portant armes. Ce fut en 1666 qu'il forma le projet de la fortification appelée *la Tour*, que M. Blondel, ingénieur envoyé par le roi, vint faire commencer au mois d'Avril 1667. La Tortue était conſidérable lorſque les habitans de toute la Colonie de Saint-Domingue ſe révoltèrent en 1670, contre l'autorité de d'Ogeron, qui voulait les empêcher de commercer avec des Fleſſinguois & même le prêtre Lamarre, curé de la Tortue & Morel, *ſyndic* de ſes habitans, furent envoyés en France par d'Ogeron & gardés au château de Nantes juſqu'au mois de Mars 1672, qu'un ordre du roi les en fit ſortir.

Après que d'Ogeron, ſur les ordres de M. de Baas, gouverneur-général des Iſles, eut envoyé de Saint-Domingue à la Martinique cent flibuſtiers pour attaquer Curaçao, il partit lui-même avec d'autres habitans pour aller ſe joindre à cette expédition, mais il fit naufrage à Porto-Rico & M. de Baas, qui n'avait pas réuſſi, vint ſavoir des nouvelles de d'Ogeron à la Tortue même. Il y mouilla le 15 Avril 1673; il trouva cette île très-appauvrie par ſes pertes en hommes, & ceux qui y étaient encore fort dégoûtés. Il eut même beaucoup de peine à déterminer M. de la Perière, officier venu de la Martinique avec lui, à prendre le commandement de la Tortue dans l'abſence de d'Ogeron qu'on croyait mort & qui revint preſque auſſitôt.

D'Ogeron voulant aller retirer de leur ſituation les malheureux Français qu'il avait laiſſés à Porto-Rico, fit une nouvelle expédition avec 500 hommes, qui fut encore moins heureuſe, & la Tortue ſe trouva preſque dépeuplée.

Elle n'avait pas ceſſé de décroître, comme je l'ai dit ailleurs, lorſque M. de Cuſſy alla s'établir au Port-de-Paix. Elle avait cependant des habitans & ils conſervaient encore un curé en 1689. On ne comptait plus que 70 hommes portant armes en 1692; ce nombre diminua de moitié l'année ſuivante, d'autant que M. Ducaſſe les excitait à paſſer au Port-de-Paix, & en 1694, la Tortue fut totalement abandonnée, comme déſormais ſans utilité, elle qui avait réuni ſoixante-cinq ans auparavant tous ceux qui ne voulaient pas que les Eſpagnols poſſédaſſent ſeuls la grande Iſle.

On ne ſe rappela l'exiſtence de la Tortue que 18 ans après, lorſque voulant iſoler dans la Partie du Nord, les perſonnes attaquées de la lèpre, on la choiſit pour être leur aſile. Le miniſtre blâma, le 29 Mars 1713, ce parti adopté par un arrêt du Conſeil du Cap du 25 Avril 1712; parce que, ſelon lui, il fallait réſerver

la

la Tortue pour ſervir de refuge, ſoit contre quelque contagion, ſoit contre les attaques des ennemis.

La Tortue fut donc encore une fois ſans habitans & cet état d'abandon y avait tant fait multiplier les pourceaux, dont la propagation y a toujours été prodigieuſe, comme le prouve même la dénomination d'Iſle-aux-Pourceaux, ſous laquelle les Hollandais la diſtiuguaient, que les chefs furent obligés d'y faire faire une chaſſe qui en détruiſit des milliers.

Il n'en fallut pas davantage pour inſpirer à tous les habitans de la Partie du Nord, l'idée d'aller à la chaſſe à la Tortue : en chaſſant on vit de ſuperbes bois & la guerre leur fut auſſitôt jurée. On défendit la chaſſe & la coupe des bois, ce qu'on renouvella encore le 23 Octobre 1731, en diſant que cette Iſle était deſtinée à fournir les bois néceſſaires aux objets publics.

Comme l'Iſle fut laiſſée dans un état plus tranquille, il lui vint des habitans d'une autre eſpèce : des nègres marons ; & une ordonnance des Adminiſtrateurs du 14 Juin 1741, accorda 100 livres par chacun de ceux qu'on y capturerait. Leur pourſuite étant un prétexte plauſible, on recommença à couper les bois & à chaſſer, de manière que le 21 Février 1750, on établit un M. Tourni ponr garder l'Iſle & on lui donna même la moitié des amendes prononcées contre les délinquans, l'autre moitié était appliquée aux Providences du Cap. Cette meſure fut encore inefficace, puiſque dès le 30 Avril ſuivant il fallut ordonner des viſites dans l'Iſle par la maréchauſſée.

Alors on feignit de prendre des permiſſions particulières pour la chaſſe du cochon maron, mais comme l'une de ces permiſſions avait produit un chargement de bois, une nouvelle ordonnance du 27 Mai 1766 les ſupprima toutes, & interdit abſolument l'accès de la Tortue, dont on rendit M. Collineau gardien.

Tel était l'état des choſes lorſque l'on jetta, quoique de fort loin, des yeux de convoitiſe ſur la Tortue. M. le duc de Choiſeul & M. le duc de Praſlin, réuniſſant à eux deux les parties les plus importantes de l'adminiſtration du royaume, & leur immenſe crédit les autoriſant à diſpoſer de tout à leur gré, les trois petites îles qui bordent les trois parties de la Colonie françaiſe leur parurent dignes de leur protection, & la Tortue fut la première qui en reçut la preuve.

Le 26 Avril 1767, le roi accorda à Élizabeth-Céleſte-Adélaïde de Choiſeul, femme du comte de Montrevel, colonel du régiment de Berry, & fille de

Cézar-Gabriel de Choiſeul, duc de Praſlin, alors *miniſtre de la marine*, le brevet de conceſſion de l'île de la Tortue. Les motifs conſignés dans ce brevet (*) ſont que la Tortue renferme des bois précieux, qu'il eſt preſque impoſſible d'en tirer, faute de chemins & d'embarcadères, obſtacle qu'un conceſſionnaire aurait intérêt à lever, d'où réſulterait un avantage notable pour la Colonie, qui commence à manquer de bois. Par ces motifs & *autres conſidérations particulières*, M^me^. de Montrevel en obtint le don en toute propriété, pour être régie par elle ſans que ni ſon mari ni les héritiers de ſon mari puiſſent jamais y avoir ni adminiſtration ni droit quelconque. Sa Majeſté ſe réſerve cependant les droits de ſouveraineté & de juſtice, & tous les bois de gayac comme néceſſaires au ſervice de la marine. Elle défend de plus: 1°. d'y avoir ni bourg ni hameau, ſauf à y avoir une égliſe paroiſſiale ou ſuccurſale; 2°. d'y ſouffrir aucun marchand; 3°. d'y cultiver des cannes à ſucre & d'y avoir plus de ſubſiſtances que celles néceſſaires à la conſommation de ceux qui y ſeront entretenus; 4°. d'y former aucun embarcadère ſans la permiſſion expreſſe des Adminiſtrateurs. Avec ces prohibitions qui paraiſſent toutes relatives à la protection de la Colonie contre les ennemis qu'on craint d'attirer à la Tortue; le brevet de don permet tous les autres uſages qu'on voudra faire de l'île, même de la vendre en tout ou en partie pourvu qu'elle ſoit établie, ſans cependant que la loi générale qui prononce la réunion au domine de tout ce qui n'eſt pas défriché, puiſſe s'appliquer à la Tortue.

Enfin pour faire mieux connaître ce que les Adminiſtrateurs peuvent avoir à permettre ou à empêcher, le brevet diſait que deux ingénieurs-géographes arpenteraient & leveraient la carte topographique de la Tortue.

En vertu de ce brevet enregiſtré au Conſeil du Cap, l'intendant fit, avec MM. Roger & de Calogne, arpenteurs, le 25 Janvier 1768, un marché par lequel ces derniers s'obligeaient à faire cet arpentage & ce plan topographique, qui, commencés le 15 Mars de la même année & achevés le 3 Décembre ſuivant, ont coûté plus de 60,000 liv. au roi. Je tire de ces opérations pluſieurs des détails que je rapporte. J'y trouve, par exemple, que la ſuperficie de la Tortue, eſt de 44,365 arpens $\frac{13}{100}$ de Paris, ou 11,734 carreaux $\frac{136}{245}$ de Saint-Domingue.

(*) V. Loix & Conſtitutions de Saint-Domingue, tom. 5 page 100.

Voilà comme la Tortue, autrefois l'orgueil du nom ſtançais dans les Antilles, eſt devenue la propriété d'une ſeule perſonne, bien étrangère ſans doute à tout ce que cette petite île a de renom & pouvait encore avoir d'utilité pour la Colonie.

M^de^. de Montrevel étant morte, peu-après, le don a paſſé au vicomte de Choiſeul Praſlin, depuis duc de Praſlin, ſon frère & ſon légataire univerſel, qui l'afferma à M. Labattut, négociant du Cap, à raiſon de 18,000 liv. par an, ſous la condition que la guerre ſuſpendrait les fermages; mais M. Labattut qui avait tiré d'immenſes avantages de la fourniture des bois à l'État durant la guerre de 1778, n'a pas voulu profiter de cette clauſe. Enfin le 31 Mars 1785, M. de Praſlin ayant obtenu du roi la permiſſion de vendre la Tortue telle qu'elle était, mais à condition que l'acquéreur ſerait ſtrictement tenu à exécuter les clauſes de la conceſſion de 1767, M. Labattut a acheté par contrat devant M. Truchat, notaire à Paris, le 20 Avril 1785, l'île la Tortue, dont il eſt le poſſeſſeur actuel.

Le lieu principal de la Tortue a toujours été invariablement celui qui porte encore le nom de Baſſe-terre, que les Eſpagnols appelaient *Porto-Rei* ou Port-du-Roi, & qui eſt ſituée dans ſa partie Méridionale. Il doit cet avantage à ſon mouillage, qui eſt le plus ſûr, & à la facilité qu'a ce point de pouvoir communiquer de là à preſque tout le reſte de l'île. C'eſt à la Baſſe-Terre que le vaiſſeau la Notre Dame, monté par M. de la Petitière & faiſant partie de l'eſcadre de M. de Cahuzac, la première que la France ait envoyée aux Iſles, alla, le 29 Juin 1629, pour réparer une voie d'eau. Ce mouillage eſt, d'après les obſervations de M. de Puyſégur, par 20 degrés, 1 minute 40 ſecondes de latitude Nord, & par 75 degrés, 7 minutes, 30 ſecondes de longitude du Méridien de Paris. Le fond de ce mouillage eſt d'un beau ſable fin & blanc. Il a 350 toiſes de profondeur depuis ſon entrée & environ la moitié en largeur, & peut recevoir des bâtimens tirant de 14 à 16 pieds d'eau. La direction de l'entrée eſt du Sud-Eſt au Nord-Oueſt, avec 22 pieds d'eau à la paſſe & une profondeur qui arrive à 7 braſſes en gagnant vers la terre.

Ce port eſt formé par deux bancs ou haut-fonds, dont le plus conſidérable part de l'entrée & ſe dirige vers la pointe à Maſſon, dans l'Eſt. Comme les bords de ce banc ſont preſque verticaux, on peut le ranger à une petite portée de fuſil depuis cette pointe juſqu'au port. L'autre banc de l'Oueſt de l'entrée

laiſſe entre lui & la terre une ſeconde paſſe appellée Petite paſſe, parce que n'ayant que 12 pieds d'eau à baſſe mer, elle n'admet que de petits bâtimens. Je ſuis ſorti par cette dernière ſur la goëlette la Minerve, de 80 tonneaux, appartenant à M. Labattut, le 6 Juin 1787, pour aller de la Tortue au Môle.

Les bancs n'ont que très-peu d'eau, & même ils découvrent vers l'entrée à baſſe mer. C'eſt ce qui les rend plus propres à arrêter & à briſer les vagues, la mer étant ordinairement aſſez groſſe dans le canal. Le port de la Baſſe-Terre eſt abrité ſi ce n'eſt du vent de Sud, qui ſouffle rarement ſur cette côte.

A 20 toiſes dans le Couchant de l'embarcadère de la Baſſe-Terre qui eſt au fond du port, on trouve ſur le bord de la mer un vieux pignon de maçonnerie bâti à chaux & à ſable, qui paraît être les reſtes d'un ancien corps-de-garde ou maiſon-forte, conſtruite du tems des Flibuſtiers. Le bas était percé de meurtrières, & au-deſſus était un plancher d'où l'on faiſait jouer l'artillerie ſur le port par une embraſure qu'on voit encore dans ce pignon, à huit pieds de haut.

M. Labattut a fait, à ſes frais, au bord de la mer, dans la guerre de 1778, une batterie de 11 pièces de 12.

Il a trouvé 17 pièces de canon au bord de la mer dans le mouillage de la Baſſe-Terre; il y en avait du calibre de 18. Quelques-unes ont été montées ſur la batterie d'en haut, qui défend auſſi ce point avec neuf pièces de 18 & de 24, afin d'empêcher que les ennemis n'en faſſent en tems de guerre un lieu de relâche & de repos, d'autant plus propre à cette fin qu'une eau pure & qu'une chaſſe abondante y aſſureraient des reſſources, & que de là on pourrait courir ſur les bâtimens & s'emparer ſurtout des paſſagers qui ſe préſenteraient dans le canal.

Cette batterie d'en haut, placée à 120 toiſes de la mer & à environ 80 pieds au-deſſus de ſon niveau, aux dépens de M. Labattut auquel l'État n'a fourni que les canons, eſt préciſément au point où était ce quon appellait la Tour. On a vu que celle-ci avait été conſtruite en 1667, ſous d'Ogeron. Les murs de cette Tour dont le diamètre intérieur avait 36 pieds, étaient faits de pierres liées par une eſpèce de tuf argileux conſiſtant, & avaient eux-mêmes dix pieds d'épaiſſeur. Tout autour régnait extérieurement un parapet de deux pieds. L'entrée faiſait face au Nord & était recouverte par une avancée de pierres auſſi.

A gauche en entrant, était un eſcalier de pierre en forme de limaçon, appuyé contre le mur intérieur & conduiſant au haut de la Tour qui avait 24 pieds d'élévation. Cette tour ronde était à trois batteries, l'une ſur l'autre, dont les embraſures ne ſe trouvaient point ſur la même ligne de haut en bas. Elle donnait l'allarme, dans toute l'île, par trois coups de canon. De chaque côté de la Tour, il y avait des plate-formes ou batteries à barbette qui tiraient ſur le port. Cette Tour qui tombait en ruine, a été démolie par M. Labattut, en 1776.

A 380 toiſes du rivage ſur une plate-forme naturelle, à mi-côte du morne qui domine le mouillage & ſes alentours, parce qu'il eſt à 200 pieds au-deſſus du niveau de la mer, ſont les ruines d'une eſpèce de pentagone irrégulier ; c'eſt le fort le Vaſſeur, ainſi nommé parce que cet officier l'avait fait conſtruire. Les murs d'enceinte ſont de pierres ſéches, excepté dans la partie qui fait face à la mer où il paraît avoir été maçonné ou plutôt lié par une eſpèce de terre glaiſe détrempée. Au centre de cette enceinte eſt un rocher de 20 à 25 pieds de haut ſur environ 36 pieds de diamètre, dont des portions ſont ſoutenues ou appuyées par des murs de la nature de ceux de l'enceinte. L'intervalle entre la muraille & le rocher eſt de 35 pieds. L'hiſtoire nous dit que le gouverneur réſidait au haut de ce rocher où il tenait les munitions, & la garniſon au pied dans des appentis qui y étaient adoſſés, & qu'on ne communiquait au rocher que par une échelle de fer & mobile.

Cette enceinte où l'on ne pouvait guères mettre plus de 200 hommes & de 12 pièces de canons, a ſon entrée de 6 pieds de large vers le Sud-Eſt. Venant d'abord du Sud, le chemin fait le Sud-Eſt pendant 25 pieds & gagne enſuite l'enceinte un peu obliquement. Il paraît que l'un des objets principaux de ce fort, après celui de défendre le mouillage, était de conſerver un ruiſſeau dont la ſource qui eſt très-abondante, fournit de l'eau à la Baſſe-Terre ; car cette ſource renfermée dans le fort même, coule par un ravin qu'enfilait le feu de l'une des faces & d'un rédent.

A 1,200 toiſes dans l'Eſt du mouillage de la Baſſe-Terre, eſt la pointe à Maſſon, nom de l'un des ſix anciens établiſſemens de la Tortue. Près de la Baſſe-Terre, on trouve la ſource des Pareſſeux, ainſi nommée parce qu'étant couverte par la haute mer, on aimait mieux attendre qu'elle découvrît, que d'aller chercher de l'eau au fort le Vaſſeur. La petite bande de terrain plat qui eſt entre ces deux points, le long de la mer, eſt un peu ſabloneux ; mais arrivé à la pointe

à Maſſon, ce n'eſt plus qu'un lieu bas & à fleur-d'eau, couvert de roches mobiles & bordé d'un roc vif, le long de la mer, juſqu'à un lagon qui en occupe une grande partie. Les montagnes dont le lagon baigne le pied, ne ſont que des rochers nûs & eſcarpés. On pourrait ſeulement eſpérer, de cet eſpace, quelques bois & de la chaux, mais où prendre l'eau douce pour éteindre cette dernière ?

Cinq cens toiſes après la pointe à Maſſon & allant toujours à l'Eſt, eſt le *Çarenage*, dénomination dont il n'eſt pas aiſé de ſoupçonner l'origine, quand on voit les reſſifs & les haut-fonds qui bordent la côte.

Les Plaines ſont 1,200 toiſes plus à l'Orient. Ce point où l'on a vu quelquefois des baraques de pêcheurs, doit auſſi ce nom à quelque circonſtance que ſon aſpect ne fait pas ſoupçonner. C'eſt à environ 1,000 toiſes des Plaines, qu'eſt la pointe aux Coquillages, que pluſieurs cartes appelent auſſi pointe de Portugal, & qui eſt formée de rochers qui vont vers l'intérieur en s'élevant. Je ne puis attribuer ce nom de pointe de Portugal, qu'à la circonſtance qui faiſait que pluſieurs flibuſtiers de la Tortue prenaient des commiſſions de guerre du roi de Portugal, pour courrir ſur les Eſpagnols. Tel était un capitaine Champagne qui était avec ſon bâtiment à la Tortue à la fin de 1666.

Depuis le lagon, qui eſt dans l'Eſt de la pointe à Maſſon, juſqu'à la pointe aux Coquillages, il règne une plate-bande qui varie dans ſa largeur inégale, depuis 100 juſqu'à 200 toiſes, & encore ce ſol, compoſé de limon mêlé de ſable, eſt-il marécageux dans pluſieurs points. Des ouvriers du roi y avaient cependant des vivres de terre en 1768 & ſurtout des patates exquiſes; mais après les avoir mangées, il faut boire l'eau bourbeuſe & ſaumâtre d'une marre, la ſeule qu'offre tout ce canton.

Les hauteurs par leſquelles cette étendue eſt dominée, ſont de grands rochers caverneux, dont la hauteur & la pente ſont effrayantes. On trouve dans le Nord de la pointe aux Coquillages, une caverne d'environ 18 pieds de haut ſur autant de profondeur, remplie d'oſſemens humains.

A 350 toiſes plus loin que la pointe des Coquillages, on voit encore, dans une anſe de terrain ſabloneux de 350 toiſes de long ſur 80 de large & terminée par des rochers bordés de précipices, les ruines d'un ancien corps-de-garde ou maiſon forte. Il n'en reſte plus que les murs dont la maçonnerie eſt excellente; une embraſure pratiquée dans le pignon & tournée vers la mer, annonce qu'on y avait

placé de l'artillerie ſur un plancher dont on trouve des reſtes, & le rez de chauſſée eſt crénelé à hauteur d'appui. Il n'y a cependant là de paſſage que pour des chaloupes. On n'a dans cet aſile que de déteſtable eau de marre.

Du corps-de-garde juſqu'à la pointe Eſt de la Tortue, qui eſt de 38 ſecondes plus Oueſt que la pointe d'Icaque, & qui ſépare le Borgne du Petit-Saint-Louis, il y a environ 1,000 toiſes. Une ligne de toute la largeur de l'Iſle tirée Nord & Sud à 700 toiſes de cette pointe, laiſſerait dans l'Eſt toute la portion qui ne forme qu'un ſeul rocher, dont on peut évaluer la hauteur à 40 pieds au-deſſus du niveau de la mer. La ſurface ſupérieure de cet immenſe roc, quoiqu'elle ſoit en quelque ſorte horiſontale, eſt cependant crevaſſée & garnie d'aſpérités tranchantes comme des razoirs; de manière qu'on ne peut y marcher qu'avec danger. Les bords de ce maſſif énorme ſont excavés à leur baſe juſqu'à 5 ou 6 pieds de profondeur, par les flots qui viennent s'y briſer ſans relâche & lors même que l'état de l'atmoſphère ſemblerait devoir appaiſer leur furie. Dans les tempêtes ils s'élèvent juſques ſur le haut du maſſif même & avec un mugiſſement épouvantable. Leur rage eſt ſi forte alors, qu'une profondeur de 200 pieds d'eau ne garantit pas les coquillages, d'autres corps ſoumarins, du ſable, des plantes & d'énormes morceaux de pierres, d'être tirés du fond de l'abyme & lancés à plus de 150 toiſes ſur le maſſif.

En allant de la Baſſe-Terre dans l'Oueſt, on trouve, à environ 1,000 toiſes, Cayonne l'un des points les plus célèbres de la Tortue, parce que le chevalier de Fontenay y fit ſa deſcente en 1652; après la mort de le Vaſſeur, que ce fut encore par là que les Eſpagnols, qui attaquèrent ce chevalier en 1654, débarquèrent & que lui-même rentra peu après à la Tortue, pour eſſayer, mais en vain, de la ravir à ſes vainqueurs. Cayonne eſt d'ailleurs, dans ſa petite étendue, l'un des meilleurs terrains de la Tortue, avantage que rend encore plus précieux la rivière de ſon nom qui y coule & dont l'eau eſt auſſi bonne que celle de la Baſſe-Terre. On y voit encore des veſtiges d'indigoteries qui prouvent que cette plante y a été cultivée. Cayonne, dont la petite plaine a été en 1654 le théâtre du combat le plus opiniâtre & le plus meurtrier de ceux donnés à la Tortue entre les Français & les Eſpagnols, était un des ſix établiſſemens que comptait la Tortue à l'époque de ſa ſplendeur & dans les commencemens on y a cultivé du tabac. Je ne ſais pourquoi ce nom Indien eſt prononcé *Cayorne* depuis quelque tems.

A 400 toiſes du mouillage de Cayonne eſt la pointe de ſon nom, & à environ 1,000 de celle-ci la pointe aux Oiſeaux, dont des cartes inexactes indiquent le nom

au morne de l'Oueſt de la Baſſe-Terre. Tout près de cette pointe, mais dans l'Eſt, eſt l'anſe du Cabaret, dont il eſt aiſé de concevoir que le nom vient d'un cabaret qu'aura eu cette petite anſe, unique point praticable, & encore pour des chaloupes, qui ſoit dans l'intervalle de la pointe de Cayonne à celle des Oiſeaux, tout garni d'affreux rochers entaſſés les uns ſur les autres. On trouve cependant là les veſtiges d'une indigoterie & d'une marre ou puits. A environ 100 toiſes dans l'Eſt de l'anſe du Cabaret eſt une caverne de 7 ou 8 pieds d'élévation & d'environ 10 pieds d'enfoncement, où l'on trouve beaucoup d'oſſemens humains.

La pointe des Oiſeaux, élevée ſeulement au-deſſus de la mer de 50 ou 60 pieds, a un ſommet plat, avec un peu de terre mêlée de pierres. A la toucher dans l'Eſt, ſont pluſieurs rochers détachés de terre d'environ 30 toiſes & dont l'aſpect eſt curieux. Comme ils ont été rongés par la mer dans le bas & que leur ſurface, formée elle-même d'une pierre durcie, eſt couverte d'arbuſtes, ils reſſemblent aſſez à des pots de fleurs. Ces bois, & les rochers mêmes, ſont l'aſile d'innombrables oiſeaux, parmi leſquels dominent les merles, dont on démêle de très-loin l'importune loquacité. C'eſt de cette circonſtance que la pointe tire ſon nom.

Dans l'Oueſt de la pointe aux Oiſeaux il y a un mouillage de 6 à 8 pieds de profondeur, au fond duquel coule une rivière, ou pour parler plus vrai un ruiſſeau, dont l'eau eſt réputée la meilleure de l'Iſle & qu'on voit avec regret ſe perdre dans un lieu, où nulle culture ne peut être tentée. Depuis cette rivière juſqu'au Petit-Mahé, qui eſt à 1,600 toiſes de la pointe aux Oiſeaux, toute la bande vers la côte eſt étroite & d'un roc qu'on ne pourrait que convertir en chaux. Le Petit-Mahé lui-même eſt formé d'un ruban qui borde quelques éminences ſuſceptibles d'être cultivées quoiques roides. Un reſte d'indigoterie proche de la mer annonce qu'on a tenté celle de cette plante, favoriſé par une ſource ou pleureuſe qui vient des hauteurs.

En faiſant encore 650 toiſes, on eſt au Grand-Mahé, dont on ne peut rien citer. Milplantage qui le ſuit à 750 toiſes, a été l'un des établiſſemens de la Tortue primitive & conquérante. Il a une portion plane & ſes hauteurs ſont fertiles. Les ſources de ces dernières ſont cependant très-faibles & ſemblent ne ſe réunir dans un ravin que pour s'y épuiſer. Le tabac a pu ſeul être le partage de cet endroit ou plutôt le mil ou maïs comme ſemble l'indiquer ſon nom lui-même.

On compte 700 toiſes du Milplantage au Ringot, dont on a modernement fait le Gringot, petit intervalle plane où un ruiſſeau donne conſtamment une eau criſtaline & pure. Des rochers aigus & preſque perpendiculaires le termine. On y voit une indigoterie ruinée.

Entre le Ringot & la Roſelière, qui le ſuit à 900 toiſes, mais plus près du premier, eſt le Terrier-Rouge, au-deſſus duquel ſont quelques plateaux. Une ſource vient des hauteurs & ſe conſume en route. La Roſelière eſt ainſi nommée à cauſe de quelques roſeaux qui bordent la rive & qui doivent, ſans doute, la vie à la rivière abondante du nom du lieu, dont les eaux, perdues en apparence dans les crevaſſes des rochers, s'enfiltrent ſurement à travers le ſol. La Roſelière eſt Nord & Sud avec le Grand ou Vieux fort de la ville du Port-de-Paix.

L'intervalle eſt d'environ 1,600 toiſes entre la Roſelière & le bord Eſt de la Saline, avant lequel eſt la Vallée. La Saline elle-même en parcourt 750, & à 600 toiſes de là eſt le milieu du Trou Vaſeux, qui n'eſt qu'un lagon peu étendu au devant duquel eſt cependant un mouillage plus abrité & plus grand que celui de la Baſſe-Terre, mais dont la paſſe n'a que 12 pieds d'eau. Après le Trou Vaſeux, & à 800 toiſes, eſt le Carenage Anglais, où de petits bâtimens peuvent aller ſe virer juſqu'à terre; puis l'Hôpital à 1,900 toiſes encore plus à l'Oueſt; & enfin il y a 1,700 toiſes de l'Hôpital à la pointe Occidentale de l'Iſle.

Depuis l'entrée de la gorge appelée la Vallée juſqu'au Trou Vaſeux, le terrain eſt plat & l'on pourrait même y aller en voiture. Mais cette étendue n'eſt guères propre à la culture & l'eau y manque, ſi ce n'eſt à la Vallée même.

Cette dernière a environ 200 toiſes d'ouverture & 500 toiſes de profondeur, depuis le rivage juſqu'à un point où elle ſe bifurque en deux vallons; celui de l'Eſt s'appele la *Petite Vallée*, celui de l'Oueſt la *Grande Vallée*. Une ſource coule entre les deux, mais dans les tems de ſéchereſſe elle tarit dans ſon lit ſabloneux; à environ 600 toiſes de la bifurcation, tout le terrain, pendant un quart de lieue depuis la mer, eſt propre à la culture, & deux anciennes indigoteries l'atteſteraient au beſoin. Plus haut le ſol eſt aride & pierreux.

Quant à la Saline, dont on diſtingue les deux portions en grande & petite Saline, elles ſont maintenant ſans utilité, & ce ſort eſt commun à une autre ſaline qui eſt près de l'hôpital & qui fait même appeler Pointe de la Saline, la pointe la plus Sud-Oueſt de la Tortue. Il eſt encore remarquable que cette dernière ſaline correſponde à-peu-près à celle de la rivière Salée du Port-de-Paix.

Du Trou Vaſeux juſqu'à la moitié de la diſtance entre l'hôpital & la pointe de l'Oueſt, la côte eſt eſcarpée & ſon ſommet eſt couronné de chaînes qui s'étendent elles-mêmes juſqu'à cette pointe. Dans quelques points il y a de grandes laiſſes de ſable. Cette portion de côte a pluſieurs bons mouillages même pour les vaiſſeaux du premier rang, mais pas une aiguade. Les noms de Carenage & d'Hôpital ſont aſſez anciens pour que je n'en puiſſe pas trouver l'origine. Près de l'Hôpital ſe trouvent des ruines d'indigoteries qui offrent une difficulté encore plus difficile à réſoudre, puiſqu'il eſt impoſſible de concevoir comment on ſuppléait l'eau qu'exige cette manufacture, & qui n'exiſte pas dans toute cette étendue.

La pointe Occidentale de la Tortue, qui eſt, ſelon M. de Puyſégur, de cinq minutes plus Orientale que la baie de Mouſtique, n'a qu'environ 12 pieds d'élévation au-deſſus de la mer. Comme celle Orientale elle eſt formée d'un maſſif de roches tranchantes, terminé par une côte de fer.

D'une ligne tirée Nord & Sud à environ 900 toiſes dans l'Eſt de cette pointe, commencent des rochers qui vont vers l'Eſt. Entr'eux & la pointe & à partir de celle-ci, eſt d'abord un monticule pierreux dont la ſurface eſt couverte de pierres marines, calcaires & mobiles. Après eſt une vaſte plaine de ſable qui traverſe toute la largeur de l'Iſle dans ce point, & va ſe terminer dans l'Eſt au pied d'une falaiſe preſque verticale & à des côtes de fer au Nord & au Sud. Cette falaiſe arrondie en croupe & dont la ſommité eſt ſenſiblement convexe, s'élève graduellement & même par deux zônes aſſez marquées, juſqu'à ce qu'elle ſoit parvenue au point qui correſpond dans le Nord aux hauteurs de la gorge de la Vallée. C'eſt ſurement par cette configuration que l'idée d'une Tortue ſera venue à Colomb. La plaine ſabloneuſe eſt aride & n'a que quelques petits arbres, qui n'excèdent pas 20 pieds d'élévation. Sur la croupe au contraire, on en trouve de ſurprenans par leurs dimenſions, & les eſpèces en ſont très-variées. On ne ſait pas comment une eſpéce de roc, à peine recouvert d'un pouce de terre, peut leur procurer une nourriture ſuffiſante.

Dans toute la côte de la partie Nord, qui n'eſt qu'un rocher continu dont les bords ſont à pic & que j'ai déjà déſignée comme inacceſſible, il y a, à environ 900 toiſes de la pointe de l'Oueſt, un enfoncement qu'on a nommé Port-des-Fous, & cela même dit aſſez quel degré de confiance il doit inſpirer. A-peu-près à l'oppoſite du carenage Anglais, mais auſſi au Nord, eſt la pointe à Soufleur.

Vers le milieu de cette côte Septentrionale, mais cependant un peu plus à l'Oueſt,

eſt l'anſe à Tréſor, où ſe jette une petite ravine du même nom & où de petits canots peuvent s'approcher aſſez près pour qu'on ſaute à terre, mais dans un tems extrêmement calme, ce qui eſt preſque un phénomène ſur cette côte, où le moindre vent rend la mer furieuſe. On dit que ce nom d'anſe à Tréſor vient de la perte d'un gallion chargé d'or & d'argent. Mais ce qu'on a peine à croire, lorſqu'on a vu ce lieu, c'eſt ce qu'en dit la tradition, que ce fut par là que du Rauſſet rentra dans la Tortue, où il ſurprit & défit les Eſpagnols vers 1657. La ſeule vue de ce point ſuffit pour qu'on juge du caractère des Avanturiers. Et de quoi n'étaient pas capables les hommes aſſez téméraires pour côtoyer & aborder d'affreux rochers & tenter une expédition, où la rencontre de l'ennemi était la choſe la moins redoutable! Quel tems il aura fallu pour débarquer 4 ou 500 hommes à travers des vagues qui, dans leur impulſion, comme dans leur retour après qu'elles ſe ſont briſées contre le roc, ouvrent des gouffres dévorans!

Mais ce débarquement enfin effectué, quel courage il fallait encore pour parvenir au but! Le maſſif ſur lequel ils mirent pied à terre eſt, comme je l'ai dit en parlant de la pointe de l'Eſt, hériſſé de pointes de rochers, où chaque pas fait courir le riſque de la vie. Ce maſſif n'eſt traverſé que pour aller trouver pluſieurs chaînes de rochers d'une hauteur & d'une roideur affreuſes, s'élevant par gradins les uns au-deſſus des autres, qui ont preſque toute la longueur de l'Iſle & où il n'y a d'intervalle que ceux de quelques crevaſſes ou précipices. Enfin tous ces obſtacles vaincus, il leur aura fallu traverſer encore l'eſpace qui eſt depuis le haut de l'Iſle, en face de l'anſe à Tréſor, juſqu'au fort le Vaſſeur, où ils s'emparèrent du corps-de-garde eſpagnol, d'autant moins défendu dans ſes derrières, qu'il eût ſemblé extravagant de les croire expoſés.

Au point qui correſpond à Cayonne, ſur la côte Nord, eſt la Rouſſière, rivière qui coule dans un lit profond bordé de précipices où elle ſe perd avant d'arriver à la mer. A la Baſſe-Terre correſpond la rivière à Robin, qui eſt du même genre. Entre les deux eſt la pointe appelée Tête-de-Chien.

Le Lecteur doit voir par les détails où je ſuis entré, qu'il me reſte une portion de l'Iſle à lui faire connaître.

Cette portion eſt une véritable plate-forme d'environ 400 pieds de hauteur au-deſſus du niveau de la mer, poſée ſur le maſſif que j'ai décrit comme borné par la mer & terminé par des rochers, qui ſont à leur tour les bords de la plate-forme ou du maſſif ſupérieur. Ces bords ſont dans l'Eſt, le Nord & l'Oueſt, déchirés &.

preſque verticaux, excepté vers le Nord-Eſt où leur pied eſt excavé & caverneux dans une longueur de plus de 7,000 toiſes. Dans cet eſcarpement & toujours dans le Nord-Eſt, ſont encore des traces de dépôts de ſable, des mangliers & des raiſiniers du bord de la mer, qui, dans leurs formes chétives, ſemblent atteſter cependant, qu'autrefois les vagues ont battu cette ſeconde plate-forme, aujourd'hui intérieure de près d'une demi-lieue.

Le maſſif ſupérieur part, comme on l'a vu, d'un point qui eſt à 700 toiſes dans l'Oueſt de la pointe de l'Eſt de l'Iſle, & ſe termine à la falaiſe ſituée par le travers de la gorge de la Vallée, c'eſt-à-dire, qu'il parcourt environ 15,000 toiſes dans la direction de l'Iſle même, avec une largeur moyenne Nord & Sud d'environ 1,000 toiſes.

Cette ſeconde plate-forme eſt, comme celle qui lui ſert de baſe, d'un roc vif. Sa ſurface ſupérieure forme une longue plaine doucement inclinée vers le Nord, juſqu'au point où l'on arrive à ſon eſcarpe.

Cette conformation de l'Iſle la Tortue eſt d'autant plus faite pour frapper le Phyſicien, que l'Iſle Saint-Domingue, dans ſes parties correſpondantes à celles de la Tortue, ſurtout dans le Sud-Oueſt de la pointe Occidentale de celle-ci & juſqu'à la Plate-forme du Môle, a une côte diviſée par couches ou plate-formes placées les unes ſur les autres & de manière que celles inférieures forment toujours un entablement par rapport aux autres ou un plan incliné. S'il porte ſes regards juſques ſur l'Iſle de Cube, il y retrouve encore cette analogie, & tirant une ligne de l'Eſt-Sud-Eſt au Oueſt-Nord-Oueſt, du Cap à Foux du Môle au point de l'Iſle de Cube qu'elle atteint & qui eſt par 78 degrés 7 minutes de Longitude, il y rencontre le lieu auquel on a donné le nom des Autels, parce qu'il eſt compoſé de plate-formes ou maſſifs poſés les uns ſur les autres.

La ſurface de la plus haute plate-forme de la Tortue, eſt en général calcaire, comme preſque celle de toute l'Iſle. On y voit çà & là de grandes maſſes de rochers également calcaires, & le plus ſouvent de la nature des roches à ravets. On y trouve cependant auſſi du granit & des pierres quartzeuſes; mais il n'y a pas ſur cette haute ſurface une ſeule goute d'eau courante; on y rencontre ſeulement des marres en grand nombre. Le père Plumier écrivait le 8 Octobre 1690, qu'il avait vu du marbre bleu-verdoyant, en deſcendant de l'habitation de M. la Franchiſe, à Milplantage par la Vallée. Il dit auſſi, que chez M. la Franchiſe on avait trouvé une matière minérale, qui, fondue, avait donné de très-bon argent.

Le ſol de la Tortue eſt encore digne de la réputation dont Charlevoix dit qu'il jouiſſait. On ne peut ſe refuſer à partager cette opinion, lorſqu'on voit que tout y croît preſque ſpontanément & que toutes les productions de la nature y ont un caractère qui annonce la fertilité. Ses inépuiſables forêts fourniſſent toujours abondamment le bois d'acajou que le luxe de la mode fait tant rechercher à cauſe du luſtre dont la nature l'a embelli, & le gayac, ſi propre aux poulies pour le gréement des vaiſſeaux. Preſque tous les autres beaux bois de la grande île s'y trouvent auſſi, & particulièrement le bois-marie ou dame-marie, mais nulle part les eſpèces ne ſont auſſi belles. La Tortue a donné au vaiſſeau l'Annibal, de 74 canons, une grande vergue de 64 pieds; & en 1779 au Robuſte, auſſi de 74 canons, une pièce de 38 pieds de long ſur 19 pouces d'équariſſage en tout ſens pour ſon gouvernail.

L'affreux mancenillier naît à la Tortue, mais il devient la proie des flammes dès qu'il eſt apperçu, afin que les crabes ne puiſſent pas manger ſon fruit & empoiſonner les nègres, pour leſquels ceux-ci ſont un mets recherché.

Ces forêts, où il exiſte peut-être des arbres auſſi anciens que l'île même, ſont peuplés de ramiers dont le goût délicat flatte agréablement le palais, & que leur étonnante multiplication offre toujours par milliers.

A cette reſſource ſe réunit celle des cochons marons que, malgré la guerre continuelle qu'on leur fait, l'on trouve à chaque pas, & dans une telle proportion, que quelques années de repos pour eux exigeraient ſurement qu'on renouvellât la précaution d'en faire faire une chaſſe générale, parce que l'île ne pourrait plus les nourrir. La chair en eſt excellente.

Le canal de la Tortue a auſſi, comme je l'ai annoncé à l'article du Port-de-Paix, de grandes reſſources en approviſionnemens. On s'étonne aſſez de ce qu'il n'y a point d'huîtres à la Tortue, ce qu'il faut attribuer à ce que les mangliers ne ſont que dans des points où la côte eſt ſabloneuſe.

En liſant le procès-verbal de remiſe de la Tortue à d'Ogeron par M. Deſchamps de la Place, neveu de Du Rauſſet, le 7 Juin 1665 (*), on voit que dès lors elle avait diminué en importance; le fort le Vaſſeur, appelé *la Roche*, avait ſeul des canons montés, & ces canons n'étaient qu'au nombre de quatre. Mais la Tortue avait, à cette époque, 400 habitans ſéden-

(*) V. Loix & Conſtitutions de Saint-Domingue, tom. 1er. pag. 146.

taires qui cultivaient du tabac, & M. de la Place avait des cannes plantées au canton de la Montagne, l'un des ſix établiſſemens de l'île, & ſitué ſur la grande plate-forme, au-delà de la Baſſe-Terre. En 1669 d'Ogeron y comptait 1,500 individus, tous blancs; en 1670 on y fit vingt-quatre mille rolles ou andouilles de tabac; mais dans le recenſement de 1681 je ne trouve plus dans toute la Tortue que 168 blancs, 89 nègres & 17 mulâtres ou Indiens. En 1688 le canton de Cayonne avait 54 hommes portant armes, & celui de la Vallée 70. Rien ne m'apprend quelle quantité d'indigo on a jamais retiré de cette petite île.

Tout ce que je rapporte de la Tortue doit convaincre que la Baſſe-Terre en a toujours été l'eſpèce de capitale. C'eſt de là que la communication eſt la plus facile avec tout le reſte de l'île. On en part à cheval, ſoit pour aller vers Cayonne ou vers la pointe à Maſſon, ſoit pour aller gagner la plate-forme ſupérieure, où eſt un chemin praticable à cheval auſſi, & par lequel on va depuis la Vallée juſqu'à l'extrémité Orientale du haut maſſif, tandis qu'un autre mène du Grand & du Petit Mahé à la partie Nord. Ces chemins qui ſont l'ouvrage ſoit des anciens habitans dont les ſix établiſſemens communiquaient entr'eux, ſoit des gardiens ou ouvriers que le roi y a mis, ſervent à l'extraction des beaux bois ſi utiles à la Partie du Nord de Saint-Domingue, ſurtout pour les ouvrages de fortifications, & pour leſquels l'État a payé des ſommes très-conſidérables durant la guerre de 1778. Le roi y achetait également du bois à brûler à raiſon de 15 liv. la corde, en l'envoyant chercher, ce qui l'élevait à 36 liv., & l'on en conſommait trois mille cordes par an au Cap.

Depuis 1785 que M. Labattut a acheté la Tortue, c'eſt encore la Baſſe-Terre qui eſt le chef-lieu de tout le mouvement qu'il s'efforce d'imprimer à l'île entière. Là une maiſon vaſte & commode, à laquelle conduit une belle allée de palmiers, ſemble dire à quiconque y eſt attiré par la curioſité, par un air pur & ſalubre ou par l'amitié, qu'il y ſera reçu avec cette aménité franche qui eſt le caractère du maître. De cet aſile, l'œil étonné parcourt dans la grande île une étendue de côtes que des manufactures de tous les genres égayent, & que des ſites plus ou moins variés rendent encore plus piquante. Au bas de ce rideau richement décoré & dans un point qui forme perſpective pour la Baſſe-Terre, eſt le bourg du Petit-Saint-Louis. Le canal qui

eſt entre la Tortue & Saint-Domingue mêle une ſorte de fraîcheur à ce tableau, que la vue de canots, de petits bâtimens & de barques paſſagères animent encore.

Si l'on cherche la promenade, la vue des batteries dont on eſt proche éveille des idées de protection. Va-t-on vers le fort le Vaſſeur, on croit lire; on commente l'hiſtoire des Aventuriers. Si l'on gagne Cayonne, au charme qu'y fait trouver un immenſe bananerie où une ombre douce invite au calme & au repos, ſe mêle le ſouvenir des efforts qui ont procuré à la France la plus floriſſante Colonie, & rendu le nom des Flibuſtiers redoutable. En chaſſant, on croit ſuivre la trace des premiers habitans, qui maniaient continuellement le fuſil pour défendre leur exiſtence, pour chercher leur ſubſiſtance, &, preſque malgré ſoi, l'on ſe trouve aſſocié aux Boucaniers. Si l'on contemple les rocs par leſquels on eſt fréquemment arrêté; ſi l'œil meſure des hauteurs eſcarpées ou des deſcentes qui ſont autant d'abymes, on ſent un mouvement qui tient preſque à l'audace & que ſemble inſpirer le ſéjour des premiers Français environnés de troubles, & n'attendant rien que de leur perſévérance. Enfin, ſoit qu'on admire ces arbres dont la cime altière ſemble auſſi avoir ſon orgueil, ſoit qu'entré dans une caverne on ſe ſente attendri en ſongeant aux malheureux Indiens qui paraiſſent y avoir cherché du moins une mort paiſible, par tout à la Tortue l'ame & la penſée ſont occupées. Ah! Je ne tenterai pas de faire partager toutes les ſentations que j'y ai éprouvées. Peut-être même faut-il avoir entrepris de décrire Saint-Domingue & d'en publier l'hiſtoire pour goûter, en viſitant cette petite île à jamais mémorable, toutes les jouiſſances qu'elle m'a procurées.

M. Labattut qui s'occupe d'y faire réuſſir la culture du cafier dont il a déjà formé une immenſe plantation ſur la plate-forme au-deſſus de la Baſſe-terre, s'eſt auſſi déterminé à faire partager à des hommes induſtrieux les avantages que promet le ſol de la Tortue, & il en compte déjà 25 auxquels il en a vendu une grande partie dans l'Oueſt.

Ainſi la Tortue reprendra, ſans doute, ſes droits à l'utilité générale & déjà ſe tait le cri qui s'était élevé contre un abus de la faveur. Si l'on n'en voit plus ſortir comme autrefois, de farouches conquérans, elle ſera encore recommandable par les biens dont elle peut enrichir ſes nouveaux maîtres, & puiſque le ſort ſemble l'avoir deſtinée à étonner, qu'elle exerce de nouveau cette belle prérogative en produiſant des richeſſes dont la maſſe comparée à ſa petiteſſe, rappelle que ſa fécondité a été long-tems vantée!

Que le propriétaire de cette terre fortunée qui a ſu ſignaler ſon patriotiſme par deux prêts de 880,000 livres, généreuſement faits, en 1783, à Don Bernard de Galvez pour les troupes eſpagnoles & au roi pour l'eſcadre de M. de Vaudreuil, jouiſſe bientôt de la ſatisfaction de contempler tout ce qu'aura créé ſon utile exemple ! Un jour, peut-être, la reconnaiſſance appliquera ſon nom à l'une des parties de cette île glorieuſe & j'aime à penſer que ma faible plume en le répétant pluſieurs fois, ne méritera pas le reproche d'avoir été dirigée par une trop complaiſante amitié.

La Tortue dépend de la Sénéchauſſée & du commandement du Port-de-Paix. Mais la paroiſſe du Petit-Saint-Louis & du Port-de-Paix ſe diſputent l'honneur de l'avoir dans ſes limites, elle qui les a immédiatement créées l'une & l'autre.

En quittant cette petite île pour retourner dans la grande, il eſt naturel de dire que les vents les plus ordinaires du canal qui les ſépare & qu'on nomme Canal de la Tortue, ſont ceux de l'Eſt & que la mer y eſt quelquefois houleuſe & fatigante. Il eſt donc difficile, en général, de remonter ce canal, mais après de fortes briſes de Nord-Eſt, les courans portent à l'Eſt avec aſſez de force pour gagner au vent en peu de tems.

Le vaiſſeau du roi le Solide a péri ſur la Tortue, en 1691.

La poſition de la Tortue rend encore plus déſavantageuſe celle du Port-de-Paix que le canal permet de bloquer ou au ſortir duquel on peut trouver des forces ſupérieures. Ce devrait être une raiſon pour mettre ſur la Tortue une vigie qui inſtruirait la grande terre de ce qui ſe paſſe au Nord de cette île.

Je termine ici la Deſcription de la Partie du Nord dont je trouverai à parler encore dans des comparaiſons que m'offrira la Deſcription des deux autres Parties; elles qui ſans être en tout auſſi importantes que la première, ont auſſi de grands droits à la curioſité & à l'intérêt du Lecteur.

Fin du Premier Volume.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Premier Volume.

Le chiffre désigne la page.

DISCOURS PRELIMINAIRE, iij
Avertissement, xv
Explication de plusieurs expressions employées à Saint-Domingue & dans ce volume, xvij

Description topographique & politique de la Partie Française de l'Isle Saint-Domingue, page, 1
Étendue de la Partie Française, 3
Des montagnes & des plaines, 3
Royaumes dont dépendait sous les Caciques, ce qui forme la Partie Française, 5
Population de la Partie Française de Saint-Domingue, 5
Des Blancs, 6
Des Européens qui habitent Saint-Domingue, 9
Des Créols blancs, 12
Des Créoles blanches, 17
Des Esclaves, 23
Des Esclaves venus d'Afrique, 24
Des Esclaves Créols, 39
Des Affranchis, 68
Combinaisons du Blanc, 71
——— Nègre, 71
——— Mulâtre, 71
——— Quarteron, 72
——— Métif, 72
——— Mamelouc, 72
——— Quarteronné, 73
——— Sang-mêlé, 73
——— Sacatra, 73
——— Griffe, 74
Combinaisons du Marabou, 74
——— des Sauvages & Caraïbes de l'Amérique ou Indiens Occidentaux, 74
——— Indiens Orientaux, 75
Sacatra, 82
Griffe, 83
Marabou, 83
Mulâtre, 83
Quarteron, 84
Métif, 85
Mamelouc, 85
Quarteronné, 85
Sang-mêlé, 86

NOMBRE ET NATURE des établissemens de la Partie Française de Saint-Domingue, 100
Division de la Colonie Française en trois parties, 100

PARTIE DU NORD. 101

Quartier du Fort-Dauphin, 107
I. Paroisse du Fort-Dauphin, 107
II. ——— d'Ouanaminthe, 139
III. ——— de Vallière, 147
IV. ——— du Terrier-Rouge, 155
V. ——— du Trou, 165
Quartier de Limonade, 180
VI. Paroisse de Limonade, 180
VII. ——— Sainte-Rose, improprement appelée paroisse de la Grande Rivière, 220
VIII. ——— Saint-Louis du Morin, du Quartier Morin, ou du Trou de Charles Morin, 230
IX. Paroisse du Dondon, 247
X. ——— de la Marmelade, 269
Quartier du Cap. 275

XI. Paroiſſe de la Petite-Anſe, 275
XII. ——— du Cap Français, 293
Ville du Cap, 296
Première Section, 302
Deuxième, ——— 321
Troiſième, ——— 345
Quatrième, ——— 373
Cinquième, ——— 433
Sixième, ——— 439
Septième, ——— 448
Huitième, ——— 464
Du Port du Cap, 471
Des Incendies, 483
De la Police, 485
Nombre des maiſons & population du Cap, 490
Du Cap conſidéré comme capitale, 493
État-major & officiers d'Adminiſtration du Cap, 494
Partie militaire. Garniſon du Cap, 496
Des Milices du Cap, 497
Des Médecins, Chirurgiens & Apothicaires, 501
De la Chambre d'Agriculture, 503
——— de Commerce, 505
De la Gazette, 506
De l'Almanach & de quelques Ouvrages imprimés à Saint-Domingue, 509
Du Climat & de la Température du Cap, 511
Des Maladies, 527
Étrangers & autres perſonnes remarquables, venues au Cap, 538
De l'Éducation, 545
Des environs du Cap, 547
De la Ravine du Cap, 547
Chemin du Fort Picolet, 554
La Foſſette, 556
Cours Villeverd, 560
De la Boucherie, 563
De l'Hôpital des Religieux de la Charité, 564
Du canton appelé le Haut du Cap, 591
Du Morne du Cap, 597
De la Bande du Nord, du Grand & du Petit Port-Français, 601
De la défenſe de la Partie du Nord, 606
XIII. Paroiſſe de la Plaine du Nord, 627
XIV. ——— l'Acul, 633
Quartier du Limbé, 641
XV. Paroiſſe du Limbé, 641
XVI. ——— de Plaiſance, 654
XVII. ——— du Port-Margot, 668
XVIII. ——— du Borgne, 678
Quartier du Port-de-Paix, 685
XVIX. Paroiſſe du Gros-Morne, 685
XX. ——— du Petit Saint-Louis ou Saint-Louis du Nord, 688
XXI. Paroiſſe du Port-de-Paix, 694
Iſle la Tortue, 726

Abeilles. Les premières de la Partie du Nord paraiſſent à Sainte-Roſe ; d'où elles venaient 229. — On en a au Dondon 263. — Celles de l'Hôpital au Cap 590.
Abus. 309, 323, 355. — Monſtrueux relatif à la chaîne publique, 397, 398, 399. — De l'entrée des Adminiſtrateurs & du Procureur-Général dans le couvent des Religieuſes du Cap, avec une grande ſuite, 432. — Qu'un premier commis de Verſailles fait du crédit de ſa place, 453 *& ſuivantes.* — Sur les Conceſſions, 642, 729. V. *Faveur. Maréchauſſée.*
——— d'autorité, 368, 396, 505.
Acadiens. Placés à Sainte-Roſe puis envoyés au Môle 227. — Placés au Dondon puis envoyés au Môle 265.
Acclimater. (Néceſſité de s') 528.
Accoucheur. V. *Médecin-Accoucheur.* — *Sage-Femme.*
Acon. Vont du Cap à Caracol, à Jacquezy, 163. — à l'embarcadère de la Petite-Anſe 241. — On en a au Port-de Paix 724.
Acteur. V. *Spectacle.*
Acul. Appelé Port-Saint-Thomas par les Eſpagnols, 207. — Pont qu'on y projette, 457 — Sa baie, 623, 631, 634. — Sa défenſe militaire, 631, 634, 635, 636. — Noms primitifs de ce lieu, 633. — A dépendu de la paroiſſe du Morne-Rouge, 633. — Devenu paroiſſe du Camp de Louiſe en 1699, 633. — On y élevait beaucoup de pourceaux, 633. — Son premier curé, 633. — M. de Charrite en poſſédait une grande partie., 633. — Ses limites, 633. — Sa partie plane, 634, 639. — Son ſol 634, 639. — Ses cantons, 634, — Sa partie montagneuſe, 634, 639. — Combat dans ſa baie 634. — M. de Puyſégur a fait un plan de ſa baie, 636. — Latitude & Longitude d'un point à l'entrée de ſa baie, 636. — Bateau qui périt dans ſa baie, 636. — Chriſtophe Colomb eſt venu à l'Acul, 636. — Son embarcadère, 636. — Ses paſſagers, 636. — Sa rivière ſalée, 636. — Ses chemins, 637, 639. — Son égliſe, 637. — Ses regiſtres paroiſſiaux, 637. — Sa diſtance à d'autres lieux, 638, — Ses cantons, 638, 639. — Ses gorges, 638. — A le ſeul moulin à vent de la Partie du Nord, 639. — Ses ſucreries, 639. — Ses autres manufactures, 639. — Ses caféteries, 639. — Servirait dans quelques points à l'éducation des animaux, 639. — A la ſource de la rivière du Haut-du-Cap ou de Galiffet ſur ſon territoire, 639. — Ses

eaux, 639. — Sa milice, 639. — Sa population, 640. — On prétend que c'eſt le premier endroit où la lèpre a paru à Saint-Domingue, 640. — Opinions ſur cette lèpre, 640. — C'eſt à l'Acul qu'a commencé la culture de l'indigo bâtard, 640. — On y a cultivé beaucoup de cacaoyers, 640. — Ravages de l'épizootie, 640. — Perſonne recommandable à laquelle il a donné naiſſance, 640. — Le Port-Margot en a dépendu, 670.

Acul à Conit. Sa poſition militaire, 626.—*V. Trou.*

Acul de Samedi, 131. — On y avait projetté une paroiſſe, 152, 153. — Sa poſition militaire, 626.

——— *des Pins.* 132, 141. Ses établiſſemens, 132. — Produit un café recherché, 132. — Peut offrir une utile communication, 153.

Adde (M.). Éloge d'une belle preuve de reconnaiſſance que donne cet artiſte, 408, 412.

Adminiſtrateurs en chef de la Colonie. Sont trop preſſés de juger la Colonie avant de la connaître, 128. — Reproche pour n'avoir pas mis les greffes du Cap dans la maiſon du gouvernement, 382. — Sont quelquefois jaloux, 393, 461. — Éloge de leur zèle pour les maiſons de Providence du Cap, 403, 404, 407. — Leurs ſecrétaires avaient une rétribution ſur les priſons, 407. — Entrent dans le couvent des religieuſes du Cap, 432.—Où ils ont réſidé, 493. — La Chambre d'Agriculture doit rendre compte de leur adminiſtration, 504.—Reproche ſur les marchés pour les hôpitaux, 584.

Adminiſtrateurs. V. Providence.

Adminiſtration du Fort-Dauphin, 133. — Éloge de celle d'une habitation, 174.

——— de Saint-Domingue. Preuve de ſa verſatilité, 309 328.

Aèroſtat. V. *Montgolfière.*

Affalages du Dondon, 258. — Leur explication, 258.

Affranchis. 67, 99. — Sont communément appelés *Gens de couleur* ou *Sang-Mêlés*, 68. — Comment cette claſſe a été produite, 68. — Leur progreſſion ſucceſſive, 69. — Leur nombre actuel & cauſes qui l'ont produit, 69, 70. —Doivent leur exiſtence aux Colons, 70. — Sont compoſés d'individus de pluſieurs nuances, 70. —Compoſés de deux-ſixièmes de nègres, de trois-ſixièmes de mulâtres & des nuances au-deſſous, & d'un-ſixième des nuances au-deſſus du mulâtre, 90 —Ceux qui ne ſont pas nègres ſe croyent ſupérieurs à ceux qui le ſont, 90.—Les mulâtres ſont les plus nombreux, 90. — Leur familiarité avec les eſclaves, 96.—Vertu d'un affranchi, 416 *& ſuivantes.* — Compoſent preſque toujours la maréchauſſée, 449. — Marque de bienfaiſance envers eux, 460. — Caractère des femmes affranchies, 467.—Où ſont les preuves de leur état, 496. *V. Auba, Louis Deſrouleaux, Vincent.*

Affranchiſſement, 68, 69, 70, 90. — Eſpèce d'affranchiſſement tacite, 99.

Africains. L'inſouciance eſt leur caractériſtique, 25. — Cauſes & effets de leur inſouciance, 25. — Sans éducation, 25. — Leur caractère, 25. — Leurs qualités corporelles varient ſelon le point où ils ont reçu le jour, 26. — Leur nourriture, 27. — Il en eſt de pédéraſtes, 27, 34. — Leurs religions, 28, 32, 33, 38, — Il en eſt d'anthropophages, 28, 33. — Ceux de la Côte d'Or & de la Côte des Eſclaves ſont ſanguinaires, 29. — Marques qu'ils ont ſur la peau, 27, 28, 29. — Menés aux Colonies, 35. — Reproches que leur fait le nègre créol a cauſe du baptême, 35. — Sont polygames & jaloux, 37, 95. — Aiment à paſſer pour créols, 38. — Ceux qu'ils appelent *Bâtimens*, 38. — Impreſſion que leur fait une glace, une montre, du vin, 39. — S'étouffent en avalant leur langue, 62. — Préjugé contre eux, 81. V. *Couleur, Eſclaves, Nègre.*

Afrique. Parties qui fourniſſent des Eſclaves aux Antilles; Mœurs & Caractères de ſes habitans, 28. V. *Eſclaves, Nègre.*

Agouas. 29.

Aide-major. 115, 133, 495, 722.

Aiguade des vaiſſeaux. V. *Fontaine.*

Aiman. V. *Mine.*

Air. V. *Température.*

Albinos. Deſcription d'une Albinos, 56. — Détails ſur des Albinos, 57, 58.

Allemands. Placés à Sainte-Roſe puis envoyés au Môle, 227. — Placés au Dondon & envoyés au Môle, 265.

Almanach de Saint-Domingue, 509.

Amat. Sicilien habitant & architecte à Limonade, 184, 185, 199, 453.

Amiral de France. Son receveur dans les Amirautés, 385.

Amirauté du Cap, 103. — Son lieu d'aſſemblée, 376, 377. — Sa création, 384. — Sa compoſition, 384, 385.

——— du Fort-Dauphin, 103, 134.

——— du Port-de-Paix, 103, 722.

Ancre. Qu'on croit être celle de la caravelle de Chriſtophe Colomb. 189.

Anes. A quoi employés au Port-de-Paix, 707.
Anglais. Frégate anglaiſe qui échoue à Caracol, 162. — Officiers anglais priſonniers au Trou, 176. — Unis aux Eſpagnols dévaſtent la Partie du Nord en 1695, 183. — Allant à la Havane en 1762, 215. — Morne de leur nom, 631. — Ce qu'ils tentent dans la baie de l'Acul, 634. Chaſſés de la Tortue, 669. — Ravagent le Port-Margot en 1695, 670. — Détruiſent le bourg du Petit-Saint-Louis, 688, 703. — Prennent le Cap, 702. — Prennent le Port-de-Paix, 703. V. *La Tortue. Willis.*
Animaux de la Colonie, 100. — De la Partie du Nord, 106. — Domeſtiques d'Europe réuſſiſſent bien au Dondon, 262. — Ceux qui ne réuſſiſſent pas au Dondon, 262. — Qui ne réuſſiſſent pas à la Marmelade, 272. — Qu'on vend au marché Clugny, 442.
Anthropophages, 28, 33.
Aouſſas, 29.
Apothicaire de l'Amirauté, 385.
——— du roi, 502.
——— du Cap, 502.
Appointemens des Conſeillers du Conſeil Supérieur du Cap, 386. — V. *Maréchauſſée; Police.*
Arabes. V. *Maures.*
Aradas, 29, 30. — Particularités relatives aux négreſſes Aradas, 31. — V. *Danſe.*
Arbres. Preuves de l'ancienneté d'un arbre, 181. — Appelé Bois de lance, 182. — Ceux utiles aux levées, ceux qui leur nuiſent, 191, 192, — Oranger, citronnier, bois de campêche, 216. — Allée de chênes, 227. — Penchent à l'Oueſt & pourquoi, 237. — Ceux plantés au Cap, 311, 327, 391, 444. — Effet du printems ſur eux, 520. — Datier, 553. — Du quai du Port-de-Paix, 707. V. *Bois, Plantes.*
——— à pain, au Limbé, 653.
——— fruitiers, 145, 159, 216.
——— de France 155, 178, 657, 658.
Archange (Père). Curé de Limonade, 218.
Argout (M. d') Gouverneur-général. Regardé comme celui qui a fourni l'idée de la fontaine du Fort-Dauphin, 121, 122. — Enterré au caveau de l'égliſe du Cap, 343. — Rue de ſon nom au Cap, 469.
Armoiries. Celles de la ville de Porto-Real, 164. — Celles du Cap, 330, 447. V. *Caracol.*
Arpenteur. 134, 496,
——— Principal, 134.
Arroſement. 128. — Premier exemple dans la Partie du Nord, 292.
Arſenal de Marine. (Projet d'un), 241, 242.
Artau, Entrepreneur du roi, a la conceſſion du cours Villeverd, 561. — Éloge de la célérité de ſon exécution, 582.
Artibonite. Procure des chevaux, 425. — Pont projetté, 458. — Ses débouchés en tems de guerre, 665.
Artichaux. 224, 658, 716.
Artillerie. Son parc, 303. — Ancienne école du canon, 422. — Les Bombardiers, 467, 497. — Ses Ouvriers, 467, 497. — Son commandant réſide au Cap, 496. — Le Corps-Royal, 497. — Influence heureuſe de celle du Corps-Royal arrivée en 1777, 619. V. *Cap-Français.*
Artiſte vétérinaire, 502. V. *Épizootie.*
Aſſeſſeurs de la Sénéchauſſée du Cap, 383.
——— du Conſeil du Cap, 386.
Aſſiente. Habitation qui a eu ce nom au Port-de-Paix, 694, 710. — Cette habitation a un beau canal pour ſa ſucrerie, 710. V. *Compagnie de l'Aſſiente.*
Auba. Éloge de ce nègre libre, 179.
Audiencier de la Sénéchauſſée du Cap, 383.
——— du Conſeil du Cap, 387.
Auger (M.). Gouverneur de la Colonie, ſon eloge, 371.
Auteur. Ses motifs pour publier la Deſcription de la totalité de l'Iſle Saint-Domingue, 2, — Son opinion ſur la cauſe de l'odeur qu'exhalent les nègres, 54. — L'ordre qu'il adopte pour cette Deſcription, 100. — Son Ouvrage des Loix & Conſtitutions, &c., 378. — Sa nomination de Conſeiller au Conſeil Supérieur du Cap, 383. — S'honore d'avoir été Avocat au Conſeil du Cap, 388. — Sa réception de Conſeiller, 388. — A remporté le prix pour l'éloge de Caſtelveyre & de Dolioules, fondateurs des deux maiſons de Providence du Cap, 408. — A été Secrétaire-adjoint de la Chambre d'Agriculture du Cap, 504, — Choſes intéreſſantes qu'il a à publier ſur la culture coloniale, 651. V. *Le Diſcours Préliminaire.*
Auvray (M.). Son éloge, 164. — Comment il gagne une maladie charbonneuſe, 165.
Avalanches. V. *Affalages.*
Aventuriers. 5, 668, 739.
Avocats du Conſeil Supérieur du Cap, 388. — A qui ils donnaient place dans leur banc, 388 — avaient pour chef leur Doyen ſous le nom de Bâtonnier, 388. — L'auteur l'a été, 388.
Azedecok. V. *Lilas.*

B.

Baas (M. de). Gouverneur-général des Isles vient à la Tortue & y laisse un gouverneur, 728.
Bac. Sur la Grande-Rivière, 215.
— Sur la rivière du Haut du Cap, 452. — Quand il est établi, 452. — Est l'objet d'une ferme, 452 & *suivantes*, 457. — Son péage, 453. — Sa police, 455. — Son privilége exclusif, 455. — Faits qui lui sont relatifs, 456 — Inconvéniens de sa position, 457. — Sur la rivière Salée du Borgne, 682.
Baie. de l'Acul. V. *Acul*.
— de Mancenille, 293, 621, 702, 703.
— de Mousti que. Ses salines, 712. — Sa nature, 719 — Ses tortues, 720.
Bains publics du Cap, 312, 434 468.
Bal. V. *Danse*.
Balanqué (M.). Son éloge, 484.
Baleine, 213.
Ballon. V. *Montgolfière*.
Bambaras, 27.
Bambou, 219.
Bamboula. Espèce de tambour au son duquel les nègres dansent, 44.
Bancs honorifiques. V. *Honneurs*.
Bande du Nord, 601, 602, 622, 702,
Banza. Instrument de musique des nègres, 44, 52.
Baptême. Idée des nègres à cet égard, 35.
Baromètre. Sa marche à Saint-Domingue, 287. — Opinion de l'Auteur sur le Baromètre, 288. V. *Température*.
Barau (M.). Bienfaiteur de l'église du Cap, 341. — Des Religieuses du Cap, 432. — De l'Hôpital du Cap, 578.
Barre Électrique. V. *Électricité*.
Barré de Saint-Venant (M.). Son éloge, 234, 237, 458.
Basse-Terre. L'un des premiers noms du Cap. V. *Cap-Français*,
———— Chef-lieu de la Tortue. V. *la Tortue*.
Bâtimens. Ce que les negres entendent par ce mot, 38.
Bayaha. Origine de ce nom, 111. — Quand on a cessé de l'employer, 116. — V. *Fort-Dauphin*.
Bégon (M.). Intendant-général des Isles de l'Amérique. Vient à Saint-Domingue, 380.
Béhotte (M.). A la tête d'une compagnie de son nom, fait d'utiles travaux au Cap, 306.
Belin de Villeneuve (M.). Son influence sur la prospérité de Saint-Domingue, 649. — Connaissances dont il a enrichi l'Auteur, 651,
Bellecombe (M. de). Gouverneur-général, 369, 561. — Quai & rues du Cap qui lui doivent leur nom, 470. — Son influence sur la censure de la gazette, 508.
Belzunce (M. le Vicomte de). Commandant général des troupes & milices. Établit un camp au Trou, 172. — Quand il devient gouverneur-général, 172. — Sa réputation militaire, 172, 614. — Son arrivée avec des troupes, 209. — Fait mettre un bac sur la Grande rivière, 215. — Met des camps à Sainte-Rose & au Dondon, 226. — Avait fait commencer un pont au Dondon, 256. — Ses vues sur le Dondon où il fait mettre des camps, 264, 265. — Il fait ouvrir un chemin du Dondon au Cap & un du Dondon à Saint-Raphaël, 264, 265. — Un du Cap au Port-au-Prince, 265, 273, 662. — Son épitaphe dans l'église du Cap, 338. — Rend la marechaussée toute militaire, 450.
Benin, 28, 31.
Bestiaux. — V. *Animaux*.
Bienfaisance, 460. — V. *Castelveyre*, *Dolioules*, *Jasmin*.
Bissagots, 28. — Ont des boucliers de peau d'éléphant, 28.
Blancs. Qui habitent la Partie Française, 6. — Il n'y en a qu'un quart de Créols, 9. — Résultat de leurs combinaisons avec le nègre & les mélanges successifs qui en proviennent, 71. — Dans la Partie du Nord plus des deux tiers sont du sexe masculin, 106. *V. Créol*, *Créole*, *Population*.
Blanches. *V. Blancs*.
Blé, 716.
Blessés. Extrêmement difficiles à guérir aux Colonies, 581.
Bois. Effet de leur destruction, 4. — d'Ouanaminthe, 145. — Du Dondon, 262. — De la Plaine du Nord, 629. — De Plaisance, 658. — Du Port-de-Paix, 713, 714. — De la Tortue, 741, 742. *V. Arbres*, *Plantes*.
Bois de Lance. Canton de la paroisse de Limonade. Son établissement, 182. — D'où lui vient ce nom, 182. — Son premier habitant, 182. — Dépendit de la paroisse du Quartier-Morin, 182. — Ses habitans presque tous détruits à la bataille de Limonade, 183. — Devient de la paroisse de Limonade, 184, 185. — Veut une chapelle, 184. — Sa première sucrerie, 184. — Veut devenir paroisse, 184. — Son église, 184, 200. — Ses petits cantons, 200. *V. Arbres*.
Boismorant (M. de). Détails sur ce commissaire ordonnateur du Cap, 244.
Boissiraimé (M. de). Ce gouverneur de l'île

Sainte-Croix, le devient de la Partie du Nord de Saint-Domingue, 704.
Bonami (M.). Propoſe de réunir la rivière Salée de l'Acul à la rivière du Haut du Cap, 637.
Bongars (M. de). Rues qui lui doivent leur nom, 470. — Son caractère trop facile, 508.
Bonnet à l'Évêque. Montagne de ce nom, & pourquoi, 283, 629. — Autre montagne du même nom, 679.
Borgne (le). Son état en 1728 & en 1743, 678. —Dépendait du Petit-Saint-Louis, 678. — Quand on en a fait une paroiſſe, 679.—Son égliſe, 679, 680. — Ses limites, 679. — Ses cantons, 679. — Eſt tout montagneux, 679 — Sa plus haute montagne, 679. — Ses rivières, 680. — Sa culture, 680. — Son café payé plus cher, 680. — Sa population, 680. — Ses manufactures, 680.—Ses bourgs, 680, 681. — Son embarcadère, 680. — A dépendu du Port de-Paix, 681. — Sa dépendance civile & militaire, 681. — Ses chemins, 681. — Caverne qu'on y trouve, 681. — Preuve de l'habitation des anciens Naturels, 681. — Situation d'un étang ſalé, 682.—Ses côtes, 682. — Son bac, 682. — Sa défenſe militaire, 683. — D'où lui vient ſon nom, 683. — Obſervations ſur ſa pointe d'Icaque, 684. — Sa température, 684. — Centenaire qui y meurt, 684. — Diſtance entre lui & pluſieurs autres lieux, 684.
Botanique. Riche au Dondon, 262.—V. *Arbres, Bois, Plantes*.
Boucaniers. 5, 6.
Boucherie. Abus qu'elle produit & ſon influence épizootique, 291.
——— du Cap, 452, 493, 563.
Bourg. De Bayaha, 114, 131.—D'Ouanaminthe, 123, 139, 140, 144—du Terrier-Rouge, 158 —Du Trou, 168—De la Tannerie, 180—Un projetté à l'égliſe de Limonade, 199.—De l'embarcadère de Limonade, 200. —De Sainte-Roſe, 221.—De l'Embarcadère de la Petite-Anſe, 238. — Du Dondon, 251. — du Haut-du Cap, 594 & *ſuivantes*. — Du Limbé. 643. — De Plaiſance, 656. — Grand & Petit bourg du Port-Margot, 671, 672. — Du Borgne, 680, 681. — Du Gros-Morne, 687. — Du Petit-Saint-Louis, 688.
Bourgeois (M.). Secrétaire de la Chambre d'Agriculture & de Commerce, puis de la Chambre d'Agriculture & de la Chambre de Commerce, 318, 541.
Bouriquis, 28.
Bourreau maſſacré, 576, 596.
Bourſe. V. *Chambre de Commerce du Cap*.
———*commune*. V. *Huiſſiers*
Bouſſole. Effet attribué à une mine ſur la——, 205.
Boutin (Père). Jéſuite. Son éloge, 335, 567.— Fait un hôpital, 372. — Forme une maiſon d'Orphelines, 372. — Eſt le fondateur du couvent des Religieuſes du Cap pour l'éducation des filles, 373, 426. — Notice ſur lui, 640. — On lui doit les cabrouets, 553.
Brach (M. de). Avait à lui ſeul la majeure partie de la plaine du Limbé, 642.
Brancas (Mde. la Ducheſſe de). Se fait faire le don du péage du bac du Cap, 212, 454, 455, 457.
Breda (M. de). Major du Cap. Où il déſirait qu'on mît cette ville, 299.
Brefs du Pape. Comment exécutés aux Colonies, 588.
Briqueteries. De la Colonie, 100.—De la Partie du Nord, 106. — De la paroiſſe du Fort-Dauphin, 129. — D'Ouanaminthe, 145. — Du Trou, 175. — De Limonade, 196. — Du Quartier Morin, 239 — La première de la Colonie françaiſe, 246. —De la Petite-Anſe, 276. — De l'Acul, 639. — Du Limbé, 645. —Du Port-Margot, 671, 672.
Briſe. V. *Vent*.
Brulé (M.). Habitant de Sainte-Roſe, élève les premières Abeilles de la Partie du Nord, 229.
Brûlement. Son effet ſur le ſol, 204.
Brulley (M.). Il tente l'éducation de la cochenille à la Marmelade, 274. — Le gouvernement l'encourage, 274.
Bureaux. V. *Huiſſiers. Providence*.
———*De Police Municipale*. Les Adminiſtrateurs de la Colonie en étaient membres, 307. — Ses opérations ſur le quai du Cap, 307. — Ses opérations ſur la Place-d'armes du Cap, 327.
Buttet (M.). Lieutenant-de-roi du Fort-Dauphin, 116.
Byron (Le Commodore). Eſt venu au Cap, 539.

C.

Cabinet Littéraire. Par qui le premier eſt établi au Cap, 323.
Cabrouets. Eſpèce de charrette coloniale, 553— A qui on les doit, 553.
Cacao, 629. — Cultivé autrefois à l'Acul, 640. — V. *Cacaoyères*.
Cacaotières. — V. *Cacaoyères*.

Cacaoyer. D'Ogeron en introduit la culture au Port-Margot & au Port-de-Paix, 670, 723.
Cacaoyères. De la Partie Françaiſe, 100. — De la Partie du Nord, 106. — De Sainte-Roſe, 223. — Du Port-Margot, 671, 672.
Cachalot. — V. *Baleine.*
Cacique, 5, 694. — V. *Guacanaric.*
Cactiers, 713.
Café. Celui de l'Acul des Pins très-recherché & pourquoi, 132. — Celui du Borgne eſt payé plus cher, 680. — Celui du canton du Haut-Mouſtique du Port-de-Paix eſt eſtimé, 714, — Récolte étonnante de café, 714. — Cultivé à la Tortue, 742. — V. *Cafeterie*, *Cafier.*
Cafeteries. De la Partie Françaiſe, 100. — De la Partie du Nord, 106. — Du Fort-Dauphin, 131, 132. — D'Ouanaminthe 145. — Du Trou, 175, 196. — De Limonade, 203, 204. — De Sainte-Roſe, 223. — Du Dondon, 261 — De la Petite-Anſe, 288. — De la Plaine du Nord, 629. — De l'Acul, 639. — Du Limbé, 645. — De Plaiſance, 657. — Du Port-Margot, 671, 672, 680. — Du Gros-Morne, 686. — — Du Petit-Saint-Louis, 689, 691. — Du Port-de-Paix, 711, 714, 723. — De la Tortue, 743. — V. *Café*, *Cafier.*
Cafeyère — V. *Cafeterie.*
Cafier. Les premiers cafiers de Saint-Domingue venaient de la Martinique, 164, 261. — A qui l'on en eſt redevable, 164. — Où on les naturaliſa, 154. — Premier lieu où l'on en cultiva dans la Partie Françaiſe, 164, 261. — — Pourquoi il ne réuſſit pas dans certains lieux, 203. — Les faces des montagnes vers la mer ne lui conviennent point, 204. — Vient plus vîte & dure moins à Limonade qu'à la Marmelade & au Dondon, 204. — Détruit par l'herbe à Panache, 204. — V. *Cafeterie*, *Café*
Cahuzac (M. de). Amiral des premiers vaiſſeaux français envoyés aux Antilles 603, 731.
Calatrava. Réception d'un Chevalier de cet ordre d'Eſpagne, dans l'égliſe du Cap, 342.
Calinda. — V. *Danſe.*
Calvaires. — V. *Cap Vert*, 27.
Camp. De Louiſe. — V. *Acul.*
——— de Sainte-Roſe. — V. *Sainte-Roſe.*
——— du Trou, 172 *& ſuivantes.*
Campêche. Où on l'a naturaliſé d'abord à Saint-Domingue, 632. — A remplacé le Citronnier pour les hayes, 632.
Canal. Projeté entre la baie du Fort-Dauphin & celle de Jacquezy & de Caracol, 136, 160, 212.
Cangas, 28.
Canne à ſucre. Sa culture exige des individus accoutumés à un ſoleil ardent, 24. — Le feu y prend ſpontanément, 164 — Où l'on dit qu'ont été plantées les premières cannes à ſucre dans la Plaine du Cap, 236. — Eſt l'objet d'un troc, 444, — Les Créols l'aiment beaucoup, 444. — V. *Sucre*, *Sucrerie.*
Cap. *Cap-Français.* A un Commandant en ſecond, 102. — A un Commandant particulier, 102, 494. — A un Ordonnateur de la Marine, 102, 494. — A un Conſeil Supérieur de ſon nom, 103, 316, 321, 323, 376 *& ſuivantes.* — A une Sénéchauſſée, 316, 324, 376, 377, 380, 381, 382, 594. — A une Amirauté, 103, 376, 377, 384. — Son Morne, 104, 597, *juſqu'à* 605. — Ses avantages, 105. — Reçoit les denrées du Dondon, 266. — Quartier de ſon nom, 275, 607. — La paroiſſe du Cap n'eſt, pour ainſi dire, compoſée que de la ville du même nom, 293. — Arrivée au Cap par mer, 293 *& ſuivantes.* — Fort Picolet, 295. — Son Port, 295, 471 *& ſuivantes.* — A peine apperçu en venant par mer, 296. — Serait une belle ville partout, 296. — Sa Latitude, ſa Longitude, 296. — Sa ſituation, 296, 511. — Ses noms, 296, 297, 298. — Eut Gobin, calviniſte, pour premier habitant, 297, 324. — Avait deux établiſſemens, l'un appelé *Haut-du-Cap*, l'autre *Bas-du-Cap*, 298. Le Cap actuel s'eſt appelé la Baſſe-Terre, 298. — Reçoit la petite colonie de Samana, 298. — Eſt détruit par les Eſpagnols en 1691 & en 1695, 298, 702. — Pourquoi la ville eſt au point où on la voit, 298. — Sa figure, ſes dimenſions, 299. — Ses rues 299, 314, 315, 316, 320, 321, 342, 343, 344, 346, 357, 358, 394, 433, 434, 435, 439, 446, 448, 451, 465, 467, 468, 469, 470, 485, 490, 550. — Diviſion de ſes rues en îlets ou carrés & en emplacemens, 299. — Ses maiſons 299, 300, 301, 312, 321, 326, 447, 483, 490, 522. — Son pavé, 300. — Son climat & ſa température, 301, 511 *& ſuivantes.* — On y a le goût des oiſeaux, 301. — Ses limites, 301, 433, 435, 596, 597, 598. — Sa deſcription diviſée en 8 Sections, 302. — Dimenſions de ſa première Section, 302. — Son quai, 302, 304, 305, 307, *juſqu'à* 314, 316, 463, 466, 467, 469, 470, 481. — Ses calles, 302, 304, 306. — Ses fontaines, 302, 311, 329, 345, 399, 424, 444, 447, 468, 512 *& ſuivantes*, 557, 600. — Ses moyens de défenſe, 303, 304, 306, 325, 601, 607, 608. — Son parc

d'artillerie, 303. — Ses places publiques, 304, 311, 313, 326, 330, 331, 357, 358, 359, 422, 441, 445, 464, 468. — Une Compagnie Béhotte y fait d'utiles travaux, 306. — Comment il eſt très-agrandi en 1740, 306. — Son morne des Capucins, 306, 325. — Ses marchés, 306, 317, 326, 440, 468, — Son marché aux Blancs, 306, 317. — Grues ſur ſon quai, 307, 308. — Conceſſions ſur ſon quai, 307, 308, 309, 310 — Son Capitaine de port, 309, 474. — Origine des deux maiſons de bois qui ſont ſur ſon quai, 310. — Ses eaux, 310, 319, 468, 512. 526, 552, 599. — Analyſe de ſes ſources, 310, 319. — Allée d'arbres, 311, 327, 328, 444. — Son cours Le Braſſeur, 311. — Sa Méridienne, 311. — Ses bains publics, 312, 434, 468. — Ses corps-de-garde, 313, 315, 324, 328, 331. — Ses garde-quais, 313, 314. — Preuves de ſon influence commerciale, 314, 321, 483. — Magaſin de la Marine, 314, 315. — Ses priſons, 315, 321, 396, 467. — Ses incendies, 315, 319, 344, 481. 483. — Sa Ravine, 316, 413, 547, 549, 550, 551, 601. — Ses ponts, 316, 321, 452, 457, 458, 460, 552, 595. — Sa Chambre de Commerce & ſa Bourſe, 318, 505. — Ses magaſins publics, 320, 333, — Son accroiſſement depuis 1734, 320. — Étendue de la ſeconde Section, 320. — Ses Troupes, 321. — Ses rues commerçantes, 321, 322, 323, 324. — Reçoit des habitans de l'Iſle Sainte-Croix, 321. — Son bureau des ventes maritimes, 322. — Point de vue agréable, 322. — Ses Cabinets littéraires, ſes Libraires, 323. — Son Égliſe, 324, 326, 327, 329, 334, *juſqu'à* 344, — Son ſol, 324, 511. — Ce que coûte une partie de ſon étendue, 325. 346. — Réſidence de pluſieurs Généraux & Intendans, 326, 334. — Sa Police, 327, 328, 485, & *ſuivantes*, 562. — Ses armoiries & leur origine, 330, 347. — Ses Milices, 332, 497, & *ſuivantes*, 594. — Événemens relatifs à deux exécutions, 332. Les Religieux de la Charité y ont d'abord tenu leur hôpital, 334. — Ses Religieuſes, 336, 428. — Épitaphe, 338. — Perſonnes remarquables enterrées dans ſon égliſe, 339. 340. — La dévotion de ſes habitans un peu tiede, 340. — Ses cloches, 342. — Ses cimetières, 342, 343, 358, 414, 435. — Preſbitère qu'on y conſtruit, 343. — Origine du nom de pluſieurs de ſes rues, 344, 345, 346. — Sa troiſième Section, 345. — Raiſon de l'un de ſes accroiſſemens, 346. — Son ſpectacle, 346, 359. — Eſpèce de Club agréable qu'on y établit, 347. — Sa Société Royale des Sciences & Arts, 347. — Sa deſcription Médico-Topographique, par M. Arthaud, 349. — Chef-lieu d'une miſſion, 352. — Son Imprimerie, 353, 355. — Détails ſur l'état ancien de ſa Partie Occidentale vers la maiſon actuelle du Gouvernement, 357, 358. — Étrangers & autres perſonnes remarquables qu'on y a vues, qui y ont ſéjourné, qui y ſont nées ou mortes, 366, 538, & *ſuivantes*. — Le ſpectacle y eſt néceſſaire, 371. — Ses hôpitaux, 334, 371, 372, 395, 415, 434, 452, 557, 596. — Éloge de la conduite de ſes habitans envers ceux de Saint-Chriſtophe, 371, 433. — Sa quatrième Section, 373. — Sa maiſon appelée le *Gouvernement*, 374 & *ſuivantes*, 390 & *ſuivantes*. — Ses promenades, 291, 560. — Ses deux maiſons de Providence, 394 & *ſuivantes*, 399 & *ſuivantes*. — Sa chaîne publique, 398. — Sa Providence des gens de couleur, 416 & *ſuivantes*. — Son Champ de Mars, ancienne école du canon, 422. — Ses cazernes, 422, 425, 465 & *ſuivantes*. — Ses lavoirs, 425, 515, 601. — Ses moyens d'éducation, 431, 432, 545. — Sa cinquième ſection, 433. — État de cette ſection autrefois, 433. — Son entrée vers la plaine au commencement du ſiècle, 433. — Ce qu'on y appele petite Guinée, 433. — Son pavé, 424. — Son plan-directeur, 434. — Ses loges de franc-maçons, 434, 554. — Sa ſixième ſection, 439. — Ses marais, 439, 440, 448, 514, 558, 559, 560. — Réflexions ſur les noms de pluſieurs de ſes rues, 440. — Projet de lui donner des portes triomphales, 446. — Sa ſeptième ſection, 448. — Sa maréchauſſée, 448. — Ses boucheries, 452, 563, 564. — Son bac, 452. — Ses chemins, 452, 453, 554, 563, 591, 600, 601, 603. — Sa huitième ſection, 464. — Son arſenal, 464, 465. — Son faubourg, 464, 472. — Sa garniſon, 464, 491, 496, 591. — Son coliſée ou waux-hall, 466. — Sa boulangerie, 467, 468. — Son hangard à la mâture, 469. — Baſſin auquel on travaille, 469. — Son ancien carenage, 477. — Eſt un port d'entrepôt, 480. — Nombre moyen des bâtimens qu'on trouve dans ſon port, 482. — Ses pompes, 485. — Ses cabarets, 486. — Sa population 491, 594. — Ses conſommations, 493. — Conſidéré comme capitale, 493 & *ſuivantes*. — A été la ſixième capitale de la Partie Françaiſe,

çaiſe, 493. — Son état-major & ſes officiers d'adminiſtration, 494 & *ſuivantes*. — Étendue qu'avait autrefois le quartier de ſon nom, 494. — Conſidéré comme une ſubdélégation de l'intendance, 495. — Son greffe de la ſubdélégation, 495. — Sa partie militaire, 496. — Eſt la réſidence de l'ingénieur de la Partie du Nord, 496. — Eſt la réſidence du commandant de l'artillerie, 496. — Ses gardes magaſins, 496. — Régiment de ſon nom, 496. — Ses médecins, ſes chirurgiens & ſes apothicaires, 501. — Ses accoucheurs, ſes ſages-femmes, ſes dentiſtes, ſes vétérinaires, 502. — Sa Chambre d'Agriculture, 503. — C'eſt là que la gazette a commencé, 506. — C'eſt là qu'on a fait le premier almanach de Saint-Domingue, 509. — Ouvrages qu'on y a imprimés, 509, 510. — Son inclinaiſon, 511. — On y boit l'eau des puits, 517. — Projet pour y mener l'eau de la Grande rivière de Limonade, 517. — On n'y a point de caves, 519. — Ses maladies, 527 & *ſuivantes*. — N'eſt pas exempt d'épidémies, 535. — On y voit peu de perſonnes âgées, 537. — Ses environs, 547 & *ſuivantes*. — Ses jardins, 553. — Son ancienne guinguette, 553. — Ses cabrouets, 553. — Lieu où ont été faites des obſervations aſtronomiques, 554. — Sa guinguette actuelle, 554. — Ses fortifications, 555. — Santé de ſes habitans, 555. — La Foſſette, 556. — Cours Villeverd, 560. — Chemin de l'Hôpital, 563, 564. — Le Haut du Cap, 591. — Ses places-à-vivres, 592. — Habitation Charrier, 592. — S'appelait le Bas du Cap, 593. — Le conſeil des Milices s'y aſſemblait, 593. — Ses entrepôts, ſes guildiveries, 595. — Son unique ſucrerie, 595. — Ses poteries, 596. — Sa minéralogie, 598. — Sa vigie, 599, 609. — Ses côtes, 601 & *ſuivantes*. — Sa diſtance de pluſieurs autres lieux, 605, 727. — Ses communications, ſes moyens d'approviſionnemens, 605, 606. — Son importance, comme chef-lieu de la Partie du Nord; 606. — Reçoit les denrées fabriquées depuis le Fort-Dauphin juſqu'au Port-de-Paix, 606. — Éloge de ſes habitans 611. — Choſes qui annoncent ſon voiſinage, 632. — V. *Bande du Nord; Défenſe de la Partie du Nord; Grand Port-Français; Petit Port-Français.*

Cap la Grange. — Voy. *la Grange*.

—— *Samana*, 293.

—— *Vert*, 27.

Capitaine de navire arrivant au Cap, 483.

Capitaine de Port 133, 309, 474, 722.

Capitale. La Tortue eſt la première Capitale de la Partie Françaiſe de Saint-Domingue, 493, 670, 695. — Le Port-de-Paix eſt la ſeconde, 493, 698. — Léogane eſt la troiſième, 493, 705. — Le Petit Goave eſt la quatrième, 493. — Le Port-au-Prince la cinquième, 493. — Le Cap-Français la ſixième, 493. — Le Port-au-Prince celle actuelle, 493.

Caplaous, 29.

Capucins. Ont eu les premiers la miſſion de la Partie du Nord, 107, 181, 325, 374. — Sont chargés à préſent de la miſſion de la Partie du Nord, 107. — On leur fait don d'un morne au Cap, qui prend leur nom, 325. — Leur logement au Cap, 325, 374. — Avaient un ſyndic temporel, 325 — Raiſons qui a dû faire préférer les Capucins de Normandie, 452. — Le chef-lieu de leur miſſion a été au Port-de-Paix, 717. — Morne & fort de leur nom 717.

Caracol. Projet de canal entre la baie du Fort-Dauphin & la ſienne, 136. — Ses embarcadaires, 136, 160, 161, 178. — Canton de Caracol, 159. — Son ſol, 159, 171. — Sa baie, 161, 162. — Sa rivière, 160, 161. Ses eſters, 161. — Sa paſſe, 178, 622. — Une frégate anglaiſe y échoue, 162. — Ses bateaux paſſagers, 162. — Ce que ſignifie ce nom, 163. — Etait le ſite de la vlle de Porto-Réal, 163, 207. — Son port était celui de la Nativité, 163, 207. — Conceſſions qu'on y a faites, 171. — Portion qui dépend de la paroiſſe du Trou, 171. — Colomb eſt entraîné de là vers Limonade, 207. Voy. *Défenſe militaire. Défenſe de la Partie du Nord.*

Caractère. On oublie vîte à Saint-Domingue, 121. — Difficultés qu'on y mûriſſe un plan, 136. — Opinion égoiſte, 153. — Point de ſoins conſervateurs, 173, 192. — Les Colons ont beſoin d'être contraints à faire ce qui leur eſt utile, 193. — Celui du Colon eſt inſouciant, 194, 216, 456, 456, 458, 510. — Difficile de faire le bien à Saint-Domingue, 203. — Point de ſoins des choſes agréables, 216. — Des Officiers de Milices & des ſimples miliciens, 500. — Les duels ſont fréquens, 568. — Des Blanchiſſeuſes, 601. — Voyez *Affranchis; Blanc; Colons; Créol; Créole. De Clieux; Eſclaves; Nègres.*

Caraïbes. On en a amené à Saint-Domingue, 67. — Réſultat de leurs combinaiſons avec le Blanc, le Nègre & les nuances intermédiaires, 74. — Sont aſſimilés aux Blancs pour les droits politiques, 81.

Carenage du Quartier Morin. Etait l'ancien Carenage du Cap, 238, 242. — Voy. *Cap.*
Carthagène. Des Colons de Saint-Domingue marchent à la prise de cette ville, 218, 248, 704.
Castelveyre. Fondateur de la Providence des hommes au Cap. Son éloge, 399 & *suiv.* & 414. — Avait commencé un hospice charitable à Léogane, 400. — Sa mort, 404. — Passe à tort pour le fondateur des deux Providences du Cap, 405. — On ne trouve son nom nulle part à la Providence, 408. — Voy. *Providence.*
Castex (M.). Son influence sur l'établissement de Vallière, dont il a été le premier Commandant, 148.
Castillon. Eloge d'une poudre de ce nom, 530.
Cauvet (M.). Son Mémoire sur la défense du Cap, 608. — V. *Défense de la Partie du Nord.*
Caverne. Du Borgne, 681. — De la Tortue, 734, 736.
Cayes (Ville des). Sa distance du Cap, 605.
Cayman, 595.
Cazernes de la Maréchaussée. — V. *Maréchaussée.*
——— des Chasseurs volontaires, 447.
——— des Chasseurs royaux de couleur, 452.
——— du Cap, 423 & *suiv.* — Faites sur les plans de M. Rabié, 424. — Améliorées par M. Hesse, 424. — Ce qu'elles peuvent loger de troupes, 424. — Leur chapelle, 424. — Leur fontaine, 424. — Anciennes cazernes devenues l'Arsenal, 465.
——— du Manège au Cap, 425.
——— faites dans l'enclos des Religieuses, 429.
Centenaire, 179, 204. — Nombreux à Sainte-Rose, 224, 225, 226. — du Port-Margot, 674. — Du Borgne, 684. — Du Port-de-Paix, 717, — Voy. *Température.*
Cercle des Philadelphes. — V. *Société des Sciences & Arts du Cap.*
Chabanon (M.) de l'Académie Française, Créol de Limonade, 198, 217.
——— de Maugris (M,) Créol de Limonade, 198, 217.
Chaîne publique. Son origine, 397. — Son but, 398. — Changement qu'éprouve malheureusement sa police, 398—Abus monstrueux qu'elle montre, 398.
Chaleur du Soleil, 198. — Voy. *Météorologie, Température.*
Chambre d'Agriculture. Celle du Cap, 191. — Quand projettée, 292. — Son secrétaire, 318, 504. — Demande une Imprimerie, 354. — Reclame contre un don fait à M. Laporte, 434. — Son origine, 503. — Sa constitution primitive, 603. — Sa compétence, 503. — Doit donner un Mémoire motivé sur l'administration de chaque Administrateur, 504 — Ses travaux, 504. — Troubles qu'elle a éprouvés, 504. — Où elle s'assemble, 504.
Chambre d'Agriculture & de Commerce — Voyez *Chambre d'Agriculture.*
——— de Commerce du Cap, 318. — Origine, 318 & *suiv.* — Son secrétaire, 318. — Son cachet, 319. — Son état actuel, 503, 505. — Sa compositon, 505. — Reproche qu'on lui fait, 505. — Son éloge, 505. — Projet utile qu'elle avait & comment il est traversé, 505.
Chameaux, 145.
Champ de Mars, 422.
Chanson. — Voy. *Langage.*
Charlevoix (le Père), Jésuite, 118. — Publie l'Histoire de Saint-Domingue, 218, 268. Vient au Cap, 538.
Charrite (M. de), Gouverneur du Cap. Bienfaiteur de l'église du Quartier Morin, où il a une chapelle, 235. — On dit que les premières cannes à sucre de la plaine du Cap ont été plantées sur son habitation, 236 — Détails sur lui, ses qualités, son caractère; obligation que la Colonie lui a, 246. — Est le premier qui terre du sucre dans la Colonie, 246. — Etablit une poterie, une tuilerie, une briqueterie, 246. — Avait essayé d'avoir une manufacture de tabac en poudre, 246. — Où il désirait que fût la ville du Cap, 298. — Devient propriétaire d'une partie du Cap, 325, 423. — Pour combien sa veuve vend une partie du terrain du Cap, 325. — Immense jardin qu'il avait au Cap même, 346. — Lieutenant au Gouvernement-général de la Colonie, 494. — Possédait une grande partie de la paroisse de l'Acul, 633. — Possédait une grande partie du Port-Margot, 670.
Chasseurs royaux. Troupe formé d'hommes de couleur, 70.
——— Volontaires de couleur, 447.
Chastenoye (M. de), Gouverneur de la Partie du Nord, 115, 149. — On lui doit les premières levées de Limonade, 191. — Comment il donne un nom à une rue du Cap, 322. — Devenu Lieutenant au Gouvernement-général, 494.
——— fils, (M. de) Gouverneur du Cap & Lieutenant au Gouvernement général, 494.
Château de Colomb, 207. — V. *Fort la Nativité.*
Chaufournerie. — V. *Fours à chaux.*

Chemins. Entre la Partie du Nord & celle de l'Oueſt, 104, 229, 265, 273. — Ridicule de l'ordonnance de 1781 à l'égard de ceux des mornes, 151. — On pourrait en faire un entre Ouanaminthe & le Trou par les hauteurs, 153. — Du Bois de Lance au Quartier-Morin, 200. — Du Cap au Fort-Dauphin, 213, 214. — De Limonade au Cap, 214.—De la paroiſſe Sainte Roſe, 224, 228, 229. — du Quartier-Morin, 236.—Entre le Cap & l'embarcadère de la Petite-Anſe, 242, 314, 452, 453. — Du Dondon au Cap, à Saint-Raphaël, au Port-au-Prince, 265, 266, 267. — De la Marmelade au Cap, 273. — De la Marmelade aux Gonaïves, 273. — De la Petite-Anſe, 283, 284.—Du Cap à Picolet, 554 *& ſuivantes.* —Du Cap à l'Hôpital, 563, 564. — Du Haut du Cap, 591. 595. — Du Cap à la bande du Nord & au Grand & au Petit-Port-Français, 602, 603, 604, 605. — De la Plaine du Nord, 630.—De l'Acul, 637, 638, 639.— Du Cap au Port-au-Prince, 638, 644, 645. —Du Cap au Môle, 638, 691, 724. — Du Limbé, 644. — Du Cap au Port-au-Prince, 661 *& ſuivantes*, 691, 724. — De Plaiſance au Gros-Morne & au Port-de-Paix, 667. —Du Cap au Port-de-Paix, 671, 690, 724. De la Coupe à Noé, 674. — Du Borgne, 681. — Du Gros-Morne, 687. — Du Petit-Saint-Louis, 671. — Du Port-de-Paix, 712, 713, 714, 723, 724. — De la Tortue, 712.

Chevaux. — 17. V. *Animaux.*

Chica. V. *Danſe.*

Chien. Maladie gangréneuſe qui en fait périr beaucoup, 535.

Chirurgien. — 134, 501, 571. — Epreuve coloniale à laquelle il faut ſoumettre les chirurgiens, 586.

———du Roi. V. *Hôpital.*

———du Roi } au Cap, 501.
———Major }

———— de l'Amirauté, 385, 501.

———— des Milices, 501.

———— du régiment du Cap.

Choiſeul (M. le Vicomte de). Influe ſur la formation du bourg d'Ouanaminthe, 144.—Empêche qu'on abandonne le territoire de Vallière. 148.

Cibao. — 3. — V. *Montagnes.*

Cimetières. Du Cap, 342, 343, 358. — Le caveau derrière l'égliſe a des parties de corps deſſéchées & entières, 343. — Celui de la Providence, 414, 415. — Son origine, 414. De la Foſſette, 435. — Refus des Jéſuites d'aller au cimetière de la Foſſette, 435. — Inſuffiſance du cimetière de la Foſſette, 435 *& ſuivantes.* — Danger de les remuer avant un certain terme, 436. — Celui de la Foſſette a un chapelain, 437. — Effet attribué au petit-mil planté dans le cimetière de la Foſſette, 437. — Réflexions ſur l'uſage des cimetières, 438. — Obſervations ſur la ſituation & l'extérieur du cimetière de la Foſſette, 438, 439.

Cinquante Pas du Roi.—243. — Ce que c'eſt, 569.

Clément (M.). Acteur du Cap. Son éloge, 365, 366, 367.

Climat.—V. *Température.*

Clugny (M. de). Intendant. — Son éloge, 292, 316.

Cochenille. Sa culture entrepriſe à la Marmelade, 274.

Cochon. V. *Pourceaux.*

———*Maron.* V. *Pourceaux.*

Code Noir. 68.

Colomb (Chriſtophe). 163, 164. — Ancre qu'on croit celle de ſa caravelle, 189. — Où & quand il a bâti le fort la Nativité, 206. —Mouille à Caracol, 207. — Fait naufrage à Limonade, 207. — Entre dans la baie de l'Acul, 636. — Va au Port-de-Paix, 694. — Va au Port-à-l'Écu, 706.

Colons. Ceux Européens de la Partie Françaiſe, 6. — Premières mœurs des Colons, 7. — D'où vient leur inſouciance pour leur pays, 8. — Leur luxe, 8. — Mœurs de leur ſecond âge, 8. — Leurs mœurs actuelles, 9. — Environnés d'eſclaves & de domeſtiques, 11.— Ne ſe donnent point de jouiſſances, 11. — Voyagent avec rapidité, 17. — Cultivaient eux-mêmes au commencement, 24. — Ont créé la claſſe des affranchis, 70. — Ceux qui défrichent n'ont aucune jouiſſance réelle qu'à la cinquième génération, 128. — Leur courage, 251. — Ceux tués à la bataille de Limonade, 183. — Marque de bienveillance qu'ils donnent, 460. — Teinte de leur peau, 512. Revenant de France ont encore beſoin de s'acclimater, 528. V. *Blanc. Créol. Créole.*

Colonies. Nature de la population d'une Colonie, 6. V. *Défenſe de la Partie du Nord.*

Colonies de l'Amérique Septentrionale. Ont donné les premières l'exemple d'avoir des engagés, 24.

Comeſtibles.—V. *Marché.*

Commandant du Cap. Avait ſéance au Conſeil ſupérieur de cette ville, 385.

Commandant en ſecond. Il y en a trois, 100, 102. — Celui du Cap avait ſéance au Conſeil de cette ville, 386. — Maiſon où pluſieurs de ceux du Cap ont réſidé, 394. — Quand créés, 495. — V. *Gouverneur de Sainte-Croix.*

———— particulier. — Un au Cap, 102. — Où il loge, 376.

Commerce. Détails ſur celui du Cap, 322, 482.

Commiſſaire de la Marine, 495. — Admis au Conſeil Supérieur, 356. — N'y était plus admis, 386. — Le plus ancien ſeul y avait ſéance, 386.

———— général de la marine. Avait ſéance au Conſeil Supérieur du Cap, 386. — Préſidait le Conſeil, privatement au conſeiller-préſident, 386. — M. Caignet, commiſſaire-général, préſidait le Conſeil du Cap, en habit noir, 389.

Commiſſion. Due aux divers agens qu'on employe à Saint-Domingue, 505.

Compagnie de l'Aſſiente. Ce que c'était, 694.

———— *des Indes.* La Colonie ſe ſoulève contr'elle, 244. — Obtient le privilége excluſif de la côte de Guinée & achète la Foſſette, 556. — V. *Foſſette.*

———— *Occidentales.* Succède à la compagnie des Iſles de l'Amérique, 696. — Supprimée en 1674, 697.

———— *des Iſles de l'Amérique*, 7, 669. — V. *Compagnie des Indes Occidentales.*

Comptables, 134.

Conceſſions. — V. *Abus ; Cap ; Caracol ; Jacquezy.*

Confrérie de la Miſéricorde. — V. *Hôpital.*

Congos, 32.

Conſeil de la Guadeloupe, 380.

———— de la Martinique, 380.

———— de Léogane, 380.

———— de Nippes, 380.

———— de Saint-Chriſtophe, 380.

———— des Milices, 380. — Sa compoſition, 380, 388. — Sa nature, 388. — Le Commandant des Milices le préſidait, 388. — Le Major des Milices y était procureur-général, 388.

———— du Petit-Goave, 380.

———— Souverain de Saint-Domingue. — Voy. *Conſeil des Milices.*

———— du Petit-Goave. Sa création, 380. — On en retranche du territoire pour le Conſeil du Cap, 385. — Preſque tous ſes membres officiers de Milices à ſa création, 388.

———— Supérieur de Saint-Domingue. Quand & comment il a été formé, 103.

Conſeil Supérieur du Cap. Sa création, 103, 385. — Sa ſuppreſſion, 103. — Lieu où il s'eſt aſſemblé, 316, 321, 323, 324, 376, 377, 385. — Rue de ſon nom, 321, 324. — Maréchauſſée qui formait ſa garde, 377. — Sa chapelle, 378. — Sa bibliothèque, 378. — Sa ſalle d'audience, 378. — Sa ſalle de délibération, 379. — Sa compoſition, 385, 386. — Son territoire, 385. — Son inſtallation, 385. — Epoque de ſes aſſemblées, 385. — Par qui préſidé, 386. — Changemens qu'il éprouve, 386 — Les commiſſaires & les contrôleurs de la Marine y avaient entrée, 386. — Ses aſſeſſeurs, 386. — Rang de ſes membres entr'eux, 386. — Ses Conſeillers honoraires, 387. — Son audiencier, 387. — Séances honorifiques qu'il accordait, 387. — Ses Avocats, 388. — Sa compétence, 388. — Son coſtume, 388. — Pluſieurs de ſes membres étaient officiers de Milices dans l'origine, 389. — Des magiſtrats des Cours ſouveraines de France y ſiègent en épée, 389. — Quand ſes membres adoptent l'habit noir, 389. — M. d'Eſtaing y ſiégeoit en habit noir, 389. — M. Caignet, Ordonnateur, le préſidait en habit noir, 389. — Eſt bienfaiteur de la Providence des hommes, 401. — Réclame contre des dons abuſifs, 453, 454. — Son droit de paſſage au bac, 455.

———— du Port-au-Prince, 103. — Réclame contre le don du bac du Cap, 455.

Conſeils Supérieurs de Saint-Domingue repréſentaient autrefois la Colonie, 614.

Conſeiller. Dans l'origine le Conſeil du Cap en avait ſept, 385. — Le Doyen des conſeillers avait la préſidence au Conſeil, 385. — Sont portés à 12 au Conſeil du Cap en 1763, 386. Ont des appointemens, 386. — Etaient encore 12 au Conſeil du Cap, y compris le Préſident, 386. — Le Préſident était choiſi parmi eux, 386. — Leur coſtume, 388 — Voy. *Premier-Conſeiller, Second-Conſeiller.*

———— les Conſeillers des Cours ſupérieures ont une ſéance honorifique dans celles de Saint-Domingue, 387.

———— Capitaine de Milices, tué à Limonade, 183.

———— de Sénéchauſſée, 134.

———— honoraires des Conſeils ſupérieurs, 387. — Ne peut jamais préſider, 387.

Contrôleur de la Marine. Admis au Conſeil ſupérieur, 386. — Plus admis, 386.

Coquillages. Ceux qu'on expoſe en vente, 442.

Coquilles, 720.

Corail. Lieu où l'on élève des cochons. — Voy. *Pourceaux.*
Coſtume. La Magiſtrature coloniale porte l'épée & pourquoi, 388 *& ſuivantes.* — Quand le Conſeil du Cap a adopté l'habit noir, 389.
Côte d'Afrique. — Voy. *Afrique.*
—— d'Angole, 32, 34.
—— de Congo, 32.
—— de la Partie du Nord, 104. — Du Fort-Dauphin, 111, 113. —Du Terrier Rouge, 160. De Limonade, 206.—Du Quartier Morin, 237. —Depuis l'embouchure de la Grande-Rivière de Limonade juſqu'à celle de la rivière du Haut du Cap, 246. — Du Fort-Dauphin au Cap, 293, 622.—Du Cap à la baie de l'Acul, 601 *& ſuivantes*, 622, 623. — A l'Oueſt de l'Acul, 623. — De la Plaine du Nord, 630. — Du Limbé, 647. — Du Borgne, 682 — Du Petit-Saint-Louis, 693 — du Port-de-Paix, 717 — De l'Iſle la Tortue, 727.
—— des Eſclaves, 28, 29.
—— des Graines ou de Malaguette ou du Poivre, 28.
—— d'Ivoire ou des Dents, 28, 29.
—— d'Or, 28, 29, 32.
Cotocolis, 29.
Cotonneries. De la Partie Françaiſe, 100 — De la Partie du Nord, 106 — De Sainte-Roſe, 223.
Cotonnier. Sa culture eſſayée ſans ſuccès au Trou, 177 — On l'a cultivé à Limonade, 181 — Il y en a au Port-de-Paix, 723 — V. *Cotonnerie.*
Cottin (Veuve). Son éloge, 394.
Couleur. 26, 27, 30, 31, 32 — Effet de celle des nègres ſur les Européens, 55 — Celle des negres ne s'oppoſe pas à l'expreſſion des paſſions ſur leur figure, 56 — Celle des enfans nègres, 56 — Altérations de celle de la peau des nègres, 56, 58 — Les nègres tirent vanité d'une couleur noire foncée, 58. — Opinions des nègres ſur la leur, 63 — Dénominations données aux nuances réſultantes du mélange du Blanc & du Noir, 71 à 88 — Elle forme treize nuances diſtinctes à Saint-Domingue, 75 — Préjugé colonial ſur la couleur, 75 — Celle du Mulâtre, 76 — Celle du Quarteron, 76, 80. — Celle du Métif, 77 — Celle du Mamelouc, 78 Celle du Quarteronné, 79 — Celle du Sang-mêlé, 79 — Celle du Sacatra, 79 — Celle du Griffe, 80 — Celle du Marabou, 80. — Celle des Caraïbes, Sauvages ou Indiens, 80, 81 — Celle des nègres a différentes teintes, 82 — Parties noires ou blanches des différentes nuances des habitans de Saint-Domingue, 82 — Ce que dit le préjugé colonial à cet égard, 86. — S'affoiblit dans le nègre qui habite les pays froids, 87 — Baſe ſur laquelle l'Auteur a établi ſes raiſonnemens quant aux nuances des individus de Saint-Domingue, 87, 88, 89 — Se renforce dans les enfans provenus de deux individus de même nuance, 89 — Altérations de celle de la peau des mulâtres, 91 — Idée qu'elle inſpire aux gens de couleur eſclaves, 98 — Teinte de celle des Colons blancs, 512 — V. *Albinos, Eſclaves, Nègres.*
Coup-de-vent, 106 — De 1772, 155, 213, 261, 526, 673 — V. *Température, Vent.*
Coupe. — V. *Chemin.*
Courrejolles (M.). Détails relatifs à une conceſſion qu'on lui avait accordée ſur le quai du Cap, 307 *& ſuivantes* — Eſt cauſe d'une grande extenſion acquiſe par le faubourg du Cap, 469.
Créol. Il n'y en a qu'un quart parmi les Blancs, 9 — Mœurs des Créols blancs, 12 — Ses avantages phyſiques & moraux & comment il perd ces derniers, 12, 14 — Le Créol enfant eſt très-gâté, 12 — Eſt un objet d'idolâtrie pour ſes parens, 12 — N'a qu'une éducation imparfaite, 14, 545 *& ſuivantes* — Injuſtement accuſé par M. de Paw, 15 — Son goût pour le plaiſir, 15 — Peu propre au mariage, 16 — Eſt jaloux & aime le jeu, 16 — Ses belles qualités, 16 — Mépriſe la mort, 17 — Langage créol, 64 — Chanſon créole, 65. — Aime beaucoup la repréſentation des tragédies, 363 — Sa paſſion pour la danſe, 371 — Aime à ſucer des cannes à ſucre, 444 — Venant de France a encore beſoin de s'acclimater, 528 — Utilité de le faire élever en France, 546 — V. *Blanc, Colons, Créole.*
Créole. Caractère & Mœurs des Créoles Blanches, 17 — Eſt jolie, 17 — Aime ſes enfans avec excès, 18. — L'amour a ſur elle un grand empire, 19 — Elle ſe remarie facilement, 19 — Eſt jalouſe, 19 — Aime la danſe, le chant, la ſolitude, 19, 20 — Régime des Créoles, 20 — Cauſes qui détruiſent ſes charmes de bonne heure, 20 — Les Créoles ſont mariées trop jeunes, 21 — Sont fécondes, 21 — Ne peuvent le plus ſouvent allaiter leurs enfans, 21 — Ne reçoit point d'éducation dans la Colonie, 21, 531 — Avantage de ſon caractère, 21 — A une noble fierté, 21 — Ses belles & ſes mauvaiſes qualités, 22, 531 — Son éloge comme danſeuſe, 371, — Son éducation, 426 — Motif pour faire élever les Créoles en France, 431, 546 — Leur

genre de vie au Cap, 532 — V. *Blanc, Créol.*
Croiſeuil (M. de)., 139.
Cube (Iſle de). M. de Pouançay fait tenter deux expéditions contre elle, 698. — Sa diſtance de la Tortue, 727 — Son analogie avec la Tortue, 740.
Cultivateur. Eſt toujours un citoyen, 153 — Raiſons pour les multiplier dans les montagnes, 153.
Culture. — V. *Chaque manufacture Coloniale à ſon mot* — V. *Belin de Villeneuve.*
Curé. Faits relatifs à un curé de Sainte-Roſe, 222.
Cuſſy (M. de) Gouverneur. Prend & brûle Saint-Yague, 182 — Son avis & ſa mort à la bataille de Limonade, 182 — Enterré à Limonade, 183 — Réſide à la Tortue, 698 — Tranſporte le ſiège du gouvernement au Port-de-Paix, 698.

D

Dacoſta (MM.) de Nantes. Éloge de leur manufacture, 650.
Danſe, 370 — Du Calinda, 44 — Du Chica, 45 — Du Vaudoux, 45 — A Don Pèdre, 51 — Paſſion des Créols pour la danſe, 371.
Daxabon. Bourg de la Partie Eſpagnole, 108 Sa ſituation, 143 — On y expédie les lettres pour la Partie Eſpagnole, l'Eſpagne, &c., 145.
Dazille (M.). Éloge de ce médecin-chirurgien, 246.
De Clieux (M.) On propoſe de lui ériger une ſtatue, parce qu'il a procuré le cafier aux Antilles 169 — Sa mort, 170.
Débordemens. — V. *Inondations.*
Défenſe de la Partie du Nord, 606 à 627.
——— des Colonies — V. *Défenſe de la Partie du Nord.*
——— *Militaire*, 160, 161, 162, 209, 212, 226, 238, 303, 304, 306, 309, 325, 445, 555, 601, 602, 631, 634, 635, 647, 648, 664, 683, 693, 717, 718, 720, 724, 732, 734, 741, —V. *Côte, Défenſe de la Partie du Nord, Embarcadère, Fortifications, Milices.*
Défrichement. N'eſt complet qu'à la cinquième génération, 128.
Dent, 502.
Dentiſte, 502.
Dépôt des Chartres des Colonies à Verſailles. Son utilité, 382—Reproche ſur la négligence de ceux qui devraient y envoyer des pièces, 383 — Les Providences & les Hôpitaux doivent y envoyer des regiſtres, 588.
Député. De la Colonie, 292—Le Conſeil de la Martinique avait demandé dès 1739, des députés des Colonies, 503.
Deſcription. Ordre adopté par l'Auteur, 100 — Médico-topographique du Cap par M. Arthaud, 349—V. *Chaque Paroiſſe à ſon mot.*
Desforges (M.) Ingénieur. Fait un plan de redreſſement de la Grande rivière de Limonade, 193—Ce qu'il propoſait pour la ravine du Cap, 549.
Deſpaigne (M.). Son éloge, 553.
Deſpaſſier (M.). Génevois. Son éloge, 323.
Diſtance. Celle du Fort-Dauphin à divers points, 138 — Celle du Terrier-Rouge à divers points, 165—Du Trou à divers points, 179 — De Limonade à divers points, 221 — De Sainte-Roſe à divers points, 229 — Entre le Quartier-Morin & d'autres lieux, 267 — De la Marmelade à d'autres lieux, 274—Entre la Petite-Anſe & d'autres lieux, 289 — Celle du Cap à d'autres lieux, 605, 727 — Celle de la Plaine du Nord à d'autres lieux, 632 — Du Limbé à d'autres lieux, 649 — De Plaiſance à d'autres lieux, 668 — Du Port-Margot à d'autres lieux, 672 — Du Borgne à d'autres lieux, 684 — Du Gros-Morne à d'autres lieux, 685, 686, 687—Du Port-de-Paix à d'autres lieux, 725 —De la Tortue à pluſieurs lieux, 727. — V. *Chemin.*
Diſtillerie — V. *Guildiverie.*
Diviſion. Celle de la Partie Françaiſe, 100.
Dolioules (M.). Fondateur de la Providence des femmes au Cap. Son éloge, 394 *& ſuivantes.* — Injuſtice dont on eſt coupable envers lui, 396—Eſt preſque oublié, 405—Son nom ne ſe trouve point à la Providence, 308 — V. *Providence.*
Don. — V. *Abus ; Brancas ; Noailles ; Laporte.*
Dondon (le), 4. — C'eſt là qu'a commencé la culture du cafier à Saint-Domingue, 164, 261 — M. le maréchal de Noailles était d'avis qu'on y fît une place forte, 226 — M. de Belzunce y établit des camps, 226, 264 — Origine de ſon établiſſement, 247 — Lenteur de ſes commencemens, 249 *à* 251 — Son égliſe, 251, 256 — Son bourg, 231, 256, 267 — Ses limites, 251, 255 — Ses montagnes, 252, 253, 294 — Ses communications avec la Partie Eſpagnole, 252 — Élévation de ſon ſol & erreur que rectifie l'Auteur à ce ſujet, 252 — Son ſite, 252. — Nature de ſon

sol, 252, 253, 254, 255, 258 — Son étendue, 252 — Ses cantons, 253 & *suivantes*. — Ses établiſſemens, & ſes manufactures, 253 — Ses rivières, 255, 256 — Son canton le premier établi, 255 — Ses premiers habitans, 255, 256 — Pont qu'on y avait commencé, 256 — Sa maréchauſſée, 256 — Noms de ſa rivière depuis ſa ſource, 257 — Rivière & gouffre des Vaſeux, 257 — Ses eaux minérales, 258 — Sa minéralogie, 258 — Ses affalages ou avalanches, 258 — Sa température, 260 — Ses coups de vent, 261 — Sa première culture a été l'indigo, 261 — Le cotonnier n'y réuſſit pas, 261 — A une indigoterie, 261 — Ses places-à-vivres, 261 — Ses caféteries & leur produit, 261 — Raiſons pour que ce lieu décroiſſe, 262 — Son ſol productif en légumes, en racines, en fruits, en fleurs, 262 — Ses richeſſes botaniques, 262 — Ses bois, 262 — Ses plantes aromatiques, 262 — A du cochon maron, 262 — On y trouve le pilori, 262 — Animaux domeſtiques qui y réuſſiſſent, 262 — Animaux domeſtiques qui n'y réuſſiſſent point, 262 — Ses oiſeaux, 262 — Ses inſectes, ſes reptiles, 263 — On y a des abeilles, 263 — Paraît avoir été fort peuplé par les Indiens qui y ont rendu une voûte célèbre, 263 — La voûte à Minguet, 263 — Sa population, 264 — Ses Milices, 264 — Son importance militaire, 264, 614, 626 — Ses chemins, 264, 265, 266, 267 — Reçoit des Acadiens & des Allemands, 365 — Envoye ſes denrées au Cap, 266 — Projet d'un chemin de voiture pour aller au Cap, 267 — Diſtance entre lui & divers lieux, 267 — A un bureau de poſte, 267 — A offert un exemple de ſuperfétation, 267 — Perſonnes qui l'ont habité & qui méritent d'être citées, 268 — A eu le père Le Pers pour curé, 268 — A pour curé actuel M. l'abbé de la Haye, 268 (*V. ce nom*). — On eſſaye d'y naturaliſer des plantes de l'Inde chez M. l'abbé de la Haye, & chez M. Prieur, 269.

Don Pèdre. — V. *Danſe*.

Dragons de Condé & de Belzunce. Leur logement au Cap, 447.

Doyen — Voyez *Conſeiller*.

Droguiſte — Voyez *Apothicaire*.

Dubourg (M.). Éloge de ce comédien, 364 — Notice ſur lui, 543.

Dubuiſſon (M.). Éloge de l'adminiſtration de ſa ſucrerie, 61, 174 — Bienfaiteur de la Providence des hommes, 400 — L'un des deux premiers Adminiſtrateurs de la Providence des hommes, 402, 403.

——— (M. Deſmé). Éloge de ce Magiſtrat 178, 292.

——— (M.). Auteur d'une pièce de théâtre & d'un ouvrage en réponſe à M. Hilliard d'Auberteuil, 368, 542.

Ducaſſe (M.). Gouverneur de St-Domingue — Où il déſirait que fût le Cap, 299 — Eſt le premier qui penſe à la défenſe de la partie du Cap, 607 — Signe un traité de l'Affiente avec l'Eſpagne, 695 — Apprend, à Léogane, qu'il eſt nommé Gouverneur de la Colonie, 702 — Fait une incurſion à la Jamaïque, 702.

Ducatel (M.). Premier habitant du Bois de Lance, 182.

Du Chilleau (M.). Gouverneur-général. Trait qui fait ſon éloge, 461.

Duclos (M.). Intendant, 115.

Dumeſnil (M. Louis). Arpenteur & habitant de Plaiſance, propoſe un chemin pour faire communiquer la Partie du Nord avec celle du Sud, 662.

Du Moulceau. Directeur-général des fortifications, 210, 662 — V. *Défenſe de la Partie du Nord*.

Du Paty (M. Mercier), né à l'Acul. Son éloge 641 — Etait père de M. le Préſident du Paty, 641.

Duplaa (M. le Préſident). Son habitation remarquable à cauſe d'une levée, 234 — A cauſe d'une avenue de chênes, 237 — Beauté de l'hôpital de cette habitation, 237 — Ses liſières, 237 — Cette habitation eſt remplie de veſtiges des anciens Naturels de l'Iſle, 240.

Dupont Fortabas (M.). A fait faire un utile chemin, 691.

Duportal (M.). Directeur-général des fortifications, 192 — Son éloge, 192, 241, 675 — Son opinion ſur la défenſe de la Colonie, 615. Voyez *Défenſe de la Partie du Nord*.

Durand (M.). Eloge de l'établiſſement fait par ce chirurgien pour le traitement des Africains malades, 415.

Du Rauſſet. Fait la conquête de la Tortue, 696, 739 — S'en croit propriétaire, 696 — Eſt mis à la Baſtille & vend ſes droits à la Compagnie des Indes Occidentales, 696.

Dureau (M.). Etablit la première ſucrerie à Limonade, 184.

Dureau de la Malle (M.), 218.

Duvernet (M.). Introduit, avec M. Fournier de Varenne, le bambou à Saint-Domingue, 219.

E.

Eaux. Quand on commence à en faire un utile uſage pour l'Agriculture 8, 292 — Uſage de celles du Fort-Dauphin, 132 — Celles d'Ouaraminthe, 142 — Celles du Terrier-Rouge, 159 — Celles du Trou, 175 — Leur niveau, 190 — Le beſoin de les égoûter, 190— Celles de Limonade, 187, 198, 201 — Idées de M. Verret ſur celles qu'on pourrait donner à Limonade, au Quartier-Morin & à la Petite-Anſe, 202 — Principes ſur l'emploi de celle des rivières, 277 *& ſuivantes* — Celles d'une ſource du Cap ſe vend, 310, 468 — Celles du Cap & leur analyſe, 310, 319, 516, 552, 558 — Travaux utiles pour augmenter celles du Cap, 513 *& ſuivantes* — Celles des puits du Cap, 517 *& ſuivantes* — Baſſin au Grand-Boucan, 629 — De l'Acul, 639 — Réſervoir de la coupe des Gonaïves, 667 — Du Port-de-Paix, 707 — De la Tortue, 733, 734, 735, 736, 737, 740 — Voyez *Moulin à eau*, *Rivière*, *Température*.

Eaux minérales. De Ste-Roſe, 229—Du Dondon 258.

Ecole — Voyez *Education*.

Ecreviſſes (Canton des), de la paroiſſe du Trou — Voyez *Trou*.

Education. Celle des Créols négligée, 14, 545— Maiſon d'éducation propoſée au bourg du Trou, 169 — Celle des perſonnes du ſexe chez les Religieuſes du Cap, 431, 432 — Manque à Saint-Domingue, & idées de l'Auteur à cet égard, 545 — Cherté de celle de la Colonie, 544, 545.

Egliſe. Celle du Fort-Dauphin, 120, 131 — d'Ouanaminthe, 139, 143—De Vallière, 152 — Du Terrier-Rouge, 158 — Du Trou, 167, 168, 169, 178 — De Limonade, 181, 183, 184, 185, 186, 199—Du Bois de Lance, 184, 185 — De Ste-Suzanne, 202 — De Ste-Roſe, 221, 229 — Du Quartier-Morin, 234, 235 Du Dondon, 251 — De la Marmalade, 272 — de la Petite-Anſe, 275, 282, 283 — Du Haut du Cap, 593 — De la Plaine du Nord, 628 — De l'Acul, 637 — Du Limbé, 641, 643 — De Plaiſance, 654, 656 — Du Port-Margot, 670, 671 — Du Borgne, 679 — Du Gros-Morne, 687 — Du Petit-St-Louis, 688, 689 — Du Port-de-Paix, 706.

——— du Cap, 324, 326, 327 —Bancs honorifiques qu'on y place, 235, 340 — Première cérémonie faite dans celle actuelle, 336 — Tableaux qu'on y voit, 338—A des orgues, 339 — Perſonnes remarquables qu'on y a enterrées, 339, 340 — Ses céremonies, 340 Ses revenus, 340 — A reçu des dons, 341 — Ses Adminiſtrateurs & ſes Marguilliers, 341 — Ce qu'elle a coûté, 341 — On y reçoit un chevalier de Calatrava, 342 — Ses cloches, 342—Son caveau & inhumations qu'on y fait, 342, 343.

Électricité, 522 *& ſuivantes*.—V. *Température*, *Tonnerre*.

——— *médicale*, 553 — N'a pas réuſſi à la Martinique, 523.

Éloge. V. *Perſonnes recommandables*.

Embarcadère. De la Crochue, ſa ſituation, 112— Par qui établi, 112 — De Jacquezy, 161, 162, 163, 209 — De Caracol, 161, 162, 163, 209 — De Limonade, 209 *& ſuivantes*. — Utilité de celui de Limonade, 212 — On y va, du Cap, en dedans des reſſifs, 222 — Population & ancienneté de celui de Limonade, 212 — De la Plaine du Nord, 631—De l'Acul, 636 — Du Limbé, 647, 648—On devrait procurer de l'eau à l'embarcadère du Limbé, 648 — Du Port Margot, 671, 675 —Du Port-de-Paix, 720 — V. *Défenſe militaire*, *Défenſe de la Partie du Nord*.

——— de la Petite-Anſe. C'eſt vers ce point que réſidait le Cacique Guacanaric, roi de Marien, 163, 240, 297 — Dépend du Quartier-Morin, 238 — Pourquoi on l'appelle ainſi, 239—Sa ſituation, 239 — Sa deſtination, 239, 241 — Ses maiſons & ſes manufactures, 239 — Ses moyens de défenſe, 239 — Les nègres y affluent les fêtes & les dimanches, 239—N'eſt pas ſain & pourquoi, 240—Son eau, 240 — La légion d'Eſtaing y a été logée, 241 — On y a mis des hôpitaux d'Africains, 241—Avait un bateau paſſager, 241 — Comment on communique de la Petite-Anſe avec le Cap par mer, 241—Chemin de là au Cap, 242, 244—Sol entre lui & la rivière du Haut du Cap, 245—On voulait y mettre le Cap, 298.

Énambuc (M. D'). Premier fondateur des Antilles françaiſes, 669.

Enfans, 42, 96 — Ceux de couleur réuſſiſſent d'autant moins qu'ils s'approchent plus du blanc, 95 — Rares à Saint-Domingue, 533— Difficulté de les élever à Saint-Domingue, 533 — Abus de charger des enfans de garder d'autres enfans, 533—Ceux du Petit-Carenage du Cap obſtrués, 536 — Nombreux au Port-de-Paix, 714 — V. *Créol*, *Créole*, *Maladies*.

Engagés.

Engagés. Cultivaient la Terre à Saint-Domingue, 34, 181. — Comment ils étaient procurés, 24, 181 — Leur uſage s'eſt perdu, 25, 181 — Leur nom eſt devenu une injure, 25 — D'Ogeron en amène de France, 697.

Ennery (M. d') Gouverneur-général Détermine à faire une fontaine au Fort-Dauphin, 121, 134—Canton de ſon nom, 271—Ses entrailles miſes dans le caveau de l'égliſe du Cap, 343 —Ce qu'il fait pour les Providences du Cap, 407—Son oraiſon funèbre, 578—Ses idées ſur la défenſe du Cap, 619.

Entrepôts — V. *Port d'Entrepôt.*

——— de Sainte-Roſe, 223. — Du Cap, 595 — De la Plaine du Nord, 629 — De l'Acul, 639 — Du Limbé, 644 — Du Port-Margot, 672.

Épitaphe. De M. de Belzunce, 338.

Épizootie 139—Recherches publiées à ce ſujet, 165, 291—Commence au Quartier-Morin en 1772, 236—A la Petite-Anſe, 290—Remèdes employés contre elle, 290 — Ses ravages à l'Acul, 640—Au Limbé, 653 — V. *Worlock.*

Eſclavage. Sur ſa conciabilité avec le bonheur, 174.

Eſclaves. Sont preſque tous nègres, 23 — Les deux tiers ſont venus d'Afrique, 24— Caractère propre de ceux venus d'Afrique, 24. —Qui a ſuggéré l'idée d'en avoir à Saint-Domingue, 24—Toutes les Antilles françaiſes en ont eu dès leur origine, 24 — Depuis quand Saint-Domingue en a, 24 — Nombre actuel de ceux de la Colonie, 25—Ceux de Saint-Domingue forment au moins les trois-cinquièmes de ceux des Antilles, 25 — Quelle partie de l'Afrique donna les premiers à l'Amérique, 26—Ceux venus de différentes parties de l'Afrique, 26 *& ſuivantes.*—Ceux de la côte de Malaguette prompts à la révoite, 28—Ceux de la côte d'Or auſſi, 29 — Ceux de la côte d'Or eſtimés pour la culture, 30— Prévention contre les Ibos, 31— On ne fait pas de cas de ceux du Benin, 32—Ceux du Congo & de la côte d'Angole ſont les plus communs à Saint-Domingue & y ſont eſtimés, 32—Créols, 39—Nature de la crainte des femmes eſclaves qui ſervent des femmes de couleur, 96—Les gens de couleur eſclaves ne ſont guères que domeſtiques, 98 — Ceux de couleur ſe croyent ſupérieurs aux nègres libres, 98 — Avantages qu'ils trouvent dans le voiſinage d'un marché, 153 — Empire que quelques-uns d'eux cherchent à établir par la ſuperſtition, 275 — Quand on commence à déclarer leur fuite, 382—Arrivant d'Afrique & malades, 415 — Établiſſement pour le ſoulagement de ceux arrivés malades d'Afrique, 415—Affidés reçus dans la maréchauſſée, 449 — Ne peuvent quitter l'habitation de leur maître ſans ſa permiſſion par écrit, 451 — Bienfaiſance dont ils étaient l'objet, 460 — Leurs maladies 534 — Maladies de ceux des villes, 534—Queſtion dont ils étaient l'objet, 677 — V. *Nègres*, *Population.*

Eſpagnols. Leurs réclamations par rapport au Quartier du Fort-Dauphin, 114—Leurs réclamations ſur Vallière, 248 *& ſuivantes.* — Dévaſtent la Partie du Nord en 1691 & 1695, 167, 702 — Manient bien la lance, 182— Sont battus à Saint-Yague, 182—Font une irruption dans la Partie Françaiſe en 1691, 182, 183—Unis aux Anglais, ils dévaſtent la Partie du Nord en 1695, 183 — Il en vient une armée au Cap, 211—Ouvrent une communication avec la Partie Françaiſe par Saint-Raphaël, 264—Ils ferment cette communication, 264—Rue Eſpagnole au Cap, 433—Troupes Eſpagnoles venues au Cap, 211, 366, 451, 493, 595 — Venaient autrefois attaquer les bâtimens dans le port du Cap, 474—Remarquables venus au Cap, 538, 539 — Détruiſent le bourg du Petit-Saint-Louis, 688, 703 — Ce qu'ils font au Port-de-Paix en 1685, 698 — Prennent le Port-de-Paix, 703.

Eſtaing (M. D'). Gouverneur-général, 173 — Son opinion ſur M. de Belzunce, 173—Fait lever le camp du Trou, 173 — Renvoye en France un procureur-général, 178 — Crée une légion, 241—Fontaine de ſon nom au Cap, 303 — Crée un bureau de police municipale, 307—Ce qu'il fait relativement au quai du Cap, 308—Demande à Saint-Domingue des troupes pour attaquer Savannah, 321 —Chanſon faite pour lui au Cap & chantée au ſpectacle, 366—Siégeoit au Conſeil du Cap en habit noir, 389—Comment il remplace la maréchauſſee, 450—Habitation de ſon nom dans le morne du Cap, 599—Son opinion ſur la défenſe de la Colonie, 615, 618.

Eſter. Ce que c'eſt, 160.

——— de Caracol, 161.

——— des Fonds-Blancs, 160, 161.

Établiſſemens. Nombre & nature de ceux de la Partie Françaiſe, 100 — De la Partie du Nord, 106 — Des Colonies commencent toujours dans le voiſinage de la mer, 181.

Étage, 5.

Étalonneur-Jaugeur, 489 — V. *Police.*
Étampe mise sur la poitrine des nègres, 67.
Étang salé du Borgne, 682 — V. *Borgne.*
État-Major. Celui du Fort-Dauphin, 133 — Du Cap, 494 — Du Port-de-Paix, 722.
États-majors. N'avaient plus de séance dans les Conseils supérieurs en 1763, 386.
États-Unis d'Amérique. On dit que l'épizootie sur les chevaux en est venue à Saint-Domingue, 290 — Nombre moyen de leurs bâtimens dans le port du Cap, 482 — Objets qu'ils procurent à Saint-Domingue, 606.
Eunuque, 34.
Européens. Leur amour pour les richesses les conduit aux Colonies, 8 — Caractère & mœurs de ceux qui habitent Saint-Domingue, 9 — Plus sujets aux maladies du climat que les Créols, 17 — Impressions qu'ils éprouvent au moment d'arriver, 296.
Exécutions. Où elles se font au Cap, 332.

F

Fantins, 29.
Faveur. Exemples d'abus de la faveur, 309, 355, 454, 729.
Femmes. Leur heureuse influence à Saint-Domingue, 7 — Leur influence sur les mœurs, 8 — Jalouses de leurs servantes & veulent les avoir jolies, 11 — Conformation des femmes Aradas, 31 — Les Africaines trouvent la polygamie naturelle & sont très-officieuses en amour les unes pour les autres. 37 — Les Africaines préfèrent les négres, 38 — Leur amitié, 68 — Des Sauvages & des Indiens aimées des Blancs, 69 — Celles de couleur gâtent aussi leurs enfans, 96 — Fidélité & secret des domestiques de celles de couleur, 96 — Celles de couleur ne peuvent avoir que des négresses pour servantes, 96 — Celles de couleur aiment à rendre infidelles les maris des blanches, 96 — Leur fureur pour voir les exécutions, 333 — En très-grand nombre au spectacle du Cap, 363 — Distinguées en deux seules classes à Saint-Domingue, les jolies & celles qui ne le sont pas, 365 — Sédentaires au Cap, 471 — Celles du Petit-Carenage au Cap, 471 — Caractère de celles du Cap, 531 Celles envoyées de France, 697 — Très-fécondes au Port-de-Paix, 717 — V. *Blanches, Caractère, Créole, Mœurs.*
Ferme. — V. *Bac, Passagers.*
Fidas. — V. *Foëdas.*
Filles Sainte-Marie. — V. *Religieuses.*
Fleurs. La Violette, 178 — A Sainte-Rose, 224 — Au Dondon, 262 — A la Marmelade, 272 — Au marché Clugny, 444 — Au Cap 553 — V. *Plantes.*
Fleury (M.). Éloge de ce Concierge inspecteur des prisons du Cap, 397.
Flibustiers, 56, 675.
Foëdas, 29.
Fonds, 29.
Fonds-Blancs, 130, 160, 622.
Fontaine du Cap. Celle d'Estaing, 312, 514, 515. — Celle du quai, 311, 515 — De la place d'armes, 329, 514 — De la rue du Conseil, 345, 514, 515 — Celle de la place Montarcher, 359, 514, 515 — Du coin de la prison, 399, 514, 515 — Celle des cazernes, 424, 514, 515 — De la place Clugny, 444, 445, 514, 515 — De la place royale, 447, 515 — Une projettée à la place la Luzerne, 468 — Du gouvernement, 390, 515 — Nouveaux travaux faits pour les augmenter, 514, 515 — Des Religieuses, 515, 600 — On y en compte neuf, 515 — Projet qui en aurait donné trois de plus, 515 — Une projettée à la Fossette, 557.
——— du Fort-Dauphin, 120, 121, 122, 124.
——— du Port-de-Paix, 706, 707.
Fontenay (le chev. de). Envoyé pour ôter la Tortue à le Vasseur, 695 — Commande à la Tortue à la mort de le Vasseur, 695 — Chassé par les Espagnols, 695.
Fort-Dauphin. A un major, 102 — A une Sénéchaussée, 103, 115, 133 — A une amirauté, 103, 134—Paroisse de ce nom, 107 — Situation de la paroisse, 107, 125 — Ses limites, 107, 125 — Ses moulins à eau, 109, 110, 127, 128, 132 — Ses manufactures, 110, 129, 130 — Ses côtes, 111, 113 — Ses fortifications, 111, 112, 116, 116, 118 — Sa magnifique baie, 111, 112, 113 — Ses embarcadères, 111, 112, 113 — Islets de sa baie, 113 — La ville, 113 — Origine de la ville, 113 — M. de Galiffet est le premier qui vante son importance, 114 — Ses premiers habitans français dans le siècle actuel, 114 — Premier bourg qu'on y forme, 114, 131 — Son premier curé, 114 — Ses établissemens, en 1714, 114 — Produisait beaucoup d'indigo, 114 — Nom de son premier bourg, 114 Influence de M. de la Rochalar sur son existence actuelle, 114 — On y transfère la Sénéchaussée du Trou, 115 — Son premier état-major, 115—Ses premiers moyens de défense, 115 — Inscriptions pour le Fort, 115 — D'où

eſt venu ce nom, 116 — Pierre de taille employée au fort, 117 — Premier bâtiment de l'État qui entre dans ſa baie, 117 — Sa ville eſt la ſeconde de la Partie du Nord pour l'importance, 118 — Étendue de la ville, ſes rues, ſes maiſons, 118, 119, 123. — Sa place publique, 120 — Son égliſe eſt une des plus belles de Saint-Domingue, 120 — Sa fontaine, 120, 121, 122, 124 — Ses établiſſemens publics, 122 — Ouanaminthe lui a nui, 123 —Séjour mal-ſain & pourquoi, 123. 124 — Rivière qui touche la ville, 123 — Sa garniſon, 123, 124, 125, 134 — Pertes qu'y font les troupes, 124 — Son hôpital, 124 — Bout de la ville vers Maribarou, 124 — Savanes entre le canton Dauphin & celui de Maribarou, 125 — Traces volcaniques, 125 — Ses vigies, 126 — Ses rivières, 126, 129, 131 — Le bas Maribarou dépend de cette paroiſſe & quatre habitations du haut Maribarou, 126, 127 — Débordemens de ſes rivières, 127 — Sujet aux ſéchereſſes, 127, 130 — Ses levées, 127 — Nombre de ſes ſucreries & leur produit, 127, 130 — Sa population, 128, 129, 130, 132, 134 — Son canton des Fredoches, 128 — Décroiſſement dans le nombre de ſes ſucreries, 129 — Ses montagnes, 129, 131 — Son canton des Fonds-Blancs, 130 — Ses cafeteries, 131 — Son climat, 132 — Traitement de ſes nègres, 132 — Queſtion ſur l'uſage de ſes eaux, 132 Vues générales ſur cette paroiſſe, 133 —Chef-lieu d'un quartier, 133 — Son état-major actuel, 133 — Son adminiſtration, 133 — Son premier capitaine de port, 133 — Sa police, 133 — Sa maréchauſſée, 134 — Son bureau de poſte, 134 — Nature des habitans de la ville, 134 — Ses paſſagers, 135 — Son commerce, 135, 136 — Projet d'un canal entre ſa baie & celle de Caracol, 136 — Ne peut être un point de débarquement pour l'ennemi, 136 — Sa milice, 137 — Sa latitude, 137 — Sa longitude, 137 — Diſtance de la ville à pluſieurs lieux de la Colonie & à des points de la paroiſſe, 137 — Ses chemins, 137 — A eu des bacs, 138 — A eu une diligence, 138 — Ses mines, 138 — Quantité de pluie qui y tombe annuellement, 138 — Tremblemens de terre, 139 — Reſſent l'épizootie, 139 — A donné le jour à un auteur, 139 — Juſqu'où il va chercher des vivres, 223 — Son aſpect, 294 — Ponts projettés, 457 — V. *Maribarou.*

Fort la Bouque, 111, 294 — Accident qui y arrive & belle conduite de pluſieurs perſonnes, 117 — Regardé comme inutile, 117 — Eſt placé où il y avait un fort eſpagnol, 117, 118 — Pièces trouvées en fouillant ſes fondemens, 117 — V. *Fort-Dauphin,*

Fort la Nativité. Où il fut mis par Colomb, 164, 206 — Ses ruines appelées encore Château de Colomb, 207.

Fort Picolet. V. *Picolet.*

Fortifications. Leur dépenſe, 614, 627 — V. *Défenſe militaire, Défenſe de la Partie du Nord.*

Foſſé de Limonade (Rivière du). Avait un pont, 185 — Sa ſituation, 187 — Sa ſource, 188 — Ses débordemens, 188, 192, 193 — Exauſſement de ſon lit, 188 — Longueur de ſon cours, 188 — Son embouchure, 188 — Juſqu'où elle était navigable autrefois, 189 — Ses levées, 190 — Opération de M. Verret, 193 — Son fond s'eſt exaucé & pourquoi, 195 — Sa largeur, 214.

Foſſette (La). Lieu qui touche la ville du Cap — D'où lui vient ce nom, 556 — A appartenue à la Compagnie des Indes, 556 — S'eſt appelée l'Afrique, 556 — Eſt vendue pluſieurs fois, 556 — Son utilité, 557 — Achetée par le roi, 557 — Sa culture, 557 — On y avait projetté un hôpital, une fontaine, 557 — Indiquée par l'Auteur comme propre à la vente des nègres amenés d'Afrique & tentatives à ce ſujet, 557, 558 — Eau qu'elle procure, 558 — Sa ſiniſtre réputation, 558 — Lieu de danſe pour les nègres, 558 — Ancien état d'une partie de ce lieu, 558 — On voulait y mettre les Providences, 559, 560 — On y a maſſacré un nègre bourreau, 596 — L'école d'Artillerie eſt dans ſon voiſinage, 621 — V. *Défenſe de la Partie du Nord.*

Foudres à vin, 591.

Foules ou *Poules* ou *Poulards*, 27.

Fournier (M.), 189, 212 — Son étonnante fortune, 218.

——— de Bellevue (M.). Ancre trouvée ſur ſon habitation, 189 — Redreſſe la Grande rivière devant ſon terrain, 194.

——— (Mde.). Donatrice de l'égliſe de Limonade, 186.

——— de la Chapelle (M.), 181, 194 — Son éloge, 218, 292, 363.

——— de Varennes (M.). Son éloge, 219, 292.

Fourrage. — V. *Plantes.*

Fours à Chaux. De la Colonie, 100 — De la Partie du Nord, 106 — De la paroiſſe du Fort-Dauphin, 129 — Du Cap, 555 — De

la Plaine du Nord, 629 — Du Limbé, 647 — Du Port-Margot, 680.
France. Son commerce avec Saint-Domingue, 482.
Franc-Maçons. Leurs Loges au Cap, 434, 554.
François (le Capitaine). Tué à la bataille de Limonade, 198 — Ravine de ſon nom, 198.
François de Neuf-Château (M.). Fait les fonds d'un prix pour avoir un papier préſervé des inſectes, 349 — Demande une ſeconde imprimerie pour le Cap, 356.
Franqueſnay (M. de). Établit la première hatte dans la Partie du Nord, 160 — Son avis & ſa mort à la bataille de Limonade, 182 — Enterré à Limonade, 183 — Propriétaire de la ſavane de Limonade, 196 — Réſide à la Tortue pendant un interim de gouverneur, 698.
Fredoches. Ce que c'eſt, 128.
Fruits, 178 — Eſſais pour les améliorer, 218 Du Dondon, 262 — De la Marmelade, 272, 657 — Au marché Clugny, 443, 444, — Du Cap, 553 — Du Port-de-Paix, 716 — V. *Arbres fruitiers*, *Arbres fruitiers de France.*

G

Gabriac (M. de Saint-Paulet de). Son éloge, 291 *& ſuivantes* — Eſt le premier qui employe l'arroſement dans la culture de la Partie du Nord, 293.
Gaillardet (M.). Son influence ſur l'établiſſement de Vallière, 148.
Galbar, 31.
Galériens. V. *Chaine publique.*
Galiffet (M. de). Eſt le premier qui vante l'importance du Fort-Dauphin, 114, 115 — Sa famille a trois ſucreries à la Petite-Anſe, 277 — Expreſſions proverbiales qui ſe rapportent à ce nom, 277 — Éloge de ſa famille, 277 — Éloge de M. de Galiffet, 291 — Ses travaux au Cap, 304 — Tenait quelquefois l'audience de la Sénéchauſſée du Cap, 381 — Fait faire la batterie de Picolet, 608 — Il forme la paroiſſe du Camp de Louiſe, 633.
Galvez (Don Bernard de). Vient au Cap avec une armée eſpagnole, 211, 366, 539 — Une rue du Cap porte ſon nom, 470 — Son éloge, ſa mort, 539 — Lieu où il réſidait au Cap & où il a eu un fils, 592.
Garde magaſin d'Artillerie, 496.
——— *de la Marine*, 496.
Gardeur de Tilly (M. le). Prend une frégate anglaiſe, 170.
Gardien des écluſes & fontaines, 134, 282, 519.
Garnier (M.). Son éloge, 172, 216, 218.
Garniſon. — V. *Troupes.*
Gatier (M.). Eſt le premier qui établit des bains publics au Cap-Français, 468.
Gauché (M.). Ses utiles obſervations, 707, 715, 716, 725.
Gazette. de Médecine & d'Hyppiatrique, 510.
——— de Saint-Domingue. Son origine, 506 — Ses Rédacteurs, 506, 507, — Sa cenſure 506, 508 — Son utilité, 506, 509 — Ses titres, 506, 507 — Frayeur qu'elle cauſe dans les bureaux de la Marine, 507 — On l'imprime au Port-au-Prince, 507 — Ce que coûte ſon abonnement, 507 — Son produit ſes dépenſes, 508 — Il eſt preſque impoſſible d'en trouver une collection complette, 509.
Gentil de la Barbinais (M. le), 217.
Gens de Couleur, 68 — Leurs belles qualités, 98 — Leurs défauts, 98 — On en forme un corps de chaſſeurs, 172 — Leur mortalité comparée à celle des troupes européennes, 173 — Leur paſſion pour les chevaux, 451 — Utilité dont ils peuvent être pour la défenſe de la Colonie, 625 — V. *Affranchis*, *Chaſſeurs-royaux*, *Chaſſeurs-volontaires*, *Couleur*, *Providence des Gens de couleur.*
Geolier. — V. *Fleury*, *Priſons.*
Gobin, Calviniſte. Poſſédait tout le terrain où eſt maintenant la ville du Cap, 297, 324, 423.
Gonaïves (les), 4 — Envoyent leurs denrées au Cap durant, la guerre 665 — Ont dépendu du Port-de-Paix, 721.
Gouffre de la rivière des Vaſeux, —. V. *Dondon.*
Gouvernement. Reproches ſur ſon indifférence, 194 — Trait de faibleſſe qu'il donne, 557 — Voyez *Adminiſtrateurs. Adminiſtration.*
——— Maiſon qui porte ce nom au Cap, 374 — Sa deſcription, 374 *& ſuivantes* — Gouverneurs qui y logent, 375, 376 — Achetée, par le Roi, des ſyndics des créanciers des Jéſuites, 375 — Deſtination primitive que le Miniſtre lui donna, 375 — Le Conſeil du Cap s'y aſſemblait, 376 — La Sénéchauſſée & l'Amirauté y ſiègent, 376 — L'Ordonnateur y a logé, 376 — Le Commandant particulier du Cap y loge, 376 — Sa ſituation très-agréable 390 — On y jouit d'une belle vue, 390 — Son verger, 390 — Ses eaux, 390 — Ses inconvéniens, 390 — Embelliſſemens faits par MM. de Reynaud & Le Braſſeur, 391 — Sa promenade,

promenade, 392 — A des barres électriques, ce qu'y produit le tonnerre, 393 — Concierge, Horloger, 393.
Gouverneur. De la Partie du Nord — Voy. *Gouverneur du Cap*.
——— du Cap. Sa séance au Conseil supérieur de cette ville, 385 — Le premier 494.
——— de Ste-Croix. Titre du Gouverneur du Cap jusqu'en 1763, 102, 494 — Voyez *Boissiraimé*.
Gouverneur général de la Colonie, 100 — Où plusieurs ont résidé au Cap, 334, 375, 376, 394 — A une loge au spectacle du Cap, 361 Sa séance au Conseil supérieur, 385, 386 — A la préséance au Conseil supérieur, 385 — Siége au Conseil dans un fauteuil, 387.
Grains — Voyez *Plantes*.
Gramont (M.). Caren ge qu'il a établi au Cap, 477 — Vaisseau qu'on y a caréné, 478 — Economies qu'il procure, 478 — Reproche qu'on fait à ce Carenage, 479.
Grand Boucan — Voyez *Plaine du Nord*.
Grande-Rivière — Voyez *Rivière*.
——— ——— Voyez *Ste-Rose*.
Greffe, 381, 382, 495.
Greffier. De l'Amirauté du Cap, 384.
——— de la Sénéchaussée du Cap, tué à Limonade, 183 — Ses fonctions, 383.
——— du Conseil du Cap, 385, 386, 387.
——— Commis, 383, 387.
Grêle — Voyez *Température*.
Grenadiers-Volontaires blancs. Leurs cazernes au Cap, 321.
Griffe. Résultat de ses combinaisons avec le Blanc & les autres nuances produites par des mêlanges successifs, 74, 83 — Est la dixième nuance Coloniale, 80 — Ses avantages, 80 — Son penchant a noureux, 80 — Blesse l'odorat, 80 — Effet des maladies vénériennes, 80 — Est produit de cinq manières, 80, 82 — Parties blanches ou noires que comporte sa nuance, 82, 89. — Voy. *Griffonne*.
Griffonne Résultat de ses combinaisons avec le Blanc & les autres nuances produites par des mélanges successifs, 74, 83 — Voy. *Griffe*.
Gros-Morne (le). Ses limites, 685 — Distance entre lui & d'autres lieux, 685, 686, 687 — Son étendue, 685 - Ses Cantons, 685 - A une petite portion plane, 685-Traversé par la rivière des Trois-Rivières, 685--Ses rivières, 685 Son sol, 686 — Cultivé en indigo, 686 — On y établit des sucreries, 686 — Ses indigoteries, 686—Ses cafeteries, 686 — Sa graine d'indigo, 686 — Morne qui lui donne son nom, 686 — Sa température 686 — Désavantage de sa position, 686 — Son état en 1728, 687 — Son bourg, 687 — Sa maréchaussée, 687 — Son église, 687 — Sa population, 687 — Sa milice, 687 — Ses chemins, 687 — Une négresse y fait trois enfans, 687 — Sa dépendance civile & militaire, 687.
Guacanaric (Cacique). Où était le chef-lieu de son royaume, 163, 189, 207, 246.
Guaraouai — Voyez *Grande Rivière*.
Guildiveries. De la Partie Française, 100 — De la Partie du Nord, 106 — Du Trou, 175 — De Limonade, 196, 212 — Du Quartier-Morin, 239 — De la Petit-Anse, 276 — Du Cap, 595 — De la Plaine du Nord, 629 — De l'Acul, 636 — Du Limbé, 645 — Du Port-Margot, 671, 672.
Guillaudeu (M.). Son habitation a une colonne avec une barre électrique, 235.
Guillaume Henri d'Angleterre (le Prince). Vient au Cap, 366, 539.

H.

Habitans. Ceux de la plaine du Cap reçoivent & logent des troupes, 426 — Voy. *Colons*.
Haie. Celles de citronniers ont fait place à celles de Campêche, 216
Hattes, 159 — La première de la Partie du Nord, 160 — De Ste-Rose, 223 — De la Petite-Anse, 282 — De la Plaine du Nord, 629 — Du Borgne, 680 — Du Port-de-Paix, 723.
Haut du Cap (le). A eu la première paroisse de la plaine du Cap, 592 — Etat de son église en 1688, 593 — La Sénéchaussée du Cap y fut établie, 594 — Sa Milice, 594 — Sa population, 594 — Sa paroisse divisée entre le Cap & celle du Haut Moustique, 594 — Forme un bourg 594 — Sa population actuelle, 594, 595 — Son pont, 595 — Ses établissemens à une poterie très-renommée, 596 — On y a massacre un nègre bourreau, 596 — Où était son église, 596 — A une tannerie 596 — A un hôpital ambulant, 596 — Son embarcadère, 636 — Voy. *Cap*.
Haut Mouſtique — Voy. *Plaine du Nord*
Herbe à panache. Envahit le cafier, 204 — Sert à couvrir des cases, 204 — Les bestiaux en broutent les jeunes pousses, 204 — V. *Plantes*.
Herrera. Cité 189, 206, 207.
Hilliard d'Auberteuil (M.). Ses ouvrages, 542.
Hivernage, 213.
Honfleur. Anecdote sur un bâtiment de ce Port, 474.

Honneurs. Bancs honnorifiques dans les égliſes, 335, 340 — Ceux rendus au Conſeil du Cap par la Maréchauſſée, 377.

Hôpital. Du Fort-Dauphin, 124, 568, 570 — d'Ouanaminthe, 144—De l'embarcadère de la Petite-Anſe, 241 — Des religieux de la Charité du Cap, V. *ce mot* — De la Miſéricorde, ſon origine, 371—Ce qu'il devient, 372—Boutin, 372--Durand ou Maiſon de ſanté, 415, 558 — Bouvier, 434, 437 — Près du bac, 452—Projette à la Foſſette, 557 — Du Port-de-Paix, 568, 724 — Du Petit-Goave, 568—De Saint-Louis, 568—Du Trou, 570 —Du Haut du Cap, 596—V. *Providence.*

———*des Religieux de la Charité.* Du Cap, 243 334, 564 *juſqu'à* 591—Quand établi, 564, 565 —Sa deſtination, 565—Spécialement ſoumis à l'Intendant 566—Obtient des lettres-patentes en 1719 & en 1723, 567, 568—Sa police, 567 & *ſuivantes.* Voulait avoir les biens deſtinés aux religieuſes du Cap, 568—Conditions du dernier marché fait pour cet hôpital, 571 & *ſuivantes.* — Maiſon des Religieux, 573 — Avantages & inconvéniens de ſa poſition, 578, 587 — Ses bâtimens, 578 & *ſuivantes.* —Sa chapelle, 578 — Vices de ſon adminiſtration, 579 & *ſuivantes* — Nombre des malades qu'on y a vus, 583—Son cimetière, 586—Ses eaux, 587, 589—Difficultés relatives à ſon aumônerie, 587—Ses regiſtres, abus à cet égard, 588, 589—Son jardin, 589—Son vivier, 590—Ses abeilles, 590 — Ses plantes étrangères, 591 — Ses foudres à vin, 591—Ses bois, 591.

———Saint-Joſeph, 395.

Horloge. De la paroiſſe du Cap, 342 — De la maiſon du Gouvernement au Cap, 376.

Hoſpitalité. Noblement exercée à St-Domingue, 16.

Huſſiers, 382, 383, 384, 388—Sont en bourſe commune au Cap, 384, 385.

Huîtres, 442, 741.

I.

Ibos, 29, 30—Effet de leur croyance quant à la métempſycoſe, 30.

Impoſitions. Pour les fortifications, 614.

Imprimerie. Détails hiſtoriques ſur celles de Saint-Domingue, 353 — Premières pièces imprimées à Saint-Domingue & leur titre, 353, 354—Larnage & Maillart en demandent une, 354 — La Chambre d'Agriculture du Cap, en demande une, 354—Quand le Cap en a eu une, 355 — Privilège excluſif qu'on leur accorde, 355—Soumiſe à l'Intendant, 355— Quand la Colonie en a eu deux, 355 — Le tremblement de terre de 1770 détruit celle du Port-au-Prince, 355 — Penſion miſe ſur celle du Cap, 355—On en demande deux pour le Cap, 355 — Plainte de ce qu'elles n'étaient point taxées, 356 — On les taxe, 356 — Troiſième imprimerie dans la Colonie, 356 — Manière de les rendre plus utiles, 356 —Plus chères qu'en France, 506.

Incendie. Au Cap, 315, 319.

Incruſtation—V. *Minéralogie,*

Indien. On en a amené de la Guyane à Saint-Domingue, 67—Réſultat de leurs combinaiſons avec le blanc, le nègre & les nuances intermédiaires, 74, 75 — On en diſtingue de deux ſortes, 81 — Sont aſſimilés aux blancs quant aux droits politiques, 81. — V. *Naturels, Population, Sauvages, Zingres.*

Indigo. Sa culture veut des hommes accoutumés au ſoleil, 24—Le Quartier Dauphin a été celui qui en produiſait le plus, 114—Première culture de la paroiſſe du Trou, 175 — On le cultive à Limonade, 181—Ouvrage ſur l'indigo, 218 — De Sainte-Roſe, 221— Était cultivé au Quartier-Morin, 236—Première Culture du Dondon, 261—Ne réuſſit point à la Marmelade, 271—Où l'on a commencé la culture de l'indigo bâtard dans la Colonie, 640 — Bâtard détruit par une maladie, 640, 690—On l'a abandonné au Limbé, 643—On en cultive la graine au Gros-Morne, 686— V. *Indigoterie*

Indigoteries. De la Partie Françaiſe, 100 — De la Partie du Nord, 106 — Du Fort-Dauphin, 129, 130 — Du Terrier Rouge, 156, — De Limonade, 196 — De Sainte-Roſe, 223 — Du Dondon, 261 — De la Petite-Anſe, 282 — Du Limbé, 645 — De Plaiſance, 657 — Du Port-Margot, 671, 672, 680 — Du Gros-Morne, 685, 686 — Du Petit-Saint-Louis, 691 — Les eaux de leurs vides dangereuſes, 710 — Du Port-de-Paix, 710 711, 712, 713, 723 — De la Tortue, 736, 737, 738 —V. *Indigo.*

Ingénieur. La Colonie a eu le premier en 1694. 607.

——— *Géographes.* Chargés de faire le plan de Saint-Domingue, 210, 662.

Inhumation. V. *Cimetière.*

Inoculation, 218, 219, 536 — V. *Worlock.*

Inondation, 186, 187, 190, 213, 221, 222, 223, 525, 712 — Voy. *Eaux, Rivières, Température.*

Inſcriptions. Pour le fort du Fort-Dauphin, 115, 116 — Pour la fontaine du Fort-Dauphin, 121, 122 — Pour l'égliſe du Trou, 168 — De la fontaine & de la méridienne du quai du Cap, 312 — De la fontaine de la place-d'armes du Cap, 330 — De la fontaine de la place Montarcher, 359 — De la maiſon de Providence des hommes & celle que l'Auteur propoſe, 408 — Du cimetière de la Foſſette, 438 — De la fontaine de la place Clugny, 445 — Du pont du Cap, 460 — Du fort Picolet, 610.

Inſectes, 262, 382, 717.

Inſpecteur & Directeur-général de la Médecine, de la Pharmacie & de la Botanique des Colonies, 570, 585.

Intendant, 100, 195 — Où pluſieurs ont réſidé au Cap, 326, 334 — A une loge au ſpectacle au Cap, 361 — Eſt Préſident du Conſeil Supérieur, 385, 386 — Depuis quand & à quelle occaſion il eſt devenu intendant de Marine, 479 — Était ſeul chargé de la cenſure de la Gazette, 506, 508 — A la ſurveillance générale des hôpitaux, 566 — V. *Honneurs.*

Intéreſſés au canal de la Petite-Anſe — Voy. *Petite-Anſe.*

Interprête de l'Amirauté, 385.

Iris américaine. Ce que c'était, 510.

Iſlet de Limonade. — Voy. *Limonade.*

——— *du Maſſacre*, 108, *à* 111, 144.

——— *des Boucanniers* ou *à Boyau.* D'où lui vient ce premier nom, 113, 114.

J

Jacquezy. Canton de la paroiſſe du Terrier-Rouge & de celle du Trou, 158, 172 — Ce mot eſt Indien, 158 — Très-fertile, 159 — Ses ſucreries, 159, 172 — Produit les meilleures Caïmites, 159 — Son embarcadère, 160 — Sa baie, 160, 622 — On voulait le faire communiquer avec la baie du Fort-Dauphin par un canal, 160 — Ses paſſagers, 162, — Conceſſions qu'on y a faites, 171. — V. *Rivière de Jacquezy.*

Jamaïque. M. Ducaſſe y fait une incurſion, 702.

Jaſmin. Nègre libre. Son éloge comme fondateur de la Providence des Gens de couleur au Cap, 416 — Sa femme, 417 — Marques d'eſtime qu'il a recueillies, 417, 418, 419 — La Société d'Agriculture de Paris lui accorde une médaille d'or, 419 — La Société des Sciences & Arts du Cap veut lui donner une médaille; comment ſon intention eſt arrêtée, 419 — Ses vertus, ſes diſpoſitions, ſa bienfaiſance, 416, 420 — Vœux qu'il inſpire, 421 — Sa demeure 433.

Jaugeur de l'Amirauté, 485.

——— *de la Sénéchauſſée* — V. *Étalonneur. Jaugeur,*

Jean-Jacques Rouſſeau (Mot de) Sur ce qu'on a joué ſon Devin du Village au Cap, 347.

Jean-Rabel. Ce qu'y font les Eſpagnols en 1685, 698.

Jéſuites. Remplacent les Capucins dans la Partie du Nord, 107, 353, 374 — Avaient une ſucrerie au Terrier-Rouge & ſingularité de ce choix, 157, 688 — Ce ſont eux qui naturaliſent les premiers caſiers à Saint-Domingue, 164 — Preuves de leur orgueil, 335 — Ceux morts tranſportés de leur maiſon au caveau du Cap, 343 — Ce qu'ils font relativement à pluſieurs conceſſions, 357 — Leur demeure au Cap, 374 & *ſuivantes* — Loués, 400 — Difficultés qu'ils font ſur le cimetière de la Foſſette, 435.

Jeu. Fureur pour le jeu, 10, 16, 187.

Journal de Saint-Domingue. Détails ſur cet ouvrage & ſon éloge, 509 — Son Rédacteur, 509.

Juchereau de Saint-Denis (M.). Bienfaiteur de la Providence des hommes, 401.

L

La Baſtide. Trait de valeur de ce pêcheur, 604.

Labattut (M.) D'abord fermier puis propriétaire de la Tortue, 731 — Ce qu'il fait pour la défenſe de la Tortue, 732 — Son éloge, 742, 744 — A commencé la culture du caſier à la Tortue, 743 — A vendu pluſieurs terrains à la Tortue, 743.

La Boulaye (M. de). Inſpecteur-général des Colonies. Envoyé pour faire le plan de la défenſe des Antilles, 607, 705 — Ce qu'il fait au Cap, 607.

La Chapelle (M. de). Intendant. Propoſition qu'il faiſait par rapport aux troupes, 123.

Lagon aux Bœufs, 119, 133.

La Grange (Cap), 136, 293, 294 — Sa diſtance du Cap, 390 — Éloignement où on le voit, 390, 660, 679.

La Haye (M. l'abbé de). Curé du Dondon, 258 — L'auteur lui doit beaucoup de détails ſur le Dondon, 259 — Explication qu'il

donne des affalages ou avalanches, 259 — Ses travaux botaniques, 269.
La Lance (M. de), ingénieur, dirige les travaux du Fort-Dauphin, 115.
Langage Créol, 64 — Chanson créole, 65.
Lapole (M.). Éloge de ce vétérinaire.
Laporte (M. de). Dans que ce premier-commis des bureaux de Verſailles ſe fait faire, 212, 453 & *ſuivantes*. — Fait ſon frère intendant de Saint-Domingue, 453 — Profit qu'il retire du bac du Cap, 454, 457.
——— Lalanne, intendant, 453.
——— (Morne). — V. *Plaiſance*.
Larnage (M. le Marquis de). Son éloge, 8, 242, 277, 306, 354, 401, 402, 440, 452, 453, 457, 496, 569, 718 — Son éloge eſt prononcé dans une ſéance publique de la Société des Sciences & Arts du Cap, 349 — V. *Défenſe de la Partie du Nord*.
La Rochalard (M. de). Gouverneurneur-général. Son influence ſur les établiſſemens du Nord-Dauphin, 114, 115, 116 — Idée ſingulière de lui, 498.
Las Caſas. A ſuggéré l'idée d'avoir des eſclaves Africains à Saint-Domingue, 24.
Laugier fils (M.). Son éloge, 484.
Laval (le P.) Jéſuite, curé du Trou, y avait fait bâtir un hôpital, 168 — Enterré dans l'égliſe du Cap, 342.
Lavoirs. Publics, 425, 515, 707
——— Particuliers, 601.
Le Braſſeur (M.). Intendant par interim. Eloge de ſon adminiſtration, 211, 215, 303, 304, 313, 315, 343, 391, 441, 446, 458, 467, 502, 517, 560, 564, 631, 637 — Place & cours de ſon nom au Cap, 311, 313.
Lefebvre (M.). A établi la première ſucrerie du Bois de Lance, 184.
Le Febvre Deſhayes (M.). Son éloge, 157— Ses obſervations ſur le baromètre, 288.
Légion d'Eſtaing, 241.
———de Saint-Domingue, 496.
Le Gras (M.). Eloge de ce Magiſtrat mort au Port-Margot, 677.
Légumes. Beaux à Ste-Roſe, 224 — Au Dondon, 262 — A la Marmalade, 272 — Expoſés au marché Clugny, 441, 442 — Réuſſiſſent au Borgne, 680 — Au Port-de-Paix, 716.
Le Long (M.). Chef des Français qui vinrent de la Tortue s'établir dans la plaine du Cap, 183, 244, 207, 593 — Son éloge, 183 — Sa deſcendance actuelle, 244, 632.
Le Normand de Mézy (M.). Ordonnateur du Cap, bienfaiteur de la Providence des hommes, 401, 402—Voy. *Campêche*, *Macandal*.
Léogane. Caſtelveyre y avait fondé un hoſpice charitable, 400 — Troiſième capitale de la Partie Françaiſe, 493 — Attaqué en 1702, 500 — On y envoye des habitans de Saint-Chriſtophe, 700 — Devient la Capitale de la Colonie, 705 — Voy. *Hôpital des Religieux de la Charité*.
Le Pers (le Père) Jéſuite, curé du Trou, 158. — L'égliſe du Trou eſt dédiée à ſon patron, 167 — Curé de Limonade, 185 — A fourni à Charlevoix des Mémoires pour l'Hiſtoire de St.-Domingue, 218, 268, 538 - Notice ſur lui, 268 — Succeſſivement curé de Limonade & du Trou, 268 — Meurt curé du Dondon, 268 — Ses manuſcrits botaniques paſſent au Médecin Poupée Deſportes, 268 — Curé de l'Acul, 641 — Forme la paroiſſe du Limbé, 641.
Le Vaſſeur. Quel il était, 669. — Perſecuté à cauſe de ſa religion, 669 — Vues du Commandeur de Poincy ſur lui, 669 — Part de Saint-Chriſtophe avec les autres religionnaires, 669 — Aborde dans l'Iſlet du Port-Margot, 669 — Viſite Willis à la Tortue, 669—Prend la Tortue, 669 — Méconnaît toute autorité ſupérieure, 695 — Repouſſe les Eſpagnols de la Tortue, 695 — Aſſaſſiné à la Tortue, 695 — Fort de ſon nom, 733, 741.
Lèpre, 640, 728.
Libraires du Cap, 323.
Lieutenant. Au Gouvernement-général de la Colonie, 494.
——— de l'Amirauté, 384.
——— de Roi, 115, 133 — Originairement il en entrait deux au Conſeil du Cap, 385 — Voyez *Honneurs*.
——— de Roi du Cap, 494.
——— Particulier de la Sénéchauſſée du Cap, 380, 383.
Lilancour (M.). Commandant en ſecond de la Partie du Nord. Détermine à créer la paroiſſe de Valliere, 150 — Fête que lui donne la compagnie des Volontaires-milices du Cap qu'il commandait, 467.
Lilas ou *Azedecok*, 218.
Limbé. Pont projetté, 457 — Ses communications, 626 — Ses deux coupes, 638, 643 — Ses limites, 641 — Quand on a commencé ſon établiſſement, 641 — Dépendoit de la paroiſſe de l'Acul, 641 — Son égliſe — 641, 643 — Ses regiſtres paroiſſiaux, 641 — Sa partie plane, 642, 643, 644 — Sa rivière & ſes débordemens, 642, 643, 645, 648 — Comment ſa plaine s'eſt formée, 642 — Son ſol, 642.

642, 643 — Ses cantons, 643, 644 — Ses ſucreries, 643 — On y a cultivé l'indigo, 643 — Ses moulins à eau, 643 — Son produit ſuſceptible d'augmentation, 643 — Son bourg, 643 — On y trouve des chaiſes & des chevaux à louer, 643 — Ses chemins, 644, 645 — Ses entrepôts, 644 — Sa partie montueuſe, 644 — Ses cafeteries, 644 — Ses indigoteries, 644 — Ses places-à-vivres 644 — Ses briqueteries-tuileries-poteries, 644 — Ses Guildiveries, 644 — Sa température, 645 — Quantité de pluie annuelle, 645 — Ses maladies, 646 — Sa minéralogie, 646 — Sa côte, 647 — Son embarcadère, 647, 648 — Sa défenſe, 647, 648 — Ses fours à chaux, 647 Ses vigies, 648 — Ses paſſagers, 648 — Ses eaux, 648 — Sa population, 649 — Sa Milice, 649 — Sa diſtance de pluſieurs autres lieux, 649 — Donne ſon nom à un quartier, 649 — Sa dépendance civile & militaire, 649 - Homme précieux qui l'habite, 649 - Macandal y réſidait, 651 — L'épizootie y a fait des ravages, 653 — On y trouve l'arbre à pain, 653.

Limites. Entre la Partie Françaiſe & la Partie Eſpagnole, 108, 109, 110, 111, 114, 148 *& ſuivantes*, 220, 251.

Limonade. La paroiſſe la plus Orientale en 1705, 167--Donne ſon nom à un quartier, 180, 217--Sa ſituation, 180 — Sa réputation, 180 — Ses limites, 180 — Ses rivières, ſes ravines, 180, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 198, 203, 204, 212, 213 — Eſt une paroiſſe de plaine, 180 — Son étendue, 180 — Ses cantons, 181, 203, 204 — L'un des premiers établiſſemens de la Plaine du Cap, 181 — A dépendu du Quartier-Morin, 181 — Preuve que ſon terrain était vierge, 181 — Son embarcadère, 181, 200, 210, 211 — Son égliſe 181, 183, 184, 185, 186 — Ses progrès, 181 — La culture y commence par le tabac, puis le coton, puis l'indigo, 181 Sa population, 181, 182, 196, 216 — N'avait point encore de nègres en 1685, 182 — Canton du Bois de Lance, 182, 184 — Ses malheurs, 182, 183 — Sa milice, 182, 183, 216 — Bataille de ſon nom, 182 — MM. de Cuſſy & de Franqueſnay y ſont enterrés, 183 — Sa première ſucrerie, 184 — Première ſucrerie du Bois de Lance, 184 — Ses ponts, 185 — A le père Le Pers pour curé, 185 — Un Préſident de la Partie Eſpagnole y vient un jour de la fête de la patrone, 185 — Nature d'une portion de ſa plaine, 188 — S'augmente vers la mer, 189 — On y trouve une ancre qu'on croit être celle de la caravelle de Chriſtophe Colomb, 189 — Ses levées, 190 — Opérations ſur ſes levées & ſon redreſſement de la Grande rivière, 190 & *ſuivantes.* — Réunit toutes les cultures, 195 — Ses ſucreries, 195, 197 — Ses manufactures, 195, 196 — Son ſol, 196, 198 203, 204, 209 — Sa ſavane & molières qu'on y trouve, 196 — Sa ſavane appartenait à M. Franqueſnay, 196 — Sa ſavane forme une commune, 196 — Sa raque, 196 — Sa plaine vaſeuſe, 197 — Sa partie minéralogique, 199 — Le morne à Mantègue, 200 — Iſlet de ſon nom, 200 — Ses moulins à eau, 201 — Sa ſuccurſale à Sainte-Suzanne, 202 — Ce qu'on devrait faire du canton des Côtelettes, 203 — Un centenaire, 204 — Culture du cafier, 203, 204 — Ses cafeteries, 204 — Ses mines, 204 — Preuves de la réſidence des anciens Naturels, 206 — Sa côte, 206 — A, dans ſon territoire, le fort la Nativité, bâti par Colomb, 206, 207, 208 — Colomb y fait naufrage, 207, 297 — Pièces trouvées dans le lieu appelé château de Colomb, 208 — Sa tourbe ſalineuſe, 209 — Sa défenſe, 210 211 — Opinion ſur ſes paſſes, 210, 622 — Troupes eſpagnoles qu'on y cantonne, 211 — Ses paſſagers, 211 — Canots qui y vont du Cap, 211 — Utilité de ſes paſſagers, 212 — Habitans de ſon embarcadère, 212 — Ses pêcheurs, 212 — Sa défenſe primitive, 212 — Sa température, 213 — Ses chemins, 213 — Sujette aux ſéchereſſes, 213 — Sur l'origine de ſon nom, 216 — Ses hommes utiles, 216, 217 — Sa diſtance vers d'autres lieux, 217 — V. *Bois de Lance ; Foſſé de Limonade ; Roucou ; Sainte-Suzanne.*

Louis Des Rouleaux. Éloge des vertus de ce nègre, 544.

Louis XV. Son ſervice eſt la première cérémonie faite dans l'égliſe actuelle du Cap, 336.

Luzerne. Elle réuſſit à Saint-Domingue, 164.

——— (M. de la). Gouverneur-général devenu miniſtre la Marine. Favoriſe l'établiſſement de la Société des Sciences & Arts du Cap, 360 — Ses bonnes diſpoſitions pour la Providence des gens de couleur du Cap, 419 — Place de ſon nom au Cap, 464, 468.

M

Macandal. Notice ſur ce monſtre, 651.

Magaſin. De la marine, 314—Magaſin public au Cap, 320 333.
Magiſtrature Coloniе. Pourquoi elle porte l'épée, 388 *& ſuivantes.*
Magnétiſme. Genre de magnétiſme eſſayé à la Marmelade, 274.
———animal. Eſt la cauſe occaſionnelle de l'établiſſement de la Société des Sciences & Arts du Cap, 347.
Maillart (M). Intendant. Son éloge, 8, 242, 272, 306, 354, 401, 402, 452, 453 496, 569 — Pont de ſon nom, 282 — Son éloge prononcé dans une ſéance publique de la Société des Sciences & Arts du Cap, 349— Rue du Cap qui a rapport à lui, 440—V. *Larnage.*
Maïs (Nègres). 29.
Maiſon de ſanté—V. *Hôpital.*
Maiſon des Orphelines, 372 —V. *Boutin.*
Maître. Uu cruel aſſaſſiné, 170.
Major. Un au Fort-Dauphin, 102, 115, 133— Un au Port-de-Paix, 102, 722—Au Cap, 495.
———pour le roi. Originairement il en entrait deux au Conſeil ſupérieur du Cap, 385—V. *Honneurs.*
———général de la Colonie, 495.
———————des troupes & milices, 495.
Mal de Siam—V. *Maladie de Siam.*
Maladies, 224, 241, 288, 512, 527 — Plus violentes à St-Domingue qu'en France, 529— Leur caractère au Cap, 529 *& ſuivantes*— Celles des enfans, 533—Des eſclaves, 534— Ont perdu de leur intenſité à St-Domingue, 534—La petite-vérole, 535—La rougeole, 536 — L'éléphanthiaſis ou mal-rouge, 527— La gravelle, la pierre, l'apoplexie, 537—Du Petit-Carénage du Cap, 555 — Le ſpaſme, 581—Ulcères gangréneux, 583—La gale, 583 —Leur rapidité aux Colonies, 585 — Du Limbé, 646—Ophtalmies, 661—De Plaiſance, 661 — Du Port-de-Paix, 700, 707 — La lèpre, 728.
——— de Siam, 534 — Comment & par qui elle eſt apportée à la Martinique, 701—Ses ravages à la Martinique, 701 — Comment elle eſt apportée à Ste Croix, 701—Comment elle paſſe à Saint-Domingue, 701—Durée de ſes ravages, 701—Terreur qu'elle répand en France, 702—Extrêmement rare à préſent, 702 — Son caractère, 702—V. *Siam.*
———des Volailles, 262.
———Vénériennes, 80.
Mamelouc. Réſultat de ſes combinaiſons avec le blanc & les autres nuances des mélanges ſucceſſifs, 72—Eſt la ſixième nuance, 78 —Très-rare, 78— Ses déſavantages, 78.— Eſt produit de cinq manières, 78, 85—Parties blanches & noires de ſa nuance, 84 —V. *Mamelouque.*
Mamelouque. V. *Mamelouc.*
Mancenille. Sa baie, 136.
Mandingues. 27.
Manglier. V. *Bois.*
Mantègue (Morne à). De la paroiſſe de Limonade, 200 — A ſervi d'aſile aux nègres marons, 200—D'où lui vient ce nom, 200.
Manufactures. De la Partie Françaiſe, 100.
———————De la Partie du Nord, 106.
———————De l'Acul, 639.
———————De la Marmelade, 271.
———————De la Petite Anſe, 276, 277, 285.
———————De la Plaine du Nord, 629.
———————De la Tortue, 736, 737, 738, 741, 742, 743.
———————De Limonade, 184, 195, 196, 201, 204.
———————De Plaiſance, 655, 657, 658, 659.
———————De Ste-Roſe, 222, 223, 224.
———————De Vallière, 151.
———————D'Ouanaminthe, 140, 141, 142.
———————Du Borgne, 680.
———————Du Cap, 555, 592, 595, 596.
———————Du Dondon, 253, 261.
———————Du Fort-Dauphin, 100, 110, 126 127, 118, 129, 130, 131, 132, 140,
———————Du Gros-Morne, 686.
———————Du Limbé, 643, 644, 647.
———————Du Petit-Saint-Louis, 689, 690, 691.
———————Du Port-de-Paix, 710, 711, 712, 713, 719, 723.
———————Du Port-Margot, 670, 671, 672.
———————Du Quartier-Morin, 231, 232, 239, 246.
———————Du Terrier-Rouge, 156, 157, 159.
———————Du Trou, 172, 174, 175, 178.
Marabou. Réſultat de ſes combinaiſons avec le Blanc & les autres nuances, produites par des mélanges ſucceſſifs, 74 — Eſt la onzième nuance, 80 — Eſt produite de cinq manières, 80, 83 — Parties blanches ou noires dont ſa nuance peut-être compoſée, 83,
Marbois. (M. de), Intendant. Trait qui fait ſon éloge 461 — Rue de ſon nom au Cap, 465, 467 — Sa vigilance pour les recenſemens, 491.

Marché. Leur utilité, 153 — Un projeté à l'égliſe de Limonade, 199.
——— du Cap. Marché des Blancs, 306, 317 — De la Place-d'armes, 326 & *ſuivantes* — Dans la rue Eſpagnole, 326 — Le premier marché était dans la rue Eſpagnole, 433 — Marché Clugny, 440 & *ſuivantes* — Quantité de nègres qui viennent au marché Clugny, 441 — Diſtribution du marché Clugny & objets qu'on y expoſe, 441 & *ſuivantes* — Les nègres y troquent, 444 — La Luzerne, 468,
——— Du Port-de-Paix, 709, 720
——— Voy. *Hôpital.*
Maréchauſſée. Du Fort-Dauphin, 123, 134 — D'Ouanaminthe, 145 — Du Trou, 171 — Du Dondon, 256 — De la Marmelade, 273 — Du Cap, donnait une garde au Conſeil du Cap, 377 — Origine de celle de la Colonie, 448 — Preſque toujours compoſée d'affranchis même d'eſclaves, 449 — Sa compoſition, 449 — Rang de ſes officiers, 449, 450 — Réception, 450 — Appointemens, 450 — Ses revues, 450 — Débats qu'elle occaſionne entre les officiers de juſtice & les officiers militaires, 450 — Ses devoirs, 450 — Son habillement, ſon équipement, 451 — Ses déſordres, 451 — De Plaiſance, 656, 668 — Du Gros-Morne, 687, 723 — Du Port-de-Paix, 722.
Marée. Sa plus grande élévation, 213 — Époque de ſa plus grande élévation, 213,
Margat (Père), Jéſuite, curé du Cap. Ses ouvrages, 541.
Marguillier. Calcul indécent admis au Cap ſur la place de Marguillier, 341.
Mariages (ſeconds), 431.
Maribarou (Canton de). Son aſpect, 126 — Plaine de ce nom, 126 — Diſtingué en haut & bas, 126 — Population de la portion qui eſt dans la paroiſſe du Fort-Dauphin, 128 — Son ſol excellent, 128 — Se reſſent de l'épizootie, 139 — Ce nom eſt Indien, 140 — Nature de ſon ſol, 141 — Son vin de cannes ſupérieur aux autres, 141.
Marine. Premier bâtiment de la Marine royale qui entre dans la baie du Fort-Dauphin, 117 — Projet d'un arſenal de marine au Cap, 241, 242, 304 — Magaſin de la marine au Cap, 314 — Hangard de la mâture au Cap, 469 — Baſſin auquel on travaille au Cap, 469.
Marmelade (la), 4 — Sa température, 178 — La ſource de la rivière du Dondon eſt dans ſes montagnes, 257 — Origine de ſon nom, 269 — Quand formée en paroiſſe, 270 — Ses limites, 270 — Son ſol, 270, 271 — Sa température, 270, 271 — A un canton d'Ennery, 271 — On y cultive le cafier, 271 — Pas propre à l'indigo, 271 — On devrait eſſayer le cotonnier dans quelques parties, 272 -Ses légumes, ſes fruits, ſes fleurs, 272 — Point de chaſſe ni de pêche, 272 — Les moutons & les volailles n'y réuſſiſſent point, 272 — Ses rivières, ravines, &c. 272 — Sa minéralogie, 272 — Sa population, 272 — Sa milice, 272 Son égliſe, 272-Sa police, 273 - A un bureau de poſte, 273-- Sa maréchauſſée 273-Ses chemins, 273-Diſtance entr'elle & pluſieurs lieux, 274- M. Brulley y tente la culture de la cochenille, 274 — Eſpèce de magnétiſme qu'on y a exercé, 274 — Ses communications, 626.
Maronage des Eſclaves. Quand commence l'uſage d'en faire une déclaration, 382 — Commutation de ſa peine, 397.
Martinique (Iſle la). On y envoye les habitans de St-Chriſtophe, 700 — Ravages qu'y cauſe la maladie de Siam, 701.
Matelot. Ce que le P. Boutin fait pour eux, 540, 553 — Voy. *Hôpital.*
Matelote. Uſage de ce mot parmi les négreſſes, 37.
——— Voy. *Maladie de Siam.*
Maure. On en tranſporte quelquefois aux Colonies, 26.
Mayombés, 32.
Médecin, 134, 501 — Voy. *Inſpecteur & Directeur-général de la Médecine, de la Pharmacie & de la Botanique des Colonies.*
Médecin Accoucheur, 502,
——— du Cap, 501.
——— du Roi, 134 — Devrait réſider à l'hôpital, 584, 585 — Voy. *Hôpital des Religieux de la Charité.*
Méſalliés. Blancs dont les femmes ne ſont pas des blanches, 99 — Où le préjugé les place, 99.
Meſurades. — Voy. *Cangas.*
Météorologie. — Voy. *Température.*
Métif. Réſultat de ſes combinaiſons avec le Blanc & les autres nuances provenues de mélanges ſucceſſifs, 72 — Eſt la cinquième nuance, 77 — Eſt produite de ſix manières, 77, 85 — — Ses avantages, ſes déſavantages, 77, 78 — Parties blanches & noires de la nuance, 85, 89.
Métive — Voy. *Métif.*
Miel. — Voy. *Abeilles.*
Milices. Éloge de celle du Fort-Dauphin, 137 — D'Ouanaminthe, 145 — Fatigue que cauſe la

guerre à celle de Vallière, 154—Du Terrier-Rouge, 165 — Du-Trou, 178 — De Limonade, 182 — Celle de Limonade, de Ste-Rose & du Dondon viennent, en tems de guerre, garder l'embarcadère de Limonade, 211 — De Limonade, 216 — De Ste-Rose, 221 — De la Marmelade, 272—De la Petite-Anse, 289 — Fête donnée par une compagnie de Milice du Cap, 466 — Aussi ancienne que la Colonie, 497 — Les premiers Juges de la Colonie en faisaient partie, 497 — Du Cap, 497 & *suiv.* — Ses officiers dévoues aux chefs de la Colonie, 500 — Leur rétablissement en 1768, 500 — Celle du Haut du Cap, 594 — Elle marche au siége de St-Yague 594 — Leur emploi en cas d'attaque, 618 — De la Plaine du Nord 632 — De l'Acul, 639 — Du Limbé, 649 — De Plaisance, 668 — Du Port-Margot, 670, 677 — Du Gros-Morne, 687 — Du Port-de-Paix, 723 — Eloge de celle du Port-de-Paix, 724.—Voy. *Conseil des Milices. Honneurs.*

Minéralogie. Du Terrier-Rouge, 157—De Limonade, 199 — De Ste-Rose, 226 — Du Quartier-Morin, 232 — Du Dondon, 258 — De la Marmelade, 272— De la Petite-Anse, 283 — Du Cap, 598 — De la Plaine du Nord, 639 — Du Limbé, 646 — Du Petit St-Louis, 690 — Du Port-de-Paix, 711, 713, 714 — De la Tortue, 738, 740 — Voyez *Mines.*

Mines. Celles du Fort-Dauphin, 138 — Celles d'Ouanaminthe, 145 — Canton nommé la Mine & pourquoi, 145 — De Caracol, 165 — De Limonade, 204, 205 — Effets qu'on attribue à une mine de pierre aimantaire, 205 — V. *Minéralogie.*

Mines (Nègres), 29.

Minguet. On doit à ce Colon l'établissement du Dondon, 147, 255—Son éloge, 247 & *suiv.* —Sa descendance ne se trouve plus au Dondon, 250— Son nom donné à plusieurs plantes, 250 — La célèbre voûte du Dondon porte aussi son nom, 263.

Mirebalais — Voy. *Chemins. Défense de la Partie du Nord.*

Misérables, 28.

Missions 107, 357 — Celle de la Partie du Nord, 352, 374, 717.

Missionnairee. — Voy. *Missions.*

Mithon (M.). Intendant. Fait décider que le Cap sera où on le voit, 299.

Mœurs. Influence des troupes sur elles, 8 — Ne sont pas sévères à St Domingue, 15, 33, 529 — Preuve qu'elles ne sont pas très-douces, 22 — Celles des Africains, 25 & *suivantes* — Déréglement des mœurs Coloniales, 92 & *suivantes* — Causes du relachement de celles de St-Domingue, 95 — Celles de Ste-Rose, 222, 226 — Du Cap, 312, 317, 364, 365, 367, 369, 456, 531 — Des habitans du petit Carénage au Cap, 471 — On vend publiquement au Cap des livres & des estampes obscènes, 490 — Voy. *Africain, Colons, Créol, Créole, Européens, Mulâtresses.*

Mokos, 32.

Môle St-Nicolas. Reçoit des Acadiens & des Allemands, 227, 265.

Mondongues, 32 — Sont anthropophages, 33 — Sont pédérastes, 34.

Montagnes. Celles de la Partie Française, 4 — Celles de la plaine du Cap, 104, 294—Séparent la Partie du Nord de celle de l'Ouest, 104 Du Fort Dauphin, 129, 131 — D'Ouanaminthe, 145 — Utilité de les peupler, 154 — Servant d'asile aux nègres fugitifs, 154, 175. Celles du Trou 175-Chaîne du Cibao, 221, 641. —Du Dondon, 252 — De la Petite-Anse, 283 -Du Limbé, 641-De Plaisance, 657, 659, 663, 667 — Du Borgne, 679 — Du Gros Morne, 686, du Petit St-Louis 689 — Du Port-de-Paix, 711, 712, 713, 720.

Montarcher (M. de) Intendant. Place & fontaine de son nom, 359.

Montgolfières. Expériences faites avec des Montgolfières, 288, 470.

Morne. — Voy. *Montagnes.*

Morne des Capucins, 306 — Origine de son nom, 324 — Ses propriétaires successifs, 325 — Est applani, 326.

——— du Cap. Sa description, 567 & *suiv.*

——— organisé. D'où lui vient ce nom, 155.

——— St-Michel. Sa situation & ses dimensions, 244, 302.

Mortalité. Des troupes blanches & de couleur comparée, 173.

Mosereau (M.). Son ouvrage du Parfait Indigoteur, 218.

Moulin à eau. Du Fort-Dauphin, 109, 127, 132 — Ceux d'Ouanaminthe, 142 — Du Trou, 174 — De Limonade, 201 — Du Quartier-Morin, 233 — De la Petite-Anse, 277 & *suivantes*, 287 — De la Plaine du Nord, 639 — De l'Acul, 639 — Du Limbé, 643 — Du Port-Margot, 670 — Du Port-de-Paix, 710,

——— *à vent.* L'unique de la Partie du Nord, 639.

——— *à sucre.* — V. *Belin.*

Mouſombés, 32.
Mouton. Du Cap de Bonne-Eſpérance, tranſporté à Saint-Domingue, 291 — V. *Animaux*.
Mozambiques, 34 — Il en eſt d'eunuques, 34.
Mozard (M.). Obtient une ſeconde imprimerie au Port-au-Prince, 356 — Éloge de ſon imprimerie, 356 — Eſt nommé rédacteur de la gazette, 507 — Son éloge, 507.
Mulâtre. Originairement claſſé parmi les Indiens & les Sauvages, 68 — Était réputé libre à 21 ans, 68 — Réſultat de ſes combinaiſons avec le blanc & les autres nuances provenues de mélanges ſucceſſifs, 71 — Eſt la troiſième nuance, 75 — Il a deux nuances diſtinctes, 75 — Eſt produit de douze manières, 75, 83 — Avantages & déſavantages du mulâtre, ſon caractère, 76, 90—C'eſt l'être le plus approprié au climat de Saint-Domingue, 76 — Parties blanches & noires de ſa nuance, 83 — Eſt la claſſe la plus nombreuſe des Affranchis, 90, 95 — Ses paſſions, 90 — Son amour pour les chevaux, 91 — 91 — Propre à être un excellent ſoldat, 91 — Pourſuit les nègres fugitifs, 91 — Son luxe, 91 — Altérations de ſa peau, 91 — Eſt celui qui vit le plus long-tems à Saint-Domingue, 92 — Mauvais mari, 95 — Cauſes qui s'oppoſent à ce que cette claſſe ne diſparaiſſe, 95—Phyſiquement ſupérieur aux autres gens de couleur, 98 — V. *Couleur ; Mulâtreſſe*.
Mulâtreſſe. Ses avantages, 92 — Son caractère, 92 — Livrée à la volupté, 92—Sa précocité, 92 — Ses mœurs, 92, 93, 94 — Son luxe, 92 — Très-ſobre, 93—Coud ſupérieurement, 94 —Le poiſon de l'amour fort actif chez elle, 94 —Deux ſingularités relatives à ſa conduite, 94 — Il en eſt de très-vertueuſes, 94—Épouſe malheureuſe, 95 — Redoute la maternité, 95 — Semble n'avoir pas autant de ſoins pour ſes enfans que les blanches & les négreſſes, 95 — Eſt une maîtreſſe impérieuſe, 96 — Antipathie entr'elles & les blanches, 96 — Aime la publicité en amour, 97 — Son prétendu dédain pour les mulâtres, 97 — Choque quelquefois l'odorat, 97 — Sa propreté, ſes bains, 97 — Son goût pour les fleurs, 97 — Ne veut pas ſouffrir auprès d'elle au ſpectacle du Cap, ſa mère négreſſe, 365 — Éloge de la bienfaiſance de l'une d'elles, 394 — V. *Couleur ; Mulâtre*.
Mulet. Mule qui produit un muleton, 165, 229, 289.
Mûrier, 218, 716.
Muſcat, 716.
Muſicien. Oiſeau ainſi nommé & pourquoi, 155.

N

Nagos, 29.
Naturels de Saint-Domingue. Forme de leur tête, 126, 352, 658 — Preuves de leur habitation dans divers points, 152, 206, 240, 284, 646, 658, 681, 734, 736 — Avaient des vaſes & des fétiches de terre cuite, 208 — — Enterraient les cadavres parallelement 208, — Leurs cérémonies, leurs opinions, 264 — V. *Caverne*, *Indien*, *Sauvage*, *Voûte à Minguet*.
Négociant. Abus de ce nom, 505 — V. *Chambre de Commerce*.
Nègres. Leurs idées par rapport au baptême, 35 Leur ſuperſtition, 36, 52 — Croyent aux ſorciers, 36 — Il en eſt d'empoiſonneurs, 36 Geſticulent beaucoup, 36 — Aiment les ſons imitatifs, 37 — Sont ſententieux, 37, 67 — Sont jaloux, 37, 52 — Ont ſur les Blancs un avantage phyſique en amour, 38 — Aiment quelquefois le tafia à l'excès, 39 — Aiment les remèdes, 42 — Sont ſobres, 42 — Sont railleurs, 43 — Boivent peu, 43, — Sont moins ivrognes que certains Blancs, 43 — Sont propres, 43 — Aiment le tabac & le jeu, 44 — Chériſſent paſſionnément la danſe, 44 — Leurs inſtrumens de muſique, 44 — — Poſsèdent le talent d'improviſer, 44 — Ont l'oreille très-juſte, 51 — Comment ils apprennent à jouer des inſtrumens, 51 — Sifflent à merveille, 52 — Leur amour propre, 53 — Leurs combats, 53 — Leurs exercices, 53 — Odeur qu'ils exhalent, 54 — Opinion ſur leur odeur, 54 — Très-ſenſibles au froid, 55 — Paroiſſent moins vieux que les Blancs, 56 — N'ont preſque pas de barbe, 56 — Reſpectent la vieilleſſe, 56 — Aiment à s'épiler, 56 — Leurs vêtemens à Saint-Domingue, 57 — Leur réſignation, leur courage, leur mépris pour la mort, 61 — Opinions ſur leurs qualités morales, 62 — Leur opinion ſur leur couleur, 63 — Leurs funérailles, 63 Leur ſucceſſion, 64 — Leur deuil, 64 — Mépriſés par les Indiennes & les Sauvageſſes, 69 — Réſultats des combinaiſons du nègre avec le blanc & les autres nuances produites par des mélanges ſucceſſifs, 71 — Ceux affranchis regardés comme les derniers des affranchis, 90 — Dans la Partie du Nord il y a neuf nègres contre ſept négreſſes, 106 — Leur nourriture diffère dans les trois Parties

de la Colonie, 106 — Traitement de ceux du Fort-Dauphin, 132 — Utilité de la religion pour eux, 154 — En 1685 il n'y en avait point encore à Limonade, 182 — Arrivent à une grande vieilleſſe, 225 — On en met de malades à l'embarcadère de la Petite-Anſe, 241 — Détruiſent le poiſſon, 257 — Expreſſion qui eſt relative à ceux des habitations Galiſſet, 277 — Impreſſion de leur nombre comparé à celui des Blancs, 296 — Criminels, où on les exécute au Cap, 332 — Ils lapident un bourreau au Cap, 333 — Leurs exercices religieux au Cap, 340 — Meſſe de leur nom, 340 — Aiment à ſonner les cloches, 342 Nombre de ceux qui viennent au marché Clugny, au Cap, 441 — Troquent des ſubſiſtances, 444 — Utilité dont ſerait pour eux un pont ſur la rivière du Cap, 457 — Leur imprévoyance quant à leurs dents, 502 — Donnent à manger aux malades & croyent aux remèdes des commères, 534, 583 — Ce que le père Boutin fait pour eux, 540 — Leurs danſes à la Foſſette, 558 — Leur caractère inſouciant, 583 — Ils maſſacrent les nègres qui rempliſſent le métier de bourreau, 576, 596 — V. *Africains*, *Centenaire*, *Chaîne publique*, *Négreſſes*, *Padrejan*.

——— Africains. Projet pour forcer à les vendre à terre, 557, 558. — Voy. *Africains*. *Macandal*.

——— Agouas, 29.

——— Aouſſas, 29.

——— Aradas, 29.

——— Bambaras, 27.

——— Biſſagots, 28.

——— Blancs — V. *Albinos*.

——— Bouriquis, 28.

——— Calbar — V. *Nègres du Galbar*.

——— Calvaires — V. *Nègres du Cap Vert*.

——— Cangas, 28.

——— Caplaous, 26.

——— Congos, 82.

——— Cotocolis, 29.

——— Créols. Supérieurs aux Africains, 39. — Il en eſt de ſupérieurs les uns aux autres, 39 — Sont en général mieux traités que les Africains, 40 — Sont plus hâtifs que les Africains, 40 — Idée ſingulière qu'ils ont par rapport à une certaine abſtinence durant la ſemaine ſainte, 43 — Tirent vanité de reſſembler aux Blancs par la forme du nez, 55 — Ne ſont point étampés, 67.

——— De la Côte des Dents — V. *Nègres de la Côte d'Ivoire*.

Nègres. De la Côte des Eſclaves, 29.

——— des Graines ou de Malaguette, 28.

——— d'Ivoire ou des Dents, 28.

——— d'Or, 28, 29, 30.

——— de Madagaſcar, 34.

——— du Benin, 31.

——— Cap Vert, 27.

——— Galbar, 31.

——— Monomotapa, 34.

——— Fantins, 26.

——— Fidas — V. *Foëdas*.

——— Foëdas, 29.

——— Fonds, 29.

——— Foules, Poulès ou Poulards, 27.

——— Fugitifs. Se réfugient dans les montagnes, 154 — Maux qu'ils cauſent, 154 — Polydor un de leurs chefs, 154, 175 — Ont fait donner des noms à pluſieurs pitons, 154 — Canga un de leurs chefs, 176 — Colas, *Jambes-coupées*, un de leurs chefs, 200. V. *Macandal*.

——— Ibos, 28, 30.

——— Libres. Étaient dans l'origine diſtingués des mulâtres libres, 68 — Donnent à quelques lieux le nom de Petite Guinée, 433 — La compagnie des nègres libres du Cap marche au ſiège de Carthagène, 500 — V. *Auba*, *Jaſmin*, *Louis des Rouleaux*, *Vincent Ollivier*.

——— Maïs, 29.

——— Mandingues, 27.

——— Mayombes, 32.

——— Meſurades. — Voyez *Nègres Cangas*.

——— Mines, 29.

——— Miſérables, 28.

——— Mokos, 32.

——— Mondongues, 32.

——— Moufombés, 32.

——— Mozambiques, 34.

——— Nagos, 29.

——— Ouaires, 31.

——— Popos, 29.

——— Poulards — V. *Nègres Foules*.

——— Poules — V. *Nègres Foules*.

——— Quiambas, 27.

——— Sénégalais, 26.

——— Socos, 28

——— Yoloffes, 27.

Négreſſes. Africaines, aiment à être réputées Créoles, 38 — Créoles plutôt pubères que les Africaines, 40 — Se livrent à des jouiſſances

trop précoces, 40—Leurs mères trafiquent de leur virginité, 40—Dépendance où elles demeurent par rapport à celui qui leur a fait perdre leur virginité, 40—Causes qui empêchent leur fécondité, 40—Ont un accouchement facile, 41—Ce qu'elles font pour retarder l'accouchement, 41 — Moyen qu'on prend pour les faire accoucher, 41—Sont excellentes mères, 41—Leur continence pendant qu'elles allaitent & préjugé à cet égard, 41 — S'ennorguillissent d'être mères, 41, 42—Leur sein, 41—Leurs avortemens, 42—Leur peau plus fraîche que celle des blanches, 43 — Leurs abstinences périodiques, 43 — Éprouvent des accidens des bains froids, 43 — Leur luxe, 59 — Leurs affections, leurs haines entr'elles, 60—Résultat de leur mélange avec les blancs & les diverses combinaisons qui en proviennent successivement, 71 *et suivantes jusqu'à* 88—Leurs filles mulâtresses ne veulent pas les souffrir auprès d'elles au spectacle du Cap, 365 — Une négresse fait trois enfans, 687—V. *Aradas, Femmes, Nègres.*

Noailles (Maison de) Elle obtient la concession de l'îlet du Massacre, 1691

——— (M. le Maréchal de). Était d'avis d'avoir une place forte au Donon, 226.

Nolivos (M. de). Gouverneur-général. Va à Daxabon, 149.

Nomenclature Coloniale. Reproches qu'elle mérite, 220, 230, 627, 628, 633.

Nopal, 713—V. *Cactiers.*

Nords (les). 712 —V. *Température, Vent.*

Normands. Les premiers français des Antilles étaient presque tous Normands, 332, 473.

Notaires, 384, 388, 722.

O

Observations Astronomiques. Lieu où MM. de Fleurieu, Pingré, Verdun & Borda en ont fait au Cap, 554.

Odeluc (M.) Ses observations météorologiques, 285—Son observation sur la marche du baromètre à Saint-Domingue, 287.

Odeur. Celle des nègres, 54—Celle des griffes, 86—Celle des mulâtres, 97.

Officiers d'Administration. Du Fort-Dauphin, 133—Grand inconvénient qui résulte de les avoir chargés de la police de la chaîne publique, 398—Du Cap, 494, 495—Du Port-de-Paix, 722 — V. *Administration.*

——— militaires. Place honorifique où l'on admettait ceux du grade de major & au-dessus, au Conseil du Cap, 387.

Ogeron (d'). Agent de la Compagnie des Isles de l'Amérique, puis gouverneur de Saint-Domingue. Son influence sur Saint-Domingue, 7—Établit une habitation au Port-Margot, 679, 696—Introduit la culture du cacaoyer, 679—Prison de son nom, 674—Entreprises qui le mènent en Amérique, 696 — Va à la Martinique, à la Jamaïque, se fait concéder les Lucayes & les Caïques, 696 — Nommé gouverneur de la Tortue, 697—Réside à la Tortue, 697—Favorise le Port-de-Paix, 697 —Porte les premiers français à la culture, 697—Fait attaquer & rançonner Saint-Yague, 697—Attire des Angevins ses compatriotes, 697—Fait venir des épouses de France, 697 —Repasse en France en 1668 & revient à la Tortue en 1669; retourne encore en France où il meurt, 698 — Tente deux expéditions contre Porto-Rico, 698, 728—Les habitans de la Colonie se révoltent contre lui, 728.

Oiseaux. Le musicien, 155, 262—La caille-huppée, 202 — Ceux du Donon, 262 — Le colibri, l'oiseau-mouche, 262 — De proie, 263—On a le goût des oiseaux au Cap, & d'où on les tire, 301 — Singularité de ceux du Sénégal, 301.

Ollivier—V. *Vincent Ollivier*

——— (le Père). Jésuite. Son éloge, 236.

Ordonnateur de la Marine, 102 — Où a logé celui du Cap, 376, 495.

——— des guerres, 495.

Orgeville (M. Panier d'). Intendant des îles du Vent, meurt au Cap, 339.

Orpheline. — V. *Boutin; Maison des Orphelines.*

Ouaires, 31.

Ouanaminthe. Son bourg nuit au Fort-Dauphin, 123, 339 — Devient une paroisse, 140 — Ce mot est indien, 139 — Son bourg est l'établissement le plus voisin de la limite espagnole, & détails sur ce bourg, 139, 140, 142, 143, 134—A dépendu de Bayaha & du Fort-Dauphin, 139 — A été succursale, 139 — Ses limites, 140 — Sa forme, 140 — A une partie de Maribarou, 140 — Ses sucreries, 140, 141 — Ses divers cantons, 140, 141 — Ses rivières, ravines, &c., 141, 142 — Décroissement de ses sucreries, 141 — Est un des lieux les plus arrosés de la Colonie française, 142 — Ses moulins à eau, 142 — A éprouvé un incendie, 143 — Hôpital qu'on a eu au bourg & abus qu'on en a fait, 144 — Ses débouchés, 144 — Sa police, 144 — Son commandant, 144 — Sa maréchaussée, 145 — Son bureau de poste, 145—Ses montagnes, 145 — Ses mines, 145 — Ses bois, ses

plantes, 145 — Ses manufactures, 145 — Sa population, la milice, 145 — Habitation où l'on a commencé à y faire du sucre terré, 145 — Sa température, 146 — Ses phénomènes météorologiques, 146 — Ses ramiers, 146 — M. de Paradès y est enterré, 146.

P

Padrejan. Nègre, chef d'une révolte au Petit-Saint-Louis, 694.
Paléturvier. Borde la côte, 240.
Palmiers (Magnifique allée de), 218, 742.
Paparel (Mde.) Bienfaitrice & patrone de l'église de la Marmelade, 273.
Papier. État où il est mis par les insectes, 382.
Paradès (M. de). Enterré à Ouanaminthe, 146.
Paratonnerre. — V. *Tonnerre.*
Paroisses. L'Auteur en adopte la division dans cette Description, 100 — Il y en a 21 dans la Partie du Nord, 103 — Il y en a cinq dans la Sénéchaussée du Fort-Dauphin, 133 — Ce qu'il faut entendre par paroisse de plaine, 140. — On en avait projeté une à l'Acul de Samedi, 152 — Il y en a 13 qui dépendent de la Sénéchaussée du Cap, 381. — Voy. *Chaque Paroisse a son mot.*
——— de la Grande-Rivière. — V. *Sainte-Rose.*
——— de Moustique — V. *Plaine du Nord.*
——— du Morne-Rouge — V. *Plaine du Nord.*
——— du Quartier Morin — V. Quartier-Morin.
——— du Trou de Charles Morin — V. Quartier-Morin.
——— du Petit-Saint-Louis ou Saint-Louis du Nord — V. *Petit-Saint-Louis.*
——— Saint-Louis du Morin — V. Quartier-Morin.
Partie de l'Ouest, 100 — A un commandant en second, 100 — Jugée autrefois plus importante que celle du Nord, 607 — Ses communications avec la Partie du Nord, 661 & *suivantes.*
Partie du Nord, 100 — A un commandant en second, 100, 102 — Ses limites, 101, 102, 103 — Sa surface, 101, 105 — Par où ont commencé ses établissemens, 102 — Quand elle a eu cinq quartiers, 102 — A cinq quartiers, 102 — A perdu le quartier du Môle, 102 — A un commissaire-ordonnateur de la marine, 102 — Chefs qui la dirigent, 102 — Avait un Conseil supérieur, 103 — Contient 21 paroisses, dont 17 de plaine & 4 de montagnes, 103, 736 — Renferme la Plaine du Cap, 103 — Plus de la moitié de sa surface est montueuse, 104 — Ressifs qui en bordent la côte, 104 — Séparée de la Partie de l'Ouest par des montagnes, 104 — Ses chemins de communication avec la Partie de l'Ouest, 104 661 & *suivantes.* — Ses avantages sur celles de l'Ouest & du Sud, 105 — A été la première établie par les Français 106 — Sa population, 106 — La sociabilité y est plus marquée, 106 — Dévastée par les Espagnols en 1691, 182, 183 — Dévastée par les Espagnols & les Anglais réunis en 1695, 183 Premier exemple d'arrosement, 282 — A un ingénieur en chef, 496 — Son point le plus Septentrional, 721.
Partie du Sud, 100. — A un commandant en second, 100.
——— *Espagnole de Saint-Domingue.* Sa description, 2 — Vue de la côte Septentrionale, 294 — Ses communications avec la Partie Française, 626 — Produit du froment, 716.
——— *Française de Saint-Domingue.* Son importance, 1, 2 — Motifs qui doivent faire désirer de la bien connaître, 1, 2 — Sa forme, 2, 3 — Son étendue, 3 — Ses montagnes, 2 — Ses plaines, 3 — Plus chaude & plus exposée aux sécheresses que la Partie Espagnole, 4 — Caciques dont dépendait son territoire, 5 — Elle éprouve une pénurie de bestiaux, 5 — Sa population, 5 — Contraste de son aspect avec celui de la Partie Espagnole, 294 — Son commerce avec la France, 482 — Ses différentes capitales, 493 — V. *Caractère, Couleur, Défense de la Partie du Nord, Espagnols, Manufactures, Mœurs, Partie de l'Ouest, Partie du Nord, Partie du Sud, Population.*
Passagers. Barques de ce nom, 135 — Ceux du Fort-Dauphin, 135, 136, 294 — Leur police, 135, 162 — De Jacquezy, 162, 163, 294 — De Caracol, 163, 163, 294 — De Limonade, 211 — Le fisc s'était emparé de ceux de Limonade, de Caracol & de Jacquezy, 211, 212 — De l'embarcadère de la Petite-Anse, 241 — De l'Acul, 636 — Du Limbé, 648 — Du Port-Margot, 676 — Du Borgne, 673 — Du Port-de-Paix, 724.
Patate. Douce. Employée avec succès comme engrais, 686.
Pauvres. V. *Hôpital, Providence.*
Peau (M. de), 13.
Pepin, Libraire à Metz, premier imprimeur envoyé à Saint-Domingue, 253 — Vexations que le gouverneur-général lui fait éprouver, 253, 254.

Peau—V. *Couleur.*
Pêcheurs. De l'embarcadère de Limonade, 212.
Pension. Sur une place de Sénéchal, puis sur l'imprimerie du Cap, 355.
Périgourdins (Gorge des), 638—V. *Défense de la Partie du Nord.*
Perrier (M.). Son éloge, 1306.
Personnes recommandables par des talens, des vertus, des travaux, des essais, des actions courageuses, des dons, &c. &c. &c. — Leur éloge, 117, 134, 139, 145, 148, 149, 160, 165, 169, 173, 174, 178, 179, 190, 193, 196, 198, 202, 203, 216, *jusqu'à* 220; 224, 237, 242, 245, 246, 247, 263, 268, 269, 274, 279, 285, 291, 297, 306, 307, 323, 339, 348, *jusqu'à* 352, 356, 364, 366, 371, 372, 378, 391, 397, 399 *& suivantes*; 412, 415, 416 *& suivantes*; 426, 469, 477, 484, 500, 515, 539, 540 *jusqu'à* 545; 590, 592, 601, 635, 640, 641, 649, 662, 663, 666, 673, 678, 681, 691, 703, 705, 710, 715, 725, 731, 732, 743 — V. *Larnage, Le Brasseur, Maillart, Reynaud de Villeverd.*
Petit Carrefour. Nom d'un fauxbourg du Cap, 464 *& suivantes.*
Petit-Goave. Quatrième capitale de la Partie Française, 493 — On y met un hôpital, 568.
Petit-Saint-Louis (le). Est l'une des plus petites paroisses de la Colonie, 688 — Ses limites, 688, 692 — Son étendue, 688 — Doit son établissement à la Tortue, 688 — Se nommait la pointe Palmiste, 688 — Ruiné en 1695, 688 — Son église, 688, 689 — Les Jésuites y avaient une habitation, 688 — Son bourg, 688, — Sa situation, 689 — Son sol, 689, 690 — Ses montagnes, 689 — Ses cafeteries, 689, 691 — Ses rivières, 689, 691 — Ses cantons, 690 Sa culture, 690 — Ses bois, 690 Sa minéralogie, 690 — Ses chemins, 691 Son état en 1728, 691 — Ses indigoteries, 691 — Ses places à vivres, 691 — Sa population, 691 — Sa température, 691 — Ses côtes, 692 — Sa défense militaire, 693 — Ses côtes couvertes par la Tortue, 693 — Nom que lui attribue Charlevoix, 694 — Sa dépendance civile & militaire, 694 — Distance entre lui & d'autres lieux, 694 — Révolte de nègres qu'y excite Padrejan, 494.
Petite-Anse (Paroisse de la). Celle du Quartier-Morin en dépendait, 230, 244 — C'est par elle que commence la culture de la Plaine du Cap, 144 — Quand établie, 275 — Détruite par les Espagnols & les Anglais en 1695, 274 — Son église, 275, 282, 283 — Ses registres paroissiaux, 275, — Ses limites, 275 Son nom ne lui convient plus, 276 — Ses cantons, 276 — Ses établissemens & ses manufactures, 276, 277, 285 Son sol, 276, 283 — Produit de ses sucreries, 277 — Ses habitans prennent de l'eau dans la Grande rivière, 277 — Sa partie montagneuse, 283 Ses eaux, 283, 284, 285 — Ses eaux produisent des incrustations, 283 — Ses chemins, 283, 284 — Preuves d'habitation par les anciens Naturels, 284 — Sa température & son climat, 285 *& suivantes* — On y fait une expérience aérostatique, 288 — Sa population, 289 — Sa milice, 289 — Distance entr'elle & d'autres lieux, 289 — L'épizootie y a fait de grands ravages, 290 — On y a mis des moutons du Cap de Bonne-Espérance, 291 — Personnes qu'elle offre à citer, 291 — Son nom était le nom primitif du Cap, 297.
Petite Guinée. Nom d'une portion du Cap & origine de cette dénomination, 433 — Une portion de la ville du Port-de-Paix a le même nom, 706.
Petite-Vérole. Ses ravages, 535 — Maux qu'elle cause en 1772, 535 — Prétendu préservatif reconnu sans effet, 536 — V. *Inoculation. Maladies.*
Peuplier d'Italie, 219.
Pian. Maladie des Volailles, 262.
Picolet (Fort). Fortification du Cap, 295 — Son aspect en venant de la mer, 295 — Marque l'entrée du port du Cap, 295. — V. *Défense de la Partie du Nord.*
Pièces de cuivre. Trouvées enfouies à Limonade, 208.
Pierre pourrie. V. *Roc pourri.*
Pilori. Quadrupède naturel aux Antilles, 262.
Piment (le). Canton de Plaisance, 656 — Devrait dépendre du Port-Margot, 677.
Piton. Ce que c'est, 142 — A quoi plusieurs doivent leur épithète, 154.
——— de Bayaha, 142, 294.
——— des Flambeaux, 154, 294
——— des Frégates. D'où lui vient ce nom, 142
——— Est le même que le piton de Bayaha, 142.
——— Ténèbres, 154, 294.
——— Sarrasin, 294.
Places à vivres. Ce que c'est, 100 — De Limonade, 196 — De Sainte-Rose, 223 —

Du Dondon, 261 — De la Petite-Anse, 288. — Du Cap, 592 — De la Plaine du Nord, 629 — Du Limbé, 645 — Du Port-Margot, 670, 672 — Du Borgne, 680 — Du Petit-Saint-Louis, 691 — Du Port-de-Paix, 723.

Places publiques. Du Cap. Celle Saint-Louis, 304 — Celle Le Brasseur, 311, 313 — Place d'armes ou place Notre-Dame, 326 & *suivantes* — Projet sur la place-d'armes du Cap, 331, 332 — On passe la revue des Milices du Cap sur la place-d'armes, 332 — La place-d'armes est celle des exécutions des criminels blancs, 332 — Place Montarcher, 357, 358, 359 — Projet sur la place Montarcher, 359 — Celle du Champ-de-Mars, 422 — Forme & destination qu'avait cette dernière autrefois, 422 — Place Clugny, 441 & *suivantes* — Arbres & fontaine de cette place, 444, 445 — La place Royale, 475 & *suivantes* — Place la Luzerne, 464, 468.

——— Fort-Dauphin, 120.

——— Port de Paix, 706.

Plaine du Cap. Son étendue, 103, 104 — Attire les bâtimens, 109 — Ses premiers habitans, 183, 244, 297.

Plaine du Nord. A été paroisse de Mouflique & paroisse du Morne-Rouge, 627 — Ses limites, 627, 628 — Sa forme 627 — A été la seconde paroisse de la plaine du Cap, 628 — Son église, 628 — Ses registres paroissiaux, 628 — Sa première culture, 628 — On y a tenté la culture du cacao 629 — Sa culture actuelle 629 — Ses manufactures & autres établissemens, 629 — Son sol, 629 — Ses cantons 629, 630, 631 — Son canton du Grand-Boucan, 629 — Ses eaux, 629 — Ses communications 630 — Ses chemins, 630 — Ses ponts 630 — Ses rivières, 630 — Ses côtes, 630, 631 — Sa défense, 631 — Ses embarcadères, 631 — Ses rivières, 631 — Son morne aux Anglois 631 — Choses qui y annoncent le voisinage du Cap, 632 — Sa population, 632 — Sa milice, 632 — Ses rapports civils & militaires, 632 — Résidence de la descendance de Pierre le Long, 632 — Le campêche y a été naturalisé, 632 — Sa minéralogie, 632 — Sa distance de plusieurs autres points, 632.

Plaisance. Sa coupe, 645 — Son importance, 654, 661 & *suiv.* — Sa situation, 654 — Ses premiers établissemens, 654 — Son église, 654, 656, 667 — Ses registres paroissiaux, 654 — Ses limites, 655 — Ses cantons, 655 — Ses cultures, 655, 659 — Son bourg, 656 — Sa maréchaussée, 656, 668 — Son sol, 656, 657 — M. Stollenwerk y employe la patate comme engrais 656 — Ses indigoteries, 657 — Ses cafeteries, 657 — Ses vivres du pays, 657 — Ses plantes, 658 — Les cannes à sucre y réussissent, 658 — Ses bois, 658 — Sa minéralogie, 658, 659 — Preuves d'habitation des anciens Naturels, 658 — Ses montagnes, 659, 666 — Ses rivières, ses ravines, 659 — Lieu appellé la Porte 659 — Pluie annuelle, 659 — Ses brouillards, 660 — Ses maladies, 661 — Ses communications, 661, à 667 — Distrait de la sénéchaussée du Port-de-Paix, 661 — Est une position centrale par rapport à la Colonie, 664 — Ses rapports civils & militaires, 668 — Sa police, 668 — Sa milice, 668 — Sa poste aux lettres, 668 — Sa distance de plusieurs autres lieux, 669.

Plan. On avait projetté celui topographique de St-Domingue, 210, 662 — Directeur, 434, 488, 707.

Plantes. Espèces dangereuses pour les bestiaux, 291 — Leur influence sur l'air, 437 — Effet attribué à celles d'un cimetière, 439, 438 — Exposées au Marché Clugny, 441, 442, 443 — Employées comme fourrage, 442, 558, 561 — Grains du marché, 443 — Vivres du pays, 443 — Voy. *Arbres. Cimetières. Légumes.*

Plantes de l'Inde. On essaye de les naturaliser à St-Domingue, 269, 591, 653.

Pluie. 138 — Voy. *Température.*

Plumier (le Pere) 711, 714, 716, 740.

Poincy (le commandeur de) Gouverneur-général des Iles — Envoyé le Vasseur à la Tortue, 669 — Veut retirer le Vasseur de la Tortue, 695 — Ses démêlés avec un nouveau gouverneur-général nommé par le roi, 695.

Pointe à l'Equier. Sa latitude & sa longitude, 564, 635 — Son utilité, 693.

Poirier. Espèce de pignons qu'on croyait exempts de la piqûre des vers, 328.

Poisson. Inexécution d'une ordonnance à ce sujet, 502 — Le mancenillier en est un, 740 — Voy. *Maccadam.*

Poissons, 690, 717, 726, 741 — De rivière, 256, 642 — Vendus au marché Clugny, 442 — Salés, 443 — Quelquefois dangereux, 535 — Dorés ou poissons de la Chine, 590 — Bassin où ils ne peuvent vivre, 629 — Appelés tritri, 690, 720.

Poissonnier (M.) Voy. *Inspecteur & directeur-général de la Médecine, de la Pharmacie & de la Botanique des Colonies.*

Police. Du Port-Dauphin, 133 — d'Ouanaminthe,

144 — Du Trou, 170 — De Sainte-Rose, 230 — De Plaisance, 668 — Des paroisses de la Sénéchaussée du Port-de-Paix, 722 — Police. Celle du spectacle appartient à l'état-major, 363. — Des ports, 480. — Des quais, 481. — Du Cap, 327, 485, 562 — Ses divers objets, ses vices, 485, 489 & *suivantes* — — Vraies causes de son imperfection, 489. — (troupe de), 487 — Son uniforme, 488 — Son traitement, 488, 723.

Polidore V. *Nègres fugitifs*.

Pont. Sur le Fossé de Limonade, 185, 214, 457 — Projeté sur la Grande rivière de Limonade, 215 — Projeté sur la rivière du Dondon, 256 — Pont Maillart, 285 — Calomnies sur celui de la ravine du Cap, 316 — Premier pont sur la ravine du Cap, 321, 465 — Ponts actuels sur la ravine du Cap, 321 — Projeté à l'embouchure de la rivière du Haut du Cap, 452, 457 — Sept ponts projetés, 457 — Pont projeté sur l'Artibonite, 458 — Inscriptions pour celui du Cap, 460 — Fait sur la rivière du Haut du Cap, 595, 630 — De la rivière Salée de l'Acul, 631.

Pops, 29.

Population. Celle de la Partie Française, 5 — Celle de la Partie Française comparée à celle de la Partie Espagnole & à celle de la France, 6 — Celle de l'île entière lors de sa découverte, 6 — Celle de la Partie Française distinguée en trois classes, 6 — Caractères de celle d'une Colonie à esclaves, 6 — Comment est composée la population blanche, 9 — Celle de Saint-Domingue a de la descendance de Caraïbes, d'Indiens & de Sauvages, 67, 68 — Les nuances les plus rapprochées du nègre sont les plus communes, 89 — De la Partie du Nord, 106 — Du Fort-Dauphin, 128, 129, 130, 132, 134 — D'Ouanaminthe, 145 — De Vallière, 152 — Utilité de celle des montagnes, 154 — Du Terrier-Rouge, 165 — Du Trou. 178 — De Limonade, 212, 216, 217 — De Sainte-Rose, 226 — Du Quartier-Morin, 245 — Du Dondon, 264 — De la Marmelade, 272 — De la Petite-Anse, 289 — Du Cap, 490 *& suivantes* — Nature de celle des Colonies, 492 — Faible accroissement, 492 — Distinction à faire dans celle de Saint-Domingue, 528 — Celle du Haut du Cap, 594, 595 — De la Plaine du Nord, 632 — De l'Acul, 640 — Du Limbé, 649 — Du Port-Margot, 670, 671 — Du Borgne, 681 — Du Gros-Morne, 687 — Du Petit-Saint-Louis, 691 — Du Port-de-Paix, 714, 723 — De la Tortue, 728, 741, 742.

Port, 133 — Police des ports, 481.

— *à l'Ecu*. Nom que Colomb lui donne, 706 — Ses salines, 718.

Port-au-Prince. Quand il a eu une imprimerie, 355 — A une maison de Providence, 413 — Cinquième capitale de la Partie Française, 493 — Capitale actuelle de la Partie Française, 493, 494 — Sa distance du Cap, 605.

— de France. Nombre moyen des bâtimens de France qu'on voit dans la rade du Cap, 482. — d'entrepôt. Le Cap est un port d'entrepôt, 480.

Port-de-Paix. A un major, 102, 698 — A une Sénéchaussée, 103, 698, 722 — A une amirauté, 103 — A été le chef-lieu de la mission de la Partie du Nord, 374 — Considéré comme capitale, 493, 698 — Ses hôpitaux, 568, 724 — Jugé autrefois plus important que le Cap, 607 — Plaisance en a dépendu, 661, 724 — Le Borgne en dépendait, 681, 724 — Christophe Colomb y entre & l'appelle *Valparayso*, 694 — D'où y vient un nom de l'Assiente, 694 — Favorisé par d'Ogeron, 697 — Choisi par M. de Cussy pour être le siége du gouvernement, 698 — Ce qu'y font les Espagnols, en 1685, 698 — S'appelait quelquefois les Trois-Rivières, 698 — Son état, en 1688, 699 — Son église, 699, 706 — Reçoit les 49 premiers soldats envoyés à Saint-Domingue, pour y rester, 699 — On y conduit des habitans de Saint-Christophe, 699 — Mortalité qu'on y éprouve, 700 — Plusieurs de ses habitans tués à la bataille de Limonade, 700 — C'est là que la maladie de Siam commence à Saint-Domingue, 701 — M. Ducasse vient y résider, 702 — Les Anglais & les Espagnols le prennent, en 1795, 703 — Sa défense militaire, 703 — Son état après le siége de 1695, 704 — Reçoit des habitans de Sainte-Croix, 704 — Ses habitans marchent au siége de Carthagène, 704 — Mis dans la dépendance du Cap, 705 — On veut en chasser les habitans, 705 — Sa culture en 1699, 705 — Cesse d'être la capitale de Saint-Domingue, 705 — Ses limites, 705 — Sa ville, 705 — Ses rues, 705, 706 — Ses maisons, 706 — Sa place-d'armes, 706 — Sa place Louis XVI, 706 — Sa fontaine, 706, 707 Comment on s'y procure de l'eau pour boire, 707 — Son quai, 707 — La ville sujette aux maladies & causes qu'on leur attribue, 707 —

Ses marais, 708, 709 — Son marché, 709, 720 — Conſommation journalière de la ville, 709 — Ses cantons, 709 & *ſuivantes.* — Ses rivières, 709, 710, 711, 712, 720 — Ses ſucreries, 710, 723 — Ses moulins à eau, 710 — A un beau canal à une ſucrerie, 710 — Ses indigoteries, 710. 711, 712, 713, 723 — Ses cafeteries, 711, 714 — Ses montagnes, 711, 712, 713, 720, 723 — Sa mineralogie, 711, 713, 714, 715, 719 — Son ſol, 711, 712, 713 — Ses chemins, 711, 712, 713, 714, 723 — Ses ſalines, 712, 719 — Inondation, 712 — Ses bois, 713 — Produit du nopal & d'autres cactiers, 713 — Sa population, 714, 723 — Sa température, 715, 716, 717 — Ses artichaux, ſes fruits, ſon muſcat, &c., 716 — On y a récolté du froment, 716 — On y a eu des mûriers, 716 — Fécondité des femmes, 717 — Sa zoologie, 717, 720 — Ses côtes, 717 — Sa défenſe, militaire, 717, 718, 719, 720, 724 — A le point le plus Septentrional de la Colonie, 721 — Son aſpect, ſon utilité actuelle, 721 — Autrefois chef-lieu d'un immenſe quartier, 721 — Les Gonaïves en dépendaient, 722 — Ce que le quartier de ſon nom comprend maintenant, 722 — Changemens ſucceſſifs dans ſon état-major, 722 — En quoi il dépend du Cap, 722 — A un officier d'adminiſtration, 722 — Sa garniſon, 722 — Sa maréchauſſée, 722 — Sa troupe de police, 723 — Sa milice, 723 — Ses cotonniers, 723 — Ses hattes, 723 — Ses places-à-vivres, 723 — Ses cacaoyers, 723 — Ses débouchés, ſon commerce, vaiſſeaux qui y viennent, 724 — Ses paſſagers, 724 — Combat au Port-de-Paix, 724 — Hôpital projeté pour les pauvres, 724 — Diſtance entre lui & d'autres lieux, 725 — La poſition de la Tortue nuit à ſa ſureté, 744.

Port du Cap. Sa deſcription, 47 & *ſuivantes.* — Naufrages qui y ſont arrivés, 472, 473 — Trait hardi de M. de Kerſaint, 473 — Autrefois les Eſpagnols venaient y attaquer les bâtimens, 474 — Peut contenir un grand nombre de bâtimens, 474 — Se comble, 475 — A des vers, 476 — Ses carenages, 477 & *ſuivantes.* — Abus qu'on y ſouffre, 479 — Eſt un port de marine, 479 — Ses ouvriers, 479 Eſt un port d'entrepôt, 480 — Ses incendies, 481, 482 — Uſage relatif aux capitaines de navires qui y viennent, 483 — Taux moyen de la population qu'il préſente, 492 — Ses premières fortifications, 607 — V. *Cap ; Défenſe de la Partie du Nord.*

Port-Français (Grand), 601, 603, 604, 622 — A reçu l'amiral des premiers vaiſſaux français envoyés aux Antilles, 603 — Éloge de ſon eau, 603, 604 — A procuré un mât à un vaiſſeau, 604 — Les anglais y font leur débarquement en 1695, 404, 623 — Trait de valeur dont il eſt le théâtre, 604.

——— (Petit), 601, 604, 622, 623, 628.

—— de la Nativité. Était à Caracol — V. *Caracol.*

Port-Margot Établiſſement français le plus ancien après la Tortue, 668 — Le Vaſſeur aborde dans l'îlet du Port-Margot, 669, 674 — Ses premiers établiſſemens, 670 — D'Ogeron y a une habitation, 678 — Sa population, 670 671 Ravagé en 1695, 670 — Son égliſe, 670, 671 — A dépendu de l'Acul, 670 — Ses rivières & leurs débordemens, 670, 672 — Sa milice, 670 — M. de Charrite en poſſédait une grande partie, 670 — Ses ſucreries, 670, 672 — Ses moulins à eau, 670 — Ses indigoteries, 671, 672 — Ses cafeteries, 671, 671 — Ses cacaoyères, ſes places-à-vivres, 671, 672 — A des habitations incultes, 672 — Ses guildiveries, 671, 672 — Ses briqueteries, 671, 672 — Ses limites, 671 — Ses cantons, 671 — Ses bourgs, 671, 672 — Ses chemins, 671, 674 — Son embarcadère, 671, 674, 675 — Son ſol, 672 — Sa température, 673 — Ses centenaires, 673 — Sa coupe, 674 — Ses côtes, 674 — Sa priſon d'Ogeron, 674 — Sa défenſe militaire, 675 — Ses paſſagers, 676 — Sa rivière Salée, 676 — Obſervations de M de Puyſégur ſur cette côte, 676 — Sa dépendance civile & militaire, 677 — Sa milice, 677 — Sa diſtance de pluſieurs autres lieux 677 — Eloge de M. le Gras qui l'habitait, 677 — Favoriſé par d'Ogeron, 697.

——Royal (Ville de). Où elle était, 164, 207 — Ses armoiries, 164 — Ses mines, 165.

——Saint-Thomas, V. *Acul.*

Porto-Rico. D'Ogeron tente deux expéditions, 698.

Portugais. Furent les premiers qui introduiſirent des nègres en Amérique, 26.

Poſte aux Lettres, 134, 145, 171, 267, 273, 439, 664, 668, 723.

Poterie. De la Colonie, 100 — De la Partie du Nord, 106 — Du Fort Dauphin, d'Ouanaminthe, 145 — De Limonade, 196 — Du Quartier-Morin, 239 — Première de la Partie du Nord, 246 — Eloge de celle Breda au Haut

Haut du Cap, 596 — Du Limbé, 645. — Voy. *Briqueterie, Tuilerie.*

Potier (M.). Talent qu'il a montré en hydraulique, 710.

Pouançay (M. de), Gouverneur de St-Domingue. Avait acheté une partie du terrain où eſt la ville du Cap, 325 — Réſide à la Tortue, 697, 698 — Fait deux expéditions contre Cube, 698.

Poupée Deſportes (M.) Médecin au Cap, a les manuſcrits botaniques du Père Le Pers, 268 Ses ouvrages, 269 — Médecin du roi au Cap, 501 — Notice ſur lui, 541 — Faits relatifs à l'hôpital du Cap & qui le concernent, 569.

Pourceaux, 159, 262 — On en élève beaucoup à l'Acul, 633, 640 — Leur étonnante multiplication à la Tortue, 729.

——— (Iſle aux), Voy. *La Tortue.*

Préjugé. Celui des Colonies place parmi les Africains quiconque s'allie avec eux, 81 — Il prétend que les traits africains ſe reproduiſent après pluſieurs nuances, 86 — Contre le couvent des Religieuſes du Cap, 431. — Voy. *Couleur. Méſalliés.*

Premier Commis des Bureaux des Colonies — Voy. *Laporte Lalaune.*

Premier-Conſeiller. Titre qui donnait la préſidence du Conſeil ſupérieur, 386.

Préſident. Celui du Conſeil du Cap pris parmi les Conſeillers & depuis quand, 386, — Voyez *Conſeil ſupérieur du Cap. Conſeiller. Intendant. Premier-Conſeiller. Second-Conſeiller.*

——— de la Partie Eſpagnole à Limonade en 1708, 185, 538 — Qui viennent au Cap, 538, 539.

Prêtres, 107.

Prévôt général. ——— grand. ——— particulier. } Voy. *Maréchauſſée.*

Priſons. Du Cap, 315, 467 — Ce qu'on appelle au Cap vieilles priſons, 321 — Priſons actuelles du Cap, 321, 396 — Somme qu'on y applique, 396 — Leur deſcription 396 — Améliorations qu'elles demandent, 396 — Eloge d'un concierge, 397 — Déſordre qu'on y ſouffre, 397 — Payaient une rétribution aux ſecrétaires des Adminiſtrateurs de la Colonie, 407 — Payent une rétribution aux Providences, 407.

——— d'Ogeron, 674.

Privilège excluſif. L'opinion annulle celui de la vente des livres, 323 — Des imprimeries, 355.

Prix. — Voy. *Cap, Paſſagers.*

Procureurs. Ceux du Fort-Dauphin, 134 — Ceux du Cap, 363, 388. — Ceux du Port-de-Paix, 782.

Procureur du Roi. Celui du Cap tué à Limonade, 183. — V. *Amirauté. Sénéchauſſée.*

——— de l'Amirauté. V. *Amirauté.*

Procureur général. Du Conſeil ſupérieur du Cap, 385, 386, 387, 432.

Promenades publiques. Du Cap, 311, 391, 560.

Proſt (M.) Eloge de ce négociant du Cap, 400 Eſt l'un des deux premiers Adminiſtrateurs de la Providence du Cap, 402, 403.

Providence (Maiſons de). Eloge de leurs deux fondateurs, 349, 394, 408 — Leur adminiſtration eſt commune, 395 — Ce que les Adminiſtrateurs de la Colonie font en leur faveur, 403, 404, 405 — Leur chirurgien, 403 — Leur exiſtence légale, 404, 405 — Leurs propriétés en 1769, 405 — On oublie qu'elles ont deux fondateurs, 405 Compoſition du bureau qui les adminiſtre, 405, 406 Où leur bureau s'aſſemble, 405, 407 — Leurs réglemens, 405, 406 — Doivent envoyer leurs régiſtres au dépôt de Verſailles, 406 — Ont le produit d'une repréſentation du ſpectacle & anecdote à cet égard, 407 — Abus introduit dans leur adminiſtration, 407 — Peu d'inſtruction de leur bureau d'adminiſtration ſur ce qui les concerne, 408 — Suſpenſion des aſſemblées de leur bureau, 409 — Leurs revenus, leurs dépenſes, 410, 411, 412, 413 — Moyens de leur attirer de nouveaux bienfaits, 412 — Bienfaits qu'elles ont reçu, 412 — Ceux qu'on doit mettre au rang de leurs bienfaiteurs, 412 — Actes mortuaires qu'on y dreſſe, 412 — Ont donné naiſſance à une maiſon de Providence au Port-au-Prince, 413 — Ont donné des terrains à baux emphythéotiques, 413, 414 — Lieu où l'on a eu l'idée de les placer, 559. — Voy. *Caſtelveyre, Dolioules, Dubuiſſon, Hilliard d'Auberteuil, Raynal.*

——— *des Femmes.* Son origine, 394 — Son fondateur, 394 — Elle eſt conſacrée à Sainte-Élizabeth, 395 — Son éloge, 375 Son adminiſtration primitive. 395, 402 — Reproches qu'elle inſpire, 396, 405 — Nombre des infortunés qu'on y trouve, 396 — Où on projette de la mettre, 399 — Son adminiſtration réunie à celle de la Providence des hommes, 402. — V. *Dolioules.*

——— *des Gens de couleur.* Son origine, 416 — Celui qui en eſt en quelque ſorte le fondateur, 416 — Reproches qu'elle donne occaſion d'adreſſer à ceux qui lui ont nui

directement ou indirectement, 417 & *suivantes* — Ce que l'Auteur a tenté pour elle & détails curieux à ce sujet, 418 & *suivantes* — Projet de lettres-patentes pour elle, 419 Bienveillance du Ministre pour elle, 419 — Comment ses succès sont empêchés, 419 — Vœux qu'elle inspire, 420, 421 — V. *Jasmin.*

Providence des hommes. Son fondateur, 399 — Son origine, 399 — Ses bienfaiteurs, 400, 401 — Son institution & son but, 401 & *suivantes* — Usage abusif que le Ministre veut en faire, 402 — Son administration réunie à celle de la Providence des femmes, 402 — Son éloge par Larnage, 403 — Quand on a entrepris de la rebâtir, 407 — Ses dimensions projettées, 408 — État actuel de ses constructions, 408, 409 — Sa chapelle, 408 — On n'y trouve point le nom de Castelveyre, 408 — Son inscription actuelle & celle que l'Auteur propose, 408 — A servi d'hôpital, 409 — Reynal mal informé à son égard, 409 — Opinion de M. Hilliard d'Auberteuil & de M. Dubuisson son critique, 409 Reproches à faire au site de cet établissement, 409 — Nombre de personnes qu'elle reçoit à présent, 410 — Nécessité d'y faire des changemens, 410 — V. *Castelveyre.*

——— *du Port-au-Prince*, 413.

Puységur (M. de Chastenay). Ses observations à Saint-Domingue, 296, 636, 676, 684, 721, 726.

Q

Quadrupèdes naturels aux Antilles, 262.

Quai. V. *Cap-Français.*

—— V. *Port-de-Paix.*

Quarteron. Résultat de ses combinaisons avec le Blanc & les autres nuances provenues de mélanges successifs, 72 — Est la quatrième nuance coloniale, 76 — Ses avantages, ses désavantages, 76, 77, 95 — Est produit de vingt manières, 84 — Celui qui provient d'un Blanc & d'une Griffonne est extrêmement blanc, 80 — Parties blanches & noires de sa nuance, 84. 88, 89

Quarteronne. Il en est d'aussi blanches que des blanches mêmes, 77 — *Quarteron.*

Quarteronné. Résultat de ses combinaisons avec le blanc & les autres nuances provenues de mélanges successifs, 73 — Est la septième nuance coloniale, 78 — Est produit de quatre manières, 78, 85 — Ses avantages, 73 — Parties blanches & noires de sa nuance, 85 — A partir de lui on retrouve le physique du Blanc, 98

Quarteronnée. — V. *Quarteronné.*

Quartiers. On a toujours divisé la Colonie par Quartiers, 102.

——— *de Limonade*, 180, 217.

——— *du Cap.* Le second de la Partie du Nord, 102, 275.

——— *du Fort-Dauphin.* 102, 107, 133.

——— *du Limbé*, 641.

——— *du Môle.* Oté à la Partie du Nord, 103.

Quartier-Morin (le). Limonade en dépendait, 181 — Le Bois de Lance en dépendait, 182 — Sa milice, 183, 245 — Ste-Rose en dépendait, 184 — Sa dénomination est bisarre, 230 — Dépendait de la paroisse de la Petite-Anse, 230 — Son étendue, 230, 231. — Origine de son nom, 230, 231 — Est une paroisse de plaine, 231. — Ses limites, 231, — Son sol excellent, 231, 232 — Produit de quelques-unes de ses sucreries, 231, 232 — N'a pas d'autre manufacture que des sucreries, 232 Son sucre réputé le plus beau, 232 — Morne Pelé qu'on y trouve avec une mine de fer, 232 Sa plaine dûe à la Grande-Rivière, 232 — Ravage qu'y cause la Grande-Rivière, 233 — Toutes ses habitations riveraines de la Grande-Rivière pourraient avoir des moulins à eau, 233 — A quatre moulins à eau, 233 — Ses levées sur la Grande-Rivière, 234 — Son église, 234 — Epoque où remonte ses registres paroissiaux, 235 — Barre électrique sur l'habitation Guillaudeu, 235 — L'épizootie y a commencé en 1772, 236 — On dit que les premières cannes à sucre de la plaine du Cap y ont été plantées, 236 — On y cultivait l'indigo, 236 — Son peu d'importance autrefois, 236 — A eu le P. Olivier pour curé, 236 — Ses chemins, 236 — Nature de ses maisons d'habitation, 237 — Ses côtes, 237 — Ses moyens de défense, 238 — Ses rivières, ses ravines, 238 — L'embarcadère de la Petite-Anse en dépend, 238 — Le Cacique Guacanaric habitait son territoire, 240 — Plein de preuves du séjour des Indiens, 240 — L'ancien carenage du Cap en dépendait, 242 — Sa température, 245 — Sa population, 245 — Distance entre lui & d'autres lieux, 245 — C'est là qu'on commence à terrer le sucre dans la Colonie, 246 — A eu la première briqueterie, la première tuilerie, la première poterie de la Partie du Nord, 246 — Hommes utiles qu'il donne occasion de nommer, 246 — Ses habitans revendiquent l'eau de la Grande-Ri-

vière, 280. — V. *Duplaa. Embarcadère de la Petite-Anse.*
Quiambás, 27.

R.

Rabié (M.). Donne les plans & les deſſins de pluſieurs établiſſemens publics à Saint-Domingue, 330, 337, 424.
Rallier (M. de), Ingénieur en chef de la Partie du Nord. Ses ſoins pour augmenter l'eau au Cap, 515 *& ſuivantes* — Fait le plan du pont de la rivière Salée de l'Acul, 631.
Ramiers, 146, 741.
Rang. Des membres qui compoſent le Conſeil du Cap, 386, 387.
Raque, 159.
Rat. Multiplie étonnamment aux Antilles, 262.
Ravine. Du Cap, 316, 321, 413, 422, 547 *& ſuivantes*.
Raynal. Mal informé ſur la Providence des hommes, 409 — Son opinion ſur les maladies, 537 — Cité pour l'éloge de Louis des Rouleaux, 544 — A trop loué un canal, 710.
Rebouc (Rivière du). Elle a été la limite entre les Français & les Eſpagnols, 114, 167.
Receveur-général. Des droits de M. l'Amiral, 385.
Redoute. — V. *Danſe*.
Régiment. On envoye des Régimens dans la Colonie en 1762, 8.
——— de Dillon. Pertes qu'il fait, 288.
——— de Quercy. Fait une grande perte d'hommes au Fort-Dauphin, 123 — Eſt d'un camp au Trou, 172, 173.
——— du Cap, 496 — Son uniforme, 496.
——— Eſpagnol de Léon. Pertes d'hommes qu'il fait au Fort-Dauphin. 124 — Perd beaucoup de monde à Ouanaminthe, 144.
Règne Minéral. — V. *Mine, Minéralogie*.
——— Animal. — V. *Animaux*.
——— Végétal. — V. *Arbres. Bois. Plantes*.
Religieuſes du Cap. Leur chapelle ſert de paroiſſe, 336, 430 — Leur établiſſement dû au Père Boutin, 373, 426, 427, 428 — Leurs ſtatuts, leur adminiſtration, 427, 428 — Leur nombre, 428 — Leur ſyndic, 428 — Leur local actuel & changemens qu'il a éprouvés, 429, 430 — On loge des troupes dans leur couvent, 429 — Perſonnes qu'elles reçoivent, 430 — Ont de l'eau, 431 — Leurs penſionnaires, 431 — Réflexions ſur cet établiſſement conſidéré comme maiſon d'éducation, 431 — Bienfaits reçus par cet établiſſement, 432 — Les Adminiſtrateurs & le Procureur-général y entrent, 432 — Sont appellées auſſi *Filles Ste-Marie*, 432 — Leur Directeur, 432 — Leur habitation, 599.
Religieux, 107; 181 — V. *Capucins. Jéſuites. Miſſions*.
——— de la Charité. Leur hôpital. — V. *Hôpital*. Produit de leur ſucrerie de la Petite-Anſe, 576 — Bonne chère que font ceux du Cap & anecdote à ce ſujet, 589.
Religion, 154 — V. *Egliſe. Miſſions*.
Remouſſin (M.). Tué à la bataille de Limonade, 183, 699, 700.
Renaud (M.), Ingénieur-général de la Marine. Envoyé aux Colonies, ce qu'il fait au Cap, 607.
Reptiles 263 — V. *Animaux*.
Réſidence — V. *Adminiſtration*.
Reſſifs — V. *Côte*.
Réunion. Des deux Conſeils du Cap & du Port-au-Prince; 103, 664 — V. *Conſeil*.
Révolte, 728.
Rey (M.) Créol & Procureur-général du Cap. Ses ouvrages, 542.
Reynaud de Villeverd (M.), Lieutenant au Gouvernement-général, & Gouverneur-général par interim. Eloge de ſon adminiſtration, 211, 215, 203, 304, 315, 343, 370, 391, 392, 438, 441, 446, 458, 467, 502, 517, 560, 564, 637, 664, 691 — Son logement, 434 — Fait travailler à un chemin pour faire communiquer les Parties du Nord & de l'Oueſt entr'elles, 662.
Rivière. Exemples qu'on peut s'en ſervir pour remblayer, 189 — Ravines ou ruiſſeaux latéraux du voiſinage de leur embouchure, 190 — Le fond de leur lit eſt très-élevé, 190 — Leur niveau, 190 — Avantage de l'élévation de leur lit, 190 — Celles dont le lit eſt bas deſſèchent les terrains voiſins, 190, 191 — Manière d'en entretenir les levées, 191, 192 — Leur redreſſement eſt-il ſans inconvénient? 194 — Le fond de leur lit s'élève à Saint-Domingue & pourquoi, 195 — Manière de les paſſer, 215 — Ponts projettés ſur ſept rivières, 457 — V. *Chaque paroiſſe à ſon mot*.
——— *à Galiffet* — V. *Rivière du Haut du Cap*.
——— *de Caracol*, 161 — Où eſt ſa ſource, 174.
——— *de Jacquezy*, 160, 163, 168, 170, 175 — Projet de la redreſſer, 170 — Où eſt ſa ſource, 174.
——— *des Trois Rivières*, 685, 710.
——— *du Dondon* — V. *Dondon; Marmelade*.

Rivière du Fossé de Limonade—V. *Fossé de Limonade.*
——— *du Haut du Cap.* A un bac, 452 — Pont qu'on y projetait, 552 & *suivantes.* — Observations sur cette rivière, 461 — A un pont, 596, 630 — A eu des caymans, 595 Ses débordemens, 630 — Sa source, 639.
——— *du Massacre.* D'où lui vient ce nom, 108 — Son embouchure est fortifiée, 111 — Sa distance de celle la Matrie, 127.
——— *du Terrier-Rouge*, 158, 159, 160.
——— *du Trou* — V. *Rivière de Jacquezy.*
——— (*Grande*). Ses sources, 151, 186 — Volume de ses eaux, 151, 187, 281 — Longueur de son cours, 186, 192, 231 — Ses changemens de lit, 186, 188 — Ses inondations, 186, 187 — Paraît avoir formé le sol plane de Limonade & du Quartier-Morin, 188, 232 — Jusqu'où elle etait navigable autrefois, 189 — Preuve qu'elle remblaie, 189, 237 — Ses infiltrations, 190 — Ses débordemens, 191, 191, 193, 212, 213, 221, 222, 232—Plan de redressement, 192, 233 — Portion redressée, 194 — Coûteuse pour ceux qu'elle désole, 194 — Sa largeur, 214 — Pont qu'on y a projetté plusieurs fois, 215 — A eu un bac, 215 — Manière de la passer, 215 — Abus de cette dénomination, 220 — Les naturels l'appelaient *Guaraouai*, 221 — Eaux qui s'y jettent, 222 — A presque tari en 1786, 234 — Ses levées, 234 — Moulins à eau qu'elle procure, 277 — Pont projetté sur elle, 457.
——— *la Matrie*, 126, 127 — Ce que signifie ce mot, 127 — V. *Rivière du Terrier-Rouge.*
——— *Marion*, 123, 129, 131.
——— *Salée.* D'où vient communément ce nom, 188.
——— *Salée de l'Acul*, 631, 636—Sa quantité d'eau, 631 — Son pont, 631 — Projet de la réunir à celle du Haut du Cap, 637.
Robineau (M. de), 145, 160.
——— de Bougon (M.). Soin qu'il prend pour multiplier les arbres à fruit, 145.
Roc pourri } Ce que c'est, 205.
Roche pourrie }
Roches à ravets, 599.
Rochalard. — V. *La Rochalard.*
Roubion (Père) Religieux de la Merci. Éloge de son talent, 578.
Roucou. Les Indiens en usaient pour se peindre, 197—Les Espagnols le cultivaient, 197—Les Français n'en font pas de cas, 197.
———Canton divisé entre la paroisse du Trou & celle de Limonade, 172, 197 — Sujet aux sécheresses, 172—Observations sur ce nom, 197—Nature de son sol, 198—Impression de la chaleur sur ce terrain, 198.
Roucouyers, V. *Roucou.*
Rougeole (la) 536—V. *Maladies.*
Rousseau, V. *Jean-Jacques Rousseau.*

S

Sacatra. Résultat de ses combinaisons avec le blanc & les autres nuances produites par des mélanges successifs, 73—Forme la cinquième nuance, 79 — Est produit de trois manières, 79, 82—Est très-peu commun, 79—Parties noires & blanches dont sa nuance peut être formée, 82, 89.
Sage-femmes. Abus à reprimer, 41, 42 — Du Cap, 502.
Saint-Christophe (Isle). Partie de ses habitans expulsés par les Anglais sont transportés au Cap, au Port-de-Paix, à Léogane & à la Martinique; accueil qu'ils y reçoivent, 371, 699, 700—Ses habitans donnent leur nom à une partie du Cap, 433 — Mortalité de ses habitans, 700—Destruction que fait de ses habitans la maladie de Siam, 701.
Saint-Domingue (Isle). Surface totale de cette île, 3—Son histoire, 218 — Devient chaque jour plus sujet aux sécheresses, 224—Comme on y perd vîte l'idée de ce qui y a existé, 357—Son climat, 527 & *suivantes* — Son produit annuel, 615—Ses habitans se révoltent contre d'Ogeron, 728—*Partie Française de Saint-Domingue.*
Saint-Laurent (M. le Chev. de) Gouverneur-général par interim des îles Françaises de l'Amérique. Vient à Saint-Domingue, 380.
Saint-Louis. Pris en 1748, 500—On y met un hôpital, 568.
——— du Nord—V. *Petit-Saint-Louis.*
Saint-Raphaël. Paroisse de la Partie Espagnole, 252—Chemin entre lui & le Dondon, 265—Sa distance du Cap, 605.
Saint-Yague. Ville de la Partie Espagnole. Prise & brûlée par les Français, 182, 594, 698 — Prise & rançonnée par les Français, 697.
Sainte-Croix (M. le Chev. de). Ancien gouverneur de Belle Isle, meurt au Cap, 339, 434.
——— (Isle) Ses habitans transportés à Saint-Domingue, 321, 704—Comment elle reçoit la maladie de Siam, 701 — Son gouverneur devient celui du Nord de Saint-Domingue, 704.

Sainte-Elizabeth. V. *Providence des femmes.*
Sainte-Roſe, 151—Dépendait du Quartier-Morin, 184, 221—Son nom mal-à-propoſ changé, 220—Sa forme, ſes limites, 220, 221—Son égliſe, ſon bourg, 221—Ses milices, 221, 226—Célèbre autrefois par ſon tabac & ſon indigo, 221—Particularités relatives à un de ſes curés, 222—Ses manufactures, ſes établiſſemens & ſes productions, 222, 223, 224—Ses ravines, ſes rivières, 222—Son ſol, 223, 226—Son utilité, 223 — Ses cantons, 223, — Ses chemins, 224, 228, 229 — Sa température, 224—Ses vieillards & ſes centenaires, 224—Sa population, 226—Caractère de ſes habitans, 226—Sa ſalubrité, 226 — Sa poſition militaire, 217, 226, 614, 625—M. de Belzunce y établit des camps, 226, 227—Ses communications, 227 — Cimetière dans l'un de ſes cantons, 228—A eu des abeilles la première dans la Partie du Nord, 229—Diſtance entr'elle & d'autres lieux, 229 — Dépend du Quartier de Limonade, du commandement & de la Sénéchauſſée du Cap, 229—Ses eaux minérales, 229 — Sa police, 239—Ses montagnes, 294.
Sainte-Suzanne. Canton de Limonade. Quand commence ſa culture, 181—Ses productions, 202 — A une ſuccurſale & comment, 202—On y avait mis des cailles-hupées, 203—Ses montagnes, 294, 390.
Salaiſons, 443 —V. *États-Unis, Poiſſons.*
Saline. Du Port-de-Paix, 712, 716—Du Port-à-l'Ecu, 712—De la Tortue, 737.
Samana. Avait une petite Colonie Françaiſe qui l'abandonne en 1676, 298, 698.
Sang-Mêlé. Réſultat de ſes combinaiſons avec le blanc & les autres nuances provenues de mélanges ſucceſſifs, 73—Eſt la cinquième nuance Coloniale, 76 — Eſt produit de quatre manières, 79, 86 — Son rapprochement du blanc, 79 — Parties blanches & noires de ſa nuance, 86.
Sang-Mêlée. V. *Sang-Mêlé.*
Sang-Mêlés. Expreſſion ſynonyme de gens de couleur, 99.
Santo-Domingo. Diſtance de cette capitale de la Partie Eſpagnole au Cap, 605.
Saule, 219.
Savannah en Géorgie, aux États-Unis d'Amérique. Expédition contre ce lieu, 216.
Sauvages. On en a amené du Canada & du Miſſiſſipi à Saint-Domingue, 67, 80, 81 — Réſultat de leurs combinaiſons avec le Blanc, le Nègre & les nuances intermédiaires 74, 81—Leurs cheveux, 81 — Sont aſſimilés aux Blancs pour les droits politiques, 81 — V. *Caraïbes, Indiens, Naturels.*
Sécheresſe. V. *Température.*
Second-Conſeiller. Titre qui donnait la Préſidence du Conſeil Supérieur, 386 — V. *Préſident.*
Sénéchal, 134 — Du Trou, 170 — Celui du Cap tué à la bataille de Limonade, 183 — Du Cap, 380, 381, 382, 383 — V. *Sénéchauſſée.*
Sénéchauſſée. Membres des Sénéchauſſées, où aſſis dans le Conſeil Supérieur, 387.
——— du Cap, 103 — Où elle a tenu ſes ſéances, 316, 324, 383 — Lieu où elle s'aſſemble, 376 — A un tableau de Louis XVI, 377 — Sa création, 380 — Sa compoſition, 380 — Son territoire, 381 — Treize paroiſſes qui en dépendent, 381 — Son inſtallation, 381 — Ses regiſtres, 381 — Incendie qu'elle éprouve, 381 — Ses premiers officiers tués à la bataille de Limonade en 1691, 381 Ses commencemens, 381 — Son Sénéchal, 380, 381, 382, 382, — Son Lieutenant-particulier, 380, 383 — Ses Aſſeſſeurs, 383 — Son Procureur du roi, 380, 383 — Ses Subſtituts, 388 — Son Greffier, 380, 383 — Ses Greffier-commis, 383 — Son Audiencier, 383 — Sa compétence, 383, 384 — Ses Huiſſiers, 382, 383, 384 — Ses Procureurs, 383, — Ses Notaires, 384 — Avait originairement la compétence maritime, 384 — Son droit de paſſage au Cap, 455 — Eſt chargée de la police, 485 *& ſuivantes* — Rend vingt-mille jugemens par an, 489 — Établie d'abord au Haut du Cap, 564.
——— du Fort-Dauphin, 103, 133, 134 — V. *Sénéchauſſée du Trou.*
——— du Port-de-Paix, 103 — Sa création, 380 — Son territoire, 381 — Le Borgne en a dépendu, 381, 681 — Plaiſance en a dépendu, 661 — Quand créée, 698 — Son étendue & ſa compoſition, 722.
——— du Trou. Devenue celle du Fort-Dauphin, 170 — Inſtallée par qui, 170 — Où ſe tenait ſes audiences, 170 —Son premier Sénéchal, 170.
Sénégalais, 26.
Sept-Frères (Iſlets des), 136, 293.
Sépulture. Abus dans la paroiſſe du Trou, 179 — V. *Cimetière.*
Serpent — V. *Vaudoux.*
Siam — V. *Maladie de Siam.*
Société des Sciences & Arts du Cap, 157 — Ses Mémoires, ſes ouvrages, ſes utiles travaux, 165, 229, 283, 291, 349, 351.

384 & *suivantes*, 726 — Son institution, sa composition, 347, 348, 351 — Les Administrateurs l'encouragent, 350, 563 — Obtient des lettres-patentes, 350 — Ce que l'Académie des Sciences fait pour elle, 350 — Ses succès auprès des Musées de Paris, de Bordeaux & de Toulouse & de la Société d'Agriculture de Paris, 351 — Noms de ses premiers fondateurs, 351 — Ses bienfaiteurs, 351 — Son éloge, 510, 511, 546, 726.

Socos, 29.

Sol, 198, 204 — V. *Chaque paroisse à son mot.*

Solano (Don Joseph). Ce Président de la Partie Espagnole vient deux fois au Cap, 366, 539.

Sosos, 28.

Spasme. — V. *Maladies.*

Spectacle. Du Cap. Son origine, 346 — Son local actuel, 369 — Sa recette & sa dépense, 360, 362, 370 — Loges honorifiques, 361 — Loge appelée du Conseil, son origine, 362 — Sa police, 362, 363 — Ses acteurs & éloge de plusieurs d'entr'eux, 363, 364, 365 — Quand les gens de couleur y ont été admis, 365 — Anecdotes plaisantes de ce spectacle, 365 — Personnes remarquables qu'on y a vues, 366 — Essai de pièces, 368 — Il est déserté pendant cinq mois & demi & pourquoi, 368, 369 — Acteurs des théâtres de France qu'on y a vus, 369 — Cas où le spectacle est gratuit, fermé ou en relâche, 370 — Défenses d'engager un acteur d'un autre spectacle, 370 — Acteurs à qui l'on refuse la sépulture, 370 — Acteurs ou Actrices refusés pour parrains ou marraines, 370 — Ses avantages, 371 — Donne une représentation annuelle au profit des maisons de Providence, 407 — V. *Jean Jacques Rousseau.*

Stapleton (M. le chevalier de), 122.

Substituts, des Procureurs du roi des Sénéchaussées. Veillent à la police légale dans les paroisses, 144, 230, 383, 722.

——— du Procureur-général du Conseil du Cap, 386, 387.

Sucre. Première habitation où l'on en fait de terré à Ouanaminthe, 145 — Celui de la paroisse du Quartier-Morin réputé le plus beau, 232 — Le premier qui ait été terré dans la Colonie, 246 — V. *Belin de Villeneuve*, *Sucrerie.*

Sucrerie. De la Partie Française, 100. — De la Partie du Nord, 106 — Du Fort-Dauphin, 127, 132 — De Maribaroux, 140 — D'Ouanaminthe, 140, 141 — Du Terrier-Rouge, 157, 159, 172 — Du Trou, 172, 174 — De Limonade, 184, 195, 197 — De Sainte-Rose, 222 — Du Quartier-Morin, 232 — De la Petite-Anse, 276, 277, 576 — Du Cap, 595 — De la Plaine du Nord, 629 — De l'Acul, 639 — Du Limbé, 643 — Du Port-Margot, 670 — Du Gros-Morne, 686 — Du Port-de-Paix, 711, 723.

Superfétation, 267.

Syndic. Des Religieuses du Cap, 428, 432 — Des habitans de la Tortue, 728.

T

Tabac, 7 — Premier objet du commerce colonial, 24 — Première culture de Limonade, 181 — De Sainte-Rose, 221 — Essai d'une manufacture de tabac en poudre, 246 — De la Tortue, 742.

Tannerie (Bourg de la), 180.

Tanneries, 100. — Sont toutes dans la Partie du Nord, 106 — Une au Haut du Cap, 596.

Température. Du Fort-Dauphin, 132. — D'Ouanaminthe, 146 — De Vallière, 155 — Du Terrier-Rouge, 165 — Du Trou, 175, 178 — De la Marmelade, 178, 270, 271 — De Limonade, 213 — De Sainte-Rose, 224 — Du Quartier-Morin, 245 — Du Dondon, 261, 262 — De la Petite-Anse, 228, 285 — Du Cap, 511 & *suivantes* — Du Limbé, 645 — De Plaisance, 657, 659, 660 — Du Port-Margot, 673 — Du Gros-Morne, 686 — Du Petit Saint Louis, 691 — Du Port-de-Paix, 715, 716.

Terrage du sucre, 198, 650.

Terrier-Rouge (le), 155 — Sa forme, 155 — Sa situation, ses limites, son sol, 156, 157 — Ses manufactures, 156, 157, 159 — Ses rivières, ses ravines, 156, 157, 159 — Ses cantons, 156, 157 — Sujet aux sécheresses, 156, 157, 164 — Les Jésuites y avaient une sucrerie, 157 — Origine de ce nom, 157 — Son bourg, 158 — Quand il est devenu une paroisse 158, Sa côte, 160, 161 — Ses esters, 160 — Sa défense militaire, 160 — Ses embarcadères, 161, 162, 163 — Ses baies, 161, 162, 163 — C'est dans cette paroisse qu'ont été naturalisés les premiers cafiers de l'Isle, 164 — A. de la luzerne, 164 — Sa température, 164 — Une mule y produit, 165 — Sa population, 165 — Sa milice, 165 — Sa distance de plusieurs lieux, 165 — V. *Caracol. Jacquezy.*

Tétanos, 42 — V. *Maladies.*

Thermomètre — Voy. *Température.*

Thibault Duvernay (M.). Trait de son courage. V. *Fort la Bouque.*

Tonnerre, 205, 235, 692 — Paratonnères, 271, 393, 525 — Au Cap 524. — V. *Température.*
Tortue (la). Fournit les premiers cultivateurs de la plaine du Cap, 183, 244, 297, 698 — Première Capitale & premier établiſſement de la Partie Françaiſe, 493, 668, 670, 695, 697, 698, 727 — Ses bois, 608, 741, 742 — Détails hiſtoriques, 668, 669, 695, 696, 728, 739 — A donné lieu à la formation du Petit-Saint-Louis, 688, 693 — Cauſes de ſa décadence, 698 — Dépend du Port-de-Paix dès 1685, 698 — Devient un lieu de convaleſcence, 700 — Son canal, 720, 741, 743, 744 — Éloge que l'Auteur lui adreſſe, 726 — Sa ſituation, 726 — Sa latitude, ſa longitude, 726, 727 — Son étendue, 727, 730 — Sa diſtance de pluſieurs lieux, 727 — Sa forme & ſon nom, 727, 735, 738, 739, 740, 742 — Ses côtes, 727, 731 *& ſuiv.* — Sa population, 728 — Sa défenſe militaire, 728, 732, 734, 741 — Ses habitans avaient un ſyndic, 728 — Fournit des Flibuſtiers pour attaquer Curaçao, 728 — M. de Baas y vient & y nomme un gouverneur, 728 — Se dépeuple, abandonnée en 1694, 728 — On y envoye des lépreux, 728 — S'appellait Iſle aux Pourceaux, 729, 741 — Son état d'abandon juſqu'en 1768, 729 — Concédée par le Roi à Mad. de Montrevel, 729 — Son arpentage & ſon plan topographique, 730 — Affermée & vendue depuis à M. Labattut, 731 — Son chef-lieu eſt la Baſſe-Terre, 731 — Un des vaiſſeaux de M. Cahuzac y mouille, 731 — *La Tour* & le Fort le Vaſſeur ou *la Roche*, 732, 741 — Ses eaux, 732, 734, 735 — Sa pointe de Portugal, 734 — Ses productions, 734, 735, 736, 742 — Ses cavernes, 734 — Avait autrefois ſix établiſſemens, 735 — Ses indigoteries, 736, 737, 738 — Ses ſalines, 737 — Sa minéralogie, 738, 740 — Son Anſe à tréſor, 739 — Analogie entre ſa conformation & celle des parties correſpondantes de la grande île St-Domingue & de l'île de Cube, 740 Son ſol, 741 — A beaucoup de ramiers, 741 N'a point d'huitres, 741 — Sa population, 741, 742 — Ses chemins, 742 — Éloge de ſon propriétaire actuel, 742 — Idées que cette île inſpire, 743 — On y cultive le caſier, 743 — Sa dépendance civile & militaire, 744 — Un vaiſſeau a péri ſur ſes côtes, 744 — Sa poſition eſt déſavantageuſe pour le Port-de-Paix, 744.
Tortue, 144, 720.
Tourbe ſalineuſe. Le long de la mer, 209 — Le feu y prend ſpontanément, 209.
Tremblement de terre, 106, 139, 177, 286, 287, 336, 526, 661, 716. — Voy. *Température.*
Trente-ſix mois — V. *Engagé.*
Tribunal Terrier, 190.
Trois-Rivières. — Voy. *Rivière des Trois-Rivières.*
Trou (le). Sa forme, 165 — Ses limites, 166 — Ses noms & ſes établiſſemens primitifs, 166, 167 — A eu un hôpital, 168 — Son bourg, 168, 170 — Maiſon d'éducation propoſée avec la ſtatue de De Clieux, 169 — Ses rivières, 170, 177, 178 — A eu une Sénéchauſſée, 170 — Sa police, ſa maréchauſſée, ſon bureau des poſtes, 171 — Ses cantons, 171 — 174, 177 — Ses ſucreries, 172, 174, 175 — Sujet aux ſéchereſſes, 172, 174, 175 — Son ſol, 172, 175 — Sa poſition militaire, 172, 626 — Ses gorges, 173 — Ses manufactures, 175, 178 — Sa température, 176, 178 — Eſſai du cotonnier, 177 — Sa population, 178 — Ses milices, 178 — Ses débouchés, 178 — Perſonnes qu'il a vu naître, 178 — Sa diſtance de pluſieurs points, 179 — Perſonnes âgées qui y ſont mortes, 179 — Ses montagnes, 294 — Pont projetté, 457.
Troupes. Envoyées en 1762, 8 — Cantonnées au Trou, 172, 173 — Venues avec M. de Belzunce, 209 — Où elles font la parade au Cap, 393 — Leur logement, 423, 425, 426, 429, 451, 464 — Premiers ſoldats envoyés à Saint-Domingue, 699 — V. *Défenſe de la Partie du Nord ; Fort-Dauphin ; Hôpital ; Port-de-Paix.*
Tuileries. Du Fort-Dauphin, 129 — De Limonade, 196 — La première de la Partie du Nord, 246 — De la Petite-Anſe, 276 — De l'Acul, 639 — Du Limbé, 645 — V. *Briqueteries.*

U.

Utrel (M.). Son éloge, 148.

V.

Vaiſſeaux. Premiers vaiſſeaux de l'État envoyés aux Antilles, 603.
Vaivre (M. de). Intendant, 121 — Concourt à l'établiſſement de la Société des Sciences & Arts du Cap, 350.
Vallière, 131 — Eſt montagneux, 147 — Quand formé, 147, 148, 151 — Porte le nom d'un gouverneur-général, 137 — Ses cantons, 147, 148 — Querelles avec les Eſpagnols pour ſon

territoire, 148, 149, 150 — M. de Choiſeul influe ſur ſa poſſeſſion, 149 — M. de Lilancour détermine à en faire une paroiſſe, 150 — Ses limites, 150 — Ses rivières, 150, 151 — Son ſol, 151 — Sa population, 152 — Son hiſtoire naturelle, 152, 155 — Preuves que les anciens Naturels l'habitaient, 152 — N'a point de marché, 152 — Son égliſe, 152 — Raiſons de lui préférer l'Acul de Samedi, 153 — Sa milice, 154 — Ses débouchés, 154 — Sa température, 154, 155.

Vallière (M. le Chev. de). Gouverneur-général. Son nom donné a une paroiſſe, 147 — Fait réparer la coupe de Plaiſance, 662.

Vaudoux. — V. *Danſe*.

Vaudreuil (M. de). On lui doit le premier chemin entre la Partie du Nord & celle de l'Oueſt ſur le territoire français, 104, 661, 664, 666 — Rue & fort de ſon nom au Cap, 345, 440, 612, 613 — Son éloge, 345, 612 — Fait fortifier le Port-de-Paix, 717 — V. *Défenſe de la Partie du Nord ; Embarcadère*.

Vent, 211, 526 — Effet de celui d'Eſt ſur les arbres, 181 — Eſpèce de combat entre celui de l'Eſt & de l'Oueſt, 716 — V. *Température*.

Verjus (M.). Créol du Port-de-Paix. A deſtiné ſa ſucceſſion à un hôpital pour les pauvres, 724.

Verret (M.) Ingénieur-hydraulicien. Ses utiles opérations, 128, 193, 202, 281, 517 — Vint de la Louiſianne s'établir à l'embarcadère de la Petite-Anſe, 242.

Vers. Attaquent les vaiſſeaux, 476, 612, 641.

Vétérinaire. V. *Artiſte vétérinaire*.

Vieillards. De Saint-Domingue, 537.

Vienne (M. le Marquis de), Gouverneur-général. Enterré dans l'égliſe du Fort-Dauphin, 120.

Villes. Oiſifs qu'elles recèlent, 153.

——— des Colonies conſidérées comme des places de guerre, 489.

Vin de Palme. Effet qu'on lui attribue, 38.

Vincent Ollivier. Eloge de ce nègre centenaire, 224.

Vivres du Pays. V. *Places-à-vivres*.

Voiture Publique, 138, 664.

Volailles, 262, 272, 442.

Volcan. V. *Minéralogie*.

Voûte à Minguet. Sa deſcription, 263 — Idées des Indiens ſur ſon origine, 264.

Voyer, 134, 488.

——— principal, 134.

W

Walſh (M.). Avait fait venir des chameaux, 145.

Weuves le jeune (M.). Éloge de ſon ouvrage ſur les Colonies, 543.

Willis (Anglais). Se rend maître de la Tortue, 668 — Sa mauvaiſe conduite ; eſt chaſſé de la Tortue, 669.

Worlock (M.). Ses obſervations météorologiques au Trou, 176 — Son éloge, ſes ſuccès dans l'inoculation, 247, 536 — Son ouvrage ſur l'épizootie, 247.

Y

Yoloffes, 27.

Z

Zingres. Deſcendans d'Indiens, 75, 83.

Fin de la Table des Matières du Premier Volume.

MVSEVM BRITAN NICVM